Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 29 avril 2026

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834002

Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie* - 1257157022

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 349 566,86 $, taxes incluses, pour les services de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CG23 0234), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 269 718,17 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1264185001

Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 343 421,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21339 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1264185002

Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc., pour la fourniture des unités d'interface R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 421 429,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21340 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1264185003

Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc., pour la fourniture de compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 685 538,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21343 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1269445003

Exercer les options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 068,72 $, taxes incluses, pour les services de remorquage, dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours inc., Sauver Remorquage Ludos Auto inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal) (DA248788001, CM24 1134, CM24 1022) majorant ainsi le montant total des contrats à 2 489 096,46 $, taxes incluses

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1269834004

Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité* - 1268089001

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 591 352,54 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les 5 musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 340 082,51 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1269462001

Conclure des ententes-cadres avec les firmes Trafic Innovation inc. et Develotech inc., pour la fourniture et la livraison de bollards en polymères, de délinéateurs et accessoires (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 513 230,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21273 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme par lot)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1264922002

Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité* - 1265593017

Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 368 541,29 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) lots 2 et 3 et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) lot 4 (CG22 0365), majorant ainsi le montant total des ententes à 1 906 484,91 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.014 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231006

Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue, incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension - Dépense totale de 773 451,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526602 (4 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.015 Contrat de construction

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1269655001

Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour les travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 247 878,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6027 (11 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales aux programmes gouvernementaux ou à ceux de la Communauté métropolitaine de Montréal et qui visent l'amélioration de la protection et des conditions d'utilisation des rives des cours d'eau entourant l'agglomération de Montréal ou la création de parcs riverains dans l'agglomération

20.016 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1267231016

Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.017 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1266318001

Accorder un contrat à Construction Duradev inc., pour les travaux de rénovation des fondations des serres d'exposition du Jardin botanique - Dépense totale de 453 853,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IM-DV-24-0003-TRVFOND (13 soumissionnaires)

20.018 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves* - 1267231011

Conclure une entente-cadre avec Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art, d'une durée de 4 ans - Montant estimé de l'entente : 1 668 717,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 532001 (4 soumissionnaires)

20.019 Contrat de services professionnels

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1269981001

Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 917 926,73 $, taxes incluses

20.020 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1260449001

Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026 - Dépense totale de 3 241 593,70 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.021 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1265438001

Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs - Dépense totale de 790 418,63 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.022 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1263759001

Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 963 470,31 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive, dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 518 898,68 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.023 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1269859001

Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'Information inc., pour les services professionnels en Oracle Application Express, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.024 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance* - 1269859002

Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.025 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1268516001

Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 758 655,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21259 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.026 Contrat de services professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1267722002

Accorder un contrat d'exécution d'œuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 161 587,34 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

20.027 Entente

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1260285004

Approuver le projet de convention entre la Ville et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le don de la collection archéologique de Saint-Henri-des-Tanneries

20.028 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.029 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1260384001

Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–-Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050 dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.030 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1258042008

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.031 Immeuble - Location

CE *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1268933002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Flairstech inc., pour un terme d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux 100-04 à 100-07, 100-10 et 100-11, situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 64,38 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 30 000 $, excluant les taxes

20.032 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1268682005

Approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 35 331,38 $

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.033 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264565002

Approuver la 3e convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olympec inc., pour un terme de 5 ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - dépense totale de 15 319 578 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $ / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.034 Immeuble - Location

CG *Service de la stratégie immobilière et de l'habitation* - 1264565003

Approuver la 4e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1268165002

Accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Écoterritoires

20.036 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1260469001

Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Vivre en Ville, pour l'organisation de la 10e édition du Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra le 18 juin 2026 au marché Bonsecours sur le thème « S'adapter - Pour des communautés résilientes » / Approuver le projet de convention à cet effet

20.037 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1265796002

Accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.038 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264368002

Accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec Éditions, pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.039 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1268752002

Accorder un soutien financier de 65 000 $ à l'Orchestre Métropolitain, pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 5 août 2026 et l'intégration d'une thématique spéciale soulignant le 150e anniversaire du parc, mettant en valeur l'histoire et la richesse du Mont-Royal / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.040 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole* - 1260418002

(AJOUT) Accorder un soutien financier de 65 000 $ au Conseil des relations internationales de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière* - 1264921002

Approuver l'addenda 2 au protocole d'entente, convenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés, initialement dédiée au projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland et transférée au projet d'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269019004

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et du projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance* - 1269019005

Approuver l'addenda 4 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville, dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1268165003

Approuver l'inscription du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2025

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Répertoire des milieux naturels protégés

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CG *Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs* - 1258126006

Approuver le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville / Autoriser le dépôt du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.006 Budget - Autorisation de dépense

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1264736002

Autoriser une dépense de 32 000 $ pour l'attribution de 9 bourses aux personnes lauréates et finalistes de l'édition 2026 des prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé, Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Outremont , Daa Qualité de vie* - 1263711008

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Outremont, d'une contribution financière de 49 500 $ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal, pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1269476002

Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada, pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement

30.009 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1264950003

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $, taxes nettes, pour les coûts engendrés dans le cadre du suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier

30.010 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1267370001

Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

30.011 Budget - Virement / Annulation de crédits

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1260405004

Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 6 000 000 $, au net, en provenance des projets et programmes du Service de l'eau vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour le projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater dans le cadre d'un ajustement d'échéancier de l'entrepreneur (CE26 0304)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.012 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.013 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1269850001

(AJOUT) Ratifier la dépense de 3 372,93 $, relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, du 13 au 21 mars 2026, à Séoul et Busan (Corée du Sud), pour participer à une mission économique et culturelle

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1269406001

Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-1 modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), adoptée le 18 mars 2026

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

40.002 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel* - 1268994013

Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, S.A.T. Société des arts technologiques, Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Newspeak inc., Quai des brumes, Club Soda et de permis de réunion des organismes Cosmovision, Exposé Noir et Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 2 mai et le 1er août 2026

40.003 Règlement - Urbanisme

CM *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1269239006

Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

40.004 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1269026001

Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine

40.005 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521002

Nommer l'avenue des Solidarités dans l'écoquartier Louvain dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

40.006 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1264521001

Nommer la place des Cantonniers dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

60 – Information

60.001 Dépôt

CG *Service de l'environnement et de la transition écologique* - 1264060001

Déposer le bilan annuel 2025 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 21
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 16
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 28

CE : 10.002

2026/04/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2026/04/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 490 152,36 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 24 février 2026;

2. d'autoriser une dépense maximale de 73 522,86 $, taxes incluses à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 70,71 % par l'agglomération, pour un montant de 398 588,49 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 09:58

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville exploite une infrastructure composée de différents serveurs corporatifs. Plus de 900 serveurs virtuels et physiques sont basés sur les technologies du manufacturier Microsoft. Ces serveurs soutiennent des applications corporatives compatibles uniquement avec ce type d'environnement, notamment au niveau de la gestion des ressources humaines, du déneigement, du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), des postes bureautiques et de plusieurs autres services.

En ce sens, les logiciels d'infrastructure Microsoft sont nécessaires pour soutenir plusieurs applications critiques aux opérations de la Ville et aux services offerts à la population. Parmi ces applications, nous citons à titre d'exemples :

- Système M-IRIS pour la gestion des opérations policières ;
- Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) utilisée par les policières et policiers du SPVM;
- Solution de géolocalisation utilisée par le Système évolué de

radiocommunications de l'Agglomération de Montréal - SERAM ;
- Système AFIS pour la gestion de l'identité judiciaire ;
- Système de gestion de la preuve ;
- Système de répartition des appels - RAO-SIM ;
- Système de vérification utilisé par le bureau du Contrôleur général de la Ville ;
- Système de gestion des enregistrements de la Cour municipale – VoxLOG ;
- Système de gestion des immeubles SIGI ;
- Système de gestion des inscriptions des citoyens aux services de loisirs - LUDIK ;
- Systèmes utilisés par les bibliothèques ;
- Système de gestion des ressources humaines pour la CNESST – SigmaRH ;
- Système de dotation utilisé par le Service des ressources humaines - Test en ligne ;
- Système de gestion des dossiers décisionnels - GDD ;
- Système de billetterie EPLV : Galaxy ;
- Système pour la surveillance vidéo et le contrôle d'accès des portes Genetec ;
- Système de ventes au Jardin botanique Maître D ;
- Système de gestion des documents (DAM) photos EPLV Fotoware ;
- Système de maintien de bâtiments EPLV Guide TI ;
- Système de contrôle de température Metasys ;
- Système de gestion des archives vidéo à Espace Pour La Vie - Genetec Omnicast ;
- Système de contrôle des lumières du Planétarium ;
- Système de contrôle de procédés utilisés dans la production et le traitement des usines exploitées par le Service de l'eau ;
- Système N-Sight pour les compteurs d'eau ;
- Système de Centre de gestion de la mobilité urbaine CGMU pour le contrôle de la circulation ;
- Système de gestion des carburants pour le Service du matériel roulant et des ateliers ;
- Système de gestion du déneigement ;
- Système de gestion d'assiduité des employées et employés Kronos ;
- Système PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment de la taxation et de la paie ;
- Système des contrôleurs du réseau de la Ville ;
- Système de la gestion des accès des utilisatrices et utilisateurs, des répertoires - Active Directory;
- Système pour la gestion des accès à distance en télétravail ;
- Système d'antivirus corporatifs.

Afin de maintenir la résilience de la Ville, le Service des TI a adopté une stratégie proactive de gestion des actifs informationnels. Cette stratégie vise à éviter l'accumulation de dettes technologiques et à mitiger les risques de sécurité de l'information afin de garantir le bon fonctionnement des applications critiques de la Ville et la continuité des services offerts aux citoyennes et citoyens.

Dans le cadre du projet « 70905 - Modernisation des infrastructures TI », des licences Microsoft Windows Server sont requises, entre autres, pour accompagner le déploiement des serveurs à travers l'infrastructure de la Ville tout en ajustant la capacité de traitement nécessaire selon la croissance organique pendant les prochaines années. Les quantités requises sont définies selon les modalités de réconciliation annuelle des licences Microsoft.

De plus, dans le cadre du projet 68305 - Modernisation des systèmes policiers (projet M-IRIS

: Montréal - Inscription et recherche de l'information sur la sécurité), l'ajout de licences perpétuelles Microsoft SQL Server permettra d'augmenter la capacité de traitement des serveurs de bases données et, par conséquent, d'améliorer la performance du système M-IRIS pour la gestion des opérations policières.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'acquisition de 150 licences perpétuelles Windows Server avec assurance logicielle pour le projet 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI et 8 licences perpétuelles SQL Server avec assurance logicielle pour le projet 68305 - M-IRIS - Modernisation des systèmes policiers, pour une somme maximale de 563 675,22 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0062 - 20 février 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de 90 licences perpétuelles MS Server pour la virtualisation des serveurs physiques des usines d'eau potable - Dépense totale de 181 797,55 $, taxes incluses.

CG24 0006 - 25 janvier 2024 - Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La gestion des quantités des licences Microsoft est basée sur le calcul de la capacité de traitement mesurée selon le nombre total de cœurs des processeurs des serveurs. L'acquisition de licences perpétuelles "Windows Server" version Datacenter et Microsoft SQL Server incluant une assurance logicielle, permet d'optimiser cette capacité de traitement.

Ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier des avantages suivants :

- Sécuriser les infrastructures technologiques de la Ville et du SPVM ;
- Minimiser des risques de défaillance et protection des systèmes informatiques pouvant mener à des arrêts de service de production d'un service essentiel pour la population ;
- Diminuer les coûts d'exploitation et de support des technologies en ayant une standardisation technologique Ville, lorsqu'applicable ;
- Sécuriser les systèmes d'informations dans un contexte de croissance et d'évolution rapides des technologies de l'information.

Le contrat select plus au CAG est sujet à une actualisation mensuelle des prix. Dans ce sens, une contingence de 15% de la valeur du contrat est prévue pour les augmentations des frais de licences.

JUSTIFICATION

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) a signé un contrat en gré à gré pour l'acquisition et le renouvellement des produits Microsoft Select Plus et Microsoft Accord Entreprise, valide jusqu'au 31 mars 2028 pour les organismes du gouvernement et les municipalités du Québec.

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se

procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministère de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Compugen inc. par l'entremise du CAG.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Compugen inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 563 675,22 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Projet	Montant taxes incluses
70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes TI	284 828,72 $
Contingence 70905	42 724,31 $
Total 70905	*327 553,03 $*
68305 - Modernisation des systèmes policiers (projet M-IRIS)	205 323,64 $
Contingences 68305	30 798,55 $
Total 68305	*236 122,19 $*
Montant Total	**563 675,22 $**

Dépenses capitalisables (PDI) - 70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes TI

La dépense de 327 553,03 $ taxes incluses (299 099,58 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des technologies de l'information (STI) au projet 70905 Modernisation des Infrastructures et Plateformes des technologies de l'information (TI) et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032 et compétence locale 24-026. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,6 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Dépenses Capitalisables PDI - 68305 - Modernisation des systèmes policiers (projet M-IRIS)

La dépense de 236 122,19 $ taxes incluses (215 611,03 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2026-2035 du Service des technologies de l'information (STI) au projet 68305 M-IRIS - Modernisation des systèmes policiers et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 24-032.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’approbation de ce dossier permettra d’assurer la continuité et la stabilité des applications critiques pour la Ville ainsi que les accès aux dernières versions des logiciels et correctifs de sécurité visant à protéger les données sensibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Imad EL AMMARI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Robert VANDELAC
Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : (514) 242-0291 - -
Approuvé le : 2026-03-23

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829 - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269834002
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques*
Projet : Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'acquisition de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Compugen inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, pour la fourniture de 150 licences perpétuelles Windows Server et 8 licences perpétuelles SQL Server pour maintenir les droits d'utilisation et de mise à niveau des licences de serveurs d'infrastructure Microsoft - Dépense totale 563 675,22 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1269834002 Certification de fonds - PDI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Imad EL AMMARI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction des revenus

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1257157022

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 349 566,86 $, taxes incluses, pour les services de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CG23 0234), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 269 718,17 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de la première prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 291 305,72 $, taxes incluses, pour les services de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CG23 0234);

3. d'autoriser une dépense de 58 261,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 09:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1257157022**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction exploitation des bâtiments et énergie , Division exploitation à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 349 566,86 $, taxes incluses, pour les services de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec EBI Envirotech inc. (CG23 0234), majorant ainsi le montant total de l'entente à 1 269 718,17 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, le Service de l'approvisionnement lançait l'appel d'offres public n° 23-19771 pour un service sur demande de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal.
Ce type de service est normalement effectué par une entreprise privée.

Le présent dossier vise donc à exercer la première année d'option, soit du 1er juin 2026 au 31 mai 2027.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0234 - 18 mai 2023 - Conclure une entente-cadre avec EBI envirotech inc. pour la fourniture sur demande d'un service de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, soit du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Montant estimé de l'entente : 920 151,31 $, taxes incluses (contrat : 836 501,19 $ + contingences : 83 650,12 $) - Appel d'offres public 23-19771
CG21 0067 - 25 février 2021 - Exercer l'option de renouvellement de 24 mois et autoriser une dépense additionnelle de 515 641,95 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices municipaux, entretenus par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), pour l'entente-cadre collective avec Impérial Traitement Industriel (Div. Véolia) (CG19 0051), majorant ainsi le montant total du contrat de 515 641,95 $ à 1 031 283,90 $, taxes incluses.

CG19 0051 - 28 février 2019 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 24 mois, avec Impérial Traitement Industriel inc. (Veolia ES Canada Services industriels inc.), pour la

fourniture sur demande de services de vidange de séparateurs d'huile des goulottes et bassins de captation de différents édifices
municipaux, pour une somme maximale estimée à 515 641,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16597 (3 soum.)

DESCRIPTION

La Ville de Montréal possède plusieurs immeubles et installations, dont certains composants nécessitent un entretien spécialisé ne pouvant être effectué à l'interne.
Parmi ces composants, les séparateurs d'huile, les caniveaux, les drains de garage et les bassins de captation que l'on retrouve dans les garages et ateliers municipaux, ainsi que dans les casernes de pompiers, nécessitent régulièrement un pompage des eaux usées, des boues et des résidus contaminés qui s'y accumulent.

Ce type de déchet comporte certaines substances nocives pour les écosystèmes qui nécessitent un transport et une disposition, encadrés par une législation environnementale rigoureuse, telle que celle prévue à l'*article 4 c) du Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal* , portant sur l'assainissement des eaux, qui impose entre autres aux propriétaires d'entretenir correctement leurs séparateurs d'huile.

En plus du pompage, cette entente-cadre prévoit également le transport, la disposition et la décontamination des résidus, tant liquides que solides, par le fournisseur.

Cette entente-cadre inclut également un service de vidange printanière des fonds de piscines extérieures ainsi que le pompage des fosses à neige des arénas.

JUSTIFICATION

Cette entente-cadre ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat assurera la poursuite de cette activité pour douze mois, pour un coût total de 349 566,86 $ taxes incluses, incluant des contingences de 58 261,14 $ taxes incluses également.

La firme EBI Envirotech inc. :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle;
- ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant.
- détient l'autorisation de contracter avec des organismes publics (AMP).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de cette entente-cadre seront réparties ainsi, taxes incluses :

Fournisseur	2026	2027	Total
EBI Envirotech inc.	169 928,34 $	121 377,38 $	**291 305,72 $**

Le montant des contingences (20 %) sera réparti ainsi, taxes incluses

Fournisseur	2026	2027	Total
EBI Envirotech inc.	33 985,66 $	24 275,48 $	58 261,14 $

Le coût total de cette entente cadre sera entièrement financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).

Les dépenses seront imputées au rythme des besoins à combler.

Puisque ces services pourront être répartis sur divers bâtiments de l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette entente pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il n'y a aucun impact sur les émissions de gaz à effet de serre ni sur l'équité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus de conclure cette entente-cadre affecterait la pérennité des bâtiments, tout en compromettant la bonne marche des activités qui s'y déroulent.
Pour pallier une telle éventualité, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels de firmes spécialisées afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la première prolongation : 1er juin 2026
Fin de la première prolongation : 31 mai 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice P BLANCHETTE, Service de l'approvisionnement

Diane NGUYEN, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Ramdane BOUCHERK
chef de division - Gestion immobilière et exploitation à contrat

Tél : 514-891-4556
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

David MC DUFF
Directeur par intérim

Tél : 514-977-6837
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-04-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1257157022*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : Première prolongation pour la fourniture sur demande d'un service de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes, couvrant divers bâtiments de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité,*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En enlevant et en disposant de résidus nocifs pour l'environnement, on assure aux montréalaises et montréalais que ceux-ci ne se retrouvent pas dans le fleuve St-Laurent ou dans le sol.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 4 décembre 2025

Monsieur Alain Fontaine
EBI Envirotech Inc.
143, 21e rue
Crabtree (Qc) J0K 1B0

Courriel : afontaine@ebiqc.com

Objet : 1er Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 23-19771
Service sur demande, de vidange des fonds de bassin, séparateurs d'huile, drains et goulottes incluant le transport et la disposition.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Prenez note que les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur, lesquels sont ajustés de 2,45 % selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues à l'annexe 2.03.02 du contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à bruno.simard@montreal.ca **au plus tard le 18 décembre 2025** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : M. ALAIN FONTAINE _____ 9 décembre 2025
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Bruno Simard
Conseiller
Courriel : bruno.simard@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264185001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 343 421,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21339 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Aqua Data inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 343 421,13 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21339;

2. de procéder à une évaluation du rendement d'Aqua Data inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-19 14:42

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264185001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 343 421,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21339 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) procède, depuis juillet 2012, à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans certains bâtiments résidentiels. Ces installations visent la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau, conformément aux exigences d'échantillonnage du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce parc de compteurs est composé d'appareils utilisant différentes technologies, dont des compteurs magnétiques, notamment ceux du fabricant Siemens. Ce type de compteur nécessite l'utilisation de batteries pour assurer son fonctionnement.

Le présent dossier découle de l'appel d'offres visant la conclusion d'une entente-cadre d'une durée de 24 mois, afin d'assurer l'approvisionnement en batteries dans le cadre du projet d'installation des compteurs d'eau.

L'appel d'offres 26-21339 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 23 février 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 12 mars 2026. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours soit jusqu'au 10 juin 2026.

Un (1) addenda a été publié pour cet appel d'offres.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	06-mars-2026	Questions/Réponses	aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0754 - 22 décembre 2024 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Aqua Data inc. - Appel d'offres 22-19530 - (1 soumissionnaire conforme) - Montant maximal de l'entente : 1 035 420,72 $, taxes incluses.
CG21 0477 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. - Appel d'offres 21-18428 - (3 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 679 933,84 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la fourniture sur demande de batteries pour les compteurs magnétiques requis par les villes formant l'agglomération de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion du contrat.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition de batteries totalisant 600 unités. Les caractéristiques recherchées pour ces batteries sont les suivantes :

- pouvoir être installées dans tous les types de milieux (intérieur, vides sanitaires, chambres souterraines, extérieur);
- assurer l'autonomie requise par le fabricant pour le fonctionnement du MAG 8000 (typiquement plusieurs années selon configuration);
- respecter les normes et standards applicables.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat est un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixés pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées.

JUSTIFICATION

Sur trois (3) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 100 %.

Le Service de l'approvisionnement a fait la conformité administrative et les trois soumissionnaires sont conformes administrativement. À la suite des analyses techniques, il s'est avéré que les trois propositions étaient conformes, le même produit est offert par les trois.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Aqua Data inc.	343 421,13 $	n/a	343 421,13 $
Franklin Empire inc.	345 718,33 $	n/a	345 718,33 $
Batteries Dixon inc	442 662,95 $	n/a	442 662,95 $
Dernière estimation réalisée ($)			344 925,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 1 503,87 $ - 0,44 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			2 297,20 $ 0,6 7%

Le plus bas soumissionnaire conforme est : Aqua Data inc.

L'estimation de soumission a été établie durant la période d'appel d'offres à l'interne. Cette estimation est basée sur les prix et les taux du marché actuel en conditions de travaux sur demande ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable à la Ville de -0,44 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville de Montréal;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes. Depuis août 2021, en moyenne 100 % de l'utilisation des ententes pour les compteurs d'eau relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal - Service de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre le fonctionnement des compteurs et occasionner la perte des données ICI.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 10r juin 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires pbliques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Benoit DUHAIME RIOPEL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél :	(438) 229-7726	**Tél :**	872-3973
Télécop. :	514 872 3587	**Télécop. :**	514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264185001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : *AOP 26-21339*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264185001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Aqua Data inc., pour la fourniture de batteries pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 343 421,13 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21339 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21339_DetCah.pdf
26-21339_PV.pdf
26-21339_TCP octroi entier.pdf
26-21339_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Benoit DUHAIME RIOPEL
Agent d'approvisionnement niveau II

Tél : 514 872-7735

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514 872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21339

No du GDD : 1264185001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de batteries pour les compteurs d'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 2 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2026

Date du dernier addenda émis : 6 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 12 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 100

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 6 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Aqua Data inc.	343 421,13 $	√	
Batteries Dixon inc.	442 662,95 $		
Franklin Empire inc.	345 718,33 $		

Information additionnelle

Préparé par : Benoit Duhaime-Riopel

Le 10 - 4 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21339

Agent d'approvisionnement
Benoit Duhaime-Riopel

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Données	
		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Aqua Data inc.			
	0	298 692,00 $	343 421,13 $
Total (Aqua Data inc.)		**298 692,00 $**	**343 421,13 $**
Franklin Empire inc.			
	0	300 690,00 $	345 718,33 $
Total (Franklin Empire inc.)		**300 690,00 $**	**345 718,33 $**
Batteries Dixon inc.			
	0	385 008,00 $	442 662,95 $
Total (Batteries Dixon inc.)		**385 008,00 $**	**442 662,95 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
FRANKLIN EMPIRE INC. 4605 boul. Poirier Montréal QC CAN H4R0S9 http://www.franklinempire.com	Non diffusé	Ling-Hua Zhang Téléphone: 5143413720 Courriel: ling-hua.zhang@franklinempire.com	**Transaction: (20438038)** 2026-02-24 17:17	20098383 - Addenda nº 1 Devis 2026-03-06 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BATTERIES DIXON INC. 5640 av. Louis-Hébert Montréal QC CAN H2G2E8 https://batteriesdixon.com	Publique	Garry Tremblay Téléphone: 5148901717 Courriel: gtremblay@batteriesdixon.com	**Transaction: (20452758)** 2026-03-11 13:31	20098383 - Addenda nº 1 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
AQUA DATA INC. 110-330, rue Joseph-Carrier Vaudreuil-Dorion QC CAN J7V5V5 http://www.aquadata.com	Non diffusé	Karina Grenier Téléphone: 5144251010 Courriel: kgrenier@aquadata.com	**Transaction: (20437542)** 2026-02-24 09:49	20098383 - Addenda nº 1 Devis 2026-03-06 à 13:45 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0094

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 12 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21339

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de batteries pour les compteurs d'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
AQUA DATA INC.	343 421,13 $
BATTERIES DIXON INC.	442 662,95 $
FRANKLIN EMPIRE INC.	345 718,33 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264185002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc., pour la fourniture des unités d'interface R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 421 429,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21340 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc., seule firme soumissionnaire, cette dernière ayant présentée une soumission conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des unités d'interface R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 421 429,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21340;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (compteurs d'eau du Québec);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-19 14:54

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264185002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc., pour la fourniture des unités d'interface R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 421 429,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21340 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) procède, depuis juillet 2012, à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans certains bâtiments résidentiels. Ces installations visent la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau, conformément aux exigences d'échantillonnage du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Ce parc de compteurs est composé des compteurs des différentes technologies. Toutefois, ils nécessitent des émetteurs UIC R900 afin de permettre la transmission à distance des données de lecture.

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres qui a pour objet de conclure un contrat pour une période de 24 mois, afin d'assurer l'approvisionnement des émetteurs UIC R900 dans le cadre du projet d'installation des compteurs d'eau.

L'appel d'offres 26-21340 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 23 février 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 26 mars 2026. Les soumissions ont un délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 24 juin 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 15 0753 - 17 décembre 2015 - Accorder un contrat à Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. pour la fourniture d'un système de relève automatisée pour compteurs d'eau, pour une période de 10 ans et pour la somme maximale de 2 975 581,74 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-13408 -(4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la fourniture sur demande des unités d'interface (UIC) R900 requis par les villes formant l'agglomération de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion du contrat.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition d'unités d'interface (UIC) R900 totalisant 2 460 unités.

Les caractéristiques recherchées pour ces unités d'interface (UIC) R900 sont les suivantes :

- pouvoir être installés dans tous les types de milieux (intérieur, vides sanitaires, chambres souterraines, extérieur);
- assurer l'autonomie requise par le fabricant pour le fonctionnement sur batterie intégrée;
- respecter les normes et standards applicables.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat est un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixés pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées.

JUSTIFICATION

Sur deux (2) preneurs du cahier des charges, une (1) firme a déposé une soumission, soit une proportion de 50 %. Le preneur du cahier des charges qui s'est désisté ne fournit pas le produit demandé.
À noter que Labrecque Langlois inc., le preneur du cahier des charges, est devenu Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), à la suite d'une fusion le 1e mars 2026.

Le Service de l'approvisionnement a fait la conformité administrative. À la suite des analyses techniques, il s'est avéré que la proposition était conforme.

Le détail de l'évaluation de la soumission est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

		AUTRES	

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GESTION CDEDQ INC. (compteurs d'eau du Québec)	421 429,37 $	n/a	421 429,37 $
Dernière estimation réalisée ($)			480 825,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-59 395,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 12,35 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			n/a
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			n/a

L'estimation de soumission a été établie durant la période d'appel d'offres à l'interne. Cette estimation est basée sur les prix et les taux du marché actuel en conditions de travaux sur demande ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable à la Ville de -12,35 % a été constaté entre l'estimation de soumission et l'unique soumissionnaire reçu.

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de «bon de commande» dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes. Depuis décembre 2015, en moyenne 100 % de l'utilisation des ententes pour des unités d'interface (UIC) R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future..

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant la fourniture

d'émetteurs pour les compteurs d'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal - Service de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre la lecture des compteurs et occasionner la perte des données de consommations des ICI.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 24 juin 2026, l'unique soumissionnaire pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

Tél : (438) 229-7726
Télécop. : 514 872 3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264185002*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : *AOP 26-21340*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Registraire des entreprises Québec

État des informations
Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir
Établissements
Index des documents
Index des noms
Historique

ÉTAT DE RENSEIGNEMENTS D'UNE PERSONNE MORALE AU REGISTRE DES ENTREPRISES

Renseignements en date du 2026-04-16 00:00:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1180794696
Nom	Gestion CDEDQ Inc.

Adresse du domicile

Adresse	213-3275 CH. de l'Industrie Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G0M8 Canada

Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse

Immatriculation

Date d'immatriculation	2025-04-08
Statut	Immatriculée

Date de mise à jour du statut	2025-04-08
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2025-04-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2026-03-01
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	Aucune déclaration de mise à jour annuelle n'a été produite à ce jour.
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2026	2026-09-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

La personne morale a fait l'objet de fusion(s).

Fusion, scission et conversion

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante

Type	Loi applicable	Date	Nom et domicile de la personne morale	Composante	Résultante
Fusion simplifiée	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)	2026-03-01	LABRECQUE LANGLOIS INC. 213-3275 CH. de l'Industrie Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G0M8 Canada	1172403298	1180794696

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	5743
Activité	Commerce de gros de machines, matériel et fournitures électroniques (sauf ordinateurs et matériel connexe)
Précisions (facultatives)	Vente et installation de compteurs d'eau

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec	De 11 à 25
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail	0%

CONVENTION UNANIME, ACTIONNAIRES, ADMINISTRATEURS, DIRIGEANTS, BÉNÉFICIAIRES ULTIMES ET FONDÉ DE POUVOIR

Actionnaires

Premier actionnaire	Le premier actionnaire n'est pas majoritaire.
Nom	Gestion Sylvain Dumas Inc.
Adresse du domicile	100-250 boul. Industriel Boucherville (Québec) J4B2X4 Canada

Deuxième actionnaire	
Nom	Sogebour Inc.
Adresse du domicile	362 av. Outremont Montréal (Québec) H2V3M2 Canada

Convention unanime des actionnaires

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

Administrateurs

Liste des administrateurs

Nom de famille	Dumas
Prénom	Sylvain
Date du début de la charge	2025-04-07
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	100-250 boul. Industriel Boucherville (Québec) J4B2X4 Canada

Nom de famille	Bourbeau
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2025-04-07
Fonctions actuelles	Secrétaire

Adresse du domicile	362 av. Outremont Montréal (Québec) H2V3M2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Déclaration relative aux Bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

Listes des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Dumas
Prénom	Sylvain
Date du début du statut	2025-04-07
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	100-250 boul. Industriel Boucherville (Québec) J4B2X4 Canada

Nom de famille	Bourbeau
Prénom	Éric
Date du début du statut	2025-04-07
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote.
Adresse du domicile	362 av. Outremont Montréal (Québec) H2V3M2 Canada

Nom de famille	Fichaud
Prénom	Jean
Date du début du statut	2025-04-07

Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 à 50 % de la juste valeur marchande.
Adresse du domicile	700 rue du Ponceau Sainte-Julie (Québec) J3E3P7 Canada

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

ÉTABLISSEMENTS

Aucun établissement n’a été déclaré.

INDEX DES DOCUMENTS

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Documents conservés

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration de mise à jour courante	2026-03-01
Certificat de fusion	2026-02-27
Déclaration de mise à jour courante	2026-02-13
Déclaration initiale	2025-04-08
Certificat de constitution	2025-04-08

INDEX DES NOMS

Date de mise à jour de l'index des noms	2026-03-01

Nom

Nom	Gestion CDEDQ Inc.
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2025-04-07
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	CDEDQ
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2026-03-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Compteurs d'eau du Québec
Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2026-03-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Autre nom	Labrecque Langlois

Versions du nom dans une autre langue	
Date de déclaration du nom	2026-03-01
Date de déclaration du retrait du nom	
Situation	En vigueur

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264185002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc., pour la fourniture des unités d'interface R900 pour les compteurs d'eau potable de la Ville, d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 421 429,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21340 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21340 pv.pdf

26-21340_Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21340_Intervention.pdf

26-21340_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21340 — No du GDD : 1264185002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition des unités d'interface (UIC) R900 pour les compteurs de réseau de distribution

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 26 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 26 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : 0 - 0 - 0

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : 0 - 0 - 0

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 24 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec)	421 429,37 $	√	

Information additionnelle

Le preneur de cahier qui n'a pas soumissionné ne fourni pas le produit demandé.
LABRECQUE LANGLOIS INC.1172403298 est devenu GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec) NEQ 1180794696 a la suite d'une fusion le 1e mars 2026. Un lien est fait sur le site du NEQ c'est pour cette raison qu'il demeure conforme administratif.

Préparé par : Danielle Dion — Le 30 - 3 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21340

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec)									**366 540,00 $**	**421 429,37 $**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LABRECQUE LANGLOIS INC. 3275, chemin de l'Industrie 213 Saint-Mathieu-de-Beloeil QC CAN J3G0M8 cdedq.com	Non diffusé	France Bélisle Téléphone: 450-376-6677 Courriel: france@cdedq.com	**Transaction: (20436695)** 2026-02-23 11:03	Mode privilégié (plan): Messagerie
FRANKLIN EMPIRE INC. 4605 boul. Poirier Montréal QC CAN H4R0S9 http://www.franklinempire.com	Non diffusé	Ling-Hua Zhang Téléphone: 5143413720 Courriel: ling-hua.zhang@franklinempire.com	**Transaction: (20438025)** 2026-02-24 17:00	Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0111

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 26 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21340

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition des unités d'interface (UIC) R900 pour les compteurs de réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal » est ouverte par l'analyste juridique du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

Soumissionnaire	**Prix**
GESTION CDEDQ INC. (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC)	421 429,37 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 23 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Tshibidi Lembe Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.03.30 13:21:05 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264185003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 685 538,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21343 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois, par laquelle Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville, pour une somme maximale de 685 538,44 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21343;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec);

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services centraux, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-19 14:56

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264185003**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 685 538,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21343 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, de gérer les eaux pluviales et d'assainir les eaux usées afin d'assurer la santé et la sécurité publiques et de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
La Direction des réseaux d'eau est quant à elle responsable de la distribution d'une eau potable de qualité et de la collecte des eaux usées, en réalisant des projets de mise à niveau et de développement des actifs des réseaux, tout en veillant à leur exploitation et à leur entretien.

La Section de la mesure de la consommation de l'eau (MCE) procède, depuis juillet 2012, à l'installation de compteurs d'eau dans les immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI), ainsi que dans certains bâtiments résidentiels. Ces installations visent la production annuelle du bilan de l'usage de l'eau, conformément aux exigences d'échantillonnage du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Le présent dossier fait suite à l'appel d'offres qui a pour objet de conclure un contrat pour une période de 24 mois, afin d'assurer l'approvisionnement des compteurs de 40 mm et 50 mm dans le cadre du projet d'installation des compteurs d'eau. lesdits compteurs étant exclusivement destinés aux secteurs non résidentiels.

L'appel d'offres 26-21343 a été publié sur le site SEAO ainsi que dans le Journal Le Devoir le 2 mars 2026. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 avril 2026. Les soumissions ont un

délai de validité de quatre-vingt-dix (90) jours, soit jusqu'au 1er juillet 2026.

Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0754 - 22 décembre 2024 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Aqua Data inc. - Appel d'offres 22-19530 - (1 soumissionnaire conforme) - Montant maximal de l'entente : 1 035 420,72 $, taxes incluses.
CG21 0477 - 26 août 2021 - Conclure une entente-cadre pour l'achat de compteurs d'eau avec la firme Nouvelle Technologie (TEKNO) inc. - Appel d'offres 21-18428 - (3 soumissionnaires) - Montant maximal de l'entente : 679 933,84 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet la fourniture sur demande des compteurs requis par les villes formant l'agglomération de Montréal.
Les quantités inscrites au bordereau de soumission représentent les besoins estimés pour les deux (2) prochaines années. Ces quantités sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix en vue de la conclusion du contrat.

Le projet consiste principalement à octroyer un contrat d'acquisition de compteurs totalisant 750 unités. lesquels ne sont pas destinés au secteur résidentiel. Les caractéristiques recherchées pour ces compteurs sont les suivantes :

- Pouvoir être installés dans tous types de milieux (intérieur, vides sanitaires, chambres souterraines, extérieur);
- Fournir des compteurs: (450) unités de 40 mm et (300) unités de 50 mm;
- Respecter les normes et standards applicables.

Aucune contingence n'est prévue au bordereau de la soumission. Le présent contrat est un contrat de fourniture de biens. Les prix soumis sont fixés pour toute la durée du contrat, soit 24 mois.

Il n'est pas prévu d'augmenter les quantités désirées.

JUSTIFICATION

Sur trois (3) preneurs du cahier des charges, deux (2) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 66 %.
À noter que Labrecque Langlois inc., le preneur du cahier des charges, est devenu Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), à la suite d'une fusion le 1er mars 2026.

Le Service de l'approvisionnement a procédé à l'analyse de la conformité administrative et a conclu que les deux soumissionnaires étaient conformes. À la suite des analyses techniques, il s'est également avéré que les deux propositions étaient conformes.

Le détail de l'évaluation des soumissions est présenté à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)

Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec)	685 538,44 $	n/a	685 538,44 $
Les Compteurs Lecomte Ltée	693 233,71 $	n/a	693 233,71 $
Dernière estimation réalisée ($)			819 196,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-133 658,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-16,32 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			7 695,28 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,12 %

L'estimation de soumission a été établie durant la période d'appel d'offres à l'interne. Cette estimation est basée sur les prix et les taux du marché actuel en conditions de travaux sur demande ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Un écart favorable à la Ville de -16,32 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les validations requises ont démontré que le contrat n'est pas assujetti à l'autorisation de l'AMP et que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation de l'OQLF.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de « bon de commande » dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants (services centraux). Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes. Depuis août 2021, en moyenne 100 % de l'utilisation des ententes pour l'achat de compteurs relève de la compétence d'agglomération, tel que défini par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Il est toutefois important de noter que les données historiques ne garantissent pas l'utilisation future.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant la fourniture des compteurs d'eau de 40 mm et 50 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report de l'octroi du contrat pourrait compromettre l'installation des compteurs et occasionner la perte des données de consommations des ICI.
Advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 1e juillet 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marco RIVAS
Ingénieur

Tél : (438) 229-7726
Télécop. : 514 872 3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Maciej PIROG
Chef de section - compteurs

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872 3587

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique DEVEAU
directeur(-trice) des reseaux d'eau
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264185003*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau*
Projet : *AOP 26-21343*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264185003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division exploitation
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Gestion CDEDQ inc. (Compteurs d'eau du Québec), pour la fourniture de compteurs d'eau de 40 et 50 millimètres pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville d'une durée de 24 mois - Montant estimé de l'entente : 685 538,44 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21343 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21343 pv.pdf

26-21343_Liste des commandes _ SEAO.pdf

26-21343_TCP.pdf

26-21343_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2

Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Simona RADULESCU TOMESCU
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21343 — No du GDD : 1264185003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de compteurs d'eau de 40mm et 50mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	2 - 3 - 2026	Nombre d'addenda émis durant la période :	0
Ouverture originalement prévue le :	2 - 4 - 2026	Date du dernier addenda émis :	0 - 0 - 0
Ouverture faite le :	2 - 4 - 2026	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30 jrs
Date du comité de sélection :	0 - 0 - 0		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	3	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	66,67
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	1 - 7 - 2026
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	1 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec)	685 538,44 $	√	
LES COMPTEURS LECOMPTE LTÉE	693 233,71 $		

Information additionnelle

Le preneur de cahier qui n'a pas soumissionné est une municipalité autre, pour usage interne. LABRECQUE LANGLOIS INC.1172403298 est devenu GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec) NEQ 1180794696 a la suite d'une fusion le 1e mars 2026. Un lien est fait sur le site du NEQ c'est pour ca qu'il est toujours conforme administratif.

Préparé par : Danielle Dion — Le 7 - 4 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21343

Agent d'approvisionnement
Danielle Dion

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GESTION CDEDQ INC (Compteurs d'eau du Québec)									**596 250,00 $**	**685 538,44 $**
Les compteurs Lecompte									**602 943,00 $**	**693 233,71 $**

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE 2925 Cartier Saint-Hyacinthe QC CAN J2S1L4	Non diffusé	Michael Lecomte Téléphone: 4507743406 Courriel: comptabilite.lp@lecomte.ca	**Transaction: (20446844)** 2026-03-05 07:44	Mode privilégié (plan): Courriel
LABRECQUE LANGLOIS INC. 3275, chemin de l'Industrie 213 Saint-Mathieu-de-Beloeil QC CAN J3G0M8 cdedq.com	Non diffusé	France Bélisle Téléphone: 450-376-6677 Courriel: france@cdedq.com	**Transaction: (20443927)** 2026-03-02 10:39	Mode privilégié (plan): Messagerie
Ville de Gatineau. 476, boulevard Saint-René Est, 2e étage Gatineau QC CAN J8P8A9	Donneur d'ouvrage	Marie-Claude Provencher Téléphone: 8192432345 Courriel: provencher.marie-claude@gatineau.ca	**Transaction: (20444856)** 2026-03-03 09:23	Ne pas recevoir

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0120

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21343

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Acquisition de compteurs d'eau de 40 mm et 50 mm pour le réseau de distribution d'eau potable de la Ville de Montréal » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
GESTION CDEDQ INC. (COMPTEURS D'EAU DU QUÉBEC)	685 538,44 $
LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE	693 233,71 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.07 16:22:25 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269445003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 068,72 $, taxes incluses, pour les services de remorquage, dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours inc., Sauver Remorquage Ludos Auto inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal) (DA248788001, CM24 1134, CM24 1022) majorant ainsi le montant total des contrats à 2 489 096,46 $, taxes incluses

Il est recommandé au comité exécutif :
1. d'exercer les options de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 100 890,56 $, taxes incluses, pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours inc. (DA248788001);

Contrat (Lot)	Adjudicataire	Montants Sans contingences et variation de quantités (Taxes incluses)
Lot 1 : CDN-R002-2426	Remorquage O secours inc.	50 445,28 $
Lot 2 : CDN-R003-2426	Remorquage O secours inc.	50 445,28 $

3. d'autoriser une dépense de 20 178,11 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépense de 15 133,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au conseil municipal :

1. d'exercer les options de prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 642 123,30 $, taxes incluses, pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées (CM24 1134 et CM24 1022);

Contrat (Lot)	**Adjudicataire**	**Montants Sans contingences et variation de quantités (Taxes incluses)**
Lot 1 : CDN-R001-2426	Sauver Remorquage Ludos Auto Inc.	150 904,69 $
Lot 4 : RPP-R001-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	137 970,00 $
Lot 5 : RPP-R002-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	137 970,00 $
Lot 7 : VMA-R003-2426	9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF)	156 928,80 $
Lot 14 : VSP-R001-2426	9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal)	58 349,81 $

3. d'autoriser une dépense de 128 424,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4, d'autoriser une dépense de 96 318,50 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-13 13:53

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269445003**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Exercer les options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 068,72 $, taxes incluses, pour les services de remorquage, dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours inc., Sauver Remorquage Ludos Auto inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal) (DA248788001, CM24 1134, CM24 1022) majorant ainsi le montant total des contrats à 2 489 096,46 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016) est entré en vigueur le 22 mai 2019. Il prévoit la délégation à chaque municipalité liée, dont la Ville de Montréal, des activités de remorquage en lien avec les opérations de déneigement, notamment l'octroi, le suivi des contrats ainsi que la gestion administrative de ces activités.

Ainsi, le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable de la planification intégrée des opérations de remorquage effectuée dans le cadre des opérations de déneigement depuis le 1er janvier 2020, du lancement des appels d'offres et de l'octroi des contrats s'y rattachant. Les arrondissements ne disposent pas des ressources nécessaires pour effectuer les opérations de remorquage, des contrats de remorquage sont essentiels afin d'assurer un déneigement efficace et sécuritaire.

Le présent dossier de prolongation concerne plusieurs contrats répartis sur trois (3) appels d'offres :

Appel d'offres 24-20602
Le 3 juillet 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres No 24-20602 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour divers arrondissements. Le contrat faisant l'objet du présent dossier a été octroyé le 17 septembre 2024 à 9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal), CM24 1022, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Appel d'offres 24-20679
Le 19 août 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20679 pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour divers arrondissements. Les contrats faisant l'objet du présent dossier ont été octroyés le 22 octobre 2024, CM24 1134, aux firmes suivantes :

· Sauver Remorquage Ludos Auto Inc. (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce).
· J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement (Rosemont–La Petite-Patrie).
· 9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF) (Ville-Marie).

Appel d'offres 24-20727
Le 2 octobre 2024, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 24-20727 pour le Service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. Les contrats ont été octroyés le 6 novembre 2024 par décision déléguée, DA248788001, à Remorquage O secours Inc.

Tous les contrats faisant l'objet du présent dossier arrivent à échéance le 31 mars 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA248788001 – 6 novembre 2024 - Accorder à Remorquage O Secours Inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de deux (2) saisons hivernales, les contrats pour la fourniture de service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20727
CM24 1134 - 22 octobre 2024 - Accorder des contrats à 9216-1686 Québec inc., J.M.A.C. Remorquage, transport et déneigement inc., Ludos autos inc., Remorquage Marco enr. et Rem. Groupe extrême inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Ville-Marie, pour une période de deux saisons hivernales sauf pour les lots 3 et 6, qui sont d'une saison hivernale avec une année de prolongation - Dépense totale de 1 835 330,74 $, taxes incluses (contrat : 1 529 442,29 $ + variation des quantités : 229 416,34 $ + contingences : 76 472,11 $) - Appel d'offres public 24-20679 (7 soum.)

CM24 1022 - 17 septembre 2024 - Accorder des contrats à 9273-5893 Québec inc., Remorquage Montréal Plus inc. et 9513-0068 Québec inc. pour le service de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Montréal-Nord, du Plateau Mont-Royal, de Saint-Léonard et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, pour une période d'une (lot 5) ou de deux (lot 4, 11, 12, 14) saisons hivernales, avec une option de prolongation - Dépense totale de 824 370,75 $, taxes incluses (contrat : 686 975,63 $ + variation des quantités : 103 046,34 $ + contingences : 34 348,78 $) - Appel d'offres public 24-20602 (5 soum.)

DESCRIPTION

Ce dossier vise la prolongation des contrats pour les services de remorquage pour la saison hivernale 2026-2027, tel qu'indiqué dans le tableau suivant:

Appel d'offres	Contrat (Lot)	Adjudicataire
24-20727	Lot 1 : CDN-R002-2426	Remorquage O secours Inc.
24-20727	Lot 2 : CDN-R003-2426	Remorquage O secours Inc.
24-20679	Lot 1 : CDN-R001-2426	Sauver Remorquage Ludos Auto Inc.
24-20679	Lot 4 : RPP-R001-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement
24-20679	Lot 5 : RPP-R002-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement

24-20679	Lot 7 : VMA-R003-2426	9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF)
24-20602	Lot 14 : VSP-R001-2426	9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal)

Les contrats ont commencé à l'hiver 2024-2025 pour une durée initiale de deux (2) saisons hivernales. Une option de prolongation d'une (1) saison hivernale est prévue aux contrats. Cette prolongation se fait au gré de la Ville. La Ville a informé les adjudicataires de son intention de recommander aux instances municipales la prolongation de leurs contrats pour la saison hivernale 2026-2027.

JUSTIFICATION

La décision de prolonger les contrats dépend de plusieurs facteurs notamment :

· L'aspect stratégique (par exemple la volonté que certains contrats viennent à échéance en même temps);
· La performance des adjudicataires quant aux exigences de la Ville;
· Le nombre de contrats venant à échéance pour une même année;
· Les coûts avantageux.

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne recommande, en accord avec les arrondissements concernés, de renouveler ces contrats.

Les contrats CDN-R002-2426 et CDN-R003-2426 ont été initialement octroyés par décision déléguée. Cependant, la valeur augmentée de chacun de ces contrats dépasse le seuil monétaire de compétence de l'instance décisionnelle initiale. Le dossier doit donc être soumis au comité exécutif pour son approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les montants demandés pour les contrats sont présentés dans le tableau suivant, le détail des calculs peut être consulté en pièce jointe :

Contrat (Lot)	**Adjudicataire**	**Montants** (Contingences, variation de quantités et taxes incluses)
Lot 1 : CDN-R002-2426	Remorquage O secours Inc.	68 101,13 $
Lot 2 : CDN-R003-2426	Remorquage O secours Inc.	68 101,13 $
Lot 1 : CDN-R001-2426	Sauver Remorquage Ludos Auto Inc.	203 721,33 $
Lot 4 : RPP-R001-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	186 259,50 $
Lot 5 : RPP-R002-2426	J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement	186 259,50 $
Lot 7 : VMA-R003-2426	9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF)	211 853,88 $
Lot 14 : VSP-R001-2426	9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal)	78 772,25 $

Le coût des contrats a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Les imputations

comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier en raison de sa nature.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville ne possède pas de flotte de dépanneuses pour effectuer le remorquage de véhicules lors des opérations d'enlèvement de la neige sur son territoire, le refus de prolonger le contrat entraînera le lancement d'un appel d'offres pour l'hiver prochain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats prolongés : 15 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Ève BOIVIN, Ville-Marie
Martin LAZURE, Ville-Marie
Benjamin PUGI, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Thomas AUBÉ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Sylvain TURNBLOM, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Élyse DESFOSSES, Rosemont - La Petite-Patrie
Etienne LANGLOIS, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Sylvain TURNBLOM, 9 avril 2026
Etienne LANGLOIS, 8 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdenour TAHRAOUI
Conseiller en planification - Gestion contractuelle

Tél : - -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269445003*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne.*
Projet : *Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 068,72 $, taxes incluses, pour les services de remorquage dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours Inc., Sauver Remorquage Ludos Auto Inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec Inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec Inc. (Autopromo Montréal), DA248788001, CM24 1134, CM24 1022, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 486 027,74 $ à 2 489 096,46 $ taxes incluses*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			X
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Albini Langlois
Remorquage o secours inc
10771 Avenue moissan, MTL NORD,
Montréal, QC, H1G 4N5

Courriel : carriercyn77@gmail.com

Objet : Prolongation des contrats – CDN-R002-2426 et CDN-R003-2426
Appel d'offres no 24-20727
Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats **RPP-R001-2426 et RPP-R002-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ces contrats serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Martin Jr Goulet
9216-1686 Québec inc.
585, Jeanne d'Arc
Montréal (Québec) H1W 3T2

Courriel : goulet_racing@hotmail.com

Objet : Prolongation du contrat – VMA-R003-2426
Appel d'offres no 24-20679 Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **VMA-R003-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Sylvain Paul
J.M.A.C Remorquage et Transport et Déneigement
193, rue Mousseau
Lavaltrie (Québec) J5T 2L9

Courriel : jmacremorquage@hotmail.com

Objet : Prolongation des contrats – RPP-R001-2426 et RPP-R002-2426
Appel d'offres no 24-20679 Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation des contrats **RPP-R001-2426 et RPP-R002-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ces contrats serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Ludovic Tanguay
Ludos Autos (Sauver Remorquage)
197, Chemin du petit bois
Varennes (Québec) J3X 1P7

Courriel : info@sauverremorquage.com

Objet : Prolongation du contrat – CDN-R001-2426
Appel d'offres no 24-20679 Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **CDN-R001-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 10 mars 2026

Monsieur Lovely Stephen
9513-0068 QUEBEC INC. (AUTO PROMO MONTREAL).
9440 rue La Martinière Québec H1E 1N7

Courriel : autogo968@gmail.com

Objet : Prolongation du contrat – VSP-R001-2426
Appel d'offres no 24-20602 Service de remorquage pour les opérations de déneigement - Arrondissements multiples

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander la prolongation du contrat **VSP-R001-2426.** Cette prolongation est pour une durée d'une année supplémentaire. Cette option est definie à l'article *Renouvellement* de la section Contrat des documents d'appel d'offres.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, la prolongation de ce contrat serait effective jusqu'au 31 mars 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Takui Samson DEGNI
Agente d'approvisionnement II
takuisamson.degni@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269445003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Exercer les options de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 1 003 068,72 $, taxes incluses, pour les services de remorquage, dans le cadre des opérations de déneigement pour les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Rosemont–La Petite-Patrie, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre des contrats accordés à Remorquage O secours inc., Sauver Remorquage Ludos Auto inc., J.M.A.C Remorquage Transport et Déneigement, 9216-1686 Québec inc. (Remorquage TGF), 9513-0068 Québec inc. (Autopromo Montréal) (DA248788001, CM24 1134, CM24 1022) majorant ainsi le montant total des contrats à 2 489 096,46 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1269445003_Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Solutions Necando inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, au prix de la soumission, soit pour une somme de 313 903,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21345 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 09:57

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269834004**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des technologies de l'information (Service des TI) s'inscrivent directement dans cette lignée.

La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les logiciels libres MongoDB proposent un système de gestion de bases de données orienté documents, adapté au traitement de données non structurées. Déployé depuis plusieurs années, ce système soutient la transformation numérique de la Ville et permet le développement de nombreuses applications essentielles destinées tant à la population qu'au personnel municipal. Parmi ces applications, on peut citer:

- les solutions numériques du portail de la Ville montreal.ca ;
- le service de gestion des alertes à la population ;
- le système de gestion des lieux et bâtiments ;
- l'application de plaidoyer de culpabilité offerte par la cour municipale ;
- le système de gestion des dossiers citoyens ;
- le système de gestion de l'identité.

La souscription annuelle au service de maintenance permet d'assurer des solutions robustes et résilientes, tout en donnant accès à un soutien technique prioritaire ainsi qu'aux mises à jour de sécurité certifiées par l'éditeur. Ce support est requis en raison de la criticité de certaines applications.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 26-21345, en date du 25 février 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 31 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 31 mars 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 35 jours, soit jusqu'au 2 avril 2026.

Au total, un addenda a été publié à la date suivante :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026-03-25	Précisions suite à des questions techniques et administratives Report de la date d'ouverture	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 2 avril 2026. La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 31 juillet 2026.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Solutions Necando inc.., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, soit du 5 juin 2026 au 4 juin 2029, pour une somme maximale de 313 903,72 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0233 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat à CDW Canada Corp, pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, du 5 juin 2023 au 4 juin 2026, pour une somme maximale de 649 568,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19711 - (1 seul soumissionnaire).

CG18 0276 - 31 mai 2018 - Accorder un contrat à Softchoice LP pour l'acquisition des droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise Avancée pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 295 505,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-16824 (1 soum.) / Autoriser un virement budgétaire de 89 900 $ en 2018 en provenance des dépenses contingentes, soit un montant de 45 300 $ de compétence d'agglomération et un montant de 44 600 $ de compétence locale / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 89 900 $ pour 2019 et les années subséquentes.

BC 1202864 - 24 mai 2017- Octroyer un contrat à Softchoice LP pour les droits d'utilisation de licences MongoDB de type Entreprise (3 nœuds de production et 3 nœuds d'acceptation) pour un an dans le cadre du projet 70190 – Présence Numérique – Fondation, pour un montant maximum de 89 943,19 $ taxes incluses (82 130,12 $ NET) – Appel d'offres sur invitation 17-16158 (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Le contrat permet de renouveler la souscription annuelle des licences de base de données

MongoDB de type Entreprise Avancée en mode mémoire qui couvre les environnements de production, d'acceptation et de développement. Ce contrat comprend :

- l'accès à un outil de gestion, d'automatisation et de surveillance de base de données ;
- la sécurisation des bases de données grâce à des options de cryptage et de compatibilité avec l'annuaire de la Ville ;
- un support 24/7 avec un niveau de temps de réponse aux incidents d'une heure ;
- l'accès aux mises à jour du logiciel et aux correctifs de sécurité, dès qu'elles sont disponibles, et ce sans frais additionnels pour la Ville.

JUSTIFICATION

Sur un total de quatre preneurs du cahier des charges, deux preneurs (50 %) ont déposé des offres alors que deux (50%) n'ont pas soumissionné. Les preneurs de cahier de charges n'ayant pas soumissionnés n'ont fourni aucune raison de désistement.

Les deux soumissionnaires ont été jugées conformes d'un point de vue administratif et technique.

Les propositions des deux autres firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Solutions Necando Inc	313 903,72 $	0 $	313 903,72 $
9152-2458 QC Inc. (LGM Solutions)	899 104,90 $	0 $	899 104,90 $
Dernière estimation réalisée ($)	647 614,01 $	0 $	647 614,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(333 710,29) $* *-51,53 %*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*5 85 201,18 $* *186,43 %*

Le prix proposé par l'adjudicataire est inférieur de 51,53 % à la dernière estimation réalisée. Ce qui est favorable à la Ville. Hormis le fait que cet appel d'offres s'adresse à un marché de revente restreint, cette différence notable s'explique principalement par la méthodologie de notre estimation, qui repose sur :

- les tendances de croissance anticipée ;
- l'historique des coûts des années précédentes ;
- les prévisions d'inflation du marché.

L'estimation se situe entre les offres des deux soumissionnaires, ce qui démontre que

certains fournisseurs ont tendance à majorer leur prix de façon significative, tandis que d'autres adoptent une politique de prix plus compétitive pour obtenir le contrat. Cette dernière approche semble avoir été privilégiée par l'adjudicataire dans le cadre de ce marché, ce qui explique l'écart observé.

Bien qu'il s'agisse d'un contrat de souscription, le fait que le prix soumis par l'adjudicataire soit inférieur de 186,43% à celui du deuxième plus bas soumissionnaire s'explique principalement par une stratégie de tarification compétitive de l'adjudicataire visant à remporter cet appel d'offres. L'adjudicataire semble avoir bénéficié d'escomptes plus avantageux auprès du manufacturier. Le deuxième soumissionnaire semble avoir opté pour une approche plus conservatrice, augmentant ses prix pour se protéger des incertitudes du marché de revente. Cette différence de stratégie commerciale entre les soumissionnaires explique l'écart constaté entre les propositions de prix.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le présent dossier.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels. L'analyse nous démontre un risque faible et une évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas nécessaire dans ce contrat.

Après vérification, la firme Solutions Necando inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 313 903,72 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Description	2026 - 2027 05 juin 2026 au 4 juin 2027	2027 - 2028 05 juin 2027 au 4 juin 2028	2028 - 2029 05 juin 2028 au 4 juin 2029	Total
Montant de la dépense	99 572,95 $	104 551,59 $	109 779,18 $	313 903,72 $

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 313 903,72 $, taxes incluses (286 635,94 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement (BF) du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la ville puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des Technologies de l'information.

Tableau comparatif des coûts d'acquisition et d'utilisation

Période	**Coût total de l'entente** (selon soumission)	**Coût moyen annuel**	**Écart annuel $**	**Écart annuel %**
2023-2026 (36 mois)	649 568,00 $	216 522,67 $	N/A	N/A

2026-2029 (36 mois)	313903,72$	104 634,57 $	(111 888,09) $	-51,67%

En ce qui concerne le nouveau contrat 2026-2029, la baisse du coût moyen annuel du contrat d'abonnement aux supports des licences MongoDB est de 111 888,09 $, ce qui représente une baisse de 51,67 % par rapport au contrat précédent. Cette baisse s'explique par la stratégie compétitive de l'adjudicataire pour obtenir le présent contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat permettra à la Ville d'assurer la continuité et la stabilité des opérations des services numériques.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Dehily HERNANDEZ ORTEGA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 4388656921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Rafael BARROSO ASPE
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 438-867-6319 - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : (514) 242-0291 - -
Approuvé le : 2026-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : 438-998-2829 - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269834004
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division plateformes technologiques*
Projet : Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21345 pv.pdf 26-21345_Intervention.pdf 26-21345_Liste de commande SEAO.pdf

26-21345_TCP_VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21345

No du GDD : 1269834002

Titre de l'appel d'offres : SOUSCRIPTION AU SUPPORT POUR BASE DE DONNÉES MONGODB TYPE ENTREPRISE AVANCÉE (ENTERPRISE ADVANCED)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 25 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 31 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : NA - NA - NA

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 35 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 31 - 7 - 2026

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 31 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Solutions NECANDO	313 903,72 $	√	
9152-2458 Quebec inc.	899 104,90		

Information additionnelle

Les preneurs de cahier de charges n'ayant pas soumissionés n'ont fourni aucune raison de désistement,

Préparé par : Samia Maatouk

Le 9 - 4 - 2026

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
26-21345

Agent d'approvisionnement
Samia Maatouk

Conformité	(Tous)

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
								(vide)	- $	- $
Total ()									**- $**	**- $**
Solutions NECANDO									**273 019,11 $**	**313 903,72 $**
9152-2458 Quebec inc.									**782 000,35 $**	**899 104,90 $**

Nouveautés SEAO au 2026-04-01.

Consultez les liens suivants pour tous les détails des nouveautés s'appliquant aux organismes municipaux:

- Gestion contractuelle – Guide explicatif du Muni-Express : Loi sur les contrats des organismes municipaux | Gouvernement du Québec
- Modifications au SEAO en raison de l'entrée en vigueur de la LCOM

Liste des commandes

Numéro: 26-21345
Numéro de référence: 20126342
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: SOUSCRIPTION AU SUPPORT POUR BASE DE DONNÉES MONGODB TYPE ENTREPRISE AVANCÉE (ENTERPRISE ADVANCED)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

4 résultats **Résultats 1 à 4**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal QC CAN H3B4W5	Non diffusé	Responsable SEAO Téléphone: 5142092665 Courriel: mdelarosbil@lgmsolution.com	**Transaction: (20450313)** 2026-03-09 11:55	20102555 - 26-21345_Addenda 1 Plan 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Devis 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
878146000 (CDW Canada Corp) 185 The West Mall 1700 Etobicoke ON CAN M9C5L5 http://CDW.ca	Publique	Sandra Hinds Téléphone: 6472885700 Courriel: sandra.hinds@cdw.ca	**Transaction: (20439857)** 2026-02-26 11:25	20102555 - 26-21345_Addenda 1 Plan 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Devis 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
IBM CANADA LIMITÉE 1 Place Ville Marie 22e étage Montréal QC CAN H3B4M7 https://www.ibm.com/ca-fr	Non diffusé	Caroline Brochu Téléphone: 15149240271 Courriel: cbrochu@ibm.com	**Transaction: (20451660)** 2026-03-10 16:50	20102555 - 26-21345_Addenda 1 Plan 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Devis 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Solutions Necando Inc. 1080 Cote du Beaver Hall, bureau 1804 Montréal QC CAN H2Z1S8 https://necando.com	Non diffusé	Mourad Smaali Téléphone: 5143604000 Courriel: msmaali@necando.com	**Transaction: (20459894)** 2026-03-18 13:25	20102555 - 26-21345_Addenda 1 Plan 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Devis 2026-03-25 à 11:15 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0121

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21345

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Souscription au support pour base de données MongoDB type Entreprise Avancée (Enterprise Advanced) » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
9152-2458 QUÉBEC INC.	899 104,90 $
SOLUTIONS NECANDO INC.	313 903,72 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 25 février et 30 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 25 février et 25 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.07 16:22:50 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269834004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division plateformes technologiques
Objet :	Accorder un contrat à Solutions Necando inc., pour le renouvellement de la souscription au support des licences de base de données MongoDB, pour une période de 36 mois, à compter du 5 juin 2026 - Dépense totale de 313 903,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21345 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1269834004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dehily HERNANDEZ ORTEGA
Préposé(e) au budget
Tél : 514 872.0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1268089001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 591 352,54 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les 5 musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 340 082,51 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois du 1er mai 2026 au 30 avril 2027;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 2 274 428,82 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les 5 musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112);
3. d'autoriser une dépense de 316 923,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 14:39

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268089001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 591 352,54 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les 5 musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 340 082,51 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er janvier 2018, dans le cadre du regroupement des activités immobilières au sein du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), la Direction de la sécurité (anciennement Division de la sécurité) est devenue responsable du contrat de gardiennage pour les installations d'Espace pour la vie (EPLV).
Le 18 avril 2023, le Conseil municipal octroyait un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, seul soumissionnaire conforme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, suite à l'appel d'offres public 22-19702, pour les services de gardiennage et de tous les services connexes aux cinq (5) musées d'Espace pour la vie, pour une période d'approximativement trente-six (36) mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2026, avec deux (2) options de prolongation d'une année chacune.

Considérant que l'entreprise Groupe de sécurité Garda SENC a fourni un service adéquat durant le présent contrat, la Ville de Montréal souhaite exercer la première option de prolongation prévue à l'entente afin d'assurer la continuité du service.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0112 – 20 mars 2025 - Ratifier la décision du conseil municipal du 18 avril 2023, par sa résolution CM23 0434, qui accordait un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux cinq musées d'Espace pour la vie, pour un total de 7 257 509,81 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 491 220,16 $, taxes incluses, à titre de contingences au contrat accordé à Groupe de sécurité Garda SENC (CM23 0434), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 257 509,81 $ à 7 748 729,97 $, taxes incluses.
CM23 0434 – 18 avril 2023 - Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et de tous les services connexes aux cinq musées d'Espace pour la vie, pour une période approximativement de 36 mois, soit du 5 mai 2023 au 30 avril 2026,

avec deux options de prolongation d'une année chacune - Dépense totale de 7 257 509,81 $ taxes incluses - Appel d'offres public 22-19702 (2 soum., 1 seul conforme).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les cinq musées d'Espace pour la vie.
La prolongation du contrat permettra d'assurer la continuité du service.

Cette prolongation sera rétroactive du 1er mai 2026 au 30 avril 2027.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19702, article 15.02 renouvellement, le contrat permet deux (2) prolongations de douze (12) mois chacune. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première année de prolongation, selon les mêmes termes et conditions du contrat.
En effet, compte tenu de la satisfaction quant aux services rendus par le fournisseur et ses connaissances des sites et des particularités relatives au contrat, la Direction de la sécurité recommande l'exercice de la première option de prolongation, dans le but de poursuivre une saine gestion contractuelle.

La firme Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. a été avisée de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le service en vertu des dispositions du contrat, via une lettre envoyée par courriel en date du 12 mars 2026, et elle a accepté le renouvellement, sous réserve des autorisations relevant des instances compétentes.

Les validations requises ont démontré que la firme Groupe de sécurité Garda SENC :

- n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de ce contrat sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI).
La dépense sera répartie comme suit, taxes incluses :

	2026	2027	TOTAL
Contrat	1 458 011,63 $	816 417,19 $	2 274 428,82 $
Contingences	177 924,28 $	138 999,44 $	316 923,72 $
TOTAL	1 635 935,91 $	955 416,63 $	2 591 352,54 $

En application de l'article 57 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, les dépenses afférentes à ce contrat sont mixtes et assujetties au Règlement sur les dépense mixtes (RCG06-054).

La partie de la dépense assumée par l'agglomération concerne la Biosphère qui est une compétence d'agglomération.

Le taux des dépenses mixtes d'administration générale est déterminé chaque année lors de l'adoption du budget.

Veuillez noter que les dépenses des musées d'Espace pour la vie (EPLV) donnent droit à une récupération de taxes à 100 % dans le régime de la TPS et dans le régime de la TVQ puisque ces dépenses sont effectuées dans le cadre d'une activité commerciale. Le montant de la dépense réelle et du budget correspond donc au montant avant taxes pour ces installations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en lien avec l'expérience citoyenne et les milieux de vie sécuritaires.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il vise essentiellement à fournir des services de gardiennage.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la prolongation du contrat ne serait pas octroyée, la sécurité et la protection des personnes, des immeubles et des biens des installations d'Espace pour la vie inclus dans ce contrat pourraient être compromises à partir du 1 mai 2026.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début de la prolongation : 1 mai 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Safae LYAKHLOUFI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Violène DA CRUZ
preposée à la gestion des contrats

Tél : 514-868-3457
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Brigitte SANFACON
chef de section - contrats de securite

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Charles GRIS
directeur(trice) de la securite

Tél : 514-855-6000
Approuvé le : 2026-04-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268089001
Unité administrative responsable : SGPI – Direction de la sécurité
Projet : Exercer la première année de prolongation du contrat 22-19702 pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les installations d'Espace pour la vie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec l'expérience citoyenne. ● Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec des milieux de vie sécuritaires et de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Offrir aux citoyen(ne)s une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à tou(te)s. ● Offrir des espaces publics accueillants et sécuritaires afin que les citoyen(ne)s se sentent en sécurité physique et psychologique lorsqu'ils se déplacent dans les bâtiments de la Ville.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 12 mars 2026

Monsieur Luc Dupont, Vice-président Québec & Maritimes
Madame Sophie Panneton, Directrice des comptes majeurs
Groupe de sécurité Garda SENC
2300, rue Émilie-Bélanger
Saint-Laurent (Québec) H4R 3J4

Courriel : luc.dupont@garda.com, sophie.panneton@garda.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19702
Service de gardiennage pour les installations d'Espace pour la vie

---

Madame, Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du **1er mai 2026 au 30 avril 2027** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les quinze (15) jours de l'envoi la confirmation du renouvellement, un cautionnement d'exécution couvrant tout la durée du renouvellement du contrat, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à genevieve.leary@montreal.ca **au plus tard le 19 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Luc Dupont	12 Mars 2026
Nom en majuscules et signature	Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature	Date

Geneviève Leary
Agente d'approvisionnement II
Courriel : genevieve.leary@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268089001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la sécurité , Division opérations sécurité
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 591 352,54 $, taxes incluses, pour les services de gardiennage et tous les services connexes pour les 5 musées d'Espace pour la vie, dans le cadre du contrat accordé à Groupe de sécurité Garda s.e.n.c. (CG25 0112), majorant ainsi le montant total du contrat à 10 340 082,51 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268089001 - Garda SENC EPLV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Safae LYAKHLOUFI
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier - HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269462001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Trafic Innovation inc. et Develotech inc., pour la fourniture et la livraison de bollards en polymères, de délinéateurs et accessoires (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 513 230,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21273 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme par lot)

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois, avec les firmes ci-après désignées, seuls soumissionnaires conformes pour chacun des lots, lesquelles s'engagent à fournir et à livrer à la Ville, sur demande, des bollards en polymères, des délinéateurs et accessoires, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21273;

Firmes	Lots	Montant (taxes incluses)
Trafic Innovation inc.	1	1 194 122,99 $
Develotech inc.	2	121 729,78 $

2. d'autoriser une dépense de 197 377,92 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire Trafic Innovation inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2026-04-16 07:21

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269462001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Trafic Innovation inc. et Develotech inc., pour la fourniture et la livraison de bollards en polymères, de délinéateurs et accessoires (lots 1 et 2), d'une durée de 24 mois, incluant 3 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 1 513 230,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21273 (4 soumissionnaires, 1 seul conforme par lot)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de deux ententes-cadres pour la fourniture et livraison sur demande de bollards en polymères, de délinéateurs et des accessoires, principalement destinées à délimiter les voies, sécuriser les zones piétonnières et les pistes cyclables, et guider la circulation sans causer de dommages importants aux véhicules en cas d'impact. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
Depuis plusieurs années, l'acquisition des bollards et délinéateurs était principalement réalisée de gré à gré par les unités d'affaires de la Ville, notamment en raison de besoins urgents liés à la sécurisation de certains secteurs, de la standardisation progressive des modèles privilégiés par les équipes techniques, ainsi que de la variabilité des volumes commandés selon les arrondissements. Au début de l'année 2025, la division de la logistique du Service de l'approvisionnement a procédé à une analyse détaillée des achats effectués par les unités d'affaires de la Ville, et a mis en évidence une satisfaction modérée des unités d'affaires quant aux produits reçus. Les principaux enjeux relevés concernent la qualité inégale des bollards selon les fournisseurs, la rigidité de certains systèmes d'ancrage ne permettant pas une libération contrôlée en cas de choc, ainsi que la durabilité insuffisante de plusieurs modèles utilisés. Dans ce contexte, la division de la logistique a jugé essentiel de procéder à un regroupement des besoins et de lancer un appel d'offres afin de standardiser les équipements, d'assurer une transparence accrue, de favoriser la concurrence et de garantir une meilleure valeur pour les contribuables.

L'appel d'offres public 26-21273 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal « Le Devoir ». La publication s'est déroulée sur une période de trente-six jours calendaires, soit du 2 février au 10 mars 2026. Les soumissions reçues sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 08 juin 2026.

Durant la période de sollicitation, nous avons émis quatre addendas visant à apporter des amendements aux documents d'appels d'offres et répondre aux questions des soumissionnaires.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le prix
1	2026-02-05	Modification des documents d'appels d'offres	Oui
2	2026-02-13	Réponses aux questions techniques des soumissionnaires	Oui
3	2026-03-02	Réponses aux questions techniques des soumissionnaires et correction du Formulaire de soumission et du bordereau de prix	Oui
4	2026-03-04	Réponses aux questions techniques des soumissionnaires	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DB269042001 - 29 janvier 2026 - accorder un contrat à Trafic Innovation inc. pour la fourniture et la livraison de 200 bollards flexibles au montant de 32 652,90 $, comprenant les taxes - Contrats de gré à gré en vertu du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038) - Contrat numéro 212612 - Un seul soumissionnaire
CA25 08 0422 - 30 septembre 2025 - octroyer le contrat à la firme Signel Services inc., plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture de balises, de délinéateurs et de bollards flexibles pour des travaux d'apaisement de la circulation sur les rues locales de l'arrondissement Saint-Laurent, aux prix et conditions de la soumission de ladite firme, totalisant la somme de 54 530,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de la demande de prix 25-1727223

CA25 27 0206 - 08 septembre 2025 - attribuer à Trafic Innovation inc. un contrat de 158 465,44 $, taxes incluses, pour la fourniture de bollards flexibles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21023, et autoriser une dépense totale de 174 311,98 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande de bollards en polymères, de délinéateurs et des accessoires à toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces produits sont essentiels pour les équipes opérationnelles de la Ville, puisqu'ils permettent d'assurer la sécurisation des chantiers, la délimitation des zones de circulation et la protection des piétons et des cyclistes en créant des barrières visuelles et physiques contre les véhicules, ainsi que dans les secteurs où des interventions ou aménagements urbains sont réalisés. Les bollards et délinéateurs sont utilisés quotidiennement pour baliser les voies, protéger les infrastructures, encadrer les déplacements et réduire les risques d'incidents dans les espaces publics. Afin de répondre efficacement aux besoins récurrents des unités d'affaires de la Ville de Montréal, ces produits seront disponibles en inventaire au Centre de distribution Colbert de la Ville de Montréal. Les unités d'affaires de la Ville auront également la possibilité de s'approvisionner directement auprès des fournisseurs, en bénéficiant des meilleurs prix négociés.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité d'experts réunissant la Division de la planification de la chaîne logistique, la Direction de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée (EESM) de l'arrondissement Rosemont–La Petite-Patrie, ainsi qu'un service expert du Service de l'urbanisme et de la mobilité. Cette approche concertée a permis d'assurer une définition précise des besoins opérationnels, la validation technique des spécifications, l'harmonisation avec les normes en vigueur et la prise

en compte des meilleures pratiques en matière de sécurité, de mobilité durable et de gestion des infrastructures urbaines.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur l'historique de consommation des douze derniers mois et sur les prévisions de consommation pour une période de vingt-quatre mois, et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Pour chaque entente, les prix soumis au bordereau sont ajustés annuellement en fonction du taux de variation sur 12 mois de l'indice des prix des produits industriels (IPPI) par principaux groupes de produits, mensuel- Produits en plastiques et en caoucthouc (P32)

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 10%, ainsi qu'une garantie d'exécution de 10% du montant total des contrats, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La conclusion des deux ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.
Des six preneurs du cahier des charges, quatre ont soumissionné, ce qui représente un pourcentage de 67%. Parmi les 33% de preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumis de proposition, aucune firme n'a répondu à notre demande de désistement et ce malgré nos relances.

L'octroi du contrat se fait par lot au plus bas soumissionnaire conforme.

Lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Trafic Innovation Inc.	1 194 122,99 $	179 118,45 $	1 373 241,44 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 786 711,50 $	268 006,73 $	2 054 718,23 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 681 476,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-33,17 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Deux soumissions ont été déclarées non conformes techniquement faute d'avoir fourni les preuves nécessaires pour démontrer que les biens proposés respectent les caractéristiques et exigences établies dans les documents d'appel d'offres.

L'estimation de la Ville a été établie à partir d'une analyse de marché réalisée auprès des fournisseurs potentiels en tenant compte de la moyenne des prix observés pour des produits comparables. Cette analyse a servi de base à l'estimation, en considérant la volonté de privilégier un produit répondant à des exigences techniques élevées de la Ville ainsi que

l’hypothèse qu’un fournisseur offrant une qualité supérieure pourrait se situer dans une fourchette de coûts plus élevée. Par ailleurs, le devis prévoyait une option de personnalisation des produits, susceptible d’entraîner des coûts additionnels, lesquels ont été intégrés à l’estimation selon une approche prudente. L’écart favorable constaté de **-33,17 %** entre l’estimation et la plus basse soumission conforme reçue s’explique principalement par une concurrence favorable lors de l’appel d’offres, la capacité du soumissionnaire retenu à optimiser ses coûts unitaires, notamment en fonction des volumes, ainsi que par les hypothèses conservatrices prises en compte à l'établissement de l’estimation, incluant des coûts potentiels liés à la personnalisation des produits recherchés.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de -33,17% (soit -681 476,79 $) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable pour les raisons mentionnées plus haut et entre dans la marge de précision de l'estimation.

Quatre articles ont été retirés de l'octroi du contrat en raison d'une mécompréhension de la part des soumissionnaires, le tout conformément à la clause 1.15.02 «retrait d'un article» de la section régie.

Selon la Loi sur les cités et villes, LCV article 573.3.3, une négociation est nécessaire avec le seul soumissionnaire conforme afin de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l’estimation établie par la municipalité. Le Service de l'approvisionnement a donc procédé à une négociation avec le soumissionnaire Trafic Innovation Inc., qui a accepté de réduire le prix de son offre. Le montant de la soumission initiale a été réduit de 1,05 %, soit pour une somme totale de 1 194 122,99 $, taxes incluses.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n’est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire, recommandé par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, fera l'objet d'une évaluation du rendement de l'adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Variation de quantités)	TOTAL (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Develotech Inc.	121 729,78 $	18 259,47 $	139 989,25 $
Dernière estimation réalisée ($)	126 472,50 $	18 970,88 $	145 443,38 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(5 454,13) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-3,75 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			

Une soumission a été déclarée non conforme techniquement faute d'avoir fourni les preuves nécessaires pour démontrer que les biens proposés respectent les caractéristiques et exigences établies dans les documents d'appel d'offres.

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart favorable de -3,75 % (soit -5 454,13 $) par rapport à l'estimation réalisée par la Ville. Cet écart est acceptable pour les raisons mentionnées plus haut et entre dans la marge de précision de l'estimation.

Selon la Loi sur les cités et villes, LCV article 573.3.3, une négociation est nécessaire avec le seul soumissionnaire conforme afin de conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. Le Service de l'approvisionnement a donc procédé à une négociation avec le soumissionnaire Develotech inc., qui a accepté de réduire le prix de son offre. Le montant de la soumission initiale a été réduit de 4,02 %, soit pour une somme totale de 121 729,78 $, taxes incluses.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de la soumission reçue.

Le soumissionnaire dans ce dossier n'est pas déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Le soumissionnaire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Le soumissionnaire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire, recommandé par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 913 184 $, taxes incluses, pour les vingt-quatre prochains mois.
Cette estimation est basée sur les quantités historiques de consommation sur douze mois et

les prévisions de consommation des unités d'affaires participantes pour les vingt-quatre prochains mois, ainsi que l'analyse de marché réalisée auprès des fournisseurs potentiels en tenant compte de la moyenne de prix observés pour des produits comparables incluant des coûts potentiels liés à la personnalisation des produits recherchés.

Le montant estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-quatre mois est de :

Lot 1: 1 038 593,60 $ + 51 929,68 $ (TPS) + 103 599,71 $ (TVQ) = 1 194 122,99 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 179 118,45 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 1 373 241,44 $, taxes incluses.

Lot 2: 105 875,00 $ + 5 293,75 $ (TPS) + 10 561,03 $ (TVQ) = 121 729,78 $

Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 18 259,47 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat, pour un montant total estimé de 139 989,25 $, taxes incluses.

Le montant total estimé des ententes-cadres pour la période de vingt-quatre. mois est de :

1 144 468,60 $ + 57 223,43 $ (TPS) + 114 160,74 $ (TVQ) = 1 315 852,77 $

Un montant équivalant à 15% du montant total accordé, soit 197 377,92 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantités au contrat pour un montant total estimé de 1 513 230,69 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence des ententes-cadres alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 14 mai 2026
Fin du contrat : 13 mai 2028

Fin de la première année de prolongation : 13 mai 2029
Fin de la deuxième année de prolongation : 13 mai 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-1043
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Elie BOUSTANI
C/D Acquisition

Tél : 514 838-4519
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ROBIDOUX
directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél :
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269462001
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement - Direction acquisition, Division acquisition*
Projet : Fourniture et livraison de bollards en polymères, de délinéateurs et d'accessoires pour la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 *: Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*

Priorité 3 *: Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

Priorité 2 - Des aménagements plus sécurisés permettent une meilleure appropriation de l'espace public, notamment près des parcs, voies vertes et espaces naturels. En effet, l'utilisation accrue des espaces publics, rendent les milieux de vie plus conviviaux et sécuritaires pour l'ensemble des citoyens.

Priorité 3 - Les bollards et délinéateurs permettent :

- de sécuriser les corridors cyclables et piétonniers ;
- de délimiter des secteurs où la circulation active doit être protégée ;
- d'appuyer des aménagements favorisant les déplacements durables.

Résultat/bénéfice attendu

- Augmentation de la sécurité des usagers vulnérables, diminution des collisions et encouragement à l’adoption des modes actifs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21273 — No du GDD : 1269462001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et livraison de bollards flexibles, de délinéateurs et d'accessoires pour la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 10 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 10 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : n/a - - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 4 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 36 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Signalisation Kalitec inc.	technique
Signel Services inc.	technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 8 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Trafic innovation inc.	1 194 122,99 $	√	1
Dévelotech inc.	121 729,78 $	√	2

Information additionnelle

6 soumissionnaires ont acheté le cahier des charges. 4 ont déposé une offre. Aucun fournisseur a répondu au formulaire de non-participation. 4 addendas ont été publiés: Amendement (1), Questions/Réponses (3). Une négociation de prix a été réalisée pour les lots 1 et 2. À l'issue de l'analyse technique, le requérant a conclu que, pour chacun des lots, un seul soumissionnaire s'est révélé conforme sur le plan technique.

Préparé par : Déborah Loiseau — Le 17 - 4 - 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Numéro: 26-21273
Numéro de référence: 20120250
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Fourniture et livraison de bollards flexibles, de délinéateurs et d'accessoires pour la Ville de Montréal
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

6 résultats **Résultats 1 à 6**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
ÉQUIPEMENTS STINSON (QUÉBEC) INC. 1675 rue Gladstone Montréal QC CAN H4E1C6	Publique	Micheline Leblond Téléphone: 5147663567 Courriel: michelinel@stinsonqc.ca	**Transaction: (20429821)** 2026-02-16 14:50	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis Téléchargement 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis 2026-03-02 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-02 à 09:25 - Courriel 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis 2026-03-04 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DÉVELOTECH INC. 8605, avenue Émilien-Letarte Saint-Hyacinthe QC CAN J2R0A4	Non diffusé	Sylvain Audet Téléphone: 4507994537 Courriel: audets@develotech.com	**Transaction: (20441477)** 2026-02-27 15:42	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis Téléchargement 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis

				2026-03-02 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-02 à 09:25 - Courriel 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis 2026-03-04 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIGNALISATION KALITEC INC. 1257 Rue Nationale Terrebonne QC CAN J6W6H8 http://www.kalitec.com	Non diffusé	Anthony Lapointe Téléphone: 4506644414 Courriel: info@kalitec.com	**Transaction: (20418256)** 2026-02-04 19:05	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis 2026-02-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 08:35 - Courriel 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis 2026-02-13 à 08:15 - Courriel 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis 2026-03-02 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-02 à 09:25 - Courriel 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis 2026-03-04 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SIGNEL SERVICES INC. 700 Montée Monette RR1 Saint-Mathieu QC CAN J0L2H0 http://www.signel.ca	Publique	Éric St-Denis Téléphone: 4504440006 Courriel: info@signel.ca	**Transaction: (20417662)** 2026-02-04 08:54	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis 2026-02-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 08:35 - Courriel 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis 2026-02-13 à 08:15 - Courriel 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis 2026-03-02 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-02 à 09:25 - Courriel 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis 2026-03-04 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9030-5814 QUÉBEC INC. 900 boul de la commune Trois-Rivières QC CAN G9A2W6 http://www.signoplus.ca	Publique	Marie-Josée Lesage Téléphone: 819-378-2765 Courriel: mjlesage@spectralite.ca	**Transaction: (20447394)** 2026-03-05 15:42	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis Téléchargement Bordereau numérique

				Téléchargement 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis Téléchargement 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
Trafic Innovation Inc. 226, rue Roy Saint-Eustache QC CAN J7R5R6 http://www.trafic-innovation.com	Non diffusé	Véronique Laforce Téléphone: 4506232580 Courriel: v.laforce@trafic-innovation.com	**Transaction: (20417236)** 2026-02-03 16:36	20091729 - 26-21273_Addenda_1 Devis 2026-02-05 à 08:35 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-05 à 08:35 - Courriel 20093603 - 26-21273_Addenda_2 Devis 2026-02-13 à 08:15 - Courriel 20097036 - 26-21273_Addenda_3 - Questions/Réponses_Modifications Devis 2026-03-02 à 09:25 - Courriel Bordereau numérique 2026-03-02 à 09:25 - Courriel 20097766 - 26-21273_Addenda_4 - Question/Réponse Devis 2026-03-04 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0090

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **mardi 10 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21273

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture et livraison de bollards en polymère, de délinéateurs et d'accessoires pour la Ville de Montréal » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
DÉVELOTECH INC.	**Lot 2**	127 104,86 $
SIGNALISATION KALITEC INC.[1]	**Lot 1**	783 376,00 $
SIGNEL SERVICES INC.[2]	**Lot 1** **Lot 2**	1 589 793,82 $ 150 502,28 $
TRAFIC INNOVATION INC.	**Lot 1**	2 298 948,12 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

[1] Aucune page sommaire n'a été retracée parmi les documents déposés par ce soumissionnaire. Les informations indiquées au procès-verbal proviennent du bordereau de prix détaillé et correspondent au « Montant total (hors taxes) à reporter au Bordereau de prix Sommaire – Lot 1 ».
[2] Le nom de ce soumissionnaire n'apparaissait pas sur la page sommaire déposée avec les documents de soumission. Les informations indiquées au procès-verbal ont été vérifiées au Registre des entreprises du Québec.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264922002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Contant inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 942 507,56 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21341;

2. d'autoriser une dépense de 188 501,51 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 141 376,13 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
4. de procéder à une évaluation du rendement de Contant inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 14:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264922002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC) est responsable des appels d'offres et des octrois de contrats en lien avec l'élimination de la neige.

Le 2 mars 2026, le SCAEC a lancé l'appel d'offres no 26-21341 pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN),situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 2 avril 2026. Le délai de réception des soumissions était de 30 jours.

Les soumissions reçues sont valides jusqu'au 1er juillet 2026, soit 90 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	4 mars 2026	Pour apporter une correction au Bordereau de prix	non
2	9 mars 2026	Pour apporter une correction à l'annexe "Ajustement des prix pour la durée initiale du contrat"	non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0757 – 17 juin 2025 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 2 905 989,65 $, taxes incluses, pour les services d'exploitation des lieux d'élimination de la neige dans le cadre des contrats accordés à 9304-9179 Québec Inc.,

Groupe Contant Inc. et Environnement Routier NRJ Inc., CM21 0933 et CM23 0891, majorant le montant total des contrats de 8 909 589,67 $ à 11 815 579,32 $
CM25 0304 – 18 mars 2025 - Autoriser une dépense additionnelle de 23 300 012,18 $, majorant ainsi le montant total des contrats reliés au déneigement (déneigement clé en main, transport de la neige, location de machinerie, exploitation de lieux d'élimination de la neige, service de remorquage) de 411 398 523,14 $ à 434 698 535,32 $, taxes incluses

CM21 0933 – 23 août 2021 - Accorder quatre contrats aux firmes 9304-9179 Quebec inc., et Contant inc. pour les services d'exploitation de quatre lieux d'élimination de la neige, pour une période de trois (3) ans (lots 1 et 4) et quatre (4) ans (lots 2 et 3) avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 14 767 554,45$, taxes incluses (contrat : 12 306 295,37$ + variation des quantités 1 845 944,31$ + contingences 615 314,77 $) - Appel d'offres public AO-21-18860 - 4 soumissionnaires

CM 20 0770 - 24 août 2020 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois, pour la saison hivernale 2020-2021 et autoriser une dépense additionnelle de 2 202 561,36 $, taxes incluses, pour l'exploitation des lieux d'élimination de la neige usée Ray-Lawson et 46e avenue, dans le cadre des contrats octroyés à Cap Excavation inc. (CA14 12224) et Groupe Contant inc. (CM17 1207), majorant ainsi le montant total des contrats de 9 416 865,35 $ à 11 619 426,71 $, taxes, variation de quantités et contingences incluses.

CM 17 1207 – 25 septembre 2017 - Accorder un contrat à Groupe Contant inc. pour l'exploitation du lieu d'élimination de la neige de la 46e avenue, pour une durée de 3 ans - Dépense totale de 760 560,71$, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16258 - 2 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat, d'une durée de 3 ans, à la firme Contant inc., pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige (LEN) 46e avenue.

Le contrat débute dès son adjudication et se terminera le 14 novembre 2029.

La période d'exécution des services se situe entre le 15 novembre et le 14 novembre de l'année suivante.

JUSTIFICATION

Le taux global de réponse du marché est de 40%, soit deux (2) soumissionnaires pour cinq (5) preneurs de cahier des charges sur le site du SÉAO. La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Le Service de l'approvisionnement n'a recueilli aucun motif de non-dépôt de soumission.

La conformité administrative des soumissions a été réalisée par le Service de l'approvisionnement. La conformité technique sur les équipements a quant à elle été déterminée par le Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Dans le cadre de cet appel d'offres, le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme.

Le résultat de l'analyse des soumissions est la suivante:

		AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Contant inc.	942 507,56 $	329 877,64 $	1 272 385,20 $
Béluga Services municipaux inc.	1 201 201,31 $	420 420,46 $	1 621 621,77 $
Dernière estimation réalisée ($)	959 753,81 $	335 913,83 $	1 295 667,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-23 282,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,80%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			349 236,57 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			27,45%

L'écart défavorable de 27,45 % entre les deux soumissions reçues peut s'expliquer par le fait que le plus bas soumissionnaire avait obtenu le contrat précédent. Ainsi, l'entreprise connaît bien les opérations liées à ce LEN, ce qui lui a permis de présenter une offre plus compétitive.

Le soumissionnaire recommandé pour cet octroi de contrat n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA). De plus, il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'entreprise Contant inc. détient une autorisation de contracter émise par l'Autorité des marchés publics (AMP).

L'adjudicataire sera soumis à une évaluation de rendement en fin de contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat 1 272 385,20 $, taxes incluses (contrat : 942 507,56 $ + variation des quantités 141 376,13 $ + contingences 188 501,51 $) sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC).

Le coût du contrat a été majoré de 35 % (20 % en contingences et 15% en variation de quantité) afin de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes à l'imprévisibilité des hivers. Le montant total et le détail des calculs sont présentés en pièce jointe.

Cette dépense est entièrement assumée par la ville-centre.

En fonction de la rigueur des hivers, des crédits supplémentaires pourraient être requis en cours de contrat. Si tel est le cas, un dossier décisionnel sera présenté aux instances pour autoriser l'utilisation de la Réserve neige.

MONTRÉAL 2030

L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat risquerait de ralentir les opérations de chargement de la neige lesquelles sont directement liées aux travaux d'élimination de la neige. Un ralentissement dans les opérations de déneigement est susceptible d'affecter le service aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 15 novembre 2026
Fin du contrat du : 14 novembre 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ludovic RATELLE, Lachine

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
conseiller(-ere) en planification

Tél : 514-872-0582
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Gilles HEVEY
chef(fe) de division - soutien technique et operationnel

Tél : 514-872-9353
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur

Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphanie HOULE
Directeur(-trice) de service - concertation des arrondissements et experience citoyenne
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 14 mai 2021

GROUPE CONTANT INC.
A/S MADAME CHANTAL CONTANT
6310, BOULEVARD DES MILLE-ÎLES
LAVAL (QC) H7B 1B3

N° de décision : 2021-DAMP-1388
N° de client : 3001166103

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

CONTANT
CONTANT CENTURION
CONTANT EXCAVATION
CONTANT GRAND NORD
CONTANT HONDA
CONTANT KAWASAKI
CONTANT KUJ
CONTANT KUUJJUAQ
CONTANT LAVAL
CONTANT LOCATION
CONTANT MERCURY
CONTANT MIRABEL
CONTANT POV
CONTANT PUVIRNITUQ
CONTANT SCARAB
CONTANT SOUFFLEUSE
CONTANT STE-AGATHE
CONTANT VAUDREUIL
CONTANT.CA
GASTON CONTANT
GROUPE CONTANT CENTRE-VILLE
GROUPE CONTANT LAVAL
GROUPE CONTANT MIRABEL
GROUPE CONTANT P.O.V.
GROUPE CONTANT PUVIRNITUQ
GROUPE CONTANT STE-AGATHE
GROUPE CONTANT VAUDREUIL
RIENDEAU SPORTS
WWW.CITYSNOWBLOWERS.COM
WWW.SOUFFLEUSECONTANT.CA

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE CONTANT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique



Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9

1 888 335-5550
amp.quebec

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264922002*
Unité administrative responsable : *Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne (SCAEC)*
Projet : *Octroi d'un contrat pour des services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e avenue – arrondissement Lachine.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 19 : L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes*.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Coût - Octroi des contrats - GDD 1264922002

Adjudicataire	Contrat	Montant avant variations quantités et contingences (Taxes incluses)	Variations quantités (15 %)	Contingences (20%)	Montant après variations quantités et contingences (Taxes incluses)
Contant Inc.	LAC-46e-E-2629	942 507,56 $	141 376,13 $	188 501,51 $	1 272 385,20 $
	TOTAL	**942 507,56 $**	**141 376,13 $**	**188 501,51 $**	**1 272 385,20 $**

TTC : Toutes taxes comprises

Lieu d'exploitation 46e (Lachine)			
Contrat :	LAC-46e-E-2629	Adjudicataire	Contant Inc.

Coût - Saison hivernale				
Hiver	Contrat	TPS	TVQ	TOTAL
2026-2027	273 250,00 $	13 662,50 $	27 256,69 $	314 169,19 $
2027-2028	273 250,00 $	13 662,50 $	27 256,69 $	314 169,19 $
2028-2029	273 250,00 $	13 662,50 $	27 256,69 $	314 169,19 $
TOTAL	819 750,00 $			942 507,56 $

Coût - Annuel					
Année	Contrat (TTC)	Variation quantités (15 %)	Contingences (20%)	Contrat total (TTC)	Contrat (Net) [1]
2026	103 675,83 $	0,00 $	0,00 $	103 675,83 $	94 669,85 $
2027	314 169,19 $	47 125,38 $	62 833,84 $	424 128,40 $	387 285,76 $
2028	314 169,19 $	47 125,38 $	62 833,84 $	424 128,40 $	387 285,76 $
2029	210 493,36 $	47 125,38 $	62 833,84 $	320 452,57 $	292 615,91 $
TOTAL	942 507,56 $	141 376,13 $	188 501,51 $	1 272 385,20 $	1 161 857,29 $

1. Les variations de quantités et les contingences de l'hiver sont appliquées sur l'année budgétaire suivante

TTC : Toutes taxes comprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1264922002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21341 Liste des commandes _ SEAO.pdf
26-21341 pv.pdf
26-21341 Tableau de vérification TCP.pdf
26-21341 INTERVENTION GDD 1264922002.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent d approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Nizar EL HANNA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-5282
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21341 — No du GDD : 1264922002

Titre de l'appel d'offres : Exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e avenue - arrondissement Lachine

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 3 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 2 - 4 - 2026

Ouverture faite le : 2 - 4 - 2026

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 9 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 1 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONTANT INC	**942 507,56 $**	√	
Beluga Services Municipaux inc.	1 201 201,31 $		

Information additionnelle

Il y a eu trois (3) desistements. Aucun n'a repondu au formulaire de non participation.

Préparé par : Takui Samson DEGNI — Le 14 - 4 - 2026

Tableau de vérification TCP

Numéro de l'appel d'offres : 26-21341

TITRE	**Exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e avenue - arrondissement Lachine**

Description du contrat		Beluga Services Municipaux inc.		CONTANT INC	Adjudicataire
		Montant total		Montant total	
Exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e avenue - arrondissement Lachine		1 044 750,00 $		819 750,00 $	**CONTANT INC**
Total avant taxes		1 044 750,00 $		**819 750,00 $**	
TPS 5 %		52 237,50 $		40 987,50 $	
TVQ 9,975 %		104 213,81 $		81 770,06 $	
Montant total		**1 201 201,31 $**		**942 507,56 $**	

Remarque :

PLus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Takui Samson DEGNI **Date : 2026-04-09**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
CONTANT INC 6310 BOUL. DES MILLE-ILES Laval QC CAN H7B1B3 www.souffleusecontant.ca	Publique	MICHEL NADON Téléphone: 4506666368 Courriel: m.nadon@sicontant.ca	**Transaction: (20443845)** 2026-03-02 09:49	20097604 - 26-21341_Addenda 1 Bordereau numérique 2026-03-04 à 09:15 - Courriel Devis 2026-03-04 à 09:15 - Courriel 20098316 - 26-21341_Addenda 2 Devis 2026-03-09 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
RAMCOR CONSTRUCTION INC. 9434 Boulevard Pie-IX Montréal QC CAN H1Z4E9 https://ramcorconstruction.ca/	Non diffusé	Guy Cormier Téléphone: 5143294545 Courriel: info@ramcorconstruction.ca	**Transaction: (20464835)** 2026-03-23 09:57	20097604 - 26-21341_Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis Téléchargement 20098316 - 26-21341_Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
ECOVRAC 2024 INC. 250 Boul Saint-Elzéar O Laval QC CAN H7L3P2	Non diffusé	Kevin Mainville Téléphone: 5148356468 Courriel: info@ecovrac.ca	**Transaction: (20457519)** 2026-03-16 08:57	20097604 - 26-21341_Addenda 1 Bordereau numérique Téléchargement Devis

				Téléchargement 20098316 - 26-21341_Addenda 2 Devis Téléchargement Mode privilégié (plan): Messagerie
Beluga Services Municipaux inc. 5020 Ambroise-Lafortune Boisbriand QC CAN J7H1S6	Publique	Anthony Plante Téléphone: 450-818-4020 Courriel: aplante@constructionbeluga.com	**Transaction: (20444739)** 2026-03-03 07:26	20097604 - 26-21341_Addenda 1 Bordereau numérique 2026-03-04 à 09:15 - Courriel Devis 2026-03-04 à 09:15 - Courriel 20098316 - 26-21341_Addenda 2 Devis 2026-03-09 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal QC CAN H8R1K6 http://www.nrj.ca	Non diffusé	Cynthia Nadeau Téléphone: 5144810451 Courriel: soumission@nrj.ca	**Transaction: (20443971)** 2026-03-02 11:06	20097604 - 26-21341_Addenda 1 Bordereau numérique 2026-03-04 à 09:15 - Courriel Devis 2026-03-04 à 09:15 - Courriel 20098316 - 26-21341_Addenda 2 Devis 2026-03-09 à 10:50 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

PV26 0122

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 2 avril 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Me Jocelyne L'Anglais, avocate
Mme Valérie Morin, analyste juridique
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21341

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Exploitation du lieu d'élimination de la neige 46e Avenue - Arrondissement de Lachine » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires	**Prix**
BELUGA SERVICES MUNICIPAUX INC.	1 201 201,31 $
CONTANT INC.	942 507,56 $

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 2 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ml

Vér. 1
S.A. 1

Jocelyne L'Anglais
Avocate – Service du greffe

Tshibidi Lembe
Signature numérique de Tshibidi Lembe
Date : 2026.04.07 16:23:15 -04'00'

Tshibidi Lembe
Agent de bureau – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264922002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements et de l'expérience citoyenne , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division gestion contractuelle et opérationnelle des travaux municipaux
Objet :	Accorder un contrat à Contant inc., pour les services d'exploitation du lieu d'élimination de la neige, situé au 1025, 4e avenue, dans l'arrondissement de Lachine, pour une période de 3 ans - Dépense totale de 1 272 385,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21341 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264922002 Intervention financiere.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1265593017

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 368 541,29 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) lots 2 et 3 et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) lot 4 (CG22 0365), majorant ainsi le montant total des ententes à 1 906 484,91 $, taxes incluses

Il est recommandé:

1. d'exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 320 470,68 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) (lots 2 et 3) et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) (lot 4) (CG22 0365);

3. d'autoriser une dépense de 48 070,60 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1265593017**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction ateliers mécaniques et de proximité , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 a) rendre des services municipaux de manière compétente, respectueuse et non discriminatoire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la 1re prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 368 541,29 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) lots 2 et 3 et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) lot 4 (CG22 0365), majorant ainsi le montant total des ententes à 1 906 484,91 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements, ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.

Dans une perspective d'optimisation de la planification de la charge opérationnelle des ateliers mécaniques, le SMRA a, depuis plus de quinze (15) ans, recensé un besoin constant en approvisionnement de pièces électriques et électroniques essentielles à l'entretien du parc motorisé municipal. La stratégie retenue consiste à cibler les marques générant les volumes d'achats les plus significatifs sur le plan monétaire, afin d'assurer une couverture étendue des besoins en pièces électriques et électroniques.

Le SMRA a conclu des ententes permanentes et contractuelles pour la fourniture de diverses pièces électriques et électroniques requises dans le cadre de l'entretien des véhicules et appareils du parc motorisé destinés aux ateliers mécaniques.

La première période contractuelle arrivant à échéance le 31 mai 2026, le SMRA a décidé d'exercer l'option de renouvellement pour une durée de douze (12) mois relativement aux lots 1, 2, 3 et 4.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0365 - 16 juin 2022 - Conclure des ententes-cadres avec les firmes UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) et Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques qui seront utilisées par le Service du matériel roulant et des ateliers, pour une durée de quarante-huit (48) mois avec une option de prolongation de douze (12) mois - (Montant estimé des ententes : 1 537 943,62 $, taxes incluses (contrat : 1 337 342,28 $ + contingences: 200 601,34 $)) - Appel d'offres public 22-19128 - (deux et un soumissionnaires)

DESCRIPTION

De façon plus précise, le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois prévue au contrat pour la fourniture, sur demande, de différentes pièces électriques et électroniques qui seront utilisées par le Service du matériel roulant et des ateliers lors de l'entretien et de la réparation des appareils motorisés de la Ville de Montréal.
Le choix des pièces et les quantités demandées à l'appel d'offres ont été établies à partir de données d'acquisition des dernières années, fournies par la division logistique du Service de l'approvisionnement, par le Service du matériel roulant et des ateliers ainsi qu'en tenant compte des besoins futurs pour ces pièces.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission ont été fournies à titre indicatif seulement et utilisées comme scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix aux fins d'octroi seulement. Elles n'engagent aucunement la Ville à acheter un minimum ou la totalité de ces pièces. Les quantités réelles seront déterminées au fur et à mesure des besoins.

Durée:
Une option de prolongation, aux mêmes conditions, pour une période supplémentaire de douze (12) mois et pour un maximum d'une (1) prolongation.

Formule de prix:
Les prix des pièces listés au bordereau de prix sont ajustés annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction du taux de variation sur douze (12) mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal, publié par Statistique Canada sous la référence 18-10-0006-01, tel que précisé à l'addenda # 2 en date du 15 mars 2022.

Délai de livraison des pièces:
L'adjudicataire devra offrir le service de livraison à travers l'ensemble des ateliers mécaniques du Service du matériel roulant. La liste des adresses a été fournie à l'annexe II du devis technique. Ce service est sans frais et inclus dans le prix des pièces. Le délai de livraison exigé par le donneur d'ordre est:

- pour les commandes régulières - une livraison en matinée et une livraison en après-midi;
- pour les commandes urgentes - moins de quatre (4) heures
- pour les commandes de réapprovisionnement inventaire - sept (7) jours calendrier.
- pour les pièces que le fournisseur ne garde pas en inventaire, un délai de livraison devra être confirmé au donneur d'ordre.

Ces délais seront effectifs à compter de la date de la réception du bon de commande ou de l'appel de livraison émis par le donneur d'ordre.

Pénalités:

Si l'adjudicataire ne respecte pas le délai de livraison des biens, applicable selon le contrat, le donneur d'ordre peut lui imposer, pour chaque jour de retard, une pénalité d'un pour cent (1%) de la valeur des biens, excluant les taxes.

La firme UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent) a été avisée, par une lettre envoyée le 19 mars 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ces renouvellements, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

La firme Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.) a été avisée, par une lettre envoyée le 1er avril 2026, de l'intention de la Ville de Montréal d'exercer ces renouvellements, en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

JUSTIFICATION

Conformément aux documents d'appel d'offres 22-19128, le contrat permet une (1) option de renouvellement de douze (12) mois pour chaque lot. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer ces renouvellements, selon les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de renouvellement sont principalement :

- la poursuite d'une saine gestion contractuelle ;
- l'occasion de profiter des prix obtenus lors de l'appel d'offres ;
- la garantie de services rapides de réparation et de disponibilité des pièces ;
- la qualité du service rendu par le fournisseur actuel.

Le lot 1 sera présenté dans la décision déléguée 2265593005 conformément au règlement RCE 04.002 article 19 - Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés.

Le présent dossier vise les lots 2, 3 et 4.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués, sur demande, au fur et à mesure des besoins. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente.

Lot # 2 - Federal Signal

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 48 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent)	319 022,36 $	87 243,22 $	406 265,58 $

Lot # 3 - Grote

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 48 mois	Dépense additionnelle pour 12 mois	Total (taxes

	(contingences et taxes incluses)	(contingences et taxes incluses)	incluses)
UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent)	1 054 479,61 $	237 159,31 $	1 291 638,92 $

Lot # 4 - Truck Lite

Fournisseur	Montant initial du contrat pour 48 mois (contingences et taxes incluses)	Dépense additionnelle pour 12 mois (contingences et taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Pièces d'Autos Probec (Div Entrepôt de Montréal 1470 inc.)	164 441,65 $	44 138,76 $	197 664,88 $

La dépense totale des options de prolongations est de 320 470,68 $ taxes incluses. Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 48 070,60 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour pallier aux éventuels imprévus.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de fonctionnement du Service du matériel roulant et des ateliers, SMRA.

Les sommes nécessaires seront financées par le budget de fonctionnement du SMRA.

Les dépenses seront assumées à 5,7 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

La prolongation des ententes-cadres fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de ces options de prolongation obligera le SMRA à acquérir les services sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Renouvellement des ententes: Juin 2026 pour une période de 12 mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Judith BOISCLAIR, Service des finances et de l'évaluation foncière
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 15 avril 2026
Judith BOISCLAIR, 15 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Meyranie ST-HILAIRE
agent(e) de gestion des ressources financieres & materielles

Tél : - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Wasiu YESUFU
Chef de section, ingéniérie et investissements

Tél : n/a
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265593017
Unité administrative responsable : *33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : Exercer l'option de la 1ère prolongation de 12 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 368 541,29 $, taxes incluses, pour la fourniture de différentes pièces électriques et électroniques qui seront utilisées par le Service du matériel roulant et des ateliersdans le cadre des ententes-cadres conclue avec (nom de la firme retenue) (CG22 0365)], majorant ainsi le montant total des ententes à 1 906 484,91 $, taxes incluses.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 17			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La prolongation des ententes-cadres fait preuve d'un mécanisme d'innovation et de collaboration interne favorisant la rationalisation et la mutualisation des ressources, notamment financières et permet à la priorité 17 du plan Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 1er avril 2026

Monsieur Marco Sanelli
Probec (Div. Pièces d'auto Jarry)
Directeur Général
6175, boul. Léger
Montréal-Nord (Québec) H1G 1L2

Courriel : msanelli@groupe-monaco.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19128
LOT 4 (Truck Lite) - Acquisition de pièces électriques et électroniques pour véhicules et équipements motorisés

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 8 avril 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Marco Sanelli *Marco Sanelli* — 8 avril 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 mars 2026

Madame Caroline Marcotte
Gérante des ventes
UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent)
7025, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H1N 2B3

Courriel : cmarcotte@uapinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19128
LOT 3 (Grote) - Acquisition de pièces électriques et électroniques pour véhicules et équipements motorisés

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JULIEN POL TURCOT — 20-03-2026
JULIEN POL TURCOT
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 19 mars 2026

Madame Caroline Marcotte
Gérante des ventes
UAP inc. (Traction Anjou et St-Laurent)
7025, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H1N 2B3

Courriel : cmarcotte@uapinc.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 22-19128
LOT 2 (Federal Signal) - Acquisition de pièces électriques et électroniques pour véhicules et équipements motorisés

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er juin 2026 au 31 mai 2027 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 26 mars 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : JULIEN POL TURCOT — JULIEN POL TURCOT — 20-03-2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ — _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II

Courriel : marc-andre.deshaies@montreal.ca

CE : 20.012

2026/04/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 20.013

2026/04/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1267231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue, incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 773 451,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526602 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Beameo Services-Conseils inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue, incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces, dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 618 761,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 526602;

2. d'autoriser une dépense de 92 814,18 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 61 876,11 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Beameo Services-Conseils inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:42

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231006**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue, incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 773 451,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526602 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a le mandat de réaliser le Programme d'acquisition de mobilier d'éclairage. Les principaux objectifs de ce programme sont :
· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Présentement, l'éclairage dans les tronçons visés par le présent contrat est insuffisant. Le mobilier d'éclairage existant sera remplacé et les nouveaux fils électriques seront enfouis. L'éclairage des rues concernées sera amélioré pour assurer la sécurité de tous les usagers. Le nouveau réseau d'éclairage sera doté de la technologie au DEL.

Des travaux de voirie sont prévus, ils concernent les réfections de surfaces suite à la construction des bases et des conduits.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 26 janvier 2026 au 26 février 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). L'ouverture initiale des soumissions étaient prévue pour 19 février 2026. La durée de validité

de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 27 mai 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
12 février 2026	Modifications au CCAS, bordereau, formulaire de soumission, aux devis techniques et aux plans. Report de la date d'ouverture au 26 février 2026.	11 000 $
17 février 2026	Publication des questions et réponses durant l'appel d'offres.	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM25 0556 - 12 mai 2025 - Accorder un contrat à Groupe Thermo-Lite inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal, de Ville-Marie, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles - Dépense totale de 1 834 224,68 $, taxes incluses (contrat : 1 457 091,24 $ + contingences : 218 563,69 $ + incidences : 158 569,76 $) - Appel d'offres public 519301 (5 soumissionnaires);

CM24 0716 - 18 juin 2024 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc., pour des travaux de voirie et d'éclairage dans la rue de Verdun entre la rue Argyle et la 2e Avenue ainsi que dans la rue de l'Église du boulevard LaSalle à la rue Évangéline dans l'arrondissement de Verdun. Dépense totale de 5 450 647,29 $ (contrat: 4 452 155,36 $ + contingences: 659 309,41 $ + incidences: 339 182,52 $), taxes incluse - Appel d'offres public 507504 (2 soumissionnaires);

CM23 1299 - 21 novembre 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 55 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien des infrastructures routières;

CM15 0355 - 24 mars 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 300 000 $ afin de financer l'achat de mobilier d'éclairage et autres éléments d'éclairage du réseau routier.

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Les travaux consistent sans s'y limiter à :
Les travaux d'éclairage :
- renforcer la sécurité des lieux en intégrant un éclairage conforme aux normes en vigueur, d'un (1) site ponctuel d'éclairage et de cinq (5) tronçons de rues (730 mètres); ;
- remplacer le mobilier d'éclairage désuet et temporaire sur six (6) sites dans différents arrondissements;
- faire la mise aux normes de l'éclairage.

Les travaux de voirie :
- la reconstruction de trottoirs et de bordures de béton (127 mètres);
- l'installation de bases d'éclairage;
- la mise en place de massif de conduit;
- la réfection arrière-trottoir en gazon;
- l'excavation, remblai et déblai.

La liste des rues et les plans de localisations où auront lieu les travaux sont joints au présent

dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Des pénalités seront appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue tel que stipulé à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges qui prévoit quatre (4) différentes pénalités selon le type de rue.

Étant donné que c'est un contrat à multi-sites avec un délai contractuel global, le montant de la pénalité est établi selon la caractéristique de l'axe. Dans ce contrat, c'est le type 3 (0,1%), tel que spécifié dans au tableau 1 du cahier des charges. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1 000 $ par jour de retard.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 0,58 %, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.	618 761,16 $
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	783 581,07 $
GROUPE THERMO-LITE INC.	984 821,72 $
Dernière estimation réalisée ($)	615 218,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	3 542,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	0,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	164 819,91 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	26,64 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

La soumission du troisième plus bas soumissionnaire, Néolect inc., a été jugée non conforme en vertu de la clause 5.2 "Assurance - Responsabilité civil automobile des non-propriétaires" du Cahier des Charges Administratives Spéciales (CCAS), car elle ne respecte pas les montants minimaux requis en matière d'assurance.
Le CCAS exige une couverture minimale de 2 000 000 $ par sinistre pour ce type d'assurance, alors que le montant indiqué dans la soumission déposée par Néolect inc. est de

1 000 000 $ par sinistre.
Cette non-conformité constitue un manquement à une exigence obligatoire du CCAS et entraîne, par conséquent, le rejet de la soumission.

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et une (1) n'en a pas déposé, soit une proportion respective de 80 % et de 20 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.
Un écart défavorable à la Ville de 0,58 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC). L'écart étant inférieur à 10%, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Beameo Services-Conseils inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Beameo Services-Conseils inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 6 septembre 2027 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 773 451,45 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour un montant de 618 761,16 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 92 814,18 $, taxes incluses, soit une moyenne de 15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 61 876,11 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels, de services techniques et d'achat de mobilier.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises, est réparti comme suit:

- 72 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 557 460,92 $ - Règlement d'emprunt 15-029 (Achat éclairage routes CM15 0355);
- 28 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 215 990,53 $ - Règlement 23-041 (Travaux maintien des infrastructures routières CM23 1299).

Cette dépense est de 706 264,26 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en matière d'inclusion.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 20 mai 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opétation de communication est élaborée par le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : 10 Août 2026
Fin des travaux : 30 Avril 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
France L LEGAULT, Service des ressources humaines et des communications
Faical BOUZID, Saint-Laurent
Jean CARDIN, Verdun
Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Adèle PAVAGEAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Carl TREMBLAY, Rosemont - La Petite-Patrie

Lecture :

Richard C GAGNON, 19 mars 2026
Mario DUGUAY, 18 mars 2026
Patrick RICCI, 17 mars 2026
Adèle PAVAGEAU, 13 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie PERREAULT
ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-884 -9214
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (DCT)

Tél : 514 773-9485
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231006
Unité administrative responsable : Service des infrastructures du réseau routier, Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU), Division de la conception des travaux
Projet : Travaux d'éclairage à divers endroits dans l'arrondissement de VSL, VER, RPP, MHM et VSE

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;

16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de ville à l'international;

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

3. Amélioration de l’éclairage des couloirs de déplacement, particulièrement piétons et cyclables;
16. Réduire les défaillances du système d’éclairage et les zones sombres;
19. Limiter et encadrer la pollution lumineuse.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion ● Amélioration de l'éclairage, élimination des zones d'ombres particulièrement pour accroître la sécurité de la population féminine	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 7 septembre 2022

BC2 TACTIQUE INC.
A/S MONSIEUR PIERRE COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O
BUR. 460
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de décision : 2022-DAMP-0447
N° de client : 3001311580

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. BC2 TACTIQUE INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **6 septembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 27 septembre 2023

BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.
A/S MONSIEUR PIERRE COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O
BUR. 460
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

N° de client : 3001311580
N° de référence : 2300118871

Objet : Changement de nom de BC2 TACTIQUE INC. à BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.

Monsieur,

L'Autorité des marchés publics (l'« AMP ») a été informée du changement de nom de l'entreprise BC2 TACTIQUE INC.au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ «1168784396» demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise BC2 TACTIQUE INC. autorisée le 7 septembre 2022.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'AMP.

Pour toute question, veuillez communiquer avec Chantal au 1 418 646-0222.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La direction de l'admissibilité et du soutien juridique

Amélie Younsi

De: Pierre Collins
Envoyé: 11 avril 2025 14:13
À: Amélie Younsi
Objet: TR: Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Pierre Collins
Président

B. 514 303-2228 poste 222
C. 514 233-9664
85, rue Saint-Paul Ouest, bureau 460
Montréal (Québec) H2Y 3V4

www.groupebeameo.com

Avis : Ce courriel est confidentiel et protégé. L'expéditeur ne renonce pas aux droits et obligations qui s'y rapportent. Toute diffusion, utilisation ou copie de ce message ou des renseignements qu'il contient par une personne autre que le (les) destinataire(s) désigné(s) est interdite. Si vous recevez ce courrier électronique par erreur, veuillez m'en aviser immédiatement.

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 30 avril 2023 08:12
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Nouveautés liées à votre autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics

Bonjour,

Comme des changements seront bientôt apportés au régime d'autorisation de contracter et que vous détenez une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics, nous vous invitons à prendre connaissance de nouvelles dispositions concernant celle-ci.

Validité de l'autorisation

L'une des modifications est que la durée de la validité de votre autorisation de contacter **passera de 3 à 5**

ans à partir du 2 juin 2023. Par conséquent, elle sera prolongée automatiquement pour une période de deux ans. Le renouvellement de votre autorisation sera donc exigé chaque cinq ans, et non plus chaque trois ans.

Mise à jour annuelle

De plus, toujours à partir du 2 juin 2023, vous aurez l'obligation d'effectuer une mise à jour annuelle de l'information et des renseignements (liens d'affaires de l'entreprise, numéro d'entreprise du Québec, adresse du siège social ou de ses établissements, modification à son actionnariat, etc.) transmis à l'AMP, au plus tard à la date anniversaire de la délivrance de votre autorisation. Cette obligation s'ajoute à celle de procéder à une mise à jour continue, qui est déjà en place.

IMPORTANT: Exceptionnellement cette année, toute entreprise qui, le 2 juin 2023, détient une autorisation de contracter valide, est tenue d'effectuer une mise à jour de ses renseignements au plus tard dans **les 30 jours suivant cette date**.

Vous recevrez des communications plus détaillées sur la mise à jour annuelle en mai. Assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes les informations qui vous seront acheminées prochainement.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

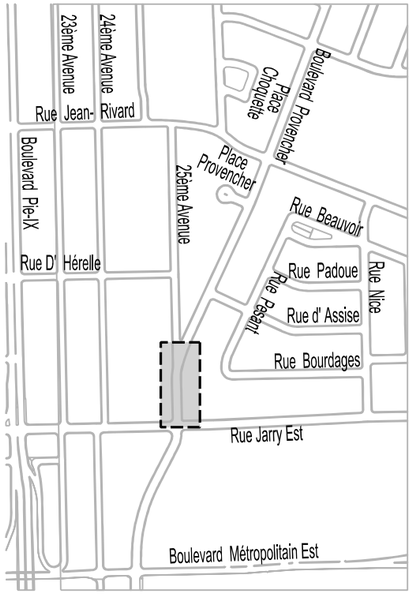
Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec
(Québec) G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

Montréal

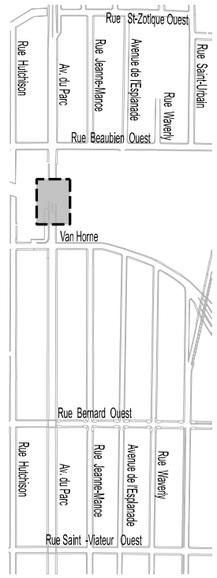
SOUMISSION 526602- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de fourniture et d'installation de bases, conduits et de mobiliers d'éclairage dans divers arrondissements (VSL, VER, RPP, MHM et VSE)
Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension **25e avenue** entre la rue Jarry et le boul. Provencher	**Concept:** Entraver partiellement le côté ouest de la 25e avenue entre la rue Jarry et le boul. Provencher et maintenir une voie par direction du côté opposé aux travaux; Fermer la rue d'Hérelle à la hauteur de la 24e avenue et fermer la 25e avenue à la hauteur de la rue Jean-Rivard et maintenir une circulation locale seulement; Entraver partiellement le côté nord de la rue Jarry et maintenir un contresens d'une voie par direction du côté opposé aux travaux. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00 – Samedi et dimanche 9 h 00 à 17 h 00
Arrondissements Rosemont-La Petite-Patrie et le Plateau Mont-Royal **Avenue du Parc** entre l'av. Van Horne et la rue Beaubien	**Concept:** Fermeture complète de la direction sud de l'av. du Parc entre la rue Beaubien et l'av. Van Horne et maintenir la direction nord ouverte; Entrave partielle d'un côté à la fois de l'av. du Parc avec maintien d'une voie de circulation; **Horaires de travail:** Pour la fermeture de la direction sud de l'av. du Parc : Samedi 7 h 00 à 19 h 00 et dimanche 9 h 00 à 19 h 00 Pour les entraves partielles sur l'av. du Parc : Lundi à vendredi 9 h 30 à 15 h 30 – Samedi 8h à 19h et dimanche 10 h 00 à 19 h 00
Arrondissement Saint-Laurent **Intersection de la rue Gohier et du boul. Édouard-Laurin**	**Concept:** Entrave partielle de la rue Gohier avec le maintien d'un contresens d'une voie par direction. Entrave partielle du boul. Édouard-Laurin avec le maintien d'une voie en direction ouest. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 17 h 00 – Samedi 9 h 00 à 16 h 00
Arrondissement Verdun **Rue Woodland** entre la rue Bannantyne et le boulevard Champlain	**Concept:** Entrave partielle de la rue Woodland et du boulevard Champlain avec le maintien d'une voie par direction du côté opposé aux travaux. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00 – Samedi 8 h 00 à 17 h 00
Arrondissements Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont-La Petite-Patrie **Rue Dickson** à la hauteur de la rue Monsabré	**Concept:** Entrave partielle de la rue Dickson avec le maintien de deux (2) voies en direction sud et d'une voie en direction nord. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 19 h 00 – Samedi 9 h 00 à 17 h 00 et dimanche 10 h 00 à 17 h 00
Arrondissements Saint-Laurent **Boul. Alfred-Nobel** entre la rue Alexander Flemming et l'av. Marie-Curie	**Concept:** Entrave partielle du côté est du boul. Alfred-Nobel entre les rues Albert-Einstein et Frédérick-Bantin avec le maintien d'une voie de circulation en direction nord. Fermeture du boul. Alfred-Nobel en direction nord entre la rue Frédérick-Banting et le carrefour giratoire de l'av. Marie-Curie avec le maintien d'une circulation locale seulement. Entrave partielle dans le carrefour giratoire de l'av. Marie-Curie avec le maintien d'une voie de circulation. **Horaires de travail:** Lundi à vendredi 7 h 00 à 17 h 00 – Samedi 9 h 00 à 16 h 00
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus se réaliser en 2026 et peuvent s'étendre jusqu'au 30 avril 2027; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM lorsque requis; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux;

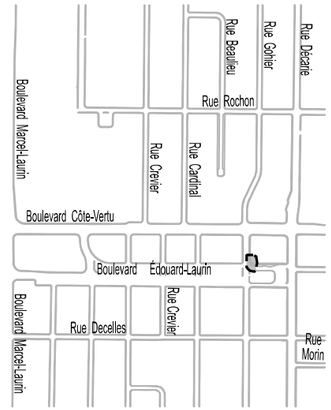
Secteur	Travaux de fourniture et d'installation de bases, conduits et de mobiliers d'éclairage dans divers arrondissements (VSL, VER, RPP, MHM et VSE)
	- Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A;



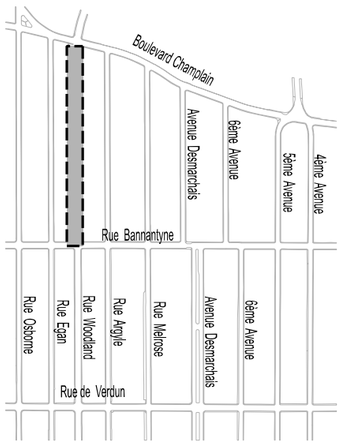
Plan 01
25e Avenue
Villeray-St-Michel-Parc Extension



Plan 02
Avenue du parc
Rosemont la petite patrie



Plan 03
Rue Gohier
Saint-Laurent



Plan 04
Rue Woodland
Verdun



Plan 05
Rue Dickson
Rosemont la petite patrie



Plan 06
Boulevard Alfred-Nobel
Saint-Laurent

Échelle / Orientation

Échelle: Aucune

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2026-02-18	Émis pour information	F.C.

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Intervenants

Élaboré par:
Rémi Veillette, agent technique

Éclairage

Préparé par:
Ferhat Chaouchi, ingénieur

Sceau de l'Ingénieur(e):

Projet:
Divers endroit

Arrondissement(s): Villeray-St-Michel-Parc Extension, Saint-Laurent Rosemont-La Petite Patrie, Verdun

Nature des travaux:
Travaux de Voirie et d'éclairage de rue

Titre du plan:
Plan de localisation

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
526602	PL	1/1	000	-

FORMAT ISO LETDCER VERSION 2025-01

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

LISTE DES RUES

Titre: Travaux d'éclairage divers endroits - Arrondissements de VSL, VER, RPP et VSE

Appel d'offres : 526602

Séq.	Rue	De	À
Arrondissement : VSE			
1	25e Avenue	Provencher	Jarry
Arrondissement : RPP			
2	Parc	Van Horne	Beaubien
3	Dickson	Monsabré	
Arrondissement :VSL			
4	Gohier	Edouard-Laurin	Côte-Vertu
5	Alfred Nobel	Marie curie	Alexander Fleming
Arrondissement : VER			
6	Woodland	Bannantyne	Champlain

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 526602

Date de publication : 2026-01-26
Date d'ouverture : 2026-02-26

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
2	GROUPE THERMO-LITE INC.
3	NÉOLECT INC.
4	BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.
5	CONSTRUCTION N.R.C. INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Beameo Services-Conseils inc., pour les travaux de remplacement de mobilier d'éclairage de rue, incluant la construction de bases et de conduits ainsi que la réfection des surfaces dans les arrondissements de Saint-Laurent, de Verdun, de Rosemont–La Petite-Patrie et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Dépense totale de 773 451,45 $, taxes incluses - Appel d'offres public 526602 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

526602-RepartitionCouts_R11_20251003.pdf

SIRR - 1267231006 - BEAMEO SERVICES-CONSEILS INC.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Francis PLOUFFE
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269655001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour les travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 247 878,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6027 (11 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Vert Dure inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 186 374,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6027;

2. d'autoriser une dépense de 37 274,90 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 14 909,96 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'autoriser une dépense de 9 318,72 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Construction Vert Dure inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-09 14:33

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269655001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Compétence d'agglomération :	Protection des rives et création de parcs riverains
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour les travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 247 878,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6027 (11 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, la Ville de Montréal a lancé le Programme de réhabilitation des berges – 34330, lequel vise la restauration de 10 km de berges situées dans les grands parcs riverains. Le programme est en phase d'exécution (DAP C) depuis septembre 2022 et doit être complété d'ici 2031 afin de permettre à la Ville de bénéficier des subventions octroyées par le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement fédéral et par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
L'un de ces projets prévoit la restauration d'environ 95 m de berges dégradées dans le parc-nature du Bois-de-Liesse. L'envergure relativement limitée de ce projet, comparativement aux autres projets du programme constitue un contexte favorable pour réaliser des travaux rapidement, en favorisant des pratiques innovantes dont le retour d'expérience pourra servir d'intrants pour les autres projets du programme.

En 2024, un contrat a été octroyé à Avizo Experts-Conseils inc. pour la réalisation de l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse. En 2025, un deuxième contrat a été octroyé à la même firme pour l'élaboration des plans et devis ainsi que la surveillance de travaux de restauration d'un tronçon de berge de 30 m de longueur, situé dans ce secteur, immédiatement à l'est du pont Louis-Bisson. Ces deux contrats ont été attribués à la suite d'un processus de sollicitation sur invitation. Le présent dossier décisionnel porte sur l'octroi du contrat visant la réalisation des travaux pour ce même tronçon.

Sollicitation du marché

Le processus de sollicitation du marché retenu dans le cadre de ce dossier consiste en un appel d'offres public ouvert à tous les entrepreneurs satisfaisant aux exigences prévues aux clauses administratives du cahier des charges. L'appel d'offres a été lancé le 29 janvier 2026 et devait se terminer le 3 mars 2026. L'addenda 03 a reporté l'ouverture des soumissions au 10 mars 2026, portant ainsi la durée du processus de 33 à 40 jours.

L'appel d'offres a été publié sur le site Internet de la Ville de Montréal et sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) durant toute la période d'appel d'offres. Il a aussi été annoncé dans le journal Le Devoir. Trois (3) addenda ont été émis et rendus accessibles aux preneurs du cahier des charges dans les délais prescrits :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
01	2026-02-10	Remplacement de l'avis public dans le cahier des charges pour corriger l'adresse du Service du greffe et réponse aux questions soulevées, afin de préciser davantage la nature des travaux.	Oui
02	2026-02-17	Réponses et clarifications à des questions concernant l'étude de caractérisation environnementale, les qualifications pour les travaux de plantation et d'ensemencement ainsi que les mélanges de semences demandés.	Oui
03	2026-03-02	Clarifications des exigences relatives aux documents de garantie requis. Report de la date d'ouverture des soumissions au 10 mars.	Non

Les soumissions sont valides pour une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 8 juin 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0252 – 15 mai 2025 : Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils inc. pour les services professionnels d'élaboration des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 133 275,86 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation AO 25-20925 (1 soumissionnaire).
CG24 0783 - 19 décembre 2024 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 386 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de berges dans les parcs à caractère régional.

CG24 0399 - 20 juin 2024 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 2 100 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement de berges dans les parcs à caractère régional (RCG 21-021) afin d'augmenter le montant à 9 960 000 $.

CG24 0193 - 18 avril 2024 : Accorder un contrat de services professionnels à Avizo Experts-Conseils inc. pour l'étude des milieux physique et biologique pour la réhabilitation des berges du secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 127 514,17 $, taxes incluses (contrat : 110 881,89 $ + contingences : 16 632,28 $) - Appel d'offres sur invitation AO 24-20320 (1 seul soumissionnaire conforme).

CE22 9025020 - 19 octobre 2022 : Mandat d'exécution - Nouveau programme de réhabilitation des berges.

CE22 1642 - 12 octobre 2022 : Autoriser la signature de 2 ententes de contributions financières en lien avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) du gouvernement du Canada.

DESCRIPTION

Le présent projet vise principalement la restauration d'un tronçon de berge d'une longueur de 30 mètres, par la construction d'un empierrement végétalisé surmonté de caissons de bois végétalisés. Le projet prévoit aussi la renaturalisation d'un sentier menant à un belvédère aujourd'hui démoli, ainsi que celle d'un sentier informel menant sous le pont Louis-Bisson. De manière plus spécifique, le projet comprend les interventions suivantes :

- la protection des arbres existants présents sur le site;
- le débroussaillage de la berge;
- le décapage, l'excavation, la gestion des sols excavés et la mise en forme de la berge;
- la mise en place d'un empierrement végétalisé sur la grève;
- la construction de caissons de bois végétalisés dans la berge;
- l'ensemencement et la plantation d'arbres et d'arbustes dans la rive et dans les sentiers à renaturaliser.

Le projet prévoit l'inclusion d'un montant de contingences correspondant à 20 % du coût du contrat, en raison des facteurs de risque associés aux conditions du site, notamment la proximité de l'eau, l'accessibilité du site, la réalisation des travaux à l'automne, entre autres. Une provision additionnelle correspondant à 8 % de la valeur du contrat est également prévue afin de pallier les variations possibles de quantités.

Le projet prévoit aussi un montant pour des dépenses incidentes équivalant à 5 % de la valeur du contrat. Ce montant vise principalement à couvrir des dépenses liées aux communications relatives aux travaux, ainsi que des dépenses incidentes associées à la gestion et à la traçabilité des sols à excaver.

JUSTIFICATION

Le processus d'adjudication retenu pour ce contrat repose sur l'octroi au plus bas soumissionnaire conforme. Sur les 20 preneurs du cahier des charges, 11 soumissionnaires ont déposé une offre représentant un taux de participation de 55 %, tandis que 9 preneurs n'ont pas déposé de soumission (45 %). L'ensemble des 11 soumissions déposées a été jugé conforme, de sorte qu'aucune soumission n'a été rejetée.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences (20%) + variation de quantités (8%) - taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Vert Dure Inc.	**186 374,48 $**	**52 184 85 $**	**238 559,33 $**
Naturerive Inc.	189 595,99 $	53 086,88 $	242 682,87 $
Pépinière jardin 2000 inc.	214 077,70 $	59 941,76 $	274 019,46 $
Indy-Co Inc.	296 964,44 $	83 150,04 $	380 114,48 $
9190-8673 Quebec inc. Les entreprises Roseneige	352 993,93 $	98 838,30 $	451 838,23 $
Aubier Environnement Inc.	365 522,77 $	102 346,38 $	467 869,15 $
Limoges et fils inc.	375 446,71 $	105 125,08 $	480 571,79 $
MGB Associés Inc.	378 075,74 $	105 861,21 $	483 936,95 $
Lanco Aménagement Inc.	413 829,52 $	115 872,27 $	529 701,79 $

Urbex Construction inc.	464 073,59 $	129 940,61 $	594 014,20 $
Excavation E.S.M Inc.	585 855,11 $	164 039,43 $	749 894,54 $
Dernière estimation réalisée ($)	**302 525,09 $**	**84 707,03 $**	**387 232,16 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 148 672,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-38,39 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			4 123,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1,72 %

L'estimation de contrôle a été réalisée par la firme Avizo Experts-Conseils inc., responsable de l'élaboration des plans et devis, puis révisée par la Ville. Cette estimation tient compte de l'ensemble des addendas émis durant la période de sollicitation.

L'analyse des soumissions a permis de constater un écart favorable de -38,39 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de contrôle.
L'écart se situe principalement dans les articles suivants (taxes incluses) :

- Clauses administratives spéciales : écart de -42 %, soit -17 617,50 $;
- Travaux arboricoles : écart de -65 %, soit -21 000 $;
- Travaux de terrassement : écart de -19 %, soit -10 250 $;
- Caissons végétalisés : écart de -47 %, soit -32 250 $.

Ces écarts se justifient notamment par l'estimation de contrôle, qui a surévalué le coût des éléments relatifs aux travaux d'empierrement et des caissons ainsi qu'à l'organisation du chantier (l'accès à la berge est limité, les travaux seront réalisés en littoral et en rive, à l'automne et une méthodologie particulière sera requise afin de réaliser le contrat tout en préservant le milieu).

Un écart de 1,73 % a également été constaté entre la deuxième plus basse soumission conforme et l'adjudicataire recommandé.

Sur la base de cette analyse, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports recommande d'octroyer le contrat à Construction Vert Dure inc., plus bas soumissionnaire conforme.

Conformité de l'adjudicataire

Les vérifications requises ont été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'a pas de restriction imposée sur son permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal (RGC) et n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville (LFRI);
- est inscrit sur la liste des entreprises certifiées par l'Office québécois de la langue française.

Des vérifications ont aussi été faites afin de valider que l'adjudicataire recommandé :

- possède une expérience adéquate et récente pour la réalisation de travaux d'excavation et

de terrassement en berge, de stabilisation des berges avec des techniques mixtes et de construction de caissons végétalisés;
- possède une expérience appropriée pour la réalisation des travaux de plantation et d'ensemencement.

L'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ce contrat, car celui-ci n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (L.Q. 2012, c. 25).

Une évaluation de risques a été réalisée pour l'ensemble des projets de réhabilitation des berges au parc-nature du Bois-de-Liesse lors de l'obtention du mandat d'exécution pour le programme de réhabilitation des berges des grands parcs riverains montréalais.

Il a été convenu de procéder à une évaluation du rendement de l'adjudicataire bien qu'il s'agisse d'un contrat d'exécution de travaux dont la dépense nette est inférieure à 1 000 000 $.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale à considérer est de 247 878,06 $, taxes incluses. Elle sera répartie de la façon suivante :

- Contrat : 186 374,48 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 170 184,74 $);
- Contingences (20 %) : 37 274,90 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 34 036,95 $);
- Variations de quantités (8 %) : 14 909,96 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 13 614,78 $);
- Incidences (5 %) : 9 318,72 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 8 509,23$);

- Total : 247 878,06 $, taxes incluses (montant net de ristournes : 226 345,71$).

Cette dépense sera financée à 100 % par le SGPMRS, à même le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération numéro RCG 21-021.

La dépense de 226 345,71 $ (montant net de ristournes) est subventionnée à 80 % par le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC), à raison de 40 % pour le gouvernement fédéral et 40 % pour le gouvernement provincial, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 45 269,14 $.

Le budget requis pour donner suite à ce dossier, dont la réalisation est prévue en 2026-2027, est prévu et disponible au PDI 2026-2035.

Projet	**2026**	**2027**	**Total**
34330 - Programme de réhabilitation des berges ; Bois-de-Liesse	217	10	227
Subvention FAAC (80%)	- 174	- 8	- 182
Emprunt net à la charge de la Ville	**43**	**2**	**45**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en matière d'engagements en changements climatiques :
- Orientation transition écologique, priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

En raison de la portée du projet, celui-ci ne contribue pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité. Toutefois, le projet contribue à l'atteinte des objectifs du Plan nature et sports du SGPMRS, élaboré dans le cadre du plan stratégique Montréal 2030 notamment :

- Volet 1 - Montréal verte - 1 - Protéger le patrimoine naturel - I. Protection des milieux naturels et de la biodiversité : en restaurant des écosystèmes et en favorisant la biodiversité dans un secteur du parc-nature du Bois-de-Liesse
- Volet 1 - Montréal verte - 2 - Créer et aménager des parcs et des espaces publics - II. Aménagement du réseau des grands parcs : en contribuant à accroître la végétation dans un secteur du parc, ainsi qu'en augmentant la résilience écologique par les aménagements proposés.
- Volet 2 - Montréal bleue - 1 - Protéger les milieux humides et hydriques – I. Restauration des milieux humides, des cours d'eau et des rives : en restaurant un tronçon de berge dégradé de 30 mètres de longueur à l'aide de techniques innovantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période visée pour l'octroi du contrat est mai 2026, dans le but d'effectuer les travaux à l'automne 2026, conformément à la réglementation visant la protection des oiseaux migrateurs et du poisson, et pour assurer l'approvisionnement des végétaux requis pour les travaux. Il est souhaitable d'octroyer le contrat le plus rapidement possible afin de permettre à l'entrepreneur de soumettre préalablement ses fiches techniques et ses dessins d'atelier et de lui permettre de se mobiliser dès que possible cet automne.
Un report de l'octroi du contrat pourrait entraîner des retards quant au début des travaux, ce qui pourrait réduire la probabilité d'achèvement du projet avant l'hiver et occasionner des complications et des coûts additionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Démarrage du contrat : début octobre 2026, pour tâches administratives et organisation de chantier
Début des interventions au chantier : fin octobre - début novembre 2026
Fin prévue des travaux : 30 novembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Valérie TREMBLAY-GRAVEL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Pascale RICHARD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Maria Rosalba CARDOZO, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-Francois DUPRE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Steve BILODEAU BALATTI, 7 avril 2026
Maria Rosalba CARDOZO, 2 avril 2026
Marie-Pascale RICHARD, 1er avril 2026
Valérie TREMBLAY-GRAVEL, 30 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marianne BLONDEAU
Architecte paysagiste

Tél : 514-946-8556
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Steve BILODEAU BALATTI
chef(fe) de division - amenagement des espaces riverains

Tél : 514-895-3775
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
directeur(-trice)-amenagement parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(-trice) de service - grands parcs, verdissement et mont-royal
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1269655001**
Unité administrative responsable : **Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics, Division de l'aménagement des espaces riverains – Section Berges**
Projet : **Restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***2.*** *Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ***2.*** *Restauration d'un tronçon de rive de 0,3 km dégradé : Stabilisation des sols, végétalisation de la rive, renaturalisation d'anciens sentiers, protection de la végétation existante, bonification de la canopée et augmentation de la biodiversité*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

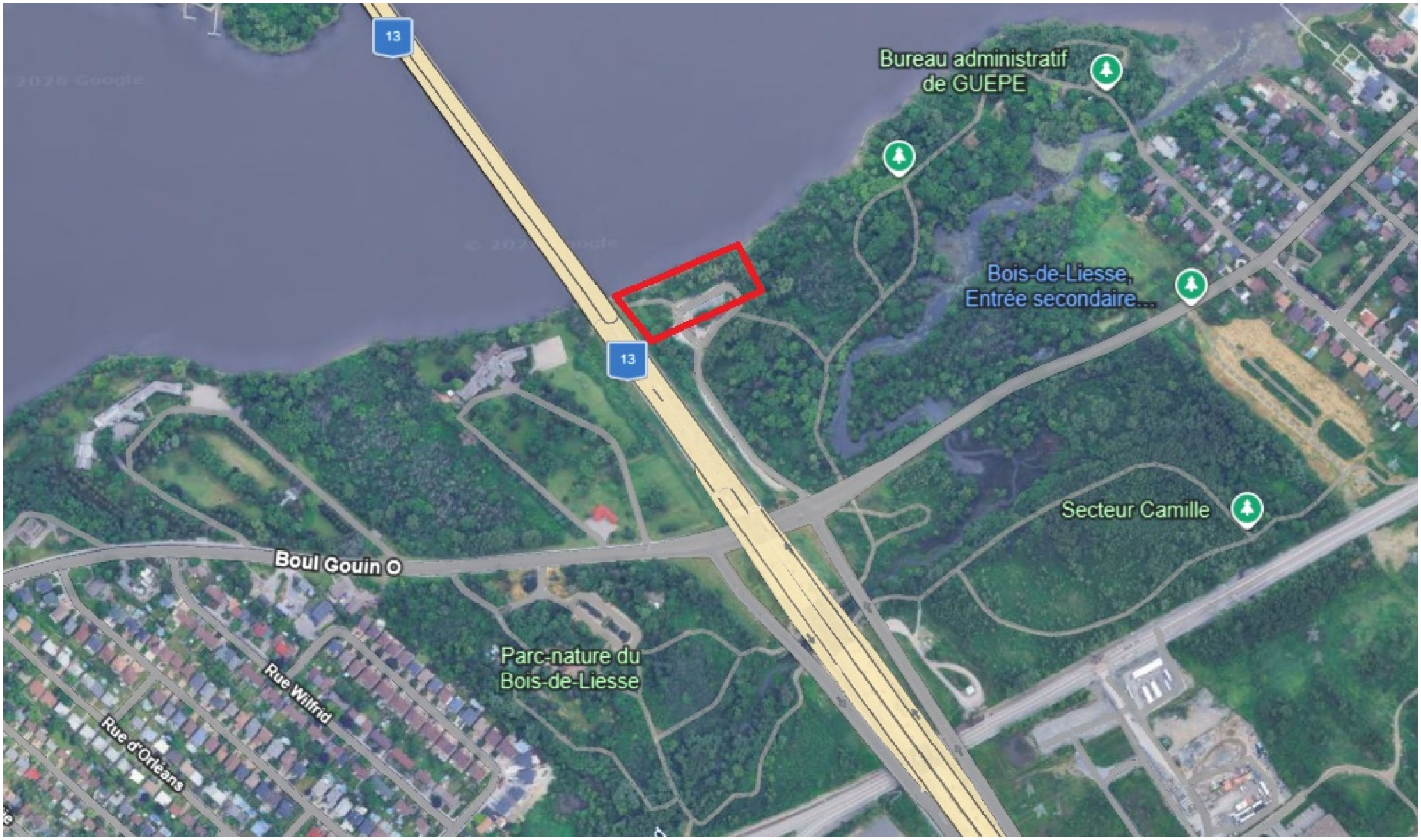
Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

25-6027

Restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse



Nom du service : Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Nom de la direction, division, etc. : Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Division de l'aménagement des espaces riverains

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES 25-6027
Date de publication : 29 janvier 2026
Date d'ouverture : 10 mars 2026

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Construction Vert Dure
2	Aubier Environnement Inc.
3	Urbex Construciton
4	Environnement routier NRJ Inc.
5	Limoges et fils Inc.
6	Les constructions Argozy inc.
7	Pépinière Jardin 2000 Inc.
8	WSP Canada inc.
9	9190-8673 Québec Inc.
10	Arbo-Design inc.
11	Groupe de construction Depiedmont Inc.
12	Les entreprises Daniel Robert inc.
13	St-Denis Thompson Inc.
14	MGB Associés Inc.
15	Naturive Inc.
16	Lanco Aménagement Inc.
17	Excavation E.S.M. Inc.
18	Saho Construction Inc.
19	Orange paysagement Inc.
20	Indy-Co Inc.
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269655001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Aménagement des parcs-nature et espaces riverains
Objet :	Accorder un contrat à Construction Vert Dure inc. pour les travaux de restauration d'un tronçon de berge dans le secteur de la Péninsule du parc-nature du Bois-de-Liesse - Dépense totale de 247 878,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 25-6027 (11 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1269655001 PDS Brennan.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1267231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- d'accorder à Les Entreprises Cogenex inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 673 994,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 520701;

2- d'autoriser une dépense de 169 889,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 167 490,42 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement Les Entreprises Cogenex inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 14:21

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231016**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire en grès (installée en 1913) ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise (installée en 1920) dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine, ont été identifiées par la Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Le présent dossier a été initié par la DGA du SE pour des travaux de construction de conduites d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de la chaussée.

Là où requis, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2022-001) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ces derniers font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures

souterraines dans l'avenue Wilson, la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) procédera à la reconstruction des trottoirs et à l'implantation d'une nouvelle géométrie (élargissement des trottoirs et saillies végétalisées).

Les investissements alloués à la protection du réseau routier local et artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer, tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

La DGA du SE a mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du SIRR a été publié durant 23 jours, soit du 23 février 2026 au 19 mars 2026 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 17 juin 2026.

Deux (2) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
6-03-2026	Modifications apportées au formulaire de soumission, aux devis techniques et aux plans	13 200 $
11-03-2026	Modifications aux devis techniques	0 $

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb;
- CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses), dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de branchements d'eau en plomb.

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce. Les travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson consistent sans s'y limiter en :
- la reconstruction de 121 mètres d'égout unitaire de 375 mm de diamètre;
- la reconstruction de 132 mètres de conduites d'eau secondaires de 200 mm de diamètre;
- le remplacement de branchements d'eau en plomb dans la section privée (16 branchements);
- la reconstruction complète de la chaussée (± 1 143 m^2);
- la construction de fosses de plantation;
- la reconstruction complète des trottoirs (± 613 m^2) avec une nouvelle géométrie;
- le remplacement de 3 lampadaires, de 4 feux de circulation et la construction d'une station BIXI..

Le plan de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les

parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,075 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -14,29 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
LES ENTREPRISES COGENEX INC.	1 673 994,61 $
CONSTRUCTION DERIC INC.	1 685 000,01 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	1 737 000,00 $
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC	1 765 504,99 $
COJALAC INC.	1 778 347,25 $
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC	1 923 329,70 $
LANCO AMÉNAGEMENT INC.	2 020 387,84 $
C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC	2 483 839,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 953 168,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-279 174,38 $ -14,29 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	11 005,40 $ 0,66 %

(1) Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges, huit (8) firmes ont déposé une soumission et dix (10) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 44 % et 56 %.
La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC) ont procédé à l'analyse des huit (8) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -14,29 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).
La majeure partie de l'écart, soit 12,64 %, se trouve dans les articles suivants:

- Frais généraux de chantier;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Réseau d'alimentation temporaire;

Le reste de l'écart est réparti sur l'ensemble des articles du projet.

L'estimation de la DGPEC incluait, pour les frais généraux, une affectation de main-d'œuvre dédiée à la gestion de projet à temps plein. Or, pour un projet de cette envergure, l'affectation de la main d'œuvre de gestion de projet pourrait être revue à la baisse, ce qui pourrait expliquer l'écart.

Pour les deux autres articles, l'écart favorable observé est attribuable à une concurrence accrue entre entrepreneurs, menant à des stratégies de prix agressives pour sécuriser des contrats et maintenir leur carnet de commandes.

Dans ce contexte, et vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Cogenex inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé, Les Entreprises Cogenex inc., a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 17 février 2031 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 011 374,62 $, taxes incluses et comprend :

- un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour un montant de 1 673 994,61 $, taxes incluses;
- plus des contingences de 169 889,59 $, taxes incluses, soit une moyenne de 10,15 % du coût du contrat;
- plus des incidences de 167 490,42 $, taxes incluses qui comprennent des dépenses en matière de services professionnels et services

techniques.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, incidences et mandats connexes comprises est réparti comme suit:

- 57,47 % est payé par le DGA, pour un montant de 1 156 006,64 $ (Règlement d'emprunt 22-046). Le coût est admissible au programme de subvention TECQ24 (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) et est financé selon le protocole d'entente, ne laissant aucune charge aux contribuables;

- 1,10 % est à la charge des citoyens concernés (Remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) - partie privée) et payé par la DGA, pour un montant de 22 082,10 $ (Règlement d'emprunt 20-030);
- 39,53 % est payé par le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR), pour un montant de 795 010,01 $ (Règlements d'emprunts 19-012 et 18-050);
- 1,90 % est payé par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), pour un montant de 38 275,87 $, (Règlement d'emprunt 25-005);

Cette dépense est de 1 836 653,12 $ nette de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est repoussé à une date ultérieure au 17 juin 2026, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et supporter les coûts afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la mobilité ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : Juin 2026
Fin des travaux : Septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
France L LEGAULT, Service des communications et des affaires publiques
Roger KANYINDA, Service de l'eau

Lecture :

France L LEGAULT, 1er avril 2026
Jonathan HAMEL-NUNES, 31 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
ingenieur(e)

Tél : 514 346-4398
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division - conception et realisation des travaux (tp)

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Étienne BLAIS
Directeur(-trice) - infrastructures
Tél : 514-872-8422
Approuvé le : 2026-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1267231016
Unité administrative responsable : *SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets*
Projet : *520701 - Travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement CDN.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Consolider un **filet social fort**, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins
- Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Améliore la santé publique et contribue à réduire les GES
- Augmente la qualité de l'environnement urbain.
- Favorise les modes de transports actifs et durables en toute sécurité.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X X X	X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :			
a. **Inclusion**			
● Respect et protection des droits humains			X
● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité**			
● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle**			
● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 février 2026

LES ENTREPRISES COGENEX INC.
A/S MONSIEUR CARLO RIVERA
3805, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7E 1A3

N° de décision : 2026-DA-0078
N° de client : 2700035672
N° d'entreprise du Québec : 1169270676

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES COGENEX INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **17 février 2031**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Directrice de l'admissibilité

Montréal

SOUMISSION 520701 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

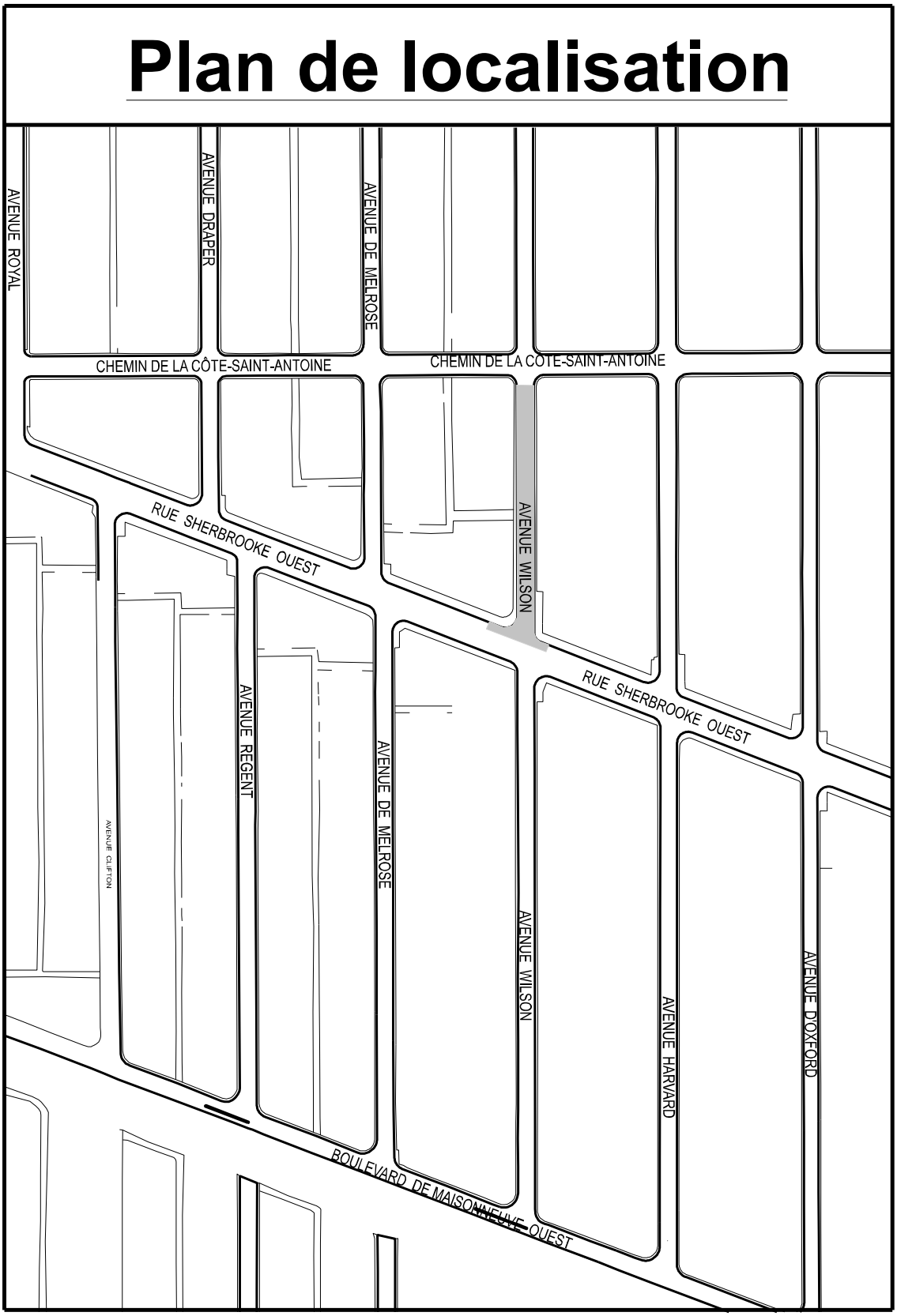
Secteur	Travaux de reconstruction d'égout, et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement CDN
Avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine	Les travaux sont répartis en 3 phases et une phase préparatoire. **Délai** :95 jours – 2026 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet. Réalisation de fouilles exploratoires sur l'avenue Wilson **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h00 (excepté la rue Sherbrooke). Pour la rue Sherbrooke : Lundi à vendredi, direction ouest 7h-15h30 et direction est 9h30-19h. **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit - Entraver partiellement la chaussée, du côté est ou ouest de l'avenue Wilson entre la rue Sherbrooke et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres en direction Sud; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord ou sud du Chemin de la Côte-Saint-Antoine entre les avenues Wilson et Havard avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres en direction Ouest; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Sherbrooke entre les avenues de Melrose et Havard avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,2 mètres en direction ouest et deux voies d'au moins 3.2 mètres en direction est; - Maintenir les corridors piétons, scolaires et cyclistes avec présence de signaleur. **PHASE 1** : Travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et de station Bixi à l'intersection avenue Wilson/rue Sherbrooke **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h à 19h, Samedi et dimanche de 10h à 18h. **Horaire de l'entrave :** 24h/24h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit - Fermer complètement l'avenue Wilson entre la rue Sherbrooke et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine avec maintien de la circulation locale; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Sherbrooke entre les avenues de Melrose et Havard avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres en direction ouest et deux voies en direction est tel que l'existant. **PHASE 2** : Travaux d'égout, de conduites d'eau, et de voirie sur l'avenue Wilson entre la rue Sherbrooke et le chemin de la Cote-Saint-Antoine **Horaire de travail :** Lundi au vendredi de 7h à 19h, Samedi et dimanche de 10h à 18h. **Horaire de l'entrave :** 24h/24h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit : - Fermer complètement l'avenue Wilson entre la rue Sherbrooke et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine; - Aucune entrave sur la rue Sherbrooke excepté pour les travaux de trottoir et de reconstruction de la chaussée à l'intersection Sherbrooke/Wilson; Lors de ces travaux, fermer le trottoir et entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Sherbrooke entre les avenues de Melrose et Havard avec maintien d'une (1) voie de circulation en direction ouest et deux (2) voies en direction est d'au moins 3,5 mètres chacune; - Aucune entrave sur le Chemin de la Côte-Saint-Antoine.

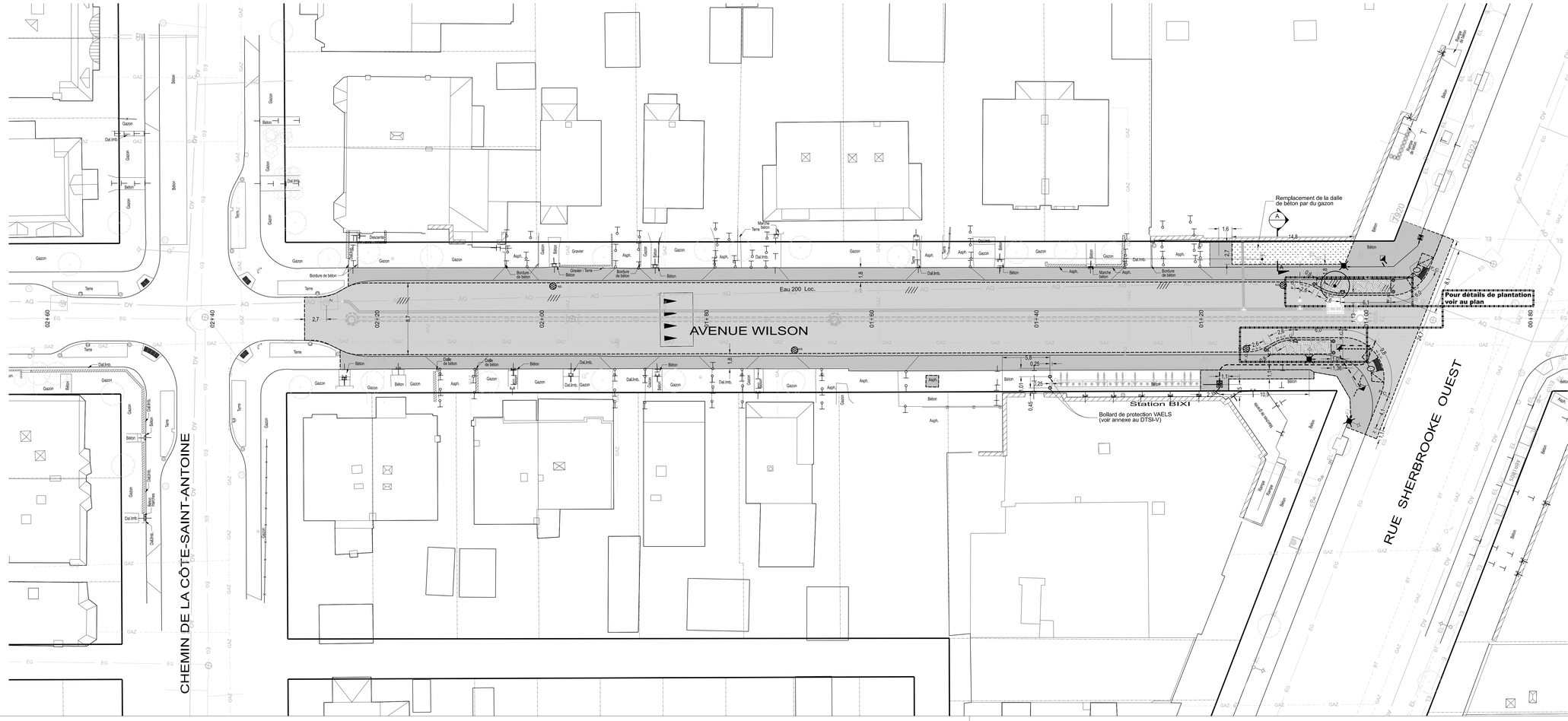
	PHASE 3 : Travaux de plantation et d'installation du mobilier d'éclairage, de feux de circulation et de la station Bixi à l'intersection avenue Wilson/rue Sherbrooke **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h00, Samedi et dimanche de 10h à 18h (excepté la rue Sherbrooke). Pour la rue Sherbrooke : Lundi à vendredi 7h-15h30, Samedi et dimanche de 10h à 18h. **Horaire de l'entrave :** 24h/24h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur doit : - Lors des travaux d'installation du mobilier d'éclairage, de feux de circulation et de la station Bixi, entraver partiellement la chaussée de l'avenue Wilson, un côté à la fois, entre la rue Sherbrooke et le Chemin de la Côte-Saint-Antoine avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres en direction Sud; - Lors des travaux de plantation, entraver la voie de stationnement sur l'avenue Wilson avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3 mètres en direction Sud; - Entraver le trottoir en travaux sur l'avenue Wilson et dévier les piétons sur le corridor piéton aménagé avec présence de signaleur; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue Sherbrooke entre les avenues de Melrose et Havard avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres en direction ouest et deux voies en direction est tel que l'existant; - Entraver le trottoir du côté nord de la rue Sherbrooke à la hauteur des travaux et aménager un corridor piéton balisé et sécuritaire en tout temps en arrière-trottoir avec présence de signaleur.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

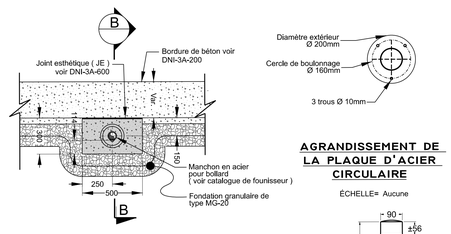
520701

Travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine dans l'arrondissement CDN

Plan de localisation





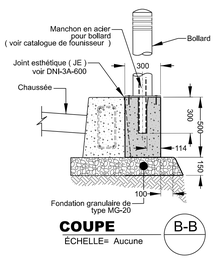


AGRANDISSEMENT DE LA PLAQUE D'ACIER CIRCULAIRE

ÉCHELLE= Aucune

BASE POUR BOLLARD AVEC BORDURE DE BÉTON AU MILLIEU DE LA FOSSE

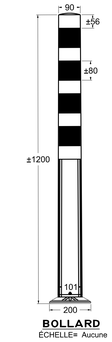
ÉCHELLE= Aucune



COUPE

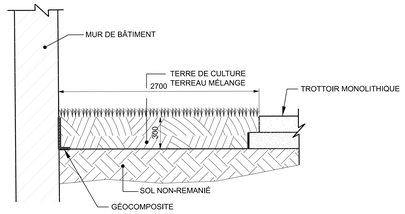
ÉCHELLE= Aucune

B-B



BOLLARD

ÉCHELLE= Aucune

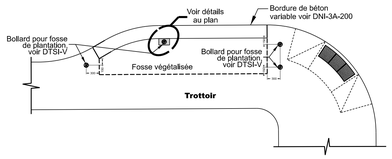


COUPE D'UNE FOSSE VÉGÉTALISÉE NON STRUCTURALE EN SAILLIE

COUPE

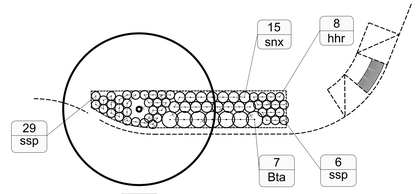
ÉCHELLE= Aucune

A-A



L'EMPLACEMENT DES BOLLARDS

VUE EN PLAN



DÉTAIL DES PLANTATIONS PROPOSÉES

TABLEAU DE PLANTATION					
QTE	CLE	NOM BOTANIQUE	NOM COMMUN	DIST C/C	CALIBRE
1	TG	Tilia tomentosa 'Greenspire'	Tilleul argenté 'Sterling Silver'	Voir Plan	70 mm
14	Bta	Berberis thunbergii 'Aurea Nana'	Épine-vinette naine	65 cm	2 Gallons
58	ssp	Schizachyrium scoparium 'Prairie Blues'	Herbes à balais 'Prairie Blues'	40 cm	1 Gallons
16	hhr	Hemerocallis 'Happy Return'	Hémérocalle 'Ruby Stella'	40 cm	1 Gallons
10	snx	Salvia nemerosa 'Caradonna'	Sauge némerosa 'Caradonna'	50 cm	1 Gallons
20	snx	Salvia nemerosa 'Lyrical White'	Sauge némerosa 'Lyrical White'	50 cm	1 Gallons

* Note: les végétaux identifiés par la clé (snx) sont à disperser dans chaque fosse de plantation dans une proportion de ⅓ de Salvia nemerosa ' Caradonna' pour ⅔ de Salvia nemerosa ' Lyrical White'

LÉGENDE COMPLÉMENTAIRE

- LIMITE DES TRAVAUX
- TROTTOIR À RECONSTRUIRE
- RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE
- GAZON
- PAILLIS
- RAMPE D'ACCÈS UNIVERSELLE(DNI-3A-700) À CONSTRUIRE
- BOLLARDS DE LA FOSSE DE PLANTATION ET BOLLARS DE PROTECTION VAELS

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE CHAUSSÉE FLEXIBLE

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT SUR LES SOLS NON-REMANIÉS À LA LIGNE D'INFRASTRUCTURE;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR POSÉ EN DEUX COUCHES DE 250 mm ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28T AVEC 20% DE GBR DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64U-28T AVEC 10% DE GBR DE 50mm D'ÉPAISSEUR
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² ENTRE LES DIFFERENTES COUCHES D'ENROBÉ;

Légende Éléments existants

Eau :

- EAU-D — Conduite d'eau
- EAU-BC — Bouche à clé de vanne
- EAU-BT — Boîte de vanne
- EAU-VD — Vanne de poteau d'incendie
- EAU-VG — Vanne de glicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- EG-D — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG-PLU-D — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :

- BT — Conduite Bell
- GAZ — Conduite Gaz
- HQ — Conduite Hydro-Québec
- CSEM — Conduite CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée pour véhicules
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Limite cadastrale
- Limite de propriété
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- DF.C. Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.
- Début.B. / Fin.B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Échelle / Orientation

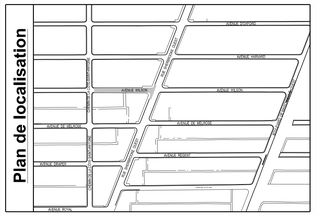
REPÈRE GÉODÉSIQUE: 61KM095
chemin de la Côte-Saint-Antoine et de l'avenue Melrose
ALTITUDE: 63.805m CGVD28
X: 295 533,074 Y: 5 036 722,355

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME: NAD 83 (SCRS) 1997

CE PLAN EST CONÇU SELON LA NORME: NARVDM

HOR. 1:200 0 2 4 6 8 10 12 14 16m
DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Plan de localisation



Notes

1) LA LOCALISATION DES UTILITÉS PUBLIQUES MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT. L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE UNE DEMANDE DE LOCALISATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

2) AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DEVRA COMMUNIQUER AVEC: Mme ISABELLE TREMBLAY Ing. (514) 873-2855 POUR LA LOCALISATION ET LE NOMBRE DES NOUVEAUX PUISARDS.

3) POUR LES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ (FEUX ET ÉCLAIRAGE), L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS ÉLECTRIQUES.

4) AVANT DE DÉBUTER LES TRAVAUX, L'ENTREPRENEUR DOIT PRENDRE CONTACT AVEC L'ARRONDISSEMENT, AFIN QUE CELUI-CI PROCÈDE À L'ENLÈVEMENT DES BACS DE PLANTATIONS, LES NEW JERSEY ET TOUTS AUTRES MOBILIÈRS URBAINS SE TROUVANT DANS LA ZONE DES TRAVAUX.

Références

Plan d'arpentage:	W-131 NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
Plan de drainage:	XXX
Plan EGA:	520701-PL-EA-01
Plan BC:	520701-PL-BC-01
Plan géométrie:	XXX
Plan d'éclairage:	520701-PL-ER-01
Plan de marquage :	520701-PL-SI-01

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2026 / 03 / 06	Modification du géotextile de séparation par un géotextile de renforcement (Addenda 1)	A.B.
000	2026 / 01 / 30	Émis pour appel d'offres	A.B.

Intervenants

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Montréal

Élaboré par:
Corinne DROUIN, ag. tech. — (RELEVÉ TERRAIN) — 2025 / 10 / 28
Fan CAI, ag.tech. — (MISE EN PLAN) — 2025 / 11 / 05
\- — AAAA / MM / JJ

Volrie

Préparé par:
Alain BEAUDET, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec — Alain Beaudet — 5146357 — Québec — 2026-03-06

Projet:

Avenue Wilson

De la rue Sherbrooke O. au chemin de la Côte-Saint-Antoine

Arrondissement(s): Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)

Nature des travaux:

Travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'élairage, de feux de circulation et de station BIXI

Titre du plan:

Reconstruction des trottoirs, des bordures, des saillies avec fosses de plantation et de chaussée

Ch. 00+90 @ 02+30

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
520701	PL-VO-01	1/1	001	-

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 520701

Date de publication : 2026-02-23
Date d'ouverture : 2026-03-19

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ROXBORO EXCAVATION INC.
2	DUROKING CONSTRUCTION
3	CONSTRUCTION DERIC INC.
4	BEAMEO
5	C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC
6	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
7	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC
8	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
9	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC
10	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
11	GROUPE MPOTVIN
12	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE□
13	LES ENTREPRISES CLAUDE CHAGNON INC.□
14	GROUPE THERMO-LITE INC.□
15	NÉOLECT INC.□
16	LES ENTREPRISES COGENEX INC.□
17	COJALAC INC.□
18	LANCO AMÉNAGEMENT INC.□

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231016

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Cogenex inc., pour les travaux de reconstruction d'égout et de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'avenue Wilson, de la rue Sherbrooke au chemin de la Côte-Saint-Antoine, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 2 011 374,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 520701 (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267231016 - DGA.xlsx

SIRR - 1267231016 - Les Entreprises Cogenex inc.xlsx

1267231016 - Certification de fonds.xls

520701_Répartition des coûts_20251106.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766
co-auteurs - Julie MOTA
Conseillère budgetarire

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1266318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Duradev inc., pour les travaux de rénovation des fondations des serres d'exposition du Jardin botanique - Dépense totale de 453 853,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IM-DV-24-0003-TRVFOND (13 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Construction Duradev inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation des fondations des serres d'exposition du Jardin botanique, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 336 188,05 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IM-DV-24-0003-TRVFOND;

2. d'autoriser une dépense de 67 237,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 50 428,21 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 14:22

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1266318001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Duradev inc., pour les travaux de rénovation des fondations des serres d'exposition du Jardin botanique - Dépense totale de 453 853,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IM-DV-24-0003-TRVFOND (13 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Les serres d'exposition du Jardin botanique de Montréal, dont la construction a débuté en 1956, regroupent un complexe de dix (10) serres. Une quantité considérable de fissures et de désordres a été identifiée sur les fondations des tunnels et de la dalle structurale sous les serres. Un rapport d'expert en structure réalisé en 2023 recommande la réalisation de travaux correctifs rapidement afin de maintenir l'intégrité de l'ouvrage et d'offrir un environnement sécuritaire.
Ces interventions s'inscrivent comme une incidence directe du grand projet de reconstruction, puisqu'elles permettent de maintenir les conditions nécessaires à la poursuite des activités horticoles, scientifiques et muséales d'Espace pour la vie jusqu'à l'ouverture des nouvelles serres.

Le présent dossier vise à octroyer un contrat pour les travaux de rénovation des fondations des serres d'exposition du Jardin botanique.

L'appel d'offres public n^{o} IM-DV-24-0003-TRVFOND, a été lancé et publié du 6 janvier 2026 au 26 février 2026 sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du gouvernement du Québec et dans *Le Devoir* . La durée de publication a été de cinquante et un (51) jours. Les soumissions sont valides pendant les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'ouverture du 26 février 2026, soit jusqu'au 27 mai 2026. La date initiale d'ouverture des soumissions était prévues le 12 février 2026 et l'addenda 2 à permis un autre report au 19 février 2026.

Quatre (4) addendas ont été émis durant la période de soumission et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires
1	13-01-2026	Prolongation de la date de visite	Non
2	23-01-2026	Report de date et réponses aux questions des soumissionnaires	Oui
3	02-02-2026	Réponses aux questions des soumissionnaires et	Oui

		modification du bordereau et des plans	
4	16-02-2026	Report de date, réponses aux questions des soumissionnaires et modification du bordereau	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1284 - 18 novembre 2024 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer la construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à Construction Duradev inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour l'exécution des travaux de rénovation des fondations des serres d'exposition du Jardin botanique.
Les travaux correctifs consistent notamment à :

- Retirer tout le béton fissuré et friable;
- Réparer les fissures et l'armature;
- Effectuer des renforcements des éléments structuraux.

Un budget de contingences de 20 % (67 237,61 $) du contrat est réservé pour répondre aux imprévus de chantier.

Un budget d'incidences de 15 % (50 428,21$) est également prévu au contrat et servira à rémunérer les services suivants :

- Les services d'un agent de sécurité pour les accès aux zones restreintes;
- Les services d'un spécialiste en hygiène industrielle pour s'assurer de la conformité des travaux de décontamination.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 6 janvier 2026, il y a eu vingt et un (21) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.
Treize (13) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 62 % du nombre total.

Sur les huit (8) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) ont acheté les documents à titre informatif (Association de la construction du Québec et Société québécoise des infrastructures);
- Six (6) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

L'analyse de la conformité des soumissions a révélé que douze (12) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Afin de ne pas alourdir le tableau, nous y avons inclus 7 des 12 soumissionnaires, par ordre de classement. Toutefois, l'ensemble des soumissions a été analysé.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Duradev Inc	336 188,05 $	67 237,61 $	403 425,66 $
Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc	402 412,50 $	80 482,50 $	482 895,00 $

Construction Madux Inc	430 288,19 $	86 057,64 $	516 345,83 $
Construction Seni Inc	443 803,50 $	88 760,70 $	532 564,20 $
Construction Momentum Inc	509 149,54 $	101 829,91 $	610 979,45 $
Groupe JB	520 564,26 $	104 112,85 $	624 677,11 $
St-Denis Thompson	652 077,26 $	130 415,45 $	782 492,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	468 603,61 $	93 720,72 $	562 324,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			132 415,56 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 28,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			66 224,45 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			19,7 %

La grande majorité des soumissionnaires sont des entrepreneurs généraux spécialisés en réparation de béton. La forte concurrence a eu une incidence sur les coûts.

L'écart entre la plus basse soumission conforme et la dernière estimation fournie par les professionnels est de -28,3 % (132 415,56 $), favorable à Ville. Les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Les conditions générales sont de 20 % plus bas que l'estimation;
- Les conditions existantes et la démolition sont de 70 % plus bas que l'estimation.

L'écart entre la deuxième plus basse et la plus basse soumission conforme est de 19,7 % (66 224,45 $), les écarts se situent principalement aux niveaux suivants :

- Les conditions générales sont de 38 % plus bas que celles du deuxième plus bas soumissionnaire.
- Les conditions existantes et la démolition sont de 75 % plus bas que celles du deuxième plus bas soumissionnaire.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- A déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- N'a pas de restriction imposée à la licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- N'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissible aux contrats publics (RENA);
- N'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue françai
- Est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- N'exige pas de détenir une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP);

Ce contrat de construction, se situant entre le seuil de l’appel d’offres et ayant une valeur inférieure à 1 000 000 $, a fait l’objet d’une évaluation des risques conformément à

l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001. Le risque ayant été évalué à faible, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 453 853,87 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 336 188,05 $, taxes incluses (net de ristourne : 292 401,00 $);
- Contingences : 67 237,61 $, taxes incluses (net de ristourne : 58 480,20 $), soit 20 % du coût du contrat de base;
- Incidences : 50 428,21 $, taxes incluses (net de ristourne : 43 860,15 $), soit 15 % du coût du contrat de base.

Espace pour la vie récupère 100 % des taxes; ainsi, le net de ristourne est exprimé avant taxes.

Cette dépense est prévue au projet d'investissement 37014 – Construction des nouvelles serres d'exposition du Jardin botanique, au PDI 2026-2035 du Service Espace pour la vie.

Le décaissement sera réalisé à 100 % en 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi de ce contrat aurait des répercussions sur l'intégrité structurelle des fondations et la stabilité de l'ouvrage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er juin 2026
Fin du contrat : 1er octobre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

(Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Josee BELLEMARE, Service de l'Espace pour la vie_des Grand parcs et du Mont-Royal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David Eduardo URIBE-MARQUEZ
agent de recherche

Tél : 514 294-4451
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Penelope DARCY
cheffe de division de projets Sécurité publique et Espace pour la vie

Tél : 514242-6693
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets - developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1266318001*
Unité administrative responsable : *18-05-03*
Projet : *Travaux de rénovations des fondations des serres d'exposition du Jardin Botanique*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les travaux de rénovation des fondations de serres du Jardin botanique a comme objectif de maintenir l'intégrité de l'ouvrage et d'offrir un environnement sécuritaire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*Travaux de rénovation des fondations des serres d'exposition du Jardin botanique*
Nom d'ouvrage :	*Serres d'exposition*
No. D'ouvrage:	*1711*
No. De contrat :	*IM-DV-24-0003-TRVFOND*
No. Du projet :	*IM-DV-24-0003*
No. Du GDD :	*1266318001*
Date :	*02-04-2026*
Étape :	*Octroi de contrat de construction*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			292 401,00 $	14 620,05 $	29 167,00 $	336 188,05 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	58 480,20 $	2 924,01 $	5 833,40 $	67 237,61 $
	Total - Contrat :			**350 881,20 $**	**17 544,06 $**	**35 000,40 $**	**403 425,66 $**
Incidences	Incidences spécifiques		15%	43 860,15 $	2 193,01 $	4 375,05 $	50 428,21 $
	Incidences générales		0%	0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Total - Incidences :		**15%**	**43 860,15 $**	**2 193,01 $**	**4 375,05 $**	**50 428,21 $**
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**394 741,35 $**	**19 737,07 $**	**39 375,45 $**	**453 853,87 $**
	TPS	100%			-19 737,07 $		-19 737,07 $
	TVQ	100%				-39 375,45 $	-39 375,45 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**394 741,35 $**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Rythme prévu des décaissements : 100 % en 2026

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
9486-2596 Québec inc. / groupe JB 694 impasse-roger Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6S4V3	Publique	julien bisaillon Téléphone: 4503745806 Courriel: jbisaillon@groupejb.info	**Transaction: (20399757)** 2026-01-13 09:07	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION DURADEV INC. 951 Chemin Saint-Louis Beauharnois QC CAN J6N0L5 www.DuraDev.ca	Non diffusé	Carl Arsenault Téléphone: 514-664-9074 Courriel: c.arsenault@duradev.ca	**Transaction: (20408957)** 2026-01-23 14:34	20087747 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis Téléchargement 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION MADUX INC.	Non diffusé	Cyrille Lansard Téléphone: 5143260404	**Transaction: (20394533)**	20087747 - Addenda 1 Devis

6270 rue Marivaux Montréal QC CAN H1P3K3 http://www.constructionmadux.com		Courriel: clansard@constructionmadux.com	2026-01-06 14:38	2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
BÉTON CONCEPT A.M. INC. 4293, rue Hogan Montréal QC CAN H2H2N2 https://www.betonconceptam.com/	Publique	Département d'estimation - Béton Téléphone: 514-931-7228 Courriel: estimation@atwill-morin.com	**Transaction: (20395894)** 2026-01-08 12:27	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LE GROUPE LEFEBVRE M.R.P. INC. 207 Roy Saint-Eustache QC CAN J7R5R5 http://www.groupe-lefebvre.com	Non diffusé	Alexandra Bélec Téléphone: 4504916444 Courriel: abelec@groupe-lefebvre.com	**Transaction: (20399847)** 2026-01-13 10:13	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel

				Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION SAVCO INC. 8650 Boul Metropolitain Est Montréal QC CAN H1K1A6 http://www.constructionsavco.com	Publique	Estimateur Construction SAVCO Téléphone: 450-541-1530 Courriel: soumission@constructionsavco.com	**Transaction: (20399741)** 2026-01-13 08:50	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DUMOULIN & ASSOCIÉS RÉPARATIONS DE BÉTON LTÉE 4624 Louis B. Mayer Laval QC CAN H7P6E4 http://www.dumoulinetassocies.com	Publique	Adam Webber Téléphone: 5143377404 Courriel: info@dumoulinetassocies.com	**Transaction: (20394647)** 2026-01-06 17:49	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
ACI- PONTS ET OUVRAGES D'ART INC. 1619A de l'Industrie Beloeil QC CAN J3G0S5	Publique	Daniel Laurin Téléphone: 4507556887 Courriel: dlaurin@aci-ponts.com	**Transaction: (20395218)** 2026-01-07 13:30	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TRO-CHAÎNES INC. 1054, boul. Bastien, Québec QC CAN G2K1E6 http://www.trochaines.com	Non diffusé	Nathalie Lafontaine Téléphone: 418-628-2571 Courriel: adjointesoumission@trochaines.com	**Transaction: (20394298)** 2026-01-06 09:55	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ST-DENIS THOMPSON INC. - 2 5530 rue St-Patrick 1121 Montréal QC CAN H4E1A8 https://stdenisthompson.com/	Publique	Nicolas Jolicoeur Téléphone: 5145236162 Courriel: njolicoeur@stdenisthompson.com	**Transaction: (20395905)** 2026-01-08 13:07	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel

				20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ACQ Provinciale 9200 boul Métropolitain Montréal QC CAN H1K4L2	Non diffusé	Luc Claveau Téléphone: 5143548249 Courriel: claveaul@acq.org	**Transaction: (20394883)** 2026-01-07 07:15	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CONSTRUCTION MOMENTUM INC. 3400, Bossuet Laval QC CAN H7R2W9	Publique	Gérard Labelle Téléphone: 5149775665 Courriel: estimations@constructionmomentum.com	**Transaction: (20394510)** 2026-01-06 14:23	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel

				Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Constructions CivilTek Inc 638 Boul. Gérard Cadieux Salaberry-de-Valleyfield QC CAN J6T4E2	Non diffusé	Thierry Cousineau Téléphone: 4504298094 Courriel: t.cousineau@civiltek.ca	**Transaction: (20401894)** 2026-01-15 10:06	20087747 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Messagerie Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Antagon construction inc. 7405 A, Rue Vérité Montréal QC CAN H4S1C6 www.antagon.ca	Publique	Samir Abosamra Téléphone: 5143348030 Courriel: sabosamra@antagon.ca	**Transaction: (20396470)** 2026-01-09 08:35	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
ABRITA CONSTRUCTION INC. 4388 Rue Saint-Denis Suite 200 Montréal QC CAN H2J2L1 www.abrita.ca	Publique	Myriam Labrie-Loiselle Téléphone: 5149844329 Courriel: myriam@abrita.ca	**Transaction: (20400825)** 2026-01-14 10:13	20087747 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite

				Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis Courriel Bordereau numérique Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SENI CONSTRUCTIONS 9570 Boul Henri Bourassa est Montréal-Est QC CAN H1E2S4 www.seniconstructions.com	Publique	Département Estimation Téléphone: 5148490263 Courriel: estimation@constructionseni.com	**Transaction: (20394912)** 2026-01-07 08:27	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Société québécoise des infrastructures 525, boul. René-Lévesque Est, rez-de-chaussée, Québec QC CAN G1R5S9 http://www.sqi.gouv.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Chantal Villeneuve Téléphone: 5148735485 Courriel: cvilleneuve5@sqi.gouv.qc.ca	**Transaction: (20395944)** 2026-01-08 13:57	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel

				20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
EDJ (9378-6549 QC inc) 929 rue Paul Saint-Amable QC CAN J0L1N0	Non diffusé	Dave Jomphe Téléphone: 514-778-6089 Courriel: info@groupeedj.com	**Transaction: (20405062)** 2026-01-19 12:49	20087747 - Addenda 1 Devis Téléchargement 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
9140-2594 QUÉBEC INC. 1200, rue Bernard-Lefebvre Laval QC CAN H7C0A5 https://www.constructionarcade.ca	Publique	Michel Lehoux Téléphone: 5144810451 Courriel: mlehoux@constructionarcade.ca	**Transaction: (20395036)** 2026-01-07 10:16	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Naxo 92 rue Prévost Boisbriand QC CAN J7G2S2	Publique	Julien Couture Téléphone: 4508189714 Courriel: soumission@naxo.ca	**Transaction: (20396001)** 2026-01-08 14:55	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Messagerie Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Messagerie
Groupe Diamantex (9150-0124 Qc inc) 215, rue de Copenhague Saint-Augustin-de-Desmaures QC CAN G3A2V1 www.diamantex.ca	Non diffusé	David Robitaille Téléphone: 4188773011 Courriel: soumission@diamantex.ca	**Transaction: (20399785)** 2026-01-13 09:34	20087747 - Addenda 1 Devis 2026-01-13 à 11:20 - Courriel 20089691 - Addenda 2 Report de date _Ajout date de visite Devis 2026-01-23 à 14:30 - Courriel 20091054 - Addenda 3 Devis 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Plan 2026-02-02 à 08:40 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-02 à 08:40 - Courriel 20093882 - Addenda 4 _ Report de date Devis 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Bordereau numérique 2026-02-16 à 08:30 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Québec
© Gouvernement du Québec, 2026

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1266318001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Construction Duradev inc., pour les travaux de rénovation des fondations des serres d'exposition du Jardin botanique - Dépense totale de 453 853,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IM-DV-24-0003-TRVFOND (13 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1266318001 - Construction Duradev Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Sabiha FRANCIS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1267231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art, d'une durée de 4 ans - Montant estimé de l'entente : 1 668 717,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 532001 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 4 ans, par laquelle Groupe de Construction DePiedmont inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art, pour une somme maximale de 1 668 717,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 532001;
2. de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de Construction DePiedmont inc.;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service des infrastructures du réseau routier, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 11:17

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267231011**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art, d'une durée de 4 ans - Montant estimé de l'entente : 1 668 717,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 532001 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Section ponts et tunnels (SPT) de la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) est responsable d'un parc d'actifs composé de 588 structures routières (ponts, tunnels, passerelles, murs de soutènement, écrans antibruit, etc.). Dans le cadre de ses activités régulières, la SPT déploie sur ces actifs un programme annuel récurrent d'inspections de l'ensemble du parc.
Lors de la réalisation de ces inspections, il peut être déterminé que des travaux de sécurisation ou de réparations sont requis à court terme. Cela survient notamment lorsque l'on constate des situations où la sécurité des usagers ou encore la fonctionnalité des ouvrages est à risque d'être compromise. de plus, la SPT reçoit diverses demandes d'intervenants internes et externes concernant des situations problématiques et fortuites qui nécessitent une intervention sur des structures routières dans un court délai, comme dans le cas de dommages résultant de collisions de véhicules ou d'aléas climatiques.

La nature et l'ampleur des travaux requis ainsi que les sommes nécessaires pour les effectuer varient de façon trop importante d'une intervention et d'une année à l'autre pour qu'il soit possible de planifier et d'anticiper, sur une base uniquement annuelle, les interventions qui seront à mettre en œuvre. Pour parvenir à gérer ces impondérables, la SPT dispose d'ententes actives avec des entrepreneurs spécialisés dans le domaine des ouvrages d'art afin d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais au fur et à mesure de l'identification des besoins et de la survenance d'événements.

Depuis 2022, la SPT dispose d'une entente-cadre pour la réalisation de travaux de réparation sur demande octroyée à Demix Construction, une division de Groupe CRH Canada inc. (CM22 0355).

Puisqu'en 2026, le temps était venu de renouveler cette entente-cadre, un appel d'offres public a été préparé par la SPT. L'appel d'offres 532001 a été publié par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du SIRR durant 28 jours, soit du 2 février 2026 au 3 mars 2026 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO et dans le quotidien Le Devoir. La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 1er juin 2026.

Aucun addenda n'a été émis lors de cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0355 – 21 mars 2022 – Accorder un contrat à Demix Construction une division de groupe CRH Canada inc. pour la réalisation de travaux de réparation et d'entretien d'ouvrages d'art et de diverses structures (projet 21-02), pour une somme maximale de 2 229 462,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 469310;
CM19 1347 – 16 décembre 2019 – Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la réalisation de travaux de réparation de diverses structures (projet 19-06), pour une somme maximale de 486 884,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 459310.

DESCRIPTION

La présente entente-cadre vise la réalisation de travaux sur demande, pour la sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art (structures routières). Les travaux demandés sont, sans s'y limiter, les suivants :

- Sécurisation par enlèvement de fragments de béton;
- Sécurisation par l'installation d'un pontage, d'un étaiement ou d'un soutènement;
- Réparation de dalle sur poutres, de hourdis supérieur de poutre-caisson ou de dessus de dalle évidée;
- Réparation de trottoir ou de bande-médiane sur tablier;
- Réparation de trottoir structural ou d'escalier en béton;
- Réparation de mur de soutènement en béton ou en maçonnerie;
- Sécurisation ou réparation ou remplacement de divers éléments faisant partie d'un dispositif de retenue, d'un garde-fou ou d'un garde-corps;
- Sécurisation ou réparation ou consolidation d'une balustrade;
- Réparation ou modification d'éléments du système de drainage de pont;
- Réparation d'éléments en acier d'un joint de tablier;
- Enlèvement et pose d'enrobé bitumineux sur la surface de roulement sur tablier;
- Nettoyage de divers éléments de pont.

Cette entente-cadre représente une somme totale maximale de 1 668 717,42 $, taxes incluses, et sera valide jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ou à la fin de la période de quatre (4) ans, selon la première des deux éventualités.

JUSTIFICATION

La réalisation de travaux sur demande de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art (structures routières) permet de maintenir les ouvrages dans un état fonctionnel et d'assurer la sécurité des usagers.
Aussi, de nouvelles situations nécessitant une intervention rapide surviennent de façon régulière, et ce, sans préavis. Il est alors essentiel de pouvoir disposer des services d'un entrepreneur spécialisé pour traiter les cas prioritaires dans les meilleurs délais.

Cette pratique permet d'agir avec diligence, ce qui serait autrement difficile à réaliser considérant les délais associés à l'octroi de contrats spécifiques.

Le présent dossier permettra à la Section ponts et tunnels (SPT) de la Division de la gestion stratégique des actifs de maintenir sa capacité d'intervention en ayant un entrepreneur spécialisé disponible en tout temps.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon que l'attribution de l'entente-cadre soit faite au plus bas soumissionnaire conforme sur la base des prix soumis.

Le tableau des résultats d'ouverture ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -44,58 %, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)
Groupe de Construction DePiedmont inc.	1 668 717,42 $
Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.	4 545 776,35 $
Construction Carbo inc.	4 699 028,25 $
Construction Génix inc.	9 976 888,94 $
Dernière estimation réalisée	3 010 838,83 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-1 342 121,41 $ -44,58 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2 877 058,93 $ 172,41 %

Les prix de soumission, l'AMP et le cautionnement de soumission ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents de conformité fournis avec la soumission de l'adjudicataire ont été vérifiés.

Lors de l'appel d'offres public, sur six (6) preneurs du cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 67 % et 33 %.

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission a été établie durant la période d'appel d'offres à l'interne par la SPT. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, main-d'œuvre et équipements) du marché actuel en conditions de travaux sur demande ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Explication de l'écart :

Après l'analyse comparative par la La Section ponts et tunnels (SPT) de chacun des prix unitaires soumis, l'écart favorable à la Ville observé entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission est essentiellement concentré sur deux éléments du bordereau de soumission, à savoir : les frais généraux de chantier ainsi que les items relatifs aux travaux de réparation de dalle.

Les frais généraux de chantier constituent l'un des principaux écarts avec l'estimation (environ 50 % de l'écart). Ce prix inclut notamment les frais d'organisation de chantier, les frais de préparation et de transport en dehors des sites de travaux, les profits et les frais d'administration de l'entreprise nécessaire à la gestion de l'entente-cadre. L'écart peut s'expliquer par les décisions d'affaires de l'adjudicataire quant à la marge de profit et à l'envergure des frais d'administration de l'entreprise. Également, l'écart peut s'expliquer par le niveau de recours à la sous-traitance, notamment pour la location de machinerie et d'équipement nécessaires à l'organisation des chantiers.

Les prix liés aux travaux de réparation de dalle constituent l'autre principal écart avec

l'estimation (aussi environ 50 % de l'écart). Ces prix sont aussi à la source du principal écart avec la seconde plus basse soumission conforme (environ 60 % de l'écart). L'écart peut s'expliquer par la part de la main-d'œuvre et du taux de productivité considérés dans les prix. L'analyse de l'écart laisse croire que l'adjudicataire dispose de suffisamment de main-d'œuvre pour être en mesure d'intervenir en urgence sans devoir faire appel à de la main-d'œuvre externe ou sans devoir payer des primes de temps supplémentaires.

Ces écarts peuvent également être liés à de nombreux facteurs, dont les méthodes de travail envisagées par les soumissionnaires, les décisions d'affaires des entreprises ayant soumissionné et la situation des marchés au moment du dépôt des soumissions.

L'analyse des soumissions démontre que Groupe de Construction DePiedmont inc. est le plus bas soumissionnaire conforme. En considérant ces informations et dans le contexte que l'écart est favorable à la Ville, la La Section ponts et tunnels (SPT) appuie la recommandation de conclure l'entente-cadre.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Groupe de Construction DePiedmont inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges et à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Le présent contrat est visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (LIMCP). L'adjudicataire recommandé Groupe de Construction DePiedmont inc. a joint à sa soumission son attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) valide jusqu'au 8 août 2029 (une copie est en pièce jointe).

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- a déposé une attestation de Revenu Québec valide avec sa soumission;
- n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- est conforme en vertu de la charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à cette entente-cadre est de 1 668 717,42 $, taxes incluses, et représente un coût net de 1 523 761,43 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale. Aucun montant n'est prévu en contingences ni en incidences dans cette entente-cadre. Les demandes de travaux seront données à l'entrepreneur selon les besoins et les travaux seront payés, après vérification des décomptes, à la réception des factures.
Comme l'entente-cadre est valide pour quatre (4) ans, il est prévu que la dépense soit répartie équitablement à chacune des années, soit 417 179,36 $ taxes incluses (380 940,36 $ net de ristournes). Toutefois, cette prévision pourra être ajustée en fonction des besoins réels, au fur et à mesure de la survenance de situations requérant l'intervention de l'entrepreneur.

La dépense sera financée au budget de fonctionnement de la Division de la gestion stratégique des actifs du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). La dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques ainsi que des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit essentiellement d'une entente-cadre visant le maintien des actifs dans leur état d'origine, conservant ainsi des impacts environnementaux et des fonctions inchangés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat serait refusé, les situations problématiques et fortuites qui nécessitent une intervention rapide ne pourront être traitées à court terme. Ce qui, pour assurer la sécurité des usagers, pourrait entraîner la fermeture partielle ou complète de liens routiers, cyclables ou piétons durant une plus longue période.
En outre, advenant le cas où l'octroi du contrat serait reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 1er juin 2026, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques. Toutefois, une stratégie de communication pourra être préparée par ce service si une demande de travaux spécifique devait le justifier en fonction du site, de la nature et des impacts des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : juin 2026
Fin des travaux : mai 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Adriana SANTOS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe-Emmanuel PARENT
Ingénieur

Tél : 514 358-8719
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Mario DUGUAY
chef(fe) de division - gestion des actifs

Tél : 514-207-2257
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves
Tél : 514-872-9485
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267231011.*
Unité administrative responsable : Service *des infrastructures du réseau routier, Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves, Division de la gestion stratégique des actifs, Section ponts et tunnels.*
Projet : Entente-cadre de sécurisation et réparation d'ouvrages d'art (projet 25-07)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 9 août 2024

GROUPE DE CONSTRUCTION DEPIEDMONT INC.
A/S MONSIEUR NICOLAS GOYER-RENAUD
903, BOUL DU CURÉ-BOIVIN
BOISBRIAND (QC) J7G 2S8

N° de décision : 2024-DAMP-0721
N° de client : 1100454776
N° d'entreprise du Québec : 1178514031

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE DE CONSTRUCTION DEPIEDMONT INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au **8 août 2029**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Lisa Bérubé
Chef du service de l'admissibilité

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 532001

Date de publication : 2026-02-02
Date d'ouverture : 2026-03-03

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	WSP Canada inc.
2	Construction Génix inc.
3	Construction Carbo inc.
4	St Denis Thompson inc.
5	Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.
6	Groupe de Construction DePiedmont inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267231011

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves , Division de la gestion stratégique des actifs
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe de Construction DePiedmont inc., pour les travaux de sécurisation et de réparation d'ouvrages d'art, d'une durée de 4 ans - Montant estimé de l'entente : 1 668 717,42 $, taxes incluses - Appel d'offres public 532001 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SIRR - 1267231011 - Groupe de Construction DePiedmont inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Adriana SANTOS
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Catherine TOUGAS
Conseiller(-Ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 917 926,73 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279);

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-03-13 09:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269981001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 917 926,73 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a déterminé comme prioritaire le projet urbain Griffintown. Ce grand projet est coordonné par le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), qui en est le promoteur et le service requérant. Le projet est situé au sud du centre des affaires, dans l'arrondissement du Sud-Ouest. D'une superficie de 84 hectares, ce secteur est circonscrit par la rue Notre-Dame Ouest au nord, le canal de Lachine au sud, le boulevard Georges-Vanier à l'ouest et le boulevard Robert-Bourassa à l'est.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), quant à lui, est responsable de la gestion de certains projets d'aménagement de parcs et d'espaces publics dans Griffintown, dont celui du parc du Bassin-à-Bois.

Le contrat d'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois a été octroyé à Excavation E.S.M. inc. le 19 février 2024 (CM24 0166). Le chantier a débuté en mai 2024 et devait se terminer en août 2025, selon l'échéancier initial. Toutefois, les travaux, actuellement réalisés à un peu plus de 85 %, devront se poursuivre jusqu'en juin 2026.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier décisionnel concerne la surveillance technique et le suivi administratif des travaux. Ce contrat de services professionnels a été octroyé le 18 mars 2024, à la suite d'un appel d'offres public, à la firme Artelia Canada inc., anciennement FNX-Innov inc., pour un montant de 1 534 341,38 $, taxes incluses, représentant une dépense totale de 1 764 492,59 $, contingences et taxes incluses (CM24 0279). Ce contrat, rémunéré sur une base horaire, a débuté en mai 2024 et se poursuit

actuellement.

Le présent dossier vise l'approbation d'une majoration du budget de contingences du contrat de services professionnels, en lien avec le déroulement des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0279 - 18 mars 2024 - Octroi d'un contrat à FNX-Innov inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 1 764 492,59 $, taxes incluses (contrat : 1 534 341,38 $ + contingences : 230 151,21 $) - Appel d'offres public 23-20263 - 2 soumissionnaires.
CM24 0166 - 19 février 2024 - Octroi d'un contrat à Excavation E.S.M. inc. pour l'exécution des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, incluant une patinoire réfrigérée et un pavillon technique, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du projet urbain Griffintown - Dépense totale de 29 224 682,38 $, taxes incluses (contrat : 23 129 905,92 $ + contingences : 4 625 981,18 $ + incidences : 1 468 795,28 $) - Appel d'offres public 23-6126 - 5 soumissionnaires.

CG21 0586 - 30 septembre 2021 - Autorisation d'une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 $, taxes incluses. - Approbation d'un projet d'addenda no 1 modifiant l'entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet "Les Bassins du Nouveau Havre", intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408).

CM19 0780 - 18 juin 2019 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 78 500 000 $, afin de financer les travaux d’aménagement du domaine public, ainsi que l’acquisition d'immeubles à des fins de parcs et de places publiques dans le secteur Griffintown.

CG10 0408 - 25 novembre 2010 - Approbation d'une entente sur les travaux municipaux avec la Société immobilière du Canada pour la réalisation du projet "Les Bassins du Nouveau Havre".

CM09 0674 - 24 août 2009 - Approbation de l'accord de développement pour le projet "Les Bassins du Nouveau Havre".

DESCRIPTION

Suivant un bilan du travail accompli depuis le début du chantier et l'évaluation du travail restant à réaliser par la firme Artelia Canada inc., la majoration nécessaire du budget de contingences s'élève à 153 434,14 $, taxes incluses (133 450,00 $, avant les taxes). Cette majoration permettra de couvrir les honoraires supplémentaires des différentes catégories de professionnels prévues au contrat, afin d'assurer la surveillance des travaux pour toute la durée restante du chantier jusqu'à la réception définitive des travaux en juin 2027, à la suite de l'année de garantie. Les taux horaires prévus au contrat demeurent inchangés.

JUSTIFICATION

La majoration du budget de contingences associé au contrat de services professionnels d'Artelia Canada inc. est requise pour assurer la poursuite de ses services et de ses responsabilités professionnelles jusqu'à la fin des travaux. Cette majoration est devenue nécessaire pour diverses raisons :

- Lors des travaux de réhabilitation des sols, des analyses des sols ont été

réalisées sur les parois d'excavation. Celles-ci ont démontré que le secteur contaminé était plus grand qu'anticipé, il a donc fallu agrandir la zone de réhabilitation. Au final, la quantité de sols à réhabiliter s'est avérée être le double de la quantité initialement prévue aux plans et devis. À cet effet, une prolongation du délai contractuel de quatre-vingt-dix-sept (97) jours de calendrier a été accordée par la Ville à l'entrepreneur pour effectuer ces travaux supplémentaires;

- Malgré cette prolongation du délai contractuel, l'entrepreneur a accumulé du retard dans l'exécution générale des travaux et la fin du chantier est maintenant estimée au mois de juin 2026. Cela représente une extension totale de la durée des travaux d'environ dix (10) mois par rapport à l'échéancier initial, qui prévoyait la fin des travaux en août 2025. Les retards ont été causés, entre autres, par des délais d'approvisionnement pour l'acier corten et la pierre calcaire, par le délai de branchement électrique du parc par Hydro-Québec, de même que par des enjeux de coordination des sous-traitants. Il est à noter aussi que la période hivernale, comprise dans ces dix (10) mois, ne permettait pas de compléter les travaux d'aménagement restants. Ceux-ci ne pourront reprendre qu'en mai prochain;
- Le budget de base du contrat de surveillance est entièrement utilisé en date du 31 décembre 2025. Présentement, ce contrat se poursuit en utilisant le budget de contingences initial, mais nous anticipons que celui-ci sera insuffisant pour couvrir l'ensemble des services professionnels requis d'ici la fin des travaux;
- La surveillance technique et le suivi administratif des travaux doivent se poursuivre jusqu'à la réception définitive des ouvrages en juin 2027, à la suite de l'année de garantie.

Cette prolongation imprévue de la durée des travaux exige nécessairement plus d'heures de présence au chantier des surveillants d'Artelia Canada inc. par rapport à ce qui était prévu au contrat. Ce contrat était assorti d'un budget initial de contingences d'une valeur de 200 175,00 $, avant les taxes, lequel sera entièrement utilisé au cours des prochains mois. Il a donc été évalué qu'un montant additionnel de contingences de 133 450,00 $, avant les taxes, est requis, afin de poursuivre les services de surveillance et de suivi jusqu'à la fin projetée des travaux.

Cette majoration du budget de contingences correspond à un montant de 153 434,14 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat de base est inchangée, soit 1 534 341,38 $, taxes incluses.
Le budget de contingences est augmenté de 153 434,14 $, taxes incluses, passant ainsi de 230 151,21 $ à 383 585,35 $, taxes incluses, représentant une augmentation de 67 %. Le budget de contingences initial correspondait à 15 % de la valeur du contrat de base. Le budget de contingences majoré correspond maintenant à 25 % de la valeur du contrat de base.

La valeur maximale de la dépense est ainsi modifiée de 1 764 492,59 $ à 1 917 926,73 $, contingences et taxes incluses, représentant une augmentation globale de 9 %. La valeur maximale révisée de la dépense, nette de ristournes, est ainsi de 1 751 322,74 $.

Cette dépense additionnelle représente un coût net de 140 105,82 $, en considérant les ristournes pour la TPS et la TVQ. Elle sera entièrement assumée par la Ville centrale, par le biais du règlement d'emprunt 19-039 - Travaux d'aménagement - Secteur Griffintown (CM19 0596).

La dépense additionnelle de 140 105,82 $, nette de ristournes, est prévue au PDI 2026-2035

du Service de l'urbanisme et de la mobilité et sera répartie de la façon suivante, en milliers de dollars :

Projet INVESTI	Règlement d'emprunt	2026	2027	Total
40139 PPU Griffintown	19-039 Travaux d'aménagement - Secteur Griffintown (CM19 0596)	90 k$	50 k$	**140 k$**

MONTRÉAL 2030

Bien que le projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois y contribue directement, le présent dossier décisionnel ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisque qu'il s'agit d'un dossier administratif, portant sur à une dépense additionnelle liée à un contrat de services professionnels en cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la dépense additionnelle ne serait pas approuvée, la stratégie de surveillance technique et de suivi administratif des travaux, mise en place pour assurer un suivi optimal de ce projet d'envergure, devrait être réévaluée. Cela compromettrait le bon déroulement de la suite des travaux, puisque la firme ne serait pas en mesure d'offrir les services requis jusqu'à la fin du chantier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Fin prévue des travaux (réception provisoire) : juin 2026
- Réception définitive des travaux : juin 2027
- Fin approximative du contrat de services professionnels d'Artelia Canada inc.: juin 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Amelie CHARTIER-GABELIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion DEMARE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Marion DEMARE, 2 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu BEAUREGARD
Ingenieur

Tél : 438-823-9915
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-19

Jasmin CORBEIL
c/d - Aménagement des espaces publics et réalisation

Tél : 514-820-7092
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur - Amenagement des parcs et espaces publics
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2026-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269981001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, dans le cadre du contrat de services professionnels accordé à Artelia Canada inc. pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (CM24 0279), dans le contexte du projet urbain Griffintown, majorant ainsi le montant total de la dépense de 1 764 492,59 $ à 1 917 926,73 $, contingences et taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***X***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***X***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***X***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***X***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***X***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***X***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***X***

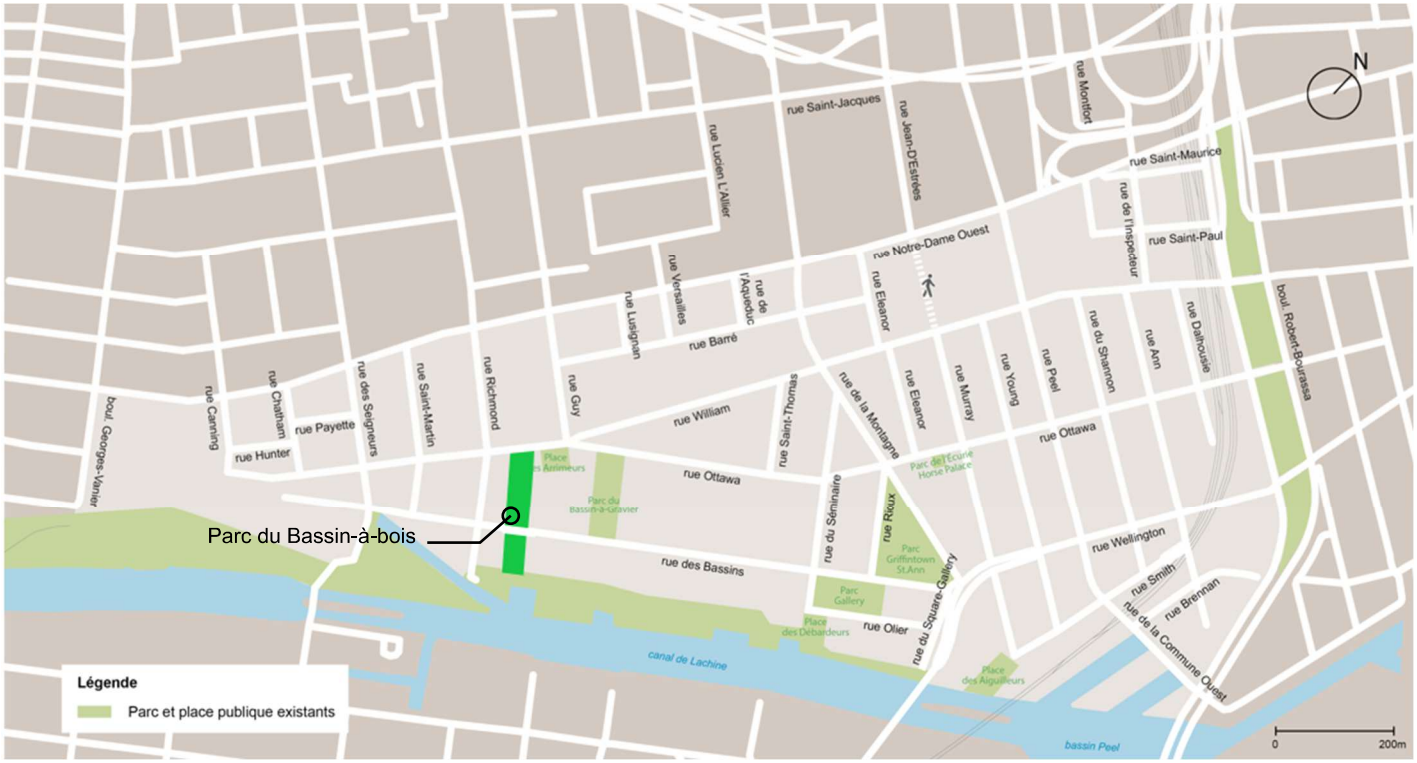
* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GDD: 1269981001

Projet : Amendement numéro 1 au contrat de services professionnels accordé à Artelia Canada inc., pour la fourniture des services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-bois, dans le cadre du projet Griffintown

Contrat : 23-20263

PLAN DE LOCALISATION



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1269981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 917 926,73 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Nous tenons pour acquis que le budget de contingences initial a été utilisé conformément au Règlement sur la gestion contractuelle et n'avons effectué aucune vérification à cet égard. Notre intervention porte uniquement sur l'augmentation du budget de contingences faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.
Sur la base des informations fournies par le service porteur du dossier, nous sommes d'avis que l'utilisation projetée de ce budget est conforme à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes et au Règlement sur la gestion contractuelle. Nous comprenons que ce budget inclut un budget de modification (contingences) complémentaire (ou prévisionnel) dont l'utilisation doit obéir à l'article 573.3.0.4 de la LCV qui prévoit qu'une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature. Nous rappelons que cette provision devra être également utilisée en conformité avec la Loi sur les cités et villes et le Règlement sur la gestion contractuelle.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate, Droit contractuel
Tél : 438-862-3684

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-26

Amelie CHARTIER-GABELIER
Avocate
Tél : 438-862-3684
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269981001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Réalisation
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 153 434,14 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les services professionnels de surveillance des travaux d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre du contrat accordé à Artelia Canada inc. (CM24 0279), majorant ainsi le montant total du contrat à 1 917 926,73 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1269981001.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-25

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1260449001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026 - Dépense totale de 3 241 593,70 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 241 593,70 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 11 février 2026;
2. de procéder à une évaluation du rendement de ABB inc.;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260449001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026 - Dépense totale de 3 241 593,70 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures.
La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a pour mission d'assainir les eaux usées pour l'ensemble de la collectivité montréalaise. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite les eaux usées de l'île de Montréal.

Le SICOS (système intégré de commande et de surveillance du procédé) est en opération à la station depuis mai 1995. Il constitue l'infrastructure principale d'automatisation et de contrôle des procédés d'interception et de traitement des eaux usées. En permettant d'opérer à partir des diverses salles de commandes tous les équipements automatisés de la Station, SICOS constitue l'unique interface opérateur pour la majorité des procédés de la Station. Il est aussi la source des données historiques essentielles pour le suivi et l'amélioration des procédés.

Depuis la mise en marche du SICOS en 1995, des ententes de service avec ABB inc., fournisseur exclusif, ont été négociées successivement. Le contrat actuel se termine le 31 mai 2026. Il doit être renouvelé afin de garantir la qualité et la fiabilité du contrôle des procédés de la Station.

Cette firme est la seule habilitée à fournir les composantes pour ce système et rendre les

services inclus dans l'entente, puisqu'elle est détentrice des droits du système SICOS (MOD300). Une lettre signée par ABB attestant cette exclusivité est jointe au présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0504 - 21 septembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2023 au 31 mai 2026, pour une somme maximale de 3 967 134,30 $, taxes incluses (fournisseur unique)
CG20 0301 - 18 juin 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc., pour l'évolution et le support du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2020 au 31 mai 2023, pour une somme maximale de 1 922 760,65 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG17 0193 - 18 mai 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec 800xA (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2017 au 31 mai 2020, pour une somme maximale de 1 597 823,56 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG16 0299 - 20 main 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à la firme ABB inc. pour le service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, pour une somme maximale de 185 620,24 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG13 0107 - 30 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc. pour le contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour la période du 1er juin 2013 au 31 mai 2016, pour la somme maximale de 591 249,74 $, taxes incluses (fournisseur unique)

CG10 0183 - 20 mai 2010 - Octroyer à ABB inc. un contrat de service d'entretien du système MOD300 avec ADVANT (SICOS) de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour la période du 1er juin 2010 au 31 mai 2013 - Dépense totale de 570 461,22 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

DESCRIPTION

Le SICOS est un système de contrôle des procédés essentiel pour l'opération de la Station. Il est donc primordial de renouveler ce contrat avec la firme ABB inc. (Asea Brown Boveri inc.), fournisseur exclusif du SICOS.
Ce nouveau contrat débutera le 1er juin 2026 et se terminera le 31 mai 2029. Il comprend le contrat de service ainsi que le plan d'évolution du logiciel et d'acquisition du matériel.

Le contrat de service (ABB Energy Industry Care Agreement, LBC-250606-1R2) inclut, entre autres :

- soutien technique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 ;
- mobilisation sur place lorsque requis ;
- services de support à distance (dépannage) ;
- entretien correctif ;
- formation standard annuelle ;
- mises à niveau des logiciels ;
- rapport annuel sur le cycle de vie du système installé ;
- rapport annuel d'utilisation ;
- services de renforcement du système ;
- services après sinistre ;

- réduction sur la formation, les pièces de rechange et les services additionnels ;
- services de gestion des correctifs de sécurité ;
- mise à niveau et support des logiciels Cybersecurity Workplace et My Control System ; et,
- formation sur site à la DEEU.

Le contrat prévoit également des services de spécialistes facturés à taux horaire, de même que l'acquisition de pièces de la firme ABB nécessaires à la mise à niveau des systèmes et à leur mise en service.

Seule ABB inc. est en mesure de fournir les pièces de rechange et de remplacement aux fins de compatibilité avec le système en place. Le renouvellement du contrat de service et d'évolution du système SICOS est essentiel au maintien des opérations automatisées de la Station

JUSTIFICATION

Le système SICOS est essentiel au fonctionnement en continu de la station d'épuration. À ce titre, le contrat de support est requis afin d'assurer la fiabilité et la disponibilité de ce système critique.
La technologie actuellement en opération sur le système SICOS est obsolète depuis quelques années et n'est plus supportée par le manufacturier. Une étude du cycle de vie sur 10 ans a été réalisée afin d'évaluer les différentes options possibles. Trois (3) scénarios ont été analysés et l'étude a conclu que la migration des systèmes actuels vers la nouvelle génération du même manufacturier constitue la solution la plus économique et celle présentant le plus faible risque opérationnel.

Une migration vers une technologie plus récente et toujours supportée est donc nécessaire. Cette migration sera couverte pour les trois prochaines années par la portion « Évolution » du contrat.

Dans le présent dossier, l'attribution du contrat de gré à gré à ABB inc., fournisseur exclusif, est justifié en vertu de l'article 33, alinéa 2, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (C-65-01). La firme ABB inc. a pris connaissance de la politique contractuelle de la Ville et a déclaré s'y conformer.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ;
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;
- ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville ;
- le contrat n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics.

Une évaluation du rendement sera faite à la fin du contrat selon les articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 3 241 593,70 $, taxes incluses, soit une somme nette de 2 960 007,12 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 281 586,58 $. Un montant de 2 401 252,91 $, taxes incluses, correspondant à l'investissement de cette

dépense sera financé par le règlement d'emprunt RCG 22-007. Le solde, soit 840 340,79 $ sera assumé par le budget de fonctionne de la Direction de l'épuration des eaux usées(DEEU). La répartition prévue des dépenses taxes incluses aux budgets PDI et de fonctionnement pour les années 2026, 2027, 2028 et 2029 est la suivante.

	2026	2027	2028	2029	Total (taxes incluses)
PDI	451 292,20 $	789 914,68 $	815 849,20 $	344 196,83 $	2 401 252,91 $
BF	161 407,66 $	278 596,88 $	282 132,37 $	118 203,88 $	840 340,79 $
Total	612 699,86 $	1 068 511,56 $	1 097 981,57 $	462 400,71 $	3 241 593,70 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec deux priorités Montréal 2030 :
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de ce contrat pourrait occasionner des pannes majeures du système et des déversements d'eaux usées importants au fleuve.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : juin 2026
Fin du contrat : mai 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stefania GORE, Service des finances et de l'évaluation foncière
Anne GUIGNARD, Service des finances et de l'évaluation foncière
Jean-François BALLARD, Service des finances et de l'évaluation foncière
Samia KETTOU, Service des finances et de l'évaluation foncière

Lecture :

Samia KETTOU, 24 mars 2026
Anne GUIGNARD, 23 mars 2026
Stefania GORE, 23 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Charles GRATON
ingenieur(e)

Tél : 438 - 864 - 2464
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-13

Guy ARNOULD
chef(fe) de section - ingenierie d'automatisation

Tél : 514-241-3551
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260449001*
Unité administrative responsable : Service de l'eau, *Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : Évolution et support du DCS MOD300 / 800xA

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles* *12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *5. Diminuer le risque de panne majeure du service de collecte et de traitement des eaux usées, éviter les déversements d'eaux usées non désirés et diminuer nos temps de reprise* *12. Améliorer l'aide à la décision pour une meilleure gestion de traitement des eaux usées et accroitre les capacités de partage des données vers les systèmes d'information corporatifs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal, le 23 février 2026

M. Guy Arnould
Responsable, Applications et automatisation
Ville de Montréal, Station d'épuration des eaux usées
12001 boul. Maurice Duplessis,
Montréal, QC H1C 1V3

Objet : ABB – Fournisseur unique au Canada

M. Arnould,

J'aimerais par la présente confirmer qu'ABB, étant fournisseur unique du système MOD 300 et 800xA que vous possédez, est la seule firme à fournir les composants pour ce système ainsi que les services tel qu'indiqué dans notre soumission LBC-250606-1R0 relatif à ce système pour la station d'épuration des eaux usées de la ville de Montréal.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, M. Arnould, l'expression de nos sincères salutations.

M. Michael Desiderato
Directeur des ventes Canada, Service
Division Technologies de l'automation, Canada

ABB Inc.

800 boul. Hymus
St-Laurent, Québec CANADA H4S 0B5

Tél.: (514) 856-6266

Ville de Montréal

Station d'épuration Jean-R. Marcotte

12001 Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V3

ÉTUDE DE MODERNISATION DCS ABB MOD300

Numéro de projet CIMA+ : Z0023869
11 mars 2026 – Émission 0

Ville de Montréal

Station d'épuration Jean-R. Marcotte

12001 Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V3

ÉTUDE DE MODERNISATION DCS ABB MOD300

Préparé par : Luis Esteban, P.Eng.
Numéro d'identification APEGA: 124979

Vérifié par : 

Jasmin Bergeron, ing.
Directeur | Automatisation intelligente Québec
N° de membre OIQ : 107974

CIMA+

900–740, rue Notre-Dame Ouest, Montréal QC H3C 3X6 CANADA T 514 337-2462 F 514 281-1632

Numéro de projet CIMA+ : Z0023869
11 mars 2026 – Émission 0

Tableau des ressources impliquées

En plus des signataires du présent rapport, les personnes suivantes ont également participé à l'étude et la rédaction du rapport en tant qu'experts techniques au sein de l'équipe de projet :

Nom	N° de membre OIQ	Discipline

Registre des émissions			
N° d'émission	Révisé par	Date	Description de l'émission
0	JB	2026-03-10	Émission

Propriété et confidentialité

À moins d'entente entre CIMA+ s.e.n.c. et son client à l'effet contraire, tous les documents, qu'ils soient imprimés ou électroniques, ainsi que tous les droits de propriété intellectuelle qui y sont contenus, appartiennent exclusivement à CIMA+ s.e.n.c., laquelle réserve tous ses droits d'auteur. Toute utilisation ou reproduction sous quelque forme que ce soit, même partielle, à des fins autres que le projet dans le cadre duquel les documents ont été préparés est strictement interdite sans l'autorisation de CIMA+ s.e.n.c.

Table des matières

1. Introduction 1

2. Objectif 1

3. Nouvelles exigences du système DCS prises en compte 4

4. Nouvelles exigences du système DCS pour Nœuds 13 et 16 4

4.1 Processus de mise à niveau 5

5. Résumé de la proposition ABB 800xA 8

6. Résumé de la proposition PCS de Siemens 11

7. Résumé de la proposition Emerson DeltaV 21

8. Comparaison entre les systèmes 26

8.1 ABB 800xA vs Siemens PCS NEO 26
8.2 ABB 800xA vs Emerson Delta V 26

9. Calendrier proposé 26

10. Processus d'évaluation 26

10.1 Comparaison qualitative entre les systèmes 27
10.2 Historique, rapports et analyses 27
10.3 Cybersécurité et conformité 28
10.4 Cycle de vie, assistance des fournisseurs et feuille de route 28
10.5 Intégration et normes ouvertes 28
10.6 Performance de contrôle et redondance 28
10.7 Coûts de formation 29
10.8 Aperçu de la liste de matériel 29
10.9 Phases d'intégration recommandées 30
10.10 Liste de vérification de la migration 30
10.11 Test d'acceptation en usine (FAT) et test d'acceptation sur site (SAT) 31

11. Avantages de la mise à niveau avec le système ABB 33

12. Recommandation finale 34

Liste des figures

Figure1 : Architecture actuelle 7

1. Introduction

La station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, située au 12001, boulevard Maurice-Duplessis, Montréal (Québec) H1C 1V3, est la plus grande installation de ce genre au monde en termes de capacité de traitement. L'usine traite jusqu'à 99 % des eaux usées produites dans la région de Montréal avant qu'elles ne soient rejetées dans le fleuve Saint-Laurent, jouant un rôle crucial dans la protection de l'environnement et la santé publique de la région.

CIMA+ a été mandaté par la Ville de Montréal pour préparer une étude technique et budgétaire visant à soutenir une prise de décision éclairée concernant les options de migration pour le Système de Contrôle Distribué (DCS) existant de la centrale. Le but de cette étude est d'évaluer les alternatives de modernisation et de fournir un cadre clair pour sélectionner la stratégie de modernisation la plus efficace en termes de performance, de coût et de durabilité à long terme.

2. Objectif

La station d'épuration des eaux usées de Jean-R. Marcotte fonctionne actuellement avec un système ABB MOD300 DCS, certaines zones ayant déjà été modernisées au système 800xA. Alors que certaines parties de ce système approchent de l'obsolescence et seront bientôt sans soutien, la Ville de Montréal envisage des stratégies de modernisation afin d'assurer l'exploitation à long terme, la continuité, la fiabilité du système et la maintenabilité. Ce document présente trois (3) options de modernisation, y compris la proposition d'ABB Inc. que la Ville a déjà reçue. Cette étude évalue également leur faisabilité technique, leurs coûts et leur impact sur la mise en œuvre. L'objectif est d'aider la Ville de Montréal à choisir une voie de mise à niveau optimale pour le système de contrôle de l'usine. Cette évaluation couvre l'architecture, les options de contrôleur et d'E/S, les outils d'ingénierie, la cybersécurité, la complexité de la migration, le soutien au cycle de vie, le capital estimé basé sur la tolérance au risque de l'usine et la maintenabilité à long terme.

Les principaux objectifs de cette mise à niveau du DCS envisagée dans ce rapport sont de minimiser les temps d'arrêt et les risques liés aux processus lors de la migration, d'offrir une plateforme évolutive et maintenable pour l'avenir, d'améliorer l'ergonomie des opérateurs et la gestion des alarmes/événements, de préparer l'adoption de l'analytique et des meilleures pratiques en matière de cybersécurité, et d'offrir un coût et un calendrier réalistes pour une migration par étapes.

Le système DCS existant est la famille ADVANT/MOD 300, qui date des années 1980-1990, et comprend des familles de contrôleurs comme les AC410/AC460 et la série 6000. Le système est composé de stations d'ingénierie/opérations UNIX et possède des modules d'E/S au niveau de l'usine, comme des S100 / S800. L'architecture MOD 300 était robuste pour son époque, mais, maintenant dépend des racks obsolètes et des stations de travail propriétaires ; les pièces de rechange pour ce DCS et les correctifs actuels d'OS/sécurité sont limités et nécessitent donc une migration / mise à jour vers de nouvelles plateformes. Une exigence importante pour l'usine est que les fenêtres d'arrêt des procédés soient limitées et que la sécurité des procédés soit préservée.

Il existe plusieurs fournisseurs de DCS à prendre en considération sur le marché :

- **ABB 800xA :**

Le système ABB 800xA est un choix naturel, puisque le système Taylor MOD300 faisait partie de la gamme des plateformes ABB. Le 800xA offre un système de contrôle distribué (DCS) complet qui unifie le contrôle des processus, le contrôle électrique, la sécurité et la gestion de l'information au sein d'une seule plateforme, offrant une approche complète de l'automatisation des usines. Il comprend des outils de migration propriétaires robustes qui simplifient la transition depuis le MOD300, minimisant les efforts d'ingénierie et réduisant les temps d'arrêt. Largement adopté dans toute l'industrie, le ABB 800xA favorise une intégration technologique plus simple par l'accès à une main-d'œuvre largement formée à cette plateforme, réduisant ainsi les coûts liés au recrutement et à la formation. Conçue pour des opérations à grande échelle et complexes, elle convient particulièrement bien aux installations étendues, telles que ces stations d'épuration.

- **Emerson DeltaV :**

Il s'agit d'un DCS flexible et évolutif, reconnu pour son interface conviviale et ses capacités de contrôle avancées. Propose une interface moderne et intuitive qui simplifie les opérations et réduit le temps de formation. Soutiens des stratégies de contrôle avancées, améliorant l'optimisation et l'efficacité des processus. Il est facilement évolutif pour répondre aux exigences croissantes des opérations à grande échelle. Offre des diagnostics et une assistance à distance, améliorant la maintenance et réduisant les temps d'arrêt. Cela peut nécessiter un effort supplémentaire pour s'intégrer au MOD 300 existant, mais il dispose d'outils pour faciliter la transition. Ce système est adopté dans plusieurs industries, offrant également un large bassin d'opérateurs et de personnel de maintenance formés.

- **Siemens SIMATIC PCS 7 :**

Il s'agit d'un DCS robuste reconnu pour sa fiabilité et ses capacités d'intégration, en particulier dans les industries ayant des besoins complexes en matière d'automatisation. Il possède un historique éprouvé de haute disponibilité et de stabilité dans des environnements industriels exigeants. Il offre une intégration fluide avec d'autres produits Siemens, offrant une solution d'automatisation cohérente. Offre des composants modulaires, permettant des solutions adaptées répondant aux exigences spécifiques de l'usine. Un vaste réseau de soutien mondial, garantissant que l'assistance est disponible au besoin. La complexité du système peut nécessiter une formation spécialisée et une expertise pour un fonctionnement optimal. Cela peut nécessiter un effort supplémentaire pour s'intégrer au MOD 300 existant.

- **Honeywell Experion PKS :**

Il s'agit d'un DCS complet, adapté aux opérations à grande échelle. Cependant, cela peut nécessiter des efforts importants de personnalisation et d'intégration pour des applications spécifiques. Il existe une version allégée LT qui ne sera pas prise en compte. Le support local et la disponibilité des intégrateurs peuvent poser des enjeux dans la région, et les outils de migration depuis MOD 300 ne sont pas aussi matures que ceux d'ABB ou Delta V.

- **Rockwell Automation PlantPAx :**

Le PlantPAx est un DCS moderne qui s'intègre parfaitement à la suite de produits d'automatisation de Rockwell. Bien qu'adapté à certaines applications, il peut ne pas offrir le même niveau de performance pour des solutions complexes multipoints et de capacités d'intégration que les autres systèmes considérés. Il faut un effort accru pour traduire les éléments de programmation modulaire (FB) propriétaires ABB MOD 300 dans un environnement centré sur les PLC. Ce système augmentera les coûts de formation et de migration.

- **Yokogawa Centum VP :**

Le VP de Centum est un DCS très fiable avec une forte présence dans les industries de procédés. Cela peut nécessiter des efforts importants de personnalisation et d'intégration pour des applications spécifiques. Les outils de migration à partir du DCS hérité d'ABB sont plus limités, et le soutien local n'est pas présent dans la région pour la taille de la mise à niveau.

- **Schneider Electric EcoStruxure Foxboro :**

L'EcoStruxure Foxboro est un DCS moderne qui offre des capacités analytiques et d'intégration avancées. Bien qu'adapté à certaines applications, il peut ne pas offrir le même niveau de support local et de capacités d'intégration que les autres systèmes considérés.

- **Mitsubishi PMSX Pro :**

Le PMSX Pro est un DCS robuste conçu pour diverses applications industrielles. Il se peut qu'il n'offre pas le même niveau de performance à grande échelle, de support local et de capacités d'intégration que les autres systèmes considérés.

- **Valmet DNA :**

Le Valmet DNA est un DCS moderne qui offre des capacités avancées d'analytique et d'intégration. Bien qu'adapté à certaines applications, il peut ne pas offrir le même niveau de performance à grande échelle et de capacités d'intégration que les autres systèmes considérés.

- **Considérations :**

La Ville de Montréal a réduit la liste des fournisseurs considérés dans l'étude aux suivant :

1. ABB 800xA
2. Siemens PCS7
3. Emerson DeltaV

Pour cette station de traitement des eaux usées de grande envergure, le système ABB Ability 800xA serait la voie naturelle de mise à niveau par rapport au système MOD 300 existant, mais, pour les besoins de cette analyse, la neutralité sera maintenue. L'Emerson DeltaV et le Siemens SIMATIC PCS 7 offrent des atouts uniques, et le choix final devrait en fin de compte être guidé par les besoins spécifiques de l'usine, ses priorités opérationnelles et ses contraintes budgétaires.

Quel que soit le fournisseur choisi, la mise à niveau vers un système DCS moderne apportera des avantages significatifs en termes de performance, de sécurité et d'efficacité de l'usine. Ces améliorations comprennent généralement une interface opérateur améliorée, une gestion avancée des alarmes et l'intégration de nouvelles technologies permettant un contrôle supérieur des procédés.

L'ABB a soumis une proposition à la Ville de Montréal le 21 novembre 2024, exposant une stratégie de modernisation pour l'ensemble de l'usine et fournissant à la fois un plan de projet et une tarification budgétaire spécifiquement pour la modernisation du bâtiment des pompes.

De plus, des propositions de Siemens PCS 7 et Emerson DeltaV ont également été reçues et sont incluses dans cette étude.

3. Nouvelles exigences du système DCS prises en compte

- Le nouveau système de contrôle distribué (DCS) doit avoir fait ses preuves dans des usines d'épuration afin de garantir qu'il répondra aux exigences matérielles et logicielles requises.
- Le nouveau système nécessite une rétro-ingénierie pour reproduire les stratégies et les contrôles de boucles présents dans l'ABB MOD300. Un logiciel qui traduirait les stratégies existantes dans le nouveau système serait préférable afin de réduire les risques, le temps et l'argent.
- Le nouveau système sera d'abord déployé dans les Nœuds 13 et 16 ; le système devrait être évolutif afin de contrôler à terme l'ensemble de l'usine de traitement des eaux usées à partir d'un seul système.
- Le nouveau système DCS devrait pouvoir gérer au moins 30 000 points, se connecter aux serveurs OPC, Kepware Server (KEPServerEX), Citect SCADA, AVEVA Plant SCADA, Matrikon OPC Client, Microsoft Power BI, entre autres systèmes.

4. Nouvelles exigences du système DCS pour Nœuds 13 et 16

La modernisation de l'ensemble du système DCS de l'usine d'épuration des eaux usées se déroulera sur une période de 10 ans, à commencer par les Nœuds 13 et 16, qui constituent le champ d'évaluation de cette étude. Le nouveau système nécessitera le matériel et les logiciels suivants :

- Architecture réseau : Matériel, logiciel, licences et fonctionnalités nécessaires au bon fonctionnement du réseau requis par le nouveau DCS.
- Postes de travail pour opérateurs : Postes de travail complets avec le matériel, les logiciels, les licences et les fonctionnalités nécessaires pour une interaction efficace avec les opérateurs.
- Postes de travail d'analyse du procédé/développement : Postes de travail conçus pour fournir des données à l'échelle de l'usine et des analyses en temps réel, entièrement équipés du matériel et des logiciels nécessaires.
- Serveurs industriels : Serveurs haute performance pour le contrôle centralisé, le traitement des données et le stockage, avec le matériel, les logiciels et les licences requis.

- Racks d'E/S à distance : Racks d'entrée/sortie à distance pour le contrôle au niveau du terrain, équipés de :
  - Modules E/S
  - Modules d'alimentation
  - Modules réseau

4.1 Processus de mise à niveau

Le nouveau fournisseur de DCS doit effectuer un examen approfondi de la documentation de l'usine avant la mise à niveau, ce qui inclut, sans s'y limiter, les diagrammes de tuyauterie et d'instrumentation (P&ID), les philosophies de contrôle et les stratégies de contrôle. Ces documents détaillent l'ensemble du système d'automatisation de l'usine, incluant toutes les boucles de contrôle, les algorithmes, la logique des alarmes, les clés d'arrêt, les verrous et les configurations d'interface des opérateurs. L'objectif est de reproduire la fonctionnalité complète du système existant dans le nouvel environnement DCS. Cela nécessite une analyse approfondie du but, du comportement et des interactions de chaque stratégie et boucle de contrôle. Le fournisseur doit identifier les fonctions et relations critiques entre les composants afin d'assurer une traduction précise qui préserve le comportement du processus et la performance de contrôle souhaitée. Maintenir l'intégrité du système et l'efficacité opérationnelle pendant la migration est primordial. Le nouveau DCS doit reproduire intégralement la logique et les interactions existantes afin d'éviter toute perturbation et de respecter les normes opérationnelles de l'usine.

- **Processus de migration et compatibilité du système**

  Le processus de migration doit être soigneusement planifié pour minimiser les temps d'arrêt, avec une préférence pour des méthodes telles que le « hot-cut-over », où les anciens et les nouveaux systèmes fonctionnent simultanément pendant la transition. Cette approche permet le transfert graduel des boucles de contrôle, assurant des opérations continues tout en réduisant les perturbations.

  Vérifiez et revérifiez que le nouveau système de contrôle distribué (DCS) est pleinement compatible avec l'infrastructure matérielle et logicielle existante. Cela inclut la confirmation de la compatibilité avec les configurations réseau actuelles, les composants matériels et tout système propriétaire moins récent qui doit s'intégrer au nouveau DCS. Assurer une compatibilité sans faille sera essentiel pour une transition en douceur et des opérations d'usine sans interruption.

- **Tests et configuration pour les stratégies de contrôle**

  Une fois que les stratégies de contrôle ont été traduites et mises en œuvre avec succès dans le nouveau Système de Contrôle Distribué (DCS), elles doivent subir des tests approfondis pour s'assurer qu'elles fonctionnent comme prévu dans toutes les conditions opérationnelles. Le processus de test devrait inclure la simulation de diverses conditions et scénarios afin de valider l'exactitude, la fiabilité et la réactivité du nouveau système, afin de s'assurer qu'il répond à toutes les exigences opérationnelles.

  Des mesures devraient être élaborées pour s'assurer que toutes les configurations requises du système d'exploitation sont stockées dans les machines virtuelles. Cela facilitera la migration future, le remplacement de serveurs ou les mises à jour, assurant que le système reste adaptable et résilient au fil du temps, sans interruption importante ni risques pour les opérations.

- **Plan de formation pour les opérateurs et le personnel d'entretien**

  Un plan de formation complet pour les opérateurs et le personnel de maintenance doit être fourni afin de s'assurer qu'ils sont pleinement équipés pour exploiter et maintenir efficacement le nouveau Système de Contrôle Distribué (DCS). Le programme de formation doit couvrir, au minimum :

  - Fonctionnement du système : instructions détaillées sur la manière de surveiller, contrôler et optimiser le système à l'aide de la nouvelle interface DCS, y compris la gestion des alarmes, des boucles de contrôle et des interfaces opérateur.
  - Procédures de maintenance : Conseils sur les tâches de maintenance de routine, les techniques de dépannage et les diagnostics du système afin d'assurer la fiabilité et la performance à long terme du système.
  - Protocoles de sécurité : Formation sur les procédures de sécurité et les interventions d'urgence liées au DCS, y compris les arrêts du système, la détection des pannes et les protocoles d'intervention sécuritaire.
  - Mises à jour logicielles et systèmes : Instructions sur la gestion des mises à jour logicielles, des correctifs et des sauvegardes système, garantissant la sécurité et la mise à jour du DCS.
  - Le plan devrait inclure à la fois une formation théorique (séances en classe) et une formation pratique (simulations, simulations d'opérations, etc.). La formation devrait être adaptée aux rôles spécifiques des opérateurs et du personnel de maintenance, avec des jalons clairs pour l'acquisition de compétences et la préparation du système.
  - Une configuration initiale est nécessaire pour permettre l'exploitation de l'usine via le système DCS ABB MOD300 existant, avec une transition progressive vers le nouveau système DCS. Au cours de la phase de transition suivante, des portions de l'usine doivent continuer à être contrôlées par le système ABB jusqu'à ce qu'il soit évalué par les représentants de la Ville que le nouveau système DCS est prêt pour l'exploitation. Le nouveau système DCS doit alors être conçu pour fonctionner en parallèle selon les besoins jusqu'à ce que le dernier équipement ABB ait été remplacé.
  - La mise à niveau du procédé commencera avec la maison de pompage, qui comprend les Nœuds 13 et 16.

La station de pompage actuelle a les exigences d'E/S suivantes réparties dans 5 armoires différentes :

Nombre d'E/S	Type
280	Entrées analogiques
112	Entrées analogiques RTD
232	Sorties analogiques
2848	Entrées digitales
1024	Sorties digitales
16	Compteurs d'impulsions
4512	**Total**

- Les Nœuds 13 et 16 doivent fonctionner dans des contrôleurs séparés.

- Le nouveau système doit inclure tout l'équipement d'interface, les passerelles, les serveurs, les panneaux, la programmation et les logiciels nécessaires pour que ces stations de pompage puissent fonctionner avec le reste du système ABB MOD300.

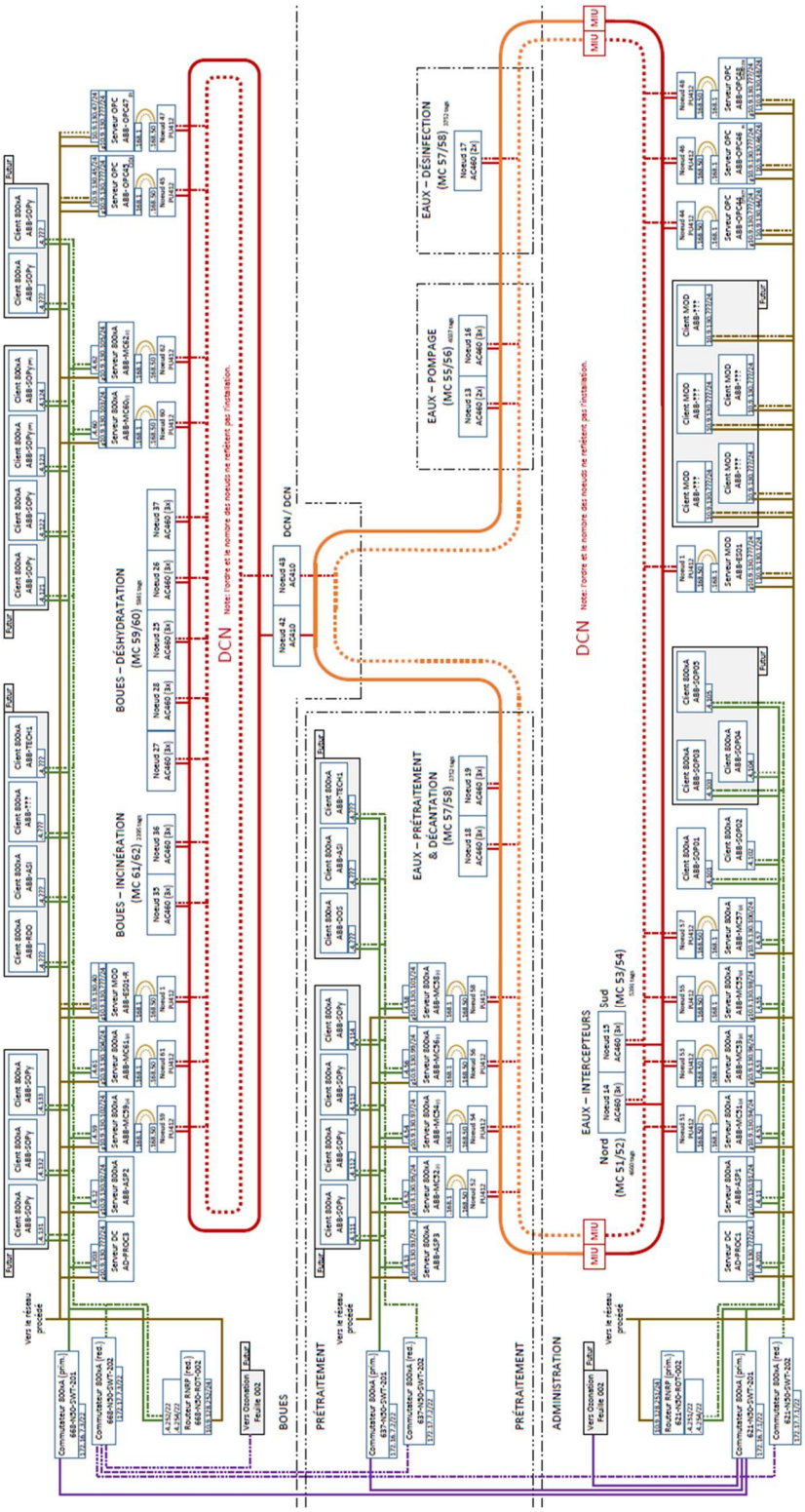


Figure1 : Architecture actuelle

5. Résumé de la proposition ABB 800xA

ABB a présenté une proposition de plan sur 10 ans à la Ville de Montréal pour les domaines suivants :

1. Bâtiment administratif avec 4660 points
2. Bâtiment de pompage (également appelé "Pump House" ou Station de pompage) avec 4037 points
3. Prétraitement avec 3752 points
4. Désinfection avec 3752 points
5. Bâtiment de boue avec 8376 points

- La proposition de l'ABB présente les points suivants pour que la Ville de Montréal poursuive la modernisation :
  - Le système DCS ABB MOD300 existant est de plus en plus sujet aux pannes, bénéficie d'un support limité de la part des fournisseurs et approche de l'obsolescence.
  - Le système fait face à d'importants défis liés à la connectivité, à la cybersécurité, à l'intégration technologique et à la compatibilité. En particulier, les systèmes MOD300 peuvent reposer sur des protocoles de sécurité obsolètes, tandis que la mise à niveau vers ABB Ability System 800xA offrirait des fonctionnalités de cybersécurité améliorées pour mieux protéger les opérations contre les menaces potentielles.
  - Une fois qu'ABB cessera complètement le support, le système dépendra uniquement des pièces de rechange actuellement stockées par la Ville de Montréal. Ces pièces de rechange sont limitées et finiront par s'épuiser.
  - L'intégration de nouvelles technologies dans le système MOD300 existant est difficile, voire impossible dans certains cas.
- La proposition présente deux options de mise à niveau :
  - Option 1 : Conserver les cartes TRIO existantes.
  - Option 2 : Remplacer les cartes TRIO.

Pour cette étude, l'option 2 a été sélectionnée, car la disponibilité des cartes TRIO de rechange est limitée et n'offre pas le niveau de fiabilité requis pour des opérations à long terme.

La tarification est la suivante :

Article	Quantité	Description	Prix catalogue	Remise du projet	Prix total
3.1.2.1	1 lot	Matériel Option 2	1 488 699	(1 072 863 $)	415 836
3.1.2.2	1 lot	Gestion de projet et services d'ingénierie de base dans les bureaux, conformément aux sections 1.3 et 1.4	551 590	(30 898 $)	520 692
3.1.2.3	1 Lot 1	Ingénierie HW sur site pour l'option 2	70 800	(7 080 $)	31 860
			Prix total de l'option 2 :		**1 000 248**

Matériel Option 2

Cabine 13 :

Article	Quantité	Description	Numéro d'article
1	1	PM891K02 Unité de traitement redondante	3BSE053242R1
2	4	SB822 Unité de batterie rechargeable	3BSE018172R1
3	1	TK212A Câble d'outil RJ45 8P8C	3BSC630197R1
4	4	CI871AK01 Interface Profinet IO	3BSE092693R1
5	2	BC810K02 Unité d'interconnexion CEX-bus	3BSE031155R1
6	16	Module FCI Ethernet CI845	3BSE075853R1
7	16	Adaptateur Ethernet TC810 pour Ethernet FCI	3BSE076220R1
8	8	TU860 MTU pour Ethernet FCI et S800	3BSE078710R1
9	2	SD833 Alimentation électrique, 10 A	3BSC610066R1
10	2	SS832 Unité de vote d'alimentation	3BSC610068R1
11	2	NE810 Commutateur réseau	3BSE080207R1
12	4	BRS20 DIN 4FE TX, 2FE FO Sécurisé (Y9 2A)	BRS20-0600S2S2- STCY99HHSEAXXXXX
13	2	BRS30 DIN 8FE TX, 4x1Gb FO Safe(Y9 2A)	BRS30-0804OOOO- STCY99HHSEAXXXXX
14	4	1000BASE-SX SFP MULTIMODE	M-SFP-SX/LC

Contrôleur Cab 16 :

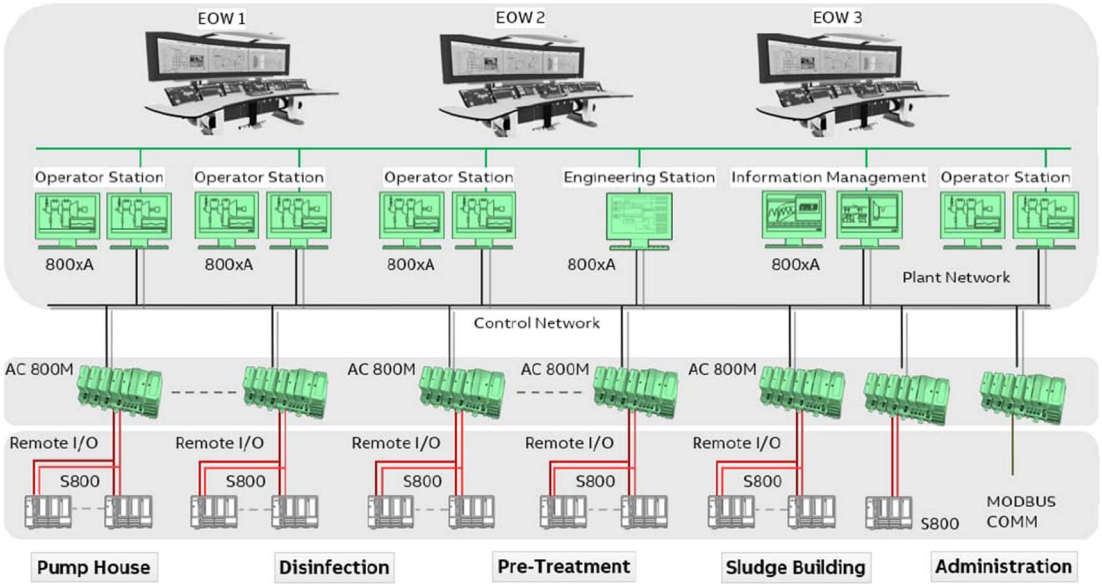
Article	Quantité	Description	Numéro d'article
1	1	PM891K02 Unité de traitement redondante	3BSE053242R1
2	6	SB822 Unité de batterie rechargeable	3BSE018172R1
3	1	TK212A Câble d'outil RJ45 8P8C fiche	3BSC630197R1
4	6	CI871AK01 Interface Profinet IO	3BSE092693R1
5	3	BC810K02 Unité d'interconnexion CEX-bus	3BSE031155R1
6	2	SD833 Alimentation électrique, 10 A	3BSC610066R1
7	2	SS832 Unité de vote d'alimentation	3BSC610068R1
8	2	NE810 Commutateur réseau	3BSE080207R1
9	6	BRS30 DIN 8FE TX, 4x1 Gb FO Safe (Y9 2A)	BRS30-0804OOOO- STCY99HHSEAXXXXX
10	6	FL SWITCH 1005N - Commutateur Ethernet industriel	1085039

Cab 16 M01-IO :

Article	Quantité	Description	Numéro d'article
1	16	Module Ethernet FCI CI845	3BSE075853R1
2	16	Adaptateur Ethernet TC810 pour Ethernet FCI	3BSE076220R1
3	8	TU860 MTU pour Ethernet FCI et S800	3BSE078710R1

4	8	AI810 Entrée analogique 8 canaux	3BSE008516R1
5	8	AO810V2 Sortie analogique 8 canaux	3BSE038415R1
6	24	DI818 Entrée numérique 24 V 32 canaux	3BSE069052R1
7	8	DO818 Sortie numérique 24 V 32 canaux	3BSE069053R1
8	16	TU810V1 MTU compact, 50 V	3BSE013230R1
9	32	TU818 MTU compact, 50 V	3BSE069209R1
10	8	SD833 Alimentation électrique, 10 A	3BSC610066R1
Cab 16 M02-IO :			
Article	**Quantité**	**Description**	**Numéro d'article**
1	18	Module Ethernet FCI CI845	3BSE075853R1
2	18	Adaptateur Ethernet TC810 pour Ethernet FCI	3BSE076220R1
3	9	TU860 MTU pour Ethernet FCI et S800	3BSE078710R1
4	9	AI810 Entrée analogique 8 canaux	3BSE008516R1
5	9	AO810V2 Sortie analogique 8 canaux	3BSE038415R1
6	27	DI818 Entrée numérique 24 V 32 canaux	3BSE069052R1
7	9	DO818 Sortie numérique 24 V 32 canaux	3BSE069053R1
8	85	TU810V1 MTU compact, 50 V	3BSE013230R1
9	36	TU818 MTU compact, 50 V	3BSE069209R1
10	9	SD833 Alimentation électrique, 10 A	3BSC610066R1
Cab 16 M03-IO :			
Article	**Quantité**	**Description**	**Numéro d'article**
1	22	Module Ethernet FCI CI845	3BSE075853R1
2	22	Adaptateur Ethernet TC810 pour Ethernet FCI	3BSE076220R1
3	11	TU860 MTU pour Ethernet FCI et S800	3BSE078710R1
4	18	AI810 Entrée analogique 8 canaux	3BSE008516R1
5	14	AI830A Entrée analogique RTD 8 canaux	3BSE040662R1
6	12	AO810V2 Sortie analogique 8 canaux	3BSE038415R1
7	38	DI818 Entrée numérique 24 V 32 canaux	3BSE069052R1
8	15	DO818 Sortie numérique 24 V 32 canaux	3BSE069053R1
9	2	DP840 Compteur d'impulsions S/R 8 canaux	3BSE028926R1
10	46	TU810V1 MTU compact, 50 V	3BSE013230R1
11	53	TU818 MTU compact, 50 V	3BSE069209R1
12	1	TB805 Prise de bus	3BSE008534R1
13	1	TB806 Entrée de bus	3BSE008536R1
14	1	TK801V003 Câble, 0,3 m	3BSC950089R1
15	11	SD833 Alimentation électrique, 10 A	3BSC610066R1

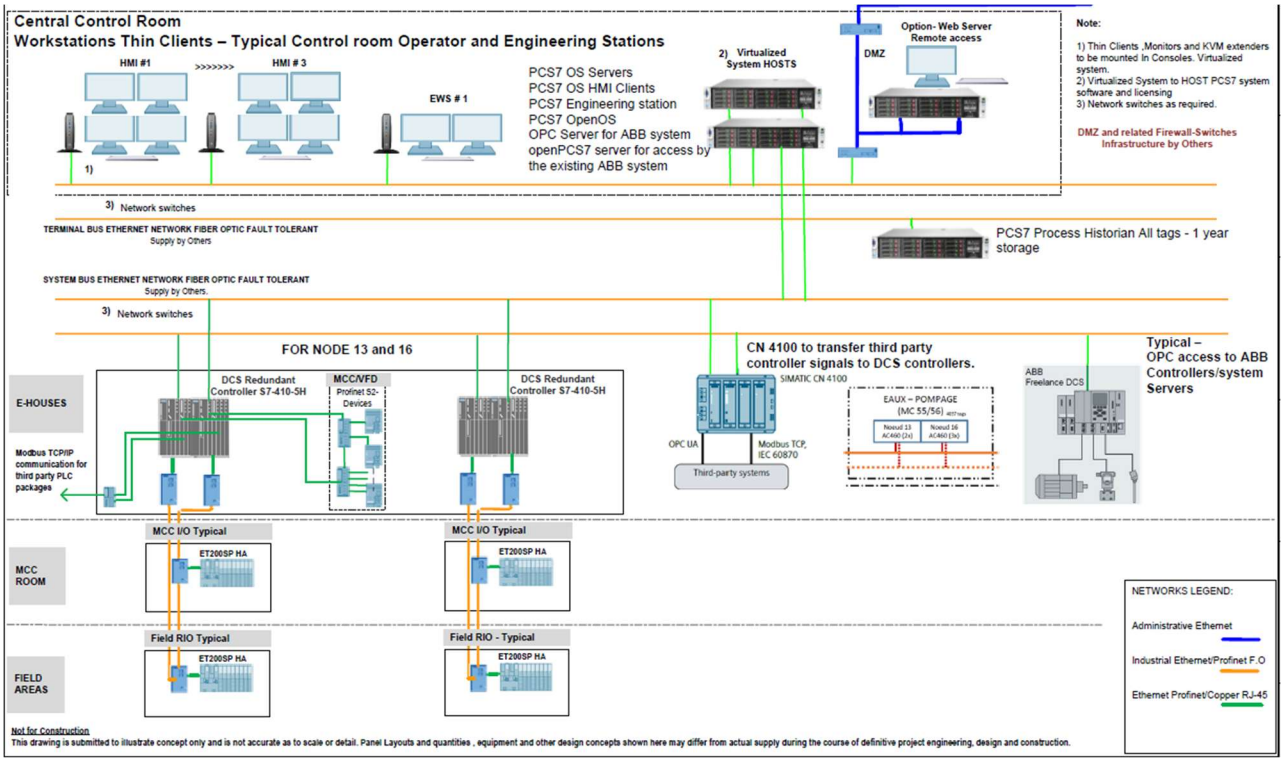
Architecture proposée :



6. Résumé de la proposition PCS de Siemens

La proposition a été présentée le 30 mai 2025 (Numéro de la proposition : CA-5545-CA-2505-0000543378-R0)

Architecture proposée :



Commentaires sur la proposition :

1. Contrôleur pour chaque Nœud : les Nœuds 13 et 16 devraient effectivement avoir leur propre contrôleur. La proposition faisait référence à un seul contrôleur pour l'ensemble du système. Une proposition révisée a été demandée, mais n'a pas été reçue. Cette étude sera réalisée à partir de la proposition reçue.
2. Cartes compteur d'impulsions : Des modules d'entrée numériques 24VDC ont été utilisés pour cette proposition.
3. Item 1 – Matériel, logiciel et licences DCS PCS7 : L'article de prix 1 comprend tout le matériel, les logiciels et les licences PCS7 nécessaires pour que le système PCS7 fonctionne indépendamment du système ABB et interagisse avec le système ABB afin de fournir toutes les données requises, garantissant ainsi aux opérateurs un contrôle et une visibilité totale sur le bâtiment des pompes via le système ABB.

Il a été demandé à Siemens de fournir une proposition révisée avec des contrôleurs distincts pour les Nœuds 13 et 16. Aucune proposition n'a été envoyée à ce jour.

Les tarifs sont les suivants :

Budgetary Offer (non-binding)				
Pos.	Product Number	Qty	Price CAD	Total CAD
1	**PCS7 DCS Hardware, Software, & Licenses** As per the attached Bill of Materials. Attachment # 4 Siemens DCS - PCS7 Bill of Materials Includes: PCS 7 Hardware, Software, & Licenses SiVaaS Virtualization Process Historian Hardware, Software, & Licenses	1 x Lot	1,115,664.00	1,115,664.00
2	**Panels** Includes: 5x Remote IO Panels 1x Controller Panel 1x Server/Communication Panel Panel Hardware FAT	1 x Lot	428,400.00	428,400.00
3	**Hardware and Software Engineering** Includes: Design Basis Memorandum FEED Detailed Engineering	1 x Lot	652,800.00	652,800.00
4	**Software Configuration** Includes: Software Design Software Configuration and Programming Software FAT	1 x Lot	320,358.00	320,358.00
5	**SAT to Startup** Includes: Pre-commissioning and SAT Commissioning - Loop Checks and Function Tests Startup Excludes: Expenses All site time (including travel time) and expenses will be commercially handled on a Time & Material Basis.	1 x Lot	816,000.00	816,000.00
6	**PCS 7 Training** On-Site PCS 7 Training Max 8 personnel	1 x Lot	30,000.00	30,000.00
7	**Project Management** 2 Year Project Management Support	1 x Lot	220,320.00	220,320.00
	Total order value (Before Tax)			3,583,542.00

Liste de matériels :

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
Logiciel PCS 7 et licences	SIMATIC PCS 7, logiciel, AS/OS Engineering V10.0 licence flottante pour 1 utilisateur logiciel d'ingénierie, sans logiciel	e 6ES7658-5AX78-0YH5	1
	SIMATIC Version Cross Manager, V10.0, licence flottante pour 1 utilisateur, logiciel d'ingénierie, logiciel et documentation	6ES7658-1CX78-2YH5	1
	Power Pack HARDNET-IE S7-REDCONNECT V18 ; extension HARDNET-IE S7 sur HARDNET-IE S7-REDCONNECT du même	6GK1716-0HB18-0AK1	3
	SIMATIC PCS 7, logiciel, licence d'exécution AS (PO 1000), licence flottante pour 1 utilisateur, R-SW, sans logiciel, sans documentation	m 6ES7653-2BB00-0XH5	2
	SIMATIC PCS 7, logiciel, licence d'exécution AS (PO 100), licence flottante pour 1 utilisateur, R-SW, sans logiciel, sans documentation	e 6ES7653-2BA00-0XH5	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, logiciel OS Server Redundancy V10.0 (PO 100), licence unique pour 2 installations, licence d'exécution	6ES7652-3BA78-2YH0	2
	SIMATIC PCS 7, logiciel, licence d'exécution OS (PO 100), licence unique pour 1 installation R-SW, sans SW, sans do	6ES7658-2XA00-0XH0	16
	SIMATIC PCS 7, logiciel, licence d'exécution OS (PO 1000), licence unique pour 1 installation R-SW, sans logiciel, sans d	6ES7658-2XB00-0XH0	6
	SIMATIC PCS 7, logiciel, logiciel client OS V10.0 licence flottante pour 1 utilisateur logiciel d'exécution, sans logiciel, avec	6ES7658-2CX78-0YH5	4
	SIMATIC PCS 7, logiciel, SFC Visualization V10.0 licence flottante pour 1 utilisateur logiciel d'exécution, sans logiciel, avec	6ES7652-0XD78-2YH5	4
	SIMATIC PCS 7 Logic Matrix, logiciel Logic Matrix Viewer V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, avec	6ES7658-1JB78-2YH0	3
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Management Console V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'ingénierie, sans	s 6ES7658-5BX78-2YH5	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, console de gestion (10 agents) Licence flottante pour 1 utilisateur E-SW, sans SW, sans do	c 6ES7658-5BA00-2YH5	2
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Maintenance Station Engineering V10.0 licence flottante pour 1 utilisateur logiciel d'ingénierie, avec	i 6ES7658-7GX78-0YH5	1

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Maintenance Station Runtime Basic Package V10.0 (100 points) licence unique pour 1 installation	n 6ES7658-7GB78-0YH0	2
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Process Historian Basic Package V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, avec	6ES7652-7BX78-2YH0	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Information Server Basic Package V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, avec	6ES7652-7EX78-2YH0	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Process Historian OPC UA Server V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, wi	6ES7652-7FX78-2YH0	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, serveur d'informations (1 client), licence unique pour 1 installation R-SW, sans logiciel, sans documentation	6ES7652-7YA00-2YH0	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Process Historian Archive Audit V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, avec	6ES7652-7JX78-2YH0	1
	SIMATIC PDM, logiciel PCS 7 V9.3 (100 points), licence flottante pour 1 utilisateur, logiciel d'ingénierie, sans logiciel, avec	6ES7658-3LD88-0YH5	1
	SIMATIC PDM, logiciel, 100 points, licence flottante pour 1 utilisateur, E-SW, sans logiciel, sans documentation, clé de licence	6ES7658-3XD00-2YH5	1
	SIMATIC PDM, logiciel, 10 points, licence flottante pour 1 utilisateur, E-SW, sans logiciel, sans documentation, clé de licence d	6ES7658-3XC00-2YH5	6
	SIMATIC PCS 7, logiciel, OpenPCS 7 V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, sans logiciel, sans	6ES7658-0HX78-2YH0	1
	PCS 7 Industry Library, logiciel, Engineering V10.0, licence unique pour 1 installation, logiciel d'ingénierie, logiciel a	6DL5410-8AX78-0YH0	1
	PCS 7 Bibliothèque industrielle, logiciel, licence d'exécution (1 AS) V10.0, licence unique pour 1 installation du logiciel d'exécution, avec	6DL5410-8AA78-0XH1	1
	PCS 7 Advanced Process Graphics, logiciel, ingénierie et exécution V10.0, licence valable pour tous les PCS 7 ES/AS/OS d'un	6DL5410-8BX78-0YH0	1
	SIMATIC PCS 7, logiciel, Web Server Basic V10.0 licence unique pour 1 installation logicielle d'exécution, sans logiciel,	6ES7658-2GX78-2YH0	1

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	SIMATIC PCS 7, logiciel, serveur Web (1 client), licence unique pour 1 installation R-SW, sans logiciel, sans documentation	6ES7658-2GE00-0XH0	3
	SIMATIC PCS 7/OPEN OS, composant d'ingénierie logicielle, option V9.1 SP1, licence flottante pour 1 utilisateur, ingénierie	6EQ2001-1XX68-3BA5	1
	SIMATIC PCS 7/OPEN OS, composant logiciel d'exécution Option V9.1, licence unique pour 1 installation R-SW, SW et d	6EQ2001-2XX68-3BA0	2
	SIMATIC PCS 7Engineering AS/OS Service de mise à jour logicielle Téléchargement, dans le cadre de	6ES7658-1XX00-0YV8	1
	SIMATIC PCS 7 Service de mise à jour du logiciel du serveur OS Téléchargement, dans le cadre du	6ES7658-2BX00-0YV8	4
	SIMATIC PCS 7 Service de mise à jour logicielle PCS 7 PH et IS Téléchargement, dans le cadre du	6ES7652-7XX00-0YV8	1
	SIMATIC PCS 7 OS Client, service de mise à jour du logiciel de visualisation SFC Téléchargement, dans le cadre	6ES7658-2CX00-0YV8	2
	SIMATIC PCS 7 OS Serveur Web _ Service de mise à jour logicielle Téléchargement, dans le cadre	6ES7658-2GX00-2YV8	1
	SIMATIC PCS 7 Maintenance Station, Service de mise à jour logicielle Téléchargement, dans le cadre du	6ES7658-7GX00-0YV8	2
	Logic Matrix Viewer _ Service de mise à jour logicielle dans le cadre de ce contrat, vous recevrez	6ES7658-1JX00-0YV8	3
	Service de mise à jour logicielle SIMATIC PDM Téléchargement de base dans le cadre du présent contrat,	6ES7658-3XX01-0YV8	1
Matériel de virtualisation et d'historique des processus SiVaaS	Industrial Automation DataCenter 2.4 - SIMATIC Virtualisation as a Service Version 4.0 : hôte de virtualisation à 24 cœurs ; wi	9LA1110-6SV40-2KC0	1
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0: machine virtuelle Wind	9LA1110-6SV40-6XA3	2
	Centre de données d'automatisation industrielle (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle PCS7	9LA1110-6SV40-6FB3	2

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle PCS7	9LA1110-6SV40-6FA3	1
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : logiciel et assistance	9LA1110-6SV40-6LS5	1
	Industrial Automation DataCenter 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service Release 4.0 : hôte de virtualisation à 24 cœurs ; wi	9LA1110-6SV40-2KC0	1
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle PCS7	V 9LA1110-6SV40-6FC3	1
	Centre de données d'automatisation industrielle (IADC) 2.4 - Virtualisation SIMATIC en tant que service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle Wind	o 9LA1110-6SV40-6XA3	2
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle PCS7	V 9LA1110-6SV40-6FB3	1
	Centre de données d'automatisation industrielle (IADC) 2.4 - Virtualisation SIMATIC en tant que service (SIVaaS) 4.0 : machine virtuelle PCS7	V 9LA1110-6SV40-6FA3	1
	Industrial Automation DataCenter (IADC) 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service (SIVaaS) 4.0 : logiciel et assistance	9LA1110-6SV40-6LS5	1
	IADC - SIVaaS 3.7 - Licence hôte Windows - Licence logicielle - Licence Windows Server 2022+2019 pour chaque machine virtuelle pendant 24 mois	9LA1110-6SV00-1WS1	10
	IADC SIVaaS Client léger DELL avec Microsoft Windows 10 IoT préinstallé, comprenant un clavier (EN) et une souris 4-fold m	9LA1110-6SP26-7HB0	3
	Industrial Automation DataCenter 2.4 - SIMATIC Virtualization as a Service Release 4.0 : console de gestion basée sur o	9LA1110-6SP27-7QB0	1
	Moniteur 24 pouces HP série 7 Pro avec 5 ans d'assistance	9LA1110-6SP26-1AA0	15
	Automatisation industrielle DataCenter 2.4.1 - SIMATIC DCS/ SCADA Infrastructure 2.8 : Process Historian taille M SIDSI PH/IS	9LA1110-6PH28-0BA0	1
	Industrial Automation DataCenter 2.4 - Infrastructure SIMATIC DCS/ SCADA 2.7 : contrat d'assistance de 5 ans SIDSI PH/IS	9LA1110-6PH27-1SV5	1

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
Bus de terminaux réseau Ethernet	Centre de données d'automatisation industrielle - pare-feu nouvelle génération - ensemble matériel. Cet ensemble (standard) comprend : PA-4	4 9LA1110-6SY11-1AB0	2
	Centre de données d'automatisation industrielle : pare-feu nouvelle génération - assistance produit. Ce service comprend : 3 ans de service.	9LA1110-6SY11-1CB3	1
	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, CAT 6A, câble TP 4x2, préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 10 m.	6XV1870-3QN10	13
	Câble standard FO GP 50/125, préassemblé avec 2 connecteurs LC duplex, longueur 10 m.	6XV1873-5AN10	5
	SCALANCE XC206-2SFP Commutateur IE de couche 2 gérable G EEC ; certifié IEC 62443-4-2 ; 6x 10/100/1000 Mbit/s RJ45 p	o 6GK5206-2GS00-2FC2	5
	Accessoire SCALANCE X ; émetteur-récepteur enfichable SFP992-1 ; 1 port LC 1000 Mbit/s, avec revêtement conforme ; optique ; multi	m 6GK5992-1AL00-8FA0	10
Réseau d'usines	Cordon Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, CAT 6A, câble TP 4x2, préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 10 m.	6XV1870-3QN10	10
Réseau d'usine	Câble standard FO GP 50/125, préassemblé avec 2 connecteurs LC duplex, longueur 10 m.	6XV1873-5AN10	4
	SCALANCE XC206-2SFP Commutateur IE de couche 2 gérable EEC certifié IEC 62443-4-2 ; 6 ports RJ45 10/100 Mbit/s ; 2x 1	0 6GK5206-2BS00-2FC2	4
	Accessoire SCALANCE X ; émetteur-récepteur enfichable SFP992-1 ; 1 port LC 1000 Mbit/s, avec revêtement conforme ; optique ; multi	m 6GK5992-1AL00-8FA0	8
Pont de service (SB)	Commutateur IE de couche 2 SCALANCE XC208 gérable ; certifié IEC 62443-4-2 ; 8 ports RJ45 10/100 Mbit/s ; 1 port console	6GK5208-0BA00-2AC2	1
Pont de service (SB)	SCALANCE SC632-2C Appareil de sécurité industriel ; pour la protection des appareils et des réseaux dans la fabrication discrète	6GK5632-2GS00-2AC2	1
	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, câble TP préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 1 m.	6XV1850-2GH10	3
	Outil de dénudage FastConnect Ethernet industriel, outil de dénudage pour le dénudage rapide des câbles IE FastConnect	6GK1901-1GA00	1

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
Pièces de rechange	SIMATIC ET 200SP HA, 5 couvercles TM, 22,5 mm, pour la protection des emplacements E/S vides	6DL1133-6CV22-0AM0	2
Pièces de rechange	SIMATIC ET 200SP HA, bornier, type H1, 32 bornes enfichables, température de référence interne Largeur : 22,5 m	m 6DL1193-6TP00-0BH1	10
Armoire centrale -	SIMATIC PCS 7 CPU410 Ensemble redondant en option, préassemblé et vérifié, comprenant : 2xCPU410-5H V	6ES7656-6CQ33-1GF0	2
Installation (configuration)	SIMATIC S7-400, batterie de secours 3,6 V/2,3 AH pour PS 405 4 A/10 A/20 A et PS 407 4 A/10 A/20 A ou plage de température étendue	e 6ES7971-0BA02	8
Composants de réseau de terrain - de l'armoire centrale au	SCALANCE XF204-2BA commutateur IE géré, 4 x 10/100 Mbit/s, certifié IEC 62443-4-2 ; 2 x interface B usAdapter, erreur	6GK5204-2AA00-2GF2	16
Composants du réseau de terrain - de l'armoire centrale au	SIMATIC ET 200SP HA, adaptateur de bus BA 2xRJ45, 2 prises RJ45 pour PROFINET	6DL1193-6AR00-0AA0	32
Composants du réseau de terrain - de l'armoire centrale au	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, câble TP préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 1 m.	6XV1850-2GH10	32
ET 200SP HA et composants Failsafe	Rail de montage ET 200SP HA 1500 mm (environ 59 pouces) avec vis de mise à la terre, rail DIN intégré pour le montage de inc	6DL1193-6MD00-0AA0	2
ET 200SP HA et composants Failsafe	SIMATIC ET 200SP HA, module support dans un support redondant pour accueillir 2 modules d'interface de l'ET 200SP HA, avec s	6DL1193-6BH00-0RM0	2
Composants ET 200SP HA et Failsafe Emplacement distant - Installation (configuration) à l'intérieur du bâtiment	SIMATIC ET 200SP HA, module d'interface PROFINET IM155-6 PN max. 56 modules E/S, multi-hot swap, sans serveur	6DL1155-6AU00-0PM0	4
	SIMATIC ET 200SP HA, adaptateur de bus BA 2xRJ45, 2 prises RJ45 pour PROFINET	6DL1193-6AR00-0AA0	4
	SIMATIC ET 200SP HA, module support 8 fois pour accueillir 8 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GC00-0NN0	8
	SIMATIC ET 200SP HA, module support double pour accueillir 2 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GA00-0NN0	3
	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, câble TP préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 1 m.	6XV1850-2GH10	4
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée numérique, DI 16X24VDC HA, adapté au bornier H1, M1, code couleur CC01, c	6DL1131-6BH00-0PH1	40

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie numérique, DQ 16X24VDC/0,5A HA, adapté au bornier, H1, M1, code couleur	6DL1132-6BH00-0PH1	15
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique HART, AI 16XI 2 fils HART HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6TH00-0PH1	4
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique, AI 16XTC/8XRTD 2-/3-/4-fils HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6JH00-0PH1	4
	SIMATIC ET 200SP HA, bornier, type H1, 32 bornes enfichables, température de référence interne Nouveau groupe de charge	6DL1193-6TP00-0DH1	70
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie analogique, AQ 8XI HART HA adapté au bornier H1, M1, code couleur CC00	6DL1135-6TF00-0PH1	7
	Rail de montage ET 200SP HA 1500 mm (environ 59 pouces) avec vis de mise à la terre, rail DIN intégré pour le montage de	6DL1193-6MD00-0AA0	5
Emplacement distant - Installation (configuration) à l'intérieur du bâtiment	SIMATIC ET 200SP HA, module support dans un support redondant pour accueillir 2 modules d'interface de l'ET 200SP HA, avec s	6DL1193-6BH00-0RM0	5
Emplacement distant - Installation (configuration) à l'intérieur du bâtiment Emplacement distant -	SIMATIC ET 200SP HA, module d'interface PROFINET IM155-6 PN max. 56 modules E/S, multi-hot swap, sans serveur	6DL1155-6AU00-0PM0	10
	SIMATIC ET 200SP HA, adaptateur de bus BA 2xRJ45, 2 prises RJ45 pour PROFINET	6DL1193-6AR00-0AA0	10
	SIMATIC ET 200SP HA, module support 8 fois pour accueillir 8 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GC00-0NN0	15
	SIMATIC ET 200SP HA, module support double pour accueillir 2 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GA00-0NN0	13
	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, câble TP préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 1 m.	6XV1850-2GH10	10
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie analogique, AQ 8XI HART HA adapté au bornier H1, M1, code couleur CC00,	6DL1135-6TF00-0PH1	14
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée numérique, DI 16X24VDC HA, adapté au bornier H1, M1, code couleur CC01, c	6DL1131-6BH00-0PH1	80

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie numérique, DQ 16X24VDC/0,5A HA, adapté au bornier, H1, M1, code couleur	6DL1132-6BH00-0PH1	30
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique HART, AI 16XI 2 fils HART HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6TH00-0PH1	8
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique, AI 16XTC/8XRTD 2-/3-/4-fils HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6JH00-0PH1	8
	SIMATIC ET 200SP HA, bornier, type H1, 32 bornes enfichables, température de référence interne Nouveau groupe de charge	6DL1193-6TP00-0DH1	140
	Rail de montage ET 200SP HA 1500 mm (environ 59 pouces) avec vis de mise à la terre, rail DIN intégré pour le montage de inc	6DL1193-6MD00-0AA0	5
Installation (configuration) sur site	SIMATIC ET 200SP HA, module support dans un support redondant pour accueillir 2 modules d'interface de l'ET 200SP HA, avec s	6DL1193-6BH00-0RM0	5
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'interface PROFINET IM155-6 PN max. 56 modules E/S, multi-hot swap, sans serveur	6DL1155-6AU00-0PM0	10
	SIMATIC ET 200SP HA, adaptateur de bus BA 2xRJ45, 2 prises RJ45 pour PROFINET	6DL1193-6AR00-0AA0	10
	SIMATIC ET 200SP HA, module support 8 fois pour accueillir 8 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GC00-0NN0	15
	SIMATIC ET 200SP HA, module support double pour accueillir 2 modules E/S de l'ET 200SP HA	6DL1193-6GA00-0NN0	12
	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, câble TP préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 1 m.	6XV1850-2GH10	10
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie analogique, AQ 8XI HART HA adapté au bornier H1, M1, code couleur CC00,	6DL1135-6TF00-0PH1	14
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée numérique, DI 16X24VDC HA, adapté au bornier H1, M1, code couleur CC01, c	6DL1131-6BH00-0PH1	80
	SIMATIC ET 200SP HA, module de sortie numérique, DQ 16X24VDC/0,5A HA, adapté au bornier, H1, M1, code couleur	6DL1132-6BH00-0PH1	30
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique HART, AI 16XI 2 fils HART HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6TH00-0PH1	8

Nomenclature			
Emplacement/Application	Description	MLFB	QTY
	SIMATIC ET 200SP HA, module d'entrée analogique, AI 16XTC/8XRTD 2-/3-/4-fils HA, adapté au bornier H1, M1, couleur	6DL1134-6JH00-0PH1	8
	SIMATIC ET 200SP HA, bornier, type H1, 32 bornes enfichables, température de référence interne Nouveau groupe de charge	6DL1193-6TP00-0DH1	140
Nœud de communication	SIMATIC CN 4100 Rack 4 emplacements, automatisation des processus, 6x Ethernet, 2x USB, 2x 24 V CC	6DL4170-1RB01-2XX0	1
Nœud de communication	Module CPU SIMATIC CN 4100 Automatisation des processus, module CPU pour SIMATIC CN 4100, protocoles : client OPC UA, MO	6DL4178-0BH01-0XX0	1
Nœud de communication	Câble Ethernet industriel TP RJ45/RJ45, CAT 6A, câble TP 4x2, préassemblé avec 2 connecteurs RJ45, longueur 10 m.	6XV1870-3QN10	1
	SIMATIC CN 4100, logiciel, licence d'exécution (1 CN 4100), CN4 100 Modbus maître/esclave, licence unique pour 1 installation	6DL8923-0AX00-0AH5	1

7. Résumé de la proposition Emerson DeltaV

La proposition a été présentée le 20 juin 2025 et révisée le 4 juillet 2025 (Proposition #Q25-171-01-01 Rev 1).

La proposition initiale reposait sur l'utilisation des modules d'E/S ABB TRIO lors de la phase intermédiaire avant la migration complète. La rév. 1 supprime toutes les cartes d'E/S TIO et utilise la solution « rip and replace » (retirer et remplacer).

La transition entre le MOD300 et le système Delta V se fera par étapes ; l'échange de données de la station de pompage entre le nouveau système DeltaV et le reste de l'usine utilisant encore les systèmes MOD 300 ou ABB 800xA se fera via OPC DA ou OPC UA.

La proposition comprend l'équipement suivant :

Pour la salle de contrôle centrale :

- Postes de travail à 3 opérateurs avec doubles moniteurs
- 1 serveur Professional Plus (serveur de base de données / station d'ingénierie)
- 1 serveur OPC / serveur d'historique (station d'application DeltaV)
- 1 armoire réseau / serveur

Pour les E/S, la proposition envisage de remplacer 232 cartes ABB / MOD300 existantes par 49 cartes S800 (CI810 et CI820) et 183 cartes d'E/S TRIO, et on supposait qu'elles se trouvaient dans 5 boîtiers situés à moins de 100 m les uns des autres pour la connectivité réseau :

- 5 contrôleurs MX

- Cartes d'E/S DeltaV
- Armoires pour contrôleurs et cartes d'E/S

Pour les interfaces opérateurs, on suppose que le nouveau système comprendra environ 108 pages graphiques de complexité moyenne, 40 pages de tendances de groupe et 20 affichages graphiques liés aux stations de pompage.

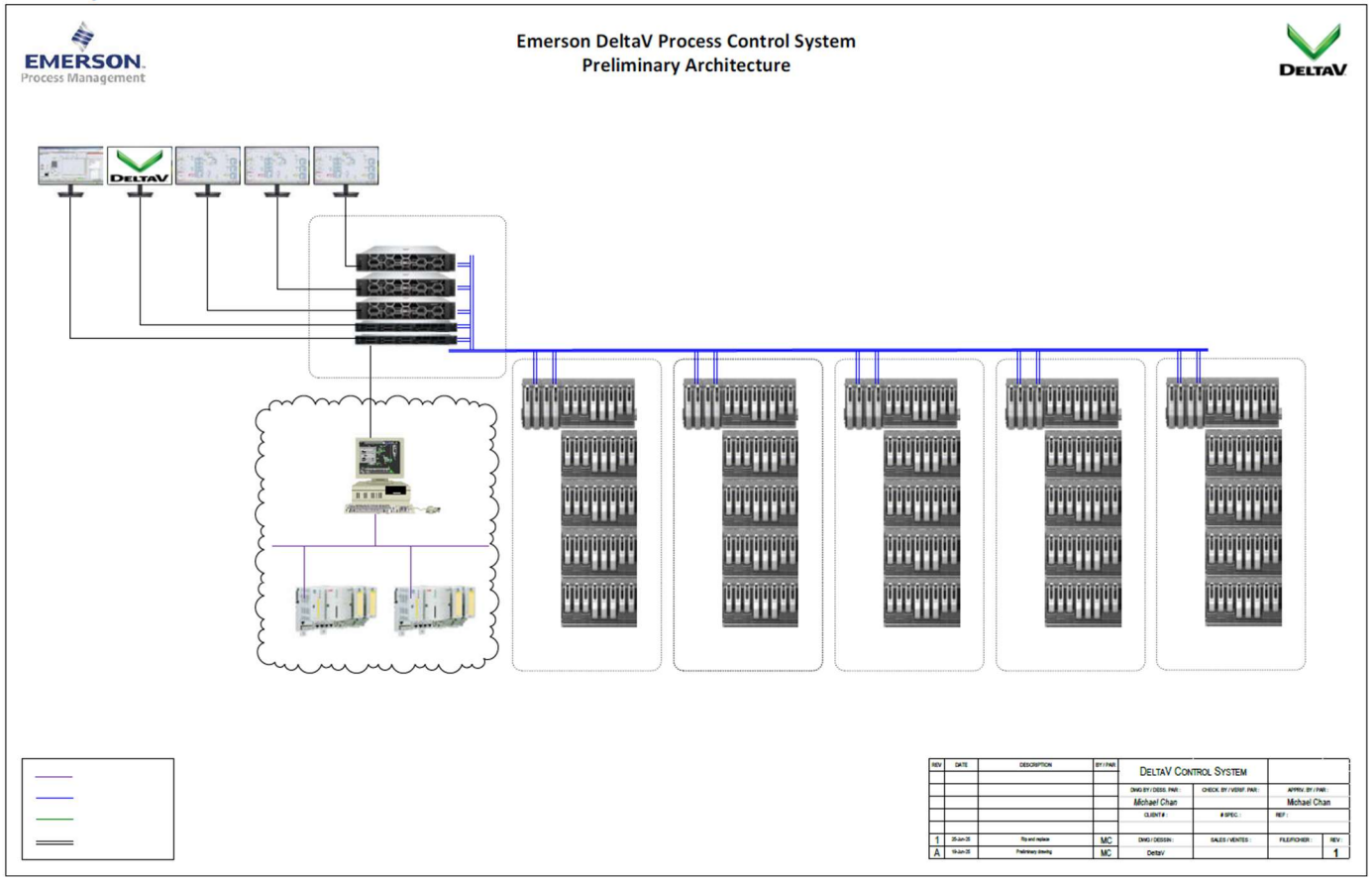
Emerson propose de tirer parti de sa solution propriétaire REVAMP alimentée par l'IA pour effectuer de la rétro-ingénierie, minimisant ainsi les risques de coûts et d'échéancier en convertissant automatiquement les fichiers ABB MOD300 existants et les stratégies de contrôle vers la plateforme DeltaV.

La proposition inclut également la formation et le soutien sur le site dans le cadre d'un projet global.

DeltaV a un solide bilan avec des mises en œuvre réussies dans les industries municipales et des eaux usées, entre autres.

Dans l'ensemble, cette proposition représente un plan global de modernisation pour le bâtiment de la pompe (Nœuds 13 et 16).

Architecture proposée :



Les tarifs sont les suivants :

Description	Price (CAD)
Hardware and Software	$1,188,578.00
Engineering Services	$961,957.00
Site Services (including training)	$297,899.00
Total Budgetary Estimate	**$2,448,434.00**

Optional Pricing	Price (CAD)
Product Support (Guardian) for one (1) year	$86,941.00

Nomenclature :

Sr, n°	Référence	Description	Quantité finale
1		Serveur d'ingénierie DeltaV ProfessionalPLUS	
	SE2731C01	Serveur rack DeltaV avec Windows Server IoT 2022 ; deux disques durs SAS de 600 Go ; RAID 1 ; garantie de 5 ans	1
	SE2823	Moniteur LED grand écran 24 pouces - Moniteur Dell P2425H ; format 16:9 ; résolution 1920 x 1080 à 100 Hz ; VGA/USB/HDMI/DP ; garantie de 3 ans ; 1 câble HDMI, 1 câble DP et 1 câble USB inclus	1
	VE2121SOFT	Touche programmable DeltaV System, à utiliser avec une licence de base ProfessionalPLUS ou ProfessionalPLUS Premium	1
	VE2301R15FP1L39	Support électronique du logiciel DeltaV ; v15.FP1 ; anglais	1
	VE2101PS4700	Logiciel ProfessionalPLUS Premium Workstation ; 4700 DST (n'inclus pas la clé électronique ni la clé logicielle)	1
	VE3113S00450	Entrée moniteur analogique 450 DST	1
	VE3114S00300	Sortie de commande analogique 300 DST	1
Sr, n°	**Référence**	**Description**	**Quantité finale**
	VE3111S02800	Entrée moniteur discrète 2800 DST	1
	VE3112S01100	Sortie de commande discrète 1100 DST	1
	VE9041S4700	Assistance produit pendant 1 an pour un système jusqu'à 4700 DST	1
	Extension KVM	Extension KVM	1
2		Serveur DeltaV OPC/Historian	
	SE2731C01	Serveur rack DeltaV avec Windows Server IoT 2022 ; deux disques durs SAS de 600 Go ; RAID 1 ; garantie de 5 ans	1

	SE2823	Moniteur LED grand écran 24 pouces - Moniteur Dell P2425H ; format 16:9 ; résolution 1920 x 1080 à 100 Hz ; VGA/USB/HDMI/DP ; garantie de 3 ans ; 1 câble HDMI, 1 câble DP et 1 câble USB inclus	1
	VE2201S05000	Station d'application 5000 DV	1
	VE2200	Licence d'activation OPC UA (à l'échelle du système)	1
	VE2227	Serveur d'accès aux données historiques OPC	1
	VE22UPS043	DeltaV Continuous Historian 5000 Paramètres Scaleup	1
	Extension KVM	Extension KVM	1
3		Postes de travail DeltaV	
	SE2642C05	Station de travail DeltaV Rack avec carte Tera 2 ; Win10 Ent IoT LTSC 2021 ; deux disques SSD de 512 Go ; RAID 1 ; 16 Go de RAM ; garantie de 5 ans	3
	SE2821	Moniteur LED grand écran 24 pouces - Moniteur Dell P2425 ; format 16:10 ; résolution 1920 x 1200 à 100 Hz ; VGA/USB/HDMI/DP ; garantie de 3 ans ; 1 câble HDMI, 1 câble DP et 1 câble USB inclus	3
	SE2500KIT-6	Kit KVM double moniteur pour stations de travail à double moniteur montées en rack ; comprends les câbles et adaptateurs nécessaires pour se connecter à la carte TERA2 de la station de travail ; [basé sur le client zéro PCoIP Amulet Hotkey (DXZC-5030)]	3
	VE2104	Station d'opérateur, contrôle complet	3
	VE2104P01	Pack DeltaV Live Operations Premium Performance	32
4		Commutateurs intelligents DeltaV	
	VE6075P1	Commutateur intelligent DeltaV ; montage en rack 19 pouces avec 24 ports RJ45 10/100/1000 TX et 6 ports SFP 1000FX, alimentation redondante ; cordon d'alimentation NA (RM2040-24TX/6FP)	2

Sr, n°	Référence	Description	Quantité finale
5		Armoire réseau/serveur DeltaV	
	CNA-CAB-800FR-NW-SER		1
	NA-CAB-800FR-NW-SER	Armoire serveur réseau intégrée alimentée par courant alternatif	1
	STL-OPT-IA7.1	Panneau de gestion des câbles avec anneaux en plastique ; 1U, quantité <= 10	1
	STL-OPT-M24.1	IP10, acier au carbone peint, accès avant/arrière, porte simple à l'avant/double à l'arrière ; 1991 mm H x 808 mm L x 1199 mm P, porte perforée, verrouillage à 3 points avec serrure à clé, 42U, équerre en L 19 pouces (2 paires), préassemblé_432	1

	STL-OPT-N15.2	Montage en rack 19 pouces, 2U ; personnalisé, combinaison commutateur réseau et serveur <=10 chacun	1
	STL-OPT-R2.2	Prise ; 120 V CA, PDU 30 A, 24 prises, NEMA 5-15/20R (1 pour l'alimentation principale et 1 pour l'alimentation secondaire)	1
	STL-OPT-T2.1	SA, surveillance de la température ; thermostat à point de consigne	1
6		Contrôleurs DeltaV MX et armoires de contrôleurs	
	VE3051C0	Support d'alimentation/contrôleur 2 largeurs	10
	VE31REDP	Redondance du contrôleur DeltaV	5
	VE5109	Alimentation électrique CC-CC	10
	VE3007	Contrôleur MX	10
	Passerelle TH Link	Passerelle TH link	1
	CNA-CAB-800FR-AC-CNTR		1
	NA-CAB-800FR-AC-CNTR	Armoire de commande alimentée en courant alternatif ; accès avant et arrière	1
	STL-OPT-C3.1	CSA personnalisé ; emplacement ordinaire	1
	STL-OPT-F3.1	Débit thermostatique à ventilateur unique à l'avant et à l'arrière ; 115 V CA, 250 m3/h, pas de surveillance du débit du ventilateur	1
	STL-OPT-IJ2.6	SA, alimentation injectée 24 VCA ; 2 x 6 circuits, armoire	1
	STL-OPT-L3.1	SA, éclairage avant et arrière ; 120 VCA, avec détecteur de mouvement	1
	STL-OPT-M2.1	NEMA 12/IP54, acier au carbone peint, accès avant/arrière, porte simple ; socle de 2000 mm H + 100 mm H x 800 mm L x 800 mm P, porte pleine, verrou à 3 points avec serrure à clé, 2 PNL galvanisées, préassemblé_459	1
	STL-OPT-N7.3	Cuivre CAT5e, montage sur rail DIN ; 8xRJ45, commutateur réseau (1 pour le réseau principal et 1 pour le réseau secondaire)	1
Sr, n°	Référence	Description	Quantité finale
	STL-OPT-T2.1	SA, surveillance de la température ; thermostat à point de consigne	1
	VE5126	Alimentation électrique DeltaV 100-240 VCA à 24 VCC, 20 A. SDN 20-24-100C	2
	VE5128	Module de redondance d'alimentation électrique DeltaV, 12-28 V, 40 A. SDN 2X20RED	2
	VE5135	Alimentation électrique DeltaV 100-240 VCA à 24 VCC, 40 A. SDN 40-24-100C	2

8. Comparaison entre les systèmes

8.1 ABB 800xA vs Siemens PCS NEO

Le système 800xA d'ABB se distingue par sa modularité, son ouverture, sa cybersécurité, sa capacité à s'intégrer à d'autres systèmes, sa flexibilité et l'accent mis sur la numérisation.

PCS neo de Siemens, quant à lui, met l'accent sur des interfaces conviviales, propose une architecture modulaire, un portefeuille matériel étendu et une gestion du cycle de vie. Ce système utilise la programmation orientée objet. Les PCS de Siemens privilégiaient les produits matériels Siemens, ce qui les rendait moins compatibles avec d'autres marques.

8.2 ABB 800xA vs Emerson Delta V

ABB 800xA possède une architecture évolutive qui intègre contrôle, sécurité et automatisation électrique sur une seule plateforme. Il est aussi possible d'intégrer de l'équipement tiers. Cela peut nécessiter des connaissances plus spécialisées pour la configuration et la personnalisation, mais, une fois que le système fonctionne, il est très fiable.

DeltaV dispose d'outils solides de gestion des lots, d'algorithmes robustes et d'une navigation facile. Il a un code simple, convivial, plus facile à déployer et facile à dépanner au niveau du module. Il bénéficie d'un soutien et d'une formation solides. Il préconise une utilisation étendue de la connectivité sans fil.

9. Calendrier proposé

Description	Noeud ABB	Début	Fin
Mise à niveau du réseau Installation des serveurs		2025	2026
Mise à niveau de la station de pompage	13 et 16	2026	2028
Modernisation du bâtiment des boues	25 et 26	2029	2030
Modernisation du bâtiment administratif	14 et 15	2027	2028
Modernisation du prétraitement	18 et 19	2032	2033
Modernisation du bâtiment de traitement des boues	27 et 28	2034	2035
Modernisation du système de désinfection	20	2034	2035
Mise à niveau des appareils de contrôle		2035	2036

10. Processus d'évaluation

L'étude de comparaison a utilisé les critères suivants (pondérés pour refléter les priorités de la ville) :

- Facilité la migration depuis MOD 300 (25 %) – outils pour migrer la logique/les graphiques, possibilité de réutiliser la cartographie des E/S et les archivages.
- Coût total de possession (25 %) – CAPEX + coût du cycle de vie sur 10 ans.

- Ajustement technique et évolutivité (10 %) – performances, redondance, densité d'E/S.
- Continuité opérationnelle et formation (10 %) – familiarité de l'opérateur, besoins de formation.
- Caractéristiques pertinentes aux eaux usées (10 %) – lot/séquence, APC, gestion des actifs.
- Cybersécurité et conformité (10 %) – IEC 62443, accès basé sur les postes.
- Soutien local et feuille de route des fournisseurs (10 %).

Les trois promoteurs seront évalués selon une combinaison de critères qualitatifs et quantitatifs. Chaque promoteur sera classé dans plusieurs catégories d'évaluation selon la qualité, la conformité et la compétitivité de sa proposition. La Ville de Montréal déterminera l'ensemble final de critères d'évaluation et attribuera un poids spécifique à chacun, jusqu'à concurrence de 100 %.

Pour chaque critère, les promoteurs seront classés de 10 (meilleurs) à 0 (moins favorables). Le score attribué à chaque promoteur dans chaque catégorie sera calculé en multipliant le poids du critère par le rang du promoteur.

10.1 Comparaison qualitative entre les systèmes

IHM, expérience de l'opérateur et gestion des alarmes

- ABB 800xA : Il s'agit de postes d'opérateur modernes et personnalisables, avec un aspect et une sensation cohérente. Il dispose d'une séquence intégrée pour les alarmes, d'une priorisation et d'une conformité à la gestion des alarmes ISA 18.2. Mets en œuvre des outils de collaboration pour les environnements multi-opérateurs. Prend en charge les plaques frontales, les modèles d'objets, ainsi que l'intégration des séquences d'alarmes et la gestion des alarmes.
- Siemens PCS7 : Il s'agit d'une IHM intuitive basée sur la technologie WinCC, avec des fonctions avancées de tendance et d'alarme. Elle dispose de bibliothèques complètes pour les plaques frontales et les graphiques opérateurs. Elle prend en charge les stations opérateurs centralisées et distribuées.
- Emerson DeltaV : Le système met l'accent sur la simplicité et la convivialité pour les opérateurs. Il possède une interface Live qui offre des graphiques modernes et des alarmes contextualisées. Utilise une forte pratique de gestion des alarmes intégrée dans les bibliothèques par défaut.

10.2 Historique, rapports et analyses

- ABB 800xA : Il dispose d'un système intégré de gestion de l'information qui fournit un historique des processus, des rapports et des KPI. Utilise des analyses avancées d'actifs et des tableaux de bord de performance d'usine.
- Siemens PCS7 : Utilise SIMATIC Process Historian et Information Server. Bénéficie d'une solide intégration avec les systèmes MES et informatiques pour la gestion des rapports à l'échelle de l'entreprise.
- Emerson DeltaV : Dispose d'un historien continu qui capture les tendances des processus avec une configuration minimale. Offre une intégration facile avec OSIsoft PI et d'autres historiens tiers.

10.3 Cybersécurité et conformité

- ABB 800xA : Fournit des lignes directrices de renforcement et la conformité à la norme IEC 62443. Utilise une gestion centralisée des correctifs et un contrôle d'accès basé sur les rôles. Offre un traitement sécurisé OPC UA et une prise en charge de la communication cryptée.
- Siemens PCS7 : Utilise les services de sécurité industrielle et son intégration avec le portefeuille de cybersécurité industrielle de Siemens. Dispose d'un pare-feu intégré, de la gestion des correctifs et des contrôles d'authentification utilisateur. Il est conforme aux normes IEC 62443 et NIST.
- Emerson DeltaV : SureService inclut le soutien au cycle de vie de la cybersécurité. Il offre une authentification sécurisée, un contrôle d'accès et une transmission de données chiffrées. Il est conforme aux normes NIST, ISA/IEC.

10.4 Cycle de vie, assistance des fournisseurs et feuille de route

- ABB 800xA : Offre un long cycle de vie avec des périodes de support par phases. Dispose d'un chemin de migration ABB dédié à partir du DCS de vieille génération (MOD 300, Advant). Il dispose d'un service mondial solide et d'une feuille de route pour les mises à niveau.
- Siemens PCS7 : Bénéficie de la présence mondiale de Siemens et des cycles de vie du matériel standard des PLC. Offre des mises à jour fréquentes de version avec un support à long terme. S'intègre facilement dans la feuille de route plus large de l'automatisation et de l'électrification de Siemens.
- Emerson DeltaV : Il dispose d'un chemin de mise à niveau continu avec compatibilité ascendante. De plus, il accorde une attention particulière portée à l'eau et aux eaux usées grâce à des bibliothèques d'applications. Forte présence de support en Amérique du Nord et programmes de service prolongés.

10.5 Intégration et normes ouvertes

Les trois fournisseurs prennent en charge les normes (OPC UA, OPC Classic, Modbus TCP, HART). Siemens offre une intégration étroite avec ses propres dispositifs de terrain ; Emerson entretient des liens étroits avec l'instrumentation basée sur les protocoles de communication de terrain et les appareils intelligents ; ABB met l'accent sur l'intégration multi-domaines entre l'énergie, la sécurité et les processus.

10.6 Performance de contrôle et redondance

Les trois fournisseurs offrent la redondance des contrôleurs, des contrôleurs d'urgence en veille et des serveurs redondants, des modèles de redondance solides et des clusters, des options de serveurs d'ingénierie redondants.

Évaluation des risques			
Risque	**Probabilité**	**Impact**	**Atténuation**
Erreurs de logique de migration	Faible pour ABB, moyen pour DeltaV, élevé pour Siemens	Élevé	Utilisation des outils de migration du fournisseur ; FAT approfondi
Temps d'arrêt pendant la transition	Faible pour ABB, élevé pour DeltaV et Siemens	Élevé	Approche par étapes, panneaux de dérivation
Méconnaissance de l'opérateur	Faible pour ABB, moyen pour DeltaV, élevé pour Siemens	Moyen	Formation dispensée par le fournisseur
Perte de données historiques	Faible pour ABB, moyenne pour DeltaV, élevée pour Siemens	Élevé	Double enregistrement et sauvegardes
Lacunes en matière de cybersécurité	Moyen pour tous les promoteurs	Élevé	Suivre les guides de renforcement de la norme CEI 62443

MATRICE D'ÉVALUATION

Matrice d'évaluation				
Critère	**Poids**	**ABB 800xA**	**Siemens PCS7**	**Emerson DeltaV**
Facilité de migration	25	9,5	6	7
Coût	25	9	5	6
Évolutivité	10	9	8	8
Effort de formation	10	9	6	8
Caractéristiques	10	8	7	8,5
Cybersécurité	10	8	8	8
Assistance locale	10	8,5	8	8
TOTAL	**100**	**8,875**	**6,45**	**7,3**

10.7 Coûts de formation

- ABB : Le plus bas en raison de la familiarité de l'opérateur.
- Siemens : Le plus élevé en raison de la courbe d'apprentissage plus raide.
- Emerson : modérés.

10.8 Aperçu de la liste de matériel

- Serveurs et contrôleurs redondants
- Stations opératrices
- Armoires d'E/S à distance pour 20 000 entrées/sorties
- Passerelles de protocole pour MOD 300

- Appareils de cybersécurité
- Serveurs historiens
- Services FAT/SAT

10.9 Phases d'intégration recommandées

- Phase 1 : Relevé des actifs, documentation, exportation des données des historiens, conception détaillée.
- Phase 2 : Tests d'acceptation en usine (FAT), formation, validation en ingénierie.
- Phase 3 : Migration progressive des zones de l'usine (ouvrage en amont, clarificateurs, aération, désinfection, manipulation des boues).
- Phase 4 : Période de double exécution avec le MOD 300 parallèle et le nouveau DCS.
- Phase 5 : Coupe finale, optimisation et mise en service.

10.10 Liste de vérification de la migration

Vérification des points : Effectuer un audit complet des 20 000 points d'E/S. Valider les schémas de câblage de terrain, les plans de boucles et l'index des instruments par rapport à la configuration existante du MOD 300. Utiliser des outils automatisés d'importation/exportation de points lorsque possible pour réduire les erreurs manuelles. Résoudre les divergences avant la migration afin d'éviter les retards de mise en service.

Extraction logique : Exporter les stratégies de contrôle MOD 300 à l'aide des utilitaires de migration ABB. Documenter et réviser toutes les boucles de contrôle, interverrouillages et séquences avec les ingénieurs de procédés. Identifier les logiques obsolètes ou inutilisées pour la désactivation. Préparer des tables de cartographie pour la conversion vers la nouvelle plateforme DCS.

Gestion des alarmes : Appliquer les normes ISA 18.2 pour la gestion des alarmes. Examiner toutes les alarmes existantes pour vérifier leur criticité, leur priorité et leur pertinence. Éliminer les alarmes nuisibles et redondantes. Implémenter la séquence, la suppression et les zones tampons d'alarme dans le nouveau système. Impliquer les opérateurs dans des ateliers afin d'aligner la stratégie d'alarme sur les besoins opérationnels.

Architecture des historiens : extraire et archiver les données historiques de PI et 800xA des historiens avant le changement. Définir quelles tendances, rapports et indicateurs clés de performance doivent être conservés. Configurer les points historisés dans le nouveau système avec des conventions d'identification cohérentes. Assurer la continuité des données en exécutant une journalisation parallèle pendant la migration.

Renforcement de la cybersécurité : appliquer les politiques de segmentation réseau et de pare-feu conformes à la norme CEI 62443. Désactiver les ports, protocoles et comptes par défaut inutilisés. Installer des systèmes antivirus, de gestion des correctifs et de détection d'intrusion. Effectuer des tests d'intrusion et des scans de vulnérabilité avant la mise en service. Former le personnel IT/OT de l'usine à maintenir des opérations sécurisées.

Formation des opérateurs/ingénieurs : Élaborer des plans de formation basés sur les rôles pour les opérateurs, ingénieurs et personnel de maintenance. Animer des sessions en classe suivies d'une formation pratique sur simulateur. Utiliser des graphiques spécifiques représentant l'usine et des exemples de logiques de contrôle dans les supports de formation. Fournir une formation de remise à niveau pendant la mise en service et le support post-démarrage.

10.11 Test d'acceptation en usine (FAT) et test d'acceptation sur site (SAT)

Le FAT commence par la planification et la révision des documents, la confirmation de la procédure FAT approuvée, des descriptions fonctionnelles, des listes d'E/S, de l'architecture réseau, de la philosophie des alarmes et des critères d'acceptation. Le fournisseur prépare le matériel et le logiciel DCS améliorés pour correspondre à la configuration du site et examine les scripts de test avec le propriétaire.

- Le matériel est inspecté et alimenté pour vérifier la fonctionnalité, l'étiquetage, les versions des logiciels, le câblage, la mise à la terre et la redondance. L'architecture du système et les réseaux sont testés pour confirmer que la configuration est correcte, les communications, la synchronisation temporelle et les performances en redondance.
- L'installation et la configuration logicielles sont vérifiées, y compris les bases de données des contrôleurs, la cartographie des E/S, la logique de contrôle, la sécurité et la licence. Les points d'E/S sont testés à l'aide d'une simulation de signal afin de confirmer l'échelle, les distances, le comportement de sécurité et les communications avec des systèmes distants ou tiers.
- Les tests fonctionnels valident les boucles de contrôle, les verrouillages, les séquences et les permissifs par rapport aux récits de contrôle. Les alarmes, les événements et les fonctions d'historique sont testés pour détecter les priorités, les consignes, l'annonce et la journalisation correctes. Les fonctions graphiques HMI et opérateurs sont examinées pour leur exactitude, leur navigation et leur réponse.
- Des tests de redondance et de basculement sont effectués sur les contrôleurs, les serveurs, les réseaux et les alimentations afin de garantir un transfert fluide et la stabilité du système. Tous les résultats sont documentés, les problèmes sont consignés et résolus, et la validation finale du FAT confirme la préparation à l'expédition et aux tests d'acceptation sur site (SAT).

Le test d'acceptation sur site (SAT) garantit que le nouveau DCS respecte les spécifications du projet et les documents de conception, vérifie que le matériel et le logiciel sont entièrement intégrés, que les fonctions de contrôle, de surveillance et de sécurité fonctionnent correctement, garantit que les opérateurs peuvent utiliser le système en toute sécurité et efficacement et qu'il est prêt pour la mise en service et l'exploitation en temps réel. Les étapes comprennent :

- Vérification de l'installation du système : confirmer que les contrôleurs, les modules d'E/S, les serveurs, les postes de travail et les équipements réseau sont correctement installés, vérifier les alimentations, la mise à la terre et les conditions environnementales, et vérifier l'étiquetage, le câblage et la disposition des armoires
- Tests réseau et de communication : Tester la communication entre les contrôleurs, les serveurs, les IHM et les E/S distantes. Vérifier la redondance (réseaux, alimentation, contrôleurs) lorsque cela est applicable et confirmer l'échange de données avec des systèmes tiers (API, SCADA, historiens)

- Configuration et fonctionnalité logicielles : Valider la logique de contrôle, les séquences et les verrouillages. Confirmer que les alarmes, les événements et les diagnostics système fonctionnent correctement et vérifier que les graphiques, les plaques frontales et les écrans IHM correspondent à la conception du processus
- Tests d'E/S et de dispositifs de terrain : Vérifier les E/S analogiques et digital par rapport aux dispositifs de terrain, simuler les signaux de procédé pour vérifier les lectures et les réponses correctes. Confirmer les comportements de sécurité en cas de perte ou de défauts de signal
- Vérification des alarmes et de la sécurité : Tester les priorités, les limites et les annonces des alarmes. Vérifier les notifications et les accusés de réception des opérateurs. Confirmer que les fonctions de sécurité répondent correctement aux conditions anormales
- Tests opérateur et maintenance : s'assurer que les stations opératrices fonctionnent correctement, vérifier les niveaux d'accès au système et la sécurité. Tester les procédures de sauvegarde, de restauration et de récupération du système
- Test de performance et de fiabilité : Faites fonctionner le système pendant une période prolongée pour vérifier la stabilité. Vérifier les temps de réponse et le chargement du système. Confirmer qu'il n'y a pas de coupures de communication ni de pannes inattendues
- Documentation et validation : Consigner tous les résultats des tests, les écarts et les actions correctives. Confirmer que toutes les listes de contrôle SAT et les scripts de test sont remplis. Obtenir l'acceptation officielle du client et l'approbation. Déclarer que le système est prêt à être mis en service ou en production.

Services après installation

	ABB 800xA	Siemens PCS7	Emerson DeltaV
Renouvellement des licences logicielles	Non spécifié	Aucun coût obligatoire de renouvellement de licence pour PCS 7. Il est recommandé d'acheter le service de mise à jour logicielle (SUS).	Aucune licence de renouvellement n'est nécessaire pour faire fonctionner le système. Seul l'antivirus doit être renouvelé chaque année pour un montant de 1 600 $ CAD.
Assistance technique	Services de niveau avancé/expert. Spécialiste des applications, services numériques avancés, consultant en ingénierie, chef de projet technique. 384 $/h	Process Care Plus, qui comprend une assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 et 365 jours par an pour nos produits (assistance technique ou application exclue). Il est également recommandé d'utiliser PCS MyExpert pour les mises à niveau du micrologiciel, les mises à niveau logicielles, l'état d'obsolescence du matériel, etc.	Contrat d'accès au portail d'assistance pour les mises à jour logicielles, les mises à niveau de version et les mises à jour de cybersécurité et de compatibilité. L'assistance produit Emerson est facturée 92 560 $ CAD pour un système 4700 DST.

	ABB 800xA	Siemens PCS7	Emerson DeltaV
Assistance à distance pour le dépannage	Services et assistance sur site/à distance pour l'exploitation, la maintenance, le dépannage, l'installation et la mise en service 308 $/h	Le dépannage de nos produits peut être effectué via notre service Process Care Plus.	Frais d'assistance au diagnostic et au dépannage à distance par incident, assistance téléphonique 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.
Assistance technique sur site	Services d'urgence sur le terrain nécessitant une réponse immédiate 384 $/h	Conformément à la proposition	Visite d'un technicien ou d'un ingénieur sur site pour la maintenance du système ou la résolution d'un problème 1 480 $ CAD par jour, hors frais de déplacement et autres dépenses.
Pièces de rechange et remplacement de matériel	Non spécifié	Entrepôt local pour les urgences.	Le budget pour les pièces de rechange est estimé à 36 469 $ pour un (1) contrôleur et quelques cartes E/S comme pièces de rechange.
Formation et actualisation du système :	Coordinateur de projet 210 $/h, chef de projet service 305 $ /h et chef de projet senior ou responsable de site 384 $/h.	Siemens propose différents programmes de formation, de l'ingénierie à la maintenance ; le prix est d'environ 5 000 dollars par personne et par session (4 à 4,5 jours).	Coût de la visite locale pour la formation (hors frais de déplacement et autres dépenses) : 1 480 dollars canadiens.

11. Avantages de la mise à niveau avec le système ABB

- Besoin de moins d'algorithmes et de stratégies de contrôle pour la reprogrammation
- Le plan sur 10 ans est déjà en place, avec des évolutions et des améliorations en cours.
- Certaines parties de l'usine ont déjà migré vers le système ABB 800 XA, ce qui les rend plus faciles à intégrer.
- Intégration plus simple, réduction des risques et mise à profit des connaissances et expertises existantes.
- Un processus de modernisation plus fluide, avec moins de perturbations et des coûts réduits.
- L'ABB 800xA a été conçue pour être compatible avec l'ABB MOD300, facilitant l'intégration de nouveaux matériels et logiciels tout en conservant l'ancienne stratégie de contrôle.
- ABB peut également fournir des outils et une assistance pour aider à migrer les applications existantes et contrôler la logique, réduisant ainsi l'effort et les risques liés à la mise à jour.

- Les mises à niveau progressives, où des composants individuels sont mis à jour tandis que le reste du système reste en ligne, sont souvent possibles avec le même fournisseur. Cela minimise les temps d'arrêt et permet une transition plus progressive, réduisant ainsi le risque de perturbations opérationnelles.
- Avec un fournisseur familier, la compréhension du système est plus efficace, ce qui peut conduire à une planification et une gestion de projet plus efficaces. Cela peut entraîner une réduction des coûts grâce à des besoins de formation réduits, moins d'erreurs et un processus de mise en œuvre plus fluide.
- Les ingénieurs et les opérateurs étaient déjà formés au système ABB MOD300 ; le processus de mise à niveau sera plus fluide. L'équipe sera plus à l'aise avec le nouveau système et ses fonctionnalités, ce qui permettra une adoption plus rapide et de meilleures performances.
- Compte tenu de l'expérience précédente d'ABB lors de la mise à niveau de ses systèmes (ABB MOD300 vers le 800XA), les temps d'arrêt lors des migrations seront réduits.
- Les négociations sur les prix et l'inclusion du matériel et des logiciels peuvent être plus faciles à négocier avec ABB qu'avec d'autres fournisseurs.

12. Recommandation finale

- L'usine d'épuration des eaux usées exploite actuellement un système de contrôle distribué ABB MOD 300 (DCS) avec environ 20 000 points d'E/S. Ce système obsolète n'est plus soutenu par l'ABB, ce qui crée des risques importants liés à la maintenabilité, à la disponibilité des pièces de rechange et à la conformité en cybersécurité. Ce rapport a évalué trois plateformes DCS candidates – ABB 800xA, Siemens PCS7 et Emerson DeltaV – pour remplacer le système MOD 300.
- Les solutions Rockwell (Allen-Bradley), Honeywell et Yokogawa ont également été envisagées, mais écartées pour des raisons telles que la complexité migratoire et le coût.
- En se basant sur les capacités techniques, les parcours de migration, les coûts du cycle de vie et la familiarité de l'opérateur, cette étude recommande l'ABB 800xA comme option principale de modernisation, avec l'Emerson DeltaV comme alternative solide et le Siemens PCS7 comme choix situationnel.
- CIMA recommande de privilégier des discussions avec ABB une mise à niveau progressive avec des confirmations tarifaires, car la Ville de Montréal dispose du budget et du calendrier serré pour effectuer la mise à niveau dans chaque section de l'usine.
- ABB pourrait signer un accord à long terme avec la Ville de Montréal pour moderniser et soutenir le système dans les années à venir.

FIN DU DOCUMENT

SERVICE CANADA

Entente Care d’Industries de l’énergie d’ABB : Progressive



CARE SUPPORT

ABB Energy Industries

Numéro de la proposition .:	**LBC-250606-1R2**	Revision:	R2
Client:	**La Ville de Montréal**	État du document	Firm Proposal
Site:	Station de traitement des eaux usées Jean-R. Marcotte		
N° du projet :	Entente Care d’Industries de l’énergie d’ABB : Progressive	À l’attention de :	**Charles Graton** Charles.graton@montreal.ca
Date de validité	1er juin 2026 au 31 mai 2029		
Date:	February 11, 2026		
Compte directeur	Dominic Lapierre – ABB		

Confidentiel

Table des matières

1. Résumé et tarification de l'entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB 5

1.1 Emplacements et équipement/systèmes couverts par l'entente Care 6
1.2 Entente Care : Résumé de la portée pour La Ville de Montréal 7
1.3 Résumé de la tarification 9
1.4 Remarques 9
1.5 Période de l'entente 9

2. 2. Contenu détaillé de l'offre: Services du forfait Progressive 10

2.1 Gestion de l'entente Care 10
2.2 Soutien technique 10
2.3 Services de plateforme à distance sécurisée – Renouvellement 11
2.4 Ingénieur de projet résident sur le site 11
2.5 My Control System (mon système de commande) 13
2.6 Offres de fidélisation pour le client 13
2.7 Perfectionnement technique d'ABB et offre de rabais 14
2.8 Économies sur les réparations 15
2.9 Mises à niveau des logiciels d'automatisation (ASM) 15
2.10 Suivi des cas de soutien technique 18
2.11 My Control System On-Premise 18
2.12 Rendement de boucle (Loop Performance) 20
2.13 Gestionnaire de compte technique (Techncial Advisor and Mentor) 21
2.14 Réunions semestrielles techniques du site 22
2.15 Évaluation complète de l'état du système 23
2.16 Cyber Security Workplace d'ABB Ability™ avec renouvellement WSUS 24
2.17 Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité 27

3. Conditions commerciales 28

3.1 Barème des tarifs 28
3.2 Acceptation de l'offre 28
3.3 Modalités de paiement 29
3.4 Taux de change 29
3.5 Confidentialité 29
3.6 Livraison 29
3.7 Structure de tarification 29
3.8 Conditions supplémentaires 30
3.9 Conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité 30

4. Appendix I – 2026 Rate Schedule 32

5. Appendix II – 2026 ABB Canada University Schedule 34

6. Appendix III – Resident Engineering Services 35

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

Tableau des révisions

Révision	Date	Numéro de proposition	Description des changements
0	June 23, 2025	LBC-250606-1R0	Budgetary Proposal issued
1	November 18, 2025	LBC-250606-1R1	Capex versus Opex. Unlimited training added. Exchange adjusted to 1.41, Cyber support moved to base price and increased to $100K per year. Bank of Hours transitioned to Project Engineering Site resident.
2	February 11, 2026	LBC-250606-1R2	Firm Proposal issued with translated text.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

À noter : **Charles Graton**
Charles.graton@montreal.ca

Objet : **Entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB : Progressive Level**

Charles,

Au nom de l'équipe d'ABB, nous tenons à vous exprimer notre gratitude pour avoir continuellement utilisé les services d'ABB dans le cadre d'un contrat d'entente CARE au cours des dernières années. Nous sommes heureux de présenter cette nouvelle offre, avec de nouveaux niveaux de service et d'assistance pour répondre aux besoins en constante évolution des avancées technologiques d'aujourd'hui.

Nos nouveaux niveaux sont :

Leader : Promouvoir l'excellence opérationnelle et rechercher les dernières avancées et concepts pour l'amélioration et l'efficacité
Progressive : Cherche à améliorer la productivité à l'aide de technologies de pointe éprouvées
Strategic : Utilise des outils et des services puissants pour optimiser et prolonger la durée de vie de l'équipement
Self-Maintainer : Garantit des réponses de service rapides et flexibles pour répondre aux besoins.

Le niveau Progressive offrira une valeur optimale pour La Ville de Montréal.

Nous nous réjouissons de faire affaire et de discuter de cette entente Care avec vous.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués,
ABB inc.

Per:

Dominic Lapierre, ing.

Directeur de compte
Est de l'Ontario et Québec
ABB inc. - Canada

Cellulaire : +1 514 835-7703
Courriel : dominic.lapierre@ca.abb.com

Francesco F Valeri

Directeur de service – Région de l'Atlantique
ABB inc. - Canada

Téléphone : +1 438 843-6553
Cellulaire : +1 514 949-2704
Courriel : francesco.f.valeri@ca.abb.com

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

1. Résumé et tarification de l'entente Care d'Industries de l'énergie d'ABB

ABB ENERGY INDUSTRIES

ABB Care

Making it easy to care for your capital



ABB Energy offers four new and distinct levels of coverage to help customers cut complexity, control costs, and extend capital life.

Introducing our new and improved ABB Energy Industry Care.

LEADER
Promotes Operational Excellence and seeks out the latest advancements and concepts for improvements and efficiency

PROGRESSIVE
Seeks out productivity improvements using proven advanced technology for both equipment and processes

STRATEGIC
Utilizes powerful tools and services to optimize and extend equipment life

SELF-MAINTAINER
Guarantees fast and flexible service responses to meet customer needs

X-INCLUDED O-OPTIONAL	LEADER	PROGRESSIVE	STRATEGIC	SELF-MAINTAINER
Tech Support	X	X	X	X
Secure Remote Platform (SRP)	X	X	X	X
Unlimited Training	X	X	X	X
My Control System via Web Access	X	X	X	O
Access to Loyalty offers	X	X	X	X
Access to Discount levels: Onsite Services, ABB University and Spare parts	X	X	X	X
ASM: Automation Software Management	X	X	X	
MCS On Premise	X	X	X	
Case Tracking (1 user)	X	X	X	
System Performance KPI Review with Recommended Actions			X	
Full System Health Assessment	X	X		
Technical Advisor and Mentor (TAM)	X	X		
Alarm Management**: System Performance Review – Top 3 Chattering Alarms	X	X		
Cyber security Performance Review for End points			X	
Cyber Security Workplace (CSWP) with System Update Services (SUS)	X	X	O	
Application Support	X	O	O	
Cyber Security Event Monitoring: Node event collector (SIEM)	X	O		
Annual Technology Review	X			
New Technology Trial Opportunities	X			
Bank of Hours	O	O	O	O
Flexible Spending Account	O	O	O	O
Cyber Security Architecture Gap Assessment	O	O	O	
Spare Parts Gap Analysis	O	O	O	
Critical Node Recovery by Back up Validation	O	O		
CAI: Inventory Asset Management	O	O		
Cyber Security Event Monitoring: Network and Traffic Flow Monitoring	O	O		
Site Resident	O			
Cyber Policy Review and Procedure Development	O			
Alarm Insight**: Monitor / Rationalize / Optimize	O			
Asset Insight	O			
Connected Worker	O			

**if applicable Note: Chart is subject to change

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

1.1 Emplacements et équipement/systèmes couverts par l'entente Care

La présente entente couvre le service de l'emplacement de Bécancour.

Type/description	Version	Numéros d'identification	Emplacement
800xA Control system	6.1.1.1	SID4827	Station d'épuration des eaux usées
800xA Engineering system	6.1.1.1	SID73876	Station d'épuration des eaux usées



We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

1.2 Entente Care : Résumé de la portée pour La Ville de Montréal

Le forfait **Progressive** de La Ville de Montréal's comprend les éléments suivants :

Overall Proposed Scope:

Gestion de l'entente Care	• Rapport d'état, une fois par année • Une rencontre concernant l'état, une fois par année par téléconférence • (3) mois avant la date de fin de l'entente Care
Soutien technique	Disponibilité illimitée pour le soutien par rapport aux produits : 24 heures sur 24/7 jours sur 7 Temps de réponse de rappel : Immédiat – jusqu'à 4 heures et comprend
Services de plateforme à distance sécurisée – Renouvellement	Abonnement de 3 ans au support de la plateforme à distance sécurisée
Ingénieur de projet résident sur le site	1600 heures par an avec remise préférentielle pour un ingénieur de projet résident sur site.
My Control System	Accès Web en libre-service par l'entremise de myABB
Offres de fidélisation pour le client	Voir les offres (lien) **Offres de fidélisation du contrat Care d'ABB au Canada**
Perfectionnement technique d'ABB et offre de rabais	*Nouveau cours en présentiel Unlimited Classroom organisé par ABB Canada University dans nos installations ABB d'Oakville ou de Calgary.
Mises à niveau des logiciels d'automatisation (ASM)	Level 2 de la couverture pour les licences du système SID4827 et SID73876. Renouvellement de l'abonnement de trois ans
Suivi des cas de soutien technique	Accès pour un seul utilisateur
My Control System On-Premise	Renouvellement du suivi des performances 800xA
Rendement de boucle (Loop Performance)	Renouvellement de la surveillance des performances de la boucle
Gestionnaire de compte technique (Techncial Advisor and Mentor)	Arun Madikiri d'ABB, gestionnaire de comptes techniques avec une expertise en technologie, se concentre sur le soutien aux décisions techniques, la fourniture de conseils technologiques et un support dédié
Évaluation complète de l'état du système	1 évaluation annuelle
Cyber Security Workplace d'ABB Ability™ avec renouvellement WSUS	Cybersécurité en continu pour le système 800xA principal
Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité	Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité

*Il s'agit d'une nouvelle addition à notre section ABB University de l'Accord de Soins. Nous avons appliqué un pourcentage supplémentaire du coût à votre total de l'Accord de Soins pour cette nouvelle offre.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

Discount Levels:

Taux horaire préférentiel	Tarifs préférentiels pour une banque d'heures supplémentaires **de quinze pour cent (15 %)** rabais comme décrit Le tarif en vigueur s'applique
Formation de l'Université ABB	Réduction sur le prix catalogue sur les cours de formation réservés pendant la période du contrat Care. **quinze pour cent (15 %)** de rabais comme décrit
Rabais sur les pièces de rechange	Des rabais sur le volume sont offerts pour le programme de renouvellement de certification La présente proposition offre un rabais de **dix percent (10%)** de rabais comme décrit

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

1.3 Résumé de la tarification

	Quantité		Description	Prix du contrat
1.3.1	Année 1 sur 3	Entente Cadre d'Industries de l'énergie d'ABB – Forfait Progressive		$ 913,540.00
		Opex:	$ 240,660	
		Capex**:	$ 672,880	
1.3.2	Année 2 sur 3	Entente Cadre d'Industries de l'énergie d'ABB – Forfait Progressive		$ 940,630.00
		Opex:	$ 243,490	
		Capex**:	$ 697,140	
1.3.3	Année 1 sur 3	Entente Cadre d'Industries de l'énergie d'ABB – Forfait Progressive		$ 965,220.00
		Opex:	$ 246,740	
		Capex**:	$ 718,480	
		Prix total		**$ 2,819,390.00**

**Comprend les « Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité » annuels à 100 000 $ par année.

1.4 Remarques

- Ce prix de base comprend une prime de 7 % qui a été appliquée au total de votre entente Care pour l'offre de formation illimitée.
- La Ville de Montréal doit s'assurer qu'il y a un accès adéquat sur place pour l'arrivée du personnel d'ABB, garantir un travail sécuritaire, donner les instructions de travail et approuver le travail des spécialistes.
- Le service sur place peut également exiger l'arrêt partiel ou complet de l'usine, qui doit être organisé à l'avance.
- Les frais de déplacement et de subsistance ne sont pas inclus dans la présente entente. Ces dépenses seront facturées au prix coûtant plus 10 % de frais administratifs.

1.5 Période de l'entente

Le contrat d'entente Care entrera en vigueur le juin 1, 2026 et s'étendra sur une période de trente-six (36) mois. L'entente Care ne peut être résiliée par l'acheteur que moyennant un préavis écrit de trente (30) jours et suivant le paiement des frais de résiliation, qui comprennent la valeur proportionnelle du contrat pour tous les mois précédant la date d'entrée en vigueur de la résiliation plus des frais d'annulation pour une période de neuf (9) mois.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2. 2. Contenu détaillé de l'offre: Services du forfait Progressive

2.1 Gestion de l'entente Care

Un gestionnaire de projet de service sera affecté à ce contrat en tant que point de contact unique. Le gestionnaire de projet de service et son équipe locale associée améliorent la capacité d'ABB à comprendre les moteurs de l'activité de La Ville de Montréal et à gérer avec succès la fourniture de tous les aspects du contrat CARE.

Votre chef de projet de service est :

Daniel Fortier Directeur de projets – Service, Spécialiste technique
Téléphone : +1 438 843-6682
Télécopieur : +1 514 856-6297
Cellulaire : +1 514 973-0382
Courriel : daniel.f.fortier@ca.abb.com

Le gestionnaire de projet de service soutiendra des activités telles que :

- La supervision de l'exécution du contrat
- L'horaire de travail et les ressources d'ABB
- Les rapports d'état, une fois par année
- Les réunions de mise en état, une fois par année en téléconférence
- Les rencontres d'état, une fois par année en téléconférence

ABB fournira un rapport d'état du contrat trois mois avant la date d'échéance du contrat. ABB et le client travailleront ensemble pour s'assurer que tous les efforts sont mis en place pour achever la portée de la fourniture. Cependant, dans l'éventualité où nous ne sommes pas en mesure de réaliser la livraison, ABB et le client conviendront d'un plan incluant, au besoin, une portée alternative de la fourniture pour que nous puissions réaliser la livraison et terminer le travail au cours des trois (3) mois suivant la date d'échéance du contrat.

2.2 Soutien technique

ABB offre un soutien technique d'urgence 24 heures sur 24, sept jours sur sept, par l'intermédiaire de son Centre de service à la clientèle au 1 800 HELP 365 (1 800 435-7365). Ce service de soutien téléphonique est conçu pour offrir un soutien technique à valeur ajoutée. Chaque cas est suivi avec soin jusqu'à sa résolution. Le soutien technique n'est pas destiné au soutien concernant la maintenance générale du système.

Le soutien technique sert à appuyer les clients qui ont des problèmes spécifiques par rapport aux produits mis en service qui sont couverts par l'entente Care. Il se peut qu'ABB propose une formation pour les utilisateurs ou une entente de service sur place à La Ville de Montréal si ces services sont mieux appropriés pour répondre à la demande spécifique, ce qui devra être facturé séparément si ces services ne sont pas offerts dans le cadre de l'entente Care.

Voici les coordonnées du Centre de contact d'ABB :
Soutien technique 24 heures par jour, 365 jours par année
Téléphone : 1 800 HELP365
Télécopieur : 905 639-8639
Demandes générales : Contact.center@ca.abb.com
Demandes par rapport au système de commande : automation.support@ca.abb.com

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.3 Services de plateforme à distance sécurisée – Renouvellement

Les Services de plateforme à distance sécurisée (SRP) fournissent des ressources de soutien, y compris des spécialistes mondiaux de système et de produit, qui sont tous disponibles 24 heures par jour afin d'offrir des services rapides et efficaces de dépannage à distance. L'accès à la connexion aux SRP permet l'analyse du système en temps réel avec l'assistance du soutien de R et D de niveaux L3 et L4. La connexion peut être contrôlée par la La Ville de Montréal, garantissant que l'accès n'est autorisé que lorsque requis.

Caractéristiques et avantages des Services à distance

- Accès au soutien à distance 24 heures sur 24
- Intervention d'urgence
- Connexion large bande sécurisée
- Accès à un plus vaste réseau de soutien technique d'ABB
- Accès et soutien en temps réel
- Délai de réponse et de recherche d'information plus rapide
- Connexion sécurisée éprouvée par l'industrie et mise en œuvre simple
- Coût général de maintenance réduit
- Rendement des biens optimisé

ABB fournira ce qui suit :

- Services à distance sur demande

La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :

- Nœud de Services à distance (accès réseau aux nœuds informatiques d'ingénierie ou de diagnostic requis)
- Espace alloué pour le nœud
- Connexion à distance pour le nœud

2.4 Ingénieur de projet résident sur le site

ABB inc. s'engage à soutenir ses clients et peut offrir différents niveaux de services d'assistance pour répondre aux exigences de la Ville de Montréal. Cette proposition prévoit des services annuels spécialisés à temps plein, pour trois (3) ans.

Bien qu'ABB offre à la fois des services d'entretien sur place de type régulier et des services de niveau avancé/expert dans le cadre de l'offre de services spécialisés à temps plein, nous avons fondé cette entente Care sur le soutien en service sur place et en ingénierie de projet assuré par un résident sur site, en appliquant notre tarif résident sur site avec une réduction **de quinze pour cent (15 %**) par rapport aux tarifs standards publiés par ABB au moment de la prestation.

Services spécialisés à temps plein :

Services sur place :
Comprend le soutien opérationnel ou d'entretien sur place ou à distance, y compris les services réguliers (mensuels/trimestriels) de mise à jour informatique, d'évaluation de base des empreintes digitales et de vérification allégée.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

Services d'ingénierie de projet :
Activités d'ingénierie associées aux projets, ce qui comprend la conception de système, l'interface HMI, le serveur ou le réseau, ainsi que la configuration, la coordination et les essais de la logique de contrôle.

Heures proposées :
1 600 heures de services d'entretien correctif par année sont incluses dans la présente entente Care.

Ci-dessous se trouve un aperçu des heures de service hebdomadaires proposées pour le résident sur site, prévues pour huit heures par jour, de 8 h à 17 h, du lundi au vendredi. Les principales fonctions consisteront à effectuer la maintenance préventive et corrective (services sur place), ainsi que des services d'ingénierie de projet pour les systèmes DCS sur site, pendant douze mois (40 semaines), pour un total de 1 600 heures :

Date	Regular Time
Dimanche	
Lundi	8
Mardi	8
Mercredi	8
Jeudi	8
Vendredi	8
Samedi	
Heures normalisées totales par semaine	**40**
Pendant douze (12) mois / 40 semaines	**1600**

Remarque :

- ABB considère que le résident en ingénierie de projet n'aura pas à fournir de services de niveau expert. Si cela venait à changer, le tarif expert sera appliqué conformément à l'Annexe I. Le **taux préférentiel de 15%** de réduction sur le tarif courant sera appliqué.
- ABB considère que le résident travaillera 40 semaines par année, en tenant compte des jours fériés et des congés.
- La Ville de Montréal est responsable de fournir un environnement de travail où un employé d'ABB peut conserver des aliments périssables (déjeuner) et prendre son repas pendant sa pause déjeuner.

2.4.1 Soutien international

Le barème standard de prix s'applique aux ressources qui se trouvent au Canada seulement. Le soutien provenant d'experts technologiques aux États-Unis ou en Europe sera facturé à un taux de 1,6 fois le taux standard. Les rabais pour le soutien international seront offerts au cas par cas, selon la durée et la portée des travaux demandés. Le budget de la banque d'heures préachetée peut être utilisé en proportion pour les heures de soutien provenant de ressources internationales, ou alors ces heures peuvent être facturées séparément.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.5 My Control System (mon système de commande)

« My Control System » (mon système de commande) est une plateforme Web sécuritaire comportant les renseignements et les services pour les systèmes de commande d'ABB sur le site de La Ville de Montréal. Le contenu suivant propre au site est disponible sur My Control System :

- Coordonnées de l'organisation de service d'ABB désignée
- Aperçu des licences d'utilisation du logiciel (dates de validité, clés de téléchargement pour les outils et les licences)
- Aperçu des modules de formation disponibles
- Renseignements concernant les antivirus et les correctifs de Microsoft vérifiés par un entrepreneur
- Outils d'évaluation du rendement du système
  - Premier aperçu de l'état actuel du système au sein du rapport sur les IRC
  - Le rapport sur le système de référence sera disponible sur la plateforme Web MyABB quelques minutes après le téléversement des données
- Les tout derniers correctifs de sécurité
  - Les mises à jour du programme antivirus
  - Une liste publiée des mises à jour de Microsoft
  - Les mises à jour consolidées du système d'exploitation sont disponibles sous forme de trousse téléchargeable. Cette trousse est générique et les mises à jour appropriées doivent être déterminées par La Ville de Montréal.
- Rapport, alertes et documentation pertinente au produit

Coordonnées : https://myportal.abb.com/home

2.6 Offres de fidélisation pour le client

Périodiquement, à titre de détenteur d'un contrat d'entente Care, vous recevrez des offres de fidélisation d'ABB sous forme d'offres limitées avec des options de tarification et des rabais sur la liste des tarifs d'ABB.

L'avantage de ces offres est d'encourager l'investissement de l'utilisateur dans les composantes du système tout au long du cycle de vie pour prolonger la durée de vie des systèmes DCS et ajouter une amélioration supplémentaire en matière de rendement et de fonctionnalités dans vos systèmes, ce qui permet l'intégration graduelle des meilleures technologies de l'industrie.

De plus, ces offres élimineront le besoin d'ABB de créer des propositions supplémentaires; l'utilisateur peut simplement mentionner l'offre de fidélisation applicable par son nom, les numéros de catalogue des ensembles requis et la quantité qu'il désire acheter pour chacun d'entre eux.

Pour obtenir une liste des offres actuelles, veuillez visiter notre site Web sur les offres de fidélisation :

Offres de fidélisations pour les contrats d'entente Care d'ABB au Canada - Service (Industries de l'énergie)



We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.7 Perfectionnement technique d'ABB et offre de rabais

Formation illimitée

Nous avons le plaisir d'annoncer notre plus récente offre de formation pour tous les clients d'ABB Canada de l'industrie de l'énergie couverts par l'entente Care. Ce renouvellement comprend une formation illimitée offerte par l'Université ABB au Canada, selon les listes de cours en classe planifiés. Ce qui implique :

- Nombre illimité de stagiaires de votre entreprise
- Tout cours figurant à l'horaire en vigueur de l'Université ABB

La formation est essentielle pour que nos clients demeurent à l'avant-garde de la technologie, et cette nouvelle occasion leur donnera accès aux plus récentes avancées. Qu'il s'agisse d'accueillir de nouveaux employés ou d'améliorer les compétences de vos principaux opérateurs, cet accès offrira la formation requise pour maintenir le rendement de votre équipe.

À titre de client de niveau Progressive (Progressif), nous avons davantage à vous offrir avec ce forfait! Non seulement vous bénéficiez d'un accès illimité à tous les cours programmés offerts par l'Université ABB, que ce soit dans nos installations ABB d'Oakville ou de Calgary, mais ABB vous fournira également un cours personnalisé sur site d'une durée d'une semaine pour chaque année de couverture de votre entente Care. Ce cours sera donné sur votre site et adapté au sujet de votre choix.

Ce cours personnalisé comprend :

- Une formation pour 4 à 8 étudiants, incluant l'accès aux documents et supports de formation pertinents.
- Tout le développement du cours et le temps de formation de l'instructeur.
- Tous les frais d'expédition applicables pour l'équipement.
- Le temps de déplacement de votre instructeur pour se rendre sur votre site.

Remarque :

- Les frais de déplacement et de séjour de l'instructeur de l'Université ABB seront en sus et facturés au coût majoré de 10 %, conformément à la grille tarifaire d'ABB Canada.
- Pour les cours sur site d'une semaine, un seul cours sera offert chaque année de votre contrat Care. Cette partie de l'offre n'est pas transférable d'une période à l'autre. L'offre de formation prend fin à la date d'expiration annuelle de votre contrat Care.

Rabais sur les formations virtuelles et personnalisées
Cette proposition offre un rabais de **quinze pour cent (15 %)** sur les cours en ligne (VILT) d'ABB Canada par l'entremise d'ABB myLearning, ainsi que sur toute formation personnalisée supplémentaire tenue sur site pendant la période de contrat de l'entente Care.

L'horaire de formation actuel se trouve sur la page Web de l'Université ABB Canada :
https://new.abb.com/service/abb-university/ca

Toutes les formations offertes, y compris les options en ligne, se trouvent sur le site Web MyLearning d'ABB : https://mylearning-americas.abb.com

Coordonnées de la personne-ressource :
Courriel : abb_university@ca.abb.com
Téléphone : +1 905 333-7446

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.8 Économies sur les réparations

Les centres de logistique mondiaux positionnés de façon stratégique et interreliés d'ABB sont à votre service 24 heures par jour, 365 jours par année, afin d'assurer l'envoi immédiat des pièces de rechange.

La présente proposition offre un rabais de **dix percent (10%**) sur toutes les commandes de pièces et demandes de réparation d'ABB Systèmes d'automatisation pouvant être livrées par envoi normal (non urgent).

2.9 Mises à niveau des logiciels d'automatisation (ASM)

Pour la durée de ce contrat, La Ville de Montréal recevra des solutions du programme d'entretien de logiciels d'automatisation Automation Software Maintenance (ASM) pour l'identifiant de sécurité (SID) ou le système indiqué dans le tableau A et B ci-dessous. Les solutions du programme Automation Software Maintenance (ASM) aide les propriétaires de système à gérer activement le cycle de vie du système de commande d'ABB tout en les aidant à maximiser la valeur de leur investissement en automatisation. Il offre une vaste gamme de solutions pour appuyer vos systèmes de commande d'ABB et en prolonger la durée de vie et la fiabilité.

Grâce à ces solutions ASM, La Ville de Montréal a accès aux éléments suivants pour lui permettre de maintenir son logiciel d'automatisation.

- ASM Maintain & Upgrade (maintenance et mise à niveau) de niveau 2 est inclus dans cette proposition.

  Le niveau 2 d'ASM comprend tous les services et livrables du cycle de vie fournis au niveau 1, ainsi que l'accès aux nouvelles versions de logiciels et aux améliorations. À ce niveau, les clients peuvent mettre à niveau les versions logicielles « Active » (active), « Classic » (classique) et « Limited » (limitée) du cycle de vie d'un produit au sein d'une même famille vers la version logicielle la plus récente proposée, tout en conservant la plateforme ou les composants principaux de leur système de contrôle. Ce niveau d'abonnement offre une plus grande flexibilité aux clients souhaitant conserver leur système tout en le maintenant à jour et en le dotant de nouvelles fonctionnalités[1]. Cela n'inclut pas la possibilité de mettre à niveau les versions dont l'état de cycle de vie est obsolète ou de passer d'une plateforme à une autre. Cette possibilité peut être offerte moyennant un coût supplémentaire.

- Un accès à la suite de services haut de gamme du portail myABB, ce qui comprend les éléments suivants :
  - la documentation par l'entremise de la Bibliothèque d'ABB;
  - des options de formation des clients;
  - des renseignements sur le diagnostic du système de contrôle par l'entremise de l'outil My Control Systems;
  - l'affichage de la base installée de clients dans My Installations;
  - la gestion de cas de soutien technique;
  - l'affichage des services et des calendriers recommandés par ABB;
  - l'analyse et la gestion de la commande et du stockage de pièces de rechange;

[1] Les nouvelles fonctionnalités et options de produit, introduites récemment et vendues séparément, ne sont pas comprises dans les mises à niveau des versions logicielles et doivent être achetées selon le processus standard de commande d'extension de licence.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

  - la commande de produits et de pièces par l'entremise de la plateforme de commerce électronique;
  - comment communiquer avec ABB.
- Un accès aux renseignements sur le diagnostic du système de contrôle et un accès à la liste de correctifs de sécurité de Microsoft approuvés par ABB à partir du portail myABB (ne donne cependant pas accès aux correctifs en tant que tels) par l'entremise de My Control Systems.
- La capacité de transférer les cas de soutien de service à des ingénieurs d'ABB de niveau 3 ou 4 au besoin, comme déterminé par l'équipe de soutien technique d'ABB. Des frais supplémentaires peuvent s'appliquer selon la complexité de l'enjeu et les ressources requises pour remédier à cet enjeu.
- La mise en place de nouvelles versions du logiciel n'est pas incluse.

Remarques :

- Utiliser certaines fonctionnalités incluses dans les mises à jour logicielles pourrait nécessiter un système d'exploitation, un logiciel ou du matériel informatique différent ou supplémentaire. La présente entente ne fournit aucun matériel informatique ni aucun système d'exploitation ou logiciel de tierce partie.
- Les travaux d'ingénierie et les services d'installation pour mettre à jour et élaborer différentes révisions de produits sont considérés comme un supplément et peuvent être obtenus à partir d'heures sur place prépayées ou offerts dans un bon de commande séparé.
- Veuillez remarquer que les changements de couverture sont sujets à un nouvel engagement de trois (3) ans lorsqu'une augmentation du niveau de couverture est nécessaire.
- Les services d'installation logicielle ne sont pas compris.
- Les services d'installation micrologicielle ne sont pas compris.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

La présente proposition offre une couverture **ASM Level 2** du système spécifié suivant :

A. SID4827 – Système principal

Renouvellement proposé pour le May 31, 2029
Type de système 30 Seat, 800xA system with Historian

Description du produit	Numéro de licence	Version actuelle	Numéro d'identification de la machine
800xA 6.1.1.1 System	SL176385510103073	6.1.1.1	72574
AdvaBuild, v3.7	SL566395510103073	3.7	78239
Advant Controller 460	SL083184606213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668789R1
Advant Controller 460	SL107510607213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668811R1
Advant Controller 460	SL185510607213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668811R1
Advant Controller 460	SL3044281428395	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX647228R1
Advant Controller 460	SL460475208213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668814R1
Advant Controller 460	SL47653461310224	1.6 MOD/14.4-14.6	BT0486050
Advant Controller 460	SL507485208213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668814R1
Advant Controller 460	SL593435904201116	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX658225R1
Advant Controller 460	SL655435904201116	1.6 MOD/14.4-14.6	BT1264466
Advant Controller 460	SL6648810114123	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX606762R1
Advant Controller 460	SL708563106212116	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX658227R1
Advant Controller 460	SL721295113121063	1.6 MOD/14.4-14.6	W2218293-2R1
Advant Controller 460	SL75753461310224	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX606750R1
Advant Controller 460	SL802174606213117	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX668789R1
Advant Controller 460	SL818563106212116	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX658227R1
Advant Controller 460	SL8194681428395	1.6 MOD/14.4-14.6	3BSX602679R1
OPC Server for MOD 300	SL053521002272015	1.5	74382
OPC Server for MOD 300	SL277163401124025	1.5	77876
OPC Server for MOD 300	SL709101002272015	1.5	77879
OPC Server for MOD 300	SL781211219125123	1.5	77877
OPC Server for MOD 300	SL969175408214088	1.5	77878

B. SID73876 – Système de Test

Renouvellement proposé pour le May 31, 2029
Type de système 800xA Engineering system

Description du produit	Numéro de licence	Version actuelle	Numéro d'identification de la machine
800xA Engineering System	SL277542806291086	6.1.1.1	00A2EE3372DA

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.10 Suivi des cas de soutien technique

La personne-ressource principale du client indiquée pour le soutien téléphonique aura également accès au suivi du cas de soutien technique par l'entremise d'un module de suivi des cas sur myPortal.ABB.com. Le suivi des cas de soutien technique permet de suivre l'avancement de la résolution de cas ouverts, de consulter les activités de cas ouverts et de rechercher dans l'historique des cas clos. La personne-ressource principale du client aura également la capacité de consulter tous les cas qui sont assignés au site, peu importe qui a ouvert le cas, en plus de pouvoir approuver des utilisateurs autorisés supplémentaires. Les utilisateurs autorisés doivent être des employés du client utilisant les systèmes d'ABB (excepté les entrepreneurs, les sous-traitants, les intégrateurs ou toute autre partie n'étant pas un employé de l'acheteur).

Plus spécifiquement, un utilisateur autorisé sera en mesure de saisir, de modifier et de suivre des cas de soutien par l'entremise de myPortal.ABB.com (Application de suivi des cas). Un utilisateur autorisé sera en mesure de :

- voir ses propres cas seulement;
- voir les cas de tout le site;
- rechercher des sujets, appelants, etc. spécifiques;
- mettre à jour n'importe quel cas actif en ajoutant un commentaire, en posant une question, en donnant des détails supplémentaires ou en joignant des fichiers;
- suivre l'avancement de n'importe quel cas spécifique;
- saisir de nouveaux cas en tout temps.

Remarque : L'accès pour un utilisateur est inclus. Si vous avez besoin d'accès supplémentaires, ABB peut vous fournir sa tarification.

2.11 My Control System On-Premise

My Control System (mon système de contrôle, sur place) est une plateforme de prestation de services autonome et sécurisée offrant une interface unifiée aux utilisateurs des produits et systèmes de contrôle d'ABB.

My Control System sur place peut être téléchargé à partir de My ABB portal (mon portail ABB), puis installé sur n'importe quel serveur approprié existant sur le site de la La Ville de Montréalqu'il soit physique ou virtuel. Il utilise les données tirées de collectes programmées ou sur demande et analyse chaque ensemble de données pour les comparer aux pratiques exemplaires d'ABB et aux normes afin de détecter des irrégularités dans le rendement et offrir à l'utilisateur un aperçu normalisé des indicateurs de rendement clé (IRC). Cette comparaison permet de rapidement déceler les erreurs et d'aider les utilisateurs à améliorer la fiabilité, la disponibilité et le rendement du système.

Il est possible de configurer des notifications automatisées par courriel lorsque des états d'alerte ont lieu pour informer directement les utilisateurs des derniers résultats d'analyse. La base de connaissances d'ABB est intégrée à cette solution, et les renseignements clés sont présentés avec chaque IRC pour permettre une compréhension approfondie de la répercussion des résultats, ainsi que des recommandations pour y remédier. La plateforme active différentes fonctionnalités en fonction des licences proposées.

Principales caractéristiques :

- Importation et analyse automatisées des données recueillies à partir du collecteur de données de My Control System (MCS-DC) ou du collecteur d'événement.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

- Affichage de tous les détails des données brutes tirées de la collecte de MCS-DC, évaluation ponctuelle et mise en évidence des écarts.
- Texte prédéfini et modifiable pour les rapports afin de fournir des explications, d'indiquer les répercussions et de donner des recommandations en cas d'écarts.
- Génération automatisée de rapports imprimables fondés sur les données recueillies.
- Notifications automatisées par courriel fondées sur les états d'alerte définis, si l'accès des utilisateurs au serveur SMTP est activé.
- Prise en charge de l'initialisation automatique lors du redémarrage du système, puisqu'il fonctionne comme un service de Windows.

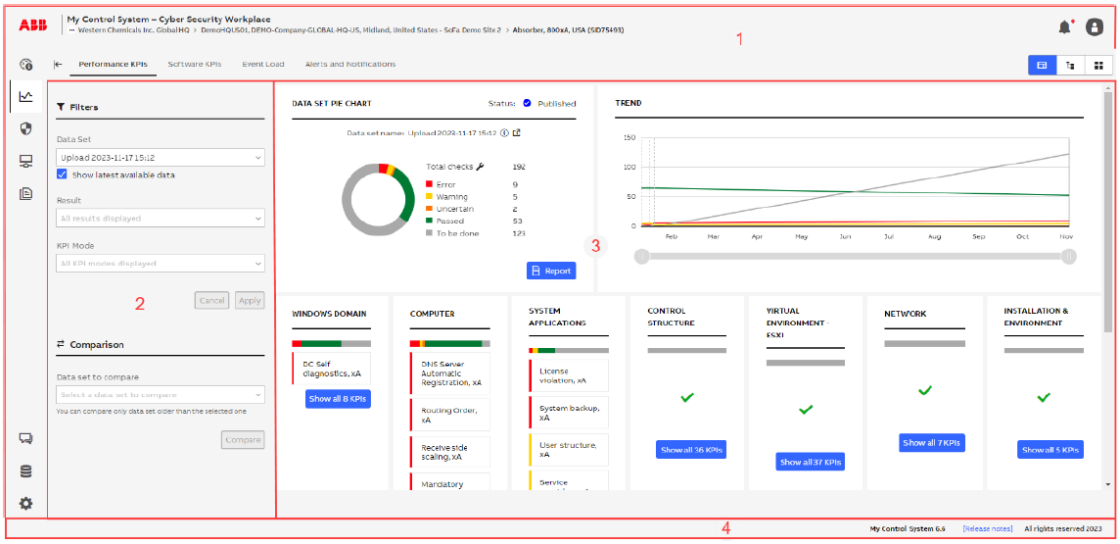


Image 1 : Présentation générale du tableau de bord de MCS

Principales caractéristiques :

- Nouvelle interface utilisateur (expérience utilisateur commune d'ABB Ability)
- Collecte automatisée et récurrente, transfert et analyse des données conformément à l'horaire configuré
- IRC et notifications des résultats envoyés par courriel
- Visualisation des résultats de l'analyse (IRC), y compris les valeurs historiques
- Collecte de données par rapport au rendement, au logiciel, à la sécurité et au cycle de vie (du matériel) sur les systèmes de contrôle 800xA
- Situé sur votre site (connexion à distance non requise, mais recommandée)

Exigences supplémentaires du client :

- Tout le matériel est sous la responsabilité de La Ville de Montréal. Si un ordinateur non standard est fourni (physiquement ou virtuellement), les conditions générales d'utilisation (CGU) DOIVENT être signées avant l'installation du logiciel.
- Il est recommandé que le client agisse selon les recommandations d'ABB pour tirer pleinement parti des avantages potentiels de MCS sur place. Bien que MCS sur place puisse détecter les problèmes du système, la mise en œuvre joue un rôle important pour aider à corriger les problèmes décelés afin d'optimiser le rendement du système et créer de la valeur

Notifications par courriel

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

- L'onglet « Notifications » dans la section Settings (Paramètres) de l'application MCS sur place offre la possibilité de régler et de configurer un serveur de protocole simple de transfert de courriels et une adresse courriel d'expéditeur. Ces paramètres peuvent ensuite être utilisés pour envoyer une notification à l'utilisateur concernant les changements/valeurs d'IRC générés dans l'application MCS sur place aux destinataires configurés.

2.12 Rendement de boucle (Loop Performance)

Il s'agit d'une plateforme de livraison de service sur place sécuritaire. Elle se connecte à de nombreux systèmes par l'entremise d'OPC-DA à des fins de collecte de données et permet une analyse spécialisée. D'abord, elle configure un collecteur de données qui recueille et stocke les données de la façon dont un expert voudrait les consulter. Ensuite, elle révise les données et fait un compte rendu des résultats par l'entremise d'IRC prédéfinis afin d'indiquer le niveau de performance. Enfin, en faisant appel aux mathématiques et à la logique pour interpréter les données, des décisions sont prises quant aux avis à donner. Ces aptitudes sont appelées Voir, Analyser et Suivre.

La clé pour optimiser les avantages est de s'assurer que les fonctions Voir, Analyser et Suivre sont accessibles aux gens qui effectuent la maintenance et gèrent le système de commande. L'interface utilisateur (Client) peut être installée n'importe où dans le réseau de la station, puis il est possible pour du personnel approuvé de la Ville de Montréal ou d'ABB d'y accéder sur place ou à distance.

On entrevoit que les ingénieurs de procédés et de contrôle de la Ville de Montréal utiliseraient cet environnement pour veiller à ce que l'on puisse préserver un rendement optimal des niveaux de contrôle réglementaires. Au besoin, ABB peut également fournir l'accès à notre réseau mondial d'experts ou à d'autres professionnels des applications et processus pour améliorer et compléter les connaissances du site.

2.12.1 Surveillance du rendement de boucle (Loop Performance)

Pour un site de 1000 boucles

Le service de rendement de boucle d'ABB applique des méthodologies et des outils éprouvés pour déceler les problèmes de contrôle, puis déterminer, classifier et aider à prioriser les occasions d'amélioration de rendement de votre système de commande des processus. Le service de rendement de boucle du système 800xA utilise les données du système recueillies lors d'analyses planifiées et sur demande, et les compare aux pratiques d'excellence et aux normes de l'industrie afin de déceler des irrégularités d'exécution. Il localise rapidement les problèmes afin d'assurer une exécution optimale de votre processus, ce qui améliore la fiabilité, la disponibilité et le rendement opérationnel.

Caractéristiques

- Évaluation non évasive des boucles du processus de contrôle à l'aide de l'outil breveté de collecte de données d'ABB
- Analyse sur demande après des événements préoccupants, des interruptions de processus ou des défaillances
- Point de référence des données et des calculs
- Diagnostic périodique de la performance et surveillance continue

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

- Collecte automatique des données

Permet une analyse plus précise grâce aux IRC paramétrables
Le service de rendement de boucle d'ABB comprend des techniques exhaustives d'extraction de données, des indicateurs de rendement de boucle éprouvés et des méthodologies de prestation standards, appuyés par des années d'expérience en réglage des boucles, afin d'obtenir et de déceler :

- Les problèmes de boucle et de processus de contrôle
- L'analyse de la cause fondamentale et d'interaction
- Les réglages du contrôleur et des mesures de regroupements d'unités

Portée de la fourniture du canal de rendement de boucle

- Années suivantes
  - Collecte continue de données brutes et génération d'indicateur de rendement clé
  - Diagnostic en discontinu (Voir, Analyser, Suivre) offert

Canal de rendement de boucle – Responsabilités du client

- Fournir une documentation et des renseignements de boucle de contrôle, y compris des schémas logiques et des bases de données de balises dans Composer **
- Des licences ou du matériel supplémentaires pourraient être exigés

** ABB exige que la Ville de Montréal fournisse une liste des boucles nécessitant une surveillance.

2.13 Gestionnaire de compte technique (Techncial Advisor and Mentor)

Le gestionnaire de compte technique est responsable d'aider la Ville de Montréal et les projets qui lui sont associés pour ce qui touche la mise au point de solutions techniques et de stratégies d'évolution.

Arun Madikiri – Spécialiste technique d'ABB
Téléphone : +1 403 461-8335
Courriel : arun.madikiri@ca.abb.com

Le gestionnaire de compte technique est responsable des fonctions suivantes :

- Faire office de point de contact unique pour ce qui touche les décisions sur l'évolution et les mises à niveau.
- Maintenir le bilan des topologies du système et ses connaissances.
- Fournir les renseignements spécifiques à la technologie pour la planification du cycle de vie.
- Offrir son appui technique lors des phases préliminaires des projets en veillant particulièrement à ce que les choix donnés soient optimaux pour le système dans son ensemble et respectent les stratégies d'évolution actuelles.
- Rester au fait des tendances actuelles du marché.
- Donner à la Ville de Montréal des renseignements sur les enjeux importants et aux tendances technologies.
- Prodiguer des conseils et du soutien aux gestionnaires de projet en ce qui concerne les projets d'évolution et de mise à niveau.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.14 Réunions semestrielles techniques du site

ABB organisera des réunions semestrielles pour passer en revue les conclusions tirées des bilans de santé antérieurs, les avis de changement technique, les cas de soutien et les problèmes techniques qui s'appliquent au site et aux recommandations.
Ces réunions de suivi se déroulent généralement selon l'ordre du jour suivant, en plus de points que la Ville de Montréal pourrait demander d'inclure :

Points à l'ordre du jour :

- Préparation aux vérifications du site
- Examen des avis techniques pertinents, des notes de version et des mises à niveau disponibles
- Examen des dossiers de soutien en cours
- Examen des enjeux en cours (touchant les opérations et la maintenance)
- Tenue d'une feuille de calcul servant au suivi des enjeux sur le site
- Examen et mise à jour des dossiers
- Examen des rapports de bilan de santé du système
- Examen de l'état du cycle de vie du système et planification de l'évolution

ABB fournira ce qui suit :

- Échéancier applicable, calendrier et points à l'ordre du jour créés en collaboration avec la Ville de Montréal pour discussion
- Membres de l'équipe technique responsable des points à l'ordre du jour indiqués

La Ville de Montréal est responsable de fournir ce qui suit :

- Participants adéquats pour la réunion de révision
- Déterminer la portée supplémentaire à couvrir

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.15 Évaluation complète de l'état du système

Une évaluation annuelle planifiée de l'état du système sert à comparer le rendement et les paramètres actuels du système aux normes d'exploitation de pointe, ainsi qu'à comparer les données d'exploitation réelles aux capacités prévues. Le rapport qui en découle décrit les actions requises pour amener le système à un niveau de rendement optimal.

Description du service d'évaluation complète de l'état du système

Le service d'évaluation complète de l'état du système offre une analyse diagnostique exhaustive du rendement du système. Un ingénieur de service sur place évalue le rendement du système 800xA, détermine les zones d'amélioration et offre des voies d'amélioration.

L'évaluation complète de l'état du système sert à comparer le rendement actuel du système aux seuils établis et à déterminer les occasions déterminantes et importantes d'amélioration. La mise en œuvre subséquente des voies d'amélioration établies dans le bilan de santé donnera lieu à une meilleure fiabilité et à un meilleur rendement du système, en plus de permettre d'éviter des situations potentielles de temps perdu.

On passe normalement les fonctions suivantes en revue :

Paramètres du système

- Architecture du système
- Configuration de la synchronisation temporelle
- Bonne configuration des paramètres
- Services exécutés
- Vérification des erreurs de cohérence
- Problèmes de licence
- Temps de réponse rapide des données/graphiques
- Comparaison de l'installation de logiciels
- Examen des logiciels
- Chargement du contrôleur/examen du micrologiciel

Communication réseau

- Interruptions/blocages du réseau
- Paramètres de sécurité
- Vitesse du réseau
- Bonne configuration du protocole de routage de réseau redondant

Paramètres du serveur/poste de travail

- Utilisation de l'unité centrale/de la mémoire
- Espace sur le disque dur
- Registres d'événements du système
- Bonne configuration des paramètres Windows
- Vérifications de domaine du répertoire actif

Pratiques d'entretien

- Sauvegarde programmée de l'entretien du système Aspect
- Sauvegarde programmée d'Acronis sur chaque ordinateur
- Examen des derniers correctifs de Windows
- Revue des définitions antivirus Trellix (McAfee) actuelles

Le calendrier de livraison type de l'évaluation complète de l'état du système est le suivant :

- Réunion et discussion d'introduction

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

- Recueil de données et interrogation du système
- Entreprise de l'analyse de données
- Rédaction du rapport technique
- Livraison du rapport et discussion des mesures recommandées

L'évaluation complète de l'état du système constitue la première étape pour atteindre et maintenir un rendement optimal du système.

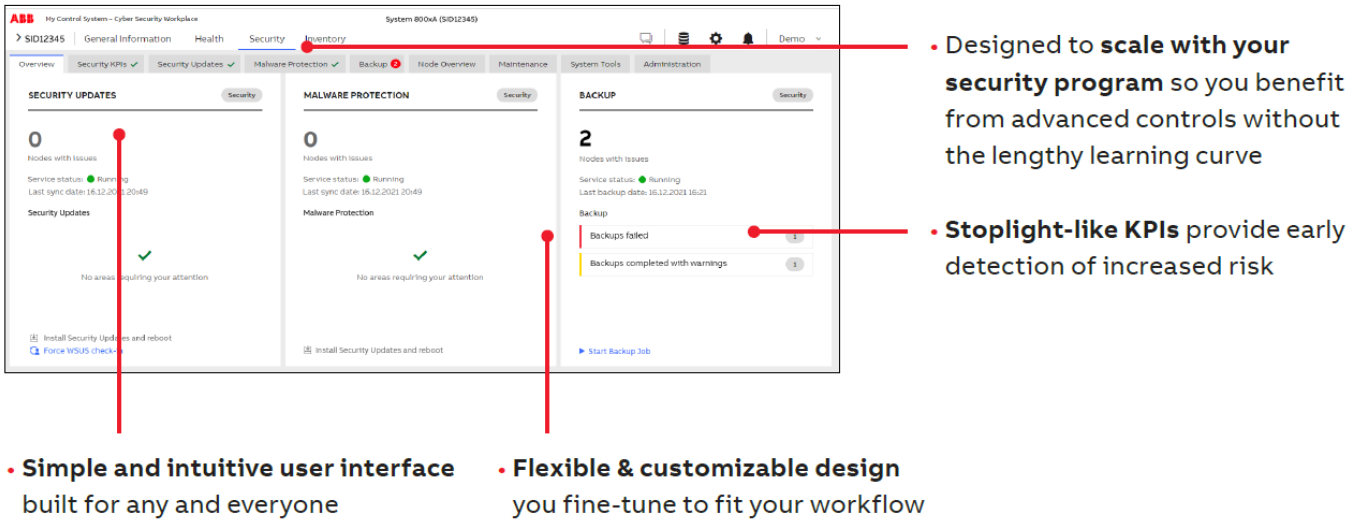
2.16 Cyber Security Workplace d'ABB Ability™ avec renouvellement WSUS

2.16.1 Qu'est-ce que Cyber Security Workplace?

Cyber Security Workplace, ou CSWP, est un logiciel développé par ABB qui simplifie l'établissement, la maintenance et la surveillance de vos contrôles de sécurité dans votre système de commande distribué (DCS).
Mettre en œuvre, gérer et mettre à jour :

- la protection contre les logiciels malveillants
- les correctifs de sécurité
- les sauvegardes du système
- et bien plus

All from a single interface.



Commencer à utiliser Cyber Security Workplace est facile. Inscrivez-vous simplement au service CSWP dans le cadre de votre entente Care et accédez aux fonctionnalités que vous aurez activées en passant par la plateforme de prestation de services d'ABB, My Control System (MCS). Cette inscription vous donne également accès aux toutes dernières fonctionnalités au fur et à mesure qu'elles deviennent disponibles.

My Control System est la plateforme qui vous permet de visualiser, d'analyser, de surveiller et de sécuriser votre système de commande Elle utilise un logiciel d'ABB qui s'appelle My Control System Data Collector pour recueillir toutes les données nécessaires à des fins d'analyse et de visualisation au sein de votre système de commande.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.16.2 Valeur de la solution

En activant CSWP au sein de votre système de commande, vous obtenez les avantages suivants :

- CSWP offre une collecte continuelle et automatisée des données qui permet de garantir que l'état de votre système, et donc votre visibilité, ou alors l'état du contrôle de sécurité de votre système de commande est toujours à jour.
- Épargnez-vous des heures de travail à vérifier, approuver et déployer manuellement des correctifs de sécurité et des mises à jour de protection contre les logiciels malveillants.
- Améliorez votre niveau de sécurité. Réduisez jusqu'à 80 % la possibilité et les répercussions de cyberattaques sur votre système.
- Une solution simple à déployer qui peut être mise à jour régulièrement pour offrir les toutes dernières fonctionnalités.
- Faites aisément preuve de conformité auprès des normes règlementaires en matière de correctifs, de protection contre les logiciels malveillants et de sauvegardes.
-

2.16.3 My Control System sur place

Voir section 2.11

2.16.3.1 Services automatisés de mises à jour de sécurité (WSUS)

Le service de mises à jour de sécurité est un service avancé qui offre à nos clients un cheminement automatisé qui permet à leurs systèmes de production de rester à jour. Lorsque vous l'utilisez en étant connecté en ligne, les modules de mises à jour seront importés automatiquement à CSWP.

Si vous n'êtes pas connecté en ligne, les modules de mises à jour seront importés manuellement.

Ce service sert à veiller à ce que les mises à jour de sécurité de Microsoft validées par ABB et les fichiers de définition de virus de McAfee sont automatiquement distribués aux nœuds ciblés d'un système 800xA par l'entremise d'un CSWP basé sur le système qui comprend un serveur WSUS et ePO

Les modules de mises à jour (voir ci-dessus) comprennent :

- Windows® Security Update Server (WSUS) pour les correctifs de sécurité de Microsoft®
- McAfee® ePolicy Orchestrator® (McAfee ePO™) pour les fichiers de définition de virus de McAfee

ABB approuve les correctifs de sécurité de Microsoft une fois par mois. ABB valide les fichiers de définition de virus de McAfee chaque jour.

2.16.4 Produits livrables

ABB offre une approche flexible quant à la livraison de Cyber Security Workplace (CSWP).

2.16.4.1 Inscription au logiciel

- Possibilité d'inscription à la fonctionnalité de cybersécurité au sein de My Control System pour :
  - SID4827 – Système de production : système de 50 nœuds
- CSWP avec services de mise à jour du système (mises à jour de sécurité Windows contre les logiciels malveillants)

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.16.4.1.1 ABB fournira les services suivants:

- Service de mises à jour de sécurité de Microsoft WSUS
    - Le serveur CSWP sur place d'ABB sera mis à jour pour avoir les toutes dernières mises à jour de sécurité de Microsoft validées et approuvées par ABB pour être utilisées dans le Système S+. La mise à jour a lieu automatiquement ou manuellement en important les tout derniers modules WSUS approuvés par ABB à partir du site Web de My Control System. ABB est responsable de fournir ces mises à jour sur le site Web de MCS. Si le client est en mode hors ligne, il est de sa responsabilité de télécharger les mises à jour et de les importer régulièrement vers le serveur CSWP sur place selon la fréquence définie par les politiques en matière de cybersécurité de la Ville de Montréal. ABB publie les correctifs les plus récemment approuvés chaque mois.
- Services de maintenance semestriels
    - Mises à jour des forfaits
        - My Control System On-Premise (MCS-OP)
        - My Control System Data Collector (MCS-DC)

Remarques :

- La mise à jour des correctifs de sécurité n'affecte pas le fonctionnement du système de commande. Cependant, il sera nécessaire d'effectuer un redémarrage des nœuds du système mis à jour après l'installation des correctifs et mises à jour.
- Le personnel de la Ville de Montréal est responsable de l'installation et du déploiement des correctifs et des définitions.

2.16.4.2 Maintenance

ABB offers a package to maintain your Security Controls using Cyber Security Workplace. The deliverables include:

- Cyber Security Workplace Subscription
- Project Management
- Semi Annual maintenance services during renewal years

2.16.5 Exigences de la La Ville de Montréal

- Inscription valide à Automatic Sentinel
- Fournir le système d'exploitation indiqué au point 2.14.6, Trellix (McAfee) ePO-ENS, et Acronis
- Fournir un appareil hôte pour le chargement de WSUS (Cyber Security Workplace)
    - Installer le logiciel Windows sur l'appareil
    - Installer et configurer Acronis
    - Télécharger les correctifs logiciels disponibles dans MCS avant l'arrivée d'ABB sur place (le téléchargement a une taille d'environ 500 Go)
- Fournir l'accès au système 800xA lorsque les opérations de la station se déroulent à un rythme stable ou à un niveau où des opérations normales de système de commande peuvent avoir lieu.
    - Donner un accès à tous les serveurs et clients selon ce qui a été coordonné et en fonction des besoins.
    - Donner un accès d'administrateur à tous les clients et serveurs pour le processus d'installation des correctifs et de l'antivirus
    - Les exigences minimales pour un ordinateur ont été confirmées.
- Exigences physiques en matière de réseau/DMZ

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

2.16.6 Exigences du serveur informatique

Le matériel informatique suivant est recommandé et doit être fourni par **La Ville de Montréal**

Exigences minimales recommandées par le serveur :

- Système d'exploitation Microsoft Windows Server 2016 ou 2019
- CPU à quatre cœurs / 2,4 GHz ou plus
- 32 Go de mémoire vive recommandé
- Au moins 1,5 To dans le disque dur

2.16.7 Suppositions et clarifications

- Aucun ordinateur ou autre équipement n'est inclus dans cette offre
- Aucun système d'exploitation de Microsoft, antivirus McAfee ou logiciel d'imagerie Acronis est inclus dans cette offre
- Les services qui n'ont pas été mentionnés dans la présente proposition ne seront pas offerts

2.17 Services professionnels complémentaires et amélioration cybersécurité

Au fur et à mesure que les nouvelles cybermenaces augmentent, il est nécessaire de mettre en œuvre des mesures de sécurité pour préserver la disponibilité opérationnelle. Avec son positionnement de leader mondial de solutions de système de contrôle dans toutes industries, ABB possède l'expertise afin de guider la Ville de Montreal pour renforcir ses systèmes.

En raison de l'évolution rapide des technologie, ABB recommande fortement de prévoir des fonds pouvant être appliqué pour les logiciels, des produits ou les services complémentaires requis pour vous assister dans le renforcement de vos systèmes tel que : Cybersécurité, bonnes pratiques, formations, etc. Ce montant prévu au budget couvre également les services supplémentaires associés au temps de déplacement, les frais de subsistance, le coût du service pour les représentants de l'extérieur de Montréal et tous services professionnels requis pour vous assister dans vos projets d'évolution.

Dans le cadre du contrat Energy Industry Care**, un compte de dépenses d'un montant de :**

- **100 000 $ pour année 1**
- **100 000 $ pour année 2**
- **100 000 $ pour année 3**

Le report des fonds est autorisé d'une année sur l'autre, cependant ces fonds doivent être utilisés avant la fin du contrat le 31 mai 2029.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

3. Conditions commerciales

Les prix indiqués dans la présente soumission sont valides pour une période de 30 jours.
Tous les prix sont indiqués en dollars canadiens.

Les modalités et La Ville de Montréalconditions convenues entre ABB et la Ville de Montréal s'appliquent. La La Ville de Montréal reconnaît et accepte de se conformer aux lois sur l'intégrité, notamment aux lois anticorruption et anti-pots-de-vin, aux lois sur les contrôles commerciaux et aux lois relatives aux droits de l'homme. Voir l'article 18 des modalités générales d'ABB, accessibles ici.

Les parties conviennent que, dans l'éventualité où des lois ou réglementations changent, des tarifs douaniers augmentent ou des droits de douane sont imposés, appliqués ou adoptés suivant la date de la présente entente, ou alors dans l'éventualité où l'interprétation de toute loi, de toute réglementation, de tout tarif douanier ou de tout droit de douane change, ce qui affecte le coût des biens et des services indiqués aux présentes ou au moment de l'exécution ou de la livraison de ceux-ci, le Vendeur aura droit à un ajustement des prix contractuels afin de refléter les changements apportés aux lois, aux tarifs douaniers ou aux droits de douane, ou alors tout autre coût, ainsi qu'à tout autre ajustement nécessaire au moment de l'exécution ou de la livraison des biens et services.

Toutes les taxes, tous les droits de douane et tous les autres frais perçus par les gouvernements local, régional ou fédéral ne sont pas inclus dans le prix donné et devraient être considérés comme des frais supplémentaires.

3.1 Barème des tarifs

ABB se réserve le droit de convertir les heures non utilisées en crédit qui devra être dépensé dans les trois mois suivant l'échéance du contrat.

Un minimum d'une journée sera facturé pour chaque visite sur place. Le temps de déplacement est considéré comme étant des heures de travail et les tarifs d'heures supplémentaires en vigueur s'appliquent.

Les heures normales de service sont du lundi au vendredi de 8 h à 17 h et doivent être planifiées au moins 72 heures avant le déplacement.

Heures supplémentaires - les quatre premières heures après huit heures au taux horaire de base, du lundi au vendredi, et les huit premières heures le samedi.

Taux double – le dimanche et les congés fériés, après quatre heures au taux des heures supplémentaires du lundi au vendredi, et après les huit premières heures le samedi.

3.2 Acceptation de l'offre

Si vous souhaitez accepter la présente proposition, veuillez transmettre votre bon de commande à :

À l'attention de : Dominic Lapierre, ing.
Directeur de compte
Est de l'Ontario et Québec
ABB inc. - Canada
Cellulaire : +1 514 835-7703
Courriel : dominic.lapierre@ca.abb.com

Veuillez utiliser ce numéro de proposition LBC-250606-1R2 sur votre bon de commande.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

3.3 Modalités de paiement

Un seul bon de commande de 3 ans est requis avec facturation annuelle.

- Le paiement de 913 540 $ pour la première année a lieu au début de la durée du contrat de l'entente Care
- La deuxième année de l'entente doit être payée le 1er juin 2027
- La troisième année de l'entente doit être payée le 1er juin 2028

Les paiements doivent être versés dans un délai de 30 jours nets et toutes les taxes sont en sus. Des intérêts seront facturés aux comptes en souffrance. **Les pièces fournies doivent être facturées séparément en plus des montants dus en vertu de l'entente Care.**

3.4 Taux de change

Tous les prix donnés sont en dollars canadiens.
Cette proposition est fondée sur le taux de change de 1,00 USD = 1,41 CAD et pourrait être ajustée par ABB en fonction du taux de change de la Banque du Canada à la réception du bon de commande.

3.5 Confidentialité

Ce document est la propriété d'ABB. Tous les éléments techniques et commerciaux décrits dans le présent document, ainsi que les renseignements qui découlent principalement des éléments de ce document sont confidentiels et pour utilisation par ABB etLa Ville de Montréal. Les renseignements ne peuvent pas être divulgués à une tierce partie sans la permission écrite d'ABB.

ABB conserve tous les droits d'auteur et les droits de propriété intellectuelle dans les documents, le logiciel, le savoir-faire ainsi que la technologie fournis àLa Ville de Montréal.

3.6 Livraison

Tous les matériaux doivent être livrés à FCA ABB Montréal, Canada selon les INCOTERMS 2020.

3.7 Structure de tarification

Les prix d'ABB se soumettent à une hausse normale des coûts de matériaux et de main-d'œuvre. ABB se réserve le droit d'augmenter les prix sur une base annuelle. Les clauses convenues concernant les hausses de prix dans les ententes de tarification du client auront préséance sur cet énoncé.
De plus, ABB se réserve le droit d'ajuster les tarifs préférentiels pour ce qui touche les rabais pour les services supplémentaires de maintenance corrective sur demande, comme définis dans le tableau récapitulatif à la section 1.2 de la présente entente Care, si une modification est apportée au barème standard de prix ci-joint dans l'Annexe I.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

3.8 Conditions supplémentaires

ABB se soucie grandement de la santé et de la sécurité de ses employés et de ses entrepreneurs à la mise en service. Nous reconnaissons que, dans plusieurs cas, nos employés doivent travailler de longues heures pour aider nos clients à rendre leurs systèmes fonctionnels dans une courte période. Pendant ce temps, nous demandons que nos clients respectent nos préoccupations en matière de santé et de sécurité de nos employés et nous aident à cet égard. Nous demandons spécifiquement que :

- Les employés d'ABB se voient offrir tout cours de formation en matière de sécurité requis;
- Les employés d'ABB ne soient pas exposés de quelque façon que ce soit à des conditions dangereuses ou mortelles;
- S'ils sont fournis par le client, le logement et l'hébergement de nos employés (y compris les repas) répondent à des normes raisonnables communément acceptées en Amérique du Nord;
- Les employés d'ABB aient la possibilité de communiquer régulièrement et de façon cohérente avec leur famille et avec ABB.

Le client offrira au représentant du soutien technique d'ABB un accès complet et sûr à l'équipement et lui permettra de l'utiliser, avec l'aide du personnel du client au besoin, aux fins de l'exécution des services décrits dans la présente entente.

Le client veillera à ce que les étiquettes des services de la ligne de soutien prioritaire ABB 24 X 365 soient bien positionnées sur l'équipement ou le système pour que ses employés puissent accéder rapidement aux services offerts par la ligne de soutien prioritaire.

Le client doit approuver les heures travaillées par le représentant d'ABB inc. sur place chaque semaine. Les heures supplémentaires travaillées pendant une urgence, en plus de l'entente Care, devront être approuvées au cas par cas.

3.9 Conformité en matière d'environnement, de santé et de sécurité

ABB au Canada s'engage à mettre en œuvre les politiques nord-américaines et du Groupe ABB en matière d'environnement, de santé et de sécurité (SSE) au sein de l'entièreté de ses opérations. Notre culture est prise en charge par nos principes d'affaires : Sécurité et intégrité, Approche client et qualité, Innovation et vitesse, Prise en charge et performance ainsi que Collaboration et confiance. Son objectif vise à éviter tous les facteurs environnementaux et les incidents concernant la sécurité grâce à des activités d'amélioration continue.

ABB au Canada se consacre à aider ses clients à rehausser leur efficacité énergétique et leur productivité, tout en réduisant l'empreinte écologique de leurs activités de façon responsable et durable. Elle s'engage également à assurer des conditions de travail saines et sécuritaires pour tous ses employés et visiteurs de ses sites, peu importe où les activités se déroulent.

La direction a établi une organisation de SSE visant à favoriser une culture forte et proactive en matière de santé, de sécurité et d'environnement. Son rôle consiste à collaborer avec toutes les parties intéressées, ainsi qu'à diriger ou encadrer, coordonner et communiquer les politiques, les programmes et les procédures au moyen d'une approche d'amélioration structurée.

Dans le cadre de son programme de SSE, elle veut s'assurer de soutenir votre environnement de travail et de protéger toutes les personnes qui s'y trouvent, y compris les clients, les sous-traitants et le personnel d'ABB. Par conséquent, nous vous demandons d'informer ABB de toute mesure de sécurité particulière à respecter ou de tout risque connu unique à l'environnement où le travail sera exécuté. Dans le cadre de

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

notre programme de sécurité, ABB mettra également en œuvre une approche d'évaluation des risques qui devra être menée régulièrement et à différentes étapes du travail à effectuer.

La Ville de Montréal accepte d'offrir des services médicaux d'urgence raisonnablement disponibles aux employés ou entrepreneurs d'ABB lorsqu'ils travaillent sur le site de La Ville de Montréal.

La Ville de Montréal accepte de veiller à ce qu'une personne (un employé ou un entrepreneur d'ABB) qui est gravement blessée soit traitée par un professionnel de la santé dans l'heure qui suit l'incident. Il faudrait normalement l'envoyer dans un hôpital ou un centre de traumatologie approprié. Pour assurer un délai de réponse approprié pour les personnes gravement blessées dans les sites distants ou éloignés, il peut s'avérer nécessaire de prendre ou de prévoir des dispositions médicales supplémentaires sur place, notamment :

i. Ambulance ou véhicule en mesure de transporter une civière de pleine longueur
ii. Disponibilité d'un professionnel de la santé et établissements de traumatologie
iii. Évacuation par hélicoptère

La Ville de Montréal accepte d'offrir des traitements de premiers soins (équipement et premier répondant conformes aux législations applicables) dans les cinq minutes suivant l'incident (à l'exception des espaces confinés, qui nécessiteront une attention particulière).

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

4. Appendix I – 2026 Rate Schedule

SERVICE CANADA

Energy Industries – Automation Services

2026 Standard Schedule of Rates – Canada

Service Type	Description	Base Rate
Field Services - Scheduled	On-site / Remote operational, maintenance, troubleshooting, installation and commissioning services and support	$319
Field Services - Emergency	Urgent field services requiring immediate response	$398
Project Engineering Services	Technical personnel (supervised work)	$210
	In-office engineering (design, configuration, coordination, testing etc.)	$303
	Installation and commissioning services	$319
Advanced / Expert Level Services	Application specialist, advanced digital services, engineering consultant, technical project lead	$398
Technical Development and Training Assessment Services	Training specialist / Senior instructor	$373
Project Management Services	Project coordinator	$218
	Service project manager	$319
	Senior project manager or site manager	$398
Full-Time Dedicated Services	Field services / Project Engineering services	$270
	Advanced / Expert level services	$375

Industry Care Agreements

ABB provides a full spectrum of service agreements tailored to customer site on a contract basis with **preferential service rates**. For more information, contact your local ABB Sales Representative.

Other Charges	
Daily allowance:	$ 100/day + 10% administration
Travel and living expenses:	Actual cost + 10% administration
Charges for kilometers:	$ 0.96/km – minimum charge of $ 95/day (if applicable)
Consumable materials:	Cost + 10% administration + 15% markup

Contact

ABB Inc. Customer support: 1-800-435-7365, contact.center@ca.abb.com

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

Service Rate Definitions

Base Rate: Regular time Monday to Friday from 8:00 a.m. to 5:00 p.m.

Overtime: First 4 hours after 8 hours at regular time hourly rate, Monday through Friday, and first 8 hours on Saturday; charged at one and a half times (1.5x) the Base Rate.

Double Time: Sundays and Holidays, after 4 hours at overtime rate Monday through Friday, and after the first 8 hours on Saturday; charged at two times (2x) the Base Rate.

Shift Differential: Any scheduled work starting after 1:00 p.m. or before 4:00 a.m. Monday to Friday excluding weekends and Holidays. The first 4 hours of the shift are at the regular time hourly rate. Additional hours are at the applicable overtime rate.

Field Service – Scheduled: Includes both on-site and remote operational or maintenance support, including regular (monthly/quarterly) cyber update services, base fingerprint assessments and lite audits. Must be scheduled at least 72 hours prior to travel.

Field Service - Emergency: Immediate attention and/or dispatch of service personnel to customer site for urgent unplanned services. This premium rate is reduced to Field Service – Scheduled for valid Care Agreement holders.

Project Engineering Services: Engineering activities associated with projects, including system design, HMI, server/network, and control logic configuration, coordination and testing

Advanced / Expert Level Services:

- Advanced digital services including health check/system assessments and remediation, alarm management lifecycle, asset management, SafetyInsight process safety, network and cyber security audits and deployment, tuning (boiler and loop performance), advanced process control, simulation/digital twin design, deployment and maintenance
- Application specialist, expert or consultant for engineering studies, special applications including, but not limited to high-integrity safety systems, IEC61850/power management control systems, batch management, specialty interfaces requiring SW programming
- TAM – Technical Advisor and Mentor Services, providing consultation or expert advice to customers on lifecycle paths, evolution strategies, system architecture design or optimization, system expansion and integration best practices.
  Note: If TAM services are included in the customer's active Care agreement, such services will be discounted to the "Field Services – Scheduled" rate.
- Engineering support or field technical services for ABB Legacy Systems, such as Advant MOD, Advant Master, Procontrol, Conductor NT, PCV and PPB. For customers who have started migrating their legacy sites to System 800xA or Symphony Plus, based on the agreed evolution plan with ABB, such services for ABB Legacy Systems will be discounted to "Field Services – Scheduled" rate.

Full-Time Dedicated Services: Full-time equivalent services with a long-term commitment (minimum 6 consecutive months), site resident services

General Conditions

1. To ensure the safety of our employees and respect provincial laws, hours of work will be limited by provincial legislation or the ABB Canada Fatigue Management policy, whichever is more restrictive.
2. A minimum charge of 4 hours is applicable for all field services and a minimum charge of 2 hours project management services is appliable per order.
3. Travel time, and Environmental Health and Safety preparation time are considered working time and will follow standard service rate definitions.
4. In the event of cancellation less than 72 hours prior to travel, an 8 hour cancellation fee will be charged at the Base Rate per hour.
5. In the event of a customer caused delay, standby charges may apply at the appropriate rate.
6. Labor premiums may be applied in special cases when the work performed by ABB employees is in a remote Canadian location or out of country.
7. Services requiring ABB International or third party contractor personnel will be quoted separately.
8. All the above prices are in Canadian currency and do not include federal, provincial, local or any other taxes (where applicable) and are subject to changes at any time without further notice.
9. ABB standard terms and conditions apply.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

5. Appendix II – 2026 ABB Canada University Schedule

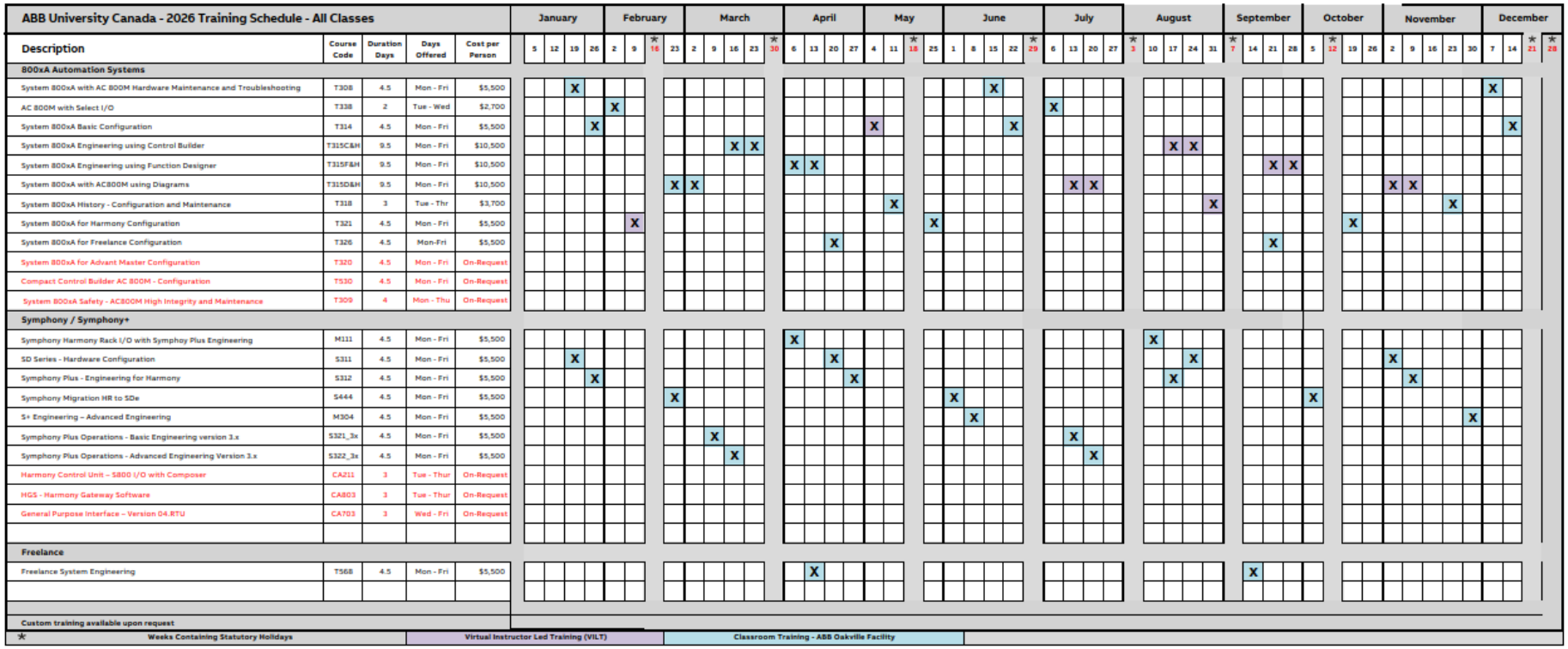


ABB University Canada - 2026 Training Schedule - All Classes

Description	Course Code	Duration Days	Days Offered	Cost per Person
800xA Automation Systems				
System 800xA with AC 800M Hardware Maintenance and Troubleshooting	T308	4.5	Mon - Fri	$5,500
AC 800M with Select I/O	T338	2	Tue - Wed	$2,700
System 800xA Basic Configuration	T314	4.5	Mon - Fri	$5,500
System 800xA Engineering using Control Builder	T315C&H	9.5	Mon - Fri	$10,500
System 800xA Engineering using Function Designer	T315F&H	9.5	Mon - Fri	$10,500
System 800xA with AC800M using Diagrams	T315D&H	9.5	Mon - Fri	$10,500
System 800xA History - Configuration and Maintenance	T318	3	Tue - Thr	$3,700
System 800xA for Harmony Configuration	T321	4.5	Mon - Fri	$5,500
System 800xA for Freelance Configuration	T326	4.5	Mon-Fri	$5,500
System 800xA for Advant Master Configuration	T320	4.5	Mon - Fri	On-Request
Compact Control Builder AC 800M - Configuration	T530	4.5	Mon - Fri	On-Request
System 800xA Safety - AC800M High Integrity and Maintenance	T309	4	Mon - Thu	On-Request
Symphony / Symphony+				
Symphony Harmony Rack I/O with Symphoy Plus Engineering	M111	4.5	Mon - Fri	$5,500
SD Series - Hardware Configuration	S311	4.5	Mon - Fri	$5,500
Symphony Plus - Engineering for Harmony	S312	4.5	Mon - Fri	$5,500
Symphony Migration HR to SDe	S444	4.5	Mon - Fri	$5,500
S+ Engineering – Advanced Engineering	M304	4.5	Mon - Fri	$5,500
Symphony Plus Operations - Basic Engineering version 3.x	S321_3x	4.5	Mon - Fri	$5,500
Symphony Plus Operations - Advanced Engineering Version 3.x	S322_3x	4.5	Mon - Fri	$5,500
Harmony Control Unit – S800 I/O with Composer	CA211	3	Tue - Thur	On-Request
HGS - Harmony Gateway Software	CA803	3	Tue - Thur	On-Request
General Purpose Interface – Version 04.RTU	CA703	3	Wed - Fri	On-Request
Freelance				
Freelance System Engineering	T568	4.5	Mon - Fri	$5,500

Custom training available upon request

★ Weeks Containing Statutory Holidays | Virtual Instructor Led Training (VILT) | Classroom Training - ABB Oakville Facility

Prices are in CAD dollars and subject to change without notice.
Course offer dates and course availability may change based on enrollment.

Contact us

ABB Inc.
3421 Superior Court, Unit 3
Oakville, Ontario
Canada
L6L 0C4
ABB University Canada
Email: genevieve.pavia@ca.abb.com

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

6. Appendix III – Resident Engineering Services

ENERGY INDUSTRIES

ABB Care — Resident Engineering Services (full-time dedicated services)

Dedicated expert resources to supplement and enhance your in-house technical capabilities



This offering allows your company to engage ABB technical resources, when and where you need maximum benefits, without the challenge to hire and train additional resources. This offering can also provide an effective bridging resource strategy while you are building, expanding, and training your team.

CUSTOMER BENEFITS

- Flexibility and resource control
- Business continuity during staffing transitions
- Personalized to your unique needs
- Higher team bandwidth and skills
- Expert on board – access to best practices and proven OEM technology implementation know-how
- Accelerated execution
- Higher productivity and proactive issue prevention
- Improved troubleshooting capability
- Team knowledge sharing and training
- Access to ABB internal resource pool

An ABB Resident Engineer offers a personalized solution based on your unique plant challenges, your pain points for operations or maintenance, or future project needs. This dedicated service understands your unique DCS system complexity, architecture, interfaces, and integration needs.

As your systems become more complex, outdated, less reliable, less secure, and bogged down by chronic issues, having the right technical resources becomes vital to keep the control system running optimally. Finding and retaining the right resources presents a continuous challenge.

While motivated to optimize the workload of internal resources to stay competitive, secure and operational, you often face the challenges of a lean and stretched technical team that struggles to find time for important preventive activities, life cycle upgrades, performance improvement projects or additional training.

ABB resident engineers effectively supplement and enhance your in-house technical capabilities. They bring the right DCS-related skills to your company, as they are fully trained on all technical aspects of the ABB controls product portfolio. Their practical experience is enriched by numerous projects at various customer sites, best practices, and lessons learned during years of experience.

Resident Engineers work with your teams at the site and become thoroughly familiar with your unique system configuration, interfaces, applications, production processes, architecture, and requirements. They also become familiar with any existing performance gaps, and team strengths or weaknesses. As a result, your Resident Engineer can help with addressing any gaps or specific needs quickly and efficiently.Having a Resident Engineer on your team can bring an understanding of best practices to proactively prevent issues, keep your team on the right track, or deploy proven methods that will have an immediate positive effect on your system and operations.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

ABB offers the following **three most common types** of Resident Engineering Services:

- Engineering project support
- Maintenance and Operational support
- System optimization, advanced services expert-level support

The table below shows specific technical tasks and examples of personalized assignments.

ENGINEERING PROJECT SUPPORT	MAINTENANCE & OPERATIONAL SUPPORT	SYSTEM OPTIMIZATION, ADVANCED SERVICES EXPERT-LEVEL SUPPORT
		
• System upgrades – Operator/engineering workstations, network, and servers – HMI life cycle • System virtualization design & deployment • New logic design and implementation • New HMI graphics design & deployment • Historian migrations • Plant asset expansions – Controller and remote I/O additions – HMI license expansions • Integration with non-ABB PLC, drives & instrumentation • Control logic conversions: – from legacy ABB DCS to new ABB DCS platform – from non-ABB DCS/PLC to the new ABB DCS platform	• Control system error troubleshooting • Plant event investigation analysis support • Maintenance procedures updates • System backup execution • Plant shutdown activities – planning and preparation – system updates • Planned system changes under change management • System maintenance checks – active HW alarms – server event logs • Operations interface, analysis support, and improvements – graphics adjustments – alarms & trends – key performance indicators	• Complex or chronic issue investigation and resolution – production issues, including non-control system issues – leveraging DCS to resolve site problems – implement data collection to aid analysis • Logic and PID loop tuning • Network and cyber security audits & deployment • Alarm management life cycle • Simulation system design, modifications & maintenance • High integrity systems • IEC61850 power management integration • Batch management related engineering services • Project lead/senior applications expert services

—

ABB Inc.
24/7/365 Emergency Support: +1 (800) HELP 365
email: contact.center@ca.abb.com

new.abb.com/ca/about/contact-center

© Copyright 2022 ABB. All rights reserved.
Specifications subject to change without notice.

We reserve all rights in this document and in the information contained therein. Reproduction, use or disclosure to third parties without express authority is strictly forbidden. © ABB 2020

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260449001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à ABB inc., pour l'évolution et le support du système intégré de commande et de surveillance du procédé de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2026 - Dépense totale de 3 241 593,70 $, taxes incluses (fournisseur unique)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1260449001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1265438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs – Dépense totale de 790 418,63 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 687 320,55 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 12 mars 2026;

2. d'autoriser une dépense de 103 098,08 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:40

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs – Dépense totale de 790 418,63 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal a pour mission de fournir de l'eau potable à la collectivité montréalaise, gérer les eaux pluviales et assainir les eaux usées, pour assurer la santé et la sécurité publiques et protéger l'environnement, maintenant et pour les générations futures. La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) de la Ville de Montréal a pour mission d'intercepter et d'assainir les eaux usées sanitaires, pluviales et industrielles de l'île de Montréal afin d'assurer la santé et la sécurité publique, ainsi que de protéger l'environnement, aujourd'hui et pour les générations futures.
Le système de Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) constitue une innovation unique au Canada en matière de réduction des surverses en temps de pluie dans une agglomération urbaine de l'envergure de Montréal. Il se distingue par l'utilisation de prévisions de précipitations issues d'un radar météorologique pour anticiper les volumes d'eau de ruissellement dirigés vers les intercepteurs et les ouvrages de rétention et qui seront ensuite acheminés et traités à la Station.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, attribué à la firme BPR Construction inc. (aujourd'hui Tetra Tech QI inc.), pour un montant d'environ 3,9 millions de dollars, taxes en sus. Les travaux d'implantation se sont déroulés de 2003 à 2005, et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Au cours des années d'exploitation du CIDI, plusieurs améliorations ont été apportées afin d'en accroître les performances. Depuis 2005, de nombreux ouvrages de rétention ont été construits et raccordés au réseau de collecte et d'interception de la Ville de Montréal. Ces ouvrages ont été intégrés au système CIDI à la suite de leur mise en service. L'amélioration continue du système CIDI, notamment par l'intégration de nouveaux ouvrages de rétention, permet d'optimiser l'exploitation de leurs

capacités de stockage afin de réduire la fréquence et les volumes de débordement, tout en maintenant la protection contre les inondations qu'ils offrent.

Les travaux de réfection de l'ouvrage de rétention Courcelles sont en cours et se termineront pendant la présente année. Les travaux de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques débuteront dans les prochaines semaines. L'objectif du présent mandat est d'intégrer ces deux nouveaux ouvrages au système CIDI et d'émettre une description fonctionnelle de ces ouvrages afin de définir leurs logiques de contrôle.

Une demande de prix a été envoyée à Tetra Tech QI inc. le 3 février 2026, pour une durée de soumission de 21 jours. La date de l'ouverture de la soumission était prévue le 24 février 2026. La durée de soumission a été allongée à 41 jours par l'émission de l'Addenda no.3. L'offre finale a été reçue le 12 mars 2026, soit une durée de 37 jours après l'envoi de la demande de prix initiale. L'offre reçue est valide pour 90 jours suivant la date limite de réception des soumissions, elle est donc valide jusqu'au 14 juin 2026.

Trois (3) addenda ont été émis :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact budgétaire
#1	2026-02-13	Réponses aux questions de l'adjudicataire	Non
#2	2026-02-17	Envoi de documents de conception des ouvrages de rétention à la demande de l'adjudicataire. Envoi d'une entente de confidentialité unilatérale signée concernant ces documents de conception envoyés	Non
#3	2026-03-09	Report de la date maximale de dépôt de la soumission. Ajout d'articles au devis : ajustements supplémentaires à la configuration Csoft, ajout d'une liste d'échange des données, précisions concernant l'horaire des formations prévues, ajout d'une banque d'heure minimale pour les modifications au système CIDI en cours de mandat et ajout d'un nombre minimum de réunions techniques.	Oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0558 - 25 septembre 2025 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour des services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans - Dépense totale de 1 138 252,50 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville de Montréal et un contrat d'entiercement entre la Ville de Montréal, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., fournisseur ayant des droits exclusifs
CG22 0753 - 22 décembre 2022 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI d'une durée de trois ans pour une somme maximale de 1 103 760 $, taxes incluses / Approuver un contrat de gré à gré de licence entre Tetra Tech QI inc. et la Ville et un contrat d'entiercement entre la Ville, Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., (fournisseur unique)

CG21 0607 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour une période approximative de 36 mois, pour la réalisation de services professionnels relatifs à l'intégration d'ouvrages de rétention au système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) pour une somme maximale de 2 025 636,45 $, taxes et contingences incluses (fournisseur exclusif et unique)

CG20 0126 - 26 mars 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l., à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2020 (fournisseur unique)

CG17 0077 - 30 mars 2017 -Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services de maintenance du système CIDI, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 810 573,75 $, taxes incluses / Approuver un contrat de licence et de maintenance avec Tetra Tech QI inc. et un contrat d'entiercement avec Tetra Tech QI inc. et Lavery, De Billy, s.e.n.c.r.l. à cet effet, rétroactivement au 1er janvier 2017 (fournisseur unique)

DESCRIPTION

Ce mandat vise à intégrer les ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système CIDI et à effectuer leur description fonctionnelle. Les activités à effectuer pour cette intégration sont les suivantes :

- rapport d'analyse fonctionnelle ;
- modélisation des ouvrages dans les modèles hydraulique et d'optimisation du système CIDI ;
- évaluation des performances attendues ;
- reconfiguration des logiciels du CIDI et ajustements de liste d'échange des données ;
- mise en service du système CIDI reconfiguré ;
- formation ; et,
- mise à jour des tableaux de bord de performance et de la documentation du système CIDI.

Le mode de rémunération de ce contrat de services professionnels est à taux horaire.

Compte tenu des imprévus qui pourraient apparaître en cours de mandat pour des omissions dans la portée du devis ou par des modifications nécessaires à la configuration du système à la suite de la construction des ouvrages, un budget de 103 098,08 $, soit 15 % de la valeur du contrat est prévu pour les contingences.

JUSTIFICATION

Dans le présent dossier, l'attribution du contrat de gré à gré est justifié en vertu de l'article 33, alinéa 2, de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (C-65-01). Ce contrat est accordé à la firme Tetra Tech QI Inc. qui possède les droits exclusifs de développement et de maintenance des logiciels de la solutions technologique CIDI (Pilote et Csoft). Le code source et la propriété intellectuelle des logiciels Pilote et Csoft demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI Inc.
Le service de l'eau a effectué le 30 mars 2026 une étude afin de valider les droits exclusifs de Tetra Tech QI inc.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation de risque n’est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics

(RENA) ;
- n'est pas sur la liste des entreprises à rendement insatisfaisant ;
- ne fait pas partie de la liste des entreprises non conformes au processus de francisation ;
- ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

L'Autorisation des marchés publics (AMP) n'est pas requise comme c'est un contrat gré à gré avec droits exclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour l'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système CIDI est de 790 418,63 $, taxes et contingence incluses, soit une somme nette de 721 757,57 $, lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale de 68 661,06 $.
Le coût total de ce dossier sera entièrement financé par le budget PDI du programme d'investissement 56529. La répartition prévue des dépenses taxes incluses au budget PDI pour les années 2026, 2027, 2028 est la suivante :

	2026 (taxes incluses)	2027 (taxes incluses)	2028 (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
PDI	257 745,21 $	343 660,28 $	85 915,06 $	687 320,55 $
Contingences (15%)	38 661,78 $	51 549,04 $	12 887,26 $	103 098,08 $
Total	296 406,99 $	395 209,32 $	98 802,32 $	790 418,63 $

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux, qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
La somme totale de 790 418,63 $ de cette dépense est financée par emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération par le Règlement d'emprunt RCG-22-007.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 en lien avec la priorité 2 suivante :
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non-octroi du contrat compromettrait l'utilisation optimale des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles, ce qui empêcherait la réduction de la fréquence et des volumes de débordement dans ces secteurs. L'octroi du contrat est essentiel pour assurer l'atteinte de l'objectif présenté dans la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 qui vise à réduire de 12 % les volumes d'eaux usées débordés dans les milieux aquatiques au cours de la prochaine décennie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : mai 2026
Fin du contrat : décembre 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LAFORTE
ingenieur(e)

Tél : (438) 350-2096
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Philippe LAVOIE
chef(fe) de section d'ingenierie d'usine

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carole FLEURY
chef(fe) de division ingenierie et procedes (eau)
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau

Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1265438001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de l'épuration des eaux usées*
Projet : S*ervices professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système CIDI*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 2. L'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) permettra de diminuer les volumes de débordements au milieu récepteur afin de mieux protéger les milieux riverains et aquatiques sensibles en fonction des objectifs environnementaux de rejet (OER) établis en partenariat avec le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). La diminution et la priorisation des débordements permettent d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision, ce qui contribue à la priorité 2 du Plan Stratégique Montréal 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Le système de contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) contribue à diminuer les vulnérabilités climatiques en permettant le contrôle des volumes de ruissellement, en réduisant les risques d'inondation et les risques de dépassement de capacité des conduites d'assainissement et en protégeant les milieux récepteurs par la diminution de la fréquence et des volumes de déversements/débordements des eaux usées non traitées accentués en temps de pluie.	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 17 mai 2023

TÉTRA TECH QI INC.
A/S MONSIEUR BERNARD TEUFELE
1377, AV GALILÉE
QUÉBEC (QC) G1P 4G4

Nº de décision : 2023-DAMP-1780
Nº de client : 3000162555
Nº d'entreprise du Québec : 1169411510

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. TÉTRA TECH QI INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

De : Boîte Autorisation AMP
À : Boîte Autorisation AMP
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter
Date : 2 juin 2023 14:30:36

Some people who received this message don't often get email from autorisation@amp.quebec. Learn why this is important

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.



Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

TETRA TECH

Québec, le 26 mars 2026

M^me^ Nathalie Laforte, ing., M. Sc. A.
VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3

Objet : Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft)
N/Réf. : 10856TTC-2026

Madame,

En référence au sujet cité en rubrique, nous confirmons que les « Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft) » sont la propriété de Tetra Tech QI inc.

Les logiciels Pilote et Csoft ne sont pas disponibles par l'entremise de fournisseurs de logiciels. Les municipalités peuvent se les procurer via les services-conseils de Tetra Tech en réalisant un ou des projets d'implantation.

Le code source ainsi que la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI inc.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Jean-Francois Pouliot
Signature numérique de Jean-Francois Pouliot
Date : 2026.03.26 15:02:19 -04'00'

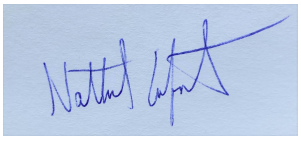
Jean-François Pouliot
Directeur
Développement informatique et Centre de support

c. c. M. Luc Robitaille, ing., directeur, Solutions Technologiques

Tetra Tech QI inc.
1950, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150, Québec (Québec) G1N 3Z2
Tél. 418 871-8151 **Téléc.** 418 871-9625 | tetratech.com

RAPPORT FINAL

Vérification documentée des droits exclusifs du service de Tetra Tech QI Inc. pour le développement et la maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI



Signature numérique de Nathalie Laforte, ing. M.Sc.A., 5000788
Date : 2026.03.30 16:07:39 -04'00'

Par Nathalie Laforte, ing., M.Sc.A.
Révision : 00
Date : 2025-03-30

TABLE DES MATIÈRES

1. CONTEXTE....3
2. MÉTHODOLOGIE....4
3. VÉRIFICATION DU MARCHÉ....4
4. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION....4
5. ANNEXE A : DOCUMENT DE DROITS EXCLUSIFS PAR TETRA TECH QI INC....5

1. CONTEXTE

Le système de Contrôle Intégré Des Intercepteurs (CIDI) représente une expérience unique au Canada au niveau de la réduction des surverses en temps de pluie d'une agglomération urbaine de la taille de la ville de Montréal et de l'utilisation des prévisions de précipitations fournies par un radar météo pour prédire les volumes d'eau de ruissellement draines aux intercepteurs et aux ouvrages de rétention.

Ce système a été mis en place dans le cadre du contrat 1667-AE, adjugé à la firme BPR Construction inc. (Tetra Tech QI inc.) et dont le coût s'élevait à près de 3,9 millions de dollars, plus les taxes applicables. Les travaux d'implantation se sont échelonnés de 2003 à 2005 et le système est opérationnel depuis décembre 2005. Il s'agit d'un système qui utilise les prévisions météorologiques, le réseau de pluviomètres et les mesures terrain (limnimètres, capteurs de position de vanne, etc.) pour optimiser les débits à intercepter aux structures d'interception, guider l'opération des équipements et mettre à profit la capacité résiduelle (donc réelle) du réseau. Le soutien technique des logiciels, assure par la firme BPR depuis 2006, comprend le support, la maintenance et la mise à jour du logiciel Csoft et des logiciels spécifiques au CIDI ainsi que le dépannage téléphonique.

Le système CIDI est essentiel pour l'opération en temps réel, optimal et prédictif des intercepteurs et des ouvrages de rétention des eaux usées de la Ville. Il est donc requis d'octroyer des contrats d'améliorations lorsque de nouvelles fonctionnalités sont requises ou lorsque de nouveaux ouvrages doivent être ajoutés au contrôle.

Plusieurs ouvrages de rétention ont été construits et connectés au réseau de collecte et d'interception de la Ville de Montréal depuis 2005. Ces ouvrages ont été intégrés au système CIDI à la suite de leur construction. Une amélioration continuelle du système CIDI par l'intégration des nouveaux ouvrages de rétention permet d'optimiser et d'exploiter ces capacités de stockage pour réduire l'occurrence et les volumes de débordement tout en maintenant la protection hydraulique fournie par les ouvrages de rétention lorsque nécessaire.

Les travaux de réfection de l'ouvrage de rétention Courcelles sont en cours et se termineront pendant la présente année. Les travaux de l'ouvrage de rétention Saint-Jacques débuteront dans les prochaines semaines. L'objectif est d'octroyer un contrat afin d'intégrer ces deux nouveaux ouvrages au système CIDI et d'émettre une description fonctionnelle de ces ouvrages afin de définir toutes leurs logiques de contrôle.

L'analyse des informations nous laisse croire que Tetra Tech QI Inc. peut être considéré comme le seul fournisseur ayant les droits exclusifs de développement et de maintenance des logiciels de la solutions technologique CIDI (Pilote et Csoft) en mesure de fournir les services requis, ce qui sera démontré dans cette étude.

2. MÉTHODOLOGIE

Une étude de droits exclusifs a été effectuée afin de s'assurer que Tetra Tech QI Inc. est le seul fournisseur en mesure d'offrir les services requis par le système CIDI pour la station d'épuration J.-R.-Marcotte.

Une vérification a été effectuée concernant les droits de maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI.

3. VÉRIFICATION DU MARCHÉ

Une vérification concernant les droits de maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI a été effectuée.

Un document confirmant que les droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologiques CIDI (Pilote et Csoft) sont la propriété de Tetra Tech QI Inc. et que leur code source ainsi que la propriété intellectuelle de ces logiciels demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI Inc. est présenté en annexe.

De plus, dans le cadre de l'octroi du contrat de maintenance, licence et entiercement du système CIDI en 2025, l'avis d'intention DEEU-25-002 a été publié sur le site SEAO le 25 juin 2025, indiquant que la Ville de Montréal avait l'intention d'adjuger le contrat à la société « Tetra Tech QI inc.», seul prestataire de services connu ayant la capacité de fournir le ou les services et détenant les droits exclusifs sur les logiciels. Tout fournisseur jugeant être en mesure de satisfaire aux exigences identifiées dans cet avis d'intention avait jusqu'au 11 juillet 2025 pour soumettre, par écrit, son intérêt et démontrer ses aptitudes à livrer le service et la fourniture. Aucun fournisseur n'a manifesté son intérêt pour ce mandat.

4. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

Il est recommandé de considérer Tetra Tech QI Inc. comme fournisseur ayant des droits exclusifs et comme étant le seul fournisseur en mesure de fournir les services de développement et de maintenance des logiciels de la solution technologique CIDI. Seul ce fournisseur a les droits exclusifs concernant ces logiciels et les résultats de l'avis d'intention DEEU-25-002 le confirment.

Il est recommandé de permettre l'octroi d'un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI Inc. pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelle au système CIDI, considérant les droits exclusifs de ce fournisseur pour les services requis.

5. ANNEXE A : DOCUMENT DE DROITS EXCLUSIFS PAR TETRA TECH QI INC.

TETRA TECH

Québec, le 26 mars 2026

M^me^ Nathalie Laforte, ing., M. Sc. A.
VILLE DE MONTRÉAL
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
12001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal (Québec)
H1C 1V3

Objet : Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft)
N/Réf. : 10856TTC-2026

Madame,

En référence au sujet cité en rubrique, nous confirmons que les « Droits exclusifs pour développer et maintenir les logiciels de la solution technologique CIDI (Pilote et Csoft) » sont la propriété de Tetra Tech QI inc.

Les logiciels Pilote et Csoft ne sont pas disponibles par l'entremise de fournisseurs de logiciels. Les municipalités peuvent se les procurer via les services-conseils de Tetra Tech en réalisant un ou des projets d'implantation.

Le code source ainsi que la propriété intellectuelle demeurent la propriété exclusive de Tetra Tech QI inc.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Jean-François Pouliot
Directeur
Développement informatique et Centre de support

c. c. M. Luc Robitaille, ing., directeur, Solutions Technologiques

Tetra Tech QI inc.
1950, boul. Wilfrid-Hamel, bureau 150, Québec (Québec) G1N 3Z2
Tél. 418 871-8151 **Téléc.** 418 871-9625 | tetratech.com

Répartition coûts PDI

NE PAS COMPLÉTER LE FICHIER ORIGINAL. Merci de faire une copie sur votre répertoire de travail

Avant de remplir le fichier, ne pas oublier de regarder l'onglet : Aide-Onglet (s) à compléter

Remplir les sections en bleu seulement

Service	Service de l'eau
Direction :	Direction de l'épuration des eaux usées
Numéro du GDD:	1265438001
Nom du responsable du dossier :	Nathalie Laforte
Date :	2026-03-24 00:00

Demande d'augmentation de la base budgétaire au budget de fonctionnement	**Non**	Si oui, veuillez, svp, compléter l'onglet «Augmentation base budgétaire BF» À remplir seulement si un projet PDI à un impact au niveau du budget de fonctionnement. Exemple : construction d'un nouveau réservoir. Le fait de construire un nouveau réservoir peut entraîner des charges d'exploitation supplémentaires (entretien, électricité…) Si le service n'est pas en mesure d'assumer ces charges, il doit demander d'augmenter son budget de fonctionnement dans le GDD. Si la réponse est oui, veuillez, s.v.p , en discuter avec votre conseiller budgétaire

RÉPARTITION DOIT ÊTRE FAITE PAR CATÉGORIE D'ACTIF, PAR PROJET SIMON ET PAR ANNÉE

Projet / programme/Travaux effectués pour les tiers :	**56529 - Station d'épuration et intercepteurs**	EX:18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'é
Travaux effectués pour les tiers (nom de la ville ou de la entreprise)	**Non**	
Subventionné	**Non**	Si subventionné, mettre le nom de la subvention
# Règlement	RCG-22-007	Numéro à inscrire dans l'aspect financier du GDD/-Si vous ne connaissez pas votre numéro de Règlement d'emprunt,S.V.P, vérifier avec v
No de sous-projet ou projet Simon (contrat et contingentes):	207325	Pas encore de sous-projet ou projet Simon, s.v.p veuillez communiquer avec le chargé de projet de l'unité requérante.
No de sous-projet ou projet Simon (incidences):	**207325**	Ne pas oublier de créer un autre sous-projet ou projet Simon si votre projet comporte des dépenses d'incidences.

Taxes incluses

Inscrire la première

	2026	2027	2028	2029	ULTERIEUR	Total
Contrat (Travaux ou Services professionnels ou services techniques ou achat)	257 745.21 $	343 660.28 $	85 915.06 $	0.00 $	0.00 $	687 320.55 $
Trottoirs pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Égout	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Contingences	38 661.78 $	51 549.04 $	12 887.26 $	0.00 $	0.00 $	103 098.08 $
Incidences reliées aux travaux (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences professionnelles reliées au contrôle qualitatif/ au frais de laboratoire/contrôle de matériaux/Gestion de sols contaminés sauf MELCCFP - Traces QC /Surveillance environnementale/Étude géotechnique/caratérisation environnementalel/Études géotechniques/Gestion des impacts	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences techniques reliées aux utilités publiques/ au marquage et signalisation, horticulture/chloration/ MELCCFP - Trace Québec	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences d'achat (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Variation des quantités (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres (veuillez préciser)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Total	296 406.99 $	395 209.32 $	98 802.32 $	0.00 $	0.00 $	790 418.63 $

Grand total GDD

	Taxes incluses					
	2026	**2027**	**2028**	**2029**	**ULTERIEUR**	**Total**
Contrat (Travaux ou Services professionnels ou services techniques ou achat)	257 745.21 $	343 660.28 $	85 915.06 $	0.00 $	0.00 $	687 320.55 $
Trottoirs pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Aqueduc	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Chaussée pour Égout	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Contingences	38 661.78 $	51 549.04 $	12 887.26 $	0.00 $	0.00 $	103 098.08 $
Incidences reliées aux travaux (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences professionnels reliées au contrôle qualitatif/ au frais de laboratoire/contrôles de matériaux/Gestion de sols contaminés/Surveillance environnementale/Étude géotechnique/caratérisation environnemental/Étude géotechnique/Serv. professionnel *(S'il y a lieu)*	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences techniques reliées aux utilités publiques/ au marquage et signalisation,	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Incidences d'achat (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Variation des quantités (s'il y a lieu)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres (veuillez préciser)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Grand total	**296 406.99 $**	**395 209.32 $**	**98 802.32 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**790 418.63 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265438001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Division ingénierie et procédés
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc., pour les services professionnels d'intégration des ouvrages de rétention Saint-Jacques et Courcelles au système de contrôle intégré des intercepteurs – Dépense totale de 790 418,63 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1265438001 - Direction DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Anne GUIGNARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1263759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 963 470,31 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive, dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 518 898,68 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'exercer l'option de prolongation de 24 mois;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 875 882,10 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317);

3. d'autoriser une dépense de 87 588,21 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-19 14:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263759001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 963 470,31 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive, dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 518 898,68 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les conduites principales d'aqueduc totalisent plus de 800 kilomètres, tous matériaux confondus. De ce nombre, la majorité est en fonte (grise ou ductile), en acier ou en béton acier et 154 kilomètres sont en béton précontraint à cylindre d'acier de type AWWA (C-301). Ces conduites font l'objet d'une surveillance particulière du fait des risques de bris (rupture des câbles affectés par la corrosion par exemple) et des impacts majeurs en cas de bris (conduites critiques).
À ce jour, les technologies permettant de détecter les fuites sur les conduites de grands diamètres (400 mm à 1500 mm) demeurent hautement spécialisées et peu d'entreprises possèdent cette expertise. La Ville ne disposant pas à l'interne des ressources humaines et matérielles spécialisées pour effectuer de tels travaux, elle a octroyé plusieurs contrats au cours des dernières années pour cette activité. Ces contrats lui ont permis d'identifier plusieurs conduites présentant des défaillances, de procéder à leurs réparations préventives et ainsi d'éviter les impacts des bris sur la collectivité, impacts pouvant se monter à plusieurs dizaines de millions de dollars.

Le Service de l'eau (SE) souhaite maintenir l'activité de détection de fuites sur le réseau principal d'aqueduc et consolider la continuité de l'alimentation en eau potable.

Trois méthodes de détection de fuites ont été utilisées jusqu'à présent, soit :
1.- Les méthodes non intrusives à l'aide d'hydrophones stationnaires installés sur les conduites à l'intérieur des chambres de vannes.

2.- Les méthodes intrusives où l'équipement est fixé à un câble qui circule dans la conduite tout en demeurant en service.
3.- Les méthodes intrusives où l'équipement circule librement dans la conduite tout en maintenant celle-ci en service.

Dans la continuité des inspections réalisées antérieurement, la Ville a lancé un appel d'offres en 2024 afin d'octroyer deux nouveaux contrats de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc à l'aide de deux méthodes, soit la méthode intrusive (lot no 1) et la méthode non intrusive (lot no 2), et ce, sur une période de 24 mois. Cet appel d'offres prévoyait en sus une option de renouvellement de 24 mois.

Afin de poursuivre le travail d'évaluation des conduites, le Service de l'eau désire prolonger, pour une période de 24 mois, le contrat qui a été octroyé en juin 2024 à la firme Pure Technologies ltd. L'appel d'offres portait le numéro 24-20318. Cette firme a été contactée par le Service de l'approvisionnement afin de connaître ses intentions concernant le renouvellement du contrat sur une période de 24 mois, comme prévu au contrat. La firme Pure Technologies Ltd. a accepté de renouveler le contrat du lot no 1 - détection par méthode intrusive. Toutefois, elle a refusé de renouveler le contrat du lot no 2 - détection par méthode non intrusive, car la firme n'offre plus ce service (voir les lettres en pièces jointes). Pour pallier à ce non-renouvellement pour le lot no2, le Service de l'eau va examiner les méthodes alternatives visant la même finalité.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0317 - 20 juin 2024 - Accorder deux contrats à Pure Technologies Ltd., pour la fourniture de services professionnels de détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc au moyen d'une méthode intrusive (lot no 1) et une méthode non intrusive (lot no 2), pour une durée de 24 mois, avec une option de renouvellement de 24 mois - Dépenses totales de 1 555 428,37 $, taxes et contingences incluses (Lot no 1 : 857 569,78 $ + contingences : 85 756,98 $ et Lot 2 : 556 456,01 $ + contingences : 55 645,60 $) - Appel d'offres public 24-20318 (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à prolonger le contrat, selon les clauses prévues au-dit contrat, pour la fourniture de services professionnels à la firme Pure Technologies ltd. pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc au moyen d'une méthode intrusive pour une durée de 24 mois.
Les principaux services inclus sont :

- Effectuer la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par la méthode intrusive.
- Sécuriser les accès aux conduites à l'aide de la signalisation routière adéquate et des équipements appropriées pour les espaces clos.
- Localiser les fuites sur le terrain à l'aide d'un marquage au sol et fournir les coordonnées GPS des fuites détectées.
- Fournir une vidéo des inspections et un rapport colligeant les quantités (en kilomètres de conduites inspectées) et les résultats des inspections pour chaque commande.

L'objectif visé est de réaliser l'inspection de 15 kilomètres de conduites avec la méthode intrusive, sur une période de 24 mois.

La rémunération se fait selon des prix unitaires, pour les quantités réellement exécutées, selon les postes indiqués au bordereau. Les prix unitaires ont été indexés de 2,14 %, selon le calcul de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de juillet 2023 à juin 2025.

Une enveloppe de contingences de 10 % du montant du contrat, soit 87 588,21 $, taxes incluses, est recommandée pour couvrir éventuellement les imprévus pouvant survenir durant la durée du contrat.

L'octroi de ce contrat permettra de :

- Connaître l'état réel de 15 kilomètres de conduites, d'identifier les fuites et ainsi d'éviter des situations ayant des conséquences importantes sur la sécurité publique et le bien-être des citoyennes et citoyens.
- Planifier les travaux préventifs requis pour intervenir avant un risque significatif documenté de bris et éviter ainsi les impacts de ces bris ainsi que d'assurer la continuité de service en approvisionnement d'eau potable. Toutefois, il est impossible de prédire à 100% le comportement d'une conduite dans l'ensemble des facteurs de stress pouvant l'affecter.

JUSTIFICATION

À ce jour, 34 % du parc de conduites principales a fait l'objet d'inspection, ceci en ciblant les conduites les plus critiques.
Le contrat octroyé en juin 2024 prévoyait une prolongation d'une durée additionnelle de 24 mois. La Ville souhaite prolonger ce mandat pour lui permettre d'ajouter une distance d'environ 15 kilomètres de conduite à détecter et ainsi atteindre son objectif de 2 % de conduites inspectées par année.

Les validations requises par le Service de l'approvisionnement ont confirmé que l'entreprise Pure Technologies ltd. :

- N’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.
- Est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
- Ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du bordereau pour ce contrat (lot no 1) est de 875 882,10 $, taxes incluses. Un montant pour les contingences de 87 588,21 $, taxes incluses, (10%) a été prévu. La dépense totale à octroyer est de 963 470,31 $, taxes incluses.
- Cette dépense représente un coût net total de 879 776,82 $, taxes et contingences incluses, après déduction des ristournes fédérale et provinciale.
- Cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de la gestion des actifs.
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne la production de l'eau potable, qui constitue une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en matière de changements climatiques, soit d'offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-prolongation du contrat aurait un impact significatif sur la capacité du Service de

l'eau à maintenir la cadence d'inspection des conduites critiques et augmenterait donc le risque de défaillance imprévue de ces conduites, avec les impacts associés sur la collectivité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat de prolongement : juin 2026
Début des travaux : juillet 2026
Fin des travaux : juin 2028

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisanne HEBERT
Ingénieure

Tél : 438-829-1160
Télécop. : 514-872-8595

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-01

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de division - planification des investissements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1263759001
Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction de la gestion d'actifs
Projet : Exercer l'option de la prolongation de 24 mois pour la fourniture de services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites d'agglomération par une méthode intrusive pour une période de 24 mois dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies Ltd. (CG24 0317)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** En effectuant des inspections sur le réseau de conduites d'eau potable, la Ville assure la pérennité de cet actif, identifie les risques dû aux défaillances et intervient rapidement avant d'entraîner des conséquences grave sur la sécurité des citoyens. La Ville assure une alimentation en eau potable en quantité et en qualité.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Mike Garaci
Directeur – Développement des affaires
Pure Technologies Ltd.
705, 11th Avenue S.W.
Calgary, Alberta, T2R 0E3

Courriel : mike.garaci@xylem.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20318 Lot #1– Entente 1674120
Titre : Services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive et non-intrusive

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont l'entente est # 1674120.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait **effectif du 20 juin 2026 au 19 juin 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 2 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ February 4, 2026
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 janvier 2026

Monsieur Mike Garaci
Directeur – Développement des affaires
Pure Technologies Ltd.
705, 11th Avenue S.W.
Calgary, Alberta, T2R 0E3

Courriel : mike.garaci@xylem.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 24-20318 Lot #2 – Entente 1674120
Titre : Services professionnels pour la détection de fuites sur les conduites principales d'aqueduc par une méthode intrusive et non-intrusive

---

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné dont l'entente est # 1674120.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait **effectif du 20 juin 2026 au 19 juin 2028** et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 2 février 2026** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement :

Nom en majuscules et signature	Date

Je refuse le renouvellement :



Nom en majuscules et signature	February 4, 2026 Date



Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1263759001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Objet :	Exercer l'option de prolongation de 24 mois / Autoriser une dépense additionnelle de 963 470,31 $, taxes incluses, pour les services professionnels de détection de fuites sur les conduites d'aqueduc principales par une méthode intrusive, dans le cadre du contrat accordé à Pure Technologies ltd. (CG24 0317), majorant ainsi le montant total du contrat à 2 518 898,68 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1263759001- Direction DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'Information inc., pour les services professionnels en Oracle Application Express, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois, par laquelle Systematix Technologies de l'Information inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en Oracle Application Express, pour une somme maximale de 1 310 505,75 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21292;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Systematix Technologies de l'Information inc.;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 11:24

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269859001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'Information inc., pour les services professionnels en Oracle Application Express, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

Les projets en technologies de l'information (TI) se déclinent en plusieurs volets, notamment la planification, le suivi de la conception, le consentement, l'obtention des permis, le suivi des entraves, le suivi de la réalisation, l'inspection ainsi que la responsabilité partagée de la rue. Dans le cadre du volet planification, les modules développés en APEX pour la gestion et la planification des chantiers requièrent des ajustements afin de s'arrimer aux besoins spécifiques des projets.

Le mandat vise à maintenir la capacité du Service des TI en offrant un appui à son personnel et aux différentes clientèles dans le développement et le déploiement de solutions numériques.

Ce type de contrat est chose commune dans les grandes organisations et vise à soutenir les projets de développement. En effet, il permet d'ajuster la capacité momentanément et de complémenter l'expertise interne, tout en demeurant en maîtrise des opérations, de l'expertise et des décisions technologiques.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 26-21292, en date du 9

février 2026. Cet appel d'offres public a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai initial de 30 jours avait été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. En raison du report de la date d'ouverture des soumissions, prévue le 12 mars 2026, la période d'appel d'offres a finalement totalisé 37 jours, soit jusqu'au 19 mars 2026.

La durée de la validité des soumissions est de 120 jours calendrier suivant leur ouverture, soit jusqu'au 17 juillet 2026.

Au total, cinq addenda ont été publiés aux dates suivantes :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2026 - 02 - 20	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
2	2026 - 02 - 24	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
3	2026 - 03 - 02	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
4	2026 - 03 - 05	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non
5	2026 - 03 - 12	Précisions suite à des questions techniques et administratives	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0312 - 15 juin 2023 - Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'information inc., pour la prestation de services en Oracle Application Express (APEX) d'une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 1 682 406,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19769 (4 soum.)

CG22 0152 - 24 mars 2022 - Conclure deux ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 36 mois, (lot 1 au montant de 1 384 299 $, taxes incluses et lot 2 au montant de 416 209,50 $, taxes incluses), pour la fourniture sur demande de prestations de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX) - Appel d'offres public 21-19026 (3 soum. pour le lot 1 et 1 seul soum. pour le lot 2)

DA217684007 - 18 octobre 2021 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public pour la prestation de services en Oracle Forms, Report et Oracle Application Express (APEX).

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne la fourniture sur demande de services en Oracle Application Express (APEX). La nature du service comprend le développement, l'intégration, les mises à jour et le support opérationnel des applications "back-end" et "front-end" utilisées par la Ville de Montréal. Cela inclut la création de nouvelles fonctionnalités, la résolution de problèmes techniques, et la réalisation de tests visant à assurer le bon fonctionnement des applications.

La technologie Oracle Application Express (APEX) permet de soutenir diverses applications urbaines dans plusieurs domaines d'activité, notamment les infrastructures du réseau routier.

Les principaux projets consommateurs de cette entente sont les suivants :

- Mise à niveau de l'application Infra 360 pour la gestion des projets d'infrastructures du réseau routier.
- Mise à niveau de FinPro pour la gestion financière des projets PDI et exploitation et optimisation du traitement des bons de commande à la station d'épuration des eaux usées.

La mise en place de cette entente permettra au Service des TI :

- d'offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant au client de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile, respectant les normes d'accessibilité universelle;
- d'offrir les accès aux services de la Ville de Montréal en tout temps, 24/7, harmonisés sur de multiples plateformes;
- d'accroître l'offre et la visibilité de nos services numériques;
- d'offrir une expérience homogène et simplifiée qui priorise les informations les plus recherchées;
- d'assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et plus efficients;
- de moderniser et de maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de services aux citoyennes et citoyens.

JUSTIFICATION

Sur un total de 10 preneurs du cahier des charges, 3 preneurs (30 %) ont déposé des offres alors que 7 (70%) n'ont pas soumissionné. De ces 7 firmes, 2 d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.

Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme affirme qu'elle ne dispose pas des profils requis pour l'appel d'offres ;
- une firme stipule qu'elle n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés ;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

Les 3 firmes qui ont déposé des soumissions ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille standard d'évaluation des soumissions, avec critères et pondérations, préalablement approuvée par le Service de

l'approvisionnement en date du 29 septembre 2021 (DA214990001).

Le résultat de cette évaluation est le suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
SYSTEMATIX Technologies de l'information inc.	**86,4**	0,67	**1 310 505,75 $**	**0 $**	**1 310 505,75 $**
Conseillers en gestion et informatique CGI inc.	80,1	0,62	1 306 620,17 $	**0 $**	1 306 620,17 $
6362222 Canada inc. (TALAN)	75,1	0,42	1 832 965,94 $	**0 $**	1 832 965, 94 $
Dernière estimation réalisée			1 728 488,16 $	**0 $**	1 728 488,16 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					*(417 982,41) $* *-24,18 %*
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					*3 885,58 $* *0,29%*

Après l'analyse des offres reçues par le comité de sélection, celui-ci recommande de retenir l'offre de services de la firme Systematix Technologies de l'Information inc., puisque la firme a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis.

Le prix de l'adjudicataire est -24,18% plus bas que l'estimation. Cet écart favorable à la Ville, s'explique notamment par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant notamment sur des profils similaires de contrats octroyés dernièrement, dont les taux horaires étaient plus élevés, ainsi que sur le pourcentage d'inflation actuel. Il semble y avoir un réajustement du marché à la baisse qui n'a pas été anticipé. L'adjudicataire s'est aussi démarqué au niveau de son prix, cela semble démontre une volonté de remporter le présent contrat et se positionner sur ce type de marché.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Systematix Technologies de l'Information inc. a obtenu son accréditation le 2 juin 2023 et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Systematix Technologies de

l'Information inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Systematix Technologies de l'Information inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque mandat fera l'objet d'une autorisation de dépense en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres et sera confié à l'aide de "bon de commande" dont les crédits proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets identifiés par chacun des requérants. Les crédits sont prévus au budget PDI ou au budget de fonctionnement des unités requérantes suivantes : Service des technologies de l'information (Service des TI), Service de l'eau et Service des infrastructures du réseau routier.
Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment selon la nature des projets.

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme de 436 834,12 $, taxes incluses, par année.

Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Samia MAATOUK)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Vincent DECROIX
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-4281
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269859001
Unité administrative responsable : Service technologies de l'information (TI)
Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme Systematix Technologies de l'Information inc., pour la prestation de services en Oracle Application Express (APEX), d'une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente :1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#12 Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective* *#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Bénéfices pour les priorités # 12 et # 17 :

● Offrir un environnement numérique convivial et ergonomique, permettant au client de bénéficier d'une expérience intuitive, agréable et facile,

respectant les normes d'accessibilité universelle;

● Assurer la transformation organisationnelle de la Ville, par l'entremise de projets d'implantation de systèmes informatiques plus modernes et

plus efficients;

● Moderniser et maintenir les actifs de plusieurs systèmes informatiques, en appui aux activités administratives de la Ville et à la prestation de

services aux citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Caroline Taillon

Objet: TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 juin 2023 14:30
À : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Objet : IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 4 juillet 2025

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.
740, RUE NOTRE-DAME O
BUREAU 1500
MONTRÉAL QC H3C 3X6

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000339759
N° de demande :	2500170399
N° de confirmation de paiement :	052350

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'organisme public de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1269859001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division solutions voirie_parcs et infrastructure
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Systematix Technologies de l'Information inc., pour les services professionnels en Oracle Application Express, pour une durée de 36 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 1 310 505,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21292 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21292 PV.pdf
26-21292_Intervention .pdf
26-21292_Liste de commande SEAO.pdf
26-21292_Resultat_Comité de sélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia MAATOUK
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21292 — No du GDD : 1269859001

Titre de l'appel d'offres : Prestation de services en Oracle Application Express (APEX)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 9 - 2 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 12 - 3 - 2026

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2026

Date du comité de sélection : 31 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 12 - 3 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 30

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 7 - 2026

Date d'échéance révisée : 17 - 7 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SYSTEMATIX Technologies de l'information inc	1 310 505,75 $	√	
Conseillers en Gestion et informatique CGI inc.	1 306 620,17 $		
6362222 Canada inc (TALAN)	1 832 965,94 $		

Information additionnelle

Motifs de désistement:
1) Ne dispose pas des profils requis pour l'Appel d'offres,
1) N'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés

Préparé par : Samia Maatouk — Le 31 - 3 - 2026

26-21292 - Prestation de services en Oracle Application Express (APEX)

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
6362222 Canada inc (TALAN)	75,1	1 832 965,94 $	0,42	3
Conseillers en Gestion et informatique CGI inc.	80,1	1 306 620,17 $	0,62	2
SYSTEMATIX Technologies de l'information inc	86,4	1 310 505,75 $	0,67	1
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mardi 31-03-2026
Heure	13 h 30
Lieu	Virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Liste des commandes

Numéro: 26-21292
Numéro de référence: 20122288
Type de l'avis: Avis d'appel d'offres
Statut: En attente des résultats d'ouverture
Titre: Prestation de services en Oracle Application Express (APEX)
Organisation: Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement

10 résultats **Résultats 1 à 10**

Trier par Sélection **Nombre par page**

1

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
PROCOM QUÉBEC INC. 1280 boul. Lebourgneuf Bur. 300 Québec QC CAN G2K0H1 https://procomservices.com/fr-ca/	Non diffusé	Charlène Kamdem Tago Téléphone: 4189300982 Courriel: charlene.kamdemtago@procomservices.com	**Transaction: (20424848)** 2026-02-11 15:34	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel

				20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION SERVICES INTELLIGENTS FHSADN INC. 1929 rue Victor-L-Laurin Québec QC CAN G2E5Z4 ITECH2S.COM	Publique	Guy Merlin Foumbue Téléphone: 4185615574 Courriel: foumbue@gmail.com	**Transaction: (20439830)** 2026-02-26 11:05	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis Téléchargement 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis Téléchargement 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

COFOMO INC 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3B4W5 http://www.cofomo.com	Non diffusé Steven Lévesque Téléphone: 5148660039 Courriel: steven.levesque@cofomo.com	**Transaction: (20425961)** 2026-02-12 09:45	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec QC CAN G2J0C4 http://www.alithya.com	Non diffusé Josée Turcotte Téléphone: 4186502866 Courriel: bureau.propositions@alithya.com	**Transaction: (20422347)** 2026-02-09 13:26	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Téléchargement 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Téléchargement 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Téléchargement

			20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Téléchargement Plan 2026-03-05 à 11:10 - Téléchargement 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Téléchargement Mode privilégié (plan): Courriel
TALAN 465 rue McGill Montréal QC CAN H2Y2H1	Non diffusé aurore rivoallan restle Téléphone: 5143871670 Courriel: aurore.restle@talan.com	**Transaction: (20426197)** 2026-02-12 12:17	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal QC CAN H3G1T4 http://www.cgi.com	Non diffusé	Sophie Di Cienzo Téléphone: 5144153000 Courriel: bos.gma@cgi.com	**Transaction: (20424368)** 2026-02-11 08:35	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec QC CAN G1V2M2 http://www.lgs.com	Non diffusé	Georges Berberian Téléphone: (514) 964-0939 Courriel: soumissions-lgs@ibm.com	**Transaction: (20423024)** 2026-02-10 08:50	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel

				20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC. 740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 1500 Montréal QC CAN H3C3X6 http://www.systematix.com	Non diffusé	Pierre Lecavalier Téléphone: 514-393-1313 Courriel: pierre.lecavalier@systematix.com	**Transaction: (20423169)** 2026-02-10 10:13	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier Bureau 530 Québec QC CAN G1W0C4 www.levio.ca	Non diffusé	Kathy Tremblay Téléphone: 4189143623 Courriel: kathy.tremblay@levio.ca	**Transaction: (20422348)** 2026-02-09 13:29	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel 20097985 - 26-21292_Addenda 4 Devis 2026-03-05 à 11:10 - Courriel Plan 2026-03-05 à 11:10 - Courriel 20099706 - 26-21292_Addenda 5 Devis 2026-03-12 à 12:40 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal QC CAN H3A0A3 https://www.kpmg.ca	Non diffusé	Nada Atmeh Téléphone: +1 514 840 2568 Courriel: tapseao@kpmg.ca	**Transaction: (20422536)** 2026-02-09 16:53	20095181 - 26-21292_Addenda 1 Devis 2026-02-20 à 09:45 - Courriel 20095779 - 26-21292_Addenda 2 Devis 2026-02-24 à 12:10 - Courriel 20097061 - 26-21292_Addenda 3 Devis 2026-03-02 à 09:55 - Courriel

20097985 - 26-21292_Addenda 4
Devis
2026-03-05 à 11:10 - Courriel
Plan
2026-03-05 à 11:10 - Courriel

20099706 - 26-21292_Addenda 5
Devis
2026-03-12 à 12:40 - Courriel

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0106

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 19 mars 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Annie Benjamin, agente de bureau
M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif
M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

APPEL D'OFFRES 26-21292

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Prestation de services en Oracle Application Express (APEX) » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

6362222 CANADA INC.

CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.

SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 9 février et 5 mars 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 9 février et 2 mars 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Annie Benjamin
Agente de bureau – Service du greffe

Abdenour Touabi
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717);

2. d'autoriser le directeur de la Direction Gestion du territoire, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 11:20

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269859002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) est un acteur clé de la modernisation numérique de la Ville de Montréal. En positionnant la technologie comme levier stratégique, il conçoit et déploie des solutions adaptées aux besoins internes pour améliorer la performance et la qualité des services aux citoyennes et citoyens et au personnel municipal.

Son rôle consiste à aligner les initiatives technologiques sur les objectifs de la Ville, en favorisant l'accessibilité, l'efficience et la qualité des services. Dans un contexte de forte demande et d'évolution rapide, le Service des TI relève le défi d'innover tout en gérant la désuétude, pour assurer la continuité des opérations et la modernisation des infrastructures numériques.

La Ville de Montréal utilise la solution d'intelligence d'affaires WebFocus. Cet outil facilite notamment la visualisation des données et la génération de rapports sous forme de tableaux ou de graphiques, et permet de répondre aux besoins de différents services, tels que le Service des finances, le Service des ressources humaines ainsi que le Service des TI. Ces services l'exploitent pour accéder aux informations de leurs entrepôts de données, avec un large éventail de tableaux de bord et de rapports à leur disposition. Actuellement, plus de 238 utilisatrices et utilisateurs actifs exploitent des applications intégrées de la gamme de produits WebFocus.

Le 19 décembre 2024, la Ville a accordé un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses. Or, lors de l'autorisation du contrat, les taxes applicables n'ont pas été incluses dans le montant autorisé, entraînant la nécessité d'une autorisation additionnelle.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes

incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0717 - 19 décembre 2024 - Accorder un contrat de gré à gré à Cloud Software Group, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 31 décembre 2024 au 30 décembre 2027, pour une somme maximale de 194 844,23 $, taxes incluses.

CG21 0558 – 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Tibco (Canada) inc. (anciennement connu sous le nom de Information Builders Canada inc.) pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2024, pour une somme maximale de 177 826,97 $, taxes incluses - Fournisseur unique.

CG18 0658 – 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 $, taxes incluses.

CG15 0754 - 20 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logiciels WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 $, taxes incluses.

CG12 0482 - 20 décembre 2012 - Autoriser le renouvellement de gré à gré du contrat avec Information Builders (Canada) Inc. pour l'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2012 au 29 décembre 2015 pour une somme maximale de 194 012,67 $, taxes incluses.

CG09 0470 - 3 décembre 2009 - Approuver un addenda au contrat octroyé à Information Builders Inc. pour l'acquisition d'une licence additionnelle du logiciel WebFOCUS Developer Studio (20 usagers) au montant de 27 076,50 $, taxes incluses.

CG07 0492 - 20 décembre 2007 - Octroyer un contrat à Information Builders inc. pour l'acquisition de trois licences d'entreprise version Windows du logiciel Webfocus Reporting Server - au montant de 337 049,00 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

La maintenance des licences de la firme Cloud Software Group consiste en un ensemble de pratiques visant à assurer la performance, la disponibilité et la sécurité de ces solutions logicielles. Cela comprend des mises à jour régulières pour corriger les bogues, améliorer les fonctionnalités et garantir la compatibilité avec les dernières technologies.

Elle inclut également un support technique dédié pour la gamme de produits par le contrat ainsi qu'un accès privilégié à des ressources techniques et spécialisées de la firme Cloud Software Group.

L'entretien de ces licences se concentre sur la pérennité, la stabilité et l'adaptabilité du système dans un environnement en constante évolution.

JUSTIFICATION

L'augmentation de la valeur de la dépense résulte d'une omission administrative. Il y a donc lieu d'autoriser une dépense additionnelle afin de régulariser la situation et d'ajuster le montant total du contrat, conformément aux exigences fiscales en vigueur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses (26 643,34 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.
Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

Le présent dossier ne comporte aucune incidence budgétaire sur le cadre financier de la Ville, puisque les crédits nécessaires à cette dépense sont considérés au budget du Service des Technologies de l'information.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le/la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Loubna ABDELKAFI
Conseillère, Analyse et contrôle de gestion

Tél : 438-951-7829
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Sanit SANANIKONE
chef(fe) de division - intelligence d'affaires et geomatique

Tél : 514-868-0776
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
directeur(-trice) de service-technologies de l'information

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269859002
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction,Division Performance TI et sourçage.
Projet : Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'Ajout des taxes applicables liées au contrat, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total du contrat à 224 022,16 $, taxes incluses

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.* *#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *#12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.*			

- *Assurer la continuité et la durabilité des services, sans risque ni impact.*
- *Avoir une version à jour et les mises à niveau des logiciels ;*

#17 Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche

D'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

- *Générer un retour sur investissement à moyen/long terme (RSI) par des économies d'échelle et par une meilleure maîtrise, efficacité et rentabilité financière (direct et indirect) du coût du capital sur achat, des actifs matériel / logiciel et des divers projets informatiques / technologiques et opérationnels à venir ;*
- *Améliorer également les indicateurs de performances attendus du service des TI dont celui de la maîtrise des coûts totaux, de la gestion stratégique des investissements selon les enveloppes budgétaires autorisées et en optimisant ses ressources matérielles et logicielles utilisées au sein de l'organisation.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1269859002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 29 177,93 $, taxes incluses, pour l'ajout des taxes applicables, dans le cadre du contrat accordé à Cloud Software Group (CG24 0717), majorant ainsi le montant total de la dépense à 224 022,16 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1269859002 PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Touria EL JEDDAOUI
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1268516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 758 655,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21259 (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois, par laquelle MLC Associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, pour une somme maximale de 632 213,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 26-21259;
2. d'autoriser une dépense de 126 442,61 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de MLC Associés inc.;
4. d'imputer ces dépenses à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 15:54

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1268516001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 758 655,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21259 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 2 000 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actifs. Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation de la Ville de Montréal est responsable de la création de logements sociaux par l'entremise de divers programmes et outils. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) contribue à cette mission en procédant à la déconstruction de bâtiments acquis afin de permettre la réalisation de projets résidentiels à loyer modique portés par des organismes à but non lucratif (OBNL).
Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation prévoit initier simultanément plusieurs projets de déconstruction jugés prioritaires. Ces projets immobiliers sont réalisés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI) du SGPI. Leur nombre, leur complexité et leur réalisation concomitante nécessitent un accompagnement professionnel dédié aux projets de déconstruction. Afin d'assurer la qualité d'exécution exigée par la Ville, le recours à des professionnels, architectes et ingénieurs, possédant une expérience pertinente est requis.

L'appel d'offres public 26-21259 pour des services professionnels a été lancé et publié du 7 janvier 2026 au 19 février 2026. La date initiale d'ouverture des soumissions étaient prévue le 10 février 2026. Il a offert aux soumissionnaires un délai de quarante-trois (43) jours afin d'obtenir les documents nécessaires sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et de déposer leurs soumissions. La période de validité des soumissions est de cent vingts (120) jours à compter de la date de dépôt des soumissions, soit jusqu'au 19 juin 2026.

Cinq (5) addendas ont été émis :

Addendas	Dates d'émissions	Descriptions	Impacts monétaires

1	19 janvier 2026	Réponses à des questions	Non
2	28 janvier 2026	Réponses à des questions et correction d'une fiche projet	Non
3	30 janvier 2026	Réponses à des questions / Report de date	Non
4	4 février 2026	Réponses à des questions	Non
5	5 février 2026	Réponses à des questions	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0161 - 20 mars 2025 - Adopter le règlement RCG 25-004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.
CM25 0319 - 18 mars 2025 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis dans le cadre de la réalisation de logements abordables (25-008).

CG24 0601 - 24 octobre 2024 - Adopter le règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles et les travaux préparatoires requis pour la réalisation de logements sociaux / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 21-020) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires / Adopter le règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 65 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux (RCG 24-029) afin d'ajouter le financement de travaux préparatoires.

CM23 0454 - 18 avril 2023 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 80 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis à des fins d'habitation (23-013).

DESCRIPTION

L'adjudicataire, tel que détaillé aux documents d'appel d'offres, aura pour mandat d'assurer la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour la réalisation de projets de déconstruction, et ce, pour l'ensemble des phases des projets, soit la planification, la conception, l'appel d'offres, l'exécution des travaux, la période de garantie et la réception définitive.
Sans s'y limiter, le mandat comprend notamment :

- La réalisation des études, analyses, relevés et diagnostics techniques requis;
- L'élaboration des concepts, stratégies et documents de déconstruction, incluant les plans, devis et estimations;
- La coordination multidisciplinaire des intervenants et des professionnels;
- La préparation des documents et l'assistance lors des appels d'offres (addendas, analyses de soumissions, recommandations);
- La surveillance des travaux, incluant le contrôle de la qualité, les visites de chantier et la gestion des changements;
- La production des rapports, des listes de déficiences et des documents finaux, incluant les dessins conformes à l'exécution;
- L'accompagnement lors de la réception provisoire, durant la période de garantie et jusqu'à la réception définitive des travaux.

La liste prévisionnelle des projets de déconstruction incluse au devis est fournie à titre indicatif et reflète les besoins identifiés au moment de la préparation des documents d'appel d'offres. Les fiches de projets précisent le type, la nature, le statut et la diversité des immeubles sur lesquels les architectes et ingénieurs seront appelés à intervenir. En plus des projets ciblés, les professionnels désignés dans le cadre du présent contrat pourraient être

appelés à réaliser des mandats relatifs à d'autres projets de déconstruction du SGPI. Le choix d'aller de l'avant avec un, plusieurs ou l'ensemble des projets de la liste prévisionnelle, de même que la substitution d'un ou de plusieurs projets, relève entièrement de la Ville.

La rémunération des services de base et des services additionnels est établie à taux horaire et à forfait, selon les modalités prévues aux documents contractuels. Un montant additionnel de 20 % (126 442,61 $) sera ajouté à titre de contingences pour l'entente-cadre afin de pallier les imprévus en cours de projet. Tout au long de leur prestation, la firme sera encadrée par les professionnels de la DGPI.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, lancé le 7 janvier 2026, il y a eu treize (13) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO.

Quatre (4) preneurs du cahier des charges ont déposé leur soumission, ce qui représente 30,76 % du nombre total.

Parmi les neuf (9) autres preneurs du cahier des charges n'ayant pas soumissionné :

- Deux (2) donneurs d'ordres ont récupéré les documents à titre indicatif;
- Une (1) firme a indiqué ne pas avoir une équipe complète à présenter;
- Une (1) firme a indiqué avoir dû effectuer une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce contrat n'a pas été retenu;
- Une (1) firme a indiqué avoir une difficulté pour certains membres de l'équipe d'établir un prix forfaitaire;
- Une (1) firme a indiqué ne pas avoir suffisamment de temps pour étudier l'appel d'offres et de préparer la soumission dans le délai alloué;
- Les trois (3) autres firmes n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 11 mars 2026 par visioconférence, sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d'offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative, puis la note finale a ensuite été déterminée à l'aide d'une formule combinant le pointage intérimaire et le prix.

Trois (3) soumissionnaires ont obtenu un pointage supérieur à 70 %, permettant ainsi l'ouverture des enveloppes de prix et la recommandation du comité de sélection.

Une (1) offre n'a pas atteint la note de passage de 70 % requise pour l'ouverture de l'enveloppe de prix. Celle-ci lui a été retournée non décachetée et la soumission a été jugée non conforme.

Le tableau suivant présente les montants et les notes obtenues par les adjudicataires à la suite de l'analyse du comité de sélection :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
MLC Associés Inc.	78,67 %	1,24 %	632 213,03 $	126 442,61 $	758 655,64 $
CIMA+ S.E.N.C.	85,33 %	0,78 %	1 093 918,14	218 783,63 $	1 312 701,77 $

			$		
RIOPEL/GBI	77,67 %	0,68 %	1 144 731,34 $	228 946,27 $	1 373 677,61 $
Dernière estimation réalisée			2 138 637,55 $	427 727,51 $	2 566 365,06 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 1 506 424,51 $ - 70,43 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					461 705,11 $ 73,03 %

L'écart favorable entre l'adjudicataire, MLC Associés inc., et la dernière estimation est de -70,43 % (-1 506 424,51 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Honoraires professionnels, caractérisés par des taux horaires et des montants forfaitaires inférieurs à ceux retenus à l'estimation, découlant d'une organisation interne optimisée, d'une utilisation plus efficiente des ressources proposées et d'une structure de coûts mieux adaptée à la nature répétitive et comparable des mandats;
- Services additionnels (banque d'heures), notamment en coordination architecturale et en ingénierie électromécanique, pour lesquels les volumes d'efforts anticipés et les enveloppes financières prévues se sont avérés moindres que ceux envisagés à l'estimation.

Considérant l'écart significatif entre la soumission et la dernière estimation, des clarifications ont été demandées à la firme MLC Associés inc. afin de confirmer sa compréhension complète de l'étendue du mandat. Les réponses obtenues confirment que l'ensemble des services de base requis aux documents d'appel d'offres est inclus aux montants forfaitaires soumis, sans exclusion ni réduction de portée. L'analyse démontre également que certaines hypothèses retenues lors de l'estimation se sont avérées plus conservatrices, notamment en ce qui a trait aux honoraires professionnels et les volumes d'efforts anticipés, ce qui contribue à l'écart observé.

L'écart entre le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire est de 73,03 % (461 705,11 $). Les écarts de prix se situent principalement au niveau des éléments suivants :

- Montants forfaitaires, pour lesquels CIMA+ présente des coûts significativement plus élevés sur plusieurs projets, traduisant une évaluation plus importante des efforts requis à périmètre comparable;
- Services additionnels (banque d'heures), où la soumission de CIMA+ prévoit des enveloppes financières plus substantielles, alors que celle de MLC demeure plus ciblée et mieux maîtrisée.

L'analyse comparative des soumissions démontre que la proposition de CIMA+ repose sur une structure financière globalement plus élevée que celle de MLC Associés inc., sans différence quant à l'étendue, à la qualité ou aux exigences des services prévus aux documents d'appel

d’offres. L’écart observé découle ainsi de choix distincts dans l’établissement des honoraires et des marges de prudence appliquées, la soumission de MLC présentant une optimisation plus efficiente des ressources tout en respectant pleinement les obligations contractuelles.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé :

- N’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N’est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville;
- Est conforme en vertu de la Charte de la langue française;
- est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville;
- Détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (IAMP) valide jusqu'au 21 novembre 2027.

Ce contrat de services professionnels étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 758 655,64 $, taxes incluses, et se détaille comme suit :

- Contrat de base : 632 213,03 $, taxes incluses (net de ristourne : 577 294,76 $);
- Contingences : 126 442,61 $, taxes incluses (net de ristourne : 115 458,96 $), soit 20 % du coût du contrat de base.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en architecture et en ingénierie pour des projets de déconstruction réalisés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI). Les mandats seront attribués sur demande, en fonction des besoins et de la planification des projets.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits. Cette entente-cadre est limitée aux projets de déconstruction réalisés par la Direction de la gestion des projets immobiliers (DGPI).

Puisque ces services pourront être répartis sur divers bâtiments de l’ensemble du territoire de la Ville de Montréal, cette entente pourrait donc encourir des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 ainsi qu'aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'octroi du contrat de fourniture de services professionnels d'architectes et ingénieurs pour des projets de déconstruction aura des incidences sur toutes les étapes de planification et de réalisation des projets de déconstruction, ainsi que sur la réalisation des futurs projets résidentiels à loyer modique par des organismes à but non lucratif (OBNL).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 12 mai 2026
Fin du contrat : 12 mai 2031

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du présent dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Nancy LAINEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucia PADUANO, Service de la culture_des sports et des loisirs

Lecture :

Lucia PADUANO, 14 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yasmine KRIM
gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 263 362-4312
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Erlend LAMBERT
Chef de division - Direction de la gestion de projets immobiliers

Tél : 438 992-7383
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jabiz SHARIFIAN
directeur(-trice) - gestion des projets -

immobiliers

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

developpement et maintien d'actifs immobiliers
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268516001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification des immeubles*
Projet : Entente-cadre services professionnels pour les services professionnels architectes et ingénieurs pour des projets de déconstruction

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7 - Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet permettra au Service de l'habitation de réaliser et de soutenir des projets d'habitation respectant les critères de salubrité, de sécurité, de qualité et d'abordabilité, tout en contribuant au renforcement du filet social et communautaire. Il favorisera également le développement et la pérennité d'infrastructures et de services de proximité inclusifs, contribuant à la création de milieux de vie sécuritaires, de qualité et adaptés aux besoins des communautés montréalaises.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Huguette Brunet

De: _Boîte Direction LCOP <directionlcop@amp.quebec>
Envoyé: 8 décembre 2025 14:05
À: Huguette Brunet
Objet: Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Vous n'obtenez pas souvent d'e-mail à partir de directionlcop@amp.quebec. Pourquoi c'est important

Bonjour,

Voici le courriel à joindre lors de vos soumissions :

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

MLC ASSOCIÉS INC.- NUMÉRO DE CLIENT - 3000386939

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous contrat public.

****Date échéance 21 NOVEMBRE 2027****

Cordialement,

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'admissibilité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550 -1
directionlcop@amp.quebec

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est destiné exclusivement à l'intention de son ou de ses destinataires; il peut contenir des informations confidentielles. Si vous n'êtes pas la ou le destinataire de ce courriel, nous vous avisons par la présente que tout usage, reproduction ou diffusion de ce courriel et de tout fichier qui y est joint est strictement interdit. Si ce courriel vous a été transmis par erreur, veuillez en aviser sans délai l'expéditeur en lui retournant ledit courriel et ensuite le détruire, ainsi que tout fichier joint sans en conserver de copie.

Tableau des coûts du contrat

Projet :	*services professionnels architectes et ingénieurs pour des projets de déconstruction*
Nom d'ouvrage :	*s.o.*
No. D'ouvrage:	*s.o.*
No. De contrat :	*26-21259*
No. Du projet :	*s.o.*
No. Du GDD :	*1268516001*
Date :	*13-avr-26*
Étape :	*Octroi d'une entente-cadre contrat de Services professionnels.*

				Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat	Contrat de base*			**476 000,00 $**	**23 800,00 $**	**47 481,00 $**	**547 281,00 $**
	Services professionels additionnels*			73 870,00 $	3 693,50 $	7 368,53 $	84 932,03 $
	Variation quantités*			0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00 $
	Contingences		**20%**	**109 974,00 $**	**5 498,70 $**	**10 969,91 $**	**126 442,61 $**
	Total - Contrat :			659 844,00 $	32 992,20 $	65 819,44 $	758 655,64 $
Ristournes	**Coût des travaux (Montant à autoriser)**			**659 844,00 $**	**32 992,20 $**	**65 819,44 $**	**758 655,64 $**
	TPS	100%			-32 992,20 $		-32 992,20 $
	TVQ	50%				-32 909,72 $	-32 909,72 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)						**692 753,72 $**

*** prix déposé par le soumissionnaire ayant reçu la meilleure note finale**

Méthode d'estimation des contingences : Elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude reliée au projet.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1268516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Conclure une entente-cadre avec MLC Associés inc., pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour divers projets de déconstruction, d'une durée de 60 mois, incluant 2 options de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 758 655,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 26-21259 (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

26-21259_Intervention_.pdf 26-21259 PV.pdf 26-21259_ Liste des preneurs (1).pdf

26-21259_TABLEAU_Comité.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nancy LAINEY
Agent d'approvisionnement 2

Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Amelie TREVISAN
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : - -
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 26-21259 — No du GDD : 1268516001

Titre de l'appel d'offres : Service professionnel en architecture et ingénierie pour des projets de déconstruction

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 1 - 2026

Ouverture originalement prévue le : 10 - 2 - 2026

Ouverture faite le : 19 - 2 - 2026

Date du comité de sélection : 11 - 3 - 2026

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 5 - 2 - 2026

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 13

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 30,77

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
NFOE Inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 19 - 6 - 2026

Date d'échéance révisée : 19 - 6 - 2026

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MLC Associés Inc.	632 213,03 $	√	
CIMA+ S.E.N.C.	1 093 918,14 $		
Riopel/ GBI	1 144 731,34 $		

Information additionnelle

Sur les 13 preneurs du cahier des charges, on comptait 2 donneurs d'ordres et 11 soumissionnaires.
Seules 4 firmes ont fourni les motifs de leur désistement, soit :
- nous avions pas une équipe complète à présenter;
- nous avons dû effecture une sélection parmi les projets en cours d'appel d'offres et ce projet 'a pas été retenu;
- difficulté pour certains membres de l'équipe d'établir un prix forfaitaire;
- nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.

Trois firmes n'ont transmis aucune raison de désistement.
Cinq addendas ont été émis sur le SEAO en raison d'une erreur d'écriture,ce qui explique la disconcordance avec la liste des preneurs du cahier des charges.

Préparé par : Nancy Lainey — Le 14 - 4 - 2026

26-21259 - Services professionnels en architecture et ingénierie pour des projets de déconstruction

FIRME	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité
CIMA+ S.E.N.C.	85,33	1 093 918,14 $	**0,78**	**2**	Date: **mercredi 11-03-2026**
RIOPEL/GBI	77,67	1 144 731,34 $	**0,68**	**3**	Heure: **9 h 00**
MLC Associés Inc.	78,67	632 213,03 $	**1,24**	**1**	Lieu: **EN VIRTUEL**
NFOE INC.	68,33			**Non conforme**	
0	-		-	**0**	**Multiplicateur d'ajustement: 10000**
Agent d'approvisionnement	**Nancy Lainey**				**Facteur «K»: 0**

Québec

Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec

Liste des commandes

Organisation	Diffusion	Contact	Date et heure de la commande	Addenda envoyé
BOUTHILLETTE PARIZEAU INC. 8580 avenue de l'Esplanade Bureau 200 Montréal QC CAN H2P2R8 http://www.bpa.ca	Non diffusé	Sandrine Haag Téléphone: 514-383-3747 Courriel: shaag@bpa.ca	**Transaction: (20395909)** 2026-01-08 13:13	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
PLURIEL ARCHITECTURE ET SCIENCE DU BÂTIMENT INC. 1450, rue City Councillors Bureau 1050 Montréal QC CAN H3A2E6	Publique	Jean Tardif Téléphone: 5148774471 Courriel: jean@plurielasb.ca	**Transaction: (20412419)** 2026-01-28 11:56	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel

Société de transport de Montréal 800 rue de la Gauchetière Ouest Bureau 1170, portail Nord-Ouest, rez-de-chaussée Montréal QC CAN H5A1J6 http://www.stm.info	Donneur d'ouvrage	Nathalie Lessard Téléphone: 5143500800 Courriel: nathalie.lessard@stm.info	**Transaction: (20400842)** 2026-01-14 10:30	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
mdtp atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, bureau 301 Beauharnois QC CAN J6N0S6 www.mdtp.ca	Non diffusé	Gabrielle Soucy-Jalbert Téléphone: 450-289-6387 Courriel: gsoucyjalbert@mdtp.ca	**Transaction: (20405780)** 2026-01-20 08:45	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
DWB Consultants 733, chemin Jean-Adam Piedmont QC CAN J0R1R3 http://www.dwbconsultants.com	Non diffusé	Josianne Trepanier Téléphone: 4502270327 Courriel: ao@dwbconsultants.com	**Transaction: (20398867)** 2026-01-12 10:41	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3

				Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
LES SERVICES EXP INC. - Compte principal 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal QC CAN H3A3C8	Non diffusé	Isabelle Milette Téléphone: 8198036651 Courriel: isabelle.milette@exp.com	**Transaction: (20395356)** 2026-01-07 16:31	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
Englobe Corp. 1200, boul. Saint-Martin Ouest, bureau 400 Laval QC CAN H7S2E4 http://www.englobecorp.com	Non diffusé	Annie Vachon Téléphone: 14182276161 Courriel: offre.service@englobecorp.com	**Transaction: (20398901)** 2026-01-12 11:10	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel

				Mode privilégié (plan): Courriel
Société québécoise des infrastructures 525, boul. René-Lévesque Est, rez-de-chaussée, Québec QC CAN G1R5S9 http://www.sqi.gouv.qc.ca	Donneur d'ouvrage	Émilie Landry-Alarie Téléphone: (418) 646-1766 Courriel: elandry-alarie@sqi.gouv.qc.ca	**Transaction: (20402933)** 2026-01-16 12:03	Ne pas recevoir
RIOPEL DION ST-MARTIN INC. 777, rue de la Commune Ouest bureau 400 Montréal QC CAN H3C1Y1 http://www.riopel-associes.com	Non diffusé	Riopel+Associés Architectes Téléphone: 5145212138 Courriel: info@riopel-associes.com	**Transaction: (20411464)** 2026-01-27 09:24	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
CIMA+ S.E.N.C. 3400, boulevard du Souvenir bureau 600 Laval QC CAN H7V3Z2 http://www.cima.ca	Non diffusé	Sean Patrick Caron-Bonin Téléphone: 514 337-2462 Courriel: seanpatrick.caron-bonin@cima.ca	**Transaction: (20395648)** 2026-01-08 07:32	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis 2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. - COMPTE PRINCIPAL 100, boulevard Brien Bureau 300 Repentigny QC CAN J6A5N4 http://www.gbi.ca	Non diffusé	Marie-Claude Lapierre Téléphone: 5143844222 Courriel: marieclaudelapierre@gbi.ca	**Transaction: (20395786)** 2026-01-08 10:20	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis 2026-01-19 à 19:00 - Courriel 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis

				2026-01-28 à 15:20 - Courriel Bordereau numérique 2026-01-28 à 15:20 - Courriel 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis 2026-01-30 à 09:55 - Courriel 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
MLC ASSOCIÉS INC. 299 boul. Curé-Labelle, Sainte-Rose Laval QC CAN H7L2Z9 www.mlcassocies.com	Non diffusé	Joanie Gauthier Téléphone: 4506877077 Courriel: jgauthier@mlcassocies.com	**Transaction: (20417137)** 2026-02-03 14:26	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis Téléchargement 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis 2026-02-04 à 10:00 - Courriel 20092038 - 26-21259_Addenda 6 Devis 2026-02-05 à 14:25 - Courriel Mode privilégié (plan): Courriel
NFOE INC. 360, rue Saint-Jacques, bureau 1500 Montréal QC CAN H2Y1P5 www.nfoe.com	Non diffusé	Antonio Parreira Téléphone: 514-940-4269 Courriel: parra@nfoe.com	**Transaction: (20419293)** 2026-02-05 15:32	20088890 - 26-21259_ Addenda 1 Devis Téléchargement 20090464 - 26-21259_Addenda 2 Devis Téléchargement Bordereau numérique Téléchargement 20090848 - 25-21259_Addenda 3 Devis Téléchargement 20091603 - 26-21259_ Addenda 4 Devis

Téléchargement

20092038 - 26-21259_Addenda 6
Devis
Téléchargement

Mode privilégié (plan): Courriel

Québec

© Gouvernement du Québec, 2026

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP26 0062

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à l'hôtel de ville de Montréal, le **jeudi 19 février 2026 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Nesrine Rania Kenioua, préposée au soutien administratif
Mme Marie-Eve Lapointe, analyste juridique
Mme Marie-Colette Moungali, secrétaire d'unité administrative

APPEL D'OFFRES 26-21259

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Services professionnels en architecture et ingénierie pour des projets de déconstruction » sont ouvertes par l'analyste juridique du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires

CIMA+ S.E.N.C.

MLC ASSOCIÉS INC.

NFOE INC.

RIOPEL DION ST-MARTIN INC.
(RIOPEL + ASSOCIÉS, ARCHITECTES)

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié les 7 janvier et 4 février 2026 dans le quotidien Le Devoir ainsi que les 7 et 30 janvier 2026 dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Marie-Colette Moungali
Secrétaire d'unité administrative – Service du greffe

Marie-Eve Lapointe
Analyste juridique – Service du greffe

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1267722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 161 587,34 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist, artiste professionnelle, pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » pour une somme maximale de 142 367,80 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense de 6 406,51 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
3. d'autoriser une dépenses de 12 813,03 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'approuver le projet de convention à cette fin;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 80 % par la Ville centre et à 20% par l'arrondissement.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-16 08:28

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1267722002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 161 587,34 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de contrat d'œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre du projet Programme d'art mural - volet 3 (murale de la Collection) et s'intègre à l'aréna Martin-Lapointe, situé dans le Quartier inclusif et résiliant (QIR) Saint-Pierre dans l'arrondissement de Lachine.
En collaboration avec le Service de la gestion et de de la planification des immeubles (SGPI) et l'arrondissement de Lachine, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a mené un concours par avis public destiné aux artistes professionnel(le)s afin de doter l'aréna Martin-Lapointe d'une œuvre d'art public.

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de :

· Alexandre Piral, historien de l'art et médiateur culturel (spécialiste invité)
· Alix Lefebvre, apprentie charpentière-menuisière (représentante des citoyen(ne)s)
· Annie Laurin, conseillère en aménagement (représentante du projet QIR Saint-Pierre)
· Arlett Abergo, agente de développement culturel (représentante du SC)
· Cécilia Bracmort, artiste et commissaire indépendante (spécialiste invitée)
· Isabelle Lachance, conseillère en planification (représentante de l'arrondissement de Lachine)
· Marcela Borquez Schwarzbeck, responsable des publics et du développement à la galerie SBC art contemporain (spécialiste invitée)

Lors de la première rencontre tenue le 14 octobre 2025, les membres du jury ont analysé les 21 candidatures reçues et jugées conformes. À cette rencontre, quatre (4) finalistes ont été

désignées pour produire une proposition complète d'œuvre d'art. Les finalistes en étaient à leur première expérience au Bureau d'art public à titre de finalistes. Il s'agissait de : Chloé Beaulac, le duo Jacinthe Loranger et Frédérique Ulman-Gagné, Michelle Furlong ainsi que Véronique Buist

Un comité technique s'est réuni le 26 février 2026 pour évaluer la faisabilité, la sécurité et la concordance avec le règlement de concours des concepts artistiques des finalistes.

Lors de la rencontre finale du jury, pour le choix du projet lauréat, qui s'est tenue le 19 mars 2026, le jury a recommandé la proposition de l'artiste Véronique Buist intitulée « Le 7e joueur ». Il s'agira de la première oeuvre de l'artiste dans la Collection municipale d'art public.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 1455 - 20 août 2025 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une oeuvre d'art mural permanente dans l'arrondissement de Lachine / Autoriser une dépense de 27 378,26 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.
CM24 0881 - 19 août 2024 - Accorder un contrat à l'entreprise Devcor (1994), pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Martin-Lapointe (3130), situé au 183, avenue des Érables, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 23 929 912,44 $, taxes incluses (contrat : 18 991 994 $ + contingences : 3 798 398,80 $ + incidences : 1 139 519,64 $) - Appel d'offres public IMM-15867-1 - 5 soumissionnaires

CM21 0842 - 23 août 2021 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Au hockey, le « 7e joueur » désigne le public ou la foule qui, par sa présence, son énergie et ses encouragements, transforme l'expérience du jeu. La foule amplifie, soutient, porte. Elle agit comme une force, un moteur collectif capable d'influencer le rythme, l'intensité et l'issue d'un match. L'œuvre *Le 7e joueur* évoque la foule, cette présence souvent invisible, mais déterminante. L'artiste s'inspire du lieu qui accueille l'œuvre, l'aréna. Ce lieu où on apprend à freiner, à marquer un but, à tracer une arabesque. Au-delà des sports qui y sont pratiqués, il demeure un espace de rencontres, de jeu, d'apprentissage et de collaboration. C'est dans cette idée que l'artiste a intitulé son oeuvre le « 7e joueur » afin qu'elle devienne une figure élargie : celle de la communauté elle-même. Une présence active, plurielle et solidaire, qui habite le lieu et l'anime autant à l'intérieur qu'en dehors des murs de l'aréna.
L'œuvre proposée reprend l'idée du tableau tactique d'un sport d'équipe. La composition est morcelée en 44 formes colorées de découpe d'aluminium qui représentent à la fois les sports qui peuvent être pratiqués à l'intérieur de l'aréna, mais également l'individualité de chaque joueur et chaque joueuse et leur mouvement qui anime l'espace. Certains motifs réfèrent aux lignes dessinées sur la glace, aux sillages laissés sur la glace par les lames de patins, aux croquis esquissés lors d'une planification de tactiques de jeu ou encore aux filets, faisant à la fois écho au but et à la collectivité, comme filet social. Parmi ces formes, une douzaine seront rétroéclairées, ajoutant au caractère signalétique de l'œuvre qui sera appréciée de jour comme de soir, dans ce lieu hautement fréquenté par la communauté.

De plus, l'artiste prévoit la réalisation de deux activités de médiation culturelle. La première mènera à la réalisation d'une murale intérieure, située derrière le banc des joueurs et des joueuses. Pour cette création, l'artiste collaborera avec Bosny, un muraliste chevronné. Pensée sur le mode de la courtepointe, cette murale matérialisera la présence du 7e joueur, c'est-à-dire qu'en plus de reprendre des éléments de la murale extérieure, certains des motifs intégrés à la murale intérieure proviendront du travail de médiation réalisé avec la Maison des jeunes L'Escalier de Lachine.

La seconde activité de médiation culturelle, « MAPP ta glace » se réalisera à l'aréna, prenant une forme plus événementielle par l'activation de la glace avec du « mapping » sur la glace, avec la collaboration de l'équipe de la bibliothèque adjacente à l'aréna. Cette médiation sera réalisée avec l'organisme MAPP MTL. Les participant(e)s seront invités à créer des figures inspirées de la murale extérieure. Ces figurines colorées seront animées puis projetées sur la glace, dynamisant à la fois l'expérience des patineurs et des patineuses de même que celle du public dans les estrades qui auront un point de vue privilégié de la projection sur glace.

Le montant forfaitaire de ce contrat comprend notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre et la médiation culturelle, l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation de l'œuvre; les permis et tous les frais de coordination et d'administration relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre.

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristournes**
Acquisition de l'oeuvre d'art (contrat de l'artiste)	123 825,00 $	142 367,80 $	130 000,77 $
Contingences de l'oeuvre (9%)	11 144,18 $	12 813,03 $	11 700,00 $
Incidences (4,5%)	5 572,09 $	6 406,51 $	5 850,00 $
TOTAL	**140 541,27 $**	**161 587,34 $**	**147 550,77 $**

L'acquisition de l'œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal 2021-2024, conclue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec.

JUSTIFICATION

L'intégration d'œuvres d'art public s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain. Dans le contexte du QIR Saint-Pierre, le projet permet de consolider l'identité du secteur en misant sur la participation des citoyen(ne)s mobilisés pour l'amélioration de leur milieu de vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce montant est de 147 550,77 $ net de ristourne de taxes et sera assumé comme suit :

- Un montant de 117 550,58 $ net de ristournes sera financé au règlement d'emprunt 23-025-1 Acquisition et restauration d'œuvres d'art public CM24 0920. Ce montant est subventionné à la hauteur de 49 035,99 $ par la recommandation de crédit 21-01.03.01.00-0333 - Entente MCCQ 2021-2024, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 68 514,59 $.
- Un montant de 30 000,19 $ net de ristournes sera financé au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine.

Cette dépense sera assumée à 80 % par la Ville centre et 20% par l'arrondissement.

Le budget net requis est prévu et disponible au PDI 2026-2035 du Service de la culture ainsi qu'au budget de fonctionnement de l'arrondissement de Lachine et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de dollars) :

Sources budgétaires	2026	2027	2028	Total
EDCM - 21-01.03.01.00-0333 - Entente MCCQ 2021-2024	42	58	0	100
36206 - Installation de nouvelles oeuvres d'art public	0	18	0	18
BF Arrondissement de Lachine	0	30	0	30
TOTAL	**42**	**106**	**0**	**148**

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorités 10 et 15) en ce qu'il contribue à :

· accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision;
· soutenir la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette œuvre créera un lien fort avec la communauté qui fréquente le secteur étant donné les activités de médiation culturelle prévues au contrat. L'oeuvre deviendra un point de repère visible pour les usagers et usagères de l'aréna, de la bibliothèque adjacente, du centre communautaire Fernand-Laplaine ainsi que du parc Kirkland. Elle contribuera à créer un sentiment d'appartenance au lieu dans lequel elle s'intègre tout en renforçant l'identité de ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

printemps 2026 : Octroi du contrat par la Ville de Montréal pour la réalisation de l'œuvre;
2026-2027 : Production et installation de l'œuvre;
automne 2027 : Inauguration.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Certification de fonds :
Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains (Nawel Hassiba BEDDOUD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Isabelle GAY, Lachine
Gabriel RENAUD, Lachine
Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles
Karim CHAREF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle GAY, 30 mars 2026
Erlend LAMBERT, 27 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sara SAVIGNAC ROUSSEAU
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-2686
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Stéphanie ROSE
Cheffe de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directrice - développement culturel

Tél :
Approuvé le : 2026-04-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directrice - Service de la culture, des sports et des loisirs
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1267722002*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Octroi de contrat pour la réalisation d'une œuvre d'art public murale à l'aréna Martin-Lapointe dans le QIR Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Démocratie et participation*** *10- Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision* ***Innovation et créativité*** *15- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Réalisation d'une œuvre d'art public à l'aréna Martin-Pointe dans le QIR Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine. Présence d'une personne représentant les citoyen(ne)s sur le comité de sélection de l'œuvre. Participation citoyenne aux activités de médiation culturelle*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bureau d'art public
Montréal

Service de la culture
Direction du développement culturel

Fiche technique

Nouvelle oeuvre d'art

Le 7e joueur

Véronique Buist

Aréna Martin-Lapointe, QIR Saint-Pierre de Lachine



Véronique Buist, « Le 7e joueur » (modélisation)

Contexte du projet

Ce concours, tenu par avis public, s'inscrit dans le cadre du Programme d'art mural (volet 3). Il vise la conception et la réalisation d'une œuvre d'art mural extérieure et une oeuvre (murale) intérieure qui s'intégreront à l'aréna Martin-Lapointe dans l'arrondissement de Lachine et qui incluront deux activités de médiation culturelle, dont l'une mènera à la réalisation de la murale intérieure.

L'aréna Martin-Lapointe est situé dans le quartier Saint-Pierre qui fait partie des trois projets-pilotes de la démarche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) de la Ville de Montréal. Cette initiative réunissant la table de quartier, l'arrondissement et les services centraux de la Ville de Montréal a pour mandat de cibler les besoins de quartier cumulant plusieurs vulnérabilités et d'élaborer une stratégie d'intervention locale pour améliorer de manière structurante le cadre et la qualité de vie de ces communautés.

Le concours ainsi que l'œuvre lauréate sont financés par le du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

Mode d'acquisition

Concours par avis public	---

Équipe de travail - Ville de Montréal

Service de la culture, Service de la gestion et de la planification des immeubles, Arrondissement de Lachine, Service de l'urbanisme et de la mobilité.

Calendrier

Autorisation du concours + GDD :	1257722001	20 août 2025
Première rencontre du jury :		14/10/2025
Deuxième rencontre du jury :		19/03/2026
Troisième rencontre du jury :		
Octroi du contrat d'exécution + GDD :	1267722002	
Installation de l'oeuvre :		printemps 2027
Inauguration de l'oeuvre :		à venir

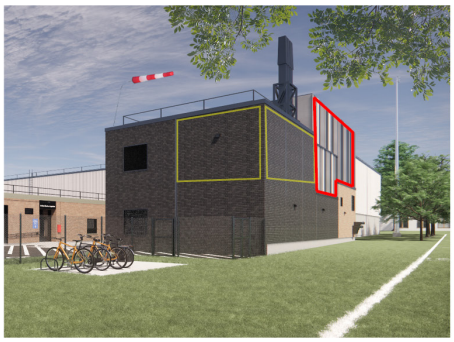
Source de financement

Entente sur le développement culturel	Service de la culture
---	Arrondissement de Lachine

Budget de l'oeuvre (taxes incluses)

	dépenses prévues	dépenses réelles
Frais de concours :	$ 6.682,76	
Contrat à l'artiste :	$ 142.367,80	
Contingences :	$ 12.813,03	
Incidences :	$ 6.406,51	
Coût total de l'oeuvre :	**$ 168.270,10**	**$ 0,00**
Montant net ristournes :	*$ 172.550,77*	

Lieu d'intégration de l'oeuvre (plan ou autre)





Chargé-e de projet : Sara Savignac 23/03/2026

Comité de sélection

Spécialistes en arts visuels (3) :	Alexandre Piral
	Cécilia Bracmort
	Marcela Borquez
Représentant-e des citoyennes et citoyens :	Alix Lefebvre
Représentant-e du projet :	Annie Laurin
Représentant-e arrondissement ou service :	Isabelle Lachance
Représentant-e du Service de la culture :	Arlett Abrego

Comité technique

Mathieu Chartrand, Service de la gestion et de la planification des immeubles

Carina Profir, Service de la culture

Lynda Poirier, Arrondissement de Lachine

Lauréat-e et finalistes

Véronique Buist

Chloé Beaulac	Michelle Furlong
Jacinthe Loranger Frédérique Ulman-Gagné	

Concept lauréat

L'artiste propose une œuvre qui, par ses lignes, ses couleurs et ses motifs issus de la glace propose un vocabulaire visuel commun. Inspiré des sports comme le hockey, le patinage de vitesse ou artistique, le curling et même le saut de barils, cette création réfère aux thématiques du jeu, de la communauté et du mouvement. Au hockey, le « 7e joueur » désigne la foule, c'est-à-dire celles et ceux qui, par leur énergie et leurs encouragements transforment l'expérience du jeu. La foule amplifie, soutient, porte. Elle agit comme une force, un moteur collectif capable d'influencer le rythme, l'intensité et l'issue d'un match. L'oeuvre reprend l'idée du tableau tactique d'un sport d'équipe. En jouant avec l'échelle, on peut s'imaginer le déplacement les joueurs, les mouvements, l'élaboration des stratégies et la création d'une meilleure cohésion d'équipe.

Matériaux

45 formes d'aluminium découpé avec rétroéclairage pour 12 d'entre elles.

Biographie de l'artiste lauréat-e

Portée par une approche à la fois sensible et conceptuelle, Véronique Buist explore la fibre textile à travers la broderie et le papier artisanal. Sa pratique aborde la perception — physique et émotionnelle — comme un espace d'exploration des ressentis, un terrain fertile aux expériences humaines. Ses installations in situ favorisent le dialogue entre l'œuvre, le lieu et la collectivité.

CONVENTION D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉRONIQUE BUIST**, dont l'adresse principale est 3333, Boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H1Z 2H8;

Numéro d'inscription TPS : 713 174 282 RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 120 707 7484 TQ

ci-après appelée le « **Contractant** »

La Ville et le Contractant sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville a adopté le 20 août 2025, la résolution CE25 1455 visant la création de l'Œuvre d'art pour l'aréna Martin-Lapointe, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel **2021-2024** entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de l'Œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 19 mars 2026, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 23 février 2026;
« **Annexe 2** » :	désigne le texte préparé par l'Unité d'affaires et intitulé Règlement et programme de concours pour une œuvre murale à l'aréna Martin-Lapointe (Programme d'art mural – volet 3) dans sa version finale datée du 21 août 2025;
« **Annexe 3** » :	désigne le plan de localisation de l'Œuvre d'art;
« **Annexe 5** » :	désigne le document intitulé Compte rendu du comité technique en date du 26 février 2026;
« **Annexe 6** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.16 de la présente convention;
« **Dessins** » :	désigne la représentation de l'Œuvre d'art en deux dimensions sous forme de dessin;
« **Maquette** » :	désigne la représentation de l'Œuvre d'art telle que présentée par le Contractant;
« **Œuvre d'art** » :	désigne l'œuvre intitulée « Le 7^{e} joueur », décrite à l'Annexe 1 de la présente convention;
« **Responsable** » :	Désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité d'affaires** » :	désigne le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Annexes 1, 2 et 6 de la présente convention, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des honoraires qui lui sont payés par la Ville, le Contractant s'engage à :

4.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément à la Maquette et aux Dessins et aux Annexes, et à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient l'Œuvre d'art telle qu'acceptée;

4.2 payer les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

4.3 présenter au Responsable pour approbation écrite, les dessins d'atelier, les plans d'ingénieur signés et scellés, comprenant les ancrages, avant de débuter la réalisation de l'Œuvre d'art, et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public et des enjeux de pérennité;

4.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 30 juillet 2027 et, le cas échéant, remettre le site en état;

4.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

4.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard, notamment, de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

4.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

4.8 transmettre au Responsable un rapport final comprenant un devis d'entretien ainsi qu'un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

4.9 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.10 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.11 malgré ce qui précède, le Contractant n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une

faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

4.12 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription de la TPS et de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction;

4.13 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.14 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.15 s'assurer que l'Œuvre d'art respecte les normes de sécurité dans les édifices publics, notamment la *Loi sur la sécurité dans les édifices publics* (RLRQ, c. S3), la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* (RLRQ, c. S-2.1) et le *Règlement sur l'application du Code du bâtiment* et leurs amendements. Dans le cas où l'Œuvre d'art ne respecte pas ces normes, le Contractant doit la modifier à ses frais, dans le délai imparti par le Responsable afin de la rendre conforme. À défaut par lui de ce faire, la Ville pourra procéder, aux frais du Contractant, au démantèlement de l'Œuvre d'art, sans autre avis ni délai, sans préjudice quant à l'exercice de ses autres recours; dans l'éventualité d'un tel démantèlement, le Contractant renonce à tout recours à l'endroit de la Ville;

4.16 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville joint à l'Annexe 6 de la présente convention dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent l'importance de l'aide accordée par le MCC, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MCC.

ARTICLE 5
TRAITEMENT DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Dans la mesure où le Contractant traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par le Contractant sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage sur présentation d'une facture conforme au paragraphe 4.12 des présentes à :

6.1 lui payer une somme forfaitaire de cent quarante-deux trois cent soixante-sept dollars et soixante-dix-neuf cents (142 367,79 $), incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (45 990,00 $) dans les trente (40) jours de la dernière signature de la présente convention par les Parties;

- cinquante-et-un mille sept cent trente-huit dollars et soixante-quinze cents (51 738,75 $) dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ 50%, sur présentation d'une facture;

- trente-deux mille huit cent cinquante-quatre dollars et onze cents (32 854,11 $), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que la murale intérieure ainsi que les activités de médiation nécessaires à sa réalisation ont été complété, sur présentation d'une facture;

- le solde de onze mille sept cent quatre-vingt-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze cents (11 784,94 $), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 4.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, sur présentation d'une facture;

6.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues à la présente convention;

6.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

6.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

6.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque ou un panneau d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 7
ASSURANCES

7.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices causés à la Ville et dans laquelle elle et le propriétaire du terrain, est désignée comme assurée additionnelle.

7.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

7.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention et dans tous les cas, avant le début des travaux, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

7.4 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars (3 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 8
DOMMAGES

8.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

8.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 8.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

8.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 9
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

9.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois (3) ans après l'acceptation finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

9.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 10
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

10.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours ouvrables de la réception du rapport final l'Œuvre d'art.

10.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Maquette ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

10.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

10.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 11
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

11.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable. Les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, deviennent la propriété de la Ville dès leur remise.

11.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de vingt-cinq ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période de vingt-cinq ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

11.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut résilier en tout temps la présente convention sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu de la présente convention. Il aura également droit à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 6 des présentes.

12.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu de l'article 6 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 12.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

12.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

12.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 13
DÉCÈS

13.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

13.1.1 démanteler la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

13.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

13.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 14
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

14.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 14.3 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

14.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au sites Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

14.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre de la présente convention aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

14.4 Les licences décrites aux paragraphes 14.2 et 14.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour la durée prévue par la loi, en contrepartie d'une somme totale de dix-huit mille dollars (18 000,00 $), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 6.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

14.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

14.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

14.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art ou toute reproduction en tout ou en partie à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires, à moins d'obtenir l'approbation préalable de l'autre Partie.

ARTICLE 15
DÉLAI D'EXÉCUTION

15.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 30 juillet 2027, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction,

auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 1er décembre 2027, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

15.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 30 octobre 2027, dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur de la présente convention.

ARTICLE 16
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que la présente convention est résiliée. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 12 des présentes.

ARTICLE 17
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de sa dernière signature et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 18
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

18.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

18.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

18.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

18.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

18.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

18.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

18.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

18.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 3333, Boulevard Crémazie Est, Montréal, Québec, H1Z 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'artiste. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

18.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 19
DÉCLARATION D'INTÉGRITÉ

En signant la présente convention, le Contractant fait la déclaration suivante :

Je déclare avoir pris connaissance des exigences d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1), et je m'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée de la présente convention.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à_____

Le ____e jour de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 31e jour de mars 2026

LE CONTRACTANT

Par : _____
Véronique Buist, artiste

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____2026 (Résolution CM_____).

ANNEXE 1

DOCUMENT DE CONCEPT – ARÉNA MARTIN-LAPONTE : LE 7E JOUEUR, février 2026

ANNEXE 2

RÈGLEMENT ET PROGRAMME DE CONCOURS POUR UNE ŒUVRE MURALE À L'ARÉNA MARTIN-LAPOINTE (PROGRAMME D'ART MURAL – VOLET 3), AOÛT 2025

ANNEXE 3

PLAN DE LOCALISATION DE L'ŒUVRE D'ART



ANNEXE 5

COMPTE RENDU DU COMITÉ TECHNIQUE PRODUIT LE 26 FÉVRIER 2026

ANNEXE 6

GUIDE D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ POUR LES ORGANISMES ET ARTISTES SUBVENTIONNÉS, LES ARRONDISSEMENTS ET LES SERVICES DE LA VILLE



ARÉNA MARTIN-LAPOINTE

Véronique Buist



3 Concept

3 Mes inspirations
4 Mise en contexte
5 Thématique et symbolique
7 Processus de création - composition
7 Choix de matériaux
8 Murale extérieure - vue obligatoire 1
9 Murale extérieure - vue obligatoire 2

10 Dessins techniques

11 Murale extérieure - vues supplémentaires

16 Intégration d'éclairage

17 Murale extérieure - points de vues
19 Choix techniques
20 Dessin technique

21 Technique

21 Ingénierie
21 Description des éléments
22 Système d'ancrage
23 Fabrication & Finition
23 Assemblage
23 Transport et installation
24 Formes : dimension et poids

26 Murale intérieure

26 Collaborateur : Bosny
27 Concept
28 Murale intérieure - point de vue
29 Choix de matériaux
30 Échéancier

31 Médiation culturelle #2 - *Déambulation libre*

33 Médiation culturelle #1 - *Mapp ta glace*

36 Installation

36 Entretien

37 Collaborateur.ices

38 Budget

39 Échéancier détaillé

40 Annexe

40 Avis d'ingénieur en structure
41 Avis d'ingénieur en électricité
42 Artpublic.ca
44 Infravert
47 MappMtl
48 Lettre - Bibliothèque Saint-Pierre

Concept

Extrait de journal créatif

Ce qui rend le jeu excitant, c'est le fait qu'il n'est pas prévisible.
Le jeu est l'intermédiaire qui permet l'équilibre entre la sécurité et le risque.
Il est impossible de vivre tout le temps en situation de risque parce que ça serait épuisant.
Il est également impossible de toujours vivre entouré de trop de sécurité parce que cela serait ennuyeux.

Le jeu intéresse parce qu'il est ouvert à la VICTOIRE et à l'ÉCHEC



Photo tirée des Archives Ville de Québec représentant une compétition de saut de barils

Mes inspirations

Ayant grandi dans une famille très active physiquement, j'ai toujours cultivé une curiosité et une envie de dépassement à travers le sport. Bien que j'ai pratiqué la danse classique pendant près de 30 ans, c'est par l'entremise du **patinage de vitesse que j'ai grandement fréquenté les arénas du Québec dans mon enfance**. C'est à travers ma réflexion sur l'aréna Martin-Lapointe que je suis plongée dans quelques archives familiales: une photographie de la discipline de saut de barils, un sport que mon père pratiquait et arbitrait dans les années 80. On le voit d'ailleurs comme arbitre dans l'image ci-haut.

Mise en contexte

L'aréna Martin-Lapointe s'inscrit dans le quartier St-Pierre, territoire autrefois industriel et aujourd'hui encore marqué par ses lignes de force : le chemin de fer, l'échangeur d'autoroute, les rues résidentielles qui les traversent. Ces infrastructures dessinent une enclave et deviennent, au-delà de leur fonction, des repères collectifs. Ce sont ces marqueurs du paysage, chargés de mémoire et d'usage, qui ont été le point de départ de ma réflexion.

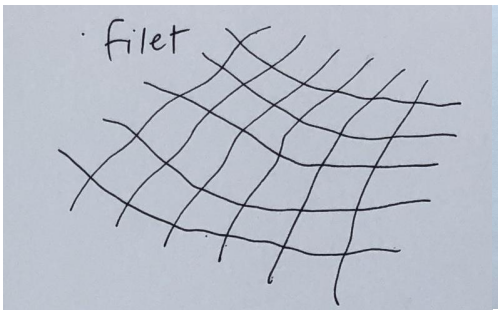
Ma proposition *Le 7e joueur* prend forme à la rencontre de deux langages : celui du territoire et celui des sports d'aréna. Les lignes, les couleurs et les motifs issus de la glace — hockey, patinage de vitesse, patinage artistique, curling et même le saut de barils — deviennent un vocabulaire visuel commun. Tous ces sports ont en commun le patinage libre avec le premier contact avec la glace, l' équilibre fragile, l'apprentissage du mouvement. Cette fondation partagée traverse toutes les disciplines et agit comme métaphore de l'entrée en relation avec le lieu. Jeu, communauté et mouvement sont les grandes thématiques de mon concept.

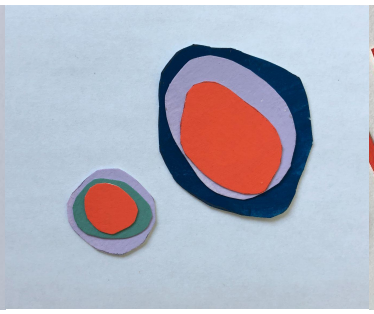
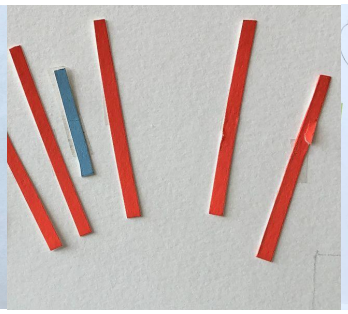
L'aréna est un lieu malléable. Selon les règles, l'équipement ou l'aménagement de la glace, il se transforme : on y apprend à freiner, à marquer un but, à tracer une arabesque. Pourtant, au-delà des disciplines, il demeure un espace de rencontres, de jeu, d'apprentissage et de collaboration. Il prend la forme de celles et ceux qui l'activent, qui y déposent leur énergie. L'aréna porte le nom évoque pour moi les souvenirs de patinage de vitesse, pratiqué par mes deux jeunes frères et par mon père, et du saut de barils, discipline aujourd'hui discrète mais profondément marquante dans mon imaginaire. Ces expériences ont rythmé mon adolescence et inscrit l'aréna comme un espace de transmission, de persévérance et de rassemblement.

Le titre

Le 7e joueur évoque la foule, cette présence souvent invisible mais déterminante. Au hockey, le « 7e joueur » désigne celles et ceux qui, par leur énergie et leurs encouragements transforment l'expérience du jeu. La foule amplifie, soutient, porte. Elle agit comme une force, un moteur collectif capable d'influencer le rythme, l'intensité et l'issue d'un match.

C'est dans cette idée que j'ai voulu intitulée ma proposition **le « 7e joueur »** afin qu'elle devienne une figure élargie : celle de la communauté elle-même. Une **présence active, plurielle et solidaire, qui habite le lieu et l'anime autant à l'intérieur qu'en-dehors des murs de l'aréna**. L'œuvre propose ainsi de faire émerger cette énergie partagée, où le mouvement individuel s'inscrit toujours dans un élan collectif.



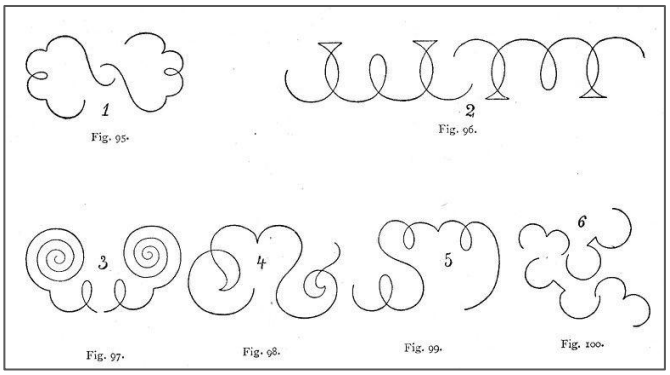

Thématique et symbolique

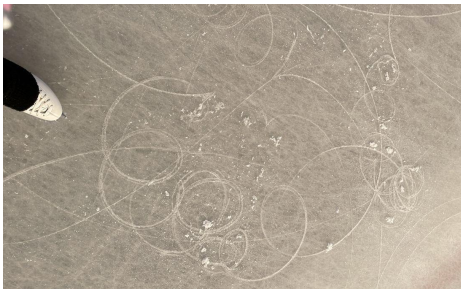
La composition

L'oeuvre proposée reprend l'idée du tableau tactique d'un sport d'équipe. En jouant avec l'échelle, on peut s'imaginer le déplacement les joueurs, l'anticipation les mouvements, l'élaborer des stratégies et la création d'une meilleure cohésion d'équipe. Le sport est une source de motivation, une façon de s'épanouir et d'appartenir à une communauté. **La composition morcelée en 44 formes de l'oeuvre est intentionnelle** : elle représente à la fois la multitude de sports qui puissent être pratiqués à l'intérieur de l'aréna, mais également l'individualité de chaque joueur.euse qui donne un caractère singulier au lieu. Chaque élément est considéré singulièrement pour s'assurer de sa cohérence dans l'ensemble, de son unicité, un peu comme les joueurs qu'on sélectionne pour former une équipe diversifiée en talent.

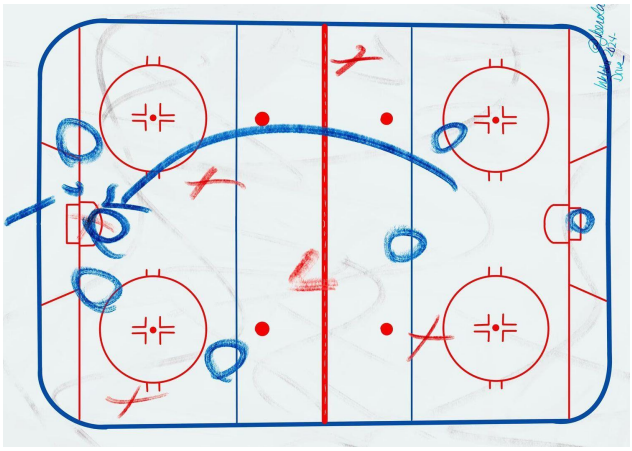
Au-delà du sport d'équipe, je me suis également intéressée au mouvement dans l'aréna. Il peut s'agir entre autres du déplacement de la rondelle sur la glace, du positionnement de la pierre de curling ou encore du sillage laissé par les patineurs sur la surface glacée. Le mouvement s'observe également dans les estrades lorsque la foule encourage au point où elle devient une entité en soi, devenant alors le joueur supplémentaire en soutien aux athlètes en action.

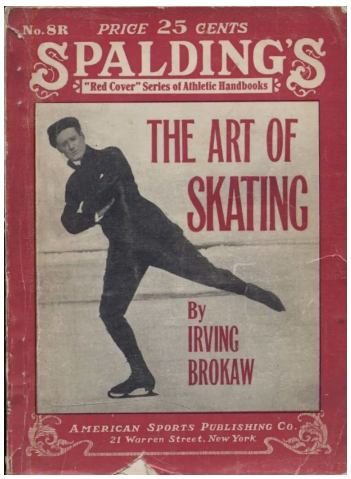












Thématique et symbolique

Les motifs

Les lignes rouges et bleues
Délimitations sur la surface glacée qui permet un cadre où la partie de hockey évolue. Ces lignes servent aussi à placer les barils lors d'une épreuve de saut de barils.

Les ronds blancs
Leur disposition évoque à la fois le placement stratégique des joueurs sur la glace, les tentatives de tir au but au hockey, mais également les projecteurs d'éclairage mobile (communément appelés *follow spot*) qui éclaire les spectateur.ice.s dans les estrades lors d'un match.

Les ronds rouges
Placées en demi-cercle de la sorte, elles représentent le tracé d'une course en patinage de vitesse. La courbe symbolise également le mouvement d'une rondelle de hockey qui atteint le filet et marque un point.

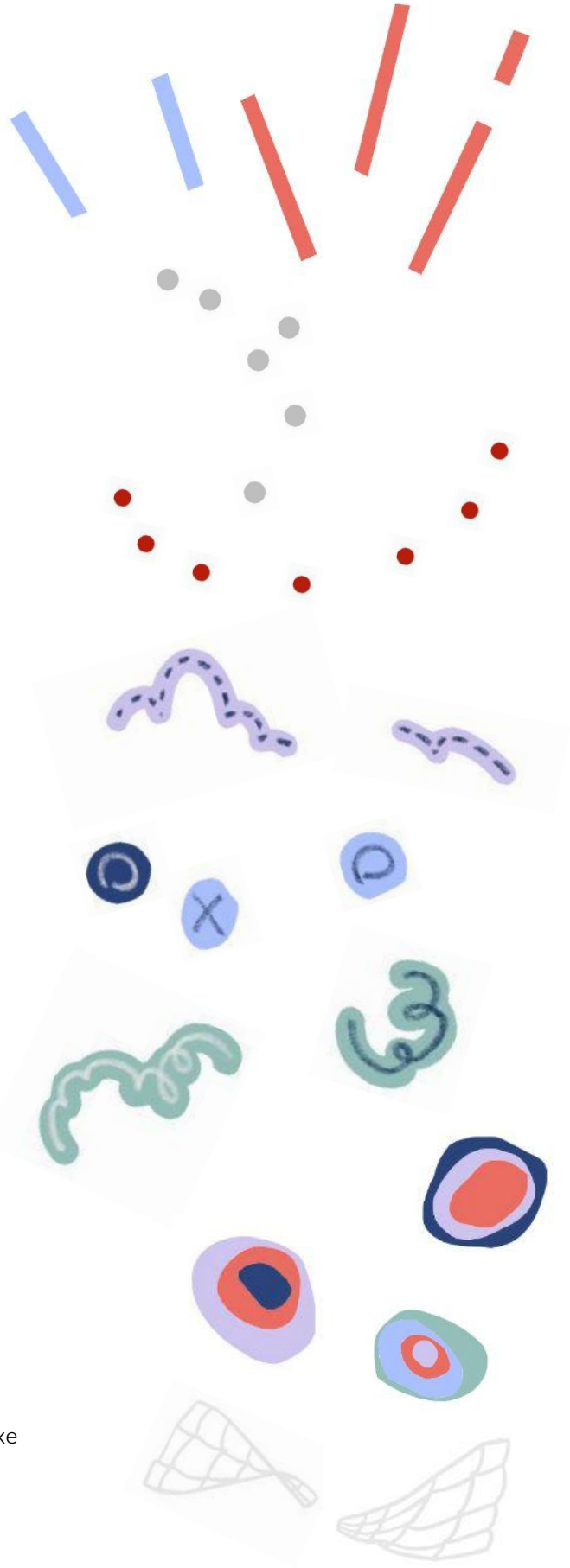
Les pointillés
Les pointillés peuvent être à la fois la trajectoire d'une rondelle de hockey, le déplacement d'un joueur.euse ou la visualisation d'une figure de patinage artistique.

Les pastilles X et O
Ce sont les joueur.euse.s d'un croquis stratégique, perçus comme des allié.e.s, ou des obstacles à esquiver, selon l'équipe.

Les sillages de patinage
Ce sont les traces laissées par les lames de patin sur la glace. Ils peuvent être les figures d'arabesque, de pirouette ou de saut acrobatique en patinage artistique, mais ce sont aussi les feintes au hockey ou l'apprentissage du mouvement lors du patinage libre.

Les sphères colorées
Elles sont à la fois des cibles qu'on souhaite atteindre, une motivation qui pousse à se dépasser dans un sport. Ces formes sont également une référence à la pierre qu'on souhaite voir atteindre la maison au curling.

Le filet
Le filet est le symbole du but, à la fois le point qu'on marque pour son équipe au hockey, mais également l'objectif qu'on se fixe comme humain pour grandir, pour s'intégrer dans une équipe ou encore, dans sa collectivité. Il est également une référence à ma pratique textile comme artiste.

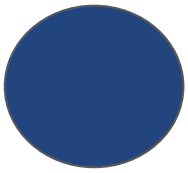


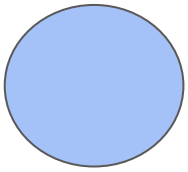
Processus de création

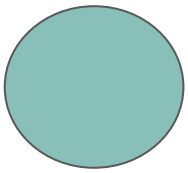
En m'inspirant des formes et couleurs associés à différents sports d'aréna, j'en suis venue à créer une bibliothèque de motifs pour élaborer une composition. Ayant le jeu comme élément principal qui guide ma réflexion, mon choix s'est arrêté sur **une palette de couleurs bien spécifique :** bleu marin, bleu glace, sarcelle, rouge passion, rouge orangé, mauve pervenche et blanc gris, sans toutefois tomber dans le classique bleu-blanc-rouge trop souvent associé uniquement au hockey. Rapidement, la zone d'implantation m'est apparue comme une surface de déambulation où mouvements et activités sportives sont intimement liés. Il s'y déploie différents éléments - lignes, pointillés, cibles, filet où marquer un but, rondelle, tracé de course, sillage de patins sur la surface glacée - qui permettent d'y deviner les sports en lien avec l'aréna et créent une histoire.

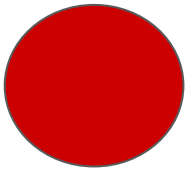
L'hiver, omniprésent dans cette réflexion, impose un autre rapport au temps, au déplacement, à l'attention qu'on lui porte. La nature en dormance et la météo qui module nos gestes invitent à observer ce qui nous relie. Parler de nordicité, c'est parler de solidarité : **être nordique, c'est avancer ensemble**, en dialogue avec la nature et les autres et je souhaite inclure cette dynamique dans ma proposition.

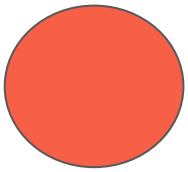
L'idée est que **l'aréna devient un symbole d'un quartier, d'une communauté**. Un lieu où les jeunes - et moins jeunes - peuvent se rassembler, bouger, participer activement à leur bien-être individuel et collectif. L'aréna comme un filet social, le filet dans lequel on tente de marquer un point.

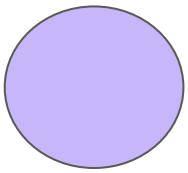

Bleu marin

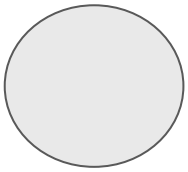

Bleu glace


Sarcelle


Rouge passion


Rouge orangé


Mauve pervenche


Blanc gris

Choix des matériaux

L'aluminium s'est rapidement imposé comme choix sensé pour cette installation extérieure. En considérant les enjeux de poids et d'éléments météorologiques extérieurs (vent, pluie, neige), l'aluminium est un matériau robuste et demeure léger (épaisseur de ⅛ pouce). Le morcellement de l'oeuvre contribue également à réduire la traction possible sur l'installation.

La technique d'impression à chaud (par sublimation) permet de colorer l'aluminium sans limite au niveau des choix de couleurs. Cette technique est également durable et résiste au passage du temps.

MURALE EXTÉRIEURE
RENDU 3D - Vue obligatoire #1

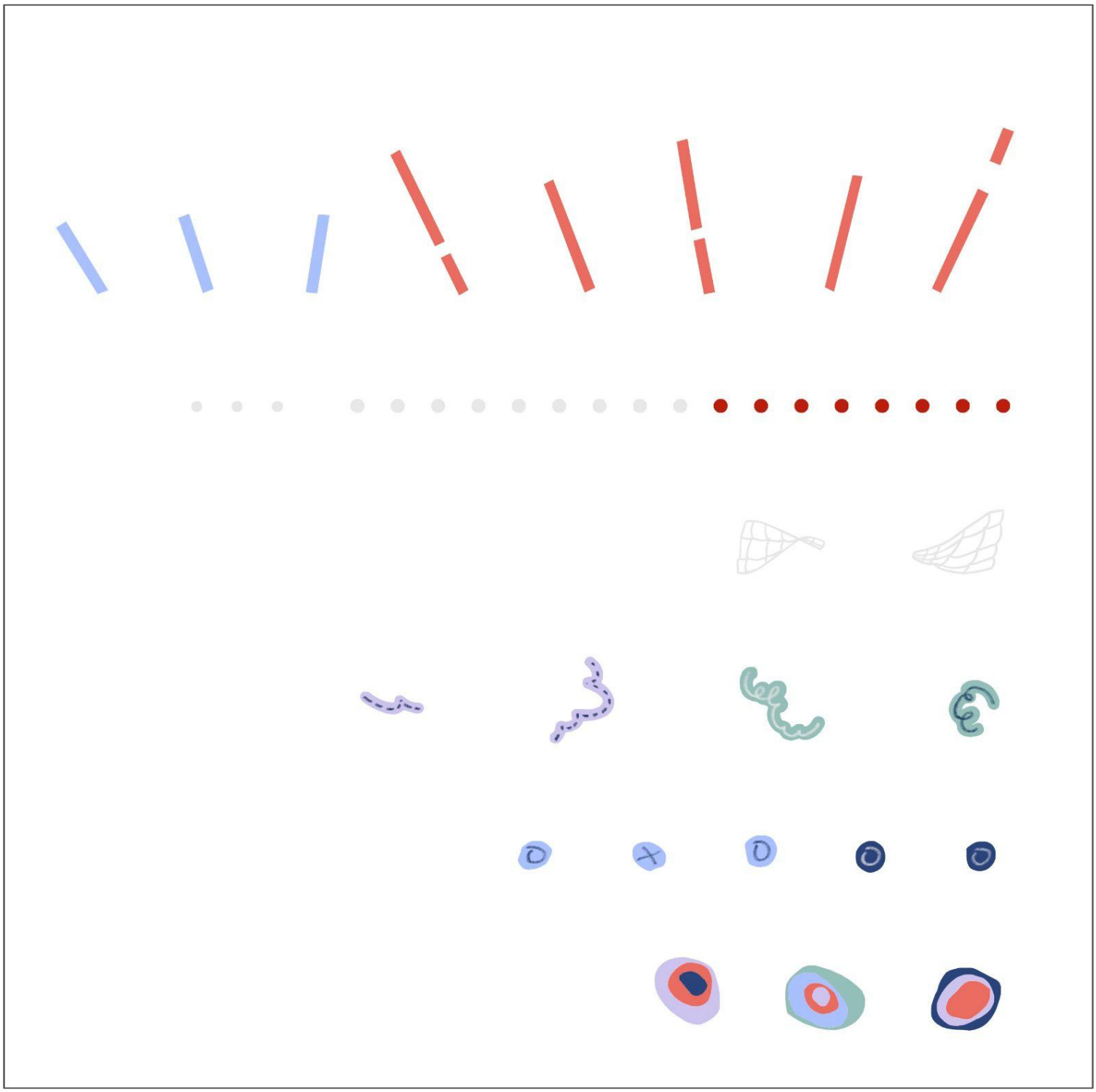


MURALE EXTÉRIEURE
RENDU 3D - Vue obligatoire #2

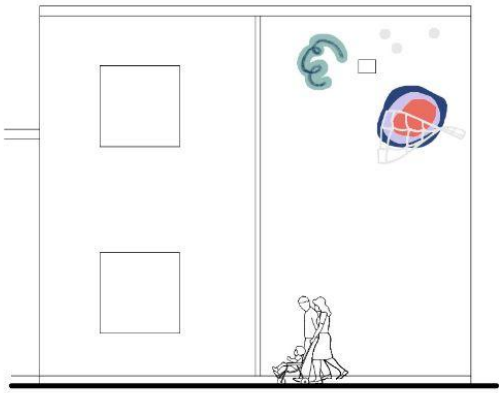


MURALE EXTÉRIEURE

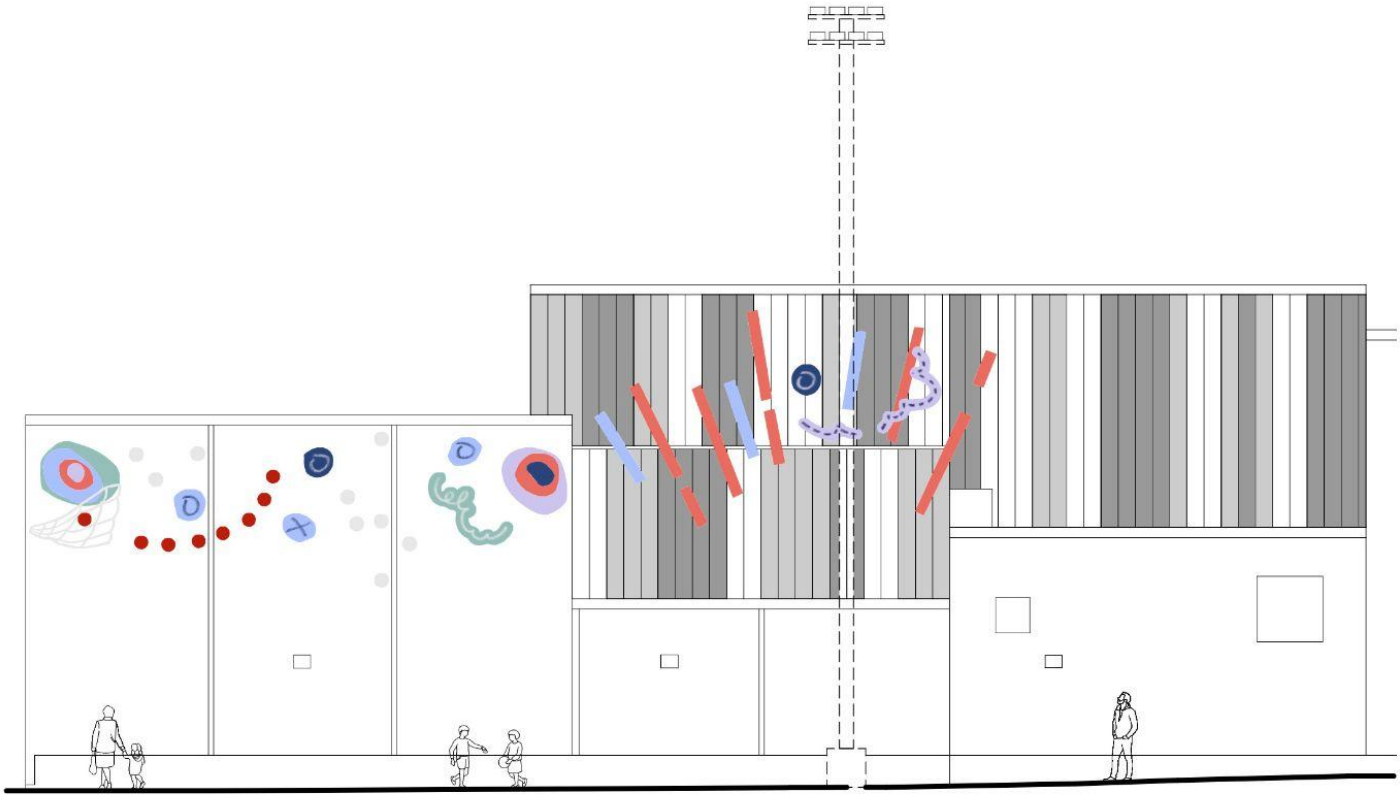
Inventaire des formes d’aluminium découpées



DESSINS TECHNIQUES
Élévation oeuvre complète (échelle 1:150)



Élévation Est - rue des Érables



Élévation Nord - Terrain de soccer

RENDU 3D - Points de vue autre #1 / #2



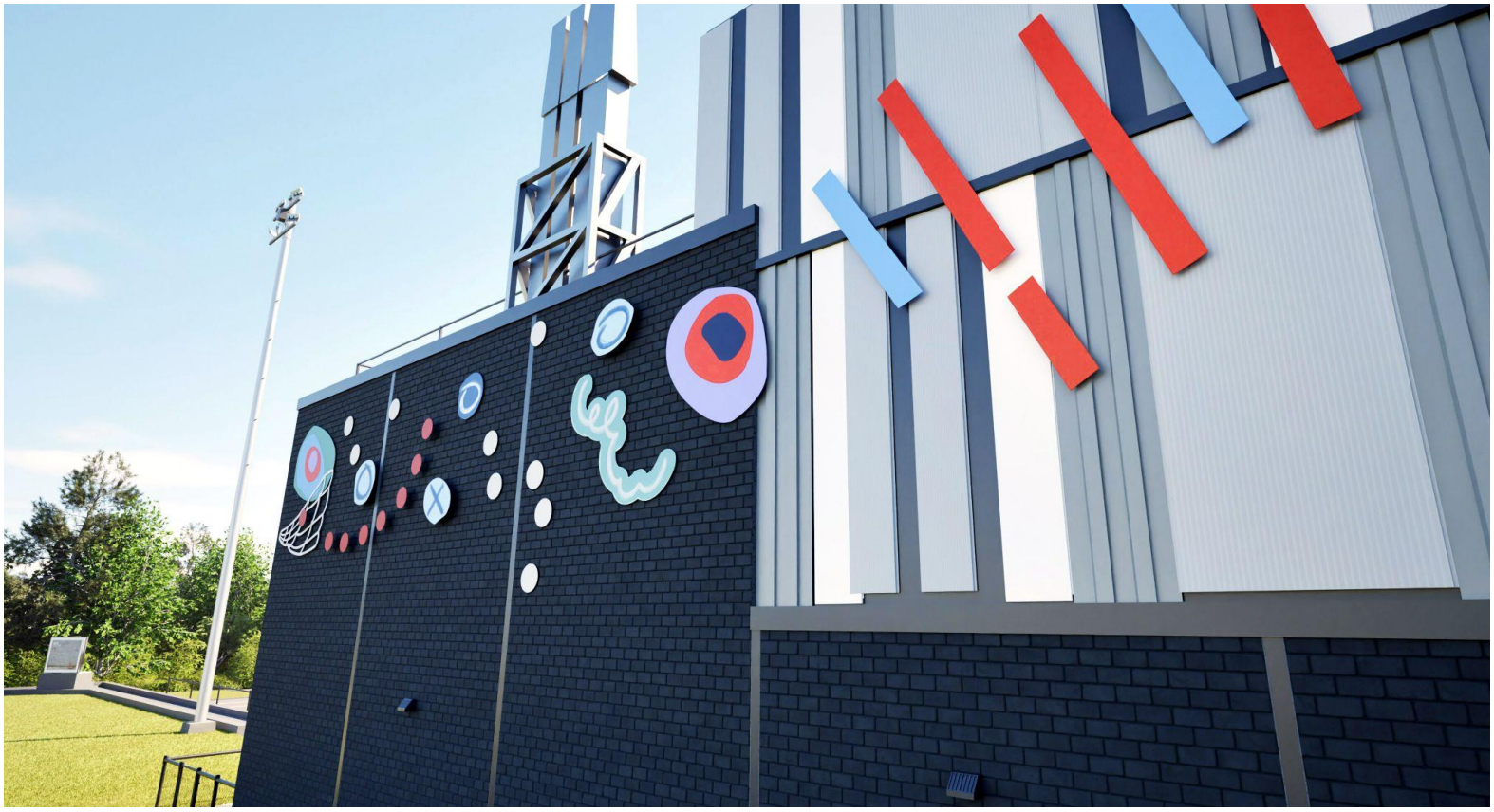


RENDU 3D - Points de vue autre #3 / #4





RENDU 3D - Points de vue autre #5 / #6





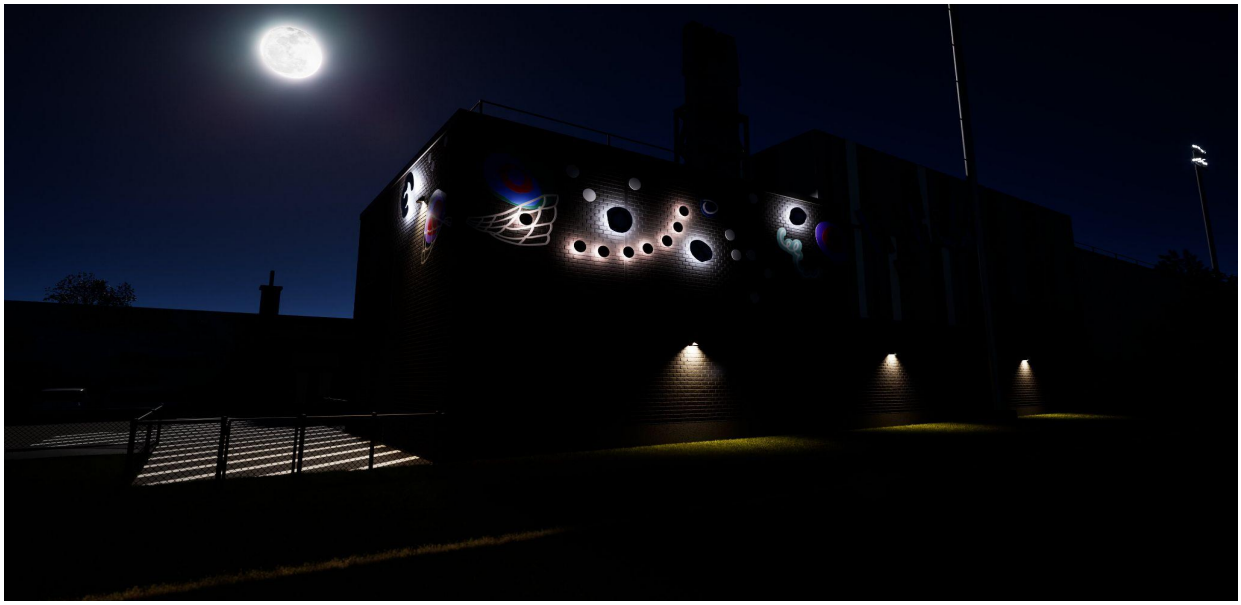
RENDU 3D - Points de vue autre #7



MURALE EXTÉRIEURE
ÉCLAIRAGE

L'intégration d'éclairage a été réfléchie comme une deuxième lecture de l'installation extérieure. Mon intention lumineuse pour l'oeuvre *Le 7e joueur* s'inspire de l'éclairage de projection de type poursuite (*follow spot*). L'idée est de mettre en valeur certains éléments de la composition à la manière des joueur.euse.s étoile d'un match. Le choix de rétroéclairage pour certaines formes d'aluminium viendra souligner des dynamiques et motifs sous un nouvel angle une fois le jour tombé. Pour créer l'effet de halo autour des formes, j'ai consulté l'équipe de chez **Luxtech**, une entreprise québécoise experte dans l'intégration d'éclairage de ce type de projet.

Ainsi, **trois éléments principaux (12 formes au total)** seront investis de rétro-éclairage : ces formes petites et légères seront dégagées du mur afin d'y installer un système d'éclairage de bandes DEL autonome. L'éclairage se trouvera donc entre le mur et les formes d'aluminium.



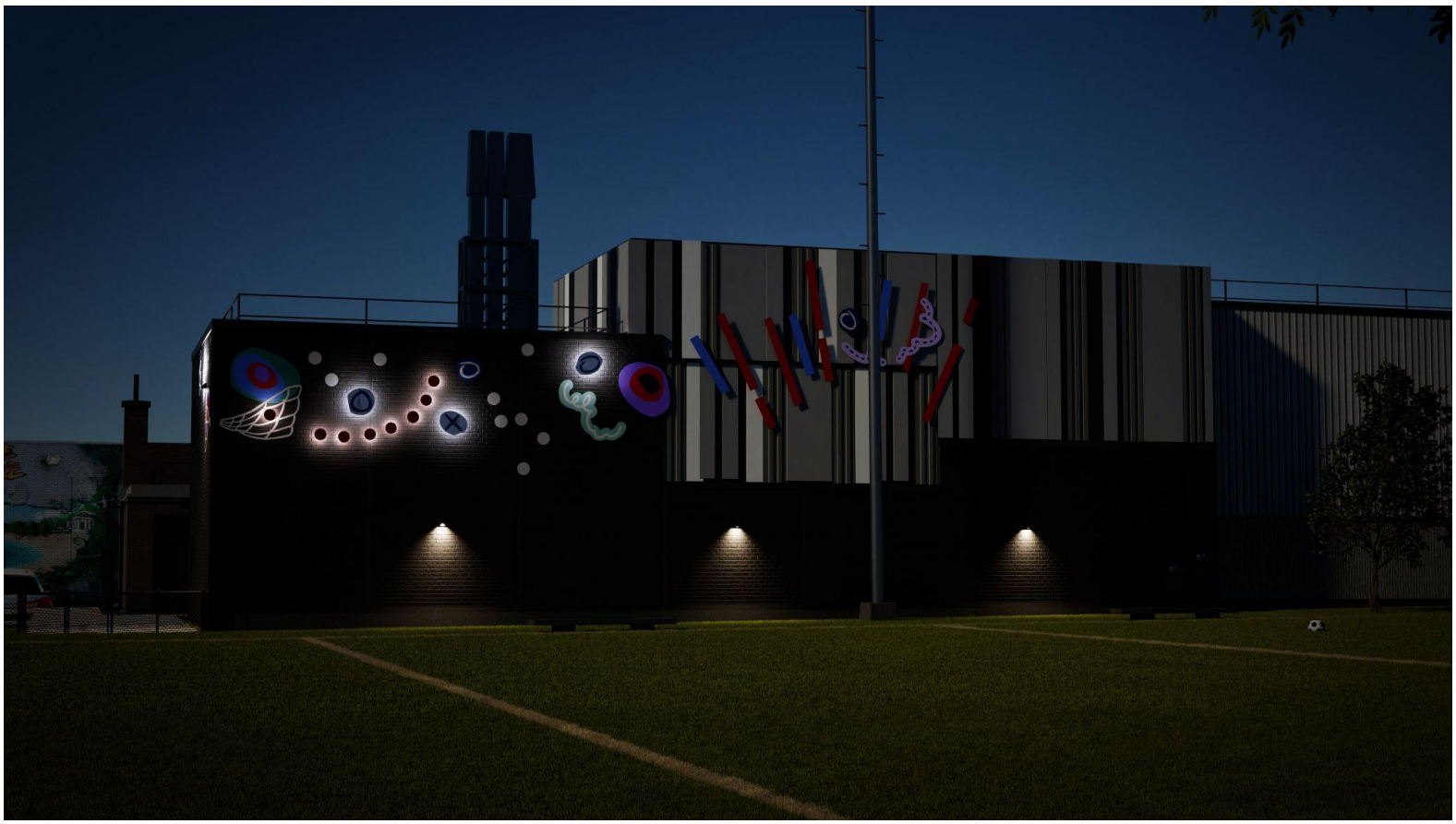
La forme courbée
Cette forme inspirée d'une figure de **patinage artistique** sera visible de la rue Des Érables, invitant ainsi les passant.es du quartier à s'aventurer plus près du bâtiment pour découvrir la suite de l'installation.

Les 7 points rouges
Ces éléments sont le coeur de l'installation extérieure : elles incarnent le mouvement d'une rondelle de **hockey,** le tracé d'une course de **patinage de vitesse,** mais également le déplacement d'un.e joueur.euse sur la glace en **patinage libre**.

Les 3 cercles "X" et "O"
Ces trois formes incarnent la communauté. Que ce soit des coéquipiers ou des adversaires de l'équipe inverse, ces formes sont un rappel de persévérance, de poursuivre sur sa lancée malgré les embûches et les changements de trajectoires parfois imprévus.

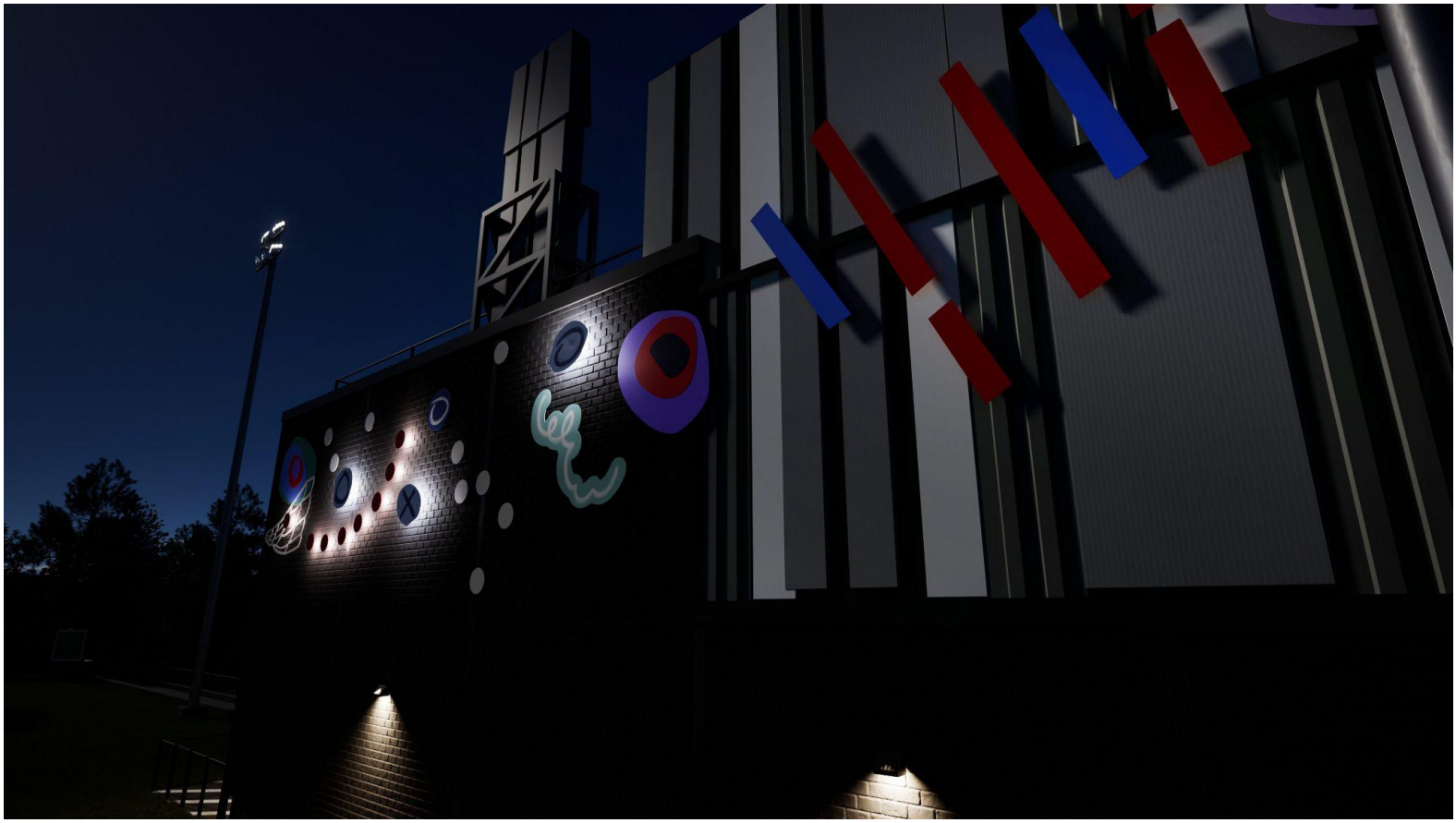
Considérant l'éclairage du luminaire adjacent au terrain de soccer, l'éclairage a été investi sur la section à gauche du mur de briques et sur le côté de la rue Des Érables. Une fois les luminaires éteints après 22h30, la version lumineuse de l'installation extérieure pourra se déployer pleinement.

RENDUS - ÉCLAIRAGE





RENDUS - ÉCLAIRAGE





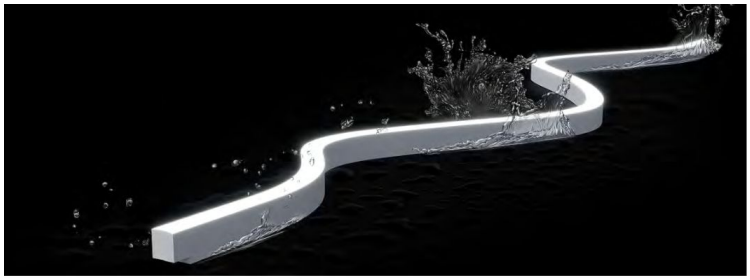
MURALE EXTÉRIEURE
Éclairage

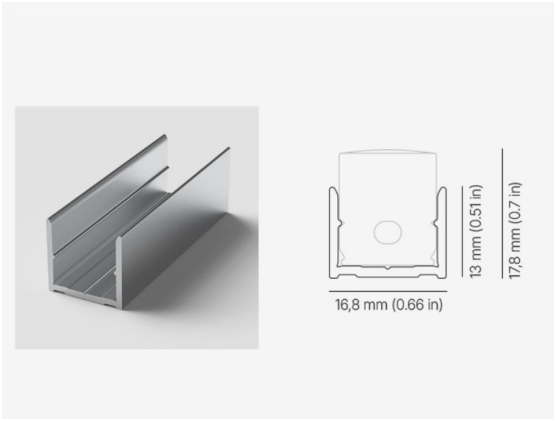
Choix techniques

Puisque l'éclairage doit s'installer derrière les formes pour créer l'effet de halo, les formes qui seront rétro-éclairées devront avoir un léger dégagement par rapport au mur. Mon équipe technique et moi avons sélectionnés les formes les plus petites en taille pour minimiser les charges et effet de traction du vent.

Bandes DEL

L'installation des bandes DEL (modèle Atlantis, Holectron) se fera avant l'installation. Les attaches métalliques seront fixées à même les ancrages pour les formes rétro-éclairées qui se trouvent sur la surface de briques. Un total de **50 pieds linéaire à 150$ du pied** sera nécessaire pour l'intégration de l'éclairage.





Atlantis Side

OUTDOOR FLEXIBLE LED LINES

Our Atlantis Side bendable IP67 LED lines have been designed for outdoor lighting projects that need a creative and flexible lighting solution.

With flexible polyurethane housing, the Atlantis can adjust to the organic geometry of building facades and structures while ensuring a uniform light effect.

Fully encapsulated and protected from the elements, these high quality LED strips are built for long-term professional applications.

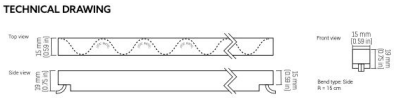
TECHNICAL DATA

LEDs per meter	112 LEDs/m	34 LEDs/ft
Voltage	24 VDC (22.5 - 25 VDC)	
Cutting step	62,5 mm	2.46 in
Height	19 mm	0.75 in
Width	15 mm	0.59 in
Bend radius	R_{min} = 15cm	R_{min} = 5.91 in
Light output ratio (LOR)	65%	
TC temperature	<75° C	<167° F
Operating temperature	-25°C...+50°C	-13°F...122°F
Beam angle	120°	
Dimmable	YES	

MAXIMUM LENGTH

4W	5 m	16'
9W	5 m	16'
14W	4.5 m	15'

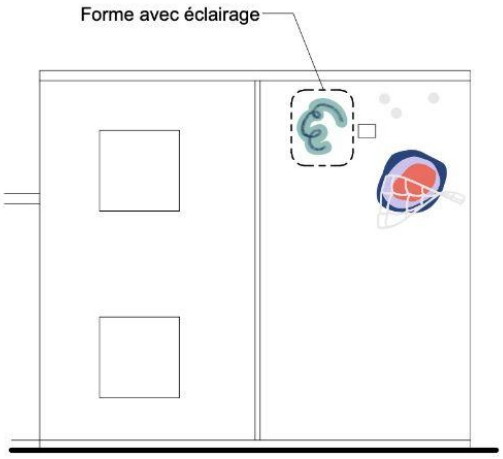




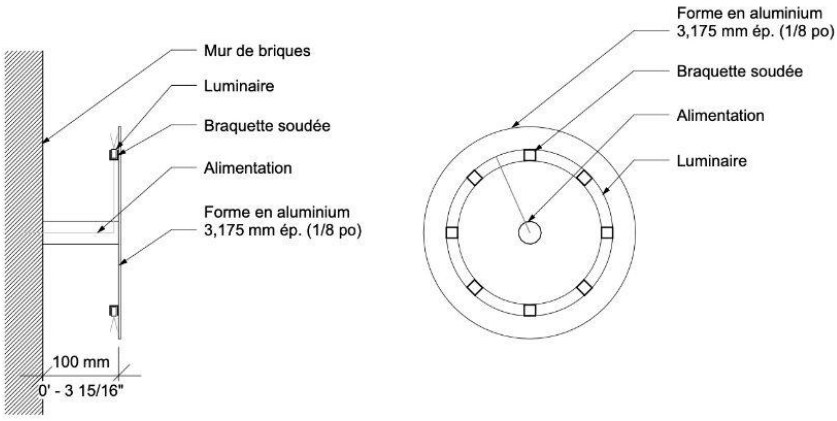
Le raccordement électrique des 12 formes rétro-éclairées sera assuré par un électricien certifié RBQ. En consultation avec Luxtec et l'ingénieur électrique Maxime St-Pierre, il a été convenu que les filages électriques seraient raccordés à un driver installé à l'intérieur de l'aréna, réduisant ainsi les risques de bris et d'usure dûs aux intempéries.

Après consultation auprès de Luxtech et l'installateur Infravert, les services d'une entreprise en électricien qualifiée et expérimentée dans ce type de projet est estimée à 8 heures, avec un tarif horaire de 125$.

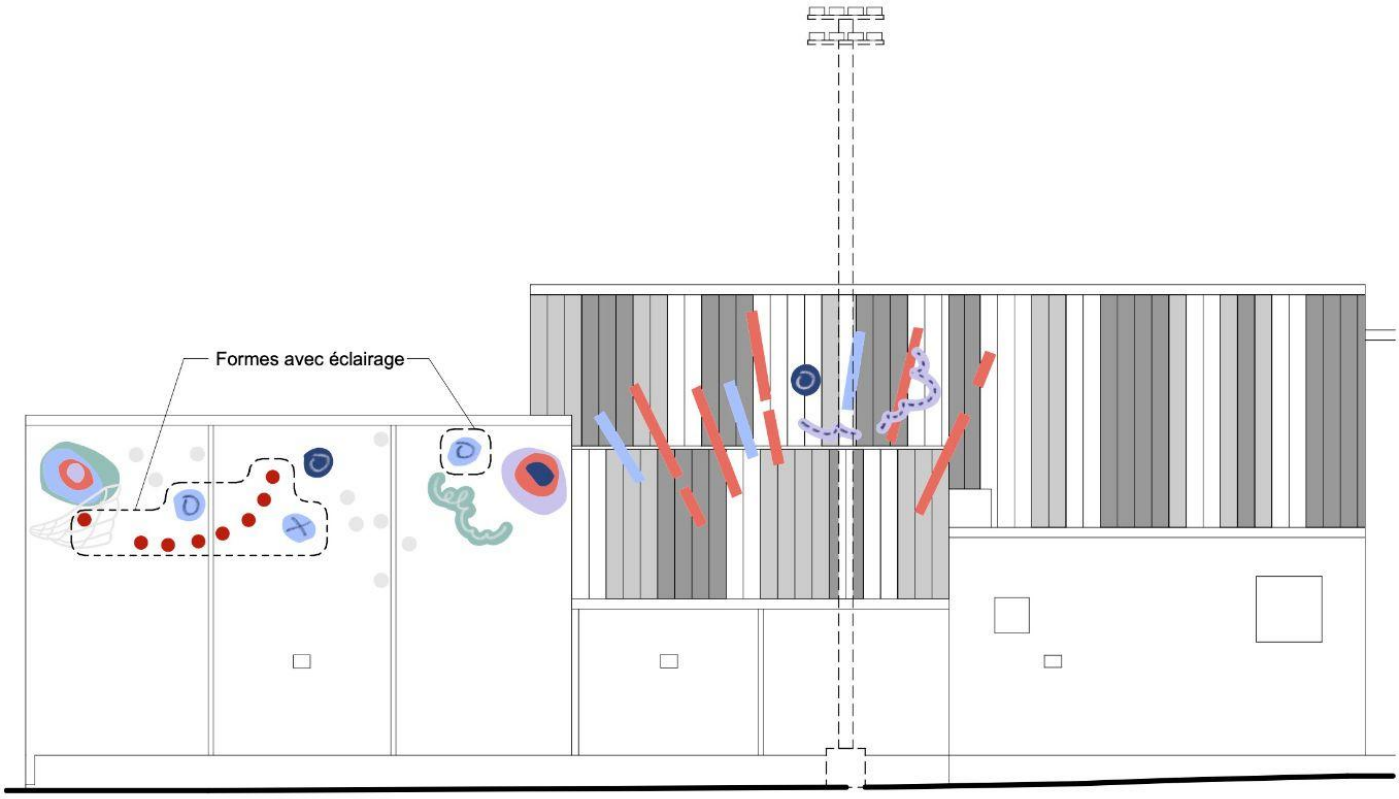
MURALE EXTÉRIEURE
Éclairage - Dessin technique (Échelle 1:150)



Élévation Est - rue des Érables



Détail éclairage - Échelle 1:10

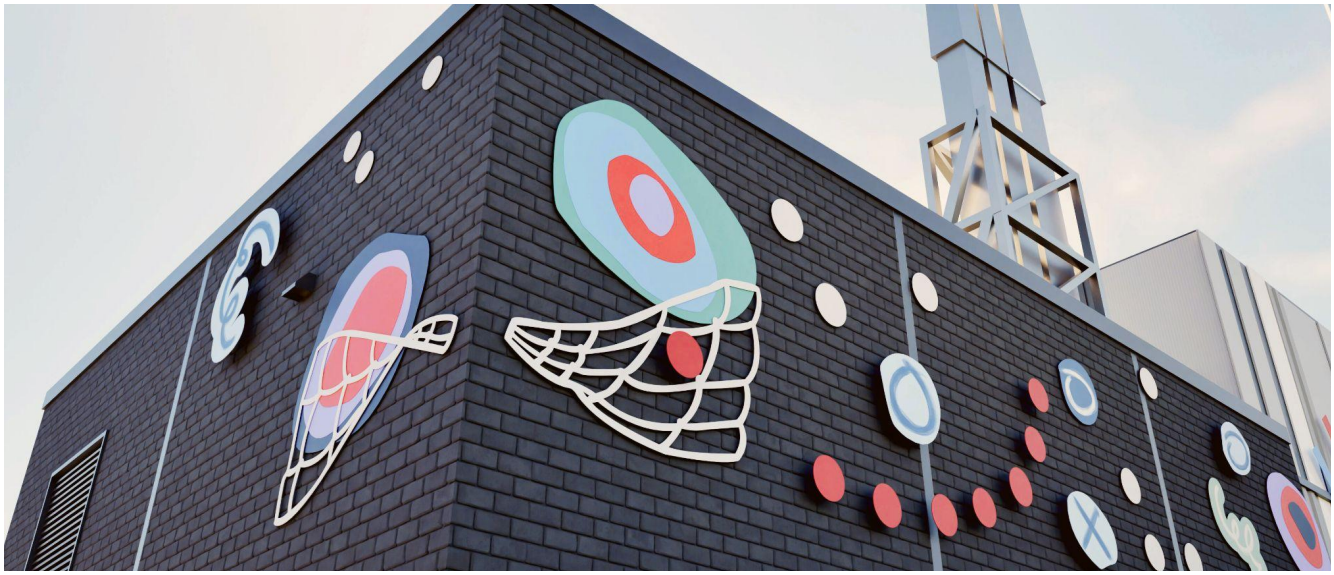


Élévation Nord - Terrain de soccer

Technique

Ingénierie

Une analyse d'ingénierie a été effectuée par Thibaut Lefort de chez Latéral Conseil, un ingénieur expérimenté dans les projets d'intégration d'art à l'architecture. Suite à quelques spécifications de sa part, il nous a fourni une lettre de faisabilité (disponible en annexe) mentionnant que l'oeuvre est conforme aux normes actuelles.



Description et identification des éléments

Au total, les **45 formes d'aluminium** seront découpées et imprimées avec l'expertise de Alto Aluminium et coordonné par Art Public.ca. **L'épaisseur de l'aluminium est de ⅛ de pouce**, garantissant légèreté sans compromettre la résistance et la robustesse des matériaux. 31 formes sont prévues dans la zone obligatoire (sur brique) et 14 formes pour la zone facultative (sur métal).

Deux types d'ancrages ont été réfléchi pour l'installation des formes dans les deux zones d'implantation. Pour la zone obligatoire de brique, l'équipe technique de Infravert procédera au marquage de l'emplacement des formes afin d'y installer précisément **les 64 ancrages prévus**. Afin d'assurer la solidité, des vis à béton seront utilisées et ensuite peintes lors de l'étape de finition pour une intégration complète.

Pour la section du mur-écran métallique, 40 ancrages sont prévus. Étant donné le relief de la surface métallique, il a été convenu de fixer les 14 formes d'aluminium découpées à même le mur-écran à l'aide de vis à métal autoperçantes. Cela aura pour effet de ne pas ajouter de traction et de poids supplémentaire, réduisant ainsi la charge de l'installation au minimum sur cette section.

Fabrication

Pour la partie extérieure de la murale, la découpe d'aluminium ainsi que l'impression avec la technique de sublimation à chaud sera assurée par Alto aluminium et la fabrication du système d'ancrage par Infravert. Avant de lancer la production, les dessins techniques des formes d'aluminium et du système d'accrochage seront d'ailleurs révisés par l'ingénieur Thibaut Lefort, de concert avec l'architecte Andrée-Anne Beauchamp-Legault et Ariel Dumontier de chez Infravert.

Assemblage

Ancrage extérieur

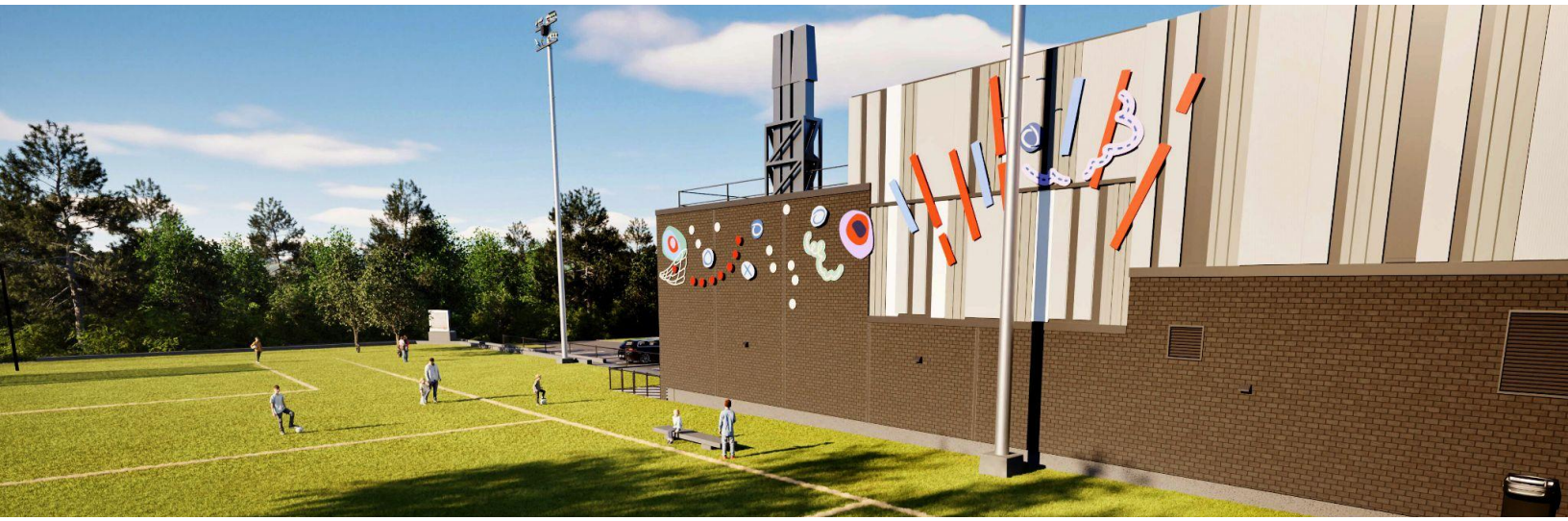
Une étape de pré-assemblage en atelier est prévue avant l'installation. Une fois les formes d'aluminium découpées et imprimées, l'équipe technique chez Infravert fixera le système d'accrochage pour l'éclairage (clips métalliques des bandes d'éclairage DEL) sur les pièces concernées. Cette étape d'assemblage permet de réduire les erreurs et facilite le travail de l'électricien lors de l'installation.

Chacune des formes sera fixée à la surface avec un nombre d'ancrage proportionnel à sa taille et son poids. Pour l'intégration d'éclairage, le dégagement au mur permettra l'installation du système d'éclairage après validation auprès de l'ingénieur électrique. La fabrication et pré-perçage des gabarits en coroplast et des formes d'aluminium assurera un alignement parfait des tiges d'ancrage sur la façade. Le tout est prévu en collaboration avec l'équipe d'installation de chez Infravert pour éviter tout décalage dans la composition.

Finition

Bien que les formes soient hors de portée du public, une attention particulière sera portée sur la finition des découpes afin d'assurer un rendu sans aspérité.

Une fois l'oeuvre installée, les vis nécessaires au maintien des formes d'aluminium seront peintes par l'équipe technique afin de coordonner la couleur et rendre la quincaillerie moins visible.

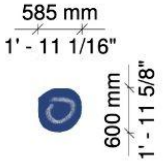


Formes - Catalogue (Échelle 1:100)

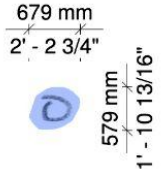
Définitions et précision technique des formes



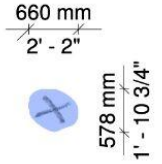
Superficie par pièce : 0,06 m² (0,65 pi²)
Poids par pièce : 0,16 kg (0,35 lb)



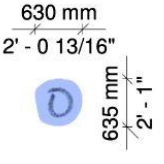
Superficie : 0,28 m² (3 pi²)
Poids : 0,76 kg (1,67 lb)



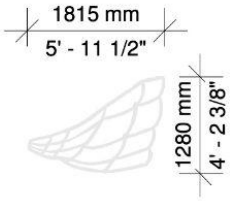
Superficie : 0,29 m² (3,1 pi²)
Poids : 0,78 kg (1,72 lb)



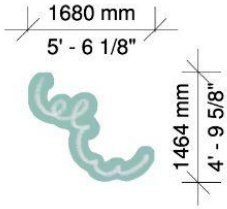
Superficie : 0,29 m² (3,1 pi²)
Poids : 0,78 kg (1,72 lb)



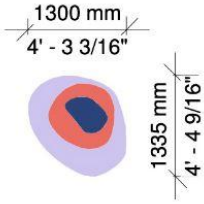
Superficie : 0,32 m² (3,4 pi²)
Poids : 0,86 kg (1,90 lb)



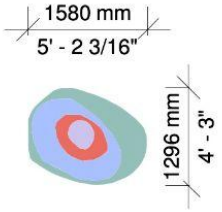
Superficie : 0,51 m² (5,5 pi²)
Poids : 1,34 kg (2,95 lb)



Superficie : 0,86 m² (9,2 pi²)
Poids : 2,32 kg (5,11 lb)



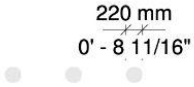
Superficie : 1,33 m² (14,3 pi²)
Poids : 3,59 kg (7,91 lb)



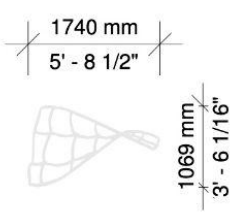
Superficie : 1,55 m² (16,7 pi²)
Poids : 4,05 kg (8,93 lb)

Poids total : 17,2 kg (37,9 lb)

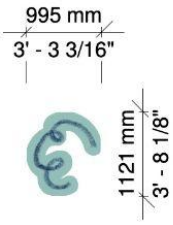
Mur de briques - Côté terrain de soccer



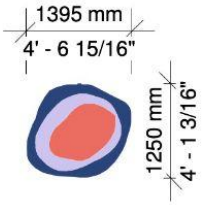
Superficie par pièce : 0,04 m² (0,43 pi²)
Poids par pièce : 0,11 kg (0,25 lb)



Superficie : 0,35 m² (3,77 pi²)
Poids : 0,95 kg (2,10 lb)



Superficie : 0,63 m² (6,78 pi²)
Poids : 1,70 kg (3,75 lb)



Superficie : 1,35 m² (14,5 pi²)
Poids : 3,65 kg (8 lb)

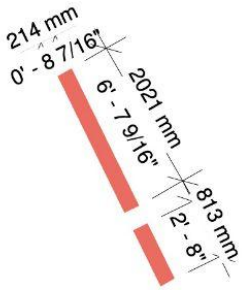
Poids total : 6,63 kg (14,6 lb)

Mur de briques - Côté rue des Érables

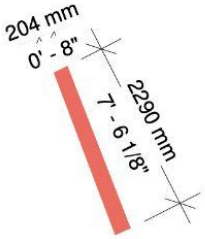
Épaisseur de l'aluminium : 3,175 mm (1/8 po)
Poids de l'aluminium : 2,7 kg/m² (5,5 lb/pi²)

Formes - Catalogue (Échelle 1:100)

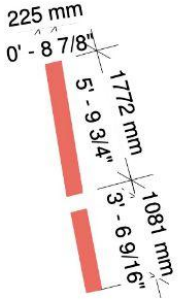
Définitions et précision technique des formes



Superficie : 0,6 m² (6,5 pi²)
Poids : 1,65 kg (1,92 lb)



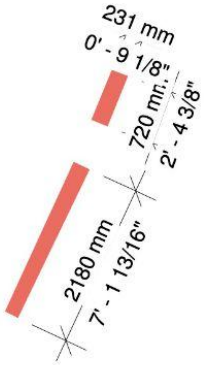
Superficie : 0,5 m² (5,4 pi²)
Poids : 1,33 kg (2,93 lb)



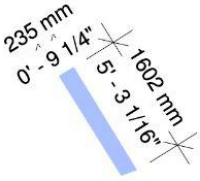
Superficie : 0,6 m² (6,5 pi²)
Poids : 1,73kg (3,81 lb)



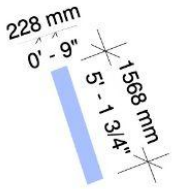
Superficie : 0,46 m² (4,9 pi²)
Poids : 1,24 kg (2,73 lb)



Superficie : 0,63 m² (6,8 pi²)
Poids : 0.97 kg (2,14 lb)



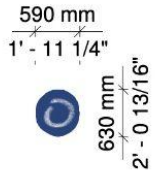
Superficie : 0,36 m² (3,9 pi²)
Poids : 0,97 kg (1,92 lb)



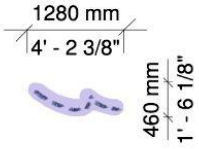
Superficie : 0,36 m² (3,9 pi²)
Poids : 0,97 kg (1,92 lb)



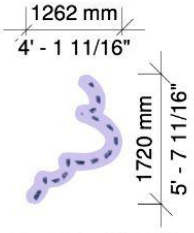
Superficie : 0,36 m² (3,9 pi²)
Poids : 1,70 kg (3,75 lb)



Superficie : 0,29 m² (3,1 pi²)
Poids : 0,78 kg (1,72 lb)



Superficie : 0,31 m² (3,3 pi²)
Poids : 0,84 kg (1,85 lb)



Superficie : 0,61 m² (6,6 pi²)
Poids : 1,65 kg (3,64 lb)

Poids total : 13,83 kg (30,50 lb)

Mur écran - Côté terrain de soccer

Épaisseur de l'aluminium : 3,175 mm (1/8 po)
Poids de l'aluminium : 2,7 kg/m² (5,5 lb/pi²)

MURALE INTÉRIEURE

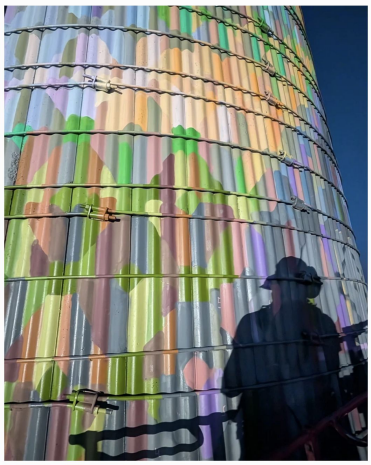
Collaborateur

Pour la conception de la murale, je souhaite collaborer avec l'artiste muraliste Nicolas Oligny, connu sous le **nom d'artiste Bosny**. Son niveau d'expérience, son soucis du détail et sa démarche artistique inspirée par le motif en fait de lui un collaborateur tout désigné pour ce projet.

PROJET ANTÉRIEUR DE BOSNY :







Son expertise technique - notamment pour les surfaces atypiques / en relief - sera mise à profit dans la conception finale de la murale. Suite à la médiation culturelle, des motifs réalisés par le groupe de jeunes de **la Maison des Jeunes L'escalier de Lachine** seront intégrés aux motifs en lien avec l'installation extérieure.

Une attention particulière est portée à la lisibilité du motif depuis les estrades, afin que la murale puisse être perçue à différentes distances et points de vue. Les motifs seront intégrés en ajoutant la couleur plus pâle qui correspondant à son positionnement, rappelant la trame d'un tissage. Le rythme des formes, les contrastes de couleurs et l'échelle des motifs sont pensés pour dialoguer avec l'espace et accompagner les mouvements du public. Ainsi, la murale intérieure se déploie comme une surface habitée, où mouvement, jeu et communauté s'entrelacent pour faire émerger une œuvre collective, sensible et durable.

MURALE INTÉRIEURE

Concept

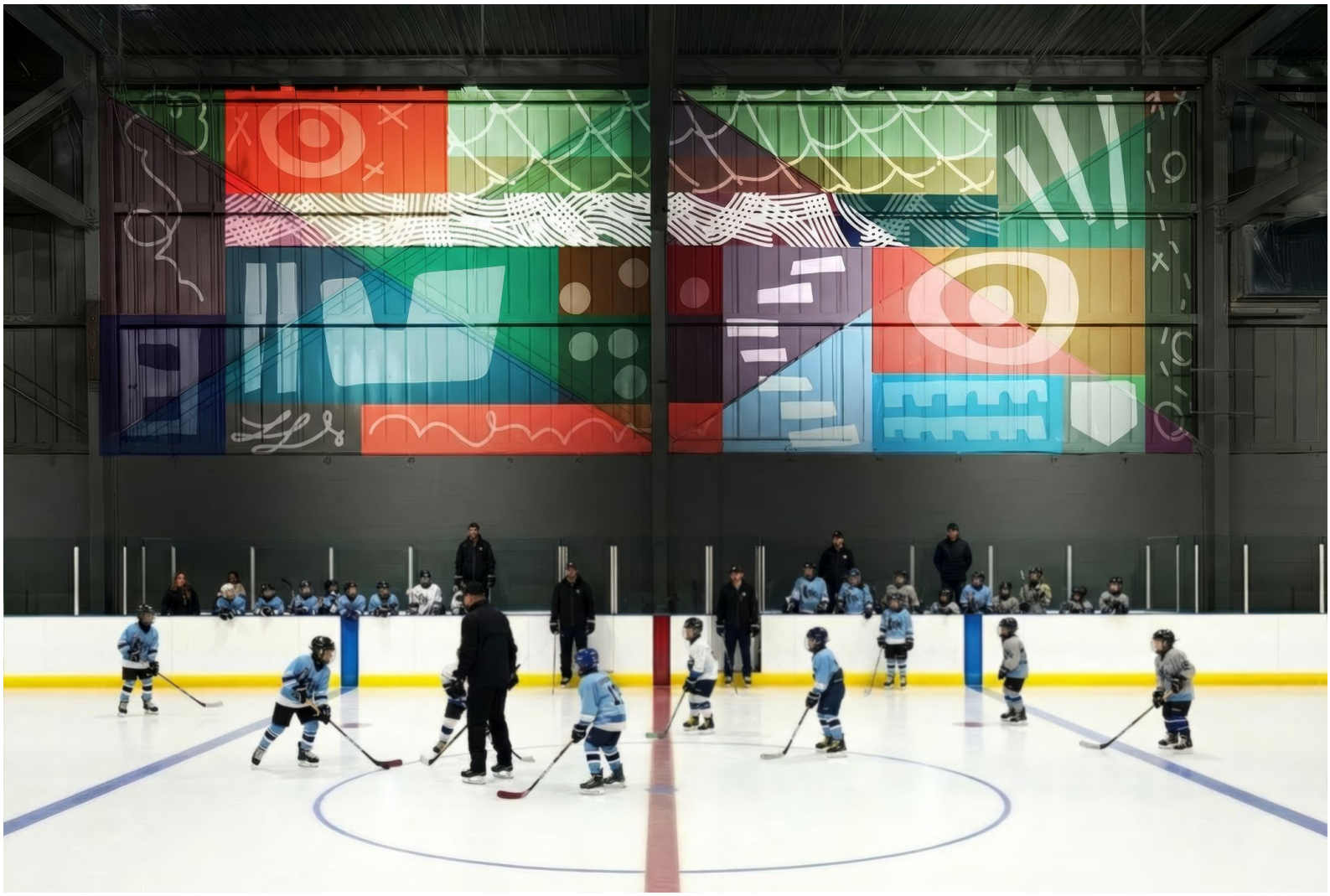
La conception de la murale intérieure est guidée par l'idée de la communauté, incarnée par **la figure du 7e joueur**. En considérant que l'activité de médiation culturelle viendra influencer et enrichir le résultat final, la murale est pensée comme une rencontre entre l'artiste et la communauté : un espace de cohabitation des gestes, des intentions et des présences, à l'image de l'aréna comme lieu collectif.

La surface d'accueil, marquée par une texture métallique, des ondulations verticales et des croisillons en relief, **est abordée non pas comme une contrainte, mais comme une surface à intégrer pleinement.** La conception de la murale et l'application de la peinture ont donc été réfléchies afin de travailler avec la surface plutôt que contre elle, en suivant les lignes existantes et en intégrant les structures métalliques au dessin. Le motif est ainsi conçu pour épouser les rythmes du mur, facilitant l'application sur les ondulations et les éléments en relief tout en révélant leur présence.



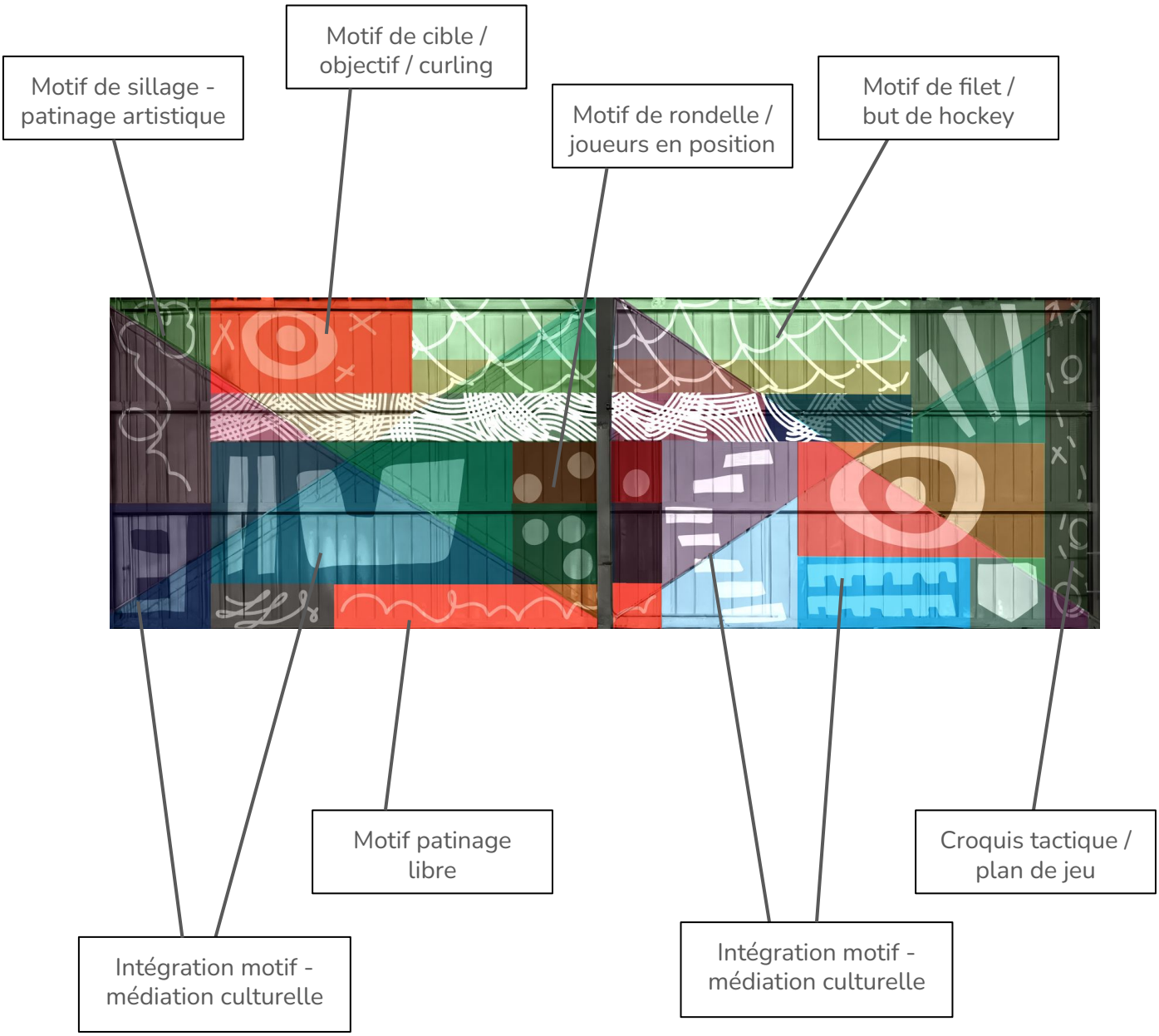
L'idée de communauté se déploie visuellement à travers un motif inspiré de la courtepointe. Cette approche fait écho à la courtepointe coréenne *bojagi*, dont la logique d'assemblage, de transparence et de juxtaposition résonne avec ma pratique textile, notamment en broderie et en fabrication de papier. Des fragments de couleurs et de formes s'assemblent comme des pièces textiles, évoquant **les maillages entre le lieu qu'est l'aréna et les personnes qui l'activent**. Je souhaite que les jeunes qui participent à l'activité de médiation puissent se reconnaître, voire même **identifier leur contribution concrète à la murale**. Le morcellement des formes et des couleurs permet d'accueillir plusieurs éléments de création : les motifs présents dans l'installation extérieure, symbolisant la présence de l'artiste, ceux issus de l'activité de médiation culturelle, ainsi que l'ensemble des couleurs développées dans le projet. Cette fragmentation visuelle agit comme une métaphore du collectif, où chaque élément conserve son identité tout en contribuant à un ensemble cohérent.

MURALE INTÉRIEURE - RENDU



MURALE INTÉRIEURE
Choix de matériaux

Conseillé par l'équipe des Décorateurs de Montréal, le choix de la peinture pour la murale s'est fait en considérant le fini métallique du mur et son relief (à la fois vertical, horizontal et diagonal en incluant les croisillons), le niveau d'humidité et de froid présent dans l'espace. **L'application d'une peinture au latex** sera faite majoritairement au pinceau, avec l'utilisation de rouleaux (3,5 po et 9 po) pour le remplissage de plus grandes surface. La peinture au latex (marque d'apprêt *Aqualock* et *Benjamin Moore Aura haut de gamme*) assure une pérennité de l'oeuvre dans le temps puisqu'elle est **durable et adaptée à la surface métallique**.



MURALE INTÉRIEURE
Échéancier détaillé

Fort des expériences antérieures de Bosny en réalisation de murales, nous avons élaboré un budget et échéancier afin de prévoir conséquemment la production de la murale intérieure et l'activité de médiation culturelle qui y est reliée. La production de la murale a été évaluée à 10 jours, à raison de 8 heures par jour, pour les deux artistes - soit Bosny et moi-même. Étant impliquée dans la démarche, je souhaite concrètement participer à la réalisation de la murale.

La réalisation de la murale a été prévue en fin d'année pour permettre un maximum d'avancement au niveau des travaux dans l'aréna. De plus, les disponibilités de l'artiste Bosny - collaborateur clé dans la réalisation de la murale - sont optimales en **novembre et décembre 2026.** Évidemment, l'échéancier de cette partie du projet sera ajustée en fonction du calendrier des travaux réalisés par la Ville de Montréal.

DATE	CLIENT	ARTISTE
Semaine du 1er juin 2026		Coordination de l'activité de médiation culturelle avec la Maison des Jeunes
Semaine du 14 septembre 2026		Réalisation de l'activité de médiation culturelle en collaboration avec la Maison des Jeunes
Semaine du 5 octobre 2026		Envoi de la maquette de la murale incluant les éléments de la médiation culturelle
Semaine du 12 octobre 2026	Retour et commentaires sur la maquette	
Semaine du 26 octobre 2026		Ajustements (si nécessaire) et envoi de la maquette finale
Semaine du 2 novembre	- Approbation de la maquette finale - Confirmation de la production de la murale dans l'échéancier de l'aréna St-Pierre (coordination avec la fin des travaux)	
Semaine du 16 novembre 2026		Achat du **matériel***, réservation de la nacelle élévatrice et coordination de l' équipe de production
30 novembre au 11 décembre 2026		Réalisation de la murale

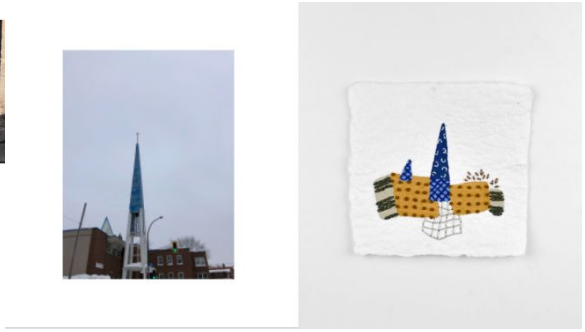
*** MATÉRIEL** : Peinture latex / aérosol, pinceaux, rouleaux.
PLATEFORME ÉLÉVATRICE 47' : Location 2 semaines + frais de livraison

MÉDIATION #2
Concept “DÉAMBULATION LIBRE”

Forte de mes expériences en animation d’ateliers créatifs en milieu scolaire, je souhaite tirer profit de bagage pour la médiation culturelle qui viendra impacter la création de la murale intérieure. En m’inspirant de l’idée de déambulation dans un quartier derrière mon projet antérieur balise, j’invite les participant.e.s à s’approprier la nouvelle aréna - son espace intérieur et extérieur - en photographiant les différents détails de l’environnement. La création de motifs par l’observation de l’environnement est un sujet récurrent dans ma pratique artistique.

INSPIRATION / PROJETS ANTÉRIEURS :
Résidence de création centre d’arts Zocalo (Longueuil, 2024)
Série Balise (2021-2023)





Grâce à la caméra accessible du téléphone portable de chacun.e, les photographies captées deviennent l’inspiration pour une activité de collage. Pour l’occasion, je souhaite collaborer avec **l’équipe de La Maison des Jeunes L’escalier de Lachine** - qui ont confirmé leur intérêt à prendre part au projet - dont la clientèle est susceptible de fréquenter l’aréna.

L’idée derrière est de développer le sens de l’observation, de s’intéresser à l’architecture qui nous entoure et de possiblement **créer un sentiment d’appartenance avec un lieu**, en l'occurrence ici entre les jeunes (futurs ou actuels) usagers de l’aréna.

Descriptif de l’activité de médiation culturelle

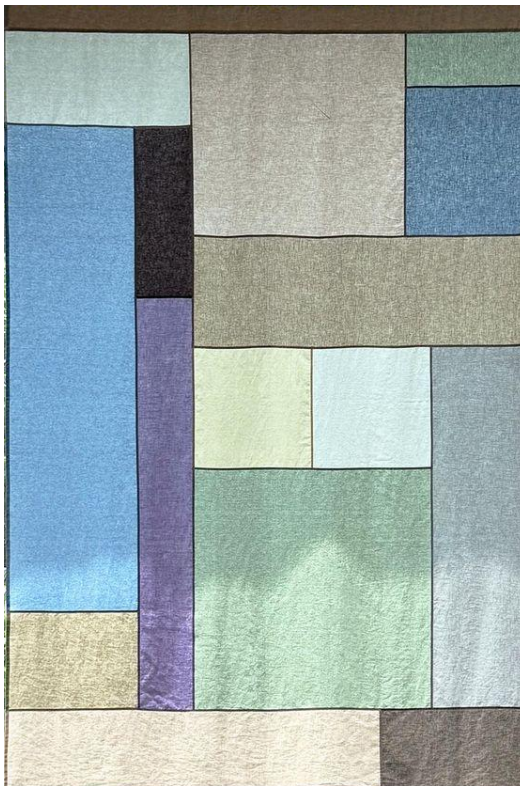
1. Présentation de ma démarche d’artiste
2. Activité de déambulation avec le groupe et un intervenant.e à l’aréna (prise de photo)
3. Activité de collage à partir d’une photo
4. Création d’une affiche avec tous les motifs créés
5. Rétroaction en groupe sur l’activité

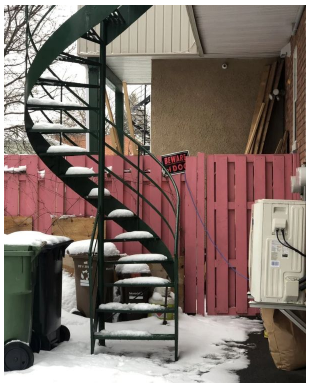
Durée : environ 3 heures
Pour un groupe d’environ 30 jeunes

Les différentes compositions sont ensuite retravaillées - répétition de motifs, couleurs, agencement - et intégrées à différentes zone de remplissage dans la murale intérieure.

MÉDIATION #2
Concept “DÉAMBULATION LIBRE”

L’activité de médiation étant une partie intégrante de la version finale de la murale intérieure, je souhaite démarrer le projet avec cette activité pour ensuite finaliser la compléter de la murale. Selon la taille du groupe de jeunes et leur disponibilité, il est envisagé que l’activité soit adaptée pour correspondre aux critères de la Maison des Jeunes. Dans l’éventualité où la section intérieure de l’aréna soit toujours en travaux, deux possibilités se présentent : repousser l’activité de médiation ou effectuer la déambulation en extérieur seulement.









SIMULATION DE L’ACTIVITÉ “DÉAMBULATION LIBRE”

Consciente que cette activité comporte une certaine part d’imprévisibilité, j’ai testé l’activité de médiation en amont auprès d’un groupe afin de voir si les propositions sont intéressantes. À partir d’images prises autour de l’aréna Martin-Lapointe, les 14 participant.e.s ont sélectionné une ou plusieurs images qui les interpellaient afin d’en faire un collage. Les consignes étaient d’identifier un élément dans l’image dont on souhaitait en accentuer un aspect. Par exemple : **réduire ou agrandir l’échelle** de l’élément, le **dupliquer**, lui faire **faire une rotation**.

L’activité requiert du matériel : carton de couleurs, ciseaux, colle et papiers de couleur pour réaliser les collages de motifs. C’est une proposition assez simple qui ne demande pas d’expérience artistique, **favorisant l’engagement des jeunes** pour l’activité de médiation.

MÉDIATION #1
Concept “MAPP TA GLACE”

À moins d’y pratiquer un sport ou d’aller encourager quelqu’un qu’on connaît, franchir les portes de l’aréna ne se fait pas de manière spontanée. C’est pourquoi je souhaite m’adresser autant aux sportifs déjà actifs qu’à leur famille et autres habitants curieux du quartier. L’intention derrière cette activité de médiation culturelle est de pouvoir physiquement et créativement activer l’aréna avec la population du quartier. **La collaboration confirmée de la bibliothèque Saint-Pierre de Lachine**, qui est avantageusement située à côté de l’aréna Martin-Lapointe, permet l’animation d’un groupe d’environ 40 personnes pour l’occasion.

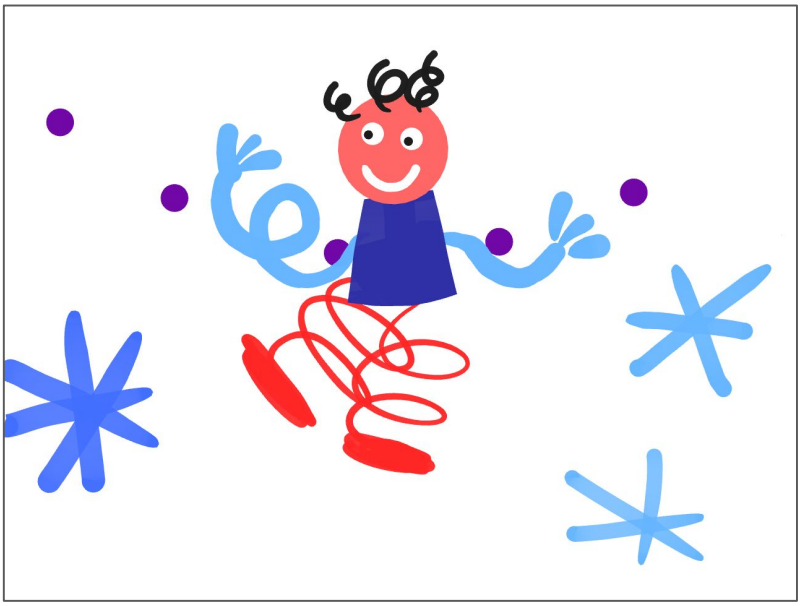
L’activité de médiation culturelle se tiendrait sur une journée - idéalement un jour de weekend - afin de s’assurer de la disponibilité des enfants et adultes participants. L’atelier se déroule en deux parties : une création numérique sur Ipad en avant-midi, ainsi qu’une activation de la glace intérieure grâce au mapping numérique en après-midi. Toute l’activité sera proposée **en collaboration avec l’organisme MAPP MTL**, un partenaire établi et expérimenté dans ce type d’activité grand public.

PARTIE 1
Création des figurines-patineurs

À partir de l’inventaire de motifs et couleurs présentes dans la murale extérieure, les participant.e.s sont invité.e.s à assembler les formes pour créer un personnage ludique : une figure-patineur. Le matériel - une **dizaine de tablettes numériques ainsi que l’application spécifique au mapping TagTool** - est mis à disposition pour permettre à tous.tes de s’exprimer. **Deux techniciens de Mapp MTL et moi-même seront sur place** pour coordonner et faciliter l’activité.

Ci-dessous, une expérimentation créée à partir de l’application TagTool
Balayez le code QR ci-joint pour le voir s’animer :





PARTIE 2
MAPP TA GLACE

Une fois les dessins de figures-patineurs créés, ceux-ci seront projetés et animés à l’intérieur même de l’aréna, sur la glace, grâce à l’équipe de MAPP MTL. Il s’agit d’une **occasion ludique et rassembleuse** de s’amuser en famille ou entre ami·e·s, tout en découvrant l’univers du mapping interactif et de la création numérique. Les jeunes - et moins jeunes - auront l’opportunité de voir leurs figures-patineurs en action, d’interagir avec en déambulant sur la glace ou d’observer le spectacle à distance dans les gradins.



Préparation technique

L’installation du projecteur et tests de matériel technologiques seront réalisés en début de journée dans l’aréna afin de prévenir tout enjeu technique.

Dans un soucis de sécurité, les personnes souhaitant déambuler sur la glace durant l’activité de mapping devront avoir un casque protecteur individuel (hockey ou vélo). Durant la préparation et la promotion de l’ événement de mapping sur glace, nous informerons les participant.e.s de ce **critère de sécurité à respecter**.

Autrement, il est possible de participer à l’activité de médiation à l’extérieur de la surface glacée : en animant les différents éléments numériques ou simplement en **appréciant le spectacle qui se déploie à partir des estrades**.

MÉDIATION #1
RENDU “MAPP TA GLACE”

Simulation du mapping numérique sur la glace de l’aréna Martin-Lapointe
en collaboration avec Mapp Mtl et la Bibliothèque Saint-Pierre





Transport et installation

Avantage de la découpe d'aluminium + impression à la même place : réduction des coûts et diminution de l'emballage. En ayant une seule étape de production pour les formes découpées en aluminium, cela minimise le risque d'erreur entre les différents collaborateurs du projet.

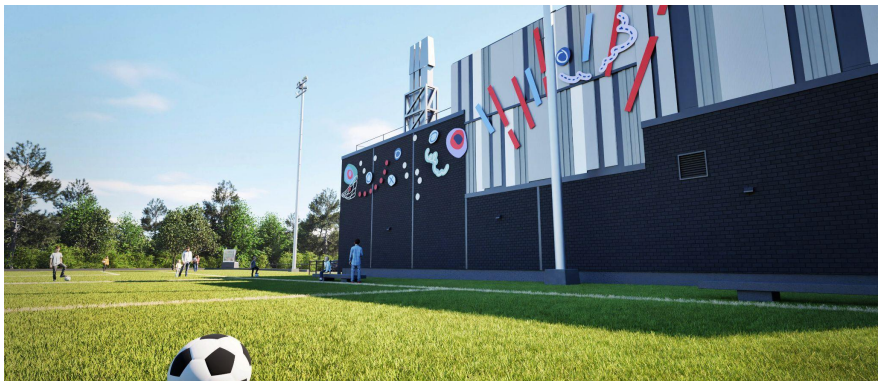
L'installation extérieure sera assurée par l'équipe de Infravert. Après évaluation du projet, un devis a été émis couvrant les différents besoins techniques : l'équipe, le temps d'installation, le transport et le matériel de levage.

L'installation extérieure se déroule en trois étapes :

1. Préparation de la zone de travail et marquage de l'emplacement individuel des formes d'aluminium sur les deux zones d'implantation grâce aux gabarits de perçage

2. Installation des panneaux (Alto) et des pastilles en inox

3. Installation individuelle des formes d'aluminium sur les deux zones d'implantation



Entretien

L'ensemble de l'installation extérieure ne nécessite aucun entretien particulier. Le matériau utilisé (aluminium imprimé) est robuste et durable. Le choix d'impression de la couleur par sublimation sur les formes en aluminium découpées sont également durables et résistantes aux intempéries. Les matériaux ne causent aucun enjeux structuraux. Le morcellement de l'installation extérieure permet, en cas de dommage important, de démonter et remplacer uniquement la pièce endommagée.

Recommandations

EXTÉRIEUR : L'oeuvre ne requiert pas d'entretien technique régulier. Si l'oeuvre nécessite un nettoyage, l'utilisation d'un chiffon microfibre et d'un savon doux sont recommandés.

En cas d'accident majeur, des retouches de couleur pourraient être faites localement et l'œuvre demeure démontable pour une restauration complète.

INTÉRIEUR : L'oeuvre ne requiert pas d'entretien technique régulier. Advenant un accroc dans la peinture, des retouches locales pourront être effectuées.

Collaborateur.trice.s

Je conçois mes projets d'art public comme des projets communs, en étroite collaboration avec divers spécialistes qui participent au projet en y ajoutant leur expertise. Une attention particulière a été portée aux choix des matériaux, mais également à l'emplacement géographiques des différents collaborateur.trice.s afin de minimiser l'impact environnemental du projet. Voici une liste non exhaustive des contributeurs du projet :

Andrée-Anne Beauchamp-Legault
Architecte - dessins techniques
aablegault@hotmail.com

Jade Bélanger
Dessins techniques et rendus 3D
jadebelanger88@gmail.com

Latéral Conseil
Thibaut Lefort, ingénieur en structure
info@lateralconseil.com

Artpublic.ca
Pierre Sasseville, coordination de projet
pierre@artpublic.ca

ALTO aluminium
Découpe aluminium et impression à chaud (sublimation)

Infravert
Ariel Dumontier, ingénieur
Installateur spécialisé en oeuvre d'art public
ariel@infravert.ca

Maxime St-Pierre, ingénieur électrique
mstpierre@dwbconsultants.com

LuxTech
Olivier Chevrette, consultation éclairage
ochevrette@luxtec.ca

Entreprises Électriques Potvin & Patenaude
Installation éclairage

Assurances
Assurart

Partenaire Médiation culturelle #1 - mapping
Bibliothèque de Ville St-Pierre
Viviane Morin
Bibliothécaire, responsable de la programmation
viviane.morin@montreal.ca

MAPP MTL
Thien Vu Dang, fondateur
thienvu.d@mappmtl.com

Partenaire Médiation culturelle #2 - murale
Maison des Jeunes L'Escalier de Lachine
Christelle Onomo Lopes
direction@mdjescalier.com

Équipe production murale intérieure
Bosny - Nicolas Oligny
nicolasoligny@gmail.com

Collaborateur-ice-s
Catherine Laporte
Artiste et médiatrice culturelle - mapping
cath@cathlaporte.com

Katya Konioukhova
Documentation photographique
médiation culturelle

Olivier Bousquet
Documentation photographique
installation extérieure / intérieure



Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Aréna Martin-Lapointe

Arrondissement de Lachine

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	0,00 $
	Travaux de réfection	0,00 $
	sous-total	**0,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels technique**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	2 500,00 $
	Consultant en éclairage + électricien (installation)	1 000,00 $
	Ingénieur en électricité	2 000,00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	2 000,00 $
	sous-total	**7 500,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux : éclairage (bande DEL = 50 pi @ 150$ / pied linéraire)	7 500,00 $
	Fabrication : découpe et impression Alto aluminium	24 088,83 $
	Ancrages	1 350,00 $
	Transport	500,00 $
	Installation	11 427,00 $
	Entreposage	0,00 $
	Médiation culturelle #1 - Honoraires	900,00 $
	Médiation culturelle #1 - Matériel Mapp Mtl : projo / 10 ipad / montage + démontage (test)	2 750,00 $
	Médiation culturelle #1 - Location d'espace / coordination activité	1 250,00 $
	Médiation culturelle #1 - Matériel / transport	500,00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public)	0,00 $
	sous-total	**50 265,83 $**
D.	**Murale intérieure - Médiation culturelle #2**	
	Honoraires	3 000,00 $
	Location d'espace (Maison des Jeunes + matériel médiation culturelle)	2 000,00 $
	Matériel (peinture latex, aérosol, pinceaux, etc.)	1 949,91 $
	Fabrication (finalisation maquette de la murale : 50$ / heure x 30h)	1 500,00 $
	Production / Installation (400$/jour x 10 jours x 2 personnes)	8 000,00 $
	Autre : location nacelle élévatrice (1300$/sem x 2 + livraison)	2 850,00 $
	sous-total	**19 299,91 $**
E.	**Autres**	
	Honoraires de l'artiste	4 000,00 $
	Droits d'auteur de l'artiste	18 000,00 $
	Frais généraux et administration	500,00 $
	Assurances	2 000,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	2 000,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	500,00 $
	Documentation de la médiation (photographie avec droit à l'image de validée)	1 000,00 $
	Frais pour imprévus (15%)	18 573,75 $
	sous-total	**46 573,75 $**
	Total partiel (avant taxes)	**123 639,49 $**
	Taxes	
	TPS 5%	6 181,97 $
	TVQ 9,975%	12 333,04 $
	TOTAL GLOBAL	**142 154,50 $**

Échéancier

Préproduction

Juin 2026

Planification technique, coordination des collaborateurs

Préparation de l'activité de médiation culturelle #2 (murale)

Maison des Jeunes L'escalier de Lachine

Septembre 2026

Animation de l'activité de médiation culturelle #2 (DÉAMBULATION LIBRE) : déambulation et activité créative

Maison des Jeunes L'escalier de Lachine

Octobre 2026

Terminer la conception de la murale intérieure : intégration des motifs créés par le groupe de jeunes lors de l'activité de création :

Nicolas Oligny (Bosny)

Commande des matériaux (peinture, outils et nacelle élévatrice) et coordination d'échéancier pour la murale intérieure

Production

Décembre 2026

Murale intérieure : marquage préparatoire + production de la murale

Nicolas Oligny (Bosny) + assistant-muraliste

Approbation finale des plans et dessins techniques pour la découpe d'aluminium

Latéral conseil

Approbation finale des plans et dessins techniques pour l'intégration d'éclairage

Luxtec / Ingénieur électrique (Maxime St-Pierre)

Janvier 2027

Murale extérieure : découpe des formes d'aluminium

Alto Aluminium

Murale extérieure : production des systèmes d'ancrage (quincaillerie)

Infravert

Février 2027

Murale extérieure : impression à chaud (sublimation) des formes d'aluminium

Alto Aluminium

Installation

Mars 2026

Murale extérieure : Emballage des formes d'aluminium découpées et imprimées

Infravert

Murale extérieure : Production des formes d'aluminium (échelle 1:1) pour marquage

Médiation culturelle #1 (MAPP TA GLACE) : Planification et coordination technique

MappMtl + Bibliothèque de Ville Saint-Pierre

Avril 2026

Murale extérieure : Transport et installation (date à confirmer avec la Ville)

Infravert (3 jours prévus : 3 techniciens et l'artiste)

Médiation culturelle #1 (MAPP TA GLACE) : promotion de l'activité au public

Finition

Mai 2026

Animation de l'activité de médiation culturelle MAPP TA GLACE : atelier créatif numérique + mapping numérique à l'aréna Martin-Lapointe

MappMtl + Bibliothèque de Ville Saint-Pierre

**** L'échéancier de travail est sujet à modifications et débute à la signature du contrat (1er versement).***

Règlement et programme de concours

Pour une œuvre murale à l'aréna Martin-Lapointe (Programme d'art mural – volet 3)

Bureau d'art public
Service de la culture
Ville de Montréal

Août 2025

Montréal

Table des matières

1. Contexte général 4
2. Contexte du projet 4
   2.1 Le Quartier Inclusif et Résilient Saint-Pierre 4
   2.2 Aréna Martin-Lapointe 5
   2.3 Objectifs ou vision du projet 5
3. Concours d'art public 5
   3.1 Enjeux du concours 5
   3.2 Site d'implantation de l'œuvre 5
   3.3 Programme de l'œuvre d'art et médiation culturelle 6
      3.3.1 Programme de l'œuvre d'art 6
      3.3.2 Médiation culturelle 6
4. Contraintes 7
   4.1 Contraintes du site 7
   4.2 Contraintes de l'œuvre 7
5. Sécurité 8
6. Calendrier 8
7. Budget 9
8. Date de dépôt 10
9. Dossier de candidature 10
   9.1 Contenu 10
   9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 10
10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes 11
   10.1 Admissibilité 11
   10.2 Exclusion 12
11. Composition du jury de sélection 12
12. Déroulement du concours 12
   12.1 Rôle du responsable du concours 12
   12.2 Étapes du concours 12
13. Processus de sélection 13
   13.1 Rôle du jury 13
   13.2 Rôle du comité technique 14

13.3 Critères de sélection 14
14. Présentation des propositions des finalistes 15
15. Indemnités 15
15.1 Appel de candidatures 15
15.2 Prestation des finalistes 16
15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes 16
16. Suites du concours 16
16.1 Approbation 16
16.2 Mandat de réalisation 16
17. Dispositions d'ordre général 16
17.1 Clauses de non-conformité 16
17.2 Droits d'auteur 17
17.3 Clause linguistique 17
17.4 Consentement 17
17.5 Confidentialité 18
17.6 Examen des documents 18
17.7 Statut du finaliste 18
ANNEXE 1 – Site d'implantation obligatoire 19

1. Contexte général

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet de reconstruction de l'aréna Martin-Lapointe dans le Quartier Inclusif Résilient Saint-Pierre de l'arrondissement de Lachine. Ce projet est financé par l'arrondissement de Lachine et grâce au Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives et de plein air du gouvernement du Québec. Les travaux permettront d'accueillir une œuvre qui s'ajoutera à la collection municipale d'art public dans le cadre du Programme d'art mural, volet 3.

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la construction de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion. Il met à profit son expertise en menant le processus d'acquisition, puis en accompagnant l'artiste ou le collectif d'artistes lauréat pour la réalisation et l'installation de l'œuvre en collaboration avec l'arrondissement et les services concernés. Dans le cadre du présent concours, les partenaires sont l'Arrondissement de Lachine et le service de la gestion et de la planification des immeubles ainsi que le service de l'urbanisme et de la mobilité

Les orientations de collectionnement pour l'acquisition des œuvres d'art public par voie de concours tiennent compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité et s'inscrivent en cohérence avec la vision Montréal 2030.

Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

2. Contexte du projet

2.1 Le Quartier Inclusif et Résilient Saint-Pierre

Le quartier Saint-Pierre de Lachine fait partie des trois projets-pilotes de la démarche des Quartiers inclusifs et résilients (QIR) de la Ville de Montréal.

Cette approche vise à accélérer les investissements municipaux en vue d'accroître l'équité territoriale. Cette initiative réunissant la table de quartier, l'arrondissement et les services centraux de la Ville de Montréal, a pour mandat de cibler les besoins de quartiers cumulant plusieurs vulnérabilités et d'élaborer une stratégie d'intervention locale pour améliorer de manière structurante la qualité de vie. La Ville met ainsi à contribution la communauté mobilisée[1] dans le développement de nouveaux milieux de vie inclusifs et

6 100 personnes / 2 km²

Une population jeune, une personne sur trois a moins de 25 ans
Le tiers des familles sont monoparentales (MTL 21 %)
44% de la population est issue d'un groupe racisé (MTL 39%)
70% des ménages sont locataires (MTL 64%)
20 % des adultes n'ont pas de diplôme d'études secondaires (MTL 12%)

Secteur enclavé par les autoroutes et les voies ferrées
Enjeux de sécurité pour les piétons et cyclistes (camionnage)
Îlots de chaleur et enjeux de gestion des eaux
Déplacements difficiles vers les autres quartiers de Lachine
Pas de transport collectif structurant
Désert alimentaire
Équipements communautaires désuets et peu adaptés aux besoins
Sentiment d'insécurité et tensions au sein de la communauté

[1] Plus de détails sur le QIR Saint-Pierre disponibles sur le site web de Concert'action Lachine.

résilients et de grands projets limitrophes (Écoquartier Lachine-Est, reconstruction de l'échangeur Saint-Pierre, Canal de Lachine 4.0).

2.2 Aréna Martin-Lapointe

Le toponyme Martin-Lapointe rend hommage à un athlète natif de Saint-Pierre ayant gagné la coupe Stanley à deux reprises avec les Red Wings de Détroit. L'aréna a été renommé à son nom en 1998. Cet équipement sportif offre des plages de patinage libre pour les gens du quartier de tout âge, en plus d'ouvrir ses portes toute l'année à de nombreux groupes et organismes pour diverses activités. Par exemple, plusieurs jeunes fréquentent l'aréna via leur établissement scolaire, l'Association du hockey mineur ou le Club de patinage artistique de Lachine. L'été n'est pas en reste et l'aréna demeure un lieu d'accueil pour plusieurs événements tels que des expositions du cercle des fermières, des camps de jour et des matchs de hockey cosom.

2.3 Objectifs ou vision du projet

Les travaux de reconstruction de l'aréna Martin-Lapointe permettront notamment de mettre aux normes le système de réfrigération des glaces, mais aussi de rendre cette infrastructure écoénergétique, avec une diminution de 90 % des GES émis par l'aréna, tout en améliorant son accessibilité, au bénéfice de toute la population du secteur.

De plus, au terme des actions de vitalisation du quartier, le QIR Saint-Pierre verra notamment la consolidation de son pôle culturel, sportif et communautaire dans l'axe de la rue des Érables ainsi qu'un accroissement du sentiment de sécurité et du sens de la communauté.

3. Concours d'art public

3.1 Enjeux du concours

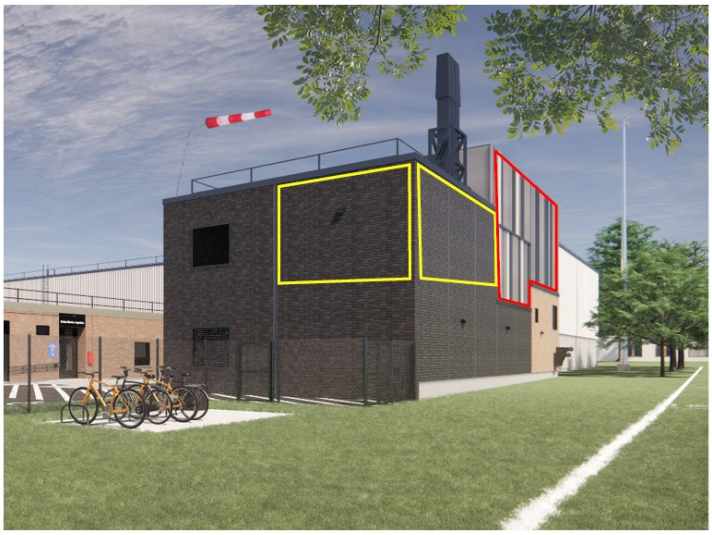
Le concours s'inscrit dans les actions du Service de la culture pour une plus grande vitalité culturelle des quartiers et pour une équité territoriale en matière d'accès à la culture. Il vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal à travers son Programme d'art mural ainsi qu'à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain en misant sur le sentiment d'appartenance de la communauté touchée par la future œuvre d'art public au moyen de la médiation culturelle.

3.2 Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre sera intégrée au mur écran sur la façade Nord de l'aréna, adjacente au terrain de soccer du parc Kirkland. Il s'agit des zones d'implantation principales et obligatoires pour l'œuvre d'art. Ces surfaces en parement métallique sont renforcées avec des fonds de clouage. Les zones d'implantation des murs-écrans Nord (côté terrain de soccer) font respectivement 7,475 m de largeur par 6 m de hauteur et 8 m de largeur par 4,8 m de hauteur.

Elle pourra également s'étendre sur les façades de l'agrandissement en parement de briques grises, du côté Nord ainsi que la façade donnant sur la rue des Érables. Il s'agit de zones d'implantation facultatives dont les dimensions sont de 9 m de largeur par 3 m de hauteur du côté Nord et 4 m de largeur par 3 m de hauteur vis-à-vis de la rue des Érables.

De plus, un branchement électrique est également prévu pour que l'œuvre retenue puisse être mise en valeur ou qu'elle puisse intégrer la lumière dans sa matérialité.



Zones obligatoires (rouge) et facultatives (jaune)

L'aréna est voisin du Centre communautaire Fernand-Laplaine. Actuellement fermé dans le cadre des travaux, ce centre abrite de nombreux organismes ainsi que la bibliothèque Saint-Pierre, qui demeure ouverte pendant les travaux.

Face à cet équipement sportif, on retrouve le parc Kirkland; celui-ci s'étend jusqu'aux abords de l'aréna, avec son terrain de soccer longeant la voie ferrée. Cet environnement est le lieu d'une riche programmation culturelle et communautaire et compte entre autres des films en plein air, des animations de la Maison des Jeunes l'Escalier, des ateliers de création ainsi qu'un événement festif annuel, Les Fêtes de Saint-Pierre, incluant un volet familial et communautaire autour de la thématique de la paix et un volet interculturel favorisant le rapprochement des communautés du quartier.

Dans le cadre de ces travaux, de vingt à trente arbres seront plantés à la suite de la réalisation d'un bassin de rétention d'eau dans le secteur avoisinant l'œuvre. L'essence des arbres plantés pourra être fournie à la demande des artistes finalistes.

Une murale intérieure résultant d'une médiation culturelle devra être réalisée, d'une dimension de 50 pi de largeur par 20 pi de hauteur. Plus de détails est précisé dans la section 3.3.2.

3.3 Programme de l'œuvre d'art et médiation culturelle

3.3.1 Programme de l'œuvre d'art

Ce concours vise la création d'une œuvre d'art mural extérieure innovante, de nature abstraite ou figurative. Elle pourra comporter plusieurs matérialités distinctes, incluant des interventions picturales et sculpturales ou en bas-relief. Elle pourra utiliser la lumière comme matériau, sans toutefois s'y limiter ou sans dépendre de la lumière pour se déployer pleinement dans l'environnement. C'est-à-dire que la lumière pourra faire partie des matériaux de l'œuvre, mais ne peut en être l'élément principal. Du fait de son positionnement bénéficiant d'une visibilité autant par les usagères et usagers du parc Kirkland que par la population qui fréquente l'aréna, la bibliothèque ainsi que le centre communautaire, l'œuvre devra être signalétique, c'est-à-dire qu'elle agira comme un repère, particulièrement significative pour la population qui aura été impliquée dans le projet au moyen de diverses activités de médiation culturelle.

Selon son concept, l'artiste pourra décider d'occuper l'ensemble de la surface d'implantation identifiée, une partie seulement ou d'intervenir ponctuellement à l'intérieur des surfaces disponibles. L'œuvre devra être appréciable de jour comme de soir et en toute saison. Si la lumière ne fait pas partie des éléments de l'œuvre, l'artiste doit prévoir une mise en valeur de celle-ci dans le cadre de sa proposition.

3.3.2 Médiation culturelle

Tous les projets financés dans le cadre du Programme d'art mural de la Ville de Montréal sont destinés à un large public en s'intégrant finement dans leur contexte social et urbanistique. Pour ce faire, dans le cadre du présent concours, les artistes finalistes devront réaliser au moins deux activités de médiation

culturelle. On entend par « médiation culturelle »[2], les stratégies d'action culturelle centrées sur les situations d'échanges entre la population montréalaise et les milieux culturels.

La première activité pourra prendre différentes formes comme celles de présentations didactiques, d'ateliers de création, de participation de la population à la (re)production d'éléments de la murale dans leur milieu, etc. Dans tous les cas, la médiation culturelle prévue devra permettre la création d'un pont entre le projet d'œuvre d'art, l'artiste et la communauté qui cohabitera avec l'œuvre. La ou les activités de médiation culturelle devront prendre en considération les besoins de l'arrondissement en étant développées en portant une attention particulière aux communautés culturelles et aux jeunes, en partenariat avec les organismes bien implantés dans le secteur et actifs auprès des communautés locales.

La seconde activité devra s'articuler autour de la création d'une murale intérieure dans l'aréna. Celle-ci, d'une dimension de 50 pi de largeur par 20 pi de hauteur devra être réalisée dans un processus de médiation culturelle avec les groupes fréquentant l'aréna. Elle devra à la fois être en lien avec l'œuvre d'art public extérieure tout en faisant un clin d'œil à des athlètes natifs de Saint-Pierre. Situé derrière le banc des joueurs, l'accès au mur est limité et l'artiste devra planifier l'équipement technique nécessaire à cet effet.

Les artistes sont autorisé(e)s à faire affaire avec des spécialistes en médiation culturelle, en projets participatifs ainsi qu'avec des muralistes ou des organismes spécialisés en production de murales afin de s'adjoindre toutes les expertises nécessaires à la réussite de leur projet.

4. Contraintes

4.1 Contraintes du site

L'artiste devra prendre en considération l'environnement dans lequel s'intégrera l'œuvre. Du mobilier urbain pourrait être installé à proximité de la zone d'implantation de l'œuvre. Le cas échéant, l'artiste pourra demander de déplacer ce mobilier le temps des travaux d'installation. De plus, l'artiste devra assurer une remise en état du site suivant l'installation de son œuvre.

4.2 Contraintes de l'œuvre

L'œuvre, qui inclura des éléments ancrés au mur écran sur la façade Nord, devra respecter la zone d'implantation délimitée par la Ville de Montréal avec une charge maximale de 340 kg (750 lbs) par zone de 1.22 m x 4.88 m (4 pi x 8 pi). Une excentricité maximale de 200 mm de la charge est permise par rapport à la face du mur.

Cette commande exclut :

- les œuvres sonores et électroniques;
- l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art;
- l'utilisation de pièces cinétiques et de mécanismes intégrés dans les composantes de l'œuvre d'art;
- les pièces en mouvement, même non accessibles.

[2] Pour plus de précisions sur la médiation culturelle, consultez la rubrique « Qu'est-ce que la médiation culturelle ? » : http://montreal.mediationculturelle.org/quest-ce-que-la-mediation-culturelle/

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace public. Lors de la conception de l'œuvre, les artistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs déconseillée ; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. Sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	*Lundi 29 septembre 2025, midi*
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	*Semaine du 13 octobre 2025*
Envoi des réponses aux artistes	*Semaine du 13 octobre 2025*
Rencontre d'information aux finalistes	*Semaine du 3 novembre 2025*
Annonce publique des finalistes	*Semaine du 10 novembre 2025*
Dépôt des prestations des finalistes	*Semaine du 23 février 2026*
Rencontre du comité technique	*Semaine du 2 mars 2026*
Rencontre du jury pour le choix du concept lauréat	*Semaine du 9 mars 2026*

Envoi des réponses aux finalistes	*Semaine du 9 mars 2026*
Octroi de contrat par la Ville	*Semaine du 25 mai 2026*
Installation prévue de l'œuvre	*Mai 2027*

Outre la date limite du dépôt du dossier de candidature, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **123 825 $** avant taxes. Il comprend notamment :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans d'ingénierie signés et scellés, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires liés à l'ingénierie (structure, électricité et autres, le cas échéant) et aux autres spécialistes requis;
- Les frais relatifs à la consultation, la participation citoyenne ou la médiation culturelle, le cas échéant;
- **Un maximum de 28 575,00 $** (avant taxes) doit être réservé à la réalisation de la deuxième médiation culturelle (murale intérieure), incluant matériaux, location d'équipements et de matériel, rémunération de ressources spécialisées en médiation culturelle, en projet participatif ou en murales;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les coûts liés aux ancrages et à leur installation;
- Les coûts de remise en état du terrain ou du lieu le cas échéant;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de trois millions de dollars **(3 000 000 $)** pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier avec la Ville de Montréal, l'équipe projet, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Tout autre frais pouvant survenir en cours d'exécution et qui fait partie d'une gestion de risque standard dans le cadre de la réalisation d'une œuvre d'art public.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les fonds de clouage derrière le revêtement métallique en façade Nord du bâtiment;
- Les installations d'alimentation et de raccordement électrique.

8. Date de dépôt

Le dossier complet doit être déposé au plus tard le **lundi 29 septembre 2025 avant midi** via la plateforme de dépôt du Service de la culture :

https://serviceculturevilledemontreal.wiin.io/fr/directories/service-de-la-culture.

Aucun dépôt par courriel ne sera accepté.

9. Dossier de candidature

9.1 Contenu

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations et de ses compétences à mener des projets d'envergures. Le Guide de dépôt présente l'ensemble des champs et les consignes pour soumettre un dossier de candidature conforme. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Les dossiers de candidature sont vérifiés dans un délai de 2 jours ouvrables quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité.

Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analyse un grand nombre de dossiers en peu de temps. Il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Images dont les concepts doivent être compris rapidement (œuvre en avant-plan et dégagée, préférablement, de tout objet);
- Images qui tiennent compte des spécificités du programme de l'œuvre et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, population locale, touristes, etc.);

10. Admissibilité et exclusion des candidatures et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel(le) en arts visuels ou en métiers d'art qui est citoyenne ou citoyen canadien ou immigrant(e) reçu et habitant au Québec depuis 1 an.

Pour être admissible, tout artiste doit avoir le statut d'artiste professionnel selon la *Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène (chapitre s-32.1)* et satisfaire aux conditions suivantes:

- Il crée des œuvres pour son propre compte;
- Il possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline;
- Il signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel;
- Il possède un parcours académique ou un parcours professionnel qui vient confirmer sa compétence dans son champ d'activité.

Le contexte professionnel réfère à des lieux et à des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des artistes est faite par des professionnels(les) des arts visuels ou des métiers d'art. Le contexte professionnel exclut les expositions réalisées en contexte scolaire.

Le terme « artiste » peut désigner un individu, un collectif ou une personne morale. S'il s'agit d'un collectif, celui-ci doit désigner une personne comme responsable du projet.

Aux fins de ce programme, les nouveaux médias, les arts numériques et les arts technologiques sont compris comme faisant partie des arts visuels.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout(e) candidat(e) qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts ne peut pas participer au concours :

1) en raison de ses liens d'affaires avec la Ville (son personnel, ses administrateurs), un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet;
2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peuvent être exigés avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation soumise après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure toute candidature pour le non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours, et ce, à chacune de ses étapes.

11. Composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié sont des personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (artistes, conservateurs ou conservatrices, critiques d'art, commissaires, muséologues, professeurs(es) ayant une connaissance de l'art public;
- Un(e) (1) représentant(e) du projet de construction ou d'aménagement;
- Un(e) (1) représentant(e) de l'arrondissement ou du service requérant;
- Un(e) (1) représentant(e) des citoyens et citoyennes;
- Un(e) (1) représentant(e) du Service de la culture.

Une personne sera désignée pour la présidence du jury. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Elle est également porte-parole du jury.

12. Déroulement du concours

12.1 Rôle du responsable du concours

Les questions relatives à ce concours doivent être transmises à la chargée de projet par courriel à :

Sara Savignac Rousseau, agente de développement culturel
Bureau d'art public
Courriel : sara.savignacrousseau@montreal.ca

12.2 Étapes du concours

Jury : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus;
- Il sélectionne un minimum de quatre (4) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de cette étape, une rencontre d'information est organisée avec les finalistes. Les aspects techniques et les conditions du concours sont présentés. C'est lors de cette rencontre que l'ordre des

présentations pour le jury est déterminé par tirage au sort ou par ordre alphabétique. Le nom des finalistes est divulgué dès leur acceptation et la signature de leur contrat de concept artistique.

Comité technique : analyse des propositions des finalistes

Cette étape a lieu à la suite du dépôt des documents de prestation complets et conformes par les finalistes (article 14).

- Le comité analyse les dossiers, soulève les enjeux et formule des questions et des commentaires à transmettre aux finalistes;
- Les artistes ont un délai préétabli pour répondre aux questions par courriel à la chargée de projet;
- Ces réponses peuvent être redirigées vers le comité pour une dernière validation;
- Toutes les informations pertinentes sont colligées dans un compte rendu communiqué aux membres du jury.

Si la faisabilité technique d'une proposition était remise en cause par le comité technique, due au non-respect partiel ou total de la commande artistique et de ses contraintes, la Ville se réserve le droit d'exclure le ou la finaliste en lice pour ce concours. Conséquemment, ladite proposition ne serait pas présentée au jury de sélection du concept lauréat. La Ville se réserve le droit de réviser les indemnités au ou à la finaliste selon le travail accompli.

Jury : prestation des finalistes

- Le jury prend connaissance du rapport du comité technique et des documents de prestations à l'avance;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chaque finaliste dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept, incluant la période de questions;
- Après les prestations, le jury délibère et recommande un concept lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;

Au terme de cette rencontre, la recommandation du jury est consignée par la chargée de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury. La chargée de projet enclenche le processus de recommandation auprès des instances de la Ville. Le concept lauréat du concours ainsi que l'identité de l'artiste sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

13. Processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, car la décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal, qui l'ont mandaté pour son expertise. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que la recommandation d'un concept artistique lauréat. La chargée de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et anime les séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de concept artistique lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :

- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du concept en regard de la réglementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet;
- Le calendrier de réalisation du projet;
- La sécurité.

La chargée de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Jury : sélection des finalistes

L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :

- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité et pertinence de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Jury : prestations des finalistes*

Cette étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :

- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les quatre saisons*;*
- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. Présentation des propositions des finalistes

Les finalistes viennent présenter leur proposition au jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois (3) semaines avant la rencontre du jury.

À la date indiquée au calendrier (article 6) et qui sera précisée lors de la rencontre d'information, les finalistes doivent remettre les pièces suivantes :

- Représentation de l'œuvre d'art dans son contexte immédiat (matériel de prestation à déterminer à la rencontre d'information aux finalistes);
- Échantillon(s) des matériaux de l'œuvre, si non standards;
- Document en format PDF comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique comprenant la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser les dimensions et la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- Une lettre d'un ingénieur en structure, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, confirmant un premier avis de faisabilité de la proposition déposée (structure et fondations de l'œuvre);
- Un plan de l'ancrage
- Un plan qui précise la disposition précise des éléments de l'œuvre à l'intérieur du lieu d'implantation;
- Des images de l'œuvre d'art (selon les indications fournies en rencontre d'information);
- Un calendrier de production de l'œuvre jusqu'à son installation;
- Un budget détaillé, qui correspond au montant prévu au point 7, à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre.

Ces documents serviront également à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique. **Les dossiers incomplets ou non-conformes ne seront pas présentés au jury.**

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestation des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de **quatre mille cinq cents dollars (4 500,00 $)** taxes non comprises.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

Afin de leur permettre d'assister à la rencontre d'information et de présenter leur projet devant jury, la Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement des finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal. Les détails seront transmis lors de la rencontre d'information.

16. Suites du concours

16.1 Approbation

Le concept artistique lauréat recommandé par le jury doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury, elle discute avec l'artiste et prépare le contenu du contrat d'exécution pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, si elle approuve la recommandation du jury, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre à l'artiste. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L’absence de l’un ou l’autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et candidates ainsi qu’aux finalistes, notamment l’omission ou le non-respect d’une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l’analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d’auteur

Par le dépôt de sa prestation, chaque finaliste accepte de réserver l'exclusivité de son concept à la Ville et ce, jusqu'à la sélection du lauréat. Cela inclut, qu'il accepte de ne pas adapter son concept ou d'en permettre une quelconque adaptation dans le cadre d'un autre projet.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l’artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

L’artiste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu’il ou elle détient tous les droits lui permettant d’accorder cette cession. Il ou elle se porte garant(e) également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s’y trouvent.

17.3 Clause linguistique

Lorsqu’une version anglaise des documents est produite par la Ville, il s’agit d’une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Le dossier de candidature et tous les documents doivent être en français. Les finalistes peuvent présenter en anglais devant jury seulement si un(e) interprète fait la traduction complète vers le français de ladite présentation. C’est-à-dire qu’une présentation orale en anglais doit être traduite oralement au jury. Le temps de présentation est le même pour chaque finaliste et il en revient à eux et à elles d’en déterminer la formule (plusieurs moments de traduction ou traduction en un bloc).

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où l'artiste finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

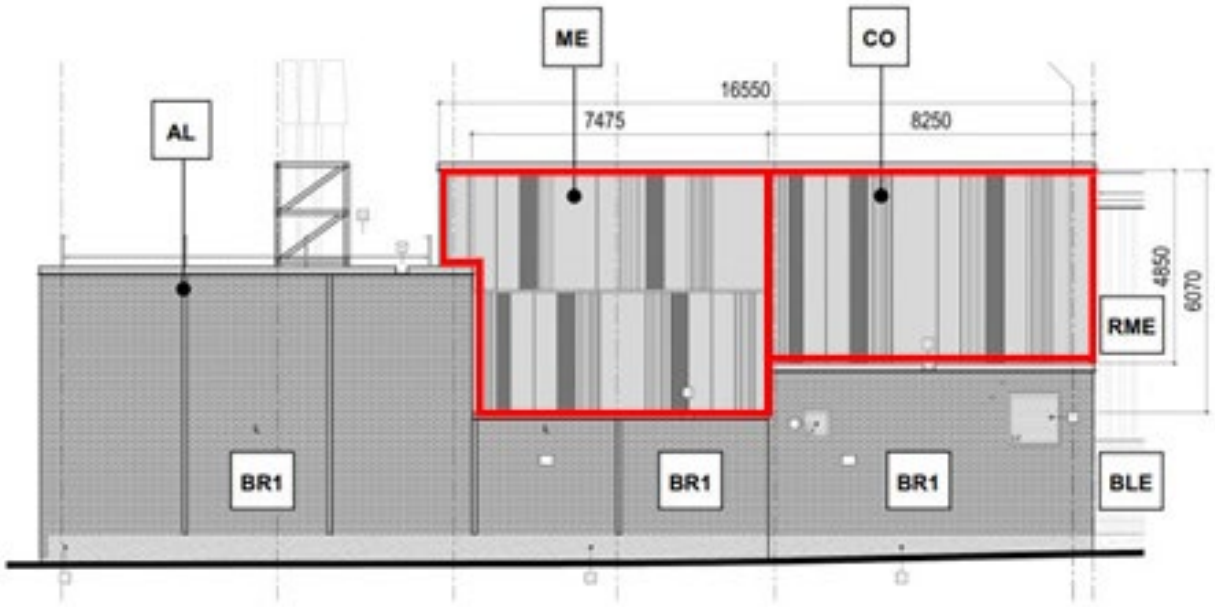
a) Si le ou la finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le ou la finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il ou elle doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents de l'entité finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par toutes les personnes associées.

c) Si l'entité finaliste est un collectif, chaque membre du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

ANNEXE 1 – Site d'implantation obligatoire

BR1 Nouveau parement de brique
AL Nouvelle insertion d'aluminium
ME Nouveau panneau de métal architectural
CO Nouveau parement de métal corrugué vertical
BLE Parement de bloc architectural existant à conserver
RME Revêtement métallique existant à réparer là où requis et à repeindre au complet





Synthèse des commentaires du comité technique pour chacun des projets finalistes

Véronique Buist, *Le 7e joueur*

a. Commentaires concernant le budget

n/a

b. Analyse du calendrier de réalisation

Selon le calendrier, la murale intérieure est prévue en décembre 2026. Or, ceci ne correspond pas aux exigences du programme. Est-ce que la murale intérieure pourrait être réalisée aux dates prévues (juin-juillet 2027) ? L'artiste muraliste Bosny sera-t-il disponible ?

c. Faisabilité technique (matériaux, assemblage, ancrage, procédures d'installation)

Est-ce possible de fournir une fiche technique de l'impression sur l'aluminium imprimé pour mieux comprendre la garantie de ce produit ?

Est-ce possible de préciser la solution d'ancrage sur la portion en brique pour les formes avec l'éclairage (donc plus dégagées du mur) ?

d. Commentaires sur le projet en regard de la réglementation dans les espaces publics

La murale ne peut pas faire saillie de plus de 30 cm par rapport au mur. Est-ce que la proposition respecte cette distance maximale ?

e. Commentaires sur les exigences d'entretien de l'œuvre

Est-ce que la durabilité de la proposition lumineuse est démontrée ?

Quelle est la durée de vie de ce produit ?

Est-ce qu'un entretien particulier est à envisager ?

f. Questionnements à soumettre à l'artiste

Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle les formes sur le mur métallique ne sont pas rétroéclairées ?

Est-ce que la lumière sera en continue ou est-ce qu'il y aura un clignotement ou une programmation quelconque ?

Comment la mise en marche et l'arrêt du système d'éclairage fonctionnera ?

Il est mentionné que des règles de sécurité particulières seront à suivre pour la projection sur glace. Qui assurera la sécurité lors de l'activité ?

La couleur des murs autour de la murale intérieure sera Fer forgé Benjamen Moore, mais le plafond et les poutres seront blanc (ce qui est différent de la modélisation soumise). Est-ce que cela affectera l'appréciation de la murale intérieure ?

Service des communications
Direction image de marque et stratégie numérique

Création : avril 2018
Mise à jour : décembre 2021

ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL

Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville

Montréal

Entente sur le développement culturel de Montréal

L'Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) permet la réalisation de nombreuses initiatives qui visent à consolider le statut de Montréal, métropole culturelle.

La Ville et le MCC ont signé un protocole de visibilité qui s'applique à tous les projets soutenus dans le cadre de cette Entente, qu'ils soient réalisés par un organisme externe, un arrondissement ou un service de la Ville.

Guide d'application du protocole de visibilité

L'organisme subventionné, l'arrondissement ou le service de la Ville doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au ministère de la Culture et des Communications du Québec. En fonction de l'importance du soutien financier accordé et des impacts médiatiques du projet, il est essentiel de :

1. VISIBILITÉ

1.1. Développer et présenter au responsable du projet de la Ville une stratégie ou des actions de communication et en assurer la réalisation.

1.2. Faire approuver le positionnement des logotypes de tous les partenaires du projet au Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca) avant toute publication.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité ainsi que la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec

- Faire état de la contribution de la Ville et du gouvernement du Québec et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville (@MTL_Ville pour Twitter et @mtlville pour Facebook) et le gouvernement du Québec (@MCCQuebec pour Twitter et @mccquebec pour Facebook) pour leur soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du gouvernement du Québec lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les outils de communication imprimés et numériques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le programme officiel, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, les objets promotionnels, etc.

  Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule.

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville et du gouvernement du Québec n'est pas possible, l'organisme doit ajouter la phrase suivante :

  Ce projet est réalisé grâce au soutien financier du gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal.

- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et du gouvernement du Québec et tous les documents où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal et du gouvernement du Québec peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville et du gouvernement du Québec sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville et du MCC (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville et du gouvernement du Québec, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville et le ministère de la Culture et des Communications :
    - Inviter par écrit la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif et au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Encadré 1

1) Pour envoyer une invitation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif ou pour une demande de citation dans un communiqué ou un mot de la mairesse, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca.

2) Pour envoyer une invitation au cabinet de la ministre de la Culture et des Communications ou demander un mot de la ministre, écrivez à : ministre@mcc.gouv.qc.ca.

Dans les deux cas, il est important de préciser que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.3. Normes graphiques et positionnement à respecter

Sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.) :

- Logos : respecter les normes et règles d'utilisation du logo de la Ville et de celui du gouvernement du Québec
- Pour obtenir le logo de la Ville, connaître les règles d'utilisation et faire approuver les outils, communiquer avec le Service des communications de la Ville (visibilite@montreal.ca)
- Positionnement : respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville, du gouvernement du Québec et des autres partenaires.

  De façon générale, le logo du gouvernement du Québec doit toujours se retrouver à l'extrême droite.





Quelques cas de figure :

Montréal + Québec

Canada + Montréal + Québec

Arrondissement + Montréal + Québec

Canada + arrondissement + Montréal + Québec

Organisme + arrondissement + Montréal + Québec

Note : il est important que tous les logos aient la même taille.

- À NOTER : Afin de respecter le visuel convenu avec le ministère de la Culture et des Communications, les panneaux de chantier doivent être réalisés par le Studio de design graphique du Service des communications de la Ville.
  À cet effet, vous devez transmettre votre demande à visibilite@montreal.ca en indiquant qu'il s'agit d'un projet réalisé dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et au MCC, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville et du ministère de la Culture et des Communications dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré de la page 3 du présent document.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminé) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une

interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville et du gouvernement du Québec dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics (autres que les événements médiatiques)

- Inviter la mairesse et la ministre de la Culture et des Communications à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec les deux cabinets politiques en avisant le responsable du projet de la Ville.
- Valider les règles protocolaires des deux cabinets en matière d'événements publics.

Encadré 2

Pour joindre les cabinets politiques pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré 1 du présent document, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par le biais de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre au responsable du projet de la Ville en annexe au bilan, en format numérique :
  - tous les outils de communication développés pour la publicité et l'information publique relative aux activités du projet ou de l'activité (ex : images des mentions, logos sur les affiches, etc);
  - s'il y a lieu, une revue de presse incluant les mentions verbales ou écrites diffusées à la radio ou à la télévision, dans les journaux et imprimés de même que sur le web;
  - s'il y a lieu, une photo des différents montages où figurent les logos de la Ville et du gouvernement du Québec (ex. : conférence de presse).

Pour faire approuver un texte ou un document, ou si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville, veuillez adresser votre demande par courriel au Service des communications de la Ville : **visibilite@montreal.ca**

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec : **visibilite@mcc.gouv.qc.ca**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Lachine , Direction des services administratifs et des projets urbains

Dossier # : 1267722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 161 587,34 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

VERONIQUE BUIST Fabrication et installation de l'oeuvre d'art public_Martin-Lapointe BF DTP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nawel Hassiba BEDDOUD
Préposée au soutien administratif

Tél : 514 872-2861

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Sincheng PHOU
Cheffe de division | Ressources financières et matérielles
Tél : 438 951-7422
Division : Direction des services administratifs et des projets urbains

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267722002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Véronique Buist pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art public « Le 7e joueur » qui sera intégrée à l'aréna Martin-Lapointe, dans l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 161 587,34 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1267722002.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1260285004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le don de la collection archéologique de Saint-Henri-des-Tanneries

Il est recommandé :
d'approuver le projet de convention entre la Ville et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le don de la collection archéologique de Saint-Henri-des-Tanneries.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 14:54

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260285004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le don de la collection archéologique de Saint-Henri-des-Tanneries

CONTENU

CONTEXTE

La Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal conserve une collection de référence regroupant des milliers d'objets issus de divers sites archéologiques situés sur le territoire montréalais. Témoins de l'occupation humaine de la ville, ces artefacts illustrent les modes de vie et les activités des populations ayant façonné Montréal, depuis les campements autochtones sur les berges du fleuve jusqu'à l'ère industrielle.

Cette collection couvre un large éventail d'activités : chasse, pêche, agriculture, vie domestique et industrielle. Elle constitue un patrimoine matériel précieux, représentatif de l'évolution du territoire et de ses habitants, les Montréalaises et les Montréalais, du passé jusqu'à aujourd'hui.

La Réserve assure la mise en valeur de ses collections par le biais de partenariats, de projets de recherche, de diffusion et par le prêt d'objets à diverses institutions muséales.

Afin de poursuivre sa mission, la Réserve procède parfois à l'intégration de collections issues du domaine privé, notamment sous forme de prêts perpétuels ou d'acquisitions. À l'inverse, certains ensembles d'artefacts peuvent être donnés par la Ville lorsqu'un regroupement à l'extérieur permet d'en assurer une meilleure cohérence scientifique.

La présente convention encadre le don de la collection archéologique de Saint-Henri-des-Tanneries, mise au jour lors des travaux réalisés conjointement par la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du réaménagement de l'échangeur Turcot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire recommande la signature d'une convention de don de la collection archéologique de Saint-Henri-des-Tanneries entre la Ville de Montréal et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Cette convention encadre les modalités de transfert, de conservation, de gestion et de mise en valeur des artefacts issus d'interventions archéologiques réalisées sur des propriétés distinctes, appartenant respectivement à la Ville et au MTMD, dans le secteur du site de Saint-Henri-des-Tanneries, dans le contexte des travaux liés à l'échangeur Turcot.

Les conditions du don au Ministre des Transports et de la Mobilité durable sont précisées dans la convention, et la liste des objets visés est annexée à cette dernière.

JUSTIFICATION

La mission de la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal est de préserver, étudier et valoriser le patrimoine archéologique montréalais, en maintenant la cohérence des contextes et l'intégrité des ensembles d'artefacts.

Dans le cas du site de Saint-Henri-des-Tanneries, les fouilles effectuées sur des propriétés distinctes (Ville/MTMD) ont mené à une bipartition juridique de la collection, d'où la nécessité d'un don pour réunifier les pièces provenant d'un même contexte historique et scientifique.

Le don proposé permet de :

- réunifier les artefacts issus d'interventions complémentaires dans un ensemble unique;
- préserver le contexte archéologique et les relations d'association entre objets;
- optimiser la recherche (comparabilité, corpus exhaustif);
- clarifier les responsabilités institutionnelles en matière de gestion, de conservation et de diffusion;
- favoriser la mise en valeur de la collection dans une perspective intégrée.

- Cohérence scientifique accrue : reconstitution d'un ensemble unique pour Saint-Henri-des-Tanneries;
- Efficience de la gestion : responsabilités claires pour la conservation, l'inventaire et l'accès aux chercheuses et chercheurs;
- Valorisation : facilitation des prêts, expositions et médiations portant sur l'histoire industrielle et ouvrière du secteur;
- Patrimoine mieux protégé : conservation préventive et plans de traitement unifiés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La convention n'entraîne aucun coût additionnel pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que sa nature ne le permet pas.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cohérence scientifique accrue : reconstitution d'un ensemble unique pour Saint-Henri-des-Tanneries;

- Efficience de la gestion : responsabilités claires pour la conservation, l’inventaire et l’accès aux chercheuses et chercheurs;
- Valorisation : facilitation des prêts, expositions et médiations portant sur l’histoire industrielle et ouvrière du secteur;
- Patrimoine mieux protégé : conservation préventive et plans de traitement unifiés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Francois GIGNAC
Conseiller en aménagement

Tél : 5148722011 - -
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-12

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de section Division du patrimoine

Tél : 5142614656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-15

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1260285004***
Unité administrative responsable : ***Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division du patrimoine***
Projet : ***Approuver le projet de convention de don de la collection archéologique de Saint-Henri-des-Tanneries entre la Ville de Montréal et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable.***

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260285004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Objet :	Approuver le projet de convention entre la Ville et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable, pour le don de la collection archéologique de Saint-Henri-des-Tanneries

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention de don d'objets archéologiques à intervenir entre la Ville de Montréal et le Ministre des Transports et de la Mobilité durable.

FICHIERS JOINTS

2026-03-16 V-F Convention_MTMD visée.pdf

Annexe-1_Liste-Operations.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Julie DOYON
Avocate
Tél : 438-350-6953
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

16 mars 2026

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE DON D'OBJETS ARCHÉOLOGIQUES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représenté par Frédéric Pellerin, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu du *Règlement sur la signature de certains actes, documents ou écrits du ministère des Transports* (RLRQ, c. M-28, r.6);

ci-après appelé le « **Ministre** »

La Ville et le Ministre sont également individuellement ou collectivement désignés comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE de l'année 2015 à 2020, des fouilles archéologiques ont été réalisées par la Ville et par le Ministre sur des immeubles adjacents dont ils sont respectivement propriétaires, lesquels correspondent au site de l'ancien Village de Saint-Henri des Tanneries, dans le cadre des travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot, à Montréal, et que divers artéfacts et écofacts ont été trouvés;

ATTENDU QUE la Ville et le Ministre sont propriétaires des artéfacts et écofacts trouvés sur leurs immeubles respectifs;

ATTENDU QUE les artéfacts et écofacts trouvés sont représentatifs d'un pan important de l'histoire industrielle de Montréal et que les Parties souhaitent les regrouper en une seule collection et qu'à cette fin, la Ville accepte de donner les artéfacts et écofacts dont elle est propriétaire (ci-après les « **Objets** ») au Ministre;

ATTENDU QUE les Parties ont convenu que le Ministre dépose la totalité des Objets auprès du Laboratoire et de la Réserve d'archéologie du Québec (ci-après le « **LRAQ** ») afin de les mettre à la disposition du public;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent que le Ministre est déjà en possession des Objets à la date de la signature de la présente convention écartant ainsi l'obligation prévue du premier alinéa de l'article 1824 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

La présente convention vise à établir les modalités et conditions de la donation des Objets par la Ville au Ministre, lesquels sont résumés dans la Liste des opérations transférées au LRAQ, jointe en Annexe 1 de la présente convention, et de lui fournir la version numérique des rapports et dossiers techniques relatifs aux fouilles archéologiques et aux Objets trouvés (ci-après les « **Documents** »).

3. DONATION DES OBJETS

3.1. À titre de propriétaire des Objets, la Ville donne en pleine et absolue propriété au Ministre tous les Objets résumés dans la Liste des opérations transférées au LRAQ, jointe en Annexe 1 de la présente convention, et elle garantit au Ministre qu'elle détient tous les droits et les pouvoirs lui permettant de procéder à la donation des Objets de la manière prévue à la présente convention.

3.2. La Ville déclare être propriétaire des Objets et que ceux-ci ne font l'objet d'aucun droit réel mobilier et sont libres de toutes charges ou hypothèques. La Ville ne fournit aucune autre garantie que celles prévues aux présentes, les Objets étant donnés au Ministre tels quels dans leur état actuel. Sans limiter la portée de ce qui précède, la Ville ne peut d'aucune façon être tenue responsable pour tout défaut associé aux Objets.

3.3. Les Parties reconnaissent que les Objets ont été trouvés lors de fouilles archéologiques dont les opérations ont eu lieu entre les années 2015 et 2020 et que les Objets ont été déposés au LRAQ et conservés par le Ministre entre les années 2019 et 2023, faisant en sorte qu'en date de la signature de la présente convention, le Ministre est déjà en possession de l'ensemble des Objets.

3.4. Le Ministre accepte la donation de tous les Objets dans l'état où ils se trouvent. Il reconnaît que la Ville n'a pas vérifié les Objets à la pièce et qu'elle ne peut être tenue responsable de la présence ou de l'absence de tout objet spécifique. Il est aussi reconnu par les Parties qu'aucune évaluation des

Objets ne sera faite par les Parties et qu'aucun reçu officiel aux fins de l'impôt sur le revenu ne sera remis par le Ministre à la Ville.

3.5. Le transfert de la propriété des Objets au Ministre est effectif à la date de la signature par la Ville de la présente convention.

3.6. Lorsqu'un Objet est exposé ou autrement diffusé, la Ville souhaite que la source du don soit indiquée comme suit :

> « Don de la Réserve des collections archéologiques de la Ville de Montréal ».

3.7. Le Ministre a déposé ou s'engage à déposer les Objets auprès du LRAQ. Toutefois, le Ministre se réserve le droit de déposer, les Objets à toute autre institution ou à tout autre organisme ayant une mission de conservation et de diffusion des biens culturels. Dans un tel cas, le Ministre doit informer la Ville.

3.8. Dans l'éventualité où le Ministre souhaite céder ou faire don des Objets, il accorde une priorité à la Ville de reprendre l'ensemble de la collection archéologique. La Ville disposera d'un délai de soixante (60) jours pour signifier par écrit au Ministre son intention de reprendre ou non les Objets. Le Ministre pourra procéder à la cession ou à la donation des Objets i) en cas de refus de la Ville ou ii) en cas de défaut de la Ville de respecter le délai prescrit de soixante (60) jours.

4. DOCUMENTS

4.1. Afin que le Ministre puisse assurer une gestion efficace des Objets, la Ville lui fournira en version numérique les Documents. Advenant que la Ville détienne toutes autres données pertinentes, elle transmettra une version numérique au Ministre.

4.2. La Ville déclare et garantit au Ministre être titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle eu égard aux Documents sur les Objets ou, le cas échéant, qu'elle en est l'usager autorisé ayant obtenu les consentements nécessaires des titulaires des droits de propriété intellectuelle, et qu'elle a ainsi la capacité de concéder la licence prévue à la présente convention au paragraphe 4.3.

4.3. En considération de la remise des Documents au Ministre, la Ville concède au Ministre, à titre gratuit, une licence irrévocable, non exclusive, et transférable pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licence lui permettant d'utiliser les Documents. La licence concédée au Ministre lui permet de reproduire, adapter, traduire, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, en tout ou en partie, les Documents, sur tout support et média, et ce, pour des fins non commerciales. Pour plus de certitude, afin de permettre au Ministre d'exercer les droits octroyés aux présentes, la Ville convient et reconnaît que le Ministre pourra rendre disponibles les Documents à un tiers

et lui permettre d'exercer les droits octroyés au présent paragraphe 4.3, dans la limite de ceux-ci.

5. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5.1. Entente complète

La présente convention, incluant ses annexes, constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

5.2. Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

5.3. Représentations du Ministre

Le Ministre n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

5.4. Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux (2) Parties par un représentant autorisé.

5.5. Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.6. Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

5.7. Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie, étant entendu que la présente disposition ne limite pas les droits du Ministre prévus au paragraphe 3.8.

5.8. Avis

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

5.9. **Communications et représentants des parties**

Les Parties élisent domicile à l'adresse apparaissant ci-dessous ou à toute autre adresse qu'une Partie communiquera à l'autre Partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

Élection de domicile du Ministre

Le Ministre fait élection de domicile au 700, boulevard René-Lévesque Est, 28e étage, Québec, Québec, G1R 5H1, et tout avis doit être adressé à l'attention du sous-ministre adjoint à l'ingénierie et aux infrastructures. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le MTMD fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ministre

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mathieu Payette-Hamelin.

5.10. **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention est signée séparément à deux d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20_____

MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Par : _____
Frédéric Pellerin, sous-ministre adjoint à l'ingénierie et aux infrastructures

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____20__ (Résolution _____).

ANNEXE 1
LISTE DES OPÉRATIONS TRANSFÉRÉES AU LARQ

CONVENTION DE DON ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

Annexe 1 - Collection archéologique de Saint-Henri-des-Tanneries - Liste des opérations tranférées au LRAQ

Année d'intervention	Code Borden	Opération	Sous-opérations	Lot	Lot cadastral	Propriété	Consultant
2015	BiFj-118	5	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	5	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	5	C		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	5	E		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	5	F		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	5	G		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	5	J		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	5	K		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	5	L		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	5	M		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	6	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	6	E		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	6	F		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	6	G		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	6	M		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	6	N		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	8	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	8	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	13	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	13	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	13	C		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	15	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	16	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-118	16	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2017	BiFj-118	25	A		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	25	B		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	25	C		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	25	D		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	25	F		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	26	A		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	26	B		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	26	C		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	26	D		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	26	E		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	26	F		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	26	H		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	26	J		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	26	K		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	26	L		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	27	A		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	27	B		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	27	C		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	27	D		4145242	VdM	Arkéos
2017	BiFj-118	27	E		4145242	VdM	Arkéos
2019	BiFj-118	34	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-118	34	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-118	34	C		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-118	34	D		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-118	36	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-118	36	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-118	36	C		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-118	36	D		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2020	BiFj-118	37	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2020	BiFj-118	37	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2020	BiFj-118	37	C		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2020	BiFj-118	37	D		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2020	BiFj-118	37	E		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2020	BiFj-118	37	F		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	4	D		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	5	A	2	4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	5	A	3	4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	5	A	4	4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	5	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts

Année d'intervention	Code Borden	Opération	Sous-opérations	Lot	Lot cadastral	Propriété	Consultant
2015	BiFj-119	6	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	6	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	6	C		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	6	D		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	7	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	7	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	7	C		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	7	D		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	7	E		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	7	F		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	7	G		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	7	H		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	7	J		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	8	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	8	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	8	C		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	8	D		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	9	A		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	9	B		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	9	C		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	9	D		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	9	E		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	9	F		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2015	BiFj-119	9	G		4145242	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-125	3	A		4145243	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-125	4	B		4145243	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-125	4	C		4145243	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-125	4	D		4145243	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-125	4	E		5064126	VdM	Patrimoine Experts
2019	BiFj-125	4	F		5064125	VdM	Patrimoine Experts

CE : 20.028

2026/04/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1260384001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050 dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H12-005-1261-02 / n/d: 26-0095-T

Il est recommandé :

1· d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la Coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation;

2· d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;

3· d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier

décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 14:55

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260384001**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050 dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H12-005-1261-02 / n/d: 26-0095-T

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (OBNL) ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes fédéraux de subvention sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces organismes cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions financières sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 25 ans.

Pour répondre à cet enjeu, le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) propose présentement de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des

emphytéoses. Les prolongations consenties permettent de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote doit présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagnent de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la Loi sur les coopératives, destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

L'emphytéose avec la coopérative Sainte-Cécile a été prolongée une première fois en décembre 2020 (CG20 0451). Puisque la coopérative doit souscrire un nouveau prêt pour des travaux majeurs sur les immeubles situés au 7342-7360, avenue de Gaspé (l'Immeuble), lequel sera amorti sur 25 ans, une nouvelle prolongation est nécessaire. Pour obtenir un prêt amorti sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 20 décembre 2050, une prolongation de 6 ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0451 - 24 Septembre 2020 - Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal, pour la propriété sise au 7342 - 7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 14 ans, soit du 21 décembre 2036 jusqu'au 21 décembre 2050, dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 1 570 000 $ pour la période de la prolongation.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but d'approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation Sainte-Cécile (l'Emphytéote) pour la propriété sise au 7342-7360, avenue de Gaspé, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie de 1762,4 m² située dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de six (6) ans, à partir du 21 décembre 2050 jusqu'au 20 décembre 2056.
L'Immeuble a été cédé par emphytéose à l'Emphytéote en décembre 1984 avec l'obligation d'y construire un bâtiment d'un coût de construction d'au moins huit cent trente-sept mille deux cent quatre-vingt-treize dollars (837 293 $). L'Immeuble comprend 24 unités, réparties dans 4 bâtiments contigus et dont 4 sont occupées par des ménages recevant une aide fédérale au loyer (Initiative fédérale de logement communautaire - phase 2). Les autres locataires bénéficient d'une réduction de loyer d'environ 40 %, comparativement aux loyers moyens dans le secteur (SCHL, Enquête sur les logements locatifs, 2025).

Des travaux d'entretien, de réfection et de rénovation importants doivent être effectués, notamment des travaux de réfection de la toiture, l'asphaltage de la cour arrière, une mise aux normes de l'électricité, ainsi que de la rénovation intérieure (planchers) pour assurer le maintien en bon état de l'Immeuble. (Voir le tableau en pièce jointe). L'estimation du coût des travaux est de 505 280 $ pour les années 2026 à 2030.

L'Emphytéote a obtenu une intention de financement de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, conditionnelle à la prolongation du terme de l'emphytéose.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2050 à 2056, sera de 4 800 $ et sera payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale et à la première prolongation.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions suivantes :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée.
L'expert doit être membre d'un ordre ou une association reconnue parmi:

· l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
· l'Association Nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
· l'Ordre des architectes du Québec;
· l'Ordre des ingénieurs du Québec;
· l'Ordre des technologues professionnels du Québec;

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers sur demande de la Ville, afin que cette dernière puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Maintenir la vocation sociale et communautaire de l'Immeuble;
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· La prolongation de la durée de l'emphytéose assurera la viabilité financière de l'Emphytéote et lui permettra de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble;
· La prolongation de la durée de l'emphytéose de 6 ans permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de sa dette sur 25 ans;
· La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer que la vocation sociale de l'Immeuble perdure;
· Les conditions additionnelles permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote;
· Le montant de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote;
· La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc de logements sociaux et communautaires;
· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose;
· La prolongation de l'emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2026 est de 6 912 $.
Toutefois, en concertation avec le Service de l'habitation, il a été convenu d'appliquer une rente moyenne pour la durée des prolongations des emphytéoses qui permettent à la fois de préserver la vocation sociale de l'Immeuble mais également d'être équitable pour l'ensemble des coopératives et des OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente a été établie en considérant le taux moyen payé par logement par les coopératives sous emphytéose, soit un montant de 200 $ par unité de logement. Ainsi, la rente annuelle pour l'Immeuble, qui comporte 24 logements, sera de 4 800 $, du 21 décembre 2050 au 20 décembre 2056.

Pour l'ensemble du terme de prolongation, le montant total de la rente s'élève à 28 800 $ et

sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La contribution à l'engagement à l'accessibilité universelle ne s'applique pas. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce qu'il s'agit d'une modification de l'emphytéose.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, un refus de l'approbation nuirait à la viabilité de l'Emphytéote et à la qualité de l'Immeuble.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-Été 2026 Signature de l'acte de prolongation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de la stratégie immobilière et de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Aurelie GRONDEIN
Conseillère en immobilier

Tél : 438 865-1137
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-10

Guillaume TOPP
chef(fe) de section - transactions immobilieres

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dany LAROCHE
chef(fe) de division transactions immobilieres

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere

Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-17

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260384001*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière*
Projet : *Prolongation du terme de l'emphytéose de la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile pour une durée de 6ans*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Priorités Montréal 2030

Rénovation d'un immeuble comprenant 24 logements, et maintien de l'abordabilité des loyers à 40 % sous le loyer moyen du secteur – priorité 7

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro inscription :	25 902 349	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	2020-12-03 10:19		

Registre des mentions

1206037003
20-001009

Devant **M^e^ Caroline SILVA**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel TANI-MOORE, greffier-adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG20 0451, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-quatre (24) septembre deux mille vingt (2020).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

COOPÉRATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CÉCILE, MONTRÉAL, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du dix-neuf (19) mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) immatriculée sous le numéro 1144641330 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7342, avenue de Gaspé, Montréal, province de Québec, H2R 1Z8, agissant et représentée par **Étienne DEXTRAZE-MONAST**, responsable du comité d'entretien, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le huit (8) septembre deux mille vingt

(2020) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connu sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant M^{e} Yvon DELORME, notaire, le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 547 554 (ci-après l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un emplacement autrefois connu comme étant les lots 2643-405, 2643-406, 2643-407, 2643-408, 2643-409, 2643-410, 2643-411 et 2643-412 du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans, commençant le vingt et un (21) décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et se terminant le vingt et un (21) décembre deux mille trente-six (2036);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions bancaires exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties afin notamment de prolonger de quatorze (14) ans

le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au vingt et un (21) décembre deux mille cinquante (2050);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de ses créanciers hypothécaires et, le cas échéant de l'assureur hypothécaire, à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant les lots numéros **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 453 477), TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 453 478), TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 453 479)** et **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (3 453 480)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec les bâtiments dessus érigés portant les numéros 7342, 7348, 7354 et 7360, avenue de Gaspé, à Montréal, province de Québec, H2R 1Z8.

ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'elle pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATION DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable;

3.7. Conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1. Effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans un rapport d'inspection de l'Ensemble immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.2. Suite au rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de

l'Ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3. L'Emphytéote s'engage à transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.7.4. L'Emphytéote s'engage à préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier;

3.7.5. Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier.

3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **ARTICLE 4**
ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, (avant d'entreprendre les travaux prévus au paragraphe 3.1 ou tout autre travaux), et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

4.1.1 Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est

confié à un entrepreneur général et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou d'une caisse populaire, dont le siège est à

Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins devra être payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que l'emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2020, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie certifiée des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2., et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant;

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. Au cas de destruction partielle ou totale des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou dans les douze (12) mois, s'il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux;

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les Améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'Emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier;

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

c) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent d'ajouter à la fin du tableau du sous-paragraphe 11.3.2. de l'Emphytéose ce qui suit :

« Par conséquent, la part de l'indemnité d'expropriation revenant à l'Emphytéote à partir de la 52e année jusqu'à la 66e année sera de 0,0 % »

d) EXTENSION DU TERME

Les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 Le présent acte d'emphytéose est ainsi consenti pour le terme de soixante-six (66) ans à compter de la date de sa signature. »

e) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le sous-paragraphe 13.1.21. de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.22. du six cent vingt-cinquième (625e) mois jusqu'au sept cent quatre-vingt-douzième (792e) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 $), chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la COOPÉRATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CÉCILE, MONTRÉAL, au numéro 7342, avenue de Gaspé, à Montréal, province de Québec, H2R 1Z8. »

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose l'article suivant :

« **ARTICLE 16**
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les Parties reconnaissent, qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les Parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes,

les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 547 554** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisait l'objet des présentes prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION DE L'EMPHYTÉOTE

8.1 L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation des créanciers hypothécaires détenant des hypothèques sur l'immeuble en vertu des actes suivants :

- Hypothèque en faveur de SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. ET FONDS D'AIDE À LA RÉNOVATION DE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE, S.E.C. publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 630 356;

- Hypothèque en faveur de CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 20 405 223; et

- Hypothèque en faveur de SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 17 013 190.

- Hypothèque en faveur de SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT aux termes des actes publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 4 837 598, 4 285 930 et 3 556 031.

Le tout tel qu'en font foi les lettres d'approbation émises respectivement par SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. ET FONDS D'AIDE À LA

RÉNOVATION DE L'HABITATION COMMUNAUTAIRE, S.E.C, par CAISSE D'ÉCONOMIE SOLIDAIRE DESJARDINS et par SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT dont copie de ces lettres demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de l'Emphytéote en présence de la notaire soussignée.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal

LE DEUX DÉCEMBRE DEUX MILLE VINGT (2 décembre 2020)

SOUS le numéro

TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (397)

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du trente et un (31) août deux mille vingt (2020), identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

(Signé Emmanuel TANNI-MOORE)

_____

Par : Emmanuel TANI-MOORE

COOPÉRATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CÉCILE, MONTRÉAL

(Signé Étienne DEXTRAZE-MONAST)

Par : Étienne DEXTRAZE-MONAST

(Signé Caroline SILVA, notaire)

M^e^ Caroline SILVA, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique reçu pendant la période d'état d'urgence sanitaire décrétée par le gouvernement du Québec et dont j'assure la conservation.

Reproduction du nom du signataire du document numéro 25 902 349

Nom du signataire du document 25 902 349

Caroline Silva

Énergie et Ressources naturelles
Québec

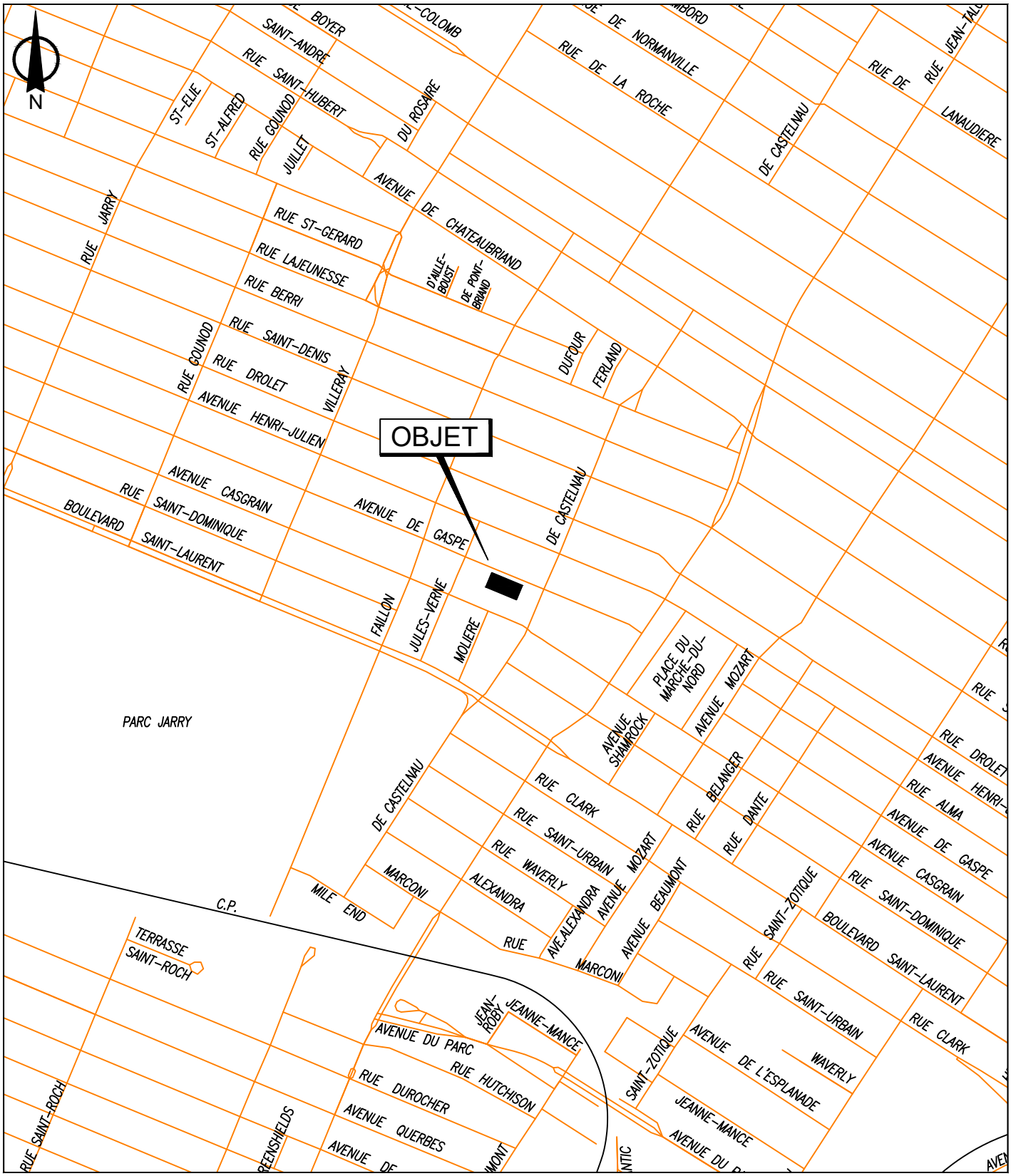
ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC

Je certifie que la réquisition présentée le 2020-12-03 à 10:19 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Montréal

sous le numéro 25 902 349.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	Me Caroline Silva
Numéro de minute :	397



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1261-02
Mandat: 26-0095-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 6 mars 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1261-02
Mandat: 26-0095-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 6 mars 2026

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Coopérative de Ste-Cécile - travaux majeurs 2026-2030

	2026	2027	2028	2029	2030	
Verni de planchers 3 logements	14 700 $	15 068 $	15 444 $	15 830 $	16 226 $	
Changer prises électriques (selon BSI)	6 500 $	- $	- $	- $	- $	
Trappe d'accès au toît	4 250 $	- $	- $	- $	- $	
Toitures 7342-48-60 (2009)	218 000 $	- $	- $	- $	- $	
toits balcons 1 bassin au 7354	4 250 $	- $	- $	- $	- $	
Réparation majeure cour arrière (asphalte…	34 000 $	- $	- $	- $	- $	
plachers salle comm+ robinets ext	4 250 $	- $	- $	- $	- $	
autres…	- $	- $	17 000 $	17 000 $	17 000 $	
SOUS-TOTAL	285 950 $	15 068 $	32 444 $	32 830 $	33 226 $	
Imprévus (10%)	28 595 $	1 507 $	3 244 $	3 283 $	3 323 $	
Total HT	**314 545 $**	**16 574 $**	**35 689 $**	**36 113 $**	**36 549 $**	
TPS	15 727 $	829 $	1 784 $	1 806 $	1 827 $	
TVQ	31 376 $	1 653 $	3 560 $	3 602 $	3 646 $	
						TOTAL 2026-30
TOTAL TRAVAUX DE REMPLACEMENT	**361 648 $**	**19 056 $**	**41 033 $**	**41 521 $**	**42 022 $**	**505 280 $**

Numéro inscription :	3 547 554	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :	1985-01-11 09:36		

Registre des mentions

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
17 OCT 1984
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

13

CODE: ND 0252

NO. 4473

LE 21 décembre 1984

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-QUATRE, le vingt et unième jour du mois de décembre.

D e v a n t Me YVON DELORME, le notaire soussigné, pratiquant dans la Province de Québec, en les ville et district de Montréal.

C O M P A R A I S S E N T:

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville, Monsieur JEAN DRAPEAU, administrateur, et par Monsieur LEON LABERGE, l'assistant-Greffier ----------
---------- de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal, adoptée à une assemblée tenue le vingt-quatre octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984), ----------
dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

D'UNE PART

E T:

COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL, ----------
corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur NIVE GAGNON, ------

FG/hh 16-10-84

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 85-01-11 9 36
année mois jour heure minute
sous le numéro 3547554
Registrateur

1007481528

président, et Madame MONIQUE GIRALDEAU, trésorière,

---

dûment autorisés aux fins des présentes, aux termes de résolutions adoptées par l'assemblée générale des membres et par le Conseil d'administration le trente octobre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984),

---

dont copies demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées Ne Varientur pour fins d'identification par ses dits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée l' "Emphytéote"

D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 14 des présentes;

ATTENDU que la Ville a décidé de céder ledit immeuble par bail emphytéotique;

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce bail emphytéotique;

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1. Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent bail, ont le sens mis en regard de chacun à moins que le contexte n'indique une intention contraire;

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "Améliorations" signifie le Bâtiment à être construit ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration de celles-ci;

1.1.4. "Bâtiment" signifie le bâtiment que l'Emphytéote s'engage à construire sur le terrain;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1. tout créancier de tout prêt garanti par une hypothèque ou autre charge

consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2. tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux, ainsi que ses successeurs ou ayants cause et toute personne agissant en ses nom et place;

1.1.6. "Emphytéote" signifie "COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL", ses successeurs et ses ayants cause;

1.1.7. "l'Ensemble Immobilier" signifie le terrain et les Améliorations;

1.1.8. "rente" signifie la rente emphytéotique prévue au présent bail;

1.1.9. "cas fortuit" comprend généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une

partie au présent bail, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non et les 'lock-out'), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'Etat (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'une autre partie au présent bail.

ARTICLE 2

EMPHYTEOSE

2.1. La Ville cède, avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil du Bas-Canada (le "Code civil") régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques contenues à ce bail, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes.

2.2. La Ville déclare que ledit emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre sur l'emplacement.

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les Améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes:

3.1.1. Sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à construire un Bâtiment d'un coût de construction d'au moins HUIT CENT TRENTE-SEPT MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ($837 293,00).

Le Bâtiment devra être substantiellement conforme aux plans préparés par Jean-Jacques Bohémier, architecte, le 28 juin 1984 et numérotés A-1.00 à A-1.13 inclusivement, ----------

---

lesquels après avoir été reconnus véritables et signés pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et par le notaire soussigné, ont été versés et doivent être conservés aux archives de la Ville. Lesdits plans devront toutefois être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires.

Le permis de construction pour le Bâtiment devra être requis dans les deux (2) mois de la signature du présent bail, la construction devra débuter dans les trois (3) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les douze (12) mois ---- suivant telle émission.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

En cas de défaut de respecter les délais prévus au sous-paragraphe 3.1.1. et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5., la Ville pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code civil, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin au présent bail à l'expiration de ce délai, si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété

3547554

de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail.

L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période de soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytétoe ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

3.2. L'Emphytéote paiera, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'Ensemble Immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'Ensemble Immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du bail, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usure et dépréciation normale, le Bâtiment visé par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.4. L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5. La Ville se réserve le droit, durant la période de construction décrite au sous-paragraphe 3.1.1., d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné audit paragraphe, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes:

4.1.1. Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500 000,00) par personne et par

événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS ($5 000 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble Immobilier pendant la période des travaux de construction, jusqu'à leur parachèvement.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-

entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association Canadienne des Assureurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur, augmenter au même rythme que cette dernière, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il le requiert, et devra contenir l'avenant

spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il le requiert, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que le présent bail prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1. Une police d'assurance-responsabilité accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500 000,00) par personne et par événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne ainsi que pour les dommages matériels, avec une limite de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) ---------- pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Toutefois, le montant de protection de ladite police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1984 selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et

devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association Canadienne des Assureurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du présent bail et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur de remplacement de ces biens et elle pourra contenir

une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il le requiert, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe D" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a droit, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) devra être payée selon les mêmes modalités que celles exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

Toutefois, si le créancier hypothécaire bénéficiaire de telle police

décide de ne pas se servir de son produit pour reconstruire ou réparer les Améliorations, ce produit pourra être versé à tout créancier hypothécaire y ayant droit et l'Emphytéote devra fournir à la Ville toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités financières sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour pourvoir à la réparation ou à la réfection des Améliorations.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celles-ci devant être approuvées par l'Avocat en chef de la Ville. De plus, l'Emphytéote s'engage à fournir les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats de renouvellement d'icelles au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il le désire, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. Toute somme excédant VINGT CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des Améliorations comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.2., 4.6. et 4.7. des présentes; et

4.4.2. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ou moins sera

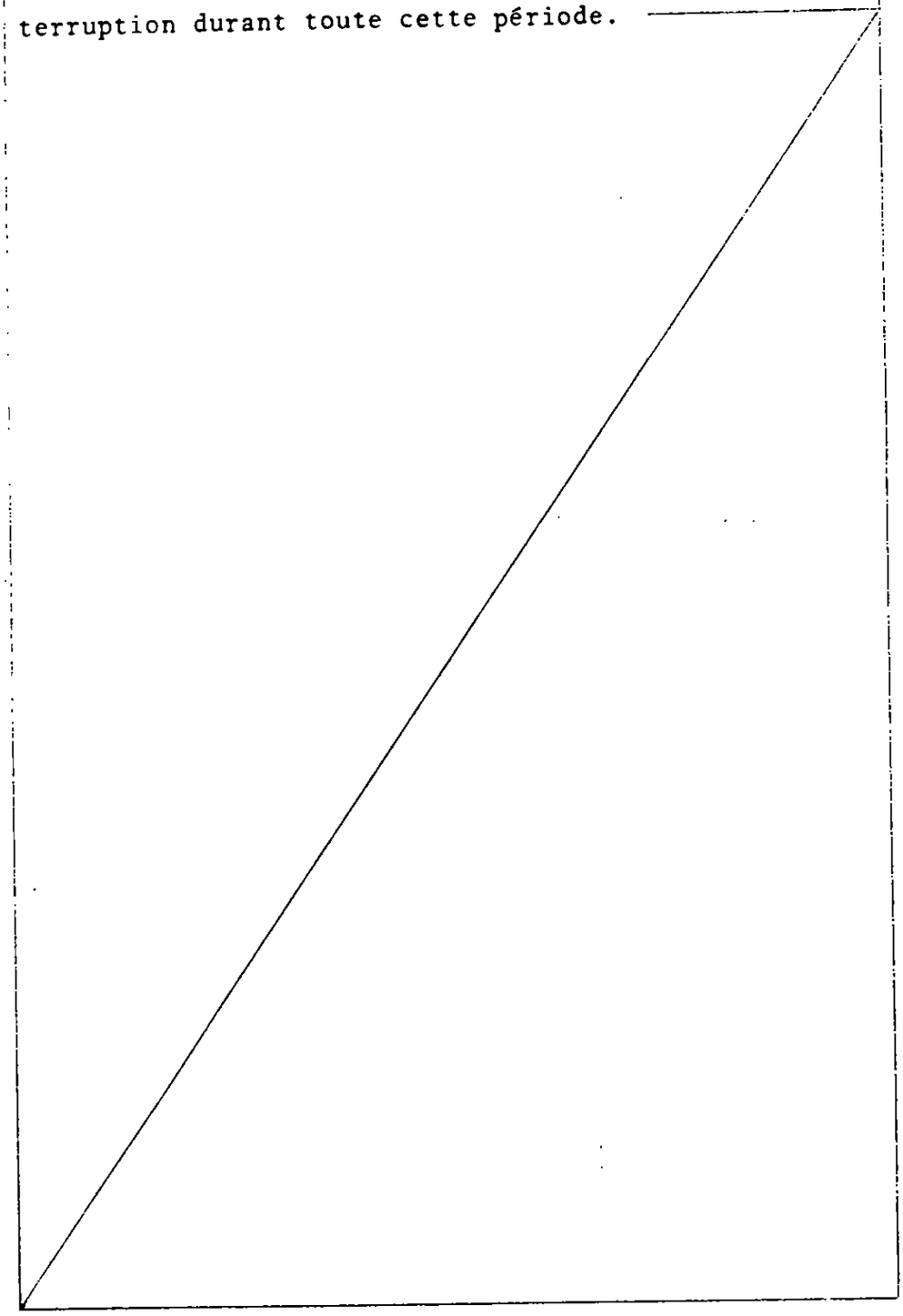
3547554

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant:

4.5. Au cas de destruction d'une partie des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des Améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire,le cas échéant. devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux paragraphes 4.1., 4.2. et 4.4. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'applique-

ront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.



Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

4.6. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.7. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque;

4.7.2. Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Ville ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Ville, dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a

3547554

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

pas procédé à ce faire avec diligence raisonnable;

4.7.3. Au cas de déguerpissement prévu au sous-paragraphe 4.7.1. ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du sous-paragraphe 4.7.2., l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des sous-paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.1., au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions du présent bail ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours,

donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4. et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil du Bas Canada, le présent bail se terminera et le terme

y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

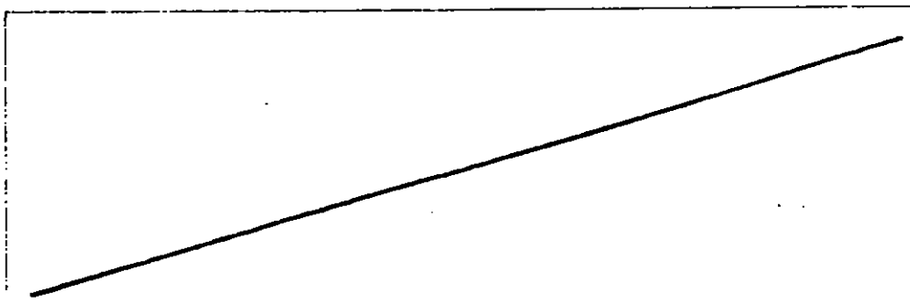
A défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception dudit avis de défaut et y procède avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si

quelque créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu preneur emphytéotique prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier.

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36



Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date dudit avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Malgré toute disposition incompatible de ce présent bail, lorsqu'il ne peut, par le paiement d'une somme d'argent due à la Ville, être convenablement

remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des Améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil Municipal ou de son Comité exécutif selon le cas, et aucune re-

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

nonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil Municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code Civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus dans les paragraphes 4.7. et 10.1. des présentes.

ARTICLE 9

FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de ce bail, à l'expiration de ce bail, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des Améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, y inclus celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur

de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au Bâtiment sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au sous-paragraphe 4.4.1. de ce bail traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, le cas échéant. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le présent bail prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de ladite partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante:

$$Nra = Ra - \left(Ra \times \frac{Pe}{St}\right)$$

dans laquelle:

Nra - la nouvelle rente annuelle

Ra - la rente annuelle stipulée aux présentes

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au Bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du sous-paragraphe 4.2.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du Bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le résidu de ces indemnités, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

3547554

11.1.1. "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'Ensemble Immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2. "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3. "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu au paragraphe 10.1. au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées

et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

1ère	année	100.0%	19e	année	95.8%
2e	"	100.0%	20e	"	95.3%
3e	"	99.0%	21e	"	94.8%
4e	"	99.0%	22e	"	94.3%
5e	"	98.9%	23e	"	93.7%
6e	"	98.8%	24e	"	93.0%
7e	"	98.7%	25e	"	92.1%
8e	"	98.6%	26e	"	91.2%
9e	"	98.4%	27e	"	90.2%
10e	"	98.3%	28%	"	89.2%
11e	"	98.2%	29e	"	88.1%
12e	"	97.9%	30e	"	86.9%
13e	"	97.6%	31e	"	85.6%
14e	"	97.4%	32e	"	84.3%
15e	"	97.2%	33e	"	82.8%
16e	"	96.9%	34e	"	81.3%
17e	"	96.6%	35e	"	79.8%
18e	"	96.2%	36e	"	78.2%

37e	année	76.5%	45e	année	58.9%
38e	"	74.7%	46e	"	55.9%
39e	"	72.8%	47e	"	51.9%
40e	"	70.8%	48e	"	45.0%
41e	"	68.7%	49e	"	36.2%
42e	"	66.5%	50e	"	26.2%
43e	"	64.2%	51e	"	14.4%
44e	"	61.6%	52e	"	nil

11.3.3. le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part, mais ce solde ne devra pas être inférieur à ce qu'il aurait été si la police d'assurance n'avait pas contenu de clause de franchise.

ARTICLE 12

DUREE

12.1. Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de CINQUANTE-DEUX (52) ans (SIX CENT VINGT-QUATRE (624) mois)---------- à compter de sa date.

ARTICLE 13

RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur du Revenu, une rente annuelle comme suit: ——————

13.1.1. de la première (1ère) année et jusqu'au trentième (30ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE SIX CENT HUIT DOLLARS ($4 608,00) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ($384,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes, le premier versement étant dû et exigible le jour de telle signature;

13.1.2. du trente et unième (31ième) mois jusqu'au soixantième (60ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ($4 752,00) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ($396,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.3. du soixante et unième (61ième) mois jusqu'au quatre-vingt-dixième (90ième) mois inclusi- du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ($4 896,00) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT HUIT DOLLARS ($408,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.4. du quatre-vingt-onzième (91ième) mois jusqu'au cent vingtième (120ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE QUARANTE DOLLARS ($5 040,00) ----------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT VINGT DOLLARS ($420,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.5. du cent vingt et unième (121ième) mois jusqu'au cent cinquantième (150ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ($5 184,00) ------

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ($432,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.6. du cent cinquante et unième (151ième) mois jusqu'au cent quatre-vingtième (180ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE TROIS CENT VINGT-HUIT DOLLARS ($5 328,00) ----

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ($444,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.7. du cent quatre-vingt-unième (181ième) mois au deux cent dixième (210ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ($5 472,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ($456,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.8. du deux cent onzième (211ième) mois jusqu'au deux cent quarantième (240ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE SIX CENT SEIZE DOLLARS ($5 616,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ($468,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.9. du deux cent quarante et unième (241ième) mois jusqu'au deux cent soixante-dixième (270ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOLLARS ($5 760,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ($480,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.10. du deux cent soixante et onzième (271ième) mois jusqu'au trois centième (300ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de CINQ MILLE NEUF CENT QUATRE DOLLARS ($5 904,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ($492,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.11. du trois cent unième (301ième) mois jusqu'au trois cent trentième (330ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE QUARANTE-HUIT DOLLARS ($6 048,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT QUATRE DOLLARS ($504,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.12. du trois cent trente et unième (331ième) mois jusqu'au trois cent soixantième (360ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ($6 192,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT SEIZE DOLLARS ($516,00) -- ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire

mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.13. du trois cent soixante et unième (361ième) mois jusqu'au trois cent quatre-vingt-dixième (390ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE TROIS CENT TRENTE-SIX DOLLARS ($6 336,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ($528,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.14. du trois cent quatre-vingt-onzième (391ième) mois jusqu'au quatre cent vingtième (420ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ($6 480,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT QUARANTE DOLLARS ($540,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.15. du quatre cent vingt et unième (421ième) mois jusqu'au quatre cent cinquantième (450ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ($6 624,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ($552,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.16. du quatre cent cinquante et unième (451ième) mois jusqu'au quatre cent quatre-vingtième (480ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ($6 768,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ($564,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.17. du quatre cent quatre-vingt-unième (481ième) mois jusqu'au cinq cent dixième (510ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SIX MILLE NEUF CENT DOUZE DOLLARS ($6 912,00) ----- ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ($576,00) ---------- ----------chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.18. du cinq cent onzième (511ième) mois jusqu'au cinq cent quarantième (540ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE CINQUANTE-SIX DOLLARS ($7 056,00) ---------- ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de CINQ CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ($588,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.19. du cinq cent quarante et unième (541ième) mois jusqu'au cinq cent soixante-dixième (570ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE DEUX CENTS DOLLARS ($7 200,00) ---------- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENTS DOLLARS ($600,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.20. du cinq cent soixante et onzième (571ième) mois jusqu'au six centième (600ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE TROIS CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ($7 344,00) --- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT DOUZE DOLLARS ($612,00) ---------- chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.21. du six cent unième (601ième) mois jusqu'au six cent vingt-quatrième (624ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de SEPT MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ($7 488,00) --- payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de SIX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ($624,00) ----------

chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes.

ARTICLE 14

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESIGNATION

Un emplacement situé du côté ouest de l'avenue de Gaspé, au nord de la rue de Castelneau, à Montréal, connu et désigné comme suit:

Les lots numéros QUATRE CENT CINQ, QUATRE CENT SIX, QUATRE CENT SEPT, QUATRE CENT HUIT, QUATRE CENT NEUF, QUATRE CENT DIX, QUATRE CENT ONZE et QUATRE CENT DOUZE de la subdivision du lot originaire numéro DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (Nos 2643-405, -406, -407, -408, -409, -410, -411 et -412) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Saint-Laurent.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant.

ARTICLE 15

DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

15.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL
a/s Greffier de la Ville
Hôtel de Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame est
Montréal, Québec (H2Y 1C6)

COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL
5795 avenue Decelles, # 101
Montréal, Québec (H3S 2C4)

3547554

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

15.4. L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

15.5. La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

15.6. Ce bail emphytéotique doit être interprété et régi suivant les lois de la Province de Québec. Si quelque disposition de ce bail emphytéotique était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du bail, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de ce bail emphytéotique, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, les parties conviennent

de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.7. Tant que les présentes seront en vigueur, le Bailleur reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil, même si ce bail était déclaré non emphytéotique.

15.8. Si ce bail emphytéotique était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits du bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:

a) Les parties aux présentes déclarent:

le Bailleur: que son nom est "VILLE DE MONTREAL";

l'Emphytéote: que son nom est "COOPERATIVE D'HABITATION SAINTE-CECILE, MONTREAL";

b) le Bailleur: que son adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec H2Y 1C6

3547554

c) l'Emphytéote: que son adresse principale est 5795 avenue Decelles, # 101, Montréal, Québec, H3S 2C4;

d) le Bailleur et l'Emphytéote: que les emplacements qui font l'objet du présent acte sont entièrement situés dans le territoire de la Ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote: que la contrepartie pour les fins de la présente loi est de QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-DIX DOLLARS ($99 590,00), soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

f) le Bailleur et l'Emphytéote: que le droit de mutation est de QUATRE CENT QUARANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-QUATRE CENTS ($447,54).

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro quatre mille quatre cent soixante-treize (4473) du répertoire de Me YVON DELORME.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

SIGNE: COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL

par: MONIQUE GIRALDEAU

par: NIVE GAGNON

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

L'asst.-greffier LEON LABERGE
pour LA VILLE DE MONTREAL

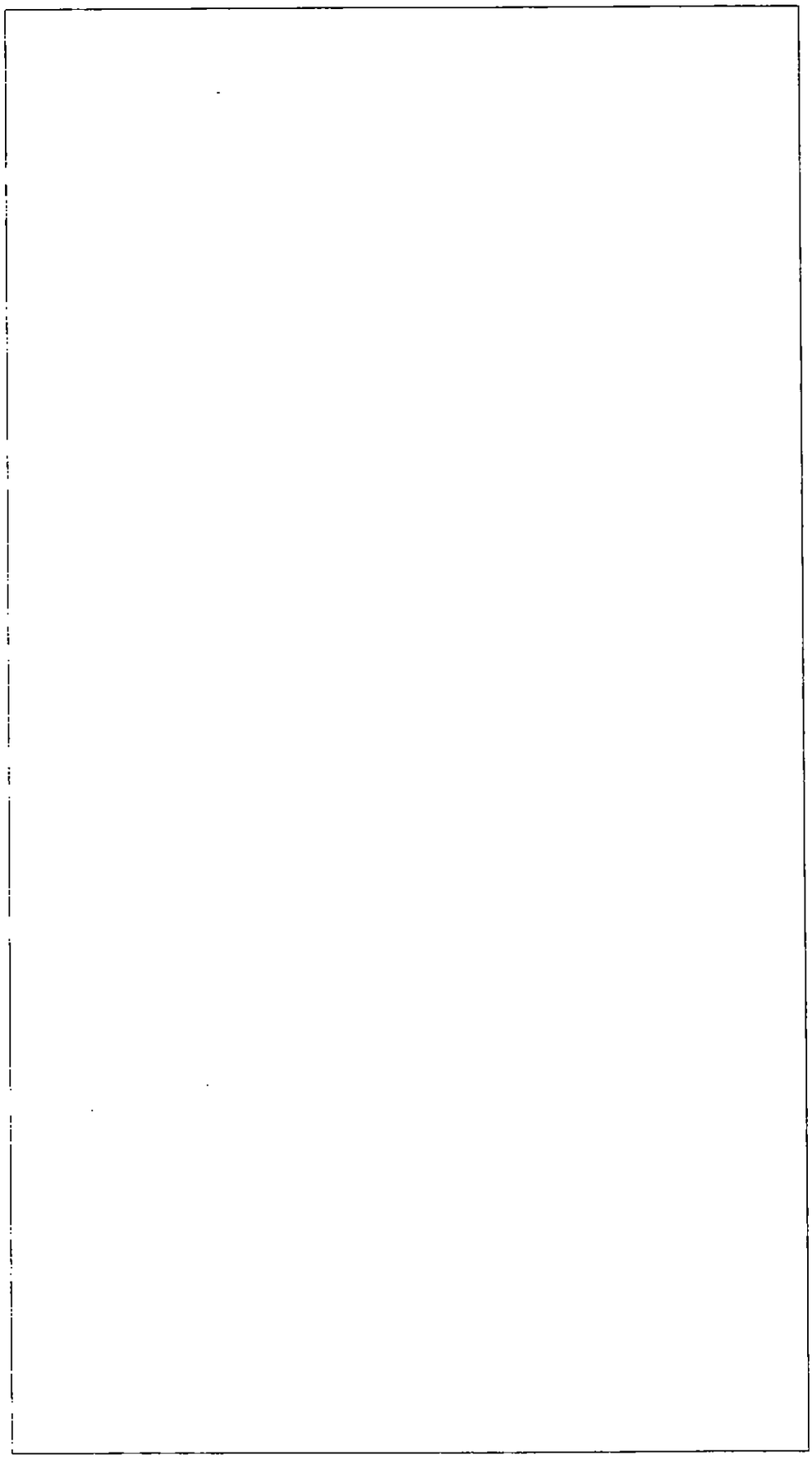
SIGNE: YVON DELORME, notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



3547554

Numéro inscription : 3 547 554 DHM de présentation : 1985-01-11 09:36



Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 547 554

Nom du signataire du document 3 547 554

Aucune signature

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1260384001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050 dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H12-005-1261-02 / n/d: 26-0095-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de prolongation d'emphytéose que nous avons préparé et qui prolonge de 6 ans supplémentaires (soit jusqu'au 20 décembre 2056) la durée de l'emphytéose conclue avec la Coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet d'acte au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation du représentant de la Coopérative à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle.
(N/D 26-000500)

FICHIERS JOINTS

2026-04-14 Modification d'emphytéose (V. INTERVENTION).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

Division : Droit notarial

MODIFICATION D'EMPHYTÉOSE

1260384001
26-000500

Devant **M^e^ Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL, coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du dix-neuf (19) mars mille neuf cent quatre-vingt-trois (1983), immatriculée sous le numéro 1144641330 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 7342, avenue De Gaspé, à Montréal, province de Québec, H2R 1Z8, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (_) _____ deux mille vingt-_____ (202__) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

b) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

c) de la résolution numéro CG2_ _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (____)

_____ deux mille vingt-six (2026),

copies certifiées de ces résolutions demeurent annexées à l'original des présentes après avoir été reconnues véritables et signées pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Avis d'adresse : **6 019 444**

Ci-après nommée la « **Ville** »

L'Emphytéote et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant M^e^ Yvon Delorme, notaire, le vingt et un (21) décembre mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 547 554, lequel a été modifié par un acte reçu devant M^e^ Caroline Silva, notaire, le deux (2) décembre deux mille vingt (2020) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 902 349 (ci-après collectivement appelés l'« **Emphytéose** » ou le « **bail emphytéotique** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant les subdivisions QUATRE CENT CINQ, QUATRE CENT SIX, QUATRE CENT SEPT, QUATRE CENT HUIT, QUATRE CENT NEUF, QUATRE CENT DIX, QUATRE CENT ONZE ET QUATRE CENT DOUZE du lot originaire DEUX MILLE SIX CENT QUARANTE-TROIS (2643-405, 2643-406, 2643-407, 2643-408, 2643-409, 2643-410, 2643-411 et 2643-412) du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant les lots TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 453 477), TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT

(3 453 478), TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 453 479) et TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (3 453 480) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de soixante-six (66) ans commençant le vingt et un (21) décembre mille neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et se terminant le vingt (20) décembre deux mille cinquante (2050);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble ;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions bancaires exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties afin notamment de prolonger de six (6) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au vingt (20) décembre deux mille cinquante-six (2056);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant les lots numéros **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (3 453 477)**, **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (3 453 478)**, **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (3 453 479)** et **TROIS MILLIONS QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT (3 453 480)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec les bâtiments dessus érigés portant les numéros 7342, 7348, 7354 et 7360, avenue de Gaspé, à Montréal, province de Québec, H2R 1Z8.

ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toutes les Améliorations qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeureront, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent de remplacer l'article 3.8 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 3.8. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, sauf dans le cas prévu au paragraphe 4.5 comme modifié ci-dessous, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article

1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer l'article 4 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« **<u>ARTICLE 4</u>**
<u>ASSURANCES</u>

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, pendant toute la durée de l'emphytéose, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.1.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2026, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.1.2. Une police d'assurance dite « tous risques » selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations et tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu de l'emphytéose, incluant, pendant les travaux prévus aux paragraphes 3.1 ou tous autres

travaux, le cas échéant, tous matériaux présents sur le terrain, mais non encore incorporés à l'Ensemble Immobilier, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours, donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une institution financière faisant affaires au Québec et située à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

4.1.3 Si l'Emphytéote confie l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux à un entrepreneur général, il devra exiger et obtenir de ce dernier, avant l'exécution des Améliorations ou tous autres travaux, une preuve d'assurance de chantier émise au nom de tel entrepreneur général pour un montant d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par évènement. Cette police d'assurance devra être maintenue en vigueur pendant toute la durée des travaux et devra nommer comme assurés, l'Emphytéote et l'entrepreneur général.

4.2 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie conforme des polices d'assurance prévues au présent article 4, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1.1 et 4.1.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, ou s'il négligeait d'obtenir de tout entrepreneur général l'assurance de chantier prévue au paragraphe 4.1.3 des présentes pendant toute la durée des travaux, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.3 Au cas de perte ou de destruction partielle ou totale des Améliorations, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter de la perte ou de la destruction, s'il y a perte ou destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a perte ou destruction totale, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la perte ou la destruction, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi perdue ou détruite jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues au présent article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture

à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption durant toute la période comprise entre la perte ou la destruction et la reconstruction ou la restauration.

4.4 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie perdue ou détruite, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Cependant, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.5 Nonobstant le paragraphe 4.3 des présentes, advenant le cas où, dans les dix (10) dernières années de l'emphytéose, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées, au point de devenir inutilisables, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, pour les fins de la présente emphytéose et dans la mesure seulement où l'Ensemble Immobilier est libre de toutes hypothèques et autres charges, l'Emphytéote aura la faculté d'abandonner ses droits dans l'emphytéose, aux conditions prévues ci-après.

Si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou la restauration des Améliorations, l'Emphytéote pourra abandonner ses droits dans l'emphytéose, en faveur de la Ville après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle destruction ou dommage, un avis écrit à la Ville de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque et en transmettant tous les documents pertinents au soutien de l'exercice de sa faculté d'abandon. Dans ce cas, l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou ce dommage sera versée en totalité à la Ville. Le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose devra alors être fait sans changement ni interruption jusqu'à la date de l'abandon. L'Emphytéote s'engage à signer tout document requis, à la demande de la Ville, pour constater l'abandon de ses droits.

Si l'Emphytéote décide plutôt de ne pas exercer sa faculté d'abandon de ses droits dans l'Ensemble Immobilier, il devra en aviser la Ville, par écrit, dans ce même de délai de douze (12) mois de telle destruction ou dommage décrit ci-dessus, et devra au plus tard à l'expiration du délai précité, entreprendre et poursuivre avec diligence la reconstruction ou la restauration des parties détruites ou endommagées des Améliorations pour les remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les Parties pourront mutuellement convenir. Dans ce cas, les termes et conditions prévus au paragraphe 4.3 ci-dessus s'appliqueront de la même façon en y faisant les adaptations nécessaires.

4.6 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

En conséquence du remplacement de l'article 4, les Parties conviennent de remplacer ou de supprimer les références suivantes contenues à l'Emphytéose :

i) Les références au paragraphe 4.7 contenues au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose sont remplacées par des références au paragraphe 4.5 ci-dessus.

ii) Le terme « le droit de déguerpir » contenu au paragraphe 8.1 de l'Emphytéose est remplacé par le terme « la faculté d'abandon ».

c) EXPROPRIATION

Les Parties conviennent de remplacer l'article 10 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 10**
EXPROPRIATION

10.1 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier ou s'il est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose et qu'aucun réaménagement du résidu n'est possible, le terme de cette emphytéose sera alors automatiquement échu et l'emphytéose prendra fin dès la date de perte de possession de l'ensemble immobilier ou de la

partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit.

10.2 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié en partie et que cette expropriation partielle rende, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, mais qu'un réaménagement du résidu est possible afin de le rendre utilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée.

Dans ce cas, les indemnités d'expropriation seront versées conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. L'emphytéote devra utiliser son indemnité d'expropriation pour le réaménagement de l'ensemble immobilier dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le cas échéant, la rente annuelle stipulée aux présentes pourra être révisée par la Ville pour tenir compte du réaménagement de l'ensemble immobilier.

10.3 Si, pendant la durée de l'emphytéose, l'ensemble immobilier est exproprié en partie, sans que l'expropriation touche le Bâtiment et de façon à ne pas rendre, de l'avis raisonnable de l'Emphytéote, le résidu inutilisable pour les fins prévues dans la présente emphytéose, l'emphytéose prendra alors fin uniquement en ce qui concerne la partie expropriée, dès la date de la perte de possession de ladite partie expropriée et le paiement de la rente prévue à la présente emphytéose continuera de s'appliquer sans changement.

Dans ce cas, l'indemnité d'expropriation à l'égard de la partie de terrain expropriée sera versée entièrement à la Ville. Les autres indemnités d'expropriation liées aux dommages seront versées aux Parties conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de

ladite expropriation. Chaque partie devra collaborer avec l'autre, afin que chacune d'elles puisse recevoir l'indemnité d'expropriation maximale à laquelle elle a droit. »

d) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent de remplacer l'article 11 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 11**
PARTAGE DES INDEMNITÉS

11.1 Omis intentionnellement. »

e) EXTENSION DU TERME

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de six (6) ans, soit du vingt-et-un décembre deux mille cinquante (2050) au vingt (20) décembre deux mille cinquante-six (2056).

Par conséquent, les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 La présente emphytéose est ainsi consentie pour le terme de soixante-douze (72) ans, à compter de la date de sa signature. »

f) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le sous-paragraphe 13.1.22 de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :

13.1.23 du sept cent quatre-vingt-treizième (793^{e}) mois jusqu'au huit cent soixante-quatrième (864^{e}) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS (4 800,00 $),

payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de QUATRE CENTS DOLLARS (400,00 $) chacun, dus et exigible le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

g) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention de la Directrice, Service de la stratégie immobilière, Division des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

ou toute autre unité administrative le remplaçant

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la Coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, Montréal, au numéro 7342, avenue de Gaspé, à Montréal, province de Québec, H2R 1Z8.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Emphytéote fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.»

5. RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose et sa première modification, respectivement publiées au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros 3 413 196 et 25 902 349 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

8.1 L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation préalable de SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC., en sa qualité de créancière hypothécaire aux termes d'un acte d'hypothèque en sa faveur, reçu devant M^{e} François Forget, notaire, le douze (12) février deux mille vingt et un (2021) publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 26 065 999, le tout tel qu'en fait foi la lettre d'approbation émise par la SSQ, SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC. et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

9. **LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, province de Québec,

LE

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exempté d'en donner lecture, puis déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte et signent en présence physique du notaire soussigné.

COOPERATIVE D'HABITATION DE SAINTE-CECILE, MONTREAL

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^e^ Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260384001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville et la coopérative d'habitation de Sainte-Cécile, pour la propriété située au 7342-7360, avenue de Gaspé, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, connue et désignée comme étant constituée des lots 3 453 477, 3 453 478, 3 453 479 et 3 453 480, d'une superficie totale de 1762,4 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 6 ans, à compter du 21 décembre 2050 dont la rente annuelle sera de 4 800 $ - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 519 000 $ pour la période de prolongation. REF: 31H12-005-1261-02 / n/d: 26-0095-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260384001 - Coopérative d'habitation de Sainte-Cécile.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-15

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1258042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses (Ouvrage #3679)

Il est recommandé:

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-09 09:32

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258042008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses (Ouvrage #3679)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) loue de La Société de la Place des arts de Montréal, depuis plusieurs années, 50 espaces intérieurs de stationnement et il souhaite prolonger son bail qui est échu depuis le 30 septembre 2025. Ce bail ne prévoit aucune option de prolongation.
Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI), afin de l'accompagner pour la négociation du nouveau bail entre les parties.

Le présent dossier vise à faire approuver auprès des autorités compétentes ce projet de bail.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Communauté urbaine de Montréal - extrait du procès-verbal daté du 8 décembre 1999, location de 25 ans à compter du 1er septembre 2000.

DESCRIPTION

Ce dossier a pour but de faire approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement à compter du 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement, situés au premier sous-sol du bâtiment portant l'adresse 260, boulevard De Maisonneuve, à Montréal, pour les besoins du SPVM, moyennant un loyer total de 3 085 455,00 $, excluant les taxes, conformément aux dispositions prévues au bail.

JUSTIFICATION

Les 50 espaces intérieurs de stationnements sont requis pour les véhicules des différentes unités du Quartier général du SPVM situé au 1441, rue Saint-Urbain à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	Loyer du 1er octobre 2025 au 30 septembre 2050
Nombre d'espaces intérieurs de stationnement	50
Loyer avant les taxes	3 085 455,00 $
TPS (5%)	154 272,75 $
TVQ (9,975%)	307 774,14 $
Total incluant taxes	3 547 501,89 $

Le loyer annuel sera majoré annuellement, à compter du 1er octobre 2027, selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), conformément aux dispositions du projet de bail.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque le SPVM est de compétence d'agglomération.

Le coût du loyer sera assumé par le SSI à même son enveloppe budgétaire. Les sommes proviennent du budget de fonctionnement.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Par ailleurs, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques parce que les activités opérationnelles du bâtiment ne permettent pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que les opérations quotidiennes du SPVM seraient compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de le recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Simon LALIBERTE, Service de police de Montréal
Michael SREY, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Fady DAGHER, 9 avril 2026
Michael SREY, 18 février 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabrina ZITO
Conseillère en immobilier et expertise immobilière

Tél : 514-297-1315
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2025-10-22

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations immobilières

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directrice de service - strategie immobiliere
Tél : (514) 589-7449

Approuvé le : 2026-02-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258042008
Unité administrative responsable : *SSI*
Projet : Ouvrage # 3679

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (Stratégie 2030).			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Servir la population montréalaise.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle


PLACE DES ARTS

RÈGLEMENTS – STATIONNEMENT PDA

Les dispositions des présents règlements (collectivement, les « Règlements ») s'appliquent à tout client du parc de stationnement de la PDA (le « Stationnement PDA »).

1. Le véhicule doit être stationné convenablement dans l'emplacement prévu à cette fin.

2. Le client du Stationnement PDA doit se conformer à la signalisation qui y est affichée.

3. La vitesse maximale permise dans le stationnement est de **dix (10) kilomètres à l'heure.**

4. Le Stationnement PDA est voué à une utilisation quotidienne régulière. Il est interdit d'y entreposer un véhicule.

5. Aucun travail mécanique sur un véhicule, y compris, notamment, le travail de carrosserie, le changement de pneus ou le nettoyage d'un véhicule, ne peut être effectué dans le Stationnement PDA.

6. Seul le client ayant payé un espace de stationnement peut en faire usage et ce droit ne peut être transféré à un tiers. Un billet ou une carte d'accès au Stationnement PDA ne donne droit à son détenteur d'y stationner qu'un seul véhicule.

7. Il est interdit pour le client du Stationnement PDA de stationner son véhicule dans les espaces indiqués comme étant réservés, sauf dans la mesure permise par la PDA. Toute personne qui contrevient à la présente disposition s'expose à une contravention. En outre, la PDA se réserve le droit de faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule en infraction.

8. Le billet ou la carte d'accès doit, en tout temps, être présenté devant le lecteur à l'entrée et à la sortie du Stationnement PDA. à défaut, le client devra s'acquitter du tarif journalier en vigueur s'il désire avoir accès au Stationnement PDA. En cas d'arrêt du système, le billet ou la carte d'accès doit être présenté au préposé du Stationnement PDA.

9. Les pneus cloutés sont formellement interdits dans le stationnement.

10. Le client du Stationnement PDA est responsable de tout dommage causé à la propriété de la PDA, à un véhicule ou à une personne ainsi que tout dommage environnemental causé par son véhicule, y compris les écoulements de liquide provenant de ce dernier.

11. **LA PDA N'EST RESPONSABLE D'AUCUN ACTE DE VANDALISME OU DE VOL COMMIS À L'ÉGARD D'UN VÉHICULE OU D'UN BIEN DANS LE STATIONNEMENT. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE PRENDRE TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ APPROPRIÉES À CET ÉGARD ET DE NE PAS METTRE À LA VUE LES ARTICLES DE VALEUR. TOUT INCIDENT DOIT ÊTRE RAPPORTÉ IMMÉDIATEMENT AU POSTE CENTRAL DE SÉCURITÉ, AU 514-285-4202.**

12. Dans l'éventualité où une personne refuse de se conformer aux présents Règlements ou adopte un comportement jugé inadéquat par la PDA, cette dernière se réserve le droit d'exercer, à l'égard du contrevenant, l'un ou l'autre des recours suivants : i) lui interdire l'accès au Stationnement PDA; et ii) annuler son billet ou sa location mensuelle d'espace de stationnement et sa carte d'accès, le tout, sans indemnité et sous réserve de ses autres droits et recours.

Des places pour personnes à mobilité réduite sont disponibles pour les clients qui détiennent une vignette.

Des bornes électriques sont à la disposition des clients, selon leur disponibilité. Des frais sont exigibles et payables directement à la borne.

BAIL

ENTRE : **SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL,** société légalement constituée ayant son siège au 260, boulevard de Maisonneuve Ouest, Montréal, Québec, H2X 1Y9, ici représentée par Marie-Josée Desrochers, sa présidente-directrice générale, dûment autorisée tel qu'il appert de l'extrait d'une résolution du conseil d'administration datée du 11 mars 2026, joint aux présentes.

TPS : R119153179
TVQ : 1008016131

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »
Et collectivement avec le Locateur, les « **Parties** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Espaces loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 **Bail :** le présent bail, incluant le préambule et les Annexes A (Espaces Loués) et B (Règlement des stationnements).

1.2 **Espaces loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.3 **Taxes de vente :** la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toute taxe les remplaçant ou toute nouvelle taxe payable par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

ARTICLE 2
ESPACES LOUÉS

2.1. **Désignation** : Le Locataire loue du Locateur cinquante (50) espaces intérieurs de stationnement à même le Stationnement P1 ci-joint à titre d'Annexe A, lui-même situé au premier sous-sol du bâtiment portant l'adresse 260, boulevard de Maisonneuve, à Montréal, province de Québec (l'« **Immeuble** »). Pour fins de précisions, les Parties conviennent qu'en tout temps, le Locataire disposera de cinquante (50) espaces intérieurs de stationnement au Stationnement P1, mais que les emplacements exacts des 50 espaces ne sont pas déterminés et varieront en fonction notamment des activités du Locateur et autres contraintes. Le Locateur dirigera donc le Locataire vers les Espaces Loués à chaque utilisation de ceux-ci. L'Immeuble dans lequel se trouvent les Espaces loués est l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 2 160 607 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le Locataire reconnaît avoir visité et examiné le Stationnement P1 et s'en déclare entièrement satisfait et accepte les espaces de stationnement qu'il renferme, dans leur état actuel, « tels quels ».

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est d'un terme de **vingt-cinq (25) ans**, commençant rétroactivement le 1er octobre 2025 et se terminant le 30 septembre 2050 (la « **Durée Initiale** » et collectivement avec tout renouvellement, si applicable, la « **Durée** »).

3.2 **Option de renouvellement :** Sauf si le Locataire est ou a été en défaut en vertu du Bail, le Locateur accorde au Locataire une seule option de renouveler le Bail à son échéance pour **cinq (5) ans**, soit du 1er octobre 2050 jusqu'au 30 septembre 2055, aux mêmes conditions que celles de la Durée Initiale. Le Loyer sera donc augmenté tel que prévu au paragraphe 4.1. Ce renouvellement demeure sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer son option de renouvellement, le Locataire devra, en aviser le Locateur par écrit au moins six (6) mois avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi, cette option deviendra nulle et non avenue et le Bail expirera avec la fin de la Durée Initiale, sans autre avis ni délai.

3.3 **Résiliation** : Nonobstant la Durée, ni le Locataire ni le Locateur ne peut mettre fin au Bail, sauf si l'augmentation annuelle du Loyer, conformément à l'article 4.1 ci-dessous, excède 10%. Dans ce cas, le Locataire pourra mettre fin au bail dans les 90 jours de la réception de l'avis d'augmentation du loyer, sur simple préavis de 60 jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 Les Parties conviennent d'un loyer mensuel de 10 284,85$, plus taxes, pour tous les Espaces loués, pour un total de 123 418,20$, plus taxes, par année (le « **Loyer** »). Ce Loyer représente un montant de 205,70$, plus taxes, par espace de stationnement par mois. Le Loyer est payable en douze versements égaux et consécutifs, le premier jour ouvrable de chaque mois, sans que le Locateur ait à en faire la demande. À compter du 1er octobre 2027, le Loyer sera majoré annuellement, à la date d'anniversaire du Bail, selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

5.1 **Accès** : Donner libre accès, via présentation d'une carte d'accès ou tout autre système indiqué par le Locateur, à sa discrétion, aux Espaces loués aux employés et représentants du Locataire, en tout temps pendant la Durée. L'accès par le Locataire aux Espaces Loués est sujet au Règlement des stationnements du Locateur, qui a été remise au Locataire avant la signature du Bail, qui est jointe à titre d'Annexe B, et que le Locateur peut modifier de temps à autre, à sa discrétion.

5.2 **Entretien et nettoyage des Espaces loués**: Maintenir, en tout temps les Espaces loués propres et en bon état. Il est toutefois entendu que tous dommages causés aux Espaces loués ou à l'Immeuble en raison d'un acte, d'une omission ou de la négligence du Locataire (incluant ses entrepreneurs, préposés, employés, mandataires et représentants) seront réparés aux entiers frais du Locataire. Nonobstant ce qui précède et tout article de loi à l'effet contraire, si des travaux d'entretien, de maintenance, de réparation, de remplacement, d'addition ou d'amélioration à l'Immeuble et/ou aux Espaces loués sont requis, souhaités ou planifiés par le Locateur pendant la Durée, le Locataire n'aura droit à aucun dédommagement, indemnité, réduction ou diminution de loyer que ce soit en lien avec ces travaux et leur exécution par le Locateur et ses représentants et devra subir les inconvénients de tels travaux. Cependant et seulement si de tels travaux ont pour effet d'empêcher l'utilisation ou l'accès à un ou plusieurs Espaces loués pendant plus de quarante-huit heures consécutives, alors le Locataire aura droit (comme seul remède et recours) à une réduction corrélative de loyer mensuel, à être calculée sur une base *per diem* pour la durée de l'entrave, en utilisant le Loyer unitaire et le nombre d'Espaces loués entravés. Le Locateur s'engage à prendre des efforts raisonnables (sauf en cas d'urgence) pour avertir le Locataire à l'avance de tels travaux à l'Immeuble et/ou aux Espaces loués, mais n'a aucune autre obligation ou garantie en lien avec de tels travaux et leur exécution.

5.3 **Assurance** : Souscrire et maintenir en vigueur, pendant la Durée, à ses frais, des couvertures d'assurance adéquates (avec franchises) qu'un propriétaire prudent d'une propriété similaire à l'Immeuble prendrait de temps à autre.

5.4 **Jouissance** : Assurer au Locataire la jouissance des Espaces loués, sauf tel qu'autrement prévu au Bail.

5.5 **Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics** : Se comporter de manière à ce qu'il ne devienne, en aucun temps, pendant la Durée, une entreprise inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics. À cet effet, le Locateur déclare ne pas y être inscrit en date de la signature du Bail.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

6.1 **Publication** : Prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail ne pouvant contenir que les seules informations prévues à l'article 2999.1 du *Code civil du Québec*.

6.2 **Usage** : N'utiliser les Espaces loués qu'à des fins d'espaces de stationnement pour les besoins du Service de Police de la Ville de Montréal. Le Locataire aura accès aux Espaces loués en tout temps, soit 24h/7. Le Locataire ne pourra enfreindre aucune loi en lien avec les Espaces loués et son utilisation de ceux-ci, y compris sans limitation toute loi visant à la protection de l'environnement. Dans tous les cas, le Locataire s'engage à ne pas utiliser les Espaces loués de manière ou pour des fins incompatibles avec celles d'espaces de stationnement intérieures, et s'engage à ne pas occasionner de nuisance ni troubler la jouissance du Locateur et des autres locataires, invités, utilisateurs et occupants du stationnement de l'Immeuble, notamment par des entraves à l'accès ou à la circulation. Par ailleurs, le Locataire s'engage à ne pas laisser de déchets, ou détritus dans ou à proximité des Espaces loués.

6.3 **Responsabilité et assurance** . Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

6.4 **Limitation de responsabilité du Locateur et indemnisation par le Locataire**. Nonobstant toute disposition de la loi à l'effet contraire, et sauf dans la mesure où la cause desdits troubles, pertes, dommages, morts ou blessures est la faute lourde ou intentionnelle ou la négligence grossière du Locateur ou des personnes dont il est responsable en vertu de la loi, le Locateur ne sera pas responsable (i) de tout trouble de droit ou trouble de jouissance subi par le Locataire, (ii) des pertes, dommages, morts ou blessures au Locataire, ses employés, préposés, représentants, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, mandataires, ou représentants, ou à toute autre personne, survenus à la suite de tout événement dans, sur ou en relation avec les Espaces loués; et (iii) des dommages aux équipements ou aux biens du Locataire ou de toute autre personne situés sur les

Espaces loués ou dans le cadre de l'usage des Espaces loués ou la perte d'usage de ces biens, quels qu'en soient la cause ou l'auteur. Tous biens gardés, stationnés ou installés dans les Espaces loués ou dans le cadre de l'usage des Espaces loués (incluant toute borne de recharge) le seront aux seuls risques du Locataire. Le Locataire n'aura pas le droit non plus à quelque diminution, retenue, compensation ou réduction de loyer dans ces circonstances et sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable des blessures aux personnes ou dommages aux installations et biens, causés par le feu, vol ou intrusion, une explosion, l'électricité, l'eau, la pluie, les inondations, la neige, de la rue ou de tout autre endroit, ou pour toute autre cause que ce soit. Le Locateur ne sera pas responsable non plus de tous les dommages ou blessures causés par les autres locataires, invités ou occupants ou par le public dans le cadre de l'usage des Espaces loués.

Nonobstant toute autre disposition, obligation ou condition contenue au Bail ou dans les lois à l'effet contraire, le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour toute perte, réclamation, action, dommage, responsabilité ou frais reliés à toute perte de vie ou blessures ou dommages découlant du Bail ou reliés à tout événement sur les Espaces loués ou découlant de l'occupation ou de l'usage de ceux-ci par le Locataire, (ses employés, entrepreneurs, représentants et préposés) ou causé, en tout ou en partie, par un acte ou omission du Locataire, ses administrateurs, dirigeants, employés, agents, représentants, préposés, mandataires, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, ou de toute personne dont il est légalement responsable ou à qui le Locataire a invité, a permis, ou a toléré l'usage des Espaces loués ou l'accès à ceux-ci.

ARTICLE 7
CESSION ET SOUS-LOCATION

7.1 Nonobstant toute disposition de la loi ou du Bail à l'effet contraire, le Locataire ne pourra sous-louer les Espaces loués, en tout ou en partie, céder en tout ou en partie ses droits dans le Bail ou permettre l'occupation ou l'utilisation des Espaces loués par des tiers (chaque cas, une « **Cession** »), dans tous les cas à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel pourra refuser à son entière discrétion, de même qu'assortir tout consentement, le cas échéant, de conditions.

Par ailleurs, en cas de Cession autorisée, le Locataire demeurera, avec tout sous-locataire ou cessionnaire, solidairement responsable de l'accomplissement de toutes et chacune des obligations du Locataire prévues au Bail.

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Le Locataire sera en défaut en vertu du Bail, si :

8.1.1 un versement de loyer ou tout montant ou paiement qui pourrait être dû au Locateur en vertu des présentes n'est pas payé à échéance; ou

8.1.2 le Locataire fait quelconque Cession du Bail sans avoir obtenu le consentement préalable du Locateur; ou

8.1.3 le Locataire manque à toute autre obligation prévue au Bail, pourvu que le Locateur ait tout d'abord donné au Locataire un avis d'un tel défaut de cinq (5) jours, ou d'un délai plus long si le défaut ne peut être raisonnablement corrigé dans le délai de cinq (5) jours pourvu cependant que le Locataire, dans ledit délai plus long, commence à remédier avec diligence à un tel défaut.

8.2 Dans chacun des cas de défaut prévu ci-haut, le Locataire sera immédiatement considéré en défaut, étant entendu que le seul écoulement du temps aura pour effet de mettre le Locataire en demeure, et sans préjudice aux autres droits et recours du Locateur en vertu du Bail ou en vertu de la loi, le loyer de l'année courante et des trois (3) mois suivants (ou l'intégralité du loyer payable jusqu'à l'expiration de la Durée, s'il reste moins trois (3) mois à courir à celle-ci) deviendront immédiatement exigibles et payables en plus des arrérages et de toutes sommes déjà en souffrance ou qui seraient autrement dues par le Locataire en raison du défaut. En outre, à l'option du Locateur, le Locateur pourra résilier *ipso facto* le Bail par avis écrit à cet effet, de façon extra-judiciaire. Le Locateur pourra immédiatement reprendre possession des Espaces loués, évincer toute personne les occupant et enlever tous les biens qui s'y trouvent, de même que toute amélioration, le cas échéant, et désactiver toute carte d'accès, le tout aux frais du Locataire et sans autre avis, délai ni processus judiciaire.

8.3 S'il s'avère que le Locataire est en défaut du Bail et que le Locateur a exercé son option de résilier de plein droit, *ipso facto*, le Bail sans procédure judiciaire ou dans l'éventualité ou des procédures judiciaires sont exercées par le Locateur pour constater la résiliation de plein droit du présent bail et l'éviction du Locataire (les Parties reconnaissant toutefois que le Locateur n'a pas à recourir à de telles procédures judiciaires pour exercer les droits prévus par les présentes), alors, le Locataire renonce expressément à tous droits de remédier à son défaut après que le Locateur ait, selon le cas, résilié le présent bail ou institué de telles procédures judiciaires, de même qu'à l'application de l'article 1883 du *Code civil du Québec* ou de toutes autres dispositions au même effet.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, le Locateur pourra aussi, en plus de tous les recours disponibles en vertu de la loi, lesquels recours sont cumulatifs et non alternatifs, entrer dans les Espaces loués pour remédier à tout défaut du Locataire, aux frais de ce dernier, et recouvrer du Locataire tous les autres dommages intérêts et frais encourus ou engagés par suite du défaut du Locataire ou de la résiliation du Bail.

8.4 Le Locateur sera en défaut en vertu du Bail, si :

8.4.1 le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les 30 jours, à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

ARTICLE 9
DIVERS

9.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail ne peuvent servir à l'interpréter.

9.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une Partie, qui garde son plein effet.

9.3 **Accord complet** : Les Parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite.

9.4 **Force majeure** : Aucune des Parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des Parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

9.5 **Lois applicables** : Ce Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend en lien avec ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 10
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DES PARTIES

10.1. **Règlement du Locataire** : Le Locataire confirme qu'il a l'autorisation de signer ce Bail et d'en respecter toutes les stipulations, conformément au règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal adopté conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Paraphes	
Locateur	Locataire

10.2. **Règlement du Locateur :** Le Locateur confirme qu'il a l'autorisation de signer ce Bail et d'en respecter toutes les stipulations.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 **Adresses** : Chacune des Parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► **Pour le Locateur** :
LA SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL
260, boulevard de Maisonneuve Ouest
Montréal, Québec, H2X 1Y9
Courriel : facturation@placedesarts.com
A l'attention de :
Sylvain Pilon : spilon@placedesarts.com
Julie Abran-Côté : jabrancote@placedesarts.com

► **Pour le Locataire** :
VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations immobilières
303, rue Notre Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

12.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit. Si l'une des Parties négligeait d'en aviser l'autre, elle sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise

de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 13
CONDITIONS SPÉCIALES

13.1 **Approbation** : Le Bail est conditionnel à l'approbation des instances décisionnelles du Locataire. À défaut pour le Locateur d'avoir reçu une copie du Bail contresignée à l'endroit prévu à la page des signatures, en guise d'approbation, par les instances décisionnelles du Locataire dans les 90 jours de sa signature par le Locateur, le Bail sera réputé nul, comme s'il n'avait jamais été signé et conclu.

13.2 **Espaces supplémentaires de stationnement** : Le Locataire pourra en cours de Bail, dans un avis écrit au Locateur, demander s'il peut louer des espaces de stationnement supplémentaires, non réservés et non identifiés, au même loyer mensuel unitaire que susmentionné à l'article 4.1, tel qu'augmenté annuellement, conformément à ce Bail. Une telle demande du Locataire est sujette à l'entière discrétion du Locateur et donc, pour plus de clarté, ne constitue pas une option ou un droit du Locataire de louer des espaces de stationnement supplémentaires.

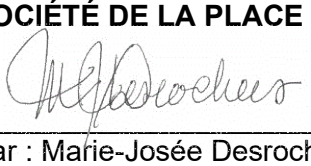
13.3 **Rétrocession d'espaces de stationnement** : Le Locataire pourra en cours de Bail, sur simple avis écrit au Locateur, demander de rétrocéder des espaces de stationnement, par avis de 30 jours, et donc d'ajuster le loyer mensuel en conséquence (en se basant sur le nombre d'Espaces loués conservés et le Loyer unitaire alors en vigueur) à partir du jour suivant la date d'effet d'une telle rétrocession, sur une base *per diem* le cas échéant.

[LES SIGNATURES DES PARTIES APPARAISSENT SUR LA PAGE SUIVANTE.]

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé, électroniquement, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, à la date indiquée en regard de leur signature respective et elles acceptent de recevoir leur exemplaire du présent Bail signé électroniquement.

Le 7 avril 2026

LOCATEUR
SOCIÉTÉ DE LA PLACE DES ARTS DE MONTRÉAL



Par : Marie-Josée Desrochers, présidente-directrice générale

Le _____

LE LOCATAIRE
VILLE DE MONTRÉAL

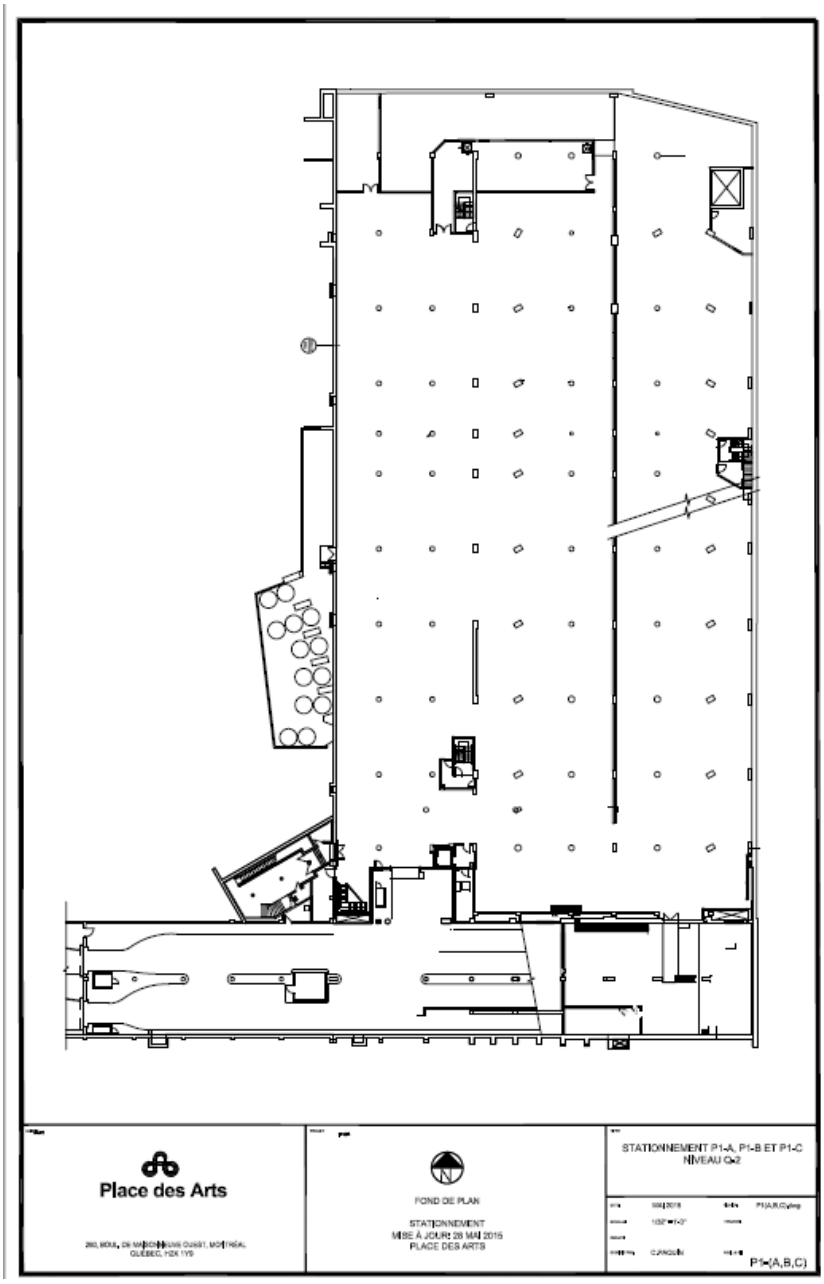
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Ce bail a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____(Résolution) CG_____

ANNEXE A

Paraphes	
Locateur	Locataire

ESPACES LOUÉS



Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE B
RÈGLEMENT DES STATIONNEMENTS

Place des Arts
Québec

RÈGLEMENTS – STATIONNEMENT PDA

Les dispositions des présents règlements (collectivement, les « Règlements ») s'appliquent à tout client du parc de stationnement de la PDA (le « Stationnement PDA »).

1. Le véhicule doit être stationné convenablement dans l'emplacement prévu à cette fin.
2. Le client du Stationnement PDA doit se conformer à la signalisation qui y est affichée.
3. La vitesse maximale permise dans le stationnement est de **dix (10) kilomètres à l'heure.**
4. Le Stationnement PDA est voué à une utilisation quotidienne régulière. Il est interdit d'y entreposer un véhicule.
5. Aucun travail mécanique sur un véhicule, y compris, notamment, le travail de carrosserie, le changement de pneus ou le nettoyage d'un véhicule, ne peut être effectué dans le Stationnement PDA.
6. Seul le client ayant payé un espace de stationnement peut en faire usage et ce droit ne peut être transféré à un tiers. Un billet ou une carte d'accès au Stationnement PDA ne donne droit à son détenteur d'y stationner qu'un seul véhicule.
7. Il est interdit pour le client du Stationnement PDA de stationner son véhicule dans les espaces indiqués comme étant réservés, sauf dans la mesure permise par la PDA. Toute personne qui contrevient à la présente disposition s'expose à une contravention. En outre, la PDA se réserve le droit de faire remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule en infraction.
8. Le billet ou la carte d'accès doit, en tout temps, être présenté devant le lecteur à l'entrée et à la sortie du Stationnement PDA. à défaut, le client devra s'acquitter du tarif journalier en vigueur s'il désire avoir accès au Stationnement PDA. En cas d'arrêt du système, le billet ou la carte d'accès doit être présenté au préposé du Stationnement PDA.
9. Les pneus cloutés sont formellement interdits dans le stationnement.
10. Le client du Stationnement PDA est responsable de tout dommage causé à la propriété de la PDA, à un véhicule ou à une personne ainsi que tout dommage environnemental causé par son véhicule, y compris les écoulements de liquide provenant de ce dernier.
11. **LA PDA N'EST RESPONSABLE D'AUCUN ACTE DE VANDALISME OU DE VOL COMMIS À L'ÉGARD D'UN VÉHICULE OU D'UN BIEN DANS LE STATIONNEMENT. IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DU CLIENT DE PRENDRE TOUTES LES MESURES DE SÉCURITÉ APPROPRIÉES À CET ÉGARD ET DE NE PAS METTRE À LA VUE LES ARTICLES DE VALEUR. TOUT INCIDENT DOIT ÊTRE RAPPORTÉ IMMÉDIATEMENT AU POSTE CENTRAL DE SÉCURITÉ, AU 514-285-4202.**
12. Dans l'éventualité où une personne refuse de se conformer aux présents Règlements ou adopte un comportement jugé inadéquat par la PDA, cette dernière se réserve le droit d'exercer, à l'égard du contrevenant, l'un ou l'autre des recours suivants : i) lui interdire l'accès au Stationnement PDA; et ii) annuler son billet ou sa location mensuelle d'espace de stationnement et sa carte d'accès, le tout, sans indemnité et sous réserve de ses autres droits et recours.

Des places pour personnes à mobilité réduite sont disponibles pour les clients qui détiennent une vignette.

Des bornes électriques sont à la disposition des clients, selon leur disponibilité. Des frais sont exigibles et payables directement à la borne.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1258042008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Société de la Place des arts de Montréal, pour une période de 25 ans, rétroactivement au 1er octobre 2025, 50 espaces intérieurs de stationnement au premier sous-sol du bâtiment situé au 260, boulevard De Maisonneuve, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 3 547 501,89 $, taxes incluses (Ouvrage #3679)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1258042008 Place des arts SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-01-21

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1268933002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Flairstech inc., pour un terme d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux 100-04 à 100-07, 100-10 et 100-11, situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 64,38 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 30 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Flairstech inc., pour un terme d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux 100-04 à 100-07, 100-10 et 100-11, situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 64,38 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 30 000 $, excluant les taxes;

2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-13 13:51

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1268933002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	Technoparc
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Flairstech inc., pour un terme d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux 100-04 à 100-07, 100-10 et 100-11, situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 64,38 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 30 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) est propriétaire de deux immeubles locatifs situés dans le Technoparc de l'arrondissement de Saint-Laurent (Technoparc Montréal) soit, les Centres d'affaires du 7140, rue Albert-Einstein et du 2300, boulevard Alfred-Nobel. Les Centres d'affaires offrent des espaces de bureaux en location pour des petites sociétés en démarrage œuvrant dans les secteurs des technologies et de la recherche scientifique. La Division des locations immobilières du Service de la stratégie immobilière (SSI) est responsable de louer les espaces disponibles de ces immeubles et de gérer les baux. Flairstech Inc., est une jeune entreprise installée au Technoparc Montréal depuis mars 2022 dont la mission est d'aider les entreprises à évoluer dans l'univers de l'informatique. Lors de son arrivée en 2022, Flairstech Inc, a occupé trois (3) bureaux de travail. Ensuite, à partir d'août 2023, Flairstech Inc. a occupé cinq (5) bureaux. Aujourd'hui, le besoin est de six (6) bureaux, tel que convenu dans le présent projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA258933007 - 7 juillet 2025 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à FLAIRSTECH INC, les bureaux 100-04-05-06-07-10, situés au 7140 Albert-Einstein, pour un terme de 9 mois, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 30 avril 2025, d'une superficie totale de 573 pi² (53,23 m²), à des fins d'espace de bureaux, moyennant une recette totale de 19 800,00 $, excluant les taxes.
DA248933011 - 22 août 2024 - Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à FLAIRSTECH INC, les bureaux 100-04-05-06-07-10, situés au 7140 Albert-Einstein, pour un terme de 10 mois, à compter du 1er août 2024 jusqu'au 31 mai 2025, d'une superficie totale de 573 pi² (53,23 m²), à des fins d'espace de bureaux, moyennant une recette totale de 22 000,00 $, excluant les taxes.

DA238933003 - 11 juillet 2023 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à FLAIRSTECH INC, les bureaux 100-04, 100-05, 100-06, 100-07 et 100-10, situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er août 2023 jusqu'au 31 juillet 2024, d'une superficie totale de 573 pi², pour fins d'espace bureaux, moyennant une recette

totale de 24 000,00 $, excluant les taxes.

DA228933001 - 12 février 2022 - d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à FLAIRSTECH INC., les bureaux 100-05, 100-06 et 107 situés au 7140, rue Albert-Einstein pour un terme d'un (1) an, à compter du 1er mars 2022 jusqu'au 28 février 2023, d'une superficie totale de 342 pi², à des fins d'espaces de bureaux, moyennant une recette totale de 12 000,00 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal, dans le cadre d'une convention de bail, loue à Flairstech Inc., pour un terme d'un an, à compter du 1er mai 2026 jusqu'au 30 avril 2027, les locaux 100-04 à 100-07, 100-10 et 100-11, situés au 7140 Albert-Einstein, d'une superficie totale de 693 pi² (64,38 m²) à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 30 000,00 $, excluant les taxes. Le bail comprend aussi un accès aux espaces communs, comme les salles de rencontre, la cafétéria et des places de stationnement.

JUSTIFICATION

L'entreprise Flairstech Inc, développe une expertise dans l'accompagnement et le support aux entreprises dans le domaine de l'informatique. L'entreprise se spécialise dans la modernisation des applications TI et l'adaptation aux plates-formes numériques. Cette entreprise est un atout dans le maillage technologie que proposent les centres de services du Technoparc Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer pour la location des espaces de bureaux pour le terme est le suivant :

	2026	2027	Total
Recettes (excluant TPS et TVQ)	20 000,00 $	10 000,00 $	30 000,00 $
TPS	1 000,00 $	500,00 $	1 500,00 $
TVQ	1 995,00 $	997,50 $	2 992,50 $
Recettes (incluant TPS et TVQ)	22 995,00 $	11 497,50 $	34 492,50 $

Le loyer est comptabilisé dans le budget de fonctionnement du SSI.
Le locataire n'est pas tenu de payer le tarif administratif puisqu'il a déjà contracté avec la Ville.
Le loyer du bail correspond au loyer marchand conformément aux résultats de l'évaluation effectuée par la Section des évaluations immobilières du SSI.
En plus du loyer, le locataire devra assumer le coût des taxes foncières et scolaires facturées directement au locataire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements concernant l'accessibilité universelle.
Ce dossier ne contribue pas à l’atteinte des engagements en matière des changements climatiques puisque l'ajout d'une entente de location ne permet pas de réduire les émissions de gaz à effet de serre.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion et équité compte tenu qu'il n'a pas de lien avec ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier priverait la Ville d'encaisser la recette.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robin R BOUFFARD
Conseiller(-ere) en immobilier expertise immobilière

Tél : 438-777-1940
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514-609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
Directeur(-trice) de service - stratégie immobilière

Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2026-04-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1268933002**
Unité administrative responsable : SSI
Projet : Bail avec Flairstech Inc.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

16 - Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14 – Le locataire, va contribuer à aider les entreprises de Montréal à se développer et à innover.

16 – Le locataire, aide les entreprises en les mettant en contact avec un réseau d'acteurs du milieu de la recherche.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après désignée comme le « **Locateur** »);

ET :

FLAIRSTECH INC., personne morale, ayant son siège social au 282 rue Maupassant, Dollard-Des-Ormeaux (Québec) H9G 3B4, Canada, représentée aux présentes par Rami Fahim, son président, dûment autorisé tel qu'il le déclare (ci-après désignée comme le « **Locataire** »);

le Locateur et le Locataire sont ci-après collectivement désignés comme les « **Parties** »; le présent contrat de bail est ci-après désigné comme le « **Bail** ».

LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

1. LIEUX LOUÉS

En contrepartie du paiement du loyer et de l'exécution par le Locataire de toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu du Bail, le Locateur loue au Locataire les locaux **100-04, 100-05, 100-06, 100-07, 100-10 et 100-11**, d'une superficie totale de **693 pi² (64,38 m²),** du bâtiment situé au 7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1 (l'« **Immeuble** »), et montré au plan joint comme annexe A du Bail (les « **Lieux loués** »).

Lieux loués	**100-04, 100-05, 100-06, 100-07, 100-10 et 100-11**
Superficie	**693 pi² (64,38 m²)**

2. ACCÈS À CERTAINS ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le Locataire a accès, sans frais additionnels, aux équipements et services mentionnés à l'annexe B du Bail, à condition de ne pas être en défaut de ses obligations aux termes des présentes.

3. DURÉE DU BAIL

Le Bail est consenti pour un terme de 12 mois, commençant le 1er mai 2026 au 30 avril 2027, (ci-après la « Durée du Bail »)

Durée du bail	**1er mai 2026 au 30 avril 2027**

Le Bail prendra fin automatiquement et sans avis la dernière journée de la Durée du Bail et, nonobstant les dispositions de l'article 1879 du *Code civil du Québec*, l'occupation des Lieux

Locateur	Locataire
	RF

loués par le Locataire, après cette date, n'a pas pour effet de reconduire ou de prolonger le présent Bail ni de le reconduire tacitement. Le Locataire, dans un tel cas, est réputé occuper les Lieux Loués contre le gré du Locateur qui a le droit de se prévaloir de tous les recours disponibles en droit, afin d'évincer le Locataire et réclamer des dommages.

4. USAGE DES LIEUX LOUÉS

Le Locataire s'engage à n'utiliser les Lieux loués que pour des fins de bureau, le tout en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable. Le Locataire sera, également, responsable d'obtenir tout permis requis, le cas échéant.

5. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le Locataire ne peut céder le Bail, sous-louer tout ou partie des Lieux loués ou permettre l'occupation totale ou partielle des Lieux loués par un tiers (un « **Transfert** »), à moins d'avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite du Locateur, cette autorisation ne pouvant être refusée, sans motif raisonnable. Dans tous les cas, le Locataire demeurera solidairement responsable de l'accomplissement des obligations du Locataire aux termes des présentes et s'engage à indemniser le Locateur du défaut du cessionnaire ou du sous-locataire de respecter les obligations du Locataire après le Transfert.

Le cessionnaire ou le sous-locataire, le cas échéant, devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Transfert, à ses frais, en nommant le Locateur, à titre de co-assuré, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le cessionnaire ou le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait du Transfert, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimale de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur.

6. LOYER DE BASE

Le Locataire s'engage à payer au Locateur un loyer de base mensuel (le « **Loyer de base** ») selon le tableau suivant :

Loyer de base	**2 500,00 $ /mois**

7. TARIF – OMIS INTENTIONNELLEMENT

8. TAXES APPLICABLES

Le Locataire s'engage à payer au Locateur la taxe sur les produits et services (TPS), la taxe de vente du Québec (TVQ), ainsi que toute autre taxe qui pourrait être exigible à l'égard du Loyer de base, des équipements et services mis à la disposition du Locataire par le Locateur, des services additionnels dont se prévaut le Locataire, et de toute autre somme qui est due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail. Les taxes applicables s'ajoutent à toute autre somme due par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Le Locataire devra assumer le paiement des taxes foncières, des taxes d'eau et d'affaires afférentes aux Lieux Loués. Le Locataire, s'il y a lieu, devra assumer le paiement de toute autre taxe ou permis afférent à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicable en vertu de toute loi, ordonnance, règlement et arrêté en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, en plus du loyer actuel.

Locateur	Locataire
	RF

9. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à se conformer à toutes et chacune des conditions suivantes :

a) le Locataire prend possession des Lieux loués dans l'état où ils se trouvent le premier jour de la Durée du Bail; toute modification aux Lieux loués sera à la seule charge du Locataire, à ses seuls coûts et dépenses, et sera, par ailleurs, assujettie aux dispositions des présentes ;

b) le Locataire s'engage à maintenir les Lieux loués propres et en bon état, pendant toute la Durée du Bail, et il s'engage à utiliser les Lieux loués de même que tout autre espace et les équipements auxquels il a accès avec prudence et diligence;

c) le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit et obtenu son approbation, effectuer des travaux d'aménagement dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

d) le Locateur pourra, en tout temps raisonnable et moyennant un préavis raisonnable, examiner l'état des Lieux loués et, dans l'éventualité où le Locateur est d'avis que des travaux sont requis, le Locataire devra permettre la réalisation de tels travaux aux frais du Locataire. Le Locataire devra rembourser les dépenses encourues par le Locateur dans un délai de dix (10) jours suivant une demande à cet effet;

e) le Locataire ne doit pas charger un plancher au-delà de sa capacité portante raisonnable, selon ce qui est énoncé dans les codes municipaux ou autres codes qui s'appliquent à l'Immeuble;

f) le Locataire reconnait que sa consommation électrique ne doit en aucune circonstance excéder la capacité des câbles, conduits ou installations desservant les Lieux loués; le Locataire ne doit pas installer ou ajouter de câblage électrique ou de l'équipement qui augmente la charge électrique des Lieux loués, sans obtenir au préalable l'autorisation écrite du Locateur. Si la consommation électrique du Locataire dépasse la consommation maximale incluse au Loyer de base, les surcoûts d'électricité seront à la charge du Locataire;

g) le Locataire s'engage à n'effectuer aucune modification, réparation, changement, peinture ou décoration des Lieux loués, sans avoir obtenu l'autorisation préalable par écrit du Locateur, laquelle ne peut être refusée sans motif raisonnable;

h) le Locataire doit payer promptement tous les matériaux fournis et tous les travaux exécutés par lui ou pour son compte à l'égard des Lieux loués, de manière à ce qu'aucune hypothèque légale ne soit publiée à l'encontre de l'Immeuble;

i) le Locataire ne doit pas faire quoi que ce soit qui aurait pour effet d'endommager le système de climatisation, ventilation et chauffage, le système électrique et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) et le Locataire devra aviser promptement par écrit le Locateur de tout accident ou tout défaut affectant le système de climatisation, ventilation et chauffage et le système de plomberie (incluant, les lavabos et les toilettes) ou le système électrique;

j) le Locataire ne doit rien apporter ou conserver dans les Lieux loués qui aurait pour effet de contrevenir aux lois et règlement en vigueur de toute autorité ayant compétence sur les Lieux loués ou sur le commerce qui y est exploité ni permettre que soit posé un tel geste;

k) le Locataire doit subir toutes les réparations urgentes, majeures ou autres, ainsi que toute modification, rénovation ou construction effectuée par le Locateur aux Lieux loués ou à l'Immeuble; le Locataire n'aura droit à aucune réduction, diminution ou compensation de loyer et une réduction ou modification des espaces communs ne sera pas interprétée

Locateur	Locataire
	RF

comme ayant pour effet d'expulser le Locataire et ne constituera pas une violation par le Locateur de son engagement à fournir une jouissance paisible;

l) le Locataire doit se conformer sans délai, à ses propres frais, aux exigences gouvernementales et municipales en vigueur se rapportant à l'utilisation par le Locataire des Lieux loués, à l'exploitation d'un commerce dans les Lieux loués ou à la réalisation de travaux dans les Lieux loués;

m) le Locataire ne doit pas créer d'odeurs incommodantes ou du bruit excessif et ne pas exploiter son entreprise ou utiliser les Lieux loués, d'une manière qui pourrait nuire à la jouissance paisible de tout autre locataire de l'Immeuble;

n) le Locataire doit, suite à un avis de vingt-quatre (24) heures donné par le Locateur, permettre la visite des Lieux loués par tout locataire potentiel pendant les quatre-vingt-dix (90) jours précédant la fin du Bail; le Locataire doit, également, permettre la visite des Lieux loués par tout acheteur potentiel de l'Immeuble ou partie de l'Immeuble pendant la Durée du Bail;

o) le Locataire peut utiliser gratuitement le stationnement situé sur l'Immeuble en commun avec les autres locataires de l'Immeuble sur la base du premier arrivé, premier servi. Le tout sujet à toute politique ou règlementation de stationnement du Locateur;

p) le Locateur pourra adopter toute mesure qui, de son avis, est nécessaire pour une meilleure exploitation de l'Immeuble et telle mesure fera partie du Bail, dès qu'elle sera portée à l'attention du Locataire;

q) Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

r) le Locataire reconnaît qu'il est interdit, en tout temps, de fumer dans les Lieux loués. Le Locataire reconnaît qu'il est strictement interdit de faire usage de cannabis sous toute forme, vapoter, de consommer toute drogue licite ou illicite dans ou à l'extérieur des Lieux loués. Il s'engage à voir à ce que cette interdiction soit respectée par toute personne se trouvant dans ces Lieux loués:

s) Le Locataire reconnaît qu'il est interdit d'utiliser de façon illicite l'internet fourni par le Locateur.

t) Le Locataire ne pourra amener un animal de compagnie dans les Lieux loués.

10. VOLET ENVIRONNEMENT ET POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE DU TECHNOPARC MONTRÉAL

Le Technoparc Montréal est certifié de la norme internationale **ISO 14001** depuis septembre 2023, devenant ainsi le premier territoire économique durable au Canada. Le Locateur a mis en place un Système de Management Environnemental (SME), dont l'adoption d'une politique environnementale, lequel consiste dans **l'amélioration continue de la performance environnementale** des activités de l'organisation. Voir la Politique environnementale à l'annexe C ou au *https://technoparc.com/wp-content/uploads/2023/08/52-politique-environnementale-signee-2023-07-31docx.pdf*.

Ainsi, le Locataire s'engage à prendre connaissance de la Politique environnementale du Technoparc Montréal, et à y adhérer à sa manière afin de contribuer à l'amélioration continue de ses performances environnementales, ainsi que de collaborer avec le Locateur à la bonne marche

du SME plus précisément pour ses 2 centres d'affaires.

Sans limiter la généralité des autres dispositions des présentes, le Locataire doit se conformer et faire en sorte que ses employés, mandataires, entrepreneurs et personnes dont il est responsable se conforment à l'ensemble des lois environnementales et de la Politique environnementale du Technoparc Montréal (y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, l'obtention de tout permis requis) se rapportant aux Lieux loués ou à leur utilisation par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire ne doit pas utiliser les Lieux Loués ou permettre qu'ils soient utilisés, afin de fabriquer, d'entreposer, de produire ou de manipuler des substances dangereuses (au sens attribuée à cette expression dans la législation concernant l'environnement), sauf ce que le Locateur autorise par écrit à être amené sur les Lieux loués et dans le respect de toutes les lois environnementales.

Le Locataire doit, sans délai lorsqu'on le lui demande, enlever toutes les substances dangereuses non autorisées utilisées ou rejetées par le Locataire ou amenées sur les Lieux loués ou l'Immeuble par le Locataire ou ceux qui agissent sous son autorité ou contrôle et le Locataire doit aviser promptement le Locateur et toute autorité gouvernementale appropriée de tout rejet ou déversement sur les Lieux loués ou l'Immeuble.

11. RESPONSABILITÉ DU LOCATEUR

Le Locateur, incluant ses employés, préposés, mandataires ou représentants, ne pourra en aucune circonstance être tenu responsable de quelque dommage que pourrait subir le Locataire ou toute autre personne dont la réclamation procède par l'entremise du Locataire, pour tout dommage ou blessure, de quelque nature que ce soit, résultant ou en lien avec les biens qui sont sous le contrôle ou en la possession du Locataire ou de tout geste ou faute de toute personne. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locateur ne sera pas responsable ni n'aura quelque obligation que ce soit à l'égard du défaut, de l'interruption ou de la cessation de fourniture d'un service public (excluant tout service fourni par le Locateur) dans les Lieux loués ou l'Immeuble, peu importe qui est responsable de la fourniture d'un tel service.

Le Locataire s'engage à tenir le Locateur indemne de tout dommage, de quelque nature que ce soit, de toute réclamation, de tout jugement, y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toute action intentée contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tout dommage qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux.

Le Locataire reconnait qu'il a été informé des dispositifs de sécurité de l'immeuble et il s'en déclare satisfait. Le Locateur ne sera aucunement responsable en cas de méfait pouvant survenir via le réseau internet fourni aux locataires.

12. ASSURANCES

Le Locataire s'engage à souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, **en nommant le Locateur, à titre de co-assuré,** une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le Locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la Location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme **minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable, sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur, avant la prise de possession des Lieux loués par le Locataire.

Le Locateur déclare qu'il s'auto-assure et, en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

13. DOMMAGE ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Immeuble ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les

Locateur	Locataire
	RF

Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

Destruction partielle : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et, si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le Loyer de base sera alors réduit et réparti, selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Immeuble sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Immeuble, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

Destruction totale : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décidé de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit, le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du Loyer de base pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra, entre-temps, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le Loyer de base sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer de base sera de nouveau exigible à partir du moment où le Locateur aura complété les travaux de réparation des Lieux Loués.

Résiliation : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le Loyer de base que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

14. CAS DE DÉFAUT

Lorsque:

a) le Locataire fait défaut de payer le Loyer de base ou toute autre somme due au Locateur en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant la date d'échéance du paiement;

b) le Locataire fait défaut de respecter toute autre obligation à laquelle il est assujetti en vertu du Bail et ne corrige pas son défaut dans les cinq (5) jours suivant un avis écrit du Locateur ou dans le délai moindre indiqué par le Locateur dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

c) le Locataire fait faillite, dépose une proposition concordataire, fait autrement cession de ses biens, débute des procédures en vue de liquider ses actifs ou bénéficie ou est autrement assujetti aux lois en matière de faillite;

d) toute police d'assurance émise en faveur du Locateur est annulée ou modifiée en raison des agissements ou activités du Locataire ou en raison de tout acte ou omission du Locataire;

Locateur	Locataire
	RF

alors, le Locataire sera réputé en défaut par le seul écoulement du temps et le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de résilier le Bail. Si le Locateur se prévaut de son droit de résilier le Bail, le Locataire s'engage à payer au Locateur toutes les sommes dues en vertu du Bail, ainsi que les honoraires et débours extrajudiciaires encourus par le Locateur pour le recouvrement de ces sommes et la mise à exécution de ses droits en vertu du Bail.

15. RELOCALISATION DES LIEUX LOUÉS

Le Locateur peut, si d'autres Lieux sont disponibles et répondent au besoin du Locataire, sans aucune obligation du Locateur, relocaliser le Locataire dans d'autres lieux possédant une superficie similaire à celle des Lieux loués, à l'intérieur de l'Immeuble ou des deux immeubles dont le Locateur est propriétaire à l'intérieur des limites du Technoparc, à condition d'en aviser le Locataire au moins trente (30) jours à l'avance et que les nouveaux lieux répondent aux besoins du Locataire et du Locateur. Dans un tel cas, le Locateur s'engage à assumer les frais de réinstallation des lignes téléphoniques et de la connexion Internet fournies par le Locateur en vertu du Bail. De plus, le Loyer de base sera ajusté en proportion de la superficie des nouveaux lieux où le Locataire est réinstallé par rapport à la superficie des Lieux loués. Sous cette dernière réserve, toutes les autres conditions du Bail continuent de s'appliquer.

16. IDENTIFICATION

Le Locataire peut, à ses frais, afficher son nom sur les tableaux d'identification situés dans l'Immeuble, s'il en est. Aucune autre affiche ou enseigne ni aucune publicité ne pourra être installée à l'extérieur des Lieux loués.

17. AVIS

Tout avis d'une partie à l'autre est fait par écrit.

Il est remis à l'autre partie en mains propres ou lui est transmis par courrier recommandé ou par courriel, à l'adresse suivante :

Pour le Locateur : **Ville de Montréal**
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : robin.bouffard2@montreal.ca

Pour le Locataire : **FLAIRSTECH INC.,**
282 rue Maupassant,
Dollard-Des-Ormeaux (Québec)
H9G 3B4, Canada
Courriel : rami@flairstech.com

18. EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence en dehors des heures normales d'affaires, le Locataire devra communiquer avec le **514-872-1234** ou le **514-872-3017**.

19. DISTRICT JUDICIAIRE COMPÉTENT

Les Parties conviennent que toute action en justice découlant du Bail doit être instituée dans le district judiciaire de Montréal. Le Bail est régi par les lois en vigueur dans la province de Québec.

Locateur	Locataire
	RF

20. ENTENTE COMPLÈTE

Le Bail constitue l'entente complète entre les Parties et remplace toute autre entente entre les Parties, ainsi que toute promesse, engagement ou représentation faite par une partie à l'autre avant la signature du Bail. Le Bail ne peut être modifié que par une entente écrite signée par les représentants dûment autorisés de chacune des Parties. Le Bail est rédigé en langue française, conformément aux exigences de la Charte de la Ville et de la Charte de la langue française.

21. AUCUNE RENONCIATION

La renonciation par le Locateur à invoquer le défaut du Locataire de se conformer à une obligation découlant du Bail ne peut être interprétée comme une renonciation du Locateur à quelque autre défaut du Locataire en vertu du Bail.

L'encaissement par le Locateur d'un paiement effectué par le Locataire en exécution d'une obligation prévue au Bail ne peut être interprété comme une renonciation par le Locateur à ses droits et recours découlant de quelque défaut du Locataire en vertu du Bail.

22. SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

Le Bail lie chacune des Parties, ainsi que leurs successeurs, légataires et ayants droit.

23. DÉFAUT

Le seul écoulement du temps pour l'exécution d'une obligation prévue aux présentes par une partie aura pour effet de mettre cette partie en défaut conformément aux dispositions des articles 1594 à 1600 du *Code civil du Québec*.

24. RÉSILIATION

Nonobstant le terme fixé pour la durée du présent Bail, le Locateur ou le Locataire, pourra y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre partie, un préavis écrit de **2 mois** à cet effet.

25. RÈGLEMENT

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et en a remis une copie au Locataire.

27. DÉPÔT DE SECURITÉ

Le Locateur a déjà en dépôt un montant de **1 149,75 $** payé par le Locataire**.** Le Locateur pourra, à sa discrétion, utiliser le dépôt en cas de défaut du Locataire. Le dépôt de garantie sera utilisé pour le paiement du dernier loyer à la fin du bail advenant le non-renouvellement de ce dernier, ou remis au Locataire.

Locateur	Locataire
	RF

EN FOI DE QUOI, le Locateur a signé le ____ e jour de _____ 2026.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par: Domenico Zambito, greffier adjoint

EN FOI DE QUOI, le Locataire a signé le ____ e jour de _____ 2026.

FLAIRSTECH INC.

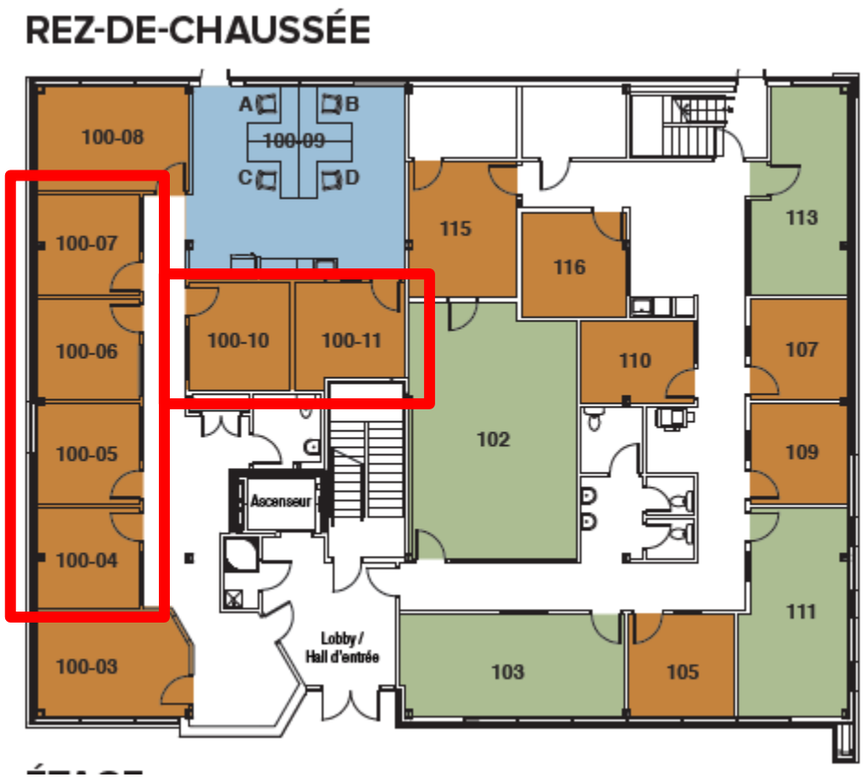
_____

Par: Rami Fahim, président

Locateur	Locataire

ANNEXE A

Plan et emplacement des Lieux loués.



Locateur	Locataire
	RF

ANNEXE B

Équipements et services inclus dans le Loyer de base :

- Service de réceptionniste en place ou à distance
- Meubles :

Bureau fermé	**100-04**	**100-05**	**100-06**	**100-07**	**100-10**	**100-11**	**Total**
Bureau	1	1	1	1	1	1	**6**
Chaise	1	1	1	1	1	1	**6**
Chaise - visiteur	1	1	1	1	5	1	**10**
Classeur	1	1	1	1	1	1	**6**
Caisson – rangement personnel	1	1	1	1	1	1	**6**

- Usage de l'adresse postale et d'un numéro de fax;
- Réception et distribution du courrier et des colis;
- Nettoyage et entretien;
- Chauffage, air climatisé et électricité
- Accès Internet illimité;
- Téléphonie IP, boîte vocale, appels locaux illimités
- Copies et impressions
- Borne de recharge

Politique pour les salles de conférence :

- Il n'y a pas de frais pour l'utilisation des salles de conférence pour les Locataires;
- Les Locataires doivent réserver les salles 24 h à l'avance;
- Les réservations des salles doivent se faire par téléphone ou par courriel durant les heures de bureau (9h00 à 15h00) au 514.956.2525 ext 2510 | spoorun@technoparc.com
- Les salles de conférences sont disponibles seulement les jours de semaine, le jour.
- Il n'est pas permit de manger dans les salles de conférence;
- Il n'est pas permit d'utiliser les salles de conférence comme salles de formation;
- Après utilisation, le Locataire doit remettre en ordre la salle pour le prochain utilisateur

Locateur	Locataire
	RF

ANNEXE C

Politique environnementale

Technoparc Montréal/Territoire économique durable

Politique environnementale





PROCLAMATION
Technoparc Montréal (TM) se proclame «Territoire économique durable».

CLIENTÈLE CIBLE
Cette Politique environnementale s'adresse principalement à l'ensemble des parties prenantes qui interviennent, directement ou indirectement, dans les activités du TM, le 1er parc scientifique du Canada et reconnu mondialement alliant recherche et développement ainsi que le développement des affaires.

Elle invite les principaux acteurs municipaux, partenaires ainsi que les résidents corporatifs (entreprises et travailleurs) du TM à y adhérer. Elle permet de contribuer à l'amélioration continue des performances environnementales de tous et chacun sur le territoire du TM.

PRINCIPES
Le renforcement du milieu naturel, du milieu de vie et du bien-être des résidents corporatifs du TM est une priorité pour la Ville de Montréal, notamment par l'entremise de son Service du développement économique (SDÉ). C'est à travers un SME, conformément à la **norme ISO 14001 Territoire** et dans le respect de la réglementation en place qu'elle se déploie.

Les domaines d'application du parc scientifique/d'affaires qu'est le TM sont les suivants :

- Commercialisation/Accueil et accompagnement des entreprises;
- Gestion des deux centres d'affaires de la Ville;
- Gestion sous forme de vigie visant la qualité environnementale du parc;
- Animation du parc scientifique/d'affaires.

Cette politique se veut également un tremplin pour l'ensemble des parties intéressées et entreprises qui désirent intégrer la dimension environnementale dans leur activité à l'intérieur du TM.

VISION
Le SDÉ relève le défi de la performance environnementale du territoire du TM par la réduction des impacts environnementaux de ses activités, et ce, au profit des résidents corporatifs du TM dans une perspective de développement durable. Pour se faire le SDÉ aspire à :

- **Offrir** à ceux-ci un espace économique inclusif et attrayant où ils sont fiers de travailler dans un environnement sain et sécuritaire, au cœur d'un parc scientifique/d'affaires avant-gardiste et dynamique;
- **Positionner** le TM comme un leader municipal en matière de développement/redéveloppement durable des parcs industriels de demain intégrant les principes de transition écologique de l'économie;
- **Sensibiliser** et susciter l'engagement de l'ensemble des acteurs du TM autour de cette vision, tout en renforçant son sentiment d'appartenance.

Cette vision est alignée aux objectifs de lutte contre les changements climatiques de la Ville (Plan Climat 2020-2030 et Montréal 2030) portant sur la transition écologique, la réduction des GES, la mobilité durable et la circularité.

AXES MAJEURS ET CHAMPS D'ACTIONS

Cette politique s'articule autour de 4 grands axes interpellant la contribution des acteurs du TM à l'adoption et à l'implantation des meilleures pratiques en matière de développement durable à même leur milieu de travail. Chaque grand axe se déploie à travers les champs d'actions suivants :

AXE 1 - Adaptation aux changements climatiques
Champs d'actions
- Favoriser la mobilité durable lors des déplacements à l'intérieur du territoire
- Encourager la consommation énergétique responsable
- Adopter des mesures d'adaptation des bâtiments existants et nouvelles constructions durables face aux aléas climatiques

AXE 2 - Saine utilisation des ressources
Champs d'actions
- Réduction à la source des ressources par l'écoconception et la valorisation (réutilisation, reconditionnement)
- Réduction et valorisation des matières résiduelles
- Récupération des eaux pluviales
- Diminution de la pollution de l'eau de l'air et du sol issues des activités à l'intérieur du territoire
- Consommation responsable d'eau potable

AXE 3 - Préserver et accroître la biodiversité du parc scientifique/d'affaires
Champs d'actions
- Préservation/consolidation des milieux naturels/espaces de conservation, notamment le parc nature des Sources
- Circonscrire/contenir la présence/propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE)
- Accroissement de l'indice de la canopée notamment dans l'éco-territoire du ruisseau Bertrand
- Implantation d'infrastructures vertes, notamment pour contrer les îlots de chaleur et les eaux de ruissellement

AXE 4 - Transition écologique vers une économie verte
Champs d'actions
- Assurer la circularité dans les approvisionnements municipaux propres aux activités du TM
- Réduction de l'empreinte environnementale du TM par la réalisation de projets pilotes et événements zéro-déchets
- Viser des standards optimaux et durable dans la gestion immobilière/opérationnelle des biens/équipements municipaux
- Sensibilisation auprès des partenaires et entreprises du TM :
  - l'efficacité/performance environnementale
  - l'atteinte de cibles environnementales

VALEURS FONDAMENTALES ET COMMUNES
- Travailler dans un parc scientifique/affaires dynamique, inclusif, prospère et respectueux de l'environnement
- Optimiser la santé environnementale, économique, sociale et institutionnelle du TM
- Réduire l'empreinte environnementale des activités se déroulant sur le territoire du TM
- Consolider les mesures en santé-sécurité pour le bénéfice des citoyens corporatifs ainsi que pour l'environnement

ENGAGEMENTS DU SDÉ LA VILLE DE MONTRÉAL
Dans le contexte de cette Politique et au nom de la Ville de Montréal, le SDÉ, via sa division du développement territorial, s'engage à :

- Respecter la réglementation environnementale applicable à ses activités de parc scientifique/d'affaires
- Visez une amélioration continue et dynamique du SME **par la surveillance environnementale (vigie)** afin de le rendre plus performant et maintenir la certification ISO 14001 Territoire
- Intégrer les principes du développement durable et de transition écologique de ses activités à l'intérieur du territoire du TM
- Assumer un leadership dans les domaines d'activités du parc, autant auprès des partenaires municipaux que des entreprises présentes dans le TM
- Communiquer sa performance en matière de développement durable et de transition écologique auprès de la communauté économique montréalaise, nationale et internationale
- Devenir un modèle de développement/redéveloppement durable des parcs industriels du futur intégrant les principes de la transition écologique de l'économie

ADOPTION DE LA POLITIQUE
Le Service de développement économique a adopté cette Politique le 31 juillet 2023 Dieudonné Ella Oyono

Locateur	Locataire
	RF

ANNEXE D

Règlement sur la gestion contractuelle

573.3.1.2. Toute municipalité doit adopter un règlement sur la gestion contractuelle.

Ce règlement s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 573 ou à l'article 573.3.0.2.

Ce règlement doit notamment prévoir:

1° des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;

2° des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (chapitre T-11.011) et du Code de déontologie des lobbyistes (chapitre T-11.011, r. 2) adopté en vertu de cette loi;

3° des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;

4° des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;

5° des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;

6° des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat;

7° des mesures pour favoriser la rotation des éventuels cocontractants à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 $ ou plus mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573 et qui peuvent être passés de gré à gré en vertu de règles adoptées en application du quatrième alinéa.

Ce règlement peut prévoir les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 573. Ces règles peuvent varier selon des catégories de contrats déterminées. Lorsque de telles règles sont en vigueur, l'article 573.1 ne s'applique pas à ces contrats.

Ce règlement de même que tout autre règlement portant sur la gestion contractuelle, notamment tout règlement déléguant le pouvoir de faire une dépense ou de passer un contrat au nom de la municipalité, doivent en tout temps être publiés sur le site Internet où la municipalité publie la mention et l'hyperlien visés au deuxième alinéa de l'article 477.6.

Le greffier doit, au plus tard le 30e jour suivant celui de l'adoption d'un règlement en vertu du présent article, en transmettre une copie certifiée conforme au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Au moins une fois l'an, la municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application de ce règlement.

L'article 573.3.4 s'applique uniquement, en ce qui concerne le non-respect d'une mesure prévue dans ce règlement, dans le cas d'un contrat dont le processus de passation a commencé après la date à compter de laquelle la mesure y est prévue.

Locateur	Locataire
	RF

RÉSUMÉ

Objet du Bail :	Location des bureaux : 100-04, 100-05, 100-06, 100-07,100-10, 100-11
Début du Bail :	1er mai 2026
Fin du Bail :	30 avril 2027
Loyer de base mensuel :	2 500,00 $ + tps/tvq
Dépôt mensuel pour taxes foncières:	Aucun
Dépôt de garantie	Le Locateur dispose d'un dépôt de 1 149,75 $
Enseigne extérieure :	N/A
Usage des lieux :	Bureau
Cession et sous-location :	Le Bail ne peut être cédé et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués ou occupés par un tiers, sans l'autorisation préalable du Locateur, laquelle ne peut être refusée ou retardée sans motif raisonnable
Autres charges :	Les autres charges découlant du Bail sont mentionnées dans l'annexe C
Emplacement des Lieux loués :	7140 Albert-Einstein Montréal, Province de Québec, H4S 2C1

Locateur	Locataire
	RF

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268933002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à Flairstech inc., pour un terme d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux 100-04 à 100-07, 100-10 et 100-11, situés au 7140, rue Albert-Einstein, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, d'une superficie totale de 64,38 mètres carrés, à des fins d'espaces de bureaux, pour un loyer total de 30 000 $, excluant les taxes. Bâtiment 1751

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1268933002 - Flairstech inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1268682005

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 35 331,38 $ (Bâtiment 0431-104)

Il est recommandé :
d'approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-15 15:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268682005**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver la convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 au sous-sol du Chalet du Mont-Royal, situé au 1196, chemin Camilien-Houde, dans l'arrondissement de Ville-Marie, d'une superficie d'environ 2 996,67 pieds carrés, à des fins de bureaux et d'entreposage. Le montant total de la subvention immobilière est estimé à 35 331,38 $ (Bâtiment 0431-104)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis septembre 2002**,** la Ville de Montréal (Ville) prête gratuitement à l'organisme Les Amis de la montagne (Mont-Royal) inc. (Les Amis) la Maison Smith située au 1260, chemin Remembrance, à Montréal, à des fins de bureaux administratifs. Le prêt de local, présentement en vigueur, a été consenti pour une durée de 10 ans, jusqu'au 31 août 2028. En décembre 2024, la Ville a entrepris des travaux de réhabilitation majeurs à la Maison Smith. Ces travaux devaient être complétés en mars 2026. Durant cette période, pour des raisons de santé et de sécurité, Les Amis ont été relocalisés temporairement, à la demande du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), dans des locaux situés au sous-sol du Chalet du Mont-Royal (Chalet) sis au 1196, chemin Camilien-Houde.

En février 2026, un bris ayant entraîné un dégât d'eau dans le bâtiment a retardé entre autres la réalisation des travaux de réhabilitation, ce qui ne permet pas la réintégration de l'organisme à la Maison Smith selon l'échéancier prévu. En conséquence, le SGPMRS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de prolonger la convention de prêt de local.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver cette prolongation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 1124 - le 21 octobre 2024 - Approuver une convention de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc., pour une durée de 18 mois, à compter du 1er novembre 2024, des locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés dans le sous-sol du Chalet du Mont-Royal sis au 1196,

chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 278,4 m² (2 996,67 pi²), à des fins de bureaux et d'entreposage.
CG18 0435 - le 23 août 2018 - Approuver le contrat de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à Les amis de la Montagne, pour une période additionnelle de 10 ans, à compter du 1er septembre 2018, l'immeuble situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith.

CG10 0452 – le 16 décembre 2010 - Approuver le projet de contrat de prêt de local par lequel la Ville prête, à titre gratuit, à Les ADLM, pour une période de neuf ans, à compter du 1er septembre 2009, un local situé au 1260, chemin Remembrance, connu sous le nom de la Maison Smith, d'une superficie approximative de 952,35m^2/ ratifier l'occupation de la Maison Smith par les ADLM pour la période du 14 septembre 2002 au 31 août 2009.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à faire approuver une convention de prolongation de prêt de local par lequel la Ville de Montréal prête, à titre gratuit, à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc., pour une période additionnelle d'un an, à compter du 1er mai 2026, des locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés dans le sous-sol du Chalet du Mont-Royal sis au 1196, chemin Camilien-Houde, d'une superficie d'environ 2 996,67 pi², à des fins de bureaux et d'entreposage, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de prêt de local.
Les locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 sont occupés, sans partage, par Les Amis alors que le local N3 est utilisé par Les Amis une journée par semaine.

Les Amis ont la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien ménager des locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2. De plus, ils feront toutes réparations locatives dues à leur usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie. Pour ce qui est du local N3 puisqu'il ne sera utilisé qu'une fois par semaine, Les Amis devront le remettre dans le même état qu'au début de l'occupation, et ce, à chacune des utilisations.

La Ville est responsable des coûts d'énergie, des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Le SSI et le SGPMRS sont en accord avec l'occupation de l'organisme au Chalet du parc du Mont-Royal puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.
Advenant que les travaux prévus à la Maison Smith soient complétés avant le 30 avril 2027, la convention se terminera suivant un préavis écrit de 30 jours à l'organisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est gratuit.
La Division des analyses immobilières du Service de la stratégie immobilière a estimé un taux de location moyen de 18 $/pi² pour ces locaux. Ce taux locatif comprend les frais d'exploitation des locaux ainsi que les taxes foncières.

Le montant total de subvention pour cette occupation est estimé à 35 331,38 $. La subvention est établie de la façon suivante :

Pour les locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 :18 $/pi² x 1 791,11 pi² x 1 an = 32 239,98 $.

Pour ce qui est du local N3, occupé 1 journée par semaine pour la période de la convention,

cela représente une occupation de 52 jours. La subvention est établie comme suit:
Local N3 : 18 $/pi² x 1 205,56 pi² = 21 700,08 $/année ou 59,45 $/jour. Pour la durée de la convention : 59,45 $/jour x 52 jours = 3 091,40 $.

Pour l'année 2026, la dépense prévue par le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) en frais d'exploitation pour ces locaux (énergie et entretien courant) est d'environ 18 460 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion et en équité en raison de la nature de ce dossier qui ne touche pas ces aspects.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin d'accomplir la mission de l'organisme, ses employés doivent travailler sur le site même du Mont-Royal. Ne pas donner suite à ce dossier engendrerait des problèmes logistiques durant les travaux à la Maison Smith. De plus, ne pas donner suite à ce dossier obligerait l'organisme à se trouver d'autres locaux temporaires à l'extérieur des limites du Mont-Royal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des ressources humaines et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Amélie BILODEAU, 13 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directeur(-trice) de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1*268682005*
Unité administrative responsable : *SSI- Direction – Division Locations*
Projet : *Convention de prêt de local au Chalet du Mont-Royal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.* *Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La convention de prêt de local, pendant les travaux à la Maison Smith, permet à l'organisme Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) inc. de maintenir sa mission de protéger et mettre en valeur le Mont-Royal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1 C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'a rticle 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.,** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ,C.C-38), ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Mme Hélène Panaïoti et par Mme Julie Laurence, dûment autorisées aux fins des présentes telles qu'elles le déclarent;

Ci-après, appelé l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont conclu un Contrat de Prêt de Local, concernant des locaux d'une superficie de 9 393 pi² situé dans un immeuble sis au 1260, chemin Remembrance connu sous le nom de la Maison Smith, à Montréal, pour un terme de dix (10) ans, débutant le 1er septembre 2018 et se terminant le 31 août 2028;

ATTENDU QUE la Ville doit entreprendre des travaux de réhabilitation majeurs à la Maison Smith de décembre 2024 à mars 2026;

ATTENDU QUE pour des fins de sécurités, les bureaux administratifs de l'Organisme, localisés à la Maison Smith, doivent être déplacés temporairement;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et l'Organisme déclare en avoir pris connaissance ;

ATTENDU QUE l'Organisme déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée de la Convention; et

Paraphes	
Organisme	Ville

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »).

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

La Ville prête, par les présentes, à l'Organisme, qui accepte, les Locaux prêtés, décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Dans cette Convention et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble.

1.2 **Convention** : la présente Convention de prêt de local, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Locaux prêtés décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par la Ville avec l'approbation préalable de l'Organisme, sauf mention contraire à la Convention, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par la Ville pour l'énergie, incluant la consommation électrique, les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, l'entretien ménager des espaces communs, les primes d'assurance, la portion amortie des Dépenses de nature capitalisable, l'entretien et les réparations des espaces communs. Sont exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

Paraphes	
Organisme	Ville

1.8 **Locaux prêtés** : les espaces prêtés à l'Organisme décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer la Ville, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par la Ville ou la Bénéficiaire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par la Ville à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Locaux prêtés.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par l'Organisme pour adapter les Locaux prêtés aux besoins spécifiques de l'occupant et réalisés par l'Organisme, ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par l'Organisme pendant la durée du Convention.

ARTICLE 2
LOCAUX PRÊTÉS

2.1 **Désignation** : Les locaux N3, N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 situés au sous-sol de l'Immeuble sis au 1196, chemin Camillien-Houde, à Montréal, province de Québec, H3H 1A2, connu sous le nom du Chalet du Mont-Royal, tel que montré sur le plan joint à la Convention comme Annexe A. Le local N3 est utilisé occasionnellement par l'Organisme selon l'horaire prévu à l'article 3.1.

2.2 **Superficie des Locaux prêtés** : La superficie des Locaux prêtés est d'environ deux cent soixante-dix-huit virgule quatre mètres carrés (278,4 m²) ou d'environ deux mille neuf cent quatre-vingt-seize virgule soixante-sept pieds carrés (2 996,67 pi²), tel que détaillé ci-dessous.

. N3 - superficie : 112,0 m² ou 1 205,56 pi²
. N5 - superficie : 71,0 m² ou 764,23 pi²
. N6 - superficie : 16,0 m² ou 172,22 pi²
. N7 - superficie : 56,0 m² ou 602,78 pi²
- N8 - superficie : 8,0 m² ou 86,11 pi²
- N13 - superficie : 13,0 m² ou 139,93 pi²
- N13.1 - superficie : 1,2 m² ou 12,92 pi²
- N13.2 - superficie : 1,2 m² ou 12,92 pi²

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : La Convention est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois, commençant le 1er novembre 2024 et se terminant le 30 avril 2026.

3.2 **Option de renouvellement** : Dans la mesure où les travaux à la Maison Smith ne sont pas complétés dans les délais prévus, la Convention pourra être prolongée, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes de la Ville au moment du renouvellement, selon les mêmes termes et conditions à l'exception de la durée qui sera à déterminer selon l'avancement des travaux à la Maison Smith.

3.3 **Horaire d'occupation** : L'horaire d'occupation des Locaux prêtés durant la Durée de la Convention est le suivant :

Local N3 : une journée par semaine. La journée d'occupation sera déterminée par les deux parties et pourra être modifiée selon les besoins de la Ville. Uniquement lors de l'occupation du Local N3, l'Organisme pourra utiliser, s'il le souhaite, la cuisinette (Local N4). De plus, le Local N3 pourra être disponible à d'autres occasions pour l'Organisme à la discrétion de la Ville.

Locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2 : Selon une plage horaire permise entre 8:00 AM et 22:00 PM excluant les jours de fermeture du Chalet. Cette plage horaire peut être modifiée à la discrétion de la Ville.

3.4 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, la Convention ne pourra être reconduit tacitement. La Convention se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis.

Si l'Organisme continue néanmoins à occuper les Locaux prêtés après l'échéance de la Convention en cours, selon le cas, tous les termes et conditions de la Convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par l'Organisme. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par l'Organisme sur préavis écrit de soixante (60) jours.

3.5 **Résiliation :** Nonobstant la durée de la présente Convention, chacune des Parties pourra y mettre fin en tout temps avant l'échéance, en signifiant à l'autre Partie, suivant un préavis écrit de soixante (60) jours à cet effet. Toute résiliation sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

ARTICLE 4
CONSIDÉRATION

Paraphes	
Organisme	Ville

4.1 Considération : La présente Convention de prêt de local est consentie gratuitement par la Ville en faveur de l'Organisme.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Toute installation ou amélioration locative (ci-après appelée les « Travaux d'aménagement ») apportée aux Locaux prêtés pendant l'occupation de l'Organisme dans les Locaux prêtés sera exécutée par l'Organisme, le tout sujet à l'approbation préalable écrite de la Ville.

L'Organisme ne pourra, sans le consentement écrit et préalable de la Ville, faire aucun changement, réparation, amélioration, installation ou ajout aux Locaux prêtés, soit avant ou pendant la durée de la Convention.

L'Organisme devra utiliser des entrepreneurs qualifiés et détenant les licences, accréditations et permis requis, approuvés par la Ville.

Si l'Organisme entreprend des Travaux d'aménagement affectant d'une quelconque manière les murs, planchers, plafonds, systèmes ou autres composantes majeures de l'Édifice, l'Organisme devra, au préalable, soumettre à la Ville des plans et devis décrivant les travaux et obtenir son consentement écrit.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

6.1 Conditions générales

6.1.1 prendre les Locaux prêtés dans l'état où ils se trouvent; à cet égard, en signant la présente Convention il s'en déclare satisfait;

6.1.2 utiliser les Locaux prêtés par la Ville exclusivement à des fins d'espaces de travail et d'entreposage d'équipements;

6.1.3 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Locaux prêtés sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville.;

6.1.4 informer la Ville sans délai et par écrit, de tout incendie, même mineur, survenu dans les Locaux prêtés ainsi que de toutes défectuosités, toutes

Paraphes	
Organisme	Ville

fuites, tous bris ou tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Locaux prêtés;

6.1.5 ne laisser ou permettre que soit laissé aucun objet qui puisse entraver la circulation dans les Aires et installations communes incluant les escaliers et issues de secours;

6.1.6 ne placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d'annonces lumineuses, à l'intérieur ou à l'extérieur des Locaux prêtés sans obtenir au préalable le consentement écrit de la Ville;

6.1.7 respecter les normes de la Ville concernant l'identification des Locaux prêtés, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville;

6.1.8 n'entreposer ni garder dans les Locaux prêtés des matières combustibles, inflammables, explosives, toxiques ou dangereuses et n'utilisera dans les Locaux prêtés aucune autre source d'énergie que l'électricité de l'Immeuble;

6.1.9 veiller à ce que la demande et la consommation d'énergie électrique n'excèdent en aucun temps la capacité des installations électriques situées dans les Locaux prêtés;

6.1.10 veiller à ne pas troubler la jouissance normale des autres occupants de l'Immeuble;

6.1.11 s'assurer que les Locaux prêtés soient utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l'usage d'accessoires ou de matériel est compris dans la présente Convention, la Ville n'est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires;

6.1.12 collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d'évacuation en cas de situation d'urgence;

6.1.13 s'assurer que les usagers des Locaux prêtés respectent toutes les conditions prévues à la présente Convention;

6.1.14 voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des locaux N5, N6, N7, N8, N13, N13.1 et N13.2; il fera toute réparation locative, sous réserve de l'usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Paraphes	
Organisme	Ville

Pour le local N3, l'Organisme devra remettre le local dans le même état qu'il l'a reçu lors de son utilisation. Si l'Organisme utilise la cuisinette durant l'occupation du local N3, il devra remettre celle-ci dans le même état qu'il l'a reçue ;

6.1.15 permettre à la Ville de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Locaux prêtés, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'elle pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune indemnité;

6.1.16 devra assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et de l'internet.

6.2 Autorisations et permis

6.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis pour l'usage des Locaux prêtés et pour toute activité devant se tenir dans les Locaux prêtés **et** à payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, toutes les taxes incluant les Taxes foncières, tous les permis et tous les droits exigés relatifs à l'usage des Locaux prêtés ou à toute activité se déroulant dans les Locaux prêtés.

6.3 Respect des lois

6.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

6.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les Locaux prêtés et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

Paraphes	
Organisme	Ville

6.4 Responsabilité

6.4.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, ses représentants et ses mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

6.4.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

6.4.3 Se tenir responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Locaux prêtés résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans les Locaux prêtés pendant ses périodes d'occupation.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

7.1 mettre les Locaux prêtés à la disposition de l'Organisme en tout temps pendant la durée de la présente Convention, conformément à l'horaire prévu à l'article 3.3;

7.2 donner libre accès aux Locaux prêtés aux employés de l'Organisme, suivant l'horaire prévu à l'article 3.3 de la présente Convention;

7.3 chauffer et maintenir en tout temps dans les Locaux prêtés une température convenable aux besoins de l'Organisme;

7.4 fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Locaux prêtés selon les besoins de l'Organisme et les usages autorisés à l'article 6.1.2;

7.5 maintenir l'Immeuble en bon état et propre à l'occupation et faire l'entretien et les réparations au besoin.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 8
DÉFAUT

8.1 Il y a défaut :

8.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

8.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

8.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

8.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

8.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 8.1.1, la Ville avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'elle détermine. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

8.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 8.1.2, 8.1.3 ou 8.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

8.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 8.2 ou 8.3, l'Organisme doit remettre les Locaux prêtés selon les termes prévus à l'article 10 de la présente Convention, en y faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

ARTICLE 9
SOUS-LOCATION

9.1 **Modalités de sous-location :** L'Organisme n'aura pas le droit, de sous-louer les Locaux prêtés en tout ou en partie, de permettre à un tiers de les occuper ou de les utiliser en tout ou en partie ou de céder ses droits dans la présente Convention.

Paraphes	
Organisme	Ville

ARTICLE 10
REMISE DES LOCAUX

10.1 Dans les cinq (5) jours de la fin de la présente Convention, que ce soit à la date de sa terminaison, à sa résiliation ou pour une autre cause prévue aux articles 3.5, 8 ou 11, l'Organisme doit libérer les Locaux prêtés en les laissant dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par l'Organisme de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai.

10.2 Si les Locaux prêtés sont rendus substantiellement inutilisables par suite d'un incendie ou d'un autre sinistre, la Ville peut, à son choix et sans encourir aucune responsabilité envers l'Organisme pour les dommages que peut lui causer une telle décision, mettre fin à la présente Convention en lui donnant un avis écrit à cet effet. Dans ce cas, la présente Convention prend fin comme si son terme était écoulé, et l'Organisme doit libérer les Locaux prêtés. La Ville ne sera pas tenue de relocaliser l'Organisme dans des locaux comparables aux Locaux prêtés.

ARTICLE 11
FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou des dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente Convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 12
ASSURANCES

12.1 L'Organisme doit souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la Convention, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant de la Convention, que l'Organisme peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de **cinq millions de dollars (5 000 000,00 $),** limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris la Ville.

Paraphes	
Organisme	Ville

12.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

12.3 L'Organisme s'engage à remettre à la Ville, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 13
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

13.1 L'Organisme déclare et garantit :

13.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
ANNEXES

14.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés à la Convention et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Locaux prêtés.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties quant à son objet.

Paraphes	
Organisme	Ville

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

15.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 Responsabilité

La Ville ne sera être tenue responsable de tout dommage causé à l'Organisme et/ou à ses dirigeants, officiers, employés, mandataires, représentants ou visiteurs ou à toute autre personne utilisant les installations présentes dans l'Immeuble, incluant les aires communes, ni de tout dommage provenant de l'utilisation de ces installations et de ces aires communes

15.6 Suspension des services

La Ville aura le droit, sans obligation ni responsabilité envers l'Organisme, de suspendre ou modifier tout service qu'elle doit fournir en vertu de la présente Convention, pour le temps qu'il sera nécessaire ou qu'elle jugera raisonnable, par suite d'un sinistre ou d'un accident ou dans le but de faire des réparations, remplacements, modifications ou améliorations ou pour toute autre cause hors de son contrôle. De plus, la Ville n'encourra aucune responsabilité envers l'Organisme par suite de tout défaut de fournir l'un ou l'autre de ces services, pour quelque raison que ce soit, et il n'en résultera aucune diminution des obligations de l'Organisme. Cependant, la Ville devra, dans la mesure du possible, y remédier avec diligence et dans un délai raisonnable. Néanmoins, la Ville sera en tout temps responsable des dommages causés par sa propre négligence ou par celle de ses employés, préposés, mandataires, sous-traitants, agents ou commettants.

15.7 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.8 Ayants droits liés

Paraphes	
Organisme	Ville

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droits respectifs.

15.9 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.10 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

- Pour la Ville :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Service de la stratégie immobilière
  Division des locations
  303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

  En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

  Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locataire devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

- Pour l'Organisme :

  Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc.
  Madame Hélène Panaïoti & Mme Julie Laurence
  1260, chemin Remembrance,
  Montréal, Québec, H3H 1A2
  Courriel : hpanaioti@lemontroyal.qc.ca
  Courriel : julielaurence@videotron.ca

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre

Paraphes	
Organisme	Ville

d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

15.11 Acceptation

Les Parties conviennent de s'échanger leurs signatures respectives de la présente Convention par voie électronique. Une version signée échangée par courriel entre les Parties aura valeur d'original et les Parties ne seront pas autrement obligées d'en faire la preuve.

Paraphes	
Organisme	Ville

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le 24 e jour d'octobre 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 25e jour de septembre 2024

Les Amis de la Montagne (Mont-Royal) Inc.

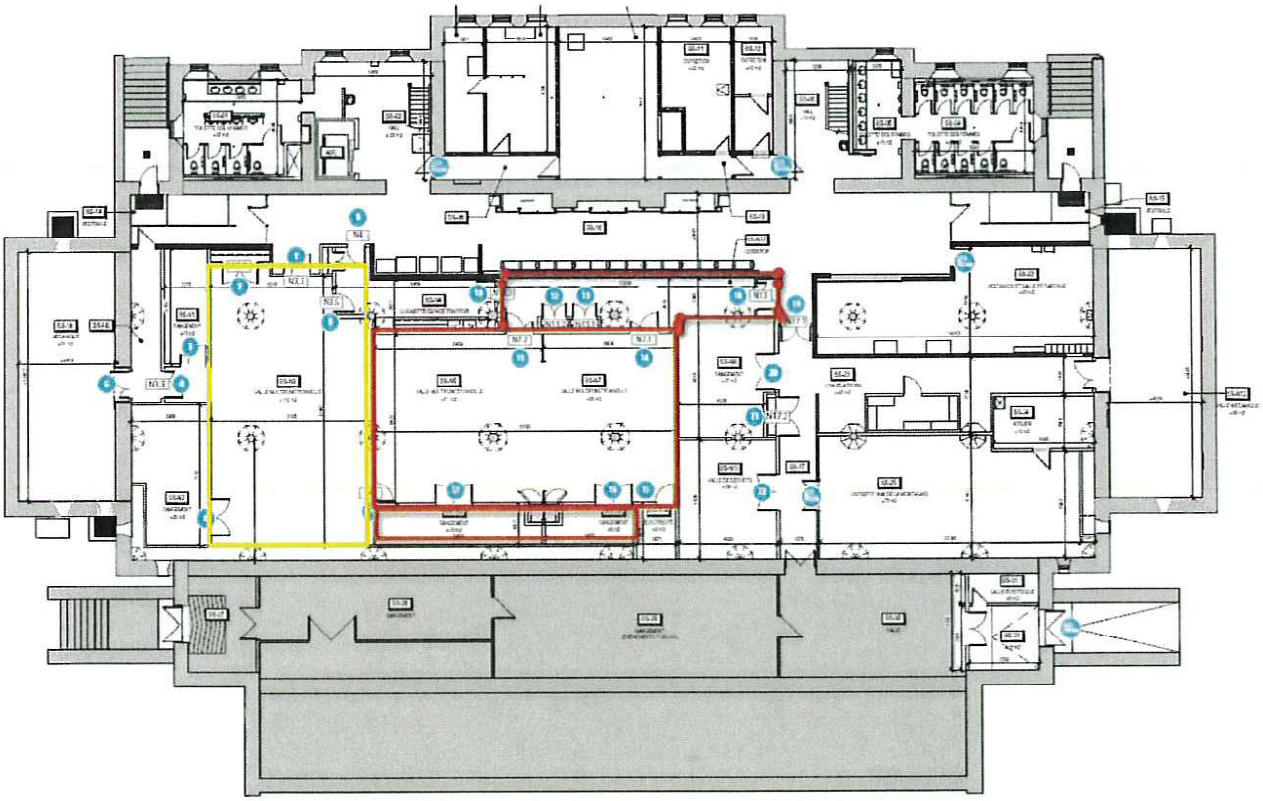
Par : _____
Hélène Panaïoti

Par : _____
Julie Laurence

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 21 e jour d'octobre 2024. (Résolution : CM24 1124).

Paraphes	
Organisme	Ville

ANNEXE A



Plan du sous-sol

Paraphes	
Organisme	Ville

CONVENTION DE PROLONGATION DU PRÊT DE LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après nommée le « **Ville** »

ET : **LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.,** personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ,C.C-38), ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par Christophe Derrien, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes telles qu'il le déclare;

Ci-après nommée le « **Organisme** »

OBJET : 1196, chemin Camillien-Houde, Montréal

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement appelés, dans la présente Convention, une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont conclu un Contrat de Prêt de Local, concernant des locaux d'une superficie de 9 393 pi² situé dans un immeuble sis au 1260, chemin Remembrance connu sous le nom de la Maison Smith, à Montréal, pour un terme de dix (10) ans, débutant le 1er septembre 2018 et se terminant le 31 août 2028;

ATTENDU QUE la Ville a entrepris, en décembre 2024, des travaux de réhabilitation majeurs à la Maison Smith lesquels devaient se terminer en mars 2026;

ATTENDU QUE pour des fins de sécurités, les bureaux administratifs de l'Organisme, localisés à la Maison Smith, devaient être déplacés temporairement;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme ont conclu une Convention de prêt de local (la « Convention Initiale »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 1196, chemin Camillien-Houde, à Montréal, province de Québec, H3H 1A2, connu sous le nom du Chalet du Mont-Royal (les « Locaux prêtés »), pour un terme de dix-huit (18) mois, débutant le 1er novembre 2024 et se terminant le 30 avril 2026;

ATTENDU QUE les travaux de réhabilitation majeurs à la Maison Smith ne sont pas complétés;

ATTENDU QUE la Convention Initiale et la Convention de prolongation de prêt de local sont collectivement nommés la « Convention »;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et l'Organisme déclare en avoir pris connaissance; et

ATTENDU QUE l'Organisme déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce

Paraphes	
Locateur	Locataire CD

statut pendant toute la durée de la Convention.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

ARTICLE 2
DURÉE

2. **Durée** : La Convention est prolongée pour une durée d'un (1) an, commençant le 1er mai 2026 et se terminant le 30 avril 2027.

Nonobstant le précédant paragraphe, advenant que les travaux prévus à la Maison Smith soient terminés avant la fin de la présente Convention, les Parties conviennent que celle-ci se terminera suivant un préavis écrit de 30 jours à l'Organisme à cet effet.

ARTICLE 3
LOCAUX PRÊTÉS

3. **Locaux prêtés :** Les Locaux prêtés sont décrits à l'article 2.1 de la Convention.

ARTICLE 4
AUTRES CONDITIONS

4. À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions de la Convention demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans la Convention.

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Paraphes	
Locateur	Locataire CD

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2026

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Domenico Zambito, greffier-adjoint

Le 13 e jour de avril 2026

LES AMIS DE LA MONTAGNE (MONT-ROYAL) INC.

_____

par : Christophe Derrien, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2026 (Résolution …….).

Paraphes	
Locateur	Locataire CD

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264565002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 3e convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - dépense totale de 15 319 578 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $ / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $ (Bâtiment 8240)

Il est recommandé:

1. d'approuver la 3e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., un espace situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie de 138 865 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de 5 ans, à compter du 1er novembre 2033, moyennant un loyer total de 14 169 828 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;
2. d'autoriser le coût des travaux payable à Développement Olymbec inc., représentant un montant total de 1 149 750 $, taxes incluses;
3. d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $;
4. d'approuver l'ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $;
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 14:51

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1264565002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 3e convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - dépense totale de 15 319 578 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $ / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $ (Bâtiment 8240)

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er février 2017, des espaces locatifs situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal dont le bail vient à échéance le 31 octobre 2033. En 2025, la Ville approuvait la location des espaces locatifs résiduels de l'immeuble afin d'y ajouter une équipe spécialisée du SPVM en 2026, de sorte que la superficie locative de l'espace occupé par le SPVM atteigne 138 865 pi², soit 100 % de la superficie totale de l'édifice.
Pour répondre aux besoins fonctionnels et opérationnels du SPVM, celui-ci a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) afin de prolonger le terme du bail pour une période additionnelle de cinq ans. Cette prolongation permettra à la Ville de Montréal (Ville) de sécuriser ses investissements à long terme et de bénéficier d'un crédit de 600 000 $ consenti par le locateur pour la réalisation des travaux requis.

Par ailleurs, dans le cadre de cette prolongation de bail, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) souhaite élargir la portée des travaux afin de se conformer aux exigences en vigueur du Code national du bâtiment, notamment par la mise aux normes sismiques d'une partie de l'immeuble. Cette modification entraînera une majoration du coût des travaux payable au locateur, lesquels seront réalisés par le locateur pour le compte de la Ville.

Le présent sommaire vise à faire approuver par les instances décisionnelles de la Ville la conclusion de cette troisième convention de modification de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0363 - 1er avril 2026 au 31 octobre 2033 - Approuver la deuxième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc, pour un terme de 7 ans et 7 mois, soit du 1er avril 2026 au 31 octobre 2033, un espace additionnel d'une superficie de 13 316 pi² situé au 8491A Ernest-Cormier, pour un loyer total de 1 663 949,55 $ taxes incluses et un coût de travaux total de 3 851 662,50 $, taxes incluses.
CG23 0226 - 18 mai 2023 - Approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville et le locateur Développement Olymbec inc, souhaitent modifier le bail initial afin de permettre de sous-louer une partie des lieux loués.

CG22 0772 - 22 décembre 2022 - Approuver le bail par lequel la Ville loue du locateur Développement Olymbec inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 125 549 pi² situé au 8491-8525 rue Ernest-Cormier, pour un loyer total de 23 691 886,77 $ et un coût de travaux total de 16 792 474,60 $, taxes incluses.

CG22 0174 - 24 mars 2022 - Approuver le premier renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er février 2022 au 31 janvier 2027, un espace d'une superficie de 40 143 pi² situé au 8491-8525 Ernest-Cormier, pour un loyer total de 2 676 956,03 $ taxes incluses.

CG17 0460 - 28 septembre 2017 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 4 ans et 4 mois, soit du 1er octobre 2017 au 31 janvier 2022, un espace d'une superficie de 29 557 pi² situé au 8525 Ernest-Cormier, pour une dépense totale de 746 043,11 $ taxes incluses.

CG16 0573 - 27 octobre 2016 - Approuver le bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans, soit du 1er février 2017 au 31 janvier 2022, un espace d'une superficie de 10 586 pi² situé au 8491 Ernest-Cormier, pour une dépense totale de 1 467 663,56 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande d'approuver la troisième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue, du locateur Développement Olymbec inc., un espace situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, d'une superficie de 138 865 pi² pour les besoins du SPVM. Le terme de la troisième convention de modification de bail est de 5 ans, soit du 1er novembre 2033 au 31 octobre 2038.
Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux supplémentaire requis pour répondre aux besoins spécifiques du SPVM, selon un projet clé en main, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 1 149 750 $, taxes incluses. Plus précisément, les travaux supplémentaires requis consistent à la mise aux normes sismique, l'ajout d'une génératrice, la bonification des systèmes électromécaniques (ventilation, climatisation, chauffage), la modification d'une mezzanine, la bonification des besoins électriques et l'optimisation de la sécurisation des lieux loués.

Finalement, il est convenu entre les parties que le locateur assumera un montant de 600 000 $, plus les taxes applicables, pour les travaux de base liés au rehaussement de la protection sismique des lieux loués, lequel montant sera appliqué comme crédit sur le coût total des travaux d'aménagement additionnels des lieux loués.

La convention de bail a été négociée de gré à gré avec le locateur.

JUSTIFICATION

Lors de la signature de la deuxième convention de modification du bail, le coût des travaux avait été estimé par le locateur sur la base d'un programme fonctionnel et technique. Or, après la signature du bail, lors de l'élaboration des plans et devis par les professionnels du bailleur, certains besoins ont été précisés et des études techniques supplémentaires ont dû être réalisées par des ingénieurs pour préciser certains travaux atypiques requis par l'unité spécialisée du SPVM. Notamment, il y a les travaux de renforcement sismique qui se sont avérés plus importants. Le coût additionnel des travaux supplémentaires sera partagé entre le locateur et la Ville.
Le maintien du Centre de formation du SPVM dans l'immeuble actuel est essentiel afin d'assurer la continuité d'activités stratégiques dans des locaux spécialisés, entièrement occupés et adaptés aux besoins opérationnels.

La prolongation du bail de cinq ans permet de sécuriser les investissements majeurs de la Ville, notamment les travaux de mise aux normes sismiques requis en vertu du code du bâtiment, l'ajout d'une génératrice et l'optimisation des systèmes électromécaniques, tout en bénéficiant d'un crédit de 600 000 $ accordé par le locateur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Superficie locative 138 865 pi²	**Loyer annuel**	**Loyer total pour le terme de 5 ans**
Loyer brut total annuel	2 464 853,75 $	**12 324 268,75 $**
TPS 5 % ($)	123 424,69 $	616 213,44 $
TVQ 9,975 % ($)	245 869,16 $	1 229 345,81 $
Loyer annuel total ($)	2 833 965,60 $	**14 169 828,00 $**
Ristourne TPS (100 %)	(123 242,69 $)	(616 213,44 $)
Ristourne TVQ (50 %)	(122 934,58 $)	(614 672,90 $)
Loyer net de taxes ($)	2 587 788,33 $	12 938 941,65$

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

Pour le loyer, un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) est requis pour une somme de 431 298 $ en 2033 et de 2 156 490 $ en 2034 net de ristourne.

Pour l'énergie, un ajustement récurrent de la base budgétaire du SGPI est requis pour une somme de 47 153 $ en 2033 et de 235 763$ en 2034 net de ristourne.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans représente un montant de 14 169 828 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

Cette dépense sera imputée du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) et sera comptabilisée comme une location / acquisition.

Le tableau ci-dessous présente les coûts associés à l'augmentation de la portée des travaux:

	2027

Travaux	1 600 000,00 $
Crédit	(600 000,00 $)
TPS (5 %)	50 000,00 $
TVQ (9.975 %)	99 750,00 $
Coût total des travaux à remettre au locateur, taxes incluses	**1 149 750,00 $**
Dépenses totales travaux	**1 149 750,00 $**
Ristourne TPS (5 %)	(50 000,00 $)
Ristourne TVQ (9.975 %)	(49 875,00 $)
Total	**1 049 875,00 $**

Le coût des travaux d'aménagement additionnel, incluant la TPS et la TVQ, représente un montant total de 1 149 750 $.

Aucune incidence ni contingence n'est requise dans ce cas-ci.

Le décaissement au PDI est prévu à 100 % en 2027.

Les sommes requises pour les travaux d'aménagement sont disponibles au PDI 2027-2036 du SGPI.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il vise exclusivement la prolongation d'un bail et la réalisation de travaux techniques d'un immeuble existant, sans incidence sur la réduction des émissions de GES, ni sur l'adaptation des services à des clientèles spécifiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas donner suite à l'approbation de cette troisième convention de modification de bail aura pour conséquence que le SPVM ne pourra pas aménager les locaux de manière adéquate afin de répondre à ses besoins opérationnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de communication des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent CLARK, Service de police de Montréal
Fady DAGHER, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - strategie immobiliere
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1264565002]*
Unité administrative responsable : *[Service de la Stratégie immobilière]*
Projet : *[Centre de formation SPVM.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 18- Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La formation des policiers favorise le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspects financiers Ernest-Cormier

Superficie locative en pi² :		
138 865	1er avril 2033 au 31 oct 2038	
Loyer de base $/pi²	12,75	
Frais d'exploitation $/pi²	3,25	
Taxes foncières $/pi²	1,75	
Loyer au pi²	17,75	
Loyer annuel en $	2 464 853,75	$
Loyer total avant taxes	2 464 853,75	$

Loyer pour la période du:	01/11/2033 au 31/12/2033 (2 mois)		01/01/2034 au 31/12/2034 (12 mois)		01/01/2035 au 31/12/2035 (12 mois)		01/01/2036 au 31/12/2036 (12 mois)		01/01/2037 au 31/12/2037 (12 mois)		01/01/2038 au 31/10/2038 (10 mois)			
Loyer total avant taxes	410 808,96	$	2 464 853,75	$	2 464 853,75	$	2 464 853,75	$	2 464 853,75	$	2 054 044,79	$		**12 324 268,75 $**
TPS	20 540,45	$	123 242,69	$	123 242,69	$	123 242,69	$	123 242,69	$	102 702,24	$		616 213,44 $
TVQ	40 978,19	$	245 869,16	$	245 869,16	$	245 869,16	$	245 869,16	$	204 890,97	$		1 229 345,81 $
Total	**472 327,60**	**$**	**2 833 965,60**	**$**	**2 833 965,60**	**$**	**2 833 965,60**	**$**	**2 833 965,60**	**$**	**2 361 638,00**	**$**	**=**	**14 169 828,00 $**
Ristourne de TPS (100%)	20 540,45	$	123 242,69	$	123 242,69	$	123 242,69	$	123 242,69	$	102 702,24	$		616 213,44 $
Ristourne TVQ (50%)	20 489,10	$	122 934,58	$	122 934,58	$	122 934,58	$	122 934,58	$	102 445,48	$		614 672,90 $
Loyer net	431 298,06	$	2 587 788,33	$	2 587 788,33	$	2 587 788,33	$	2 587 788,33	$	2 156 490,28	$		12 938 941,65 $

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 22 décembre 2022 Séance tenue le 22 décembre 2022	Résolution: CG22 0772

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Développement Olymbec inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 125 549 pieds carrés (11 663,9 mètres carrés) situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du centre de formation du Service de police de la Ville de Montréal, pour une dépense totale de 23 691 886,77 $, taxes incluses, et un coût de travaux total de 16 792 474,60 $, taxes incluses / Autoriser les virements en 2023 et les ajustements à la base budgétaire pour les années 2024 et les suivantes du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2022 par sa résolution CE22 2091;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er novembre 2023, un espace d'une superficie de 125 549 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal pour les besoins du Centre de formation intégré du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), moyennant un loyer total de 19 358 062,24 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

3- d'approuver la dépense totale de 4 333 824,53 $, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien ménager, payable au fournisseur;

4- d'autoriser le coût des travaux d'aménagement payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 14 795 533,73 $, taxes incluses;

5- d'autoriser la dépense de contingences payable au locateur Développement Olymbec inc., représentant un montant de 1 479 553,37 $, taxes incluses;

6- d'autoriser la dépense d'incidences représentant un montant de 517 387,50 $, taxes incluses;

7- d’autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la stratégie immobilière pour un montant de 81 733,35 $, net de taxes, pour le loyer, pour l'année 2023;

8- d’autoriser un virement budgétaire en provenance du Service du développement économique vers le Service de la gestion et de la planification des immeubles pour un montant de 45 577,72 $, net de taxes, pour l'énergie et l'entretien ménager, pour l'année 2023;

9- de prévoir l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et du Service de la gestion et de la planification des immeubles conformément aux informations financières inscrites à l'intervention financière du Service des finances, pour l'année 2024 et les suivantes;

10- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1224565004
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 22 décembre 2022

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

BAIL

8040-001

Paraphes	
Locateur	Locataire

TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

1.1 Aires et installations communes
1.2 Bail
1.3 Dépenses de nature capitalisable
1.4 Édifice
1.5 Expert
1.6 Frais d'exploitation
1.7 Immeuble
1.8 Lieux loués
1.9 Taxes foncières
1.10 Taxes de vente
1.11 Transformations
1.12 Travaux d'aménagement
1.13 Travaux de base

ARTICLE 2 – LIEUX LOUÉS

2.1 Désignation
2.2 Superficie locative des Lieux loués
2.3 Superficie locative totale de l'Édifice
2.4 Quote-part d'occupation
2.5 Stationnement

ARTICLE 3 – DURÉE

3.1 Durée
3.2 Renouvellement
3.3 Reconduction tacite

ARTICLE 4 – LOYER

4.1 Loyer
4.2 Loyer unitaire
4.3 Ajustement des Taxes foncières
4.4 Ajustement des Frais d'exploitation

ARTICLE 5 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 Modalités
5.2 Date des travaux
5.3 Acceptation provisoire
5.4 Acceptation définitive
5.5 Période d'occupation conjointe
5.6 Retard
5.7 Pénalité
5.8 Paiement des Travaux d'aménagement
5.9 Remise en état
5.10 Covid-19

ARTICLE 6 – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 Travaux sous la responsabilité du Locataire
6.2 Travaux sous la responsabilité du Locateur
6.3 Paiement

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU LOCATEUR

7.1 Accès
7.2 Respect des exigences
7.3 Entretien intérieur
7.4 Entretien extérieur
7.5 Bris de vitres
7.6 Graffitis
7.7 Température
7.8 Air frais
7.9 Eau
7.10 Électricité
7.11 Assurance
7.12 Sécurité incendie
7.13 Développement durable
7.14 Voies d'accès
7.15 Signalisation
7.16 Affichage
7.17 Désignation de responsables et remise des clés
7.18 Transformations
7.19 Stationnement et remisage
7.20 Sous-location et cession
7.21 Utilisation de l'Immeuble

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

8.1 Publication
8.2 Usage
8.3 Responsabilité et assurance
8.4 Avis
8.5 Réparations
8.6 Visites
8.7 Entretien ménager
8.8 Éclairage
8.9 Électricité

ARTICLE 9 – DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

9.1 Destruction partielle
9.2 Destruction totale
9.3 Résiliation

ARTICLE 10 – DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 Modalités

ARTICLE 11 – DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 Modalités

ARTICLE 12 – AMIANTE

12.1 Déclaration
12.2 Test d'air
12.3 Correctifs
12.4 Défaut

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 13 – DIVERS

13.1 Rubriques
13.2 Renonciation
13.3 Accord complet
13.4 Force majeure
13.5 Lois applicables
13.6 Équipements de communication

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Règlement

ARTICLE 15 – ANNEXES

15.1 Énumération
15.2 Interprétation

ARTICLE 16 – ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses
16.2 Modification
16.3 Avis

ARTICLE 17 – COURTIER

17.1 Commission

ARTICLE 18 – ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir
18.2 Transfert de titres
18.3 Résiliation
18.4 Accès
18.5 Responsabilité

ARTICLE 19 – DROIT DE PRÉEMPTION

19.1 Modalités
19.2 Acceptation
19.3 Refus

ARTICLE 20 – RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

20.1 Modalités
20.2 Réduction du loyer
20.3 Réduction du coût des Travaux d'aménagement
20.4 État des lieux remis

ARTICLE 21 – DROIT EXCLUSIF

21.1 Modalités
21.2 Ajustement du loyer
21.3 Conformité

Paraphes	
Locateur	Locataire

BAIL

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.** une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, Boul. Décarie, 5e étage, à la Ville de Montréal, province de Québec, H4N 3M9, ici représentée par Monsieur Dimitri Morcos, gestionnaire dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

T.V.Q.: 1217296397 TQ0001
T.P.S. : 833426604 RT0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.
et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

T.V.Q.: 1006001374
T.P.S. : 121364749

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le 10 octobre 2016, le Locateur a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après le « Bail no 1 ») concernant des locaux situés au 2e étage ayant une Superficie locative des Lieux loués de 10 586 pi² et un terrain exclusif de 13 000 pi² de l'Édifice sis au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, Ville de Montréal, province de Québec (ci-après les « Lieux Initiaux »), pour un terme commençant le 1er février 2017 et se terminant le 31 janvier 2022 ;

ATTENDU QUE le 28 août 2017, le Locateur a signé avec la Ville de Montréal une convention de Bail (ci-après appelé le « Bail no 2 ») concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 29 557 pi² de l'Édifice sis au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, Ville de Montréal, province de Québec, soit un local situé au 1er étage du bâtiment sis au 8491, bureau 100 (1 037 pi²), et un local situé au 1er étage du bâtiment sis au 8525 (28 250 pi²) (ci-après les « Lieux Additionnels »), le tout pour un terme commençant le 1er octobre 2017 et se terminant le 31 janvier 2022;

Paraphes	
Locateur	Locataire

ATTENDU QUE le 2 février 2022, la Ville de Montréal et le Locataire ont convenu de regrouper les baux précédemment décrits pour n'en faire qu'un seul et de conserver le Bail no 1 signé le 10 octobre 2016;

ATTENDU QUE le 2 février 2022, le Locateur a signé avec la Ville de Montréal une convention de renouvellement de bail (ci-après appelé le « Premier Renouvellement de Bail ») concernant les Lieux Initiaux et les Lieux Additionnels, ayant une Superficie locative combinée de 40 143 pi² et un terrain exclusif de 13 000 pi² de l'Édifice sis au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, Ville de Montréal, province de Québec (ci-après collectivement les « Lieux Combinés »), pour un terme commençant le 1er février 2022 et se terminant le 31 janvier 2027;

ATTENDU QUE le Premier Renouvellement de Bail prévoyait également la résiliation, à compter du 1er février 2022, du Bail no 2 ;

ATTENDU QUE les parties conviennent de résilier, au trente-et-un (31) octobre 2023, tous les baux en vigueur entre les Parties dans cet immeuble pour la superficie locative globale de 40 143 pi² et un terrain exclusif de 13 000 pi² soit le Bail no 1 ainsi que le Premier Renouvellement de Bail, étant entendu entre les parties que le Bail no 2 demeure également résilié;

ATTENDU QU'AU 1er novembre 2023, les Lieux Combinés sont libres de tous droits et obligations pour les fins des présentes;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire louer les Lieux Combinés et augmenter la Superficie locative des Lieux Combinés (ci-après collectivement les « Lieux Loués ») et que les parties conviennent de négocier le tout selon les termes et conditions contenus au présent nouveau Bail (ci-après le « Bail »);

ATTENDU QUE le Locataire devra respecter les obligations prévues au Bail no 1 ainsi qu'au Premier Renouvellement de Bail, incluant le paiement du Loyer, et ce, jusqu'au trente-et-un (31) octobre 2023, nonobstant toute disposition contraire prévue aux présentes et nonobstant l'exécution de Travaux d'aménagement dans les Lieux Loués prévus au présent Bail.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux Loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, de portes, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel seront situés les Lieux Loués décrit à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, incluant, sans limitation, les primes d'assurance, la surveillance, la gestion de l'immeuble, l'entretien ménager des espaces communs, l'entretien et les réparations intérieurs et extérieurs de l'Immeuble et des Lieux Loués. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.7 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.5.

Paraphes	
Locateur	Locataire

1.8 **Lieux Loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.10 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.11 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux Loués.

1.12 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis pour adapter les Lieux Loués aux besoins spécifiques de l'occupant, selon les exigences décrites au document intitulé « Programme fonctionnel et technique » lequel est joint au Bail comme Annexe C, ou tous autres travaux d'aménagement réalisés pendant la durée du Bail.

1.13 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, pour rencontrer les exigences du Programme fonctionnel et technique ou pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux Loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux Loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un local situé au 1er et 2e étage du bâtiment sis au 8491-8525 Ernest-Cormier, à Montréal, province de Québec, H1J 1B5, tel que montré sur le plan joint au Bail comme **Annexe A**. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 1 005 787 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Paraphes	
Locateur	Locataire

2.2 **Superficie locative des Lieux Loués** : La superficie locative des Lieux Loués est fixée à cent vingt-cinq mille cinq cent quarante-neuf pieds carrés (125 549 pi^2).

2.3 **Superficie locative totale de l'Édifice** : La superficie locative de l'Édifice, c'est-à-dire la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, est de cent trente-huit mille huit cent soixante -cinq pieds carrés (138 865 pi^2).

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux Loués équivaut à quatre-vingt-dix virgule quatre pour cent (90,4 %) de la superficie locative de l'Édifice.

Par ailleurs, si la Superficie locative de l'Édifice est augmentée, le Locateur devra faire mesurer par un Expert, selon la norme BOMA (ANSI-Z-65.1-1996) ou sa version la plus récente, la superficie de tous les espaces de l'Édifice destinés à la location incluant cette augmentation de superficie, qu'ils soient loués ou non, au plus tard trois (3) mois de la fin des travaux visant toute telle augmentation de la Superficie locative de l'Édifice. Cette modification liera les parties à compter de la date de la fin des travaux et le Locateur devra faire parvenir une copie certifiée de ce rapport de mesurage au Locataire dans les cinq (5) jours de son obtention.

2.5 **Stationnement** : Les Lieux Loués comprennent une zone extérieure réservée et identifiée à l'usage exclusif du Locataire. Les zones réservées sont identifiées sur le plan joint au Bail comme **Annexe B**.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, commençant le premier (1er) novembre deux mille vingt-trois (2023) et se terminant le trente-et-un (31) octobre deux mille trente-trois (2033) (ci-après le « Terme »), sous réserve des dispositions du présent Bail.

3.2 **Renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour trois (3) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun (les « Termes Additionnels » ou individuellement un « Terme Additionnel »), aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer de base annuel qui sera à négocier selon le taux du marché pour les trois (3) Termes Additionnels, le tout sous réserve de l'Approbation des autorités compétentes au moment de ces renouvellements.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses

Paraphes	
Locateur	Locataire

bureaux, au moins un (1) an avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire avise le Locateur par écrit de son intention de renouveler le Bail dans le délai prescrit conformément aux dispositions du paragraphe immédiatement précédent, les parties devront négocier de bonne foi le loyer de base payable durant chaque Terme Additionnel et devront s'entendre au plus tard dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas.

Si les parties ne parviennent pas à s'entendre sur le loyer de base payable pour un Terme Additionnel avant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas et compte tenu que les parties ont jusqu'à cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas, pour négocier le loyer de base payable pour un Terme Additionnel, il est entendu que le Locataire continuera à payer pendant la période de négociation le même loyer de base payable que celui payable pendant la dernière année de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas jusqu'à ce que les parties parviennent à une entente dans un délai maximum de cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, selon le cas.

Lorsque les parties auront conclu le loyer de base payable pour un Terme Additionnel dans les cent quatre-vingt (180) jours suivant l'expiration de la Durée ou du premier Terme Additionnel, le nouveau loyer de base sera payable rétroactivement au premier jour du Terme Additionnel en question.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux Loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingt (180) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel payable selon les modalités contenues à l'article 4.2 du Bail en douze (12) versements mensuels, égaux et consécutifs auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (1er) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues aux articles 4.3 et 4.4 du Bail et aux proratas d'occupation tels qu'établi à l'article 2.4.

4.2 **Loyer unitaire** : Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation et les Taxes foncières, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

Pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2027

► Loyer de base annuel	7,75 $/pi^2
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,50 $/pi^2
► Frais d'exploitation pour la première année de la Durée sujet à 4.4 (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	2,75 $/pi^2
Total :	**12,00 $/pi^2**

Pour la période du 1er novembre 2027 au 31 octobre 2030

► Loyer de base annuel	8,85 $/pi^2
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,50 $/pi^2
► Frais d'exploitation pour la première année de la période sujet à 4.4 (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	2,95 $/pi^2
Total :	**13,30 $/pi^2**

Pour la période du 1er novembre 2030 au 31 octobre 2033

► Loyer de base annuel	10,00 $/pi^2
► Taxes foncières pour la première année de la Durée sujet à 4.3	1,50 $/pi^2
► Frais d'exploitation pour la première année de la période sujet à 4.4 (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager)	3,10 $/pi^2

Paraphes	
Locateur	Locataire

Total : **14,60 $/pi²**

4.3 **Ajustement des Taxes foncières :** Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé aux proratas d'occupation établis conformément aux dispositions de l'article 2.4. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés ; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.4 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait sur une base annuelle et cumulative de cinq cent (0,05 $/pi²) par rapport à l'année immédiatement précédente.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.1 **Modalités** : Le Locateur devra effectuer, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire et livrer les Lieux Loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités suivantes :

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.1.1. Les plans préliminaires approuvés par le Locataire serviront de base aux plans d'exécution qui devront être préparés par un Expert.

5.1.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation préalable. Ces plans, une fois approuvés par le Locataire, seront considérés comme finaux et les Travaux d'aménagement devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des Lieux Loués et n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique.

5.1.3. Le Locateur et le Locataire conviennent que tout supplément (extra) devra faire l'objet d'une autorisation préalable et écrite du Locataire.

5.1.4. Si le Locateur effectue des travaux non conformes au Programme fonctionnel et technique ou aux plans d'exécution, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tous tels travaux.

5.1.5. Dans tous les cas, le Locateur sera responsable de conclure les contrats avec les architectes, ingénieurs, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Locateur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux Travaux d'aménagement.

5.1.6. L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues, faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locateur s'engage à communiquer au Locataire, par écrit, le nom de l'entrepreneur choisi.

5.1.7. Le Locateur devra vérifier le règlement de zonage et obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

5.1.8. Le Locataire pourra suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes. La présence du représentant du Locataire, le cas échéant, n'aura pas pour effet de dégager le Locateur de sa responsabilité quant aux Travaux d'aménagement.

5.1.9. Le Locateur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locataire pour permettre à ce dernier de suivre l'évolution des Travaux d'aménagement afin de s'assurer que ceux-ci sont réalisés conformément aux dispositions des présentes.

5.1.10. Le Locataire pourra désigner toute autre personne que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant les travaux, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au Bail.

5.2 **Date des travaux** :

5.2.1. Les Travaux d'aménagement débuteront sur réception par le Locateur d'un avis écrit du Locataire confirmant la conclusion du présent Bail, avis auquel sera joint la résolution du Conseil d'agglomération autorisant la conclusion du présent Bail. Il est entendu entre les parties que l'avis devra être transmis au Locateur au plus tard le premier **(1er) avril 2023**.

À défaut par le Locataire de transmettre ledit avis écrit le ou avant le premier (1er) avril 2023, le présent Bail sera automatiquement considéré comme nul, non avenu et réputé n'ayant jamais produit d'effet entre les parties et le Locataire devra respecter les obligations prévues au Bail no 1 ainsi qu'au Premier Renouvellement de Bail jusqu'à l'expiration du terme, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

5.2.2. Les Travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire selon les modalités prévues à l'article 5.3 au plus tard dans les quatorze (14) mois suivant l'avis écrit du Locataire confirmant la conclusion du présent Bail, tel que précisé à l'article 5.2.1.

5.3 **Acceptation provisoire** : Dès que les Travaux d'aménagement seront terminés et que les Lieux Loués seront prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert accompagné du représentant du Locataire en fera l'examen en vue de leur acceptation provisoire. L'Expert attestera par écrit la conformité des Travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Le certificat de parachèvement des Travaux d'aménagement, lequel indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Locateur, devra être approuvé par le Locataire. Le délai maximum sera de trente (30) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

5.4 **Acceptation définitive** : Lorsque tous les Travaux d'aménagement à corriger et à

Paraphes	
Locateur	Locataire

parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'acceptation définitive des Travaux d'aménagement.

Cette acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparents, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait pendant l'été ou la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

5.5 **Période d'occupation conjointe** : Il est entendu qu'entre la date de début des Travaux d'aménagement, telle que prévue à l'article 5.2.1. du Bail et la date de fin des Travaux d'aménagement, telle que prévue à l'article 5.2.2. du Bail, il y aura une occupation conjointe des Lieux entre le Locateur et le Locataire (la « Période d'Occupation Conjointe »). Le Locataire s'engage à causer le moins d'interférence possible dans l'achèvement des Travaux d'aménagement que le Locateur sera en train de compléter pendant la Période d'Occupation Conjointe. De surcroit, le Locataire, et l'ensemble de ses employés, mandataires, représentants, dirigeants et/ou actionnaires, devra se soumettre à l'ensemble des directives du Locateur, ou de toutes personnes responsables des Travaux d'aménagement, concernant toutes les mesures visant la santé et la sécurité sur les Lieux durant la Période d'Occupation Conjointe, et ce, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra indemniser et tenir indemne le Locateur pour l'ensemble des réclamations, actions, dommages et actions de toute nature pour laquelle le Locateur peut ou pourra être tenu responsable ou subir en raison de la Période d'Occupation Conjointe.

5.6 **Retard** : Si les Travaux d'aménagement ne sont pas terminés dans les quatorze (14) mois suivant l'avis écrit du Locataire confirmant la conclusion du présent Bail, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, le Terme tel que prévu à l'article 3.1 du présent Bail sera reporté d'un nombre de jours équivalant à la période d'un tel retard.

5.7 **Pénalité** : Advenant un retard tel que prévu à l'article 5.6, le Locataire sera crédité d'une somme représentant le loyer de base annuel pour le nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard.

Le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis et liés directement à un retard substantiel (et non causé par un acte ou une faute du Locataire) dans la livraison des Lieux Loués, étant entendu que le Locataire devra prendre tous les moyens afin de mitiger ses dommages.

Paraphes	
Locateur	Locataire

De plus, le Locataire pourra retenir, à titre de compensation supplémentaire et sans formalité de justice, une somme équivalant aux frais réels encourus par le Locataire pour obtenir des locaux temporaires pendant la période de défaut du Locateur, mais uniquement si de tels locaux temporaires sont indispensables pour le Locataire et si le Locateur n'a pas de tels locaux temporaires disponibles pour le Locataire; le tout sous réserve des autres droits et recours du Locataire, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette compensation ne s'appliquera pas pour tout tel retard. Il est entendu que le Locateur doit aviser le Locataire dans les dix (10) jours de la survenance de toute situation dont le Locataire est responsable et qui pourrait engendrer un retard dans l'exécution des Travaux d'aménagement, tel que mentionné à l'article 5.6.

5.8 **Paiement des Travaux d'aménagement** : Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire maximum de douze millions huit cent soixante-huit mille quatre cent soixante-dix-neuf dollars (12 868 479,00 $), auquel est inclus des contingences du Locateur de vingt (20 %) qui devra faire l'objet d'une approbation du Locataire représentant une somme de deux millions cinq cent soixante-treize mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et quatre-vingt cents (2 573 695,80 $), excluant les Taxes de vente. Le coût des Travaux d'aménagement exclus tout coût supplémentaire (extra) ayant fait l'objet d'une approbation écrite du Locataire au préalable conformément aux dispositions de l'article 5.1.3, le cas échéant. Le coût des Travaux d'aménagement est payable au Locateur sur présentation de factures, de la façon suivante :

(i) vingt-cinq pourcent (25%) le premier (1er) juin 2023, (ii) soixante-cinq pourcent (65%) le premier (1er) novembre 2023 et dix (10%) pourcent à l'acceptation définitive des travaux tel que prévue à l'article 5,4;

5.9 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, la signalisation du Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux Loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

Paraphes	
Locateur	Locataire

5.10 **Covid-19 :** Le Locataire reconnaît qu'en date des présentes, le gouvernement du Québec, en réponse à la pandémie COVID-19, a ordonné par décret le 223-2020 l'interruption des services et activités non essentielles dans la province de Québec, lequel décret a été levé concernant les activités de construction générale non résidentielle le 11 mai 2020 (le « Décret »).

En conséquence, et nonobstant toute disposition contraire dans le présent Bail, dans le cas où le Décret est reconduit et/ou réactivé, ou un décret ou une loi similaire est promulgué (le « Nouveau Décret ») empêchant le Locateur d'exécuter les Travaux d'aménagement du présent Bail et/ou la livraison des Lieux Loués à la Date prévue au Bail, toutes les dates mentionnées dans le présent Bail, y compris la date de fin des travaux et la date de début de la Durée seront reportées comme suit :

a) Dans les 72 heures suivant la levée du Nouveau Décret, les parties, de bonne foi, réévalueront et détermineront d'un commun accord des nouvelles dates pour remplacer celles fixées dans le présent Bail;

b) Les nouvelles dates doivent notamment tenir compte de l'ensemble des délais de construction nécessaires à l'achèvement des Travaux d'aménagement;

Pour fins de clarté, advenant la mise en application du présent paragraphe, le Locataire n'aura droit à aucun dédommagement de la part du Locateur et l'article 5.7 sera inopposable au Locateur.

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNELS

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels dans les Lieux Loués pendant la durée du Bail pourvu qu'ils n'affectent pas l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés. Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux affectent l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur, laquelle ne pourra être refusée ni retardée sans motifs raisonnables. Advenant que le Locateur autorise les travaux du Locataire affectant l'intégrité des structures, systèmes et équipements de l'Édifice, le Locateur devra les réaliser lui-même, aux frais du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6.2 **Travaux sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer les Travaux d'aménagement additionnels du Locataire, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

À défaut d'entente sur le prix, le Locateur pourra, à son choix et entière discrétion :

(i) remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (3) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenu par le Locateur. Dans ce cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus pour cent (5 %) ce prix, incluant les frais d'administration et de gestion ainsi que les profits. Le Locateur devra réaliser les travaux dans le délai convenu avec le Locataire, ou;

(ii) refuser de faire les travaux, auquel cas le Locataire devra trouver lui-même un entrepreneur ;

6.3 **Paiement** : Il est convenu entre les parties que le coût total des Travaux d'aménagement additionnels payé par le Locateur, incluant tous les coûts chargés par l'entrepreneur et le coût de financement, seront remboursés au comptant par le Locataire à la fin des travaux. Toutefois, si le coût des travaux est supérieur à 100 000,00$, le Locataire devra payer de la façon suivante : quatre-vingt-dix pourcent (90%) à l'acception provisoire et dix (10%) pourcent à l'acceptation définitive des travaux.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Le Locateur s'engage à :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail, sous réserve des termes et conditions du présent Bail, notamment de la Période d'Occupation Conjointe prévue à l'article 5.5 du présent Bail. Pour fins de clarification, le Locataire consent à n'avoir accès qu'à la portion des Lieux Loués déterminée par le Locateur, et ce,

Paraphes	
Locateur	Locataire

jusqu'à la date de fin des Travaux d'aménagement, telle que prévue à l'article 5.2.2. du présent Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux Loués ainsi que l'Immeuble conformes aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux Loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations causées par l'usure normale. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe D.

7.4 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis ; et

c) nettoyer les vitres extérieures.

7.5 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre).

7.6 **Graffitis** : nettoyer avec des produits et du matériel adéquat lorsque des graffitis apparaissent à l'intérieur et à l'extérieur de l'Édifice.

7.7 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans les Lieux Loués, en tout temps, une température et un taux d'humidité raisonnable et selon les besoins du Locataire, ce dernier agissant raisonnablement compte tenu notamment des saisons et de toute condition climatique hors de l'ordinaire et/ou de variation de température brusque.

7.8 **Air frais** : maintenir dans les Lieux Loués, en tout temps, une gestion d'air frais respectant les normes définies dans le Programme fonctionnel et technique.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués selon les besoins du Locataire, étant entendu que le coût de l'électricité est à la charge du Locataire.

7.11 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.12 **Sécurité incendie** : assurer la protection des occupants des Lieux Loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux Loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs et et fournir un plan d'évacuation des Lieux Loués, le tout conformément aux règles en vigueur.

7.13 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe E.

Dans le cadre de l'application de la politique de développement durable pour les édifices du Locataire, il est souhaitable que le Locateur obtienne la certification BOMA BEST pour l'Édifice.

7.14 **Voies d'accès** : voir à ce que l'accès de la voie publique à l'Édifice soit pavé ou asphalté.

7.15 **Signalisation** : installer l'équipement requis pour la signalisation extérieure du Locataire aux endroits qui lui seront désignés par le Locataire. De plus, le Locateur doit installer et fournir, à l'extérieur, dans le hall d'entrée et aux étages, une signalisation conforme aux normes du Locataire.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.16 Affichage : voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux Loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements.

7.17 Désignation de responsables et remise des clés : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.18 Transformations : prendre toutes les mesures requises raisonnables pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux Loués par le Locataire s'il doit effectuer des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux Loués.

7.19 Stationnement et remisage : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant

7.20 Sous-location et cession : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail ;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux Loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur ; et

Paraphes	
Locateur	Locataire

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

7.21 **Utilisation de l'Immeuble** : ne pas permettre ou tolérer que l'Immeuble soit utilisé, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec le Locataire. Une fin incompatible avec le Locataire correspond à un motif important de sécurité ou d'image publique. Pour fins de clarté, un motif important d'image publique correspond à un usage qui serait contraire aux bonnes mœurs. Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment une garderie (ou un CPE) en ce qui concerne un motif important de sécurité ou un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar ou une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar, en ce qui concerne un motif important d'image publique. Le Locateur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser toute telle utilisation incompatible.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, sous la forme d'un avis de bail seulement. Il est entendu que l'avis de bail ne doit pas contenir de termes monétaires, quels qu'ils soient.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins de bureau et entrepôt. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux Loués et ceci ne constituera pas un changement de destination des Lieux Loués. Par ailleurs, le Locataire aura accès aux Lieux Loués vingt-quatre (24) heures par jour, et ce, sept (7) jours par semaine.

8.3 **Responsabilité et assurance** : tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous

Paraphes	
Locateur	Locataire

dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux. Le Locataire déclare qu'il s'auto-assure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux Loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (6) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux Loués de les visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et seize heures (16h00).

8.7 **Entretien ménager** : prendre à sa charge l'entretien ménager des Lieux Loués.

8.8 **Éclairage** : remplacer tout ballast, ampoule, fusible ou tout tube fluorescent défectueux ou grillé.

8.9 **Électricité et gaz** : prendre à sa charge et payer directement aux fournisseurs, à compter de la première journée de la Durée du Bail, la dépense en électricité, en gaz et en éclairage afférente aux Lieux Loués.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux Loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux Loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux Loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (30) jours, de la durée des travaux de réparation et si applicables, les modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux Loués avec toute la diligence

Paraphes	
Locateur	Locataire

nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux Loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux Loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux Loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après.

Le Locateur devra faire son possible entre-temps pour relocaliser, à ses frais, le Locataire dans le portfolio du Locateur dans des locaux comparables aux Lieux Loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes. Si aucuns locaux comparables aux Lieux Loués ne sont disponibles dans le portfolio du Locateur, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra mettre fin au Bail dans chacun des cas suivants :

a) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur, dans tous les cas de destruction totale ou partielle, s'il est impossible pour le Locateur de relocaliser le Locataire ;

b) dans un délai de trente (30) jours de l'avis écrit du Locateur indiquant la possibilité de relocaliser le Locataire, seulement si tel avis indique une durée des travaux de réparation de plus de cent vingt (120) jours dans le cas de

Paraphes	
Locateur	Locataire

destruction partielle et de plus de deux cent quarante (240) jours dans le cas de destruction totale ;

c) dans tous les cas de destruction totale ou partielle, dans un délai de trente (30) jours de l'expiration de la durée des travaux de réparation indiquée à l'avis écrit du Locateur, si les travaux de réparation ne sont toujours pas complétés de manière à permettre la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués, dans un délai de soixante (60) jours suivant l'avis du Locateur dans un cas de destruction partielle et de cent vingt (120) jours dans un cas de destruction totale. Il est entendu pour les fins du présent paragraphe que la durée des travaux est calculée à compter de la réception de l'avis écrit du Locateur, plus un délai additionnel de trente (30) jours applicable seulement dans le cas où le Locataire bénéficie de ce délai pour résilier le Bail.

d) dans tous les cas où le Locataire met fin au Bail en vertu du présent article, il ne sera alors tenu de payer le loyer que jusqu'à la date de cette destruction totale ou partielle, selon le cas.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit, à moins qu'il ne soit impossible de remédier au défaut dans ledit délai de trois (3) jours, dans quel cas le Locateur aura droit à une prolongation raisonnable du délai pour lui permettre de remédier au défaut ; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage important;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour les réparations, de la responsabilité du Locateur en vertu du Bail, urgentes et nécessaires pour la conservation ou l'usage des Lieux Loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trois (3) jours à compter de la réception de cet avis écrit ; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12

Paraphes	
Locateur	Locataire

AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il peut y avoir de l'amiante dans un flocage recouvrant un secteur du plafond métallique de l'entrepôt de l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année dans ladite section, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail (CNESST). Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements prévus au présent article, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
DIVERS

13.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

13.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

13.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

13.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause

Paraphes	
Locateur	Locataire

ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt de travail, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

13.5 Lois applicables : Le Bail est régi par les lois du Québec.

13.6 Équipements de communication : À tout moment pendant la durée du Bail, le Locateur s'engage à mettre à la disposition du Locataire, sur demande du Locataire, un espace sur le toit de l'Édifice afin de permettre au Locataire d'y installer, sujet à la réglementation applicable, des équipements de communication, incluant, sans limitation, une antenne parabolique, des satellites, des soucoupes, une antenne mobile de réception et de transmission, une tour, des systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sans loyer ni autre frais de quelque nature que ce soit. Toutes les dépenses reliées à tout tel équipement, incluant, sans limitation, les coûts d'installation, d'entretien et de réparation ainsi que les coûts d'énergie seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir, à ses frais, tous les permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 14
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

14.1 Règlement : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 15
ANNEXES

15.1 Énumération : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

- Annexe A : Plan des Lieux Loués
- Annexe B : Plan du stationnement
- Annexe C : Programme fonctionnel et technique et estimé du coût des travaux fait par le Locateur
- Annexe D : Devis électromécanique
- Annexe E : Plan stratégique de développement durable

Paraphes	
Locateur	Locataire

15.2 Interprétation : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 16
ÉLECTION DE DOMICILE

16.1 Adresses : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

- Pour le Locateur :

  DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.
  À l'attention du département de location
  333, boul. Décarie, 5e étage
  Montréal, Québec, H4N 3M9
  Téléphone : 514-344-3334
  Télécopieur : 514-344-8027
  Copie conforme : olymbeclegalcanada@olymbec.com

- Pour le Locataire :

  VILLE DE MONTRÉAL
  Direction des transactions immobilières
  Division des Locations
  303, rue Notre Dame Est, 2e étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

à l'exception de tous avis visant : un cas d'urgence, une visite des Lieux Loués ou d'un retard de paiement de loyer, auquel cas un simple avis par courriel est suffisant.

16.2 Modification : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

16.3 Avis : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main ou soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de

Paraphes	
Locateur	Locataire

cet avis, ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

ARTICLE 17
COURTIER

17.1 Commission : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire. Le Locataire déclare n'avoir retenu les services d'aucun courtier relativement à la présente location.

ARTICLE 18
ENQUÊTE DE SÉCURITÉ

18.1 Pouvoir : Le Locateur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le Locateur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de propriété de l'Immeuble ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de l'Immeuble ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Locateur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

18.2 Transfert de titres : Advenant le cas où le Locateur désire vendre l'Immeuble, le Locataire aura un droit de refus sur le nouvel acquéreur. Le Locateur sera tenu de fournir au Locataire, le nom et les coordonnées du futur acquéreur avant de procéder à l'aliénation de l'Immeuble. Le Locataire aura alors une période de quinze (15) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires, débutant lorsque le formulaire d'enquête du Locataire aura été complété correctement par le nouvel acquéreur, et devra transmettre par écrit, au Locateur, les résultats de l'enquête de sécurité du nouvel acquéreur. Si le Locateur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acquéreur.

18.3 Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 18.2 ne sont pas respectées et que le nouvel acquéreur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité réalisée par le Locataire, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Locateur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans

Paraphes	
Locateur	Locataire

indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Locateur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers. Si le Locataire exerce la résiliation du Bail, le Locateur devra rembourser au Locataire la totalité du coût des Travaux d'aménagements payé en vertu de l'article 5.8 du Bail, et ce, dans les trente (30) jours suivants la réception de l'avis de résiliation.

18.4 Accès : Seules les personnes ayant fait l'objet d'une enquête de sécurité au préalable seront admises à pénétrer dans les Lieux Loués. À cette fin, le Locateur devra fournir au Locataire, dans les dix (10) jours suivant la signature du Bail, une liste de ses employés (réguliers et suppléants), mandataires et sous-traitants qui auront accès aux Lieux Loués. Cette liste devra contenir toutes les informations personnelles requises pour permettre au Locataire de réaliser adéquatement ses enquêtes de sécurité. Suite à ces enquêtes, seules les personnes acceptées par le Locataire auront accès aux Lieux Loués. Le Locateur devra maintenir cette liste à jour et aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout remplacement ou d'ajout d'employés, de mandataires et sous-traitants.

18.5 Responsabilité : Le Locateur sera responsable de l'exactitude des renseignements fournis au Locataire pour les fins précitées et il s'engage à tenir le Locataire indemne de toute réclamation ou poursuite, de quelque nature que ce soit, relative à une enquête de sécurité ainsi réalisée par le Locataire.

ARTICLE 19
DROIT DE PRÉEMPTION

19.1 Modalités : Pendant la durée du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant, le Locateur accorde au Locataire le droit de se porter acquéreur de l'Immeuble avant tout autre si le Locateur décidait de le vendre ou autrement l'aliéner, le tout de la manière ci-après prévue. Ce droit dont bénéficie le Locataire signifie qu'avant de procéder à la vente ou à l'aliénation de l'Immeuble de quelque manière que ce soit, à un tiers de bonne foi n'étant pas lié au Locateur, ce dernier s'engage à soumettre au Locataire un avis écrit accompagné d'une copie de l'offre d'achat de tout tel tiers, et le Locataire aura le droit prioritaire de se porter acquéreur de l'Immeuble, et ce, aux mêmes termes et conditions que ceux prévus à toute telle offre.

19.2 Acceptation : La décision du Locataire d'exercer son droit de préemption se fera au moyen d'une résolution des autorités municipales compétentes à cet effet, remis au Locateur dans un délai de soixante (60) jours de la réception de l'avis dont il est fait état au paragraphe précédent, à défaut de quoi le Locataire sera présumé ne pas vouloir exercer son droit de préemption. Si le Locataire décide d'exercer son droit de préemption et d'acquérir l'Immeuble, l'acte de vente devra

Paraphes	
Locateur	Locataire

être signé dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date de la résolution des autorités municipales à cet effet.

19.3 **Refus** : Si le Locataire décide de ne pas exercer son droit de préemption ou s'il ne remet pas la résolution requise au Locateur dans le délai prévu, le Locateur pourra donner suite à telle offre et si, pour quelque motif que ce soit il n'est pas donné suite à cette offre d'achat, il est entendu entre les parties que le droit de préemption du Locataire renaîtra jusqu'à l'échéance du Bail et de toute période de renouvellement, le cas échéant.

ARTICLE 20
RÉDUCTION DES LIEUX LOUÉS

20.1 **Modalités :** Le Locataire pourra remettre au Locateur jusqu'à treize mille trois cent huit pieds carrés (13 308 pi²) des Lieux Loués, soit l'espace identifié en orange à l'**Annexe A** jointe au présent Bail (ci-après « l'espace ENPQ »). Pour se prévaloir de ce droit, le Locataire devra aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au plus tard le 1er avril 2023, à défaut de quoi ce droit deviendra caduc.

20.2 **Réduction du loyer :** Si les Lieux Loués sont ainsi réduits, le loyer payable sera ajusté au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux Loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la date de remise de cette superficie par le Locataire.

20.3 **Réduction du coût des Travaux d'aménagement :** Si les Lieux Loués sont ainsi réduits, le coût des Travaux d'aménagement payable en vertu de l'article 5.8 du Bail sera réduit d'un million cinq cent cinquante-deux mille deux cent cinquante-quatre dollars (1 552 254 $), excluant les Taxes de vente.

Le montant se détaille comme suit :

- Coût des travaux 1 349 786 $
- Conditions générales 202 468 $
- Pour un total de 1 552 254 $

20.4 **État des lieux remis :** Le Locateur reprendra la partie des Lieux Loués remise dans son état au moment de la rétrocession et tous travaux nécessaires à la location de celle-ci seront assumés par le Locateur à l'entière exonération du Locataire.

ARTICLE 21
DROIT EXCLUSIF

21.1 **Modalités :** Le Locataire aura, à compter du treizième (13e) mois du Bail, soit à

Paraphes	
Locateur	Locataire

compter du 1er octobre 2024, sous réserve des dispositions du présent Bail, un droit de premier refus au Locataire relativement au local adjacent aux Lieux Loués sis dans l'Immeuble ayant une superficie locative d'approximativement treize mille trois cent seize pieds carrés (13 316 pi²) incluant la proportion de la salle des gicleurs, soit vingt-neuf (29 pi²), hachuré en rouge et identifié comme étant l'espace vacant sur le plan des Lieux Loués ci-joint comme Annexe A (ci-après l'« **Espace Adjacent** ») pour lequel Espace Adjacent le Locateur reçoit une offre de location de bonne foi d'une tierce partie qu'il est prêt à accepter (ci-après le « **Droit de Premier Refus** »). Dans l'éventualité où le Locateur reçoit une offre de location de bonne foi d'une tierce partie eu égard à l'Espace Adjacent (ci-après l'« **Offre du Tiers** »), avant d'accepter ladite Offre du Tiers, le Locateur devra alors aviser le Locataire par écrit et joindra audit avis une copie de l'Offre du Tiers (sans aucune référence au nom et adresse de la tierce partie) (ci-après l' « **Avis d'Offre** »). Le Locataire devra, à l'intérieur d'un délai de cinq (5) jours suivant l'envoi dudit Avis d'Offre, informer le Locateur par écrit de son intention de louer on non l'Espace Adjacent, selon les termes et conditions de l'Offre du Tiers (incluant le taux du loyer nonobstant que le Locataire devra louer l'Espace Adjacent sans améliorations locatives ou travaux du Locateur, ni autre incitatif monétaire ou autre), à défaut de quoi le Droit de Premier Refus deviendra automatiquement nul et non avenu et le Locateur pourra louer ledit Espace Adjacent à une tierce partie et ce, sans qu'aucun autre avis ne soit nécessaire au Locataire. À titre de clarté, advenant que le Droit de Premier Refus devienne automatiquement nul et non avenu selon ce qui précède, le Locateur n'aura plus à aviser le Locataire de toute offre de location qu'il recevra quant à l'Espace Adjacent.

Le présent Droit de Premier Refus est un droit personnel au Locataire et il est expressément convenu que ledit Droit de Premier Refus est sujet à tout autre droit existant des autres locataires déjà accordé en date de signature des présentes par le Locateur et n'est aucunement transférable et ne peut être assigné à une tierce partie.

21.2 Ajustement du loyer : Si la superficie des Lieux Loués est ainsi augmentée, le loyer payable, qui sera le même que pour les Lieux Loués, sera ajusté au prorata de la nouvelle Superficie locative des Lieux Loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice, et ce, à compter de la date de prise de possession de cette superficie additionnelle par le Locataire.

21.3 Conformité : Les Lieux Loués ainsi augmentés devront demeurer conformes aux lois et aux règlements en vigueur et, si nécessaire, faire l'objet de travaux correctifs par le Locateur, lesquels seront remboursés par le Locataire suite à l'autorisation écrite de son représentant.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en simple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.

Le 4 NOVEMBRE 2022.

~~Derek Stern, secrétaire~~ DIMITRI MARCOS

Montréal, le 9 e jour de janvier 2023

VILLE DE MONTRÉAL

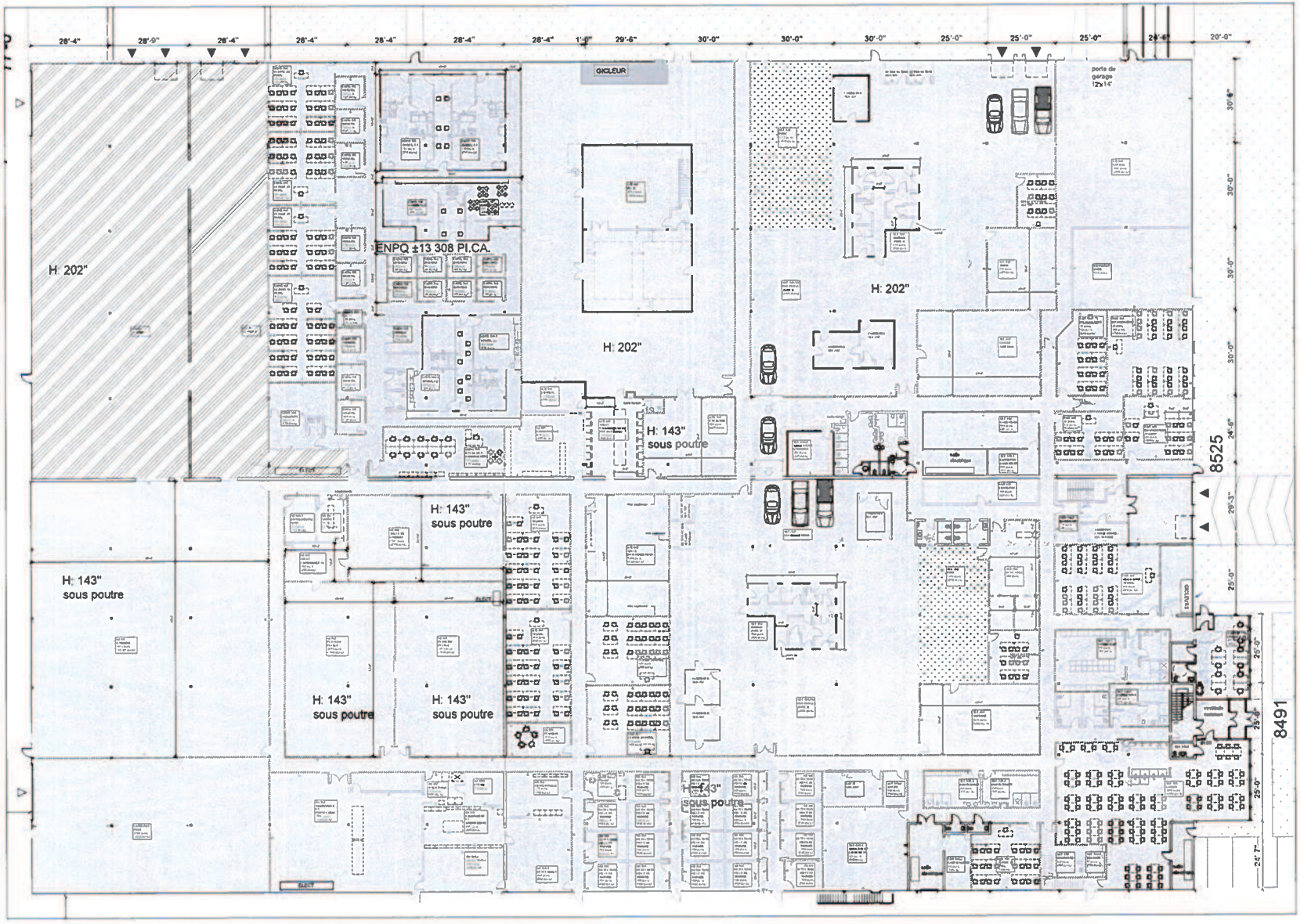
Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Cet addenda no.1 a été approuvé par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 22 e jour de décembre 2022. (Résolution: CG22 0772).

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A

Initiales/Initials	
Locateur/Lessor	
Locataire/Lessee	



18	pour info	25/04/2022
17	pour info	14/04/2022
16	pour info	11/04/2022

SALLE DE GICLEUR COMMUNE 296 pi.c.a.

Olymbec vacant 13 267 p.c.a. NET + 29 pi.c.a.(salle gicleur) = 13 296 pi.c.a.

SPVM centre de formation RDC 100 648 pi.c.a. + 267 pi.c.a. (salle gicleur) = 100 915 pi.c.a.

SPVM centre de formation ETAGE 11 326 pi.c.a.

ENPQ 13 308 pi.c.a.

SUPERFICIE TOTALE DU BATIMENT 138 849 PI.C.A.

Donc la superficie totale du SPVM est de 100 915 + 11 326 + 13 308 = 125 549 pi.c.a.

murs existants
nouveaux murs proposés
murs de gypse STC 50.
murs de bloc STC 50

OLYMBEC

333 Des Ans Suite 500
Ville St. Laurent, Quebec H4N 3M9
T el (514) 344-3724 Fax (514) 344-0027
WWW.OLYMBEC.COM

SPVM centre de formation
8491 Ernest Cormier

PLAN DE BLOCAGE RDC

*Note That All Dimensions Are Approximate. Dimensions Indicated Take Precedence over scaled dimensions

Construction Personnel to verify plans Prior to Final Construction

Initiales/Initials	
Locateur/Lessor	
Locataire/Lessee	



2
1 PLAN DU 2E ETAGE

18	pour info	25/04/2022
17	pour info	14/04/2022
16	pour info	11/04/2022

SPVM centre de formation
à l'ETAGE : 11 326 pi.ca.

OLYMBEC

SPVM centre de formation
8491 Ernest Cormier

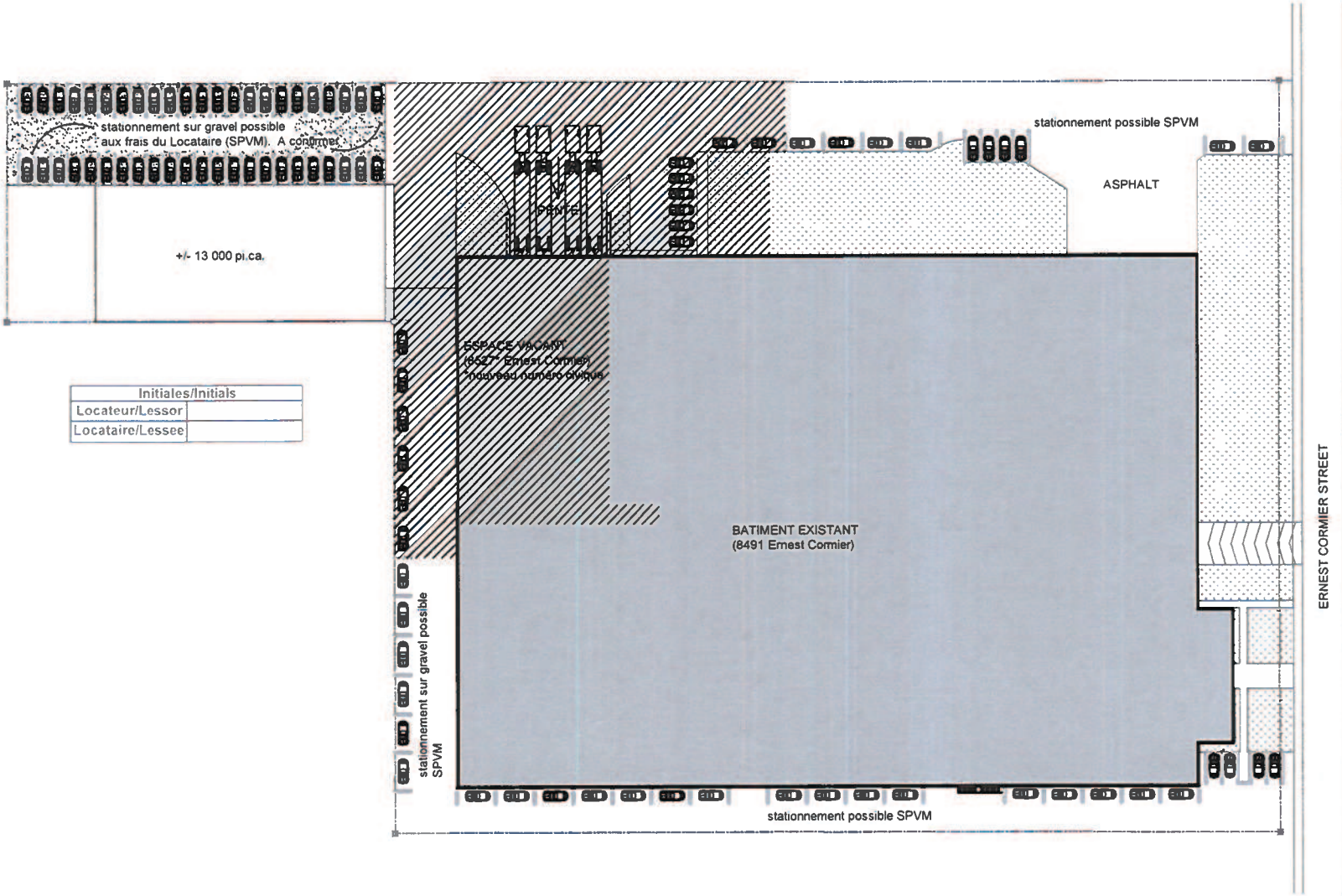
PLAN DE BLOCAGE ETAGE

1/16"=1'-0"

M.L.

"Note That All Dimensions Are Approximate Dimensions Indicated Take Precedence over scaled dimensions" "Construction Personnel to verify plans Prior to Final construction"

ANNEXE B



Initiales/Initials	
Locateur/Lessor	
Locataire/Lessee	

Legende/ Legend

: Zone réservée pour l'espace vacant (8527 E. Cormier)

Plan Clé/
Key Plan

no.	révision/issue	date
18	pour info	25/04/2022

Titre/Title :
Plan du Site/ Site Plan

Échelle/Scale N.T.S.
Dessiné par/ Drawn By M.L.
Date Oct-28-2021
Nom et Localisation du Projet/ Project Name and Location
8491-8525 Ernest Cormier, Anjou, Qc.
Suite/Room #

OLYMBEC
333 Décarie
5th floor, St. Laurent
Quebec H4N 3M9
Tel: (514) 344-3334
WWW.OLYMBEC.COM

*Veuillez noter que les dimensions indiquees sont approximatives et peuvent changer sans avis/ Note That All Dimensions Are Approximate and subject to change without notice

Annexe D

Devis d'entretien électromécanique

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Paraphes	
Locateur	Locataire
D	

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Annexe E

Les directives 01, 04 et 05

du Plan stratégique de développement durable

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou des malaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL)

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPInum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais @ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Seal) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.
Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles sont:

- (Green Seal) veuillez consulter la liste à l'adresse suivante *http://www.greenseal.org/findaproduct/index.cfm*
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante *http://www.environmentalchoice.com*

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement / démolition de bâtiments de la Ville de Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la décomposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint-Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD : déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets

solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage, enfouissement, etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux : aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre sur le marché.

4. OBJET

- **Pour les travaux d'entretien** effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne versante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois	La terre
Le métal	Les résidus verts
Le roc et le béton	Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450, rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577
- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, LaSalle Qc (514) 323-2999
- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

- **Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation,** il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :
  - Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux / équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
  - Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
  - Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité. Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont :

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boul. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862
- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :
  - Éco-Réno
    6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
    5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité / ReStore
    7177, boul. Newman, LaSalle Qc (514) 907-8991

- **Pour la démolition** en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDIA/DOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité / Re Store : www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 18 mai 2023 Séance tenue le 18 mai 2023	Résolution: CG23 0226

Approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal et Développement Olymbec inc., souhaitent modifier le bail initial (CG22 0772) pour les espaces situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, afin de permettre de sous-louer une partie des lieux loués / Approuver la convention par laquelle la Ville de Montréal sous-loue à la Société québécoise des infrastructures, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 13 308 pieds carrés pour les besoins de l'École nationale de la police du Québec, pour une recette totale de 2 398 765,42 $, excluant les taxes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 26 avril 2023 par sa résolution CE23 0644;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'approuver la convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal et Développement Olymbec inc. souhaitent modifier le bail initial pour les espaces situés au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, afin de permettre de sous-louer une partie des lieux loués, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;

2- d'approuver la convention de sous-bail par laquelle la Ville de Montréal sous-loue à la Société québécoise des infrastructures, pour la période du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2033, un espace de 13 308 pieds carrés pour les besoins de l'École nationale de la police du Québec, pour une recette totale de 2 398 765,42 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de sous-bail;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1238042001
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 19 mai 2023

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.,** une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, boulevard Décarie, 5e étage, Montréal, Québec, H4N 3M9, ici représentée par Monsieur Dimitri Marcos, gestionnaire, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après nommée le « **Locataire** ».

OBJET : **8491-8525, rue Ernest-Cormier**

LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire a conclu un bail avec le Locateur le 9 janvier 2023 (ci-après le « **Bail** »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, à Montréal (ci-après les « **Lieux loués** »), pour un terme de dix ans (10) ans, débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2033, le tout selon les termes et conditions qui y sont stipulés;

ATTENDU QUE le Locataire et le Locateur désirent apporter des modifications au Bail permettant au Locataire de sous-loué 13 308 pi² (tels qu'identifiés plus amplement à l'article 20 du Bail et ci-après les « **Lieux Sous-loués** »), des Lieux loués à **SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES** (ci-après le « **Sous-locataire** »), afin de loger l'École nationale de police du Québec ;

ATTENDU QUE le Locateur consent au Sous-bail, sous réserve des termes et conditions ci-après stipulés.

EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.0 Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

2.0 Modifications :

Ajout des alinéas suivants à l'article 7.15.

Le Locateur autorise l'installation d'un drapeau à l'extérieur de l'édifice, le tout conformément aux dispositions du paragraphe suivant.

Le Locataire et le Sous-Locataire pourront installer, à leurs frais, à l'extérieur de l'édifice le drapeau du Québec, et le remplacé, toujours à leurs frais, conformément à l'article 6 du Bail. Suivant l'installation et/ou le retrait de tout équipement nécessaire audit drapeau, le Locataire et le Sous-Locataire devront, à leurs frais, réparer tout dommage et remettre l'édifice dans la condition initiale, compte tenu de son vieillissement ou de l'usure normale. L'entretien dudit drapeau extérieur sera à la charge du Locataire et du Sous-Locataire. Pour fins de clarté, à l'exception d'autoriser l'installation d'un drapeau à l'extérieur de l'édifice, le présent article n'ajoute aucune obligation au Locateur.

Ajout de l'alinéa suivant à l'article 7.20 paragraphe b.

Le Locateur accepte, mais à l'égard uniquement des Lieux Sous-loués par le Sous-locataire, que le Sous-Locataire s'auto-assure, et ce, malgré les obligations mentionnées au paragraphe b) de l'article 7.20 du Bail.

Ajout de l'alinéa suivant à l'article 7.20 paragraphe c.

Le Locateur accepte, mais à l'égard uniquement des Lieux Sous-loués par le Sous-locataire, que le paragraphe c) de la clause 7.20 du Bail s'interprète afin que le Sous-Locataire soit solidairement responsable avec du Locataire de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail, mais uniquement quant aux Lieux Sous-Loués.

Ajout des alinéas suivants à l'article 18.4.

Le Locateur, incluant leurs administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires, ainsi que le personnel du Locateur et/ou des prestataires de services du Locateur rencontrent, en tout temps, les exigences de la Sûreté du Québec en matière de confidentialité et de sécurité.

À cet effet mais sous réserve des dispositions du Sous-Bail à intervenir avec le Sous-Locataire, le Locateur consent à ce que les enquêtes et vérifications jugées appropriées soient effectuées par les autorités compétentes du Sous-Locataire à l'égard de toute personne œuvrant dans l'Immeuble et plus particulièrement les personnes affectées à la gestion du Sous-Bail. Pour ce faire, le Locateur s'engage à fournir toute information utile aux fins de telles vérifications ainsi que, le cas échéant, à obtenir le consentement des personnes sujettes à ces vérifications.

De plus, le Locateur reconnait et accepte, suite aux vérifications, enquêtes et recommandations des autorités compétentes mais sous réserve des dispositions du Sous-Bail à intervenir avec le Sous-Locataire, de voir à remplacer ou prendre les dispositions nécessaires pour que toute personne ayant fait l'objet d'une telle mention soit remplacée.

Nonobstant ce qui précède, il entendu que les exigences de confidentialité et de sécurité mentionnées aux présentes ne peuvent pas être plus onéreuses envers le Locateur,

Paraphes	
Locateur	Locataire

incluant ses administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires, ainsi que le personnel du Locateur et/ou des prestataires de services du Locateur, que celles découlant de l'article 18.0 du Bail dans sa version initiale avant la présente Convention de modification.

ARTICLE 3
AUTRES CONDITIONS

3.1 À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, de façon électronique la présente convention de modification. Les parties et l'intervenant acceptent de recevoir une copie signée en version électronique.

Le 30 MARS 2023

LOCATEUR

par : Dimitri Marcos

Le 24e jour de mai 2023

VILLE DE MONTRÉAL

par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Ce bail a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le 18e jour de mai 2023. (Résolution: CG23 0226).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 19 juin 2025 Séance tenue le 19 juin 2025	Résolution: CG25 0363

Approuver le projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de sept ans et sept mois, à compter du 1er avril 2026, un espace d'une superficie de 13 316 pieds carrés situé au 8491 - 8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer additionnel de 1 663 949,55 $, taxes incluses / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la gestion et planification des immeubles pour 2026 au montant de 7 086,66 $ et pour 2027 à 2033, au montant total de 64 567,31 $ / Prévoir un ajustement à la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière pour 2026, au montant de 142 597,38 $, et pour 2027 à 2033, au montant total de 1 376 810,35 $ - Dépense totale de 5 766 545 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 juin 2025 par sa résolution CE25 1004;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

Et résolu :

1- d'approuver le projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., un espace situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, d'une superficie de 13 316 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de sept ans et sept mois, à compter du 1er avril 2026, moyennant un loyer total de 1 742 419,99 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;

2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences, payable à Développement Olymbec inc., représentant un montant total de 3 851 662,50 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense de 172 462,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la période de 2026 à 2033, pour un montant total de 71 653,97 $, net de ristournes, tel que décrit dans la certification de fonds;

5- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière, pour la période de 2026 à 2033, pour un montant total de 1 519 407,73 $, net de ristournes, tel que décrit dans la certification de fonds;

6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.56 1254565006
/gd

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 20 juin 2025

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
Division des transactions immobilières
Section Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Le 9 avril 2026

Monsieur Michael Matthews
Vice-président Locations
Développement Olymbec Inc.
333 boul. Decarie, 5e Étage
Montréal, Québec H4N 3M9

Objet : Date de début de la 2e convention de modification du Bail 8491A Ernest-Cormier - SPVM

Monsieur,

Tel que convenu entre les parties, nous confirmons que la date de début du bail pour la 2e convention de modification du Bail débute le 1er avril 2026 et se terminera le 30 novembre 2033. Par conséquent, le Locataire commencera à payer au Locateur le loyer pour les Lieux loués agrandis rétroactivement au 1er avril 2026. De plus, les compteurs d'électricité et gaz pour les Lieux loués agrandis seront transférés au nom du Locataire rétroactivement à compter du 1er avril 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, nos sincères salutations.

Annie Bertrand
Conseillère en immobilier
Téléphone : 514-280-4275

Maxime LAROCQUE

De: Annie BERTRAND
Envoyé: 9 avril 2026 00:17
À: Maxime LAROCQUE
Cc: Joel GAUDET
Objet: Loyer 8525 Ernest-Cormier #8240

Allo Maxime,

À la suite de notre rencontre avec Olymbec en mars, je te confirme que le SSI a convenu de commencer à payer le loyer de l'agrandissement de 13,316 pi² à Ernest-Cormier a/c du 01/04/2026. Merci de verser le tout rétroactivement avec le loyer du mois de mai 2026.

Salutations,

Annie Bertrand
Conseillère en immobilier
Cellulaire 514-755-1282

Ville de Montréal
Service de la stratégie immobilière
Division Locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
annie.bertrand@montreal.ca

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Bail

8240-001

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Deuxième convention de modification du bail

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.** une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, Boul. Décarie, 5e étage, à la Ville de Montréal, province de Québec, H4N 3M9, ici représentée par Monsieur Derek Stern, son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes; tel qu'il le déclare.

T.V.Q.: 1217296397 TQ0001

T.P.S. : 833426604 RT0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et e l'artlcle 96 de la Lol sur les cltés et vllles :

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le 9 janvier 2023, Locataire a conclu un bail avec le Locateur (ci-après le « Bail »), concernant des locaux d'une superficie locative de 125 549 pi² dans l'édifice situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, à Montréal (ci-après les « Lieux loués »), pour un terme de dix ans (10) ans, débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2033, le tout selon les termes et conditions qui y sont stipulés;

ATTENDU QUE le numéro du Bail sur la première page dudit Bail devrait se lire # 8240-001 plutôt que # 8040-001;

ATTENDU QUE le Locataire a conclu une convention de modification du bail avec le Locateur (ci-après la « Première convention de modification du Bail »), laquelle Première convention de modification du Bail a été signée le 30 mars 2023 par le Locateur et le 24 mai 2023 par le Locataire, pour permettre au Locataire de sous-louer 13 308 pi² des

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Lieux loués à la Société québécoise des infrastructures afin d'y loger l'École nationale de police du Québec;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres choses, d'augmenter la superficie des Lieux loués selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus et l'annexe « A » font partie intégrante du Bail.

2 Lieux loués agrandis

Les Lieux loués agrandis sont les locaux de l'Édifice sis au 8491-8525 rue Ernest-Cormier tel que présenté en « couleur » à l'annexe A de la présente convention de modification.

Pour fins de clarté, à l'exception des termes et conditions prévus à la présente convention de modification du Bail, tous les termes et conditions du Bail et de la Première convention de modification du Bail, le cas échéant, s'appliquent *mutatis mutandis* aux Lieux loués agrandis.

3 Superficie locative des Lieux loués

La Superficie locative augmentée des Lieux loués est fixée à treize mille trois cent seize pieds carrés (13 316 pi²) pour atteindre la nouvelle Superficie locative des Lieux loués de cent trente-huit mille huit cent soixante-cinq pieds carrés (138 865 pi²) pour les fins de la présente convention de modification, telle que déclarée par le Locateur, et acceptée par le Locataire.

4 Quote-part d'occupation

La nouvelle Superficie locative des Lieux loués équivaut à cent pour cent (100 %) de la superficie locative de l'Édifice.

5 Durée

La présente convention de modification débute à la dernière des dates suivantes : le 1er avril 2026 ou le premier jour suivant l'acceptation provisoire des travaux d'aménagement et se termine le 31 octobre 2033.

6 Loyer

Le loyer des Lieux loués agrandis, qui inclut les Frais d'exploitation (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager), se compose des coûts unitaires annuels suivants :

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Pour la période du 1er avril 2026 au 31 octobre 2027	
► Loyer de base annuel	9,00 $/pi²
► Taxes foncières sujet à l'article 4.3 du Bail	1,75 $/pi²
► Frais d'exploitation sujet à l'article 4.4 du Bail	2,85 $/pi²
Total :	**13,60 $/pi²**
Pour la période du 1er novembre 2027 au 31 octobre 2030	
► Loyer de base annuel	9,50 $/pi²
► Taxes foncières sujet à l'article 4.3 du Bail	1,75 $/pi²
► Frais d'exploitation, sujet à l'article 4.4 du Bail	2,95 $/pi²
Total :	**14,20 $/pi²**
Pour la période du 1er novembre 2030 au 31 octobre 2033	
► Loyer de base annuel	10,00 $/pi²
► Taxes foncières sujet à l'article 4.3 du Bail	1,75 $/pi²
► Frais d'exploitation, sujet à l'article 4.4 du Bail	3,10 $/pi²
Total :	**14,85 $/pi²**

7 Travaux d'aménagement

Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique du SPVM, les Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis requis par le Locataire incluant les Travaux de base du Locateur et devra respecter les dispositions du Bail à cet effet de même que le plan de blocage.

8 Fin des Travaux d'aménagement

Les Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire préparée par un Expert et acceptée par le Locataire, au plus tard le 31 mars 2026. Il est entendu entre les parties qu'il n'y aura pas de période d'emménagement.

9 Paiement des Travaux d'aménagement

Le coût des Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire maximum de trois millions dollars (3 000 000 $), excluant les Taxes de vente.

Le coût des Tavaux d'aménagement des Lieux loués agrandis est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : trente-cinq pour cent (35%) lorsque trente-cinq pour cent (35%) des Travaux d'aménagement seront complétés et certifiés par un

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Expert, trente-cinq pour cent (35%) lorsque trente-cinq pour cent (35%) des Travaux d'aménagement seront complétés et certifiés par un Expert, vingt-cinq pour cent (25%) lors de l'acceptation provisoire des travaux et cinq pour cent (5 %), lors de l'acceptation définitive des travaux.

10 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail et de la Première convention de modification du Bail, le cas échéant, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC

Le 2025-May-29 | 14:28 PDT 2025.

DocuSigned by:

3C3E6BDB3CA74AB...

Derek Stern, secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL

Le 8 juillet 2025.

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

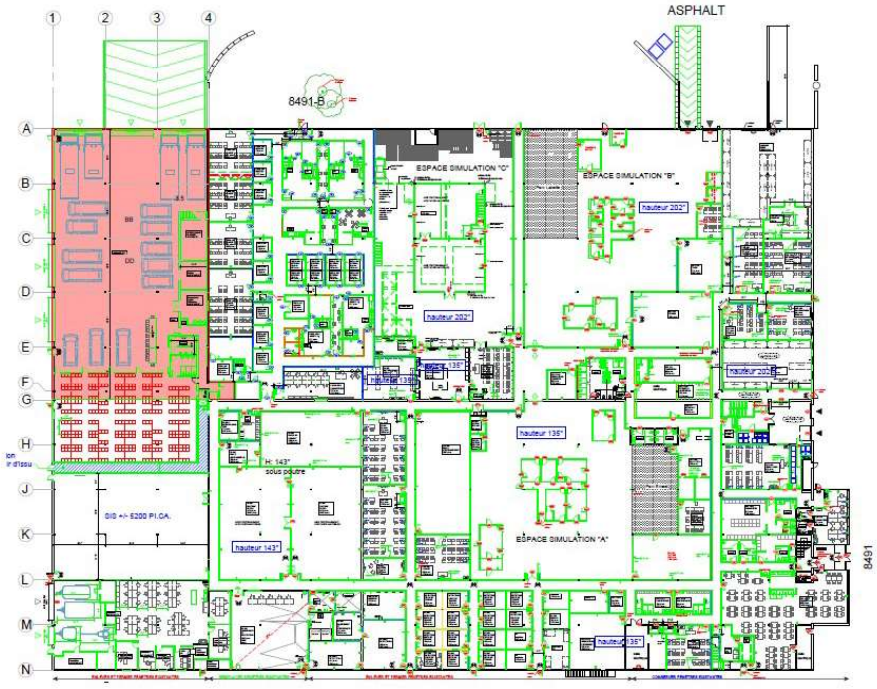
Cette 2e modification du bail a été approuvées par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, 19e jour de juin 2025. (Résolution: CG25 0363).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Docusign Envelope ID: 92CAAAD1-DAA2-4D85-B713-6BDC3C968A68

Annexe A

Plan des Lieux loués



Paraphes	
Locateur	Locataire

Extrait authentique du procès-verbal de la séance du conseil d'agglomération

Montréal

Assemblée du 23 janvier 2006

Séance(s) tenue(s) le(s) 23 janvier 2006

Numéro de la résolution CG06 0006

Article 30.05 **Signature des contrats, actes ou documents autorisés par le conseil d'agglomération**

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 11 janvier 2006, par sa résolution CE06 0026,

Il est

Proposé par le conseiller Claude Dauphin
Appuyé par le conseiller Frank Zampino

Et résolu :

d'autoriser la greffière à signer, pour et au nom de la ville, les contrats, actes ou documents dont la passation ou l'exécution est autorisée par le conseil d'agglomération, y compris ceux dont la conclusion ou l'exécution est déléguée conformément à la loi.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Gérald Tremblay
Maire

Colette Fraser
Greffière adjointe

(certifié conforme)

GREFFIÈRE ADJOINTE

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

Bail

 # 8240-001

Paraphes	
Locateur	Locataire

Troisième convention de modification du bail

ENTRE : **DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC.** une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 333, Boul. Décarie, 5e étage, à la Ville de Montréal, province de Québec, H4N 3M9, ici représentée par Monsieur Derek Stern, son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

T.V.Q.: 1217296397 TQ0001

T.P.S. : 833426604 RT0001

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locataire** »

ATTENDU QUE le 9 janvier 2023, Locataire a conclu un bail avec le Locateur (ci-après le « Bail initial »), concernant des locaux d'une superficie locative de 125 549 pi² dans l'édifice situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, à Montréal (ci-après les « Lieux loués »), pour un terme de dix ans (10) ans, débutant le 1er novembre 2023 et se terminant le 31 octobre 2033, le tout selon les termes et conditions qui y sont stipulés;

ATTENDU QUE le numéro du Bail sur la première page dudit Bail devrait se lire # 8240-001 plutôt que # 8040-001;

ATTENDU QUE le Locataire a conclu une convention de modification du bail avec le Locateur (ci-après la « Première convention de modification du Bail »), laquelle Première convention de modification du Bail a été signée le 30 mars 2023 par le Locateur et le 24 mai 2023 par le Locataire, pour permettre au Locataire de sous-louer 13 308 pi² des Lieux loués à la Société québécoise des infrastructures afin d'y loger l'École nationale de police

Paraphes	
Locateur	Locataire

du Québec;

ATTENDU QUE le Locataire a conclu une deuxième convention de modification du bail avec le Locateur (ci-après la « Deuxième convention de modification du Bail »), laquelle Deuxième convention de modification du Bail a été signée le 29 mai 2025 par le Locateur et le 8 juillet 2025 par le Locataire, pour augmenter de 13 316 pi² la Superficie locative des Lieux loués débutant le 1er avril 2026;

ATTENDU QU' à la demande du Locataire, les Travaux d'aménagement du Locataire ont été interrompus vers le 17 octobre 2025 afin de permettre au Locateur d'évaluer les Travaux de base en protection sismique et d'estimer les Travaux d'aménagements supplémentaires requis par le Locataire ;

ATTENDU QUE le Locataire a demandé au Locateur des travaux d'aménagement additionnels aux Lieux loués agrandis;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres choses, d'exercer la première option de renouvellement de 5 ans prévue au Bail dans le but d'amortir les travaux d'aménagement additionnels requis selon les mêmes termes et conditions que le Bail, sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

ATTENDU QUE le Bail initial, la première convention de modification de Bail et la Deuxième convention de modification du Bail sont collectivement appelés le « Bail » :

EN CONSEQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1 Préambule

Le préambule ci-dessus et les annexes « A » et « B » des présentes font partie intégrante du Bail.

2 Durée prolongé et options de renouvellement

2.1 Durée prolongée

Le Terme du Bail est prolongé pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1er novembre 2033 et se terminant le 31 octobre 2038 (le « **Premier Terme Prolongé** »).

2.2 Options de renouvellement

Pour fins de clarté, le Locataire ne détient plus que deux (2) options de renouvellement de cinq (5) ans chacun à l'article 3.2 du Bail initial.

Paraphes	
Locateur	Locataire

6 Loyer pour le Premier Terme Prolongé

6.1 Le Loyer de base annuel pour le Premier Terme Prolongé

Le loyer de base annuel pour la période du 1er novembre 2033 au 31 octobre 2038 est établi à douze dollars et soixante-quinze cents par pied carré (12,75 $/pi²) de la Superficie locative des Lieux loués (soit 138 865 pi²).

6.2 Le Loyer unitaire pour le Premier Terme Prolongé

Le loyer, qui inclut les Frais d'exploitation (incluant 15% frais gestion-administration et excluant la consommation électrique et l'entretien ménager), pour la période du 1er novembre 2033 au 31 octobre 2038, se compose des coûts unitaires annuels suivants :

► Loyer de base annuel (tel que mentionné à l'article 6.1 ci-dessus)	12,75 $/pi²
► Taxes foncières sujet à l'article 4.3 du Bail initial	1,75 $/pi²
► Frais d'exploitation sujet à l'article 4.4 du Bail initial	3,25 $/pi²
Total :	**17,75 $/pi²**

7 Autres modifications

L'article 7.3 du Bail initial est remplacé par :

Entretien intérieur : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection tel que prévu au Devis de performance technique joint au Bail initial à l'annexe D.

Il est entendu entre les parties que l'entretien réparation des Lieux loués qui ne sont pas causés par l'usure normale, incluant les dommages causés aux portes de garage par le Locataire (« les Réparations locatives ») seront effectués par le Locateur, mais aux frais du Locataire, sous réserve d'un montant maximum annuel de 25 000 $, plus les taxes applicables (le « Seuil d'Exemption »).

Si le coût réel défrayé des Réparations locatives au cours d'une année est supérieur au Seuil d'Exemption, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera l'excédent du Seuil d'Exemption au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception du rapport de vérification des Frais d'exploitation préparé annuellement par un représentant du Locateur dans les mois suivant la date

Paraphes	
Locateur	Locataire

d’anniversaire, accompagné des pièces justificatives raisonnables et appropriées. À des fins de précision, le « coût réel défrayé des Réparations locatives » mentionné au début du présent alinéa inclut automatiquement un minimum de deux (2) heures de travail ainsi que les frais de déplacement, et ce, pour chaque appel de service à l’exception de ce qui suit : le coût de tout appel de service pour une toilette bouchée causée par la négligence du Locataire (ainsi que tous employés, représentants, occupants, invités et toute autre personnes), incluant, sans limitation, un excès de papier de toilette, du « papier brun », une ou des lingettes et/ou autre article hygiénique, un objet étranger de quelque nature que ce soit ou tout autre raison similaire, sera un minimum de mille dollars (1 000 $), plus les taxes applicables, pour les quatre (4) premiers appels de service à cet effet, ce montant minimal augmentera à mille cinq cents dollars (1 500 $), plus les taxes applicables, à partir du cinquième 5^{e} appel de service (il est entendu que ce coût sera automatiquement augmenté à mille trois cents dollars (1 300 $), plus les taxes applicables, pour les quatre (4) premiers appels de service à cet effet, et à mille huit cents dollars (1800 $) à partir du cinquième (5^{e}) appel de service, et ce, à partir du 1er novembre 2033).

Il est entendu que toutes les toilettes résidentielles seront converties en toilettes commerciales dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la signature des présentes par les parties.

Pour fins de clarté, il est entendu entre les parties que si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d’une année est inférieur au Seuil d’Exemption, le Locataire ne pourra ni réclamer la somme non utilisée ni reporter à l’année suivante la somme non utilisée. Le Seuil d’Exemption se réinitialisera à chaque anniversaire du Bail.

À compter du 1er novembre 2033 jusqu’au 31 octobre 2038, le Seuil d’Exemption sera augmenté à trente mille dollars (30 000 $).

L’article 7.4 du Bail initial est remplacé par :

Entretien extérieur : maintenir l’extérieur de l'Immeuble propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse, élaguer/couper les branches d’arbres nuisibles, et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l’utilisation de pesticides et d’herbicides ;

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès (sortir la neige hors du site (terrain) dans un délai de 48 heures), dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement, le terrain adjacent, et ce, dans un délai raisonnable à chaque accumulation de neige, et répandre les abrasifs et du fondant

Paraphes	
Locateur	Locataire

lorsque requis (voir le plan de déneigement joint en annexe A), le tout sous réserve de toute condition météorologique/climatique hors de l'ordinaire et/ou de variation de température ou condition météorologique/climatique brusque ; et

c) nettoyer les vitres extérieures (deux (2) fois par année).

8 Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis

Le Locateur devra poursuivre, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Programme fonctionnel et technique du SPVM joint en annexe C au Bail initial et conformément aux documents joints en annexe B de la présente convention de modification, les Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis requis par le Locataire incluant les Travaux de base du Locateur et devra respecter les dispositions du Bail à cet effet de même que le plan de blocage.

9 Fin des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis

Les Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire préparée par un Expert et acceptée par le Locataire, au plus tard le 31 mars 2027. Il est entendu entre les parties qu'il n'y aura pas de période d'emménagement.

10 Coût des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis

Le coût total des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis liés à la Deuxième convention de modification du Bail, incluant les honoraires professionnels et les Travaux de base pour le rehaussement de la protection sismique de niveau 3, représente un montant forfaitaire supplémentaire maximum de **un million six cent mille de dollars (1 600 000 $)**, excluant les Taxes de vente. Le montant total se détaille comme suit :

- Un million de dollars (1 000 000 $) : Travaux d'aménagement supplémentaires du Locataire
- Six cent mille dollars (600 000 $) : Rehaussement de la protection sismique de niveau 3

Le Locataire approuve par les présentes les Travaux de base du rehaussement de la protection sismique de niveau 3 que fera le Locateur, incluant, sans limitation, leurs spécificités et l'étendu de ceux-ci. Pour fins de clarté, ces travaux du rehaussement de la protection sismique de niveau 3 sont précisés au document préparé par NCK inc., portant le titre 3300 Olymbec, joint à l'Annexe B des présentes (sous l'onglet « Positionnement des contreventements structure »). Il est convenu entre les parties qu'aucuns autres Travaux de base (sauf ceux du rehaussement de la protection sismique de niveau 3 mentionnés expressément à la présente Deuxième convention de modification du Bail) ne seront effectués par le Locateur.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Pour fins de clarté et afin d'éviter tout malentendu, le coût des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis (1 600 000 $) mentionnés au présent article 10 est en sus et s'additionnent au coût des Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis au montant de trois millions de dollars (3 000 000 $), plus les Taxes de vente, mentionnés à l'article 9 du Deuxième convention de modification du Bail. Pour plus de clarté, le coût total des Travaux d'aménagement pour les Lieux loués agrandis est de quatre million six cents mille dollars (4 600 000 $), plus les Taxes de vente.

Finalement, il est convenu entre les parties que le Locateur assumera le montant de six cent mille dollars (600 000 $), plus les taxes applicables, pour les Travaux de base liés au rehaussement de la protection sismique de niveau 3 des Lieux loués agrandis, lequel montant sera appliqué comme crédit sur le coût total des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis.

11 Paiement des Travaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis

Le coût des Tavaux d'aménagement additionnels des Lieux loués agrandis (mentionné à l'article 10 des présentes) est payable au Locateur sur présentation d'une facture en 2027 comme suit : quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) lors de l'acceptation provisoire des travaux et cinq pour cent (5 %), lors de l'acceptation définitive des travaux.
Pour fins de précision, le coût des Travaux d'aménagement des Lieux loués agrandis au montant de trois millions de dollars (3 000 000 $), plus les Taxes de vente, mentionnés à l'article 9 du Deuxième convention de modification du Bail continuera d'être payable au Locateur par le Locataire sur présentation de factures, lesquelles factures peuvent être envoyé en 2026, selon l'avancement des Travaux d'aménagement.

12 Dispositions générales

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de modification faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail et de la Première convention de modification du Bail et la Deuxième convention de modification du Bail, le cas échéant, demeurent inchangés et continuent de s'appliquer entre les parties.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

(Signatures sur la page suivante)

Paraphes	
Locateur	Locataire

DÉVELOPPEMENT OLYMBEC INC

Le _____ 2026.

_____

Derek Stern, secrétaire

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____ 2026.

_____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Ce Bail a été approuvé le _____

Résolution no : _____

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe A

Plan du déneigement



Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe B

- Estimé coûts SPVM (Rev19)
- Aménagement locaux GTI_devis de performance (Révision 3 : 02 avril 2026)
- Plan phase 2, 21 Nov 2025 (plans de conception)
- Positionnement des contreventements structure

Paraphes	
Locateur	Locataire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264565002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la 3e convention de modification du bail par laquelle la Ville loue de Développement Olymbec inc., pour un terme de 5 ans additionnel, à compter du 1er novembre 2033, un espace d'une superficie de 138 865 pieds carrés situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier, dans l'arrondissement d'Anjou, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - dépense totale de 15 319 578 $, taxes incluses / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation pour 2033, au montant de 431 298 $ et pour 2034, au montant de 2 156 490 $ / Approuver l'ajustement de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles pour 2033, au montant de 47 153 $ et pour 2034, au montant de 235 763 $ (Bâtiment 8240)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264565002 - 8491-8525 rue Ernest Cormier SSI.xlsx

1264565002 - 8491-8525 rue Ernest Cormier SGPI BF.xlsx

1264565002 - 8491-8525 rue Ernest-Cormier Allocation monétaire - Portion SGPI.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des

finances et de l'évaluation foncière
Tél : 514-872-6630

Tél : Co-auteur : Myriam Lavoie
Conseillère budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière , DCSF-HDV
Co-auteur: Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire, Service des finances et de l'évaluation foncière , DCSF-HDV
Valider par Mathieu Perrier
Chef de division, Service des finances et de l'évaluation foncière, DCSF-Brennan

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264565003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 4e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses - Bâtiment 3243

Il est recommandé:

1. d'approuver la 4e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 14:48

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264565003**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la 4e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses - Bâtiment 3243

CONTENU

CONTEXTE

Le poste de quartier 15 (PDQ 15) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) occupe, depuis le 1er avril 1997, un local de 7 448 pi² situé au 1625, de l'Église à Montréal, dont le bail vient à échéance le 31 juillet 2026.
Le SPVM a mandaté le Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH) pour renouveler le bail.

La présente convention de modification a été négociée de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0374 - 22 août 2019 - Approuver la troisième convention de modification de bail du PDQ 15 pour une durée de sept ans et 14 jours.
CG08 0335 - 19 juin 2008 - Approuver la deuxième convention de modification de bail du PDQ 15 pour une durée de dix ans.

CG07 0202 - 31 mai 2007 - Approuver la première convention de modification de bail du PDQ 15 Ouest pour une durée de cinq ans.

Décision 5247 - 21 août 1996 - Approbation du bail de l'ex-CUM pour une durée de 10 ans.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la quatrième convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., un espace à bureaux situé au 1625, de l'Église, d'une superficie de 7 448 pi², pour le PDQ 15, incluant 21 espaces de stationnement sans frais. Le terme de la période de renouvellement est de cinq ans, soit du

1er août 2026 au 31 juillet 2031.
Par souci d'économie d'énergie, le locateur s'engage, à ses frais, à procéder au remplacement de tous les appareils d'éclairage par du DEL.

JUSTIFICATION

Le bail du PDQ 15 viendra à échéance le 31 juillet 2026 et il est nécessaire de le renouveler pour maintenir en opération le poste de quartier.
Bien qu'il s'agisse d'une augmentation du loyer de base d'environ 13 %, le loyer de base convenu représente les taux de location du marché pour ce type d'immeuble pour ce secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer:

Superficie locative: 7 448 pi²	**Loyer annuel actuel**	**Loyer annuel proposé**	**Loyer total pour le terme de 5 ans**
Loyer de base	15,00 $/pi²	17,00 $/pi²	
Frais d'exploitation	3,70 $/pi²	4,00 $/pi²	
Taxes foncières	8,80 $/pi²	8,80 $/pi²	
Loyer unitaire brut	27,50 $/pi²	29,80 $/pi²	
Loyer brut annuel	**204 820,00 $**	**221 950,40 $**	**1 109 752,00 $**
TPS 5 % ($)			55 487,60 $
TVQ 9,975 % ($)			110 697,76 $
Loyer annuel total ($)			**1 275 937,36 $**
Ristourne TPS (100 %)			(55 487,60 $)
Ristourne TVQ (50 %)			(55 348,88 $)
Loyer net de taxes			1 165 100,88 $

Voir le détail du loyer en pièce jointe.

La dépense totale de loyer pour le terme de 5 ans représente un montant de 1 275 937,36 $, incluant les taxes. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération puisque le SPVM relève de l'agglomération.

Cette dépense sera imputée du budget de fonctionnement du Service de la stratégie immobilière et de l'habitation (SSIH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu’il vise exclusivement la prolongation d’un bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus du renouvellement de bail, selon le SPVM, celui-ci ne pourra pas poursuivre sa mission dans ce secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Sebastien AUCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Vincent CLARK, Service de police de Montréal
Martin M BERNIER, Service de police de Montréal
Fady DAGHER, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 755-1282
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-14

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Annie GERBEAU
directrice de service - strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264565003*
Unité administrative responsable : *Division des Locations*
Projet : *Bail PDQ 15*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Servir la population montréalaise et assurer leur sécurité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Aspects financiers

Superficie locative en pi² :		
7 448	Loyer actuel	Loyer annuel proposé Années 1 à 5
Loyer de base $/pi²	15,00	17,00
Frais d'exploitation $/pi²	3,70	4,00
Taxes foncières $/pi²	8,80	8,80
Loyer au pi²	27,50	29,80
Loyer annuel avant taxes	204 820,00 $	221 950,40 $

Loyer pour la période du:	01/08/2026 au 31/12/2026 (5 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/12/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/07/2031 (7 mois)		
Loyer total avant taxes	92 479,33 $	221 950,40 $	221 950,40 $	221 950,40 $	221 950,40 $	129 471,07 $		**1 109 752,00 $**
TPS	4 623,97 $	11 097,52 $	11 097,52 $	11 097,52 $	11 097,52 $	6 473,55 $		55 487,60 $
TVQ	9 224,81 $	22 139,55 $	22 139,55 $	22 139,55 $	22 139,55 $	12 914,74 $		110 697,76 $
Total	**106 328,11 $**	**255 187,47 $**	**255 187,47 $**	**255 187,47 $**	**255 187,47 $**	**148 859,36 $**	**=**	**1 275 937,36 $**
Ristourne de TPS	4 623,97 $	11 097,52 $	11 097,52 $	11 097,52 $	11 097,52 $	6 473,55 $		55 487,60 $
Ristourne TVQ (50%)	4 612,41 $	11 069,78 $	11 069,78 $	11 069,78 $	11 069,78 $	6 457,37 $		55 348,88 $
Loyer net	97 091,74 $	233 020,18 $	233 020,18 $	233 020,18 $	233 020,18 $	135 928,44 $		1 165 100,88 $

BAIL

BAILLEUR: MICHEL BISSON & YVES GAUTHIER

LOCATAIRE: LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 Définitions 2
1.2 Nombre et genre 5
1.3 Titres et sous-titres 5
1.4 Monnaie 6
1.5 Divisibilité 6
1.6 Annexes 6

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS ET AMÉNAGEMENT

2.1 Lieux loués 6
2.2 Superficie locative des Lieux loués 6
2.3 Superficie locative de l'Édifice 6
2.4 Modifications à la Superficie locative 7
2.5 Titre de propriété et garanties du Bailleur 7
2.6 Travaux d'aménagement 7
2.7 Fin des travaux d'aménagement 9
2.8 Acceptation provisoire 9
2.9 Acception définitive 10
2.10 Période d'emménagement 10
2.11 Retard dans les travaux d'aménagement 10

ARTICLE 3 - DURÉE DU BAIL ET RENOUVELLEMENT

3.1 Durée du Bail 11
3.2 Changement dans les dates d'occupation 11
3.3 Option de renouvellement 11

ARTICLE 4 - LOYER

4.1 Loyer de base 12
4.2 Loyer additionnel 12
4.3 Part proportionnelle 13
4.4 Loyer quotidien 13
4.5 Ajustement du Loyer lors d'une modification de superficie 13
4.6 Paiements du Locataire 13
4.7 Compensations 13

ARTICLE 5 - CONTROLE ET EXPLOITATION DE LA PROPRIÉTÉ PAR LE BAILLEUR

5.1 Droit d'utiliser les Aires et installations communes 14
5.2 Modifications à la Propriété 14
5.3 Engagement du Bailleur 14

ARTICLE 6 - SERVICES PUBLICS ET AUTRES SERVICES

6.1 Chauffage, ventilation et climatisation 16
6.2 Électricité et autres services publics 17
6.3 Services ménagers 18
6.4 Enseignes 18
6.5 Équipements de communication 18

ARTICLE 7 - TAXES ET FRAIS D'EXPLOITATION

7.1 Paiement des Taxes foncières par le Bailleur 18
7.2 Taxes foncières payables par le Locataire 18
7.3 Contestation des Taxes foncières 19
7.4 Taxes d'Affaires et autres taxes 20
7.5 Contestation des taxes d'affaires 20
7.6 Taxes de vente 20
7.7 Frais d'exploitation 20
7.8 Exclusions aux Frais d'exploitation 22
7.9 Déductions des Frais d'exploitation 24
7.10 Paiement et vérification 24

ARTICLE 8 - USAGE DES LIEUX LOUÉS

8.1 Usage permis 25
8.2 Respect des Lois applicables 25

ARTICLE 9 - ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS

9.1 Entretien par le Bailleur 26
9.2 Entretien par le Locataire 28
9.3 Modifications par le Locataire 28
9.4 Réparations en cas de faute 29
9.5 Remise en état des Lieux loués à la fin du Bail 29
9.6 Hypothèque légale 30
9.7 Frais d'administration ou autres 30

ARTICLE 10 - ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

10.1 Assurance du Locataire 30
10.2 Assurance du Bailleur 31
10.3 Conséquences d'une cession ou sous-location 31

ARTICLE 11 - ENDOMMAGEMENT PAR INCENDIE OU AUTRE SINISTRE

11.1 Dommages aux Lieux loués 31
11.2 Dommages majeurs à l'Édifice 33
11.3 Avis de l'Expert 33
11.4 Droit de reconstruction 33
11.5 Bail demeurant en vigueur 33
11.6 Expropriation 34

ARTICLE 12 - CESSION ET SOUS-LOCATION

12.1 Cession et sous-location 34

ARTICLE 13 - DÉCLARATIONS ET CONVENTION DE RESPECT DE BAIL

13.1 **Déclarations** 34
13.2 **Jouissance paisible** 35

ARTICLE 14 - RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

14.1 **Défaut du Locataire** 35
14.2 **Droits et recours du Bailleur** 36
14.3 **Défaut du Bailleur** 36

ARTICLE 15 - ESPACES DE STATIONNEMENT

15.1 **Espaces de stationnement** 36

ARTICLE 16 - ARBITRAGE

16.1 **Nomination** 37
16.2 **Remplacement** 37
16.3 **Frais** 37
16.4 **Statu Quo durant l'arbitrage** 38
16.5 **Réserve** 38

ARTICLE 17 - DIVERS

17.1 **Avis** 38
17.2 **Publicité des droits** 39
17.3 **Occupation après le Bail - Aucun renouvellement tacite** 39
17.4 **Force majeure** 39
17.5 **Renonciation** 40
17.6 **Accès du Bailleur aux Lieux loués** 40
17.7 **Relocalisation** 41
17.8 **Relations entre les parties** 41
17.9 **Honoraires des professionnels** 41
17.10 **Commission de courtage** 41
17.11 **Successeurs et ayants droit** 41
17.12 **Bonne foi** 41
17.13 **Intégralité de la convention** 41

17.14 **Lois régissant le Bail** 42
17.15 **Pas de lien contractuel** 42

ANNEXE «A» - PLANS DES LIEUX LOUES
ANNEXE «B» - DISPOSITIONS SPÉCIALES
ANNEXE «C» - NORME DE MESURE «BOMA»
ANNEXE «D» - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT
ANNEXE «E» - CERTIFICAT DE LOCALISATION

CONVENTION DE BAIL

96
1646 DE L'EGLISE
MONTREAL PQ.
H4E-1G5

ENTRE: MICHEL BISSON, homme d'affaires, résidant et domicilié au ~~39 rue Masson à St-Constant,~~ et YVES GAUTHIER, homme d'affaires, résidant et domicilié au 5729 rue Hamilton à Montréal.

(ci-après appelé le «Bailleur»);

PARTIE DE PREMIERE PART

ET: LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public régie par la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., c. C-37.2, ici représentée par madame Vera Danyluk, présidente de son comité exécutif et par Me Nicole Lafond, son secrétaire, dûment autorisées à agir aux termes de la résolution numéro 5247 de son Conseil, adoptée lors d'une assemblée tenue le 1996.08.21, dont copie certifiée est jointe aux présentes;

(ci-après appelée le «Locataire»);

PARTIE DE DEUXIEME PART

ATTENDU QUE le Bailleur a convenu de louer au Locataire, et que le Locataire a convenu de louer du Bailleur, le tout selon les termes et conditions contenues au présent Bail, un espace faisant partie de la Propriété suivante:

> un certain emplacement au cadastre officiel de la Paroisse de Montréal, circonscription foncière de Montréal, composé de trois parcelles, le tout tel que plus amplement détaillé au certificat de localisation joint à l'Annexe "E"

avec bâtisse à être construite qui portera le numéro civique 1625 de L'Église à Montréal, province de Québec.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

EN CONSÉQUENCE, en considération des loyers, engagements, conventions et conditions contenus ci-après, les parties conviennent de ce qui suit:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATIONS

1.1 **Définitions** - Les mots et expressions qui suivent, lorsqu'ils sont employés dans le présent Bail ont, à moins que le contexte n'indique un sens différent, la signification suivante:

1.1.1 **«Acceptation définitive»** signifie la date à laquelle, selon l'attestation écrite d'un Expert, les travaux d'aménagement à corriger et à parachever sont complétés;

1.1.2 **«Acceptation provisoire»** signifie la date à laquelle, selon l'attestation écrite d'un Expert, les travaux d'aménagement sont terminés et prêts pour l'usage auquel ils sont destinés, sous réserve de certains travaux à corriger ou parachever;

1.1.3 **«Aires et installations communes»** signifie: les aires, installations, aménagements et équipements dans la Propriété, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Bailleur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de la Propriété, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés. Elles comprennent, sans limitation, les entrées, les halls, les corridors et allées mis à la disposition publique, les ascenseurs, les escaliers, mobiles ou non, les meubles, les accessoires et les meubles fixes, la toiture, les murs-rideaux extérieurs, les murs porteurs et les éléments de structure intérieurs et extérieurs, les toilettes publiques, les endroits paysagers intérieurs et extérieurs, l'éclairage, les systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, les systèmes mécaniques, électriques et autres systèmes d'éclairage et de sécurité le tout desservant les espaces communs, les salles des machines, d'entreposage et d'entretien, les aires de réception et d'expédition et les quais de chargement ainsi que les espaces de stationnement les desservant, les allées, les passages et les rampes ainsi que le stationnement public situé dans la Propriété;

1.1.4 **«Améliorations locatives»** signifie tous les meubles fixes, toutes les améliorations, installations, modifications et ajouts qui peuvent être érigés ou installés à fer et à clous ou autrement, de temps à autre, par le Locataire, ou pour le compte de celui-ci (au plafond, aux murs, au plancher ou à quelque autre endroit), y compris les escaliers internes, les portes, la ferronnerie, les cloisons (sauf les cloisons mobiles) et les tapis mur à mur, sauf ceux qui peuvent être enlevés sans endommager la surface en dessous, et excluant les «meubles fixes» pour fins de commerce, les rideaux, ainsi que les meubles et les équipements non considérés comme des «meubles fixes» ou des objets qui tiennent à fer et à clous ;

1.1.5 **«Bail»** signifie ce Bail, incluant le préambule et les annexes, tel qu'il pourra être modifié du consentement des parties ou renouvelé selon les dispositions du présent Bail;

1.1.6 **«Bailleur»** signifie le Bailleur et ses successeurs et ayants droit;

1.1.7 **«Édifice»** signifie l'Édifice dans lequel se trouvent les Lieux loués et ayant l'adresse civique 1625 de l'Église à Montréal;

1.1.8 **"Exercice financier"** signifie une année commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre. Le Bailleur pourra, pendant la durée du Bail, modifier un Exercice financier, s'il le fait pour l'ensemble de l'Édifice, à la condition que ce changement ne cause pas préjudice au Locataire;

1.1.9 **«Expert»** signifie tout architecte, ingénieur, comptable-agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Bailleur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire aux présentes, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus;

1.1.10 **«Frais d'exploitation»** signifie tous les coûts, honoraires et frais indiqués au paragraphe 7.7, mais excluant ou desquels seront déduits, selon le cas, les coûts, honoraires et frais indiqués aux paragraphes 7.8 et 7.9 comme étant des exclusions ou des déductions, selon le cas;

1.1.11 **«Intérêts»** signifie le taux d'intérêt annuel égal au taux préférentiel demandé, au moment en cause, par la Banque Royale du Canada pour des prêts commerciaux à demande, majoré de deux points de pourcentage;

1.1.12 **«Lieux loués»** signifie les Lieux loués au Locataire dans l'Édifice et décrits au paragraphe 2 ainsi qu'à l'annexe "A" des présentes;

1.1.13 **«Locataire»** signifie La Communauté urbaine de Montréal et ses successeurs et ayants droit autorisés;

1.1.14 **«Loyer»** signifie le Loyer de base et le Loyer additionnel.

1.1.15 **«Loyer additionnel»** signifie le loyer défini au paragraphe 4.2 des présentes;

1.1.16 **«Loyer de base»** signifie le loyer annuel indiqué au paragraphe 4.1 des présentes;

1.1.17 **"Part proportionnelle"** signifie la proportion de la Superficie locative des Lieux loués par rapport à la Superficie locative de l'Édifice.

1.1.18 **«Personne»** comprend, selon le contexte, une personne physique ou morale, une compagnie, une firme, une société de personnes ou toute autre entité, tout groupe de personnes, de compagnies, de firmes, de sociétés de personnes ou d'autres entités, ou toutes combinaisons de ceux-ci;

1.1.19 **«Propriété»** signifie les Terrains, l'Édifice, y compris les espaces locatifs et les Aires et installations communes;

1.1.20 **«Superficie locative des Lieux loués»** signifie la superficie des Lieux loués exprimée en pieds carrés telle qu'énoncée au paragraphe 2.2 des présentes.

1.1.21 **«Superficie locative de l'Édifice»** signifie la superficie totale de tous les espaces de l'Édifice qui sont loués ou destinés à la location, qu'ils soient loués ou non, exprimée en pieds carrés, telle qu'énoncée au paragraphe 2.3 des présentes.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

1.1.22 **«Système CVC»** signifie le système de chauffage, ventilation et climatisation prévu à l'article 6.1;

1.1.23 **«Taxes de vente»** signifie la taxe fédérale sur les produits et services, la taxe de vente provinciale, toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, selon les modalités des lois pertinentes;

1.1.24 **«Taxes foncières»** signifie: (i) les taxes, les impôts, droits, cotisations, charges et impositions, générales ou spéciales, sur les biens immobiliers pour des fins municipales, scolaires ou d'amélioration locale, et toutes surtaxes immobilières, imposés de temps à autre par toute autorité fiscale à l'égard de l'Édifice et/ou du Terrain ou imposée au Bailleur en raison de son intérêt dans l'Édifice et le Terrain; (ii) toute nouvelle taxe ou tout nouvel impôt imposé ou levé à l'endroit du Terrain et/ou de l'Édifice et/ou du Bailleur, en raison de la propriété de l'Édifice et /ou du Terrain et/ou des revenus en découlant, en remplacement et/ou en sus de toutes les Taxes foncières levées ou imposées au début du Bail; et (iii) tous les coûts, honoraires, dépenses ou charges encourus pour les services de consultation, d'évaluation, légaux et autres fins dans la mesure où ils sont encourus dans le but d'essayer de diminuer ou réduire les montants mentionnés ci-dessus. Elles ne comprennent pas l'impôt sur le revenu et les gains en capital, les taxes de franchise, les impôts ou droits successoraux, les impôts sur les grandes corporations, la taxe sur le capital, les droits de transfert, l'impôt sur les profits excédentaires, les intérêts sur les paiements différés, les augmentations de la Superficie locative de la Propriété et toute addition aux Terrains;

1.1.25 **«Terrains»** signifie l'emplacement mentionné au préambule;

1.2 **Nombre et genre** - Lorsque requis par le contexte des présentes, le singulier comprendra le pluriel et réciproquement et le masculin s'interprétera comme le féminin et réciproquement.

1.3 **Titres et sous-titres** - La table des matières, les numéros et titres des articles, paragraphes, sous-paragraphes et alinéas sont uniquement prévus pour fins de référence et ne doivent pas être pris en considération pour interpréter ce Bail.

1.4 **Monnaie** - Tous les montants en argent mentionnés dans ce Bail sont exprimés en dollars canadiens, et devront être payés en monnaie ayant cours légal au Canada.

1.5 **Divisibilité** - Dans le cas où, pour une raison quelconque, une expression, une obligation ou une condition de ce Bail, ou l'application ou l'exécution de celle-ci deviendrait, dans une certaine mesure, illégale ou non-exécutoire, elle sera alors réputée indépendante, disjointe et divisible des autres dispositions du présent Bail, lesquelles demeureront en vigueur et ne seront nullement affectées ou invalidées par ladite expression, obligation ou condition rendue illégale ou non-exécutoire.

1.6 **Annexes** - Les annexes font partie intégrante de ce Bail et sont les suivantes:

Annexe «A» - Plan des Lieux loués
Annexe «B» - Dispositions spéciales
Annexe «C» - Norme de Mesure BOMA
Annexe «D» - Travaux d'aménagement
Annexe «E» - Certificat de localisation

ARTICLE 2

DESCRIPTION DES LIEUX LOUÉS ET AMÉNAGEMENT

2.1 **Lieux loués** - Les Lieux loués sont les locaux de l'Édifice, tel que lisérés en rouge à l'annexe "A" des présentes, le tout sujet à modification tel que prévu au présent Bail;

2.2 **Superficie locative** - La Superficie locative des Lieux loués est établie à un maximum de quatre mille cent cinquante (4,150) pieds carrés pour les fins du présent Bail, telle que déclarée par le Bailleur, le Locataire se réservant le droit pendant le Bail de faire procéder au mesurage, par un Expert de son choix, selon la Norme de Mesure BOMA jointe à l'annexe "C".

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** - Biffé intentionnellement.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

2.4 **Modifications à la superficie locative** - La Superficie locative des Lieux loués pourra être ajustée afin de refléter toutes modifications à celle-ci, à l'exception d'une augmentation de cette Superficie locative due à des changements architecturaux apportés à l'Édifice. La nouvelle superficie sera déterminée par l'Expert selon la Norme de Mesure BOMA jointe à l'annexe "C".

2.5 **Titre de propriété et garanties du Bailleur** - Le Bailleur garantit qu'à la signature des présentes et au premier jour du Bail:

2.5.1 il détient un titre de propriété sur la Propriété franc et quitte de toutes charges sauf les servitudes, conventions, restrictions, droits, baux et sûretés inscrits au registre foncier dont aucun ne doit restreindre les droits du Locataire en vertu du présent Bail;

2.5.2 il n'y a aucun règlement, entente, restriction, bail ou autre convention affectant la Propriété et pouvant empêcher la construction et l'aménagement des Lieux loués tel que prévu aux présentes, l'accès aux Lieux loués ou leur usage initial tel que prévu aux présentes;

2.5.3 il n'y a aucun règlement de zonage interdisant l'usage des Lieux loués mentionné au paragraphe 8.1 des présentes;

2.5.4 l'Édifice ne contient pas de BPC, de mousse d'urée formaldéhyde ni aucun autre produit interdit en vertu d'une loi ou réglementation applicable ayant trait à la qualité de l'environnement.

Si le présent paragraphe n'est pas respecté, le Locataire aura le droit de résilier le présent Bail sur simple avis. De plus, si le non respect découle d'une faute du Bailleur ou d'une personne sous son contrôle, le Locataire aura droit aux dommages prévus au paragraphe 2.11.

2.6 **Travaux d'aménagement** - Le Bailleur devra effectuer ou faire effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main, les travaux d'aménagement et livrer les Lieux loués dans un bon état de propreté générale dans les délais et selon les modalités prévues aux présentes. Le Bailleur s'engage à ce que les travaux d'aménagement soient exécutés conformément aux règles de l'art, aux lois et règlements en vigueur, aux spécifications des programmes, devis, plans et dispositions de l'annexe "D" ainsi qu'aux dispositions qui suivent:

2.6.1 Les plans préliminaires approuvés se trouvant à l'annexe "D" seront modifiés en plans d'exécution. Ils devront être réalisés par un architecte et un ingénieur selon leur spécialité.

2.6.2. Les plans d'exécution devront être soumis au Locataire pour approbation. Ils seront alors considérés comme finaux (ils seront appelés ci-après "plans finaux") et les travaux du Bailleur devront être conformes à ceux-ci. L'approbation du Locataire se limite toutefois à l'aspect architectural des lieux loués et n'aura pas pour effet de dégager le Bailleur de sa responsabilité d'effectuer les travaux conformément aux normes et standards prévus au programme technique et devis de performance technique de l'annexe "D".

2.6.3 Aucune des composantes de l'annexe "D" et des plans finaux ne sera réputée modifier les termes de ce Bail ou ne sera réputée constituer une autorisation pour effectuer des travaux supplémentaires.

2.6.4 Le Bailleur et le Locataire conviennent qu'aucun coût supplémentaire ("extra"), s'il y a lieu, ne sera payé sans avoir fait préalablement l'objet d'une approbation écrite du Locataire.

2.6.5 Si le Bailleur effectue ou fait effectuer des travaux non conformes à l'annexe "D" ou aux plans finaux, il sera responsable de tous les coûts supplémentaires résultant de tels travaux.

2.6.6 Dans tous les cas, le Bailleur sera responsable de conclure les contrats avec les ingénieurs, architectes, consultants, entrepreneurs, surveillants de travaux et autres intervenants, le tout en son nom et pour son compte. Le Bailleur tiendra indemne le Locataire de toute poursuite, action ou réclamation, de quelque nature que ce soit, qui pourrait lui être adressée relativement aux travaux d'aménagement.

2.6.7 L'entrepreneur et les principaux sous-traitants devront être des entreprises connues faisant affaires au Québec et ayant une réputation établie dans le domaine. Le Locataire pourra soumettre une liste d'entrepreneurs que le Bailleur s'engage à inviter à soumissionner s'ils lui sont acceptables. Le Bailleur s'engage à soumettre pour approbation au Locataire, par écrit,

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

le nom de l'entrepreneur choisi.

2.6.8 Le Bailleur devra obtenir un permis de construction et tout autre permis nécessaire dont il assumera les frais.

2.6.9 Le Locataire pourra suivre l'évolution des travaux d'aménagement afin de s'assurer, notamment, que la construction se fasse conformément aux dispositions du présent Bail. La présence du représentant du Locataire n'aura pas pour effet de dégager le Bailleur de sa responsabilité quant aux travaux d'aménagement.

2.6.10 Le Bailleur s'engage à faire en sorte que l'architecte, l'entrepreneur, les sous-traitants, fournisseurs de matériaux et de services, ouvriers et tout autre intervenant coopèrent raisonnablement avec le représentant du Locataire pour permettre à ce dernier de remplir adéquatement son mandat.

2.6.11 Le Locataire pourra désigner toute personne autre que son représentant désigné pour visiter le chantier pendant la construction, pour prendre des mesures ou pour faire toute inspection concernant les travaux. Un tel geste ne devra pas être interprété comme étant une prise de possession de la part du Locataire, ni une renonciation à quelque droit prévu au présent Bail.

2.7 **Fin des travaux d'aménagement** - Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire selon les modalités prévues au paragraphe suivant au plus tard le 31 décembre 1996;

2.8 **Acceptation provisoire** - Dès que les travaux d'aménagement seront terminés et prêts à l'usage auxquels ils sont destinés, un Expert en fera l'examen en vue de leur Acceptation provisoire. Il attestera par écrit la conformité des travaux d'aménagement, sous réserve de certains travaux à corriger ou à parachever dont il dressera une liste. Celle-ci indiquera les délais dans lesquels les déficiences devront être corrigées par le Bailleur. Le délai maximum sera de quinze (15) jours, à moins qu'il s'agisse de travaux d'une complexité nécessitant un délai plus long.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

2.9 **Acceptation définitive** - Lorsque tous les travaux d'aménagement à corriger et à parachever mentionnés à la liste dressée lors de l'Acceptation provisoire auront été complétés, l'Expert attestera par écrit l'Acceptation définitive des travaux d'aménagement.

Une telle Acceptation définitive des travaux ne couvre pas les vices ou malfaçons non apparentes, de même que les travaux pour lesquels une inspection raisonnable ne peut être faite à cause d'une non-utilisation temporaire ou autre raison similaire, tel que le système de chauffage lorsque l'acceptation des travaux se fait à l'été, la climatisation et l'état du stationnement lorsque l'acceptation des travaux a lieu en hiver.

2.10 **Période d'emménagement** - Après la date d'Acceptation provisoire, le Locataire bénéficiera d'une période d'emménagement de 30 jours pendant laquelle il ne paiera aucun Loyer.

2.11 **Retard dans les travaux d'aménagement** - Si les travaux d'aménagement n'étaient pas terminés à la date prévue au paragraphe 2.7, à moins que le retard soit dû à un acte ou à une faute du Locataire, auquel cas cette date serait reportée d'un nombre de jours équivalent à la période d'un tel retard, le Locataire pourra exercer, à sa seule et entière discrétion, l'une ou l'autre des options suivantes:

2.11.1 octroyer au Bailleur un ou des délais, pour permettre au Bailleur de terminer les travaux d'aménagement, auquel cas les dates prévues au Bail seront reportées en conséquence;

2.11.2 terminer les travaux d'aménagement, aux seuls coûts et frais du Bailleur. Le Locataire devra être remboursé pour les coûts de construction encourus (qui comprennent, entre autres, les coûts de base et les coûts accessoires), plus des frais d'administration de dix pourcent (10%) sur les coûts encourus. Le montant total payable par le Bailleur devra être versé avant le début du Bail, à défaut de quoi, nonobstant toute autre disposition du présent Bail à l'effet contraire, le Locataire sera autorisé à opérer compensation, avec Intérêts, contre toute somme payable au Bailleur en vertu du présent Bail;

En outre, dans tous les cas, le Locataire aura droit au remboursement de tous les dommages, coûts, frais, dépenses, débours et pénalités qu'il aura subis ou encourus compte tenu de l'exercice de l'une ou l'autre desdites options.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE 96

ARTICLE 3

DURÉE DU BAIL ET RENOUVELLEMENT

3.1 **Durée** - Le présent Bail est d'une durée de dix (10) ans débutant à la dernière des dates suivantes: le 1er février 1997 ou le premier jour suivant la fin de la période d'emménagement.

3.2 **Changement dans les dates d'occupation** - Si le Bail débute à une date postérieure à celle spécifiée au paragraphe 3.1, les parties se confirmeront par écrit la date qui constituera la première journée du Bail.

3.3 **Option de renouvellement** - Si le Locataire n'est pas en défaut en vertu du Bail, il aura l'option de renouveler le Bail pour deux (2) périodes consécutives de cinq (5) ans chacune selon les mêmes conditions, à l'exception des suivantes: pour la première période de renouvellement, le Loyer de base annuel sera de quinze dollars (15,00$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués et le Locataire bénéficiera d'une allocation de vingt mille dollars (20,000,00 $); pour la seconde période de renouvellement, le Loyer de base annuel sera de dix-sept dollars et cinquante cents (17,50 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués et le Locataire bénéficiera d'une allocation de dix mille dollars (10,000,00 $). Dans chaque cas, l'allocation sera remise au Locataire dès le premier jour de la période de renouvellement.

Chaque option de renouvellement devra être exercée par le Locataire en donnant un avis écrit au Bailleur au moins huit (8) mois avant l'expiration du Bail (le mot Bail signifie également une période de renouvellement). Si le Locataire ne donne pas un tel avis dans le délai prescrit, le Bailleur devra demander par écrit au Locataire ses intentions quant à l'option de renouvellement. Si dans les soixante (60) jours de la demande du Bailleur, le Locataire donne avis de son intention de se prévaloir de l'option, il y aura renouvellement aux termes et conditions prévus comme s'il s'agissait de l'exercice par le Locataire de son option de renouvellement et ce, rétroactivement, s'il y a lieu, au premier jour qui suit la fin du Bail. Si le Locataire ne donne pas un tel avis dans les soixante (60) jours, il sera réputé ne pas avoir exercé son option de prolongation et, dans ce cas, le Bail se terminera à la plus tardive des dates suivantes, soit la date de la fin du Bail ou trente (30) jours suivant l'expiration du délai de soixante (60)

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

jours précité.

Si le Bailleur n'a pas formulé sa demande écrite au Locataire et que ce dernier continue à occuper les Lieux loués après l'expiration du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront d'être applicables et auront plein effet durant la période d'occupation prolongée. Pendant cette période, et tant que le Bailleur n'aura pas donné son avis tel que mentionné ci-haut, le Locataire pourra, sur préavis de soixante (60) jours, mettre fin au Bail.

ARTICLE 4

LOYER

4.1 **Loyer de base** - Le présent Bail est fait en considération d'un Loyer de base annuel de vingt dollars (20,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les cinq premières années du Bail et de dix-neuf dollars (19,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les cinq dernières années du Bail.

Ledit Loyer de base sera payable en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

Comme le Loyer de base est dû dès le premier jour du Bail, si celui-ci ne correspond pas au premier jour d'un mois de calendrier, le Locataire devra payer, le premier jour du Bail, à titre de premier versement, une somme couvrant la période débutant le premier jour du Bail et se terminant le dernier jour du mois courant, calculée sur une base per diem par rapport à une période de 365 jours. Le même calcul s'appliquera alors, mutantis mutandis, à la fin du Bail pour le dernier versement.

4.2 **Loyer additionnel** - Le Locataire devra également payer au Bailleur, relativement aux Lieux loués, à titre de Loyer additionnel, au cours du Bail, selon les modalités prévues aux présentes:

4.2.1 les Taxes foncières et autres taxes payables au Bailleur conformément à l'article 7;

4.2.2 les Frais d'exploitation; et

4.2.3 le total de tout autres coûts, charges, montants et dépenses qui doivent être payés par le Locataire au Bailleur en vertu de ce Bail ainsi que les coûts de tous services additionnels fournis par le Bailleur à la demande du Locataire.

4.3 **Part proportionnelle** - Biffé intentionnellement.

4.4 **Loyer quotidien** - Tous les loyers ou autres frais payables en vertu du présent Bail sont réputés courir quotidiennement. Dans le cas où il serait nécessaire de calculer un montant pour une période irrégulière, les répartitions et ajustements appropriés seront faits sur une base per diem, laquelle sera calculée sur 365 jours selon l'année ou l'Exercice financier concerné.

4.5 **Ajustement du Loyer lors d'une modification de superficie** - Advenant une modification de la Superficie locative des Lieux loués, le Loyer de base et le Loyer additionnel seront calculés de nouveau et les ajustements requis seront effectués.

4.6 **Paiements du Locataire** - Tous les paiements dus par le Locataire au Bailleur devront:

4.6.1 être faits lorsque dus en vertu des présentes, sans demande préalable, sauf mention expresse au Bail, au bureau du Bailleur à l'adresse indiquée au sous-paragraphe 17.1.1 ou à toute autre adresse que le Bailleur pourra indiquer au Locataire;

4.6.2 être d'abord imputés aux sommes alors dues, s'il y a lieu;

4.6.3 porter Intérêts, en ce qui concerne le Loyer de base uniquement, à compter de la date d'échéance jusqu'à la date du paiement.

4.7 **Compensations** - Lorsque des sommes non contestées par le Bailleur seront dues et payables par le Bailleur au Locataire, ce dernier sera autorisé à opérer compensation contre toutes sommes dues au Bailleur. Il devra toutefois, au préalable, aviser le Bailleur des détails de telle compensation.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

ARTICLE 5

CONTROLE ET EXPLOITATION DE LA PROPRIÉTÉ PAR LE BAILLEUR

5.1 **Droit d'utiliser les Aires et installations communes** - Le Locataire aura le droit d'utiliser ou de bénéficier, selon le cas, de façon non exclusive, des Aires et installations communes en commun avec les autres locataires ou occupants de l'Édifice et avec toutes autres personnes y ayant droit. Il aura accès aux Aires et installations communes vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Locataire pourra, à vingt-quatre (24) heures d'avis au Bailleur et sans coût additionnel, avoir le droit d'utiliser des ascenseurs désignés pour le transport de matériel.

5.2 **Modifications à la Propriété** - Le Bailleur pourra, à la condition que l'accès et la jouissance des Lieux loués et des Aires et installations communes du Locataire ne soit pas affectés:

5.2.1 réserver à une personne déterminée ou céder des parties de la Propriété, accorder des servitudes, des droits de passage, des restrictions d'usage ou tout autre intérêt dans la Propriété, et imposer toute charge à l'égard de celui-ci; et

5.2.2 effectuer dans la Propriété toutes les modifications et améliorations nécessaires, à la condition qu'une telle modification ou amélioration n'affecte pas les droits du Locataire, ni ne modifie la visibilité des Lieux loués, l'accès à l'Édifice et aux Lieux loués, les services offerts aux locataires et les Aires et installations communes.

Ces droits ne devront aucunement modifier, diminuer ou autrement affecter le caractère de la Propriété.

5.3 **Engagements du Bailleur** - Le Bailleur prend les engagements suivants:

5.3.1 **Utilisation de la Propriété** - Le Bailleur s'engage à ne pas permettre ou tolérer que la Propriété soit utilisée, en tout ou en partie, à des fins incompatibles avec un poste de police.

Sans limiter la portée de ce qui précède, une utilisation à des fins incompatibles comprend notamment un établissement détenant un permis d'alcool fermant ses portes après minuit, tel un bar, une discothèque, à l'exception d'un établissement utilisé exclusivement comme restaurant ou restaurant-bar. Le Bailleur s'engage à prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires pour faire cesser une telle exploitation non conforme. Il devra également faire respecter ses baux avec d'autres locataires et occupants de la Propriété si le non respect de ces baux affecte ou est susceptible d'affecter de façon préjudiciable le Locataire, selon l'opinion de ce dernier.

5.3.2 **Respect des lois en vigueur** - Le Bailleur s'engage également, à ses propres frais, à se conformer à toutes les lois, règlements ou autres ordonnances en vigueur d'un gouvernement, municipalité ou autre autorité compétente, dont, sans limiter la portée de ce qui précède, les lois, règlements ou ordonnances applicables à la protection et au contrôle environnemental et à toutes les exigences des autorités relatives à l'Édifice, à l'usage de l'Édifice par le Bailleur, aux équipements ou autres biens y installés par le Bailleur ou aux travaux effectués par le Bailleur.

Le Bailleur s'engage également à respecter, à ses frais, toutes les normes et contrôles obligatoires relatifs à la qualité de l'air et aux autres normes environnementales à l'intérieur des Lieux loués en vigueur au début du Bail.

5.3.3 **Gestion de la Propriété** - Le Bailleur s'engage à maintenir la Propriété et l'Édifice en bon état d'entretien et de réparation et réduire les Frais d'Exploitation au minimum possible tout en fournissant des services de qualité. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur devra gérer ou voir à ce que la Propriété soit gérée de façon professionnelle, c'est-à-dire de la façon dont le ferait un administrateur compétent et reconnu, possédant l'expérience et l'expertise nécessaires à la gestion d'une propriété de même importance et envergure que la Propriété. Dans le cadre de cette gestion, laquelle comprend également, entre autres, l'administration, l'entretien et la réparation de l'Édifice et toutes et chacune de ses composantes, le Bailleur devra (i) voir à ce que les services publics et autres services mentionnés à l'article 6 des présentes ou prévus ailleurs dans le Bail soient fournis d'une façon

professionnelle et selon les standards de qualité applicables aux propriétés de même nature que la Propriété, et (ii) voir à ce que les fournisseurs de tels services soient des professionnels en la matière. Le Bailleur s'engage également à faire en sorte que les Taxes foncières, Frais d'Exploitation et toutes autres sommes dues par le Bailleur à qui que ce soit en regard de la Propriété ou en regard du Bailleur à titre de propriétaire de la Propriété ou autrement soient payées aux échéances pour éviter toute situation qui ferait en sorte que des services pourraient être suspendus, diminués ou autrement mal fournis.

5.3.4 **Défaut** - Sans préjudice aux autres droits et recours du Locataire advenant un défaut du Bailleur en vertu du présent article, le Locataire pourra, s'il n'a pas été remédié au défaut dans les délais raisonnables prévus dans la mise en demeure envoyée au Bailleur, corriger la situation déficiente, aux frais du Bailleur, les dispositions du paragraphe 14.3 des présentes devant alors s'appliquer mutatis mutandis.

De plus, dans le cas où un fournisseur de biens ou de services ne donnerait pas des services acceptables, le Locataire pourra ensuite exiger du Bailleur qu'il remplace ce fournisseur de biens ou de services par un autre choisi parmi une liste fournie par le Locataire.

ARTICLE 6

SERVICES PUBLICS ET AUTRES SERVICES

6.1 **Chauffage, ventilation et climatisation**

Dans le cadre de l'annexe "D", le Bailleur fournira pour les Lieux loués, un système de chauffage, ventilation et climatisation (ci-après appelé "Système CVC") servant les Lieux loués complètement opérationnel, qui fournira un flux constant d'air frais filtré qui sera soit chauffé ou rafraîchi, humidifié ou déshumidifié selon ce que les conditions pourront raisonnablement exiger vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

Le Bailleur convient de se conformer, à ses frais, au minimum, aux plus récents standards internationaux promulgués par "The American

Society of Heating, Refrigerating and Air-Conditioning Engineers (ASHRAE)" ainsi qu'aux normes généralement reconnus en semblable matière en vigueur au début du Bail.

Pendant les saisons printanière et estivale, la température intérieure des Lieux loués sera maintenue à environ vingt-deux (22) degrés C° avec une humidité relative maximum de cinquante pourcent (50%). Pendant la saison automnale et hivernale, la température intérieure des Lieux loués sera maintenue à environ dix-huit (18) degrés C° mais avec une humidité relative minimum de trente pourcent (30%). Le Système CVC maintiendra un différentiel de température maximum de onze (11) degrés C° entre les températures de l'air intérieur et extérieur lorsque la température extérieure excédera trente-deux (32) degrés C°.

Pendant la période d'emménagement, le Système CVC fonctionnera vingt-quatre (24) heures par jour, afin d'aérer les Lieux loués et les débarrasser des gaz toxiques ou odeurs dégagés par les travaux d'aménagement dans les Lieux loués.

L'entretien du Système CVC sera du ressort du Bailleur. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur s'engage à vérifier, nettoyer et remplacer les filtres du Système CVC au moins deux (2) fois par année pendant la durée du Bail.

Le sous-paragraphe 5.3.2 relativement au respect de la législation en vigueur s'applique intégralement au présent article.

6.2 **Électricité et autres services publics** - Le Bailleur fournira au Locataire l'électricité, l'eau à usage domestique, les services d'évacuation des eaux d'égouts et les autres services publics desservant la Propriété, pourvu que le Locataire utilise ces services pour les fins pour lesquelles ils sont destinés. Le Bailleur s'engage à installer ou à faire installer, à ses frais, avant le début du Bail, des compteurs permettant d'établir la consommation de tous les services publics utilisés dans les Lieux loués. Le Locataire paiera pour l'électricité et les autres services publics en fonction des données fournies par cesdits compteurs et, selon que lesdits services sont payables directement au fournisseur du service public ou au Bailleur, au taux prescrit par le fournisseur du service public ou au taux accordé au Bailleur par tel fournisseur. Dans tous les cas où cela est possible et, de façon certaine dans le cas de l'électricité, le Bailleur installera, à ses frais, des compteurs séparés pour les Lieux loués

permettant au Locataire de payer le coût de ces services directement au fournisseur de l'électricité et des autres services. Le Locataire ne devra, en aucun cas, surcharger la capacité de tel service.

6.3 **Services ménagers** - Biffé intentionnellement.

6.4 **Enseignes** - Le Bailleur fournira et installera, à ses frais, une (1) enseigne lumineuse identifiant le Locataire à l'extérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit à l'Annexe "D".

6.5 **Équipements de communication** - Sur demande du Locataire, le Bailleur s'engage à mettre à la disposition de celui-ci, libre de tout Loyer de quelque nature que ce soit ou autres frais, un espace sur le toit de l'Édifice, afin de permettre au Locataire d'y installer, à n'importe quel temps au cours du Bail, des équipements de communication, comme par exemple: antenne parabolique, satellites, soucoupes, antenne mobile de réception et transmission possiblement montée sur une tour, systèmes de transmission de données utilisant la fibre optique et tout autre équipement de même nature, le tout sujet à la réglementation municipale ou gouvernementale.

Toutes les dépenses reliées à un tel équipement (incluant les coûts d'installation, d'entretien, de réparation, les coûts d'énergie et autres) seront assumés par le Locataire. De plus, le Locataire sera responsable d'obtenir à ses frais tout permis requis pour opérer un tel équipement.

ARTICLE 7

TAXES ET FRAIS D'EXPLOITATION

7.1 **Paiement des Taxes foncières par le Bailleur** - Sous réserve du paragraphe 7.2, le Bailleur paiera toutes les Taxes foncières payables par le Locataire, mais il pourra différer ce paiement dans la mesure permise par la loi.

7.2 **Taxes foncières payables par le Locataire**

7.2.1 Le Locataire paiera directement au Bailleur, à titre de Loyer additionnel, pendant la durée du Bail, sans duplication ni

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

profit, les Taxes foncières sur réception du compte de taxe courant reçu par le Bailleur. Le Locataire paiera au Bailleur les Taxes foncières au moins sept (7) jours avant leur date d'échéance, étant entendu que le Locataire devra bénéficier d'au moins trente (30) jours pour acquitter les Taxes foncières et que le Locataire aura droit au même nombre de versements que celui auquel le Bailleur a droit.

Nonobstant ce qui précède, le Locataire pourra être requis de payer les Taxes foncières sur la base d'un estimé, préparé par le Bailleur et remis au Locataire avant le 1er janvier de chaque année, et basé sur les Taxes foncières de l'année en cours si elles sont connues, ou, à défaut, sur celles de l'année précédente. Les Taxes foncières seront alors payables en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois. Pendant l'année, dans les trente jours de la connaissance du montant réel des Taxes foncières, le Bailleur devra effectuer les ajustements nécessaires au montant des Taxes foncières payables par le Locataire.

7.2.2 Il n'y aura aucun frais d'administration ou de gestion facturés sur les Taxes foncières.

7.3 **Contestation des Taxes foncières** - Seul le Bailleur aura le droit de contester une évaluation gouvernementale ou détermination de la valeur de la Propriété, ou de toute partie de celle-ci, que cette évaluation ou détermination vise ou non le montant des Taxes foncières ou des autres taux, droits, taxes, impositions ou cotisations devant être payés par le Locataire. Seul le Bailleur aura le droit de contester, de porter en appel, de soulever des objections ou d'intenter des poursuites ou de transiger relativement à toutes Taxes foncières.

Si, suite à une contestation des Taxes foncières ou des autres taux, droits, taxes, impositions ou cotisations devant être payés par le Locataire et prévus au présent paragraphe 7.3, le Bailleur a droit à un remboursement d'une autorité gouvernementale compétente, il devra déployer ses meilleurs efforts pour obtenir le remboursement auquel il a droit dans les meilleurs délais. Dans les quinze (15) jours de l'obtention de tel remboursement, total ou partiel, il devra remettre au Locataire ce remboursement, ce droit au remboursement subsistant après la fin du Bail.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.4 **Taxes d'affaires et autres taxes** - A l'entière exonération du Bailleur, le Locataire sera responsable du paiement, à l'autorité compétente et dans les délais fixés par cette dernière, de toutes les taxes d'affaires, taxes d'eau et de services, taxes d'enlèvement des ordures, taxes imposées ou levées à l'endroit de tous biens placés par le Locataire dans ou sur les Lieux loués, ainsi que de toutes les autres taxes similaires pouvant être imposées à l'égard des Lieux loués, ou des affaires y exploitées, et de tous les autres impôts et taxes qui sont ou pourraient devenir payables par le Locataire en sa qualité de Locataire ou d'occupant des Lieux loués. Si le mode de perception de telles taxes est modifié de sorte que le Bailleur devient responsable du paiement de telles taxes à la place du Locataire, ou si en vertu de la loi, d'un règlement ou autrement, de telles taxes deviennent payables par le Bailleur, le Locataire remboursera immédiatement au Bailleur, sur demande de celui-ci, le montant du bénéfice tiré par le Locataire d'un tel changement, ou une somme correspondant au total du compte ainsi émis, selon le cas.

7.5 **Contestation des taxes d'affaires** - Le Locataire pourra contester l'imposition de tous impôts, taxes, droits et cotisations payables par le Locataire en vertu du paragraphe 7.4, et pourra retenir leur paiement dans la mesure permise par la loi si le Locataire conteste de manière diligente ladite imposition, et pourvu que cette retenue de paiement ne rende pas la Propriété, ou toute partie de celle-ci, susceptible d'être vendue ou saisie et ne rende pas le Bailleur passible de poursuite, de pénalité, d'amende ou autre dette, et qu'après la décision finale à l'égard d'une telle contestation, le Locataire paie le montant établi comme étant exigible.

7.6 **Taxes de vente** - Le Bailleur et le Locataire devront payer les Taxes de vente payables selon les modalités législatives applicables. De plus, les Taxes de vente ou autres taxes similaires payables par le Bailleur en regard des Frais d'exploitation, et pour lesquelles le Bailleur bénéficiera d'un crédit pour intrants, seront exclues des Frais d'exploitation.

7.7 **Frais d'exploitation** - Sous réserve des exclusions et des déductions prévues aux paragraphes 7.8 et 7.9 du présent Bail, «Frais d'exploitation» signifie la totalité, sans duplication ni profit, des dépenses engagées par le Bailleur ou pour son compte, relativement à l'entretien, la réparation, l'exploitation, la surveillance et l'administration de la Propriété. A titre d'exemple, sans limiter la généralité de ce qui précède, les Frais d'exploitation comprennent

entre autres:

7.7.1 tous salaires, gages et avantages sociaux raisonnables payés au personnel travaillant exclusivement pour l'entretien, la réparation et l'exploitation de la Propriété;

7.7.2 les coûts des services d'entretien et de réparation des Lieux loués et de la Propriété;

7.7.3 les coûts reliés aux services de sécurité, de surveillance, de contrôle de circulation, de travaux paysagers, de nettoyage de fenêtres, de cueillette, rejet et récupération de déchets et d'ordures et d'enlèvement de la neige et de la glace pour la Propriété;

7.7.4 les coûts des services d'entretien, de réparation et d'opération des différents systèmes et équipements desservant la Propriété et les Lieux loués;

7.7.5 les coûts de toutes modifications, conversions ou remplacements du Système CVC ou autres systèmes ou équipements se trouvant dans l'Édifice, afin de se conformer aux lois, règlements ou autres ordonnances entrées en vigueur ou modifiées pendant la durée du Bail, amortis selon les pratiques comptables généralement reconnues;

7.7.6 les coûts de la machinerie, des fournitures, des outils, des équipements et des matériaux utilisés dans le cadre de l'entretien, la réparation et l'exploitation de la Propriété, ou tous les coûts de location de ceux-ci;

7.7.7 les dépenses reliées à la protection de l'environnement ou aux programmes ou mesures de préservation de l'énergie;

7.7.8 les coûts d'approvisionnement en électricité, combustible, chauffage, air traité, eau, téléphone, vapeur, essence et les coûts reliés au système d'égout et aux autres services publics;

7.7.9 le coût des assurances souscrites par le Bailleur, les paiements des primes et franchises reliées aux incendies, aux risques divers, à la responsabilité civile, aux biens, aux chaudières et à toute autre forme d'assurance se rapportant à la Propriété;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

7.7.10 les frais et honoraires de comptabilité et de vérification relativement à la préparation des relevés de Taxes foncières et de Frais d'exploitation;

7.7.11 les coûts d'entretien, de réparation et de remplacement de nature non structurale à la Propriété, étant entendu que les remplacements seront amortis selon les pratiques comptables reconnues;

7.8 **Exclusions aux Frais d'exploitation** - Nonobstant ce qui précède, les coûts suivants sont exclus des Frais d'exploitation déterminés en vertu du paragraphe 7.7:

7.8.1 tous amortissements autres que celui des coûts mentionnés aux sous-paragraphes 7.7.5 et 7.7.11;

7.8.2 les coûts imputables à toutes modifications ou tous ajouts à la structure de l'Édifice ainsi que les coûts de toutes réparations ou tous remplacements à la Propriété de nature structurale dont, sans limiter la généralité de ce qui précède, les fondations, les murs extérieurs, les fenêtres et le toit de la Propriété;

7.8.3 les coûts de remplacement de toutes parties importantes de l'Édifice, telles que définies au paragraphe 9.1.1;

7.8.4 les coûts du service de la dette, dont le paiement en capital et intérêts sur tous emprunts du Bailleur, hypothèques ou actes de fiducie, les frais de refinancement, les montants de pénalités encourues en raison du défaut du Bailleur de respecter ses obligations hypothécaires ou autres obligations financières affectant l'Édifice;

7.8.5 les impôts sur le revenu ou sur les bénéfices du Bailleur, ses contributions aux oeuvres de charité;

7.8.6 les dépenses engagées volontairement pour des travaux ou des services exécutés uniquement au profit d'un locataire en particulier de la Propriété ou suite à un défaut, faute ou négligence de ce locataire établi par jugement ou par un règlement hors cour;

7.8.7 toutes sommes déboursées par le Bailleur à titre de frais judiciaires, d'honoraires judiciaires ou extra-judiciaires, ainsi que toutes sommes que le Bailleur doit payer à titre d'amende ou pénalité ou suite à un jugement émanant de tout tribunal civil, criminel ou administratif;

7.8.8 les coûts encourus avant le début du Bail, incluant sans limitation, les coûts de construction de la Propriété et de ses composantes et les coûts de l'aménagement extérieur initial et l'amortissement de tous ces coûts;

7.8.9 les frais de courtage, publicité, étude de marché, relocalisation de locaux, réaménagement de locaux suite à une relocalisation, frais légaux reliés à la location dans l'Édifice, les sommes allouées à des locataires comme la prise en charge d'un Bail dans un autre édifice ou loyer gratuit, ainsi que toutes autres sommes de même nature;

7.8.10 toutes dépenses reliées à un vice caché, malfaçon, défaut de construction ou d'installation;

7.8.11 toutes dépenses couvertes par des garanties légales ou contractuelles;

7.8.12 la dépréciation de l'Édifice et de ses composantes originales;

7.8.13 toutes réserves pour mauvaises créances et pertes de loyer;

7.8.14 la surévaluation des coûts de location pour tout espace dans l'Édifice occupé par les employés du Bailleur et les utilisateurs de l'Édifice en général;

7.8.15 toutes rentes emphytéotiques ou loyers payables par le Bailleur à l'égard de l'Édifice et des Terrains;

7.8.16 le montant qu'il en coûte au Bailleur pour installer, exploiter et entretenir un service spécial dans les Aires et installations communes tel un observatoire, un service de diffusion, un service de conférences, un club athlétique ou un club de loisirs;

7.8.17 le coût d'acquisition de sculptures, tableaux et autres objets d'art.

7.8.18 les salaires, gages et avantages sociaux du personnel de direction du Bailleur qui ne sont pas directement reliés à l'administration et à la gestion de la Propriété;

7.9 **Déductions des Frais d'exploitation** - Les coûts suivants sont déduits des Frais d'exploitation déterminés en vertu du paragraphe 7.7:

7.9.1 les produits provenant d'assurance reçus par le Bailleur, dans la mesure où de tels produits remboursent le Bailleur pour des coûts qui ont été imputés à titre de Frais d'exploitation; et

7.9.2 les sommes recouvrées par le Bailleur relativement aux cautionnements et aux garanties reliés à la construction de la Propriété, pourvu que (mais uniquement dans la mesure où) les coûts de réparation relativement aux travaux couverts par de tels cautionnements et garanties aient été imputés à titre de Frais d'Exploitation, ainsi que les crédits ou remboursements de taxes de vente, ou autres crédits ou remboursements dont bénéficie le Bailleur en regard de la Propriété.

7.10 **Paiement et vérification** - A titre de Loyer additionnel, le Locataire paiera les Frais d'exploitation sur la base d'un estimé préparé par le Bailleur et remis au Locataire avant chaque Exercice financier. Les Frais d'exploitation seront alors payables en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de l'Exercice financier, le Bailleur devra remettre au Locataire un certificat de vérificateurs externes établissant le montant des Frais d'exploitation pour l'exercice écoulé. Ce certificat devra préciser que le calcul des Frais d'exploitation a été effectué en tenant compte des dispositions du présent Bail. Dans les trente (30) jours de la réception de ce certificat par le Locataire, le Bailleur et le Locataire feront les ajustements nécessaires par rapport aux paiements effectués basés sur l'estimé. Le paiement ou le remboursement, selon le cas, des sommes dues, sera sans intérêt et se fera dans les trente (30) jours de l'ajustement. Si un remboursement est dû au Locataire, ce dernier pourra choisir, au lieu du remboursement, que le montant soit affecté à tout paiement à venir des Frais d'exploitation.

Le Locataire ne paiera jamais plus que les frais réellement encourus ou payés par le Bailleur pour opérer la Propriété.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Dans les douze (12) mois de la date de réception du certificat des vérificateurs, le Locataire pourra procéder ou faire procéder à une vérification des Frais d'exploitation et le Bailleur convient de mettre à la disposition du vérificateur, à Montréal, tous les livres, registres, dossiers, contrats, factures et autres documents pertinents requis par le vérificateur, agissant raisonnablement pour permettre une vérification complète des Frais d'exploitation. Le coût de telle vérification sera à la charge du Locataire, sauf si la vérification fait état d'une différence de plus de cinq pourcent (5%) entre les Frais d'exploitation mentionnés dans le certificat et le montant déterminé suite à la vérification du Locataire, pour l'année en cause, auquel cas les coûts de la vérification seront à la charge du Bailleur.

Si le Bailleur fait défaut de fournir le certificat des Frais d'exploitation dans le délai ci-dessus mentionné, le Locataire sera autorisé à suspendre le paiement des Frais d'exploitation jusqu'à ce qu'il reçoive le certificat des vérificateurs accompagné des documents dont il est fait mention au présent paragraphe.

ARTICLE 8

USAGE DES LIEUX LOUES

8.1 **Usage permis** - Les Lieux loués seront utilisés comme poste de police. Le Locataire pourra toutefois utiliser les Lieux loués à une autre fin pour les besoins du Service de police ou d'un autre de ses services. Le Locataire ne sera pas obligé d'occuper ni d'opérer dans les Lieux loués et ceci ne constituera pas un changement de forme ou de destination des Lieux loués. Le Locataire aura accès aux Lieux loués, vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.

8.2 **Respect des Lois applicables** - Le Locataire devra se conformer promptement à toutes les lois, règlements ou ordonnances en vigueur ou le devenant pendant la durée du Bail et visant l'utilisation des Lieux loués ou des Améliorations locatives à l'intérieur de ceux-ci par le Locataire. Le Locataire sera seul responsable de l'obtention de tout permis ou autorisation nécessaire pour l'exploitation des Lieux loués.

Le Bailleur devra se conformer promptement à toutes les lois, règlements ou ordonnances en vigueur ou le devenant pendant la

durée du Bail et visant la Propriété, l'usage de celle-ci, la gestion, l'entretien, les réparations et les remplacements qui y sont faits ou dont le Bailleur est responsable en vertu du Bail.

ARTICLE 9

ENTRETIEN, RÉPARATIONS ET MODIFICATIONS

9.1 Entretien par le Bailleur

9.1.1 **Entretien et réparations** - Aux fins d'assurer la pleine jouissance des Lieux loués par le Locataire, le Bailleur devra entretenir ou réparer, si nécessaire, les parties importantes de l'Édifice, incluant les divers systèmes et équipements qui s'y trouvent, dont, notamment, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les fondations, les fenêtres, le Système CVC, le système de plomberie, le système électrique, les lignes, branchements et réseaux pour les services aux Lieux loués, le système de gicleurs, les drains, les éléments de structure incluant sans limitation le toit, la membrane du toit, la couverture du toit (incluant le plafond intérieur pour des dommages causés par des infiltrations d'eau), les murs de soutien, les dalles du plancher et les murs de maçonnerie de même que les Aires et installations communes.

9.1.2 **Remplacement** - Le Bailleur garantit, qu'au début du Bail, les Lieux loués, ainsi que les parties importantes de l'Édifice dont il est question au paragraphe précédent, seront en bon état de réparation et de fonctionnement, de telle sorte qu'il ne requerront pas de remplacement pendant la durée du Bail. Si un remplacement devenait toutefois nécessaire, les frais seraient à la charge du Bailleur.

9.1.3 **Aires et installations communes** - Pendant la durée du Bail, le Bailleur devra s'assurer que les Aires et installations communes, ainsi que leurs composantes, soient réparées et maintenues en tout temps dans un bon état de propreté, d'entretien et de fonctionnement.

Les Aires et installations communes desservant les Lieux loués seront accessibles vingt-quatre (24) heures par jour, sous réserve des mesures de sécurité raisonnablement instaurées par le Bailleur. Le Bailleur garantit que toutes les Aires et installations communes desservant les Lieux loués pourront en tout temps être empruntées sans risque ou danger par le Locataire ou toute personne se rendant aux Lieux loués. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur devra faire en sorte que les trottoirs, les voies d'accès et les aires de stationnement soient bien entretenues, ~~libres de neige~~ et de glace, éclairées, identifiées, nettoyées et réparées.

Avant le début du Bail, les Aires et installations communes de tout l'Édifice seront aménagées par le Bailleur, à ses frais, selon les mêmes standards de qualité que les locaux et autres Aires et installations communes déjà aménagés dans l'Édifice.

9.1.4 **Lieux loués** - Si les Lieux loués nécessitent des réparations, alors le Bailleur devra effectuer toutes les réparations nécessaires pour remettre les Lieux loués en bonne condition. Le Bailleur et ses représentants, employés et entrepreneurs pourront, sur préavis de quarante-huit (48) heures au Locataire, pénétrer dans les Lieux loués à une période et selon des modalités acceptables au Locataire afin de pourvoir à l'entretien et aux réparations des divers systèmes et équipements qui y sont situés. Le Bailleur devra toutefois faire tous les efforts pour minimiser tout inconvénient au Locataire découlant de l'entrée dans les Lieux loués et des travaux qui y sont effectués. Le Bailleur procédera donc à ces travaux en toute diligence en observant les mesures de sécurité appropriées compte tenu des activités du Locataire.

Dans le respect des exigences du Locataire contenues aux devis de ce dernier, le Bailleur, s'il est responsable de l'entretien ménager, devra voir au remplacement immédiat des ampoules et tubes fluorescents défectueux, le tout afin de fournir un éclairage adéquat, fournir le papier hygiénique, en rouleau deux (2) épaisseurs, les serviettes et le savon dans les salles de toilette. Le coût de remplacement des ampoules, tubes, ballasts et lampes sera aux frais du Locataire. Si le Locataire le désire, le Bailleur effectuera le remplacement de ces items.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Le Bailleur s'engage à fournir au Locataire, et ce avant le début du Bail, le nom et numéro de téléphone d'au moins un (1) employé ou représentant du Bailleur qui pourra être rejoint en tout temps en cas d'urgence ou de panne de service, en vue d'effectuer les réparations nécessaires au rétablissement de ces mêmes services.

9.2 **Entretien par le Locataire** - Sous réserve de l'article 11, le Locataire devra, à ses seuls frais, entretenir et réparer les Lieux loués et toutes Améliorations locatives à l'intérieur de ceux-ci pour l'usage auquel ils sont loués, comme un locataire prudent et avisé, compte tenu de l'état et la qualité de la Propriété et sous réserve de l'usure normale. Le Bailleur, sur avis de quarante-huit (48) heures, pourra entrer dans les Lieux loués, à toute heure raisonnable déterminée avec l'accord du Locataire afin d'examiner leur état. A la fin du Bail, ou lors de toute fin prématurée du Bail, le Locataire devra, sujet au paragraphe 9.5 des présentes, remettre les Lieux loués au Bailleur dans l'état dans lequel il est tenu de maintenir les Lieux loués, sujet à l'usure normale.

Si le Locataire néglige d'effectuer les réparations ou les autres travaux qu'il est tenu d'effectuer en vertu de ce Bail, le Bailleur pourra, à son gré, sur avis écrit de trente (30) jours, si le Locataire n'a pas remédié à la situation ou, pour une situation qui est plus longue à régler, n'a pas commencé à la régler et ne continue pas de le faire avec diligence, effectuer les réparations et les autres travaux sans qu'il soit tenu responsable des dommages aux biens ou aux affaires du Locataire qui pourraient en résulter, sauf faute ou négligence de la part du Bailleur ou de ceux dont il est légalement responsable. Les coûts engagés par le Bailleur pour ces réparations ou ces autres travaux, ainsi que des frais d'administration d'au plus dix pourcent (10%) des coûts des réparations ou travaux, seront payables sur demande. Les paragraphes 14.1 et 14.2 du Bail ne s'appliquent pas au présent paragraphe.

9.3 **Modifications par le Locataire**

9.3.1 Le Locataire ne devra pas, sans le consentement écrit préalable du Bailleur qui ne pourra être refusé sans motif valable, faire de modifications, d'ajouts, d'améliorations, de réparations ou de remplacements de nature structurale aux Lieux loués ou affectant les systèmes, services, installations ou aménagements sous la responsabilité du Bailleur. Le Locataire devra, au moment de la demande d'un tel consentement, fournir tous les plans et devis relativement à ces travaux. Le Locataire

incorporera les changements raisonnables requis par le Bailleur dans de tels plans et les soumettra à nouveau pour approbation. Le Locataire ne devra pas demander de permis de construction avant de recevoir l'approbation écrite préalable du Bailleur à l'égard des plans.

Il pourra cependant, sans consentement, faire toute autre modification, ajout, amélioration, réparation ou remplacement.

9.3.2 Toutes les modifications et tous les ajouts, améliorations, réparations et remplacements du Locataire devront être effectués:

aux seuls frais du Locataire;

de façon professionnelle et en respectant les règles de l'art et les lois applicables; et

conformément aux plans approuvés par le Bailleur lorsque les travaux ont requis l'approbation du Bailleur.

9.4 **Réparations en cas de faute** - Si des travaux d'entretien ou de réparation, dont le Bailleur ou le Locataire est responsable en vertu du Bail, résultent de la faute ou de la négligence de l'autre partie, la partie en faute devra assumer le coût de tel entretien ou réparation à la condition que les coûts pour ce faire soient concurrentiels. L'obligation sera due dans les dix (10) jours d'une demande à cet effet accompagnée des pièces justificatives pertinentes. Un avis devra être envoyé avant le début de tel entretien ou réparation.

9.5 **Remise en état des Lieux loués à la fin du Bail** - Le Locataire pourra, à son choix, pendant le Bail, enlever ses accessoires et équipements et à la fin du Bail ou lors de toute fin prématurée du Bail, à ses seuls frais, enlever les Améliorations locatives et tous les accessoires et équipements situés dans les Lieux loués, à la condition de réparer tout dommage découlant d'un tel enlèvement. Toutes les Améliorations locatives et les accessoires et équipements demeurant

dans les Lieux loués à la fin du Bail ou dans les dix (10) jours ouvrables suivant une fin prématurée deviendront la propriété du Bailleur, sans compensation au Locataire. En aucun temps le Locataire ne sera tenu d'enlever quelqu'Améliorations locatives, accessoires ou équipements, à moins qu'ils aient été installés sans l'autorisation du Bailleur

9.6 **Hypothèque légale** - Dans le cadre du présent article 9, le Locataire ne devra rien faire qui puisse résulter dans l'inscription d'une hypothèque légale contre toute partie de la Propriété. Si une telle hypothèque légale était inscrite contre la Propriété, ou toute partie de celle-ci, à la suite de travaux effectués par ou pour le Locataire, ou à la suite de fourniture de matériaux au Locataire, et qu'une telle inscription ne soit pas radiée dans les trente (30) jours de la date où le Locataire est avisé d'une telle inscription, alors le Bailleur pourrait, sans y être tenu, faire radier l'hypothèque légale en payant le montant réclamé. Le Locataire devra, sur simple demande accompagnée des pièces justificatives pertinentes, rembourser au Bailleur la somme payée au créancier de la sûreté plus les frais raisonnablement encourus par le Bailleur pour radier ladite hypothèque légale.

9.7 **Frais d'administration ou autres** - Le Bailleur ne chargera jamais directement ou indirectement au Locataire des frais d'administration, de supervision, de coordination ou frais généraux pour tous travaux de redécoration des Lieux loués tels que peinture, pose de papier peint et de tapis, etc. avant ou pendant le Bail.

ARTICLE 10

ASSURANCE, RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

10.1 **Assurance du Locataire** - En vertu de la *Loi sur la Communauté urbaine de Montréal* (Ch. 37.2 L.R.Q.) le Locataire s'auto-assure. A tout événement, la responsabilité du Locataire se limitera à cinq (5) millions de dollars pour tout dommage, perte ou blessure que la perte, dommage ou blessure résulte ou non de la négligence du Locataire, ses employés, officiers, directeurs ou autres pour lesquels le Locataire est légalement responsable.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

10.2 **Assurance du Bailleur** - Le Bailleur devra maintenir en vigueur, pendant le Bail, des types d'assurance couvrant la Propriété, dont le montant de protection devra être suffisant et le montant des franchises adéquat. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le Bailleur maintiendra en vigueur des polices d'assurance responsabilité civile générale relativement à l'usage et l'occupation de la Propriété (couverture incluant l'exploitation et les activités menées dans la Propriété par le Bailleur et toutes personnes dont le Bailleur est légalement responsable) pour chaque événement impliquant des blessures corporelles, des décès ou des dommages aux biens et dont le montant de protection, les conditions et le montant des franchises pourront être déterminés par le Bailleur en correspondant aux couvertures que prendrait un propriétaire prudent et avisé dans les circonstances. De plus, le Bailleur devra contracter et maintenir en vigueur des polices d'assurance couvrant des remplacements ou des réparations majeurs à la Propriété. Le Locataire convient que les coûts de l'assurance maintenue en vigueur par le Bailleur seront inclus dans les Frais d'exploitation, sauf toute augmentation de prime résultant de l'occupation, de la conduite des affaires, de tout acte ou omission d'un occupant de la Propriété.

10.3 **Conséquences d'une cession ou sous-location** - Advenant une cession ou sous-location, à l'exception d'une cession ou sous-location à un organisme public ou une municipalité auto-assurés, le cessionnaire ou sous-locataire devra, à la demande du Bailleur, souscrire entre autres: (i) une assurance multi-risques de responsabilité civile contre les blessures corporelles, les décès et les dommages matériels à des tiers; (ii) une assurance tous risques de responsabilité civile pour la valeur à neuf des Lieux loués; (iii) une assurance tous risques relativement aux biens se trouvant dans les Lieux; le tout selon les termes et conditions stipulées par le Bailleur

ARTICLE 11

ENDOMMAGEMENT PAR INCENDIE OU AUTRE SINISTRE

11.1 **Dommages aux Lieux loués** - Sous réserve des dispositions du paragraphe 11.2 des présentes, dans l'éventualité où les Lieux loués sont détruits ou endommagés par un incendie ou autre sinistre contre lequel le Bailleur est assuré en vertu des présentes:

11.1.1 si, de l'avis d'un Expert les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués deviennent entièrement impropres à l'occupation, ou si leur usage ou leur occupation est impossible ou dangereux et si, dans l'un ou l'autre des cas, les dommages ou la destruction, de l'avis d'un Expert, ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors le Locataire ou le Bailleur pourra dans les soixante (60) jours de la réception de l'avis de l'Expert mettre fin au Bail en avisant le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, d'une telle terminaison. Dans ce cas, ce Bail cessera et prendra fin à la date d'une telle destruction ou de tels dommages; le Loyer et les autres paiements dont le Locataire est responsable en vertu du présent Bail seront ventilés et payés intégralement jusqu'à la date d'une telle destruction ou de tels dommages, et le Locataire cédera et remettra la possession des Lieux loués au Bailleur. Dans l'éventualité où le Locataire ou le Bailleur ne met pas fin à ce Bail conformément aux dispositions du présent sous-paragraphe 11.1.1, le Bailleur devra réparer les Lieux loués (excluant les Améliorations locatives et tous les biens appartenant au Locataire), avec diligence, et toutes les sommes payables par le Locataire en vertu de ce Bail cesseront d'être dues à compter de la date de la survenance des dommages ou de la destruction jusqu'à trente (30) jours suivant la nouvelle date d'Acceptation provisoire.

11.1.2 si les dommages ou la destruction sont tels que les Lieux loués sont entièrement impropres à l'occupation, ou si leur usage ou leur occupation est impossible ou dangereux mais si, dans un cas comme dans l'autre, les dommages ou la destruction, de l'avis d'un Expert, peuvent être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors le Bailleur devra réparer les Lieux loués (excluant les Améliorations locatives et tous les biens appartenant au Locataire) avec diligence, dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance d'une telle destruction ou de tels dommages. Toutes les sommes payables par le Locataire en vertu de ce Bail cesseront d'être dues à compter de la date de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction jusqu'à trente (30) jours suivant la nouvelle date d'Acceptation provisoire;

11.1.3 si, selon le Locataire, une utilisation partielle des Lieux loués est possible et souhaitable pendant la période de reconstruction, le Locataire paiera son Loyer de base et les montants dus au Bailleur en proportion de la surface utilisée par rapport à la totalité des Lieux loués.

11.2 **Dommages majeurs à l'Édifice** - Nonobstant toute autre disposition de ce Bail et, en particulier, nonobstant le paragraphe 11.1, si:

11.2.1 des locaux, qu'ils soient ceux du Locataire ou ceux des autres locataires de la Propriété, correspondant en totalité à soixante-dix pourcent (70%) ou plus de la Superficie locative de l'Édifice; ou

11.2.2 soixante-dix pourcent (70%) ou plus des Aires et installations communes, sont endommagés ou détruits par un incendie ou autre sinistre de telle sorte que, de l'avis de l'Expert, les dommages ou la destruction ne peuvent pas être réparés avec diligence raisonnable dans les cent quatre-vingt (180) jours de la survenance de tels dommages ou d'une telle destruction, alors une partie ou l'autre pourra mettre fin au Bail. Dans ce cas, les modalités de l'alinéa 11.1.1 s'appliqueront mutatis mutandis sauf que la date de résiliation devra être approuvée par le Locataire, sauf si le susdit alinéa 11.1.1 s'applique. Les dispositions de l'alinéa 11.1.3 s'appliqueront advenant une utilisation des Lieux loués après le dommage ou la destruction.

11.3 **Avis de l'Expert** - Aux fins des paragraphes 11.1 et 11.2, l'avis de l'Expert doit être donné, par écrit, dans les cinq (5) jours ouvrables de tout dommage ou destruction.

11.4 **Droit de reconstruction** - Lors de la réparation ou de la reconstruction de l'Édifice ou des Lieux loués, le Bailleur devra agir avec toute la diligence possible et pourra, avec l'approbation du Locataire, agissant raisonnablement, utiliser des dessins, des plans et des devis différents de ceux d'origine, mais toujours correspondant à une construction de même qualité.

11.5 **Bail demeurant en vigueur** - Nonobstant toute disposition contraire contenue au Code civil du Québec et sauf tel que prévu au présent article 11, ce Bail demeurera en vigueur lors de la survenance de tout dommage ou de toute destruction de l'Édifice ou des Lieux loués, ou des deux, ou de toute partie de ceux-ci, tel que prévu aux paragraphes

11.1 et 11.2.

11.6 **Expropriation** - Le Bailleur et le Locataire devront collaborer, l'un avec l'autre, relativement à toute expropriation de la Propriété, en tout ou en partie, afin que le Locataire puisse recevoir de l'autorité expropriante l'indemnité maximum à laquelle il a droit en vertu de la loi relativement aux frais de relocalisation, à la perte de bénéfices et à tout autre coût (y compris toute augmentation de loyer dans les nouveaux locaux), et afin que le Bailleur puisse recevoir l'indemnité maximum pour toute autre compensation découlant d'une telle expropriation ou en relation avec celle-ci.

ARTICLE 12

CESSION ET SOUS-LOCATION

12.1 Le consentement du Bailleur n'est pas requis lorsque le Locataire désire céder ou sous-louer une partie ou de la totalité du présent Bail.

Nonobstant les dispositions de l'article 1873 du Code civil du Québec, le Locataire demeurera solidairement responsable avec le cessionnaire et le sous-locataire, pendant la durée du Bail ainsi cédé ou sous-loué, du paiement du Loyer et des autres obligations du Locataire en vertu du présent Bail, à l'exclusion d'un renouvellement du Bail ou d'une tolérance dans les lieux après l'expiration du Bail.

ARTICLE 13

DÉCLARATIONS ET CONVENTION DE RESPECT DE BAIL

13.1 **Déclarations** - Le Locataire devra, dans les dix (10) jours d'une demande de cet effet de la part du Bailleur, signer et lui transmettre une déclaration écrite selon la formule fournie par le Bailleur, que le Locataire pourra amender et modifier, attestant que ce Bail a été valablement signé par le Locataire, conformément à ses pouvoirs corporatifs, qu'il est en vigueur, qu'il n'a pas été modifié (ou s'il a été modifié, établissant les modifications et déclarant que le Bail, tel que

modifié, est toujours en vigueur), attestant également les dates de début et fin du Bail, le montant du Loyer de base, de la Part proportionnelle, des coûts d'électricité consommée dans les Lieux loués et des autres sommes alors payables en vertu des présentes, l'existence ou non d'un défaut de la part du Bailleur dont le Locataire a connaissance et tout autre détail que le Bailleur ou éventuel acheteur pourra raisonnablement exiger. Tout éventuel acheteur ou créancier prioritaire ou hypothécaire pourra, de façon concluante, s'en remettre à telle déclaration. Le Locataire pourra exiger une telle déclaration du Bailleur auquel cas les dispositions de ce paragraphe s'appliqueront mutatis mutandis.

13.2 **Jouissance paisible** - Le Locataire aura, en tout temps, droit à la jouissance paisible des Lieux loués, conformément et sujet aux dispositions du Bail.

Le Bailleur s'engage à faire tout ce qui est nécessaire, incluant prendre les mesures légales qui s'imposent, pour faire cesser tout trouble de jouissance, le tout en conformité et sujet aux dispositions applicables du Code Civil du Québec.

ARTICLE 14

RECOURS EN CAS DE DÉFAUT

14.1 **Défaut du Locataire** - Chacun des cas ci-après énumérés constitue un cas de défaut en vertu de ce Bail:

14.1.1 le Locataire fait défaut de payer, lorsque exigible, la totalité ou toute partie du Loyer payable en vertu de ce Bail et ne corrige pas la situation dans les dix (10) jours d'une demande écrite à cet effet;

14.1.2 le Locataire ne respecte pas ses autres obligations en vertu du Bail et n'a pas remédié à tel défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit du Bailleur à cet effet. Si le défaut prend plus de trente (30) jours pour être corrigé, le Locataire ne sera pas en défaut à la condition d'avoir commencé à le corriger dans ce délai de trente (30) jours et de poursuivre la correction diligemment;

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

14.1.3 la faillite ou l'insolvabilité du Locataire.

14.2 **Droits et recours du Bailleur** - Dès la survenance d'un cas de défaut du Locataire, le Bailleur aura les droits et recours ci-après énumérés, lesquels sont cumulatifs et sont en sus de tous les autres droits et recours que le Bailleur peut autrement détenir, y compris ceux découlant de la loi:

14.2.1 le Bailleur pourra, après avoir donné un avis écrit préalable de cinq (5) jours au Locataire à l'expiration des délais mentionnés au paragraphe 14.1, remédier ou faire remédier, à tout cas de défaut et à cette fin, pourra prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires afin de remédier à tel cas de défaut.

14.3 **Défaut du Bailleur** - Si le Bailleur manque à l'une ou l'autre de ses obligations en vertu du Bail et qu'il n'a pas remédié à tel défaut dans les trente (30) jours suivant un avis écrit du Locataire à cet effet, sauf s'il y a situation d'urgence pour laquelle le Bailleur n'a pu être rejoint, auquel cas le Locataire pourra remédier au défaut immédiatement sans préavis écrit au Bailleur, le Locataire pourra, sans préjudice à ses autres droits et recours, et sans y être obligé, remédier au défaut lui-même, aux frais du Bailleur. Celui-ci devra, dans les quinze (15) jours d'une demande à cet effet, rembourser au Locataire, les coûts raisonnables de remédiation à tel défaut du Bailleur avec Intérêts à compter du jour où la dépense a été faite par le Locataire et jusqu'à parfait paiement, à défaut de quoi, le Locataire pourra opérer compensation en regard de toutes sommes dues au Bailleur.

Toutefois, si le défaut prend plus de trente (30) jours pour être corrigé, le Bailleur ne sera pas en défaut à la condition d'avoir commencé à corriger le défaut dans le délai de trente (30) jours et de poursuivre la correction diligemment.

ARTICLE 15

ESPACES DE STATIONNEMENT

BG

Onze (11)

15.1 **Espaces de stationnement** - Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Bail et des renouvellements, ~~douze (12)~~ onze (11) espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire situés sur

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

le terrain extérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe "A".

ARTICLE 16

ARBITRAGE

16.1 **Nomination** - En cas de différend entre les parties au sujet de:

- l'interprétation du présent Bail;
- l'exécution des obligations de l'une des parties en vertu du présent Bail;
- un consentement ou une approbation devant être donné par l'une des parties en vertu du présent Bail;

les parties conviennent de négocier de bonne foi en vue de résoudre rapidement le différend. L'une des parties peut donner à l'autre un avis écrit de son désir de soumettre ce différend à l'arbitrage en précisant de façon raisonnablement détaillée l'objet du différend. Dans les cinq (5) jours ouvrables de la réception d'un tel avis, les parties doivent désigner un arbitre chargé de trancher le différend. Si les parties ne s'entendent pas sur le choix d'un arbitre, l'une d'entre elles peut demander à un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec de nommer un arbitre pour trancher le différend. L'arbitre doit sans délai, et conformément aux dispositions applicables du Code de procédure civile du Québec, procéder à l'arbitrage du différend entre les parties et rendre sa sentence par écrit aussitôt que la chose est possible. La sentence arbitrale est finale et lie les parties.

16.2 **Remplacement** - En cas de décès, de démission, d'incapacité, d'omission ou de refus d'agir de l'arbitre et si l'omission ou le refus persiste pendant une période de cinq (5) jours ouvrables après qu'un avis écrit à cet effet lui a été donné par l'une des parties, un autre arbitre peut être désigné par les parties, ou à défaut, la nomination peut être faite par un juge de la Cour Supérieure de la province de Québec sur demande de l'une des parties.

16.3 **Frais** - Les frais d'arbitrage sont attribués à la discrétion de l'arbitre.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

16.4 **Statu Quo durant l'arbitrage** - Pendant la durée de tout arbitrage en vertu du présent Bail, il est présumé ne s'être produit aucun défaut dans l'exécution de toute entente, obligation ou convention du présent Bail qui fait l'objet de l'arbitrage.

16.5 **Réserve** - Nonobstant les dispositions du présent article 16, après la signification d'un avis de l'intention d'une partie de soumettre un différend à l'arbitrage, mais avant le début de l'audition du différend par l'arbitre nommé de la façon susdite, l'une ou l'autre des parties peut intenter des procédures devant un tribunal compétent pour statuer sur ce différend. Dans ce cas, les procédures d'arbitrage cessent immédiatement et les frais d'arbitrage, le cas échéant, sont à la charge de la partie ayant intenté des procédures devant le tribunal à moins que celui-ci n'en décide autrement.

ARTICLE 17

DIVERS

17.1 **Avis** - Tout avis, demande ou déclaration prévue au Bail devra être fait par écrit et transmis par messager ou télécopieur ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit:

17.1.1 dans le cas d'un avis au Bailleur, à l'adresse suivante:

M. YVES GAUTHIER
5729 Hamilton
Montréal (Qué.)
H4E 3B9
Télécopieur: (514) 769-5164

17.1.2 dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante:

Communauté urbaine de Montréal
Secrétariat
Cours Mont-Royal
1550 rue Metcalfe
Bureau 1400
Montréal (Qué.)
H3A 3P1
Télécopieur: (514) 280-3594

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

Une copie de tout avis adressé au Secrétariat de la Communauté urbaine de Montréal devra également être envoyé sans délai à la Division de la gestion immobilière, au 2580, boulevard St-Joseph est, Montréal, Québec (H1Y 2A2), télécopieur: 280-3597.

Tout avis ainsi livré sera considéré avoir été valablement donné et reçu à la date de sa livraison ou de son envoi par télécopieur. Tout avis reçu après 16 h sera réputé avoir été reçu le jour ouvrable suivant.

Une partie peut, par avis donné à l'autre partie de la façon susdite, changer l'adresse à laquelle les avis doivent être donnés, pourvu que celle-ci soit au Canada.

17.2 **Publicité des droits** - Le Bailleur s'engage à signer et fournir au Locataire, aux frais du Locataire, tout document nécessaire à la publicité des droits créés par les présentes au registre foncier. Les parties conviennent que le Bail ne sera pas publié au long ni déposé pour fins de conservation et de consultation avec le sommaire, tel que prévu à l'article 2985 du Code Civil du Québec. Les parties signeront une convention accessoire au Bail, laquelle convention faisant référence au Bail et ne contenant que les dispositions du Bail susceptibles d'être publiées dont la description de la Propriété des Lieux loués, la durée du Bail et l'option de renouvellement du Bail. Le Bail aura, en toute circonstance, préséance sur toute telle convention accessoire.

17.3 **Occupation après la fin du Bail - Aucun renouvellement tacite** - Nonobstant les dispositions du Code civil du Québec, mais sujet au paragraphe 3.3, il n'y aura aucun renouvellement tacite du présent Bail. Si le Locataire continue d'occuper les Lieux loués après l'expiration du Bail sans le consentement écrit du Bailleur, cette occupation sera faite à un taux mensuel, payable d'avance le premier jour de chaque mois aux mêmes conditions et selon les mêmes engagements que ceux prévus au présent Bail, dans la mesure où ceux-ci sont applicables à une location au mois, le tout sans préjudice aux recours disponibles au Bailleur en vertu des présentes ou selon la loi.

17.4 **Force majeure** - Le Bailleur ou le Locataire ne sera aucunement responsable du défaut de remplir une obligation prévue au présent Bail, du retard à remplir l'une d'elles, ni de quelque dommage ou perte encouru par l'une ou l'autre des parties, si tel défaut, retard,

dommage ou perte est causé par cas fortuit, force majeure, une guerre, un désastre naturel, une émeute, une grève ou toutes autres controverses syndicales, un incendie ou tous autres sinistres ou accidents ou tous autres événements hors du contrôle du Bailleur ou du Locataire, selon le cas. S'il y a lieu, toute période nécessaire à l'exécution d'une telle obligation sera prolongée pour une période équivalent à la période d'empêchement. Une incapacité financière du Bailleur ou du Locataire ne constitue pas une force majeure.

17.5 **Renonciation** - La renonciation par le Bailleur ou par le Locataire, selon le cas, à invoquer un manquement à quelque disposition, obligation ou condition des présentes ne sera pas réputée être une renonciation à cette disposition, obligation ou condition, ni une renonciation à tout autre manquement subséquent ou à toute autre disposition, obligation ou condition prévue aux présentes. L'acceptation subséquente de toute somme par le Bailleur ou le paiement de toute somme par le Locataire ne sera pas réputée être une renonciation à invoquer un manquement antérieur du Locataire ou du Bailleur, selon le cas, à une disposition, obligation ou condition du présent Bail, sans égard à la connaissance qu'avait le Bailleur ou le Locataire d'un manquement antérieur au moment de l'acceptation ou du paiement d'une somme prévue aux présentes. Le Bailleur ou le Locataire, selon le cas, ne sera réputé avoir renoncé à une disposition, obligation ou condition du présent Bail, à moins que cette renonciation ne soit faite par écrit.

17.6 **Accès du Bailleur aux Lieux loués** - Pour des raisons de sécurité et tant que les Lieux loués seront utilisés comme poste de police, le Bailleur n'aura pas accès aux Lieux loués à moins d'une permission écrite du Locataire. De plus, le Bailleur devra fournir au Locataire l'identité des employés ou représentants du Bailleur qui se présenteront. Les informations pertinentes devront être fournies au Locataire avant l'accès de ces personnes qui devront rencontrer les critères de sécurité du Locataire.

Sans limiter la portée générale de ce qui précède, les termes employé et représentant du Bailleur incluent toute personne par lui désignée ou dont les services ont été retenus afin d'effectuer des travaux d'entretien, d'entretien ménager s'il y a lieu, des réparations, modifications, remplacements, installations, vérifications ou autres à l'intérieur des Lieux loués.

17.7 **Relocalisation** - Les Lieux loués ne pourront être relocalisés en tout ou en partie pendant le Bail et tout renouvellement ou prolongation du Bail.

17.8 **Relations entre les parties** - Nonobstant toute autre disposition du Bail, y compris les dispositions relatives aux modifications ou aux améliorations des Lieux loués, aucune des dispositions du présent Bail ne devra être interprétée comme constituant le Locataire mandataire ou entrepreneur du Bailleur en ce qui concerne l'exécution des modifications ou des améliorations du Locataire, ou comme constituant toute relation entre le Bailleur et le Locataire autre que celle de locateur et locataire.

17.9 **Honoraires des professionnels** - Chaque partie aux présentes sera responsable des honoraires des professionnels qu'elle aura mandatés relativement à la préparation et à la négociation du présent Bail.

17.10 **Commission de courtage** - Toute commission de courtage relative au présent Bail ou à la présente transaction sera à la charge exclusive du Bailleur qui devra indemniser le Locataire et le tenir à couvert contre toute réclamation s'y rapportant.

17.11 **Successeurs et ayants droit** - Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, tous les droits accordés et toutes les obligations imposées aux parties respectives s'appliqueront aux successeurs et ayants droit du Bailleur et du Locataire.

17.12 **Bonne foi** - Dans leurs décision, consentement, évaluation, comportement et relation, le Bailleur et le Locataire s'engagent à agir de manière raisonnable selon les exigences de la bonne foi.

17.13 **Intégralité de la convention** - Le présent Bail, ainsi que les annexes mentionnées aux présentes et les Règles et Règlements s'il y a lieu contiennent toutes les conventions et les ententes entre les parties relativement aux Lieux loués. Le Bailleur et le Locataire reconnaissent qu'il n'y a eu aucune autre promesse, représentation, convention, condition ou entente, verbale ou écrite, entre eux relativement aux Lieux loués. Ni le Bailleur, ni le Locataire ne seront liés par une modification, un amendement, un changement ou une addition quelconque à ce Bail, à moins d'une convention écrite et dûment signée par le Locataire et le Bailleur.

17.14 **Lois régissant le Bail** - Le présent Bail devra être interprété et régi par les lois de la province de Québec et, lorsqu'il y a lieu, par les lois du Canada.

17.15 **Pas de lien contractuel**

Aucun lien contractuel ou autre ne pourra exister ou être créé entre le Bailleur et le Locataire tant que toutes les parties aux présentes n'auront pas signé le Bail. En ce qui concerne le Locataire, une copie certifiée de la Résolution de l'assemblée du Conseil de la Communauté Urbaine de Montréal approuvant les termes du présent Bail sera requise au plus tard le 28 août 1996 afin de donner effet au présent Bail, à défaut de quoi aucun lien contractuel n'existera ou ne sera créé entre le Bailleur et le Locataire et ce, nonobstant que le Bailleur a signé le présent Bail.

INITIALES
BAILLEUR
LOCATAIRE

EN FOI DE QUOI, le Bailleur a dûment signé le présent Bail en la ville de , province de Québec, ce 24 jour de Juillet 1996

MICHEL BISSON

Par: _____
Michel Bisson

YVES GAUTHIER

Par: _____
Yves Gauthier

EN FOI DE QUOI, le Locataire a dûment signé le présent Bail en la ville de Montréal, province de Québec, ce 26e jour de août 1996,

Les signataires reconnaissent les paraphes apposés par M. Sylvain Gouin sur le présent Bail et ses annexes.

LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL

Par: _____
Vera Danyluk

Par: _____
Nicole Lafond

PREMIÈRE CONVENTION DE MODIFICATION DE BAIL

ENTRE

135325 Canada Inc., une corporation dûment constituée selon la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, ayant son siège social au 7935, rue Rostand, Brossard, Québec, J4X 2R6 faisant affaires sous le nom et raison sociale de Les Entreprises Essor, agissant et représenté aux présentes par Mohamed Yacoub, dûment autorisé aux termes d'une résolution adoptée à une réunion tenue le 5 février 2004, dont copie est jointe aux présente.

(ci-après appelée le «Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c.C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____ dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du 23 janvier 2006 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes.

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Michel Bisson & Yves Gauthier, ont signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail ») le 24 juillet 1996 ;

ATTENDU QUE le 24 octobre 1996, M. Michel Bisson a vendu la moitié indivise de l'édifice sis au coin de la rue Angers et de l'Église (Québec) à M. Yves Gauthier en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 887 786 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 5 février 2004, M. Yves Gauthier a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à 135325 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 11 064 058 ;

ATTENDU QUE le Locataire renonce à la première option de renouvellement tel que stipulé à l'article 3.3 ;

ATTENDU QUE les parties désirent prolonger le Bail pour une période de cinq (5) ans commençant le 1er avril 2007 au 31 mars 2012 ;

ATTENDU QUE nonobstant la durée du renouvellement du Bail, le Locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation au 24e mois du Bail sur préavis écrit de 6 mois ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

- Le présent Bail est prolongé pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er avril 2007 (la «Date de commencement ») pour se terminer le 31 mars 2012, à moins d'être autrement retardé, prolongé ou résilié, selon les dispositions qui y sont contenues ;

- Le Locataire paiera au Locateur pendant la Période de renouvellement un Loyer de base annuel au taux de DIX-SEPT DOLLARS (17,00 $) par pied carré de superficie locative des Lieux Loués (4150 pieds carrés), pour la période du 1er avril 2007 au 31 mars 2009 et de QUINZE DOLLARS (15,00 $) par pied carré de superficie locative des Lieux Loués, pour la période du 1er avril 2009 au 31 mars 2012.

- Durant la période du renouvellement, le Locataire pourra bénéficier d'une option de résiliation du Bail au 24e mois moyennant un préavis écrit de 6 mois et une pénalité de six mois de Loyer brut.

- Si le Locataire n'exerce pas l'option d'annulation au 24e mois, le Locateur remboursera à ce dernier DEUX DOLLARS (2,00 $) par pied carré de superficie locative brute des Lieux Loués pour la Période de renouvellement du 1er avril 2007 au 31 mars 2009, soit un montant de 16 600 $.

- Si le Locataire n'exerce pas l'option d'annulation au 24e mois, le Locateur s'engage à verser à ce dernier l'allocation de 20 000 $ sous forme d'améliorations locatives tel que stipulé à l'article 3.3 ;

Sous réserve des dispositions et engagements de cette convention de renouvellement, faisant partie intégrante du Bail, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Cette convention de renouvellement est sujette à l'approbation des autorités municipales de la Ville de Montréal, à qui elle sera soumise. Le Locataire fera parvenir au Locateur le numéro de la résolution de la décision qui confirmera l'acceptation du renouvellement et tiendra lieu de signature de ce document.

Acceptés ce 15 e jour du mois de Avril 2007 à Montréal

135325 Canada Inc. (Les Entreprises Essor),

Par _____
Mohamad Yacoub

Par _____
Sylvia Yacoub

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
21 MAI 2008
POUR DIRECTRICE
DIRECTION DU CONTENTIEUX

DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

MONSIEUR MOHAMED YACOUB, propriétaire domicilié au 7935, rue Rostand, Brossard, Québec, J4X 2R6, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par ~~Colette Fraser, greffière adjointe~~ (*) dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes.*

(*) Me Yves Saindon, greffier

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Michel Bisson & Yves Gauthier, ont signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail») le 24 juillet 1996 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de quatre mille cent cinquante (4150) pieds carrés de l'Édifice sis au 1625, de l'Église, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 1997 et se terminant le 31 mars 2007;

ATTENDU QUE le 24 octobre 1996, M. Michel Bisson a vendu la moitié indivise de l'édifice sis au coin de la rue Angers et de l'Église (Québec) à M. Yves Gauthier en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 887 786 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 5 février 2004, M. Yves Gauthier a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à 135325 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 11 064 058 ;

ATTENDU QUE le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée «Première convention de modification») le 15 avril 2007 afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à verser au Locataire une allocation de VINGT MILLE DOLLARS (20 000$) le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à rembourser au Locataire, à titre d'ajustement de Loyer de base, un montant de DEUX DOLLARS (2,00 $) par pied carré de superficie locative brute des Lieux Loués, soit quatre mille cent cinquante (4 150) pieds carrés, pour la période de renouvellement du 1er avril 2007 à la première des dates suivantes : le 31 mars 2009 ou le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QUE le 21 avril 2008, 135325 Canada Inc. a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à M. Mohamed Yacoub en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 131 645 ;

ATTENDU QUE les Frais d'exploitation énumérés dans le Bail sont assumés en partie par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entres autres choses, d'augmenter la superficie des Lieux Loués et de modifier le terme du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 **Préambule**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 **Lieux loués**

Les Lieux loués sont les locaux de l'Édifice, tel que présenté à l'annexe A de la présente convention de modification. Le Bailleur remettra au Locataire, dans les trente (30) jours suivant le certificat d'Acceptation définitive des travaux, le plan des Lieux loués, tel que construit, pour faire partie intégrante du Bail, le tout sujet à modification tel que prévu au Bail.

3 **Superficie locative**

La Superficie locative des Lieux loués est augmentée à un maximum de sept mille quatre cent quarante huit (7 448) pieds carrés pour les fins de la présente modification, telle que déclarée par le Bailleur, le Locataire se réservant le droit pendant le Bail de procéder au mesurage, par un Expert de son choix, selon la norme ANSI/BOMA Z65.1-1996. Le résultat du mesurage, le cas échéant, liera le Bailleur.

4 **Travaux d'aménagement**

Prévoir un paiement de 40% en 2008

Le coût des travaux d'aménagement incluant les honoraires professionnels est payable par le locataire et représente un montant maximum de QUATRE CENT VINGT SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DOLLARS (426 760 $), avant la TPS et la TVQ. Ce montant sera remis au Bailleur, sur présentation d'une facture selon les dispositions ci-après décrites. soit, quatre-vingt cinq pour cent (85 %) du montant après l'Acceptation provisoire des travaux, tel que décrit à l'article 2.8 du Bail et quinze pour cent (15 %) du montant après l'Acceptation définitive des travaux, tel que décrit à l'article 2.9 du Bail. Le projet clé en main, incluant les travaux de base du Bailleur devra respecter les dispositions du bail à cet effet de même que le plan de blocage joint à l'Annexe A de la présente convention de modification, le programme technique incluant ses addenda et le devis de performance technique, tels que joints à l'annexe C des présentes.

4.1 Allocation :

Le Bailleur remettra au Locataire, une allocation de SEPT MILLE DOLLARS (7 000 $) le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux.

5 **Fin des travaux d'aménagement**

Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une Acceptation provisoire préparée par un Expert et acceptée par le Locataire, selon les modalités prévues au paragraphe 2.8 du Bail, au plus tard le 1er janvier 2009.

6 **Acceptation provisoire et Acceptation définitive des travaux d'aménagement**

Le certificat de l'Acceptation provisoire et de l'Acceptation définitive des travaux d'aménagement devra être signé par l'Expert, le Bailleur et un représentant dûment autorisé du Locataire.

7 **Période d'emménagement**

L'article 2.10 est biffé.

8 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de dix (10) ans ferme débutant à la dernière des dates suivantes : le 1er janvier 2009 ou le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux.

9 Option de renouvellement

Le premier paragraphe de l'article 3.3 du Bail est remplacé par le texte suivant :

Si le Locataire n'est pas en défaut en vertu du Bail, il aura l'option de renouveler le Bail pour une première période de renouvellement de cinq (5) ans et, ensuite pourvu que la première option de renouvellement ait été exercée, pour une seconde période de renouvellement de cinq (5) ans, selon les mêmes conditions à l'exception du loyer de base qui sera alors négocié au taux du marché.

10 Loyer de base

Le Loyer de base annuel est établi à DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (12,75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués pour les cinq premières années et à TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (13,75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour les cinq dernières années du Bail.

Toutefois, pour les cinq (5) premières années, à la date d'anniversaire de la présente convention de modification de Bail, il est entendu que le Loyer de base établi pour les cinq (5) premières années, soit DOUZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (12.75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués, pourra être modifié si la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification de Bail et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente convention de modification de Bail est supérieure à cinq pourcent (5%). Le Loyer de base sera alors augmenté du résultat de la différence entre l'indice général des prix à la consommation et cinq pourcent (5%). *À titre d'exemple, si le taux de l'indice des prix à la consommation à la date d'anniversaire de la présente convention de modification de Bail s'élève à 6 %, le Loyer de base sera indexé de 1 %.*

Voir addenda et l'exemple ci-joint.

Nonobstant que le Loyer de base pour les cinq (5) dernières années de la présente convention de modification de Bail soit établi à TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (13,75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués, si le Loyer de base des cinq (5) premières années de la présente convention de modification de Bail a fait l'objet d'une indexation dont le résultat du loyer de base est supérieur à TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (13.75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux Loués, le Loyer de base des cinq (5) dernières années sera alors le Loyer de base de la cinquième année. *À titre d'exemple, si le Loyer de base de la cinquième année a atteint 14,00$/pi², le Loyer de base de la sixième année sera 14,00$/pi².* + Indexation si applicable

Toutefois, pour les cinq (5) dernières années, à la date d'anniversaire de la présente convention de modification de Bail, il est entendu que le Loyer de base établi pour les cinq (5) dernières années, soit le taux obtenu en vertu du paragraphe précédent, pourra être modifié si la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification de Bail et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente convention de modification de Bail est supérieure à cinq pourcent (5%). Le loyer de base sera alors augmenté du résultat de la différence entre l'indice général des prix à la consommation et cinq pourcent (5%). *À titre d'exemple, si le taux de l'indice des prix à la consommation à la date d'anniversaire du Bail s'élève à 7 %, le Loyer de base sera indexé de 2 %.*

11 Part proportionnelle

La Part proportionnelle du Locataire est établie à cent pour cent (100%) basée sur la Superficie locative des Lieux loués et la Superficie locative de l'Édifice.

12 Taxes foncières payables par le Locataire

Le deuxième paragraphe de l'article 7.2.1 du Bail commencant par « Nonobstant ce qui précède » est biffé.

13 Paiement et ajustement des Frais d'exploitation

À titre de Loyer additionnel, le Locataire paiera sa Part proportionnelle des Frais d'exploitation en versements mensuels égaux et consécutifs, à l'avance, le premier jour de chaque mois.

Pour la première année de la convention de modification du Bail, la Part proportionnelle des Frais d'exploitation est fixée à un montant annuel de UN DOLLARS ET CINQUANTE-SEPT CENT (1.57 $) par pied carré de Superficie Locative des Lieux loués. Pendant toute la durée de la présente convention de modification aucun autre Frais d'exploitation ne sera ajouté au montant annuel par pied carré établi. Les Frais d'exploitation mentionnés aux articles 7.7.1, 7.7.2., 7.7.3, 7.7.7, 7.7.8., 7.7.10. sont biffés. 7.7.6 et 7.7.11

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de renouvellement et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente modification.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada Montréal".

14 Espaces de stationnement

Le Bailleur fournira au Locataire, sans frais, pour la durée du Bail et des renouvellements, vingt et un (21) espaces de stationnement réservés et à l'usage exclusif du Locataire sur le terrain extérieur ou à l'intérieur de l'Édifice, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe B de la présente convention de modification.

15 Droit de résiliation du Locataire

L'option de résiliation prévue dans la première convention de modification est nulle et non avenue.

16 Avis

Tout avis, demande ou déclaration prévue au présent Bail devra être fait par écrit et transmis par messager ou télécopieur ou autre moyen électronique de communication graphique, aux parties respectives comme suit :

a. dans le cas d'un avis au Bailleur, à l'adresse suivante :

M. Mohamed Yacoub
7935, rue Rostand
Brossard, (Québec), J4X 2R6
Télécopieur: 450 - 923 - 2373

b. dans le cas d'un avis au Locataire, à l'adresse suivante :

Ville de Montréal
Direction des stratégies et transactions immobilières
Gestion immobilière - Services d'agglomération
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal, (Québec), H3C 0G4
Télécopieur : (514) 280-3597

17 **Intégration des termes du Bail**

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

Signée par le Bailleur à Montréal

ce 29 e jour du mois de MAI 2008

M. MOHAMED YACOUB

Par _____
Mohamed Yacoub

Signée par le Locataire à Montréal

ce 4 e jour du mois de juillet 2008

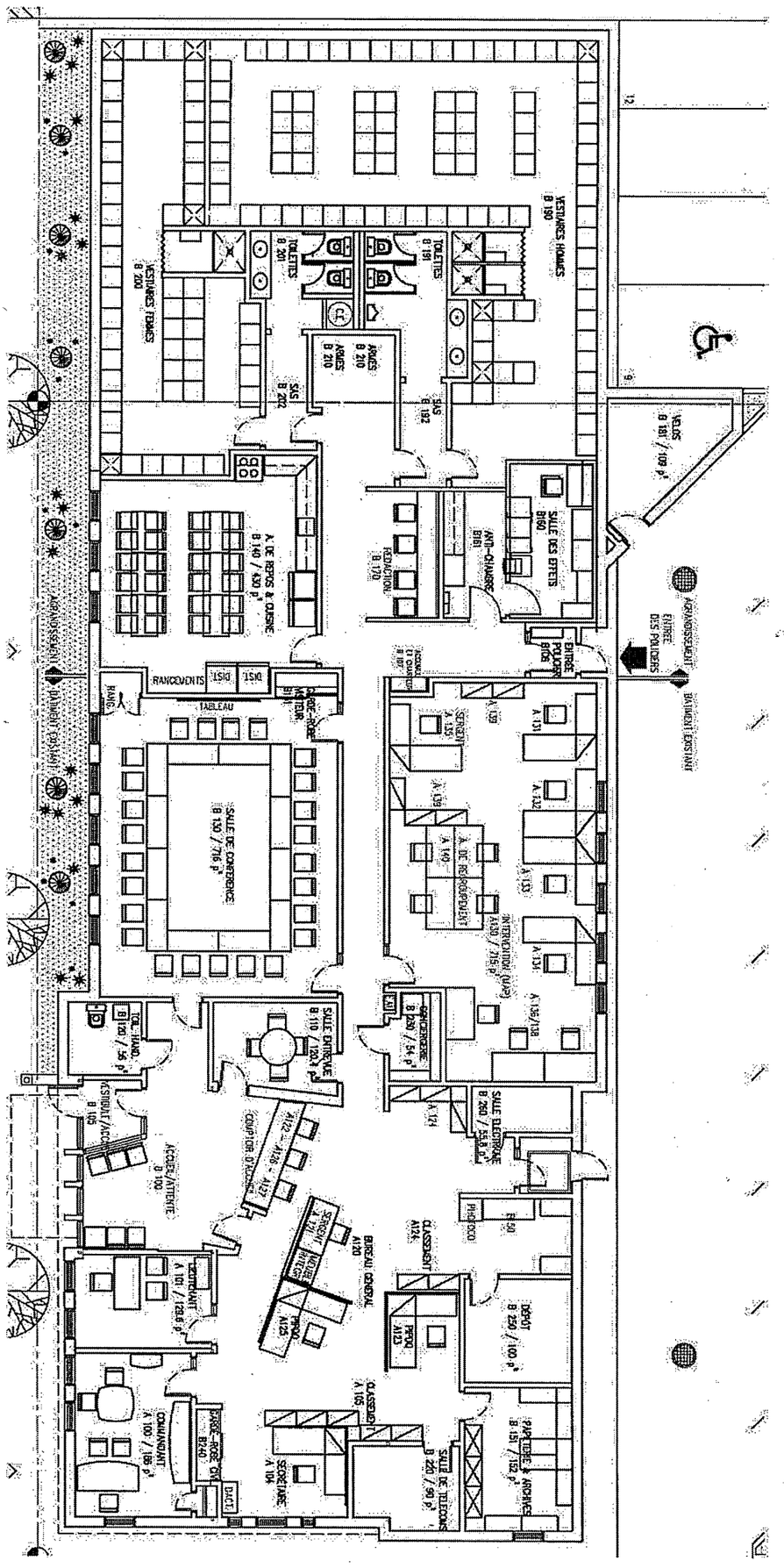
VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
~~Colette Fraser~~
Me Yves Saindon, greffier

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglo=
mération de Montréal, le 19 juin 2008, résolution: CG 08 0335.

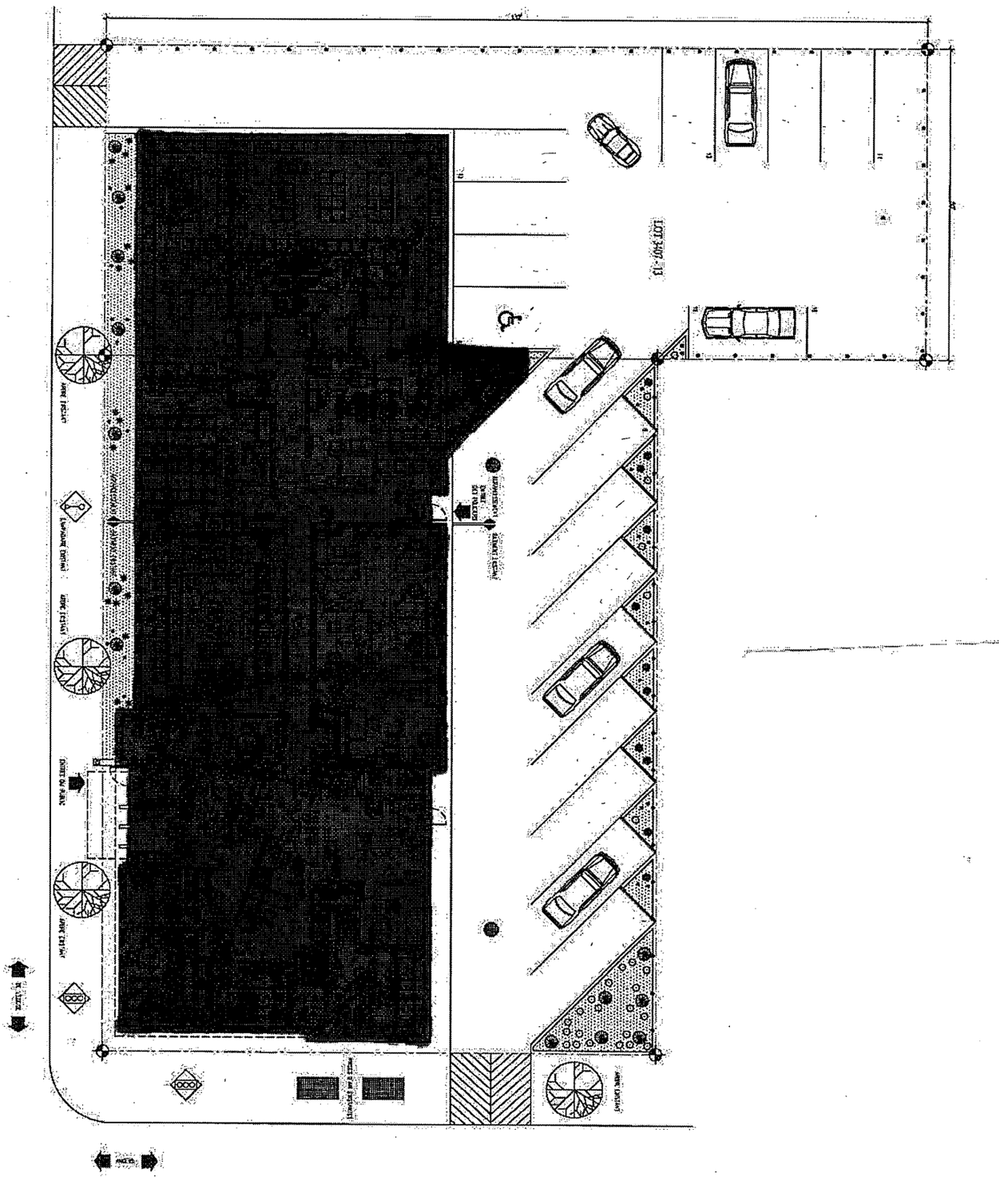
ANNEXE « A »

Plan des Lieux loués



ANNEXE « B »

Plan du stationnement



Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 22 août 2019 Séance tenue le 22 août 2019	Résolution: CG19 0374

Approuver la troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 7 ans et 14 jours, soit du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, à des fins de poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 547 966,07 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 7 août 2019 par sa résolution CE19 1233 ;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1 - d'approuver le projet d'une troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de Aquakern inc., pour une période de 7 ans et 14 jours, à compter du 18 juillet 2019, un espace à bureaux d'une superficie de 7448 pieds carrés situé au 1625, rue de l'Église à Montréal, pour les besoins du poste de quartier (PDQ) 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 547 966,07 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de la troisième convention de modification de bail;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1194565002
/mt

Valérie PLANTE
Mairesse

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

COPIE CERTIFIÉE

GREFFIER DE LA VILLE

TROISIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

AQUAKERN INC., compagnie légalement constituée ayant sa place d'affaires au 7935, rue Rostand, Brossard, Québec, J4X 2R6, ici représenté par M. Mohamed Yacoub, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur»)

ET :

LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Michel Bisson & Yves Gauthier, ont signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail») le 24 juillet 1996 concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de quatre mille cent cinquante (4150) pieds carrés de l'Édifice sis au 1625, de l'Église, Ville de Montréal, province de Québec, pour un terme commençant le 1er avril 1997 et se terminant le 31 mars 2007;

ATTENDU QUE le 24 octobre 1996, M. Michel Bisson a vendu la moitié indivise de l'édifice sis au coin de la rue Angers et de l'Église (Québec) à M. Yves Gauthier en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 887 786 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 5 février 2004, M. Yves Gauthier a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à 135325 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 11 064 058 ;

ATTENDU QUE le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée «Première convention de modification») le 15 avril 2007 afin, entre autres, de prolonger de cinq (5) ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à verser au Locataire une allocation de VINGT MILLE DOLLARS (20 000$) le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QU'en vertu de la première convention de modification de Bail, le Bailleur s'engage à rembourser au Locataire, à titre d'ajustement de Loyer de base, un montant de DEUX DOLLARS (2,00 $) par pied carré de superficie locative brute des Lieux Loués, soit quatre mille cent cinquante (4 150) pieds carrés, pour la période de renouvellement du 1er avril 2007 à la première des dates suivantes : le 31 mars 2009 ou le premier jour suivant l'Acceptation provisoire des travaux ;

ATTENDU QUE le 21 avril 2008, 135325 Canada Inc. a vendu l'édifice sis au 1625, rue de l'Église, Montréal, (Québec) à M. Mohamed Yacoub en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 131 645 ;

ATTENDU QUE les Frais d'exploitation énumérés dans le Bail sont assumés en partie par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 29 mai 2008, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une Deuxième convention de modification au Bail pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués à 7 448 pieds carrés et prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le 27 avril 2010, à la suite de l'Acceptation provisoire, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification du Bail, soit le 18 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE le 17 juillet 2012, M. Mohamed Yacoub a transféré ses droits au nom de la compagnie 79877269 Canada inc. ;

ATTENDU QUE le 4 février 2013, 79877269 Canada Inc. a transféré ses droits au nom de la compagnie Aquakern inc. ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire prolonger le Bail jusqu'au 31 juillet 2026 selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de sept (7) ans, et quatorze (14) jours débutant le 18 juillet 2019 et se terminant le 31 juillet 2026.

3 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à quatorze dollars et soixante-quinze cents (14,75$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du 18 juillet 2019 au 31 juillet 2024 et à quinze dollars (15,00$) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du 1er août 2024 au 31 juillet 2026.

4 Option de renouvellement

Le Bailleur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux mêmes termes et conditions, sauf quant au Loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Bailleur par écrit, à ses bureaux, au moins neuf (9) mois avant l'échéance du Bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Bailleur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de soixante (60) jours à compter de la demande du Bailleur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et celle restante, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

5 Frais d'exploitation

Pour la première année de la présente convention de modification, la Part proportionnelle des Frais d'exploitation est fixée à un montant annuel de trois dollars (3,00 $) par pied carré de Superficie Locative des Lieux loués.

Pendant toute la durée de la présente convention de modification, aucun autre Frais d'exploitation ne sera ajouté au montant annuel par pied carré établi. Les Frais d'exploitation mentionnés aux articles 7.7.1, 7.7.2, 7.7.3, 7.7.6, 7.7.7, 7.7.8, 7.7.10, 7.7.11 du Bail sont biffés.

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, soit le 1er août de chaque année, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente modification.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada Montréal".

6 Enquête de sécurité

Pouvoir : Le bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de la Propriété ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Transfert de titres : Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de vingt (20) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 6 ne sont pas respectées et que le nouvel acheteur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

7 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Bailleur à Montréal, ce 10 e jour du mois de juillet 2019

AQUAKERN INC.

Par _____
Mohamed Yacoub

Signée par le Locataire à Montréal, ce 9 e jour du mois de Septembre 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon

Ce bail a été approuvé le 22 août 2019
Résolution no : CG19 0374

QUATRIEME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE :

AQUAKERN INC., compagnie légalement constituée ayant sa place d'affaires au 7935, rue Rostand, Brossard, Québec, J4X 2R6, ici représenté par M. Mohamed Yacoub, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Bailleur »)

ET :

LA VILLE DE MONTREAL, personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

(ci-après appelée le « Locataire »)

ATTENDU QUE le 24 juillet 1996, Michel Bisson & Yves Gauthier, ont signé avec la Communauté Urbaine de Montréal une convention de Bail (ci-après appelée le « Bail initial ») concernant des locaux ayant une Superficie locative des Lieux loués de 4 150 pieds carrés de l'Édifice sis au 1625, de l'Église, à Montréal, pour un terme commençant le 1er avril 1997 et se terminant le 31 mars 2007 ;

ATTENDU QUE le 24 octobre 1996, M. Michel Bisson a vendu la moitié indivise de l'Édifice à M. Yves Gauthier en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 4 887 786 ;

ATTENDU QUE le 1er janvier 2002, la Communauté urbaine de Montréal est devenue la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 5 février 2004, M. Yves Gauthier a vendu l'Édifice à 135325 Canada Inc. en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 11 064 058 ;

ATTENDU QUE le 15 avril 2007, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une première convention de modification de Bail (ci-après appelée « Première convention de modification du Bail ») afin de prolonger de 5 ans le terme initial du Bail ;

ATTENDU QUE le 21 avril 2008, 135325 Canada Inc. a vendu l'Édifice à M. Mohamed Yacoub en vertu d'un acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits sous le numéro 15 131 645 ;

ATTENDU QUE les Frais d'exploitation énumérés dans le Bail sont assumés en partie par la Ville de Montréal ;

ATTENDU QUE le 29 mai 2008, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une deuxième convention de modification au Bail (ci-après appelée « Deuxième convention de modification du Bail ») pour augmenter la Superficie locative des Lieux loués à 7 448 pieds carrés et prolonger le bail jusqu'au 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le 27 avril 2010, à la suite de l'Acceptation provisoire, le Locataire a confirmé par écrit au Bailleur la date de début de la Deuxième convention de modification du Bail, soit le 18 juillet 2009 ;

ATTENDU QUE le 17 juillet 2012, M. Mohamed Yacoub a transféré ses droits au nom de la compagnie 79877269 Canada inc. ;

ATTENDU QUE le 4 février 2013, 79877269 Canada Inc. a transféré ses droits au nom de la compagnie Aquakern inc. ;

ATTENDU QUE le 22 août 2019, le Bailleur a signé avec la Ville de Montréal une troisième convention de renouvellement du Bail (ci-après appelée « Troisième convention de modification du Bail ») pour prolonger le bail jusqu'au 31 juillet 2026 ;

ATTENDU QUE le Bail initial, la Première convention de modification du Bail, la Deuxième convention de modification du Bail et la Troisième convention de modification du Bail sont ci-après collectivement désignés le « Bail » ;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal désire exercer la première option de renouvellement de 5 ans prévue à la Troisième convention de modification du Bail selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Durée

La présente convention est d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1er août 2026 et se terminant le 31 juillet 2031.

3 Option de renouvellement

Pour fins de clarté, le Locataire ne détient plus qu'une seule (1) option de renouvellement de cinq (5) ans.

4 Loyer

Le Loyer de base annuel est établi à dix-sept dollars (17,00 $) par pied carré de Superficie locative des Lieux loués pour la période du 1 août 2026 au 31 juillet 2031.

5 Frais d'exploitation

Pour la première année de la présente convention de modification, la Part proportionnelle des Frais d'exploitation est fixée à un montant annuel de quatre dollars (4,00 $) par pied carré de Superficie Locative des Lieux loués.

Chaque année, à la date anniversaire du Bail, soit le 1er août de chaque année, un ajustement automatique du coût unitaire des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par "Statistique Canada Montréal", pour le troisième mois précédant la date d'entrée en vigueur de la présente convention de modification et celui publié le troisième mois précédant la date d'anniversaire de la présente modification.

Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation serait ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par "Statistique Canada Montréal".

6 Travaux d'aménagement

Le Bailleur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main, le remplacement de tous les luminaires des Lieux loués par un modèle au DEL avec l'ajout de gradateurs. Les travaux devront être complétés au plus tard le 31 décembre 2026. Le modèle des

luminaires et l'emplacement des gradateurs devront faire l'objet d'une approbation au préalable par le représentant du Locataire.

7 Enquête de sécurité

Pouvoir : Le bailleur, ses administrateurs, actionnaires, dirigeants et gestionnaires, le cas échéant, ont tous fait l'objet d'une enquête de sécurité préalablement à la signature du Bail. Le bailleur devra aviser le Locataire par écrit, sans délai, de tout transfert de la Propriété ou de tout changement d'administrateur, d'actionnaire, de dirigeant et de gestionnaire qui pourrait survenir pendant la durée du Bail. Tout nouveau propriétaire de la Propriété ou administrateur, actionnaire, dirigeant et gestionnaire du Bailleur devra également faire l'objet d'une enquête de sécurité et être approuvé par le Locataire.

Transfert de titres : Advenant le cas où le Bailleur désire vendre la Propriété, le Locataire aura un droit de refus du nouvel acheteur. Le Bailleur fournira au Locataire, le nom et les coordonnées du nouvel acheteur. Le Locataire aura alors une période de vingt (20) jours ouvrables pour faire les vérifications et les enquêtes nécessaires (lorsque le formulaire d'enquête aura été complété correctement) et devra transmettre par écrit, au Bailleur, l'acceptation du nouvel acheteur. Si le Bailleur ne reçoit pas d'avis écrit dans la période mentionnée, le Locataire sera réputé avoir été consulté et avoir accepté le nouvel acheteur.

Résiliation : Si les obligations stipulées à l'article 6 ne sont pas respectées et que le nouvel acheteur ne satisfait pas aux exigences de l'enquête de sécurité, le Locataire pourra résilier le Bail en signifiant au Bailleur un préavis écrit de trente (30) jours à cet effet, sans dévoiler les résultats de l'enquête ni les méthodes utilisées qui demeureront confidentielles, le tout sans indemnité ni compensation de quelque nature que ce soit pour le Bailleur, les personnes ayant fait l'objet de toute telle enquête et les tiers.

8 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail demeurent inchangés et continueront de s'appliquer entre les parties.

Signée par le Bailleur à Montréal, ce _17__e jour du mois de _Avril_____ 2026

AQUAKERN INC.

Par florida7987(04/17/26 08:45 GMT-4)
Mohamed Yacoub

Signée par le Locataire à Montréal, ce ___e jour du mois de _____ 2026

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Domenico Zambito

Ce bail a été approuvé le _____
Résolution no : _____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264565003

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière et de l'habitation , Direction , Division des locations
Objet :	Approuver la 4e convention de modification de bail par laquelle la Ville loue de Aquakern inc., pour une période additionnelle de 5 ans, à compter du 1er août 2026, un espace à bureaux situé au 1625, rue de l'Église, dans l'arrondissement de Verdun, d'une superficie de 7 448 pieds carrées, pour le poste de quartier 15 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un loyer total de 1 275 937 $, taxes incluses - Bâtiment 3243

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1264565003 1625 avenue de l'église PQ15 SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sebastien AUCLAIR
Agent comptable analyste
Tél : 514-872-0470

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-17

Mustapha CHBEL
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1268165002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-13 13:51

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268165002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Écoterritoires
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Plan nature et sports, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) met en œuvre, depuis plusieurs années, diverses actions visant le maintien des populations d'amphibiens, de reptiles et d'oiseaux aquatiques du réseau des grands parcs. La couleuvre brune, présente exclusivement dans la région métropolitaine de Montréal, est particulièrement vulnérable en raison du déclin de ses habitats. Depuis 2022, cette espèce est désignée comme menacée en vertu de la Loi *sur les espèces menacées et vulnérables* du Québec.

La Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent (SHNVSL) est un organisme à but non lucratif dont la mission consiste à promouvoir l'appréciation et la compréhension des caractéristiques physiques et biologiques de la vallée du Saint-Laurent ainsi que l'intendance responsable de la vallée par l'éducation, la recherche et la conservation.
Elle est notamment créatrice et gestionnaire de l'*Atlas des amphibiens et reptiles du Québec* .

La SHNVSL a sollicité l'appui financier du SGPMRS afin de réaliser un projet visant l'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans le Grand Montréal, notamment dans les grands parcs de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le Projet vise à poursuivre l'acquisition de connaissances sur les habitats utilisés, les menaces et les besoins en connectivité de la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, ainsi qu'à planifier et réaliser des travaux d'amélioration, de restauration de l'habitat et d'accompagnement des gestionnaires du territoire. Plus précisément, les activités prévues sont les suivantes :
· Priorisation des noyaux et corridors identifiés par l'analyse de connectivité pour la couleuvre brune;
· Réalisation d'inventaires ciblés dans les habitats à haut potentiel;
· Évaluation des besoins en aménagements et restauration d'habitats, planification et réalisation des aménagements;
· Validation sur le terrain des corridors écologiques;
· Transfert des connaissances aux municipalités;
· Suivi des aménagements réalisés.

La présente convention encadre la participation du SGPMRS pour 2026, 2027 et 2028 avec une contribution de 74 568 $ représentant 14,5 % du montant du Projet qui totalise 503 055,50 $. Le Projet se terminera le 31 mars 2029 et les contributions au projet sont réparties comme suit :

	Pourcentage	Coût total
SGPMRS	14,5 %	74 568 $
FFQ	49,6 %	249 658 $
MELCCFP	15,0 %	75 225 $
Ville de Laval	14,9 %	75 000 $
Arrondissement de Saint-Laurent	3,0 %	15 000 $

Les taxes ne s'appliquent pas en vertu du statut d'organisme à but non lucratif de la SHNVSL.

La SHNVSL est liée par une entente avec la Fondation de la faune du Québec (FFQ) concernant les modalités d'octroi d'une aide financière de 249 658 $. Les obligations de l'organisme comprennent notamment de compléter le financement afin d'assurer l'entière réalisation du projet, d'obtenir les autorisations requises et d'assurer l'entretien des aménagements et le suivi biologique pendant trois ans. Les obligations détaillées et les modalités sont précisées à l'annexe 1 de la convention de contribution financière.

Le projet prendra fin le 31 mars 2029.

JUSTIFICATION

L'octroi d'une contribution financière à la SHNVSL permet de contribuer au maintien des populations de couleuvre brune du réseau des grands parcs et de mettre en œuvre des mesures favorisant la connectivité écologique sur le territoire de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur totale de la contribution financière est de 74 568 $ (taxes non applicables) et sera répartie en trois versements, conformément aux modalités prévues à la convention:

- 1er versement : 24 856 $ dans les 30 jours de la signature de la convention;
- 2e versement : 24 856 $ au plus tard le 30 avril 2027, pour la deuxième année du

Projet;
- 3e versement : 24 856 $ au plus tard le 28 avril 2028, pour la troisième année du Projet.

Le montant requis est prévu au budget de fonctionnement (BF) du SGPMRS. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, puisque les activités visées par cette contribution sont réalisées dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de *Montréal 2030* , plus particulièrement la priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision », ainsi qu'à la diminution des vulnérabilités climatiques. Il ne s'applique pas directement aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait l'abandon de certaines activités du projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est prévu à la convention de contribution financière et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Début des activités et versement de la contribution financière (année 1) : mai 2026;
2. Poursuite des activités et versement de la contribution financière (année 2) : avril 2027;
3. Transfert des connaissances et des outils, et versement de la contribution financière (année 3) : avril 2028.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillère en aménagement

Tél : 514-968-6456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-02-27

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division-Gestion des milieux naturels et biodiversité

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-04-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice-Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-04-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1268165002***
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce projet permet d'assurer protection de la couleuvre brune, une espèce retrouvée uniquement dans la région métropolitaine de Montréal et désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables du Québec en raison du déclin de son habitat. Ce projet contribue à la protection de cette espèce d'intérêt visée par le Plan nature et sports du SGPMRS.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ZOO ECOMUSEUM - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT**, personne morale régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif dont l'adresse principale est située au 21 115 chemin Ste-Marie, Ste-Anne-de-Bellevue, Québec, H9X 3Y7, agissant et représentée par David Rodrigue, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 13158 1761 RT001
Numéro d'inscription TVQ : 1006388538 TQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme œuvre dans le domaine de la conservation, est notamment créatrice et gestionnaire de l'*Atlas des amphibiens et reptiles du Québec* et que sa mission consiste à promouvoir l'appréciation et la compréhension des caractéristiques physiques et biologiques de la vallée du Saint-Laurent, et qu'il possède l'expertise requise pour protéger la couleuvre brune;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne la Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-quatorze mille cinq cent soixante-huit dollars (74 568 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 un premier versement au montant de vingt-quatre mille huit cent cinquante-six dollars (24 856 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de vingt-quatre mille huit cent cinquante-six dollars (24 856 $) pour la deuxième année du Projet, au plus tard le 30 avril 2027;

5.2.3. un troisième versement au montant de vingt-quatre mille huit cent cinquante-six dollars (24 856 $) pour la troisième année du Projet, au plus tard le 28 avril 2028.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 23 avril 2026 et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2028.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 21 115 chemin Ste-Marie, Ste-Anne-de-Bellevue, Québec, H9X 3Y7, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile à l'adresse mentionnée à sa comparution, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le 10e jour de mars 20 26

ZOO ECOMUSEUM - SOCIÉTÉ D'HISTOIRE NATURELLE DE LA VALLÉE DU SAINT-LAURENT

Par : _____
David Rodrigue, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Entente entre la Fondation de la Faune du Québec et le Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent.

Fondation de la faune du Québec

Québec, le 2 février 2026

Monsieur David Rodrigue
Directeur général
Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent
21125 chemin Sainte-Marie
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X3Y7

N/RÉF. : 6-6600-1021
OBJET : Améliorer les connaissances, les habitats et la connectivité pour la couleuvre brune.

Monsieur,

Nous avons analysé votre demande d'aide financière déposée dans le cadre du programme *FAUNE EN DANGER* et c'est avec plaisir que nous acceptons d'y souscrire.

RÉSUMÉ DE LA DEMANDE ACCEPTÉE

Acquisition de connaissances sur les habitats utilisés par la couleuvre brune et la couleuvre tachetée dans la région du Grand Montréal. Validation des noyaux de conservation et les corridors de dispersion prioritaires en vue de planifier et de réaliser des aménagements et de la restauration. Accompagnement des gestionnaires d'habitats pour améliorer les habitats.

NATURE DE L'ENTENTE

Cette lettre constitue une entente entre la Fondation de la faune du Québec (FONDATION) et la Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent (PROMOTEUR) concernant les modalités d'octroi de l'aide financière.

AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE

Les coûts totaux des éléments du projet pour lesquels la FONDATION apporte son appui sont évalués à 503 055.50 $. La FONDATION accepte de contribuer au projet pour un montant représentant 75 % de ces coûts jusqu'à un montant maximal de 249 658 $.

Veuillez noter que votre projet bénéficie d'une contribution du Gouvernement du Québec dans le cadre du Plan nature 2030.

MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Il est convenu que la fondation versera l'aide financière dans les 30 jours suivant la réception des livrables mentionnés selon les modalités décrites ci-dessous :

PREMIER VERSEMENT MAXIMAL DE 62 415 $

Livrable 1 : Protocole d'entente signé par le PROMOTEUR

Les livrables du premier versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2026.

LES PARRAINS FONDATEURS
Hydro-Québec
Mouvement des caisses Desjardins du Québec
Rio Tinto Alcan
LES PARRAINS
Association minière du Québec
Bioxel Pharma inc.
Bonduelle Amériques
Boralex
Conseil de l'industrie forestière du Québec
Dumas, Réjean
Eaux Naya inc. (Les)
Environnement et Changement climatique Canada (Service canadien de la faune)
Fédération des caisses Desjardins du Québec (Services de cartes Desjardins)
Fondation familiale Trottier (La)
Groupe Zoom Média
Habitat faunique Canada
Jourdain, Madeleine B.
Kruger inc.
Marin, Charles-Eugène
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs
Ministère des Ressources naturelles et des Forêts
Ministère des Transports et de la Mobilité durable
Outfront média
Pêche et Océans Canada
Pouliot, Clotilde, Marie-Soleil, Jean et Antoine
RBC Fondation
Rousseau Collections Timbres & Monnaies à La Baie
Société Canadian Tire
Société canadienne pour la conservation de la nature
Société des alcools du Québec
Société des établissements de plein air du Québec
Société du Plan Nord
Syngenta Canada
Tembec
Ville de Montréal
Ville de Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420
Québec (Québec) G1V 4P1
Téléphone : 418 644-7926,
direction@fondationdelafaune.qc.ca
www.fondationdelafaune.qc.ca

DEUXIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 62 415 $

Livrable 1 : Outil de planification et de suivi à compléter qui sera fourni par la Fondation au courant de l'année financière 2026-2027

Livrable 2 : Cartographie préliminaire des sites à aménager et à restaurer

Les livrables du second versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2027.

TROISIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 62 414 $

Livrable 1 : Outil de planification et de suivi à compléter

Les livrables du troisième versement doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2028.

QUATRIÈME VERSEMENT MAXIMAL DE 62 414 $

Livrable 1 : Outil de planification et de suivi à compléter et bilan financier final

Livrable 2 : Rapport final incluant les résultats d'inventaires, la localisation et la description des travaux d'aménagement/restauration réalisés, les résultats de suivis d'aménagement, le plan de gestion des milieux ouverts (Laval) et les outils (ex. clé décisionnelle) destinés aux instances municipales.

Livrable 3 : Formulaire d'attestation de transfert de données d'inventaire (formulaire disponible sur le site Internet de la FONDATION)

Les livrables finaux doivent être acheminés à projets@fondationdelafaune.qc.ca et reçus à la FONDATION au plus tard le 1er mars 2029.

Le dernier versement sera établi en tenant compte du financement obtenu par le PROMOTEUR et des coûts réels admissibles du projet ainsi que du pourcentage de participation de la FONDATION Advenant un financement excédant les coûts du projet ou une réalisation incomplète des travaux, l'aide financière octroyée par la FONDATION pourra être réduite.

RESPONSABLE DE VOTRE PROJET À LA FONDATION

La responsable de votre projet est Mme. Isabelle Thibault. Vous pouvez communiquer avec elle au numéro 418 644-7926 poste 170 ou par courriel à l'adresse isabelle.thibault@fondationdelafaune.qc.ca

RESPONSABILITÉS DU PROMOTEUR

Il est convenu que le promoteur s'engage à assumer la responsabilité des activités suivantes :

- **Financement complet**

Compléter le financement de manière à assurer l'entière réalisation du projet.

- **Autorisations nécessaires**

Obtenir tous les permis, les certificats et les autorisations nécessaires à la réalisation du projet.

- **Visibilité**

Apposer le logo de la fondation sur tous les documents et tout matériel produits notamment les guides, les trousses, les cahiers du propriétaire, les panneaux, les affiches, etc., et mentionner, dans tous ses communiqués ou lors de tout événement, la participation financière de la fondation selon la forme approuvée par elle. Afin d'assurer une utilisation conforme du logo de la fondation,

veuillez prendre connaissance des normes graphiques disponibles sur le site web à l'adresse : https://fondationdelafaune.qc.ca/documents/File/NormesGraphiquesFFQ.pdf . Pour obtenir une version électronique des logos de la fondation, communiquez avec la personne responsable, à l'adresse courriel : communications@fondationdelafaune.qc.ca.

- **Entretien des aménagements et suivi biologique**

Assurer l'entretien des aménagements et le suivi biologique pendant trois (3) ans suivant la réalisation du projet et fournir à la FONDATION une fiche de suivi biologique et d'évaluation des aménagements réalisés (https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/faune-en-danger/). Cette fiche annuelle devra être déposée à la FONDATION au plus tard le 1er décembre de chaque année de l'entretien et du suivi. Pour compléter le formulaire, le promoteur peut se référer au document Qu'est-ce qu'un suivi ? dans le document de référence (https://fondationdelafaune.qc.ca/programmes-daide-financiere/faune-en-danger/).

La FONDATION se réserve le droit de vérifier la réception de chaque rapport annuel d'entretien et de suivi biologique avant de s'engager dans un autre projet du promoteur.

- **Factures et documents**

Conserver toutes les factures et tous les documents concernant la réalisation du projet, pendant une période de trois ans débutant au dernier versement, aux fins de vérification par la FONDATION.

- **Modification aux activités**

Faire approuver préalablement par la FONDATION toute modification aux activités identifiées dans le projet.

FIN DE L'ENTENTE

Il est convenu que la présente entente prendra fin le **31 mars 2029**.

VÉRIFICATION DES COÛTS DU BILAN FINANCIER

La FONDATION peut exiger, à sa seule discrétion, à ses frais et en tout temps, une vérification des états financiers du PROMOTEUR en relation avec le projet. La vérification sera effectuée par un vérificateur agréé indépendant et devra être conforme à la portée de la vérification telle qu'elle aura été décidée par la FONDATION, en consultation avec le PROMOTEUR.

RÉSILIATION DE L'ENTENTE

La présente entente peut être résiliée en tout temps si le PROMOTEUR fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et délais qui lui incombent en vertu de la présente entente. Toutefois, il ne peut y avoir résiliation que si le PROMOTEUR n'a pas remédié au défaut dans les trente (30) jours de l'envoi d'une demande de rectification par la FONDATION.

Lorsque le PROMOTEUR n'a pas débuté les travaux à la date de fin de l'entente, la FONDATION se réserve le droit de résilier le contrat sans préavis.

La FONDATION se réserve le droit de réclamer toutes les sommes qu'elle a versées et qui n'ont pas été utilisées par le PROMOTEUR à la date de fin de l'entente.

PROLONGATION DE DÉLAIS

Lorsqu'un versement a déjà été reçu par le PROMOTEUR et qu'il estime qu'il ne pourra respecter les délais prévus à l'entente, le PROMOTEUR doit envoyer une demande écrite de prolongation de délais

à la FONDATION. Cet avis doit être reçu par la FONDATION au plus tard soixante (60) jours avant la date de fin de l'entente. La FONDATION avisera le PROMOTEUR, dans les trente (30) jours de la réception de la demande, de l'acceptation ou du refus de la demande de prolongation de délais. Le refus de prolonger les délais met fin à la présente entente et entraine l'annulation des versements non encore effectués pour ce projet.

AUTORISATION DE DIFFUSION

Le PROMOTEUR autorise la FONDATION à rendre publics, par tout moyen écrit ou électronique, des documents ou des extraits, des photographies ou tout autre matériel réalisé par le PROMOTEUR dans le cadre du projet afin de témoigner des activités effectuées grâce aux programmes d'aide financière de la FONDATION.

DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le PROMOTEUR dégage la FONDATION de toute responsabilité relative :

a) aux dommages corporels ou matériels subis par le PROMOTEUR, ses représentants, ses préposés ou toute autre personne dans le cours de l'exécution des travaux ou à l'occasion de ceux-ci;

b) à tout dommage résultant ou découlant de la réalisation du projet.

Si vous êtes d'accord avec les conditions de cette lettre d'entente, veuillez signer et dater dans l'espace prévu à cette fin les deux exemplaires de ce document, conserver un exemplaire pour vos dossiers et nous retourner l'autre dans les meilleurs délais.

Veuillez recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le président-directeur général,

Jean-Claude D'Amours
JCD/mp

Je suis d'accord avec les conditions de l'entente de subvention.
La présente entente est signée à Sainte-Anne-de-Bellevue,

le 4 février 2026

David Rodrigue
Directeur général
Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent

La Fondation a pour mission de promouvoir la conservation et la mise en valeur de la faune et de ses habitats. C'est pourquoi elle soutient, depuis 1987, près de 2 000 organismes qui protègent cette richesse unique partout au Québec, créant ainsi un véritable mouvement faunique.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Le Projet vise à poursuivre l'acquisition de connaissances sur les habitats utilisés, les menaces et les besoins en connectivité de la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, ainsi qu'à planifier et réaliser des travaux d'amélioration, de restauration de l'habitat et d'accompagnement des gestionnaires du territoire. Relativement aux activités du Projet concernant les grands parcs de la Ville, l'Organisme doit :

1. Prioriser des noyaux et corridors identifiés par l'analyse de connectivité pour la couleuvre brune;

2. Réaliser les inventaires ciblés dans les habitats à haut potentiel;

3. Évaluer les besoins en aménagements et restauration d'habitats, planifier et réaliser des aménagements;

4. Valider sur le terrain les corridors écologiques;

5. Transférer les connaissances à la Ville;

6. Suivre les aménagements réalisés.

La cartographie préliminaire des sites à aménager et à restaurer doit être remise d'ici au 30 avril 2027 et correspond au deuxième versement de la contribution financière.

La version préliminaire du rapport d'activités doit être remise au plus tard le 28 avril 2028 et correspond au troisième versement de la contribution financière.

La version finale du rapport d'activités présentant les résultats d'inventaires, la localisation et la description des travaux d'aménagement/restauration réalisés, les résultats de suivis d'aménagement et les outils (ex. clé décisionnelle) destinés aux instances municipales, doit être remise à la Ville au plus tard le 1er mars 2029, simultanément à la remise de ce livrable à la Fondation de la Faune du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268165002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Accorder un soutien financier de 74 568 $ à Zoo ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la vallée du Saint-Laurent, afin de contribuer au Projet d'amélioration des connaissances, des habitats et de la connectivité écologique pour la couleuvre brune dans la région du Grand Montréal, pour la période de mars 2026 à décembre 2028 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1268165002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-03

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1260469001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Vivre en Ville, pour l'organisation de la 10e édition du Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra le 18 juin 2026 au marché Bonsecours sur le thème « S'adapter - Pour des communautés résilientes » / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à Vivre en Ville, pour l'organisation de la 10^{e} édition du Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra à Montréal le 18 juin 2026 au marché Bonsecours sur le thème « S'adapter - Pour des communautés résilientes »;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:46

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260469001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Vivre en Ville, pour l'organisation de la 10e édition du Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra le 18 juin 2026 au marché Bonsecours sur le thème « S'adapter - Pour des communautés résilientes » / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Vivre en Ville ouvre la voie aux nécessaires transformations du territoire et de nos milieux de vie. Son approche mise sur la sobriété, la proximité et le renforcement des solidarités pour soutenir l'épanouissement de toutes et tous, assurer la vitalité des collectivités, préserver la santé des écosystèmes et traverser les crises.
Depuis près de trente ans, Vivre en Ville met l'audace, la rigueur et la collaboration au service de l'intérêt collectif. Combinant des compétences variées et complémentaires en aménagement, mobilité, alimentation, habitation et verdissement, son équipe propose des stratégies sensibles à chaque milieu et déclinées à toutes les échelles.

Organisation à but non lucratif, Vivre en Ville est reconnue tant pour sa contribution au débat public que pour ses nombreuses publications et ses activités de formation, de sensibilisation et d'accompagnement, menées partout au Québec.

Chaque année, Vivre en Ville organise l'événement phare Rendez-vous Collectivités viables qui attire maintenant plus de 500 professionnelles et professionnels, personnes élues, acteurs immobiliers et personnalités politiques autour d'enjeux majeurs, tels que :
- Refaire la ville sur la ville (2016);
- Planifier une croissance urbaine à faible impact climatique (2017);
- Réconcilier commerce et aménagement urbain durable (2018);
- Oui dans ma cour! S'allier pour des milieux de vie de qualité (2019);
- Traverser les crises : de la résilience climatique à l'abordabilité du logement (2021);
- Réussir les transitions énergétique, écologique, économique et juste (2022);
- Défi collectif, réponse municipale : ensemble dans l'action climatique (2023);
- Équité et territoire : pour des milieux de vie justes (2024);
- Sobriété territoriale (2025).

L'édition 2020 de l'événement avait été annulée en raison de la pandémie de COVID-19. La Ville de Montréal contribue financièrement aux éditions du Rendez-vous Collectivités viables depuis 2017.

Le 18 juin 2026, Vivre en Ville tiendra le Rendez-vous Collectivités viables 2026 à Montréal. L'organisme a de nouveau sollicité la Ville de Montréal à titre de partenaire financier pour la 10e édition de l'événement. La contribution financière demandée s'élève à 15 000 $. Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) désire répondre favorablement à cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0437 - Le 26 mars 2025 - Accorder un soutien financier de 15 000 $ à l'organisme Vivre en Ville, pour l'organisation de la 9e édition du Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra à Montréal le 10 juin 2025. / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
CE24 0377 - Le 13 mars 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 15 000 $ à Vivre en Ville dans le cadre du 8e Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra le 12 juin 2024 à Montréal / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CE23 0376 - Le 15 mars 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 $ à l'organisme Vivre en Ville pour l'organisation de la 7e édition du Rendez-vous Collectivités viables sur le thème « Défi collectif, réponse municipale : ensemble dans l'action climatique » qui se tiendra le 8 juin 2023 à Montréal. / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CE22 0860 - Le 25 mai 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 7 500 $ à Vivre en Ville dans le cadre du 6e Rendez-vous Collectivités viables sur le thème de la transition écologique et de la résilience des milieux de vie, qui se tiendra le 22 juin 2022 / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CE21 1539 - Le 1er septembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 $ à l'organisme Vivre en Ville dans le cadre du 5e Rendez-vous Collectivités viables sur le thème « Traverser les crises - De la résilience climatique à l'abordabilité du logement » qui se tiendra les 6 et 7 octobre 2021 au marché Bonsecours / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CE19 1062 - Le 26 juin 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 $ à l'organisme Vivre en Ville dans le cadre du 4e Rendez-vous Collectivités viables « Oui dans ma cour! » sur le thème de la densification urbaine désirable, qui s'est tenu le jeudi 25 avril 2019 à la gare Dalhousie / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement financier de ce soutien financier.

CE18 0714 - Le 2 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à l'organisme Vivre en Ville dans le cadre du 3e Rendez-vous Collectivités viables sur le thème « Réconcilier commerce et aménagement urbain durable, » qui se tiendra le jeudi 10 mai 2018 au Centre des sciences de Montréal / Approuver un projet de convention entre la Ville et cet

organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CE17 0772 - Le 10 mai 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à l'organisme Vivre en Ville dans le cadre du 2e Rendez-vous Collectivités viables sur le thème « Planifier une croissance urbaine à faible impact climatique » qui se tiendra le jeudi 25 mai 2017 à Montréal / Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

DESCRIPTION

Vivre en Ville présentera le 18 juin 2026 son 10e Rendez-vous Collectivités viables, portant sur le thème « S'adapter - Pour des communautés résilientes ».
Inondations, feux de forêt, verglas... Le Québec subit de plus en plus les conséquences des changements climatiques. Comment s'adapter à cette nouvelle réalité? Des collectivités des quatre coins du Québec s'activent pour préparer nos milieux de vie aux bouleversements et les rendre plus solidaires et résilients. L'événement phare de Vivre en Ville invite à concevoir des mesures d'adaptation capables d'agir comme de véritables leviers de bien-être collectif et de solidarité.

Destiné aux personnes élues, aux spécialistes et à la société civile, actrices et acteurs des milieux de vie, cet événement vise celles et ceux qui veulent façonner des solutions collectives pour l'avenir de nos villes, de nos villages et de nos régions afin de bâtir des milieux de vie sains, durables et résilients.

L'adaptation climatique - un défi social et environnemental pour les collectivités
Face aux bouleversements climatiques, une question s'impose : comment nos collectivités peuvent-elles s'adapter sans laisser personne de côté? Si l'ampleur du défi donne le vertige, celui-ci représente aussi une formidable occasion à saisir : celle de créer des milieux de vie sûrs et résilients, et de renforcer le tissu social de nos collectivités.

Cette édition du Rendez-vous Collectivités viables propose de réfléchir à l'adaptation comme un défi tant social que technique. En plaçant l'équité au cœur des préoccupations, l'événement présentera des démarches porteuses dans lesquelles des solutions d'adaptation collectives et inclusives ont été planifiées et mises en œuvre.

À partir d'échanges entre actrices et acteurs de divers horizons et d'exemples concrets du Québec et d'ailleurs, l'événement a pour objectif d'inspirer, outiller et mobiliser celles et ceux qui œuvrent à la résilience de nos milieux de vie.

Le programme préliminaire de l'événement est en pièce jointe.

La contribution de 15 000 $ demandée par Vivre en Ville correspond à 5 % du budget global du Rendez-vous Collectivités viables 2026.

La convention de contribution financière à intervenir entre la Ville et l'organisme établit les obligations de ce dernier relativement au versement de ce soutien financier.

JUSTIFICATION

Le thème « S'adapter - Pour des communautés résilientes » abordé lors de cet événement est en lien avec le plan stratégique Montréal 2030.
Premièrement - une vision commune, soit de renforcer la résilience face aux changements climatiques. Le thème « S'adapter - Pour des communautés résilientes » place explicitement l'adaptation climatique au cœur de la transformation des milieux de vie, en insistant sur les risques croissants (inondations, vagues de chaleur, verglas, feux de forêt) et sur la nécessité de réponses collectives, inclusives et territorialisées. Cette approche rejoint directement la

vision Montréal 2030, qui définit la résilience écologique, sociale et urbaine comme un pilier central de l'action municipale.

Deuxièmement - un alignement avec les orientations Montréal 2030. Soit :
- En accélérant la transition écologique. L'événement outille les acteurs municipaux et territoriaux pour concrétiser cette orientation sur le terrain.
- En renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion. L'événement contribue à opérationnaliser une adaptation climatique juste qui s'arrime avec les engagements visés de la Ville.
- En amplifiant la démocratie et la participation. Le Rendez-vous agit comme espace de dialogue et de transfert de connaissances en parfaite cohérence avec cette orientation.
- En stimulant l'innovation et la créativité. Le Rendez-vous est un levier d'innovation qui peut s'appliquer aux priorités municipales.

Finalement - en cohérence avec les échelles d'intervention de Montréal 2030, soit l'échelle humaine (avec la prise en compte des impacts climatiques sur la santé et le bien-être des personnes), l'échelle de quartier (avec des solutions d'adaptation ancrées dans les réalités locales et des démarches participatives) et l'échelle de la métropole (avec le partage de pratiques exemplaires).

Le soutien financier de 15 000 $ offert par la Ville de Montréal place la Ville au rang de partenaire Platine (voir le programme de partenariat en pièce jointe) en lui offrant la visibilité attendue dans le Protocole de visibilité de la Ville de Montréal. Vivre en Ville développe la connaissance et soutient les communautés en matière d'urbanisme, de mobilité, de verdissement, de design urbain, de politiques, d'administration publique et d'efficacité énergétique. Ces actions diversifiées font de l'organisme un acteur reconnu, tant pour ses activités de recherche, de formation et de sensibilisation que pour son implication dans le débat public et ses services de conseil et d'accompagnement. Considérant que Vivre en Ville déploie un large éventail de compétences au bénéfice de la communauté, il est approprié pour la Ville de Montréal de soutenir cet organisme, notamment dans le cadre d'initiatives telles que le Rendez-vous Collectivités viables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

À titre indicatif, voici l'historique de la contribution de la Ville à Vivre en Ville pour l'événement Rendez-vous Collectivités viables lors des éditions précédentes.

Vivre en Ville	**2018**	**2019**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Rendez-vous Collectivités viables	10 000 $	12 500 $	12 500 $	7 500 $	12 500 $	15 000 $	15 000 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	ND	8 %	ND	4 %	5 %	7 %	4 %

Ce soutien financier de 15 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement de l'année 2026 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-Centre.

Vivre en Ville	**Soutien recommandé en 2026**
Rendez-vous Collectivités viables	15 000 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par	5 %

rapport au projet global	

La contribution sera payée en deux versements égaux de 7 500 $: le premier dans les trente jours qui suivront la signature de la convention et le deuxième au plus tard le 10 juillet 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en matière de diminution des vulnérabilités climatiques et des engagements en équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera préparée avec le Service des communications et des affaires publiques en conformité avec les dispositions du Protocole de visibilité.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rendez-vous Collectivités viables le 18 juin 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Celso CHAVARRI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime COURTEAU
Chargée d'expertise et de pratique principale

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Karim CHAREF
chef(fe) de division - amenagement et

projets urbains

Tél : N/A
Télécop. : N/A

Tél : 514-441-1387
Télécop. : N/A

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260469001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : *Accorder un soutien financier de 15 000 $ à l'organisme Vivre en Ville pour l'organisation de la 10e édition du Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra le 18 juin 2026 au marché Bonsecours sur le thème « S'adapter - Pour des communautés résilientes »*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *2 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision*
- *16 – Propulser Montréal comme laboratoire vivant et Ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international*
- *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*
- *20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *En accélérant la transition écologique. L'événement outille les acteurs municipaux et territoriaux pour concrétiser cette orientation sur le terrain.*
- *En renforçant la solidarité, l'équité et l'inclusion. L'événement contribue à opérationnaliser une adaptation climatique juste qui s'arrime avec les engagements visés de la Ville.*
- *En amplifiant la démocratie et la participation. Le Rendez-vous agit comme espace de dialogue et de transfert de connaissances en parfaite cohérence avec cette orientation.*
- *En stimulant l'innovation et la créativité. Le Rendez-vous est un levier d'innovation qui peut s'appliquer aux priorités municipales.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? *Une vision commune entre Montréa 2030 et le Rendez-vous des Collectivités viables 2026, soit de renforcer la résilience face aux changements climatiques. L'événement S'adapter - pour des communautés résilientes place explicitement l'adaptation climatique au cœur de la transformation des milieux de vie, en insistant sur les risques croissants (inondation, vagues de chalet, verglas, feux de forêt) et sur la nécessité de réponses collectives, inclusives et territorialisées. Cette approche rejoint directement la vision Montréal 2030, qui définit la résilience écologique, sociale et urbaine comme un pilier central de l'action municipale.*	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		

c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

Rendez-vous Collectivités viables 2026

18 juin 2026 - Marché Bonsecours

S'adapter - Pour des communautés résilientes

PROGRAMMATION PRÉLIMINAIRE (en date du 16 mars 2026)

Inondations, feux de forêt, verglas… Le Québec subit de plus en plus les conséquences des changements climatiques. Comment s'adapter à cette nouvelle réalité? Des collectivités des quatre coins du Québec s'activent pour préparer nos milieux de vie aux bouleversements et les rendre plus solidaires et résilients. L'événement phare de Vivre en Ville invite à concevoir des mesures d'adaptation capables d'agir comme de véritables leviers de bien-être collectif et de solidarité.

Le déroulé ci-dessous est une programmation préliminaire qui a pour objectif de fournir des indications quant à la ligne éditoriale de l'événement et la nature des discussions. L'ordre et le titre des blocs, des conférences et panels, ainsi que les différents conférenciers et panélistes pourront changer.

8h30	Mot(s) de bienvenue
Conférence d'ouverture	
9h10	Conférence d'ouverture : Titre à déterminer *Katrín Jakobsdóttir, Présidente de la Commission paneuropéenne sur le climat et la santé et ancienne Première ministre d'Islande*
Bloc 1 - Comprendre et agir - Des solutions collectives pour appréhender les fluctuations	
9h45	Panel : Réapprendre le territoire pour y intervenir *Manon Cyr, ancienne mairesse de Chibougamau ; Jean-François Fortin, maire de Sainte-Flavie, 3e panéliste en confirmation*
10h25	*Pause*
10h45	Conférence : Déclin, équité, régénération, l'adaptation climatique équitable à Détroit *Tepfirah Rushdan, Directrice, bureau du développement durable, Ville de Détroit*
11h20	Panel : Les iniquités face aux aléas et aux stratégies d'adaptation *Olivier Riffon, Professeur associé, Université du Québec à Chicoutimi ; Marianne-Sarah Saulnier, Chercheuse, Observatoire québécois des inégalités ; Sébastien Provost, Organisateur communautaire, Direction de santé publique de Chaudières-Appalaches.*
12h00	*Dîner*

VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

Rendez-vous Collectivités viables 2026

18 juin 2026 - Marché Bonsecours

S'adapter - Pour des communautés résilientes

13h30	Allocutions et nouvelles de Vivre en Ville
Bloc 2 - Des crises à l'espoir - Faire de l'adaptation un levier de transformation	
14h00	Conférence : Réinventer son milieu de vie pour dépasser les crises *Broderick Bagert, Organisateur principal, Together New Orleans*
14h30	Conférence : Tirer des leçons des aléas *Conférencier ou conférencière à confirmer*
15h00	Conférence : Voir l'adaptation comme un levier d'aménagement, de (re)développement et de lutte contre les iniquités *Florence Desrochers, Coordonnatrice équité territoriale, Vivre en Ville*
15h40	*Pause*
Grande conférence	
16h00	Adaptation climatique et transformation urbaine *Conférencier ou conférencière à confirmer*
16h45	Mots de clôture
17h00	*Cocktail réseautage*

Allocution(s)

Une invitation à prononcer une allocution a été envoyée à Mme Soraya Martinez, Mairesse de Montréal. D’autres invitations à certains cabinets ministériels et acteurs institutionnels sont également en cours.

PROGRAMME DE PARTENARIAT 2026

Vivre en Ville

a besoin de vous !

Votre soutien à Vivre en Ville permet d'appuyer le développement des collectivités viables partout au Québec et de nous aider à poursuivre notre mission et nos activités. Grâce à votre appui nous pouvons continuer d'interpeller et d'outiller les personnes élues, les décisionnaires, les milieux professionnels et la société civile pour améliorer nos milieux de vie.

En soutenant Vivre en Ville, votre organisation:

S'AFFIRME COMME ENTREPRISE ÉCORESPONSABLE

En s'associant à une voix indépendante et reconnue sur l'aménagement durable et l'adaptation climatique.

RENFORCE SON IMPACT

En contribuant à des solutions concrètes pour des milieux de vie plus résilients, inclusifs et performants.

INVESTIT DANS L'AVENIR DES COLLECTIVITÉS

En soutenant la mission d'un organisme qui fait avancer les pratiques, outille les décisionnaires et accélère la transition.

ACCÉLÈRE L'INNOVATION TERRITORIALE

En rejoignant un réseau d'acteurs qui transforment nos communautés, du terrain jusqu'aux politiques publiques.

PARTICIPE À LA PÉRENNITÉ D'UNE EXPERTISE UNIQUE

Et démontre un engagement clair envers un développement responsable, crédible et aligné avec les enjeux de demain.

Devenez partenaires du

Rendez-vous Collectivités viables

Incontournable depuis 2016, le Rendez-vous Collectivités viables rassemble chaque année plus de 500 personnes des milieux politiques, municipaux, professionnels et de la société civile. Au programme : idées novatrices pour transformer nos milieux de vie, conférences et panels inspirants, et un réseautage de qualité pour passer des idées à l'action.

Vous associer au Rendez-vous Collectivités viables 2026, est un moyen de diffuser votre image de marque et de montrer votre soutien aux messages portés par Vivre en Ville. C'est aussi une façon de vous distinguer auprès de son important réseau québécois d'acteurs des transformations urbaines. Vivre en Ville est suivie par plus de 60 000 abonnés sur ses différentes plateformes et vous offre une visibilité à la hauteur de votre contribution, selon un plan de partenariat clair et transparent.

500
personnes attendues

Un événement de référence au Québec

Des invité·es de renom

Une visibilité auprès de **plus de**
60 000
abonnés sur les réseaux sociaux

S'adapter - Pour des communautés résilientes

Le 10e Rendez-vous Collectivités viables se tiendra le mardi 18 juin 2026 au Marché Bonsecours à Montréal.

En 2026, le Rendez-vous invitera les collectivités québécoises à s'engager pour l'adaptation climatique et la réduction des iniquités.

À partir d'exemples inspirants, la journée nourrira la réflexion autour d'une adaptation porteuse d'une ambition sociale. Planifiée avec les populations les plus vulnérables, celle-ci devra viser la réduction des iniquités et miser sur le déploiement de solutions collectives pour bâtir des communautés plus résilientes.



Plan de visibilité

	PARTENAIRE DIAMANT	PARTENAIRE PLATINE	PARTENAIRE OR	PARTENAIRE ARGENT	PARTENAIRE BRONZE
	20000$	**15000$**	**10000$**	**5000$**	**3000$**
MENTION dans les communiqués de presse de l'événement lorsqu'applicable	✓				
MENTION lors du mot de bienvenue	✓	✓	✓		
LOGO et **HYPERLIEN** sur la page événementielle	Très grand en haut	Très grand	Grand	Moyen	Petit
MENTION et **IDENTIFICATION** dans une publication de remerciement sur les réseaux sociaux	✓	✓	✓	✓	✓
MENTION dans le rapport annuel de Vivre en Ville	✓	✓	✓	✓	✓
BILLETS gratuits pour l'événement	5	4	3	2	1
LOGO sur le programme et les écrans de projection	Très grand en haut	Très grand	Grand	Moyen	Petit
BANNIÈRE dans la salle	✓	✓			
Possibilité de distribuer du **MATÉRIEL PROMOTIONNEL**	✓	✓	✓		

Autres visibilités possibles

OPTION SOLIDAIRE : ACHAT DE 10 BILLETS / 4 000 $

En achetant un carnet de billets solidaires, vous permettez à Vivre en Ville d'offrir des billets gratuits aux personnes pour qui le prix d'entrée est un frein à la participation.

+ **Publication spéciale dans les réseaux sociaux avec une formulation du type « Grâce à notre généreux partenaire [votre nom et identification] nous sommes en mesure d'offrir 10 billets gratuits pour l'événement. Le prix d'entrée est un enjeu pour vous ? Contactez-nous pour plus d'informations »**
+ **Visibilité d'un partenariat bronze**

PARTENAIRE DU COCKTAIL / 2 000 $

Vivre en Ville vous offre la possibilité d'être partenaire du cocktail-réseautage, un moment fort d'échanges entre les personnes participantes qui clôture la journée en beauté.

+ **Parapost (fourni par le partenaire) ou affiche à proximité du bar indiquant : « [nom du partenaire] présentateur du cocktail réseautage »**
+ **Mention et identification dans la publication de remerciement de nos partenaires sur les réseaux sociaux**
+ **Mention dans le rapport annuel de Vivre en Ville**
+ **1 billet gratuit pour l'événement**

PARTENAIRE DE L'ESPACE LOUNGE / 2 000 $

Un espace lounge sera installé dans la salle attenante à la salle de conférence principale. Il permet aux participants d'échanger entre les conférences ou d'y prendre une pause. Quelques tables et chaises permettent également de travailler quelques instants ou de tenir une brève rencontre. Vivre en Ville vous offre la possibilité de commanditer cet espace pour une visibilité originale lors de l'événement.

+ **Parapost (fourni par le partenaire) / Affiche à l'entrée de l'espace avec le logo et la mention « Espace lounge [nom de votre entreprise] »**
+ **Mention et identification dans la publication de remerciement de nos partenaires sur les réseaux sociaux**
+ **Mention dans le rapport annuel de Vivre en Ville**
+ **1 billet gratuit pour l'événement**

Le Rendez-vous Collectivités viables, un événement d'envergure devenu incontournable

L'événement annuel phare de Vivre en Ville se distingue par la richesse de sa programmation et la qualité de ses intervenants qui offre au participants une journée stimulante de réflexion et d'échanges.



PERSONNALITÉS INVITÉES PAR LE PASSÉ



Charles Montgomery
Directeur de Happy City et auteur



Valérie Plante
Mairesse de Montréal



Janette Sadik-Khan
Ancienne commissaire aux transports de New-York



Khelsilem Tl'akwasikan
Porte-parole de la nation Squamish



Toni L. Griffin
Directrice du Just City Lab
Professeure, Harvard School of Design



Bertrand Delanoë
Maire honoraire de Paris



Annise Parker
Ancienne mairesse de Houston



David Miller
Directeur du C40 et ancien maire de Toronto

Ils soutiennent

Vivre en Ville

Les organisations suivantes ont été partenaires d'un ou plusieurs événements de Vivre en Ville dans les 9 dernières années.

À propos de Vivre en Ville

Vivre en Ville ouvre la voie aux nécessaires transformations du territoire et de nos milieux de vie. Notre approche mise sur la sobriété, la proximité et le renforcement des solidarités pour soutenir l'épanouissement de tous et toutes, assurer la vitalité des collectivités, préserver la santé des écosystèmes et traverser les crises.

Depuis près de 30 ans, Vivre en Ville met l'audace, la rigueur et la collaboration au service de l'intérêt collectif. Combinant des compétences variées et complémentaires en aménagement, mobilité, alimentation, habitation et verdissement, son équipe propose des stratégies sensibles à chaque milieu et déclinées à toutes les échelles.

Organisation à but non lucratif, Vivre en Ville est reconnue tant pour sa contribution au débat public que pour ses nombreuses publications et ses activités de formation, de sensibilisation et d'accompagnement, menées partout au Québec.

POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS, CONTACTEZ :

Alice Richard,
Directrice – Développement et partenariats

alice.richard@vivreenville.org
514 969-1069

VIVRE EN VILLE

info@vivreenville.org | vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

QUÉBEC
CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT FRÉDÉRIC BACK
870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T. 418.522.0011

MONTRÉAL
MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Québec) H2X 3V4
T. 514.394.1125

GATINEAU
200-A, boulevard Saint-Joseph
Gatineau (Québec) J8Y 3W9
T. 819.205.2053

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VIVRE EN VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 870, avenue De Salaberry, bureau 311, Québec (Québec), G1R 2T9, agissant et représentée par madame Vanessa Normand, codirectrice générale, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 879983161 RR 0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme conseiller auprès de ses partenaires municipaux afin de contribuer au développement de collectivités viables. Pour ce faire, l'organisme réalise des recherches et traduit celles-ci dans des publications. Il s'implique dans la communauté par ses activités de formation et de sensibilisation, par son implication dans le débat public, ainsi que par ses services en conseil et en accompagnement;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	Désigne la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur

toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces

justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en deux versements :

5.2.1 un premier versement au montant de sept-mille-cinq-cents dollars (7 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.2 un deuxième versement au montant de sept-mille-cinq-cents dollars (7 500 $) au plus tard le 10 juillet 2026.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le

Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention

(ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 10 juillet 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 870, avenue De Salaberry, bureau 311, Québec (Québec), G1R 2T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la codirectrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 6e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[Les signatures sont à la page suivante.]

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VIVRE EN VILLE

Par : _____
Madame Vanessa Normand,
codirectrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

Montréal, le 15 décembre 2025

Lucie Careau
Directrice du Service d'urbanisme et de la Mobilité
Ville de Montréal

Objet : Soutien renouvelé au Rendez-vous Collectivités viables, 10e édition

Madame Careau,

Depuis 2016, le Rendez-vous Collectivités viables réunit chaque année à Montréal plusieurs centaines de personnes engagées dans la conception et la gestion de milieux de vie plus durables et plus humains. La dixième édition s'inscrit dans la continuité de ce travail collectif. Si l'événement a pu prendre une telle place au Québec, c'est notamment grâce au soutien fidèle de la Ville de Montréal année après année. Je souhaite donc en premier lieu vous remercier sincèrement pour la constance de cet appui.

Cette édition anniversaire se déroulera alors que les effets des changements climatiques se font davantage ressentir, avec des conséquences de plus en plus extrêmes qui fragilisent nos milieux de vie et touchent plus durement certaines populations déjà vulnérables. Dans ce contexte, il devient indispensable d'imaginer des milieux de vie capables d'absorber les chocs et de protéger la santé et la qualité de vie de tous. Il est également crucial de penser l'adaptation en veillant à ce que les réponses mises en place renforcent l'équité plutôt que les inégalités. Le titre de cette édition « S'adapter - Pour des communautés résilientes » reflète cette ambition.

La programmation mettra de l'avant des initiatives qui démontrent que les stratégies d'adaptation sont aussi des leviers de réduction des iniquités, à condition d'intégrer les personnes les plus vulnérables dans la planification et la mise en œuvre des solutions. Ce Rendez-vous sera aussi une occasion privilégiée d'échanges entre les acteurs de l'aménagement, de l'action climatique et du développement social et communautaire afin de mieux croiser les expertises au bénéfice des communautés.

info@vivreenville.org | www.vivreenville.org | twitter.com/vivreenville | facebook.com/vivreenville

QUÉBEC
CENTRE CULTURE ET ENVIRONNEMENT FRÉDÉRIC BACK
870, avenue De Salaberry, bureau 311
Québec (Québec) G1R 2T9
T.418.522.0011

MONTRÉAL
MAISON DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
50, rue Ste-Catherine Ouest, bureau 480
Montréal (Québec) H2X 3V4
T. 514.394.1125

VIVRE EN VILLE
la voie des collectivités viables

L'événement aura lieu le 18 juin 2026 au Marché Bonsecours. Afin de contribuer à son succès, nous serions heureux de vous compter de nouveau parmi nos partenaires. **Nous vous proposons donc de renouveler votre contribution financière de 15 000$ à titre de partenaire platine**, avec des modalités de visibilité similaires à celles de l'an passé. Celles-ci sont détaillées au plan de partenariat ci-joint et peuvent être ajustées au besoin.

Enfin, je tiens à vous informer qu'une invitation officielle pour une prise de parole lors de la journée sera adressée à Madame la mairesse Soraya Martinez Ferrada. En espérant pouvoir compter sur votre présence et sur l'appui de la Ville de Montréal pour cette dixième édition, je vous prie de recevoir, Madame Careau, mes respectueuses salutations,

Le directeur général,

Christian Savard

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

[Ne s’applique pas]

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260469001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Vivre en Ville, pour l'organisation de la 10e édition du Rendez-vous Collectivités viables qui se tiendra le 18 juin 2026 au marché Bonsecours sur le thème « S'adapter - Pour des communautés résilientes » / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds 1260469001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Celso CHAVARRI
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1265796002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026;
2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 54 % par l'agglomération, pour un montant de 37 342 $.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-10 13:21

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1265796002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Description du REQ

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme sans but lucratif fondé en 1999 et composé des organismes porteurs des programmes éco-quartiers (PEQ) de la Ville de Montréal. Il regroupe aujourd'hui 11 organismes assurant le PEQ dans 16 arrondissements. La mission du REQ est de représenter ses membres auprès de l'administration municipale et du grand public et d'assurer la pérennité du programme. En plus de son rôle de représentant de ses membres, le REQ porte 7 grands projets d'envergure régionale en sensibilisation environnementale, dont la Patrouille verte.

Description du programme de Patrouille verte

La Ville de Montréal soutient le Regroupement des éco-quartiers dans la mise en place de la Patrouille verte depuis 2012. La Patrouille verte est une escouade de sensibilisation ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise sur différents sujets environnementaux. Les patrouilleuses et patrouilleurs vont à la rencontre de la population montréalaise pour discuter des enjeux environnementaux actuels et l'aider à poser des gestes concrets pour améliorer l'environnement urbain et apprendre à vivre avec la nouvelle réalité des changements climatiques. Les actions de la Patrouille auprès des Montréalaises et Montréalais participent à l'atteinte d'objectifs municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau et la gestion de la forêt urbaine. Elle

s’inscrit dans le cadre de plusieurs plans et de politiques municipales dont :
- Le Plan climat 2020-2030 ;
- Le Plan d’action en résilience urbaine ;
- Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025;
- Le Plan nature et sport en ville.

Le programme de Patrouille verte est financé par plusieurs bailleurs de fonds : Service Canada, via le programme Emploi d'été Canada, les villes liées et arrondissements participants et trois services centraux. Le REQ sollicite les arrondissements de la Ville de Montréal, les villes liées et les services centraux pour connaître leur intention de participer au programme. Le montage du programme et les demandes de postes d'emploi d'été auprès de Service Canada se font en fonction des réponses de chaque territoire de l'agglomération. Le Regroupement des éco-quartiers a demandé un soutien financier aux services centraux de la Ville de Montréal d'un montant de 68 700 $ pour l'aider au financement du programme de Patrouille verte. En 2026, trois services centraux participent à la contribution financière pour la patrouille verte et lui donnent des mandats de sensibilisation :
- Le Service de l'environnement ;
- Le Bureau de la transition écologique et de la résilience ;
- Le Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0181 - 17 avril 2025 - Accorder un soutien financier non récurrent de 65 750 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 21e édition de la Patrouille verte, pour la période du 26 mai au 17 août 2025, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet
CG24 0192 - 18 avril 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 58 850 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 20e édition de la Patrouille verte, pour la période du 27 mai au 18 août 2024, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG23 0177 - 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 19e édition de la Patrouille verte, pour la période du 29 mai au 18 août 2023, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG22 0177 - 24 mars 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 18e édition de la Patrouille verte, pour la période du 30 mai au 19 août 2022, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG21 0217 - 22 avril 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte, pour la période du 31 mai au 20 août 2021, dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

La contribution financière accordée au Regroupement des éco-quartiers permettra de soutenir le projet de Patrouille verte 2026. La contribution accordée par les Services de l'Environnement, de l'Eau, et du Bureau de la transition écologique et de la résilience soutient l'embauche prévue de 47 patrouilleurs et patrouilleuses pour un total de 18 048 heures de travail réparties dans 16 Éco-quartiers, 18 arrondissements et 6 villes liées.
Le Regroupement des éco-quartiers prévoit un financement total de 452 333,74 $ pour le projet de Patrouille verte 2026. La contribution des services centraux impliqués représente 15,18 % du budget total de la Patrouille verte 2026. Les autres bailleurs de fonds sont :
- Programme Emplois d'été Canada (EEC) - Service Canada, à hauteur de 52,99 % du budget prévisionnel (soit 239 683,74 $) ;
- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise participant au projet, à hauteur de 31,82 % du budget prévisionnel (soit 143 950 $).

Au moment du montage du présent dossier décisionnel, ces montants sont encore prévisionnels. Ils sont le reflet des demandes de financement que le REQ a envoyé au programme Emploi d'été Canada et territoires de l'agglomération. Les demandes faites auprès d'EEC recevront des réponses au cours du printemps.

En 2025, la Patrouille verte a réalisé ses mandats de sensibilisation dans 18 arrondissements et 6 villes liées. Le cumul du travail des 46 patrouilleurs et patrouilleuses a représenté 14 0482 heures de travail, consacrées à la sensibilisation environnementale. Les membres de la Patrouille verte ont rejoint 52 012 citoyennes et citoyens.

En 2026, le REQ prévoit 18 560 heures de travail, réparties entre 47 patrouilleurs et patrouilleuses, dans 18 arrondissements et 5 villes liées.

La Patrouille verte réalisera plusieurs mandats de sensibilisation communs à l'ensemble des territoires couverts lors d'activités de porte à porte ou d'animations de kiosques. Ces mandats sont proposés par les trois services centraux participant à la contribution financière. Les mandats se divisent en 3 catégories :

Mandat 1 : Gestion des matières résiduelles

Volet 1: Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué.
L'achèvement du déploiement de la collecte des matières organiques à l'échelle de toute la population montréalaise, combiné à la première année d'exploitation du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent et à l'entrée en service du CTMO de Montréal-Est, constitue une avancée déterminante vers l'atteinte de l'objectif « zéro déchet » de Montréal d'ici 2030. En traitant localement les matières organiques plutôt que de les envoyer à l'enfouissement, la Ville réduit de manière significative les déplacements de camions et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associés, représentant l'équivalent d'environ 10 000 tonnes de CO2 évitées annuellement.

À partir des matières issues des bacs bruns des citoyens, les CTMOs produisent un compost de haute qualité, utilisé notamment par les équipes horticoles municipales et mis à la disposition de la population pour encourager l'embellissement durable des milieux de vie. Des efforts demeurent toutefois nécessaires afin de renforcer la confiance envers le système de collecte et de traitement, un levier essentiel pour réduire les incertitudes des citoyens et favoriser une participation accrue.C'est dans cette perspective que la Patrouille Verte visera à sensibiliser les citoyennes et citoyens en leur offrant une compréhension concrète du cheminement du bac brun, depuis sa collecte jusqu'à sa transformation en un compost utilisable.

Volet 2 : Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.

Un an après le changement des règles de la collecte sélective, il est temps de tourner définitivement la page sur les anciennes consignes de tri. On peut enfin dire adieu aux doutes et aux hésitations devant le bac de récupération. Désormais, une seule règle à retenir : Contenants, emballages, imprimés!
Déposer les bonnes matières dans son bac, c'est le premier geste qui permet au processus de recyclage de fonctionner. À la fin de leur parcours, ces matières deviennent de nouveaux produits. La qualité du tri à la source a donc un impact direct sur l'ensemble du système de collecte sélective, du centre de tri jusqu'à la valorisation des matières.
Pour aider les citoyen·ne·s à mieux intégrer ces nouvelles règles, les patrouilleurs les inviteront à pratiquer le tri à travers un jeu en ligne permettant d'apprendre, en s'amusant, ce qui va — ou ne va pas — dans le bac de récupération. Une façon interactive de développer de bonnes habitudes et de bons réflexes au quotidien.

Volet 3 : Bien gérer les matières non acceptées dans les bacs.

Certaines matières ne doivent jamais être déposées dans les bacs de collecte. C'est notamment le cas des résidus domestiques dangereux (RDD) — pots de peinture, produits nettoyants, huiles usées, aérosols, piles, ampoules, etc. — ainsi que des encombrants, comme les articles de cuisine, les électroménagers (petits ou grands), les meubles et plusieurs autres objets. La Patrouille verte présentera aux citoyen·ne·s les outils suivants afin de les aider à trouver le bon lieu de dépôt pour chacune de ces matières.

Les résidus domestiques dangereux (RDD)
Les RDD ne sont pas collectés à domicile. Ils doivent être apportés dans un point de dépôt autorisé.
Pour trouver l'endroit le plus près de chez vous, consultez : Résidus domestiques dangereux | Ville de Montréal et Ça va où.
Les encombrants : penser au réemploi en premier
Avant de sortir un encombrant à la collecte, demandez-vous s'il peut encore servir.
Si l'objet est en bon état, le réemploi est la meilleure option ! Les écocentres acceptent aussi les objets réutilisables. À votre arrivée, il suffit d'informer l'employé que vous apportez un article destiné au réemploi.

<u>Mandat 2 : Pérennisation des Ruelles vertes et adaptation aux vagues de chaleur</u>

Volet 1 : Documenter l'état des ruelles vertes
Ce volet vise à bonifier la connaissance de la Ville de Montréal et du REQ au sujet de l'état des ruelles vertes existantes sur le territoire montréalais. Les données recueillies seront utilisées dans les outils cartographiques de la Ville, notamment l'Indice de vulnérabilité aux changements climatiques.

Volet 2 : Sensibiliser la population aux impacts et à l'adaptation face aux vagues de chaleur
Ce volet peut se faire en priorité dans les 8 arrondissements qui ont moins de 50 ruelles vertes, par une distribution en porte-à-porte et/ou en proposant la documentation fournie lors de rencontres dans les ruelles et en kiosque.

<u>Mandat 3 : Gestion durable de l'eau potable</u>

Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable
Ce volet a pour objectif de sensibiliser la population aux gestes concrets permettant de réduire la consommation d'eau potable à domicile, ainsi que de rappeler les exigences du règlement 13-023 encadrant l'usage extérieur de l'eau. Les patrouilleur·euses offriront un accompagnement personnalisé aux résident·es, distribueront du matériel d'information au besoin et orienteront les ménages vers les ressources d'économie d'eau (pommes de douche à faible débit, aérateurs, sablier de douche) encore disponibles dans les écoquartiers. La

Patrouille recueillera aussi des données par le biais d'un questionnaire.

a. Les bonnes pratiques à l'intérieur
Les patrouilleur·euses informeront les citoyen·nes sur l'importance de repérer et de réparer rapidement les fuites dans les appareils de plomberie, et présenteront des moyens simples de réduire la consommation intérieure d'eau potable.
Pour soutenir ces démarches, iels pourront distribuer des pastilles de détection de fuite pour toilettes et expliquer clairement les mesures correctives à appliquer. Iels orienteront également les résident·es vers les éco-quartiers qui disposent encore de trousses d'économie d'eau (pomme de douche à faible débit, aérateurs de robinets, sablier de douche), tout en indiquant les points de distribution où les stocks sont toujours disponibles.

b. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)
Les patrouilleur·euses rappelleront aux citoyen·nes les principales dispositions du règlement 13-023 relatives à l'arrosage, à l'usage de l'eau pour l'entretien des terrains ou aux pratiques proscrites.
Lorsqu'un usage non conforme est observé, iels sensibiliseront les résident·es aux périodes autorisées, aux pratiques responsables et aux alternatives permettant de réduire l'impact sur le réseau. Le dépliant officiel sur la réglementation sera remis au besoin.

Volet 2 et 3 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout
De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.).
Les patrouilleur·euses sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un jeu quizz est utilisé.
Les patrouilleur·euses feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Pour assurer l'ensemble de ces mandats, la Patrouille verte recevra les formations nécessaires su début du mois de juin, assurées par les professionnels et professionnelles de la Ville de Montréal des trois services centraux concernés.

Les arrondissements, en collaboration avec leurs éco-quartiers, ainsi que les villes liées participant au financement de la Patrouille verte, définissent également des mandats locaux. Ces mandats ont pour thèmes la nature en ville, les saines habitudes de vie et la gestion des matières résiduelles. Ils peuvent être complémentaires aux mandats communs, mais, contrairement à ces derniers, ils restent définis selon la réalité de chaque territoire.

Pour assurer la réalisation de l'ensemble des mandats, la patrouille verte divise son temps de travail de la façon suivante :
- 10 % pour de la formation ;
- 45 % pour les mandats communs définis par les services centraux ;
- 45 % pour les mandats locaux définis par chaque arrondissement ou ville liée participant.

JUSTIFICATION

La contribution financière de la Ville de Montréal au programme de Patrouille verte participe à la réussite de celui-ci. Bien que la majeure partie du financement provienne de Service Canada, celle-ci offre des postes au salaire minimum. Les autres sources de financement permettent de bonifier celui-ci et de le rendre plus attractif pour les étudiants employés par le Regroupement des éco-quartiers. La participation de la Ville de Montréal permet de garantir un contrat de travail estival de 9 à 12 semaines aux patrouilleuses et patrouilleurs, à un taux horaire compétitif de 18 $ ou 18,25 $ / heure. Elle assure donc une plus grande réussite au programme en attirant davantage de candidats, dans un contexte de difficulté

de recrutement.
De plus, depuis quelques années, le financement d'EEC pour la patrouille verte diminue et les montants versés sont inférieurs aux attentes du REQ :
2021 : demande de 56 postes subventionnés ; 54 ont été obtenus ;
2022 : demande de 62 postes subventionnés ; 51 ont été obtenus ;
2023 : demande de 58 postes subventionnés ; 34 ont été obtenus ;
2024 : demande de 57 postes subventionnés ; 30 ont été obtenus ;
2025 : demande de 63 postes subventionnés ; 46 ont été obtenus ;

Cela se traduit par l'impossibilité pour l'organisme d'assurer des postes de patrouilleurs ou patrouilleuses dans les circonscriptions fédérales pour lesquelles aucune subvention n'a été octroyée. Pour pallier ce manque, le financement des services centraux ainsi que des arrondissements et villes liées participants est essentiel. À titre d'exemple, en 2025, malgré l'octroi de 38 postes subventionnés par Service Canada, le REQ a pu recruter 46 jeunes pour former la Patrouille verte. En participant au financement de la Patrouille verte, la Ville aide à ce que la brigade puisse se déployer le plus possible dans les différents territoires de l'agglomération de Montréal désirant y participer.

De plus, grâce à la diversité des mandats en lien avec la protection de l'environnement et la proximité de la brigade avec la population montréalaise, les patrouilleurs et patrouilleuses sont à même de donner des conseils personnalisés, précis et variés pour que chacune des personnes rejointes contribue à l'effort collectif pour un environnement urbain plus sain. Les différentes actions de sensibilisation de la patrouille verte sont ainsi complémentaires aux mandats d'information, de sensibilisation et d'éducation que la Ville mène sur les enjeux environnementaux prioritaires.

L’approbation de ce dossier permettra au Regroupement des eco-quartiers d’assurer aux membres de la Patrouille Verte un minimum de 9 semaines de travail, et jusqu’à 12 semaines, aux taux horaires bonifiés de 18 $, 18,25 $ et 18,50 $ pour les membres de la patrouille ayant de l’ancienneté. Le refus de ce dossier pourrait mettre en péril la bonne marche de la patrouille et ses actions de sensibilisation directement liées aux objectifs des différents plans d'action et stratégies.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est pour l'année 2026

Regroupement des éco-quartiers	**Soutien en 2023**	**Soutien en 2024**	**Soutien en 2025**	**Soutien recommandé en 2026**
Patrouille verte	70 000 $	58 850 $	65 750 $	68 700 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	19 %	17 %	13 %	15 %

La dépense totale de cette contribution financière de 68 700 $ sera répartie telle que décrite ci-dessous :
- 40 000 $ seront assumés par le Service de l'environnement, imputés au budget de fonctionnement du service ;
- 10 000 $ seront assumés par le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER) , imputés au budget de fonctionnement du BTER;
- 18 700 $ seront assumés par le Service de l'eau, imputés au budget de fonctionnement de ce service.

Cette répartition inégale se transpose en une distribution des heures proportionnelle au

montant octroyé par chacune des unités administratives.

Cette dépense sera assumée à 54% (54,36%) par l'agglomération, pour un montant de 37 342$ et à 46 % (45,64%) par le budget local, pour un montant de 31 358 $.

Modalités de paiement

La remise de la contribution financière s'échelonnera de la façon suivante :
- Le paiement du Service de l'environnement (40 000 $) sera transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
- Le paiement du Bureau de la transition écologique et de la résilience (10 000 $) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport du mi-mandat remis au plus tard le 25 juillet 2026) ;
- Le paiement du Service de l'eau (18 700 $) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2026) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Le soutien financier au programme de la Patrouille verte du REQ permet de travailler sur deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :
- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Le soutien financier va aussi dans le sens des engagements pris pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux aléas météorologiques :
- la sensibilisation sur l'importance de la forêt urbaine et la préservation de la canopée peuvent avoir un impact direct sur la lutte pour la réduction des émissions de GES et l'adaptation aux changements climatiques. La préservation des arbres sur le territoire montréalais assure une séquestration de carbone en plus de créer des îlots de fraîcheur ;
- la sensibilisation sur la saine gestion des matières résiduelles et la réduction à la source concourt à la réduction des GES émis par l'enfouissement des matières résiduelles et en particulier des matières organiques ;
- la sensibilisation à la consommation responsable de l'eau participe aux efforts d'adaptation aux changements climatiques, qui engendreront des enjeux d'accès à des sources d'eau potable dans les années à venir ;

Enfin, le REQ s'est doté d'une politique d'embauche Équité Diversité et Inclusion (EDI) et d'une politique contre le harcèlement. De plus, les membres de la brigade verte travaillent à rejoindre toute la population montréalaise en tenant des kiosques à proximité des bibliothèques municipales et des centres communautaires, en plus de faire de la sensibilisation en porte-à-porte. Ces différentes mesures répondent aux engagements d'équité et d'accessibilité universelle de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications

et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mai 2026 : Embauche des patrouilleurs et patrouilleuses par le Regroupement des éco-quartiers
1er juin 2026 : début de la patrouille verte
3 juin 2026 : journée de formation des membres de la Patrouille Verte
25 juillet 2026: remise du compte-rendu de mi-mandat par le Regroupement des éco-quartiers
22 août 2026 : fin de la patrouille verte
1er décembre 2026 : remise du rapport final d'activités par le Regroupement des éco-quartiers

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la personne signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Stefania GORE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie FRANCES, Service de l'eau
Irene CLOUTIER, Direction générale
Stéphanie JEAN, Direction générale
Stephanie SAUVE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

Irene CLOUTIER, 13 avril 2026
Yves EKILA, 18 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriela FERNANDES AGOSTINHO
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-19

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et

traitement des matieres residuelles

Tél : 514-863-8295
Télécop. :

Tél : 514-243-9597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Laure BASSIGNOT
Direction de la Gestion des matières résiduelles et Infrastructures
Tél : 514-758-4318
Approuvé le : 2026-04-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Catherine COSTA
chef(fe) de division - controle des rejets et suivi environnemental
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1265796002
Unité administrative responsable : *Service de l'environnement*
Projet : Patrouille Verte 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 2** : les patrouilleuses et patrouilleurs verts iront à la rencontre de la population montréalaise pour discuter avec elle de l'importance de conserver un environnement urbain sain et entouré de nature. Ce contact direct et la possibilité de communiquer des informations concrètes aux Montréalaises et Montréalais facilitent les changements comportementaux positifs.

- **Priorité 5** : Les mandats de sensibilisation en gestion des matières résiduelles de la patrouille verte permettent d'aborder avec la population montréalaise les gestes essentiels pour bien trier ses matières résiduelles et en produire moins. Le contact direct avec les citoyennes et citoyens facilite le changement de comportement.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Adoptés le 1er avril 1999 à l'assemblée générale de fondation.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 29 novembre 2012.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 26 mai 2014.

Modifications adoptées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 26 avril 2018.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 21 septembre 2022 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée extraordinaire le 5 octobre 2022.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 27 février 2024 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle le 10 avril 2024.

Modifications adoptées par le conseil d'administration le 18 mars 2025 et ratifiées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle le 8 avril 2025.

Table des matières

1. Dispositions générales 6
1.1 Interprétation 6
1.2 Dénomination sociale 6
1.3 Siège social 6
1.4 Objets de la Corporation 6
1. 5 Exercice financier 7
1.6 Logo officiel 8
2. Membres 8
2.1 Catégorie et droit de vote des membres 8
2.1.1 Membre régulier 8
2.1.2 Membre associé 8
2.1.3 Membre usager 9
2.2 Cotisation 9
2.3 Délégation 11
2.5 Perte de statut de membre 11
3. Assemblée des membres 12
3.1 Assemblée générale annuelle (AGA) 12
3. 2 Assemblée générale extraordinaire (AGE) 13
3.3 Avis de convocation 14
3.4 Renonciation à l'avis 14
3.5 Délai de convocation 15
3.6 Documentation 15
3.7 Quorum 15
3.8 Vote 15
3.9 Vote au scrutin secret 15
4. Conseil d'administration (CA) 15
4.1 Composition 15
4.2 Durée du mandat 16
4.3 Mises en candidature des administrateur.trice.s 16

4.4 Élection des administrateur.trice.s de la Corporation....16
4.5 Vacance et poste coopté....17
4.6 Rôle et responsabilités....17
4.7 Nombre de réunions....18
4.8 Lieu des réunions....18
4.9 Convocation....18
4.10 Délai de convocation....18
4.11 Quorum....19
4.12 Ajournement....19
4.13 Résolutions tenant lieu d'assemblée....19
4.14 Vote....19
4.15 Rémunération....20
4.16 Divulgation de conflits d'intérêts....20
4.17 Expulsion....20
4.17.1 Procédure d'expulsion....21
5. Officier.ère.s de la Corporation....21
5.1 Durée des fonctions....21
5.2 Rôles des officier.ère.s....21
5.2.1 La présidence....21
5.2.2 La vice-présidence....22
5.2.3 Le secrétariat....22
5.2.4 La trésorerie....22
6. Comités du Conseil d'administration....23
7. Règlements....23
7.1 Adoption....23
7.2 Approbation....23
8. Dispositions particulières....23
8.1 Engagement de la direction générale....23
8.2 Assurances....23
8.3 Dispositions transitoires....24

1. Dispositions générales

1.1 Interprétation

Dans les règlements généraux qui suivent, le nom « Regroupement des éco-quartiers » est désigné sous le nom de « Corporation » ou par l'acronyme « REQ ».

1.2 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la corporation est : **« Regroupement des éco-quartiers ».**

1.3 Siège social

La Corporation a son siège social dans la ville de Montréal, à toute adresse civique que peut déterminer de temps à autre le conseil d'administration.

1.4 Objets de la Corporation

La Corporation est constituée afin de poursuivre les buts et objets suivants :

1. Regrouper en corporation les organismes à but non lucratif promoteurs du programme environnemental éco-quartier et des programmes équivalents qui s'y rattachent ;
2. Favoriser le développement et le rayonnement du programme éco-quartier et des programmes équivalents qui s'y rattachent ;
3. Favoriser la mise en commun d'outils et de pratiques d'intervention dans le domaine de l'éducation relative à l'environnement ;
4. Développer et offrir des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie des citoyens et le sentiment d'appartenance au milieu de vie ;
5. Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions : organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des dons pour des fins charitables.
6. La Corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la Corporation seront utilisés uniquement dans la poursuite de ses objets.

1. 5 Exercice financier

L'exercice financier de la Corporation commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

1.6 Logo officiel

Le logo officiel du REQ est celui donné ci-dessous. Ce logo est le seul reconnu et ne peut être modifié sans l'accord du REQ. Le logo doit être utilisé sans altération lorsqu'utilisé dans les documents officiels et dans les communications du REQ. Malgré ce qui précède, un document émanant de la corporation n'est pas invalide pour le motif que le logo n'y est pas apposé.

2. Membres

2.1 Catégorie et droit de vote des membres

La Corporation comprend trois (3) catégories de membres à savoir :

- membre régulier;
- membre associé;
- membre usager.

2.1.1 Membre régulier

Pour être membre régulier, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif;
- détenir au moins un contrat pour la gestion du programme Éco-quartier;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle;
- cotiser un pourcentage de son financement pour son ou ses programmes Éco-quartier ;
- Le membre régulier assiste et possède le droit de vote aux assemblées.

2.1.2 Membre associé

Pour être membre associé, il faut :

- être une personne morale sans but lucratif;

- détenir un contrat pour la gestion d'un programme équivalent au programme Éco-quartier;
- recevoir une approbation de sa candidature écrite à l'unanimité par le Conseil d'administration ;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle;
- cotiser un pourcentage de son financement pour son programme équivalent ;
- Le membre associé assiste et possède le droit de vote aux assemblées.

2.1.3 Membre usager

Pour être membre usager, il faut:

- être une personne morale sans but lucratif;
- porter un ou plusieurs projets de la Corporation;
- recevoir une approbation de sa candidature écrite à l'unanimité par le Conseil d'administration;
- détenir une résolution de son conseil d'administration l'autorisant à être membre;
- adhérer aux objets de la Corporation;
- s'acquitter de son adhésion annuelle ;
- Le membre usager ne possède pas le droit de vote aux assemblées.

2.2 Cotisation

La cotisation au REQ est constituée de deux montants : un montant fixe déterminé en fonction du statut du membre et un montant au pourcentage compris entre 0,5% et 1% du montant du financement annuel reçu pour chaque programme Éco-quartier ou équivalent dans le contrat en cours, sans les taxes. La valeur du pourcentage de la cotisation est déterminée en Assemblée générale annuelle. Chaque année, les membres doivent payer leur cotisation, peu importe leur statut de membre.

Membre régulier et membre associé :

- Une personne morale qui gère un (1) programme Éco-quartier ou équivalent :
    - Montant fixe : 100$
    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel du programme ou équivalent.
- Une personne morale qui gère deux (2) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
    - Montant fixe : 150$
    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.
- Une personne morale qui gère trois (3) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
    - Montant fixe : 200$
    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.
- Une personne morale gère plus de quatre (+4) programmes Éco-quartiers ou équivalents :
    - Le montant est déterminé selon le tableau suivant :

Tarification par programme pour la cotisation des membres		
Nombre de programme	**Montant de l'adhésion**	**Règle appliquée**
4	$600,00	prix pour 1 + 200$
5	$700,00	
6	$900,00	prix pour 1 + 300$
7	$1 000,00	
8	$1 200,00	prix pour 1 + 400$

    - Montant en pourcentage : entre 0,5% à 1% du financement annuel de chaque programme.

Membre usager :

- Montant fixe : 300$

- Montant en pourcentage : Aucun.

Tout changement ou tout départ dans une même année n'implique aucun remboursement de l'adhésion.

2.3 Délégation

Une personne morale membre devra désigner une personne physique pour la représenter lors des assemblées des membres. Cette personne physique devra déposer une résolution du conseil d'administration ou un avis écrit de l'organisme ou de l'entreprise qu'elle représente, l'autorisant à être la personne désignée habile à voter lors des assemblées des membres. L'autorité délégante pourra en tout temps retirer à une personne physique la délégation qu'elle lui aura donnée pour lui permettre de représenter le membre lors des assemblées. Dans un tel cas, la personne physique intéressée cessera d'être celle qui représente le membre, sur réception par la personne morale de l'avis de retrait. Pour être valide lors d'une assemblée, l'avis de délégation doit être reçu par le conseil d'administration au plus tard à midi la veille du jour de l'assemblée générale annuelle ou extraordinaire des membres, selon le cas. Une nouvelle résolution devra être fournie en cas de changement de représentant.e.s dans l'organisme.

2.5 Perte de statut de membre

Le conseil d'administration peut, par résolution adoptée au 2/3 de ses administrateur.trice.s, lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin, suspendre pour la période qu'il détermine ou expulser définitivement tout membre qui :

- n'a pas acquitté sa cotisation fixe et à pourcentage (membre régulier et associé seulement);
- ne détient plus aucun programme Éco-quartier ou équivalent (membre régulier et associé seulement);
- vit une dissolution ou une faillite de sa personne morale;
- si elle contrevient aux règlements généraux ou aux intérêts de la Corporation;
- si elle contrevient au code de conduite du REQ (voir l'annexe A) ;
- pose un geste nuisible à la Corporation ou à sa réputation ;

- est trouvé coupable d'une infraction criminelle ;
- tient publiquement des propos mensongers ou diffamatoires à l'égard de la Corporation ou de l'un de ses membres, administrateur.trice.s, employé.e.s ou partenaires d'affaires ;
- pose un geste gravement préjudiciable aux intérêts de la Corporation.

Un avis d'expulsion, expliquant les motifs et la durée de l'expulsion et une copie de la résolution doivent être envoyés au membre visé, et ce, par courriel à sa dernière adresse connue.

Le membre expulsé qui veut contester la décision doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis, demander à être entendu par les administrateur.trice.s de la Corporation.

Si la décision est maintenue, le membre peut faire appel devant l'assemblée générale annuelle ou une assemblée générale extraordinaire. La décision de l'assemblée est finale et sans appel.

Un membre peut démissionner en adressant un avis écrit au conseil d'administration de la Corporation. Cette démission prend effet à la date indiquée dans l'avis ou, à défaut, à la date de réception de l'avis par un membre du conseil d'administration de la Corporation.

3. Assemblée des membres

Les membres se réunissent en assemblée générale annuelle et en assemblée générale extraordinaire. À chaque assemblée, les membres désignent un.e président.e et un.e secrétaire d'assemblée.

3.1 Assemblée générale annuelle (AGA)

L'AGA a lieu aux date, heure et lieu déterminés par le conseil d'administration. Toutefois, la date ne peut être fixée à plus de cent vingt (120) jours suivant la fin de tout exercice financier. Cette assemblée doit se tenir sur le territoire de la ville de Montréal, ou virtuellement par tout mode de communication permettant aux membres de s'exprimer et de voter.

Cette assemblée se tient aux fins de prendre connaissance et d'adopter notamment les points suivants :

- Approuver :
    - une firme de vérification comptable;
    - un pourcentage de cotisation;
    - toute modification aux règlements généraux;
    - toute modification aux objets de la Corporation.
- recevoir:
    - le plan d'action annuel;
    - le rapport annuel d'activités;
    - les États financiers vérifiés;
- élire les administrateur.trice.s;
- Signer le code de conduite.

3. 2 Assemblée générale extraordinaire (AGE)

Les AGE des membres ont lieu aux date, heure et lieu déterminés par résolution du conseil d'administration. Ces assemblées doivent se tenir sur le territoire de la ville de Montréal, ou virtuellement par tout mode de communication permettant aux membres de s'exprimer et de voter. Elles ont lieu lorsque les circonstances l'exigent et elles sont convoquées par les administrateurs, le président ou le secrétaire de la Corporation.

Une AGE doit être convoquée à la requête d'au moins vingt-cinq (25 %) pour cent des membres réguliers et associés en règle de la Corporation. Cette requête doit indiquer en termes généraux l'objet de l'assemblée requise, être signée par les requérants et être transmise à un membre du conseil d'administration. Dans les dix (10) jours suivant la réception d'une telle requête, il incombe au président ou au secrétaire de convoquer l'assemblée conformément aux règlements de la Corporation. En cas de défaut de ce faire, tout administrateur peut convoquer telle assemblée ou celle-ci peut être convoquée par les membres eux-mêmes, conformément à la *Loi sur les compagnies*.

3.3 Avis de convocation

Un avis de convocation de chaque assemblée annuelle et de chaque assemblée extraordinaire des membres doit être expédié aux membres. Cette convocation se fait au moyen d'un avis écrit, transmis par courriel, par messager ou par la poste, à l'adresse respective de ses membres, tel qu'elle apparaît aux livres de la personne morale ou, à défaut, sa dernière adresse connue, et indiquant la date, l'heure, l'endroit, le but et les objets de l'assemblée. Dans le cas d'une assemblée générale extraordinaire, seuls les sujets mentionnés à l'ordre du jour peuvent être étudiés lors de l'assemblée. L'avis de convocation doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA et 72 heures avant la tenue d'une AGE.

Dans les cas d'urgence, l'avis de convocation peut être donné par téléphone à un représentant d'un membre ou au membre lui-même, au moins six (6) heures avant l'assemblée.

L'omission accidentelle de la transmission de l'avis de convocation ou le fait qu'un membre n'a pas reçu tel avis n'invalide aucune résolution passée ou aucune des procédures faites à une telle assemblée.

La présence d'un membre à une assemblée couvre le défaut d'avis quant à ce membre, sauf s'il est présent expressément pour s'opposer à la tenue de l'assemblée, motif raisonnable à l'appui.

3.4 Renonciation à l'avis

Une AGA ou AGE des membres peut validement être tenue en tout temps et pour tous motifs, sans l'avis de convocation prescrit par la loi ou les règlements, pourvu que tous les membres renoncent par écrit à cet avis. Pour les fins d'avis ou de renonciation à l'avis de convocation, l'expression « par écrit » doit s'interpréter largement et l'avis ou la renonciation peut s'effectuer par la poste, courriel, par messager ou sous toute autre forme écrite. La renonciation à l'avis de convocation de l'assemblée peut intervenir soit avant, soit pendant, soit après la tenue de cette assemblée. De plus, la présence d'un membre à l'assemblée équivaut à renonciation, sauf s'il y assiste spécialement pour

s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation, motif raisonnable à l'appui.

3.5 Délai de convocation

L'avis de convocation doit être transmis au moins trente (30) jours avant la tenue de l'AGA et 72 heures avant la tenue d'une AGE.

3.6 Documentation

Tous les documents pour l'AGA, dont au moins l'ordre du jour et le procès-verbal de la précédente AGA, doivent être remis au minimum une (1) semaine à l'avance.

3.7 Quorum

Lors des assemblées, le quorum est atteint lorsque 50% des membres sont présents en début d'assemblée. Le quorum est alors réputé maintenu tout au long de l'assemblée.

3.8 Vote

Toute question nécessitant un vote, soumise à une assemblée, à l'exception de l'élection des administrateur.trice.s, se faire à la main levée ou au scrutin secret si demandé par un des membres votants présents.

3.9 Vote au scrutin secret

Lors de la tenue d'un vote par scrutin secret, chaque membre reçoit un bulletin de vote initialisé par le.a secrétaire d'assemblée. Les bulletins de vote recueillis sont dépouillés en présence du président.e et du secrétaire de l'assemblée. Le résultat du vote est transmis à l'assemblée.

4. Conseil d'administration (CA)

4.1 Composition

Le CA est constitué de (5) cinq sièges. Il y a jusqu'à deux (2) sièges au maximum ouverts à des non membres du REQ et le reste des sièges est comblé par des membres réguliers ou associés. Il y a un maximum de deux (2)

personnes d'un même arrondissement et un maximum d'un (1) représentant d'un même organisme qui peuvent siéger. Il ne peut y avoir plus d'un.e administrateur.trice d'une même famille (immédiate ou apparentée) sur le CA. Par famille l'on réfère, à des époux, des conjoints unis civilement de même que les ascendants ou descendants en ligne directe.

Les membres du CA sont élus en assemblée générale.

Aucun administrateur.trice élu.e n'est admis.e à se faire représenter aux réunions du CA ni à exercer son droit de vote par procuration.

La direction générale en place assiste aux réunions du Conseil d'administration et aux différentes assemblées sans droit de vote.

4.2 Durée du mandat

Un mandat d'administrateur.trice est de deux ans maximum, renouvelable. Les postes 1 à 3 sont renouvelables les années paires et les postes 4 et 5 sont renouvelables les années impaires. L'année prise en compte est celle au moment où se tient l'AGA**.**

4.3 Mises en candidature des administrateur.trice.s

Pour présenter sa candidature, le.a candidat.e doit soumettre un bulletin de candidature quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée générale. Les membres usagers ne peuvent présenter leur candidature sur le CA.

Un comité de révision constitué de membres actuels du CA s'assure de l'éligibilité des candidatures reçues et valide avec les candidat.e.s retenu.e.s leur mise en candidature.

4.4 Élection des administrateur.trice.s de la Corporation

Les administrateur.trice.s sont élus lors d'une assemblée générale parmi les candidatures éligibles. Lors de l'élection des administrateur.trice.s de la Corporation, les membres élisent un.e président.e et un.e secrétaire d'élection qui ne sont pas eux-mêmes en élection.

S'il y a le même nombre de candidat.e.s que le nombre de sièges à combler, le.a président.e d'élection déclare ces personnes élues par acclamation.

S'il y a plus de candidat.e.s que le nombre de sièges à combler, le.a président.e d'élection déclare qu'il y aura une élection par bulletin secret pour le nombre de sièges à combler.

4.5 Vacance et poste coopté

Un siège est réputé vacant lorsque l'administrateur.trice:

- quitte ou démissionne;
- n'est plus le.a représentant.e autorisé.e par l'organisme qu'il.elle représente;
- représentant un organisme membre régulier ou associé voit son organisme perdre son statut de membre au sein de la Corporation;
- est expulsé.e. au sens de l'article 4.17.

En cas de siège vacant sur le Conseil d'administration, il est possible pour le CA de coopter de nouveaux administrateur.trice.s. Les postes cooptés sont en élection lors de l'AGA suivant leur cooptation. L'administrateur.trice coopté.e termine le mandat du siège vacant.

4.6 Rôle et responsabilités

Le Conseil d'administration voit à la bonne marche des affaires et au respect des règles de fonctionnement de la Corporation. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il vise entre autres à :

- veiller au respect des objets de la Corporation, ainsi que sa mission, vision et valeurs;
- définir la stratégie globale de la Corporation et en assurer sa mise en œuvre;
- déterminer le mode d'organisation de la Corporation;
- assurer la pérennité financière de la Corporation;
- assurer que les actions menées par la direction générale correspondent à la stratégie globale de la Corporation;
- assumer les responsabilités de la direction générale en cas de poste vacant.

4.7 Nombre de réunions

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que nécessaire, mais au moins une fois entre chaque assemblée générale annuelle.

4.8 Lieu des réunions

Les réunions du Conseil d'administration peuvent se tenir en virtuel, en présentiel ou en hybride à l'endroit mentionné dans l'avis de convocation.

4.9 Convocation

Les réunions du Conseil d'administration sont convoquées par la direction générale ou la présidence de la Corporation au moyen d'un avis écrit transmis, par courrier électronique ou par la poste, à la dernière adresse connue.

L'avis de convocation doit mentionner le type de réunion (présentielle ou virtuelle), la date et l'heure et définir un ordre du jour.

4.10 Délai de convocation

Le délai de convocation à une réunion du Conseil d'administration est de cinq (5) jours ouvrables. En cas d'urgence, ce délai peut être réduit à 24 heures.

Advenant le cas que les procédures de convocation, en raison de circonstances exceptionnelles, n'aient pu être respectées, les administrateur.trice.s peuvent renoncer à l'avis de convocation et en consigner les raisons au procès-verbal de la réunion.

Une telle renonciation peut être valablement donnée avant ou après la réunion concernée. La présence d'un administrateur à l'assemblée équivaut à renonciation sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à sa tenue en invoquant l'irrégularité de sa convocation.

4.11 Quorum

Le quorum lors des réunions du Conseil d'administration est atteint lorsque 50% des administrateur.trice.s sont présents en début de réunion. Le quorum doit subsister tout au long de l'assemblée.

4.12 Ajournement

Le président de la réunion peut, avec le consentement des administrateur.trice.s présents à une réunion du conseil d'administration, ajourner toute réunion des administrateur.trice.s à une date et dans un lieu qu'il détermine, sans qu'il soit nécessaire de donner un nouvel avis de convocation aux administrateur.trice.s. Lors de la reprise de la réunion, le conseil d'administration peut valablement délibérer conformément aux modalités prévues lors de l'ajournement, pourvu qu'il y ait quorum.

Les administrateur.trice.s constituant le quorum lors de la reprise de la réunion ne doivent pas nécessairement être les mêmes que ceux l'ayant constitué lors de la réunion initiale. S'il n'y a pas quorum lors de la reprise de la réunion, les administrateur.trice.s présents ne pourront délibérer sur quelque sujet que ce soit, mais ils pourront fixer la date, l'heure et l'endroit d'une réunion ultérieure à laquelle la reprise de la réunion sera reportée.

4.13 Résolutions tenant lieu d'assemblée

Les résolutions écrites et signées par tous les administrateur.trice.s du Conseil d'administration ont la même valeur que si elles avaient été adoptées au cours d'une réunion du CA. Un exemplaire de ces résolutions est conservé dans le livre des procès-verbaux de la personne morale. Les résolutions par courriel sont autorisées advenant l'approbation de tous.tes les administrateur.trice.s.

4.14 Vote

Sous réserve de toute autre disposition de la loi ou des règlements, toutes les questions soumises à une réunion du conseil d'administration sont décidées au moins à la majorité simple des administrateurs votants, chaque membre du conseil d'administration, y compris le président, ayant droit à un seul vote. En cas d'égalité des voix, le président de la réunion n'a pas droit à un second vote ou vote prépondérant. Le vote est pris à main levée à moins que le

président de la réunion ou un administrateur ne demande le scrutin secret. Si le vote se fait par scrutin, le secrétaire de la réunion agit comme scrutateur et dépouille le scrutin. Le vote par procuration n'est pas permis aux réunions du conseil d'administration.

4.15 Rémunération

Les administrateur.trice.s de la Corporation ne reçoivent aucune rémunération en raison de leurs fonctions au CA. Ils peuvent cependant être remboursés pour des dépenses encourues dans l'exercice de leurs fonctions sur présentation de pièces justificatives.

4.16 Divulgation de conflits d'intérêts

Chaque admnistrateur.trice doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur de la Corporation. Il doit dénoncer sans délai à la Corporation tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre elle, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.

Les administrateur.trice.s du Conseil doivent déclarer leur intérêt personnel une fois par année à la première réunion suivant l'AGA ainsi qu'à tout moment opportun où un conflit d'intérêts déclaré ou potentiel se présente. En cas de conflit d'intérêts déclaré ou potentiel d'un.e admnistrateur.trice sur un point discuté en CA, le CA peut demander à discuter et décider ce point en huis clos.

4.17 Expulsion

Le CA peut expulser définitivement tout.e administrateur.trice qui contrevient aux règlements ou aux intérêts de la Corporation, à l'aide d'une résolution adoptée par au moins les 2/3 de ses administrateur.trice.s, excluant l'administrateur.trice concerné.e par l'expulsion. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le CA peut notamment expulser un.e administrateur.trice qui se serait absenté.e à trois réunions du CA sans motif valable.

4.17.1 Procédure d'expulsion

- Un avis d'expulsion, expliquant les motifs de l'expulsion et une copie de la résolution doivent être envoyés par courriel à l'administrateur.trice visé.e;
- L'administrateur.trice visé.e doit accuser réception du courriel envoyé;
- Dans l'éventualité où l'administrateur.trice expulsé.e qui veut contester la décision doit, dans les 30 jours de la réception de l'avis, demander à être entendu par les administrateur.trice.s de la Corporation ;
- Si la décision est maintenue, l'administrateur.trice peut faire appel devant l'assemblée générale.

5. Officier.ère.s de la Corporation

Lors de la première réunion du CA suivant l'AGA, les administrateur.trice.s élisent parmi eux:

- une présidence;
- une vice-présidence;
- un.e trésorier.ière;
- un.e secrétaire.

Il est possible pour un.e officier.ière de cumuler les mandats sauf pour la présidence.

5.1 Durée des fonctions

Les officier.ière.s de la Corporation demeurent en fonction jusqu'à la tenue de la prochaine AGA à moins que leur mandat ne prenne fin avant terme soit par démission, par révocation, par l'expulsion au sein du CA ou par la perte de leur qualité de membre.

5.2 Rôles des officier.ère.s

5.2.1 La présidence

La présidence :
voit à l'exécution des décisions du CA;

- représente l'organisme;
- préside et anime les réunions du CA;
- signe les résolutions;

- communique avec les administrateur.trice.s pour s'assurer qu'ils honorent leurs engagements sur le CA;
- veille à ce que les administrateur.trice.s est les moyens nécessaires pour réaliser leur mandat sur le CA;
- assure une étroite collaboration avec la direction générale pour l'élaboration des ordres du jour du CA et des assemblées générales.

5.2.2 La vice-présidence

La vice-présidence :

- remplace la présidence en son absence ou à la demande de ce dernier.
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s.

5.2.3 Le secrétariat

Le secrétariat :

- assure la rédaction et la signature des procès-verbaux des réunions du CA;
- assure l'accessibilité de l'information et des documents officiels à l'ensemble des administrateur.trice.s et des membres;
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s.

5.2.4 La trésorerie

La trésorerie :

- s'assure que les livres de comptes et les registres comptables sont adéquatement tenus.
- assure l'accessibilité de l'information financière à l'ensemble des administrateur.trice.s et des membres de la Corporation.
- exerce tous les pouvoirs et fonctions que peuvent prescrire les administrateur.trice.s;
- assure une étroite collaboration avec la direction générale afin de conserver la pérennité financière de la Corporation.

6. Comités du Conseil d'administration

Le CA peut mettre sur pied des comités *ad hoc* pour soutenir la Corporation dans l'accomplissement de la stratégie globale. Ces comités ont comme mandat de faire des recommandations au CA. Le pouvoir décisionnel sur ses recommandations est imputable au CA et/ou aux membres lors d'une assemblée générale.

7. Règlements

7.1 Adoption

Le Conseil d'administration peut modifier les présents règlements généraux ou en adopter de nouveaux.

7.2 Approbation

Toute décision relative à la modification ou à l'abrogation des présents règlements devra être prise par règlement adopté par le conseil d'administration, puis ratifié à la majorité par les membres lors de la première assemblée des membres qui suit. Si lesdites modifications aux règlements ne sont pas ratifiées par les membres à la prochaine assemblée, ces modifications cessent d'être en vigueur à la date du refus par les membres.

8. Dispositions particulières

8.1 Engagement de la direction générale

Les administrateur.trice.s doivent recevoir, à chaque réunion du CA, un certificat d'attestation relatif à la responsabilité des administrateur.trice.s dûment signé par la direction générale.

8.2 Assurances

La Corporation doit souscrire une assurance responsabilité au bénéfice des administrateur.trice.s en fonction qui les protège particulièrement à l'égard des fautes et omissions dans la gestion des opérations de la Corporation.

8.3 Dispositions transitoires

Les présents règlements généraux annulent et remplacent à toute fin que de droit tout autre règlement ayant été antérieurement adopté et portant sur les mêmes sujets.

COPIE CERTIFIÉE D'UNE RÉSOLUTION OFFICIELLE DES ADMINISTRATEUR.TRICE.S – adoptée par voie électronique -

Regroupement des éco-quartiers

Résolution Patrouille verte 2026

Les membres du conseil d'administration du Regroupement des éco-quartiers (REQ) ont résolu, par voie électronique le 13 mars 2026 que Clélia Sève, directrice générale, est autorisée à représenter l'organisme auprès de la Ville de Montréal, des arrondissements de la Ville de Montréal et les villes liées pour le projet de la Patrouille verte 2026. Elle est également mandatée pour déposer la demande de contribution financière et comme signataire des conventions et des ententes.

IL EST PROPOSÉ PAR : Roxanne L'Écuyer

APPUYÉ PAR : Rémi Gagnon

SIGNÉE à Montréal, ce 13 mars 2026



Par : Roxanne L'Écuyer
Titre : Présidente

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* ;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38)), dont l'adresse principale est le 75 Square Sir-Georges Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par Clélia Sève, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 813155462 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1208783544 TQ0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant de 11 organismes membres gérant 21 programmes environnementaux (dont 17 écoquartiers et 4 programmes de Ruelles vertes) dans 16 arrondissements de la Ville de Montréal, rejoignant ainsi un peu plus 1,6 millions de personnes. L'organisme développe et offre des services d'ordre éducatif, de gestion et de communication en vue de promouvoir la qualité de vie des montréalais et le sentiment d'appartenance au milieu de vie.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;

« **Responsable** » :	désigne l'agente de recherche de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé ;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de

bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite

intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-huit mille sept cents dollars (68 700,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en 3 versements :

5.2.1 un premier versement au montant de quarante mille dollars (40 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention ;

5.2.2 un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $) dans les 30 jours de la remise d'un rapport de mi-mandat à la satisfaction du Responsable ;

5.2.3 un troisième versement au montant de dix-huit mille sept cents dollars (18 700$) dans les 30 jours de la remise d'un rapport à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier

les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 75 Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile..

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 9e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 19e jour de mars 2026

LE REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Clélia Sève, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document joint intitulé DemandeContributionPV2026

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Voir le document joint intitulé ProtocoleVisibilitePV2026

Patrouille verte
22e édition

Demande de contribution financière 2026



Montréal

Regroupement des éco-quartiers

TABLE DES MATIÈRES

Le Regroupement des Éco-quartiers 2

Sommaire de l'édition 2025 3

Montage financier de la Patrouille verte 2026 5

1. Portrait du financement de la Patrouille verte 2026 8
2. Temps de travail de la Patrouille verte 2026 11
3. Détails du financement de la Ville de Montréal 11

Indicateurs de suivi 13

Cartographie 15

Mandats communs 18

1. Mandat 1 : Gestion des matières résiduelles 19

1.1. Volet 1 Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué. 20

1.2. Volet 2 Contenants, emballages, imprimés. C'est tout. 20

1.3. Volet 3 Volet 3 Bien gérer les matières non acceptées dans les bacs. 21

2. Mandat 2 : Pérennisation des Ruelles vertes et adaptation aux vagues de chaleur 21

2.1. Volet 1 : Documenter l'état des ruelles vertes 23

2.2. Volet 2 : Sensibiliser la population aux impacts et à l'adaptation face aux vagues de chaleur 23

3. Mandat 3 : Gestion durable de l'eau potable 23

3.1. Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable 24

a. Les bonnes pratiques à l'intérieur 24

b. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023) 25

3.2. Volet 2 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout 25

Mandats locaux 25

Formations 26

1. Formation des coordonnateur·trices 27
2. Formation des membres de la Patrouille verte 27

Mobilité active et durable 28

Communication et visibilité 29

Reddition de compte et rapport final..... 31
Recommandations..... 32
Modalités de paiement..... 33
Conclusion..... 34
Signatures..... 35

Le Regroupement des Éco-quartiers

Mobiliser, sensibiliser, informer

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif et non partisan fondé en 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. Depuis 2002, le REQ assure la représentation de ses membres au niveau régional. Actuellement constitué de 11 organismes porteurs de 17 Programmes Éco-quartier et de 4 Programmes de Ruelles vertes ayant des activités dans 16 des 19 arrondissements de la Ville de Montréal, le REQ fédère des experts en sensibilisation, éducation relative à l'environnement et mobilisation de la Ville de Montréal.

En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartier sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ mène plus de 11 projets d'envergure régionale annuellement, dont des campagnes de verdissement et d'éducation relative à l'environnement telles que la patrouille verte depuis 2004. À travers la variété de projets qu'il coordonne, le REQ défend le droit de la population d'avoir un environnement sain et un développement écologiquement viable de leur communauté.

Sommaire de l'édition 2025

La 21e édition de la Patrouille verte a été rendue possible grâce au programme Emploi d'Été Canada de Service Canada et à l'implication de la Ville de Montréal ainsi que des 17 arrondissements et 6 villes liées participants au projet ainsi que les 17 organismes porteurs du programme Éco-quartier. Ce sont 46 agent·es de sensibilisation qui ont composé la Patrouille verte. De plus, près de 30% des personnes recrutées pour faire partie de la Patrouille verte étaient à leur deuxième année ou plus d'expérience, ce qui a définitivement été un atout important pour la cohorte 2025 du projet.



Figure 1 - Carte des secteurs d'intervention de la Patrouille verte 2025

Les activités de la Patrouille verte ont officiellement débuté le 26 mai 2025 et se sont terminées le 12 septembre 2025, soit pour une période de 16 semaines. La grande majorité des membres de la Patrouille verte ont eu un mandat de 9 semaines, avec quelques exceptions de contrats de 10, 11 et 12 semaines.

14 048 heures ont été consacrées à la sensibilisation environnementale de la population montréalaise.

En 2025, la Patrouille verte a permis de rejoindre 52 012 citoyen·nes sur l'île de Montréal au travers de différents enjeux environnementaux. La portée totale du projet est en adéquation avec les objectifs déterminés par la Ville de Montréal, les organismes porteurs du projet, ainsi que le Regroupement des éco-quartiers.

L'objectif global était de sensibiliser 51 100 personnes au cours de la saison estivale, ce qui a été dépassé de 102%. Au total, 38% des personnes ont été sensibilisées au mandat sur la gestion responsable des matières résiduelles (GMR), 11% au mandat sur la gestion durable de l'eau (EAU), 12% au mandat sur la promotion et la protection de la forêt urbaine (FORÊT), et 39% à des mandats locaux.

Pour une 22e édition, à l'été 2026, l'équipe du REQ est motivée et se réjouit de porter le projet de la Patrouille verte au sein de l'agglomération de Montréal à nouveau.



Figure 2 - Portrait officiel des agent·es de la 21e édition la Patrouille verte. Photo prise lors de la première journée de formation, le 26 mai 2025.

Montage financier de la Patrouille verte 2026

La Patrouille verte repose sur un montage financier complexe qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal, ainsi que des arrondissements et des villes liées participants.

Cette année, nous prévoyons constituer une cohorte de 47 agent·es de sensibilisation environnementale qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines (Tableau 1). Cette prévision se base sur la contribution estimée d'Emplois d'été Canada en fonction de l'historique du financement obtenu par le REQ dans les dernières années. Cette contribution sera déterminée de façon définitive, au printemps 2026, avec le nombre de postes, de semaines et d'heures octroyés par les circonscriptions fédérales. Véritable épine dorsale du projet, la contribution financière de Service Canada explique la répartition des postes de patrouilleur·euses d'un secteur à l'autre ainsi que les différences d'octroi entre les secteurs. Il n'est pas possible de transférer des heures accordées par Service Canada d'une circonscription à une autre.

L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une prévision dans le cadre de la présente demande de contribution financière. Il est important de noter qu'il demeure possible que la contribution de Service Canada soit largement inférieure à celle attendue. Face à cette incertitude, le REQ se dote d'un poste de contingence en plus de dépenses obligatoires afin de couvrir les frais associés au projet.

Le REQ s'engage à utiliser le financement de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées, selon les modalités présentées dans ce document, de manière à représenter la participation de chacun·e de manière équitable.

En 2026, le REQ garantira à chaque membre de la Patrouille verte un mandat minimal de 9 semaines, à raison de 32h/semaine pour un total de 288 heures. Les agent·es de sensibilisation environnementale seront en action à partir du lundi 1er juin, et ce jusqu'au samedi 1er août pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au samedi 22 août pour les mandats de 12 semaines. Les membres de la Patrouille verte travailleront pour un salaire à 18$/heure, 18.25$/heure et 18.50$/heure, selon s'il s'agit de leur première ou deuxième année comme agent·es de sensibilisation. Nous espérons ainsi améliorer le taux de rétention des employé·es et bénéficier de l'expérience des ancien·nes agent·es.

Le tableau suivant présente les besoins des partenaires qui ont été demandés à Emploi d'été Canada pour composer la Patrouille verte 2026.

Tableau 1 - La répartition anticipée de la 22e édition de la Patrouille verte

Circonscription	Arrondissement / ville liée	Nb PV	Nb semaines	Nb heures/ semaine	Nb total heures
Bourassa	Montréal-Nord	2	12	32	768
Cartierville	Ahuntsic-Cartierville	2	12	32	768
Dorval - Lachine - LaSalle	Dorval	2	12	32	768
	Lachine	2	12	32	768
	Lasalle	2	12	32	768
Hochelaga	Hochelaga-Maisonneuve	2	12	32	768
Honoré-Mercier	Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	2	12	32	768
Lac Saint-Louis	Beaconsfield	2	12	32	768
LaSalle - Émard - Verdun	Le Sud-Ouest	2	12	32	768
	Verdun	2	12	32	768
Laurier - Sainte-Marie	Sainte Marie et Saint-Jacques	2	12	32	768
Mont-Royal	Mont-Royal	1	12	32	384
	Côte Saint-Luc	2	12	32	768
Notre-Dame-de-Grâce - Westmount	Notre-Dame-de-Grâce	2	12	32	768
	Montréal-Ouest	2	12	32	768
Outremont	Côte-des-Neiges	2	12	32	768
	Outremont	2	12	32	768
Papineau	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	2	12	32	768
Pierrefonds-Dollard	L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1	12	32	384
	Pierrefonds-Roxboro	2	12	32	768
	Dollard-des-Ormeaux	2	12	32	768
Rosemont-La Petite-Patrie	Rosemont - La Petite-Patrie	2	12	32	768
Saint-Léonard - Saint-Michel	Saint-Léonard	3	12	32	1152

Ville-Marie - Le Sud-Ouest - Île-des-Sœurs	Peter-McGill	2	12	32	768
Total des patrouilles vertes		**47**			**18048**
Ville-Marie - Le Sud-Ouest - Île-des-Sœurs	REQ (agent.e de projet)	1	16	32	512
Total des demandes EEC réalisées		**48**			**18560**

En vert : les villes liées participantes

1. Portrait du financement de la Patrouille verte 2026

Les tableaux suivants présentent les prévisions budgétaires associées à la 22e édition de la Patrouille verte, selon un scénario anticipé de 47 agent·es, pour un total de 18 048 heures réparties dans 16 Éco-quartiers, 16 arrondissements et 6 villes liées.

Le tableau ci-dessous présente le financement prévisionnel de la Patrouille verte 2026.

Tableau 2 - Le financement et les dépenses associés à la Patrouille verte 2026

Revenus		Montants demandés
Ville de Montréal	Service de l'environnement	$40 000,00
	Bureau de la transition écologique et de la résilience	$10 000,00
	Service de l'eau	$18 700,00
Programme Emplois d'été Canada		$239 683,74
Arrondissements (avant bonification)		$75 600,00
Villes liées (avant bonification)		$26 950,00
Bonification pour les postes et les semaines supplémentaires de patrouilleur·euses par les arrondissements et les villes liées.		$41 400,00
Total revenus		**$452 333,74**

Le tableau ci-dessous présente les dépenses prévisionnelles de la Patrouille verte 2026.

Tableau 3 – Les dépenses associées à la Patrouille verte 2026

Dépenses	
Postes budgétaires	**Montants demandés**
Salaire minimum des patrouilleur·euses, incluant les charges sociales (Service Canada) pour 47 pv	$239 683,74
Bonification de la subvention de Service Canada à 18$, 18,25$ et 18,50$/h, incluant les charges sociales pour 53 pv	$79 410,18
Chargé·e projet	$35 000,00
Agent·e de projet	$16 486,40
Chargé·e de comm	$7 000,00
Contingence	$4 000,00
Dépenses matérielles	$4 500,00
Déplacements (carte OPUS pour les jeunes dans les territoires sans accès aux BIXI)	$7 000,00
Frais de gestion et GRAME	$6 890,00
Sous-total	**$399 970,32**
Frais d'administration (13%)	$51 996,14
Total	**$451 966,46**

Le tableau ci-dessous présente le budget final prévisionnel de la Patrouille verte 2026.

Tableau 4 - Le financement et les dépenses associés à la Patrouille verte 2026

Description	Montants demandés
Financement	$452 333,74
Dépenses	$451 966,46
Grand total	**$367,28**

2. Temps de travail de la Patrouille verte 2026

Au cours de l'été 2026, le temps de travail des membres de la Patrouille verte sera divisé en trois catégories.

Tableau 5 - Division du temps de travail prévisionnel des membres de la Patrouille verte 2026

Le temps de travail prévisionnel des membres de la Patrouille verte est divisé ainsi :	
45% du temps	Consacré aux mandats communs, convenus avec les trois Services de la Ville de Montréal
45% du temps	Dédié aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'organisme porteur du PEQ local
10% du temps	Attribué à la formation introductive, aux formations locales d'accueil, à la formation de mi-mandat et aux rencontres d'équipe

3. Détails du financement de la Ville de Montréal

La répartition du temps de travail entre les trois services partenaires de la Ville de Montréal s'effectue au prorata de la contribution financière de chacun d'eux. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 - Répartition du temps de travail des membres de la Patrouille verte en fonction du financement des services de la Ville de Montréal.

Répartition du financement et du temps de travail initial				
	Financement	**% financement Ville de Montréal**	**Répartition temps de travail**	**Heures allouées**
Mandats locaux	-	-	**45%**	8122
Formations	-	-	**10%**	1805
Service de l'environnement	40 000 $	58%	**26%**	4729
BTER	10 000 $	15%	**7%**	1182
Service de l'eau	18 700 $	27%	**12%**	2211
Total	**68 700,00 $**	**100%**	**100%**	**18 048**

Tableau 6.1- Répartition du temps de travail des membres de la Patrouille verte selon les mandats.

Répartition des heures par PV		
Mandats locaux	129,5	129,5
Formations	29	29
	Arrondissements avec ruelles	**Arrondissements sans ruelle**
Service de l'environnement	67,5	88,5
BTER	31	0
Service de l'eau	31,5	41,5
Total	**288**	**288**

* Le mandat des ruelles vertes, financé par le BTER sera actif dans 11 des 16 territoires concernés par les mandats communs. La répartition des heures par mandat n'est donc pas uniforme d'un territoire à l'autre. Les territoires bénéficiant du mandat des

ruelles vertes répartiront les heures entre trois mandats, tandis que les autres territoires répartiront les heures uniquement entre deux mandats (GMR et Eau). Les proportions globales de temps de travail demeurent néanmoins conformes aux financements par mandat.

Indicateurs de suivi

Le REQ produira les outils qui permettront aux membres de la Patrouille verte de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention.

Tableau 7 - Indicateurs de suivi des efforts de sensibilisation des membres de la Patrouille verte

Indicateurs de suivi				
Mandats		**Enjeux**	**Activités**	**Données colligées**
Commun	**GMR**	Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué ! Volet 2 : Contenants, emballages, imprimés. C'est tout ! Volet 3 : Bien gérer les matières non acceptées dans les bacs.	Animations, Appels, Kiosques, Distribution/Patrouille, Porte-à-porte	Types de sensibilisation ; Nombre de personnes rejointes ; Nombre d'heures réalisées pour chaque mandat ; Nombre de personnes rencontrées qui participent à la collecte / qui ne participent pas à la collecte ; Nombre de dépliants distribués ; Nombre de personnes ayant joué le jeu de tri ; Nombre personnes ayant déjà visité un écocentre ; Nombre de personnes ayant destiné un encombrant au réemploi ; Nombre de personnes ayant utilisé ça va où ?
	Ruelles vertes	Volet 1 : Documenter l'état des ruelles vertes Volet 2 : Sensibiliser la population aux impacts et à l'adaptation face aux vagues de chaleur		Nombre de ruelles vertes documentées dans 11 arrondissements (+plateau) ; Nombre de ruelles régulières documentées à titre comparatif dans les arrondissements ayant moins de 50 ruelles vertes (8 arrondissements sur 11 (+plateau) ; Nombre de dépliants *Chaleurs extrêmes – S'adapter, se préparer et*

				agir distribués à la population locale lors des visites de ruelles ou de kiosques, en priorité dans huit arrondissements.
	Eau	Volet 1 : Usage responsable de l'eau Volet 2 : Quoi ne pas mettre dans les égouts ? / Quoi ne pas jeter dans les toilettes ?		Types de sensibilisation; Nombre de personnes sensibilisées; Nombre d'heures réalisées pour ce mandat; Produits économiseurs d'eau distribués; Infractions constatées; Types de lieux visités; Nombre de dépliants et de quizz distribués, d'affichettes, de pastilles distribuées, types de lieux visités; Nombre de personnes rejointes via le questionnaire ; Nombre de clics sur les dépliants en ligne.
Local	**Nature en ville**	Biodiversité urbaine Gestion de la faune Agriculture urbaine Herbe à poux Verdissement		Types de sensibilisation; Nombre de personnes sensibilisées; Temps consacré aux mandats locaux; Types d'activités menées; Nombre de dépliants et de quizz distribués, d'affichettes, de pastilles distribuées, types de lieux visités.
	Saines habitudes de vie	Transports verts et actifs Alimentation saine et locale Activités écolo-sportives Ruelles vertes		
	GMR	Disposition des bacs Horaire des collectes Déménagement/RDD/TIC Écocentres Distribution de publicité Collecte des RA/MO		

	Autres	Camps de jour Centres communautaires Corvées de nettoyage Autres mandats en lien avec l'environnement		

Cartographie

Pour cette 22e édition, nous aimerions pouvoir développer de nouveaux supports, selon les recommandations qui ont été suggérées lors de l'édition précédente. L'un des objectifs de cette année est de réduire les erreurs et de mieux répartir les efforts de sensibilisation d'année en année, grâce à des cartes de suivis.

En plus d'être très utile, cet outil est facile à utiliser, la prise en main est rapide et permet un suivi en temps réel de la répartition des activités de la Patrouille verte sur l'ensemble du territoire. Cela permettra également de faire une meilleure connexion entre la réalité des patrouilleur·euses sur le terrain et l'ensemble des organismes, collaborateur·ices, etc. qui interviennent dans la gestion et la réflexion du projet.

Sur le moyen/long terme, nous pourrons apporter des améliorations et des ajustements au projet qui seront d'autant plus pertinents. Nous compilerons également les cartes des 3 dernières années afin de permettre aux agent·es de sensibilisation de savoir ce qui a été réalisé dans les années antérieures.

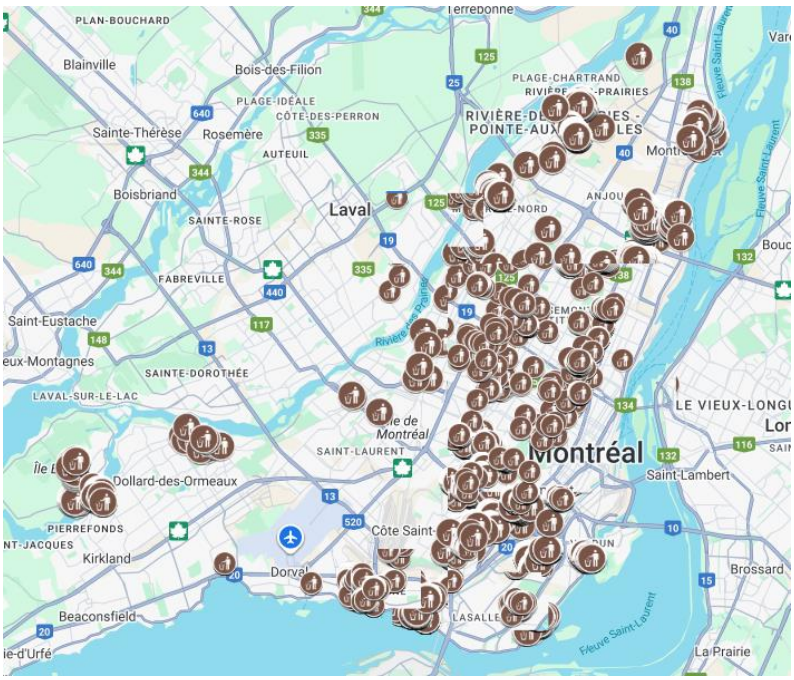


Figure 3 - Carte des activités de sensibilisation du mandat commun GMR de la Patrouille verte

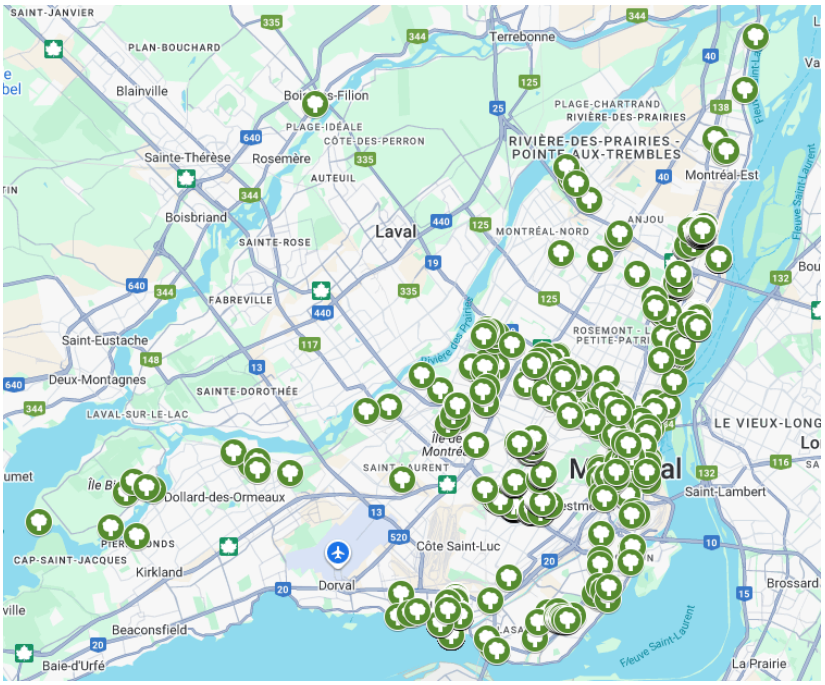


Figure 4 - Carte des activités de sensibilisation du mandat commun FORÊT de la Patrouille verte

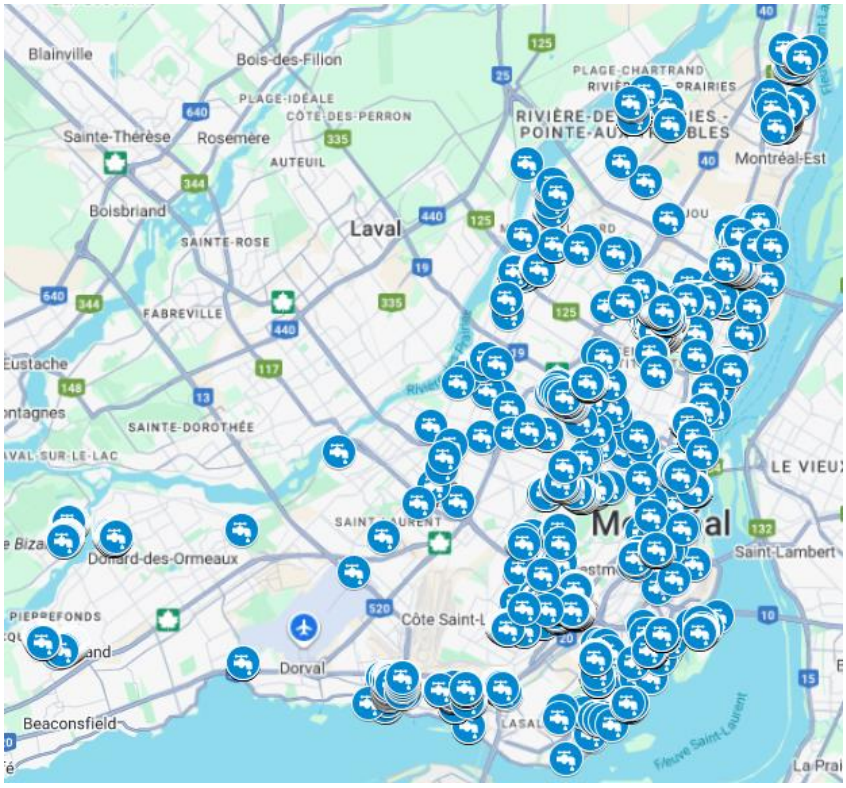


Figure 5 - Carte des activités de sensibilisation du mandat commun EAU de la Patrouille verte

Mandats communs

Les membres de la Patrouille verte travailleront à l'été 2026 sur 3 mandats communs relevant de la Ville-centre.

Mis ensemble, ces 3 mandats totaliseront 45 % des heures de patrouille.

1. Mandat 1 : Gestion des matières résiduelles

Le mandat Gestion responsable des matières résiduelles relève du Service de l'environnement de la Ville de Montréal.

Tableau 8 – Réalisation et objectifs du mandat GMR

Sommaire : Réalisation et objectifs du mandat		
Réalisation	**Heures**	
Nombre d'heures totales	**4729**	
Heures à réaliser par PV	**Arrondissements avec ruelles**	**Arrondissements sans ruelle**
	67,5	**88,5**
Volet de sensibilisation	**Objectifs**	
Volet 1 : Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué.	**9 000**	
Volet 2 : Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.	**7 000**	
Volet 3 : Bien gérer les matières non acceptées dans les bacs.	**4 000**	
Total des personnes à joindre	**20 000**	
Outils de communication	Dépliant sur les collectes	
	Article sur le site montreal.ca : Nouvel article pour RDD - Résidus domestiques dangereux | Ville de Montréal	
	Outils de sensibilisation sur les déménagements	
	Jeu du tri	

1.1. Volet 1 Utiliser le bac brun, ce n'est pas si compliqué.

L'achèvement du déploiement de la collecte des matières organiques à l'échelle de toute la population montréalaise, combiné à la première année d'exploitation du Centre de traitement des matières organiques (CTMO) de Saint-Laurent et à l'entrée en service du CTMO de Montréal-Est, constitue une avancée déterminante vers l'atteinte de l'objectif « zéro déchet » de Montréal d'ici 2030.

En traitant localement les matières organiques plutôt que de les envoyer à l'enfouissement, la Ville réduit de manière significative les déplacements de camions et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont associés, représentant l'équivalent d'environ 10 000 tonnes de CO_2 évitées annuellement.

À partir des matières issues des bacs bruns des citoyens, les CTMOs produisent un compost de haute qualité, utilisé notamment par les équipes horticoles municipales et mis à la disposition de la population pour encourager l'embellissement durable des milieux de vie.

Des efforts demeurent toutefois nécessaires afin de renforcer la confiance envers le système de collecte et de traitement, un levier essentiel pour réduire les incertitudes des citoyens et favoriser une participation accrue. Pour soutenir cette mobilisation et encourager l'adoption des bonnes pratiques.

Outil de sensibilisation :

- Dépliant sur les collectes

1.2. Volet 2 Contenants, emballages, imprimés. C'est tout.

Un an après le changement des règles de la collecte sélective, il est temps de tourner définitivement la page sur les anciennes consignes de tri. On peut enfin dire adieu aux doutes et aux hésitations devant le bac de récupération. Désormais, une seule règle à retenir : Contenants, emballages, imprimés !

Déposer les bonnes matières dans son bac, c'est le premier geste qui permet au processus de recyclage de fonctionner. À la fin de leur parcours, ces matières deviennent de nouveaux produits. La qualité du tri à la source a donc un impact direct sur l'ensemble du système de collecte sélective, du centre de tri jusqu'à la valorisation des matières.

Pour aider les citoyen·ne·s à mieux intégrer ces nouvelles règles, les patrouilleurs les inviteront à pratiquer le tri à travers un jeu en ligne permettant d'apprendre, en s'amusant, ce qui va — ou ne va pas — dans le bac de récupération. Une façon interactive de développer de bonnes habitudes et de bons réflexes au quotidien.

Outils de sensibilisation :

- Dépliant sur les collectes
- Le jeu du tri

1.3. Volet 3 Volet 3 Bien gérer les matières non acceptées dans les bacs.

Certaines matières ne doivent jamais être déposées dans les bacs de collecte. C'est notamment le cas des résidus domestiques dangereux (RDD) — pots de peinture, produits nettoyants, huiles usées, aérosols, piles, ampoules, etc. — ainsi que des encombrants, comme les articles de cuisine, les électroménagers (petits ou grands), les meubles et plusieurs autres objets.

Les résidus domestiques dangereux (RDD)

Les RDD ne sont pas collectés à domicile. Ils doivent être apportés dans un point de dépôt autorisé. Pour trouver l'endroit le plus près de chez vous, consultez : Résidus domestiques dangereux | Ville de Montréal Ça va où.

Les encombrants : penser au réemploi en premier

Avant de sortir un encombrant à la collecte, demandez-vous s'il peut encore servir. Si l'objet est en bon état, le réemploi est la meilleure option ! Les écocentres acceptent aussi les objets réutilisables. À votre arrivée, il suffit d'informer l'employé que vous apportez un article destiné au réemploi.

Quelques bonnes pratiques à garder en tête :

- Commencer tôt le tri, surtout en période de déménagement.
- Réparer ou donner ce qui peut encore être utile.
- Utiliser les écocentres pour les encombrants, qu'ils soient réutilisables ou non.

Outils de sensibilisation :

- Dépliant sur les déménagements
- Lien vers Info-Collecte
- Dépliant de collectes

2. Mandat 2 : Pérennisation des Ruelles vertes et adaptation aux vagues de chaleur

Le mandat de pérennisation des Ruelles vertes et d'adaptation aux vagues de chaleur relève du Bureau de la Transition écologique et de la résilience de la Ville de Montréal.

Tableau 9 – Réalisation et objectifs du mandat Ruelles vertes

Sommaire : Réalisation et objectifs du mandat	
Réalisation	**Heures**
Nombre d'heures totales	**1182**
Heures à réaliser par PV	**31**
Volet 1 : Documenter l'état des ruelles vertes	**Objectifs** À l'aide d'un questionnaire, documenter l'état des ruelles vertes existantes dans 11 arrondissements (+plateau) selon huit critères, soit : 1. La forme de la ruelle 2. La circulation 3. Le type de revêtement 4. La qualité du verdissement et le dénombrement des principales plantes 5. L'aménagement urbain et le mobilier 6. La propreté et l'entretien général 7. La présence d'un comité citoyen et la communication des activités estivales 8. Autre élément distinctif ? À titre comparatif et à l'aide du même questionnaire, documenter également des ruelles régulières dans les arrondissements qui ont moins de 50 ruelles vertes, soit Ahuntsic Cartierville, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, Montréal-Nord, Saint-Léonard, Verdun, Ville-Marie et Outremont.
Volet 2 – Sensibiliser la population aux impacts et à l'adaptation face aux vagues de chaleur	Distribuer le dépliant Chaleurs extrêmes – S'adapter, se préparer et agir auprès de la population locale en rappelant les consignes de santé publique.

Outils de communication	Questionnaire du REQ (validé par le BTER)
	Dépliant Ville de Montréal, Chaleurs extrêmes – S'adapter, se préparer et agir Guide questionnaire, Sensibiliser les citoyens et citoyennes sur les vagues de chaleur

2.1. Volet 1 : Documenter l'état des ruelles vertes

Ce volet vise à bonifier la connaissance de la Ville de Montréal et du REQ au sujet de l'état des ruelles vertes existantes sur le territoire montréalais. Les données recueillies seront utilisées dans les outils cartographiques de la Ville, notamment l'Indice de vulnérabilité aux changements climatiques.

2.2. Volet 2 : Sensibiliser la population aux impacts et à l'adaptation face aux vagues de chaleur

Ce volet peut se faire en priorité dans les 8 arrondissements qui ont moins de 50 ruelles vertes, par une distribution en porte-à-porte et/ou en proposant la documentation fournie lors de rencontres dans les ruelles et en kiosque.

3. Mandat 3 : Gestion durable de l'eau potable

Le mandat Gestion durable de l'eau potable relève du Service de l'eau de la Ville de Montréal.

Tableau 10 – Réalisation et objectifs du mandat eau potable

Sommaire : Réalisation et objectifs du mandat		
Réalisation	**Heures**	
Nombre d'heures totales	**2211**	
Heures à réaliser par PV	**Arrondissements avec ruelles**	**Arrondissements sans ruelle**
	31,5	**41,5**
Volet de sensibilisation	**Objectifs**	
Volet 1 : Usage responsable de l'eau	**3 200**	
Volet 2 : Quoi ne pas mettre dans les égouts ? / Quoi ne pas jeter dans les toilettes ?	**1 800**	
Total des personnes à joindre	**5 000**	
Outils de communication	Pastilles de détection de fuites	
	Dépliants sur le site (QR Code)	
	Carton quizz : Que peut-on jeter dans les toilettes ?	
	Dépliants : Utiliser l'eau de manière responsable	
	Dépliants sur le règlement 13-023 (l'eau de Montréal)	
	Jeu de cartes des matières proscrites à l'égout	
	Questionnaire sur les bonnes pratiques	

3.1. Volet 1 : Les bonnes pratiques et la réglementation sur l'économie d'eau potable

Ce volet a pour objectif de sensibiliser la population aux gestes concrets permettant de réduire la consommation d'eau potable à domicile, ainsi que de rappeler les exigences du règlement 13-023 encadrant l'usage extérieur de l'eau. Les patrouilleur·euses offriront un accompagnement personnalisé aux résident·es, distribueront du matériel d'information au besoin et orienteront les ménages vers les ressources d'économie d'eau (pommes de douche à faible débit, aérateurs, sablier de douche) encore disponibles dans les écoquartiers. La Patrouille recueillera aussi des données par le biais d'un questionnaire.

a. Les bonnes pratiques à l'intérieur

Les patrouilleur·euses informeront les citoyen·nes sur l'importance de repérer et de réparer rapidement les fuites dans les appareils de plomberie, et présenteront des moyens simples de réduire la consommation intérieure d'eau potable.

Pour soutenir ces démarches, iels pourront distribuer des pastilles de détection de fuite pour toilettes et expliquer clairement les mesures correctives à appliquer. Iels orienteront également les résident·es vers les éco-quartiers qui disposent encore de trousses d'économie d'eau (pomme de douche à faible débit, aérateurs de robinets, sablier de douche), tout en indiquant les points de distribution où les stocks sont toujours disponibles.

b. La réglementation sur l'usage de l'eau à l'extérieur (13-023)

Les patrouilleur·euses rappelleront aux citoyen·nes les principales dispositions du règlement 13-023 relatives à l'arrosage, à l'usage de l'eau pour l'entretien des terrains ou aux pratiques proscrites.

Lorsqu'un usage non conforme est observé, iels sensibiliseront les résident·es aux périodes autorisées, aux pratiques responsables et aux alternatives permettant de réduire l'impact sur le réseau. Le dépliant officiel sur la réglementation sera remis au besoin

3.2. Volet 2 : Quoi ne pas jeter aux toilettes - Quoi ne pas jeter à l'égout

De nombreuses matières sont rejetées directement à l'égout ou par le biais des toilettes et celles-ci sont une source potentielle de problèmes, que ce soit dans le réseau d'égout, à la Station d'épuration et même au milieu aquatique récepteur (ex. : graisses, lingettes, etc.). Les patrouilleur·euses sensibiliseront la population aux problèmes et aux bénéfices de ne pas jeter les matières proscrites dans l'égout. Un jeu quizz est utilisé.

Les patrouilleur·euses feront aussi une tournée dans les CPE et garderies de leur secteur d'intervention qui sont susceptibles d'utiliser en grand nombre les lingettes humides afin de s'assurer qu'elles adoptent les bonnes pratiques.

Mandats locaux

Le REQ regroupe les mandats locaux en quatre grandes familles, sous lesquelles se rangent tous les mandats fixés localement par les arrondissements et les villes liées, de concert avec les organismes porteurs du programme Éco-quartier. Il n'est pas rare que ces mandats locaux soient effectués en complémentarité ou même en continuité des mandats communs.



Figure 6 - Présentation des mandats locaux de la Patrouille verte 2026.

Formations

1. Formation des coordonnateur·trices

Au début du mois d'avril, le REQ organisera une formation d'une demi-journée avec les coordonnateur·trices des organismes porteurs du programme Éco-quartier et les responsables dans les arrondissements et dans les villes liées en mode virtuel. Cette formation a pour but de présenter un portrait de la Patrouille verte, les mandats, les objectifs de sensibilisation, la répartition du temps de travail, les outils, les conditions de travail, les moyens de recrutement ainsi que les procédures et politiques du REQ. Elle permet d'aiguiller les coordonnateur·trices pour l'encadrement des membres de la Patrouille verte qu'ils auront à assurer au cours de l'été. Par ailleurs, cette année, la formation pour le projet de la Patrouille bleue se déroulera à nouveau en premier lieu et suivra la formation pour le projet de la Patrouille verte.

2. Formation des membres de la Patrouille verte

Dans le cadre de la réalisation de la Patrouille verte, deux sessions de formation distinctes sont dédiées à l'attention et au développement des agent·es de sensibilisation environnementale.

La première formation se déroulera au tout début du mandat des membres de la Patrouille verte, s'échelonnant sur une période couvrant trois journées complètes, le 1er, le 2 ainsi que le 3 juin. La formation de début de mandat permettra d'accueillir les membres de la Patrouille verte au sein de l'équipe, de les informer des mandats communs, de les familiariser avec des techniques de sensibilisation, de leur transmettre les outils de travail ainsi que toutes les connaissances essentielles. Les représentant·es des trois services de la Ville de Montréal seront présent.e.s lors de la formation de début de mandat, afin de former et d'informer les agent·es de sensibilisation environnementale aux thématiques des trois mandats communs.

Pour cette 22e édition, nous aimerions aussi organiser une sortie sur le terrain. Celle-ci pourra être la visite d'un lieu clé (par exemple : une station d'épuration d'eau, un centre de tri, site d'enfouissement, etc.). Durant la première formation nous introduirons également l'utilisation de l'outil Teams pour les patrouilleur·euses. Des canaux de discussion organisés par Éco-quartiers, arrondissements et villes liées participants vont être créés. Grâce à cela, les agent·es de la sensibilisation pourront facilement communiquer avec la chargée de projet, l'agent·e de projet qui seront présent·es dans ces différents canaux de discussion.

Un autre canal sera également créé avec l'ensemble des patrouilleur·euses pour que ceux-ci et celles-ci puissent se conseiller, se rencontrer, échanger. Le but étant aussi et surtout de créer un esprit de groupe.

La deuxième formation se déroulera lors de la mi-mandat et sera offerte par le REQ, à la suite de la remise du rapport de mi-mandat par les membres de la Patrouille verte. Elle mettra en lumière les faits saillants de la première moitié du mandat, chacun·e partagera ses impressions, ses difficultés, la manière dont ils et elles ont fait face à des situations nouvelles, etc. Le but est de partager son expérience, et partager des conseils entre membres de la Patrouille verte. Durant cette deuxième formation, chaque équipe sera rencontrée individuellement afin de revenir sur les objectifs de sensibilisation, de motiver les patrouilleur·euses et de valoriser le travail déjà réalisé.

Mobilité active et durable

Le REQ souhaite renouveler son partenariat avec BIXI pour la 22e édition de la Patrouille verte, soit en ayant accès à 40 clés offrant un accès gratuit au réseau de juin à août. L'objectif est d'offrir aux membres de la Patrouille verte un moyen de transport actif et durable, car iels sont appelé·es à se déplacer quotidiennement aux quatre coins de leur secteur d'intervention. Les membres de la Patrouille verte voient leur efficacité et leur flexibilité bonifiées par l'utilisation des BIXI. De plus, cela s'inscrit dans la promotion des transports verts et actifs.

Cette entente fut utile en 2025, les membres de la Patrouille verte ont parcouru plus de 3 000 kilomètres sur l'île de Montréal. Ces déplacements en transport actif et durable reflètent une économie d'essence d'environ 270 litres, ce qui représente approximativement 11 allers-retours Montréal-Québec en véhicule utilitaire moyen.

L'entente avec BIXI est toutefois conditionnelle à un échange de visibilité qui consiste en des mentions du partenariat via divers canaux de communication du REQ (communiqué de presse, t-shirt, page web, réseaux sociaux, infolettre, etc.).



Figure 7 - Un patrouilleur de Lachine avec un vélo BIXI

Communication et visibilité

Afin de faire rayonner le projet de la Patrouille verte, cette 22e édition est une belle occasion pour le Regroupement des éco-quartiers de communiquer sur les efforts et les résultats de cette brigade de sensibilisation en environnement.

En effet, la chargée de communication pourra aller occasionnellement sur le terrain, prendre des photos et vidéos pour ses contenus digitaux. Elle se servira également des photos prises par les patrouilleur·euses afin d'alimenter ses publications sur les réseaux sociaux.

De plus, la chargée de communication mettra en place une page sur le site internet du REQ sur laquelle nous pourrons afficher les dépliants distribués par les patrouilleur·ses afin que la population s'y réfère sans avoir à prendre de dépliants papier.

Grâce à ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Linkedin), le REQ fera la promotion de la Patrouille verte via différentes publications ayant comme thèmes les mandats, les rôles, la réalité des agent·es de sensibilisation, ainsi que des photos. De plus, le REQ affichera sur son site Internet toutes les informations en lien avec la Patrouille verte, ce qui inclut une mention du partenariat avec les différents services participants de la Ville de Montréal.

Pour les communiqués de presse, le REQ en publiera deux : un au moment du lancement ainsi qu'un second en fin d'année pour faire un point sur les impacts de cette 22e édition.

Le matériel de communication qui accompagnera le travail de sensibilisation des membres de la Patrouille verte sera composé de dépliants informatifs, des signets, des affiches pour les kiosques et des codes QR. Tout le matériel de communication en lien avec les sujets des mandats communs sera réalisé et fourni par les trois services de la Ville de Montréal. Le but est aussi de fournir des outils de communication uniformes à l'ensemble des membres de la Patrouille verte.

Les uniformes de la Patrouille verte sont aussi un outil important de visibilité. Ces uniformes de couleurs vibrantes permettent à la population de l'île de Montréal d'identifier rapidement les agent·es de sensibilisation environnementale de la Patrouille verte et pour ces derniers d'initier une conversation. D'ailleurs comme les années précédentes, le logo de la Ville de Montréal sera présent sur les chandails officiels de la Patrouille verte.

Le REQ intensifie ses contenus en format vidéo !

Encore cette année, afin d'apporter plus d'impact à ses contenus, la chargée de communication souhaite mettre un point d'honneur sur le format vidéo. Pour ce faire, nous ferons des vidéos TikTok, mais également une nouvelle vidéo de

présentation de la Patrouille verte (qui sera insérée au site internet du REQ) et des portraits des patrouilleur·euses au format “Konbini”. Les vidéos Konbini sont souvent réalisées avec un style unique et reconnaissable qui attire l'attention des utilisateur·ices. Divertissants, rythmés, courts : ces formats micro-contenus (*snack-contents)* sont parfaitement adaptés aux attentes des utilisateur·ices des réseaux sociaux.

Reddition de compte et rapport final

Le REQ est l'organisme responsable du projet. Il coordonne le projet, réalise le montage financier, en assure la coordination, mobilise et fait le suivi auprès des différents partenaires. Le REQ participe à l'embauche des membres de la Patrouille, veille à leur encadrement et à leur formation. Enfin il créer et diffuse la communication pour ce projet.

Vu son rôle de coordonnateur principal, le REQ assure également la reddition de compte de la Patrouille verte. Il s'engage à remettre au plus tard le 31 juillet 2026 un compte rendu de mi-mandat présentant sommairement les résultats préliminaires obtenus pour les quatre premières semaines d'activités. Le REQ demeure disponible pour une rencontre de mi-parcours avec la Ville de Montréal au besoin. Le REQ s'engage à remettre dans les 90 jours suivant la fin du projet un rapport final d'activités, nous menant ainsi au 1er décembre 2025.

En terminant, le REQ tiendra deux rencontres post-mortem au début du mois d'octobre, la première avec les coordonnateur·trices de la Patrouille verte qui travaillent pour le programme Éco-quartier, les arrondissements et les villes liées. Tandis que la seconde sera avec les représentant·es des trois services de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2026 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

Recommandations

À la lumière de commentaires formulés par les membres de la Patrouille verte et les coordonnateur·trices terrains du projet, le REQ émet les recommandations suivantes pour les prochaines éditions de la Patrouille verte. Évidemment, ces recommandations ne seront pas systématiquement appliquées à la prochaine édition, mais elles pourront en orienter les lignes directrices et permettre l'évolution du projet à une époque où il faut prioriser une transition socio-écologique.

- **Formation des membres de la Patrouille verte :**
    - Continuer de rendre la visite de lieux-clés obligatoire durant la formation des patrouilles. Cela est très apprécié par les patrouilleur·euses et permet d'offrir une formation plus complète à la cohorte de jeunes.
- **Matériel :** Recevoir le stock de dépliants avant les formations afin de mieux s'organiser.
- **Idées de sujets à aborder ou à approfondir :** Ajouter un volet sur l'importance des infrastructures urbaines adaptées aux changements climatiques (parc de quartier résilient pour une gestion écologique des eaux pluviales, ruelle verte pour réduire les risques d'inondations, les parcs et les rues éponges).
- **Variation des techniques de sensibilisation :** Continuer de proposer les dépliants en QR Code.
- **Communication :** Développer le format vidéo pour la communication (vidéos de présentation, courts entretiens des patrouilleur·euses, retour sur expérience des agent·es, suivi des patrouilles, etc.).
- **Cohésion d'équipe :** Mettre en place des "rendez-vous discussions" chaque semaine qui seront sur la base du volontariat. Ils serviront à faire le point avec les équipes sur leur motivation, partager des conseils/astuces et valoriser la cohésion de groupe. Cela se passera sur Teams, et quelques fois nous pourrons nous rencontrer en présentiel, selon les différents emplois du temps.
- **Déplacements :** Financer des cartes STM pour les jeunes qui sont dans des territoires non-desservis pas BIXI.

Modalités de paiement

Le Regroupement des Éco-quartiers suggère d'organiser le paiement de la contribution financière en trois versements distincts. Les versements sont prévus en fonction du début, de la mi-mandat et de la fin de la Patrouille verte 2026.

1. Le paiement du Service de l'environnement (40 000 $) est transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
2. Le paiement du Bureau de la transition écologique et de la résilience (10 000 $) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (rapport de la mi-mandat remis au plus tard le 31 juillet 2026) ;
3. Le paiement du Service de l'eau (18 700$) est transmis dans les trente jours suivants l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 1er décembre 2026) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

Conclusion

La réalisation de la 22e édition de la Patrouille verte repose sur la contribution financière de plusieurs partenaires : programme Emplois d'été Canada de Service Canada, la Ville de Montréal (Service de l'environnement, Bureau de la transition écologique et de la résilience et le Service de l'eau), 16 Éco-quartiers, 16 arrondissements et 6 villes liées.

La contribution financière de 68 700$ de la Ville de Montréal est essentielle pour aider à couvrir une partie des frais associés au projet et assurer une présence minimale de 9 semaines à 32 heures par semaine dans les secteurs participants. Le projet de la Patrouille verte est un outil essentiel et capital pour la protection de l'environnement sur l'île de Montréal et pour promouvoir l'implication citoyenne aux différents enjeux environnementaux.

Signatures

Nous souhaitons vivement que la qualité de nos services retienne votre attention. Veuillez agréer, Madame Agostino, l'expression de nos salutations distinguées.

Clélia Sève
Directrice générale
Regroupement des éco-quartiers
direction@eco-quartiers.org

Pour plus d'informations, contactez Violette Trupin, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au patrouilles-req@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que le Regroupement des éco-quartiers (ci-après l'« **Organisme** ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de la présente convention relativement au programme de Patrouille verte 2026 (ci- après le « **Projet** »).

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations prévues au présent protocole de visibilité.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini au paragraphe 2.2 du présent protocole de visibilité.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation du Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention.

2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de la convention, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à l'article 3 du présent protocole de visibilité :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires;

- Ajouter l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de la convention, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le Regroupement des éco-quartiers remercie la Ville de Montréal pour sa contribution dans la réalisation du projet de Patrouille verte 2026 »;

- « Le projet « Patrouille verte 2026 » est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.2 du présent protocole de visibilité;

- Inviter par écrit un représentant ou une représentante politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif **au moins vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini au sous-paragraphe 3.3.2 du présent protocole de visibilité;

- Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :

  - en informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention;

  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);

- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :

  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;

- les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer le Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 **Publicité et promotion**

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies au sous-paragraphe 2.1.3 du présent protocole de visibilité et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- Pour une publication sur Instagram : @mtl_ville;
- Pour une publication sur Facebook :
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets;
- Pour une publication sur X :
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtl_ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers le site de la Ville, montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à l'article 3 du présent protocole de visibilité.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable des communications de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** à l'avance :

- La diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population;
- La diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site;
- La possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable des communications à la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance; le matériel sera fourni par la Ville, sur demande envoyée à visibilite@montreal.ca.

2.4 **Bilan de visibilité**

2.4.1 Remettre un bilan au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le Projet;
- des photos du Projet libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir sa contribution au Projet si elle le souhaite;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;

- le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);

- le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de la convention sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation au Responsable du Projet de la Ville indiqué à la convention :

- le plan de communication défini au sous-paragraphe 1.1 du présent protocole de visibilité **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation à la Direction des communications corporatives de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un représentant ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Direction des communications corporatives de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un ou l'ensemble des éléments de visibilité spécifiés dans le présent protocole de visibilité;

- faire la demande pour obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville;

- faire approuver l'utilisation et le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un représentant ou une représentante politique, écrire à mairesse@montreal.ca.

IMPORTANT :
Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou la Direction des communications corporatives de la Ville, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de la convention et du programme de Patrouille verte 2026.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1265796002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un soutien financier de 68 700 $ au Regroupement des éco-quartiers, pour l'organisation de la 22e édition de la Patrouille verte, du 1er juin au 22 août 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1265796002 -ENV.xlsx

Info comptable GDD 1265796002 -DSP.xlsx

1265796002_BTER_Regr.Éco-Quartiers_260327.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stefania GORE
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

DSP:
Julie Brosseau - Conseillère budgétaire

DG - BTER:
Frédérique Blandin Fèvre - Conseillère

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Marie-Claude JOLY
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -

budgétaire
Vera Costea - Préposée au budget

Division : Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264368002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec Éditions, pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec Éditions, pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2026;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-15 16:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264368002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec Éditions, pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La promotion du vélo à Montréal est essentielle afin de pouvoir informer les citoyens sur les bienfaits de la pratique du vélo ainsi que sur les nombreuses possibilités de déplacement qu'offre le réseau cyclable montréalais. C'est la raison pour laquelle Vélo Québec, dont la mission consiste à promouvoir et encourager la pratique du vélo, sollicite la collaboration de la Ville de Montréal ainsi que celle des principaux acteurs de la mobilité du Grand Montréal afin de lui permettre de produire, imprimer et distribuer une carte du réseau cyclable du Grand Montréal en prévision de la saison estivale 2026.

Cette carte sera imprimée à raison de 50 000 exemplaires. Outre la Ville de Montréal, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), l'Agence de mobilité durable ainsi que les villes de Longueuil et de Laval sont sollicitées pour participer financièrement à la réalisation de ce projet.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé d'accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 $ à Vélo Québec Éditions et d'approuver le projet de convention de contribution financière prévu à cet effet (voir document juridique joint).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0763 -7 mai 2025 - Accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2025;
CE24 0595 - 24 avril 2024 - Accorder un soutien financier non récurrent de 12 500 $ à Vélo Québec éditions pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2024 et approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.

CE23 0425 - 29 mars 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 12 000 $ à Vélo

Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2023 et approuver un projet de convention de contribution financière prévu à cet effet;

CE22 2096 - 14 décembre 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable montréalais pour l'année 2022 et approuver un projet de convention de contribution financière prévu à cet effet;

CE21 1831 - 20 octobre 2021 - Accorder rétroactivement à compter du 14 avril 2021 un soutien financier non récurrent de 11 497,50 $, toutes taxes comprises, à Vélo Québec pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable montréalais pour l'année 2021 et approuver le projet de convention prévu à cet effet.

DESCRIPTION

L'aide financière souhaitée par Vélo Québec Éditions est essentielle afin de lui permettre de compléter le montage financier de l'édition 2026 de la carte du réseau cyclable du Grand Montréal qui sera produite, imprimée et distribuée au tout début de la saison estivale. Cette carte sera imprimée à raison de 50 000 exemplaires et distribuée dans différents commerces et points de service locaux, de même que dans les Bureaux Accès Montréal. La carte sera également diffusée sur le site Internet de Vélo Québec Éditions.

La participation financière de la Ville de Montréal, d'un montant de 12 500 $, correspond à environ 29 % du coût total du projet qui est estimé à 43 500 $.

JUSTIFICATION

Malgré la forte popularité du vélo à Montréal, peu d'outils promotionnels sont proposés et aucune carte à jour du réseau cyclable montréalais, en version papier, n'est accessible pour les utilisateurs et utilisatrices ou pour les touristes de passage qui souhaitent découvrir la ville à vélo. L'offre de Vélo Québec Éditions permettra de combler ce besoin au cours de la prochaine saison estivale.
La contribution financière souhaitée de la Ville de Montréal procurera à Vélo Québec Édition les fonds nécessaires afin de lui permettre de produire la carte du réseau cyclable du Grand Montréal édition 2026.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur maximale de cette contribution financière est de 12 500 $, toutes taxes comprises et correspond à 29 % du montant total attendu par l'ensemble des partenaires qui ont été sollicités.

Vélo Québec	2022	2023	2024	2025	Soutien recommandé 2026
Carte cyclable du Grand Montréal (contribution)	10 000 $	12 000 $	12 500 $	12 500 $	12 500 $
Pourcentage (%) de la valeur du soutien par rapport au projet global	33 %	29 %	29 %	29 %	29 %

Cette somme est prévue au budget de fonctionnement de la Division de la planification des réseaux et de la programmation des aménagements du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM). Ce dossier ne comporte donc aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Cette somme sera versée à l'organisme conformément aux dispositions de la convention de contribution financière jointe au présent sommaire, soit en un versement unique de 12 500 $ dans les 30 jours de la signature de la convention.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé, les risques que le projet soit abandonné sont élevés, Vélo Québec Éditons n'étant pas en mesure d'absorber financièrement le manque à gagner que représente la participation financière souhaitée de la Ville de Montréal ni même de proposer un ajustement de la quote-part des autres partenaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai-Juin 2026 : Publication et mise en circulation de la carte.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Conseiller(ere) en amenagement- c/e

Tél : 514 872-0180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

François GODEFROY
chef(fe) de section - conception et realisation des projets d'ingenierie

Tél : 000 000 0000
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1264368002*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et de la mobilité*
Projet : Accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec Éditions pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (1) Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050; (3) Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous;			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. La production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal demeure un incitatif important auprès de la population du Grand Montréal pour utiliser davantage le vélo à des fins de transport, de loisir ou autres;

3. L'adoption de ce dossier confirmer l'importance de diversifier l'offre de transport en offrant une alternative à l'utilisation de l'auto-solo. Ainsi, les citoyens du Grand Montréal disposeront d'une meilleure connaissance du réseau cyclable montréalais, ce qui pourrait les inciter à une plus grande utilisation du vélo pour leurs déplacements.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x		 x x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Vélo Québec

Montréal, le 30 janvier 2026

Monsieur Michel Bédard
Division du développement de projets et intégration des réseaux
Direction de la mobilité — Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ville de Montréal
Par courriel : michel.bedard@montreal.ca

Objet : Édition 2026 de la Carte des voies cyclables du Grand Montréal

Monsieur,

Depuis 2013, Vélo Québec produit, imprime et distribue gratuitement une carte cyclable qui est désormais la référence des utilisateurs du réseau. Elle est aussi disponible sur le site web de Vélo Québec pour consultation et téléchargement. La version imprimée, qui permet une lecture de l'espace claire et à échelle fixe, est toujours aussi populaire et un outil essentiel à la promotion du réseau cyclable et au rayonnement de la ville. La cartographie présente un format couvrant le réseau cyclable des villes de Montréal, Laval et Longueuil d'un côté et des secteurs de la Communauté métropolitaine de Montréal de l'autre.

Ce projet est rendu possible grâce au partenariat établi avec les territoires représentés, énumérés ci-dessus. Étant à sa 14e édition, la pertinence de produire cette carte n'est plus à démontrer. L'essor de la pratique du vélo est une réalité que nous constatons chaque jour, faisant augmenter toujours plus les besoins pour les résident.es et les touristes afin de planifier leurs trajets, que ce soit à des fins de transport ou de loisir.

Comme l'année dernière, nous souhaitons imprimer 50 000 exemplaires de la prochaine édition. Pour 2026, nous allons poursuivre notre collaboration avec la firme À l'Affiche pour bonifier notre distribution et affiner notre réseau. Cette collaboration nous permet en effet de rejoindre davantage de commerces et de points de services locaux.

L'année 2026 sera résolument tourné vers le vélo dans la Grande région de Montréal. L'accueil des Mondiaux 2026, une première depuis 1974, et dont le départ sera donné à Brossard, va permettre d'accueillir des centaines de milliers de spectateurs de toute la planète qui voudront découvrir, à vélo, nos fabuleux territoires.

Au fil des ans, notre partenariat avec votre institution a permis de créer un produit très populaire qui comble les attentes de milliers de cyclistes et de nombreux points de service sur l'ensemble du territoire. Nous souhaitons ainsi renouveler notre partenariat

avec la Ville de Montréal pour l'année 2026, grâce à une contribution de votre part de 12 500$. Ce soutien s'ajouterait à celui de la CMM, de Longueuil et de Laval, ainsi qu'à un investissement de Vélo Québec – non financé – d'une valeur de 5 000$.

Dans la mesure où nous prévoyons mettre la carte en circulation en avril prochain, nous souhaiterions recevoir une réponse de votre part d'ici la fin du mois de février. Nous vous invitons bien sûr à nous faire part de vos commentaires, suggestions et ajouts pour rendre la prochaine édition encore plus pertinente.

Nous demeurons à votre disposition pour plus d'informations à ce sujet, et vous prions de recevoir nos meilleures salutations.



Jean-François Rheault
Président-directeur général

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée aux présentes par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les citées et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **VÉLO QUÉBEC ÉDITIONS,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9, agissant et représentée par monsieur Jean-François Rheault, Président directeur général, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 105504229RT
Numéro d'inscription TVQ : 1000613874TQ001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme intervenant de première ligne au chapitre de la promotion et de l'utilisation du vélo à Montréal, que ce soit à des fins de loisir, de tourisme ou comme moyen de transport;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne Louis-Henri Bourque, Directeur de la planification et de la mise en valeur du territoire de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du

personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de douze mille cinq cents dollars (12 500,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera versée à l'Organisme en un versement unique de douze mille cinq cents dollars (12 500$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, ce versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 30 juin 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de

la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1251, rue Rachel Est, Montréal, Québec, H2J 2J9 et tout avis doit être adressé à l'attention du Président directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 6e étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VÉLO QUÉBEC ÉDITIONS

Par : _____
Jean-François Rheault, Président
directeur général

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de contribution financière adressée à la Ville et la description du projet en pièce jointe.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

- pour assurer la visibilité de la Ville sur toutes les publications, sur tous les outils promotionnels du Projet et dans tous les documents relatifs au Projet, afficher le logo de la Ville et inscrire la mention suivante :

  « **Projet financé par la Ville de Montréal** »;

- obtenir les versions officielles et téléchargeables du logo de la Ville de Montréal et les directives d'utilisation, en faisant une demande par écrit à **visibilite@montreal.ca**;

- faire approuver toutes les utilisations du logo sur les outils promotionnels du Projet, avant de les diffuser, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance en envoyant les visuels à **visibilite@montreal.ca**;

- inviter au moins trente (30) jours à l'avance la Ville à participer à tout événement public afférent au Projet;

- remettre un bilan de la visibilité accordée au Projet au Responsable.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Conformément à certaines dispositions de l'entente, tous les documents suivants devront être remis selon l'échéancier déterminé dans l'entente :

1- déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

2- si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

3- transmettre, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264368002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division planification des réseaux et programmation des aménagements
Objet :	Accorder un soutien financier de 12 500 $ à Vélo Québec Éditions, pour la production et la diffusion d'une carte du réseau cyclable du Grand Montréal pour l'année 2026 / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1264368002 PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-13

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.039

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1268752002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 $ à l'Orchestre Métropolitain, pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 5 août 2026 et l'intégration d'une thématique spéciale soulignant le 150e anniversaire du parc, mettant en valeur l'histoire et la richesse du Mont-Royal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 65 000 $ à l'Orchestre Métropolitain, pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 5 août 2026 et l'intégration d'une thématique spéciale soulignant le 150e anniversaire du parc, mettant en valeur l'histoire et la richesse du Mont-Royal;

2. d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 69 % par l'agglomération, pour un montant de 45 000 $.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-15 12:58

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268752002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 $ à l'Orchestre Métropolitain, pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 5 août 2026 et l'intégration d'une thématique spéciale soulignant le 150e anniversaire du parc, mettant en valeur l'histoire et la richesse du Mont-Royal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1981, l'Orchestre Métropolitain va à la rencontre des Montréalaises et des Montréalais en offrant des concerts gratuits dans les parcs, contribuant ainsi à l'accessibilité culturelle et à la création de liens privilégiés entre les artistes et le public. Cette année encore, l'Orchestre Métropolitain invite la population à se rassembler au pied du mont Royal pour vivre une expérience musicale d'envergure, à la fois inclusive et rassembleuse.
En 2026, le concert « L'OM au pied du mont Royal », prévu le 5 août, s'inscrit dans le cadre de la programmation officielle du 150e anniversaire du parc du Mont-Royal. Cette édition bonifiée mettra de l'avant une proposition artistique renouvelée, une mise en valeur accrue du site patrimonial ainsi que des activités de médiation culturelle destinées à enrichir l'expérience du public.

Dans ce contexte, l'organisme sollicite le soutien financier de la Ville. Le présent dossier vise l'octroi d'un soutien financier de 65 000 $ afin de soutenir la tenue du concert en 2026.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0497 - 2 avril 2026 : Accorder un soutien financier totalisant 2 264 500 $, à différents organismes, dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2026, dont 55 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour le projet L'OM et Yannick Nézet-Séguin au pied du mont Royal
CE25 0758 - 7 mai 2025 : Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain de Montréal (OM) pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal prévu le 30 juillet 2025. / Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CE24 1068 - 3 juillet 2024 : Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal prévu le 6 août 2024. / Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CE23 1389 - 30 août 2023 : Accorder un soutien financier rétroactif non récurrent de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 2 août 2023 /
Approuver un projet de convention à cet effet.

CE22 1464 - 7 septembre 2022 : Accorder un soutien financier de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal s'étant tenu le 2 août 2022.

CE21 1210 - 7 juillet 2021 : Accorder un soutien financier de 20 000 $ à l'Orchestre Métropolitain pour la présentation en version numérique, d'un concert dans le cadre des Concerts Campbell 2021 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet.

DESCRIPTION

Dirigé depuis 2014 par Yannick Nézet-Séguin, l'Orchestre Métropolitain jouit d'une reconnaissance internationale pour l'excellence de ses productions artistiques et son engagement soutenu en faveur de l'accessibilité culturelle. Le concert « L'OM au pied du mont Royal » s'impose comme l'un des événements phares de sa programmation annuelle et constitue un moment fort de la saison culturelle estivale montréalaise.
Le concert du 5 août 2026, offert gratuitement au pied du mont Royal, s'inscrit dans la continuité des présentations annuelles de l'Orchestre Métropolitain dans les parcs et vise à proposer à la population une expérience musicale de grande qualité, ouverte et rassembleuse.
Dans le cadre des célébrations du 150e anniversaire du parc du Mont-Royal, la Ville souhaite bonifier cette présentation par l'intégration d'une thématique spéciale mettant en valeur les patrimoines naturel, paysager et culturel du parc du Mont-Royal. Développée en collaboration avec l'Orchestre Métropolitain, cette bonification s'inscrit pleinement dans l'événement existant et ne constitue pas un spectacle distinct, mais une mise en valeur intégrée à la programmation du concert.

Plus précisément, cette bonification permettra :

- la conception et l'intégration de contenus artistiques originaux au concert, mettant en lumière l'histoire et la richesse patrimoniale du Mont-Royal (notamment par des projections d'archives ou la participation d'invités spéciaux) ;
- la mise en place d'activités de médiation culturelle en amont du concert, visant à créer des liens entre la programmation musicale et l'expérience des patrimoines du Mont-Royal ;
- l'animation de ces activités de médiation, destinées notamment aux familles et aux jeunes publics.

Gratuit et accessible à tous, l'événement devrait rassembler plus de 50 000 personnes, contribuant à faire du parc du Mont-Royal un lieu central de célébration, de transmission et de rencontre dans le cadre de son 150e anniversaire.

La logistique de l'événement est assurée par l'Orchestre Métropolitain, qui s'engage à déposer un bilan financier au plus tard 60 jours suivant la tenue de l'événement.

JUSTIFICATION

Le soutien de la Ville au concert « L'OM au pied du mont Royal » permet d'assurer l'accessibilité de la culture par la présentation d'un événement gratuit et rassembleur dans un site public emblématique.

La contribution de 20 000 $ s'inscrit dans la continuité du soutien accordé à ce rendez-vous culturel récurrent. La contribution de 45 000 $ issue de l'Entente de développement culturel de Montréal 2024-2027 vise quant à elle la bonification du projet dans le cadre du 150e anniversaire du parc du Mont-Royal, par la réalisation d'activités de médiation culturelle et l'intégration d'éléments artistiques mettant en valeur les patrimoines du site. Cette bonification permet d'enrichir l'expérience du public et de renforcer la mise en valeur du Mont-Royal comme lieu de transmission et de célébration collective.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports contribue financièrement à « L'OM au pied du mont Royal » depuis 2019. Entre 2014 et 2018, la contribution du Service était offerte via un soutien matériel et logistique.

Le soutien financier pour l'édition 2026 est réparti comme suit :

- 20 000 $ est prévu au budget du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal prévu le 5 août 2026. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
- 45 000 $ en services techniques est financé par l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2024-202, pour intégrer une thématique spéciale soulignant le 150e anniversaire du parc, mettant en valeur l'histoire et la richesse du Mont-Royal.

En plus de ce financement provenant du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, la Ville soutien le projet via les enveloppes suivantes :

- Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (Service de la culture) : 55 000 $;
- Fond de soutien aux organismes culturels œuvrant dans Ville-Marie) : 20 000 $.

Il est prévu que le soutien financier proposé dans le cadre du présent dossier soit remis à l'organisme dans les trente jours suivant la signature du protocole par les deux parties.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier répond entre autres aux priorités suivantes :

- Enraciner la nature en ville en valorisant le parc du Mont-Royal comme espace culturel et lieu de rassemblement.
- Renforcer le lien social par un événement gratuit et inclusif favorisant la participation citoyenne.
- Soutenir la vitalité culturelle en appuyant un organisme artistique majeur et la pérennité de la pratique des artistes et travailleurs culturels.
- Accroître l'attractivité et le rayonnement de Montréal par la tenue d'un événement d'envergure dans un site patrimonial emblématique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

5 août 2026 : Tenue de l'événement « L'OM au pied du mont Royal ».
Automne 2026 - Reddition de compte

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Mohand Ou Achour LAOUCHE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie GOUDREAU, Service de la culture

Lecture :

Nathalie GOUDREAU, 7 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc Roger LABRECQUE
Conseiller en aménagement

Tél : 514 465-3561
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Amélie BILODEAU
Cheffe de section - concertation et partenariats

Tél : 514 668-3768
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur - gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice - service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1268752002
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 65 000 $ à l'Orchestre Métropolitain de Montréal dont 20 000 $ pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal prévu le 5 août 2026 et 45 000 $ en services techniques afin d'intégrer une thématique spéciale soulignant le 150e anniversaire du parc, mettant en valeur l'histoire et la richesse du Mont-Royal / Approuver un protocole d'entente à cet effet*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

 # 2 : Enraciner la nature en ville

En mettant en valeur le parc du Mont-Royal comme lieu de diffusion culturelle et de rassemblement, le projet contribue à renforcer le lien entre culture, espaces verts et patrimoine naturel, au cœur de la prise de décision municipale.

 # 9 : Consolider un filet social fort et favoriser le lien social

Le concert gratuit et les activités de médiation culturelle favorisent la rencontre, la participation citoyenne et l'inclusion, en offrant un accès équitable à une expérience culturelle rassembleuse dans un espace public emblématique.

 # 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif

Le soutien accordé à l'Orchestre Métropolitain contribue à la pérennité de la pratique artistique, à la valorisation des artistes et travailleurs culturels et à la diffusion de la culture auprès de larges publics.

 # 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Par la tenue d'un événement d'envergure dans un site patrimonial majeur, le projet renforce l'image de Montréal comme métropole culturelle dynamique et innovante.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

 # 2 : Enraciner la nature en ville

- *Valorisation du parc du Mont-Royal comme espace public.*
- *Renforcement du lien entre patrimoine naturel, culture et usages citoyens dans un site emblématique.*
- *Contribution à une occupation respectueuse et significative des grands parcs, en cohérence avec leur vocation.*

 # 9 : Consolider un filet social fort et favoriser le lien social

- *Accès équitable à une offre culturelle gratuite et de qualité pour un large public.*
- *Création d'un moment de rassemblement favorisant la mixité sociale et intergénérationnelle.*
- *Renforcement du sentiment d'appartenance et de la participation citoyenne dans l'espace public.*

 # 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif

- *Soutien à la pérennité de la pratique artistique et au travail des artistes et travailleurs culturels.*
- *Diffusion accrue de la musique auprès de publics diversifiés, hors des lieux culturels traditionnels.*
- *Contribution au dynamisme du milieu culturel montréalais par un événement d'envergure.*

 # 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- *Renforcement de l'image de Montréal comme métropole culturelle accessible et innovante.*
- *Mise en valeur d'un site patrimonial majeur par un événement à forte portée symbolique.*
- *Rayonnement local, national et international associé à un orchestre de renommée.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE (« CHARTE »)

La *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11, ci-après la « Charte ») prévoit des obligations relatives à la passation de tout contrat par les municipalités, quelle que soit la valeur et la nature (article 152.1 de la Charte). En vertu de ces dispositions, toute entreprise ayant un établissement au Québec et qui emploie durant une période de 6 mois, 25 personnes ou plus doit, pour se voir octroyer un contrat, se conformer aux exigences de la Charte. Par conséquent, la Ville doit s'assurer que votre entreprise respecte les dispositions de la Charte.

À cet effet, veuillez remplir le formulaire ci-dessous et nous le retourner par courriel à l'adresse marcroger.labrecque@montreal.ca OU par la poste à l'adresse 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, dans un délai de (30) jours.

Je, soussigné.e, à titre de représentant.e autorisé.e de Orchestre Métropolitain *(nom de l'entreprise ou de l'organisme)* (ci-après l'« Entreprise ») déclare que (*cocher **une** des cases ci-dessous*) :

☐ (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec.

☑ (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec.

☐ (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois.

☐ (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (cocher **une** des 4 cases ci-dessous):

- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'application d'un programme de francisation de l'OQLF;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient un accusé de réception de l'analyse de sa situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l' « analyse de la situation linguistique »;
- ☐ je déclare que l'Entreprise détient une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que l'Entreprise s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que l'Entreprise n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si l'Entreprise a reçu une telle offre, elle a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Et j'ai signé, le 2 avril 2026

Fabienne Voisin

Nom – représentant.e de l'Entreprise

Signature – représentant.e de l'Entreprise

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2024-2027

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes et en vertu du Règlements RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **L'ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 202, Montréal, Québec, H3B 1A2, agissant et représentée par Fabienne Voisin, présidente-directrice générale de l'Orchestre Métropolitain, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 119069508
Numéro d'inscription TVQ : 1006398479
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 119 069 508 RR0001

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2024-2027 entre le ministère de la Culture et des Communications (ci-après le « **MCC** ») et la Ville (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MCC et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme propose à la Ville de tenir à Montréal, le 5 août 2026, le concert « L'OM au pied du Mont-Royal » dans le cadre de son projet « L'OM prend l'air »;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire souligner le 150e anniversaire du parc du Mont-Royal et qu'elle entend, à cette occasion, déployer une programmation d'activités dédiées;

ATTENDU QUE l'Organisme propose, dans le cadre du 150e anniversaire du parc du Mont-Royal, de bonifier le concert avec la proposition d'activités de médiations culturelles en marge du concert principal;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville définissant les normes de visibilité de l'Entente mentionnées au paragraphe 4.4 de la présente convention;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;

« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	Désigne le rapport final, les rapports d'activités, le rapport financier comprenant la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville et les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables, les documents promotionnels, photographies et vidéos demandés à l'Annexe 3 ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet.
« **Responsable** » :	désigne la personne à la direction de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville et au Protocole de visibilité de l'arrondissement, le cas échéant joints à la présente convention aux Annexes 2 et 3, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MCC, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable et par le MCC;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MCC aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au Guide d'application du protocole de visibilité pour les organismes et artistes subventionnés, les arrondissements et les services de la Ville joint à la présente convention à l'Annexe 2;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable. Cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les (4) mois suivant la fin du Projet;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le représentant du MCC à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MCC, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par

le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires.

4.9 **Autres obligations**

4.9.1 autoriser la Ville à transmettre au ministère de la Culture et des communications du Québec une copie de la présente convention ainsi que,

sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente convention;

4.9.2 conserver tous les documents exigés en vertu de la présente convention pour une période de sept (7) ans à compter du moment où elle prend fin.

4.9.10 calculer la quantité de participants à ses activités et remettre ces données à la Responsable sur place la journée de l'activité. Si la remise des données le jour même n'est pas possible pour une activité, les données de fréquentation doivent être transmises à la Responsable la semaine suivant l'activité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de l'obtention des crédits par la Ville du MCC en vertu de l'Entente, la Ville s'engage à ce qui suit :

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de **soixante-cinq mille** dollars **(65 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un (1) versements sur réception de facture dès la signature de la présente convention par les parties;

Le versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, le versement prévu ci-dessus inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toutes commissions, tous salaires, tous honoraires, tous rabais ou tous avantages quelconques pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet

ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme assurée additionnelle. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne doit être applicable à la Ville.

8.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur.

8.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa dernière signature et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le **31 octobre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

<u>Élection de domicile de l'Organisme</u>

L'Organisme fait élection de domicile au 372, rue Sainte-Catherine Ouest, bureau 202, Montréal, Québec, H3B 1A2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la

Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Pavillon Duke, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable.

.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20___

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Signé à Montréal

Le 2 e jour de avril 2026

ORCHESTRE MÉTROPOLITAIN

Par : _____
Fabienne Voisin, *présidente*-directrice générale de l'Orchestre Métropolitain

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif le _____ e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le dossier déposé par l'Organisme dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels (PSFEC)

Voir également le document additionnel déposé par l'Organisme à joindre à la présentation du projet déjà fournie, décrivant les activités de médiation, ainsi qu'une mise à jour du budget ventilé, incluant les sommes attribuées à chacune de ces activités.

ANNEXE 2

GUIDE D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE VISIBILITÉ POUR LES ORGANISMES ET ARTISTES SUBVENTIONNÉS, LES ARRONDISSEMENTS ET LES SERVICES DE LA VILLE

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

L'Organisme s'engage à :

- Déposer un RAPPORT FINAL contenant un rapport d'activités, un rapport financier précisant l'état de l'utilisation des sommes versées par la Ville, signé et certifié par la personne représentante désignée par l'organisme pour ce projet;

- Joindre au RAPPORT FINAL, et sans frais, une copie des documents promotionnels et remettre deux (2) photographies en format électronique, et des vidéos liées au projet s'il y a lieu, libres de tous droits de propriété intellectuelle, et accorder à la Ville une licence non exclusive, incessible, sans limite de territoire ou de durée, l'autorisant à reproduire, quel que soit le support utilisé, les photographies ou les vidéos précitées, quel que soit le moyen de communication utilisé. La présente licence autorise la Ville à reproduire les photographies ou les vidéos et à di user les reproductions de celles-ci sur son site Internet, dans des imprimés tels brochures, programmes, catalogues, magazines, journaux, carton d'invitation et autres. La présente licence est concédée à des fins non commerciales. En contrepartie, la Ville s'engage à indiquer les crédits et les légendes lors de l'utilisation des photographies;

- La date limite de dépôt du rapport final est quatre mois après la tenue des activités prévues au Projet.

ANNEXE 1 – PROJET
(En complément du projet déposé dans le cadre du PFSEC)

L'OM au pied du mont Royal 2026
Activités de mise en valeur et de médiation présentées dans le cadre du 150e anniversaire du Parc du mont Royal

Dans le cadre du concert célébrant le 150e anniversaire de la fondation du Parc du mont Royal, un ensemble d'activités de programmation et de médiation culturelle vient enrichir l'événement et en approfondir le sens. Au cœur de cette démarche se trouvent une commande musicale originale à la compositrice Ana Sokolović et une collaboration artistique réunissant la chanteuse innue Elisapie et les Petits chanteurs du Mont-Royal, mettant en valeur les voix autochtones et la relève musicale, tout en favorisant un dialogue intergénérationnel entre création contemporaine, mémoire collective et un lieu emblématique de l'identité montréalaise.

Les activités de médiation, qui auront lieu dans la nouvelle zone Famille dans le cadre du Pique-nique symphonique qui précède le concert, s'appuient sur un important travail de recherche de contenus et d'archives, mené en étroite collaboration avec Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et Héritage Montréal, partenaires du projet. Ces institutions organiseront et animeront des activités de médiation en lien avec le patrimoine naturel, historique et culturel du mont Royal, et avec la programmation musicales offrant au public des clés de compréhension accessibles et rigoureuses. Ce travail de contextualisation permet d'inscrire l'œuvre musicale et le concert dans une trame historique vivante, renforçant le sentiment d'appartenance et la connaissance du patrimoine. La création vidéo constitue un élément central de la scénographie du concert. Des images d'archives seront diffusées pendant l'événement, dialoguant directement avec la musique afin de créer une expérience immersive où passé et présent se rencontrent. L'intégration des archives visuelles à la performance musicale permet de faire résonner l'histoire du mont Royal au cœur même de l'expérience artistique, en cohérence avec la démarche de médiation et de mise en valeur du patrimoine.

Budget ventilé

Production du concert	20 000,00 $
PROGRAMMATION ET MÉDIATION 150e	
Commande musicale - Ana Sokolovic	6 000,00 $
Participation des Petits chanteurs du Mont-Royal	2 000,00 $
Recherche de contenu/archives	3 000,00 $
Création vidéo	10 000,00 $
Projets médiation BANQ/Héritage Montréal	10 000,00 $
Droits d'auteurs	2 000,00 $
Chargé de projet et médiateur	5 000,00 $
Salon d'écoute (chapiteau, impressions, matériel, conception)	6 000,00 $
Conférence	1 000,00 $
Total	**65 000,00 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1268752002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Division concertation et bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 $ à l'Orchestre Métropolitain, pour la présentation d'un concert au parc du Mont-Royal le 5 août 2026 et l'intégration d'une thématique spéciale soulignant le 150e anniversaire du parc, mettant en valeur l'histoire et la richesse du Mont-Royal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1268752002 PDS Brennan.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohand Ou Achour LAOUCHE
Préposé au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Celine LATREILLE
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1260418002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 $ au Conseil des relations internationales de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1 - d'accorder un soutien financier de 65 000 $ au Conseil des relations internationales de Montréal pour l'année 2026;

2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-04-20 17:12

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1260418002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole , Bureau des relations internationales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 $ au Conseil des relations internationales de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Fondé en 1985, le Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) est un organisme privé, sans but lucratif et non partisan, dont la mission est de favoriser la compréhension des enjeux internationaux et de contribuer au rayonnement de Montréal sur la scène mondiale. Il organise annuellement plus de 35 événements réunissant des décideurs politiques, économiques et académiques.

Dans le cadre de ses orientations en matière de diplomatie urbaine et d'attractivité internationale, la Ville soutient ponctuellement des organismes contribuant à son positionnement international. Le Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) est principalement financé par les cotisations de ses membres et les revenus de ses événements, mais bénéficie également de partenariats et de contributions publiques.

De 1996 à 2025, la Ville a soutenu le Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) de la manière suivante :

- L'octroi gratuit de bureaux municipaux au 1550, rue Metcalfe (1 940 pi²), pour une valeur estimée à 65 750 $ net de taxes (référence SSI 2025) ;
- L'achat ponctuel de tables lors de conférences-déjeuners, selon la pertinence des thématiques pour la Ville.

À compter de 2026, ce mode de soutien n'est plus en vigueur, à la suite de la fin du bail des locaux précédemment occupés par le CORIM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Description des privilèges, bénéfices et éléments de visibilité liés à cette contribution:

- **Accès à la table d'honneur pour dix (10) événements pour la Durée de l'entente**
  - o Accès au cocktail VIP regroupant le conférencier, les membres Grand Partenaire,

Gouverneur et Gouverneur Émérite
o Mention de la présence de la Ville de Montréal par le maître de cérémonie
o Logo de la Ville sur la page Internet de l'événement avec hyperlien
o Logo de la Ville sur l'invitation envoyée au réseau du Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)
o Logo de la Ville sur les télévisions près des tables d'inscriptions et au cocktail VIP
o Logo de la Ville dans l'enregistrement vidéo de l'événement

• **Jusqu'à quatre-vingts (80) billets utilisables au choix pour la Durée de l'entente**
o Tous les événements réguliers du Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) des saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 sont accessible avec ces billets. La Ville peut constituer des tables et/ou d'utiliser des billets unitaires

• **Le statut de Grand partenaire institutionnel pour la Durée de l'entente**
o Reconnaissance officielle dans tous les médias de la Ville en tant que Grand partenaire institutionnel de la mission du Conseil des relations internationales de Montréal
o Présentation exclusive de la thématique « Initiatives urbaines »
o Participation et intervention aux événements du Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) liés à la thématique, dans tous les formats, y compris sur les médias numériques
o Contribution à au moins un (1) balado et un (1) article de blogue crées conjointement
o Accès à toutes les activités privées réservées aux membres Grands Partenaires et Gouverneurs
o Accès au cocktail VIP pour deux (2) représentants de la Ville lors des événements du Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)
o Possibilité de prise de parole lors des événements du Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)
o Logo de la Ville sur toutes les pages du site web du Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM)
o Un bilan annuel sur le rayonnement et l'impact des activités de la thématique convenue.

JUSTIFICATION

Le soutien financier au Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) peut être justifié par son rôle dans le rayonnement international de Montréal. Toutefois, afin d'assurer une utilisation rigoureuse et équitable des fonds publics, ce soutien doit être limité dans le temps et assorti de conditions claires de performance et de reddition de comptes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder une contribution maximale de 65 000 $ au Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) pour l'année 2026 uniquement, à titre de projet pilote. Ce montant équivaut au coût du loyer de leurs bureaux jusqu'alors payé par la Ville et s'inscrit en cohérence avec le fait de ne pas rehausser les montants des contributions octroyées aux partenaires lors des renouvellements.

Tout engagement financier additionnel ou pluriannuel devra faire l'objet d'une évaluation distincte.

MONTRÉAL 2030

Cette contribution est en adéquation avec le Plan Stratégique Montréal 2030 et plus spécifiquement avec la priorité numéro 20 "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l’évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jarryd NMICHI
Conseiller en relations internationales

Tél : 438 920-9694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-31

Jean THERRIEN
directeur(-trice) - bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : - -
Télécop. : -

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : 1260418002
Unité administrative responsable : Direction générale-Bureau des relations internationales
Projet : **Accorder un soutien financier de 65 000 $ au Conseil des relations internationales de Montréal (CORIM) / Approuver le projet de convention à cet effet.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité numéro 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Fondé en 1985, le CORIM est un organisme privé, sans but lucratif et non partisan, dont la mission est de favoriser la compréhension des enjeux internationaux et de contribuer au rayonnement de Montréal sur la scène mondiale. Il organise annuellement plus de 35 événements réunissant des décideurs politiques, économiques et académiques. Dans le cadre de ses orientations en matière de diplomatie urbaine et d'attractivité internationale, la Ville soutient ponctuellement des organismes contribuant à son positionnement international. Le CORIM est principalement financé par les cotisations de ses membres et les revenus de ses événements, mais bénéficie également de partenariats et de contributions publiques.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Emmanuel Tani- Moore, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Résolution;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LE CONSEIL DES RELATIONS INTERNATIONALES DE MONTRÉAL (CORIM)**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 380, rue Saint-Antoine Ouest, bureau 6000, Montréal (Québec) H2Y 3X7, agissant et représentée par M. Alexandre Perron, Vice-président, partenariats et développement stratégique, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 11887 4627 RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1006432987 DQ0002

ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de favoriser une meilleure compréhension des enjeux internationaux et de susciter, par ses événements et partenariats, une collaboration plus étroite entre les divers milieux intéressés aux questions internationales.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation de son Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti;

ATTENDU QUE le *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* s'applique à la présente convention et qu'il est disponible pour consultation sur le site de la Ville.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Annexe 1** » :	désigne la description du Projet;
« **Annexe 2** » :	désigne le protocole de visibilité mentionné au paragraphe 4.4 de la présente convention, le cas échéant;
« **Annexe 3** » :	désigne les éléments de Reddition de comptes attendus dans le cadre de la présente convention;
« **Projet** » :	désigne le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
« **Rapport annuel** » :	désigne le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;
« **Reddition de comptes** » :	désigne les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées; de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document ou information exigés par le Responsable dans le cadre du Projet;
« **Responsable** » :	désigne le directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
« **Unité administrative** » :	désigne le Bureau des relations internationales de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser son Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la contribution financière versée par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts, incluant tout dépassement et risques associés à la réalisation du Projet, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la contribution financière prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention;

4.2 **Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 **Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment l'affichage de l'Organisme sur toute propriété de la Ville, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur de ses installations, le cas échéant;

4.3.3 dans la mesure où l'Organisme traiterait ou aurait accès à des renseignements personnels pendant la durée de la présente convention, traiter de manière confidentielle ces renseignements personnels et se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, étant toutefois expressément convenu par les Parties que tout tel traitement par l'Organisme sera fait exclusivement pour

son propre compte et non pour celui de la Ville et que celle-ci n'encourra aucune responsabilité à cet égard;

4.4 **Promotion et publicité**

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention, et faire en sorte que ceux-ci reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville, notamment par rapport aux autres partenaires au Projet, étant entendu qu'ils doivent être préalablement approuvés par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet et respecter toute autre modalité prévue au protocole de visibilité, joint à l'Annexe 2, le cas échéant;

4.5 **Aspects financiers**

4.5.1 déposer la Reddition de comptes auprès du Responsable; cette Reddition de comptes doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera et comprendra notamment les informations indiquées à l'Annexe 3 jointe à la présente convention, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de comptes doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité du Projet distincte de celle concernant les autres projets ou secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 transmettre, sur demande du Responsable, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où la contribution financière ou le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif :

- transmettre au Responsable, ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, pour chaque année de la présente convention, copie de ses états financiers vérifiés au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de son exercice financier;

  La transmission au Vérificateur général de la Ville doit être faite par courriel à l'adresse conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1);

- consentir, et par la présente consent, à ce que son Rapport annuel soit publié sur le site de la Ville;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 **Remise de documents et conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 **Responsabilité**

4.7.1 tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de la présente convention;

4.7.2 prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre eux par des tiers et indemniser la Ville en capital, intérêts et frais de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre eux ainsi que de toute somme qu'elle aura dû débourser pour défendre leurs intérêts avant ou après un tel jugement en raison de la présente convention;

4.7.3 malgré ce qui précède, l'Organisme n'est pas tenu d'indemniser la Ville ou de prendre son fait et cause lorsque cette obligation découlerait directement d'une faute lourde ou intentionnelle commise par la Ville ou ses employés, représentants et mandataires;

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière maximale de soixante-cinq mille dollars (65 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La contribution financière sera remise à l'Organisme en un seul versement :

5.2.1 un versement au montant de soixante-cinq mille (dollars 65 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet doit être remise à la Ville à la fin de la présente convention sauf si une résolution dûment adoptée par l'instance compétente de la Ville autorise l'Organisme à la conserver. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts, notamment dans le cas des situations décrites au paragraphe 6.3 de la

présente convention, et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit informer le Responsable, sans délai et par écrit, de l'existence de toute situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, dont, notamment :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux sous-paragraphes 6.3.1 à 6.3.3.

6.4 L'Organisme doit utiliser toute somme versée dans le cadre de la présente convention aux fins qui y sont prévues, la contribution financière ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

7.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

7.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et, notamment, ceux lui permettant de consentir la licence prévue au paragraphe 9.2 de la présente convention;

7.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 8
ASSURANCES

8.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents, photos, vidéos, données et autres remis à la Ville dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

9.2 L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à reproduire, à adapter, à modifier, à communiquer, à publier, à diffuser, à traduire, à conserver et à copier les Rapports en tout ou en partie, sous quelque forme ou support que ce soit à des fins municipales.

ARTICLE 10
DÉFAUT

10.1 Il y a défaut :

10.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

10.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

10.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

10.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme à but non lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

10.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 10.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

10.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 10.1.2, 10.1.3 ou 10.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

10.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des paragraphes 10.2 ou 10.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

ARTICLE 11
DURÉE

Nonobstant sa date de signature, la présente convention prend effet le 1er janvier et se termine, sous réserve des articles 10 et 12, au plus tard le 31 décembre 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 12
RÉSILIATION ET SUSPENSION

12.1 La Ville peut résilier la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Le Responsable avise l'Organisme par écrit de son intention de présenter à l'instance compétente de la Ville une recommandation à cet effet. À la réception de cet avis, l'Organisme doit soumettre dans un délai de dix (10) jours tous les rapports et documents exigés par le Responsable en joignant toutes les pièces justificatives requises.

12.2 Lorsque l'avis d'intention fait état d'une résiliation de la présente convention, l'Organisme doit, dès réception de cet avis, cesser immédiatement l'exécution de toutes activités pouvant engager des coûts à être financés à même la contribution financière versée par la Ville, en attendant la décision de l'instance compétente de la Ville et, dans l'intervalle, respecter les instructions émises par le Responsable. La Ville n'acquittera que le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet en date de l'avis d'intention.

12.3 En cas de résiliation, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme reçue de celle-ci et non encore engagée dans le Projet. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme, et ce, même si elles ont déjà été engagées.

12.4 Le Responsable peut suspendre l'exécution de la présente convention, en tout temps, pourvu qu'il avise par écrit l'Organisme de cette suspension. Ce dernier doit se conformer aux instructions émises par le Responsable à ce sujet.

12.5 Lorsque le Responsable informe l'Organisme qu'il peut reprendre la réalisation du Projet, celui-ci doit le faire selon les conditions et le délai convenus avec le Responsable.

12.6 La résiliation ou la suspension de la présente convention ne donnent droit à l'Organisme à aucune compensation ou indemnité et celui-ci convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation ou de la suspension de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 **Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

13.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 380, rue Saint-Antoine Ouest, Bureau 6000, Montréal (Québec) H2Y 3X7, et tout avis doit être adressé à l'attention du Vice-président, partenariats et développement stratégique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ AU LIEU ET À LA DATE INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Signé à _____

Le ____e jour de _____ 20____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore
Greffier

Signé à _____Montréal__ _____

Le _19e_ jour de ___mars____ 2026__

CONSEIL DES RELATIONS INTERNTAIONALES DE MONTRÉAL (CORIM)

Par _____
Vice-président, Partenariats et développement stratégique

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 20___ (Résolution _____).

ANNEXE 1

PROJET

Description des privilèges, bénéfices et éléments de commandite :

1. Accès à la table d'honneur pour dix (10) nos événements pour la Durée de l'entente

- Accès au cocktail VIP regroupant le conférencier, sa garde rapprochée ainsi que nos membres Grand Partenaire, Gouverneur et Gouverneur Émérite
- Mention de votre présence par le maître de cérémonie
- Logo de votre organisation sur la page Internet de l'événement avec hyperlien
- Logo de votre organisation sur l'invitation envoyée à notre réseau
- Logo de votre organisation sur les télévisions près des tables d'inscriptions et au cocktail VIP
- Logo de votre organisation dans l'enregistrement vidéo de l'événement

2. Jusqu'à quatre-vingts (80) billets utilisables au choix par année pour la Durée de l'entente

- Tous les événements réguliers du CORIM des saisons 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 sont accessible avec ces billets. Vous êtes libres de constituer des tables et/ou d'utiliser des billets unitaires
- Le statut de Grand partenaire institutionnel pour la Durée de l'entente
- Reconnaissance officielle dans tous les médias du CORIM en tant que Grand partenaire institutionnel de la mission du Conseil des relations internationales de Montréal
- Présentation exclusive de la thématique « Initiatives urbaines »
- Participation et intervention aux événements du CORIM liés à la thématique, dans tous les formats, y compris sur les médias numériques
- Contribution à au moins un (1) balado et un (1) article de blogue crées conjointement
- Accès à toutes les activités privées réservées aux membres Grands Partenaires et Gouverneurs
- Accès au cocktail VIP pour deux (2) de vos représentant lors de nos événements
- Possibilité de prise de parole lors de nos événements
- Logo de votre organisation sur toutes les pages du site web du CORIM
- Un bilan annuel sur le rayonnement et l'impact des activités de la thématique convenue

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Montréal Internationale (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme

utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.
1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.
1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.
1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.
1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville
2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.
2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :
● S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
● Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
● S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
● Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.
2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :
● « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
● « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
● « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
● Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».
2.2 Relations médias et événements publics
2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :
● mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
● inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins vingt (20) jours ouvrables à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
● advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
○ en informer la personne responsable de la Ville,
○ coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
● Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;

● Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
● Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
○ le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
○ les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.
2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, au moins trente (30) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.
2.3 Publicité et promotion
2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :
● pour une publication sur LinkedIn :
https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
● pour une publication sur Facebook :
○ @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
○ @mtlville pour les autres types de projets ;
● pour une publication sur Twitter :
○ @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
○ @MTL_Ville pour les autres types de projets ;
2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.
2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.
2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.
2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités sur un site et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance :
● la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
● la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
● la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la

personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance ; le matériel sera fourni par la Ville.
2.4 Bilan de visibilité
2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville au plus tard trente (30) jours ouvrables après la fin du Projet. Y inclure :
● une courte description du projet (30-50 mots) ;
● une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
● une revue de presse couvrant le Projet ;
● des photos du Projet ;
● toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;
● des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
○ le nombre d'abonnés ;
○ le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
○ la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
○ le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
MODALITÉS
○ le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
○ le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).
3.1 Normes graphiques et linguistiques
3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.
3.1.2Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.
3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.
3.2 Approbations
3.2.1 Soumettre pour approbation à la personne responsable de la Ville :
● le plan de communication défini à la clause 1.1 dans un délai raisonnable pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
● le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion.
3.2.2 Soumettre pour approbation au Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur impression ou diffusion.
3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la mairie de Montréal le scénario du

déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

● offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
● obtenir le logo de la Ville ;
● faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 Mairie de Montréal

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projetest subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

ANNEXE 3

REDDITION DE COMPTES

Documents à transmettre	Échéance
Dépôt de la proposition de partenariat	Janvier 2026
Remise d'un rapport annuel, couvrant la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 (année comptable du CORIM)	Décembre 2026
Dépôt de la reddition de compte, incluant : • Statistiques des visites sur le site web du CORIM où le logo de la Ville apparaît au cours la période du partenariat • Taux d'ouverture et nombre de personnes rejointes par les envois courriels du CORIM où le logo du CORIM apparaît • Visibilité et engagement des publications sur les réseaux sociaux où la Ville est mentionnée • Nombre de participants aux événements du CORIM • Nombre d'événements réalisés dans le cadre de la thématique et les statistiques liés à leur participation et à leur visibilité • Nombre de balados et d'articles de blogue réalisés dans le cadre de la thématique et les statistiques liés à leur engagement et à leur visibilité • Collaboration en vue d'organiser des événements publics ou privés en lien avec la thématique	Février 2027
Recommandations et prochaines étapes : • Proposition du renforcement du partenariat	Février 2027

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260418002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et internationales et du protocole , Bureau des relations internationales
Objet :	Accorder un soutien financier de 65 000 $ au Conseil des relations internationales de Montréal / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1260418002_BRI_CORIM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Seng Phalleak CHONG
Conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.001

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 2 au protocole d'entente, convenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés, initialement dédiée au projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland et transférée au projet d'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola

Il est recommandé :

1. d'approuver l'addenda 2 au protocole d'entente, convenu entre la Ville et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés, initialement dédiée au projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland et transférée au projet d'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola;

2. d'autoriser la mairesse de Montréal à signer l'addenda 2 modifiant l'entente convenue entre les parties.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 17:25

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 avril 2026	Résolution: CA26 170085

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE PRIMADA - AIRE D'ENTRAÎNEMENT - PARC LOYOLA

Il est proposé par Alexandre Teodoresco

appuyé par Milany Thiagarajah

De demander au Comité exécutif d'autoriser l'approbation et la signature du protocole d'entente (Addenda 2) modifiant l'entente convenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en lien avec l'aide financière du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), initialement dédiée au projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland et transférée au projet d'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola et d'autoriser la mairesse de Montréal à signer l'addenda 2 modifiant l'entente convenue entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.02 1264921002

Julie FARALDO BOULET
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 avril 2026

ADDENDA N^{O} 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

LA VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES–NOTRE-DAME-DE-GRÂCE

Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du
PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS

Dossier 2021363

ADDENDA N^{O} 2 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES
MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA)

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r.3),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 155, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1B5, représentée par madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse, dûment autorisée en vertu de la résolution ci-jointe prise par son conseil,

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 16 juin 2023;

ATTENDU QU'un premier addenda au protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 15 février 2024;

ATTENDU QUE les parties entendent modifier à nouveau le protocole d'entente;

La **MINISTRE** et le **Bénéficiaire** conviennent que le protocole d'entente susmentionné est modifié par le remplacement de l'annexe A par la suivante :

Annexe A

DESCRIPTION DES TRAVAUX ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	2021363
Titre du projet	Aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola

Description des travaux admissibles

Le projet de la Ville de Montréal consiste en l'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola, situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Plus précisément, les travaux à réaliser sont les suivants :

- la démolition et la désinstallation des équipements existants;
- l'excavation de l'ensemble de l'aire d'entraînement;
- l'installation de bordures en béton et de rampes d'accès pour personnes à mobilité réduite;
- l'installation d'un système de drainage;
- la mise en place des bases de béton et des structures d'ancrage pour les modules d'exercice;
- l'installation de dix stations d'exercices;
- la mise en place d'une surface amortissante synthétique;
- divers travaux de finition.

Par ailleurs, l'installation de quatre bancs, de deux corbeilles duo, d'une table de pique-nique rectangulaire et d'une table hexagonale sera réalisée en régie et est admissible à l'aide financière.

Cette description sommaire des travaux a été produite à partir des renseignements transmis par la Ville.

Calcul de l'aide financière et admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 13 février 2023 suivant les conditions prévues au protocole.

2. Les frais incidents, limités à un maximum de 20 % des coûts directs, sont admissibles à partir du 3 septembre 2018 suivant les conditions prévues au protocole.

3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 3 septembre 2018 suivant les conditions prévues au protocole.

Coût des travaux subventionnés et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	200 000 $
Taux d'aide	50 %
Aide financière maximale pouvant être versée	100 000 $

Échéance de réalisation des travaux

Début des travaux : 20 mai 2025	**Fin des travaux :** 30 septembre 2025

Entrée en vigueur de l'addenda au protocole d'entente

Cet addenda au protocole d'entente entre en vigueur à la date de sa signature par le **Bénéficiaire** et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu les conditions de cet addenda au protocole d'entente, en acceptent les termes et apposent leur signature sur chacun des deux exemplaires produits.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par madame Julie Beaudoin Directrice générale des infrastructures	2026-02-23 Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Soraya Martinez Ferrada Mairesse	Date

Ministère des
Affaires municipales
et de l'Habitation
Québec

Direction générale des finances municipales
et des programmes

PAR COURRIEL

Québec, le 15 février 2024

Monsieur Serge Lamontagne
Directeur général
Ville de Montréal
155, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1B5

Objet : Remplacement du monte-personne au centre communautaire Monkland
Projet numéro 2021363

Monsieur,

La présente fait suite à la requête du 6 février 2024 de votre ville qui a pour but de reporter l'échéancier de réalisation du projet mentionné en objet de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA).

J'ai le plaisir de vous informer que la requête de votre ville a été acceptée. En conséquence, la date limite pour la réalisation des travaux est fixée au 30 juin 2025. La présente constitue l'addenda n^{o} 1 au protocole d'entente déjà signé et en modifie l'annexe A.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec monsieur Stéphane Saucier, chargé de projet à la Direction des infrastructures aux collectivités, au 418 691-2015, poste 83678, ou par courriel à l'adresse suivante : stephane.saucier@mamh.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Stéphane Martinez
Directeur général

c. c. Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Aile Chauveau, 1er étage
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010
www.mamh.gouv.qc.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du protocole d'entente (Addenda 2) modifiant l'entente, convenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en lien avec l'aide financière du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) initialement dédiée au projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland et transférée au projet d'aménagement d'une aire d'entrainement extérieure au parc Loyola. Autoriser la mairesse de Montréal à signer l'addenda 2 modifiant l'entente convenue entre les parties.

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au Comité exécutif d'autoriser l'approbation et la signature du protocole d'entente (Addenda 2) modifiant l'entente convenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en lien avec l'aide financière du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), initialement dédiée au projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland et transférée au projet d'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola et d'autoriser la mairesse de Montréal à signer l'addenda 2 modifiant l'entente convenue entre les parties.

Signé par Guylaine GAUDREAULT **Le** 2026-04-02 16:26

Signataire : Guylaine GAUDREAULT

_____

directeur(-trice)-services administratifs en arrondissements
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264921002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la signature du protocole d'entente (Addenda 2) modifiant l'entente, convenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en lien avec l'aide financière du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) initialement dédiée au projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland et transférée au projet d'aménagement d'une aire d'entrainement extérieure au parc Loyola. Autoriser la mairesse de Montréal à signer l'addenda 2 modifiant l'entente convenue entre les parties.

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) permet de soutenir financièrement les municipalités ayant adopté une politique des aînés et le plan d'action MADA pour la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures utilisées par les aînés. Ce programme a pour but d'améliorer la qualité de vie des aînés et, par le fait même, de favoriser le vieillissement actif au sein de leur communauté.
Un premier protocole d'entente est intervenu le 16 juin 2023 entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour une aide financière de 100 000$ en lien avec le remplacement du monte-personnes au Centre Monkland situé à l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Note-Dame-de-Grâce.

Le 6 février 2024, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce demanda au MAMH le report de la date des travaux pour permettre une deuxième analyse de la faisabilité du projet en fonction des équipements disponibles sur le marché pour répondre aux nouvelles normes en matière d'accessibilité universelle. À cet effet, un premier addenda au protocole d'entente, reportant la date de réalisation des travaux au 30 juin 2025, est donc intervenu entre les parties en date du 15 février 2024.

À la suite de l'analyse des différents scénarios de réalisation, tenant compte des équipements disponibles sur le marché ainsi que des nouvelles normes en vigueur, il a été conclu que les solutions initialement envisagées ne pouvaient être mises en œuvre. Une demande de modification du projet et du site a donc été soumise au MAHM. Celle-ci visait l'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure intergénérationnelle au parc Loyola. Conforme aux critères du Programme PRIMADA, la demande de changement a été approuvée par le MAHM le 29 janvier 2025. Les travaux de réalisation de l'aire d'entraînement extérieure multigénérationnelle ont été complétés le 30 septembre 2025.

Par ailleurs, afin de pallier les anomalies en matière d'accessibilité universelle au Centre Monkland, l'arrondissement a entrepris les démarches nécessaires à la réalisation d'un projet global visant à rendre le bâtiment conforme aux exigences en vigueur. Dans ce cadre, et en complément des diverses interventions prévues, l'installation d'un nouvel ascenseur est incluse dans le projet identifié.

Les parties s'entendaient également pour approuver le présent addenda 2 modifiant le protocole d'entente initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA 258970001 - (GDD 2258970001) - D'accorder à l'entreprise Atmosphare, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un circuit d'entraînement intergénérationnel au parc Loyola, (Appel d'offres sur invitation 59-25-DGI-14) et autoriser une dépense totale de 128 022,65 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant.
DA 255537005 - (GDD 2255537005) - D'accorder, à Les Constructions Argozy inc. pour les travaux d'aménagement d'un circuit d'entraînement intergénérationnel au parc Loyola, aux prix et conditions de sa soumission et autoriser une dépense totale de 71 468,46 $, incluant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

CA20 170219 et **CA22 170324** (GDD 1205284011) - Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA), pour le projet de remplacement du monte-personne afin d'en faire la mise aux normes au Centre Monkland. Confirmer la participation de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce au financement du projet et autoriser le directeur d'arrondissement à signer tout engagement relatif.

CE23 0715 - 1231643003 Autoriser la réception d'une contribution financière de 200 000 $ provenant du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, soit 100 000 $ pour le projet « Remplacement du monte-personne au Centre Monkland » de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et 100 000 $ pour le projet « Accessibilité de la bibliothèque de Saint-Michel » de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dans le cadre du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) / Approuver les deux projets de protocole d'entente à cet effet

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'aide financière accordée dans le cadre du programme PRIMADA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) pour le projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite procéder à l'approbation de l'Addenda 2 modifiant le protocole d'entente initial et d'accepter le changement du site et du projet d'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola.

JUSTIFICATION

En 2013, l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) adoptait sa Déclaration pour un arrondissement en santé. Cette Déclaration pose les assisses et favorise la convergence des nombreuses actions, liées aux orientations, politiques et plans d'action applicables dans l'arrondissement vers un seul et même concept, soit celui de la santé de ses citoyens. En 2017, dans cette optique et dans un contexte d'amélioration des meilleures pratiques d'affaires, l'arrondissement a adhéré aux objectifs des démarches du ministère de la Famille, soit « Municipalité amie des aînés (MADA) » et « Municipalité amie des enfants (MAE) ».
La démarche MADA induit une réflexion sur l'adaptation du milieu de vie à la réalité des aînés

et favorise la mise en place de mesures, telles que la diversification des activités de loisir offertes aux aînés, la planification du mobilier urbain en fonction de cette clientèle et la diffusion d'information plus ciblée. La Ville a reconnu que, parmi les enjeux importants liés au vieillissement et à l'accroissement de la longévité se trouvent l'adaptation des services municipaux et la pleine participation des aînés à la vie sociale, culturelle et économique du milieu.

Dans le cadre du programme PRIMADA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM), le projet d'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola a été réalisé conformément aux critères du programme et, depuis septembre 2025, cette installation est ouverte au public. Étant accessible universellement, cette installation est utilisée par toutes les franges de la population et surtout par les ainés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du projet d'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAHM) est évalué à 200 000 $, net de ristournes de taxes. Tout dépassement sera assumé par l'arrondissement.
Le programme PRIMADA prévoit un financement de 50 % des coûts admissibles du projet jusqu'à concurrence de 100 000 $ par projet. La somme maximale qui sera demandée au MAMH s'élève donc à 100 000 $, net de ristournes de taxes. Pour sa part, l'arrondissement devra minimalement investir un montant équivalent pour la réalisation du projet, soit 100 000 $, net de ristournes de taxes.

MONTRÉAL 2030

Le projet soumis dans le cadre de ce programme PRIMADA répond aux besoins des aînés ainsi qu'au plan d'action MADA et d'accessibilité universelle. Ce projet contribue à améliorer la qualité de vie des aînés et, dans plusieurs cas, favoriser l'amélioration de leur forme physique. La réalisation de ce projet est bien appréciée par les citoyens de l'arrondissement. De plus, les projets visant l'inclusion des aînés s'inscrivent dans le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, notamment l'action 36 où la Ville s'engage à être équitable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts envisagés de ce projet sont variés. Il permettra entre autres de:

- Améliorer la qualité de vie des aînés en favorisant le vieillissement actif;
- Répondre aux besoins des aînés identifiés lors des consultations;
- Contribuer à la réalisation du plan d'action MADA;
- Favoriser l'accessibilité universelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les publications en lien avec ce projet ont été suivies par la division des communications de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet a été réalisé et est fonctionnel depuis septembre 2025. La reddition de compte a été soumise au MAMH et a été acceptée par ce dernier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le MAMH demande que le présent addenda soit signé par la mairesse de la Ville de Montréal. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière (Teodora DIMITROVA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar BENSACI
Chef de division - Division de la gestion immobilière

Tél : 514 219-6358
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Guylaine GAUDREAULT
directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement

Tél : 438-920-3612
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Dossier # : 1264921002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière , Division de la gestion immobilière
Objet :	Autoriser la signature du protocole d'entente (Addenda 2) modifiant l'entente, convenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en lien avec l'aide financière du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) initialement dédiée au projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland et transférée au projet d'aménagement d'une aire d'entrainement extérieure au parc Loyola. Autoriser la mairesse de Montréal à signer l'addenda 2 modifiant l'entente convenue entre les parties.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Ce dossier vise à autoriser la signature du protocole d'entente (Addenda 2) modifiant l'entente, convenue entre la Ville de Montréal et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), en lien avec l'aide financière du Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) initialement dédiée au projet de remplacement du monte-personnes au Centre Monkland et transférée au projet d'aménagement d'une aire d'entrainement extérieure au parc Loyola. Autoriser la mairesse de Montréal à signer l'addenda 2 modifiant l'entente convenue entre les parties.

Deux contrats ont été octroyés afin de réaliser le projet d'aménagement d'une aire d'entraînement extérieure au parc Loyola avec les GDD 2258970001 et 2255537005.
Le sous·projet Investi associé est le 204237.

L'arrondissement a financé temporairement 100 % des travaux à même son PDI.

L''aide financière du programme PRIMADA prévoit un financement de 50 % des coûts admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 100 000 $.

Le Ministère versera le montant d'aide financière en un seul virement de fonds.

La comptabilisation du revenu sera effectuée par le Service des finances - Équipe responsable de la comptabilisation des revenus de transferts.

Le dépôt doit être effectué en contrepartie du compte :
2101.0000000.000000.00000.11232.006246.0000.000000.000000.00000.00000

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teodora DIMITROVA
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-3230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-26

Guylaine GAUDREAULT
Directrice

Tél : 438-920-3612
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs du greffe et de la gestion immobilière

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269019004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et du projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges

Attendu que :
la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

la Ville de Montréal s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Il est recommandé :

que la Ville de Montréal :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- s'engage à assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Municipalité pour la réalisation des travaux;

- s’engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023 et à assumer toutes les responsabilités qui s’appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;

- s’engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d’exploitation continus;

- s’engage à assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023;

- s’engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

que le conseil d’agglomération :

- autorise le dépôt de la demande d’aide financière au programme PRIMEAU 2023.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:37

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269019004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et du projet de mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées.
Afin d'aider les municipalités à assurer la pérennité de leurs infrastructures, les gouvernements du Canada et du Québec ont mis en place plusieurs programmes de subventions, dont le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU). Sous la responsabilité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), ce programme vise la réalisation des travaux de construction, de réfection, d'agrandissement ou d'ajout d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. La Ministre des Affaires municipales atteste dans une lettre datée du 1er mai 2023 qu'une aide financière de 429 562 187 $ est mise à la disposition de la Ville de Montréal.

Dans ce contexte, la Ville de Montréal souhaite officialiser le dépôt d'une demande de contribution financière auprès du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et la mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges .

Ces travaux sont critiques à l'atteinte de deux des engagements de la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 soit :

Réduction du déficit de maintien d'actifs global de 8,1 % à 5 % d'ici 2034 et,
Réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur 10 ans

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0521 - 21 septembre 2023 - Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour le projet de modernisation de la station de pompage McTavish.

DESCRIPTION

Le Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 vise la réalisation de travaux de construction, de réfection ou d'agrandissement d'infrastructures municipales d'eau potable et d'eaux usées. Ce programme est composé de deux volets, le premier visant les travaux d'infrastructures d'eau et le second, les travaux de renouvellement des conduites d'aqueduc et d'égout.
Le Service de l'eau souhaite soumettre pour analyse deux demandes de contribution financière auprès du PRIMEAU, volet 2 - Infrastructures d'eau, pour des projets sous sa responsabilité, soit :

1- Projet de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater : la quasi-totalité de l'eau potable produite à l'usine Atwater est acheminée vers le réseau par les trois collecteurs de 1800 mm et les conduites de 1200 mm de la chambre d'interconnexion 1. Ces conduites critiques pour l'alimentation en acier riveté installées entre 1920 et 1933 ont atteint leur durée de vie utile. Le coût du projet est estimé à : 147 M$

2- Mise à niveau de la station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges : la population desservie par ce réservoir totalise 77 000 personnes (dont des hôpitaux, campus, écoles, garderies, etc.). Le coût du projet est estimé à 66 M$.

JUSTIFICATION

Le Service de l'eau doit obtenir l'aval du Conseil d'agglomération afin de déposer une demande au programme PRIMEAU du MAMH.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La demande permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière pouvant couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles du projet. Le coût total des projets est estimé à 213 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La résolution est requise afin de compléter les exigences de la demande de subvention. La Ville ne peut pas déposer la demande sans l'approbation du conseil d'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de la demande PRIMEAU au MAMH : dès l'adoption du présent dossier.
Production par le MAMH d'une lettre d'engagement signée par la ministre qui confirme l'accord du ministère à l'égard de la demande.

Approbation et signature d'un protocole d'entente qui officialisera le tout.

La Ville pourra octroyer des contrats pour la réalisation des travaux prévus dès la réception de la lettre d'engagement de la ministre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno LAGACÉ
Chargé d'expertise principal

Tél : 514 872-5391
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Elodie MARTEAU
chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2026-04-14

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269019004*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des stratégies et de la performance*
Projet : Autoriser le dépôt d'une demande de contribution financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU), volet 2 - Infrastructures d'eau, pour les projets de reconstruction des collecteurs et de la chambre d'interconnexion 1 à l'usine Atwater et mise à niveau station de pompage et du réservoir Côte-des-Neiges

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :* *- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269019005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 4 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville, dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

Il est recommandé :

1- d'approuver l'addenda 4 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville, dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie;

2- d'autoriser la Mairesse et le Greffier de la Ville à signer l'addenda pour et au nom de la Ville.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:38

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269019005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des stratégies et de la performance , Division planification stratégique et performance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 4 au protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales et la Ville, dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour le projet de contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but d'améliorer sa performance au niveau des débordements, la Ville de Montréal doit construire de nouveaux ouvrages de rétention afin d'atteindre les objectifs environnementaux de rejets (OER) fixés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP). Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial ont convenu de participer au financement de ces ouvrages par le programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec, volet Grands Projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0149 - 19 mai 2011 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 98,6 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec pour la construction de quatre bassins de rétention sur le territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le projet consiste en la mise en place de trois bassins de rétention permettant de diminuer les rejets d'eaux usées en temps de pluie dans différents cours d'eau : canal Lachine (bassin Rockfield), rivière des Prairies (bassin Lavigne), fleuve Saint-Laurent (bassin William). Le projet consiste également en la mise à niveau des équipements de la chambre De Courcelle du collecteur Saint-Pierre (fleuve Saint-Laurent).

JUSTIFICATION

L'addenda 4 repousse la date de fin du projet au 31 décembre 2026. Les travaux doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.
La signature de l'addenda est nécessaire afin d'ajuster les paramètres du programme de subvention. L'obtention des sommes décrites au protocole sont conditionnelles au respect des paramètres du programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La signature de la convention permettra à la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale pouvant atteindre un total de 98 600 000 $. La contribution financière couvre 66 % des dépenses admissibles du projet (148 000 000 $).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :

- Priorité 2 : enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;

- Priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Signature de l'entente

- Remboursements des dépenses admissibles

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27
Bruno LAGACÉ Chargé d'expertise principal	Elodie MARTEAU chef(fe) de division - strategies et pratiques d'affaires
Tél : 514 872-5391 **Télécop. :**	**Tél :** - - **Télécop. :** -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Marie-France WITTY directeur(-trice) - strategie et performance **Tél :** **Approuvé le :** 2026-04-13	Chantal MORISSETTE directeur(-trice) de service - eau **Tél :** 438-871-7682 **Approuvé le :** 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1269019005*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des stratégies et de la performance*
Projet : *Approuver et signer l'addenda no.4 de projet de convention d'aide financière entre le ministère des Affaires municipales et la Ville, dans le cadre du programme FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC pour le Volet Grands Projets, dossier 807052; Projet : Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs des priorités suivantes de Montréal 2030 :* *- Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision;* *- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *S.O*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA NO 4 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE DE MONTRÉAL

Relatif à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du Volet Grands Projets du
FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

Projet : Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie
Dossier numéro : 807052

ADDENDA N^{O} 4 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, madame Geneviève Guilbault, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1), représentée par madame Julie Beaudoin, directrice générale des infrastructures, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »

ET : La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, représentée par madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse, et par M^{e} Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisés en vertu de la résolution ci-jointe prise par son conseil;

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** »

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 30 mai 2011;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente a été modifié une première fois le 20 octobre 2015 afin de reporter l'échéancier de réalisation du projet au 31 mars 2019;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente a été modifié une seconde fois le 28 novembre 2018 afin de reporter l'échéancier de réalisation du projet au 31 décembre 2021;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente a été modifié une troisième fois le 30 janvier 2023 afin de reporter l'échéancier de réalisation du projet au 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE les **PARTIES** entendent modifier à nouveau le protocole d'entente;

La **MINISTRE** et le **Bénéficiaire** conviennent que le protocole d'entente susmentionné est modifié par le remplacement des annexes A, B et C par les suivantes :

Entrée en vigueur de l'addenda au protocole

Cet addenda au protocole entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature et prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cet addenda au protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

	2026-03-20
Agissant par madame Julie Beaudoin Directrice générale des infrastructures	Date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par madame Soraya Martinez Ferrada Mairesse	Date

et

Agissant par M^{e} Emmanuel Tani-Moore Greffier	Date

ANNEXE A

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

Ville de Montréal

Dossier numéro : 807052 - Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

Dans le cas où les obligations prévues au présent protocole sont incompatibles ou en contradiction avec les obligations particulières ci-après décrites, ces dernières prévalent.

1. BILAN ANNUEL DE LA STRATÉGIE MUNICIPALE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE

Cette mesure s'applique à toutes les municipalités possédant un réseau de distribution d'eau potable.

Le **Bénéficiaire** doit avoir complété son bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable afin de confirmer les mesures incitatives et de sensibilisation qu'il a mises en place. Ces mesures se trouvent dans la feuille État & Plan d'action. Le formulaire du bilan annuel de la Stratégie municipale d'économie d''eau potable est disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante :

https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/affaires-municipales/publications/strategie-economie-potable/responsabilites

Le cas échéant, le **Bénéficiaire** pourra transmettre, pour approbation par la **MINISTRE**, toutes les justifications lui permettant de s'exclure de la présente obligation.

2. PROGRAMME D'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS

Le **Bénéficiaire** doit démontrer qu'il a conçu et mis en application un programme d'élimination des raccordements inversés qui s'inspire du guide méthodologique pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales.

Le cas échéant, le **Bénéficiaire** pourra transmettre, pour approbation par la **MINISTRE**, toutes les justifications lui permettant de s'exclure de la présente obligation.

3. TRANSPORT DE MATIÈRE EN VRAC

Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3 %) et selon les modalités prévues à clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

Le **Bénéficiaire** est tenu à cette obligation à partir de la date d'entrée en vigueur du protocole, sauf s'il a procédé avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation de travaux admissibles, auquel cas, il n'y est pas tenu.

4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages devra respecter un processus de contrôle de la qualité rigoureux couvrant trois aspects.

1. Des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes en vigueur, soit un devis comportant au moins les cinq sections suivantes :
   a. les documents administratifs généraux conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-900;
   b. les documents administratifs particuliers pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux documents administratifs généraux;
   c. les clauses techniques générales conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-300;
   d. les clauses techniques particulières, pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux clauses techniques générales;
   e. les plans.

   Les documents b, d et e doivent être signés et, s'il y a lieu, scellés par une personne habilitée à le faire. À ce propos, il y a lieu de se référer à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21) et à la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre 1-9).

2. Une surveillance adéquate lors de la réalisation des ouvrages, dont une surveillance en résidence pour les ouvrages enfouis de génie civil, et la réalisation de tous les essais prescrits.

3. L'obtention de résultats positifs aux essais avant l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux. Au besoin, les parties de travaux non conformes doivent être reprises.

   Le cas échéant, pour que la totalité de l'aide financière puisse être versée, l'architecte et l'ingénieur responsable de la surveillance lors de la réalisation des travaux doivent joindre, en annexe au certificat de réception provisoire ou définitive des travaux, une attestation confirmant que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres et que ceux-ci respectent les documents administratifs généraux et les clauses techniques générales du BNQ ou ont le même effet.

   Les **Bénéficiaires** qui utilisent leurs propres devis ou clauses administratives générales doivent y inclure les clauses susmentionnées à moins que des clauses qui ont strictement le même effet y soient déjà incluses.

6. MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Le **Bénéficiaire** s'engage à :

a) fournir pour analyse, selon l'avancement du projet lors de la signature du présent protocole et à moins d'indication contraire, un rapport de l'ingénieur résumant les principaux critères de conception des ouvrages incluant tous les documents techniques requis et un bordereau d'estimation et de soumission à la suite de l'ingénierie préliminaire (plans et devis à 50 % d'avancement) et de l'ingénierie détaillée (100 % d'avancement). Le **Bénéficiaire** s'engage à soumettre à la **MINISTRE** les plans et devis définitifs avant de lancer un appel d'offres ou d'entamer des travaux en régie;

b) faire approuver par la **MINISTRE** préalablement à leur réalisation, tous les avenants, les modifications ou les directives de changement aux contrats des entrepreneurs;

c) pendant l'année qui suit la réception provisoire, réaliser une mise en service des ouvrages d'assainissement des eaux usées;

d) fournir, en fin de projet, une copie des plans tels que construits et tous les documents attestant que les travaux ont été réalisés conformément aux plans et devis autorisés, que les ouvrages d'assainissement sont opérationnels et le cas échéant, qu'ils rencontrent les exigences environnementales décrites ci-après;

e) préparer les manuels de service d'exploitation des ouvrages, le programme d'entretien préventif et le journal d'exploitation;

f) effectuer à la satisfaction de la **MINISTRE** l'opération et l'entretien des ouvrages d'assainissement;

g) mandater, à la demande de la **MINISTRE**, un auditeur externe ou le vérificateur général de la Ville, le cas échéant, pour la préparation d'un rapport d'audit conformément au mandat d'audit établi par la **MINISTRE**. La **MINISTRE** peut exiger un tel rapport en tout temps au cours de l'avancement du projet.

7. DEMANDE DE SOUMISSIONS POUR CONTRAT DE CONSTRUCTION DE 8,5 M$ ET PLUS

En vertu de l'Accord entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en matière de marchés publics signé le 12 février 2010, le **Bénéficiaire** s'engage que toute demande de soumissions, à l'égard de tout contrat de construction de 8,5 M$ et plus, devra prévoir que seront considérées les soumissions présentées par des entrepreneurs ayant un établissement aux États-Unis de même que les soumissions proposant des produits ou des services ou des fournisseurs de produits ou services provenant d'un tel territoire.

8. GESTION DE PROJET ET VÉRIFICATIONS

8.1 Suivi de la réalisation du projet

Un rapport de suivi de la réalisation du projet doit être soumis deux fois par année à la **MINISTRE** par le **Bénéficiaire** pour chaque année de réalisation des travaux. Ce rapport comprendra :

a) un état d'avancement du projet;

b) le suivi des progrès accomplis relativement au processus d'évaluation environnementale (telles les mesures d'atténuation et les programmes de surveillance ou de suivi);

c) un état de compte des dépenses engagées et des dépenses à venir.

8.2 Échéancier des réclamations des dépenses

Le **Bénéficiaire** doit présenter à la **MINISTRE** des réclamations pour les dépenses admissibles effectuées respectivement pour les années 2009 à 2026.

8.3 Ajustements finaux des coûts admissibles

Dans les six (6) mois suivant la fin des travaux et au plus tard le 30 juin 2027, le **Bénéficiaire** s'engage à présenter à la **MINISTRE** un rapport officiel de vérification des dépenses, conforme aux principes comptables en vigueur, faisant état :

a) de tous les coûts admissibles engagés pour le projet et des sources de financement;

b) de tous les postes financiers en suspens, le cas échéant.

La **MINISTRE** effectuera alors un rapprochement de toutes les demandes et de tous les paiements relatifs au projet et, sous réserve des limites précisées à l'intérieur du présent protocole d'entente, il procédera aux ajustements requis dans les circonstances.

9. EXIGENCES ENVIRONNEMENTALES

9.1 Exigences de rejet

Les ouvrages de surverses doivent satisfaire aux exigences de base et aux exigences particulières décrites ci-après :

Exigences de base

Les ouvrages de surverses présents sur le réseau d'égouts doivent rencontrer les exigences de base décrites ci-après.

- Aucun débordement en temps sec, sauf urgence ou fonte de neige;
- Aucune augmentation des débordements en temps de pluie par rapport à la situation actuelle;
- Enlèvement des matières flottantes.

Exigences particulières

Les objectifs de rejets déterminés pour les secteurs sont définis comme suit :

AUCUN DÉBORDEMENT N'EST ACCEPTÉ, sauf dans les cas indiqués par un X et à condition que l'ouvrage soit opéré de façon optimale		
IDENTIFICATION DE L'OUVRAGE DE SURVERSES	U = URGENCE	
	U	Pluie avec ruissellement et/ou fonte et/ou toute autre circonstance
Trop-plein Rockfield	X	(1)
PP Lavigne		X (mais avec une limite de 6 fois pendant la période du 01/05 au 31/10)
Émissaire McGill (Bassin William)		X (mais réduction du nombre de débordements de 20% par rapport aux rejets de 2008)

(1) Limite d'un débordement par 5 ans (exigence de Parc Canada)

Les exigences de rejet appliquées aux nouveaux ouvrages mis en place seront redéfinies suite à l'obtention d'au moins deux ans de résultats d'exploitation.

9.2 Exigences d'exploitation

L'exploitation du réseau et des stations devra être réalisée dans le but de réduire, lors de pluie, les rejets d'eaux usées de la Ville de Montréal dans la rivière des Prairies, le canal Lachine et le fleuve Saint-Laurent.

ANNEXE B

ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DU PROJET SUBVENTIONNÉ

Ville de Montréal

Dossier numéro : 807052 - Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

1. Description des travaux admissibles

Le projet consiste en la mise en place de trois bassins de rétention permettant de diminuer les rejets d'eaux usées en temps de pluie dans différents cours d'eau : (canal Lachine (bassin Rockfield), rivière des Prairies (bassin Lavigne), fleuve Saint-Laurent (bassin William). Le projet consiste également en la mise à niveau des équipements de la chambre De Courcelle du collecteur Saint-Pierre (Fleuve Saint-Laurent).

Bassin Rockfield

Construction d'un bassin de rétention d'un volume de l'ordre de 45 000 m^3, avec une partie gravitaire et une autre avec pompage sur le trop-plein Rockfield.

Bassin Lavigne

Construction d'un bassin de rétention d'un volume de l'ordre de 20 000 m^3 raccordé, par des conduites en tunnel, directement sur l'intercepteur nord.

Chambre De Courcelle

Mise à niveau de la chambre De Courcelle du collecteur Saint-Pierre (Fleuve Saint-Laurent).

Bassin William

Construction d'un bassin de rétention d'un volume de l'ordre de 12 000 m^3 sur le terrain entre les rues William, Ottawa, Dalhousie et Anne.

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	**148 000 000**	**$**
Aide financière		
Contribution du gouvernement du Québec	49 300 000	$
Contribution du gouvernement du Canada	49 300 000	$
Aide financière totale ($66^{2/3}$ % du CMA)	**98 600 000**	**$**

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Début des travaux : 2009-08-26 Fin des travaux : 2026-12-31

Les travaux doivent se terminer au plus tard le 31 décembre 2026.

Toute modification au présent protocole, aux coûts, à la nature ou à l'échéancier de réalisation des travaux reconnus admissibles à l'aide financière doit être autorisée préalablement par écrit par la **MINISTRE**.

ANNEXE C

TYPE DE COÛTS ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

Ville de Montréal

Dossier numéro : 807052 - Contrôle des rejets d'eaux usées en temps de pluie

Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont les coûts directs engagés et payés de manière appropriée et raisonnable par un **Bénéficiaire** en vertu d'un contrat de biens ou services nécessaires uniquement et spécifiquement pour la réalisation du projet. Les coûts admissibles ne peuvent comprendre que ce qui suit :

- les coûts d'investissement relatifs à l'acquisition, à la construction ou à la rénovation à partir du 26 août 2009 des infrastructures admissibles conformément aux principes comptables généralement acceptés par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;
- le coût des activités de communication conjointes tel qu'indiqué à l'article 6;
- les coûts de planification (y compris les plans et les spécifications) et d'évaluation à partir du 26 août 2009, tels que les coûts de planification environnementale, d'arpentage, d'ingénierie, de supervision des travaux d'architecture et d'essai, et les coûts liés aux services de consultation en gestion, jusqu'à concurrence de 15 % de la contribution fédérale;
- le coût des examens d'ingénierie et des examens environnementaux, et le coût des mesures correctives, des mesures d'atténuation et des mesures de suivi cernées dans le cadre d'une évaluation environnementale;
- le coût des consultations autochtones;
- les coûts relatifs aux affiches, à l'éclairage, à l'image de marque du projet et aux modifications liées aux services publics;
- les frais juridiques requis pour la préparation d'entente de partenariat public/privé afférents aux travaux décrits à l'annexe B, autres que ceux liés aux négociations et aux règlements de litiges;
- tout autre coût nécessaire à la réalisation des travaux décrits à l'annexe B et qui a été préalablement approuvé par la **MINISTRE** avant d'être engagé.

Coûts non admissibles

Les coûts suivants ne sont pas admissibles :

- les coûts des travaux effectués avant le 26 août 2009;
- les coûts de planification et d'évaluation avant le 26 août 2009;
- les coûts d'achat de terrains, des biens immobiliers connexes, de servitudes et de droits de passage et les frais connexes;
- les frais de financement et les intérêts sur les emprunts;
- les coûts de location de terrains, d'édifices, d'équipements et d'autres installations;
- les coûts de réparation et de maintenance généraux/périodiques;
- les coûts des services ou travaux normalement fournis par le **Bénéficiaire**;
- les coûts de tous biens et services reçus en tant que don ou de contribution non financière;
- les salaires et avantages des employés, frais généraux et autres coûts directs ou indirects d'exploitation, d'entretien et de gestion engagés par le **Bénéficiaire**, plus particulièrement les coûts liés aux services offerts directement par des employés du **Bénéficiaire**;

- la portion de la taxe de vente du Québec et la portion de la taxe sur les produits et services, pour lesquelles le **Bénéficiaire** est admissible à un remboursement, et tout autre coût admissible à un remboursement;
- la rémunération à des lobbyistes;
- les coûts des travaux usuels d'entretien et d'exploitation d'une immobilisation.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1268165003

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2025

Il est recommandé :
1- d'approuver l'inscription du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;
2- d'approuver le dépôt du bilan 2025.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:45

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268165003**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Répertoire des milieux naturels protégés
Projet :	-
Objet :	Approuver l'inscription du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2025

CONTENU

CONTEXTE

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) établit une cible visant l'accroissement du territoire terrestre protégé à 10 %. Cet objectif est réitéré dans le Plan climat 2020-2030 et dans le Plan nature et sports, intégré au plan stratégique Montréal 2030. En 2023, le conseil d'agglomération a approuvé la mise à jour de l'encadrement du Répertoire, désormais désigné sous l'appellation *Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal* (RMNP).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0280 – 15 mai 2025 - Approuver l'inscription des parcs Angrignon, du Mont-Royal et Tiohtià:ke Otsira'kéhne au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver le dépôt du bilan 2024.
CA24 170261 – 4 novembre 2024 - Autoriser l'inscription de trois espaces naturels au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

CG24 0279 – 16 mai 2024 - Approuver l'inscription du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche du Grand parc de l'Ouest et du Grand parc de l'Est au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et approuver le dépôt du bilan 2023.

CG23 0036 – 26 janvier 2023 - Approuver la révision des lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal / Approuver l'inscription de trois grands parcs au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal (parc-nature du Bois-de-Saraguay, parc-nature de l'Île-de-la-Visitation et secteur du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest).

CA19 080106 – 5 mars 2019 - Mettre à jour le Plan de gestion du boisé du parc Marcel-Laurin afin de modifier l'inscription du boisé du parc Marcel-Laurin au Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Pour les parcs d'agglomération, l'adoption des plans de conservation du parc-nature des Sources et du secteur de l'Anse-à-l 'Orme du Grand parc de l'Ouest (voir pièces jointes) permettra d'inscrire officiellement ces sites au Répertoire :

- Parc-nature des Sources (catégorie B) : 38,32 ha, soit 0,08 % du territoire de l'agglomération;
- Secteur de l'Anse-à-l 'Orme du Grand parc de l'Ouest (catégorie A et B) : 429 ha, soit 0,86 % du territoire de l'agglomération :
    - catégorie A : 233 ha;
    - catégorie B : 196 ha.

La liste des nouvelles inscriptions de 2025 est présentée en pièce jointe.

Le bilan déposé en pièce jointe fait état des superficies inscrites, soit 3650 ha, et provisoirement inscrites, soit 401 ha, au Répertoire en date d'avril 2026. Le total des superficies atteint ainsi 4051 ha, soit 8,1 % du territoire de l'agglomération.

Note : Pour la définition des catégories, se référer aux lignes directrices figurant en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Conformément à l'encadrement prévu par les lignes directrices relatives à l'inscription et à la gestion des sites désignés au RMNP, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) dépose annuellement au conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le SGPMRS poursuit l'administration et le suivi du RMNP à même sa dotation budgétaire. Les lignes directrices du RMNP recommandent la mise en œuvre d'une gestion écologique pour atteindre les objectifs de protection des milieux naturels. Cette gestion écologique entraîne actuellement des dépenses imputées au budget de fonctionnement des unités requérantes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à atteindre les objectifs de *Montréal 2030* , plus particulièrement la priorité 2 - « Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision », ainsi qu'à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Il ne s'applique pas directement aux engagements en inclusion, équité et accessibilité

universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable entraînerait un retard dans l'inscription des sites au RMNP et dans l'atteinte de l'objectif de protection de 10 % du territoire terrestre de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

15 mai 2026 : Inscription des sites au Répertoire et mise à jour 2025 du bilan des superficies des sites inscrits et provisoires.
2027 et années ultérieures : Inscription des futurs sites au répertoire et mises à jour annuelles du bilan des superficies des sites inscrits et provisoires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie GIGUET
Conseillère en aménagement

Tél : 514 968-6456
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-02

Marie LAFONTAINE
Cheffe de division - biodiversite

Tél : 514 913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Georges-Edouar LELIEVRE-DOUYON
Directeur de direction-Gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél : 438 995-6030
Approuvé le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service - Grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514 236-5925
Approuvé le : 2026-04-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268165003*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.*
Projet : Approuver l'inscription du parc-nature Des Sources et du secteur de l'Anse-à-l 'Orme du Grand parc de l'Ouest au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et approuver le dépôt du bilan 2025.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Diffuser annuellement l'état d'avancement de la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise, visant l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et de favoriser la biodiversité. • Développer des plans de conservation et de modalités de gestion écologique pour 14 grands parcs du réseau des grands parcs d'ici 2030.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



Agglomération de Montréal

Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés

Table des matières

La mise en contexte **3**
Les objectifs et les principes généraux **4**
L'inscription des sites **5**
Les catégories du répertoire 6
La documentation à fournir 7
Le bilan annuel et la diffusion du Répertoire **8**
Annexe 1 ..... **9**
Annexe 2 ..... **10**
Annexe 3 ..... **11**
Annexe 4 ..... **12**

La mise en contexte

En 2004, la Ville de Montréal adopte la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels[1] visant la préservation du patrimoine naturel de l'agglomération de Montréal au bénéfice des générations actuelles et futures. Ainsi, des sites qui présentent de l'intérêt sur le plan écologique sont identifiés afin que des mesures particulières y soient prises pour protéger, maintenir et rehausser leur biodiversité. En vertu du Règlement RCG 09-035[2] adopté par le Conseil d'agglomération en 2009, est constitué le Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal, ci-après nommé le Répertoire. Ce règlement ajoute également le Répertoire à la liste des activités d'intérêt collectif du décret 1229-2005[3] concernant l'agglomération de Montréal.

En 2015, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal[4], ci-après nommé le Schéma, vise l'accroissement à 10 % du territoire terrestre protégé. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030[5] (2020) et du Plan nature et sports[6] (2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Avec cette révision, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Les présentes lignes directrices mettent à jour l'encadrement de la gestion des sites et du processus d'inscription au Répertoire.

1 https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf
2 https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c867fd6531533759a9a0
3 http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=1&file=45500.pdf
4 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL
5 https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf
6 https://montreal.ca/articles/plan-nature-et-sports-integrer-la-nature-au-coeur-de-la-ville-15210

Les objectifs et les principes généraux

Les objectifs du Répertoire sont les suivants :

- Inscrire officiellement dans une base de données centralisée, l'ensemble des sites de superficie et de composition variables, qui ont pour vocation la protection (définie à l'annexe 1), le maintien et/ou le rehaussement de la biodiversité (définie à l'annexe 1) à moyen et à long termes sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Compiler, suivre et rendre compte des superficies des milieux naturels conservés (définis à l'annexe 1) sur le territoire de l'agglomération montréalaise;
- Diffuser au public les efforts consentis par l'agglomération montréalaise pour conserver ses milieux naturels et la biodiversité de son territoire.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) de la Ville de Montréal administre le Répertoire. Son rôle d'intendance se base sur les principes suivants :

Zonage de type conservation

L'ensemble des règlements de zonage en vigueur sur le territoire de l'agglomération de Montréal présente une hétérogénéité sur le plan des caractéristiques et des classifications d'usages. On entend par *zonage de type conservation*, un zonage permettant la conservation (définie à l'annexe 1) et la restauration des milieux naturels et/ou interdisant les usages incompatibles avec les objectifs de protection des milieux naturels.

Principe d'aucune perte nette

Une fois inscrit au Répertoire, le ou la gestionnaire du site s'assure qu'aucune perte nette de milieux naturels n'est occasionnée sur le site et s'engage, le cas échéant, à respecter les conditions de gestion écologique, y compris au niveau de l'usage et des interventions. Toute perte de milieux naturels engendrée par tout type de projet doit être communiquée au SGPMRS pour analyse.

Gestion écologique et milieu urbain

En raison des conditions très urbaines de l'environnement montréalais et des menaces spécifiques qui pèsent sur la biodiversité urbaine, la protection des milieux naturels de l'agglomération montréalaise dépend fortement du type de gestion qui y est appliqué. La gestion écologique (annexe 2) rassemble les meilleures pratiques permettant d'optimiser l'atteinte des objectifs de protection des milieux naturels.

Règle des soixante-quinze pour cent

Conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (UICN, 2008[7]), l'objectif premier de la gestion du site doit s'appliquer au moins aux trois quarts de sa superficie. Autrement dit, le site inscrit au Répertoire doit comprendre minimalement 75 % de milieux naturels sous gestion écologique. La superficie restante est constituée de surfaces perméables ou d'espaces de services ou d'usage connexe.

7 Dudley, N. (Éditeur) (2008). *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées*. Gland, Suisse : UICN. x + 96 pages.

Information aux propriétaires de sites gérés par la ville

Certains sites gérés par la Ville de Montréal constituent un assemblage de plusieurs types de propriétés. Avant d'inscrire un site au Répertoire, la Ville de Montréal doit informer et obtenir l'accord du, de la ou des propriétaires privés ou institutionnels.

Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la communauté métropolitaine de Montréal

Les sites inscrits au Répertoire seront également inscrits au Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation de la Communauté métropolitaine de Montréal[8] (CMM) s'ils répondent aux critères de sélection.

8 https://cmm.qc.ca/projets/repertoire-metropolitain-des-initiatives-municipales-de-conservation/

L'inscription des sites

Les catégories du Répertoire

Le Répertoire catégorise les sites selon un gradient indiquant la robustesse de leurs mesures de conservation.

Caractéristiques des catégories du Répertoire

	Catégorie	Critères d'inscription			Outil de suivi
		RAP[9] ou RMNDM[10]	Encadrement des usages	Gestion écologique	
+ conservation	**A Aires protégées**	Site inscrit			
	B Milieux naturels conservés		Zonage de type conservation ou servitude de conservation	Plan de conservation[11] ou Plan de gestion écologique[11]	Mise à jour du plan de gestion écologique ou Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés
	C Milieux naturels contributifs à la biodiversité		Autre type de zonage	Engagement de protection des milieux naturels[12]	Bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés

Catégorie A
Les aires protégées

Les sites de catégorie A incluent les aires protégées (définies à l'annexe 1) terrestres de l'agglomération montréalaise.

Le gouvernement du Québec reconnaît et inscrit les aires protégées au Registre des aires protégées du Québec[13] en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01). Le pourcentage d'aires protégées sur le territoire du Québec est mis à jour annuellement.

Font également partie de cette catégorie, les milieux naturels désignés sur plan par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (L.R.Q., c. C-61.01) et inscrits au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre.

Catégorie B
Les milieux naturels conservés

Les sites de catégorie B correspondent aux milieux naturels conservés. Pour être comptabilisés dans cette catégorie, les sites doivent répondre aux deux critères suivants :

1. Les usages sont encadrés par un zonage de type conservation au règlement de zonage ou par une servitude de conservation prévue au Code civil du Québec;
2. Une gestion écologique dont l'objectif premier est de protéger les milieux naturels et de maintenir ou de rehausser la biodiversité est appliquée sur le site (voir exemples en annexe 2).

9 Registre des aires protégées du Québec
10 Registre des milieux naturels désignés par le ministre
11 Voir annexe 3
12 Voir annexe 4
13 https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/registre/

Catégorie C
Les milieux naturels contributifs à la biodiversité

Le Répertoire reconnaît la contribution de certains sites à la conservation de la biodiversité en raison de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique. Sans répondre aux critères des catégories A et B, les sites de catégorie C sont comptabilisés dans l'effort de protection des milieux naturels et de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

Ces sites sont situés sur des terrains non affectés d'un zonage de type conservation et font l'objet d'un engagement du ou de la propriétaire à préserver, voire à augmenter, leur superficie en milieux naturels (par exemple en convertissant des surfaces gazonnées en friches naturelles). Leur gestion écologique est encouragée mais pas obligatoire pour cette catégorie.

Tout site inscrit au Répertoire et dont les mesures de conservation se renforcent et répondent aux critères peut être transféré et comptabilisé dans la catégorie supérieure. Ainsi, lorsque les mesures de conservation d'un site de catégorie C sont renforcées pour répondre aux critères de la catégorie B, ils sont transférés et comptabilisés dans cette catégorie. De plus, les sites de catégorie B peuvent être inscrits au Registre des aires protégées du Québec ou au Registre des milieux naturels désignés par le ou la ministre, s'ils répondent à l'ensemble des critères d'une aire protégée ou s'ils sont désignés par le ou la ministre. Auquel cas, ils sont transférés et comptabilisés dans la catégorie A.

La documentation à fournir

La documentation requise pour l'inscription au Répertoire

Pour inscrire un site au Répertoire, les documents suivants doivent être acheminés au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca :

- Une preuve de propriété;
- Un accord écrit de la ou du propriétaire privé ou institutionnel, ou une résolution de l'autorité municipale compétente (conseil d'arrondissement, conseil municipal ou conseil d'agglomération) pour l'inscription au Répertoire;
- Un engagement de protection des milieux naturels (annexe 4), un plan de gestion écologique ou un plan de conservation et des modalités de gestion écologiques (voir annexe 3) ou toute preuve de gestion écologique. Le document fourni doit cartographier le site et indiquer le règlement de zonage et les usages permis;
- Le cas échéant, l'information fournie doit référer à un ou à des encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels : Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal concernant les milieux naturels, Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, Territoire d'intérêt identifié au Schéma, Plan régional des milieux humides et hydriques, etc.;
- Le cas échéant, une copie de l'acte notarié de la servitude de conservation présentant les objectifs de conservation et les dispositions de transfert de la servitude, si les mesures de protection ne sont pas respectées.

Le SGPMRS procède à la classification du site en fonction des critères de chaque catégorie (tableau 1).

La documentation attendue pour le suivi

Pour permettre le suivi régulier des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité, un des documents suivants doit être acheminé au SGPMRS par courriel à rmnpcbag@montreal.ca tous les cinq ans après la date d'inscription au Répertoire :

- Le bilan quinquennal des superficies de milieux naturels protégés (sites B et C).

ou

- La mise à jour du plan de gestion écologique établissant le bilan et la planification quinquennale des mesures de gestion écologique (sites B, lorsqu'un plan de gestion écologique a été déposé lors de l'inscription).

Toute modification aux superficies protégées présentées lors de l'inscription au Répertoire doit être signalée annuellement au SGPMRS.

Le bilan annuel et la diffusion du répertoire

La base de données relative aux sites inscrits au Répertoire est mise à jour et diffusée par le site des Données ouvertes[14] de la Ville de Montréal.

Le SGPMRS dépose annuellement au Conseil d'agglomération de Montréal un bilan faisant état de la progression des superficies de milieux naturels terrestres protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

14 https://donnees.montreal.ca/

Annexe 1

Lexique

Aire protégée : « Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré, par tout moyen efficace, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associés » (Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), 2008[15]). Selon l'UICN, l'objectif premier de la gestion de l'aire protégée doit s'appliquer au moins à 75 % de sa superficie.

Biodiversité ou diversité biologique : « Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes. ». (Convention sur la diversité biologique (Nations Unies), 1992[16])

Conservation : « Ensemble de pratiques comprenant la protection, la restauration et l'utilisation durable et visant la préservation de la biodiversité, le rétablissement d'espèces ou le maintien des services écologiques au bénéfice des générations actuelles et futures. Les concepts de mise en valeur durable et d'aménagement durable sont inclus dans celui d'utilisation durable. » (Limoges et al., 2013[17])

Gestion écologique : « Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique. » (Schéma, 2015).

La gestion écologique comprend également l'acquisition de connaissances sur les milieux naturels, le suivi des interventions de gestion et la vulgarisation scientifique. L'annexe 1 présente les grandes lignes de la gestion écologique pratiquée dans les parcs municipaux.

Milieu naturel : « Milieu dans lequel l'environnement paysager, la biodiversité et les processus écologiques n'ont pas été altérés de manière permanente ni à long terme par les activités humaines, qui maintient sa capacité de se régénérer et où la présence humaine ne modifie pas le paysage de manière importante ni ne le domine. Les milieux naturels de Montréal, situés à l'intérieur comme à l'extérieur des parcs existants, incluent les bois, les friches, les milieux humides (étang, marais, marécage, tourbière) et hydriques (cours d'eau, lac). Ils présentent différentes strates végétales (herbacée, arbustive, arborescente). » (Plan nature et sport (2021), adapté de Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003[18])

Protection : « Ensemble de moyens visant à maintenir l'état et la dynamique naturels des écosystèmes et à prévenir ou atténuer les menaces à la biodiversité. La protection inclut des mesures d'intensité variable et de tout ordre, tant des aménagements physiques (clôture, sentiers de surveillance, etc.), des outils légaux (statut d'aires protégées, désignation d'espèces, etc.), l'utilisation de ressources humaines (tournée d'inspection par des agents de protection, etc.) que la sensibilisation. La protection peut intégrer certaines activités propres à l'entretien des sites naturels. » (Limoges et al., 2013[5])

15 Dudley, N. (Éditeur) (2008). Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/paps-016-fr.pdf

16 www.cbd.int/doc/legal/cbd-fr.pdf

17 Limoges, B., Boisseau, G., Gratton, L. et Kasisi, R. (2013). Terminologie relative à la conservation de la biodiversité in situ. Le Naturaliste canadien, 137 (2),21–27. https://doi.org/10.7202/1015490ar

18 Bureau de normalisation du Québec (BNQ), 2003

Annexe 2

La gestion écologique d'un parc municipal

Les objectifs

- Inventorier, reconnaître, protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et la biodiversité;
- Détecter et traiter les dommages aux milieux naturels et à la biodiversité causés par les perturbations humaines et naturelles;
- Sensibiliser le public par des activités d'éducation aux milieux naturels et à l'environnement.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

La gestion écologique permet d'équilibrer l'utilisation d'un parc et la préservation de l'intégrité écologique des milieux naturels et des ressources biophysiques. Lors de l'aménagement du parc ou de la mise en place d'activités récréatives ou éducatives, la gestion écologique permet de faire des choix éclairés.

L'acquisition de connaissances

Pour mettre en place la gestion écologique, on s'appuie sur des inventaires écologiques de base permettant de connaître les caractéristiques biophysiques du parc : les communautés végétales et la flore, la faune (principalement les oiseaux, les amphibiens et les reptiles), les espèces en situation précaire (selon les lois en vigueur), les espèces exotiques envahissantes et les caractéristiques abiotiques (topographie, drainage, sol, etc.). Il faut refaire ces inventaires à une fréquence déterminée (dix ans pour la flore, cinq ans pour la faune).

Les interventions

La gestion écologique implique ensuite la mise en œuvre d'un programme d'intervention sur les écosystèmes. Parmi les interventions particulières que l'on pourrait appliquer dans les parcs sous gestion écologique, mentionnons le blocage ou l'accélération des successions végétales, la maîtrise de plantes envahissantes, la renaturalisation de sites et la plantation d'espèces indigènes, la stabilisation de berges ou de talus à pente abrupte, l'aménagement de bandes riveraines végétalisées, la gestion hydrique des milieux humides, la création de milieux humides, l'aménagement de sentiers pour encadrer les déplacements du public, le blocage de sentiers pour contrer les incursions indésirables, le contrôle de plantes nuisibles (herbe à la puce), l'installation de nichoirs, de perchoirs et de mangeoires pour les oiseaux, la construction d'hibernacles pour les couleuvres, la conservation des arbres à faune (chicots) et des débris ligneux au sol, la protection des arbres contre les rongeurs, l'aménagement d'exclos pour préserver la végétation du broutage ou le nettoyage et l'enlèvement des rebuts d'origine anthropique.

La surveillance

Enfin, la gestion écologique nécessite la mise en place d'un programme de surveillance du parc pour évaluer l'évolution des milieux naturels et pour détecter tout changement pouvant menacer leur intégrité. Par exemple, les suivis peuvent porter sur les impacts de la fréquentation des sentiers, sur la présence d'espèces végétales ou animales en situation précaire, sur la détection précoce des espèces exotiques envahissantes ou sur la progression des stades de succession végétale.

Annexe 3

Des exemples de documents de planification de gestion écologique

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Le plan de conservation d'un site définit les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels et présente leurs modalités de gestion écologique. Il oriente les décisions d'interventions, d'aménagements et l'offre d'activités récréotouristiques vers la protection et la conservation des milieux naturels. Le plan de conservation vise à concilier la préservation du patrimoine naturel et les usages. Il permet de décrire, de faire connaître et d'inscrire le site visé au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal. Le plan de conservation doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. La situation géographique avec carte;
3. Les pourcentages et les superficies d'espaces à prédominance naturelle et autres espaces, avec carte;
4. Les objectifs de conservation;
5. La description des milieux naturels, avec cartes : délimitation des habitats (bois, friches naturelles, milieux humides et hydriques), caractérisation sommaire (délimitation et description des communautés végétales), richesse en espèces végétales (facultatif), description de la faune et richesse en espèces fauniques (facultatif)), présence d'espèces à statut et d'espèces exotiques envahissantes;
6. Les modalités de gestion écologique des milieux naturels, avec une description et la fréquence de réalisation;
7. Les listes des activités et des usages compatibles avec la vocation de conservation : activités et usages autorisés et non autorisés sur le site.

Le plan de gestion écologique

Le plan de gestion écologique établit la planification quinquennale des différents volets de la gestion des milieux naturels, soit l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance. Il permet de réaliser le bilan des résultats des audits écologiques, de mettre à jour et de rendre compte des superficies de milieux naturels protégés. Le plan de gestion écologique doit contenir les informations suivantes :

1. Le tableau d'identification du site : catégorie du Répertoire, nomination du site, nom usuel, gestionnaire, propriétaire, lots cadastraux, superficie (en hectare) à inscrire au Répertoire, grande affectation au Schéma, territoire d'intérêt écologique au Schéma (écoterritoire, mosaïque de milieux naturels, bois et corridor forestier métropolitain, rives et littoral à dominance naturelle ou parc local comprenant des milieux naturels d'intérêt), affectation du sol au Plan d'urbanisme et catégories d'usage permis au Règlement de zonage;
2. Une carte de localisation;
3. Les enjeux écologiques : zones sensibles et menaces à la biodiversité;
4. Le tableau des modalités de gestion écologique, avec la planification quinquennale.

Annexe 4

L'engagement de protection des milieux naturels

Je, _____, propriétaire ou personne désignée de la propriété décrite en pièce jointe, comprenant des milieux naturels, suis conscient(e) du fait que ces derniers contribuent à la conservation de la biodiversité de l'agglomération de Montréal, en raison de leur valeur faunique et floristique, de leur rareté, de leur emplacement ou de leur fonction dans le réseau écologique.

Compte tenu de l'importance des milieux naturels présents sur ma propriété, je m'engage moralement à :

- les protéger;
- préserver, voire augmenter, leur superficie;
- signaler au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPRMS) de la Ville de Montréal toute perte de milieux naturels;
- faire parvenir au SGPMRS un bilan de l'évolution de la superficie de milieux naturels inscrits au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, tous les cinq ans.

De son côté, le SGPMRS s'engage à :

- comptabiliser ces milieux naturels et leur bande tampon au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal;
- mettre à disposition, sur demande du ou de la propriétaire ou de la personne désignée, les outils et les informations nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion écologique des milieux naturels.

Par la présente, j'autorise le SGPMRS à inscrire les milieux naturels et leur bande tampon présents sur ma propriété au Répertoire des milieux naturels et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal et, ainsi, à contribuer à l'effort de protection de la biodiversité de l'agglomération montréalaise.

_____	_____	_____
Propriétaire ou personne désignée	*Date*	*Lieu*
_____	_____	_____
Pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Ville de Montréal	*Date*	*Lieu*

p.j. : Fiche descriptive de la propriété

Fiche descriptive de la propriété

Propriétaire	
Gestionnaire (si différent(e) du ou de la propriétaire)	
Lot(s) (superficie en hectare)	
Superficie de milieux naturels (en hectare)	
Municipalité	
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage	
Encadrement(s) réglementaire(s) visant la protection des milieux naturels	

(Carte de la propriété illustrant les milieux naturels)

Montréal

montreal.ca

Plan de conservation et modalités de gestion écologique



Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Avril 2026

Montréal

Photo de la page couverture : Denis Fournier

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2026. Plan de conservation et modalités de gestion écologique, Parc-nature des Sources. 45 p. + annexes.

Table des matières

Table des matières **3**

Préambule **5**

1. La mise en contexte **8**

2. Les outils de protection **11**

3. L'historique **17**

4. La situation géographique **19**

5. Les espaces à prédominance naturelle **21**

6. Les objectifs de conservation **23**

7. La description du milieu naturel **24**

7.1 Le milieu abiotique 24
7.2 Le milieu biotique 25
7.3 L'évaluation écologique des milieux naturels 31
7.4 L'appréciation des services écosystémiques 33

8. Les modalités de gestion des milieux naturels **39**

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation **42**

10. Références **43**

Liste des annexes

Annexe 1 Synthèse du règlement de zonage
Annexe 2 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 3 Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 4 Définition des paramètres de calcul des valeurs de conservation
Annexe 5 Cartes des valeurs de conservation
Annexe 6 Illustrations des concepts des « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes sur le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES
Annexe 7 Activités interdites dans les grands parcs

Liste des tableaux

Tableau 1 Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces
Tableau 3 Types d'habitats
Tableau 4 Richesse des espèces végétales
Tableau 5 Richesse des espèces fauniques
Tableau 7 Planification des audits écologiques
Tableau 8 Planification des interventions et des suivis

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique
Figure 2 Localisation et lotissement
Figure 3 Écoterritoire
Figure 4 Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand
Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Figure 6 Habitats
Figure 7 Communautés végétales
Figure 8 Valeur de conservation biotique
Figure 9 Services écosystémiques : le secteur et les milieux sensibles des environs
Figure 10 Vulnérabilités aux changements climatiques
Figure 11 Liens entre les services écosystémiques et les composantes du bien-être humain selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire
Figure 12 Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, selon le Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui remplacée par la Ville de Montréal dans ses compétences d'agglomération) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et amorce l'établissement de parcs régionaux, connus sous le nom de « parcs-nature ». Avec la dissolution de la CUM au début des années 2000, la responsabilité des parcs-nature est transférée à ce qui deviendra le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les parcs-nature, les parcs métropolitains et les grands parcs urbains forment alors le Réseau des grands parcs. Depuis 2004, la Ville de Montréal acquiert de nouveaux terrains, ce qui permet d'agrandir les grands parcs et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

Les grands parcs se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation des parcs-nature est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leurs territoires. Ce faisant, les milieux naturels peuvent être des lieux de récréation et d'éducation à l'environnement pour la population. Cela enrichit la qualité de vie des gens grâce au contact avec la nature. Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant sur le plan écologique que sur le plan des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal, 2004a). Elle cible l'accroissement des espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

La PPMVMN identifie dix écoterritoires, soit des territoires comprenant des milieux naturels d'intérêt prioritaires à protéger. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses, comme des terres agricoles ou des propriétés résidentielles, institutionnelles et industrielles situées à proximité des milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2004b, 2025a). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

[1] La LCPN (Loi sur la conservation du patrimoine naturel. RLRQ, c. C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :

A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;

B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;

C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.



Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004a)

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (ci-après appelé « Schéma ») établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal, 2020a) et du Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le Plan nature et sports

Découlant du plan stratégique Montréal 2030, le Plan nature et sports vise à améliorer le réseau des grands parcs et les installations sportives de la Ville. Il propose des actions concrètes afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, et favoriser l'adoption par la population d'un mode de vie sain et actif. Articulé autour de 4 volets (Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets, Montréal active), ce Plan place la nature au cœur de la ville pour améliorer la qualité de vie de la population et contribuer à la résilience face aux changements climatiques. La Ville de Montréal y réitère notamment l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Le SGPMRS contribue à la transition écologique de la Ville. Il offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, réhabiliter et mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics. Il vise aussi à offrir, promouvoir et soutenir des milieux favorisant l'activité physique et sportive, propices à un mode de vie actif pour la population montréalaise.

Le Plan climat

Découlant également du plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat vise à faire de Montréal une ville inclusive, résiliente et carboneutre. Le déploiement de ses 52 mesures[2] favorise la mobilisation de la population, l'accélération de l'adoption de modes de transport durables, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments, le verdissement des milieux de vie et la réduction du gaspillage alimentaire. Les indicateurs de suivi relatifs à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques incluent l'objectif de protection de 10 % du territoire terrestre, ainsi que la diminution de la vulnérabilité de Montréal aux aléas climatiques (Ville de Montréal, 2020a, 2025b).

La démarche de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal

Suivant la nomination de la première Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et deux années de consultation, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 a été adoptée (Ville de Montréal, 2020b). La vision portée par la stratégie s'articule autour de la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal, de la place que la population autochtone occupe dans le tissu culturel ainsi que du rôle de la Ville dans le processus de réconciliation. La prochaine mouture de la stratégie est en cours de préparation. L'engagement de la Ville envers la réconciliation avec les peuples autochtones se reflète de façon transversale dans le Plan nature et sports.

La conservation à long terme du patrimoine naturel pour les générations actuelles et futures est le socle des plans de conservation des grands parcs. Elle s'inscrit en cohérence avec le principe traditionnel des sept générations auquel référait la stratégie (p.57). Avec l'appui du Commissaire, des collaborations avec des communautés, organismes et experts autochtones pourraient favoriser une compréhension plus large de la protection des écosystèmes et des liens avec la santé et le bien-être des humains qui en font partie, via la complémentarité des savoirs et des façons de faire.

L'appui de Montréal au Cadre mondial de la biodiversité

Lors de la 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations unies, tenue à Montréal en 2022, les États réunis ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Celui-ci comprend 23 nouvelles cibles pour la prochaine décennie, traitant de la réduction des menaces à la biodiversité, du partage des bienfaits pour répondre aux besoins des populations ainsi que des outils et solutions pour la mise en œuvre.

L'Engagement de Montréal, un appel aux villes du monde à s'engager à travers 15 actions, a été lancé à cette occasion (Ville de Montréal, 2022). L'élaboration des plans de conservation participe à faire de Montréal une ville exemplaire, en répondant à plusieurs de ces 15 actions, dont la conservation des milieux naturels et des espèces en situation précaire, la restauration des écosystèmes et de leur connectivité, ainsi que la résilience climatique grâce à des approches fondées sur les écosystèmes. En décembre 2023, pour souligner le premier anniversaire de la COP15 et de l'adoption du Cadre mondial, le Conseil municipal a adopté une déclaration réaffirmant son engagement envers la conservation et la restauration en tant que moteurs permanents des décisions, l'exemplarité de la Ville et la poursuite des efforts de sensibilisation.

[2] En 2025, une mise à jour du Plan climat 2020-2030 vient bonifier 2 actions inscrites et en ajouter 6 nouvelles, dont une visant à améliorer la connectivité écologique (19.1) et une autre visant à améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux (19.2).

1. La mise en contexte

La délimitation réglementaire actuelle du parc-nature des Sources, adoptée par le conseil d'agglomération en avril 2025[3], définit un périmètre de 229 hectares. Elle inclut de vastes terrains publics appartenant au gouvernement fédéral, plus précisément à Transports Canada sous bail avec Aéroport de Montréal (ADM), des terrains appartenant à la Ville de Montréal, ainsi que quelques terrains appartenant à des propriétaires privés. Cette délimitation n'engendre aucun changement dans les droits des propriétaires ou les règles d'urbanisme, elle ne confère pas non plus de statut de protection sur ce territoire, mais illustre plutôt la vision de conservation, en plus de permettre à la Ville de soumettre les terrains privés au droit de préemption, pour des achats potentiels futurs. Le présent plan de conservation concerne exclusivement des lots de propriété Ville de Montréal, qui représentent en date de 2026 une superficie approximative de 38 ha (figure 2). Il s'agit donc d'un périmètre opérationnel plus restreint, au sein duquel la Ville exerce ses responsabilités d'aménagement, de gestion écologique et de mise en valeur. Ce parc-nature relève du conseil d'agglomération en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme. Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2023, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal » (Ville de Montréal, 2023a). Les sites peuvent être inscrits dans trois catégories, selon la robustesse de leurs mesures de conservation :

- Catégorie A : les aires protégées;
- Catégorie B : les milieux naturels conservés;
- Catégorie C : les milieux naturels contributifs à la biodiversité.

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

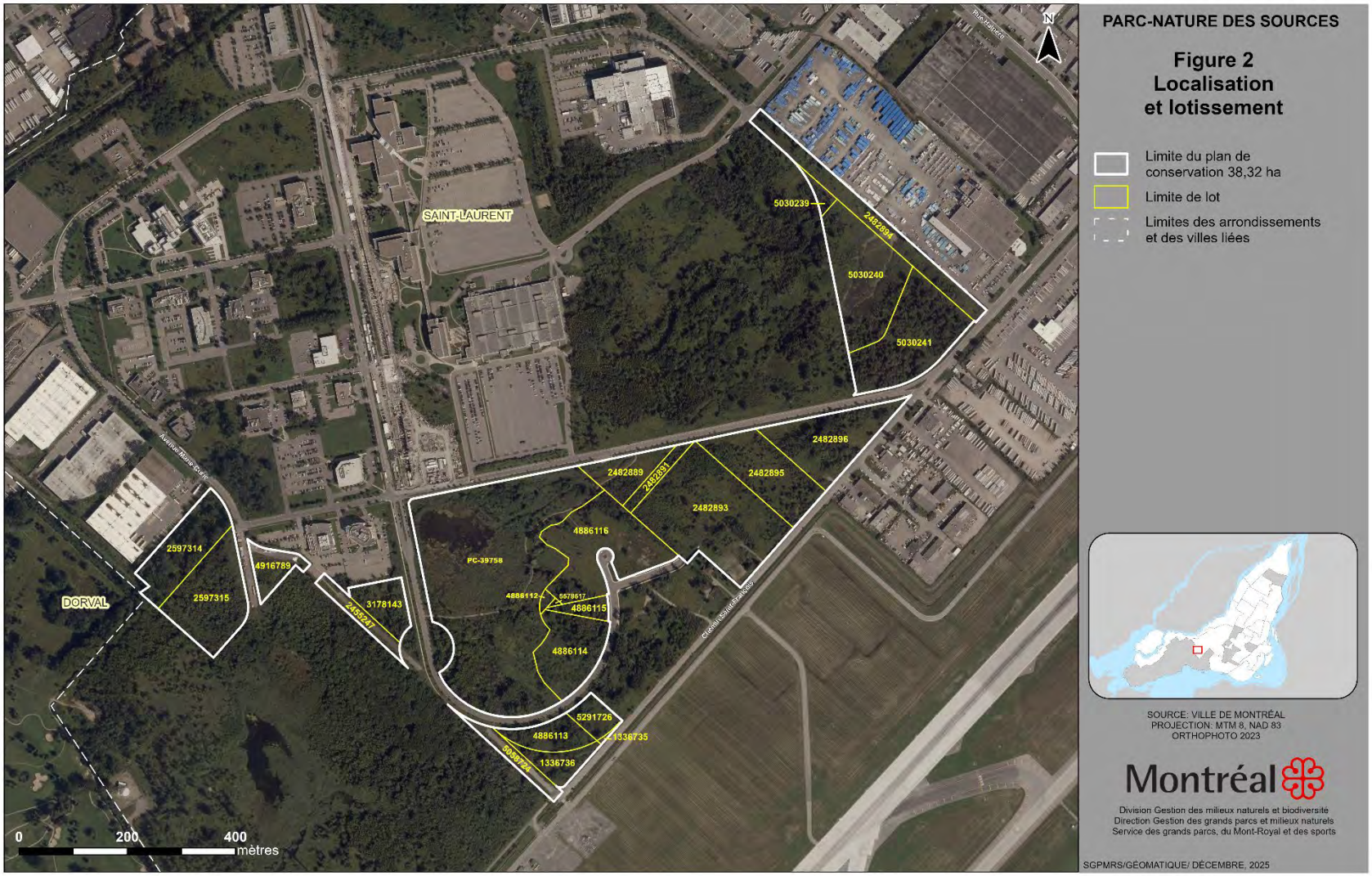
Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel avec les autres usages. Le plan de conservation sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements, de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé. L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature, en intégrant la biodiversité dans une perspective de développement durable.

[3] Règlements municipaux RCG 12-004-3

Tableau 1. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Parc-nature des Sources
Nom usuel du site	Parc-nature des Sources; Technoparc
Superficie	38,32 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal (SGPMRS)
Propriétaire	Ville de Montréal
Lots	2597315 1336736 2482893 2482889 2597314 4886115 2455247 2482894 2482896 5291726 3178143 PC-39758 2482895 5058724 4886116 5030241 2482891 4886113 4886112 5578517 4916789 1336735 4886114 5030240 5030239
Territoires d'intérêt écologique au Schéma	Écoterritoire - La coulée verte du ruisseau Bertrand
Grande affectation au Schéma	Conservation; Industrie[4]
Affectation du sol au Plan d'urbanisme et de mobilité	Conservation
Catégories d'usages au règlement de zonage de l'arrondissement de Saint-Laurent	Règlement de zonage RCA08-08-0001 • usage dominant de type Parc et espace vert (P) • usage dominant de type Industrie (I)

[4] Dans le cadre du processus de révision du schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, il est prévu que les secteurs actuellement identifiés sous la grande affectation « Industrie » soient reclassés sous la grande affectation « Conservation ».


PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 2
Localisation
et lotissement
Limite du plan de conservation 38,32 ha
Limite de lot
Limites des arrondissements et des villes liées
SAINT-LAURENT
DORVAL
5030239
2482894
5030240
5030241
2482896
2482889
2482891
2482895
2482893
4886116
PC-39758
2597314
2597315
4916789
3178143
4886112
5579617
4886115
4886114
5291726
4886113
1336735
1336738
0
200
400
mètres
N
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ DÉCEMBRE, 2025

2. Les outils de protection

La conservation des milieux naturels dans le parc-nature des Sources est assujettie à différents cadres réglementaires et les objectifs de protection et de mise en valeur sont définis dans plusieurs plans, stratégies ou politiques.

L'encadrement fédéral et provincial

La Loi sur les espèces en péril (LEP) (L.C. 2002, ch. 29) et la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (LCOM) (L.C. 1994, ch. 22) sont deux lois fédérales applicables dans le site visé. La LEP vise à désigner des espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition à l'échelle canadienne et à assurer leur protection par différentes mesures et interdictions. Sur les terres qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral, les interdictions prévues par la LEP ne s'appliquent généralement qu'aux espèces aquatiques et espèces d'oiseaux migrateurs inscrites à l'annexe 1 de la Loi (Environnement Canada, 2007). La LCOM vise pour sa part la protection des oiseaux migrateurs, de leurs œufs et de leurs nids, principalement par l'intermédiaire du Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C, ch. 1035).

Au Québec, la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (RLRQ, chapitre C-61.1) vient étendre la protection prévue par la LCOM à l'ensemble des espèces fauniques qui se reproduisent à l'état sauvage. Elle interdit, par exemple, de déranger, détruire ou endommager les œufs, le nid ou la tanière d'un animal. La Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN) (RLRQ, C-61.01) constitue le principal outil législatif par lequel le Québec répond à ses engagements en matière de conservation des milieux naturels. La LCPN prévoit des mesures de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, notamment par la création d'aires protégées. La Loi sur les espèces menacées et vulnérables (RLRQ, E-12.01) encadre la protection et la gestion des espèces menacées et vulnérables, celles susceptibles d'être désignées ainsi que leurs habitats. Enfin, la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ c Q-2) encadre, notamment, les interventions dans les milieux humides et hydriques en exigeant une autorisation pour toute activité susceptible de les altérer et en appliquant le principe d'éviter, minimiser, compenser. Le Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) (Q-2, r.17.1) décrit la procédure à suivre pour les demandes d'autorisation. Le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) (Q-2, r.0.1) rassemble des normes de réalisation associées à ces milieux.

Selon le contexte d'intervention et les caractéristiques du site, d'autres lois, règlements ou normes en matière de protection de l'environnement ou de conservation de la biodiversité peuvent également s'appliquer.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties (Ville de Montréal, 2015). Les milieux naturels visés par le plan de conservation se situent majoritairement dans la grande affectation *Conservation* dans laquelle sont autorisées trois composantes (en plus des composantes *Conservation* et *Parc* permises dans toutes les grandes affectations).

Grande affectation du territoire	Composantes autorisées
Conservation Aire réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager, située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ou en zone agricole permanente.	1. Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature 2. Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive 3. Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

(Extrait du Tableau 2 – Les huit grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal du Schéma, p. 107)

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation « Conservation » vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées). Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur riche biodiversité et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints. Les composantes autorisées sont définies dans le Schéma comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité

Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Au sein des écoterritoires, les terrains appartenant à la Ville sont considérés

comme des équipements collectifs et ne peuvent être aliénés sans une autorisation préalable du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Le parc-nature des Sources se situe dans l'écoterritoire La coulée verte du ruisseau Bertrand (figure 3), dont les objectifs de conservation et d'aménagement[5] sont :

- Assurer une alimentation en eau adéquate en quantité et en qualité au ruisseau Bertrand, notamment en redirigeant les eaux de drainage des terrains du Technoparc Montréal
- Recréer un écosystème riverain aux abords du ruisseau Bertrand, entre les terrains de l'aéroport et le parc-nature du Bois-de-Liesse
- Consolider les limites des trois parcs-nature en incluant les milieux naturels d'intérêt écologique
- Prévoir un lien vert entre l'écoterritoire et le lac Saint-Louis
- Élaborer et mettre en œuvre un plan de protection et de mise en valeur du parc-nature des Sources
- Favoriser l'aménagement de liens pédestres et cyclables afin de relier les différents secteurs de l'écoterritoire aux quartiers environnants.

Le Plan régional des milieux humides et hydriques de l'agglomération de Montréal

À la suite de l'adoption de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, les MRC ou agglomérations se sont vues confier la réalisation d'un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). L'objectif du PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial, dès l'étape de la planification, afin de permettre d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Le PRMHH de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2024a) cible des milieux humides à conserver[6] dans les limites du présent plan de conservation sur lesquels on applique une zone tampon de 30 mètres. Le règlement modifiant le Schéma pour protéger les milieux humides (RCG 14-029-7), selon les orientations du PRMHH, est entré en vigueur le 16 janvier 2026. La concordance avec la réglementation d'urbanisme du territoire concerné est achevée et est en vigueur depuis le 10 octobre 2025 (RCA08-08-0001-174).

[5] Schéma, Annexe III - Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires

[6] Cartographie interactive du Règlement de contrôle intérimaire 24-008



Milieu humide au parc-nature des Sources (crédit Ville de Montréal)

Le Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050, adopté en juin 2025, constitue la feuille de route stratégique qui guidera le développement urbain, la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition écologique de Montréal pour les 25 prochaines années (Ville de Montréal, 2025a). Le PUM regroupe les orientations de portée générale applicables à l'ensemble du territoire, dont celle visant *à Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine* (Chapitre 2 – Orientation 8).

Extrait du Plan d'urbanisme et de mobilité

Pour accroître la place de la nature et de la biodiversité en ville, Montréal doit tout mettre en œuvre pour assurer la conservation à long terme des bois, des friches et des milieux humides et hydriques. Ceux-ci se situent dans les grands parcs, comme les parcs-nature, dans d'autres parcs municipaux, sur des terrains protégés par les gouvernements et divers organismes, ainsi que sur des terrains privés. Des efforts notables ont été consentis pour protéger le plus de superficies possible depuis les dernières années et ces efforts se poursuivront dans le futur. Montréal cherche des solutions innovantes et adaptées à son contexte urbain en vue de s'assurer que les milieux naturels et les autres espaces contributifs à la biodiversité jouent pleinement, et de façon pérenne, leurs rôles d'infrastructures naturelles.

Les milieux naturels ciblés par le plan de conservation sont situés dans une affectation du sol de type *Conservation*, soit une aire d'affectation réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager. Un programme particulier d'urbanisme (PPU) s'applique également au secteur du Technoparc Montréal. Ce PPU propose une requalification

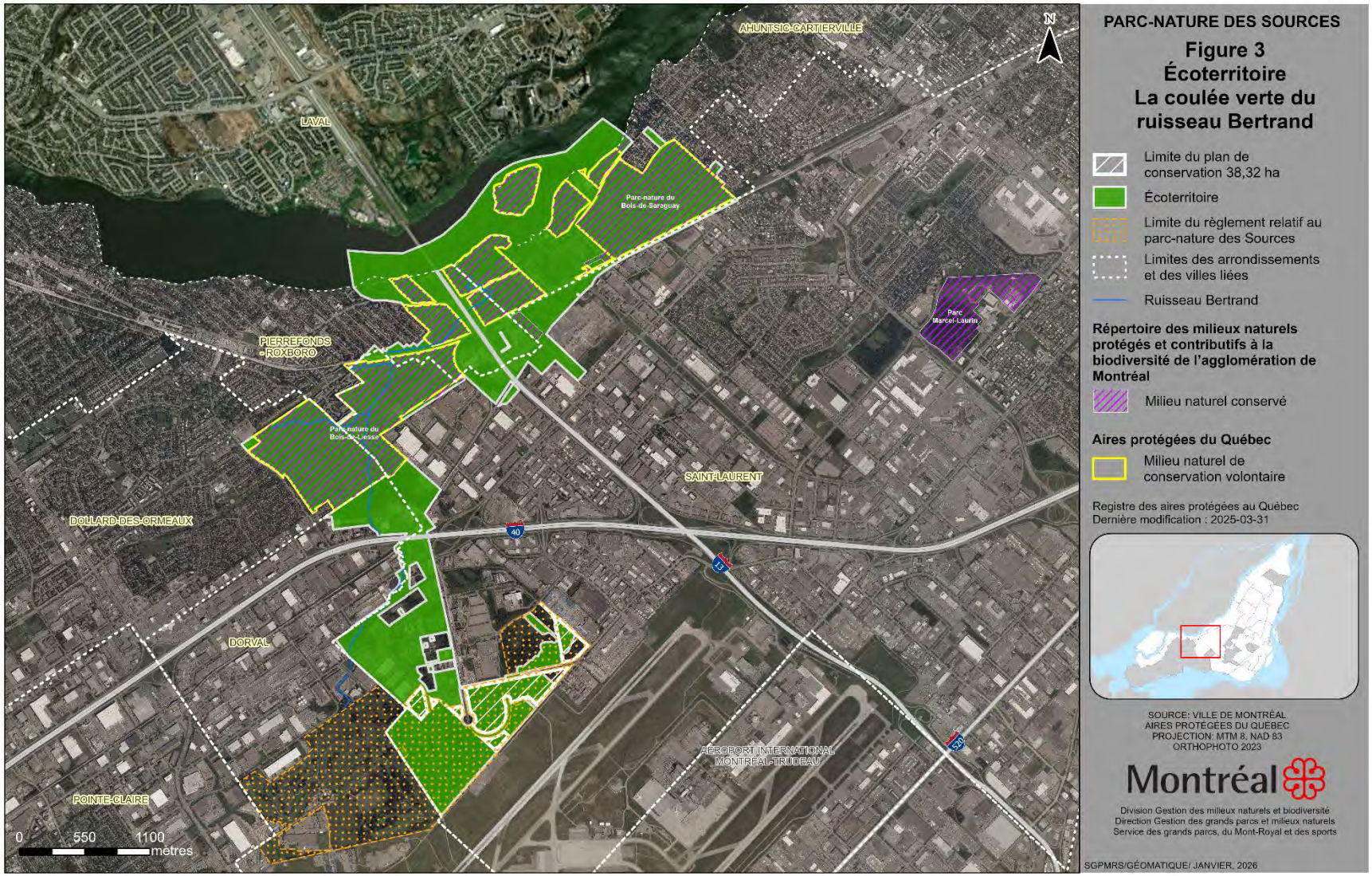
majeure du secteur en un TOD (*transit-oriented development*) d'affaires durable, articulée autour de la station REM Marie-Curie et d'un environnement bâti plus dense, mixte et accessible. Au cœur de cette vision, les milieux naturels jouent un rôle structurant. Le PPU mise ainsi sur la protection, la consolidation et la mise en valeur du parc-nature des Sources et des espaces naturels d'intérêts environnants.

Le Règlement de zonage de l'arrondissement de Saint-Laurent

Selon la règle de conformité établie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au PUM. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du PUM. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions. Le parc-nature des Sources se situe dans des zones dont les usages dominants sont de type *Parc et espace vert (P)* et *Industrie (I)* du règlement de zonage de l'arrondissement Saint-Laurent (RCA08-08-0001). Le détail des usages autorisés dans ces catégories est présenté à l'annexe 1.

La certification ISO 14001 Territoire

Le Service de développement économique (SDÉ) a obtenu la certification «ISO 14001 Territoire» pour le site du Technoparc. Cette certification a pour but de transformer le Technoparc en modèle d'implantation de développement et de gestion durable des parcs d'affaires montréalais. La certification passe par la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME), qui prévoit notamment une vigie au niveau des impacts environnementaux générés et de la gestion du parc d'affaires en collaboration avec les acteurs impliqués. Le site visé par le présent plan de conservation fait partie du territoire couvert par cette certification.


PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 3
Écoterritoire
La coulée verte du ruisseau Bertrand
Limite du plan de conservation 38,32 ha
Écoterritoire
Limite du règlement relatif au parc-nature des Sources
Limites des arrondissements et des villes liées
Ruisseau Bertrand
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal
Milieu naturel conservé
Aires protégées du Québec
Milieu naturel de conservation volontaire
Registre des aires protégées au Québec
Dernière modification : 2025-03-31
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ JANVIER, 2026
AHUNTSIC-CARTIERVILLE
LAVAL
PIERREFONDS-ROXBORO
DOLLARD-DES-ORMEAUX
DORVAL
POINTE-CLAIRE
SAINT-LAURENT
AÉROPORT INTERNATIONAL MONTRÉAL-TRUDEAU
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Parc Marcel-Laurin
0 550 1100 mètres
N

3. L’historique

Le parc-nature des Sources, situé dans le secteur du Technoparc à Saint-Laurent, s’inscrit au sein de l’écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, identifié par la Ville de Montréal (2004a) comme un secteur prioritaire pour la protection du réseau écologique. Ce territoire, historiquement voué à l’agriculture jusqu’aux années 1970, est demeuré vacant avant d’être réservé pour le développement du Technoparc dans les années 1980 (Groupe IBI/DAA, 2001; Ville de Montréal, 2023b). L’implantation du parc scientifique a entraîné des modifications du relief et une diminution de la superficie des milieux humides, ce qui a rapidement suscité des préoccupations quant à la nécessité de préserver les écosystèmes résiduels.

En février 2012, l’adoption d’un règlement établissant la dénomination du parc-nature des Sources (RCG 12-004) témoigne de la volonté de la Ville de préserver et de mettre en valeur ce secteur de grand intérêt écologique, regroupant un complexe de milieux humides, des ruisseaux, des massifs forestiers et des friches. La délimitation réglementaire[7] inclut alors deux territoires voisins et distincts : les terrains de l’Éco-campus Hubert Reeves du Technoparc Montréal (secteur est) et les terrains de l’aéroport Montréal-Trudeau (ADM) (secteur ouest). La gouvernance reposait sur une collaboration entre la Ville de Montréal et Transports Canada, propriétaire d’une partie des terrains fédéraux sous bail avec Aéroports de Montréal (ADM).



Plan d’ensemble de l’Éco-campus Hubert-Reeves (Technoparc Montreal, 2014). Le grand marais illustré sur cette image représente le marais aux Hérons.

[7] Voir la section « 1. Mise en contexte » pour la distinction entre la limite règlementaire du parc-nature des Sources (229 ha), qui inclut des terrains publics et privés, et le parc-nature des Sources sous la gestion de la Ville de Montréal (38 ha).

Au fil des ans, des interventions ont été réalisées pour restaurer et mettre en valeur les milieux naturels du secteur, notamment l'aménagement d'un sentier près du marais aux Hérons. Ce dernier, appelé parfois sentier-digue, visait la construction d'un ouvrage permettant de régulariser le niveau du marais et la connexion du réseau hydrographique avec le ruisseau Bertrand. Cet aménagement faisait partie du concept d'origine de l'Éco-campus Hubert-Reeves, qui prévoyait la création de centres de recherche et d'entreprises dédiés au développement des technologies propres au sein du Technoparc. Dans ses mandats de 100 jours, l'administration Plante-Olivier décide d'augmenter la superficie protégée des milieux naturels du sud du Technoparc et de réorienter sa vision du secteur.

Depuis 2022, la Ville a accordé une affectation de conservation à de nombreux hectares supplémentaires dans différents secteurs périphériques du territoire initial. Le règlement de délimitation a été modifié portant la superficie totale du parc-nature des Sources à 229 hectares, incluant des terrains fédéraux et privés. Cette expansion marque un jalon majeur pour la conservation de la biodiversité urbaine, bien que la mise en œuvre complète de la protection nécessite encore des ententes et des acquisitions.

Aujourd'hui, le parc-nature des Sources illustre la conciliation entre développement économique et préservation écologique. Il forme un noyau de conservation stratégique au sein du pôle des Sources de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, offrant des habitats diversifiés (bois, friches, milieux humides et hydriques) et contribuant à la résilience climatique de Montréal. Sa trame verte et bleue constitue un élément central du Technoparc et conditionne les orientations futures d'aménagement, dans une perspective de connectivité écologique et de transition écologique (Ville de Montréal, 2023c).

4. La situation géographique

Le parc-nature des Sources est localisé dans l'arrondissement de Saint-Laurent, au sud-ouest de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Il occupe une position stratégique à proximité immédiate de l'aéroport international Montréal-Trudeau et à l'intérieur du périmètre du Technoparc, dans le pôle des Sources. Il est desservi par deux axes autoroutiers majeurs, soient les autoroutes 13 (nord-sud) et 40 (est-ouest). Ce secteur constitue un des cinq pôles de conservation identifiés par le plan concept de l'écoterritoire adopté par le conseil d'agglomération en 2015 (figure 4). Le parc-nature est accessible par le boulevard Alfred-Nobel et se trouve à l'interface de zones industrielles et de milieux naturels.

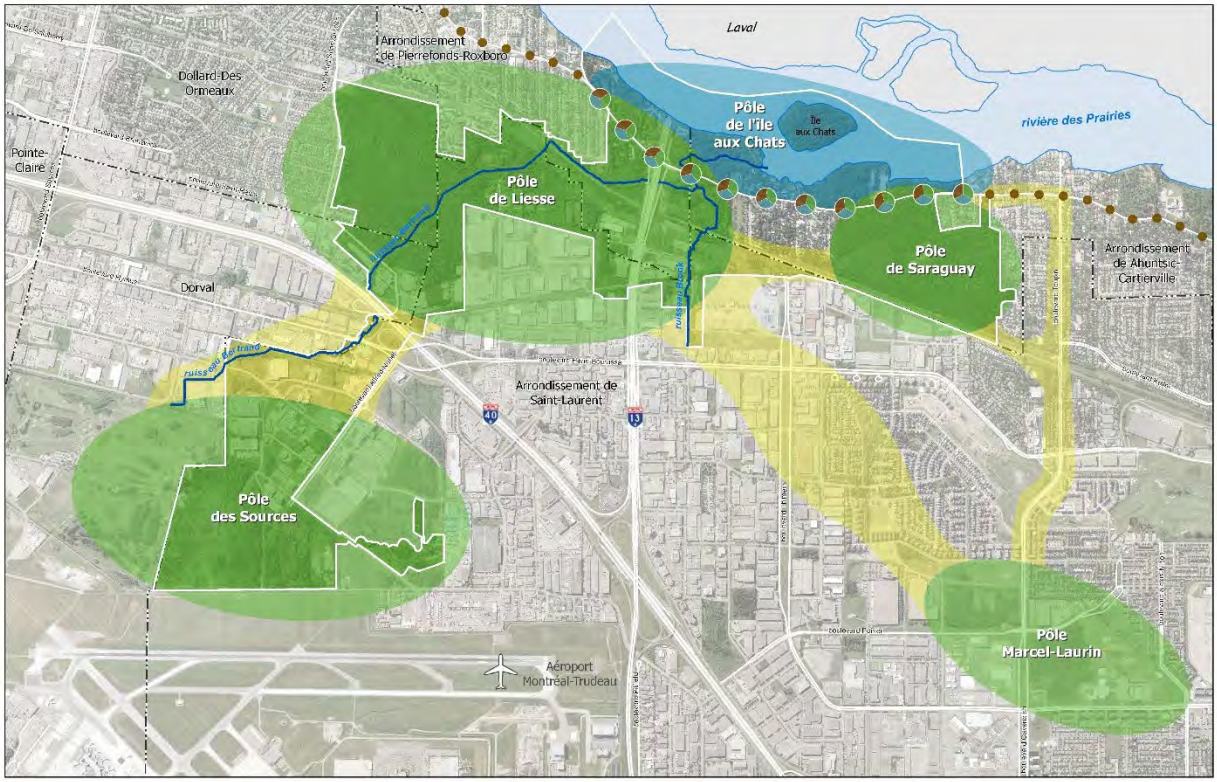


Figure 4. Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand (Ville de Montréal, 2014)

La connectivité écologique

La connectivité écologique est le mouvement sans entrave de la faune et de la flore et des processus naturels qui soutiennent le bon fonctionnement des écosystèmes. Des milieux naturels interconnectés aux échelles régionale et locale assurent la survie des espèces animales et végétales, maintiennent les bénéfices pour la collectivité et renforcent la résilience face aux changements climatiques. La connectivité écologique du parc-nature des Sources repose sur la continuité des corridors écologiques qui relient le pôle des Sources aux autres pôles de l'écoterritoire, tels que le pôle de Liesse et de Saraguay, qui regroupent deux parcs-nature désignés comme aires protégées par le gouvernement du Québec.

Cette connectivité est renforcée par la présence de friches et de milieux humides qui assurent des zones de transition favorables aux déplacements de la faune et à la dispersion des espèces végétales. Le maintien et l'amélioration de ces liens écologiques constituent un enjeu central pour la Ville de Montréal, afin de

garantir la résilience des écosystèmes et la pérennité des services écologiques dans un contexte de forte pression urbaine. Les infrastructures autoroutières d'envergure constituent des barrières physiques pour le déplacement au sein de l'écoterritoire. La voie ferrée désaffectée qui ceinture le Technoparc contribue cependant à améliorer la connectivité, à tout le moins pour certains animaux terrestres. Cette infrastructure pourrait être mise à profit pour planifier des aménagements facilitant le déplacement de la faune.

Sur le plan écologique, le parc-nature des Sources représente un noyau majeur de conservation au sein du vaste ensemble de milieux naturels qui forme le pôle des Sources. Certaines propriétés situées en périphérie du territoire visé par le plan de conservation offrent des habitats critiques pour des espèces floristiques et fauniques en situation précaire, dont le petit blongios (*Ixobrychus exilis)* et le papillon monarque (*Danaus plexippus*). La plupart des occurrences d'espèces en situation précaire du pôle des Sources proviennent des lots appartenant à Transports Canada. Les bois matures que l'on y retrouve abritent une flore printanière variée; on peut observer notamment des espèces désignées vulnérables à la récolte, comme la matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique (*Matteuccia pensylvanica*) et le trille blanc (*Trillium grandiflorum*) (GREBE, 2021). Le grand marais situé sur les terrains de l'aéroport Montréal-Trudeau (ADM) constitue un habitat de qualité pour certaines espèces de poissons et sert d'aire d'alimentation et de repos pour la sauvagine (Groupe BC2, 2015). La grande étendue et la variété des milieux naturels du pôle des Sources contribuent à l'importante diversité faunique. Ce secteur est bien connu des ornithologues qui y ont recensé plus de 200 espèces d'oiseaux, ce qui en fait un des sites les plus prisés pour l'observation d'oiseaux à Montréal (Ville de Montréal, 2023b).

5. Les espaces à prédominance naturelle

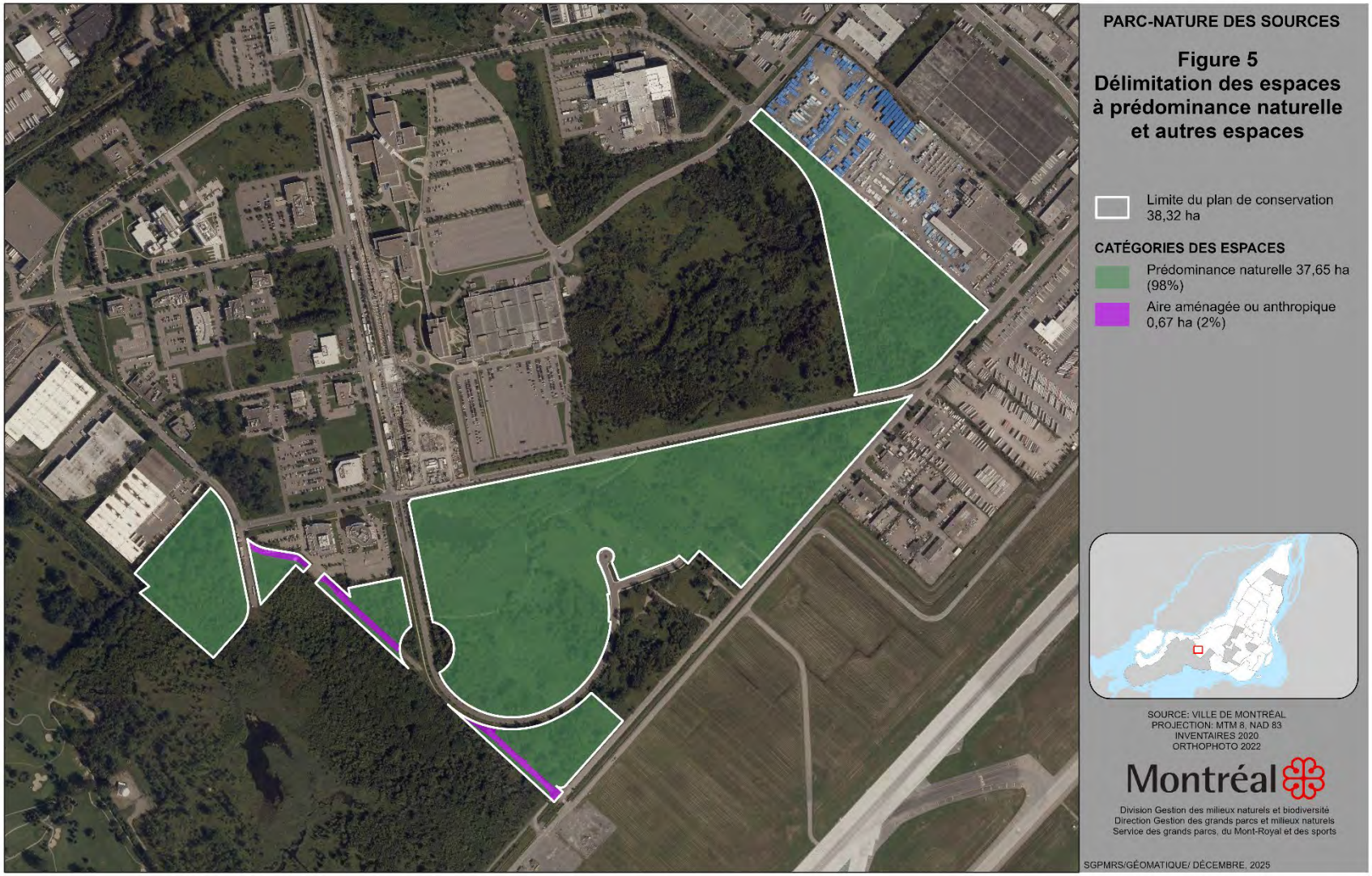
L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par des lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2023 (Ville de Montréal, 2023a). Les sites sont classés en trois catégories selon différents critères de gestion écologique et d'encadrement des usages (A, B ou C).

Le parc-nature des Sources correspond à la catégorie B du Répertoire (milieux naturels conservés). Un site inscrit dans cette catégorie doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité (voir la section 8 pour les modalités de gestion écologique). La surface restante, des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation primaire du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008).

Les espaces à prédominance naturelle comprennent les milieux naturels, tels que définis dans le Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021), mais également les milieux perméables et autres espaces qui servent à soutenir la vocation du site. Pour le parc-nature des Sources, 38,32 hectares, soit 98 % de la superficie totale des milieux visés par le plan de conservation, constituent des espaces à prédominance naturelle. La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du site pour lequel le ou la responsable s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux principes des lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces

Catégorie des zones	Superficie Longueur	Proportion
Zone à prédominance naturelle	37,65 ha	98 %
Aire anthropique ou aménagée	0,67 ha	2 %
Longueur de sentiers officiels	0,57 km	s.o.
Superficie totale	**38,32 ha**	**100 %**


PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 5
Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Limite du plan de conservation 38,32 ha
CATÉGORIES DES ESPACES
Prédominance naturelle 37,65 ha (98%)
Aire aménagée ou anthropique 0,67 ha (2%)
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ DÉCEMBRE, 2025

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980 dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. Depuis 1996, la gestion des milieux naturels dans les grands parcs s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes du réseau grands parcs sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2004a) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par la mise en place de pratiques environnementales saines.

7. La description du milieu naturel

Le milieu naturel du parc-nature des Sources est décrit à partir de différents éléments, qui sont ici le milieu abiotique (7.1), le milieu biotique (7.2), l'évaluation écologique des milieux (7.3) et l'appréciation des services écosystémiques (7.4).

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel et sa description brosse un portrait général des différents éléments du parc.

Le relief

Le parc-nature des Sources est caractérisé par un relief relativement plat. La carte topographique[8] indique une altitude moyenne d'environ 32 mètres, avec très peu de dénivellation. Le territoire est ponctué de petites élévations et de dépressions.

La géologie

Le parc est situé dans la province naturelle des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest. Cette province naturelle repose sur une plate-forme de roches sédimentaires comblée par des dépôts marins (mer de Champlain), des dépôts glaciaires et des tourbières (MELCCFP, 2026). Le parc se situe dans la zone géologique de la formation de Tétreauville qui est constituée de calcaire alternant avec des lits de shales (MERN, 2026).

Le drainage

Le drainage est variable, généralement imparfait, et influence la composition des habitats et des communautés végétales du parc. Quelques fossés de drainage et de rue sont présents sur le site.

L'hydrologie

Le site présente un réseau hydrologique complexe, composé de milieux humides interconnectés et de cours d'eau non nommés qui jouent un rôle essentiel dans la gestion naturelle des eaux, bien que leurs fonctions aient été fortement perturbées par l'implantation du Technoparc dans les années 1980-1990. Depuis, plusieurs plans de gestion ont été élaborés pour remédier à ces enjeux, menant notamment à des travaux majeurs en 2016, dont le sentier du marais aux Hérons visant à stabiliser les niveaux d'eau, restaurer des habitats et reconnecter le réseau hydrographique au ruisseau Bertrand. Aujourd'hui, une réflexion est engagée afin de rétablir les connexions hydriques et fauniques, d'optimiser la gestion des eaux pluviales liées aux projets de développement et d'assurer la pérennité des milieux humides du secteur.

[8] Forêt ouverte

Les sols

Le site est majoritairement composé de sols argileux et de dépôts de tills[9]. La granulométrie varie du loam au loam sableux, au loam argileux et jusqu'à l'argile.

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel. Avec ses friches, ses bois et ses milieux humides, le parc-nature des Sources présente une variété d'écosystèmes et d'habitats favorisant la diversité floristique et faunique en milieu urbain. Ce chapitre s'appuie notamment sur les audits écologiques (inventaires) réalisés en 2019 et 2020 dans le parc-nature des Sources.

La flore

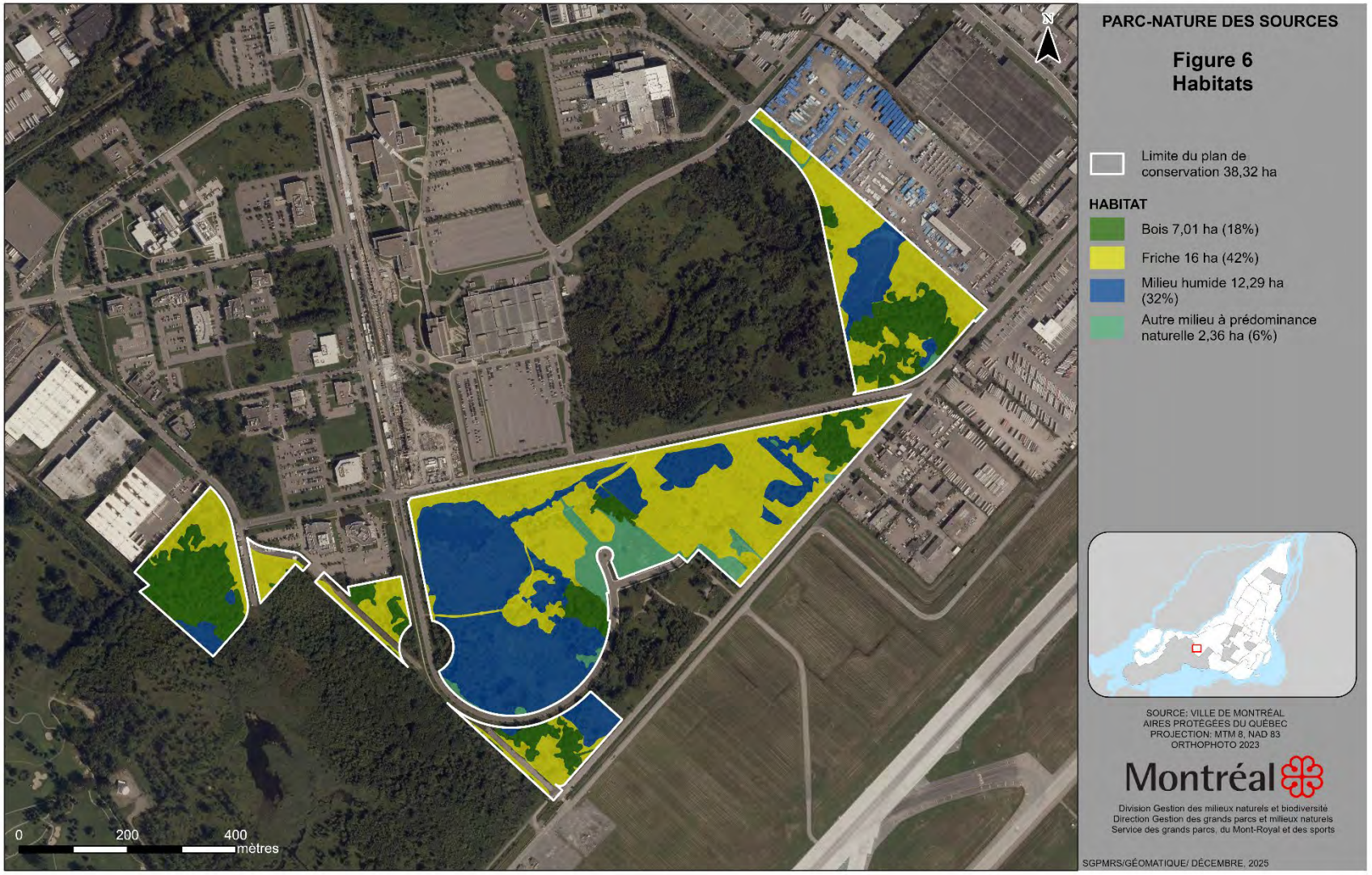
Les connaissances sur la végétation proviennent principalement de deux inventaires réalisés sur le terrain en 2020 dans le cadre du programme de gestion des écosystèmes (Groupe Hémisphères, 2020; GREBE, 2021). Ces inventaires ne couvrent cependant pas l'ensemble du territoire visé par le plan de conservation. Ainsi, les données provenant de la cartographie des milieux naturels de l'agglomération de Montréal[10] ont été utilisées pour illustrer les grands types d'habitat présents sur le territoire, soit les bois, les friches et les milieux humides (tableau 3 et figure 6). Ces délimitations sont le résultat, entre autres, d'une analyse de photos aériennes et de relevés LiDAR et servent principalement à la représentation et au suivi général. Comme les méthodologies d'inventaire au terrain et de cartographie des milieux naturels sont différentes, il est normal que l'information présentée aux figures 6 et 7 diffère. La caractérisation complète du territoire lors des prochains inventaires de la végétation viendra préciser ces délimitations.

Tableau 3. Types d'habitats

Types d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Bois	7,01	18 %
Friche	16,0	42 %
Milieu humide	12,29	32 %
Autre milieu à prédominance naturelle	2,36	6 %
Total	**37,65**	**98 %**

[9] Info-Sols

[10] Environnement, ressources naturelles et énergie - Catégories - Site web des données ouvertes de la Ville de Montréal

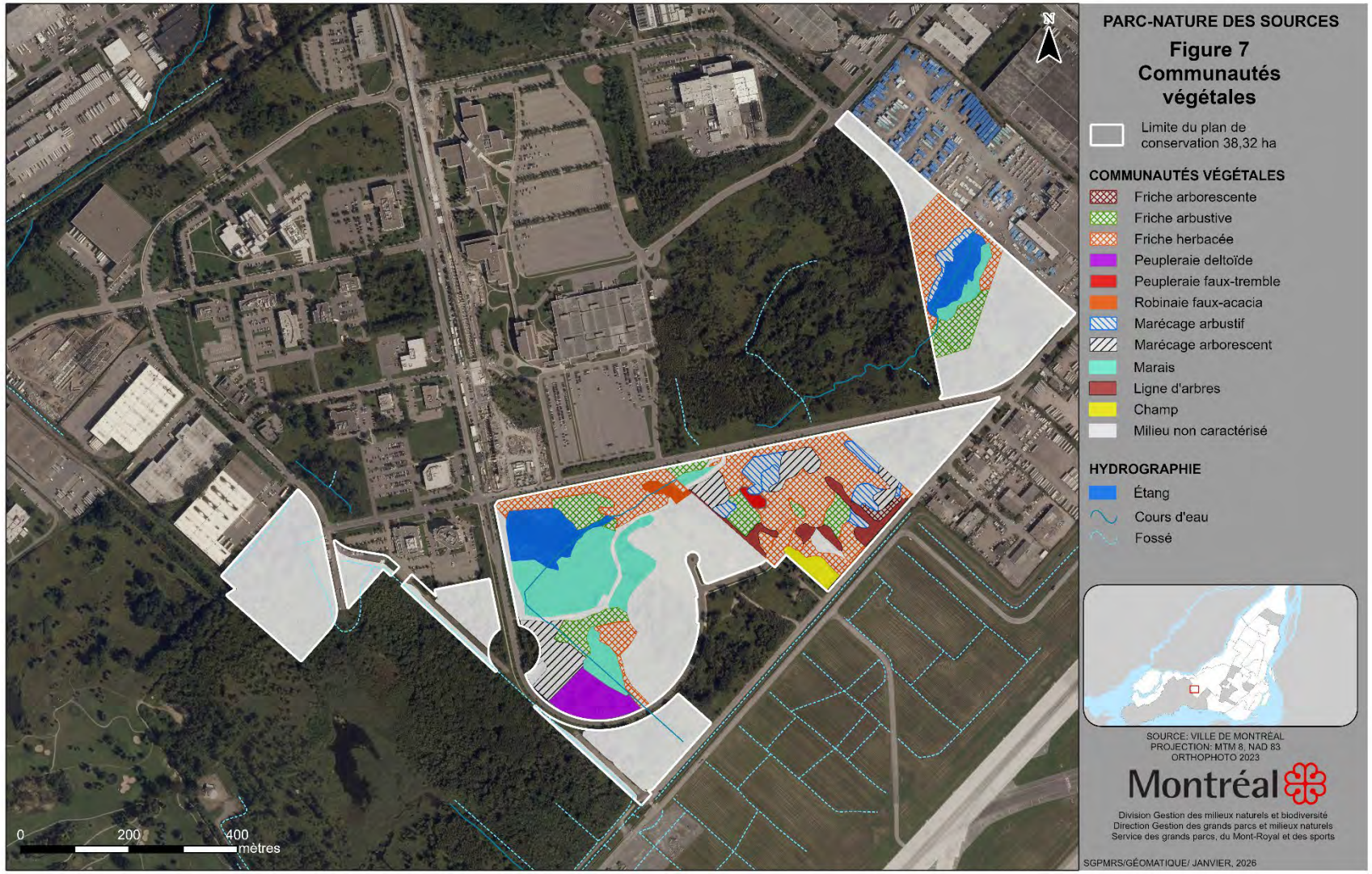

PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 6
Habitats
Limite du plan de conservation 38,32 ha
HABITAT
Bois 7,01 ha (18%)
Friche 16 ha (42%)
Milieu humide 12,29 ha (32%)
Autre milieu à prédominance naturelle 2,36 ha (6%)
0
200
400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ DÉCEMBRE, 2025

Au total, les inventaires ont permis de répertorier 133 espèces végétales (tableau 4 et annexe 2). Aucune espèce en situation précaire n'a été recensée à l'intérieur des limites du parc-nature des Sources. Le potentiel de présence d'espèces floristiques en situation précaire est relativement faible dans le secteur, puisque la majorité des milieux sont formés de communautés de début de succession, souvent issues de champs agricoles abandonnés.

Du côté des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE), on note la présence de 16 espèces, dont six sont jugées prioritaires par le SGPMRS, soit l'alliaire officinale (*Alliaria petiolata*), le nerprun bourdaine (*Frangula alnus*), le nerprun cathartique (*Rhamnus cathartica*), le robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*), le roseau commun (*Phragmites australis*) et l'hydrocharide grenouillette (*Hydrocharis morsus-ranae*).

Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	133
Arbres	14
Arbustes	21
Plantes herbacées, graminées, fougères	98
Espèce végétale en situation précaire	0
Espèces végétales exotiques envahissantes	16


PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 7
Communautés végétales
Limite du plan de conservation 38,32 ha
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Friche arborescente
Friche arbustive
Friche herbacée
Peupleraie deltoïde
Peupleraie faux-tremble
Robinaie faux-acacia
Marécage arbustif
Marécage arborescent
Marais
Ligne d'arbres
Champ
Milieu non caractérisé
HYDROGRAPHIE
Étang
Cours d'eau
Fossé
0
200
400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ JANVIER, 2026

La faune

Le parc-nature des Sources possède une avifaune diversifiée avec 71 espèces répertoriées (annexe 3). Les nombreux milieux humides et hydriques qu'on y retrouve sont favorables à la présence d'oiseaux aquatiques, tels que le canard colvert (*Anas platyrhynchos*) et le grand héron (*Ardea herodias*). De nombreux nids de bernache du Canada (*Branta canadensis*) ont été observés lors de l'inventaire dans le secteur du marais aux Hérons. Bien que l'on retrouve de nombreuses espèces d'intérêt, le pioui de l'est (*Contopus virens*) est la seule espèce en situation précaire identifiée sur le territoire du plan de conservation (St-Georges, 2021). La prépondérance des milieux ouverts contribue également à la diversité des oiseaux de proie qui y sont observés, hiver comme été.

Par ailleurs, les données eBird[11] viennent compléter ce portrait avec l'observation de 109 autres espèces, dont 15 espèces en situation précaire supplémentaires[12], et 37 espèces d'intérêt à l'échelle de l'agglomération observées de façon régulière par les amateurs d'ornithologie au cours de la période 2002-2021 dans le pôle des Sources (Desrochers, 2022). Au total, ce sont donc 180 espèces qui ont été observées dans le pôle des Sources, incluant des espèces rares. Sur une base annuelle, les espèces les plus fréquemment observées sont le cardinal rouge (*Cardinalis cardinalis*), la mésange à tête noire (*Poecile atricapillus*), le pic mineur (*Picoides pubescens*), le merle d'Amérique (*Turdus migratorius*) et le chardonneret jaune (*Spinus tristis*). Certaines espèces se démarquent: le grand-duc d'Amérique (*Bubo virginianus*), le moucherolle des saules (*Empidonax traillii*) et le héron vert (*Butorides virescens*) sont au moins cinq fois plus abondants dans le pôle de Sources que sur le territoire de la CMM.



Le grand pic, une espèce d'intérêt pour la conservation (crédit Denis Fournier)

[11] eBird est une base de données en ligne fournissant des informations en temps réel sur l'abondance et la distribution des oiseaux. C'est un outil de science participative permettant de compléter les connaissances scientifiques sur les populations aviaires. https://ebird.org/qc/home

[12] Aigle royal (*Aquila chrysaetos*), Engoulevent d'Amérique (*Chordeiles minor*), Goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*), Grive des bois (*Hylocichla mustelina*), Gros-bec errant (*Coccothraustes vespertinus*), Hibou des marais (*Asio flammeus*), Hirondelle de rivage (*Riparia riparia*), Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*), Martinet ramoneur (*Chaetura pelagica*), Moucherolle à côtés olive (*Contopus cooperi*), Paruline du Canada (*Cardellina canadensis*), Petit blongios (*Ixobrychus exilis*), Pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), Quiscale rouilleux (*Euphagus carolinus*), Sturnelle des prés (*Sturnella magna*).

Du côté de l'herpétofaune, trois espèces ont été répertoriées dans le parc-nature des Sources lors du dernier inventaire (Galois et Ouellet, 2021), soit deux amphibiens et un reptile. Les espèces d'amphibiens sont la grenouille léopard du Nord (*Lithobates pipiens*) et la salamandre à points bleus (*Ambystoma laterale*). La couleuvre rayée de l'Est (*Thamnophis sirtalis sirtalis*) est le seul reptile observé lors de l'inventaire. La tortue serpentine (*Chelydra serpentina*) vient compléter ce portrait, l'espèce ayant été observée par des membres de l'organisme Technoparc Oiseaux en 2025. La tortue serpentine est une espèce en situation préoccupante inscrite à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP – loi fédérale), elle ne possède toutefois pas de statut particulier au Québec.



Grenouille léopard du Nord (crédit Antonio Rizi)

L'inventaire des chiroptères effectué dans le cadre des audits écologiques confirme la présence de trois des huit espèces de chauve-souris potentiellement présentes dans la région de Montréal, dont deux sont en situation précaire. L'espèce la plus active lors de l'inventaire était la grande chauve-souris brune (*Eptesicus fuscus)*, suivie de la chauve-souris argentée (*Lasionycteris noctivagans*) et de la chauve-souris cendrée (*Lasiurus cinereus*) (GREBE, 2020). Il est également possible d'observer au parc-nature des Sources certains autres mammifères typiques de Montréal : le castor (*Castor canadensis*), le lapin à queue blanche (*Sylvilagus floridanus*), l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*), le raton laveur (*Procyon lotor*), le renard roux (*Vulpes vulpes*), le coyote (*Canis latrans*), la marmotte commune (*Marmota monax*), le rat musqué (*Ondatra zibethicus*), le campagnol (*Microtus sp.*), la musaraigne et la mouffette (*Mephitis mephitis*). La densité de lapins à queue blanche semble très élevée, ce qui pourrait expliquer en partie l'attrait du site pour les oiseaux de proie.

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces en situation précaire
Avifaune	71	1
Amphibiens	2	0
Reptiles	2	1
Chiroptères	3	2
Autres mammifères	11	0

7.3 L'évaluation écologique des milieux naturels

Le Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal prévoit l'évaluation écologique des milieux naturels d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes lors des inventaires. Ces inventaires écologiques sont donc utilisés pour caractériser les milieux naturels, évaluer leur valeur de conservation et identifier les menaces à la biodiversité.

Les valeurs de conservation visent à identifier les secteurs les plus précieux du point de vue de la conservation. Combinés aux autres éléments d'intérêt écologique ou menaces présentes sur le site, ces intrants sont à la base de la planification et des prescriptions d'aménagement, d'interventions et de gestion écologique des milieux naturels du parc.

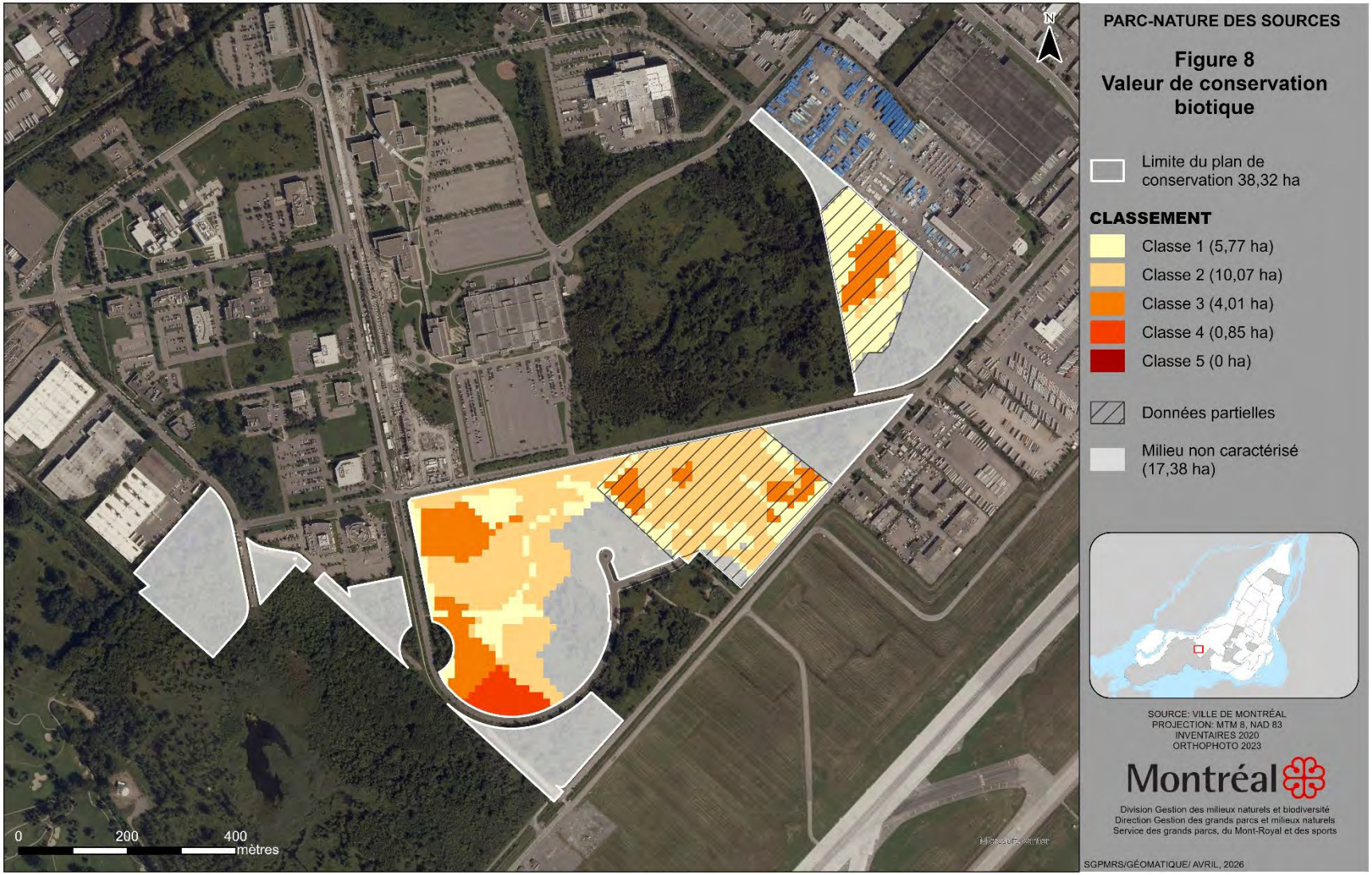
La figure 8 présente la valeur de conservation biotique du site, soit la fusion des valeurs de conservation floristique et faunique (annexes 4 et 5) à parts égales, qui permet une appréciation globale des secteurs les plus précieux du point de vue de la biodiversité. La classe 5 représente la valeur biotique la plus élevée (voir annexe 4 pour le détail des calculs).

En plus des valeurs de conservation, une évaluation des autres composantes écologiques (ex. éléments sensibles soumis à la réglementation environnementale, comme des nids de rapaces ou des habitats fauniques désignés par le MELCCFP; menaces à l'intégrité comme des espèces végétales exotiques envahissantes ou du broutage excessif; caractéristiques physiques du milieu) est nécessaire pour obtenir une appréciation globale du site et permettre une gestion efficiente des milieux naturels, par exemple pour identifier les composantes qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions, des interventions, des précautions d'usages ou des aménagements adaptés afin de maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Par ailleurs, on doit être conscient que les indicateurs sont toujours aussi fiables que les données qui les constituent. Des informations partielles ou absentes peuvent entraîner une dévaluation de la valeur qui n'est pas nécessairement représentative du terrain.

Finalement, la cartographie constitue un portrait ponctuel qui est appelé à changer lors des prochains inventaires. On pourra ainsi juger de l'évolution de la valeur de conservation des milieux naturels et comparer les habitats de l'ensemble du réseau des grands parcs sur une base commune.

Il est conséquemment important de retenir que l'ensemble des données écologiques doivent être interprétées en collaboration avec les biologistes.


PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 8
Valeur de conservation biotique
Limite du plan de conservation 38,32 ha
CLASSEMENT
Classe 1 (5,77 ha)
Classe 2 (10,07 ha)
Classe 3 (4,01 ha)
Classe 4 (0,85 ha)
Classe 5 (0 ha)
Données partielles
Milieu non caractérisé (17,38 ha)
N
0
200
400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les « services écosystémiques » sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire - initiée par le Secrétaire général des Nations unies au tournant du millénaire afin d'évaluer les conséquences des changements écosystémiques sur le bien-être humain - a proposé quatre grandes catégories de services (Millenium Ecosystem Assessment. 2005) :

- Services d'approvisionnement ou de prélèvement (ex. eau potable, nourriture, bois de chauffage)
- Services de régulation (ex. régulation du climat, filtration de polluants dans l'air et l'eau)
- Services culturels (ex. esthétisme, éducation, loisirs)
- Services de soutien ou d'auto-entretien (ex. formation des sols, photosynthèse).

Ces catégories de services sont mises en lien avec des composantes du bien-être humain, comme la santé, la sécurité, les relations sociales, les matériaux de base pour assurer une bonne qualité de vie et le maintien de possibilités d'action dans le futur.

Plus récemment, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) - un groupe international d'experts chargé d'évaluer l'état de la biodiversité et des services écosystémiques pour aider les États dans la prise de décision - a présenté la notion de « contributions de la nature aux populations », qu'elle estime plus large que celle de services écosystémiques et reflétant une plus grande variété de perspectives. Dans sa dernière évaluation globale, dont les résultats ont été largement diffusés, l'IPBES propose trois catégories de contributions (IPBES. 2019) :

- Régulation de processus environnementaux (ex. création et maintien d'habitats, régulation de la qualité de l'air, formation, protection et décontamination des sols et des sédiments)
- Matériaux et assistance (ex. alimentation animale et humaine, sources d'énergies)
- Apports immatériels (ex. expériences psychologiques et physiques, apprentissage et inspiration).

À la suite de ces catégories, la contribution générale du maintien d'options dans l'avenir est aussi nommée.

Ces deux propositions internationales influentes[13], similaires et différentes à la fois, témoignent du souci de mettre en lumière la myriade de bienfaits de la nature pour nos sociétés, afin que nous leur portions toute l'attention qu'ils méritent - que ces bienfaits soient matériels ou immatériels, ressentis par les citoyens et découlant d'une interaction avec ceux-ci ou survenant discrètement tout au cœur de l'écosystème.

La protection à long terme des milieux naturels et de la biodiversité favorise le maintien de leurs bienfaits, qui contribuent à soutenir la santé, la qualité de vie et la résilience, pour les générations actuelles et futures. Sur le territoire fortement urbanisé de Montréal, les grands parcs constituent des sites sans pareil sur le plan des services écosystémiques. Cette section du plan de conservation propose ainsi un survol des bienfaits fournis par le parc-nature des Sources, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation générale des bienfaits pour la population, associés à la conservation à long terme du parc.

[13] Les illustrations des concepts de « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES sont présentées à l'Annexe 6.

Au cœur du parc : de multiples bienfaits pour la population



Sentier, parc-nature des Sources (crédit Ville de Montréal)

Le parc-nature des Sources est partiellement aménagé pour la population. Un sentier favorise le contact avec la nature, en proposant aux marcheurs un parcours à travers des milieux humides et des friches, dans l'espace situé entre les rues Alfred-Nobel et Alexandre-Flemming (figure 9). Il longe notamment le « marais aux Hérons », fréquenté par de nombreux oiseaux, en particulier durant les périodes de migration. Le secteur est d'ailleurs prisé des ornithologues amateurs. Technoparc Oiseaux, un organisme à but non lucratif, souligne régulièrement l'intérêt écologique des milieux naturels du secteur et organise des activités pour le public, comme des randonnées, des corvées de nettoyage, en plus d'activités d'observation contribuant au suivi des espèces présentes. On trouve une piste cyclable sur le chemin Saint-François et la rue Alexandre-Flemming, qui permet également d'accéder aux paysages naturels. Le parc contribue à la pratique d'activités de détente et sportives en plein air, favorables à la santé, ainsi qu'au bien-être associé au contact avec la nature.

Les bienfaits du parc pour les usagers et les usagères seront vraisemblablement rehaussés dans le futur, suivant les initiatives visant à concrétiser l'accroissement de la superficie conservée du parc-nature et à bonifier les aménagements permettant au public d'y accéder, dans le respect de l'intégrité écologique.

Aux environs du parc : des milieux de vie revigorés

Les terrains ciblés par le plan de conservation sont situés à proximité immédiate de milieux naturels appartenant à des propriétaires institutionnels et privés. Juste à côté, on trouve le Golf de Dorval. Le tout forme une grande zone verte connectée comprise dans la délimitation réglementaire du parc-nature des Sources. Le secteur environnant est fortement marqué par la présence de la grande zone industrielle ainsi que des entités de transport, notamment l'aéroport, les autoroutes et le chemin de fer. Dans le secteur élargi, on trouve des zones résidentielles, qui abritent des domiciles, des écoles, des services de garde, des lieux de culte et des parcs de quartier. Toutefois, comme les écosystèmes du parc se situent au cœur de la zone industrielle, ils sont enclavés, ce qui accentue la perception d'éloignement par rapport aux zones résidentielles (figure 9).

Les écosystèmes contribuent néanmoins à fournir des bienfaits aux usagers des milieux environnants, notamment les milliers de personnes à l'emploi des entreprises du Technoparc[14] - ce dernier fait d'ailleurs

[14] Plan d'urbanisme et de mobilité (Ville de Montréal, 2025a), p.164.

la promotion de la qualité de vie découlant de cet environnement naturel. Des milieux sensibles[15] se trouvent aussi à proximité immédiate, dont deux services de garde (figure 9). En outre, une aire à l'est du site est identifiée comme étant vulnérable et prioritaire selon l'indice d'équité des milieux de vie[16]. Les écosystèmes présents participent à l'esthétisme des lieux et à procurer des bienfaits psychologiques liés au contact avec la nature, notamment la réduction du stress et l'amélioration de fonctions cognitives[17] - des bienfaits intéressants à souligner dans un contexte de milieux de travail.

Le parc-nature touche à plusieurs zones de vulnérabilité aux changements climatiques reconnues de l'agglomération de Montréal[18]: vulnérabilités mineure, modérée, élevée et majeure aux pluies abondantes; vulnérabilités mineure, modérée et élevée aux vagues de chaleur, aux tempêtes destructrices et aux sécheresses. Des vulnérabilités s'étendent aussi sur les espaces environnants, les vulnérabilités aux pluies abondantes et aux vagues de chaleur semblent particulièrement importantes (figure 10). Plusieurs îlots de chaleur se trouvent aussi à proximité[19]. Dans ce contexte, la contribution des écosystèmes présents à fournir des services, tels la captation et la filtration des eaux de pluie, la régulation de la température et de la qualité de l'air, ainsi que l'atténuation des événements climatiques extrêmes s'avère fort importante pour la résilience locale aux changements climatiques.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

La délimitation réglementaire du parc-nature des Sources s'étend à ce jour sur 229 ha, au cœur d'un secteur fortement industrialisé. La Ville a la possibilité d'y développer des collaborations afin d'accroître la superficie de milieux naturels protégés pour les générations actuelles et futures, tout en favorisant la connectivité écologique.

La conservation des milieux naturels, l'amélioration de la connectivité et l'accès à la nature pour le grand public s'inscrivent en cohérence avec les souhaits de la population. Lors de l'élaboration du Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand, les citoyens ont notamment recommandé de développer des liens écologiques et récréatifs entre les différents pôles de l'écoterritoire, d'alimenter adéquatement en eau le ruisseau Bertrand, d'aménager le parc-nature des Sources pour le public et d'encourager les pratiques écologiques innovantes des entreprises environnantes (Ville de Montréal, 2014). Au cours des dernières années, la richesse écologique du secteur mise en lumière par les bénévoles de Technoparc Oiseaux a eu un écho médiatique important, en raison de l'intérêt de la population pour la préservation du patrimoine naturel de Montréal. Le site présente ainsi une valeur sociale et participe à la cohésion de la collectivité autour de la préservation de ces milieux riches en biodiversité, en plus de contribuer à l'amélioration des connaissances sur l'écologie locale montréalaise.

Sur les terrains appartenant actuellement à la Ville, la mosaïque d'habitats présente - composée de milieux humides, de friches et de bois - contribue, en outre, au cycle de l'eau et des nutriments, au stockage de carbone, à la pollinisation et au maintien d'habitats pour la biodiversité. Selon les données actuelles, ces

[15] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[16] L'Indice d'équité des milieux de vie de la Ville de Montréal vise à identifier les zones cumulant des vulnérabilités urbaines afin qu'elles soient priorisées pour investissement (pour plus de détails, voir : Ville de Montréal, 2024b)

[17] Voir notamment à ce sujet Prescri-nature.ca, Jimenez et al., 2021 et Institut de cardiologie de Montréal, 2021.

[18] La méthodologie de l'analyse des vulnérabilités aux aléas climatiques 2022 est présentée sur le site des données ouvertes de la Ville (Ville de Montréal, 2024c).

[19] Selon les données de juillet 2023, intégrées à la carte de vulnérabilités aux aléas climatiques.

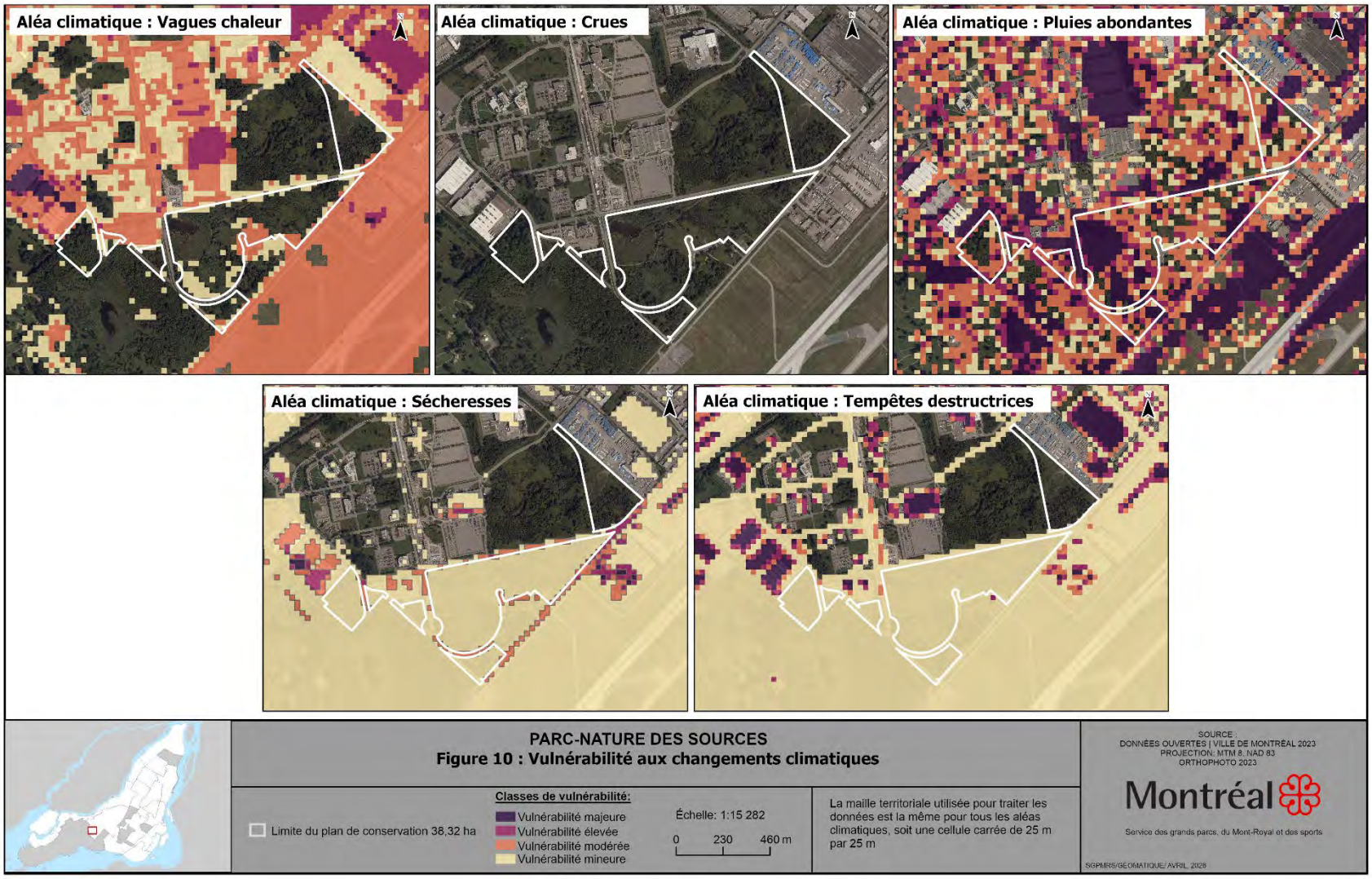
terrains qui s'étendent sur 38 ha abritent plus de 200 espèces et constituent un refuge pour 4 espèces en situation précaire. Le secteur compris dans la délimitation réglementaire en abrite encore plus, et celui-ci est davantage visité par certaines espèces d'oiseaux que nulle part ailleurs dans le Grand Montréal. Le secteur constitue aussi la source du bassin versant du ruisseau Bertrand, qui parcourt l'écoterritoire - du pôle des Sources vers le pôle de Liesse, jusqu'à la rivière des Prairies - et participe ainsi plus largement à la qualité de notre patrimoine naturel et paysager, tout en présentant des opportunités pour la connectivité.

Le parc-nature et les bienfaits qu'il procure deviendront plus facilement accessibles avec l'ouverture prochaine de la station du Réseau express métropolitain (REM), au coin des rues Alexandre-Flemming et Alfred-Nobel. Sur le plan économique, les milieux naturels du secteur contribuent déjà à attirer des talents professionnels au Technoparc. Ils participeront vraisemblablement de façon importante à l'attractivité de Montréal via leur potentiel écotouristique.



Milieu humide, parc-nature des Sources (crédit Ville de Montréal)


PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 9
Le parc et les milieux sensibles des environs
Limite du plan de conservation 38,32 ha
Zone résidentielle
Réglement de délimitation du parc-nature des Sources
Limite technoparc
Grand parc
Parc local
Sentier
Piste cyclable
Ruisseau Bertrand
Stations REM
Établissement de santé
Établissement scolaire
Résidence pour aînés
Église, lieu de culte et cimetière
Service de garde
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division stratégie et développement du réseau
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Parc-nature du Bois-de-Liesse
Ruisseau Bertrand
Technoparc Montréal
Golf Dorval
AÉROPORT INTERNATIONAL MONTRÉAL-TRUDEAU


Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique : Tempêtes destructrices
PARC-NATURE DES SOURCES
Figure 10 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite du plan de conservation 38,32 ha
Échelle: 1:15 282
0 230 460 m
La maille territoriale utilisée pour traiter les données est la même pour tous les aléas climatiques, soit une cellule carrée de 25 m par 25 m
SOURCE :
DONNÉES OUVERTES | VILLE DE MONTRÉAL 2023
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL 2026

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro *et al*., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels des grands parcs sous la responsabilité du SGPMRS s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[20]

Ce programme se divise en trois axes : l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de la végétation aquatique, de l'avifaune, de l'herpétofaune, de l'ichtyofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 7).

Des protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser la prise de données dans l'espace et le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux problèmes présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 8). Modulées en fonction des capacités et des ressources, les interventions permettent l'augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques d'intérêt ou en situation précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

L'axe Surveillance

Les parcs sous la responsabilité du SGPMRS font l'objet d'une surveillance de l'état des écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 8).

[20] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 7. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre, espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) et milieux humides et hydriques	Mesures de différents paramètres dans des stations d'échantillonnage positionnées sur la base de l'homogénéité des communautés végétales. Mesures d'abondance et de distribution des occurrences d'EVEE (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, roseau commun, etc.). Caractérisation des milieux humides et hydriques.	10 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Recherche d'individus ou d'indices de présence pour localiser les habitats propices selon différentes méthodes en fonction du groupe faunique et de la période : fouilles manuelles, stations d'écoute, stations visuelles et abris artificiels.	5 ans
Avifaune	Inventaires par observations visuelles et par points d'écoute. Recherche active de nids de rapaces et de grands pics. Recherche de nids sur ou à l'intérieur des bâtiments. Inventaire spécifique des oiseaux champêtres ou d'espèces indicatrices de la qualité du milieu (ex. sensibles au morcellement).	5 ans
Chiroptères (chauves-souris)	Inventaires acoustiques fixes et mobiles. Recherche d'indices de présence dans les bâtiments.	5 ans
Impact de la fréquentation sur les sentiers	Relever les sentiers officiels et informels. Déterminer la susceptibilité et la dégradation des sentiers, l'impact de la fragmentation des habitats par la présence des sentiers officiels et non officiels.	5 ans

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que d'assurer la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces à statut, respect des périodes de reproduction de la faune, etc.

Tableau 8. Planification des interventions et des suivis

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Création ou restauration de milieux humides et hydriques et plans d'eau	Suivi du niveau et de la qualité de l'eau de certains sites. Maintien de la qualité des habitats.	Selon les besoins
Gestion de la flore		
Lutte aux espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'action de la stratégie sur les EVEE, intervenir à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif. Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon le plan d'action sur les EVEE
Plantations	Fermer les sentiers informels. Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages. Suivre et entretenir les zones de plantation.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité des personnes et des infrastructures (proximité de bâtiments et sentiers, de zones résidentielles, etc.).	Selon les besoins
Espèces à statut et d'intérêt pour la conservation	Sensibiliser les usagers à la vulnérabilité des espèces à la cueillette. Suivi de la qualité de l'habitat et des menaces pour les espèces ciblées.	Annuelle
Gestion de la faune		
Herpétofaune	Aménager des abris et hibernacles, bonifier les habitats. Sensibiliser les usagers à respecter la réglementation d'usage des sentiers (chien en laisse, pas de vélo).	Selon les besoins
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Avifaune	Suivre les couples nicheurs (rapaces nocturnes et diurnes).	Selon les besoins
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres. Surveiller les arbres pouvant être affectés par des ravageurs ou des maladies représentant une menace à leur survie.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver des arbres à faune pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques (chauves-souris). Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels. Suivre l'efficacité de la fermeture des sentiers.	Selon les besoins
Équipements fauniques	Installer et entretenir les nichoirs ou les mangeoires pour les oiseaux.	Selon les besoins
Ouvrages de gestion des eaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité. Effectuer aussi les opérations d'ouverture et de fermeture de vannes prévues pour la conservation du marécage.	Annuelle
Ouvrages de gestion des eaux et ponceaux	Assurer le maintien et l'entretien des protecteurs d'écoulement anti-castors installés en amont des ouvrages de gestion des eaux et des ponceaux.	Annuelle

9. Les activités et les usages compatibles avec la vocation de conservation

Les grands parcs, comme le parc-nature des Sources, sont des lieux où la protection des habitats et de leur biodiversité est un objectif primordial. Leurs patrimoines naturel et culturel sont accessibles aux citoyens et aux citoyennes par l'aménagement de sentiers qui les encadrent dans la pratique de leurs activités, au profit des générations actuelles et futures. En tant qu'acteur majeur de la qualité de vie de la population montréalaise, le SGPMRS rend les grands parcs accessibles à la population en proposant des activités éducatives et récréatives respectueuses de la protection de la biodiversité.

Diverses activités éducatives et récréatives extensives sont offertes aux usagers et usagères des parcs-nature, notamment la randonnée pédestre, le vélo et l'observation de la faune et des paysages. Afin d'atteindre à la fois les objectifs de conservation des écosystèmes du parc-nature des Sources et de maintenir l'offre d'activités extensives et récréatives, une approche respectueuse des milieux naturels est essentielle. Ainsi, conformément au Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029), le public doit minimiser son impact sur les milieux naturels en :

- respectant la signalisation qui, notamment, l'informe sur la vocation des secteurs et des sentiers;
- demeurant dans les sentiers officiels;
- respectant les zones fermées;
- évitant de nourrir la faune
- évitant de jeter des déchets domestiques et organiques dans le milieu naturel.

Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service au parc-nature des Sources, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable des impacts associés sur les milieux naturels, afin d'assurer la compatibilité de cette nouvelle activité avec la vocation de conservation. Par exemple, l'ouverture de la station du REM Marie-Curie prévue en 2027 rendra le parc-nature des Sources plus accessible en transport en commun. Ce changement de dynamique dans les transports, en plus de la densification du Technoparc, laisse présager une augmentation dans l'achalandage du parc-nature et de ses infrastructures. La ville doit donc se préparer en adéquation pour pouvoir protéger les secteurs les plus vulnérables et offrir aux visiteurs les infrastructures nécessaires.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

De manière générale, les activités et les services offerts par la Ville de Montréal qui sont incompatibles avec la vocation de conservation du parc-nature des Sources ne sont pas autorisés. Les activités interdites sont décrites dans le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029). Par exemple, le prélèvement et le nourrissage sont interdits parce qu'ils ont un effet négatif sur la faune et la coexistence avec les animaux. Une liste non exhaustive de ces activités non autorisées est présentée à l'annexe 7.

10. Références

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Desrochers, A. 2022. Portrait avifaune RQO Parc-nature des Sources 2022. Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec, Canada. eBird Basic Dataset, Version: février 2022. Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. Larivée, Jacques (2016). Étude des Populations d'Oiseaux du Québec (ÉPOQ). Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, Québec.

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICN. x +96pp. Repéré au : https://portals.iucn.org/library/efiles/documents/PAPS-016-Fr.pdf

Environnement Canada. 2007. Un guide sur la Loi sur les espèces en péril (LEP) : information à l'intention des propriétaires de terres privées. Repéré au : https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/ec/En14-172-3-2007-fra.pdf

Galois, P. et M. Ouellet. 2021. Audit écologique de l'herpétofaune : Parc Jean-Drapeau, Parcs-nature du Bois-d'Anjou, du Ruisseau-De Montigny et des Sources et secteur des Rapides-de-Cheval-Blanc du Grand parc de l'Ouest. Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec, 169 p.

G.R.E.B.E. inc. 2020. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaires des chiroptères 2020. Rapport préparé pour le compte de la Ville de Montréal.

G.R.E.B.E. inc. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal : inventaire de la végétation terrestre au parc-nature du Bois-de-Saraguay, au parc-nature du Bois-d'Anjou et au parc-nature Des Sources. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 19-1036. 220 pages + annexes.

Groupe BC2. 2015. L'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Rapport préparé en support au plan concept. Tome 1 – Diagnostic. 61 p. + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. *Caractérisation sommaire des lots 2 482 889, 2 482 891, 2 482 893 et 2 482 895 et d'une partie du lot 2 482 896.* Rapport technique réalisé pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal, 9 p. et 5 annexes.

Groupe IBI/DAA. 2011. Caractérisation biologique complémentaire - Technoparc phase III, Arrondissement Saint-Laurent, Montréal. Projet n°11595. Rapport de IBI/DAA Environnement à Technoparc Montréal. 35 pages.

Institut de cardiologie de Montréal. 2021. Les bienfaits de la nature sur la santé globale. Rapport réalisé pour le compte de la SÉPAQ. Repéré au : https://www.sepaq.com/resources/docs/org/autres/org_icm_rapport_nature_sante_globale.pdf

Jimenez et al. 2021. Association between Nature Exposure and Health: A Review of the Evidence. International Journal of Environmental Research and Public Health. Repéré au : https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC8125471/

Millennium Ecosystem Assessment. 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC. Repéré au : https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2026. Aires protégées au Québec - Les provinces naturelles. Repéré au : https://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/aires_protegees/provinces/partie4b.htm

Ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF). 2026. Système d'information géominière du Québec, carte interactive. Repéré au : https://sigeom.mines.gouv.qc.ca/signet/classes/I1108_afchCarteIntr

Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES). 2019. Résumé à l'intention des décideurs du Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES. Repéré au : https://www.ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

Prescri-nature.ca, Pourquoi la nature? 2026. Repéré au : https://www.prescri-nature.ca/pourquoi-la-nature

St-Georges, M. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal – Inventaires de l'avifaune 2020. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 19-1040. 113 pages + annexes.

Technoparc Montreal. 2014. Eco-Campus Hubert Reeves. Repéré au : Eco-Campus-Hubert-Reeves.pdf

Ville de Montréal. 2004a. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2004b. Plan d'urbanisme de Montréal - Règlement 04-047. Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Ville de Montréal. 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages.

Ville de Montréal. 2014. Plan concept de l'écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Repéré au : https://wwf.ca/wp-content/uploads/2010/11/PLANCONCEPTBR_compressed.pdf

Ville de Montréal. 2015. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au : http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf

Ville de Montréal. 2021. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2022. Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_engagement-de-montreal_2022.pdf

Ville de Montréal. 2023a. Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 26 janvier 2023 (CG23 0036). Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/lignesdirectricesrepertoiremilieuxnaturels_2022_2.pdf

Ville de Montréal. 2023b. Document 1 - Portrait et diagnostic du territoire. Pôle des Sources - Écoterritoire de la coulée verte du ruisseau Bertrand. Division Stratégies et développement du réseau. Services des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 32 p.

Ville de Montréal. 2023c. Document 2 – Vision de développement économique pour le Technoparc. Service du développement économique. 10 p.

Ville de Montréal. 2024a. Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques. 104 p. + annexes. Repéré : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/projet_plan_regional_des_milieux_humides_et_hydriques_202403.pdf

Ville de Montréal. 2024b. Données ouvertes - Indice de qualité de milieux de vie. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/indice-equite-milieux-vie

Ville de Montréal. 2024c. Données ouvertes – Vulnérabilités aux aléas climatiques. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2025a. Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Repéré au : Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 | Ville de Montréal

Ville de Montréal. 2025b. Plan climat 2020-2030 – Incluant la mise à jour de 2025. Repéré au : Répertoire des documents officiels

ANNEXE 1

Synthèse du Règlement de zonage de l'arrondissement RCA08-08-0001 (extrait)

Classe d'usage	Usages autorisés	Usages prohibés
Parc et espace vert (P) P1 - Parc 3011 Parc : usage dont l'activité principale est d'offrir à la population des espaces extérieurs paysagers ou de verdure à des fins récréatives, de loisirs, de détente, de sports ou de jeux.	Catégorie P1: Parc 3011 Parc 01 espace vert 02 jardin communautaire 03 parc 04 parc de détente 05 parc ornemental 06 plan d'eau (tels bassin, étang, lac) 07 terrain de jeux 08 terrain de sports 09 piscine 10 piste de ski de fond ou de randonnée 11 voie cyclable	S/O
Industrie (I) I1 – Recherche et développement 4011 Recherche et développement: usage dont l'activité principale est la recherche ou le développement scientifique, expérimental ou technologique, la formation ou l'éducation ou l'administration (siège social ou régional) d'entreprises à caractère technologique oeuvrant dans les domaines mentionnés à l'article 2.1.5.1. 4012 Fabrication technologique : usage dont l'activité principale est la fabrication de produits technologiques et comprenant des activités de recherche scientifique et de développement expérimental oeuvrant dans les domaines mentionnés à l'article 2.1.5.1.	Catégorie I1: Recherche et développement 4011 Recherche et développement 01 centre administratif (tel siège social ou régional) 03 centre de recherche 05 laboratoire de recherche 06 centre de vérification et d'intégration de produits technologiques 4012 Fabrication technologique 01 établissement de fabrication et de recherche scientifique et développement expérimental	Catégorie I1: Recherche et développement 4011-02: Centre de formation 4011-04: Établissement d'enseignement
Industrie (I) C1 - Commerce de détail léger 2111 Boutique et magasin spécialisé : usage dont l'activité principale est la vente au détail d'objets ou de marchandises spécialisés 2113 Aliment et boisson : usage dont l'activité principale est la	Catégorie C1: Commerce de détail léger 2111 Boutique et magasin spécialisé 01 antiquaire (sauf les meubles) 02 appareil auditif 03 appareil et accessoires photographiques, cinématographiques ou audiovisuels 04 appareil et accessoires téléphoniques 05 appareil orthopédique 06 argenterie, coutellerie 07 articles de couture et machine à coudre 08 articles en cuir	Catégorie C1: Commerce de détail léger 2111-28: Boutique et magasin spécialisé - Petits animaux d'agrément (sauf la vente d'animaux pour l'éleveur) 2113-01: Aliment et boisson - Aliment naturel ou diététique 2113-02: Aliment et boisson - Biscuiterie

vente au détail de produits alimentaires ou de boissons alcooliques ou non. Aucun produit ou marchandise n'est consommé ou utilisé sur place. 2115 Restauration : usage dont l'activité principale est la vente au détail de boissons, aliments et repas préparés et servis directement au client pour être consommés sur place ou à l'extérieur et pouvant comprendre à titre accessoire la livraison à domicile.	09 articles et accessoires médicaux 10 artisanat (tels vêtement, chaussures et accessoires, poterie) 11 bijouterie 12 cadeaux et souvenirs 13 ceinture, portefeuille, sac à main, valise 14 cosmétiques 15 chaussure 16 disquaire 17 encadrement et affiche 18 fleuriste 19 galerie d'art 20 instruments et accessoires optiques 21 jouet 22 journaux, revues et périodiques 23 librairie 24 location de vêtements 25 matériel d'artiste 26 modiste 27 ordinateur et matériel d'ordinateur 29 petits appareils et matériel électronique (tels radio, télévision, calculatrices, jeux) 30 opticien 31 papeterie 32 perruques et postiches 33 pharmacie 34 spécialités vestimentaires (tels fourrure, dentelle, lingerie, maternité, chapeau, gant) 35 tabagie 36 tailleur 37 vaisselle et verrerie 38 vêtement (homme, femme, enfant ou famille) 39 vidéocassettes et films (vente ou location) 2113 Aliment et boisson 08 dépanneur 11 pâtisserie 2115 Restauration 01 bar laitier 02 buffet 03 café 04 café-restaurant 05 cafétéria 06 casse-croûte (snack bar) 07 restaurant (avec ou sans "permis de restaurant – option pour servir" émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec) 08 restaurant (avec un "permis de restaurant" émis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec) 09 salon de thé	2113-03: Aliment et boisson - Boucherie 2113-04: Aliment et boisson - Boulangerie 2113-05: Aliment et boisson - Café ou thé 2113-06: Aliment et boisson - Charcuterie 2113-07: Aliment et boisson - Confiserie 2113-09: Aliment et boisson - Épicerie 2113-10: Aliment et boisson - Fruits et légumes 2113-12: Aliment et boisson - Poisonnerie 2113-13: Aliment et boisson - Spiritueux, vin ou bière 2113-14: Aliment et boisson - Supermarché
Industrie (I) S1 - Service commercial léger 2211 Services professionnel, financier et bureau d'affaires : usages exercés uniquement dans	Catégorie S1: Service commercial léger 2211 Services professionnel, financier et bureau d'affaires 01 actuariat 02 administration 03 agence d'investigation	Catégorie S1: Service commercial léger 2212-21: Réparation d'appareils ou d'équipement domestique, ménager ou de bureau (tels radio, télévision,

un bureau et dont l'activité principale est de dispenser un service destiné à fournir une expertise, un avis, une protection, une information en vue de consulter, soigner, planifier, représenter, interpréter, gérer, administrer ou décider pour ce qui est d'un service professionnel et d'un bureau d'affaires, de consentir un crédit, de faciliter des opérations en valeur mobilière et de faire des placements pour ce qui est du service financier. Sont également inclus les établissements fabriquant des prothèses dentaires, ophtalmiques ou auditives. 2212 Service personnel et de loisir : usage dont l'activité principale est d'offrir un service individuel ou personnel à un individu dans un but utilitaire, domestique, de formation ou de loisir.	04 agence de perception ou de recouvrement 05 agence de placement ou de recrutement 06 agence de publicité 07 agence de sélection 08 agronomie 09 architecture ou architecture de paysage 10 archive (sauf dépôt) 11 arpentage 12 assurance 13 bureau d'avocat 14 bureau de crédit 15 bureau de détective 16 bureau de gestion 17 bureau de syndic de faillite 18 bureau de syndicat 19 caisse d'entraide 20 caisse de crédit ou de placement 21 centre de main-d'oeuvre et d'emploi 22 comptabilité 23 cour de justice 24 courtage 25 design industriel 26 économie 27 géologie 28 gestion de système (tels ordinateur, communication, information) 29 graphisme 30 ingénierie 31 hôtel de ville 32 maquettiste 33 notariat 34 service d'arbitrage 35 service d'enquête 36 service d'estimation 37 service d'évaluation 38 service d'expédition de courrier par messager 39 service de consultant (tous les types) 40 service de dactylographie et de traitement de texte 41 service de dessin et de décoration 42 service de plongée sous-marine 43 service de reprographie 44 service de secrétariat 45 service de sécurité (sauf dressage d'animaux de garde) 46 service de sondage d'opinion ou d'études de marché 47 service de système d'alarme 48 service de traduction et d'interprète 49 service immobilier 50 service informatique 51 service juridique ou de contentieux 52 centre d'appels téléphoniques ou électroniques 53 urbanisme 54 bureau de répartiteur (pour taxi) 55 bureau de médecin (tels dentiste, médecin, médecin spécialiste, optométriste) (sauf bureau de médecin dans un établissement de soins de santé comportant des services médicaux connexes telles une salle de prélèvement et une salle de radiographie) 56 prothèse auditive (fabrication)	grille-pain, machine à coudre, dactylo, photocopieur) 2212-24: Service personnel et de loisir - salon d'esthétique pour petits animaux domestiques 2212-27: Salon mortuaire, funéraire, pompe funèbre (avec ou sans crématorium) 2212-30: Station de taxi 2212-35: Lieu de retour de contenants consignés

	57 prothèse dentaire (fabrication) 58 prothèse ophtalmique (fabrication) 2212 Service personnel et de loisir 01 agence de voyage 02 accordeur 03 aiguisage, affûtage 04 banque 05 buanderie (libre-service) 06 bureau de poste 07 caisse d'épargne 08 caisse populaire 09 centre d'amaigrissement 11 clinique capillaire 12 cordonnerie 13 couturier 14 école d'art martial 15 école de conduite 16 école de danse, de musique, de théâtre, de chant 17 enseignement spécialisé non scolaire (établissement destiné à l'enseignement des domaines liés aux métiers, aux professions, aux sports et à la culture. Ces établissements ne comprennent pas les établissements destinés exclusivement ou non à la pratique du culte) 18 manucure 19 massothérapie 20 nettoyage et pressage de vêtements (établissement dont la superficie brute de plancher est de 250 mètres carrés ou moins) 22 salle de conditionnement physique 23 salon d'esthétique 25 salon de bronzage 26 salon de coiffure 28 service de garde en garderie 29 station de radio 31 studio de photographie 32 studio de yoga, de méditation 33 comptoir de nettoyage de vêtements (réception seulement) 34 cours de rattrapage scolaire et encadrement ou formation scolaire complémentaire dispensés ailleurs que dans une école d'enseignement scolaire	

ANNEXE 2

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales

Communautés végétales (Groupe Hémisphères, 2020; GREBE, 2021)	
Friche à alpiste roseau	Marais à léersie de Virginie
Friche à aubépine	Marais à quenouille à feuilles étroites
Friche à cornouiller hart-rouge	Marais à roseau commun
Friche à nerprun cathartique	Marécage à cornouiller hart-rouge
Friche à roseau commun	Marécage arborescent à érable argenté
Friche à sumac vinaigrier	Marécage arborescent à frêne rouge
Friche à verge d'or du Canada	Marécage arborescent à frêne rouge et nerprun cathartique
Friche arborescente à frêne rouge	Marécage arbustif à saules sp
Ligne d'arbres	Peupleraie deltoïde
Marais à alpiste roseau	Peupleraie faux-tremble
Marais à hydrocharide grenouillette	Robinaie faux-acacia

Espèces végétales (Groupe Hémisphères, 2020; GREBE, 2021)			
ARBRES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acer ginnala	Érable de l'Amour[xx]	*Populus deltoides*	Peuplier deltoïde
Acer negundo	Érable à Giguère[xx]	*Populus grandidentata*	Peuplier à grandes dents
Acer rubrum	Érable rouge	*Populus tremuloides*	Peuplier faux-tremble
Acer saccharinum	Érable argenté	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia[xxx]
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	*Salix alba*	Saule blanc
Fraxinus americana	Frêne blanc	*Tilia americana*	Tilleul d'Amérique
Fraxinus pennsylvanica	Frêne de Pennsylvanie	*Ulmus americana*	Orme d'Amérique
ARBUSTES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Caragana arborescens	Caragana arborescent	*Rhus typhina*	Sumac vinaigrier
Clematis virginiana	Clématis de Virginie	*Ribes americanum*	Gadellier d'Amérique
Cornus sericea	Cornouiller hart-rouge	*Ribes sp.*	Gadellier sp.
Crataegus sp.	Aubépine sp.	*Rubus idaeus*	Framboisier rouge
Frangula alnus	Nerprun bourdaine[xxx]	*Rubus occidentalis*	Framboisier noir
Lonicera tatarica	Chèvrefeuille de Tartarie[xx]	*Salix bebbiana*	Saule de Bebb
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	*Salix discolor*	Saule discolore
Parthenocissus quinquefolia	Vigne vierge à cinq folioles	*Salix interior*	Saule de l'intérieur
Prunus nigra	Prunier noir	*Toxicodendron radicans*	Herbe à puce
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	*Vitis riparia*	Vigne des rivages
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique[xxx]		
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Agrimonia gryposepala	Aigremoine à sépales crochus	Iris versicolor	Iris versicolore
Alisma triviale	Alisma commun	Lathyrus latifolius	Gesse à feuilles larges
Alliaria petiolata	Alliaire officinale[xxx]	Lathyrus palustris	Gesse des marais
Ambrosia artemisiifolia	Petite herbe à poux	Leersia oryzoides	Léersie faux-riz
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois[xx]	Leersia virginica	Léersie de Virginie
Arctium lappa	Grande bardane	Leucanthemum vulgare	Marguerite blanche
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	Lithospermum officinale	Grémil officinal
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	Lotus corniculatus	Lotier corniculé
Athyrium angustum	Athyrie étroite	Lycopus americanus	Lycope d'Amérique
Bidens discoidea	Bident discoïde	Lycopus uniflorus	Lycope à une fleur
Bidens frondosa	Bident feuillu	Lythrum salicaria	Salicaire commune[xx]
Brassica nigra	Moutarde noire	Medicago sativa	Luzerne cultivée

Espèces végétales (Groupe Hémisphères, 2020; GREBE, 2021)			
Bromus inermis	Brome inerme[xx]	Mentha canadensis	Menthe du Canada
Carex gracillima	Carex filiforme	Nabalus altissimus	Prenanthe élevée
Carex hystericina	Carex porc-épic	Oenothera biennis	Onagre bisannuelle
Carex radiata	Carex rayonnant	Onoclea sensibilis	Onoclée sensible
Carex retrorsa	Carex réfléchi	Pastinaca sativa	Panais sauvage[xx]
Circaea canadensis	Circée du Canada	Penthorum sedoides	Penthorum faux-orpin
Cirsium arvense	Chardon des champs	Persicaria maculosa	Renouée persicaire
Cirsium sp.	Chardon sp.	Phalaris arundinacea	Alpiste roseau[xx]
Cirsium vulgare	Chardon vulgaire	Phleum pratense	Fléole des prés
Daucus carota	Carotte sauvage	Phragmites australis	Roseau commun[xxx]
Doellingeria umbellata	Aster à ombelles	Poa pratensis	Pâturin des prés
Echinocystis lobata	Concombre grimpant	Potentilla sp.	Potentille sp.
Eleocharis acicularis	Éléocharide aciculaire	Rumex crispus	Patience crépue
Eleocharis obtusa	Éléocharide obtuse	Sagittaria latifolia	Sagittaire à larges feuilles
Elymus repens	Chiendent commun	Scutellaria lateriflora	Scutellaire latériflore
Epilobium leptophyllum	Épilobe leptophylle	Solanum dulcamara	Morelle douce-amère
Equisetum arvense	Prêle des champs	Solidago canadensis	Verge d'or du Canada
Equisetum hyemale	Prêle d'hiver	Solidago rugosa	Verge d'or rugueuse
Erigeron annuus	Vergerette annuelle	Sonchus arvensis	Laiteron des champs
Erythronium americanum	Érythrone d'Amérique	Sonchus oleraceus	Laiteron potager
Euthamia graminifolia	Verge d'or à feuilles de graminée	Sparganium eurycarpum	Rubanier à gros fruits
Fragaria vesca subs. americana	Fraisier américain	Sporobolus michauxianus	Spartine pectinée
Fragaria virginiana	Fraisier des champs	Symphyotrichum lateriflorum	Aster latériflore
Galium mollugo	Gaillet mollugine[xx]	Symphyotrichum novae-angliae	Aster de la Nouvelle-Angleterre
Galium palustre	Gaillet palustre	Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire
Geum aleppicum	Benoite d'Alepp	Tussilago farfara	Tussilage pas-d'âne
Geum macrophyllum	Benoite à grandes feuilles	Typha angustifolia	Quenouille à feuilles étroites
Hesperis matronalis	Julienne des dames	Valeriana officinalis	Valériane officinale[xx]
Hieracium sp.	Épervière sp.	Verbena hastata	Verveine hastée
Hydrocharis morsus-ranae	Hydrocharide grenouillette[xxx]	Viola sp.	Violette sp.
Hypericum perforatum	Millepertuis commun	**Wolffia borealis**	**Wolffie boréale**
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	Xanthium strumarium	Lampourde glouteron

En caractères gras: espèce en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce [xx]Préoccupante [xxx]Prioritaire

ANNEXE 3

Liste détaillée des espèces fauniques

AVIFAUNE (St-Georges, 2021)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Branta canadensis	Bernache du Canada	*Cardellina pusilla*	Paruline à calotte noire
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	*Setophaga americana*	Paruline à collier
Zonotrichia albicollis	Bruant à gorge blanche	*Setophaga coronata*	Paruline à croupion jaune
Melospiza melodia	Bruant chanteur	*Setophaga pensylvanica*	Paruline à flancs marron
Melospiza georgiana	Bruant des marais	*Setophaga virens*	Paruline à gorge noire
Passerella iliaca	Bruant fauve	*Setophaga castanea*	Paruline à poitrine baie
Buteo lineatus	Buse à épaulettes	*Setophaga magnolia*	Paruline à tête cendrée
Aix sponsa	Canard branchu	***Seiurus aurocapilla***	**Paruline couronnée**
Anas platyrhynchos	Canard colvert	***Parkesia noveboracensis***	**Paruline des ruisseaux**
Pheucticus ludovicianus	Cardinal à poitrine rose	*Setophaga ruticilla*	Paruline flamboyante
Cardinalis cardinalis	Cardinal rouge	*Setophaga petechia*	Paruline jaune
Agelaius phoeniceus	Carouge à épaulettes	*Geothlypis trichas*	Paruline masquée
Spinus tristis	Chardonneret jaune	*Leiothlypis peregrina*	Paruline obscure
Actitis macularius	Chevalier grivelé	*Setophaga tigrina*	Paruline tigrée
Corvus brachyrhynchos	Corneille d'Amérique	*Dryobates villosus*	Pic chevelu
Sturnus vulgaris	Étourneau sansonnet	*Colaptes auratus*	Pic flamboyant
Larus delawarensis	Goéland à bec cerclé	*Dryobates pubescens*	Pic mineur
Ardea herodias	Grand héron	*Columba livia*	Pigeon biset
Dryocopus pileatus	**Grand pic**	***Contopus virens***	**Pioui de l'Est**
Ardea alba	Grande aigrette	*Charadrius vociferus*	Pluvier kildir
Podilymbus podiceps	Grèbe à bec bigarré	*Quiscalus quiscula*	Quiscale bronzé
Certhia americana	Grimpereau brun	*Regulus satrapa*	Roitelet à couronne dorée
Catharus fuscescens	**Grive fauve**	*Corthylio calendula*	Roitelet à couronne rubis
Catharus guttatus	Grive solitaire	*Haemorhous mexicanus*	Roselin familier
Butorides virescens	Héron vert	*Haemorhous purpureus*	Roselin pourpré
Tachycineta bicolor	Hirondelle bicolore	***Anas crecca***	**Sarcelle d'hiver**
Bombycilla cedrorum	Jaseur d'Amérique	*Sitta carolinensis*	Sittelle à poitrine blanche
Megaceryle alcyon	Martin-pêcheur d'Amérique	*Troglodytes hiemalis*	Troglodyte des forêts
Turdus migratorius	Merle d'Amérique	*Troglodytes aedon*	Troglodyte familier
Poecile atricapillus	Mésange à tête noire	*Myiarchus crinitus*	Tyran huppé
Passer domesticus	Moineau domestique	*Tyrannus tyrannus*	Tyran tritri
Dumetella carolinensis	Moqueur chat	*Molothrus ater*	Vacher à tête brune
Empidonax traillii	**Moucherolle des saules**	*Vireo solitarius*	Viréo à tête bleue
Sayornis phoebe	Moucherolle phébi	*Vireo olivaceus*	Viréo aux yeux rouges
Empidonax minimus	Moucherolle tchébec	*Vireo gilvus*	Viréo mélodieux
Icterus galbula	Oriole de Baltimore		

En caractères gras: espèce en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

HERPÉTOFAUNE (Galois et Ouellet, 2021; Technoparc Oiseaux (observation 2025))	
Nom latin	**Nom français**
Amphibiens	
Ambystoma laterale	Salamandre à points bleus
Lithobates pipiens	Grenouille léopard du Nord
Reptiles	
Chelydra serpentina	**Tortue serpentine**
Thamnophis sirtalis sirtalis	Couleuvre rayée de l'Est

En caractères gras: espèce en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

CHIROPTÈRES (GREBE, 2020)	
Nom latin	**Nom français**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Lasionycteris noctivagans	**Chauve-souris argentée**
Lasiurus cinereus	**Chauve-souris cendrée**

En caractères gras: espèce en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

ANNEXE 4

Définition des paramètres de calcul des valeurs de conservation

La valeur de conservation de la flore

La valeur de conservation de la flore (Figure A1, annexe 5) est basée sur les derniers inventaires de la végétation terrestre réalisés sur le site. L'identification des composantes d'intérêt floristique permet de mettre en évidence les caractéristiques végétales particulières d'un parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue de la flore à partir des critères suivants :

- **Les communautés végétales**

  L'intérêt des communautés végétales a été évalué aux échelles régionale et locale en fonction des critères suivants : la dominance indigène, la rareté et le stade de succession.

- **La flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  L'intérêt des espèces floristiques a été établi en fonction du statut de précarité provincial et de la présence d'espèces sans statut légal, mais jugées rares et d'intérêt à l'échelle de l'agglomération.

- **La richesse de la flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  La richesse des espèces en situation précaire et d'intérêt pour la conservation a été évaluée en fonction du nombre d'occurrences dans une même unité.

La valeur de conservation de la flore est établie pour chaque unité de 12,5 m x 12,5 m en fonction de la somme pondérée des trois composantes, soit l'intérêt des communautés végétales (50 %), le statut des espèces floristiques en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (40 %) ainsi que leur richesse spécifique (10 %). Elle se divise en cinq classes, allant d'aires anthropiques ou gazonnées (Classe 1) à des communautés végétales qui se distinguent par leur rareté et/ou la présence d'espèces à statut ou d'intérêt (Classe 5).

La valeur de conservation de la faune

La valeur de conservation de la faune (Figure A2, annexe 5) est basée sur les derniers inventaires de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères réalisés sur le site.

Afin de mettre en évidence les caractéristiques fauniques particulières du parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue de la faune, trois composantes ont été identifiées :

- **Les habitats potentiels d'espèces en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)**

Cette composante permet de mettre en valeur les habitats qui présentent un plus fort potentiel d'abriter des ESPIC.

- **Les habitats critiques**

L'intérêt des habitats critiques, essentiels à la reproduction ou la survie de certaines espèces ou groupes d'espèces et dont l'utilisation est connue, a été évalué en fonction du statut des ESPIC.

- **Les occurrences d'ESPIC**

Cette composante a été évaluée selon la richesse des ESPIC présentes dans une même unité et leur statut de précarité ou d'intérêt.

La valeur de conservation de la faune est établie pour chaque unité de 12,5 m x 12,5 m en fonction de la somme pondérée des trois composantes, soit la fréquence d'utilisation de l'habitat potentiel par les ESPIC (10 %), la présence d'habitats critiques (40 %) ainsi que la diversité et le statut des ESPIC (50 %). Elle se

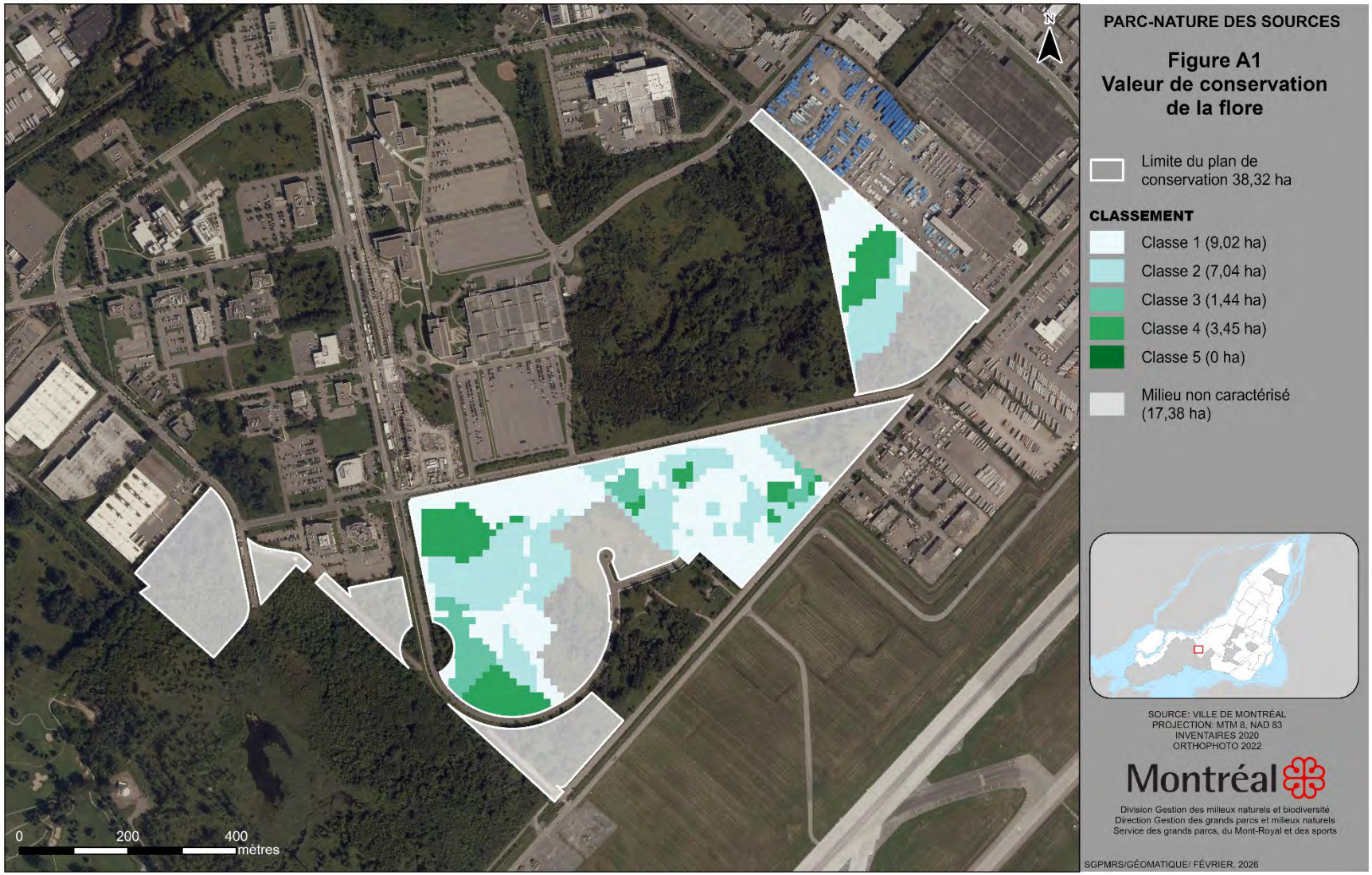
divise en cinq classes, allant d'aires où peu ou pas d'ESPIC sont présentes et où il est peu probable d'observer un habitat critique (Classe 1) à des sites recelant une grande richesse d'ESPIC à statut de précarité élevé et très souvent des habitats critiques (Classe 5).

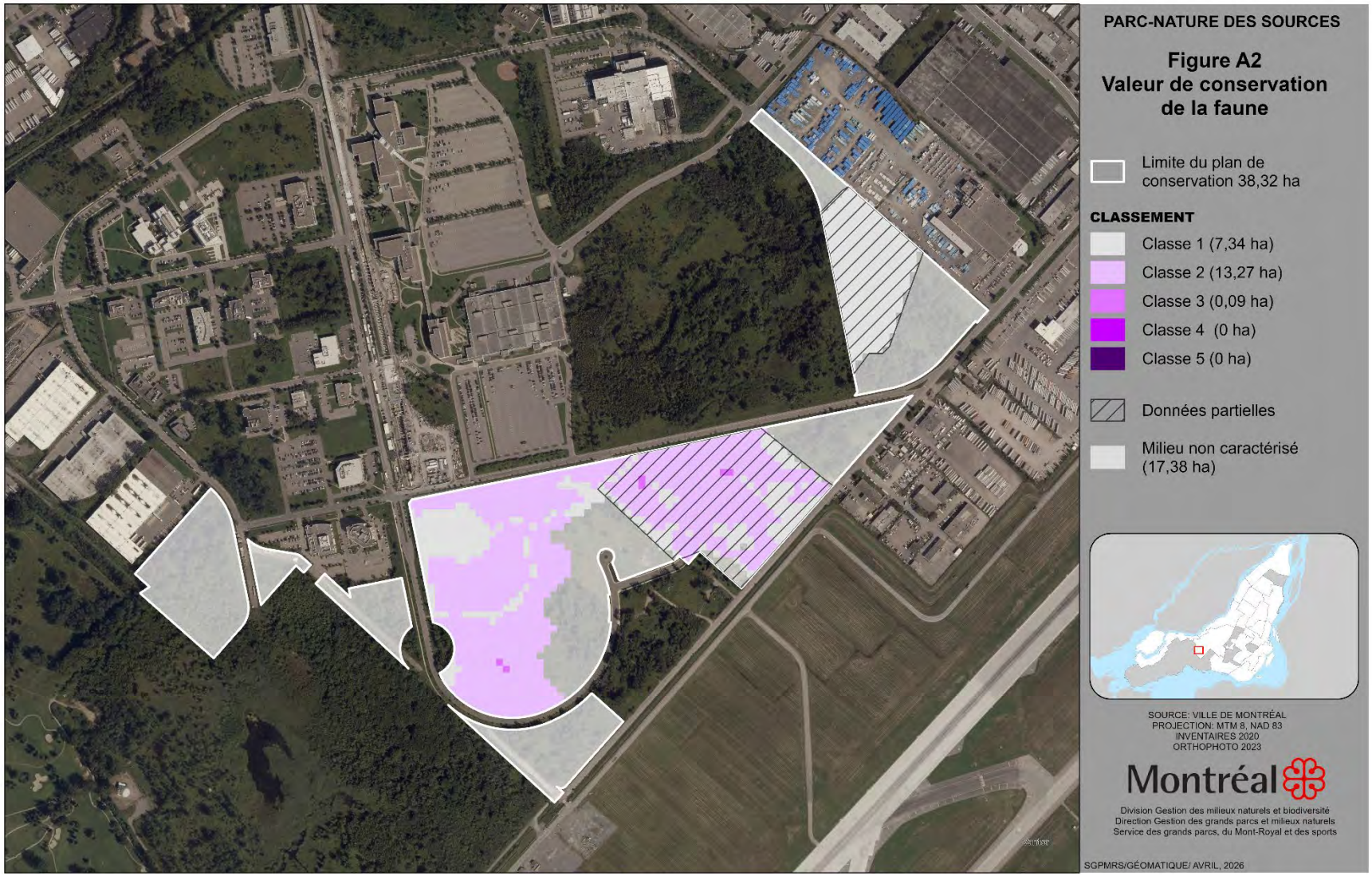
La valeur de conservation biotique

Fusion des valeurs de conservation floristique et faunique à parts égales, qui permet une appréciation globale des secteurs les plus précieux du point de vue de la biodiversité.

ANNEXE 5

Cartes des valeurs de conservation


PARC-NATURE DES SOURCES
Figure A1
Valeur de conservation
de la flore
Limite du plan de
conservation 38,32 ha
CLASSEMENT
Classe 1 (9,02 ha)
Classe 2 (7,04 ha)
Classe 3 (1,44 ha)
Classe 4 (3,45 ha)
Classe 5 (0 ha)
Milieu non caractérisé
(17,38 ha)
N
0
200
400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2022
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ FÉVRIER, 2026


PARC-NATURE DES SOURCES
Figure A2
Valeur de conservation
de la faune
Limite du plan de conservation 38,32 ha
CLASSEMENT
Classe 1 (7,34 ha)
Classe 2 (13,27 ha)
Classe 3 (0,09 ha)
Classe 4 (0 ha)
Classe 5 (0 ha)
Données partielles
Milieu non caractérisé (17,38 ha)
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
INVENTAIRES 2020
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

ANNEXE 6

Illustrations des concepts des « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes sur le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES

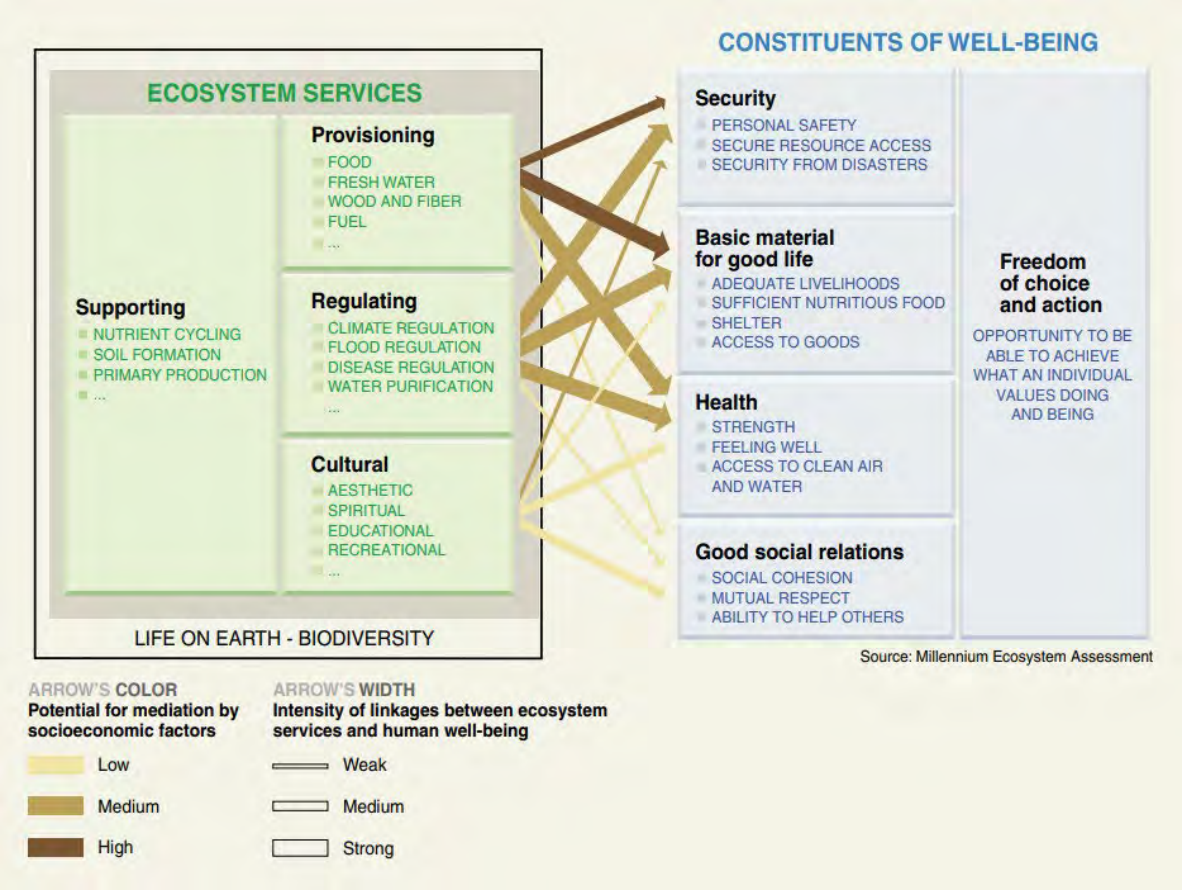


Figure 11. Liens entre les services écosystémiques et les composantes du bien-être humain selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.
Les services écosystémiques sont séparés en 4 catégories - soutien, approvisionnement, régulation, culturels. Les composantes du bien-être humain sont séparées en 5 catégories - sécurité, éléments essentiels pour une vie satisfaisante, santé, bonnes relations sociales, liberté de choix et d'action. La force du lien est exprimée par l'épaisseur de la flèche et l'influence de facteurs socioéconomiques sur la fourniture du service par la couleur.
Tirée de : Millenium Ecosystem Assessment. 2005.



Figure SPM 1 Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, illustrant un déclin pour 14 des 18 catégories de contributions analysées.

Les données dont sont tirées les tendances mondiales et les variations régionales proviennent de l'examen systématique de plus de 2 000 études {2.3.5.1}. Les indicateurs ont été choisis en fonction de la disponibilité des données mondiales, de leur utilisation dans de précédentes évaluations et de leur concordance avec les 18 catégories. Pour de nombreuses catégories de contributions de la nature, deux indicateurs illustrant différents aspects de la capacité de la nature à contribuer au bien-être humain dans la catégorie en question ont été intégrés. Les indicateurs sont définis de manière à ce que leur augmentation soit associée à une amélioration des contributions de la nature.

Figure 12. Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, selon le Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES.
Tirée de : IPBES, 2019.

ANNEXE 7

Activités et usages non permis au parc-nature des Sources

Activités interdites (extrait) par le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029)
Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de : ● Se trouver dans un parc régional en dehors des heures d'ouverture; ● D'accéder à un parc régional ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin et indiqués par des affiches; ● Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg); ● Laisser son chien causer un dommage à la propriété d'autrui; mordre ou blesser toute personne ou tout animal; aboyer, hurler ou gémir de façon à troubler la paix et la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes; accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage; ● Tuer, blesser ou capturer un animal; ● Abandonner ou de relâcher tout animal; ● Nourrir un animal sauvage; ● Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal; ● Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle; ● Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions; ● Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation; ● Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène; ● Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse; ● Se comporter de façon à troubler l'ordre et la tranquillité des usagers; ● Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage; ● Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Briser, détériorer ou souiller un bien meuble ou immeuble appartenant à la Ville; ● Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin; ● Laisser tout lieu ou tout équipement utilisé malpropre ou en mauvais état; ● Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● D'utiliser le parc ou l'un de ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle, pour offrir des sessions de cours ou des activités récréatives ou sportives en groupe contre rémunération ou non sans l'autorisation de l'autorité compétente; ● Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente; ● Consommer une boisson alcoolique, sauf lors d'un pique-nique dans les aires prévues à cette fin ou sur délivrance par l'autorité compétente d'un permis à cet effet; ● Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique; ● Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide; ● Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts; ● Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; ● Sur toute plage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente : d'utiliser une radio ou un système de son; d'utiliser un contenant de verre; de consommer une boisson alcoolique ou de la nourriture; ● Se baigner : à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; en l'absence de sauveteurs en devoir; sur ordre d'un sauveteur à cet effet; sans être vêtu d'un

maillot de bain;

- Pratiquer les activités aquatiques suivantes ou en lien avec celles-ci, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente : le plongeon, sauf aux endroits prévus à cette fin; tout jeu dans ou hors de l'eau, pouvant troubler la tranquillité publique ou mettre en cause la sécurité des baigneurs; la plongée sous-marine à l'intérieur des aires de baignade et à moins de 20 m des rampes de mise à l'eau; l'utilisation d'une embarcation dans une aire de baignade et sur un étang; la mise à l'eau ou l'accostage d'une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin; laisser une embarcation accostée à un quai, ou ailleurs en rive, en dehors des heures d'ouverture d'un parc;
- Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente;
- Circuler à bicyclette à une vitesse excédant 20 km/h ou de façon à compromettre la sécurité des piétons et des conducteurs de véhicules;
- Circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes, à l'exception des fauteuils roulants;
- Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel;
- Enlever, de modifier, de déplacer ou de détériorer une affiche ou un panneau de l'autorité compétente. Tout affichage est interdit à l'exception de l'affichage effectué ou autorisé par l'autorité compétente.

Plan de conservation et modalités de gestion écologique



Grand marécage du Bois Angell
Crédit Ville de Montréal

Agglomération de Montréal
Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Avril 2026

Pour citer ce document :

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. 2026. Plan de conservation et modalités de gestion écologique. Grand parc de l'Ouest, secteur de l'Anse-à-l'Orme. 80 p.

Table des matières

Préambule **5**
1. La mise en contexte **9**
2. Les outils de protection **13**
3. L'historique **19**
4. La situation géographique **22**
5. Les espaces à prédominance naturelle **24**
6. Les objectifs de conservation **27**
7. La description du milieu naturel **28**
7.1 Le milieu abiotique 28
7.2 Le milieu biotique 29
7.3 L'évaluation écologique des milieux 35
7.4 L'appréciation des services écosystémiques 37
8. Les modalités de gestion des milieux naturels **43**
9. Les activités et les usages compatibles avec la conservation **46**
9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés 46
9.2 Les activités et les usages non autorisés 46
10. Références et bibliographie **47**
10.1. Références 47
10.2. Bibliographie 51

Liste des annexes

Annexe 1 Localisation et lotissement (détails)
Annexe 2 Synthèse des Règlements de zonage
Annexe 3 Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest
Annexe 4 Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales
Annexe 5 Liste détaillée des espèces fauniques
Annexe 6 Définition des paramètres de calcul des valeurs de conservation
Annexe 7 Cartes des valeurs de conservation
Figure A1 Valeur de conservation de la flore
Figure A2 Valeur de conservation de la faune
Annexe 8 Illustrations des concepts des « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes sur le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES
Annexe 9 Activités et usages non permis dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme

Liste des tableaux

Tableau 1a Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal du Milieu naturel de conservation volontaire

Tableau 1b Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal de l'agrandissement de l'Anse-à-l'Orme

Tableau 2 Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces

Tableau 3 Types d'habitats

Tableau 4 Richesse des espèces végétales

Tableau 5 Richesse des espèces fauniques

Tableau 6 Planification des audits écologiques

Tableau 7 Planification des interventions et des suivis

Liste des figures

Figure 1 Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004)

Figure 2 Localisation et lotissement

Figure 3 Écoterritoire Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme

Figure 4 Carte ancienne de l'Île de Montréal de 1744 (Archives de Montréal)

Figure 5 Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces

Figure 6 Habitats

Figure 7 Communautés végétales

Figure 8 Valeur de conservation biotique

Figure 9 Services écosystémiques : le secteur et les milieux sensibles des environs

Figure 10 Vulnérabilité aux changements climatiques

Figure 11 Liens entre les services écosystémiques et les composantes du bien-être humain selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire

Figure 12 Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, selon le Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES

Préambule

En 1979, la Communauté urbaine de Montréal (CUM, aujourd'hui remplacée par la Ville de Montréal dans ses compétences d'agglomération) met en place un programme d'acquisition d'espaces naturels et amorce l'établissement de parcs régionaux, connus sous le nom de « parcs-nature ». Avec la dissolution de la CUM au début des années 2000, la responsabilité des parcs-nature est transférée à ce qui deviendra le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS). Les parcs-nature, les parcs métropolitains et les grands parcs urbains forment alors le Réseau des grands parcs. Depuis 2004, la Ville de Montréal acquiert de nouveaux terrains, ce qui permet d'agrandir les grands parcs et de créer de nouveaux parcs pour préserver les milieux naturels.

Les parcs-nature se distinguent des autres espaces verts du territoire montréalais par la richesse et la diversité de leurs écosystèmes. La principale vocation de ces grands parcs est d'assurer la pérennité des milieux naturels présents sur leur territoire. Ce faisant, les milieux naturels peuvent être des lieux de récréation et d'éducation à l'environnement pour la population. Cela enrichit la qualité de vie des gens grâce au contact avec la nature. Ces lieux sont constitués d'une mosaïque d'habitats permettant le maintien d'une diversité végétale et animale. Leur protection et leur conservation jouent un rôle important tant au niveau écologique qu'au niveau des services écosystémiques qu'ils fournissent.

La Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels

Adoptée en 2004, la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels (PPMVMN) vise à augmenter la superficie protégée sur le territoire de l'agglomération de Montréal, à assurer la pérennité des milieux naturels, à maximiser la biodiversité et à favoriser l'intégration des écosystèmes et des paysages naturels dans les milieux de vie (Ville de Montréal, 2004). Elle cible l'accroissement des espaces de contact entre la population et la nature, dans le respect de l'intégrité écologique de ces sites uniques en milieu urbain.

La PPMVMN identifie dix écoterritoires, soit des territoires comprenant des milieux naturels d'intérêt prioritaires à protéger. La majorité des grands parcs sont inclus dans les limites de ces écoterritoires. Un écoterritoire n'est pas en lui-même une aire protégée[1]. Il comprend des espaces à vocations diverses (agricole, résidentielle, institutionnelle, industrielle, etc.) à proximité de milieux naturels d'intérêt. Le concept d'écoterritoire illustre l'ambition de la Politique de concilier conservation et développement, un enjeu particulièrement important en milieu urbain. La Politique s'articule autour de plusieurs axes d'intervention, dont la gestion écologique des milieux naturels dans les parcs. Les écoterritoires sont reconnus comme territoires d'intérêt écologique au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a) (ci-après appelé « Schéma ») ainsi qu'au Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2025a, Orientation 8 ''Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine''). Lorsqu'un projet est entrepris à l'intérieur de ces territoires, la protection des milieux naturels qui s'y trouvent doit être prise en considération et maximisée.

[1] La LCPN *(Loi sur la conservation du patrimoine naturel.* RLRQ, c. C-61.01) définit ce qu'est une « aire protégée ».

Les projets de conservation sont basés sur le modèle de réseau écologique qui comprend :



Figure 1. Schéma du réseau écologique (Ville de Montréal, 2004)

A. Les zones noyaux qui sont des foyers de biodiversité. Elles assurent les conditions environnementales propres à la sauvegarde d'écosystèmes, d'habitats et de populations animales et végétales importants;

B. Les zones tampons qui jouent plusieurs rôles, notamment la protection des noyaux contre des menaces extérieures éventuelles, et qui servent d'habitats essentiels à la survie des espèces dans les zones noyaux;

C. Les corridors écologiques qui permettent la connectivité des zones noyaux ainsi que la dispersion et la migration des espèces.

En 2015, afin de poursuivre la préservation des territoires d'intérêt écologique, le Schéma établit à 10 % la cible de protection du territoire à l'intérieur de la trame urbaine. La Ville de Montréal se dote ensuite du Plan climat 2020-2030 (Ville de Montréal, 2020a) et du Plan nature et sports (Ville de Montréal, 2021a) au sein du plan stratégique Montréal 2030, dans lequel elle réitère l'objectif de protéger 10 % de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

Le Plan nature et sports

Découlant du plan stratégique Montréal 2030, le Plan nature et Sports vise à améliorer le réseau des grands parcs et les installations sportives de la Ville. Il propose des actions concrètes afin de protéger la biodiversité et le patrimoine naturel, et favoriser l'adoption par la population d'un mode de vie sain et actif. Articulé autour de 4 volets (Montréal verte, Montréal bleue, Montréal des sommets, Montréal active), ce Plan place la nature au cœur de la ville pour améliorer la qualité de vie de la population et contribuer à la résilience face aux changements climatiques. La Ville de Montréal y réitère notamment l'objectif de protéger 10% de son territoire terrestre et de favoriser la biodiversité.

La Stratégie de mise en valeur du grand parc de l'Ouest

S'inscrivant dans les orientations du Plan nature et sport, la Stratégie de mise en valeur du grand parc de l'Ouest (Ville de Montréal, 2023a) se décline en 4 grands axes stratégiques, soit protéger les patrimoines naturels et culturels, cultiver l'innovation par une agriculture durable, offrir des expériences inclusives et collectives et se réunir autour d'un projet d'envergure. Ces axes se déploient autour de 3 vocations dominantes équilibrées les unes aux autres, basées sur le déploiement de différents pôles (nature, identitaire, agricole). Le secteur de l'Anse-à-l'Orme est composé d'une mosaïque de milieux naturels servant de refuge à la biodiversité. La rivière à l'Orme est au cœur d'un vaste réseau écologique qui conditionnera le développement de grands chantiers. Ce secteur est notamment visé pour la valorisation d'anciennes terres agricoles et pour la réalisation d'un réseau de sentiers ininterrompus reliant les différents secteurs du parc, notamment avec le projet de Grand sentier de l'Ouest. Par ailleurs des projets d'infrastructures majeurs actuellement en planification par nos partenaires permettront de franchir l'autoroute 40 et de déployer un vaste réseau de déplacements actifs comme porte d'entrée du GPO.

La mission du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS)[2]

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports contribue à la transition écologique de la Ville. Il offre un réseau de grands parcs et d'installations sportives d'envergure. Il a pour mandat de protéger, de réhabiliter et de mettre en valeur les milieux naturels, la forêt urbaine et les espaces publics. Il vise aussi à offrir, promouvoir et soutenir des milieux favorisant l'activité physique et sportive, propices à un mode de vie actif pour la population montréalaise.

Le Plan climat

Découlant également du plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat vise à faire de Montréal une ville inclusive, résiliente et carboneutre. Le déploiement de ses 52 mesures[3] favorise la mobilisation de la population, l'accélération de l'adoption de modes de transport durables, la réduction de l'utilisation des énergies fossiles dans les bâtiments, le verdissement des milieux de vie et la réduction du gaspillage alimentaire. Les indicateurs de suivi relatifs à la résilience et à l'adaptation aux changements climatiques incluent l'objectif de protection de 10% du territoire terrestre, ainsi que la diminution de la vulnérabilité de Montréal aux aléas climatiques (Ville de Montréal, 2020a, 2025b).

La démarche de réconciliation avec les peuples autochtones de la Ville de Montréal

Suivant la nomination de la première Commissaire aux relations avec les peuples autochtones et deux années de consultation, la Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025 a été adoptée (Ville de Montréal, 2020b). La vision portée par la stratégie s'articule autour de la reconnaissance de l'histoire autochtone de Montréal, de la place que la population autochtone occupe dans le tissu culturel ainsi que du rôle de la Ville dans le processus de réconciliation. La prochaine mouture de la stratégie est en cours de préparation. L'engagement de la Ville envers la réconciliation avec les peuples autochtones se reflète de façon transversale dans le Plan nature et sports.

La conservation à long terme du patrimoine naturel pour les générations actuelles et futures est le socle des plans de conservation des grands parcs. Elle s'inscrit en cohérence avec le principe traditionnel des sept générations auquel référait la stratégie (p.57). Avec l'appui du Commissaire, des collaborations avec des communautés, organismes et experts autochtones pourraient favoriser une compréhension plus large de la protection des écosystèmes et des liens avec la santé et le bien-être des humains qui en font partie, via la complémentarité des savoirs et des façons de faire.

L'appui de Montréal au Cadre mondial de la biodiversité

Lors de la 15e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique des Nations unies, tenue à Montréal en 2022, les États réunis ont adopté le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. Celui-ci comprend 23 nouvelles cibles pour la prochaine décennie, traitant de la réduction des

[2] https://montreal.ca/unites/service-des-grands-parcs-du-mont-royal-et-des-sports

[3] En 2025, une mise à jour du Plan climat 2020-2030 vient bonifier 2 actions inscrites et en ajouter 6 nouvelles, dont une visant à améliorer la connectivité écologique (19.1) et une autre visant à améliorer la contribution écologique des espaces verts municipaux (19.2).

menaces à la biodiversité, du partage des bienfaits pour répondre aux besoins des populations ainsi que des outils et solutions pour la mise en œuvre.

L'Engagement de Montréal, un appel aux villes du monde à s'engager à travers 15 actions, a été lancé à cette occasion (Ville de Montréal, 2022). L'élaboration des plans de conservation participe à faire de Montréal une ville exemplaire, en répondant à plusieurs de ces 15 actions, dont la conservation des milieux naturels et des espèces en situation précaire, la restauration des écosystèmes et de leur connectivité, ainsi que la résilience climatique grâce à des approches fondées sur les écosystèmes. En décembre 2023, pour souligner le premier anniversaire de la COP15 et de l'adoption du Cadre mondial, le Conseil municipal a adopté une déclaration réaffirmant son engagement envers la conservation et la restauration en tant que moteurs permanents des décisions, l'exemplarité de la Ville et la poursuite des efforts de sensibilisation.



Adiante du Canada dans un boisé de l'Anse-à-l'Orme (crédit Mathieu Sparks)

1. La mise en contexte

Le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme a été désigné le 25 avril 1984 par l'adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination des parcs à caractère intermunicipal par le Conseil de la Communauté urbaine de Montréal (CUM, 1984), dans le but de reconnaître et de protéger un vaste ensemble de milieux naturels d'intérêt. Le territoire étant majoritairement destiné à la conservation, l'aménagement de ce parc est demeuré limité pendant plusieurs décennies. Seule la zone en bordure du lac des Deux-Montagnes a été progressivement aménagée afin de permettre un accès au public.

Depuis la délimitation du Grand parc de l'Ouest en 2019, le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme constitue un secteur de ce vaste parc urbain. Administrativement, il prend le nom de Grand parc de l'Ouest – secteur de l'Anse-à-l'Orme. La vocation de conservation n'est toutefois pas affectée par ce changement administratif. Pour simplifier la lecture de ce document, nous convenons de nommer ce site « l'Anse-à-l'Orme ». La figure 2 présente la localisation du parc, son lotissement ainsi qu'une proposition de découpage en 6 sous-secteurs : l'Anse à l'Orme, la Rivière à l'Orme, les Grandes Friches, le Bois Angell, le Bois Ouest et le Bois du Timberlea Trail.

Le Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal

En 2009, l'agglomération de Montréal adopte son Répertoire des milieux naturels protégés, afin de confirmer officiellement les sites ayant pour vocation la protection des milieux naturels et le maintien ou le rehaussement de la biodiversité à long terme. Cet outil permet de suivre les superficies de milieux naturels protégés du territoire et d'informer les citoyens et les citoyennes des efforts consentis pour leur conservation. L'inscription au Répertoire engage le ou la gestionnaire de site à planifier et à mettre en œuvre une gestion écologique, notamment sous la forme d'un plan de conservation et de modalités de gestion écologique soumis à l'approbation du Conseil d'agglomération de Montréal. En 2023, le Répertoire devient plus inclusif en reconnaissant la contribution d'une diversité de sites à la protection de la biodiversité. Il est alors renommé « Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal » (Ville de Montréal, 2023b). Les sites peuvent être inscrits dans trois catégories, selon la robustesse de leurs mesures de conservation :

- Catégorie A : les aires protégées;
- Catégorie B : les milieux naturels conservés;
- Catégorie C : les milieux naturels contributifs à la biodiversité.

Le plan de conservation et les modalités de gestion écologique

Un plan de conservation est un document qui présente les orientations de conservation et de mise en valeur des milieux naturels d'un site. Il vise à concilier la préservation du patrimoine naturel avec les autres usages. Le plan de conservation sert également de référence pour orienter les interventions et les aménagements, de même que la mise en place d'activités à offrir à la population. Le plan de conservation définit des orientations et des modalités de gestion écologique. Il permet de décrire et de faire connaître le site visé. L'objectif de conservation doit réconcilier l'humain avec la nature, en intégrant la biodiversité dans une perspective de développement durable.

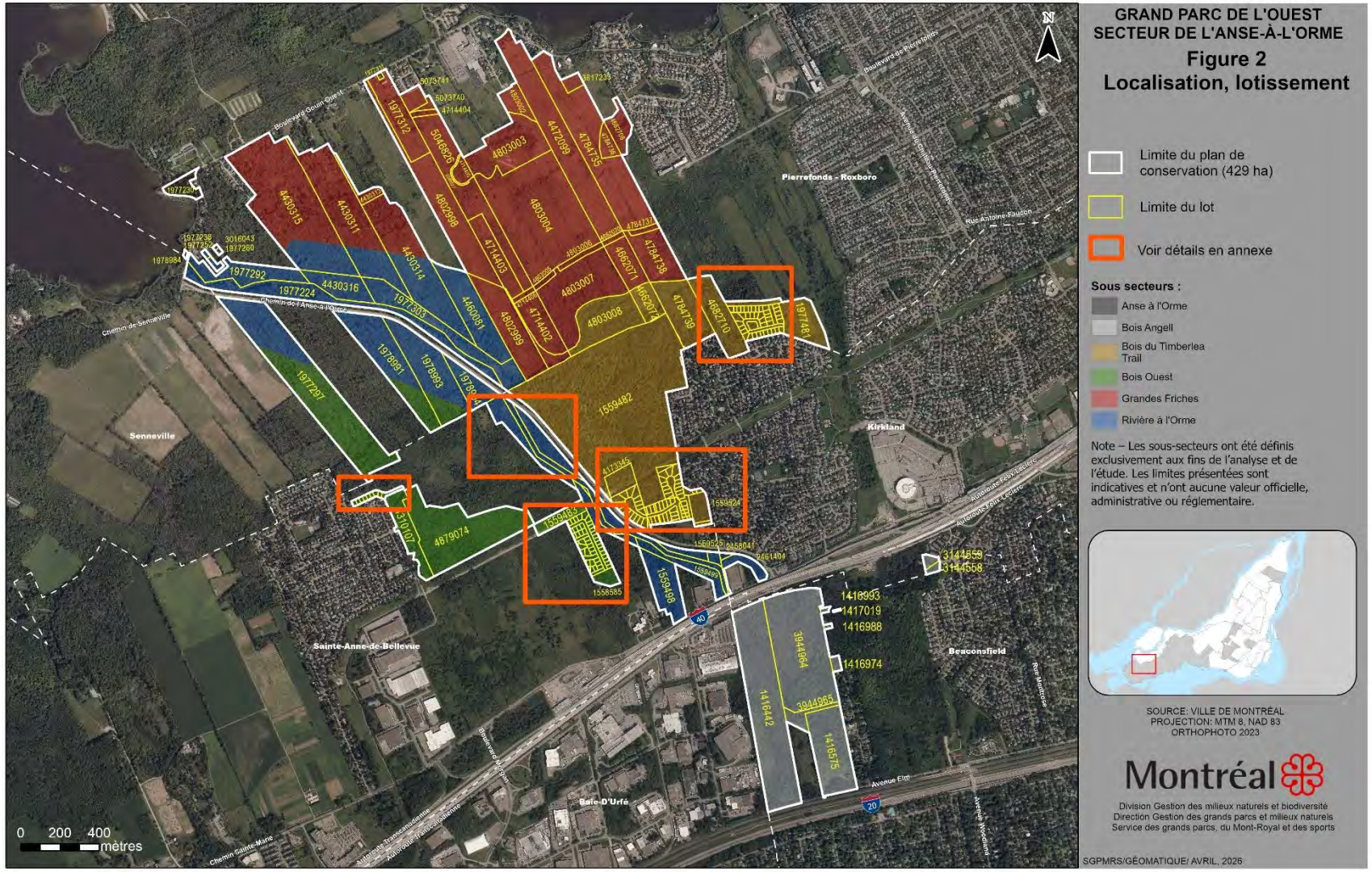
Tableau 1a. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal du Milieu naturel de conservation volontaire

Type d'inscription	Catégorie A – Aires protégées
Nomination du site	Milieu naturel de conservation volontaire de l'Anse-à-l'Orme
Nom usuel du site	Secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest
Superficie	233 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Propriétaires	Ville de Montréal
Lots (109)	1416575, 1559482, 1559486 à 1559487, 1559490p à 1559492, 1559498 à 1559499, 1559502 à 1559503, 1559525, 1559664, 1977224, 1977230, 1977238, 1977292, 1977297, 1977303, 1978984, 1978991, 1978993 à 1978994, 2458036, 2458041, 2461314, 2461404, 3144558 à 3144559, 3756634 à 3756654, 3756662 à 3756681, 3756683 à 3756688, 3756690 à 3756702, 3944964 à 3944965, 4002876 à 4002880, 4173344 à 4173346, 4310114 à 4310115, 4430311, 4430313 à 4430316, 4460081, 4682708, 4682710.
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	Écoterritoire Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme Bois et corridors forestiers métropolitains
Grande affectation au Schéma	Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal	Conservation
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage de Pierrefonds-Roxboro	E-Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme de Ste-Anne-de-Bellevue (No 863)	Conservation
Classes d'usage permis au Règlement de zonage de Ste-Anne-de-Bellevue (No 874)	Conservation (CON-02)
Affectation du sol au Plan d'urbanisme de Beaconsfield	Conservation
Affectation du sol au Plan d'urbanisme de Kirkland	Conservation

* Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a).

Tableau 1b. Données relatives à l'inscription au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal de l'agrandissement de l'Anse-à-l'Orme

Type d'inscription	Catégorie B – Milieux naturels conservés
Nomination du site	Secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest
Nom usuel du site	Secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest
Superficie	196 hectares
Gestionnaire	Ville de Montréal - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Propriétaires	Ville de Montréal
Lots (158)	1416442, 1416974, 1416988, 1416993, 1417019, 1558434, 1558483 à 1558488, 1558490 à 1558499, 1558501 à 1558503, 1558529 à 1558532, 1558534 à 1558536, 1558555, 1558557 à 1558561, 1558573 à 1558577, 1558579, 1558585, 1559403 à 1559409, 1559458, 1559483, 1559524, 1559528, 1977252, 1977260, 1977311 à 1977312, 1977435 à 1977436, 1977438 à 1977454, 1977456 à 1977472, 1977474 à 1977479, 1977481, 1979024 à 1979025, 1990761, 2461307, 2461315, 3016043, 3617233, 4213359 à 4213360, 4310106 à 4310107, 4472099, 4662070 à 4662072, 4714402 à 4714406, 4722078, 4784735 à 4784739, 4802998 à 4802999, 4803002 à 4803008, 4879074, 5046826 à 5046827, 5073740 à 5073741, 6308214 à 6308228.
Territoire d'intérêt écologique au Schéma*	Écoterritoire de la forêt de Senneville Bois et corridors forestiers métropolitains
Grande affectation au Schéma (2015)	Conservation Dominante résidentielle Activités diversifiées
Affectation du sol au Plan d'urbanisme et de mobilité de Montréal (2025)	Conservation
Catégories d'usage permis au Règlement de zonage de Pierrefonds-Roxboro	E-Conservation
Affectations du sol au Plan d'urbanisme de Ste-Anne-de-Bellevue (No 863)	Conservation Résidentielle
Classes d'usage permis au Règlement de zonage de Ste-Anne-de-Bellevue (No 874)	Conservation (CON-02) Habitation faible densité (H1-13) et PAE (plans d'aménagement d'ensemble)
Affectation du sol au Plan d'urbanisme de Beaconsfield	Conservation


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 2
Localisation, lotissement
Limite du plan de conservation (429 ha)
Limite du lot
Voir détails en annexe
Sous secteurs :
Anse à l'Orme
Bois Angell
Bois du Timberlea Trail
Bois Ouest
Grandes Friches
Rivière à l'Orme
Note – Les sous-secteurs ont été définis exclusivement aux fins de l'analyse et de l'étude. Les limites présentées sont indicatives et n'ont aucune valeur officielle, administrative ou réglementaire.
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026
N
0 200 400 mètres
Pierrefonds - Roxboro
Kirkland
Sennevile
Sainte-Anne-de-Bellevue
Baie-D'Urfé
Beaconsfield
Boulevard Gouin Ouest
Chemin de Senneville
Chemin Sainte-Marie
Avenue Elm
Rue Montrose
Avenue Woodland

2. Les outils de protection

La conservation des milieux naturels dans l'Anse-à-l'Orme est assujettie à différents cadres réglementaires et les objectifs de protection et de mise en valeur sont définis dans plusieurs plans, stratégies ou politiques.

L'encadrement fédéral et provincial

La *Loi sur les espèces en péril* (LEP) (L.C. 2002, ch. 29) et la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) (L.C. 1994, ch. 22) sont deux lois fédérales applicables dans le site visé. La LEP vise à désigner des espèces préoccupantes, menacées ou en voie de disparition à l'échelle canadienne et à assurer leur protection par différentes mesures et interdictions. Sur les terres qui n'appartiennent pas au gouvernement fédéral, les interdictions prévues par la LEP ne s'appliquent généralement qu'aux espèces aquatiques et espèces d'oiseaux migrateurs inscrites à l'annexe 1 de la Loi (Environnement Canada, 2007). La LCOM vise pour sa part la protection des oiseaux migrateurs, de leurs œufs et de leurs nids, principalement par l'intermédiaire du Règlement sur les oiseaux migrateurs (C.R.C, ch. 1035).

Au Québec, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) vient étendre la protection prévue par la LCOM à l'ensemble des espèces fauniques qui se reproduisent à l'état sauvage. Elle interdit, par exemple, de déranger, détruire ou endommager les œufs, le nid ou la tanière d'un animal. La *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (LCPN) (RLRQ, C-61.01) constitue le principal outil législatif par lequel le Québec répond à ses engagements en matière de conservation des milieux naturels. La LCPN prévoit des mesures de protection du patrimoine naturel et de la biodiversité, notamment par la création d'aires protégées. La *Loi sur les espèces menacées et vulnérables* (RLRQ, E-12.01) encadre la protection et la gestion des espèces menacées et vulnérables, celles susceptibles d'être désignées ainsi que leurs habitats. Enfin, la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ c Q-2) encadre, notamment, les interventions dans les milieux humides et hydriques en exigeant une autorisation pour toute activité susceptible de les altérer et en appliquant le principe d'éviter, minimiser, compenser. Le Règlement sur l'encadrement des activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) (Q-2, r.17.1) décrit la procédure à suivre pour les demandes d'autorisation. Le Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) (Q-2, r.0.1) rassemble des normes de réalisation associées à ces milieux.

Selon le contexte d'intervention et les caractéristiques du site, d'autres lois, règlements ou normes en matière de protection de l'environnement ou de conservation de la biodiversité peuvent également s'appliquer.

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT)

Les orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) constituent le cadre de référence par lequel le gouvernement du Québec guide la planification territoriale des municipalités régionales de comté et des communautés métropolitaines (Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, 2024). Elles visent à assurer un développement harmonieux, durable et cohérent du territoire en conciliant les dimensions sociales, économiques et environnementales. En matière de protection de l'environnement, les OGAT préconisent notamment la préservation des milieux naturels d'intérêt, tels que les milieux humides et hydriques, les boisés d'importance, les habitats fauniques et les territoires abritant une biodiversité remarquable. Elles encouragent également le maintien et la restauration de la connectivité écologique par l'identification de corridors naturels reliant les grands noyaux de conservation, afin de favoriser les déplacements de la faune et la résilience des écosystèmes. D'autres orientations visent à encadrer l'implantation des usages afin de

limiter la fragmentation des milieux naturels, à protéger les rives et les plaines inondables, ainsi qu'à intégrer les infrastructures vertes et les solutions basées sur la nature dans les projets d'aménagement. L'ensemble de ces mesures contribue à réduire les pressions sur les écosystèmes et à promouvoir une occupation du territoire respectueuse des capacités du milieu naturel, dans un contexte marqué par les changements climatiques.

La zone agricole permanente

Une partie de l'Anse-l'Orme est située dans la zone agricole permanente (ZAP), décrétée par le gouvernement du Québec en vertu de la LPTAA (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. RLRQ, c. P-41.1). Il s'agit des sous-secteurs du Bois Ouest et de la Rivière à l'Orme, voisins du secteur du parc agricole du Bois-de-la-Roche (figure 3). La protection du territoire et des activités agricoles est assurée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), qui délivre les autorisations relatives aux utilisations autres qu'agricole ainsi que les exclusions et inclusions de lots dans la ZAP.

La ZAP représente 4 % (2047 ha) du territoire de l'agglomération de Montréal, dont 430 ha (21 %) étaient cultivés en 2013 (Ville de Montréal, 2021a). On y trouve également des golfs (19%), des résidences (9%) et plusieurs milieux naturels, soit 8% de milieux humides, 28 % de bois ou friches arborescentes et 15 % de friches arbustives ou herbacées. En 2015, le Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015b) identifie que 5 % de la zone agricole, soit environ 100 ha, présentent un potentiel de remise en culture ou de pâturage. La majorité de ce potentiel se trouve dans le secteur voisin du GPO au parc agricole du Bois-de-la-Roche. Dans sa Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026 (Ville de Montréal, 2021b), la Ville de Montréal vise cultiver 40 ha supplémentaires à l'échelle de son territoire d'ici 2026 (incluant les jardins communautaires et collectifs, les jardins privés et les arrière-cours, les jardins pédagogiques ou institutionnels et les terres de la Ville déjà cultivées dans le Grand parc de l'Ouest). À l'échelle du Grand parc de l'Ouest, ce sont près de 30 ha supplémentaires qui sont visés pour la remise en culture. Ces cibles convergent avec les objectifs de la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'ouest.

Les bois et corridors forestiers métropolitains

Dans le Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé (PMADR), la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM, 2025) délimite les bois et corridors forestiers métropolitains afin d'en orienter leur protection. Il s'agit de grands massifs boisés à l'échelle métropolitaine présentant des caractéristiques écologiques d'intérêt (bois mature, présence de milieux humides et hydriques ou d'espèces en situation précaire, etc.). Les sous-secteurs du Bois Angell, du Bois Ouest et de la Rivière à l'Orme entrecroisent des bois et corridors forestiers métropolitains (figure 3). Les bois et corridors forestiers métropolitains sont intégrés aux territoires d'intérêt écologique du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Le Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération de Montréal

À la suite de l'adoption de la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* par l'Assemblée nationale du Québec le 16 juin 2017, les MRC et agglomérations se sont vues confier la réalisation d'un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). L'objectif du PRMHH est d'amorcer une réflexion en amont du développement territorial, dès l'étape de la planification, afin de permettre d'orienter suffisamment tôt les décisions en matière de conservation et d'utilisation durable des milieux humides et hydriques.

Le PRMHH de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2024) cible des milieux humides à conserver sur lesquels on applique une zone tampon de 30 mètres. Le règlement modifiant le Schéma pour protéger les milieux humides (RCG 14-029-7), selon les orientations du PRMHH, est entré en vigueur le 16 janvier 2026. La concordance avec la réglementation d'urbanisme du territoire concerné est achevée et est en vigueur depuis le 9 juillet 2025 (RCA29-0149).

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Les grandes affectations du territoire de l'agglomération de Montréal reflètent les intentions du Schéma à l'égard de son développement futur, en conférant une vocation particulière à ses différentes parties. Actuellement, l'Anse-à-l'Orme se situe dans les grandes affectations « Conservation » et « Dominante résidentielle ». Les composantes Conservation et Parcs sont cependant permises dans toutes les grandes affectations.

Par ailleurs, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme,* qui impose la conformité des outils de planification aux OGAT et aux documents de planification de niveau supérieur, l'agglomération doit réviser son Schéma. L'entrée en vigueur, en décembre 2024, de nouvelles OGAT axées notamment sur la protection des milieux naturels, la connectivité écologique et l'adaptation aux changements climatiques, de même que l'adoption du PMADR de la CMM en 2025, rendent nécessaire l'actualisation du Schéma en vigueur, adopté en 2015. Notons que plusieurs modifications sectorielles récentes, notamment en matière de milieux humides et hydriques et d'encadrement des zones inondables, témoignent d'une démarche d'arrimage progressif aux nouveaux cadres gouvernementaux. La révision intégrée du Schéma permettra d'assurer une planification cohérente et structurante de la conservation, de la gestion et de la connectivité des milieux naturels à l'échelle de l'agglomération.

« Le territoire de l'agglomération comprend des grands parcs, des parcs locaux ainsi que des aires protégées par des organismes non municipaux qui présentent des éléments d'intérêt écologique, paysager et patrimonial à préserver et à mettre en valeur. La grande affectation « Conservation » vise la protection des écosystèmes sensibles et le rehaussement de la biodiversité, tout en permettant, pour la population, un accès qui favorise l'appréciation des paysages et du patrimoine naturel ainsi que la pratique d'activités récréatives à faible impact. » (Schéma, 3.1 Grandes affectations du territoire et les composantes autorisées, p. 103-104, Ville de Montréal, 2015a). Ces aires, d'une importance exceptionnelle du fait de leur riche biodiversité et de leur rareté en milieu urbain, sont administrées aux fins de conservation et d'éducation. Les aménagements récréatifs sont restreints.

Les composantes autorisées sur le territoire de l'Anse-à-l'Orme sont définies dans le Schéma (p. 104) comme suit :

Installation de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique ou d'interprétation reliée à la nature

Activités de recherche, d'éducation, de prélèvement scientifique et d'interprétation qui sont reliées à la nature et qui nécessitent des aménagements mineurs liés à l'accès aux espaces afin de permettre aux personnes d'observer et de faire découvrir le milieu environnant, de pratiquer des activités de recherche ou de prélever des échantillons de sol, d'eau, d'air, de flore ou de faune.

Installation, équipement ou aménagement de récréation extensive

Équipements récréatifs qui nécessitent des aménagements légers, et leurs bâtiments accessoires, utilisés pour les activités récréatives extensives, pratiquées généralement à l'extérieur. Les aménagements et

équipements génèrent peu d'impacts sur le milieu environnant. Il s'agit notamment d'un chalet d'accueil ou d'un centre d'interprétation, d'un poste d'observation, d'un belvédère, d'un kiosque, d'une voie de promenade, d'une piste de randonnée pédestre ou cyclable, d'une aire de détente, d'une aire de jeu, d'une aire de pique-nique, d'un bâtiment de service et d'une cour d'entreposage pour les besoins d'entretien du site ainsi que d'un stationnement et de ses voies d'accès.

Aménagement des milieux naturels visant la gestion écologique et l'amélioration de la biodiversité
Activités qui concernent le reboisement, l'entretien, l'abattage d'arbres affaiblis, morts ou endommagés par les intempéries, le feu, les insectes ravageurs ou les organismes pathogènes, le contrôle des espèces végétales envahissantes et nuisibles, le blocage de succession végétale, la plantation d'espèces végétales, la stabilisation des berges, la création d'habitats fauniques, l'installation de nichoirs, perchoirs et mangeoires, de même que des travaux d'urgence à des fins de sécurité publique.

Par ailleurs, le document complémentaire du Schéma délimite les écoterritoires, dont l'objectif général est d'assurer la protection des milieux naturels d'intérêt par leur prise en compte dans la planification des projets de développement. Au sein des écoterritoires, les terrains appartenant à la Ville sont considérés comme des équipements collectifs et ne peuvent être aliénés sans une autorisation préalable du ministère des Affaires municipale et de l'Habitation (MAMH). L'Anse-à-l'Orme se situe dans l'écoterritoire du Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme (figure 3), dont les objectifs de conservation et d'aménagement[4] sont :

- Créer un corridor écologique viable d'une grande biodiversité autour de la rivière à l'Orme;
- Créer un corridor récréatif reliant les gares du train de l'Ouest au parc-nature du Cap-Saint-Jacques et au parc agricole du Bois-de-la-Roche;
- Maintenir le régime hydrique et améliorer la qualité de l'eau de la rivière à l'Orme;
- Consolider les limites du parc-nature de l'Anse-à-l'Orme et du parc agricole du Bois-de-la-Roche par la conservation de milieux naturels d'intérêt écologique.

Le plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal

Le Plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) 2050, adopté en juin 2025, constitue la feuille de route stratégique qui guidera le développement urbain, la mobilité, l'aménagement du territoire et la transition écologique de Montréal pour les 25 prochaines années (Ville de Montréal, 2025a). Le PUM regroupe les orientations de portée générale applicables à l'ensemble du territoire, dont celle visant à Accroître la place de la nature et de la biodiversité urbaine (Chapitre 2 – Orientation 8).

Extrait du Plan d'urbanisme et de mobilité
Pour accroître la place de la nature et de la biodiversité en ville, Montréal doit tout mettre en œuvre pour assurer la conservation à long terme des bois, des friches et des milieux humides et hydriques. Ceux-ci se situent dans les grands parcs, comme les parcs-nature, dans d'autres parcs municipaux, sur des terrains protégés par les gouvernements et divers organismes, ainsi que sur des terrains privés. Des efforts notables ont été consentis pour protéger le plus de superficies possible depuis les dernières années et ces efforts se poursuivront dans le futur. Montréal cherche des solutions innovantes et adaptées à son

[4] Schéma, Annexe III - Objectifs de conservation et d'aménagement des écoterritoires.
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/PROJ_URBAINS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/SCHEMA_23_ANNEXEIII.PDF

contexte urbain en vue de s'assurer que les milieux naturels et les autres espaces contributifs à la biodiversité jouent pleinement, et de façon pérenne, leurs rôles d'infrastructures naturelles.

Les milieux naturels ciblés par le plan de conservation sont situés dans une affectation du sol de type Conservation, soit une aire d'affectation réservée à la protection, au rehaussement et à la mise en valeur de la biodiversité ainsi que du patrimoine naturel et paysager.

Les plans d'urbanisme des villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Beaconsfield et Kirkland

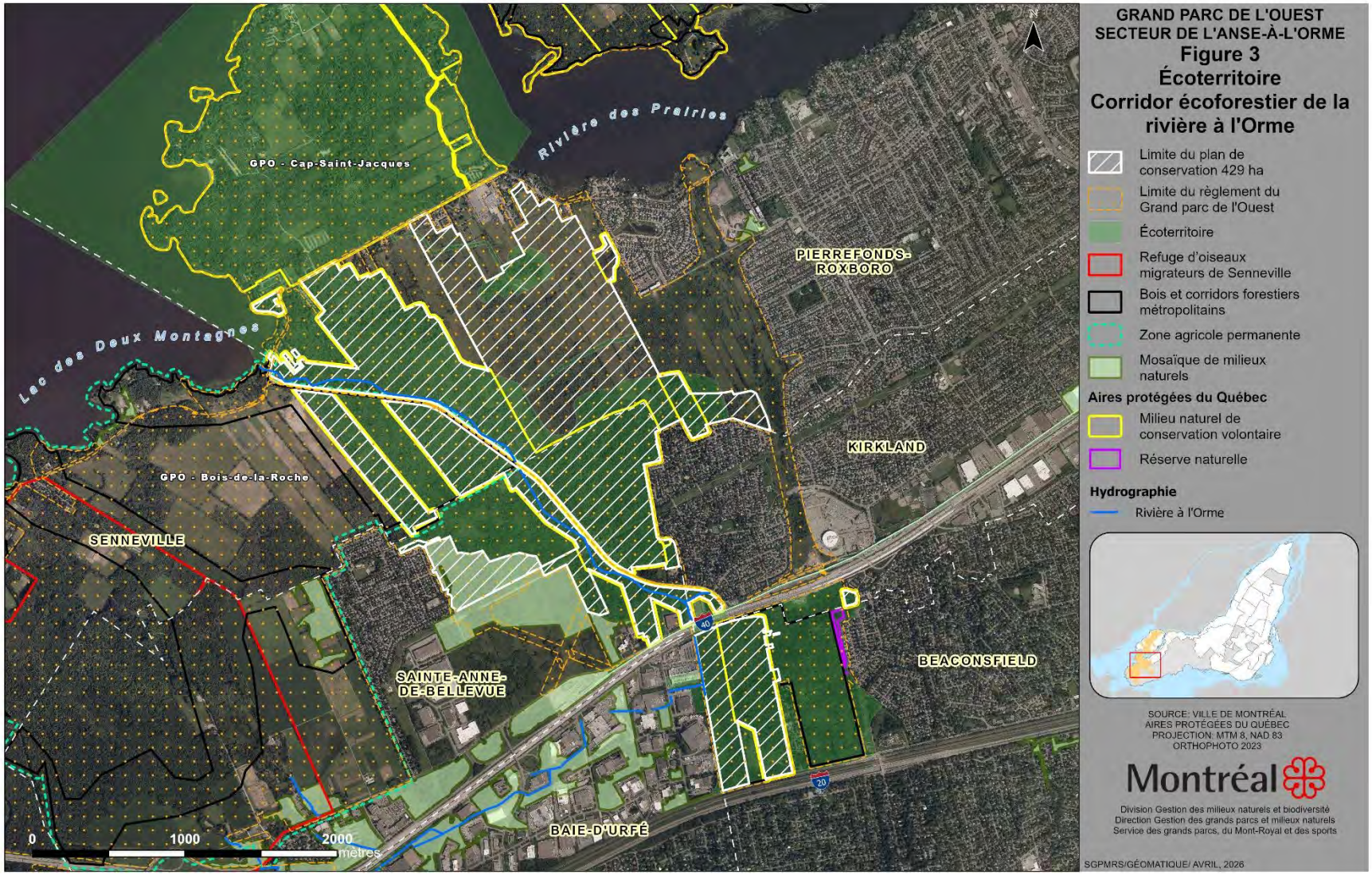
Les plans d'urbanisme de ces 3 municipalités constituent des cadres stratégiques convergents en matière de protection des milieux naturels et du territoire à l'échelle locale. Le plan d'urbanisme de Sainte-Anne-de-Bellevue (Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2024) reconnaît explicitement les boisés, les milieux humides, les rives et les paysages associés au lac des Deux-Montagnes et au boisé de l'Anse-à-l'Orme comme des composantes structurantes à préserver, en mettant l'accent sur la conservation des habitats, la limitation de la fragmentation des milieux naturels, la protection de la connectivité écologique et l'adaptation aux changements climatiques. Le plan d'urbanisme de Beaconsfield (Ville de Beaconsfield, 2025), à l'étape de projet, s'inscrit dans une approche similaire en valorisant la protection des boisés, des milieux riverains et des espaces verts structurants, tout en encadrant les interventions dans les secteurs sensibles afin de préserver la biodiversité, la qualité paysagère et la fonction écologique des milieux naturels dans le tissu urbain. De son côté, le plan d'urbanisme de Kirkland (Ville de Kirkland, 2026) affirme des objectifs explicites de conservation des boisés, des milieux humides et des cours d'eau, ainsi que de maintien de corridors écologiques fonctionnels, en reconnaissant le rôle clé de ces milieux dans la connectivité des habitats, la préservation du régime hydrique et la résilience environnementale du territoire.

Pris ensemble et ajoutés au Plan d'urbanisme de Montréal, ces documents traduisent une volonté partagée d'intégrer la protection des écosystèmes, la connectivité des milieux naturels et la résilience écologique dans les choix d'aménagement municipaux de l'ouest de l'île de Montréal, en cohérence avec les orientations de l'agglomération et de la métropole.

Les Règlements de zonage de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro et des villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Beaconsfield et Kirkland

Selon la règle de conformité établie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), les règlements d'urbanisme doivent se conformer au Plan d'urbanisme de chaque municipalité. Le zonage est le principal instrument réglementaire de mise en œuvre du Plan d'urbanisme. Il détermine la vocation des différentes zones du territoire afin d'y contrôler l'usage des terrains et des bâtiments ainsi que l'implantation, la forme et l'apparence des constructions.

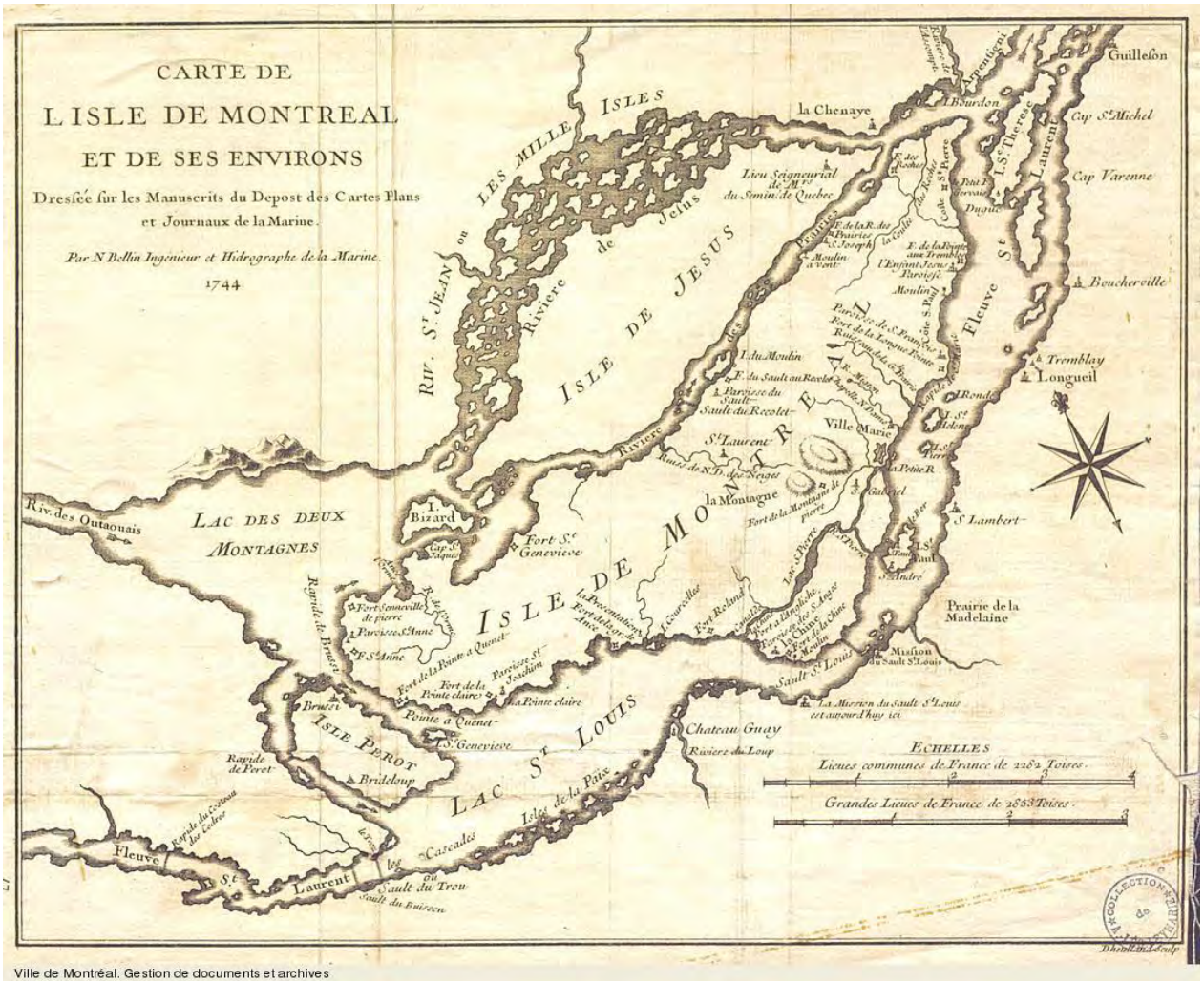
Les règlements de zonage applicables à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, 2024) ainsi qu'aux villes de Sainte-Anne-de-Bellevue (Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, 2024), Kirkland (Ville de Kirkland, 2026) et Beaconsfield (Ville de Beaconsfield, 2025) démontrent une cohérence réglementaire quant à la protection des terrains voués à la conservation et aux parcs. Dans chacun des cas, les usages de parc, d'espace vert ou de conservation sont autorisés soit par désignation explicite de zones, soit à titre d'usages permis d'application générale, tandis que tout usage non expressément autorisé est réputé prohibé. Ce cadre réglementaire confère un statut de protection fort aux milieux naturels et limite leur artificialisation en excluant de facto les usages résidentiels, commerciaux, industriels et les formes de récréation intensive. Le contenu de ces règlements de zonage concernant les usages liés à la conservation des milieux naturels est synthétisé en Annexe 2.


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 3
Écoterritoire
Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme
Limite du plan de conservation 429 ha
Limite du règlement du Grand parc de l'Ouest
Écoterritoire
Refuge d'oiseaux migrateurs de Senneville
Bois et corridors forestiers métropolitains
Zone agricole permanente
Mosaïque de milieux naturels
Aires protégées du Québec
Milieu naturel de conservation volontaire
Réserve naturelle
Hydrographie
Rivière à l'Orme
GPO - Cap-Saint-Jacques
Rivière des Prairies
Lac des Deux Montagnes
PIERREFONDS-ROXBORO
KIRKLAND
GPO - Bois-de-la-Roche
SENNEVILLE
SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE
BEACONSFIELD
BAIE-D'URFÉ
0
1000
2000
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
AIRES PROTÉGÉES DU QUÉBEC
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

3. L’historique

Les récits associés aux traditions orales et les analyses des découvertes archéologiques révèlent que Montréal est un lieu connu et occupé depuis des millénaires. Entourée du fleuve Saint-Laurent et d’affluents, l’île de Montréal constitue notamment un lieu de rencontres et d'activités diplomatiques entre plusieurs nations autochtones. Le peuple Kanien’kehá:ka (Mohawk) a donné à Montréal le nom Tiohtià:ke, qui signifie « là où les courants se séparent/se rencontrent » (Ville de Montréal, 2020b).

Au XVIIe siècle, dans le contexte de l’établissement de la Nouvelle-France, les Sulpiciens deviennent, en 1663, les seigneurs de l’île de Montréal et planifient le développement du territoire pour l’ouvrir à la colonisation. Julien Hubert dit de Lorme reçoit en 1698 une concession de terre adjacente à l'anse à l'Orme, ce qui marque une étape historique significative dans l'occupation européenne du territoire. On trouve le nom Anse à l'Orme sur plusieurs cartes anciennes dont celle de Bellin de 1744 (figure 4), où cette appellation apparaît tant pour désigner l'anse que le rivière (Communauté urbaine de Montréal, 1988).



Ville de Montréal. Gestion de documents et archives

Figure 4: Carte ancienne de l’Île de Montréal de 1744 (Archives de Montréal)

Ce secteur de Montréal est occupé par cinq grandes familles jusqu'à la moitié du XXe siècle. Il a pour principale vocation l'agriculture durant toute cette période.

Dès 1855, un chemin de fer entre le Village de Senneville et Montréal est construit. Cette nouvelle construction attire de plus en plus de bourgeois de Montréal et de nombreuses familles d'influence viennent s'y établir.

Dans les années 1940-1950, l'ouest de l'île est caractérisé par une trame majoritairement agricole et forestière avec des noyaux villageois dispersés (Sainte-Anne-de-Bellevue, Pointe-Claire, Kirkland) et de grands milieux naturels continus boisés et humides.



Vue aérienne de l'ouest de l'île de Montréal, 1954. (Photothèque de la Ville de Montréal, 1930-2021)

Au début des années 1960, la mise en service de l'autoroute 40 restructure l'occupation du territoire de l'ouest de l'île de Montréal, en accélérant l'urbanisation suburbaine, en fragmentant les milieux naturels et en ancrant un modèle de développement urbain fondé sur l'automobile.

À partir de 1979, la CUM commence à acquérir des terrains à des fins de parcs. En 1984, elle désigne l'Anse-à-l'Orme comme un parc régional.

S'en suivent plusieurs étapes importantes d'agrandissements de parc réalisées par la Ville de Montréal, notamment :

- en 2008, le parc est agrandi de 180 hectares;
- en 2011, l'ajout de 31 hectares supplémentaires garantissent la conservation de forêts et de zones humides;
- en septembre 2018, un terrain de 18 hectares dans le sous-secteur du Bois Angell est acquis pour agrandir le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Le Bois Angell est une forêt centenaire située à Beaconsfield. Il s'agit du plus grand boisé et d'une des seules forêts anciennes restantes sur l'île, ainsi que de la plus grande zone humide. Bien qu'une partie soit détenue par la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec, quelques lots sont la propriété d'un développeur immobilier.

Cette acquisition permet de consolider le corridor écoforestier reliant plusieurs parcs de l'Ouest de Montréal.

En 2019, la Ville de Montréal annonce la création du Grand parc de l'Ouest, vaste délimitation de parc urbain de près de 3 000 hectares, englobant les cinq parcs-nature de l'ouest de l'île, dont celui de l'Anse-à-l'Orme. Le parc-nature de l'Anse-à-l'Orme devient alors un secteur du Grand parc de l'Ouest. Les acquisitions pour fins de parcs se poursuivent à l'intérieur de cette délimitation, en vertu du droit de préemption dont bénéficie la Ville de Montréal.



Marais O'Connell (ou 90) dans le sous-secteur des Grandes Fiches de l'Anse-à-l'Orme (crédit Ville de Montréal)

4. La situation géographique

Le secteur de l'Anse-à-l'Orme est situé dans l'ouest de l'île de Montréal. Ce parc chevauche l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro, les villes liées de Sainte-Anne-de-Bellevue, de Beaconsfield ainsi que de petites portions de Kirkland.

Bordé au nord par le lac des Deux Montagnes, le parc est traversé par la rivière à l'Orme et par le chemin de Senneville qui longe cette dernière. L'autoroute du Souvenir (A20) longe sa portion la plus méridionale – le Bois Angell. À l'est et à l'ouest, le parc est ceint par des quartiers résidentiels, un secteur industriel et de nombreux milieux naturels de tenure privée ou publique – pensons au Cap-Saint-Jacques au nord, au Bois-de-la-Roche à l'ouest et à l'emprise du ministère des Transports et de la Mobilité durable. L'autoroute Félix-Leclerc (A40), longée par le Réseau express métropolitain (REM), sépare le Bois Angell du reste du parc. Ces barrières naturelles, naturelles et paysagères permettent de distinguer six sous-secteurs (figure 2).



Vue aérienne du nord de l'Anse-à-l'Orme avec des parcelles du Bois-de-la-Roche au premier plan (Airlmex, 2003)

Avec ses 429 ha, l'Anse-à-l'Orme est le secteur plus étendu du Grand parc de l'Ouest. Sa géographie et son histoire ont façonné une mosaïque d'écosystèmes particulièrement diversifiée, allant de friches encore récemment cultivées à des bois matures, en passant par des milieux humides aux formes variées (marais, marécages, étangs). Seule rivière intérieure encore existante de l'agglomération, la rivière à l'Orme et son embouchure constituent des écosystèmes uniques à l'échelle de Montréal.

L'Anse-à-l'Orme est au cœur d'un ensemble de territoires de l'ouest de l'île reconnus pour leur importance écologique ou protégés par différents moyens légaux ou administratifs (figure 3). Citons en exemple :

- Les aires protégées par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01)* : Milieux naturels de conservation volontaire (secteurs de l'Anse-à-l'Orme et du Cap-Saint-Jacques du Grand parc de l'Ouest), Réserve naturelle du Bois-Angell;
- Le Refuge d'oiseaux migrateurs de Senneville, établi par le gouvernement du Canada en vertu de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch.22)*;
- Les bois et corridors forestiers métropolitains, les milieux terrestres d'intérêt métropolitain et les milieux humides d'intérêt métropolitain (PMAD, 2012 et RCI 2022-96);
- Les mosaïques de milieux naturels, délimitées à l'extérieur des écoterritoires par l'Agglomération de Montréal dans son Schéma (Ville de Montréal, 2015a) et figurant parmi les territoires d'intérêt écologiques pour lesquels des mesures de protection doivent être prévues;
- Les noyaux et autres corridors de déplacement à l'intérieur de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme.

La connectivité écologique

Occupant une place centrale dans le GPO, le secteur de l'Anse-à-l'Orme joue à la fois un rôle de noyau de conservation et de relais entre le secteur du Cap-Saint-Jacques, tout juste au nord, et celui du Bois-de-la-Roche, situé à l'ouest et faisant partie de l'écoterritoire de la Forêt de Senneville.

Au fil des ans, de nombreuses acquisitions ont contribué à consolider la trame de milieux naturels et à en accroître la diversité. Ainsi, de grandes étendues de friches herbacées et arbustives et de milieux humides sont venus complémenter les noyaux forestiers de grande valeur déjà protégés. Les milieux naturels de tenure privée qui bordent ou sont insérés à travers le territoire de l'Anse-à-l'Orme assurent aussi une continuité et jouent un rôle protecteur d'effet de lisière avec les milieux développés environnants.

Au niveau aquatique, la rivière à l'Orme constitue l'épine dorsale de la connectivité et permet la pénétration de la faune aquatique depuis le lac des Deux Montagnes, un phénomène unique dans l'agglomération. Au-delà du parc, elle se prolonge vers l'ouest et constitue le cœur du corridor écoforestier du même nom, où viennent la rejoindre plusieurs tributaires.



Aster de Nouvelle-Angleterre dans une friche naturelle de l'Anse-à-l'Orme (Crédit Ville de Montréal)

5. Les espaces à prédominance naturelle

L'inscription de sites au Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal est encadrée par les lignes directrices révisées et adoptées par le Conseil d'agglomération en 2023 (Ville de Montréal, 2023b). Les sites sont classés en 3 catégories selon différents critères de gestion écologique et d'encadrement des usages (A, B ou C).

L'Anse-à-l'Orme combine deux types de catégories. Les portions plus anciennes, correspondant essentiellement aux territoires qui bordent la rivière à l'Orme, figurent au Registre des aires protégées du Québec sous la désignation « Milieux naturel de conservation volontaire » et correspondent à la catégorie A du Répertoire (233 ha). Les acquisitions subséquentes (196 ha) font partie de la catégorie B du Répertoire ''Milieux naturels conservés'', pour la majorité en attente de leur passage à la catégorie A.

Un site inscrit dans la catégorie B doit compter au moins 75 % de sa superficie en espaces à prédominance naturelle sur lesquels sera appliquée une gestion écologique destinée à protéger, à maintenir et/ou à rehausser la biodiversité (voir la chapitre 8 pour les modalités de gestion écologique). La surface restante, comprenant des surfaces perméables ou des espaces de services et d'usages connexes, doit faire l'objet d'une utilisation compatible avec la vocation du site, conformément aux orientations internationales en matière de gestion des aires protégées (Dudley, 2008). Enfin, les outils d'urbanisme tels que les plans et règlements de zonage des municipalités concernées attribuent majoritairement à l'Anse-à-l'Orme l'affectation ''Conservation'', qui vise à préserver les milieux naturels du territoire.

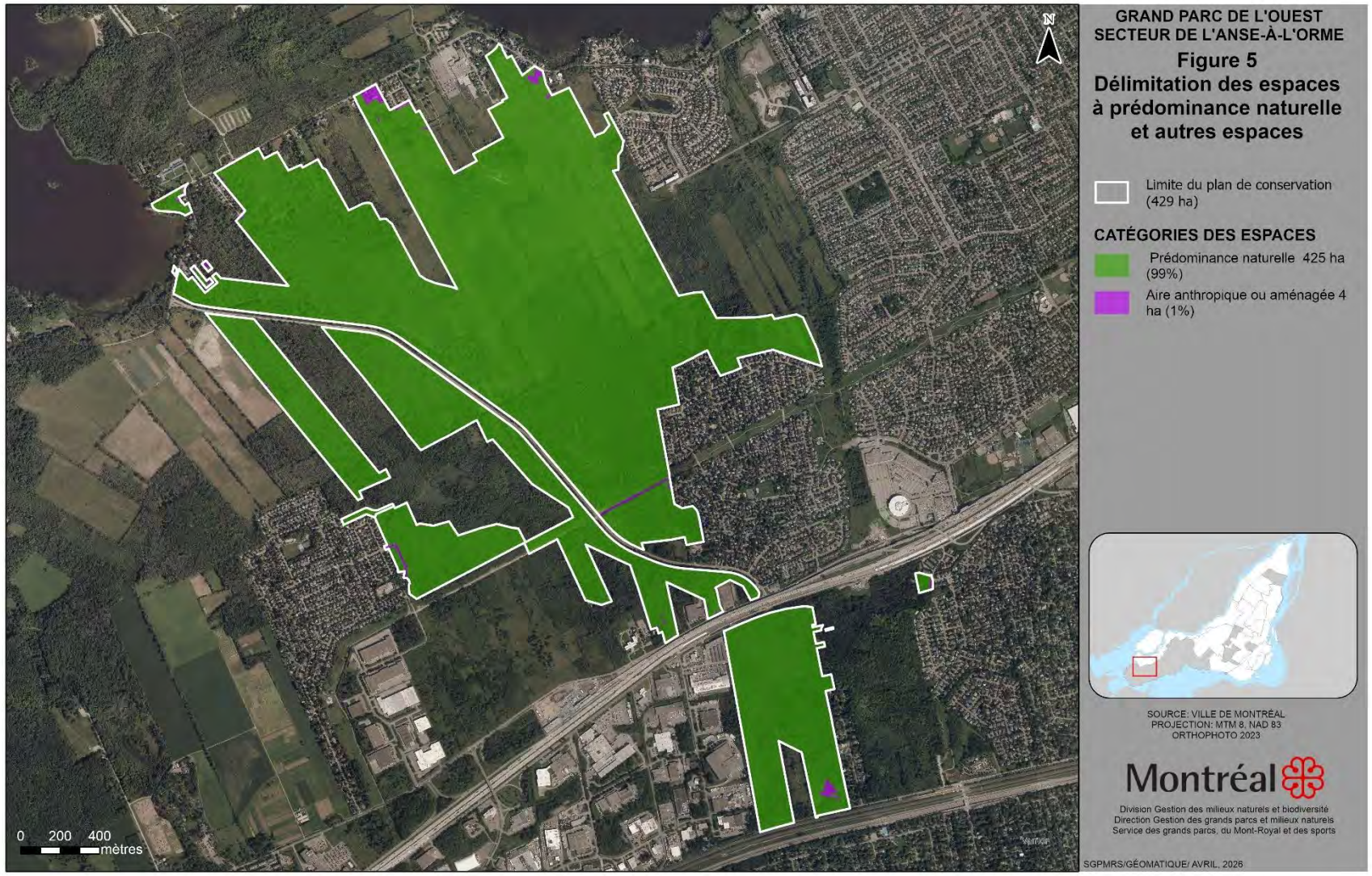
Les espaces à prédominance naturelle comprennent les milieux naturels, tels que définis dans le Plan nature et sport (Ville de Montréal, 2021a), mais également les milieux perméables et autres espaces qui servent à soutenir la vocation du site.

Analyse à l'échelle du secteur de l'Anse-à-l'Orme

Si on prend l'Anse-à-l'Orme dans son entièreté, 99 % de sa superficie totale est constitué d'espaces à prédominance naturelle (tableau 2), selon la dernière actualisation de la cartographie des milieux naturels de l'agglomération (Ville de Montréal 2025c). La figure 5 indique la délimitation des espaces à prédominance naturelle compris à l'intérieur du site pour lequel le ou la responsable s'engage à respecter le principe d'aucune perte nette d'habitat, en référence aux lignes directrices du Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal.

Tableau 2. Superficies des zones à prédominance naturelle et autres espaces

Catégorie des zones	Superficie/Longueur	Proportion
Zones à prédominance naturelle	425 ha	99 %
Zones anthropiques ou aménagées	4 ha	1 %
Rives du Lac des Deux-Montagnes	0,224 km	s. o.
Cours d'eau intérieurs : • Rivière à l'Orme • Autres cours d'eau	10,04 km *4,57 km* *5,47 km*	s. o
Portion du Grand sentier de l'Ouest	2,5 km	s. o.
Superficie totale	**429 ha**	**100 %**


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 5
Délimitation des espaces à prédominance naturelle et autres espaces
Limite du plan de conservation (429 ha)
CATÉGORIES DES ESPACES
Prédominance naturelle 425 ha (99%)
Aire anthropique ou aménagée 4 ha (1%)
N
0 200 400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

Analyse à l'échelle du Grand parc de l'Ouest

Permettant la connectivité des noyaux de biodiversité voisins, tels que les secteurs du Bois-de-la-Roche et du Cap-Saint-Jacques, ainsi que la dispersion des espèces, le secteur de l'Anse-à-l'Orme occupe à la fois la fonction de noyau de biodiversité et de corridor écologique au sein du réseau écologique du Grand parc de l'Ouest (figure 1). Occupant 32 % des 1342 hectares sous responsabilité de Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (avril 2026), l'Anse-à-l'Orme représente 34 % de l'ensemble des espaces à prédominance naturelle de ce territoire.

L'annexe 3 présente la contribution de chaque secteur du Grand parc de l'Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports.



Embouchure de la rivière à l'Orme dans le secteur voisin du Bois-de-la-Roche
(Crédit Ville de Montréal, 2021)

6. Les objectifs de conservation

En 1993, la Division des parcs régionaux de la Communauté urbaine de Montréal procédait à l'élaboration d'un programme de gestion des écosystèmes et des paysages à partir, entre autres, des études effectuées dans les années 1980, dans le but d'orienter les décisions futures pour assurer le développement viable des parcs régionaux et la conservation de leur patrimoine. La gestion des écosystèmes permet un équilibre entre le fait de donner l'accès à la population à un milieu naturel d'intérêt, pour qu'elle puisse profiter des nombreux avantages qu'il offre, et le fait de préserver l'intégrité écologique et les ressources qui le composent.

Les objectifs de conservation et de gestion des écosystèmes de l'Anse-àl'Orme sont conformes à ceux énoncés par la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels de la Ville de Montréal (Ville de Montréal, 2004) et par le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Ville de Montréal, 2015a) :

- Recenser et reconnaître le patrimoine naturel du parc;
- Assurer la protection et la mise en valeur de ce patrimoine naturel;
- Maintenir et augmenter la biodiversité végétale et animale;
- Détecter sur le terrain les modifications aux ressources biophysiques;
- Apporter des solutions concrètes aux conséquences des perturbations humaines et naturelles sur la valeur écologique des milieux;
- Sensibiliser le public par la mise en place de pratiques environnementales saines.



Insectes des friches naturelles (Crédit Nathalie Choquette)

7. La description du milieu naturel

Le milieu naturel du secteur de l'Anse-à-l'Orme est décrit à partir de différents éléments, qui sont ici le milieu abiotique (7.1), le milieu biotique (7.2), l'évaluation écologique des milieux (7.3) et l'appréciation des services écosystémiques (7.4).

7.1 Le milieu abiotique

Le milieu abiotique correspond à la partie non vivante du milieu naturel.

Le relief

L'Anse-à-l'Orme est caractérisé par un relief plutôt uniforme et relativement plat, avec des pentes inférieures à 3% dans les sous-secteurs de la Rivière à l'Orme, des Grandes Friches et du nord du Bois Angell et dépassant très rarement les 8% dans le reste du parc (MFFP, 2022).

La géologie

Le parc est situé dans la région géologique des basses-terres du Saint-Laurent, une vaste plaine qui suit le cours du fleuve Saint-Laurent entre les reliefs appalachiens au sud-est et le massif laurentien au nord-ouest.

Le drainage

En raison de la faible topographie, de la texture généralement fine des dépôts de surface ainsi que de la présence de la plaine inondable de la rivière à l'Orme, le drainage des sols est généralement imparfait à mauvais (Géomont et MAPAQ, 2025). Cette configuration a donné naissance à une multitude de milieux humides. Le sous-secteur des Grandes Friches présente un réseau de drainage lié à l'usage agricole passé.

L'hydrologie

Le système hydrographique du secteur de l'Anse-à-l'Orme est façonné par la présence de la rivière à l'Orme, dernier grand cours d'eau intérieur encore existant sur l'île de Montréal. D'une longueur de 4,6 kilomètres à l'intérieur du secteur, elle s'écoule vers le nord-ouest avant de se jeter dans l'anse à l'Orme, une baie peu profonde du lac des Deux Montagnes, que le secteur borde sur seulement 224 mètres de rives (tableau 2). Sa plaine inondable, dynamisée par des débordements saisonniers, est connectée à des marais et marécages riverains. La figure 6 permet d'apprécier l'ampleur de la zone inondable de la rivière à l'Orme selon la cartographie d'ancienne génération[5].

Dans le sous-secteur des Grandes Friches, deux marais importants, les marais Lauzon et O'Connell, sont connectés à des ruisseaux des mêmes noms qui se jettent, respectivement, dans le lac des Deux Montagnes via le secteur du Cap-Saint-Jacques et dans la rivière des Prairies.

[5] La modernisation du cadre règlementaire en milieux hydriques a été adoptée en juin 2025, par le gouvernement du Québec. Au moment de rédiger ce document, la cartographie de nouvelle génération des zones inondables du secteur de l'Anse-à-l'Orme n'a pas été diffusée.

Les sols

Selon la cartographie du cinquième inventaire écoforestier du Québec méridional (MFFP, 2022), le site est caractérisé par un dépôt marin à faciès d'eau profonde, lequel est généralement constitué d'argile et de limon et renferme parfois des pierres et des blocs glaciels. Si les sols argileux sont les plus communs, on note la présence de sols organiques au sud du sous-secteur de la Rivière à l'Orme et au nord du Bois Angell. Le sud du Bois Angell est quant à lui caractérisé par des zones d'affleurements (Géomont et MAPAQ, 2025).

7.2 Le milieu biotique

Le milieu biotique correspond à la partie vivante du milieu naturel.

La flore

Les connaissances sur la végétation proviennent des inventaires réalisés sur le terrain en 2019, 2021, 2024 et 2025 dans le cadre du programme de gestion des écosystèmes (GREBE, 2021) et de la caractérisation dans le cadre d'acquisitions de lots (Groupe Hémisphère 2020, 2021) et de projets d'aménagement (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025).

Les différents habitats sont présentés à la figure 6 et au tableau 3. Ils sont classés en huit catégories, à savoir les friches herbacées, arbustives et arborescentes, les bois jeunes et matures, les marais et les marécages arbustifs et arborescents. Les 97 types de communautés végétale caractérisées (Annexe 4) ont été regroupées en 28 types de communautés simplifiées (figure 7).

Notons la prépondérance des bois, particulièrement des peuplements matures qui représentent plus du quart des communautés végétales. Surtout concentrés dans les sous-secteurs du Bois Angell et du Timberlea Trail, les bois matures sont essentiellement constitués d'érablières dominées par l'érable à sucre. Les frênaies rouges et blanches représentent à elles seules 22% des communautés végétales. L'épidémie d'agrile du frêne les a sévèrement impactées et ces peuplements connaîtront des changements importants.

Les milieux humides, particulièrement les marécages arborescents dominés par les érables argenté et rouge, représentent environ le tiers des milieux naturels. Ils sont fortement associés à la plaine inondable de la rivière à l'Orme (marécages arbustifs et arborescents), mais ils sont aussi très présents dans le sous-secteur des Grandes Friches (marais et marécages arbustifs).

Finalement, le passé agricole du sous-secteur des Grandes Friches a modelé un paysage dominé par les milieux ouverts, essentiellement herbacés ou arbustifs.

Lors des inventaires, un total de 493 espèces a été recensé, ce qui fait du secteur de l'Anse-à-l'Orme un des parcs les plus diversifié du réseau des grands parcs (Annexe 4). Vingt-et-une espèces floristiques en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation ont été répertoriées dans l'aire d'étude. Elles sont particulièrement abondantes dans le sous-secteur du Bois du Timberlea Trail. On compte notamment parmi elles deux espèces vulnérables, l'érable noir et l'ail des bois, sept espèces susceptibles d'être

désignées menacées ou vulnérables, dont de nombreux caryers ovales, et 7 espèces vulnérables à la récolte[6] dont la matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique et la sanguinaire du Canada.

Les sites fortement perturbés par les activités humaines ou par des changements drastiques, par exemple ceux induits par la forte mortalité des frênes, sont très sensibles à la colonisation d'espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE). Dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme, 28 EVEE ont été recensées lors des derniers inventaires (16 herbacées, 6 arbustes et 6 arbres). Notons la présence marquée du nerprun cathartique, du roseau commun et de l'alpiste roseau. Les inventaires visent également à estimer la densité des colonies répertoriées afin de planifier les opérations de lutte aux EVEE.

Tableau 3. Types d'habitats

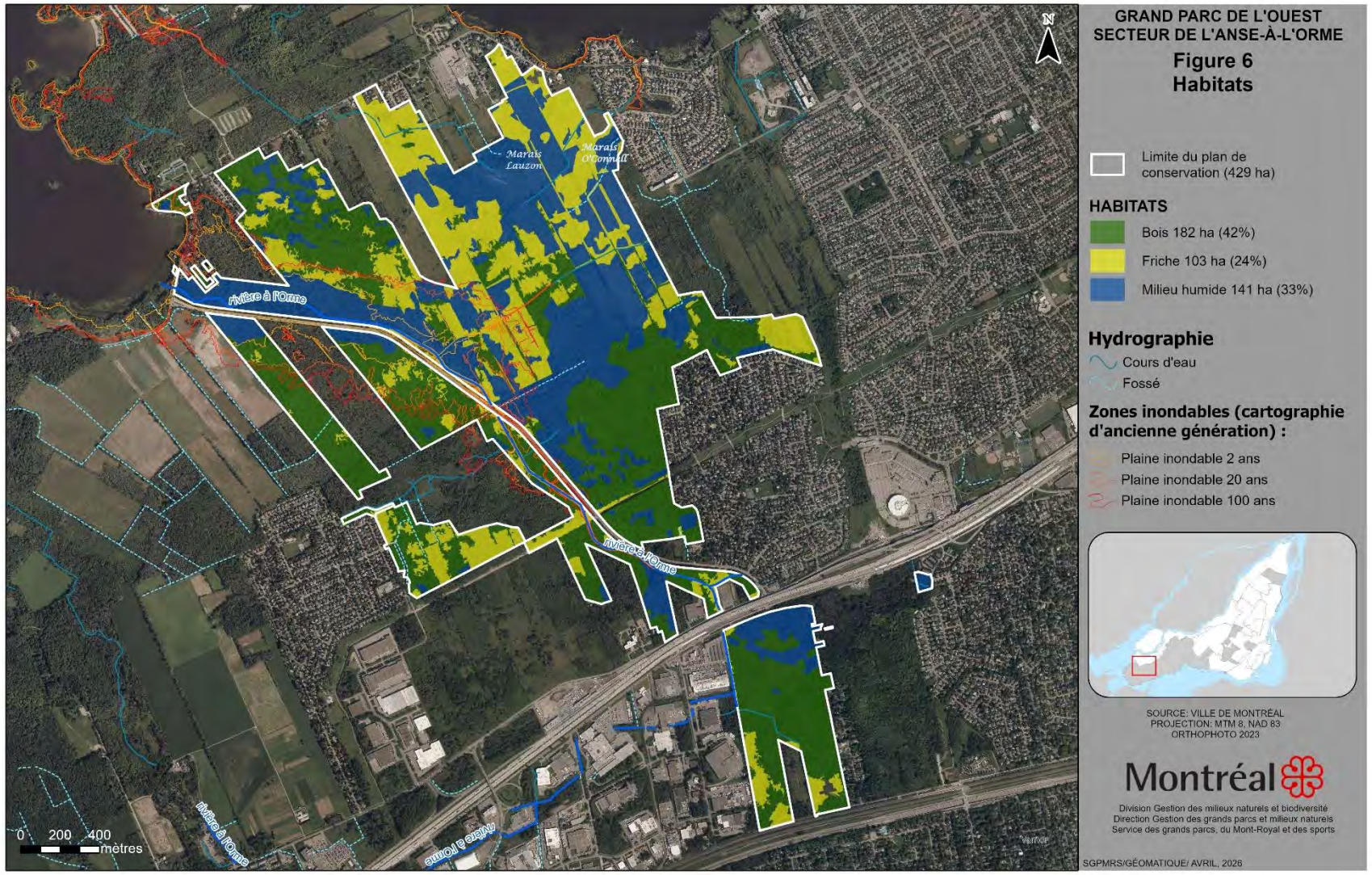
Type d'habitats	Superficie (ha)	Proportion (%)
Friches herbacées	41,1	10,3
Friches arbustives	56,0	14,0
Friches arborescentes	1,6	0,4
Bois jeunes	70,0	17,5
Bois matures	106,5	26,7
Marais	27,7	6,9
Marécages arbustifs	43,5	10,9
Marécages arborescents	53,0	13,3
Total	**399,4**	**100**

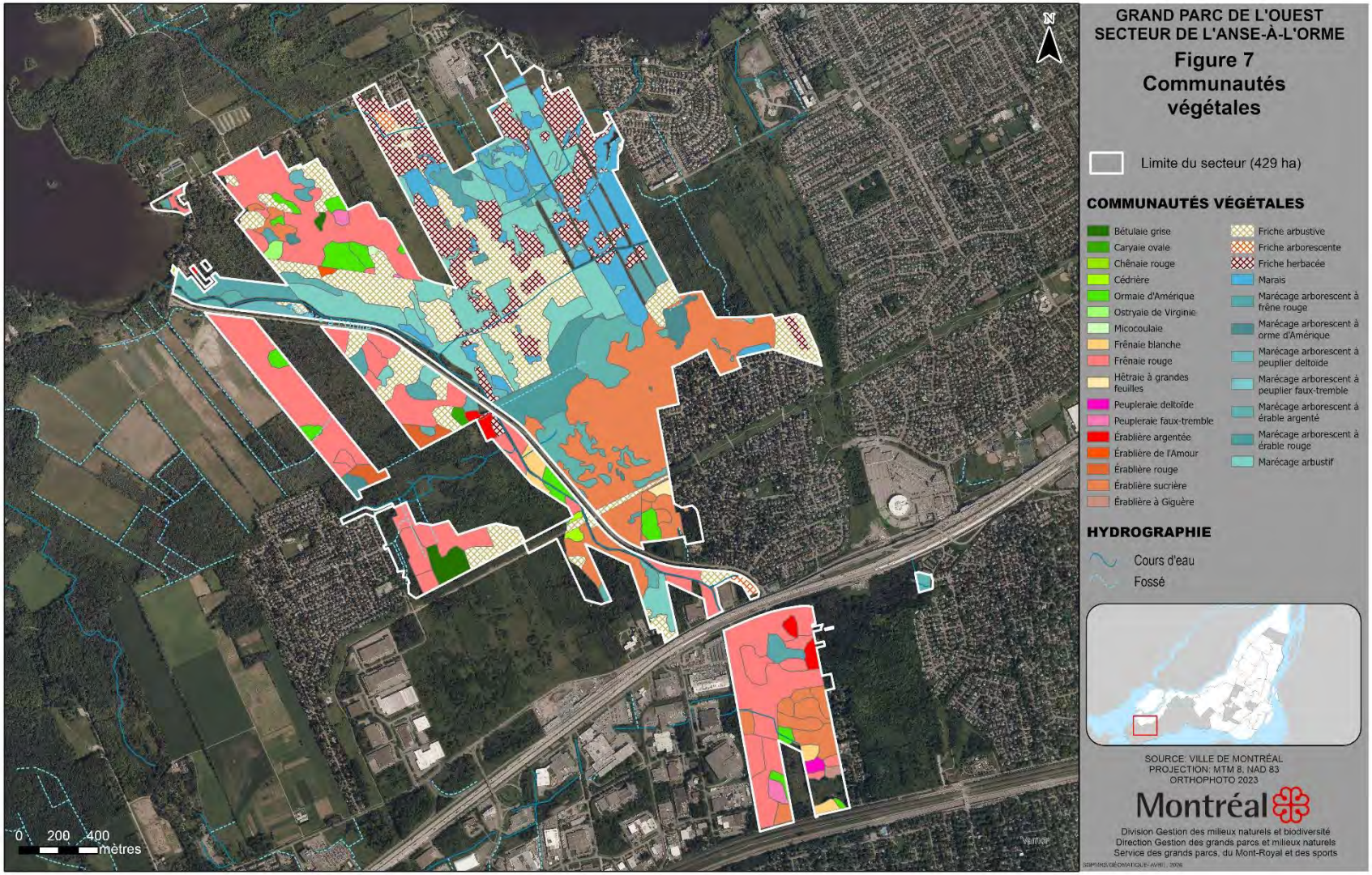
Tableau 4. Richesse des espèces végétales

Type de flore	Nombre d'espèces
Espèces végétales totales	493
Arbres	*50*
Arbustes	*73*
Plantes herbacées, graminées, fougères	*370*
Espèces végétales en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation	21
Espèces végétales exotiques envahissantes	28

Les listes détaillées des communautés et des espèces végétales peuvent être consultées en annexe 4.

[6] En raison de leur valeur commerciale sur les marchés de l'alimentation et de l'horticulture, leur cueillette exerce une pression sur leur survie.


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 6
Habitats
N
Marais Lauzon
Marais O'Connell
rivière à l'Orme
Limite du plan de conservation (429 ha)
HABITATS
Bois 182 ha (42%)
Friche 103 ha (24%)
Milieu humide 141 ha (33%)
Hydrographie
Cours d'eau
Fossé
Zones inondables (cartographie d'ancienne génération) :
Plaine inondable 2 ans
Plaine inondable 20 ans
Plaine inondable 100 ans
0 200 400 mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 7
Communautés végétales
Limite du secteur (429 ha)
COMMUNAUTÉS VÉGÉTALES
Bétulaie grise
Caryaie ovale
Chênaie rouge
Cédrière
Ormaie d'Amérique
Ostryaie de Virginie
Micocoulaie
Frênaie blanche
Frênaie rouge
Hêtraie à grandes feuilles
Peupleraie deltoïde
Peupleraie faux-tremble
Érablière argentée
Érablière de l'Amour
Érablière rouge
Érablière sucrière
Érablière à Giguère
Friche arbustive
Friche arborescente
Friche herbacée
Marais
Marécage arborescent à frêne rouge
Marécage arborescent à orme d'Amérique
Marécage arborescent à peuplier deltoïde
Marécage arborescent à peuplier faux-tremble
Marécage arborescent à érable argenté
Marécage arborescent à érable rouge
Marécage arbustif
HYDROGRAPHIE
Cours d'eau
Fossé
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
0 200 400
mètres
N

La faune

Le secteur de l'Anse-à-l'Orme étant constitué d'une mosaïque d'habitats très diversifiée, on y retrouve une vaste gamme d'espèces animales.

Chez les oiseaux, les derniers inventaires (Blanchard et al. 2025, Marineau et al. 2023, WSP 2018) ont permis de dénombrer 136 espèces, dont 11 en situation précaire : le goglu des prés, la grive des bois, l'hirondelle de rivage, l'hirondelle rustique, le martinet ramoneur, le moucherolle à côté olive, la paruline du Canada, le pioui de l'Est, le pygargue à tête blanche, le quiscale rouilleux et le troglodyte à bec court. Mis à part le pygargue à tête blanche, le moucherolle à côté olive et le quiscale rouilleux, ces espèces nichent ou sont susceptibles de nicher dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme. Trente-et-une espèces sont considérées d'intérêt pour la conservation de par leur rôle d'espèce clé ou leur rareté dans la région de Montréal. Notons entre autres la chouette rayée, le grand-duc d'Amérique et le pic à ventre roux. Chez les rapaces, la nidification de la buse à épaulette, l'épervier de Cooper, l'épervier brun et du grand-duc d'Amérique a été observée.

Par ailleurs, les données eBird[7] viennent compléter ce portrait avec l'observation d'une espèce en situation précaire supplémentaire, la sturnelle des prés, et 24 autres espèces observées par les amateurs d'ornithologie (Desrochers, 2022). Sur une base annuelle, les espèces les plus fréquemment observées sont le merle d'Amérique, la corneille d'Amérique, le bruant chanteur et la mésange à tête noire. Certaines espèces se démarquent: le jaseur boréal, la marouette de Caroline, le goglu des prés et le bruant des marais sont plus de 10 fois plus abondant dans ce secteur que sur le territoire de la CMM.

Chez les mammifères, des observations opportunistes (Blanchard et al. 2025) et un inventaire partiel de pistes hivernales (Roy et al. 2016) ont permis de confirmation de la présence de cerf de Virginie, de raton laveur, de renard roux, de coyote, de tamia rayé, d'écureuil gris, de mouffette rayée, de castor du Canada, de vison d'Amérique, de martre d'Amérique, de campagnol à dos roux, de souris sauteuse, de souris sylvestre. Fait à noter, la présence du pékan, une espèce très discrète et difficile à observer, a également été confirmée.

Par ailleurs, les inventaires aériens de cerfs de Virginie réalisés en hiver 2023 dans l'ouest de l'île de Montréal ne semblent pas indiquer que cette population serait surabondante, comme c'est souvent le cas dans les secteurs périurbains du sud du Québec (MELCCFP, 2023).

Également parmi les mammifères, l'Anse-à-l'Orme présente des habitats diversifiés (friches, bois, milieux humides, cours d'eau) et est connecté à de grandes superficies de milieux naturels, ce qui représente des conditions très favorable aux chiroptères (chauve-souris). Une très grande diversité d'espèces a en effet été observée dans le cadre du dernier inventaire et la présence de 5 des 8 espèces de chauves-souris du Québec a été confirmée : la grande chauve-souris brune, la chauve-souris argentée, la chauve-souris cendrée, la pipistrelle de l'Est et la petite chauve-souris brune (Fabianek, 2020). Quatre espèces de chauves-souris présentes dans l'Anse-à-l'Orme sont en situation précaire. Trois d'entre elles sont touchées

[7] eBird est une base de données en ligne fournissant des informations en temps réel sur l'abondance et la distribution des oiseaux. C'est un outil de science participative permettant de compléter les connaissances scientifiques sur les populations aviaires. https://ebird.org/qc/home

par le syndrome du museau blanc : la grande chauve-souris brune, la petite chauve-souris brune et la pipistrelle de l'est.

En ce qui concerne l'herpétofaune, le Bois-de-la-Roche abrite neuf espèces d'amphibiens et cinq espèces de reptiles (Galois et Ouellet, 2020; Marineau et al. 2023; Blanchard et al. 2025), dont la couleuvre brune, espèce désignée menacée en 2023 en vertu de la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables* (chapitre E-12.01) et la tortue géographique, désignée vulnérable. De plus le potentiel de présence d'espèces peu abondantes et discrètes comme la couleuvre tachetée (espèce en situation précaire) est évalué comme élevé (Blanchard et al. 2025).

La présence du goglu des prés est connue depuis plusieurs années, et a été observée dans le sous-secteur des Grandes Friches. Des recherches réalisées en 2009 par l'Université McGill indiquaient que les champs du secteur voisin du Bois-de-la-Roche occupés par le goglu des prés constituaient des habitats de bonne qualité pour l'espèce (composition, densité, épaisseur de litière) même s'ils étaient dominés par l'alpiste roseau, une espèce exotique envahissante (Frei, 2009). Il est important de noter que ces friches naturelles constituent l'un des derniers endroits où niche l'espèce à Montréal.

La liste détaillée des espèces fauniques peut être consultée en annexe 5.

Tableau 5. Richesse des espèces fauniques

Groupe faunique	Nombre total d'espèces	Nombre d'espèces en situation précaire
Amphibiens	9	0
Reptiles	5	3
Avifaune	136	11
Chiroptères	5	4
Autres mammifères	14	



Goglu des prés (Crédit Jacques St-Jean)

7.3 L'évaluation écologique des milieux

Le Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal prévoit l'évaluation écologique des milieux naturels d'un site à partir de la synthèse de l'information récoltée sur la composition des écosystèmes lors des inventaires. Ces inventaires écologiques sont donc utilisés pour caractériser les milieux naturels, évaluer leur valeur de conservation et identifier les menaces à la biodiversité.

Les valeurs de conservation visent à identifier les secteurs les plus précieux du point de vue de la conservation. Combinés aux autres éléments d'intérêt écologique ou menaces présentes sur le site, ces intrants sont à la base de la planification et des prescriptions d'aménagement, d'interventions et de gestion écologique des milieux naturels du parc.

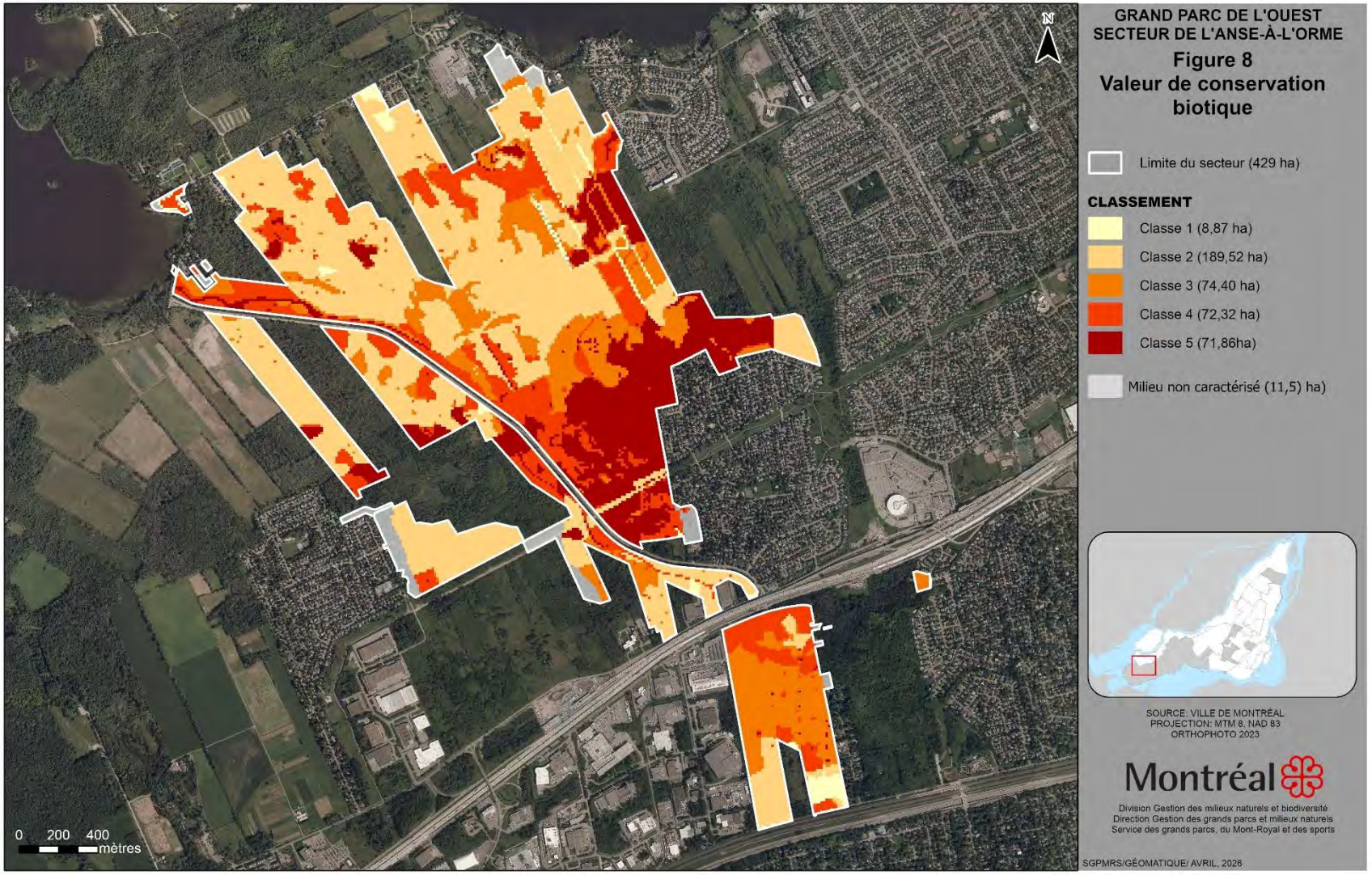
La figure 8 présente la valeur de conservation biotique du site, soit la fusion des valeurs de conservation floristique et faunique (annexes 6 et 7) à parts égales, qui permet une appréciation globale. La classe 5 représente la valeur biotique la plus élevée (voir annexe 6 pour le détail des calculs).

En plus des valeurs de conservation, une évaluation des autres composantes écologiques (ex. éléments sensibles soumis à la réglementation environnementale, comme des nids de rapaces ou des habitats fauniques désignés par le MELCCFP; menaces à l'intégrité comme des espèces végétales exotiques envahissantes ou du broutage excessif; caractéristiques physiques du milieu) est nécessaire pour obtenir une appréciation globale du site et permettre une gestion efficiente des milieux naturels, par exemple pour identifier les composantes qui méritent une attention particulière ou qui nécessitent des restrictions, des interventions, des précautions d'usages ou des aménagements adaptés afin de maintenir la biodiversité et l'intégrité écologique des milieux.

Par ailleurs, on doit être conscient que les indicateurs sont toujours aussi fiables que les données qui les constituent. Des informations partielles ou absentes peuvent entraîner une dévaluation de la valeur qui n'est pas nécessairement représentative du terrain.

Finalement, la cartographie constitue un portrait ponctuel qui est appelé à changer lors des prochains inventaires. On pourra ainsi juger de l'évolution de la valeur de conservation des milieux naturels et comparer les habitats de l'ensemble du réseau des grands parcs sur une base commune.

Il est conséquemment important de retenir que l'ensemble des données écologiques doivent être interprétées en collaboration avec les biologistes.


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 8
Valeur de conservation biotique
N
Limite du secteur (429 ha)
CLASSEMENT
Classe 1 (8,87 ha)
Classe 2 (189,52 ha)
Classe 3 (74,40 ha)
Classe 4 (72,32 ha)
Classe 5 (71,86ha)
Milieu non caractérisé (11,5) ha)
0 200 400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

7.4 L'appréciation des services écosystémiques

L'apport de la nature au bien-être humain

Les « services écosystémiques » sont les services rendus par les écosystèmes aux collectivités humaines. L'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire - initiée par le Secrétaire général des Nations unies au tournant du millénaire afin d'évaluer les conséquences des changements écosystémiques sur le bien-être humain - a proposé quatre grandes catégories de services (Millenium Ecosystem Assessment, 2005) :

- Services d'approvisionnement ou de prélèvement (ex. eau potable, nourriture, bois de chauffage)
- Services de régulation (ex. régulation du climat, filtration de polluants dans l'air et l'eau)
- Services culturels (ex. esthétisme, éducation, loisirs)
- Services de soutien ou d'auto-entretien (ex. formation des sols, photosynthèse).

Ces quatre catégories de services sont mises en lien avec des composantes du bien-être humain, comme la santé, la sécurité, les relations sociales, les matériaux de base pour assurer une bonne qualité de vie et le maintien de possibilités d'action dans le futur.

Plus récemment, la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) - un groupe international d'experts chargé d'évaluer l'état de la biodiversité et des services écosystémiques pour aider les États dans la prise de décision - a présenté la notion de « contributions de la nature aux populations », qu'elle estime plus large que celle de services écosystémiques et reflétant une plus grande variété de perspectives. Dans sa dernière évaluation globale, dont les résultats ont été largement diffusés, l'IPBES propose trois grandes catégories de contributions (IPBES, 2019) :

- Régulation de processus environnementaux (ex. création et maintien d'habitats, régulation de la qualité de l'air, formation, protection et décontamination des sols et des sédiments)
- Matériaux et assistance (ex. alimentation animale et humaine, sources d'énergies)
- Apports immatériels (ex. expériences psychologiques et physiques, apprentissage et inspiration).

À la suite des catégories, la contribution générale du maintien d'options dans l'avenir est aussi nommée.

Ces deux propositions internationales influentes[8], similaires et différentes à la fois, témoignent du souci de mettre en lumière la myriade de bienfaits de la nature pour nos sociétés, afin que nous leur portions toute l'attention qu'ils méritent - que ces bienfaits soient matériels ou immatériels, ressentis par les citoyens et découlant d'une interaction avec ceux-ci ou survenant discrètement tout au cœur de l'écosystème.

La protection à long terme des milieux naturels et de la biodiversité favorise le maintien de leurs bienfaits, qui contribuent à soutenir la santé, la qualité de vie et la résilience, pour les générations actuelles et futures. Sur le territoire fortement urbanisé de Montréal, les grands parcs constituent des sites sans pareil sur le plan des services écosystémiques. Cette section du plan de conservation propose ainsi un survol des bienfaits fournis par l'Anse-à-l'Orme, afin de rendre compte de contributions essentielles et parfois sous-estimées. Ce survol ne découle pas d'une évaluation formelle, mais plutôt d'une identification et d'une appréciation

[8] Les illustrations des concepts de « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES sont présentées à l'Annexe 8.

générale des bienfaits pour la population, associés à la conservation à long terme de ce secteur du Grand parc de l'Ouest.

Au cœur du secteur : de multiples bienfaits pour la population

L'Anse-à-l'Orme se déploie sur un vaste territoire à caractère naturel, partiellement aménagé pour le public. Les aménagements permettent à la population d'accéder aux paysages naturels caractéristiques de l'Ouest de l'île de Montréal - des paysages riverains et aquatiques, ainsi que boisés et ouverts. Ils favorisent également la pratique de loisirs sportifs, de détente et d'observation de la nature, bénéfiques à la santé physique et psychologique.

Un tronçon du Grand sentier de l'Ouest a été inauguré en 2025 - le point de départ se trouve au nord-est, près du boulevard Gouin, au bout de la rue Pilon. Ce sentier propose un parcours de 2,5 km à travers friches et bois, favorisant le contact avec la nature. Le Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement, organisme à but non-lucratif partenaire de la Ville, y tient à l'occasion des activités pour le public, notamment une randonnée éducative de découverte à vélo, favorisant les apprentissages sur l'écologie locale et les échanges sociaux. De plus, une piste cyclable longe le boulevard Gouin et le chemin de l'Anse-à-l'Orme, permettant de compléter la boucle. La piste passe tout près d'espaces champêtres et boisés, de la rivière à l'Orme, du lac des Deux-Montagnes et de la rivière des Prairies (figure 9).

Au nord-ouest du secteur, la baie de l'Anse-à-l'Orme constitue un site fort apprécié par les amateurs de sports comme la planche à voile, le dériveur, le kite-surf, le paraski et le cerf-volant de traction, en raison des vents constants à dominante ouest. L'espace riverain abrite aussi des aires de repos et de pique-nique et il offre de beaux points de vue sur le Lac des Deux-Montagnes, particulièrement au soleil couchant. En saison hivernale, la pêche blanche y est aussi populaire.

La portion la plus au sud, communément appelée le Bois Angell, n'est pas aménagée pour le public, mais elle suscite l'intérêt de la population riveraine, dont l'Association pour la protection du Bois Angell, qui met de l'avant la richesse du bois et l'importance de sa protection.



Pratique de la voile au secteur de l'Anse-à-l'Orme (crédit Yves Kérouack)

Aux environs du secteur : des milieux de vie revigorés

L'Anse-à-l'Orme s'inscrit plus largement dans le paysage de l'Ouest de l'île, marqué par d'autres secteurs naturels, agricoles et récréatifs du GPO (les secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche, notamment, situés à proximité) ainsi que des zones résidentielles et des routes tranquilles. À l'extrême sud toutefois, on trouve aussi une zone industrielle, des autoroutes, des chemins de fer, ainsi que la gare Anse-à-l'Orme du Réseau Express Métropolitain.

Trois zones résidentielles - et de petits espaces résidentiels au nord, près du boulevard Gouin – se situent à proximité immédiate de l'Anse-à-l'Orme. De grandes zones résidentielles s'étendent aussi un peu plus loin, à l'est et au sud (figure 9). En plus des habitations, on trouve à proximité du secteur des établissements scolaires comme le Collège Charlemagne et l'école primaire du Bout-de-l'Isle, des lieux de culte et de recueillement comme le cimetière Sainte-Geneviève, des parcs de quartier comme le parc Héritage-sur-le-lac, des garderies ainsi que des résidences pour aînés. Aucun site vulnérable et prioritaire de l'Indice d'équité des milieux de vie ne se situe à proximité immédiate, bien que des aires présentant une vulnérabilité économique se situent dans les zones résidentielles plus à l'est. Les écosystèmes présents participent à fournir de nombreux bienfaits aux usagers des milieux sensibles[9] environnants, incluant les effets positifs sur la santé associés au contact avec la nature - le sentiment de bien-être notamment, la diminution du stress et de l'anxiété, ainsi que l'amélioration de certaines fonctions cognitives comme l'attention et la mémoire.

Le secteur de l'Anse-à-l'Orme touche à des zones de vulnérabilité aux changements climatiques reconnues dans l'agglomération de Montréal[10] : vulnérabilité mineure, modérée, élevée et majeure aux pluies abondantes, aux crues et aux tempêtes destructrices; vulnérabilité mineure, modérée et élevée aux sécheresses et aux vagues de chaleur. On remarque que les espaces le long de la rivière à l'Orme et aux abords du lac des Deux-Montagnes - incluant la zone de mise à l'eau - semblent particulièrement vulnérables aux crues. La majorité du secteur et ses environs sont vulnérables aux pluies abondantes; le nord du Bois Angell ainsi que certains espaces le long de la rivière à l'Orme, au nord du Grand sentier de l'Ouest et dans les zones résidentielles environnantes apparaissent comme étant particulièrement vulnérables (figure 10). Dans ce contexte, l'apport des écosystèmes à la gestion des eaux tout particulièrement, mais aussi à la prévention de l'érosion, à la régulation de la température et de la qualité de l'air et à l'atténuation des effets des événements climatiques extrêmes, s'avère fort important.

De précieuses contributions pour la collectivité montréalaise

L'Anse-à-l'Orme présente une importance névralgique au sein du Grand parc de l'Ouest. De grande superficie et situé stratégiquement entre les secteurs du Cap-Saint-Jacques et du Bois-de-la-Roche, il permet de connecter les milieux naturels de part et d'autre, donnant forme à une vaste zone verte qui borde, de surcroît, deux plans d'eau majeurs, le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Prairies. Il contribue ainsi de façon remarquable à la connectivité, ainsi qu'au maintien de la diversité génétique et à la résilience qui en découlent.

[9] On entend par « milieu sensible » un lieu où des personnes sont domiciliées ou qui accueille une clientèle vulnérable (enfants, personnes âgées, personnes souffrant d'un problème de santé, etc.). Ces lieux incluent les habitations, les garderies, les écoles, les hôpitaux, les lieux de culte, les résidences pour personnes âgées, les parcs de quartier, etc.

[10] La méthodologie de l'analyse des vulnérabilités aux aléas climatiques 2022 est présentée sur le site des données ouvertes de la Ville (Ville de Montréal, 2023c).

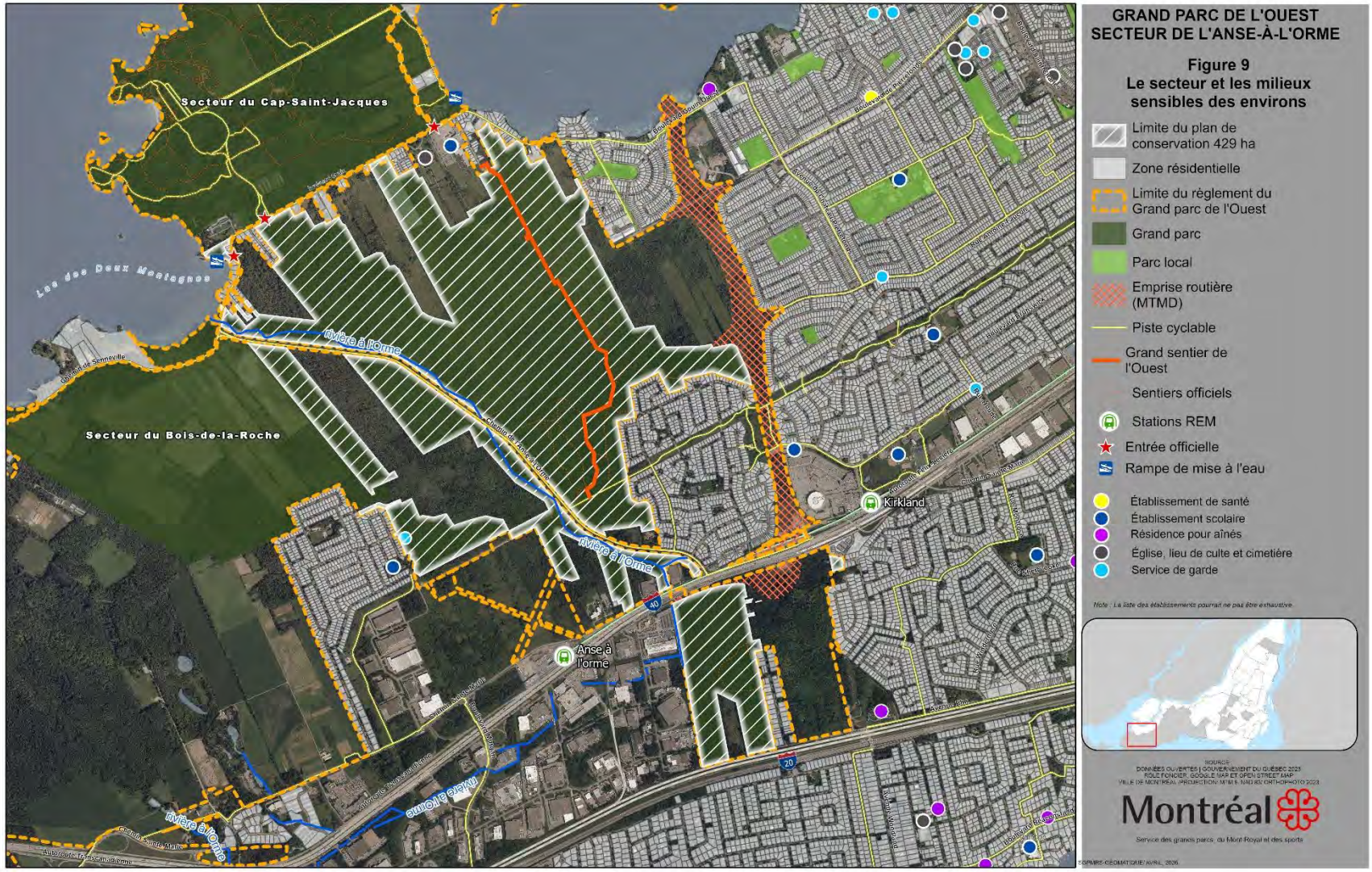
Par la superficie et la qualité de ces milieux naturels, le secteur de l'Anse-à-l'Orme fournit un apport considérable à la fourniture de services dits de régulation et de soutien sur le territoire majoritairement urbanisé de Montréal - comme la formation et la régulation de la qualité des sols, le cycle de l'eau et des nutriments, la séquestration de carbone, la production d'oxygène, la production de biomasse et la pollinisation. Le secteur présente aussi la caractéristique unique d'abriter la seule rivière intérieure de l'île de Montréal, un trésor caché du patrimoine naturel montréalais. Le secteur contribue d'ailleurs de façon significative à fournir des habitats pour la biodiversité à Montréal : il abrite plus de 660 espèces floristiques et fauniques et constitue un refuge pour 39 espèces en situation précaire. Outre les inventaires menés dans le cadre du Programme de gestion des écosystèmes de la Ville de Montréal, plusieurs travaux de recherche y sont menés par des institutions de recherche et d'enseignement, permettant d'enrichir les savoirs scientifiques.

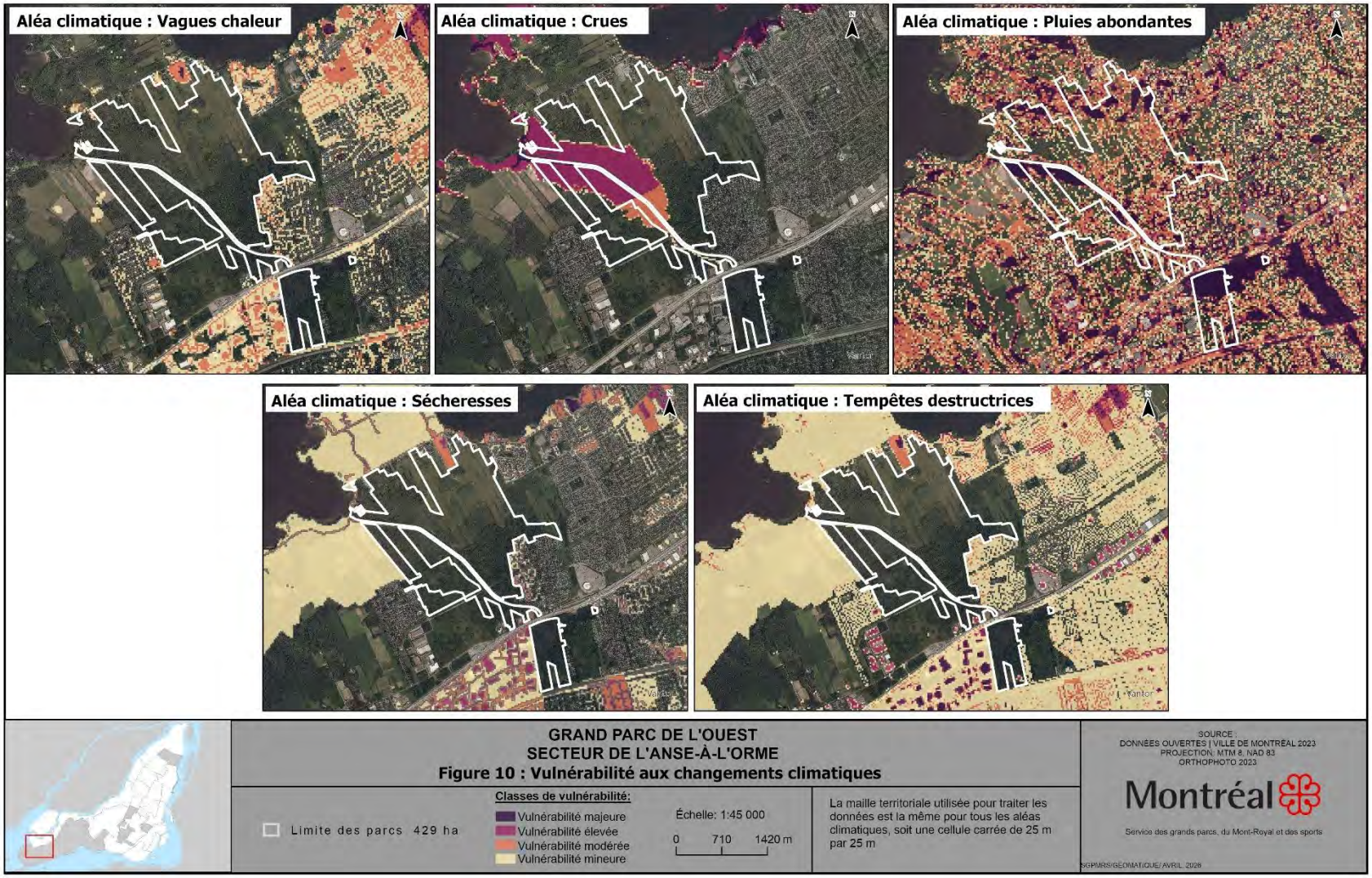
Par ailleurs, la protection des écosystèmes pour les générations actuelles et futures s'inscrit en cohérence avec les souhaits de la collectivité montréalaise, ce qui ajoute aux bienfaits un volet social. Les participants à la consultation sur le plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme nomment les enjeux de conservation, de connectivité, d'accessibilité, d'éducation et d'implication citoyenne parmi les préoccupations d'importance (Ville de Montréal et Horizon Multiressources, 2015). Avant l'annonce de la création du Grand parc de l'Ouest, de nombreux citoyens et organismes du milieu s'étaient mobilisés autour de la préoccupation de préserver les habitats naturels du secteur. Plus récemment, dans le rapport de la consultation citoyenne de 2020 sur la vision du Grand parc de l'Ouest, le respect de la nature et l'accessibilité sont ressorties comme les deux plus importantes valeurs pour les participants (Ville de Montréal et L'Atelier urbain, 2020).

C'est par le secteur de l'Anse-à-l'Orme que les citoyens peuvent maintenant accéder au Grand sentier de l'Ouest, dont l'aménagement se poursuivra au cours des prochaines années afin de relier l'ensemble des secteurs du Grand parc de l'Ouest. D'autres aménagements seront réalisés afin de mettre en valeur le secteur et ainsi favoriser la découverte et le rehaussement de l'expérience. Déjà connu par les amateurs de sports à vent, le secteur contribuera vraisemblablement encore davantage à l'attractivité de Montréal.



Pratique du kite-surf hivernal au secteur de l'Anse-à-l'Orme (crédit Yves Kérouack)


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 9
Le secteur et les milieux sensibles des environs
Limite du plan de conservation 429 ha
Zone résidentielle
Limite du réglement du Grand parc de l'Ouest
Grand parc
Parc local
Emprise routière (MTMD)
Piste cyclable
Grand sentier de l'Ouest
Sentiers officiels
Stations REM
Entrée officielle
Rampe de mise à l'eau
Établissement de santé
Établissement scolaire
Résidence pour aînés
Église, lieu de culte et cimetière
Service de garde
Note : La liste des établissements pourrait ne pas être exhaustive.
Secteur du Cap-Saint-Jacques
Secteur du Bois-de-la-Roche
Les des Deux Montagnes
rivière à l'Orme
Kirkland
Anse à l'Orme
Montréal
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports


Aléa climatique : Vagues chaleur
Aléa climatique : Crues
Aléa climatique : Pluies abondantes
Aléa climatique : Sécheresses
Aléa climatique : Tempêtes destructrices
GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure 10 : Vulnérabilité aux changements climatiques
Classes de vulnérabilité:
Vulnérabilité majeure
Vulnérabilité élevée
Vulnérabilité modérée
Vulnérabilité mineure
Limite des parcs 429 ha
Échelle: 1:45 000
0 710 1420 m
La maille territoriale utilisée pour traiter les données est la même pour tous les aléas climatiques, soit une cellule carrée de 25 m par 25 m
SOURCE :
DONNÉES OUVERTES | VILLE DE MONTRÉAL 2023
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL 2026

8. Les modalités de gestion des milieux naturels

Le programme de gestion des écosystèmes (Cogliastro et al., 1996) a été élaboré pour les parcs-nature par la CUM, de concert avec l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV). Depuis 1996, la gestion des milieux naturels des grands parcs sous la responsabilité du SGPMRS, s'effectue selon les orientations mises de l'avant dans ce programme qui fournit les bases conceptuelles, les méthodologies et les outils.[11]

Ce programme se divise en trois axes : l'acquisition de connaissances, les interventions et la surveillance.

L'axe Acquisition de connaissances

Les données acquises lors des audits écologiques permettent d'optimiser les interventions, les aménagements et la mise en place de nouvelles activités, tout en assurant la conservation ou le rehaussement de la biodiversité et de la valeur écologique du parc. Ce volet comprend des inventaires de la végétation terrestre, de la végétation aquatique, de l'avifaune, de l'herpétofaune, de l'ichtyofaune et des chiroptères ainsi que l'étude de l'impact de la fréquentation sur l'état des sentiers (tableau 6).

Des protocoles ont été établis pour chacun des audits afin d'uniformiser la prise de données dans l'espace et le temps. Les informations récoltées sont intégrées à une base de données qu'il est possible d'analyser pour établir des comparaisons, faire ressortir des tendances, faire des corrélations et effectuer un état des lieux, afin de pouvoir intervenir adéquatement sur les milieux naturels.

Les audits écologiques constituent la base de la gestion des milieux naturels.

L'axe Interventions

Diverses actions sont posées pour remédier aux enjeux présents dans le milieu afin de protéger la biodiversité et l'intégrité écologique et d'assurer la conservation des espaces naturels (tableau 7). Modulées en fonction des capacités et des ressources, les interventions permettent l'augmentation de la valeur écologique d'un milieu, la protection d'espèces floristiques et fauniques d'intérêt ou en situation précaire, la conservation d'habitats critiques et d'écosystèmes exceptionnels ainsi que le maintien d'une variété d'habitats.

L'axe Surveillance

Les parcs sous la responsabilité du SGPMRS font l'objet d'une surveillance de l'état des écosystèmes et de l'efficacité des interventions pour résoudre diverses problématiques et minimiser les perturbations dans les milieux naturels. Ces suivis contribuent à améliorer leur qualité et à assurer leur pérennité (tableau 7).

[11] En mars 2020, le prix Distinction Biodiversité a été remis à la Ville de Montréal par Réseau Environnement pour les 25 ans de son Programme de gestion des écosystèmes.

Tableau 6. Planification des audits écologiques

Objet des audits	Description	Fréquence de réalisation
Végétation terrestre, espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) et milieux humides et hydriques	Mesures de différents paramètres dans des stations d'échantillonnage positionnées sur la base de l'homogénéité des communautés végétales. Mesures d'abondance et de distribution des occurrences d'EVEE (nerprun cathartique, nerprun bourdaine, roseau commun, etc.). Caractérisation des milieux humides et hydriques.	10 ans
Végétation – volet qualité habitat du goglu des prés	Inventaire de la structure et de la composition des milieux herbacés utilisés par le goglu des prés.	5 ans
Herpétofaune (amphibiens et reptiles)	Recherche d'individus ou d'indice de présence pour localiser les habitats propices selon différentes méthodes en fonction du groupe faunique et de la période : fouilles manuelles, stations d'écoute, stations visuelles et abris artificiels.	5 ans
Avifaune	Inventaires par observations visuelles et par points d'écoute. Recherche active de nids de rapaces et de grands pics. Recherche de nids sur ou à l'intérieur des bâtiments. Inventaire spécifique des oiseaux champêtres ou d'espèces indicatrices de la qualité du milieu (ex. sensibles au morcellement)	5 ans
Chiroptères (chauves-souris)	Inventaires acoustiques fixes et mobiles. Recherche d'indices de présence dans les bâtiments.	5 ans
Cerf de Virginie	Inventaire aérien (décompte total et évaluation de la densité).	Au besoin

Les résultats des audits écologiques permettent également d'optimiser l'aménagement, la gestion et les usages du parc, ainsi que d'assurer la conformité réglementaire, en intégrant aux projets et aux pratiques de gestion des mesures de prévention des impacts sur la biodiversité : protection des espèces en situation précaire, respect des périodes de reproduction de la faune, etc.

Tableau 7. Planification des interventions et des suivis

Intervention	Description	Fréquence de réalisation
Gestion des écosystèmes		
Blocage de la succession végétale des friches	Faucher mécaniquement les friches visées pour la conservation de l'habitat et du paysage.	Annuelle (mi-octobre)
Création ou restauration de milieux humides et hydriques et plans d'eau	Suivi du niveau et de la qualité de l'eau de certains sites. Maintien de la qualité des habitats.	Selon les besoins
Gestion de la flore		
Lutte aux espèces végétales envahissantes (EVEE)	Selon le plan d'action de la stratégie sur les EVEE, intervenir à l'aide de méthodes variées selon les espèces et les lieux d'intervention. Restaurer des espaces par de la plantation ou de l'ensemencement, selon l'objectif visé. Suivre et entretenir les zones d'intervention.	Selon le plan d'action sur les EVEE
Plantations	Restaurer les trouées dans la canopée à la suite d'abattages. Suivre et entretenir les zones de plantation.	Selon les besoins
Travaux arboricoles	Abattre, élaguer, haubaner, lorsque requis pour la sécurité des personnes et des infrastructures (proximité de bâtiments, de zones résidentielles).	Selon les besoins

Espèces en situation précaire et d'intérêt pour la conservation	Sensibiliser les usagers à la vulnérabilité des espèces à la cueillette. Suivi de la qualité de l'habitat et des menaces pour les espèces ciblées.	Annuelle
Gestion de la faune		
Herpétofaune	Aménager des abris et hibernacles, bonifier les habitats. Sensibiliser les usagers à respecter la réglementation d'usage des sentiers (chien en laisse, pas de vélo).	Selon les besoins
Avifaune	Suivre les couples nicheurs (rapaces nocturnes et diurnes).	Selon les besoins
Castor	Protéger les arbres en bordure de cours d'eau ou de milieux humides. Effectuer la capture d'individus.	Selon les besoins
Goglu des prés	Conserver des zones de protection de la nidification (exclusion ou pratiques agricoles compatibles).	Annuelle
Maladie aux arbres et insectes ravageurs	Abattre les frênes infestés par l'agrile du frêne. Intervenir pour contrer des problématiques de maladies ou d'insectes ravageurs autres.	Selon les besoins
Arbres à faune	Conserver des arbres à faune pour soutenir les oiseaux nicheurs et autres espèces fauniques (chauves-souris). Conserver les débris ligneux au sol.	Selon les opportunités lors de travaux arboricoles
Gestion des infrastructures		
Bâtiments	Planifier les travaux d'entretien et de restauration de façon à protéger et à gérer adéquatement les espèces fauniques (hirondelles, ratons laveurs, pics, chauves-souris)	Selon les besoins
Sentiers	Fermer les sentiers informels ou les officialiser en les aménageant. Assurer l'entretien des sentiers officiels. Suivre l'efficacité de la fermeture des sentiers.	Selon les besoins
Ponceaux et caniveaux	Effectuer l'entretien des installations pour assurer leur efficacité.	Selon les besoins
Équipements fauniques	Installer et entretenir les nichoirs d'oiseaux. Installer un dortoir à chauve-souris.	Selon les besoins



Un jeune Grand-duc d'Amérique dans un nichoir d'un boisé de l'Anse-à-l'Orme (crédit Ville de Montréal)

9. Les activités et les usages compatibles avec la conservation

Les grands parcs, comme celui de l'Anse-à-l'Orme, sont des lieux où la protection des habitats et de la biodiversité est un objectif important.

9.1 Les activités compatibles et les usages autorisés

Le parc est actuellement aménagé sur une portion restreinte de son territoire, soit le sous-secteur de l'Anse-à-l'Orme et les deux sous-secteurs du Bois de Timberlea Trail et des Grandes Friches, traversés par le Grand sentier de l'Ouest.

De manière générale, les activités éducatives et récréatives doivent respecter les prédispositions du Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) (Ville de Montréal, 2009) et ainsi que des 4 règlements de zonages du territoire (annexe 2). Par ailleurs, avant d'offrir une nouvelle activité ou un nouveau service à l'Anse-à-l'Orme, la Ville de Montréal doit mener une évaluation préalable de ses impacts sur les milieux naturels, afin d'assurer sa compatibilité avec l'objectif de protection de la biodiversité.

Dans un contexte de développement du Grand parc de l'Ouest, il est primordial de prendre toutes les mesures nécessaires afin que les éventuels usages et aménagements soient compatibles avec les objectifs de conservation des écosystèmes. Par exemple, la mise en place de pratiques optimales ainsi qu'une planification concertée sont essentiels pour garantir une conciliation réussie d'éventuelles cultures agricoles et de la conservation de la biodiversité.

Enfin, les activités de recherche scientifique sont également permises dans la mesure où elles sont effectuées conformément aux lois et aux règlements applicables ainsi qu'aux règles d'éthique et de déontologie en vigueur dans le domaine et qu'elles ne portent pas atteinte aux caractéristiques naturelles du territoire et de ses milieux naturels.

9.2 Les activités et les usages non autorisés

Les activités interdites et les usages non permis sont décrits dans le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) ainsi que dans le 4 règlements de zonages du territoire (annexe 2). Une liste non exhaustive de ces activités et de ces usages non autorisés est présentée en annexe 9.

10. Références et bibliographie

10.1. Références

Blanchard, F., K. Marineau, et I. Tațer, 2025. Rapport phase–1 - Audit écologique dans le cadre de projets d'aménagement dans le Grand parc de l'Ouest, présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Biodiversité conseil en collaboration avec Amphibia-Nature, Montréal, Québec. vi + 59 p. + annexes.

Cogliastro, A., D. Lajeunesse, G. Domon et A. Bouchard. 1996. Programme de gestion des écosystèmes des parcs-nature de la Communauté urbaine de Montréal. Déposé à la Communauté urbaine de Montréal, Service de la planification du territoire, Division des parcs-nature. Institut de recherche en biologie végétale, Montréal. 136 pages.

Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). 2025. Plan métropolitain d'aménagement et de développement révisé. Repéré au :
20250602-PMADR-Adopte_non_en_vigueur.pdf

Communauté urbaine de Montréal. 1984. Règlement relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère intermunicipal (72) (modifié). Repéré au
https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d786b8fd6531cd7a58275e

Communauté urbaine de Montréal. 1988. Service de planification du territoire. L'ouest de l'île: tour toponymique. Montréal: C.U.M.

Desrochers, A. 2022. Portrait de l'avifaune du Grand parc de l'Ouest – Secteur de l'Anse-à-l'Orme. Regroupement Québec Oiseaux, Montréal, Québec, Canada. eBird Basic Datas et, Version: février 2022. Cornell Lab of Ornithology, Ithaca, New York. Larivée et Jacques, 2016. Étude des Populations d'Oiseaux du Québec (ÉPOQ).

Dudley, N. (Éditeur). 2008. Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion aux aires protégées. Gland, Suisse : UICn. x + 96 pages.

Environnement Canada. 2007. Un guide sur la Loi sur les espèces en péril (LEP) : information à l'intention des propriétaires de terres privées. Repéré au :
https://publications.gc.ca/collections/collection_2014/ec/En14-172-3-2007-fra.pdf

Fabianek, F. 2020. Inventaire acoustique des chiroptères dans le réseau des grands parcs de la ville de Montréal – inventaires 2019. Compte rendu méthodologique et synthèse des résultats obtenus pour les inventaires réalisés en 2019. Rapport final préparé pour GREBE et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 72 pages.

Frei, B. 2009. Ecology and management of Bobolinks in hayfields of Québec and Ontario. Thesis submitted in partial fulfilment of the requirements of the degree of Master of Science. McGill University. Repéré au
https://escholarship.mcgill.ca/concern/theses/cr56n2725

Galois, O. et M. Ouellet, 2020. Audit écologique de l'herpétofaune - Rapport - Parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, Parc-nature de l'île-de-la-Visitation, Parc de la Promenade-Bellerive, Falaise Saint-Jacques.

Rapport présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville de Montréal. Amphibia-Nature, Montréal, Québec, 115 p.

Géomont et MAPAQ. 2025. Application Info-Sols2 – informations géographiques sur les terres agricoles. Repéré au : http://www.info-sols.ca/ (consulté le 31 mars 2026).

Gouvernement du Québec, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation. 2024. Orientations gouvernementales en aménagement du territoire. Pour les MRC des groupes A, B et C. Repéré au : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/affaires-municipales/publications/amenagement_territoire/orientations_gouvernementales/BRO_ogat_groupesABC.pdf

GREBE. 2021. Audits écologiques dans le réseau des grands parcs de la Ville de Montréal : inventaire de la végétation terrestre au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et au parc-nature de l'Anse-à l'Orme. Rapport technique de G.R.E.B.E. inc. pour la Ville de Montréal, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Contrat 19-1035. 436 pages + annexes.

Groupe Hémisphères. 2020. Caractérisation sommaire de 65 lots situés dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Rapport réalisé pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal, 18 p. et 6 annexes.

Groupe Hémisphères. 2021. Caractérisation sommaire de la végétation – Lots complémentaires du Grand parc de l'Ouest. Rapport technique réalisé pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la ville de Montréal, 14 pages et 4 annexes

IPBES (Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques). 2019. Résumé à l'intention des décideurs du Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES. Repéré au : https://www.ipbes.net/sites/default/files/2020-02/ipbes_global_assessment_report_summary_for_policymakers_fr.pdf

Marineau, K., M. Favreau, I. Tațer, F. Blanchard et P. Galois. 2023. Audit écologique dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest – Pierrefonds Ouest. Rapport final présenté au Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Ville de Montréal. Biodiversité conseil en collaboration avec Amphibia-Nature, Montréal, Québec. vi + 73 p. + annexes.

Millennium Ecosystem Assessment, 2005. Ecosystems and Human Well-being: Synthesis. Island Press, Washington, DC. Repéré au: https://www.millenniumassessment.org/documents/document.356.aspx.pdf

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP). 2022. Service de cartographie Web (WMS) des données écoforestières du Québec. Repéré au : https://www.foretouverte.gouv.qc.ca/ (consulté le 31 mars 2026).

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 2023. Dénombrement de cerfs par inventaire aérien. Montréal – Secteur Ouest.

Roy, M-E., P. Gravel et J. Dupras. 2016. Évaluation écologique de l'ouest du territoire de Pierrefonds-Roxboro. Mémoire présenté par la Fondation David Suzuki. 44 p. + annexes. Repéré au Évaluation-écologique-Ouest-territoire-Pierrefonds-Roxboro.pdf

Stantec Experts-conseils ltée. 2025. Rapport préliminaire. M–2 - Caractérisation des milieux humides et hydriques et étude hydrologique pour la bonification d'une infrastructure naturelle dans le secteur l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest, Ville de Montréal. Québec, 32 p. et annexes.

Ville de Beaconsfield. 2025. Plan d'urbanisme (Règlement BEAC-165). Repéré au : https://www.beaconsfield.ca/storage/app/media/ma-ville/votre-conseil/seances-du-conseil-et-proces-verbaux/Projets%20de%20r%C3%A8glements%20et%20autres%20documents/2024/First%20draft_PU_FR.pdf

Ville de Beaconsfield. 2025. Règlement d'urbanisme (720-129). Repéré au : https://www.beaconsfield.ca/storage/app/media/services/urbanisme-et-permis/concordance/REGLEMENTS/720_%20129_avec_%20annexes_concordance_fr_.pdf

Ville de Kirkland. 2026. Règlement de zonage (90-58). Repéré au : https://www.ville.kirkland.qc.ca/client_file/upload/R%C3%A8glements/Codification_admin_Zonage_90_58.pdf

Ville de Kirkland. 2023. Plan de zonage. Repéré au : https://www.ville.kirkland.qc.ca/client_file/upload/R%C3%A9glementation%20d'urbanisme%202023/Plan_de_Zonage_-_2023-11-02.pdf

Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. 2010. Règlement et plan de zonage CA29-0040. Repéré au : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d04efd65314aef59d35f

Ville de Montréal. 2004. Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique_protection_mise_en_valeur_milieux_naturels.pdf

Ville de Montréal. 2009. Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal, RCG 09-029. Repéré au https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7c709fd653107c559a31e

Ville de Montréal. 2015a. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL

Ville de Montréal. 2015b. Plan de développement de la zone agricole de l'agglomération de Montréal. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/pdza.pdf

Ville de Montréal et Horizon Multiressource. 2015. Élaboration du plan concept de l'écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme : consultation des parties prenantes décembre 2015. Repéré au : https://web.ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.13_2015_ecoterritoire_horizon_multiressource.pdf

Ville de Montréal et L'Atelier urbain. 2020. Consultation citoyenne : rêvons notre Grand parc de l'Ouest. Rapport final. Repéré au https://www.realisonsmtl.ca/11572/widgets/45515/documents/60213

Ville de Montréal. 2020a. Plan climat 2020-2030. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/Plan_climat%2020-16-16-VF4_VDM.pdf

Ville de Montréal. 2020b. Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones 2020-2025. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/strategie_de_reconciliation_2020-2025_vdm_fr.pdf

Ville de Montréal. 2021a. Plan nature et sports. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/plan_nature_et_sports_1.pdf

Ville de Montréal. 2021b. Stratégie d'agriculture urbaine 2021-2026. Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_strategie_agriculture_urbaine_corrigee_2023.pdf

Ville de Montréal. 2022. Engagement de Montréal : les villes unies et en action pour la biodiversité. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/vdm_engagement-de-montreal_2022.pdf

Ville de Montréal. 2023a. Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest. Repéré au : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/29632_grand_parc_de_louest.pdf

Ville de Montréal. 2023b. Lignes directrices pour l'inscription et la gestion des sites désignés. Répertoire des milieux naturels protégés et contributifs à la biodiversité de l'agglomération de Montréal, version finale adoptée le 26 janvier 2023 (CG23 0036). Repéré au https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/lignesdirectricesrepertoiremilieuxnaturels_2022_2.pdf

Ville de Montréal. 2023c Données ouvertes : vulnérabilité aux changements climatiques. Repéré au : https://donnees.montreal.ca/dataset/vulnerabilite-changements-climatiques

Ville de Montréal. 2024. Projet de Plan régional des milieux humides et hydriques. Repéré : https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/projet_plan_regional_des_milieux_humides_et_hydriques_202403.pdf

Ville de Montréal. 2025a. Plan d'urbanisme et de mobilité 2050. Règlement 24-017. Service de l'urbanisme et de la mobilité. Repéré au : https://montreal.ca/articles/plan-durbanisme-et-de-mobilite-2050-72130 et https://experience.arcgis.com/experience/056d776e719c45f29a8906d532fa2c5f/page/Page___mobilité 2050 - Carte interactive

Ville de Montréal. 2025b. Plan climat 2020-2030 – Incluant la mise à jour de 2025. Repéré au https://mtl.ged.montreal.ca/constellio/?collection=mtlca&portal=REPDOCVDM#!displayDocument/00000092910

Ville de Montréal. 2025c. Actualisation de la cartographie des milieux naturels de l'agglomération de Montréal – Méthodologie. Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, 25 p. + annexes.

Ville de Montréal, Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. 2024. Règlement CA29-0144. Concordance a règlement 04-047 sur le plan d'urbanisme. Repéré au : Règlements municipaux

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. 2024. Règlement sur le plan d'urbanisme (no 863). Repéré au : R863_PU_ADOPTE_site_web.pdf

Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. 2024. Règlement de zonage (no 874). Repéré au : R874-Zonage_avec_annexes_integrees.pdf

WSP. 2018. Audit écologique (inventaire) de l'avifaune dans les parcs-nature 2016-2017, Rapport final, Parcs nature de la Ville de Montréal. Rapport produit pour le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Ville de Montréal. Réf. SP : 161-07476-00. 100 pages et cartes et annexes.

10.2. Bibliographie

A. Axe acquisition de connaissances

Végétation

Aménatech inc. (Sm[i]) (2016). Inventaire de la végétation et mise au point du plan d'aménagement des marais Lauzon et 90 dans le secteur Pierrefonds-Ouest. Volet I – Rapport d'inventaire de la végétation. Rapport final présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division stratégies, programmes et politiques, Section développement et partenariats, Ville de Montréal. 114 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.11_2016_volet_i_-_inventaire_vcgctation_marais_lauzon_90_amenatech.pdf

BBA (2020). Ville de Montréal, REM – Compensation environnementale – Inventaire écologique. Rapport technique, Inventaire du nerprun. Bois Angell, lot 3 944 966, Beaconsfield, Qc. 47 p.

Milieux humides et hydriques

CIMA + (2008). Étude hydraulique sommaire de la rivière-à-l 'orme, rapport d'étude version préliminaire. 47 p.

CIMA + (2008). Étude de la gestion des eaux pluviales du projet Pierrefonds ouest. Rapport d'étude préliminaire. Ville de Montréal. 45p.

Repéré au : *https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.16_2008_gestioneauxpluviales_cima.pdf*

Génivar (2003). Carte des limites des bassins de drainage pluvial, Rivière-à-l'Orme. 1 p.

Groupe-Conseil Lassalle inc. (1992). Étude de modélisation sur les eaux de ruissellement du bassin de la Rivière-à-l'Orme. Présentée au Service de la planification du territoire de la Communauté urbaine de Montréal.

Tecsult (2006). Caractérisation des milieux humides et des cours d'eau du secteur ouest de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Rapport final présenté au Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle, Direction des sports, des parcs et des espaces verts, Ville de Montréal. 223p.
Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.5_2006_milieux_humides_tecsult.pdf

Sentiers

Avizo (2024). Audits écologiques. Étude d'impact de la fréquentation sur les sentiers. Grand parc de l'Ouest – secteur de l'Anse-à-l'Orme. Rapport final présenté à la Ville de Montréal. 47 p.

Groupe Hémisphères (2020). Étude de l'impact de la fréquentation sur les sentiers — parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. Rapport technique réalisé pour le Service des grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports de la Ville de Montréal, 10 pages et 3 annexes.

Avifaune

François Morneau, biologiste Conseil (2015). Audit écologique (inventaire) de l'avifaune. Projet d'aménagement des marais Lauzon et 90. Rapport d'inventaire version finale. Ville de Montréal, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Division des stratégies, programmes et politiques. 51 p. Repéré au :
https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.9_2015_audit_ccologique_avifaune_morneau.pdf

GREBE inc. (2009). Inventaire quinquennal de l'avifaune des parcs-nature (2007). Rapport présenté à la Direction des grands parcs et de la nature en ville, Division de la gestion des grands parcs, Ville de Montréal. 133 p.

Herpétofaune et Ichtyofaune

Fournier, D. et Thiffault, C. (2015). Inventaire des poissons et de l'herpétofaune dans le secteur des marais Lauzon et 90 sur le territoire de Pierrefonds-Ouest (printemps et été 2015). Version préliminaire. 5 p. Repéré
au : *https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.10_2015_inventaire_poissons_et_herpctofaune_marais_lauzon_et_90_vdm.pdf*

Société D'histoire Naturelle De La Vallée Du Saint-Laurent (2008). Programme d'inventaire de l'herpétofaune des grands parcs de la Ville de Montréal. Rapport d'inventaire 2007: parc-nature de l'Anse-à-l'Orme, parc-nature du Bois-De-Liesse, parc-nature du Bois-De-Saraguay, parc-nature du Cap-Saint-Jacques. 34 p.

Ichtyofaune

Biofilia (2016). Pour Cima +. Réseau électrique de Montréal. Étude sur les habitats et les communautés de poisson. 168 p.

Environnement Illimité inc., (2006). Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro — Caractérisation de l'habitat du poisson dans le secteur de la rivière à l'Orme. Rapport préparé par Environnement Illimité inc. pour la Ville de Montréal, Direction des sports, des parcs et des espaces verts. 19 pages et 4 annexes. Repéré au :
https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.4_2006_habitat_poisson_environnement_illimites.pdf

Chiroptères

Fabianek, F. 2008. Facteurs déterminant la répartition et l'abondance des chauves-souris dans les espaces verts de l'île de Montréal à différentes échelles spatiales. Mémoire présenté comme exigence partielle de la maîtrise en Biologie, UQAM. 96 pages.

Autres mammifères

Direction des sports, des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal (2006). Inventaire du cerf de virginie par voie aérienne dans les écoterritoires de la trame verte de l'est, des corridors écoforestiers de l'Île-Bizard et de la rivière à l'orme et de la forêt de Senneville. 9p.

Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (2023). Carte du dénombrement de cerfs réalisé le 24 février 2023 par inventaire aérien : Montréal - Secteur ouest. 1 p.

Ministère de la Forêt de la Faune et des Parcs (2017). Carte du décompte total de cerfs de Virginie par inventaire aérien. Secteur 2 Pointe Ouest-1. 1p.

B. Autre

Aménatech inc. (Sm[i]) (2016). Inventaire de la végétation et mise au point du plan d'aménagement des marais Lauzon et 90 dans le secteur Pierrefonds-Ouest. Volet II – Révision du concept d'aménagement Plans et profils; Volet III. Mode d'exécution des travaux et mesures d'atténuation, rapport préliminaire de description des travaux. Rapport final présenté au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, Division stratégies, programmes et politiques, Section développement et partenariats, Ville de Montréal. 114 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.12_2016_volets_ii_et_iii_-_concept_travaux_et_attcnuation_amenatech.pdf

Arbour et Associés (1991). Parc régional de l'Anse-à-l'Orme, Plan directeur d'aménagement préliminaire. Présenté à la Communauté urbaine de Montréal.

Arkéos Inc. (2008) Étude de potentiel archéologique. Parc agricole du Bois-de-la-Roche et parc-nature de l'Anse-à-l'Orme. 66 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.21_2008_etude_de_potentiel_archcologique_arkeos.pdf

Canards Illimités Canada (2008). Plan d'aménagement des marais lauzon et 90. Rapport final présenté à : Ville de Montréal Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. 30 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.6_2008_marais_lauzon_et_90_canards_illimites.pdf

Canards Illimités Canada / Groupe Cogespro (2014). Actualisation du plan d'aménagement des marais lauzon et 90. Rapport final. Ville de montréal Arrondissement Pierrefonds-Roxboro. 88 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.8_2014_marais_cic_cogespro.pdf

Conservation Mesures Partnerships. 2020. Standards ouverts pour la pratique de la conservation, version 4.0. Repéré au https://conservationstandards.org/wp-content/uploads/sites/3/2020/12/CMP-Standards-ouverts-pour-la-pratique-de-la-conservation-v4.0-French.pdf

Direction des sports, des parcs et des espaces verts de la Ville de Montréal, mars 2006, « Inventaire du cerf de Virginie par voie aérienne dans les écoterritoires de la trame verte de l'est, des corridors écoforestiers de l'île-Bizard et de la rivière à l'Orme et de la forêt de Senneville ».

Fondation David Suzuki (2016). Évaluation écologique de l'est du territoire de Pierrefonds-Roxboro. Mémoire présenté par la fondation David Suzuki à l'Office de consultation publique de Montréal sur l'Avenir du secteur Pierrefonds-Ouest. Rapport final. 66 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/5.1.2_rapport_final_evaluation_ecologique_de_louest_du_territoire_de_pierrefo.pdf

Fournier, D. et J. Dancosse. 2005. La stérilisation du castor, *Castor canadensis*, en milieu urbain. Le naturaliste canadien, 129 (2), 44-47.

Groupe Hémisphères (2015). Étude environnementale sur les caractéristiques du territoire – Secteur Nord. Rapport technique réalisé pour la ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, 37 p. et 3 annexes.

Groupe Hémisphères (2015). Addenda : agrandissement de la zone d'étude - Étude environnementale sur les caractéristiques du territoire – Secteur Nord. Sainte-Anne-de-Bellevue, 6 p.

Inspec Sol (2009). Étude de caractérisation géotechnique. Aménagement des marais Lauzon et 90. Arrondissement Pierrefonds/Roxboro Montréal. 49 p.
Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.7_2009_marais_inspec-sol.pdf

Institut de cardiologie de Montréal, 2021. Les bienfaits de la nature sur la santé globale. Rapport réalisé pour le compte de la SÉPAQ. Repéré au :
https://www.sepaq.com/resources/docs/org/autres/org_icm_rapport_nature_sante_globale.pdf

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS. 2021. Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité – Définitions pour le Centre de données sur la conservation (CDC) du Québec v1.0, Gouvernement du Québec, Québec, 26 p.
Repéré au https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/Classification-standardisee-menaces.pdf

Tetra Tech (2021). Étude faunique – floristique / plans préliminaires pour l'aménagement d'une piste multifonctionnelle entre les rues Daoust et de l'Anse-à-l'Orme Document d'appui - demande d'autorisation art. 22 par 4 LQE. Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue. 249 p.

Ville de Montréal. 2005. Politique de l'arbre. Repéré au :
https://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/grands_parcs_fr/media/documents/politique_de_arbre_(2005).pdf

Ville de Montréal. 2005. Politique du patrimoine. Repéré au
https://portail-m4s.s3.montreal.ca/pdf/politique-du-patrimoine.pdf

Ville de Montréal (2005). Corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Bilan écologique et projet de conservation. Rapport du Comité technique. 30 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/3.14_2005_corridor_ccoforestier_comitc_technique_vdm.pdf

Ville de Montréal. 2013. Rapport sur la biodiversité 2013. 85 pages. Repéré au
http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/RAPPORT%20LAB_JUIN2013.PDF

Ville de Montréal. 2013. Bilan 2009-2013 de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/GRANDS_PARCS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/BILAN_POLITIQUE_DE_PROTECTION_2009-2013_0.PDF

Ville de Montréal (2016). Écoterritoire du corridor écoforestier de la rivière à l'Orme. Plan concept, document de travail. Rapport préliminaire préparé par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. 69 p. Repéré au : https://ocpm.qc.ca/sites/default/files/pdf/P85/plan_concept_anse-a-lorme_rapport_preliminaire-dt.pdf

Ville de Montréal. 2017. Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020. Repéré au http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/enviro_fr/media/documents/paccam_2015-2020_lesconstats.pdf

C. Projets de recherche scientifique

Les écosystèmes riches et variés du réseau des grands parcs et leur situation en milieu urbain en font des lieux privilégiés pour les travaux de recherche des étudiants du secondaire, du cégep et des universités ainsi que pour ceux de ministères ou d'organismes en environnement. Plusieurs permis d'occupation sont émis chaque année pour des travaux de recherche ou d'inventaire provenant de demandes des universités, des cégeps et d'autres institutions, dont les données et les résultats bonifient et enrichissent les connaissances sur le parc.

Quelques exemples pour le secteur de l'Anse-à-l'Orme :

Assessing the ecosystem-level impacts of snow deposit stations on urban water quality (Montreal, Canada). Par Catalina Claus, McGill University. 2026.

Détermination des facteurs environnementaux responsables de l'occupation l'écrevisse à épines (*Faxonius limosus*) envahissante dans le haut Saint-Laurent. Projet de recherche de Victoria Van Mierlo, Université McGill, 2025.

Étude l'impact de l'agrile du frêne sur les communautés végétales. Par Gilles Boesch, Institut de recherche en biologie végétale. 2024 et 2025.

Identification des routes migratoires et des aires d'hivernage des Parulines à flancs marron et des Parulines jaunes se reproduisant en milieu urbain. Par Ana Morales, Environnement et Changement Climatique Canada. 2024 et 2025.

Suivi des oiseaux migrateurs dans l'ouest de Montréal. Par Barbara Frei, Environnement et changement climatique Canada 2023.

Étude sur l'utilisation des milieux naturels en période de migration. Par Ana Morales et Vanessa Poirier, Université McGill. 2021 et 2022.

Des aires protégées pour la couleuvre brune : évaluation du potentiel d'aménagement des parcs pour les couleuvres et projet de suivi des aménagements existants pour couleuvre dans les grands parcs. Par Sébastien Rouleau, Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent. 2019.

Inventaire du bourdon à tache rousse (*Bombus affinis*) en vue de mettre à jour la connaissance sur la répartition de l'espèce. Par Sébastien Rouleau, Pierre-Alexandre Bourgeois et Philippe Lamarre, Zoo Ecomuseum - Société d'histoire naturelle de la Vallée du Saint-Laurent. 2017 à 2019.

Application de l'approche par traits fonctionnels dans le développement d'un indice d'intégrité écologique des écosystèmes urbains et périurbains. Par Françoise Cardou, Laboratoire d'écologie fonctionnelle, Université de Sherbrooke. 2015.

ANNEXE 1

Localisation et lotissement (détails)



ANNEXE 2

Synthèse des règlements de zonage

Territoire	Usages autorisés	Usages prohibés / exclus
Arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Montréal)	• Usages « Parc, espace vert, conservation » autorisés dans les zones correspondantes et les grilles d'usages (zones P, PV, ou équivalentes) • Protection des parcs et espaces verts identifiée à la Carte 2.5.1 – Parcs et espaces verts du Plan d'urbanisme de Montréal – chapitre Pierrefonds-Roxboro	• Tout usage non spécifiquement autorisé dans la zone est prohibé • Incompatibilité avec usages résidentiels, commerciaux et industriels dans les secteurs de parc et d'espace vert (grilles de zonage)
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue	• Zones de type Parc / conservation / espace vert définies aux articles 28 à 31 (division et interprétation des types de zones) • Usages et normes autorisés précisés dans les Fiches techniques des types de zones – Annexe B du règlement	• Seuls les usages inscrits à la fiche de zone sont permis (art. 42 et 43) → tous les autres usages sont réputés prohibés
Ville de Kirkland	• Article 2.1 e) : les *parcs, terrains de jeux et espaces verts sous l'égide de la municipalité* sont autorisés dans toutes les zones, sauf exception expresse • Dispositions environnementales générales au Chapitre 5 (protection des espaces libres et verdissement)	• Article 2.1 d) : tout usage non explicitement autorisé dans une zone est automatiquement prohibé • Exclusion implicite de l'habitation, du commerce et de l'industrie dans les usages de parc
Ville de Beaconsfield	• Usage « Parc / espace vert / réserve naturelle » autorisé dans les zones P-xxx du Règlement de zonage no 720, tel que modifié (ex. zones P-326) • Protection des espaces boisés intégrée par modifications au règlement 720	• Usages autres que ceux prévus au groupe « Parc » exclus • Interdiction implicite des usages résidentiels, commerciaux ou industriels dans les zones P

ANNEXE 3

Espaces à prédominance naturelle du Grand parc de l'Ouest

	Superficie totale (ha)	Espaces à prédominance naturelle*
Grand parc de l'Ouest (règlement)	3 109	71 %
Grand parc de l'Ouest (sous responsabilité du SGPMRS, avril 2026)	1 342	93 %

Contribution des secteurs du Grand parc de l'Ouest à la protection des espaces à prédominance naturelle sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Secteur du GPO (sous responsabilité du SGPMRS, avril 2026)	Superficie (ha)	Espaces à prédominance naturelle *in situ*	Contribution aux espaces à prédominance naturelle du GPO
Bois-de-la-Roche	194	84 %	13 %
Anse-à-l 'Orme	**429**	**99%**	**34 %**
Cap-Saint-Jacques	277	82 %	18 %
Île Bizard (incluant l'ouest de l'île)	401	99 %	32 %
Rapides-du-Cheval-Blanc	42	93 %	3 %
Total	*1342*		*100 %*

**Analyse spatiale réalisée selon les informations géoréférencées sur les milieux naturels (bois, friches, milieux humides, cours d'eau) des données ouvertes de la Ville de Montréal (https://donnees.montreal.ca/).*

ANNEXE 4

Listes détaillées des communautés végétales et des espèces végétales de l'Anse-à-l'Orme

Communautés végétales (GREBE 2021, Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025)	
Bétulaie grise	Friche à pâturin des prés et valériane officinale
Caryaie ovale	Friche à pâturin des prés et verge d'or du Canada
Cédrière à érable à sucre	Friche à spirée à larges feuilles
Cédrière à nerprun cathartique	Friche à sumac vinaigrier
Chênaie rouge	Friche à valériane officinale
Érablière à Giguère à frêne rouge	Friche à verge d'or du Canada
Érablière argentée	Friche à verge d'or haute
Érablière argentée à frêne rouge	Friche arborescente à érable à Giguère
Érablière de l'Amour	Friche arborescente à érable à Giguère et nerprun cathartique
Érablière rouge	Friche arborescente à frêne rouge
Érablière sucrière	Friche arborescente à orme d'Amérique et frêne rouge
Érablière sucrière à caryer cordiforme	Friche arborescente à peuplier faux-tremble
Érablière sucrière à érable noir	Friche arbustive
Érablière sucrière à frêne rouge	Friche arbustive à frêne rouge
Érablière sucrière à hêtre à grandes feuilles	Hêtraie à grandes feuilles
Érablière sucrière à nerprun cathartique	Marais
Érablière sucrière à ostryer de Virginie	Marais à alpiste roseau
Érablière sucrière à tilleul d'Amérique	Marais à carex à balais
Frênaie blanche	Marais à carex à balais, scirpes et quenouilles
Frênaie rouge	Marais à fléole des prés
Frênaie rouge à orme d'Amérique	Marais à pâturin des prés et valériane officinale
Friche à alpiste roseau	Marais à quenouille à feuilles larges
Friche à aster à feuilles cordées	Marais à roseau commun
Friche à carotte sauvage	Marais à salicaire commune
Friche à cornouiller oblique	Marais à saules et scirpes
Friche à fléole des prés	Marais à saules et verge d'or haute
Friche à framboisier rouge	Marais à scirpe à ceinture noire
Friche à gaillet mollugine	Marais à scirpe souchet
Friche à nerprun bourdaine	Marécage à nerprun cathartique
Friche à nerprun cathartique	Marécage à nerprun cathartique et frêne rouge
Friche a nerprun cathartique et valeriane officinale	Marécage à saule à long pétiole
Friche à nerpruns	Marécage à saule de l'intérieur
Friche à pâturin des prés	Marécage à spirée à larges feuilles

Communautés végétales (suite) (GREBE 2021, Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025)	
Marécage arborescent à érable argenté	Marécage arborescent à peuplier faux-tremble et nerprun cathartique
Marécage arborescent à érable argenté et frêne rouge	Marécage arbustif à cornouiller hart-rouge
Marécage arborescent à érable argenté et nerprun cathartique	Marécage arbustif à frêne et cornouiller
Marécage arborescent à érable argenté et nerpruns	Marécage arbustif à frêne rouge
Marécage arborescent à érable argenté et orme d'Amérique	Marécage arbustif à peuplier faux-tremble
Marécage arborescent à érable rouge et nerprun cathartique	Marécage arbustif à peuplier faux-tremble et frêne rouge
Marécage arborescent à frêne rouge	Marécage arbustif à saule blanc
Marécage arborescent à frêne rouge et érable à Giguère	Marécage arbustif à saule discolore et frêne rouge
Marécage arborescent à frêne rouge et nerprun cathartique	Marécage arbustif à saules sp
Marécage arborescent à orme d'Amérique	Micocoulaie
Marécage arborescent à orme d'Amérique et chêne à gros fruits	Ormaie d'Amérique
Marécage arborescent à orme d'Amérique et frêne rouge	Ormaie d'Amérique à frêne rouge
Marécage arborescent à orme d'Amérique et nerprun cathartique	Ostryaie de Virginie
Marécage arborescent à peuplier deltoïde	Peupleraie deltoïde
Marécage arborescent à peuplier deltoïde et nerprun cathartique	Peupleraie faux-tremble
Marécage arborescent à peuplier faux-tremble	

Espèces végétales (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
ARBRES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Abies balsamea	Sapin baumier	*Pinus strobus*	Pin blanc
Acer ginnala	Érable de l'Amour[xx]	*Populus alba*	Peuplier blanc[xx]
Acer negundo	Érable à Giguère[xx]	*Populus deltoides*	Peuplier deltoïde
Acer nigrum	**Érable noir**	*Populus grandidentata*	Peuplier à grandes dents
Acer platanoides	Érable de Norvège[xxx]	*Populus tremuloides*	Peuplier faux-tremble
Acer rubrum	Érable rouge	*Prunus pensylvanica*	Cerisier de Pennsylvanie
Acer saccharinum	Érable argenté	*Prunus serotina*	Cerisier tardif
Acer saccharum	Érable à sucre	*Quercus alba*	Chêne blanc
Amelanchier canadensis	Amélanchier du Canada	***Quercus bicolor***	**Chêne bicolore**
Betula alleghaniensis	Bouleau jaune	*Quercus macrocarpa*	Chêne à gros fruits
Betula papyrifera	Bouleau à papier	*Quercus rubra*	Chêne rouge
Betula populifolia	Bouleau gris	*Robinia pseudoacacia*	Robinier faux-acacia[xxx]
Carpinus caroliniana	Charme de Caroline	*Salix alba*	Saule blanc
Carya cordiformis	Caryer cordiforme	*Salix fragilis*	Saule fragile
Carya ovata	**Caryer ovale**	*Salix pentandra*	Saule laurier
Celtis occidentalis	**Micocoulier occidental**	*Salix sp.*	Saule sp.
Fagus grandifolia	Hêtre à grandes feuilles	*Sorbus americana*	Sorbier d'Amérique
Fraxinus americana	Frêne blanc	*Sorbus aucuparia*	Sorbier des oiseleurs
Fraxinus nigra	**Frêne noir**	*Sorbus sp.*	Sorbier sp.
Fraxinus pennsylvanica	Frêne rouge	*Thuja occidentalis*	Thuya occidental
Juglans cinerea	**Noyer cendré**	*Tilia americana*	Tilleul d'Amérique
Malus domestica	Pommier commun	*Tsuga canadensis*	Pruche du Canada
Malus sp.	Pommier sp.	*Ulmus americana*	Orme d'Amérique
Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	*Ulmus pumila*	Orme de Sibérie[xx]
Picea glauca	Épinette blanche	*Ulmus rubra*	Orme rouge
ARBUSTES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acer spicatum	Érable à épi	*Cornus sericea*	Cornouiller hart-rouge
Alnus incana subsp rugosa	Aulne rugueux	*Crataegus macracantha*	Aubépine à épines longues
Amelanchier sp.	Amélanchier sp.	*Crataegus punctata*	Aubépine ponctuée
Berberis vulgaris	Épine-vinette commune[xxx]	*Crataegus sp.*	Aubépine sp.
Celastrus scandens	Bourreau-des-arbres	*Crateagus submollis*	Aubépine subsoyeuse
Cephalanthus occidentalis	Céphalanthe occidental	*Diervilla lonicera*	Dièreville chèvrefeuille
Cornus sp.	Cornouiller sp.	*Dirca palustris*	Dirca des marais
Cornus alternifolia	Cornouiller à feuilles alternes	*Endotropis alnifolia*	Nerprun à feuilles d'aulne
Cornus obliqua	Cornouiller oblique	*Frangula alnus*	Nerprun bourdaine[xxx]
Cornus rugosa	Cornouiller rugueux	*Juniperus communis*	Génévrier commun

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
ARBUSTES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Lonicera canadensis	*Chèvrefeuille du Canada*	*Rubus occidentalis*	Framboisier noir
Lonicera morrowii	*Chèvrefeuille de Morrow*[xx]	*Rubus odoratus*	Ronce odorante
Lonicera oblongifolia	*Chèvrefeuille à feuilles oblonques*	*Rubus pubescens*	Ronce pubescente
Lonicera sp.	*Chèvrefeuille sp.*	*Salix bebbiana*	Saule de Bebb
Lonicera tatarica	*Chèvrefeuille de Tartarie*[xx]	*Salix discolor*	Saule discolore
Lonicera xylosteum	*Chèvrefeuille à balais*	*Salix eriocephala*	Saule à tête laineuse
Menispermum canadense	Ménisperme du Canada	*Salix exigua*	Saule à feuilles exiguës
Parthenocissus quinquefolia	Vigne vierge à cinq folioles	*Salix interior*	Saule de l'intérieur
Physocarpus opulifolius	Physocarpe à feuilles d'obier	*Salix petiolaris*	Saule à long pétiole
Prunus nigra	Prunier noir	*Salix purpurea*	Saule pourpre
Prunus sp.	Prunus sp.	*Salix sp.*	Saule sp.
Prunus virginiana	Cerisier de Virginie	*Sambucus canadensis*	Sureau blanc
Prunus virginiana var. Schubert	Cerisier de Virginie var. Schubert	*Sambucus racemosa*	Sureau à grappes
Rhamnus cathartica	Nerprun cathartique[xxx]	*Spiraea alba*	Spirée blanche
Rhus typhina	Sumac vinaigrier	*Spiraea alba var. latifolia*	Spirée à larges feuilles
Ribes americanum	Gadellier d'Amérique	*Taxus canadensis*	If du Canada
Ribes cynosbati	Groseiller des chiens	*Toxicodendron radicans*	Herbe à puce
Ribes glandulosum	Gadellier glanduleux	*Vaccinium angustifolium*	Bleuet à feuilles étroites
Ribes hirtellum	Groseiller hérissé	*Viburnum acerifolium*	Viorne à feuilles d'érable
Ribes lacustre	Gadellier lacustre	*Viburnum cassinoides*	Viorne cassinoïde
Ribes sp.	Gadellier sp.	*Viburnum lantana*	Viorne mancienne
Ribes triste	Gadellier amer	*Viburnum lentago*	Viorne flexible
Rosa rugosa	Rosier rugueux[xxx]	*Viburnum opulus var. americanum*	Viorne trilobée
Rosa sp.	Rosier sp.	*Viburnum sp.*	Viorne sp.
Rubus allegheniensis	Ronce des Alléghanys	*Vitis riparia*	Vigne des rivages
Rubus idaeus	Framboisier rouge	*Zanthoxylum americanum*	Clavalier d'Amérique
Rubus idaeus ssp. strigosus	Framboisier sauvage		
HERBACÉES			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Acalypha rhomboidea	Ricinelle rhomboïde	***Agrimonia pubescens***	**Aigremoine pubescente**
Achillea millefolium	Achillée millefeuille	*Agrimonia sp.*	Aigremoine sp.
Actaea pachypoda	Actée à gros pédicelles	*Agrimonia striata*	Aigremoine striée
Actaea rubra	Actée rouge	*Agrostis sp.*	Agrostide sp.
Actaea sp.	Actée sp.	*Agrostis capillaris*	Agrostide fine
Adiantum pedatum	**Adiante du Canada**	*Agrostis gigantea*	Agrostide blanche
Ageratina altissima	Eupatoire rugueuse	*Agrostis stolonifera*	Agrostide stolonifère
Agrimonia gryposepala	Aigremoine à sépales crochus	*Alisma triviale*	Alisma commun

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Alliaria petiolata	Alliaire officinale[xxx]	*Calystegia sepium*	Liseron des haies
Allium tricoccum	**Ail des bois**	*Campanula rapunculoides*	Campanule fausse-raiponce
Alopecurus pratensis	Vulpin des prés	***Cardamine diphylla***	**Dentaire à deux feuilles**
Amaranthus retroflexus	Amarante à racine rouge	*Cardamine pensylvanica*	Cardamine de Pennsylvanie
Amauropelta noveboracensis	Thélyptère de New York	*Carex alopecoidea*	Carex alopécoïde
Ambrosia artemisiifolia	Petite herbe à poux	*Carex arctata*	Carex comprimé
Amphicarpaea bracteata	Amphicarpe bractéolée	*Carex bebbii*	Carex de Bebb
Anemonastrum canadense	Anémone du Canada	*Carex blanda*	Carex lisse
Anemone virginiana	Anémone de Virginie	*Carex cephaloidea*	Carex céphaloïde
Anthriscus sylvestris	Anthrisque des bois[xx]	*Carex crinita*	Carex crépu
Apios americana	Apios d'Amérique	*Carex cristatella*	Carex accrêté
Apocynum androsaemifolium	Apocyn à feuilles d'androsème	*Carex debilis*	Carex débile
Aralia nudicaulis	Aralie à tige nue	*Carex echinata*	Carex étoilé
Aralia racemosa	Aralie à grappes	*Carex flava*	Carex jaune
Arctium lappa	Grande bardane	*Carex gracilescens*	Carex grêle
Arctium minus	Petite bardane	*Carex gracillima*	Carex filiforme
Arisaema triphyllum	Arisème petit-prêcheur	*Carex granularis*	Carex granuleux
Artemisia biennis	Armoise bisannuelle	*Carex grayi*	Carex de Gray
Artemisia vulgaris	Armoise vulgaire	*Carex grisea*	Carex gris
Asarum canadense	**Asaret du Canada**	*Carex hitchcockiana*	Carex de Hitchcock
Asclepias incarnata	Asclépiade incarnate	*Carex intumescens*	Carex gonflé
Asclepias syriaca	Asclépiade commune	*Carex lupulina*	Carex houblon
Asparagus officinalis	Asperge	***Carex normalis***	**Carex normal**
Athyrium angustum	Athyrie étroite	*Carex novae-angliae*	Carex de la Nouvelle-Angleterre
Barbarea vulgaris	Barbarée vulgaire	*Carex oligosperma*	Carex oligosperme
Bidens cernua	Bident penché	*Carex pallescens*	Carex pâle
Bidens comosa	Bident en toupet	*Carex pedunculata*	Carex pédonculé
Bidens connata	Bident à feuilles connées	*Carex pensylvanica*	Carex de Pennsylvanie
Bidens discoidea	Bident discoïde	*Carex plantaginea*	Carex plantain
Bidens frondosa	Bident feuillu	*Carex radiata*	Carex rayonnant
Bidens sp.	Bident sp.	*Carex recta*	Carex dressé
Boehmeria cylindrica	Boehméria cylindrique	*Carex retrorsa*	Carex réfléchi
Botrypus virginianus	Botryche de Virginie	*Carex rosea*	Carex en rosace
Brachyelytrum erectum	Brachyélytre du Sud	*Carex scabrata*	Carex scabre
Bromus inermis	Brome inerme[xx]	*Carex scoparia*	Carex à balais
Calamagrostis canadensis	Calamagrostide du Canada	*Carex sp.*	Carex sp.
Calla palustris	Calla des marais	*Carex stipata*	Carex stipité

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Carex tenera	Carex tendre	*Echinocystis lobata*	Concombre grimpant
Carex trisperma	Carex trisperme	*Eleocharis obtusa*	Éléocharide obtuse
Carex tuckermanii	Carex de Tuckerman	*Eleocharis sp.*	Éléocharide sp.
Carex typhina	**Carex massette**	*Elymus canadensis*	Élyme du Canada
Carex vulpinoidea	Carex vulpinoïde	*Elymus repens*	Chiendent commun
Carex ×trichina	Carex ×trichina	*Epilobium ciliatum*	Épilobe ciliée
Caulophyllum thalictroides	Caulophylle faux-pigamon	*Epilobium coloratum*	Épilobe coloré
Cerastium arvense	Céraste des champs	*Epilobium leptophyllum*	Épilobe leptophylle
Chimaphila umbellata	Chimaphile à ombelles	*Epipactis helleborine*	Épipactis petit-hellébore
Cicuta bulbifera	Cicutaire bulbifère	*Equisetum arvense*	Prêle des champs
Cicuta maculata	Cicutaire maculée	*Equisetum hyemale*	Prêle d'hiver
Circaea canadensis	Circée du Canada	*Equisetum pratense*	Prêle des prés
Cirsium arvense	Chardon des champs	*Equisetum sylvaticum*	Prêle des bois
Cirsium discolor	Chardon discolore	*Erechtites hieraciifolius*	Érechtite à feuilles d'épervière
Cirsium vulgare	Chardon vulgaire	*Erigeron annuus*	Vergerette annuelle
Cirsium sp.	Chardon sp.	*Erigeron strigosus*	Vergerette rude
Clematis virginiana	Clématis de Virginie	*Erysimum cheiranthoides*	Vélar fausse-giroflée
Clintonia borealis	Clintonie boréale	*Erysimum hieraciifolium*	Vélar à feuilles d'épervière
Convallaria majalis	Muguet commun[xx]	*Erythronium americanum*	Érythrone d'Amérique
Convolvulus arvensis	Liseron des champs	*Eupatorium perfoliatum*	Eupatoire perfoliée
Cryptotaenia canadensis	Cryptoténie du Canada	*Eurybia macrophylla*	Aster à grandes feuilles
Cypripedium parviflorum var. makasin	Cypripède mocassin	*Euthamia graminifolia*	Verge d'or à feuilles de graminée
Cypripedium parviflorum var. pubescens	Cypripède pubescent	*Eutrochium maculatum*	Eupatoire maculée
Dactylis glomerata	Dactyle pelotonné	*Festuca rubra*	Fétuque rouge
Daucus carota	Carotte sauvage	*Fragaria sp*	Fraisier sp.
Deparia acrostichoides	Athyrie fausse-thélyptère	*Fragaria vesca*	Fraisier des bois
Dicentra sp.	Dicentre sp.	*Fragaria vesca subs. americana*	Fraisier américain
Digitaria sanguinalis	Digitaire sanguine	*Fragaria virginiana*	Fraisier des champs
Doellingeria umbellata	Aster à ombelles	*Galinsoga quadriradiata*	Galinsoga cilié
Dryopteris carthusiana	Dryoptère spinuleuse	*Galium aparine*	Gaillet gratteron
Dryopteris clintoniana	**Dryoptère de Clinton**	*Galium asprellum*	Gaillet piquant
Dryopteris cristata	Dryoptère à crêtes	*Galium mollugo*	Gaillet mollugine[xx]
Dryopteris goldiana	Dryoptère de Goldie	*Galium obtusum*	Gaillet obtus
Dryopteris intermedia	Dryoptère intermédiaire	*Galium odoratum*	Gaillet odorant
Dryopteris marginalis	Dryoptère à sores marginaux	*Galium palustre*	Gaillet palustre
Echinochloa crus-galli	Échinochloa pied-de-coq	*Galium sp.*	Gaillet sp.

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Galium trifidum	Gaillet trifide	*Leersia oryzoides*	Léersie faux-riz
Galium triflorum	Gaillet à trois fleurs	*Leersia virginica*	Léersie de Virginie
Galium verum	Gaillet vrai	*Lemna minor*	Lenticule mineure
Geum aleppicum	Benoite d'Alepp	*Leucanthemum vulgare*	Marguerite blanche
Geum canadense	Benoite du Canada	*Lobelia inflata*	Lobélie gonflée
Geum laciniatum	Benoîte laciniée	*Lolium pratense*	Fétuque des prés
Geum macrophyllum	Benoite à grandes feuilles	*Lotus corniculatus*	Lotier corniculé
Geum sp.	Benoîte sp.	*Lycopodium complanatum*	Lycopode aplati
Glechoma hederacea	Lierre terrestre	*Lycopus americanus*	Lycope d'Amérique
Glyceria melicaria	Glycérie mélicaire	*Lycopus europaeus*	Lycope d'Europe
Glyceria grandis	Glycérie géante	*Lycopus uniflorus*	Lycope à une fleur
Glyceria striata	Glycérie striée	*Lysimachia ciliata*	Lysimaque cilié
Graminae sp.	Graminée sp.	*Lysimachia nummularia*	Lysimaque nummulaire[xx]
Hemerocallis fulva	Hémérocalle fauve[xx]	*Lysimachia sp.*	Lysimaque sp.
Hepatica acutiloba	Hépatique à lobes aigus	*Lysimachia terrestris*	Lysimaque terrestre
Hepatica americana	Hépatique d'Amérique	*Lysimachia thyrsiflora*	Lysimaque thyrsiflore
Hesperis matronalis	Julienne des dames	*Lythrum salicaria*	Salicaire commune[xx]
Homalosorus pycnocarpos	**Athyrie à sores denses**	*Maianthemum canadense*	Maïanthème du Canada
Hydrocharis morsus-ranae	Hydrocharide grenouillette[xxx]	*Maianthemum racemosum*	Smilacine à grappes
Hydrophyllum virginianum	Hydrophylle de Virginie	*Matricaria discoidea*	Matricaire odorante
Hylodesmum glutinosum	Desmodie glutineuse	***Matteuccia pensylvanica***	**Matteuccie fougère-à-l'autruche d'Amérique**
Hypericum sp.	Millepertuis sp.	*Medicago lupulina*	Luzerne lupuline
Impatiens capensis	Impatiente du Cap	*Medicago sativa*	Luzerne cultivée
Impatiens pallida	Impatiente pâle	*Melilotus albus*	Mélilot blanc
Iris sp.	Iris sp.	*Menispermum canadense*	Ménisperme du Canada
Iris versicolor	Iris versicolore	*Mentha canadensis*	Menthe du Canada
Isoetes sp.	Isoetes sp.	*Milium effusum*	Millet diffus
Juncus canadensis	Jonc du Canada	*Mimulus ringens*	Mimule à fleurs entrouvertes
Juncus effusus	Jonc épars	*Mitchella repens*	Pain-de-perdrix
Juncus pylaei	Jonc de la Pylaie	*Mitella diphylla*	Mitrelle à deux feuilles
Juncus tenuis	Jonc grêle	*Mitella nuda*	Mitrelle nue
Juncus torreyi	**Jonc de Torrey**	*Monotropa uniflora*	Monotrope uniflore
Lactuca canadensis	Laitue du Canada	*Mutarda arvensis*	Moutarde des champs
Lactuca sp.	Laitue sp.	*Myosotis laxa*	Myosotis laxiflore
Laportea canadensis	Laportéa du Canada	*Myosotis sp.*	Myosotis sp.
Lathyrus latifolius	Gesse à feuilles larges	*Nabalus albus*	Prenanthe blanche

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Nabalus altissimus	Prenanthe élevée	*Potentilla norvegica*	Potentille de Norvège
Nabalus trifoliolatus	Prenanthe trifoliolée	*Potentilla recta*	Potentille dressée
Nabalus sp.	Prenanthe sp.	*Prunella vulgaris*	Brunelle commune
Oclemena acuminata	Aster acuminé	*Pteridium aquilinum*	Fougère-aigle
Oclemena nemoralis	Aster des tourbières	*Pyrola elliptica*	Pyrole elliptique
Oenothera biennis	Onagre bisannuelle	*Ranunculus abortivus*	Renoncule abortive
Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	*Ranunculus acris*	Renoncule âcre
Oryzopsis asperifolia	Orizopsis à feuilles rudes	*Ranunculus flammula var reptans*	Renoncule radicante
Osmundastrum cinnamomeum	Osmonde cannelle	*Ranunculus recurvatus*	Renoncule à bec recourbé
Oxalis montana	Oxalide de montagne	*Reynoutria japonica*	Renouée du Japon[xxx]
Oxalis sp.	Oxalide sp.	*Rumex sp.*	Patience sp.
Oxalis stricta	Oxalide d'Europe	*Rumex crispus*	Patience crépue
Oxybasis glauca	Chénopode glauque	*Rumex longifolius*	Patience à feuilles longues
Pastinaca sativa	Panais sauvage[xx]	*Rumex obtusifolius*	Patience à feuilles obtuses
Patis racemosa	Oryzopsis à grappes	*Sagittaria latifolia*	Sagittaire à larges feuilles
Penthorum sedoides	Penthorum faux-orpin	***Sanguinaria canadensis***	**Sanguinaire du Canada**
Persicaria hydropiper	Renouée poivre-d'eau	*Sanicula marilandica*	Sanicle du Maryland
Persicaria lapathifolia	Renouée à feuilles de patience	*Sanicula odorata*	Sanicle odorante
Persicaria pensylvanica	Renouée de Pennsylvanie	*Schoenoplectus tabernaemontani*	Scirpe des étangs
Phalaris arundinacea	Alpiste roseau[xx]	*Scirpus sp.*	Scirpe sp.
Phleum pratense	Fléole des prés	*Scirpus atrocinctus*	Scirpe à ceinture noire
Phragmites australis	Roseau commun[xxx]	*Scirpus atrovirens*	Scirpe noirâtre
Phryma leptostachya	Phryma à épis grêles	*Scirpus cyperinus*	Scirpe souchet
Pilea pumila	Piléa nain	*Scirpus hattorianus*	Scirpe de Hattori
Pilosella caespitosa	Épervière des prés	*Scirpus microcarpus*	Scirpe à nœuds rouges
Plantago major	Plantain majeur	*Scirpus pedicellatus*	Scirpe pédicellé
Poa alsodes	Pâturin des bosquets	*Scirpus pendulus*	Scirpe pendant
Poa compressa	Pâturin comprimé	*Scorzoneroides autumnalis*	Liondent d'automne
Poa nemoralis	Pâturin des bois	*Scutellaria lateriflora*	Scutellaire latériflore
Poa palustris	Pâturin des marais	*Securigera varia*	Coronille bigarée
Poa pratensis	Pâturin des prés	*Setaria viridis*	Sétaire verte
Poa sp.	Pâturin sp.	*Silene latifolia*	Silène blanc
Polygala sp.	Polygale sp.	*Silene vulgaris*	Silène enflé
Polygonatum odoratum	Sceau-de-Salomon odorant	***Sisyrinchium angustifolium***	**Bermudienne à feuilles étroites**
Polygonatum pubescens	Sceau-de-Salomon pubescent	*Sium suave*	Berle douce
Polystichum acrostichoides	Polystic faux-acrostic	*Smilax herbacea*	Smilax herbacé

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

Espèces végétales (suite) (Blanchard et al. 2025, Stantec Experts-conseils 2025, GREBE 2021, Groupe Hémisphère 2020, 2021)			
HERBACÉES (suite)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Solanum dulcamara	Morelle douce-amère	*Thelypteris palustris*	Thélyptère des marais
Solidago altissima	Verge d'or haute	*Toxicodendron radicans*	Herbe à puce
Solidago canadensis	Verge d'or du Canada	*Tragopogon pratensis*	Salsifis des prés
Solidago flexicaulis	Verge d'or à tige zigzaguante	*Trifolium arvense*	Trèfle pied-de-lièvre
Solidago gigantea	Verge d'or géante	*Trifolium aureum*	Trèfle doré
Solidago hispida	Verge d'or hispide	*Trifolium hybridum*	Trèfle alsike
Solidago juncea	Verge d'or jonciforme	*Trifolium pratense*	Trèfle rouge
Solidago nemoralis	Verge d'or des bois	*Trifolium repens*	Trèfle blanc
Solidago rugosa	Verge d'or rugueuse	*Trifolium sp.*	Trèfle sp.
Solidago sp.	Verge d'or sp.	*Trillium cernuum*	Trille penché
Sonchus arvensis	Laiteron des champs	*Trillium erectum*	Trille rouge
Sparganium americanum	Rubanier d'Amérique	***Trillium grandiflorum***	**Trille blanc**
Sparganium androcladum	Rubanier rameux	*Trillium sp.*	Trille sp.
Sparganium eurycarpum	Rubanier à gros fruits	*Tussilago farfara*	Tussilage pas-d'âne
Spinulum annotinum	Lycopode innovant	*Typha angustifolia*	Quenouille à feuilles étroites
Stachys hispida	Épiaire hispide	*Typha latifolia*	Quenouilles à feuilles larges
Stachys palustris	Épiaire des marais	*Urtica dioica*	Grande ortie
Stellaria graminea	Stellaire à feuilles de graminée	***Uvularia grandiflora***	**Uvulaire à grandes fleurs**
Streptopus amplexifolius	Streptope à feuilles embrassantes	*Uvularia sessilifolia*	Uvulaire à feuilles sessiles
Streptopus lanceolatus	Streptope rose	*Valeriana officinalis*	Valériane officinale[xx]
Symphyotrichum sp.	Aster sp.	*Verbena hastata*	Verveine hastée
Symphyotrichum cordifolium	Aster à feuilles cordées	*Verbena urticifolia*	Verveine à feuilles d'ortie
Symphyotrichum lanceolatum	Aster lancéolé	*Veronica serpyllifolia*	Véronique à feuilles de serpolet
Symphyotrichum lateriflorum	Aster latériflore	*Vicia cracca*	Vesce jargeau
Symphyotrichum novae-angliae	Aster de la Nouvelle-Angleterre	*Vinca minor*	Petite pervenche[xxx]
Symphyotrichum novi-belgii	Aster de la Nouvelle-Belgique	*Viola arvensis*	Violette des champs
Symphyotrichum puniceum	Aster ponceau	*Viola blanda*	Violette agréable
Symphytum officinale	Consoude officinale[xx]	*Viola canadensis*	Violette du Canada
Tanacetum vulgare	Tanaisie vulgaire	*Viola cucullata*	Violette cucullée
Taraxacum officinale	Pissenlit officinal	*Viola eriocarpa*	Violette scabre
Thalictrum dioicum	Pigamon dioïque	*Viola pubescens*	Violette pubescente
Thalictrum pubescens	Pigamon pubescent	*Viola sp.*	Violette sp.

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

Espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) : [x]Détection précoce, [xx]Préoccupante, [xxx]Prioritaire

ANNEXE 5

Liste détaillée des espèces fauniques

AVIFAUNE (Blanchard et al. 2025, Marineau et al. 2023, WSP 2018)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Accipiter cooperii	Épervier de Cooper	*Columba livia*	Pigeon biset
Accipiter striatus	**Épervier brun**	***Contopus cooperi***	**Moucherolle à côtés olive**
Actitis macularius	Chevalier grivelé	***Contopus virens***	**Pioui de l'Est**
Agelaius phoeniceus	Carouge à épaulettes	*Corthylio calendula*	Roitelet à couronne rubis
Aix sponsa	Canard branchu	Corvus brachyrhynchos	Corneille d'Amérique
Anas crecca	**Sarcelle d'hiver**	*Corvus corax*	Grand corbeau
Anas platyrhynchos	Canard colvert	*Cyanocitta cristata*	Geai bleu
Anas rubripes	Canard noir	***Dolichonyx oryzivorus***	**Goglu des prés**
Anser caerulescens	Oie des neiges	*Dryobates pubescens*	Pic mineur
Archilochus colubris	Colibri à gorge rubis	*Dryobates villosus*	Pic chevelu
Ardea alba	Grande aigrette	***Dryocopus pileatus***	**Grand pic**
Ardea herodias	Grand héron	*Dumetella carolinensis*	Moqueur chat
Astur gentilis	**Autour des palombes**	***Empidonax alnorum***	**Moucherolle des aulnes**
Aythya affinis	Petit fuligule	*Empidonax flaviventris*	Moucherolle à ventre jaune
Bombycilla cedrorum	Jaseur d'Amérique	*Empidonax minimus*	Moucherolle tchébec
Botaurus lentiginosus	**Butor d'Amérique**	***Empidonax traillii***	**Moucherolle des saules**
Branta canadensis	Bernache du Canada	***Euphagus carolinus***	**Quiscale rouilleux**
Bubo virginianus	**Grand-duc d'Amérique**	*Falco columbarius*	Faucon émerillon
Buteo jamaicensis	Buse à queue rousse	*Falco sparverius*	Crécerelle d'Amérique
Buteo lineatus	Buse à épaulettes	***Gallinago delicata***	**Bécassine de Wilson**
Buteo platypterus	**Petite buse**	***Gallinula galeata***	**Gallinule d'Amérique**
Butorides virescens	Héron vert	*Gavia immer*	Plongeon huard
Calidris minutilla	Bécasseau minuscule	*Geothlypis trichas*	Paruline masquée
Cardellina canadensis	**Paruline du Canada**	*Haemorhous mexicanus*	Roselin familier
Cardinalis cardinalis	Cardinal rouge	*Haemorhous purpureus*	Roselin pourpré
Cathartes aura	Urubu à tête rouge	***Haliaeetus leucocephalus***	**Pygargue à tête blanche**
Catharus fuscescens	**Grive fauve**	***Hirundo rustica***	**Hirondelle rustique**
Catharus guttatus	Grive solitaire	***Hylocichla mustelina***	**Grive des bois**
Certhia americana	Grimpereau brun	*Icterus galbula*	Oriole de Baltimore
Chaetura pelagica	**Martinet ramoneur**	*Junco hyemalis*	Junco ardoisé
Charadrius vociferus	Pluvier kildir	*Larus delawarensis*	Goéland à bec cerclé
Cistothorus palustris	**Troglodyte des marais**	*Leiothlypis celata*	Paruline verdâtre
Cistothorus Stellaris	**Troglodyte à bec court**	*Leiothlypis peregrina*	Paruline obscure
Coccyzus americanus	Coulicou à bec jaune	*Leiothlypis ruficapilla*	Paruline à joues grises
Coccyzus erythropthalmus	**Coulicou à bec noir**	*Lophodytes cucullatus*	Harle couronné
Colaptes auratus	Pic flamboyant	*Mareca americana*	Canard d'Amérique

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

AVIFAUNE, suite (Blanchard et al. 2025, Marineau et al. 2023, WSP 2018)			
Nom latin	**Nom français**	**Nom latin**	**Nom français**
Mareca strepera	Canard chipeau	*Setophaga pensylvanica*	Paruline à flancs marron
Megaceryle alcyon	Martin-pêcheur d'Amérique	*Setophaga petechia*	Paruline jaune
Melanerpes carolinus	**Pic à ventre roux**	*Setophaga ruticilla*	Paruline flamboyante
Melospiza georgiana	Bruant des marais	*Setophaga striata*	Paruline rayée
Melospiza melodia	Bruant chanteur	*Setophaga tigrina*	Paruline tigrée
Mniotilta varia	Paruline noir et blanc	*Setophaga virens*	Paruline à gorge noire
Molothrus ater	Vacher à tête brune	*Sitta canadensis*	Sittelle à poitrine rousse
Myiarchus crinitus	Tyran huppé	*Sitta carolinensis*	Sittelle à poitrine blanche
Nannopterum auritum	Cormoran à aigrettes	***Spatula discors***	**Sarcelle à ailes bleues**
Nycticorax nycticorax	Bihoreau gris	*Sphyrapicus varius*	Pic maculé
Parkesia noveboracensis	**Paruline des ruisseaux**	*Spinus tristis*	Chardonneret jaune
Passerculus sandwichensis	**Bruant des prés**	*Spizella pallida*	Bruant des plaines
Passerella iliaca	Bruant fauve	*Spizella passerina*	Bruant familier
Passerina cyanea	Passerin indigo	*Spizelloides arborea*	Bruant hudsonien
Pheucticus ludovicianus	Cardinal à poitrine rose	***Stelgidopteryx serripennis***	**Hirondelle à ailes hérissées**
Piranga olivacea	**Piranga écarlate**	*Sterna hirundo*	Sterne pierregarin
Pluvialis squatarola	Pluvier argenté	***Strix varia***	**Chouette rayée**
Poecile atricapillus	Mésange à tête noire	*Sturnus vulgaris*	Étourneau sansonnet
Pooecetes gramineus	**Bruant vespéral**	*Tachycineta bicolor*	Hirondelle bicolore
Porzana carolina	**Marouette de Caroline**	***Thryothorus ludovicianus***	**Troglodyte de Caroline**
Progne subis	**Hirondelle noire**	***Toxostoma rufum***	**Moqueur roux**
Quiscalus quiscula	Quiscale bronzé	*Tringa solitaria*	Chevalier solitaire
Rallus limicola	**Râle de Virginie**	*Troglodytes aedon*	Troglodyte familier
Riparia riparia	**Hirondelle de rivage**	*Turdus migratorius*	Merle d'Amérique
Sayornis phoebe	Moucherolle phébi	*Tyrannus tyrannus*	Tyran tritri
Scolopax minor	**Bécasse d'Amérique**	*Vireo gilvus*	Viréo mélodieux
Seiurus aurocapilla	**Paruline couronnée**	*Vireo olivaceus*	Viréo aux yeux rouges
Setophaga americana	Paruline à collier	***Vireo philadelphicus***	**Viréo de Philadelphie**
Setophaga caerulescens	**Paruline bleue**	*Vireo solitarius*	Viréo à tête bleue
Setophaga castanea	Paruline à poitrine baie	*Zenaida macroura*	Tourterelle triste
Setophaga coronata	Paruline à croupion jaune	*Zonotrichia albicollis*	Bruant à gorge blanche
Setophaga magnolia	Paruline à tête cendrée	*Zonotrichia leucophrys*	Bruant à couronne blanche

En caractère gras : Espèce en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (ESPIC)

CHIROPTÈRES (Fabianek, 2020)	
Nom latin	**Nom français**
Eptesicus fuscus	Grande chauve-souris brune
Lasiurus cinereus	Chauve-souris cendrée*
Pipistrelus subflavus	Pipistrelle de l'Est*
Myotis lucifugus	Petite chauve-souris brune*
Lasionycteris noctivagans	Chauve-souris argentée*

** Espèce en situation précaire*

HERPÉTOFAUNE (Galois et Ouellet, 2020; Marineau et al., 2023; Blanchard et al. 2025)	
Nom latin	**Nom français**
Amphibiens	
Anaxyrus americanus	Crapaud d'Amérique
Hyla versicolor	Rainette versicolore
Pseudacris crucifer	Rainette crucifère
Lithobates catesbeianus	Ouaouaron
Lithobates clamitans	Grenouille verte
Lithobates pipiens	Grenouille léopard du Nord
Lithobates sylvaticus	Grenouille des bois
Plethodon cinereus	Salamandre cendrée
Ambystoma laterale	Salamandre à points bleus
Reptiles	
Storeria dekayi	Couleuvre brune*
Storeria occipitomaculata	Couleuvre à ventre rouge
Thamnophis sirtalis	Couleuvre rayée
Graptemys geographica	Tortue géographique*
Chrysemys picta marginata	Tortue peinte du Centre*

** Espèce en situation précaire*

ANNEXE 6

Définition des paramètres de calcul des valeurs de conservation

La valeur de conservation de la flore

La valeur de conservation de la flore (Figure A1, annexe 7) est basée sur les derniers inventaires de la végétation terrestre réalisés sur le site. L'identification des composantes d'intérêt floristique permet de mettre en évidence les caractéristiques végétales particulières d'un parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue de la flore à partir des critères suivants :

- **Les communautés végétales**

  L'intérêt des communautés végétales a été évalué aux échelles régionale et locale en fonction des critères suivants : la dominance indigène, la rareté et le stade de succession.

- **La flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  L'intérêt des espèces floristiques a été établi en fonction du statut de précarité provincial et de la présence d'espèces sans statut légal, mais jugées rares et d'intérêt à l'échelle de l'agglomération.

- **La richesse de la flore précaire et d'intérêt pour la conservation**

  La richesse des espèces en situation précaire et d'intérêt pour la conservation a été évaluée en fonction du nombre d'occurrences dans une même unité.

La valeur de conservation de la flore est établie pour chaque unité de 12,5 m x 12,5 m en fonction de la somme pondérée des trois composantes, soit l'intérêt des communautés végétales (50 %), le statut des espèces floristiques en situation précaire et d'intérêt pour la conservation (40 %) ainsi que leur richesse spécifique (10 %). Elle se divise en cinq classes, allant d'aires anthropiques ou gazonnées (Classe 1) à des communautés végétales qui se distinguent par leur rareté et/ou la présence d'espèces en situation précaire ou d'intérêt (Classe 5).

La valeur de conservation de la faune

La valeur de conservation de la faune (Figure A2, annexe 7) est basée sur les derniers inventaires de l'avifaune, de l'herpétofaune et des chiroptères réalisés sur le site.

Afin de mettre en évidence les caractéristiques fauniques particulières du parc et d'évaluer la valeur de conservation des milieux naturels du point de vue de la faune, trois composantes ont été identifiées :

- **Les habitats potentiels d'espèces en situation précaire ou d'intérêt pour la conservation (ESPIC)**

Cette composante permet de mettre en valeur les habitats qui présentent un plus fort potentiel d'abriter des ESPIC.

- **Les habitats critiques**

L'intérêt des habitats critiques, essentiels à la reproduction ou la survie de certaines espèces ou groupes d'espèces et dont l'utilisation est connue, a été évalué en fonction du statut des ESPIC.

- **Les occurrences d'ESPIC**

Cette composante a été évaluée selon la richesse des ESPIC présentes dans une même unité et leur statut de précarité ou d'intérêt.

La valeur de conservation de la faune est établie pour chaque unité de 12,5 m x 12,5 m en fonction de la somme pondérée des trois composantes, soit la fréquence d'utilisation de l'habitat potentiel par les ESPIC

(10 %), la présence d'habitats critiques (40 %) ainsi que la diversité et le statut des ESPIC (50 %). Elle se divise en cinq classes, allant d'aires où peu ou pas d'ESPIC sont présentes et où il est peu probable d'observer un habitat critique (Classe 1) à des sites recelant une grande richesse d'ESPIC à statut de précarité élevé et très souvent des habitats critiques (Classe 5).

La valeur de conservation biotique

Fusion des valeurs de conservation floristique et faunique à parts égales, qui permet une appréciation globale des secteurs les plus précieux du point de vue de la biodiversité.

ANNEXE 7

Cartes des valeurs de conservation


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure A1
Valeur de conservation
de la flore
N
Limite du secteur (429 ha)
CLASSEMENT
Classe 1 (109,18 ha)
Classe 2 (139,95 ha)
Classe 3 (87,93 ha)
Classe 4 (70.14 ha)
Classe 5 (10,51 ha)
Milieu non caractérisé (11,5 ha)
0 200 400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026


GRAND PARC DE L'OUEST
SECTEUR DE L'ANSE-À-L'ORME
Figure A2
Valeur de conservation
de la faune
Limite du secteur (429 ha)
CLASSEMENT
Classe 1 (8,49 ha)
Classe 2 (130,35 ha)
Classe 3 (138,45 ha)
Classe 4 (123,14 ha)
Classe 5 (16,75 ha)
Milieu non caractérisé (11,5 ha)
N
0 200 400
mètres
SOURCE: VILLE DE MONTRÉAL
PROJECTION: MTM 8, NAD 83
ORTHOPHOTO 2023
Montréal
Division Gestion des milieux naturels et biodiversité
Direction Gestion des grands parcs et milieux naturels
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
SGPMRS/GÉOMATIQUE/ AVRIL, 2026

ANNEXE 8

Illustrations des concepts des « services écosystémiques » de l'Évaluation des écosystèmes sur le Millénaire et des « contributions de la nature aux populations » de l'IPBES

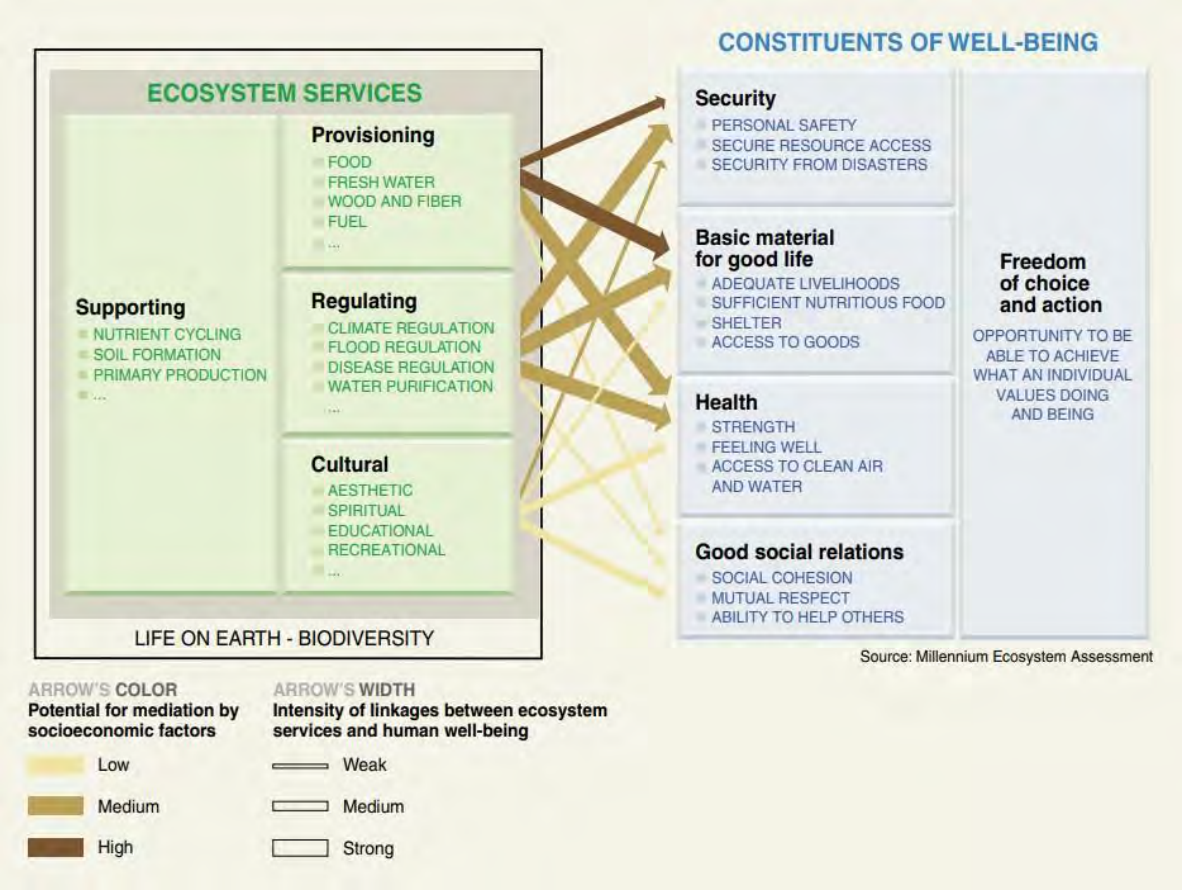


Figure 11. Liens entre les services écosystémiques et les composantes du bien-être humain selon l'Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire.

Les services écosystémiques sont séparés en 4 catégories - soutien, approvisionnement, régulation, culturels. Les composantes du bien-être humain sont séparées en 5 catégories - sécurité, éléments essentiels pour une vie satisfaisante, santé, bonnes relations sociales, liberté de choix et d'action. La force du lien est exprimée par l'épaisseur de la flèche et l'influence de facteurs socioéconomiques sur la fourniture du service par la couleur. Tirée de : Millenium Ecosystem Assessment, 2005.



Figure SPM 1 **Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, illustrant un déclin pour 14 des 18 catégories de contributions analysées.**

Les données dont sont tirées les tendances mondiales et les variations régionales proviennent de l'examen systématique de plus de 2 000 études (2.3.5.1). Les indicateurs ont été choisis en fonction de la disponibilité des données mondiales, de leur utilisation dans de précédentes évaluations et de leur concordance avec les 18 catégories. Pour de nombreuses catégories de contributions de la nature, deux indicateurs illustrant différents aspects de la capacité de la nature à contribuer au bien-être humain dans la catégorie en question ont été intégrés. Les indicateurs sont définis de manière à ce que leur augmentation soit associée à une amélioration des contributions de la nature.

Figure 12. Tendances mondiales de la capacité de la nature à maintenir ses contributions à une bonne qualité de vie, de 1970 à aujourd'hui, selon le Rapport sur l'évaluation mondiale de l'IPBES.
Tirée de : IPBES, 2019.

ANNEXE 9

Activités et usages non permis dans le secteur de l'Anse-à-l'Orme

Activités interdites (extrait) par le Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG-09-029)

Sous peine d'amendes pouvant aller de 100 $ à 2 000 $ pour une personne physique, il est interdit de :

- Se trouver dans un parc régional en dehors des heures d'ouverture;
- D'accéder à un parc régional ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin et indiqués par des affiches;
- Circuler avec des animaux sauf au plus deux chiens tenus en laisse (avec licou ou harnais pour les chiens de plus de 20 kg);
- Laisser son chien causer un dommage à la propriété d'autrui; mordre ou blesser toute personne ou tout animal; aboyer, hurler ou gémir de façon à troubler la paix et la tranquillité d'une ou de plusieurs personnes; accéder à un bassin, un plan d'eau naturel ou artificiel, un cours d'eau ou une plage;
- Tuer, blesser ou capturer un animal;
- Abandonner ou de relâcher tout animal;
- Nourrir un animal sauvage;
- Détruire le gîte, le nid, les œufs ou le nichoir d'un animal;
- Endommager, altérer ou modifier tout site, cours d'eau, source ou autre formation naturelle;
- Endommager, de couper ou de prélever une roche, un arbre, un arbuste ou tout autre végétal mort ou vivant, ainsi que tout fossile, ou d'y écrire, peindre ou graver des inscriptions;
- Pénétrer dans les zones identifiées de reboisement, de restauration écologique ou de renaturalisation;
- Introduire une espèce végétale, qu'elle soit exotique ou indigène;
- Déverser ou déposer des déchets de construction, des immondices, des matériaux, des marchandises ou d'autres biens, des meubles, des appareils hors d'usage ainsi que toute matière polluante ou dangereuse;
- Se comporter de façon à troubler l'ordre et la tranquillité des usagers;
- Utiliser ou d'être en possession d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé, d'un arc, d'une arbalète ou de tout dispositif de piégeage ou de trappage;
- Troubler la tranquillité du lieu par l'utilisation d'une radio, d'un instrument de musique ou par tout autre appareil sonore, y compris une génératrice ou un appareil d'amplification de la voix, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Briser, détériorer ou souiller un bien meuble ou immeuble appartenant à la Ville;
- Jeter des déchets et des détritus, sauf dans les contenants prévus à cette fin;
- Laisser tout lieu ou tout équipement utilisé malpropre ou en mauvais état;
- Faire décoller ou atterrir un aéronef, y compris un aérostat ou d'en larguer des personnes ou des objets, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Opérer un modèle réduit motorisé ou un modèle réduit d'aéronef, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- Installer tout équipement (bâche, hamac, etc.) prenant appui sur un arbre ou un arbuste ainsi qu'un chapiteau ou un autre équipement encombrant l'espace public ou gênant tout passage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;
- D'utiliser le parc ou l'un de ses bâtiments pour toute activité commerciale ou promotionnelle, pour offrir des sessions de cours ou des activités récréatives ou sportives en groupe contre rémunération ou non sans l'autorisation de l'autorité compétente;
- Camper ou dormir la nuit, sauf dans le cadre d'une activité organisée par l'autorité compétente;
- Consommer une boisson alcoolique, sauf lors d'un pique-nique dans les aires prévues à cette fin ou sur délivrance par l'autorité compétente d'un permis à cet effet;
- Utiliser un barbecue au gaz propane ou un poêle au butane, sauf dans une aire de pique-nique;
- Abandonner une bonbonne de gaz ou de butane vide;
- Utiliser un barbecue au charbon de bois ailleurs que dans une aire de pique-nique équipée de dépôts à cendres ou de disposer des cendres ailleurs que dans ces dépôts;
- Faire un feu en plein air, de l'alimenter ou de s'y réunir; d'allumer des feux d'artifices et d'utiliser des pièces

pyrotechniques; de manipuler du feu ou des objets en flamme, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente;

- Sur toute plage, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente : d'utiliser une radio ou un système de son; d'utiliser un contenant de verre; de consommer une boisson alcoolique ou de la nourriture;
- Se baigner : à l'extérieur des bouées délimitant la zone de baignade, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente; en l'absence de sauveteurs en devoir; sur ordre d'un sauveteur à cet effet; sans être vêtu d'un maillot de bain;
- Pratiquer les activités aquatiques suivantes ou en lien avec celles-ci, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente : le plongeon, sauf aux endroits prévus à cette fin; tout jeu dans ou hors de l'eau, pouvant troubler la tranquillité publique ou mettre en cause la sécurité des baigneurs; la plongée sous-marine à l'intérieur des aires de baignade et à moins de 20 m des rampes de mise à l'eau; l'utilisation d'une embarcation dans une aire de baignade et sur un étang; la mise à l'eau ou l'accostage d'une embarcation, sauf aux endroits prévus à cette fin; laisser une embarcation accostée à un quai, ou ailleurs en rive, en dehors des heures d'ouverture d'un parc;
- Circuler, au moyen d'un véhicule, en dehors des stationnements et des voies de circulation ouvertes à la circulation en général, sauf dans le cadre d'une activité organisée ou encadrée par l'autorité compétente;
- Circuler à bicyclette à une vitesse excédant 20 km/h ou de façon à compromettre la sécurité des piétons et des conducteurs de véhicules;
- Circuler à bicyclette, en patins à roues alignées ou par tout autre moyen de locomotion aux endroits où la signalisation interdit les bicyclettes, à l'exception des fauteuils roulants;
- Circuler ou se déplacer hors sentier en milieu naturel;
- Enlever, de modifier, de déplacer ou de détériorer une affiche ou un panneau de l'autorité compétente. Tout affichage est interdit à l'exception de l'affichage effectué ou autorisé par l'autorité compétente.

Exercice 2025 | Bilan des superficies de sites inscrits et provisoires

CATÉGORIE	Sites inscrits		Sites provisoires		TOTAL
	Superficie	Pourcentage	Superficie	Pourcentage	
A | Aires protégées	2804 ha*	5,61%	--	--	**5,61%**
B | Milieux naturels conservés	706 ha	1,41%	383 ha	0,77%	**2,18%**
C | Milieux naturels contributifs à la biodiversité	140 ha	0,28%	18 ha	0,04%	**0,31%**

Nouveau plan de conservation complété en catégorie A :

Secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest désigné au Registre des aires protégées** (233 ha)

Nouvelles inscriptions en catégorie B :

Parc-nature des Sources (38,32 ha)
Secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest hors Registre des aires protégées (196 ha)
Parc Thomas Chapais (15,16 ha)
Boisé Jean Milot (6,39 ha)

Nouvelles inscriptions en catégorie C :

Autres milieux humides protégés par règlement (140 ha)

** La superficie comptabilisée en catégorie A se base sur la superficie légale de chaque aire protégée terrestre inscrite au Registre des aires protégées au Québec.*

*** Cette partie du secteur de l'Anse-à-l'Orme du Grand parc de l'Ouest étant désignée au Registre des aires protégées au Québec, sa contribution à l'objectif de 10 % de protection du territoire terrestre était déjà comptabilisée dans les bilans précédents.*

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1258126006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville / Autoriser le dépôt du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

Il est recommandé :

1. d'approuver le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville;

2. d'autoriser le dépôt du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-16 11:36

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1258126006**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion des actifs , Division planification des investissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Approuver le rapport « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville / Autoriser le dépôt du rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

CONTENU

CONTEXTE

Le lancement en 2023 du nouveau programme de subvention PRIMEAU, destiné au maintien des actifs de l'eau représente un financement de 430 M$ pour la Ville de Montréal. Une proportion de ce programme, pouvant aller à 20 %, est conditionnelle à la production d'un Plan de gestion des actifs pour les infrastructures d'eau (PGA-Eau).
En mars 2024, la Ville de Montréal s'est donc engagée dans une démarche structurée, par l'adoption de la résolution CG24 0150, à produire un PGA-Eau, conformément aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), et à le transmettre à celui-ci au plus tard le 31 décembre 2026. Cette démarche stratégique s'inscrit dans la volonté de la Ville d'améliorer la planification, la performance et la pérennité de ses actifs liés à l'eau. Elle vise à assurer une gestion responsable, durable et transparente des infrastructures municipales, en s'appuyant sur les meilleures pratiques en gestion d'actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0150 - 21 mars 2024 : Approuver l'engagement de la Ville de Montréal à élaborer et mettre en œuvre un plan de gestion des actifs (PGA) en eau, en conformité avec les exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
CG23 0581 - 19 octobre 2023 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMH)

CG16 0631 - 24 novembre 2016 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux d'eau potable, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

CG14 0220 - 1er[r] mai 2014 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention intégré pour les réseaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire.

CG11 0085 - 24 mars 2011 : Approuver le rapport intitulé « Plan d'intervention des réseaux

d'eau secondaires » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire afin d'obtenir l'aide financière provenant des différents programmes de subventions.

DESCRIPTION

Le PGA-Eau constitue un outil stratégique d'aide à la décision et à la planification des interventions sur les infrastructures liées à l'eau. Élaboré conformément aux orientations et exigences du MAMH, cette première version vise à offrir un document conforme et évolutif. Elle couvre un horizon de dix ans et encadre la planification des actifs liés à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales.
L'élaboration de cette première version du PGA-Eau a nécessité des activités structurantes qui se poursuivront pour assurer sa mise à jour et son amélioration continue, notamment la coordination et la gouvernance du plan d'actions établi, la réalisation d'inspections systématiques des actifs stratégiques (usines, stations de pompage, bassins de rétention, réservoirs) et la structuration des données dans des systèmes intégrés d'aide à la décision (SIAD) intégrant des outils numériques et des bases de données comme Maximo. Ces efforts visent à améliorer la qualité des données, soutenir la priorisation des investissements et répondre aux exigences du MAMH.

Au-delà d'un simple inventaire, le PGA-Eau constitue un cadre stratégique visant à assurer la pérennité et la fiabilité des infrastructures municipales. Il aborde plusieurs dimensions interdépendantes :

1. **Inventaire des actifs de l'eau** : La valeur de remplacement des actifs de l'eau est estimée à 44 G$, représentant environ 46 % de l'ensemble des actifs de la Ville. Les réseaux d'eau potable et d'égouts constituent 72 % de cette valeur, tandis que les installations de traitement et de stockage (usines, réservoirs, stations de pompage, bassins de rétention) en représentent 28 %. La connaissance des inventaires étant très avancée, les efforts se concentrent désormais sur la détermination de la criticité des actifs, afin de mieux prioriser les actifs les plus critiques (ceux dont une défaillance a un impact majeur sur la collectivité), dans les plans d'investissement, d'entretien et de gestion des risques. Environ 20 % des actifs présentent une criticité élevée, leur défaillance pouvant entraîner des impacts majeurs ou une rupture de service d'ampleur.
2. **État des actifs** : Le déficit global des actifs de l'eau est estimé à environ 8 %, mais certaines catégories présentent des déficits nettement plus élevés (de 10 % à 50 %), notamment les installations de traitement des eaux usées, les collecteurs, les stations de pompage et les bassins de rétention, dont l'état est jugé de moyen à mauvais. Malgré des investissements majeurs en cours à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte, plusieurs composantes critiques demeurent dégradées, ce qui implique des besoins d'investissement continus et à long terme. Du côté des actifs d'eau potable, les principaux enjeux concernent la mise à niveau des réseaux, le maintien des ouvrages de stockage, ainsi que le renforcement de l'automatisation et de la cybersécurité des installations jugées critiques.
3. **Niveaux de service** : Plusieurs niveaux de service réglementaires, techniques et citoyens sont suivis afin d'assurer la conformité, la fiabilité et la qualité des services d'eau. Ils couvrent notamment la qualité de l'eau potable, la sécurité incendie, la performance des réseaux d'assainissement, la fiabilité des actifs critiques, ainsi que le suivi des plaintes citoyennes liées à l'eau potable, aux refoulements, aux inondations et aux nuisances. Ces indicateurs constituent un levier central de pilotage, permettant de mesurer la performance du service, d'orienter les investissements et d'assurer une reddition de comptes structurée au MAMH.
4. **Gestion des risques** : L'analyse des risques met en évidence les menaces majeures pour la continuité des services d'eau. Elles sont principalement liées

aux changements climatiques et à la défaillance d'actifs critiques. En effet, les événements climatiques extrêmes accentuent les surverses et les limites de capacité des réseaux d'égouts et des stations d'épuration, entraînant des impacts opérationnels et citoyens croissants dans un contexte où les mesures de résilience sont complexes, coûteuses et longues à déployer. En parallèle, les risques associés aux actifs critiques demeurent élevés en raison des conséquences potentiellement majeures, voire catastrophiques, que pourrait engendrer leur défaillance. Leur atténuation repose sur l'identification exhaustive des actifs critiques, l'évaluation de leur état et de leur redondance, ainsi que leur priorisation dans les plans d'entretien et d'investissement.

5. **Demande future** : L'anticipation des besoins à moyen et long termes met en évidence des enjeux majeurs liés à l'évolution du cadre légal et réglementaire, notamment le traitement secondaire des eaux usées et le retrait du chlore gazeux, ainsi qu'à l'augmentation des coûts d'exploitation, d'entretien et de travaux, de même qu'à la désuétude technologique. Ces facteurs entraînent des besoins d'investissements accrus, particulièrement en automatisation et en cybersécurité, afin d'assurer la fiabilité, la sécurité et la conformité des services.
6. **Coûts sur le cycle de vie** : Selon la méthodologie imposée par le MAMH pour la production du PGA-Eau (en particulier le rattrapage complet de déficit de maintien d'actif en 10 ans), les besoins financiers pour les dix prochaines années s'élèvent à 15,2 G$, incluant les besoins de fonctionnement et les besoins d'investissement. Ces besoins couvrent l'entretien et l'exploitation, la résorption complète du déficit accumulé, le maintien et l'amélioration des actifs, l'amélioration des niveaux de service, ainsi que la construction de nouvelles infrastructures et la mise aux normes des installations existantes, lorsque requis.
7. **Résumé financier** : Les budgets disponibles pour la prochaine décennie totalisent 9,9 G$, soit environ 65 % des besoins identifiés. Comme stipulé dans la Stratégie montréalaise de l'eau (SME), ce niveau de financement vise une réduction progressive du déficit de maintien d'actifs à 5 % en dix ans, en cohérence avec les priorités du Service de l'eau, tout en reportant certaines améliorations non urgentes. Le corollaire de cette stratégie est de concentrer les investissements sur les actifs critiques. Les budgets additionnels issus de la SME ont toutefois permis de réduire l'écart de financement et de soutenir la relance d'activités essentielles d'inspection des actifs critiques, d'entretien, de sécurisation et d'augmentation de la capacité des infrastructures existantes.
8. **Perspectives d'amélioration** : Plusieurs actions d'amélioration ont été planifiées à l'issue de la production du PGA-Eau, et s'inscrivent en cohérence avec la SME ainsi qu'aux engagements déjà pris par le Service de l'eau, favorisant ainsi leur mise en œuvre et leur succès grâce à l'alignement des priorités et à la mobilisation des équipes. Un comité de suivis a été mis en place afin d'assurer la cohérence des actions, de prévenir les enjeux de déploiement et de soutenir la reddition de comptes auprès du MAMH, notamment en vue de l'échéance de 2028.

Les résultats du PGA-Eau comprennent :

- Trois formulaires complétés avec les informations clés pour chaque type d'actifs (eau potable, eaux usées et eaux pluviales). Bien que ces formulaires soient indépendants, ils sont regroupés dans un chiffrier Excel permettant de générer les sommaires requis par le MAMH.

- Le rapport détaillé – Plan de gestion des actifs municipaux en eau – qui présente la stratégie, les analyses et les recommandations en cohérence avec les attentes ministérielles et les principes d'une gestion durable des actifs, en lien avec les dimensions abordées ci-haut.

De plus, à compter de 2028, une mise à jour bi-annuelle du PGA-Eau devra être transmise au ministère alors qu'en 2030, une mise à jour complète du document devra être effectuée puis renouvelée tous les quatre ans.

Le PGA-EAU permet d'avoir un portrait global de l'état des infrastructures linéaires et ponctuelles liées à l'eau ainsi que des investissements requis à chaque étape de leur cycle de vie, pour maintenir des niveaux de service adéquats. Il constitue un outil de gestion favorisant une prise de décision rationnelle, avertie et efficace. En bref, le PGA-EAU offre :

• une connaissance de l'état des réseaux et des actifs ponctuels d'eau ainsi qu'une analyse globale des besoins d'intervention sur l'ensemble du parc des actifs de l'eau,
• une analyse des écarts observés entre les niveaux des services offerts par les actifs comparativement à ceux attendus ou recommandés par les bonnes pratiques,
• un portrait des besoins financiers comparativement aux budgets disponibles ou adoptés,
• une analyse de la dépendance aux sources de financements externes
• un plan d'actions permettant d'améliorer le service à la citoyenne ou au citoyen.

JUSTIFICATION

La transmission du PGA-Eau constitue une condition d'admissibilité pour obtenir l'aide financière supplémentaire du programme PRIMEAU, dont l'enjeu peut atteindre jusqu'à 86 M$. Au-delà de cette exigence, le dépôt du PGA-Eau démontre l'engagement de Montréal à adopter les meilleures pratiques en gestion d'actifs pour assurer la pérennité et la fiabilité de ses infrastructures d'eau, en cohérence avec les orientations du MAMH et les principes du développement durable.
Le PGA-Eau s'inscrit dans la continuité du Plan d'intervention (PI) pour les réseaux d'eau et de voirie et marque une étape fondamentale vers la mise en place d'un système intégré de gestion des actifs. Il permet de mieux documenter l'état des conduites, des équipements et des installations stratégiques, de planifier leur entretien et leur renouvellement, et de justifier les décisions d'investissement en tenant compte des risques, des niveaux de service et des capacités financières.

Le PGA-Eau soutient également l'atteinte des engagements de la SME puisque près de 80 % des actions d'amélioration qui en découlent figurent aussi dans les engagements de la SME.

Cette démarche contribue également à l'atteinte des objectifs municipaux et provinciaux, tels que le Plan Climat 2020-2030 et la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, tout en optimisant les investissements sur le cycle de vie des actifs. Cette démarche permet également d'améliorer la transparence, l'imputabilité et la priorisation des besoins et des interventions.

Ultimement, le PGA-Eau permettra d'étendre à l'ensemble des actifs de l'eau la rigueur et les outils déjà déployés pour les réseaux linéaires, notamment les systèmes d'aide à la décision et les modèles prédictifs, afin d'assurer que les interventions soient réalisées au bon endroit, au bon moment, de la bonne façon et au meilleur coût.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention supplémentaire conditionnelle à l'élaboration et à la transmission du Plan de gestion des actifs pour les infrastructures d'eau (PGA-EAU) peut représenter jusqu'à 20 % du programme PRIMEAU de 430 M$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les priorités du plan stratégique Montréal 2030

concernées par ce dossier ainsi que leurs bénéfices attendus sont détaillés dans la grille d'analyse jointe. En ce qui concerne les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, les interventions identifiées par le PGA-Eau permettront d'assurer un meilleur accès à l'eau à tous les Montréalais et Montréalaises, et ce, en réduisant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux. La fiabilité des infrastructures d'eau est un élément essentiel de la résilience de la collectivité face aux changements climatiques.
Le processus d'identification de ces interventions intégrera des critères de priorisation afin de tenir compte des populations plus vulnérables (présence d'hôpitaux, etc.) et de secteurs à plus forte densité (desservis par des conduites de plus grands diamètres).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le PGA-Eau n'est pas transmis au MAMH d'ici la fin de cette année, la Ville risquerait de perdre une partie de la subvention PRIMEAU. Ce montant peut atteindre 86 millions de dollars.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À partir de mai 2026 : Transmettre au MAMH, le chiffrier Excel, le rapport du PGA-Eau, ainsi que la résolution conforme au modèle du MAMH, confirmant l'approbation du document et l'autorisation de sa transmission,

- À partir de janvier 2028 : Transmettre au MAMH un suivi bi-annuel du PGA-Eau,
- À partir de janvier 2030 : Effectuer et transmettre au MAMH une mise à jour complète du PGA-Eau tous les quatre ans

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noura HAMADA
Contrôleur(euse) de projet

Tél : -
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-07

Djagbo Hermann TCHOUGOUROU
chef(fe) de division - planification des investissements

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2026-04-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
directeur(-trice) de service - eau
Tél : 438-871-7682
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1258126006
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction de la gestion des actifs*

Projet : Approuver le rapport intitulé « Plan de gestion des actifs municipaux en eau » de la Ville de Montréal et autoriser son dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?
5 -Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.
7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.
19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

5- Le plan de gestion des actifs (PGA) en eau favorise les techniques de renouvellement sans tranchées (réhabilitation) sur les réseaux linéaires. Ces techniques génèrent moins de transport, moins de matières résiduelles et sont moins coûteuses comparativement aux interventions de renouvellement par reconstruction. Le PGA assurera également le maintien et l'amélioration des actifs ponctuels notamment ceux émettant des GES et donc contribuera à l'atteinte des objectifs en matière de carboneutralité.
7-1- Le PGA eau permet d'identifier les actifs critiques et admissibles à des demandes de subvention gouvernementales pour leur renouvellement. Ceci permet de financer adéquatement le maintien des actifs pour une équité intergénérationnelle.
7-2 Limiter le déficit d'infrastructures à 5% et éliminer complètement les entrées de service en plomb
19-1 Le PGA eau permet de proposer des interventions aux bons endroits et aux bons moments afin d'améliorer le niveau de service offert aux citoyens et ce en diminuant les interruptions de service et les interventions d'urgence résultant de la vétusté des réseaux.
19-2 Réduire le volume de fuite d'eau et de ce fait diminuer les coûts d'entretien des réseaux, de production et distribution de l'eau potable ainsi que de la collecte et de l'épuration des eaux usées

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

RÉSOLUTION

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'eau de la Ville de Montréal reconnait l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs du Service de l'eau a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la municipalité et à fournir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'Eau de la Ville de Montréal a pris connaissance du guide relatif au Plan de gestion d'actifs municipaux du MAMH ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le plan de gestion d'actifs;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs en eau permet d'optimiser l'utilisation des ressources financières et humaines en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière plus proactive ;

Il EST RÉSOLU QUE la Ville de Montréal s'engage à :

- Transmettre, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA en eau ainsi que les informations requises par ce dernier.

PLAN DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX EN EAU

Ville de Montréal

07 avril 2026

Version 1.3

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE GÉNÉRAL 3

1 INTRODUCTION 10

1.1 Mise en contexte 10

1.2 Objectifs du document 10

1.3 Actifs couverts dans le plan 10

1.4 Documents clés de planification 11

2 EAU POTABLE 12

2.1 Sommaire du service 12

2.2 Portrait des actifs 17

2.2.1 Les actifs de la municipalité 18

2.2.2 État des actifs 19

2.3 Niveau de service 20

2.3.1 Les niveaux de services structurants 20

2.3.2 Mesure et priorités de performance 22

2.4 Gestion des risques et demande à venir 24

2.4.1 Gestion des risques 24

2.4.2 Demande à venir 25

2.5 Gestion du cycle de vie 27

2.5.1 Les activités menées par la municipalité 28

2.5.2 Les budgets actuels et coûts prévisionnels 28

2.5.3 Les choix de gestion 31

2.6 Résumé financier 32

2.6.1 Stratégie financière 32

2.6.2 Portrait financier 33

2.7 Amélioration et suivi 34

2.7.1 Confiance dans les données et progression 34

2.7.2 Plan d'amélioration et suivi 35

3- Demande à venir et risques 36

3 EAUX USÉES 40

3.1 Sommaire du service 40

3.2 Portrait des actifs 45

3.2.1 Les actifs de la municipalité 46

3.2.2 État des actifs 46

3.3 Niveau de service 47

3.3.1 Les niveaux de services structurants 47
3.3.2 Mesure et priorités de performance 50
3.4 Gestion des risques et demande à venir 52
3.4.1 Gestion des risques 52
3.4.2 Demande à venir 53
3.5 Gestion du cycle de vie 55
3.5.1 Les activités menées par la municipalité 55
3.5.2 Les budgets actuels et coûts prévisionnels 56
3.5.3 Les choix de gestion 58
3.6 Résumé financier 59
3.6.1 Stratégie financière 60
3.6.2 Portrait financier 60
3.7 Amélioration et suivi 61
3.7.1 Confiance dans les données et progression 61
3.7.2 Plan d'amélioration et suivi 62
4 EAUX PLUVIALES 67
4.1 Sommaire du service 67
4.2 Portrait des actifs 67
4.2.1 Les actifs de la municipalité 67
4.2.2 État des actifs 68
5 CONCLUSION 69

SOMMAIRE GÉNÉRAL

Le plan de gestion des actifs documente l'ensemble des éléments à prendre en compte pour une saine gestion des actifs. Il soutient la réflexion portant sur des aspects clés de la gestion municipale.

Le plan de gestion d'actifs en eau de la Ville de Montréal couvre les actifs liés à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales. Il présente le portrait des actifs, les niveaux de service, la gestion des risques, la gestion de la demande future, les coûts sur le cycle de vie, ainsi qu'un résumé financier et les perspectives d'amélioration. Le plan porte sur la planification de la gestion des actifs d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur une période de dix ans.

Le graphique intitulé **« Sommaire PGA Général Eau »**, présenté à la page suivante, résume les éléments clés du plan de gestion des actifs. Il couvre les infrastructures liées à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales, réparties en actifs linéaires et ponctuels.

Valeur de remplacement

La valeur totale de remplacement des actifs s'élève à **43,7 milliards de dollars**, répartie comme suit :

- 38 % pour le réseau linéaire des eaux usées;
- 9 % pour le réseau linéaire des eaux pluviales;
- 25 % pour le réseau linéaire d'eau potable;
- 15 % pour les actifs ponctuels de traitement des eaux usées, incluant les bassins de rétention et stations de pompage majeures disposées sur le réseau;
- 13 % pour les actifs ponctuels de production d'eau potable, incluant les réservoirs disposés sur le réseau,

Portrait des actifs

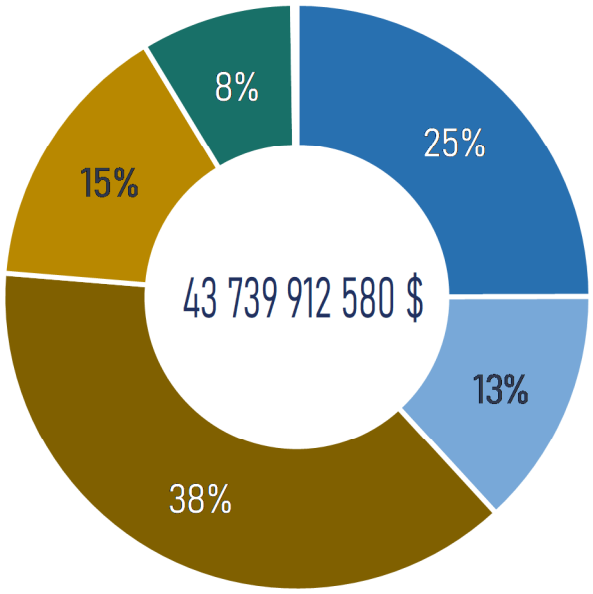
État des infrastructures :

- 10 % des actifs linéaires d'eau potable sont considérés comme étant en mauvais ou très mauvais état;
- 9 % des actifs ponctuels d'eau potable (usines et réservoirs) sont considérés comme étant en mauvais ou très mauvais état;
- 10 % des actifs linéaires d'eaux usées sont jugés en mauvais ou très mauvais état.
- **29 %** des actifs **ponctuels** d'**eaux usées (**usines d'épuration, bassins de rétention et stations de pompage) sont jugés en **mauvais ou très mauvais état;**
- **2 %** des actifs **linéaires** d'**eaux pluviales** sont jugés en **mauvais ou très mauvais état;**
- **52 %** des actifs **ponctuels** d'**eaux pluviales** (stations de pompage) sont jugés en **mauvais ou très mauvais état.**

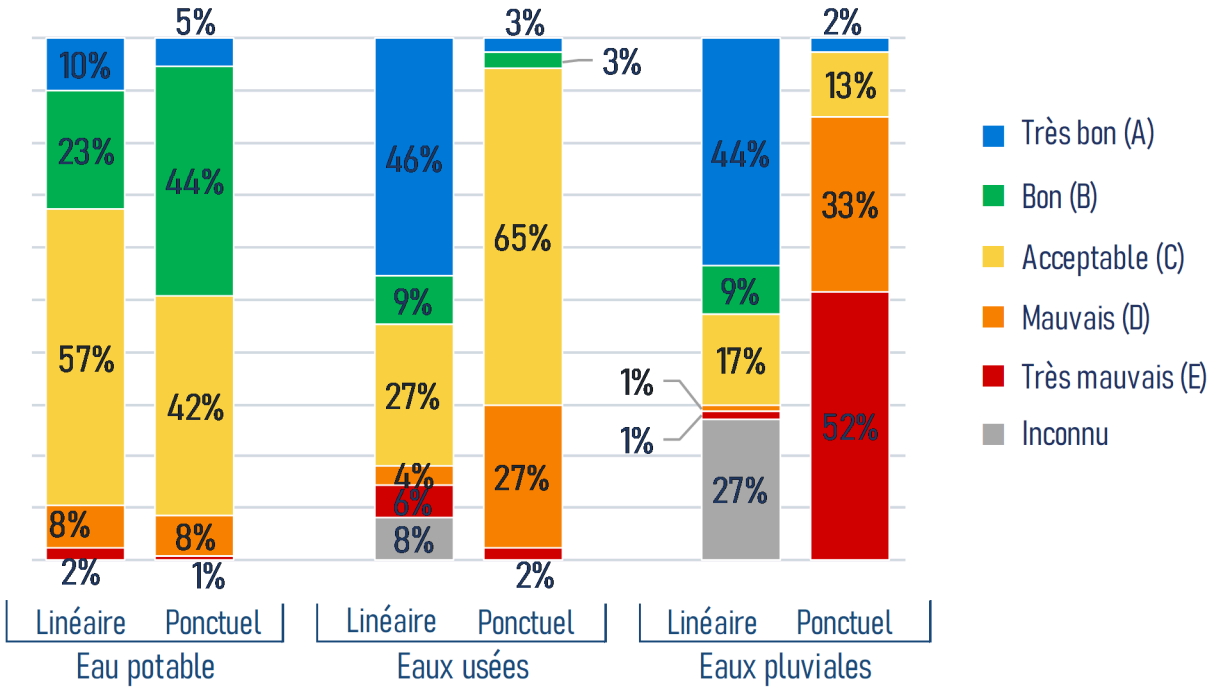
Le graphique intitulé ***« Sommaire du portrait des actifs PGA Général Eau »*** présente les éléments clés du sommaire général de l'ensemble des actifs de la Ville de Montréal.

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER

Eau potable /Linéaire	4468,85 km
Eau potable /Ponctuel	3320 ouvrages
Eau potable /Autres	0 km; 417647 ouvrages
Eaux usées /Linéaire	4020,8 km
Eaux usées /Ponctuel	233 ouvrages
Eaux usées /Autres	0 km; 231743 ouvrages
Eaux pluviales /Linéaire	919,8 km
Eaux pluviales /Ponctuel	39 ouvrages
Eaux pluviales /Autres	Aucun



ÉTAT DES ACTIFS



Niveaux de service

Les niveaux de service ont été définis conformément aux recommandations du CERIU. La Ville de Montréal établit ses niveaux de service selon trois catégories : les exigences réglementaires, techniques et citoyens.

Pour l'eau potable, ces niveaux visent à garantir la qualité, la sécurité et la fiabilité de l'approvisionnement. Les exigences incluent notamment le respect des normes de pression, de chloration et de sécurité incendie, tandis que les indicateurs techniques permettent de suivre la performance du réseau (volume d'eau produit, inspections, remplacements de conduites, etc.). Du point de vue citoyen, la disponibilité de l'eau est assurée en continu, toutefois, les efforts sont en cours, notamment par la réalisation de sondages ou la quantification des plaintes et de leur tendance croissante ou décroissante, afin de mieux mesurer la perception du service et traiter les enjeux liés à la qualité de l'eau.

En ce qui concerne les eaux usées et pluviales, les niveaux de service répondent à des exigences strictes en matière de traitement, de collecte et de conformité environnementale. Les stations d'épuration doivent respecter des seuils précis pour les rejets, et le réseau doit éviter tout débordement en temps sec. En période de pluie, des seuils de rejet sont également encadrés par le Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU), qui autorise certains débordements dans des conditions exceptionnelles, tout en imposant une surveillance rigoureuse. Les indicateurs techniques visent à améliorer la résilience des infrastructures, à optimiser les coûts et à réduire le déficit d'entretien. Les niveaux citoyens, quant à eux, s'intéressent à la gestion des nuisances (odeurs, bruits, refoulements), avec des objectifs de réduction des plaintes et d'amélioration continue de la qualité de vie urbaine.

Gestion des risques

La réflexion sur la gestion des risques a été réalisée et repose sur l'identification des menaces majeures pouvant affecter la continuité, la qualité et la sécurité des services.

Pour l'eau potable, les actifs critiques sans redondance et les impacts des changements sont considérés comme des risques élevés à très élevés. Des risques modérés à faibles ont également été identifiés, comme le sous-financement, la dotation en personnel et le manque d'informations pertinentes liées à la connaissance des actifs (inventaire, portrait, risques, coûts, etc.). La municipalité a mis en place une stratégie de réponse adaptée à ses capacités, incluant notamment un plan d'action contre les inondations adoptées en 2024.

Du côté des eaux usées et pluviales, le sous-financement constitue le risque le plus critique, suivi des effets des changements climatiques, des actifs critiques et de la dotation en personnel. Ces risques peuvent entraîner des débordements, des refoulements ou une surcharge des infrastructures. Pour y répondre, la Ville a développé une stratégie combinant des aménagements lourds (ouvrages de rétention) et des mesures complémentaires telles que des subventions aux propriétaires, des modifications réglementaires et la création d'espaces urbains résilients (parcs éponges, places inondables). Par ailleurs, des actions ont également été prises pour protéger la Ville contre les crues printanière au niveau des émissaires témoignant d'une volonté d'anticipation face aux aléas saisonniers. Cette approche vise à renforcer la résilience du territoire face aux aléas climatiques croissants.

Demande à venir

- Eau potable

La réflexion sur la demande à venir est en cours, notamment pour la portion ouest du territoire, desservie par les usines de production d'eau potable de Pointe-Claire, Dorval et Pierrefonds. À l'inverse, les secteurs de l'est, desservis par nos deux principales usines, ne présentent pas d'enjeux de capacité à court ou à moyen terme. Toutefois, les enjeux de capacité sont principalement associés à une éventuelle perte d'alimentation électrique de moyenne ou de longue durée.

La planification du service d'eau potable à Montréal repose sur une analyse approfondie de la demande future, influencée par des facteurs démographiques, climatiques, économiques, réglementaires et technologiques. Bien que la capacité actuelle de production soit suffisante pour répondre aux besoins d`une population beaucoup

plus importante, des ajustements seront nécessaires pour faire face à l'augmentation des coûts d'exploitation, à l'évolution des normes et à l'intégration de nouvelles technologies.

L'adoption progressive de solutions intelligentes (intelligence artificielle, automatisation) permettra d'optimiser les opérations, mais nécessitera des investissements et une adaptation du personnel. Ces transformations visent à assurer la performance, la résilience et la durabilité du service à long terme.

- **Eaux usées et eaux pluviales**

Les changements climatiques représentent un enjeu transversal majeur, affectant potentiellement à la fois la qualité de l'eau brute et la capacité des infrastructures à résister aux événements climatiques extrêmes. Pour y faire face, la Ville de Montréal déploie une stratégie proactive axée sur trois volets :

- Favoriser l'écoulement naturel de l'eau vers des zones à moindre impact (parcs éponges, surfaces perméables)
- Renforcer la résilience du cadre bâti (réglementation, plan d'action contre les inondations)
- Moderniser le réseau de drainage

Ces mesures sont accompagnées d'objectifs concrets, dont l'ajout de **10 000 m³ de rétention d'eau par an en moyenne** dans des infrastructures grises, ainsi qu'un objectif annuel de rétention dans les infrastructures vertes telle que les parcs résilients. Parallèlement, la protection des milieux humides et le développement d'infrastructures vertes contribuent à une meilleure adaptation aux changements climatiques, tout en améliorant la qualité de vie urbaine.

Gestion du cycle de vie

Les coûts prévisionnels indiquent que des efforts devront être consentis pour l'ensemble des services d'eau potable et d'eaux usées et sur l'exploitation et l'entretien, le renouvellement et l'acquisition.

Résumé financier

Les coûts prévisionnels indiquent que des efforts soutenus seront requis pour **l'ensemble des services** – eau potable, eaux usées et eaux pluviales – et plus particulièrement sur les phases de **renouvellement** et d'**acquisition/disposition** des actifs. Ces deux phases représentent à elles seules près de 55 % des investissements totaux, traduisant des besoins élevés pour maintenir et adapter les infrastructures face au vieillissement et aux enjeux futurs.

Sur dix ans, les besoins financiers sont estimés à **15,2 G$**, soit **1,52 G$ par an en moyenne**, alors que le **budget actuel est limité à 755,2 M$ par année**. L'écart est significatif, avec des **pics de dépenses entre 2029 et 2032**, ce qui souligne l'urgence d'un rehaussement budgétaire pour éviter une détérioration des niveaux de service. Cette situation appelle à des choix de gestion structurants, incluant la priorisation des investissements et une communication claire des enjeux auprès des élus et de la population.

Amélioration et suivi

Le niveau de confiance est bon pour l'ensemble des services (eau potable, eaux usées et eaux pluviales), avec un pointage global moyen de **75/100**. Toutefois, il subsiste des disparités entre les réseaux et les actifs ponctuels

- Eau potable
  - Approvisionnement & Traitement : 77/100
  - Distribution : 79/100
- Eaux usées et eaux pluviales
  - Collecte : 74/100
  - Traitement : 68/100

Ces résultats démontrent l'existence d'une marge d'amélioration, le PGA est à un stade intermédiaire globalement. Afin d'optimiser la gestion d'actifs, il est essentiel d'uniformiser les niveaux de maturité par groupe d'actifs notamment en ce qui concerne la capacité à modéliser les besoins d'investissements sur l'ensemble du cycle de vie dans nos usines. Cela permettrait d'améliorer la cohérence des décisions et de mieux justifier les besoins financiers.

Suivi / Liste des objectifs prioritaires (SMART) – EAU POTABLE			
Objectifs spécifiques (libellé)	Performance actuelle	Performance souhaitée 5 ans	Responsable
Établir criticité des actifs selon leur importance ou fonction.	Avancé à 50%	Atteindre 80 %	DEP
Finaliser l'inventaire des actifs, incluant les nouveaux actifs (type d'actif, année d'installation, durée de vie, caractéristiques, etc.).	50%	80%	DEP-DGA
Établir les coûts et la valeur de remplacement des composants majeurs de chaque usine et des réservoirs d'eau potable.	À définir	100%	DGA
Inspecter les réserves et les réservoirs.	À définir	50%	DEP-DGA
Établir l'état des composants majeurs de chaque usine et des réservoirs (captage, coagulation, décantation, filtration, haute pression, etc.).	À définir	100%	DGA
Maintenir la qualité de l'eau produite (PEXEP).	5 usines avec étoiles / 6	6 sur 6	DEP
Réduire déficit des actifs d'usines	8 % de DMA	5%	DEP
Retirer le chlore gazeux des trois réservoirs d'eau potable.	3 réservoirs	0 réservoir	DEP
Réduire la hausse des coûts d'exploitation.	35%	10%	DEP
Identifier tous les actifs présentant une problématique de résilience aux aléas climatiques (RAG).	À définir	100%	DEP-DGA
Identifier tous les actifs de criticité 1 et 2 présentant un risque de cybersécurité.	À définir	100%	DEP
Identifier tous les actifs présentant un risque de sécurité physique	À définir	100%	DEP
Augmenter le ratio de projets de maintien d'actifs inscrits au PDI.	50%	70%	DEP
Augmenter le taux de réalisation des projets planifiés.	60%	> 80%	DEP
Établir la criticité de l'ensemble des actifs des réseaux selon leur importance ou fonction.	Avancé à 50%	Atteindre 100%	DRE
Rattrapage du déficit de renouvellement des réseaux - Renouveler au moins 1% des réseaux par an.	1%	>1%	DRE -DGA
Quantifier et réduire les plaintes liées au manque d'eau dans le réseau.	À définir	Réduire de 50%	DRE
Réduire les plaintes liées à la coloration de l'eau potable	À définir	Réduire de 50%	DRE
Résorption des déficits d'entretien chambres et vannes d'aqueduc du réseau principal	CH:15 %	< 10%	DRE
Augmenter le ratio de projets touchant les actifs en déficit dans le PDI	50%	70%	DRE -DGA

Suivi / Liste des objectifs prioritaires (SMART) – EAUX USÉES ET PLUVIALES			
Objectifs spécifiques (libellé)	Performance actuelle	Performance souhaitée 5 ans	Responsable
Établir la criticité des actifs ou composantes majeures (selon leur importance ou fonction)	À définir	Atteindre 75%	DEEU
Compléter, dans l'inventaire (Maximo), les champs importants pour les différents actifs ou composants majeurs (année d'installation, durée de vie, dernière intervention majeure, type d'intervention, année de dernière inspection, état, valeur de remplacement)	À définir	75%	DEEU-DGA
Inspecter, documenter et confirmer l'état de tous les actifs (ou composants majeurs) dont le portrait d'état est à préciser ou à mettre à jour	À définir	100%	DGA-DEEU
Conformité aux normes de rejets et exigences environnementales (qualité des effluents)	100%	100%	DEEU
Réduire les débordements d'eaux usées (m^3 d'eaux usées / mm de pluie tombée sur une base annuelle)	10 423 m^3/mm	9 172 m^3/mm	DEEU
Investir 1,08 % de la valeur de remplacement des actifs ponctuels de la DEEU en maintien et rattrapage	1%	1,08%	DEEU
Optimiser les procédés de traitement en réduisant la quantité de produits chimiques, gaz et électricité	44,0 kg de coagulant/kg de phosphore/kg	43,5 kg de coagulant/kg de phosphore/Kg	DEEU
Augmenter le financement des services d'eau	66%	80%	SE
Conserver un ratio projets de maintien d'actifs dans PDI	97%	> 90 %	DÉEU
Maintenir taux de réalisation des projets planifiés	93%	> 85%	DÉEU
Établir criticité de tous les actifs des réseaux (selon leur importance ou fonction)	Avancé à 50%	Atteindre 100%	DRE
Finaliser inventaire des bassins de rétention et stations de pompage (Actif, année d'installation, coût, durée de vie, dernière intervention, caractéristique, etc.)	80%	100%	DGA
Poursuivre le programme d'inspection des postes de pompage et bassins de rétention	50%	80%	DGA
Rattrapage du déficit de renouvellement des réseaux - Renouveler au moins 1% des réseaux par an	1%	>1%	DRE
Réduire les plaintes liées aux mauvaises odeurs d'égouts	À définir	Réduire de 50%	DRE
Résorption des déficits d'entretien sur les sur les stations de pompage ainsi que les bassins de rétention	SP: 40 %	< 10%	DRE
Mettre en place une stratégie et réaliser le nettoyage périodique des collecteurs d'égouts et bassin de rétention afin d'améliorer la performance fonctionnelle de ces actifs	Besoin: 33 %	< 10%	DRE
Augmenter de façon durable le financement des réseaux d'égouts	35%	> 50%	SE
Augmenter le ratio de projets touchant les actifs en déficit dans le PDI	50%	70%	DRE

MUNICIPALITÉ : Montréal
RÉGION ADMINISTRATIVE : Montréal (06)
CODE GÉOGRAPHIQUE : 66023

Plan de gestion des actifs de l'eau

SOMMAIRE GÉNÉRAL PGA EAU

ANNÉE DU PGA : 2024
(premier PGA remis par la municipalité)
En date du : 2025-12-23

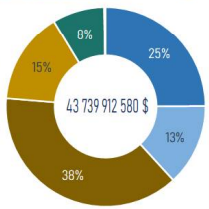
NOTE: La municipalité a fait le choix d'intégrer sa gestion des infrastructures d'eaux pluviales avec celles des eaux usées. Le présent sommaire ne contient donc pas de résultats pour les eaux pluviales, et le terme Eaux usées utilisé dans les légendes de cet onglet réfère donc à Eaux usées & pluviales.

Version 1.3 © CERIU, 2025

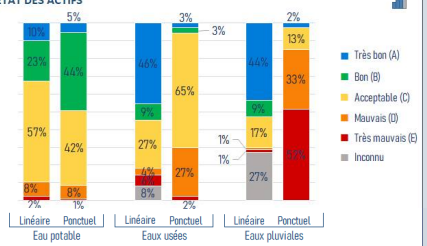
Sommaire du portrait des actifs

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER

Eau potable /Linéaire	4468,85 km
Eau potable /Ponctuel	3320 ouvrages
Eau potable /Autres	0 km; 417647 ouvrages
Eau usées /Linéaire	4020,8 km
Eau usées /Ponctuel	233 ouvrages
Eau usées /Autres	0 km; 231743 ouvrages
Eau pluviales /Linéaire	919,8 km
Eau pluviales /Ponctuel	39 ouvrages
Eau pluviales /Autres	Aucun

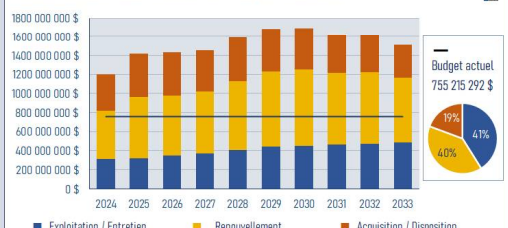


ÉTAT DES ACTIFS

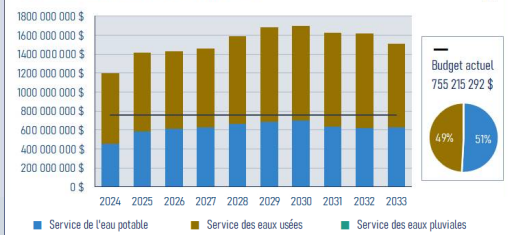


Sommaire de la planification des coûts prévisionnels (besoins)

COÛTS PRÉVISIONNELS ANNUELS PAR PHASE DU CYCLE DE VIE

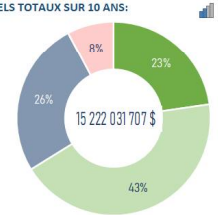


COÛTS PRÉVISIONNELS ANNUELS PAR SERVICE



COÛTS PRÉVISIONNELS TOTAUX SUR 10 ANS:

RÉPARTITION PAR CATÉGORIE DE COÛTS



Coûts pour poursuivre les activités actuelles
- Fonctionnement
- Immobilisations

Coûts permettant de rattraper le retard
- Déficit de maintien d'actifs (renouvellement)

Coûts additionnels
- Fonctionnement supplémentaire résultant des acquisitions
- Gestion des niveaux de service, risques et demande à venir (voir la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous)

	Fonctionnement	Immobilisations
Gestion des niveaux de service	609 008 196 $	573 000 000 $
Gestion des risques	0 $	0 $
Gestion de la demande à venir	0 $	0 $

Sommaire de l'amélioration et du suivi

NIVEAU DE CONFIANCE SOMMAIRE DANS LES DONNÉES

	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
5- Excellent			
4- Bon			
3- Moyen	✓	✓	
2- Faible			
1- Très faible			
Cumulatif	78 / 100	71 / 100	/ 100

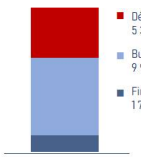
NIVEAU DE PROGRESSION SOMMAIRE PGA

	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales
5- Expert			
4- Avancé			
3- Intermédiaire	✓	✓	
2- Élémentaire			
1- Débutant			
Cumulatif	77 / 100	71 / 100	/ 100

Sommaire du résumé financier

FINANCEMENT ET INDICATEURS

15 222 031 707 $ Besoins totaux des 10 prochaines années pour réaliser l'ensemble des activités sur les 3 services

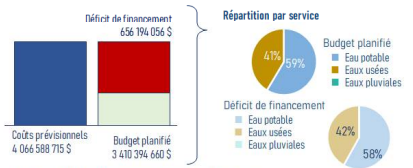


- Déficit de financement global 5 318 799 900 $
- Budget total planifié PGA 9 903 231 808 $
- Financement gouvernemental (provincial) planifié PGA 1 783 991 375 $

	Eau potable	Eaux usées	Eaux pluviales	GLOBAL
Ratio de financement	80%	55%		65%
Ratio d'autofinancement	88%	76%		82%

FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION ET ENTRETIEN)

Montants totaux sur les 10 prochaines années

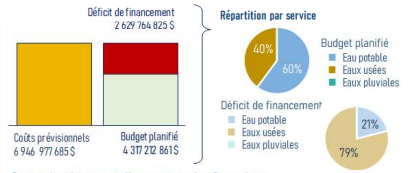


Sommaire du fonctionnement pour les 3 services

Ratio de financement du fonctionnement	83,9%
Ratio d'autofinancement du fonctionnement	99,4%

RENOUVELLEMENT (MAINTIEN ET DÉFICIT DE MAINTIEN)

Montants totaux sur les 10 prochaines années

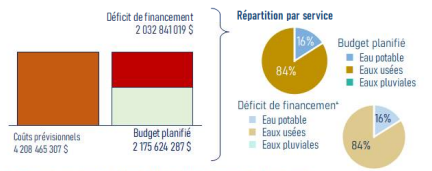


Sommaire du renouvellement pour les 3 services

Ratio de financement du renouvellement	62,1%
Ratio d'autofinancement du renouvellement	72,6%

ACQUISITION/DISPOSITION (AJOUTS ET AMÉLIORATION/BONIFICATION)

Montants totaux sur les 10 prochaines années



Sommaire des acquisitions/dispositions pour les 3 services

Ratio de financement des acquisitions/dispositions	51,7%
Ratio d'autofinancement des acquisitions/dispositions	73,2%

1 INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte

La gestion d'actifs a pour but de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état de fournir des services durables aux citoyens.

Elle se base notamment sur plusieurs documents (politique, stratégie, démarche et plan de gestion des actifs). Ces documents permettent d'aligner les objectifs de performance des services sur les planifications stratégiques de la municipalité.

Le plan de gestion des actifs (PGA) est un document central dans la planification des pratiques de gestion d'actifs pour une municipalité. Il s'agit d'un outil pour aider la municipalité à atteindre ses objectifs stratégiques et fournir des services durables conformes au niveau de service convenu.

1.2 Objectifs du document

Le PGA est un outil synthétique qui fait état d'éléments clés et de données agrégées aidant à faciliter la compréhension des activités de gestion d'actifs menées par la municipalité, des résultats, et des redditions de compte, dans le but d'améliorer les pratiques. Ainsi, les objectifs du plan de gestion des actifs sont :

- Aider la municipalité dans la planification de ses activités de gestion d'actifs en la familiarisant à la production de documents de synthèse, à l'évaluation des données financières et en lui permettant de se projeter sur une vision de moyen à long terme.
- Améliorer et consolider les connaissances de la municipalité et démontrer l'implication de celle-ci et de ses élus dans une saine gestion des actifs.
- Renforcer la résilience globale de la municipalité, notamment par la prévention des risques mais aussi en traitant de l'adaptation aux changements climatiques.
- Communiquer aux citoyens les différents scénarios de financement, leurs impacts sur les niveaux de service et les risques qui en découlent.
- Démontrer que les décideurs et les gestionnaires administrent de façon efficace, transparente et responsable, en tenant compte de la capacité de payer des contribuables.
- Atteindre ses objectifs stratégiques et fournir des services durables conformes au niveau de service convenu.

1.3 Actifs couverts dans le plan

Les actifs couverts dans ce plan sont reliés au service de l'eau, soit les infrastructures liées à l'eau potable, aux eaux usées et aux eaux pluviales. Celles-ci sont traitées par sous-service, tel que présenté dans le tableau.

	Service	Sous-service
Services de l'eau	Eau potable	Approvisionnement et traitement
		Distribution
	Eaux usées	Traitement
		Collecte
	Eaux pluviales	Collecte

Une catégorisation par type d'actif, linéaire ou ponctuel, est également considérée pour chacun des sous-service précédemment défini.

- Une infrastructure « linéaire » se quantifie en une unité de longueur (ex. conduites d'égouts, conduites d'eau potable, etc.)
- Une infrastructure « ponctuelle » est associée à un point GPS (ex. poste de pompage, réservoir, installation de traitement, etc.)

1.4 Documents clés de planification

Afin d'assurer une cohérence dans ce plan, la Ville de Montréal se réfère à ces documents clés.

- Démarche de gestion des actifs municipaux (en eau)
- Plan stratégique
- Politique de gestion des actifs
- Stratégie de gestion des actifs
- Rapport financier
- Plan triennal (PTI) ou décennal (PDI) d'immobilisation
- Plans opérationnels et budgets.
- D'autres documents clés concernant, plus spécifiquement, les actifs en eau sont également consultés.
- Bilan de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable, MAMH
- Outil d'évaluation des besoins d'investissement, MAMH
- Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, MAMH/CERIU
- Portrait des infrastructures en eau de la ville de Montréal
- La Stratégie montréalaise de l'eau.

PGA- Eau

2 EAU POTABLE

2.1 Sommaire du service

L'eau potable regroupe les infrastructures assurant l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau. Le sommaire suivant présente les faits saillants relatifs au portrait, aux niveaux de service, à la gestion des risques, de la demande à venir, des coûts et du financement des activités en lien avec le cycle de vie de ces actifs. Finalement, on y retrouve aussi les actions et besoins d'améliorations à mettre en place pour améliorer la gestion stratégique de ces actifs.

Portrait des actifs :

La **valeur de remplacement** des actifs d'eau potable, totalisant **16,7 milliards de dollars**, se répartit comme suit : **70 %** pour **le transport et la distribution** puis **30 %** pour l'**approvisionnement et le traitement**.

10 % des actifs linéaires et 9 % des actifs ponctuels d'eau potable sont jugés en mauvais ou très mauvais état. **L'établissement de la criticité des actifs ponctuels se poursuit afin de permettre une meilleure priorisation des inspections et des interventions**. Il constitue également un point d'amélioration à suivre d'ici à la prochaine version du PGA. Quant aux actifs linéaires, l'établissement de la criticité des conduites est en cours.

Plusieurs actifs critiques sont à inspecter sur les réseaux et en usines, notamment **certaines prises d'eau**, **certaines conduites d'amenée**, **certaines réserves et réservoirs d'eau potable, certaines conduites de transport qui n'ont jamais été inspectées ou dont l'inspection est vétuste et désuète**. Il sera aussi crucial de **mieux documenter l'état des composantes majeures des différentes usines d'eau potable** afin de mieux planifier les bonnes interventions sur les bons actifs, au bon moment. En conséquence, l'inspection de ces actifs dans les prochaines années devra être une priorité afin d'améliorer la connaissance de l'état du parc d'actifs, de raffiner nos besoins d'investissements, de diminuer nos risques de défaillances et de mieux prioriser nos interventions.

Par ailleurs, l'état de certains accessoires tels que **les vannes principales de réseau**, doit également être mieux documentés (via Maximo, par exemple), compte tenu de leur impact élevé sur les opérations. Finalement **l'implantation d'un système informatisé permettant de suivre l'évolution dynamique de la désuétude des actifs ponctuels** facilitera la mise à jour régulière du portrait en minimisant la fréquence et les coûts d'inspections.

Niveaux de service :
Les niveaux de service actuellement suivis ou à implanter, ont été définis selon les trois axes suivants :

- **Exigences / Mise aux normes** :
  - Pression et qualité de l'eau
  - Concentration de chlore libre résiduel en sortie d'usines
  - Concentration de chlore libre résiduel sur le réseau
  - Sécurité incendie

- **Techniques** :
  - Coût en produits chimiques et en électricité par m^3 d'eau produit ($/1000 m^3)
  - Volume d'eau produit (en m^3) – consommation moyenne d'eau par personne
  - Taux de bris du réseau d'eau potable
  - Taux d'inspection/Auscultation des conduites de grands diamètres en C301 les plus critiques
  - Redondance des actifs critiques du réseau primaire (Taux de disponibilité)
  - Taux d'inspections complètes et partielles annuelles des vannes du réseau secondaire
  - Nombre de remplacements d'entrées de service en plomb par an
  - Taux de réalisation des travaux d'inspections et d'entretiens sur les actifs de l'eau potable
  - Réduction du déficit de maintien d'actifs

- **Citoyens** :
  - Taux de confiance dans la qualité de l'eau via l'implantation et la réalisation périodique de sondage auprès de la population
  - Plaintes liées au goût, à l'odeur et à la coloration de l'eau
  - Plaintes et signalements liés à la disponibilité de l'eau, au manque d'eau, ou à une pression d'eau insuffisante

Pour chacun des indicateurs de performance listés ci-dessus, les performances actuelles puis souhaitées ont été identifiées à la section 2.3 afin de permettre un suivi des améliorations. Toutefois, il est à noter que certaines données de performance actuelles, notamment celles concernant les citoyens, ne sont pas encore disponibles. Des efforts seront déployés pour combler ces lacunes dans les prochaines années. L'emphase sera mise sur la capacité, d'une part, à atteindre nos cibles et objectifs, et d'autre part, à comparer les différents niveaux de services entre eux, afin d'arbitrer nos priorités dans un contexte de contraintes budgétaires.

Gestion des risques :

L'analyse des risques a été effectuée selon les cinq catégories de risques suggérées par le guide d'élaboration du PGA, soit les risques associés aux actifs critiques, à la dotation du personnel, au sous-financement des services d'eau potable, aux changements climatiques et au manque d'information sur les actifs d'eau potable. Il en ressort que les risques les plus significatifs identifiés sont :

- **Les bris et défaillances d'actifs critiques**, pouvant affecter le service aux citoyens ; (Exemple : conduites principales à proximité de secteurs densifiés, vannes non-fonctionnelles ou non-automatisées, problématique de réactions alcali-granulat sur certains réservoirs d'eau, désuétude de certains systèmes électriques et panneaux de contrôle critiques pour la production d'eau potable, besoin d'intervention urgente et complexe sur Interconnexion 1 Toutefois, la flexibilité d'alimentation entre certains réservoirs majeurs notamment entre Rosemont et Châteaufort, ainsi que les projets de réhabilitation et les inspections ciblées, contribuent à améliorer la fiabilité du système et à minimiser les risques. Le déploiement progressif de la surveillance continue via la fibre optique sur certaines conduites critiques du réseau d'alimentation renforce également cette résilience.
- **Le sous-financement de certaines activités importantes du cycle de vie des actifs** peut accélérer leur dégradation prématurée et le déclin des actifs, réduire leur durée de vie utile, augmenter leur coût global sur le cycle de vie et affecter négativement le service aux citoyens. Ce problème est exacerbé par l'augmentation marquée des coûts des projets dans les dernières années, ayant mené à l'annulation de plusieurs appels d'offres en raison de soumissions trop élevées. Cette situation complexifie la planification et la réalisation des interventions nécessaires à la pérennité des infrastructures. Le sous-financement prive également les services d'eau de moyens pour s'attaquer à certains risques grandissants tels que les risques de cybersécurité, ou encore le renforcement de la sécurité physique des sites de production ou de stockage d'eau.
  Une analyse de la criticité des actifs pour favoriser la priorisation des actifs critiques dans les activités d'entretien préventifs et projets d'investissement est en cours, et permet aussi de minimiser les impacts de ce risque sur le service au citoyen.
- **Les changements climatiques**, pouvant affecter certaines sources d'eau brute durant les longues périodes de sécheresse et altérer la qualité de l'eau brute qui pourrait être moins oxygénée. De plus, l'augmentation de la température des cours d'eau pourrait favoriser la prolifération d'algues et de cyanobactéries, complexifiant le traitement de l'eau et augmentant les risques pour la santé publique. Ces phénomènes pourraient exiger des adaptations dans les infrastructures et les pratiques de traitement. À titre d'exemple, l'Usine de Pierrefonds en est une qui est sujette à ce risque. Des mesures d'adaptations et des plans d'actions sont prévus pour être mis en place dans les initiatives de la Stratégie Montréalaise de l'Eau 2025-2034 afin de mitiger ce risque. Les contaminants émergents représentent également un risque, car il faudra adapter les installations de traitement en tenant compte de nouvelles normes, notamment pour les PFAS. L'impact des changements climatiques peut également se manifester par la perte de l'alimentation électrique qui

représente un risque majeur pour le maintien du service. La perte de l'alimentation électrique peut avoir des impacts sur la production de l'eau dans les usines et sa distribution via les réservoirs et stations de pompage. Certaines usines disposent de systèmes électriques de secours permettant de maintenir le service, mais il n'est pas de même pour toutes les installations dont les plans de mitigation sont à développer ou finaliser.

Les deux premiers types de risques mentionnés, sont prioritairement suivis par le Service de l'eau qui a intégré dans sa stratégie de l'eau (2025-2034) des initiatives concrètes pour minimiser ces risques et leurs impacts sur le service aux citoyens.

Demande à venir :

La réflexion sur la demande future en eau potable fait apparaitre que les enjeux liés à la démographie et son impact sur la demande à venir sont très faibles et peu critiques à court terme.

Par ailleurs, les changements climatiques et plus particulièrement les périodes de forte chaleur peuvent augmenter la demande (augmentation de l'utilisation des piscines, arrosage des pelouses et climatiseurs utilisant un système de refroidissement à eau) et peuvent présenter un enjeu à surveiller sur la demande à venir. Certaines mesures sont néanmoins en place pour anticiper et minimiser les effets négatifs d'une probable augmentation de la demande à venir. On y retrouve par exemple les campagnes de sensibilisation et de verbalisation face au gaspillage de l'eau potable en été par la patrouille bleue, l'émission d'une directive pour éliminer les purges manuelles., le plan de redondance des usines pouvant être affectées par ce risque, l'initiation d'un règlement par le Service de l'eau visant à interdire l'utilisation des climatiseurs avec système de refroidissement à l'eau, afin de faire baisser la demande.

Finalement les enjeux les plus élevés en termes de demande à venir sont d'ordre économiques et technologiques en lien avec les coûts des travaux et services qui ne cessent d'augmenter plus vite que les revenus, ainsi que les avancées technologiques (IA, automatisation) générant des besoins de mise aux normes très élevés.

Gestion et planification des coûts sur le cycle de vie - Résumé financier :

Le besoin financier 10 ans des actifs d'eau potable se chiffre à **6,2 G$** et se répartit comme suit : **71 % pour le transport et la distribution** et **29 % pour** l'a**pprovisionnement et le traitement.**

Le besoin en renouvellement correspond à 51 % du besoin financier global précédemment mentionné, alors que l'entretien (27 %), l'exploitation (12 %), l'acquisition et la disposition (11%) sont les autres catégories de dépenses.

Le ratio de financement planifié est de **84 % pour les dépenses de fonctionnement, 82 % pour celles de renouvellement et de 52 % pour celles de acquisition/disposition et ce, pour tous les actifs d'eau potable**. Le niveau de confiance dans les indicateurs financiers est jugé bon ou élevé, puisqu'un exercice d'analyse exhaustive des besoins a été récemment mené dans le cadre de la préparation de la stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. De façon plus spécifique, le portrait des besoins financiers des 10 prochaines années dans les catégories d'actifs ponctuels et linéaires se détaille comme suit :

- **Approvisionnement et traitement :**
  - Exploitation = 40 %
  - Entretien = 2 %
  - Renouvellement = 48 %
  - Acquisition / Disposition = 10 %
  - Ratio de financement planifié **en fonctionnement = 85 %**
  - Ratio de financement planifié **en renouvellement = 72 %**
  - Ratio de financement planifié **en acquisition / disposition = 52 %**

- **Transport et distribution :**
    - Exploitation = 9%,
    - Entretien = 24%,
    - Renouvellement = 55%
    - Acquisition = 12%
    - Ratio de financement planifié **en fonctionnement = 84 %**
    - Ratio de financement planifié **en renouvellement = 86 %**
    - Ratio de financement planifié **en acquisition / disposition = 51 %**

<u>Amélioration et suivi</u> **:**

- **Approvisionnement et traitement :**
    - Compléter la mise à jour des inventaires et l'établissement de la criticité des actifs=> **SEAU-20**
    - Mettre en place un plan de maintenance prédictif sur les actifs de criticité 1 => **SEAU-20**
    - Mettre en place une stratégie d'inspection et réaliser l'inspection des réserves, réservoirs, canaux d'amené d'eau potable => **SEAU-59**
    - Améliorer la connaissance du portrait des actifs (état et valeur) => **SEAU-59**
    - Mettre en place des outils d'aide à la décision permettant une meilleure modélisation de la dégradation des actifs et une meilleure évaluation des besoins d'investissements => **SEAU-59**
    - Améliorer le suivi des indicateurs de performance et l'atteinte des objectifs liés aux niveaux de services choisis pour Montréal => **SEAU-01, SEAU-13, SEAU-35, SEAU-54 et SEAU-56**
    - Mettre en place des mesures pour diminuer les coûts de production, notamment en améliorant l'efficacité énergétique et en optimisant la consommation des produits chimiques => **SEAU-35**
- **Transport et distribution :**
    - Compléter la mise à jour des inventaires et l'établissement de la criticité des conduites, chambres d'aqueduc, vannes du réseau principal, et autres accessoires importants du réseau d'eau potable => **SEAU-49** ; **SEAU-39** et **SEAU-32**
    - Mettre en place un plan d'entretien et de remplacement des chambres d'aqueduc et vannes du réseau
    - Automatiser la manipulation de certaines vannes critiques du réseau d'eau potable
    - Poursuivre le déploiement de la surveillance en continue des conduites de grand diamètre en C301 les plus critiques => **SEAU-59**
    - Améliorer le suivi des indicateurs de performance et l'atteinte des objectifs liés aux niveaux de services choisis pour Montréal => **SEAU-14 ; SEAU-15 ; SEAU-34 ; SEAU-34 ; SEAU-38 ; SEAU-40 ; SEAU-41 ; SEAU-50 et SEAU-61**

<u>Commentaires généraux sur le niveau de progression, de confiance ou de maturité en gestion d'actifs</u> **:**

Le PGA de Montréal affiche un niveau de progression et de maturité « Avancé » quant à la maitrise des actifs fournissant le service d'Approvisionnement et de traitement (77/100) ou encore de Distribution (78/100) de l'eau potable. Les aspects les plus avancés de la gestion de ces actifs sont : la connaissance du portrait des actifs, l'implantation et le suivi des niveaux de service, l'analyse et la gestion des risques et l'évaluation de la demande à venir. Les zones de vigilance sont davantage liées à une meilleure définition et réalisation des activités et besoins associés à chaque étape du cycle de vie des actifs ainsi qu'au financement. Les priorités des prochaines années seront les activités qui permettront la progression vers un niveau de maturité expert.

MUNICIPALITÉ : Montréal
RÉGION ADMINISTRATIVE : Montréal (06)
CODE GÉOGRAPHIQUE : 66023

Plan de gestion des actifs de l'eau (PGA EAU)

SERVICE DE L'EAU POTABLE - SOMMAIRE PGA

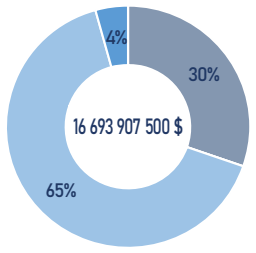
ANNÉE DU PGA : 2024
(premier PGA remis par la municipalité)
DATE DE COMPLÉTION DU FORMULAIRE : 2025-12-16

Version 1.3 **© CERIU, 2025**

Portrait des actifs

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER

- Approvisionnement&Traitement / Linéaire
  15,85 km
- Approvisionnement&Traitement / Ponctuel
  30 ouvrages
- Distribution / Linéaire
  4453 km
- Distribution / Ponctuel
  3290 ouvrages
- Distribution / Autres actifs
  0 km; 417647 ouvrages
- Approvisionnement&Traitement / Autres actifs
  Aucun



ACTIFS EN MODE PARTAGÉ

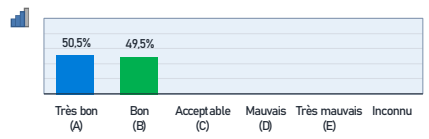
Aucun des actifs inclus ci-dessus n'est en mode partagé

	Approvisionnement Traitement	Distribution
Linéaire	Sans objet;	Sans objet;
Ponctuel	Sans objet;	Sans objet;
Autres	Sans objet;	Sans objet;

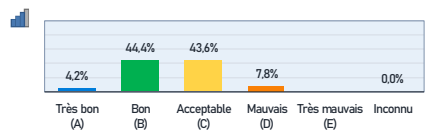
ÉTAT DES ACTIFS

Sous-service: Approvisionnement et traitement

LINÉAIRE

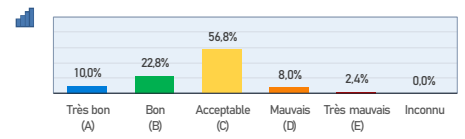


PONCTUEL

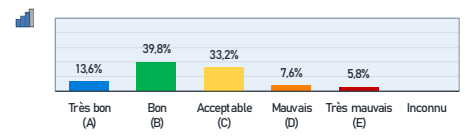


Sous-service: Distribution

LINÉAIRE



PONCTUEL



Niveaux de service

EXIGENCES ET MISES AUX NORMES À SURVEILLER

Exigence / Mise aux normes	Actifs concernés
Maintenir la pression et la qualité de l'eau Pression résiduelle minimale Pression > 20 psi	Conduites primaires et secondaires
La concentration de chlore libre résiduel en sortie d'usines (>= 0,3 mg/L)	Usines
La concentration de chlore libre résiduel esur le réseau	Conduites primaires et secondaires

INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET CITOYEN IDENTIFIÉS

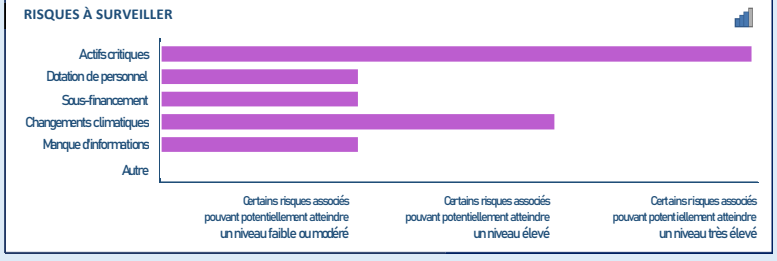
Critère de niveaux de service	Catégorie technique	Catégorie citoyen
> **FONCTION** *(Le service est fonctionnel)*		✓
> **QUALITÉ** *(Le service est de qualité acceptable)*	✓	✓
> **ÉTAT** *(L'état des infrastructures est adéquat)*	✓	
> **CAPACITÉ** *(Le service est de capacité adéquate)*	✓	
> **AUTRES**	✓	✓

PRIORITÉS DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	Tendance actuelle de performance	Objectif de performance
Coût en produits chimiques ou en électricité par m3 d'eau produit ($/1000m3)	↓	▲
Volume d'eau produit (en m3)	↑	–
Qualité de l'eau produite	→	▲

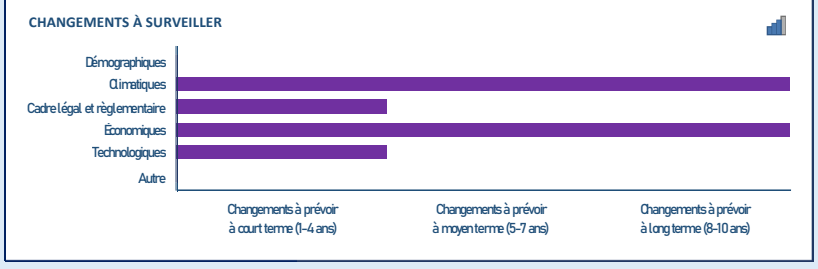
Risques

RISQUES À SURVEILLER



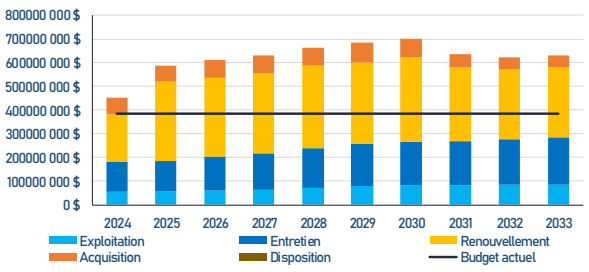
Demande à venir

CHANGEMENTS À SURVEILLER



Planification des coûts sur le cycle de vie

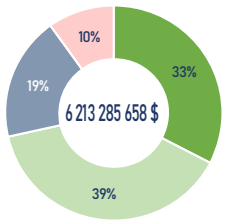
COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) ANNUELS PAR PHASE DU CYCLE DE VIE



ÉCARTS ANNUELS MOYENS : COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) VS BUDGET

	Besoins annuels moyens	Budget actuel	Écart
EXPLOITATION	72 354 466 $	55 064 954 $	(17 289 512 $)
ENTRETIEN	165 696 718 $	126 655 409 $	(39 041 309 $)
RENOUVELLEMENT	315 526 502 $	164 913 626 $	(150 612 877 $)
ACQUISITION	67 750 880 $	37 609 918 $	(30 140 962 $)
DISPOSITION	0 $	0 $	0 $
TOTAL	621 328 566 $	384 243 907 $	(237 084 659 $)

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE COÛTS



Coûts pour poursuivre les activités actuelles
- Fonctionnement
- Immobilisation

Coûts permettant de rattraper le retard
- Déficit de maintien d'actifs (renouvellement)

Coûts additionnels
- Fonctionnement supplémentaire résultant des acquisitions
- Gestion des niveaux de service, risques et demande à venir (voir la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous)

	Fonctionnement	Immobilisations
Gestion des niveaux de service	353 946 663 $	260 673 818 $
Gestion des risques	0 $	0 $
Gestion de la demande à venir	0 $	0 $

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR SOUS-SERVICE ET PAR PHASE DU CYCLE DE VIE

Sous-service: Approvisionnement et traitement

1 794 049 361 $ soit 28,9% des besoins pour le Service de l'eau potable

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:



Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
723 544 660 $	40 757 677 $	859 609 390 $	170 137 634 $	0 $
40,3%	2,3%	47,9%	9,5%	0,0%

Sous-service: Distribution

4 419 236 297 $ soit 71,1% des besoins pour le Service de l'eau potable

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:

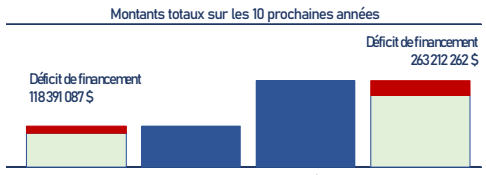


Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
0 $	1 616 209 504 $	2 295 655 632 $	507 371 161 $	0 $
0,0%	36,6%	51,9%	11,5%	0,0%

Résumé financier

FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION ET ENTRETIEN)

Montants totaux sur les 10 prochaines années



Ratio de financement du fonctionnement 84,0%
Ratio d'autofinancement du fonctionnement 99,8%

RENOUVELLEMENT (MAINTIEN ET DÉFICIT DU MAINTIEN)

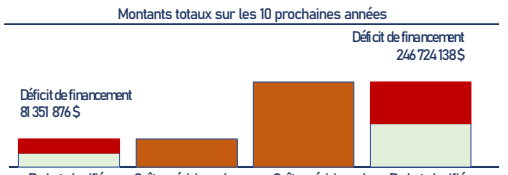
Montants totaux sur les 10 prochaines années



Ratio de financement du renouvellement 82,4%
Ratio d'autofinancement du renouvellement 78,4%

ACQUISITION ET DISPOSITION (AJOUTS ET AMÉLIORATION/BONIFICATION)

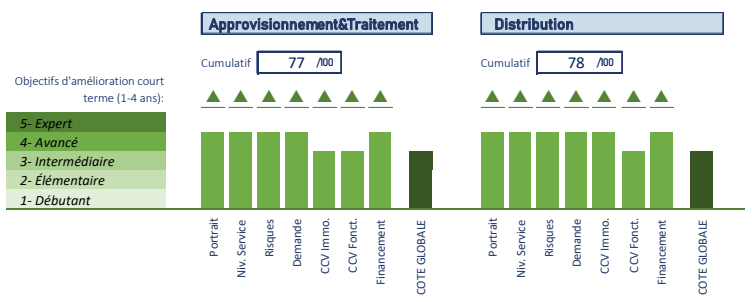
Montants totaux sur les 10 prochaines années



Ratio de financement des acquisitions/dispositions 51,6%
Ratio d'autofinancement des acquisitions/dispositions 88,0%

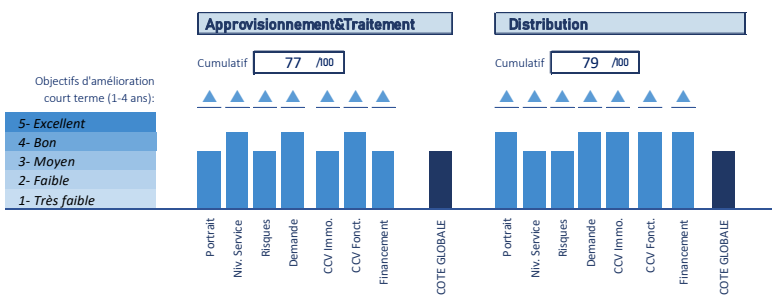
Niveau de progression

PORTRAIT DE LA PROGRESSION PAR PARTIE DU PGA



Niveau de confiance

PORTRAIT DE LA CONFIANCE DANS LES DONNÉES PAR PARTIE DU PGA



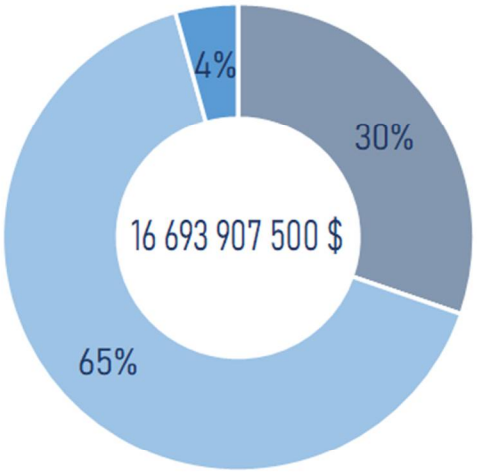
2.2 Portrait des actifs

Les actifs du service de l'eau potable sont regroupés en deux grandes catégories : « **Approvisionnement et traitement** » et « **Distribution** », chacune subdivisée en éléments **linéaires** et **ponctuels**. La valeur totale de remplacement de ces actifs est estimée à **16,69 milliards de dollars**. Cette valeur se répartit entre les infrastructures de **distribution** qui représentent environ **70 %** de l'ensemble, et les actifs d'**approvisionnement et de traitement** représentant **30 %** de la valeur.

Portrait des actifs

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER

- Approvisionnement&Traitement / Linéaire
  15.85 km
- Approvisionnement&Traitement / Ponctuel
  30 ouvrages
- Distribution / Linéaire
  4453 km
- Distribution / Ponctuel
  3290 ouvrages
- Distribution / Autres actifs
  0 km; 417647 ouvrages
- Approvisionnement&Traitement / Autres actifs
  Aucun



ACTIFS EN MODE PARTAGÉ

Aucun des actifs inclus ci-dessus n'est en mode partagé

	Approvisionnement Traitement	Distribution
Linéaire	Sans objet;	Sans objet;
Ponctuel	Sans objet;	Sans objet;
Autres	Sans objet;	Sans objet;

Distribution

Les actifs de distribution totalisent donc **11,64 G$** de la valeur de remplacement. Ils incluent les conduites secondaires (**5,21 G$**), celles primaires (**3,49 G$**), les vannes du réseau secondaire (**652 M$**), les bornes d'incendie (**391 M$**), les chambres de vannes du réseau principal (**716,72 M$**) et branchements de services (**1.17G$**).

Approvisionnement et traitement

Ce groupe représente environ **5,06 G$**, soit 31 % de la valeur totale. Il regroupe les usines Atwater (**1,737 G$**) et Des Baillets (**1,641 G$**), ainsi que celles de Lachine, Dorval, Pointe-Claire et Pierrefonds, dont la valeur combinée atteint **670 M$**. À cela s'ajoutent plusieurs réservoirs, stations de pompage et la prise d'eau, qui font partie des actifs d'approvisionnement et de traitement, pour une valeur totale de **1,168 G$**.

2.2.1 Les actifs de la municipalité

Le réseau de conduites principales d'aqueduc de l'agglomération de Montréal est essentiellement composé de conduites en fonte grise et ductile, en acier, en béton armé à cylindre d'acier et en béton précontraint. Les premières conduites installées à plus grande échelle à Montréal furent en fonte grise, et l'installation de ces premières infrastructures remonte au milieu des années 1800. Des conduites en bois ont été installées à Montréal, mais actuellement ces conduites ne sont plus en service.

De façon générale, le diamètre des conduites principales d'aqueduc installées à Montréal varie de 350 à 2 700 mm Dans certains secteurs, par leur fonction, certaines conduites sont considérées principales

Pour fournir le service en eau potable aux citoyens, différentes infrastructures sont requises. Certaines permettent l'approvisionnement et le traitement tandis que d'autres servent à la distribution.

Le réseau de conduites d'aqueduc secondaires de Montréal est essentiellement composé de conduites en fonte grise et ductile (près de 93 %), d'un faible pourcentage de conduite en PVC ou PEHD (6 %), et environ 2 % d'autres matériaux. Au même titre que les conduites principales, les premières conduites secondaires ont été installées vers le milieu des années 1800.

Montréal dispose de six usines de production d'eau potable qui assurent l'approvisionnement de l'île. Chacune de ces installations présente des défis variés de par leur taille, leur période de construction et de leur histoire.

Située à Verdun, l'usine de filtration Atwater est la plus ancienne et la plus importante de Montréal a été mise en service en 1856 comme station de pompage, puis transformée en usine de filtration entre 1911 et 1918, avec plusieurs agrandissements au XXe siècle, dont une nouvelle station de pompage en 1921-1923 et des galeries de filtration. Elle produit actuellement entre 600 000 et 700 000 m³ d'eau par jour, alimentant une grande partie de l'île de Montréal. Classée site patrimonial pour son architecture néo-Renaissance, elle a récemment été modernisée avec des systèmes de contrôle avancés et des infrastructures sécuritaires. En 2024, le débit moyen était de 479 660 m³/jour, en baisse de 19 % par rapport à 2023. L'eau produite est conforme aux critères du RQEP (*Règlement sur la qualité de l'eau potable*).

L'usine Charles-J.-Des Baillets, située à LaSalle et inaugurée en 1978, est la plus grande usine de Montréal et l'une des plus importantes en Amérique du Nord. Elle puise l'eau dans le fleuve Saint-Laurent et assure une production de plus d'un million de m³ par jour. Son procédé de traitement comprend la coagulation, la filtration, le rétro-lavage et l'ozonation, utilisée pour la désinfection et l'élimination des goûts et des odeurs, avec une particularité : l'usine produit elle-même l'ozone. Des modernisations récentes ont permis l'automatisation, le renforcement de la sécurité et l'optimisation du procédé afin de répondre aux normes du RQEP et à la demande croissante

L'usine de filtration de Pierrefonds, située dans l'ouest de l'île et construite en 1958, a été transformée en 1962 et 1974 pour desservir plus de 143 000 citoyens. Depuis 2004, elle fait l'objet d'un projet de mise à niveau (MNU) visant à répondre à la demande future et aux normes du RQEP, avec des travaux amorcés en 2010 qui se poursuivront jusqu'en 2027. Les modernisations incluent l'ajout de pompes basse et haute pression, des filtres biologiques à charbon actif, des systèmes de dosage (polymère, microsable, silice activée), l'inter ozonation, de nouvelles cuves d'ozone, la réfection électrique, des groupes électrogènes, le remplacement du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium, ainsi que l'automatisation des procédés. La capacité projetée pour 2035 est de 168 600 m³/jour.

L'usine de filtration de Pointe-Claire, située en bordure du lac Saint-Louis, dessert l'ouest de l'île et fait l'objet d'un réaménagement majeur depuis 2020 afin de mettre ses installations aux normes de sécurité. Les travaux incluent l'installation de nouveaux équipements de traitement, le démantèlement des anciens, l'aménagement d'un quai de déchargement et de bassins de rétention, ainsi que la modernisation des systèmes électriques et

hydrauliques. L'objectif principal est d'assurer la fiabilité et la qualité de l'eau tout en garantissant une continuité du service sans interruption.

L'usine de filtration de Dorval, construite en 1956 et intégrée à la Ville de Montréal en 2014, alimente environ 20 000 habitants ainsi que les installations aéroportuaires, qui ont accueilli 22,4 millions de passagers en 2024. Sa capacité actuelle est de 68 190 m³/jour, avec une qualité d'eau dépassant les exigences québécoises. Entre 2017 et 2024, deux phases majeures de modernisation ont été réalisées : réfection des filtres, remplacement des équipements électriques et mécaniques, amélioration de la sécurité, ajout de génératrices et passage du chlore gazeux à l'hypochlorite de sodium.

L'usine de filtration de Lachine, située près du canal de Lachine, dessert un secteur limité et s'inscrit dans un contexte patrimonial lié au canal construit en 1825 et à l'ancienne centrale hydroélectrique ayant fonctionné de 1897 à 1948. Des modernisations récentes ont été réalisées dans le cadre du programme de mise à niveau des usines, incluant la mise aux normes, le remplacement des équipements de traitement et l'amélioration de la sécurité.

Les actifs couverts par ce plan de gestion des actifs en eau potable sont les suivants :

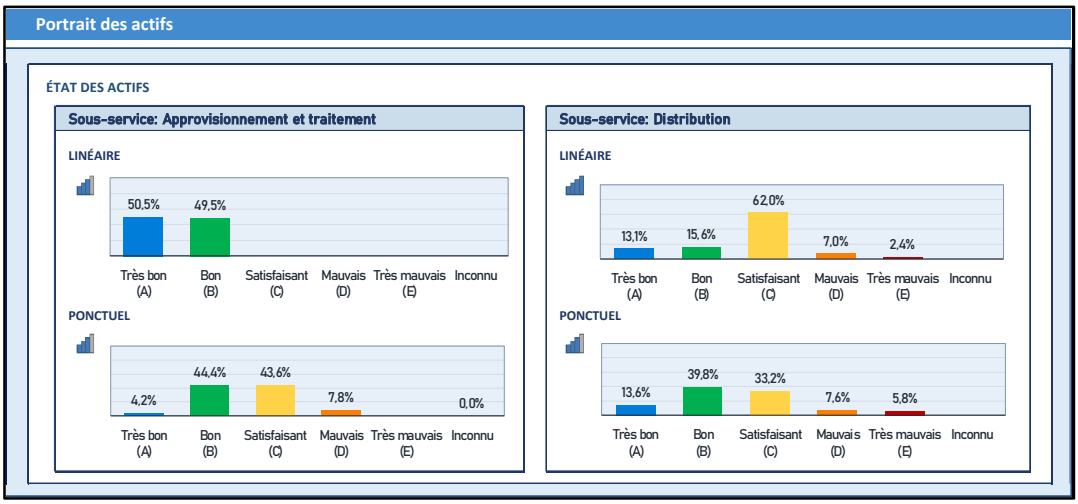
SOUS-SERVICE	TYPE D'ACTIFS	
	Linéaire et accessoires	Ponctuel
Approvisionnement et traitement	- Canal de l'aqueduc des usines Des Baillets et Atwater : 8 km - Conduite d'amenée : 7,85 km	- 6 Usines – Production moyenne (m3/jour) en 2024 : o Atwater : 445 306 o Charles-J.-Des Baillets :703 888 o Dorval : 18 950 o Lachine : 24 702 o Pierrefonds : 63 131 o Pointe-Claire : 51 154 - 4 Réservoirs majeurs (Mc Tavish, Vincent d'Indy, Châteaufort et Rosemont). - 20 Autres réservoirs et stations de pompage - 6 Prises d'eau
Distribution	- Conduites Primaires : 796 Km - Conduites Secondaires : 3 657 Km - Vannes : 31 924 - Bornes d'incendies : 23 810 - Branchements de service : 338 913 - Compteurs : 23 000	Chambres d'aqueduc (vannes) : 3 290

2.2.2 État des actifs

L'analyse de l'état des actifs révèle des contrastes marqués entre les catégories. Les infrastructures linéaires de la catégorie « approvisionnement et de traitement » sont globalement en bon ou excellent état, **tandis que 8 % des actifs ponctuels présentent un état mauvais ou très mauvais. On y retrouve par exemple le réservoir McTavish présentement en travaux, le réservoir Vincent d'Indy, les conduites reliant l'Usine Atwater à Interconnexion 1, et plusieurs autres actifs des usines de production d'eau potable.**

Dans la catégorie « **distribution** » les actifs **linéaires** sont globalement en état satisfaisant, en effet un peu moins de 10 % d'entre eux se trouvent en état mauvais ou très mauvais, basé sur le plan d'intervention des réseaux.

Quant aux actifs ponctuels de cette catégorie, limités ici aux chambres de vannes du réseau principal, près de **13 %** sont en mauvais ou très mauvais état, augmentant les enjeux de fiabilité, de sécurité et de continuité de service (difficulté à isoler rapidement des conduites ou secteurs en cas de bris ou d'intervention, obligation d'élargir les secteurs et périmètres de fermeture, et d'impacter plus de citoyens).



2.3 Niveau de service

Ce plan comprend les services que la municipalité s'engage à fournir aux citoyens, ainsi que les niveaux s'y rattachant. Cette section amène également une réflexion sur la gestion de ces niveaux de service et sur les coûts engendrés.

Un niveau de service est une mesure du service rendu à la collectivité en tenant compte d'un ou de plusieurs paramètres tels que la sécurité, la satisfaction des clients, la qualité, l'état, la quantité, la capacité, la fiabilité, l'environnement, le coût, l'accessibilité, etc.

2.3.1 Les niveaux de services structurants

Le choix des niveaux de services pour mesurer les performances des actifs dans l'atteinte des objectifs de la ville de Montréal se décline en trois (3) catégories : exigence, citoyen ou technique.

- <u>Niveaux de service exigences et mises aux normes</u> :

Parmi les niveaux de service proposés, **cinq exigences et mises aux normes** se démarquent en raison de leur impact direct sur la qualité du service offert ainsi que la planification des coûts liés au service d'eau potable.

- La capacité à mesurer les fuites dans nos réservoirs représente un enjeu important. Elle nous permettrait non seulement d'obtenir un indicateur d'état pour ces actifs, mais aussi d'améliorer la précision du calcul global des fuites. Actuellement, la difficulté à mesurer chaque réserve ou réservoir de manière indépendante, combinée à la présence de vannes non étanches et à l'impossibilité d'isoler certains équipements, complique les interventions et la gestion efficace de ces infrastructures.

- La concentration minimale de chlore libre résiduel en sortie d'usine (≥ 0,3 mg/L ou la concentration de désinfectant résiduel qui permet d'atteindre une efficacité d'élimination de microorganismes pathogènes au moins égale au pourcentage d'élimination prévu par les articles 5, 5.1 ou 6), exigée par l'article 8 du RQEP, est actuellement respectée sans difficulté.

- La transition vers l'hypochlorite de sodium pour remplacer le chlore gazeux, motivée par des considérations de santé, sécurité et sécurité civile, nécessite encore la mise à niveau de trois réservoirs : Réservoir de Pointe –Claire (RPC), Réservoirs de Côte-vertu (RCV) et Réservoir de Des-sources (RDS)).

- Enfin, en matière de sécurité incendie, les exigences de la RBQ imposent la mise aux normes des bâtiments et la modernisation des infrastructures des usines et réservoirs, dont plusieurs d'entre eux sont devenus désuets. Ces interventions doivent également tenir compte des débits incendie requis par le Service incendie municipal (SIM), afin d'assurer que les capacités de réserve et les réseaux d'approvisionnement répondent aux normes actuelles. Cette situation représente un enjeu majeur, tant sur le plan technique que financier, et requiert une planification stratégique pour prioriser les actions et garantir la conformité réglementaire.

- Niveaux de service technique

Afin d'assurer un suivi rigoureux de la performance du service d'eau potable, plusieurs **indicateurs de performance technique** ont été retenus. Ils permettent de suivre l'évolution de la **qualité**, de la **fiabilité** et de l'**efficacité** du service. Ces indicateurs, répartis entre dimensions techniques et citoyennes, permettent de :

- Mieux orienter les efforts d'amélioration continue ;
- Prioriser les investissements ;
- Répondre aux exigences réglementaires et aux attentes sociétales ;
- Constituer une base essentielle pour la planification stratégique et la reddition de comptes.

Sur le plan technique, plusieurs **indicateurs clés** sont suivis :

- **Coût en produits chimiques ou d'électricité par m³ d'eau produit** : en hausse, principalement en raison de l'augmentation des prix. L'objectif est de mitiger ces hausses par l'amélioration des opérations, soit par l'optimisation des dosages et des volumes d'eau rejetés, et par l'optimisation du pompage et de la consommation énergétique liée.

- **Pression résiduel minimale : Le guide de bonnes pratiques d'exploitation des installations de distribution d'eau potable** recommande le maintien d'une pression résiduelle minimale de 20 Psi dans le réseau de distribution. Toutefois, des travaux effectués localement sans respecter les procédures établies peuvent entraîner des pertes de pression et des avis d'ébullition, échappant au contrôle du Service de l'eau en raison de la délégation aux arrondissements. Les bris peuvent aussi causer des pertes de pression.

- **Volume d'eau produit** : En **2024,** la Ville de Montréal a produit un total de **477 millions de m³** d'eau potable, avec une tendance à la baisse. L'objectif est la **réduction de la production d'eau potable par habitant de 20 % sur dix ans**, ce qui reflète les efforts de réduction de la consommation, de réparation des fuites et d'optimisation des réseaux, en lien avec la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (**SME 2025-2034**).

- **Suivi de la pression** : des efforts sont en cours pour améliorer le suivi dans les différentes zones du réseau.

- **Qualité de l'eau produite** : jugée excellente, avec **cinq des six usines** (Pointe-Claire, Atwater, Dorval, Lachine et Pierrefonds) obtenant des étoiles au programme **PEXEP pour le volet traitement en 2024**.

- **Inspection des vannes du réseau secondaire** : taux d'inspection annuelle de **28 % en 2024**, en légère hausse. La cible est de **33 % par année**.

- **Taux de bris et intégrité des conduites :** Le taux de bris du réseau d'eau potable demeure élevé (**13,5 bris/100 km/an**), alors que la performance souhaitée est inférieure à **10 bris/100 km/an**. L'objectif est de réduire ce taux par une stratégie combinant le renouvellement ciblé des conduites, l'amélioration des pratiques d'entretien et la priorisation des interventions sur les tronçons critiques.

- **Inspection et auscultation des conduites C301 :** Les conduites les plus critiques font l'objet d'un programme d'inspection et d'auscultation annuel couvrant **7 à 10 %** du parc, soit environ 10 à 15 km par année. Cette approche vise à anticiper les défaillances et à planifier les travaux de réhabilitation avant qu'elles ne surviennent.

- **Dépistage des fuites :** Cette mesure contribue à réduire les pertes d'eau et à améliorer la performance globale du réseau.

- **Remplacement des entrées de service en plomb** : priorité importante, avec **1 800 remplacements réalisés en 2024** et un objectif de **4 000 par an**.

- **Redondance des actifs critiques** : Bien que la redondance ne soit pas encore mesurée de façon exhaustive, l'objectif visé est une disponibilité de service de 100 %. Des actions sont prévues dans le PDI, comme la reconfiguration du réseau, un centre de contrôle intégré et la modernisation des équipements. Ces interventions, planifiées jusqu'en 2034, ne sont pas toutes prévues dans le PDI. L'approche combine redondance ciblée et mesures de mitigation pour assurer la continuité du service. Par ailleurs, nous complétons actuellement un programme de bouclage de nos conduites principales d'aqueduc, ce qui contribue directement à renforcer la redondance du réseau et à améliorer la résilience de l'approvisionnement en eau.

• Niveaux de service citoyen

En ce qui concerne les **niveaux de service citoyen**, les éléments suivants sont à noter :

- **Disponibilité de l'eau** : Assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ce qui reflète une performance stable.

- **Perception du service** : Certains aspects restent à développer, notamment la mesure du **taux de confiance dans la qualité de l'eau**, qui n'est pas encore évalué. Un **sondage est envisagé** pour combler cette lacune.

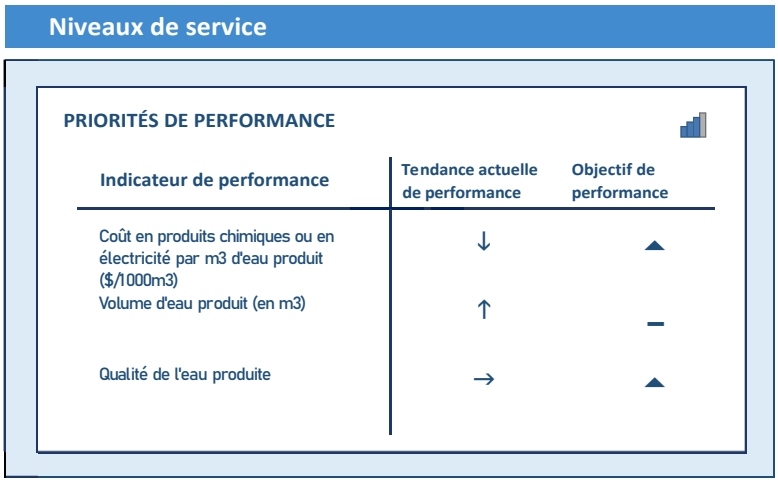
- **Plaintes liées à la qualité de l'eau** : Les données concernant le **goût, l'odeur ou la coloration** de l'eau sont désormais quantifiées via le 311 depuis cette année, ce qui constitue une avancée importante pour le suivi. Toutefois, nous ne disposons pas encore des statistiques pour les villes liées, ce qui limite la vision globale. Il demeure essentiel d'identifier, quantifier et traiter efficacement ces plaintes afin d'assurer le suivi et la résolution des problèmes relatifs aux caractéristiques organoleptiques et visuelles de l'eau potable.

- **Incidents liés à la disponibilité** : en 2024, **1 537 incidents** (manque d'eau ou pression insuffisante) ont été recensés. **Les chiffres actuels (2024) reflètent une année de transition avec la nouvelle catégorisation des activités de l'eau au 311. La performance actuelle et la cible seront établies une fois que nous aurons les chiffres de 2025.** Ce chiffre servira de référence pour améliorer la performance dans les années à venir.

2.3.2 Mesure et priorités de performance

La mesure de performance permet de statuer sur la capacité de la municipalité à atteindre les objectifs qu'elle s'est donnés et de procurer une base essentielle pour l'analyse des niveaux de service au sein du PGA.

Le tableau ***Priorités de performance*** du Sommaire Eau potable présente les **priorités de performance** du service d'eau potable en mettant en relation trois éléments clés pour chaque indicateur : la **tendance actuelle**, l'**objectif visé**, et l'**indicateur de performance** lui-même. Il permet de visualiser rapidement les domaines où des efforts sont requis pour améliorer ou maintenir la performance.



1. **Coût en produits chimiques ou en électricité par m³ d'eau produit** : La tendance actuelle est à la **hausse des coûts unitaires**, en raison notamment de l'augmentation des prix de l'énergie et des produits chimiques, combinée à une baisse des volumes d'eau produits. Cela se traduit par une **détérioration de la performance** (même si la flèche est orientée vers le bas, elle indique ici une évolution défavorable). L'objectif est d'**inverser cette tendance** en optimisant les opérations afin de **limiter l'impact des hausses de prix** et de **réduire les coûts unitaires** à moyen terme.

2. **Volume d'eau produit** : La tendance est à la baisse, ce qui constitue un signe positif de gestion responsable. Cette diminution reflète une meilleure maîtrise de la demande et une efficacité accrue dans l'utilisation de l'eau. L'objectif est de maintenir cette performance, car elle démontre que les efforts de réduction des pertes et d'optimisation des réseaux portent leurs fruits. Il ne s'agit donc pas d'une baisse subie, mais d'un résultat souhaité dans une logique de durabilité.

3. **Qualité de l'eau produite** : Cinq des six usines de production d'eau potable de Montréal ont obtenu des étoiles dans le cadre du Programme d'excellence en eau potable (PEXEP), ce qui démontre que nous dépassons les standards de qualité exigés par la réglementation RQEP. Cette reconnaissance est un indicateur fort de maîtrise des processus de traitement et de gestion proactive. L'objectif est maintenant d'atteindre une reconnaissance complète pour l'ensemble des installations, afin de renforcer encore la fiabilité et la conformité du service sur tout le territoire.

Actions à planifier et coûts associés aux phases du cycle de vie

Sur un horizon de 10 ans, la Ville de Montréal doit planifier des interventions sur des actifs critiques, couvrant toutes les phases du cycle de vie des infrastructures d'eau potable **: acquisition, exploitation, entretien, renouvellement et disposition.** Les besoins financiers totaux sont estimés à **5,66 G$** pour les actifs de l'eau potable, dont **70 % concernent la distribution (3,96 G$)** et **30 % l'approvisionnement et le traitement** (1,70 G$). Les **coûts de renouvellement** dominent largement (**environ 3,01 G$**), ce qui traduit l'ampleur du déficit et des besoins de maintien d'actifs, ainsi que l'urgence de réhabiliter ou de reconstruire des infrastructures vieillissantes. L'exploitation (**18 %**) et l'entretien (**18 %**) représentent ensemble un peu plus qu'un tiers des besoins totaux.

Priorisation des objectifs

Face aux contraintes budgétaires, la Ville doit prioriser les interventions selon la criticité des actifs et l'état de dégradation. Les efforts doivent se concentrer sur :

- Le **renouvellement des actifs existants ne rencontrant plus les niveaux de service attendus**, notamment dans la distribution, qui cumule 67 % des déficits de financement en immobilisation et le **rattrapage du déficit de maintien**, qui dépasse 2,7 G$, notamment à travers des cibles de renouvellement rigoureuse (Ex: 70 % des investissements de maintien d'actifs sur les actifs en déficit)
- Les **projets structurants à fort rapport coût-bénéfice**, tels que ceux identifiés dans la Stratégie montréalaise de l'eau (SME), avec un recours accru aux outils de diagnostic, aux technologies intelligentes et à des indicateurs de performance.
- La **gestion des risques liés aux changements climatiques** et aux défaillances d'actifs critiques, qui justifie la priorisation des conduites critiques et des équipements stratégiques.

Avec les sommes actuellement allouées, la municipalité peut-elle continuer à fournir les mêmes niveaux de service ?

Le budget planifié (4,5 G$ sur 10 ans) est inférieur aux besoins qui sont estimés à 5,7 G$, générant un écart de financement annuel moyen de 120 M$. Par conséquent, la Ville ne peut pas maintenir les niveaux de service actuels à long terme sans ajustement budgétaire ou révision des objectifs.

Plusieurs conséquences sont à prévoir si l'écart de financement persiste :

- **Détérioration accélérée des infrastructures** : le sous-financement du renouvellement risque d'entraîner des bris plus fréquents, des interruptions de service et une augmentation des coûts d'urgence.
- **Non-atteinte des cibles stratégiques** : objectifs non atteints en matière de santé publique (plomb), de performance du réseau (pertes d'eau, pression) et de gestion des risques.
- **Augmentation du déficit d'entretien** : un entretien insuffisant affectera la durabilité des actifs et entraînera une hausse des coûts futurs.
- **Perte de performance opérationnelle** : la réactivité du réseau pourrait être réduite, particulièrement en contexte de changements climatiques ou de crises majeures.
- **Pression sur les finances publiques** : une dépendance accrue aux subventions et un report des investissements essentiels pourraient affaiblir la planification à long terme.

2.4 Gestion des risques et demande à venir

Cette partie du plan de gestion des actifs a pour objectif d'envisager les actions à planifier et les coûts reliés afin de gérer les risques ainsi que de répondre à la demande future.

2.4.1 Gestion des risques

Dans le cadre de la gestion municipale, les risques peuvent être variés, avoir différentes provenances ou origines, et provoquer des conséquences multiples. Il est donc important d'identifier et de caractériser les risques pour pouvoir mettre en place des stratégies de réponses et limiter les conséquences négatives sur les citoyens, les actifs et les services.

- <u>Les risques en quelques mots</u>

Les **actifs critiques** sont associés à des risques de **niveau très élevé**, en raison de leur rôle essentiel dans la continuité du service, de leur niveau de dégradation et de l'absence de redondance pour certains équipements. Les **changements climatiques** représentent quant à eux un **risque élevé**, notamment en raison des périodes de longue sécheresse qui peuvent altérer la qualité de l'eau brute. En revanche, les risques liés à la **dotation de personnel**, au **sous-financement et** au **manque d'informations sont** jugés **modérés ou faibles**, bien qu'ils puissent affecter la capacité de gestion à long terme. Le tableau ***Risques à surveiller*** du Sommaire Eau potable illustre les risques à surveiller.

- Risques à surveiller :

Facteurs de risque	Risque	Cote de risque
Changement climatique : Intempéries (pluies diluviennes, inondations et vents violents…)	- Températures élevées : période d'étiage à certaines prises d'eau, prolifération d'algues ou de bactéries dans les sources d'eau, affectant la qualité de l'eau brute. - Contamination accrue : ruissellement intense transportant des polluants vers les cours d'eau.	Élevé
Actifs critiques	Bris de services	Très élevé

- La stratégie de réponse face aux risques

La ville de Montréal a établi une stratégie de réponse aux risques en fonction de ses capacités financières, humaines et techniques. Ainsi, le **plan de redondance des usines et des réservoirs d'eau potable**, ainsi que le **plan de bouclage des réseaux principaux d'alimentation**, visent à minimiser **la perte de service associée à une défaillance d'actifs critiques**. En pratique, la redondance réduit la criticité de certains actifs, ce qui améliore la résilience globale du système et assure la continuité de l'approvisionnement en eau potable.

2.4.2 Demande à venir

Dans le cadre de la gestion d'actifs et du PGA, le changement est associé à la demande à venir. Ainsi, il s'agit de comprendre quel est l'état actuel d'un élément et d'entamer une réflexion sur l'évolution probable de celui-ci. Les changements peuvent être démographiques, climatiques, règlementaires, économiques, technologiques ou autres. Les déterminer et les documenter permet de mieux comprendre leur importance et les impacts que ceux-ci peuvent avoir sur les services, les actifs et les citoyens.

- La demande à venir au sein de la ville de Montréal en quelques mots

Il est important de noter que la demande en eau potable pourrait **évoluer de manière significative si la consommation résidentielle venait à être facturée**, car cela influencerait directement les comportements des usagers et la planification des besoins.

La demande à venir au sein de la ville de Montréal en quelques mots :

1. **Facteurs démographiques** :
   À court et moyen terme, l'évolution de la population — qu'il s'agisse de croissance, de vieillissement ou de densification urbaine — peut influencer la demande en eau potable, la pression exercée sur les infrastructures existantes ainsi que les besoins en renouvellement. Toutefois, il est important de souligner que la capacité actuelle de production d'eau potable de la Ville est suffisante pour répondre à une demande équivalente au double de la population actuelle. Ainsi, même en cas de croissance rapide, aucun ajustement majeur de la capacité de production ou de distribution ne serait requis à court ou moyen terme, ce qui atténue considérablement l'enjeu démographique dans la planification des services.

2. **Facteurs climatiques** : Déjà identifiés comme un risque élevé, les changements climatiques auront des impacts croissants à tous les horizons. Les vents violents peuvent endommager les lignes électriques alimentant les systèmes de traitement. À moyen et long terme, l'augmentation de la température des cours d'eau pourrait favoriser la prolifération d'algues et de cyanobactéries, complexifiant le traitement de l'eau et augmentant les risques pour la santé publique. Ces phénomènes pourraient exiger des adaptations dans les infrastructures et les pratiques de traitement.
3. **Facteurs liés au cadre légal et réglementaire** : Des modifications aux normes environnementales, de santé publique ou de sécurité sont à prévoir, notamment en lien avec la qualité de l'eau, la gestion des produits chimiques (ex. : retrait du chlore gazeux) ou la sécurité incendie. Ces changements peuvent survenir à court terme, mais leur mise en œuvre complète s'étale souvent sur plusieurs années.

4. **Facteurs économiques** : L'augmentation des coûts des intrants (électricité, produits chimiques) est déjà observée et devrait se poursuivre à moyen et long terme. Cela justifie l'objectif de performance visant à optimiser les opérations pour mitiger ces hausses, tout comme l'utilisation des subventions disponibles liées à la gestion de l'énergie. Le sous-financement, bien que jugé à risque modéré, pourrait devenir plus critique si les pressions économiques s'intensifient.

5. **Facteurs technologiques** : L'intégration de nouvelles technologies (intelligence artificielle, automatisation, traitement avancé…) représente une opportunité d'amélioration de la performance par exemple pour prédire l'usure des équipements, prolonger leur durée de vie et optimiser les investissements. Cela nécessite des investissements et une adaptation du personnel. Ces changements sont plus probables à moyen et long terme, bien qu'une veille technologique soit nécessaire dès maintenant.

- Changements à surveiller :

Dans le cadre de la planification de la gestion de l'eau potable, plusieurs facteurs de changement doivent être surveillés de près. Ces facteurs, qu'ils soient climatiques, économiques ou technologiques, entraîneront des répercussions importantes sur les infrastructures, les coûts et les pratiques de gestion. Le tableau ci-dessous résume les projections, les impacts attendus et le niveau de certitude associé à chacun.

Catégorie de changement	Facteur de changement	Projection vis-à-vis de la situation actuelle	Répercussion	Certitude
Changements climatiques	Intempéries (pluies diluviennes, inondations et vents violents…)	La fréquence et l'intensité des Intempéries augmentent	Risques accrus de perturbation de la production et la distribution (contamination des sources, hausse de la turbidité, pannes électriques, dommages aux infrastructures)	Plutôt certain
Économiques	Hausse des coûts de l'énergie et des produits chimiques Hausse des coûts des services techniques, pièces et matériaux Hause des coûts des projets d'investissements	Les coûts continueront d'augmenter	Pression sur les budgets d'exploitation et d'entretien Pression sur les budgets d'investissements	Très certain
Technologiques	Automatisation, Intelligence artificielle, traitement avancé et cybersécurité	Adoption progressive de nouvelles technologies	Besoin d'investissements et de formation	Moyennement certain

- La stratégie de réponse pour la demande à venir

Changement climatique :

La Ville de Montréal met en œuvre une **stratégie anticipative** pour réduire les dommages liés aux changements climatiques, **La Ville de Montréal met en œuvre une stratégie anticipative pour réduire les dommages liés aux**

changements climatiques. Cette approche repose sur deux grands principes qui orientent les actions à entreprendre.

- **Réduire le gaspillage de l'eau potable**
  - Limiter l'usage de l'eau par de la sensibilisation et de la verbalisation face au gaspillage
  - Réduire les pertes d'eau sur les domaines publics et privés.
- **Assurer l'accès et la sécurité de l'approvisionnement en eau potable**
  - Maintenir la qualité et la quantité d'eau potable jusqu'au robinet.
  - Minimiser les interruptions de service liées aux bris et aux avis de qualité.
  - Entretenir les infrastructures de production, d'entreposage et de distribution d'eau potable

Changements technologiques :

L'innovation technologique est essentielle pour renforcer l'efficacité et la résilience des services d'eau à Montréal. L'intégration de systèmes intelligents comme la surveillance en temps réel et l'intelligence artificielle permet :

- Une meilleure gestion des ressources en eau
- Une réduction des pertes dans les réseaux
- Une optimisation des opérations pour garantir une eau de qualité

Cependant, cette transformation numérique soulève des enjeux de **cybersécurité**, nécessitant des protections robustes contre les cyberattaques pour préserver les données et maintenir la confiance du public.

Des **investissements importants** sont requis pour :

- Acquérir des technologies avancées et sécurisées
- Former le personnel
- Moderniser les infrastructures

Les bénéfices attendus incluent :

- Une gestion plus efficace et durable
- Une réduction des coûts grâce à la maintenance prédictive
- Une meilleure capacité de réponse aux urgences
- Un accès facilité aux données pour les citoyens

2.5 Gestion du cycle de vie

Cette partie du plan a pour but de pouvoir visualiser les coûts prévisionnels sur 10 ans pour gérer les actifs, et les comparer au budget actuel.

2.5.1 Les activités menées par la municipalité

Le cycle de vie des actifs est ponctué de nombreuses activités. Celles-ci sont classées en 5 grandes phases : acquisition, exploitation, entretien, renouvellement, disposition. La municipalité considère ses activités sous deux volets : fonctionnement (exploitation et entretien) et immobilisation (acquisition, renouvellement et disposition).

Le tableau suivant indique les activités les plus communément réalisées pour l'eau potable, selon chaque phase du cycle de vie.

Regroupement usuel	Phases du cycle de vie	Activités
Fonctionnement	Exploitation	Inspection/ Surveillance / Mesure et contrôle/ Manipulation / Étude / Autre
	Entretien	Nettoyage / Maintenance / Réparation / Autre
Immobilisation	Acquisition	Étude et conception /Construction /Installation /Amélioration /Autre
	Renouvellement	Réhabilitation / Remplacement / Autre
	Disposition	Démolition / Enlèvement / Stockage et recyclage / Autre Gestion des matériaux retirés (stockage temporaire, recyclage lorsque possible, disposition dans les sites d'enfouissement)

Le Service de l'eau de la Ville de Montréal joue un rôle central dans la gestion du cycle de l'eau, en assurant des activités qui couvrent plusieurs phases du cycle de vie des infrastructures hydrauliques. Ses principales responsabilités incluent :

- **L'exploitation** : Cela comprend la surveillance, l'inspection, la mesure et le contrôle de la qualité de l'eau potable. Des équipes spécialisées veillent 24 h sur 24 aux opérations des infrastructures et à la qualité de l'eau produite à plus de 2 millions de personnes de l'agglomération.
- **L'entretien** : Le service assure la maintenance préventive et corrective des infrastructures, comme les conduites, les réservoirs et les stations de pompage. Cela inclut aussi le rinçage des conduites d'eau et la réparation des bris.
- **L'immobilisation** : Montréal investit dans la construction, l'amélioration et l'installation de nouvelles infrastructures, comme des systèmes de traitement par ozonation, pour renforcer la qualité de l'eau et répondre aux normes environnementales.
- **Le renouvellement** : Le remplacement et la réhabilitation des conduites vieillissantes sont essentiels pour assurer la durabilité du réseau. La Ville mise sur l'intelligence artificielle pour prédire l'usure des équipements et optimiser les investissements.
- **La disposition** : Bien que moins visible, la démolition ou le retrait d'infrastructures désuètes fait aussi partie des activités, notamment dans le cadre de projets de modernisation.

Ces actions s'inscrivent dans une vision stratégique à long terme, comme le démontre la Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034, qui vise à assurer une gestion durable, équitable et résiliente de cette ressource vitale.

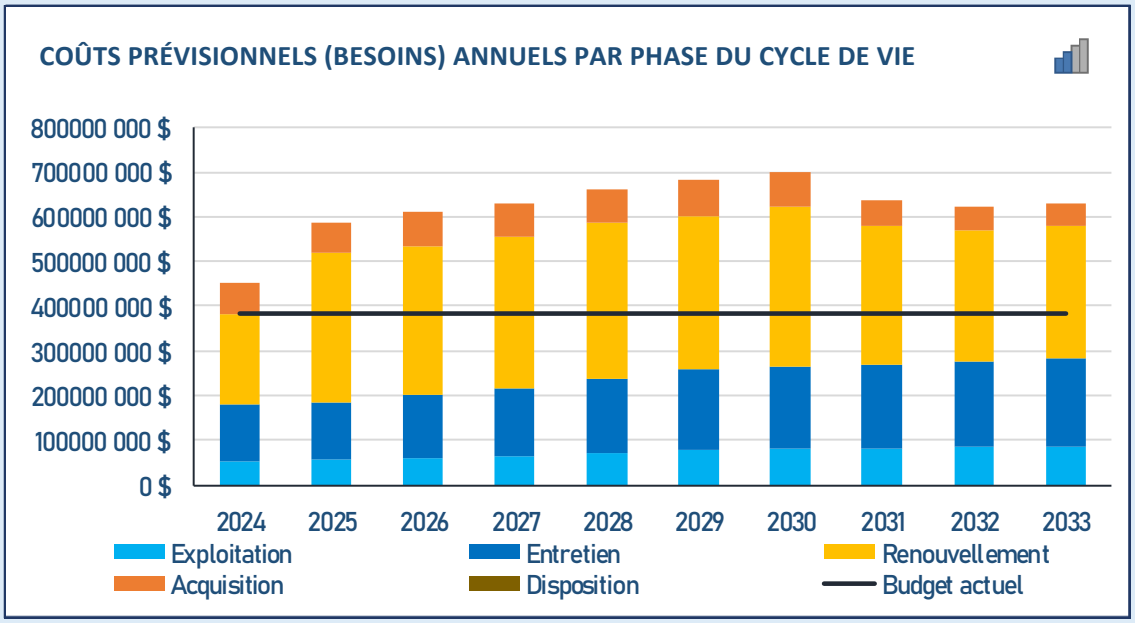
2.5.2 Les budgets actuels et coûts prévisionnels

Les coûts prévisionnels, aussi appelés « besoins », représentent les coûts totaux estimés tout au long du cycle de vie des actifs. Ces coûts totaux sont constitués des dépenses liées à l'acquisition, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, la disposition et tout autre frais attribuable à la vie du ou des actifs. Ils prennent en compte également la gestion des niveaux de service, la demande à venir ainsi que la gestion des risques. Les coûts prévisionnels traduisent ce que la ville souhaite réaliser pour gérer adéquatement ses actifs. Le budget actuel est celui adopté par le conseil municipal, et donc disponible pour les équipes dédiées à ce service.

- Coûts prévisionnels par phase du cycle de vie :

Le graphique ci-dessous illustre les **coûts prévisionnels annuels** liés à la gestion des infrastructures d'eau de la Ville de Montréal entre **2024 et 2033**, répartis selon les phases du cycle de vie : exploitation, entretien, acquisition, disposition et renouvellement. On y observe une **hausse progressive des besoins financiers**, jusqu'en 2031, avec une part importante dédiée au **renouvellement**. Le **budget actuel**, **ligne noire horizontale environ à 384 M$/an,** est inférieur aux besoins projetés (environ **621 M$/an** en moyenne) pour les besoins de l'eau potable, ce qui met en évidence un **écart de financement** à combler pour assurer la pérennité du réseau.

Planification des coûts sur le cycle de vie

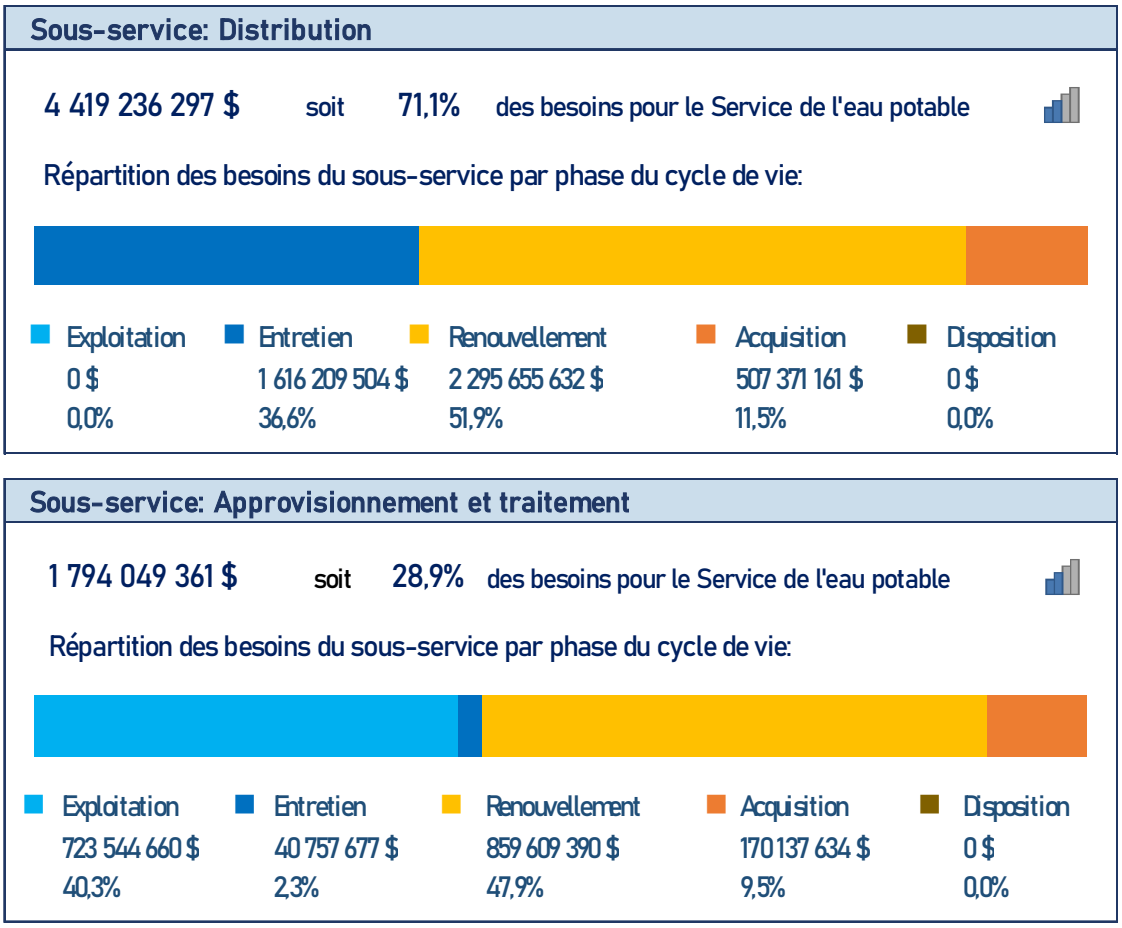


Sur un horizon de 10 ans, les besoins financiers totaux pour le Service de l'eau potable sont estimés à 6.2 milliards de dollars, dont 71 % concernent le sous-service de la distribution (4,42 G$) et 29 % celui de l'approvisionnement et du traitement (1,79 G$).

Distribution : L'analyse par phase du cycle de vie montre que les besoins en **renouvellement du réseau** sont largement dominants, représentant **plus de la moitié des besoins**, soit environ **2,29 G$**. Cette situation traduit une forte pression liée au vieillissement des infrastructures. Les autres besoins se répartissent principalement entre **l'entretien (37 %)** et **l'exploitation et l'acquisition (12 %)**. Cette répartition met en évidence la nécessité de concentrer les efforts budgétaires sur le **maintien des actifs existants** afin d'assurer la pérennité du service.

Approvisionnement et traitement : L'analyse par phase du cycle de vie révèle que les besoins en **renouvellement** sont également prédominants, représentant **près de la moitié des besoins**, soit environ **860 M$**, suivis par **l'exploitation (724 M$)**. Le reste des besoins concerne **l'entretien (2 %)** et **l'exploitation et l'acquisition (10 %)**.

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR SOUS-SERVICE ET PAR PHASE DU CYCLE DE



- Écart financier : voir figure ***Écarts annuels moyens : coûts prévisionnels (besoins) vs budget***

L'écart financier correspond à la différence entre le budget actuel et les coûts prévisionnels. Il démontre l'effort financier à fournir pour atteindre les objectifs souhaités par la municipalité.

L'écart financier, soit la différence entre les coûts prévisionnels et le budget actuel, illustre l'effort financier requis pour maintenir les actifs municipaux selon les niveaux de service visés. Sur une période de 10 ans, les besoins totaux sont estimés à **6.21 G$**, soit **621 M$ par année en moyenne**, alors que le budget actuellement prévu est de **384 M$ par année**, ce qui crée un **écart annuel moyen de 237 M$**. L'écart le plus significatif concerne les besoins de **renouvellement**, avec un manque à combler de **150,6 M$ par année**, ce qui pourrait être attribuable au déficit de maintien d'actifs accumulé d'année en année. Des écarts notables touchent également l'**exploitation** (17 M$) et l'**entretien** (39 M$). Ils mettent également en évidence la nécessité de **repenser les choix de gestion d'actifs**, notamment en matière de **priorisation**, de **report d'activités** ou d'ajustement budgétaire, afin d'en limiter les impacts potentiels sur les niveaux de service.

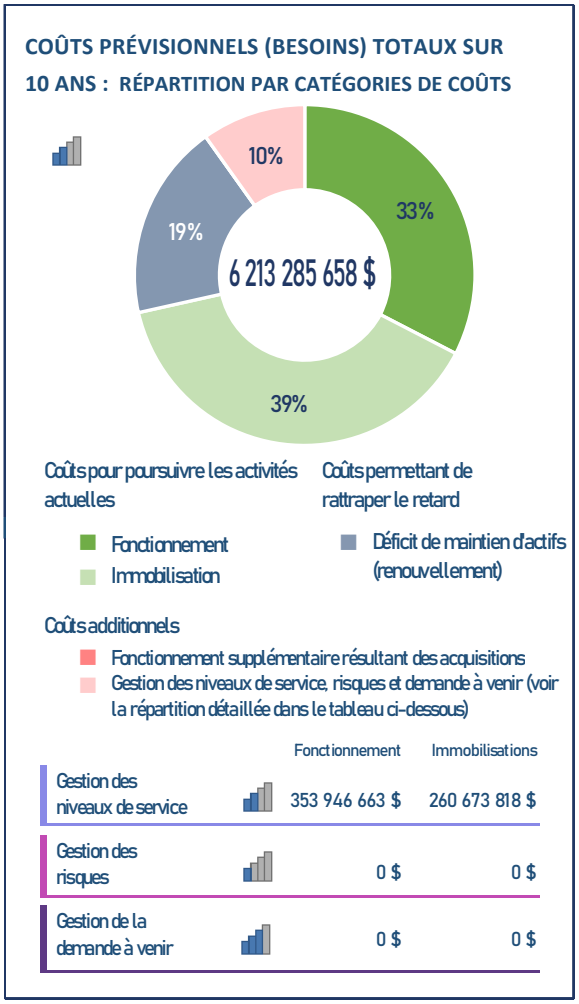
ÉCARTS ANNUELS MOYENS : COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) VS BUDGET

	Besoins annuels moyens	Budget actuel	Écart
EXPLOITATION	72 354 466 $	55 064 954 $	(17 289 512 $)
ENTRETIEN	165 696 718 $	126 655 409 $	(39 041 309 $)
RENOUVELLEMENT	315 526 502 $	164 913 626 $	(150 612 877 $)
ACQUISITION	67 750 880 $	37 609 918 $	(30 140 962 $)
DISPOSITION	0 $	0 $	0 $
TOTAL	621 328 566 $	384 243 907 $	(237 084 659 $)

2.5.3 Les choix de gestion

- Répartition des coûts prévisionnels par catégories de coûts :

Le graphique ci-contre présente la répartition des **coûts prévisionnels totaux estimés à 6,21 milliards de dollars sur un horizon de 10 ans**, selon les différentes catégories de besoins. Cette répartition permet de distinguer les investissements requis pour **maintenir les services existants**, **rattraper le déficit d'entretien des actifs**, et **répondre aux besoins futurs liés à la croissance, à l'amélioration des niveaux de service ou à la gestion des risques**.



	Fonctionnement	Immobilisations
Gestion des niveaux de service	353 946 663 $	260 673 818 $
Gestion des risques	0 $	0 $
Gestion de la demande à venir	0 $	0 $

Plus de 70% des besoins identifiés concernent la poursuite des activités actuelles, tant en fonctionnement qu'en immobilisations. Une part importante est également allouée au **renouvellement des actifs**, témoignant d'un besoin accru de rattrapage des investissements différés. Enfin, 10 % des coûts anticipés sont associés à la gestion des niveaux de service, risques et demande à venir (354 M$ en fonctionnement sur 10 ans et 261 M$ en immobilisation sur 10 ans).

La Ville de Montréal estime à 6,21 milliards de $ sur 10 ans, les besoins nécessaires pour assurer la continuité des opérations courantes, résorber les déficits d'investissements sur ses infrastructures d'eau potable, assurer le maintien de ces derniers, et poursuivre leur adaptation dans le contexte des changements réglementaires et normatifs. À titre d'exemple, le remplacement des entrées de service en plomb, l'inspection des réserves et réservoirs d'eau potable, l'inspection et le déploiement de la surveillance en continue sur les conduites les plus critiques, l'inspection et la mise aux normes des chambres de vannes du réseau principal d'eau potable et la poursuite des différents programmes de réhabilitation des conduites, usines et réservoirs d'eau potable feront partie des priorités des 10 prochaines années.

Pour faire face aux contraintes budgétaires, la Stratégie montréalaise de l'eau propose des approches concrètes telles que la **priorisation des interventions selon l'état et la criticité des actifs**, la **mise en place d'indicateurs de performance pour guider les choix**, ainsi que l'**optimisation des opérations par l'augmentation du rendement des réseaux** (ex. détection et réduction des pertes d'eau). La stratégie mise aussi sur une **gestion intégrée des actifs**, combinant outils de diagnostic, données terrain et technologies intelligentes, afin de cibler les interventions ayant le meilleur rapport coût-bénéfice. Ces solutions permettent d'ajuster les actions à la capacité financière tout en limitant les impacts sur le service et la durabilité des infrastructures.

2.6 Résumé financier

La partie *Résumé financier* présente les informations clés permettant de mettre en perspective les impacts financiers des choix de gestion d'actifs issus des sections précédentes.

2.6.1 Stratégie financière

- Types de financement

Le financement des infrastructures et services liés à l'eau potable à Montréal s'appuie principalement sur la taxe foncière générale et la tarification des commerces et industries, qui intègre les coûts d'exploitation, d'entretien et de renouvellement des réseaux d'eau. Enfin, des subventions gouvernementales provenant de programmes comme PRIMEAU, TECQ ou FIMR viennent compléter ces sources de financement.

- Hypothèses et justification

Exploitation :
Il est supposé que les budgets actuels en exploitation (année de référence 2024) correspondent aux besoins minimaux. Toutefois, pour estimer les besoins minimaux en exploitation des dix prochaines années, le budget actuel est indexé à un taux annuel de 2,4 %. À ces besoins minimaux d'exploitation, s'ajoutent le coût des initiatives de la stratégie montréalaise de l'eau, visant à optimiser l'exploitation des infrastructures d'eau potable.

Entretien :
De même, Il est supposé que les budgets actuels en entretien (année de référence 2024) correspondent aux besoins minimaux en entretien. Pour estimer les besoins minimaux en entretien des dix prochaines années, les budgets actuels sont indexés chaque année à un taux de 2,4 %, À ces besoins minimaux, s'ajoutent le coût des initiatives de la stratégie montréalaise de l'eau, visant à bonifier le niveau actuel d'entretien des actifs de l'eau.

Ajout des initiatives de la Stratégie montréalaise de l'eau (SME) :
Les coûts additionnels en lien avec les nouvelles initiatives de la SME ont été rajoutés aux coûts de base ou besoins réguliers identifiés pour les activités d'exploitation et d'entretien. L'ensemble de ces coûts a donc permis d'établir les besoins de fonctionnement prévisionnels totaux sur 10 ans, puis le besoin annuel moyen.

Renouvellement et Acquisition / Disposition

L'estimation des besoins de renouvellement et d'acquisition d'infrastructures proviennent soit du plan d'intervention des réseaux, soit des chiffres communiqués par les directions opérationnelles dans le cadre de la reddition annuelle de compte sur l'état des infrastructures et des besoins d'investissement. Les coûts additionnels associés aux nouvelles initiatives de la Stratégie montréalaise de l'eau (exemple : l'accélération du remplacement des entrées de service en plomb ou la bonification du programme de réhabilitation des réserves/réservoirs d'eau potable) ont été aussi rajoutés au besoin standard.

2.6.2 Portrait financier

Le budget planifié correspond au montant alloué ou disponible chaque année pour une activité reliée à une catégorie d'actifs, un programme, ou un projet spécifique, lorsque ce montant est connu. Il peut également s'agir d'une prévision, ou du dernier budget alloué connu, soit en l'occurrence celui de 2024 par exemple. Les tableaux ci-dessous présentent la ventilation du portrait financier pour les actifs d'approvisionnement et traitement d'une part, puis de distribution d'autre part.

Actifs d'Approvisionnement et traitement – Eau potable				
	Besoins total 10 ans	**Besoin annuel moyen**	**Budget annuel moyen planifié**	**Ratio de financement planifié (Besoins/Budget planifié)**
Exploitation + Entretien	764,3 M$	76,4 M$	64,6 M$	85%
Renouvellement (Maintien et déficit)	859,6 M$	86,0 M$	61.9 M$	72%
Acquisition (nouvelles infra) / Disposition	170,3 M$	17,0 M$	8,9 M$	52%
Total	1,8 G$	179.4 M$	135.4 M$	**75 %**

Actifs de Distribution – Eau potable				
	Besoins total 10 ans	**Besoin annuel moyen**	**Budget annuel moyen planifié**	**Ratio de financement planifié (Besoins/Budget planifié)**
Exploitation + Entretien	1, 62 G$	162 M$	135.3 M$	83%
Renouvellement (Maintien et déficit)	2,29 G$	229 M$	198,1 M$	87%
Acquisition (nouvelles infra) / Disposition	0,51 G$	51 M$	26,1 M$	51%
Total	4,42 G$	442 M$	359,5 M$	**81 %**

- <u>Fonctionnement pour les 10 prochaines années : Exploitation + Entretien)</u>
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'Eau potable) : **2,38 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **2,0 milliards $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement : : **84 %**

- <u>Immobilisation pour les 10 prochaines années : Renouvellement (Maintien et déficit) + Acquisition</u>
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'Eau potable) : **3,83 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **2,95 milliards $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement : : **77 %**

- <u>Besoins complets : Exploitation + Entretien + Renouvellement + Acquisition + Disposition</u>
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'Eau potable) : **6,22 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **4,95 milliards $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement : : **80 %**

Le ratio de financement planifié (80 %) indique l'écart entre les budgets disponibles et les besoins financiers requis pour assurer un maintien optimal des actifs et des niveaux de services standards.

2.7 Amélioration et suivi

La partie *Amélioration et suivi* permet d'établir une meilleure vision de l'état d'avancement actuel et de se fixer des objectifs réalistes pour assurer une progression. De plus, ce processus facilite le suivi et l'amélioration autour d'axes définis permettant de mieux optimiser les ressources et le temps et met en lumière les bonnes pratiques et les perspectives d'amélioration.

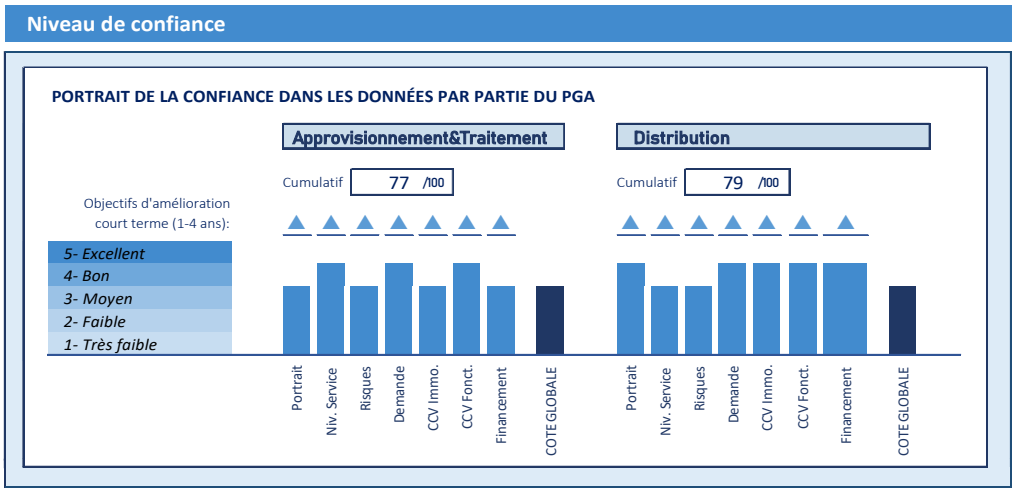
2.7.1 Confiance dans les données et progression

- Confiance dans les données :

La confiance dans les données (*Très faible, faible, moyen, bon, excellent*) est établie en prenant en compte la représentativité de la réalité, le caractère documenté (référencé), et la tenue à jour des données.

L'analyse du niveau de confiance dans les données du Plan de gestion des actifs (PGA) pour le service de l'eau potable révèle une cote cumulative de **77 /100** pour la partie **Approvisionnement et Traitement**, et de **79 /100** pour la **Distribution**. Ces résultats traduisent un niveau de confiance globalement **compris entre le moyen et le bon**, avec des écarts selon les catégories évaluées : portrait, niveau de service, risques, demande, coûts du cycle de vie (immobilisation et fonctionnement), et financement.

Dans les deux secteurs, **le financement obtient la cote la plus faible**, indiquant un besoin prioritaire d'amélioration. Des objectifs d'amélioration à court terme (1 à 4 ans) sont identifiés pour l'ensemble des catégories, démontrant une volonté de bonifier la qualité et la fiabilité des données utilisées.



- Progression :

Le graphique ci-dessus présente une évaluation du **niveau de progression des différentes composantes du Plan de gestion des actifs (PGA)** pour le **service de l'eau potable**, en distinguant les sections **Approvisionnement et Traitement** ainsi que **Distribution**.

Les **cotes cumulatives** sont de **77/100** pour l'Approvisionnement et Traitement et de **78/100** pour la Distribution, ce qui indique une progression globalement comprise entre **intermédiaire et avancé**. Bien qu'il s'agisse du **premier PGA de la Ville de Montréal**, ces résultats témoignent d'un **niveau d'avancement supérieur à celui généralement observé dans une première itération**, reflétant des démarches préexistantes en gestion des actifs.

Points forts

Les composantes telles que le **portrait des actifs**, le **niveau de service**, les **risques** et la **demande à venir** affichent un **niveau de développement intermédiaire à avancer** dans les deux sections. Ces résultats démontrent que la Ville dispose déjà d'une base de données structurée, ainsi que de processus d'analyse relativement matures, notamment en ce qui concerne la connaissance des infrastructures, l'identification des besoins de service et la gestion des risques.

Points à améliorer

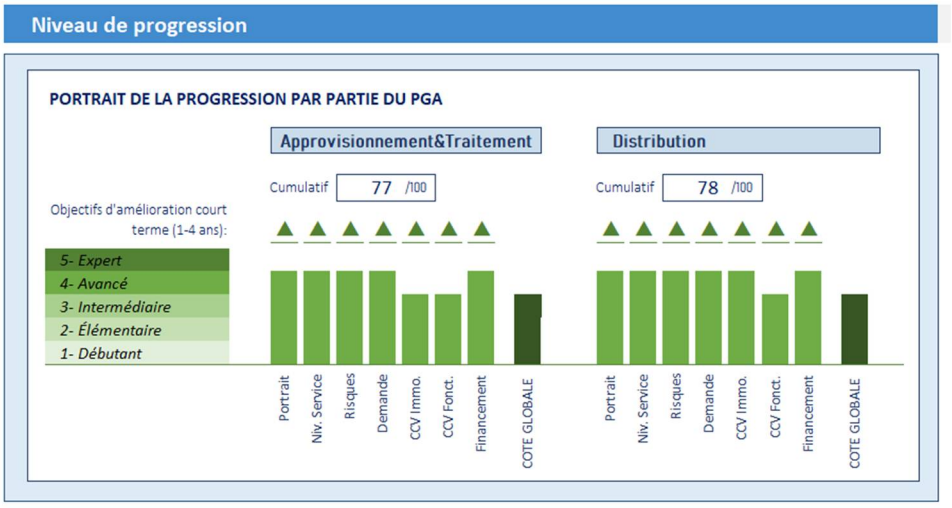
Certaines composantes présentent un niveau de progression plus limité. C'est notamment le cas des **coûts du cycle de vie – fonctionnement** et de la **cote globale**, qui demeurent à des niveaux intermédiaires. Le **financement**, bien que mieux noté que dans l'évaluation de la confiance, constitue également un aspect à renforcer.

Recommandations

Afin d'améliorer la maturité de la démarche et de soutenir une prise de décision durable et stratégique, la Ville de Montréal devrait concentrer ses efforts sur les éléments suivants :

- **Renforcement** de la connaissance de **l'inventaire,** de l'estimation de la **valeur de remplacement** et de la qualité des **données d'état** pour les actifs catégorisés niveau 2, avec une attention particulière portée aux **émissaires.**
- L'**intégration complète des coûts de fonctionnement** des actifs et leur modélisation à long terme ;
- L'**amélioration de la structuration financière** du PGA, en lien avec les besoins identifiés et les risques ;
- L'**approfondissement global de la démarche**, afin de faire progresser les différentes composantes vers un **niveau avancé ou expert**.

Une attention soutenue à ces aspects permettra d'**accroître la robustesse des données**, de **mieux soutenir la planification stratégique et budgétaire**, et de **renforcer la capacité de prise de décision à long terme** en matière de gestion des actifs liés au service de l'eau potable.



2.7.2 Plan d'amélioration et suivi

Le tableau suivant présente la liste des principales améliorations à implanter et à suivre, découlant de l'analyse de maturité du PGA-Eau de la Ville de Montréal, et sa correspondance avec les initiatives de la Stratégie Montréalaise de L'Eau (SME) 2025-2034. En effet, la grande majorité des besoins d'améliorations découlant de l'analyse du PGA et les initiatives de la SME se recoupe, formant ainsi le plan d'actions et d'améliorations prioritaire des 10 prochaines années pour les actifs de l'eau à Montréal. Il sera révisé à chaque mise à jour du PGA et vraisemblablement au 4 ans, conformément aux exigences du MAMH. Voir ci-dessous la liste des actions du plan d'amélioration et de suivi.

Plan d'amélioration – ACTIFS LINÉAIRES			
Partie du PGA	Action à mener (Selon PGA)	Initiatives SME existantes	Responsable
1 – Portrait des actifs	Renforcer connaissance des inventaires, l'estimation de la valeur de remplacement, la qualité des données d'état pour les actifs de criticité moyenne ou élevé, accélérer l'inspection des réserves, réservoirs et améliorer la mesure des fuites sur ces actifs	**SEAU-20** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs de l'eau potable (maintenance préventive)	DEP
		SEAU-12 Concevoir et réaliser le programme de détection de fuites dans les réservoirs	DEP
		SEAU-59 Élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion d'actif	DGA
2 – Niveaux de services	Retirer le chlore gazeux de la désinfection - Réservoirs	**SEAU-13** Mettre en place le chantier qualité d'eau potable - Volet usines et réservoirs	DEP
	Assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable (Sécurité incendie Usines et réservoirs)	**SEAU-58** Mettre en place un plan de réduction des risques de cybersécurité et d'intrusions physiques.	DEP
	Mitiger les hausses des coûts en produits chimiques ou en électricité par m3 d'eau produit ($/1000 m3)	**SEAU-35** Mettre en place et optimiser le programme d'efficacité énergétique de la DEP	DEP
	Garantir un approvisionnement en eau potable de qualité	**SEAU-54** Réaliser les actions du plan d'actions de protection des sources et le mettre à jour sur la base quinquennale	DEP
	Réduire les déficits de maintien d'actifs	**SEAU-01** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage d'eau potable **SEAU-56** Poursuivre et bonifier le programme d'investissement usine de traitement d'eau potable	DEP
3- Demande à venir et risques	Minimiser la hausse des coûts d'exploitation dans la production de l'eau potable	**SEAU-35** Mettre en place et optimiser le programme d'efficacité énergétique de la DEP	DEP
	Anticiper et atténuer les impacts croissants des changements climatiques sur les infrastructures et la qualité de l'eau potable, à tous les horizons temporels.	**SEAU-54** Réaliser les actions du plan d'actions de protection des sources et le mettre à jour sur la base quinquennale	
4 – Planification des coûts sur le cycle de vie	Exploitation : accélérer la mise aux normes (retrait du chlore gazeux); maintien d'une production suffisante et optimisée	**SEAU-35** Mettre en place et optimiser le programme d'efficacité énergétique de la DEP	
	Entretien : compléter l'établissement de la criticité, les gammes d'entretien, et les inventaires d'actifs	**SEAU-20** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs de l'eau potable (maintenance préventive)	DEP
	Renouvellement : mieux analyser et prioriser les projets, augmenter les ratios de projets de maintien, et les taux de réalisation des projets planifiés	**SEAU-01** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage d'eau potable **SEAU-56** Poursuivre et bonifier le programme d'investissement usine de traitement d'eau potable **SEAU-57** Actualiser tous les plans directeurs de modernisation des infrastructures de l'eau potable	DEP
	Disposition : mieux évaluer et prévoir les budgets de disposition	**SEAU-53** – Fermeture des usines Lachine et Dorval	DEP
5 – Résumé financier	Améliorer l'évaluation de nos besoins (coûts)		
	Pérenniser le financement de nos services d'eau potable		
6 - Général	Améliorer notre maturité en Gestion d'Actifs		

EAU POTABLE

Plan d'amélioration – ACTIFS LINÉAIRES			
Partie du PGA	Action(s) à mener (Selon PGA)	Initiatives SME existantes	Responsable
1 – Portrait des actifs	Renforcer connaissance de l'inventaire et la qualité données d'état pour actifs de criticité moyenne ou élevé (chambres d'aqueduc, vannes du réseau principal, conduites de grands diamètres traversant des zones densément peuplées ou sensibles, accessoires du réseau secondaire)	**SEAU-49** Poursuivre le déploiement du système de planification global corporatif des activités d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eau **SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc. **SEAU-32** Éliminer les purges en continu sur le réseau d'aqueduc	DRE
		SEAU-59 Élaborer et réaliser le plan de gestion d'actifs	DGA
2 – Niveaux de services	Assurer la disponibilité de l'eau 24h/7j, 365 j/année Diminuer les plaintes et signalements liés à la disponibilité de l'eau	**SEAU-40** Mettre en place un centre de contrôle intégré pour optimiser les opérations des réseaux	DRE
	Réduire la concentration de chlore libre résiduel sur le réseau	**SEAU-15** Mettre en place le chantier qualité d'eau potable - Volet Réseaux	DRE
	Accroitre la flexibilité du réseau d'eau, et faciliter l'opération et le service même en cas de bris, de fermeture de conduite ou de travaux	**SEAU-41**-Reconfigurer le réseau d'aqueduc pour l'isoler et le délester en cas de force majeur **SEAU-38** Mettre en place un programme de réhabilitation de vannes	DRE
	Mesurer le taux de confiance dans la qualité de l'eau	**SEAU-14** Surveiller de façon prospective la qualité de l'eau	DRE/DEP
	Quantifier, résoudre et diminuer les plaintes liées au goût, à l'odeur et à la coloration de l'eau	**SEAU-15** Mettre en place le chantier qualité d'eau potable - Volet Réseaux	DRE
	Rattrapage du déficit de maintien (Renouveler les actifs existants) - réduire le déficit de maintien d'actifs en dessous de 5% de DMA	**SEAU-61** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau primaire et secondaire d'aqueduc **SEAU-50** Poursuivre le plan d'action de remplacement des entrées d'eaux en plomb **SEAU-38** Mettre en place un programme de réhabilitation de vannes	DRE DGA
	Réduire le taux de bris pour améliorer l'intégrité des conduites	**SEAU-34** Améliorer la localisation des fuites sur le réseau	DRE
3 – Demandes à venir et risques	Gérer les risques liés aux défaillances d'actifs critiques, par le déploiement de la surveillance en continue ou le maintien d'une fréquence d'inspection adéquate des réseaux	**SEAU-59** Élaborer et réaliser le plan de gestion d'actifs **SEAU-39** Réduire le risque de perturbation de l'approvisionnement en eau potable **SEAU-33** Réduire les pertes d'eau potable	DGA /DRE
4 – Planification des coûts sur le cycle de vie	Exploitation : optimiser l'exploitation du réseau d'eau potable, augmenter la fiabilité des actifs critiques et équipements de délestage et de contrôle des écoulements, débits et pression	**SEAU-39** Réduire le risque de perturbation de l'approvisionnement en eau potable **SEAU-40** Mettre en place un centre de contrôle intégré pour optimiser les opérations des réseaux **SEAU-41**-Reconfigurer le réseau d'aqueduc pour l'isoler et le délester en cas de force majeur	
	Entretien : augmenter les budgets d'entretien et réaliser plus d'entretien préventif sur nos actifs de criticité 1 et 2	**SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc. **SEAU-49** Poursuivre le déploiement du système de planification global corporatif des activités d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eau	DRE
	Renouvellement : augmenter les taux de renouvellement des conduites en déficit en ciblant les bons actifs lors des projets	**SEAU-61** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau primaire et secondaire d'aqueduc **SEAU-38** Mettre en place un programme de réhabilitation de vannes **SEAU-32** Éliminer les purges en continu sur le réseau d'aqueduc	DRE
	Disposition : prévoir budgets de disposition pour réaliser l'abandon des conduites et actifs ponctuels selon les bonnes pratiques		

EAU POTABLE

Plan d'amélioration – ACTIFS LINÉAIRES (Suite)			
Partie du PGA	Action(s) à mener (Selon PGA)	Initiatives SME existantes	Responsable
5 – Résumé financier	Améliorer l'évaluation de nos besoins et coûts	**SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc.	DRE
	Pérenniser le financement de nos services d'eau potable	**SEAU-48** Bonifier l'offre de formation sur l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau **SEAU-31** Améliorer le bilan de l'usage de l'eau et réduire les usages excessifs par une tarification incitative **SEAU-28** Atteindre un équilibre financier durable et équitable pour financer les besoins de la gestion de l'eau Bonifier et appliquer de façon uniforme le règlement sur la tarification des services techniques facturables à la population	
6 – Général	Améliorer notre maturité en Gestion d'Actifs		

Suivi des Objectifs prioritaires SMART (Distribution)				
Objectifs spécifiques (libellé)	Performance actuelle	Performance souhaitée 5 ans	Horizon de temps	Responsable
Établir criticité de tous les actifs des réseaux (selon leur importance ou fonction)	Avancé à 50%	Atteindre 100%		DRE
Rattrapage du déficit de renouvellement des réseaux - Renouveler au moins 1% des réseaux par an	1%	>1%		DRE
Quantifier et réduire les plaintes liées au manque d'eau en réseau	À définir	Réduire de 50%		DRE
Réduire les plaintes liées à la coloration de l'eau potable	À définir	Réduire de 50%		DRE
Résorption des déficits d'entretien sur les chambres et vannes d'aqueduc du réseau principal	CH:15 %	< 10%		DRE
Augmenter le ratio de projets touchant les actifs en déficit dans le PDI	50%	70%		DRE

EAU POTABLE

Suivi des Objectifs prioritaires SMART (Traitement)				
Objectifs spécifiques (libellé)	Performance actuelle	Performance souhaitée 5 ans	Horizon de temps	Responsable
Établir criticité des actifs (selon leur importance ou fonction)	Avancé à 50 %	Atteindre 80 %		DEP
Inventaire à finaliser pour les (nouveaux) actifs (Actif, année d'Installation, durée de vie, caractéristique, etc.)	50%	80%		DEP-DGA
Établir coûts et VR des composants majeurs de chaque Usine et Réservoirs d'eau potable	À définir	100%		DGA
Inspecter les réserves et les réservoirs	À définir	50%		DEP-DGA
Établir État des composants maj. de chaque Usine et Réservoirs (Captage, Coagulation, décantation, filtration, HP, etc.)	À définir	100%		DGA
Maintenir la qualité de l'eau produite- PEXEP	5 usines avec étoiles / 6	6 sur 6		DEP
Réduire déficit des actifs d'usines	8 % de DMA	5%		DEP
Retrait du chlore gazeux dans les 3 réservoirs	3 réservoirs	0 réservoirs		DEP
Réduire la hausse des coûts d'exploitation	35%	10%		DEP
Identifier tous les actifs avec problématique de RAG	À définir	100%		DEP-DGA
Identifier tous les actifs de criticité 1 et 2 avec risque de cybersécurité	À définir	100%		DEP
Identifier tous les actifs avec risque de sécurité physique	À définir	100%		DEP
Augmenter ratio projets de maintien dans PDI	50%	70%		DEP
Augmenter taux de réalisation des projets planifiés	60%	> 80%		DEP

3 EAUX USÉES

Les sous-services de **traitement** des eaux usées et des eaux pluviales sont abordés **conjointement**, car une grande partie du réseau d'égouts de Montréal est de type combiné. Les usines d'épuration reçoivent ainsi principalement des eaux mixtes (usées et pluviales). **Seuls l'inventaire et le portrait** des actifs de **collecte** sont présentés **séparément**, avec des portraits distincts pour les réseaux d'eaux usées et ceux des eaux pluviales.

3.1 Sommaire du service

Le sommaire du PGA pour le service des eaux usées et pluviales présente ci-dessous un survol des faits saillants pour chacune des sous sections : portrait, niveaux de service, analyse et gestion des risques, analyse des activités du cycle de vie, puis le volet financement. Les résultats de l'analyse sont également visibles sous forme de tableau de bord dans les pages suivantes.

Portrait des actifs :

La valeur de remplacement des actifs assurant la collecte et le traitement des eaux usées est estimée à **23,25 milliards de dollars**. Elle se répartit dans les proportions suivantes : **72 % pour la collecte, 12% pour l'interception et 16 % pour le traitement.**

Environ **10 % des actifs linéaires de collecte des eaux usées sont en mauvais ou très mauvais état** alors que **près de 30 %** des **actifs ponctuels** situés sur le réseau de collecte des eaux usées (postes de pompage, bassins de rétention) **ne rencontrent plus les niveaux de services** standards attendus et nécessitent des interventions significatives.

Quant aux actifs ponctuels de traitement des eaux usées (stations d'épuration des eaux usées), environ **28 %** des composantes majeures sont en mauvais ou très mauvais état et requièrent des investissements majeurs.

L'établissement de la criticité des actifs ponctuels des usines d'épuration doit se faire de façon prioritaire dans les prochaines années, afin de permettre une meilleure priorisation des inspections et des interventions sur les actifs de criticité élevé.

Grace aux contrats d'inspections et aux rapports de l'exploitant et des équipes d'entretien, il sera crucial de **mieux documenter l'état des composantes majeures des différentes usines afin de mieux planifier les bonnes interventions sur les bons actifs, au bon moment**. De plus, **certains champs importants des bases de données Maximo doivent être complétés** (année d'installation, durée de vie, année de dernière intervention majeure, type d'intervention réalisée, spécifications techniques et capacité, valeur de remplacement, etc.) et l'**inspection des actifs dont l'état est moins bien connu** (bassins d'emmagasinement, structures civiles, galeries souterraines, équipements mécaniques des décanteurs, génératrices, panneaux de contrôle, etc…) **devra être une priorité** à court et moyen termes afin d'améliorer la connaissance de l'état du parc d'actifs, de raffiner nos besoins d'investissements, de diminuer les risques de défaillances et de mieux prioriser puis planifier nos interventions.

Finalement **l'implantation d'un système informatisé permettant de suivre l'évolution dynamique de la désuétude des actifs ponctuels d'usine et de réseau** facilitera la mise à jour régulière du portrait d'état, le choix éclairé des actifs à cibler pour les inspections, en minimisant la fréquence et les coûts d'inspections lorsque non nécessaire.

Niveaux de service :

Les niveaux de service déjà suivis ou à implanter, ont été définis selon les trois axes suggérés par le guide d'élaboration du PGA, et listés ci-dessous. Pour chacun d'entre eux, des indications de la performance actuelle versus celle souhaitée ont été détaillées à la sous-section 3.3 et seront minutieusement suivis dans les actions d'améliorations pour la prochaine mise à jour du PGA.

- **Exigences / Mise aux normes** :
  - Rejets d'eaux usées
  - Rejets atmosphériques
  - Débordements pour ouvrages de surverse
  - Traitement des eaux usées en temps sec
  - Performance hydraulique du réseau d'égouts

- **Techniques** :
  - Taux de renouvellement des conduites d'égouts
  - Capacité en m^3 d'infrastructures vertes de drainage d'ici 10 ans
  - Déficit de maintien des actifs
  - Coûts de traitements - masse de coagulants / masse de matières en suspension retirées
  - Ratio volume d'eaux usées rejetées au cours d'eau/hauteur de pluie tombée par rapport à la moyenne mobile sur 5 ans
  - Fréquence de nettoyage des puisards

- **Citoyens** :
  - Signalements d'odeurs
  - Requêtes liées aux refoulements, débordement et blocages des puisards et regards
  - Signalements de bruit

Gestion des risques

La réflexion sur les risques les plus probables menaçant le service des eaux usées a été faite. Les principaux risques significatifs qui se dégagent de cette analyse sont :

- **Les changements climatiques** et plus particulièrement le contrôle des surverses, refoulements et inondations qui risquent d'être de plus en plus difficile à cause des évènements pluvieux extrêmes qui sont de plus en plus fréquents et intenses alors que la plupart de nos conduites de collecte qui sont de type combiné, et plusieurs installations ponctuelles de traitement (stations d'épuration de l'île Notre-Dame, postes de pompage, bassins de rétention) datent d'une autre époque et n'ont pas la capacité nécessaire pour répondre à ces sollicitations.
- **Le sous-financement** des services de collecte et de traitement des eaux usées, qui peut nuire à l'atteinte des objectifs de résorption des déficits de maintien d'actifs et donc augmenter les risques de vieillissement prématuré des actifs et à plus long-terme l'augmentation des bris, défaillances et dysfonctionnements d'actifs critiques avec des impacts néfastes sur les niveaux de services attendus.
- **Les enjeux de dotation** en ressources spécialisées concernent non seulement la difficulté grandissante à recruter des opérateurs et des fiabilistes en équipements électriques, mécaniques ou en contrôle et instrumentation, mais également des postes clés pour l'entretien des réseaux, tels que les **préposés à l'entretien des réseaux d'eau** et les **instrumentistes**. Des mesures de mitigation de ces risques ont été identifiées afin de permettre la mise en place d'un plan d'action.

Demande à venir

La réflexion sur la demande future pouvant impacter les services de collecte et de traitement des eaux usées a été réalisée. Il apparait donc que la croissance démographique aura peu d'impact sur ce service étant donné que la station d'épuration fait partie des plus grande au monde et a une capacité de traitement, par temps sec, largement en dessus des besoins des citoyens montréalais.

Toutefois, le fait que les réseaux de collecte soient majoritairement unitaires et collectent aussi les eaux pluviales qui sont donc également envoyées à la station d'épuration, fait en sorte que la capacité de la station d'épuration pourrait être mise à rude épreuve lors des évènements pluvieux extrême. En conséquence le facteur prépondérant de la

demande à venir qui serait à surveiller demeure encore les changements climatiques (évènements pluvieux extrême, pluies intenses ou plus longues, montée des eaux, fonte des neiges trop rapide).

Finalement, l'exigence de mise aux normes par l'ajout d'un traitement biologique associé au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) apparaît comme étant la principale exigence règlementaire qui pourrait impacter, à court ou moyen termes, les services de traitement des eaux usées.

Dans ce contexte, le **projet d'usine de traitement et de valorisation des boues**, qui vise à moderniser nos installations et à diversifier nos produits de valorisation avec l'ajout d'une filière de biométhanisation, constitue une réponse stratégique. Cette nouvelle filière contribuera non seulement à optimiser la gestion des boues, mais également à **réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) à la Ville de Montréal**, renforçant ainsi notre engagement envers la transition énergétique et la lutte contre les changements climatiques.

Gestion et planification des coûts sur le cycle de vie - Résumé financier :

Le besoin financier 10 ans des actifs des eaux usées et pluviales se chiffre à 9,01 G$ et se répartit comme suit : 57 % pour la collecte des eaux usées et 43 % pour le traitement.

Le besoin en investissements (renouvellement et acquisition/ exploitation) correspond à 81 % du besoin financier global précédemment mentionné, alors que l'entretien (13 %) et l'exploitation (6 %) sont les autres catégories de dépenses.

Le ratio de financement planifié (budget actuel/Besoins) est de **84 % pour les dépenses de fonctionnement et de 45 % pour celles de renouvellement et 52% pour celle d'acquisition/disposition**. Le niveau de confiance dans les indicateurs financiers est jugé bon, puisqu'un exercice d'analyse exhaustive des besoins a été récemment mené dans le cadre de la préparation de la stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. De façon plus spécifique, le portrait des besoins financiers des 10 prochaines années dans les catégories d'actifs ponctuels et linéaires se détaille comme suit :

- Collecte des eaux usées :
  - Exploitation = 0 %
  - Entretien = 12%
  - Renouvellement et acquisition = 88%
  - Disposition = 0%

- Traitement incluant interception :
  - Exploitation = 13%,
  - Entretien = 14%,
  - Renouvellement et acquisition = 73 %
  - Disposition = 0%

- Collecte des eaux usées + Traitement incluant interception :
  - Ratio de financement planifié (budget planifié/Besoins) **en fonctionnement = 84 %**
  - Ratio de financement planifié (budget planifié/Besoins) **en immobilisations = 48 %**

Amélioration et suivi

Plusieurs actions d'améliorations se dégagent de l'analyse de maturité de la gestion des actifs d'eaux usées. Une majorité d'entre elles sont toutefois déjà visées par des initiatives concrètes de la stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034. Ce qui facilitera donc leur mise en œuvre et l'atteinte des améliorations souhaitées. On retrouve donc :

- **Traitement et interception :**

- Compléter la mise à jour des inventaires (dans Maximo), l'établissement de la criticité des équipements et actifs ponctuels, ainsi que les gammes d'entretien préventif et prédictif sur tous les équipements de criticité 1 (élevé) et 2 (moyenne) => **SEAU-46**
- Mettre en place une stratégie d'inspection adapté et réaliser l'inspection des actifs dont la fonction est critique et l'état est moins bien documenté (bassins d'emmagasinement, structures civiles, galeries souterraines, équipements mécaniques, décanteurs, génératrices, panneaux de contrôle, ouvrages de régulation de l'intercepteur) => **SEAU-59**
- Améliorer la connaissance du portrait des actifs, raffiner et mettre à jour l'état, la valeur de remplacement et la durée de vie résiduelle des composantes majeures => **SEAU-59**
- Réduire les déficits de maintien d'actifs via la poursuite et bonification des programmes d'investissement, en allouant au moins 70% des budgets PDI aux actifs en déficit => **SEAU-24**
- Mettre en place des outils d'aide à la décision permettant une meilleure modélisation de la dégradation dynamique des actifs, une meilleure évaluation, priorisation puis planification des besoins d'investissements => **SEAU-59**
- Améliorer la qualité des effluents et divers rejets dans le milieu naturel et donc les niveaux de service attendus + Accélérer la mise aux normes => **SEAU-10** ; **SEAU-25 ; SEAU-26, SEAU-44**
- Optimiser coûts, délais, gestion et taux de réalisation des projets => **SEAU-08; SEAU-43**
- Optimiser la gestion de l'interception des eaux usées => **SEAU-18**

- **Collecte :**
  - Compléter la mise à jour des inventaires et l'établissement de la criticité des stations de pompage, bassins de rétention
  - Mettre en place une stratégie d'inspection et réaliser l'inspection des actifs critiques dont l'inspection est vétuste, désuète ou inexistante (émissaires, collecteurs, postes de pompage, bassins de rétention) => **SEAU-59**
  - Implanter et réaliser le plan d'entretien (réparation, réhabilitation et mise aux normes) des postes de pompage et bassins de rétention => **SEAU-39**
  - Mettre en place une stratégie et accroitre le nettoyage des bassins de rétention, collecteurs et conduites locales de collecte des eaux usées pour minimiser les problématiques fonctionnelles du réseau et les risques de refoulement et d'inondation chez les citoyens => **SEAU-39**
  - Mettre en place des outils d'aide à la décision permettant une meilleure modélisation de la dégradation des actifs (ponctuels, collecteurs et émissaires) une meilleure évaluation, priorisation puis planification des besoins d'investissements => **SEAU-59**
  - Poursuivre les efforts en lien avec la résilience et la mise en œuvre des plans directeurs de drainage => **SEAU-27 ; SEAU-19 ; SEAU-03 ; SEAU-07 ;**
  - Améliorer la qualité du service, prévenir la contamination et protéger les berges en éliminant les raccordements croisés là où détectées => **SEAU-17**
  - Poursuivre les efforts de résorption du déficit sur les conduites et collecteurs => **SEAU-62**

Commentaires généraux sur le niveau de progression, de confiance ou de maturité en gestion d'actifs :

Le PGA de Montréal affiche un niveau de progression et de maturité « Avancé » quant à la maitrise des actifs de collecte des eaux usées (73/100). Le niveau de maturité est un peu moins élevé pour les actifs de traitement d'eaux usées (68/100). Les aspects les plus avancés de la gestion de ces actifs sont : la connaissance du portrait des actifs, des activités et besoins des actifs sur leur cycle de vie. Quant au suivi des niveaux de service, à l'analyse et la gestion des risques ainsi que l'évaluation de la demande à venir, ils constituent les zones de vigilance à mieux documenter dans les prochaines années, au même titre que les besoins financiers. Les priorités des prochaines années seront les activités qui permettront la progression vers un niveau de maturité supérieur.

MUNICIPALITÉ : Montréal
RÉGION ADMINISTRATIVE : Montréal (06)
CODE GÉOGRAPHIQUE : 66023

Plan de gestion des actifs de l'eau (PGA EAU)

SERVICE DES EAUX USÉES & PLUVIALES - SOMMAIRE PGA

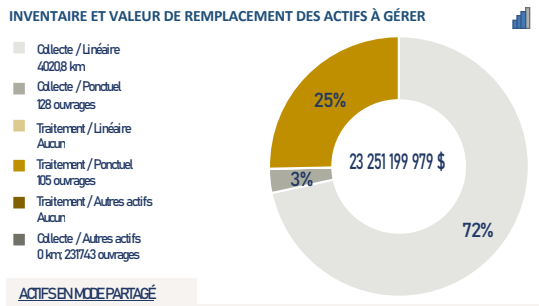
ANNÉE DU PGA : 2024
(premier PGA remis par la municipalité)
DATE DE COMPLÉTION DU FORMULAIRE : 2205-12-16

Note: La municipalité a fait le choix d'intégrer sa gestion des infrastructures d'eaux pluviales avec celles des eaux usées. Le terme Eaux usées utilisé dans cet onglet réfère donc à Eaux usées & pluviales.

Version 1.3 **© CERIU, 2025**

Portrait des actifs

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER



ACTIFS EN MODE PARTAGÉ

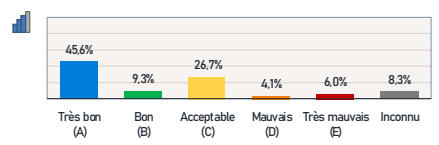
Aucun des actifs inclus ci-dessus n'est en mode partagé

	Collecte	Traitement
Linéaire	Sans objet;	Sans objet;
Ponctuel	Sans objet;	Sans objet;
Autres	Sans objet;	Sans objet;

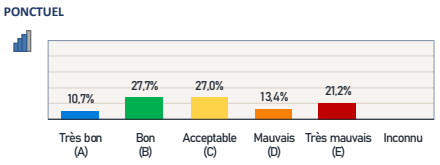
ÉTAT DES ACTIFS

Sous-service: Collecte

LINÉAIRE

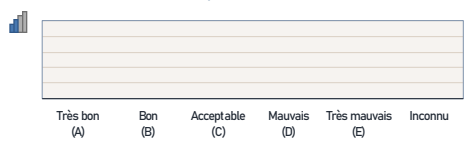


PONCTUEL

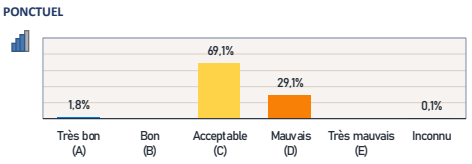


Sous-service: Traitement

LINÉAIRE (Aucun actif linéaire pour Traitement)



PONCTUEL



Niveaux de service

EXIGENCES ET MISES AUX NORMES À SURVEILLER

Exigence / Mise aux normes	Actifs concernés
100% de des rejets d'eaux usées sont conformes aux exigences	Stations epurations
100% des rejets atmosphériques sont conformes aux exigences	Stations epurations
100% des normes de débordements sont respectées	Reseaux

INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET CITOYEN IDENTIFIÉS

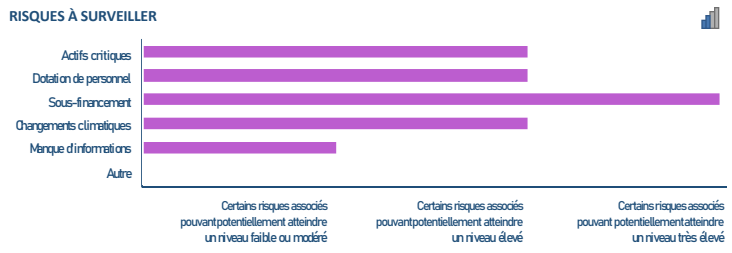
Critère de niveaux de service	Catégorie technique	Catégorie citoyen
> FONCTION *(Le service est fonctionnel)*	✓	✓
> QUALITÉ *(Le service est de qualité acceptable)*		
> ÉTAT *(L'état des infrastructures est adéquat)*	✓	
> CAPACITÉ *(Le service est de capacité adéquate)*	✓	
> AUTRES	✓	✓

PRIORITÉS DE PERFORMANCE

Indicateur de performance	Tendance actuelle de performance	Objectif de performance
Cible annuelle de renouvellement de 1,5%	→	▲
Signalement odeurs	→	▼
Nombre de m3 construit en infrastructures vertes drainages d'ici 10 ans (Stratégie montréalaise de l'eau)	→	–

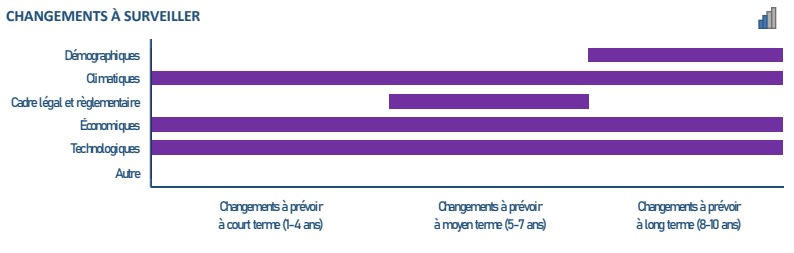
Risques

RISQUES À SURVEILLER



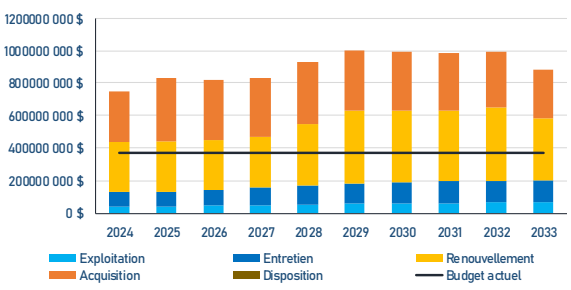
Demande à venir

CHANGEMENTS À SURVEILLER



Planification des coûts sur le cycle de vie

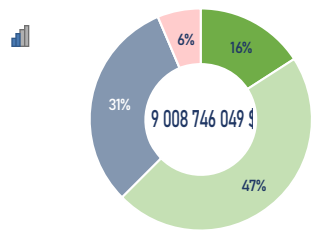
COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) ANNUELS PAR PHASE DU CYCLE DE VIE



ÉCARTS ANNUELS MOYENS : COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) VS BUDGET

	Besoins annuels moyens	Budget actuel	Écart
EXPLOITATION	53 241 719 $	40 519 307 $	(12 722 412 $)
ENTRETIEN	115 365 968 $	87 798 613 $	(27 567 356 $)
RENOUVELLEMENT	379 171 266 $	134 125 966 $	(245 045 300 $)
ACQUISITION	353 095 651 $	108 527 499 $	(244 568 152 $)
DISPOSITION	0 $	0 $	0 $
TOTAL	900 874 605 $	370 971 385 $	(529 903 220 $)

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR CATÉGORIES DE COÛTS



Coûts additionnels

- Fonctionnement supplémentaire résultant des acquisitions
- Gestion des niveaux de service, risques et demande à venir (voir la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous)

	Fonctionnement	Immobilisations
Gestion des niveaux de service	255 061 533 $	312 326 182 $
Gestion des risques	0 $	0 $
Gestion de la demande à venir	0 $	0 $

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR SOUS-SERVICE ET PAR PHASE DU CYCLE DE VIE

Sous-service: Collecte

5 087 916 355 $ soit 56,5% des besoins pour le Service des eaux usées

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:



Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
0 $	609 722 323 $	2 329 469 018 $	2 148 725 014 $	0 $
0,0%	12,0%	45,8%	42,2%	0,0%

Sous-service: Traitement

3 920 829 694 $ soit 43,5% des besoins pour le Service des eaux usées

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:

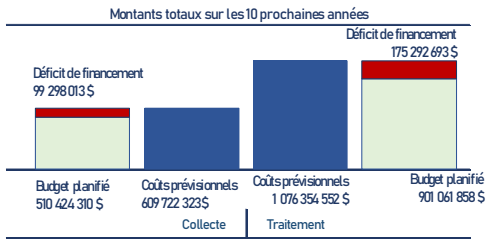


Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
532 417 193 $	543 937 359 $	1 462 243 646 $	1 382 231 497 $	0 $
13,6%	13,9%	37,3%	35,3%	0,0%

Résumé financier

FONCTIONNEMENT (EXPLOITATION ET ENTRETIEN)

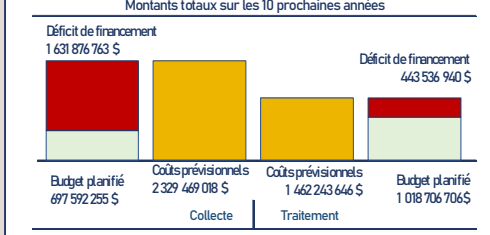
Montants totaux sur les 10 prochaines années



Ratio de financement du fonctionnement 83,7%
Ratio d'autofinancement du fonctionnement 98,9%

RENOUVELLEMENT (MAINTIEN ET DÉFICIT DU MAINTIEN)

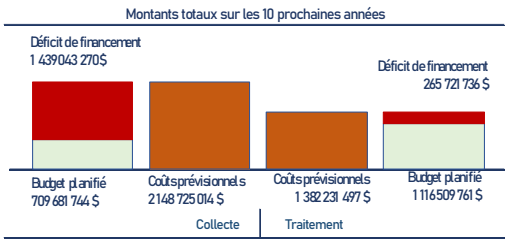
Montants totaux sur les 10 prochaines années



Ratio de financement du renouvellement 45,3%
Ratio d'autofinancement du renouvellement 63,9%

ACQUISITION ET DISPOSITION (AJOUTS ET AMÉLIORATION/BONIFICATION)

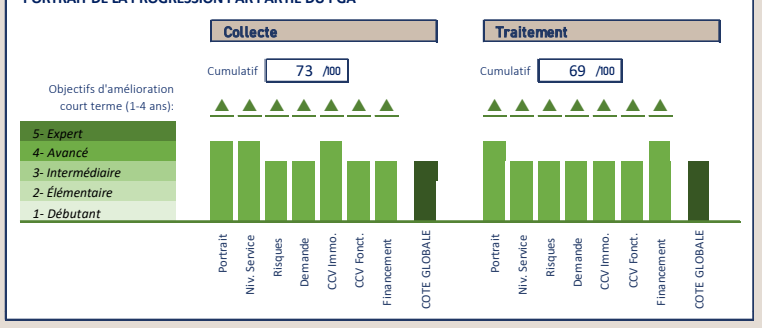
Montants totaux sur les 10 prochaines années



Ratio de financement des acquisitions/dispositions 51,7%
Ratio d'autofinancement des acquisitions/dispositions 70,4%

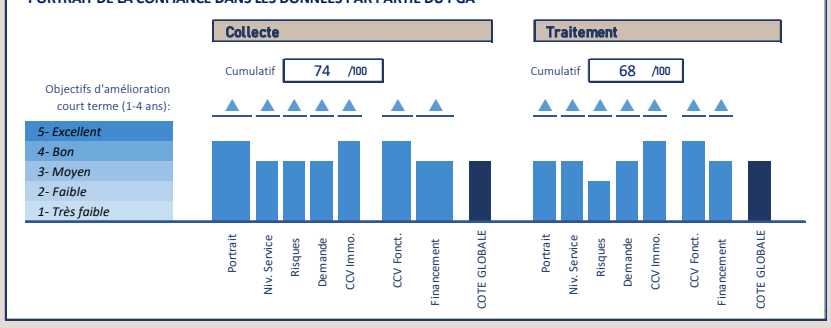
Niveau de progression

PORTRAIT DE LA PROGRESSION PAR PARTIE DU PGA



Niveau de confiance

PORTRAIT DE LA CONFIANCE DANS LES DONNÉES PAR PARTIE DU PGA

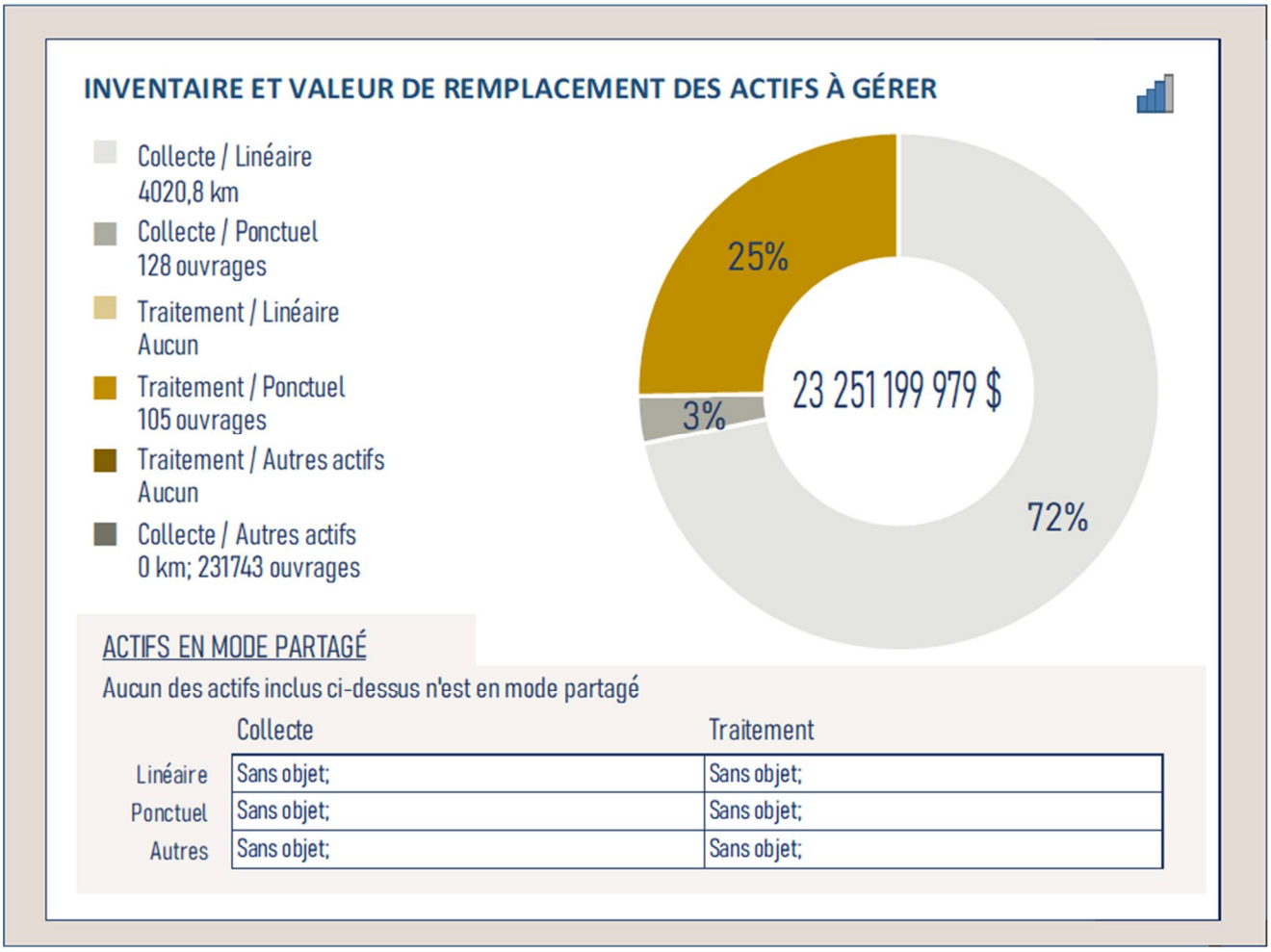


3.2 Portrait des actifs

Le portrait des actifs est une synthèse globale des données en possession de la municipalité vis-à-vis de son parc d'actifs, soit un portrait de l'inventaire des actifs, de la valeur de remplacement et de l'état de ceux-ci.

La **valeur de remplacement totale** du parc d'actifs municipaux liés aux eaux usées est estimée à **23,25 milliards de dollars.** La figure **intitulée *Inventaire et valeur de remplacement des actifs à gérer*** dans le Sommaire sur les eaux usées illustre la répartition de ces actifs selon leur type (linéaire, ponctuel, autres) et leur fonction (collecte ou traitement). La **collecte représente la plus grande part de cette valeur**, avec **72 %** pour les **actifs linéaires** et **3 % pour les actifs ponctuels.** Les **ouvrages de traitement** constituent les **25 % restants.** Cette représentation graphique permet de mieux saisir l'ampleur, la diversité et les enjeux liés à la gestion de ces infrastructures essentielles pour assurer un service public fiable et durable.

Portrait des actifs



ACTIFS EN MODE PARTAGÉ

Aucun des actifs inclus ci-dessus n'est en mode partagé

	Collecte	Traitement
Linéaire	Sans objet;	Sans objet;
Ponctuel	Sans objet;	Sans objet;
Autres	Sans objet;	Sans objet;

3.2.1 Les actifs de la municipalité

Pour fournir le service en eaux usées et pluviales aux citoyens, différentes infrastructures sont requises. Certaines permettent la collecte tandis que d'autres servent au traitement. Les actifs couverts par ce plan de gestion des actifs en eaux usées et pluviales sont les suivants :

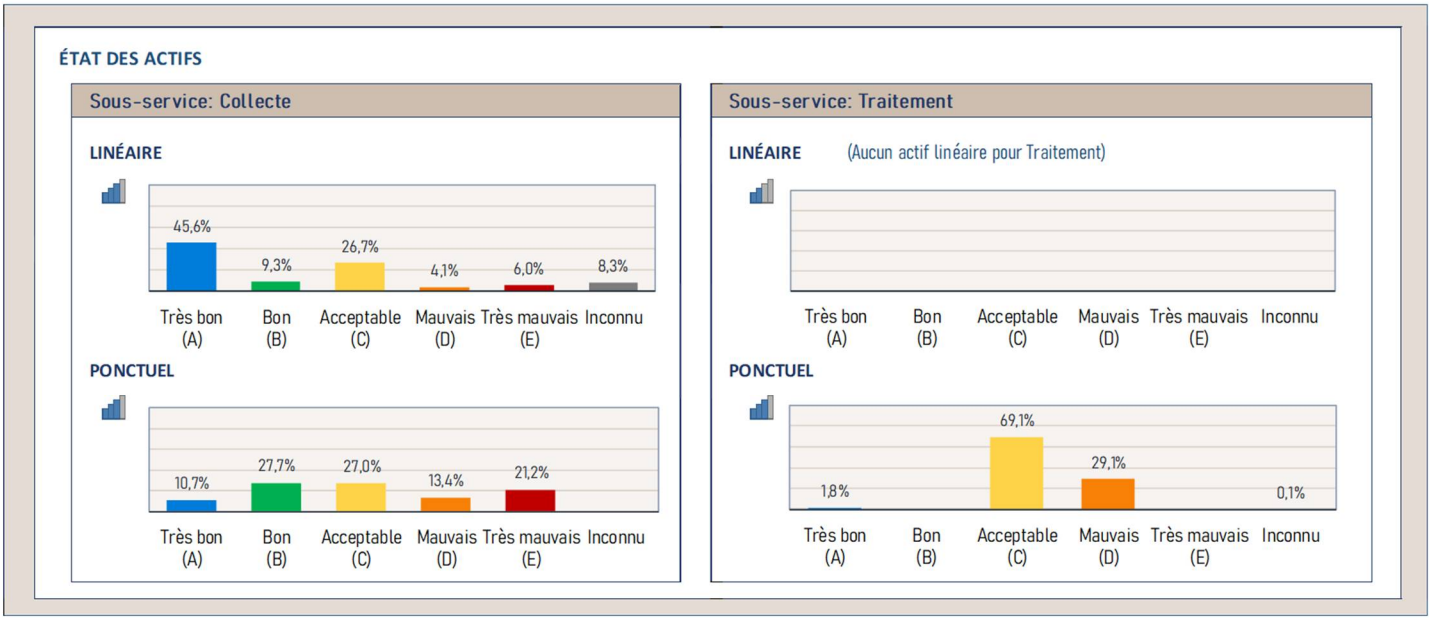
SOUS-SERVICE	TYPE D'ACTIFS	
	Linéaire	Ponctuel
Collecte	- Conduites primaires d'égout (Sanitaires) : 96,3 Km - Conduites primaires d'égout (Combiné) : 339 Km - Conduites secondaires d'égout (Sans pluviales) : 3 585 Km - Regards : 81 154 - Puisards et drains : 150 589	- Stations de pompage et ouvrages en réseau (Agglo.) : 49 - Bassins de rétention (Agglo.) : 19 - Stations de pompage (locales) : 100
Traitement*		- Intercepteurs : 2 - Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte et station d'épuration de l'île Notre-Dame (étangs aérés): 2 - Station de pompage Jean-R.-Marcotte (incluant 17 GMP) : 1 - Dégrillage : 8 - Dessablage : 14 - Décantation : 21 - Déshydratation : 13 - Incinération : 4 - Poste électrique 315 KV : 1 - Structures de régulation (DEEU) : 39

*Ce service est commun aux eaux usées et pluviales

3.2.2 État des actifs

Pour le sous-service ***Collecte***, les actifs linéaires sont majoritairement en bon ou très bon état. En effet, 46 % sont classés « très bon », 9 % « bon » et 27 % « acceptable » soit 82 % en condition acceptable ou mieux. Toutefois, une proportion non négligeable est en mauvais (4 %) ou très mauvais état (6 %), ce qui indique des besoins de réhabilitation ciblés. À cela s'ajoute 8 % d'actifs dont l'état est inconnu, ce qui souligne un enjeu de connaissance des actifs. Pour les actifs ponctuels 65 % ont un état « très bon », « bon » ou « acceptable ».

Pour le sous-service ***Traitement***, 71 % ont un état « très bon », « bon » ou « acceptable ». Il n'y a aucune donnée disponible pour les actifs linéaires, tandis que les actifs ponctuels sont représentés. Cela suggère que l'évaluation de l'état des infrastructures de traitement se concentre principalement sur les équipements ponctuels (stations, usines, station de pompage, structures de régulation, etc…), ce qui est cohérent avec leur nature.



3.3 Niveau de service

Ce plan comprend des services que la municipalité s'engage à fournir aux citoyens, ainsi qu'aux niveaux s'y rattachant. Cette section amène également une réflexion sur la gestion de ces niveaux de service et sur les coûts engendrés.

Un niveau de service est une mesure du service rendu à la collectivité en tenant compte d'un ou de plusieurs paramètres tels que la sécurité, la satisfaction des clients, la qualité, l'état, la quantité, la capacité, la fiabilité, l'environnement, le coût, l'accessibilité, etc.

3.3.1 Les niveaux de services structurants

Le choix des niveaux de services pour mesurer les performances des actifs dans l'atteinte des objectifs de la ville de Montréal se décline en trois (3) catégories : exigence, citoyen ou technique.

La municipalité a considéré les accessoires ou équipements sur le réseau linéaire, les stations de pompage, les bassins de rétention, les regards, les puisards et stations d'épuration dans sa réflexion.

Les ponceaux ainsi que les noues, jardins de pluie et fossés engazonnés n'ont pas été considérés dans la réflexion.

- <u>Niveaux de service exigences et mises aux normes :</u>
  Dans le cadre de la gestion des eaux usées, les municipalités doivent se conformer à diverses exigences réglementaires et mises aux normes qui influencent directement la planification budgétaire et les investissements à moyen et long terme. Ces exigences, émanant de sources telles que le ROMAEU, la Communauté Métropolitaine de Montréal et le MELCC, visent à assurer la qualité du traitement des eaux, la performance des réseaux de collecte, ainsi que la protection de l'environnement et de la santé publique. Voici un résumé des principales exigences identifiées et de leurs implications.

  - **Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU) - Traitement :**
    Les stations J.R.-Marcotte et Île Notre-Dame doivent respecter des paramètres normés et différents.

    - Station J.R.-Marcotte : normes pour les matières en suspension (MES), le phosphore et la toxicité.
    - Station Île Notre-Dame : normes pour la demande biochimique en oxygène (DBO5c), les matières en suspension (MES), les coliformes fécaux et la toxicité.

Ces exigences nécessitent des investissements pour maintenir ou améliorer les performances de traitement, ce qui a un impact direct sur les coûts.

Exigences / Mise aux normes : 100% des rejets d'eaux usées sont conformes aux exigences

Enjeux rencontrés : Station JR Marcotte: MES (20 mg/L), Phosphore (0,5 mg/L). Station ile Notre-Dame : MES (25 mg/L), DBO5c (25 mg/L) et coliformes fécaux en été (40 000 ufc/100 mL)

- **Règlement 90 (2011-10) de la Communauté Métropolitaine de Montréal – Traitement :**
  Ce règlement impose des normes strictes sur une large gamme de paramètres ainsi que sur la disponibilité des équipements de suivi. Cela entraîne des coûts pour la mise à niveau des systèmes de surveillance et pour assurer une conformité continue.

  Exigences / Mise aux normes : La station JRM respecte les obligations et les normes d'émission du Règlement sur les rejets à l'atmosphère (2001-10) pour les émissions provenant de notre installation d'incinération de boues municipales

  Enjeux rencontrés : Plusieurs normes et exigences en termes de concentration d'une longue liste de paramètres et de temps de disponibilité des équipements de suivi

- **Règlement sur les Ouvrages Municipaux d'Assainissement des Eaux Usées (ROMAEU) – Collecte :**
  - Des normes s'appliquent aux ouvrages de surverse, notamment dans le cadre de l'attestation d'assainissement municipal. Ces exigences peuvent nécessiter des travaux d'infrastructure pour éviter les débordements ou en améliorer le suivi, ce qui engendre des coûts supplémentaires.

    Exigences / Mise aux normes : Maintenir 100% de conformité aux normes de rejets et exigences environnementales (qualité des effluents)

    Enjeux rencontrés : Respect des normes pour les ouvrages de surverse des réseaux dans l'attestation d'assainissement municipal

  - Il est exigé qu'aucun débordement d'eaux usées ne survienne en temps sec, sauf en cas de bris ou d'événements imprévisibles. Cela demande une surveillance accrue et des interventions rapides, augmentant les besoins en ressources humaines et matérielles. Toutes interventions planifiées occasionnant des débordements doivent être déclarés en amont des travaux.

    Exigences / Mise aux normes : En temps sec, 100% des eaux usées sont traitées

    Enjeux rencontrés : Aucun débordement d'eau usées n'a lieu en temps sec, sauf lorsqu'ils sont causés par des situations imprévisibles (ex. bris). Un enjeu supplémentaire est que nos points de surverse ne sont pas instrumentés à 100 %, ce qui entraîne une documentation incomplète et limite la capacité de suivi et d'intervention.

- **Norme 3660-004 Manuel de conception des réseaux d'égout municipaux :**
  Le réseau d'égouts doit avoir une performance hydraulique suffisante pour éviter les refoulements ou inondations. Cela peut nécessiter des travaux de réhabilitation ou d'agrandissement du réseau, avec des implications financières importantes.

  Exigences / Mise aux normes : En temps sec, 100% des eaux usées sont traitées

- <u>Niveaux de service technique :</u>

Les niveaux de service techniques concernent la performance des infrastructures, la gestion des actifs, l'efficacité des opérations et la résilience environnementale. Ils sont essentiels pour assurer la continuité des services publics, optimiser les ressources et répondre aux exigences réglementaires. La ville de Montréal a identifié plusieurs indicateurs techniques :

1. **Cible annuelle de renouvellement de 1,5 % pour les réseaux de collecte d'eaux usées**
    - **Critère** : État
    - **Tendance** : Stabilité
    - **Performance actuelle** : 1,3 % (56 km)
    - **Souhaitée** : 1,5 %
    - **Objectif** : Augmenter la performance

2. **Nombre de m³ construits en infrastructures vertes**
    - **Critère** : Capacité
    - **Tendance** : Stabilité
    - **Performance actuelle** : 99 700 m³ (2015–2024)
    - **Souhaitée** : 100 000 m³
    - **Objectif** : augmenter la capacité de drainage via 100 000 m3 de capacité souterraine supplémentaire (en sus de la gestion en surface développée sur la période)

3. **Réduction du déficit de maintien des actifs des usines d'épuration des eaux usées**
    - **Critère** : Autre
    - **Tendance** : Stationnaire
    - **Performance actuelle** : 0,65 % investi annuellement
    - **Souhaitée** : investir 1,08 % de la valeur de remplacement des actifs chaque année
    - **Objectif** : Augmenter la performance

4. **Optimisation des coûts – masse de coagulants / masse de phosphore retiré (**en cas de maintien des performances actuel de traitement des usines)

    - **Critère** : Autre
    - **Tendance** : Stabilité
    - **Performance actuelle** : 44,0 kg de coagulant/kg de phosphore
    - **Souhaitée** : 43,5 kg de coagulant/kg de phosphore
    - **Objectif** : Réduire la quantité de coagulants utilisés pour réduire les coûts d'exploitation

5. **Réduction du ratio eaux usées rejetées / pluie tombée**

    - **Critère** : Capacité
    - **Tendance** : Stabilité
    - **Performance actuelle** : 10 423 m³/mm
    - **Souhaitée** : 9 172 m³/mm
    - **Objectif** : Réduire les rejets de contaminants

6. **Fréquence de nettoyage des puisards**

    - **Critère** : Fonction
    - **Tendance** : Détérioration
    - **Performance actuelle** : 0,21 (2023 : 18 %)
    - **Souhaitée** : 33 % par an
    - **Remarque** : Données incomplètes sur la localisation des puisards nettoyés

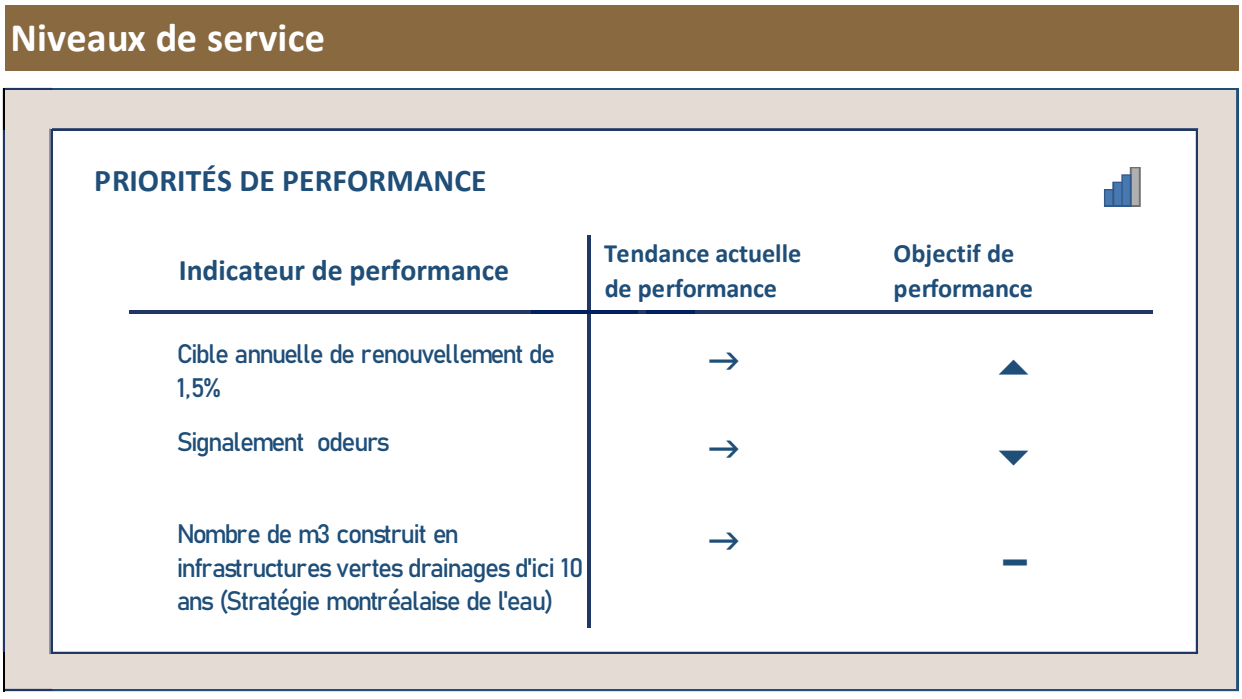
- <u>Niveaux de service citoyen :</u>

Les niveaux de service citoyens mesurent la qualité perçue des services municipaux par les résidents. Ils sont liés à la gestion des plaintes, des nuisances et des incidents affectant directement le quotidien des citoyens. Ces indicateurs permettent d'ajuster les interventions pour améliorer la satisfaction et la qualité de vie.

1. **Signalement d'odeurs à proximité de l'usine d'épuration J.-R. Marcotte :**
    - **Critère** : Autre
    - **Tendance** : Stabilité
    - **Performance actuelle** : 1 à 40 signalements/an (2007–2024)
    - **Souhaitée** : 5
    - **Objectif** : Diminuer la fréquence des plaintes
    - **Remarque** : Suivi via un comité d'observateurs composé de citoyens habitants à proximité de la station d'épuration J.-R. Marcotte ou l'arrondissement de RDP-PAT (via les plaintes au 311).
2. **Requêtes liées aux refoulements, débordements et blocages :**
    - **Critère** : Fonction
    - **Tendance** : Inconnue
    - **Performance actuelle** : 3 645 requêtes/an
    - **Objectif** : Aucun défini pour le moment
3. **Signalement de bruit :**
    - **Critère** : Autre
    - **Tendance** : Inconnue
    - **Performance actuelle** : 0 à 16 signalements/an (depuis 2021)
    - **Souhaitée** : 5
    - **Objectif** : Maintenir la performance

3.3.2 Mesure et priorités de performance

La mesure de performance permet de statuer sur la capacité de la municipalité à atteindre les objectifs qu'elle s'est donnés et de procurer une base essentielle pour l'analyse des niveaux de service au sein du PGA.



Le tableau ***Priorités de performance*** du Sommaire Eaux usées (y compris les eaux pluviales) présente les **priorités de performance** du service Eaux usées en mettant en relation trois éléments clés pour chaque indicateur :

1. **Cible annuelle de renouvellement de 2 % :**
    - **Tendance actuelle :** Stable (flèche horizontale).

- **Objectif :** Augmenter (triangle vers le haut).

- **Interprétation :** La ville de Montréal vise à accroître le taux de renouvellement des infrastructures pour assurer leur durabilité et prévenir la dégradation.

2. **Signalement des odeurs :**
   - **Tendance actuelle :** Stable.
   - **Objectif :** Diminuer (triangle vers le bas).
   - **Interprétation :** L'objectif est de réduire les plaintes liées aux odeurs, ce qui reflète une volonté d'améliorer la qualité de vie des citoyens.
3. **Nombre de m³ construits en infrastructures vertes de drainage sur 10 ans :**
   - **Tendance actuelle :** avec une performance cumulée de **99 700 m³ entre 2015 et 2024**.
   - **Objectif :** Maintenir la performance avec un rythme cible de **100 000 m³ construits par année.**
   - **Interprétation :** La ville de Montréal souhaite poursuivre ses efforts en matière de gestion durable des eaux pluviales à travers des aménagements verts, sans nécessairement augmenter le rythme actuel.

Actions à planifier et coûts associés aux phases du cycle de vie

La gestion des actifs liés aux eaux usées et pluviales repose sur des actions réparties selon les phases classiques du cycle de vie : exploitation, entretien, renouvellement, acquisition et disposition. À Montréal, ces actions couvrent notamment l'inspection des conduites, l'entretien régulier des égouts et des équipements électromécaniques, la réhabilitation des infrastructures existantes, ainsi que la construction de nouveaux ouvrages tels que des bassins de rétention ou des pompes à trop-plein. Les coûts prévisionnels sur 10 ans pour l'ensemble du service sont estimés à 5,42 G$, avec une forte proportion consacrée à l'acquisition et au renouvellement. Toutefois, les données disponibles ne permettent pas d'attribuer des montants précis à chaque activité spécifique, comme le nettoyage des égouts ou la maintenance des pompes. L'ensemble des actions planifiées vise à assurer la performance continue du réseau, tout en répondant aux enjeux climatiques et réglementaires.

Priorisation des objectifs

Face à l'ampleur des besoins financiers et à la pression croissante sur les infrastructures, la Ville de Montréal doit établir des priorités claires. L'acquisition de nouvelles infrastructures de traitement et de rétention constitue une priorité majeure, en raison de son poids dans les projections budgétaires et de son rôle dans l'adaptation aux changements climatiques. L'entretien du réseau, en particulier du sous-service de collecte, doit aussi être renforcé afin de prévenir les défaillances fonctionnelles. Le renouvellement des actifs, relativement bien couvert, doit être maintenu pour éviter l'accumulation de déficit de maintien. Par ailleurs, l'amélioration des données sur la demande future, les risques et le financement — surtout dans le volet traitement — est nécessaire pour éclairer les décisions. Enfin, la priorisation des interventions selon la criticité des actifs et l'optimisation des ressources par des approches préventives doivent guider la gestion à venir.

Capacité de maintenir les niveaux de service avec le budget actuel

L'analyse des budgets prévisionnels montre que la Ville de Montréal ne dispose actuellement pas des ressources suffisantes pour maintenir les niveaux de service visés en matière d'eaux usées et pluviales. Un déficit de financement important est observé, particulièrement en entretien, en exploitation et en acquisition d'infrastructures, avec des ratios de financement respectifs très faibles. Bien que le renouvellement des actifs bénéficie d'un meilleur appui financier, cela ne compense pas les manques dans les autres phases du cycle de vie.

Cette situation compromet la capacité de la Ville de Montréal à préserver la qualité, la fiabilité et la résilience du service, en particulier dans un contexte d'intensification des événements climatiques. À cet égard, plusieurs projets critiques dont la non-réalisation mettrait en péril la continuité et la performance du service doivent être priorisés. Il s'agit notamment de :

- La mise à niveau de toutes les technologies opérationnelles servant au contrôle des procédés de traitement, qui mettent à risque le niveau de service ;

- La réhabilitation des bassins d'emmagasinement arrivés en fin de vie utile ;
- Le remplacement des incinérateurs par une unité de traitement et de valorisation des boues ;
- La mise à niveau des variateurs de vitesse des groupes motopompes de la station de pompage JRM ;
- La mise aux normes des salles d'équipement informatique et d'automatisation.

Une révision des stratégies de financement et des priorités d'investissement est donc nécessaire pour assurer la viabilité du service à long terme.

Conséquences envisagées du sous-financement

Le sous-financement observé pourrait entraîner plusieurs conséquences significatives pour le service des eaux usées et pluviales. L'une des conséquences est l'utilisation en sous-capacité des bassins de rétentions, dû au manque de nettoyage et au manque global d'entretien préventif des actifs. En effet, la plupart des interventions correctives se font à un niveau dégradation avancée des actifs, et en mode urgence, entraînant des coûts de maintien élevé et des arrêts de service non planifiés. De plus., les différents resserrements budgétaires dans un contexte d'approvisionnement en hausse de prix (électricité et produits chimiques nécessaire au traitement) amplifient d'année en année l'écart entre les besoins d'intervention et les budgets disponibles.

Parmi les risques identifiés figurent une augmentation des débordements et refoulements d'égouts, une dégradation accélérée des actifs, ainsi que des retards dans la modernisation des infrastructures critiques. Par exemple, la diminution de la capacité de l'usine J-R Marcotte, causée par le non-remplacement des variateurs de vitesse des groupes motopompe, illustre bien les conséquences de l'obsolescence des équipements. De même, le dépassement de capacité de l'étang aéré de l'IND freine le développement du secteur concerné, mettant en évidence les limites actuelles du réseau. L'incapacité à mettre en œuvre les projets d'acquisition limite également la résilience du réseau face aux précipitations extrêmes et à la croissance urbaine. De plus, les lacunes dans la qualité des données sur la demande, les risques et le financement nuisent à la planification efficace des interventions. En l'absence d'ajustements budgétaires ou de mesures structurantes, la Ville de Montréal s'expose à une détérioration progressive du niveau de service, à des coûts d'entretien plus élevés à moyen terme et à une vulnérabilité accrue de ses milieux récepteurs.

3.4 Gestion des risques et demande à venir

Cette partie du plan de gestion des actifs a pour objectif d'envisager les actions à planifier et les coûts reliés afin de gérer les risques ainsi que de répondre à la demande future.

3.4.1 Gestion des risques

Dans le cadre de la gestion municipale, les risques peuvent être variés, avoir différentes provenances ou origines, et provoquer des conséquences multiples. Il est donc important d'identifier et de caractériser les risques pour pouvoir mettre en place des stratégies de réponses et limiter les conséquences négatives sur les citoyens, les actifs et les services.

- Les risques de la municipalité en quelques mots

Les risques identifiés dans le cadre de la gestion des services municipaux représentent des menaces potentielles pouvant compromettre la qualité, la continuité ou l'efficacité des opérations. Le **sous-financement** constitue le risque le plus critique, avec une cote **très élevée**, en raison de son impact direct sur la capacité à entretenir et développer les infrastructures. Les **changements climatiques** sont également préoccupants, car ils peuvent provoquer des perturbations majeures comme les inondations ou les dommages aux installations. D'autres facteurs, tels que les **actifs critiques**, la **dotation de personnel** et le **manque d'informations**, présentent des risques **faibles à modérés**, mais nécessitent tout de même une attention soutenue pour éviter qu'ils ne s'aggravent. Une gestion proactive de ces risques est essentielle pour assurer la résilience et la performance des services à long terme.

- Risques à surveiller :

Facteurs de risque	Risque	Cote de risque
Sous-financement	Manque de ressources financière	Très élevé
Changements climatiques : Intempéries (pluies diluviennes, inondations et vents violents…)	- Surcharge des réseaux, débordements d'égouts (surverses), refoulements dans les bâtiments. - Infiltration accrue dans les conduites, surcharge des stations de pompage. -Crues des eaux : risques d'inondation au travers des émissaires	Élevé
Actifs critiques	Perte ou dégradation	Élevé
Dotation de personnel	Insuffisance ou roulement	Élevé

- La stratégie de réponse face aux risques

La municipalité a établi une stratégie de réponses face aux risques en fonction de ses capacités financières, humaines et techniques. En réponse aux fortes pluies apportées par les changements climatiques, le Plan d'action pour réduire les risques d'inondation lors des fortes pluies a été préparé en 2024. En complément des travaux d'aménagement d'infrastructures lourdes tels les ouvrages de rétention, deux axes d'actions y sont développés :

Axe d'action	Objectifs	Mesures clés
Agir sur la résilience du bâti	Programme de subventions aux propriétaires pour des mesures de protection des bâtiments et modification des cadres réglementaires d'urbanisme.	Subventions, modification des règlements d'urbanisme, éviter de construire des bâtiments vulnérables.
Choisir où stocker l'eau en surface au moindre coût, au moindre impact social et économique	Augmentation des espaces résilients.	Parcs éponges, places publiques inondables, redéveloppement urbain.

3.4.2 Demande à venir

Dans le cadre de la gestion d'actifs et du PGA, le changement est associé à la demande à venir. Ainsi, il s'agit de comprendre quel est l'état actuel d'un élément et d'entamer une réflexion sur l'évolution probable de celui-ci. Les changements peuvent être démographiques, climatiques, règlementaires, économiques, technologiques ou autres. Les déterminer et les documenter permet de mieux comprendre leur importance et les impacts que ceux-ci peuvent avoir sur les services, les actifs et les citoyens.

Les mêmes facteurs de changement identifiés pour l'eau potable doivent être pris en compte. La demande future, les changements à surveiller et les stratégies de réponse présentent des enjeux similaires, notamment en ce qui concerne l'évolution démographique, les impacts des changements climatiques, les contraintes budgétaires et les innovations technologiques. Bien que les spécificités opérationnelles diffèrent, les grandes orientations de planification et d'adaptation demeurent comparables.

Pour l'aspect **climatique**, les changements auront des impacts croissants à tous les horizons. À court terme, des événements extrêmes tels que les pluies diluviennes et la crue des eaux peuvent entraîner une surcharge des réseaux d'égouts, provoquant des débordements. Les inondations peuvent affecter les prises d'eau en rivière, en y apportant des sédiments, des nutriments et des polluants agricoles ou urbains. Les vents violents peuvent endommager les infrastructures critiques comme les stations de pompage ou les lignes électriques alimentant les systèmes de traitement.

- Changements à surveiller :

Il est essentiel de suivre attentivement plusieurs éléments de transformation. Qu'ils soient liés au climat, à l'économie ou aux avancées technologiques, ces facteurs entraîneront des conséquences notables sur les infrastructures, les dépenses et les méthodes de gestion. Le tableau ci-après présente les prévisions, les effets anticipés ainsi que le degré de certitude associé à chacun.

Catégorie de changement	Facteur de changement	Projection vis-à-vis de la situation actuelle	Répercussion	Certitude
Changements climatiques	Intempéries (pluies diluviennes, inondations et vents violents…)	La fréquence et l'intensité des Intempéries augmentent	Risques accrus de surcharge des installations, augmentation des volumes d'eaux usées débordés dans les milieux récepteurs et de perturbations dans la collecte.	Certain
Légal et règlementaire	Rejets industriels et nouveaux polluants non normés	Nouveaux composés et nouvelle règlementation	Ajout ou transformation des procédés de traitement	Plutôt certain
Économiques	Hausse des coûts de l'énergie et des produits chimiques ainsi que pour les travaux d'entretien et d'investissement	Les coûts continueront d'augmenter	Pression sur les budgets d'exploitation, d'entretien et d'investissement	Très certain
Technologiques	Automatisation, Intelligence artificielle, traitement avancé	Adoption progressive de nouvelles technologies	Besoin d'investissements et de formation	Moyennement certain

- La stratégie de réponse pour la demande à venir

Pour répondre efficacement à l'évolution des besoins, la Ville de Montréal s'appuie sur les transformations technologiques, l'innovation et la modernisation des infrastructures. L'intensification des précipitations liées aux changements climatiques impose une adaptation proactive et rapide qui tient compte des limites du stockage souterrain. La stratégie mise en place s'articule autour de plusieurs axes complémentaires :

- **Améliorer la connaissance et l'entretien des bassins de rétention.**
- **Favoriser l'écoulement vers les zones de moindre impact**
  - Encourager le ruissellement vers les milieux naturels (parcs éponges, rues redessinées, surfaces perméables).
  - Développer des infrastructures vertes multifonctionnelles.
  - Protéger et restaurer les milieux humides et hydriques.
- **Renforcer la résilience des bâtiments**
  - Adapter les règlements d'urbanisme pour mieux résister aux inondations.
  - Mettre en œuvre un plan d'action contre les inondations.
  - Évaluer et renforcer les infrastructures existantes.
- **Moderniser le réseau de drainage**
  - Investir dans le renouvellement des conduites et collecteurs.
  - Déployer des réseaux de drainage en surface ou souterrains selon les zones.
  - Réduire les infiltrations dans le réseau unitaire.
- **Changements climatiques**
  - Déployer des infrastructures vertes et résilientes dans les zones vulnérables, notamment les cuvettes sujettes aux inondations, selon des normes établies.
  - Réaménager les rues, parcs et espaces publics pour mieux gérer les eaux de pluie et réduire la pression sur le réseau d'égout.
- **Corriger rapidement les raccordements inversés** et prévenir la création de nouveaux.
- **Élaborer une stratégie concertée** pour protéger et restaurer les bandes riveraines et milieux humides, tout en favorisant l'accès public aux berges. Cette approche vise à préserver la biodiversité, améliorer le bien-être des citoyens et promouvoir l'équité climatique.

Regroupement usuel	Phases du cycle de vie	Activités
Fonctionnement	Exploitation	• Inspections télévisées de conduites de collecte • Manipulation des installations de trop-plein et clapets anti-retours • Tournée d'opération des stations de pompages • Analyse quotidienne et tournée de suivi des points de surverses • Achat et stockage de produits chimiques pour une usine d'épuration • Échantillonnage et analyse de la présence du taux de MES dans un marais d'infiltration • Contrôle du fonctionnement des aérateurs mécaniques d'une usine de traitement
	Entretien	• Nettoyage régulier des égouts et puisards (sanitaires et pluviaux) • Maintenance des pompes de relevage et groupes électrogènes et composantes mécaniques et électriques • Réparation des regards, puisards, clapets et canalisations endommagés • Nettoyage des grilles du système d'épuration préliminaire d'une usine • Lubrification des systèmes électromécaniques d'un bassin de rétention • Réduction des vibrations des systèmes de pompage des boues d'une usine d'épuration
Immobilisation	Acquisition	• Études, conception et construction de nouveaux ouvrages de rétention et de contrôle des eaux pluviales (bassins, noues, jardins de pluie) • Construction et installation de pompes à trop-plein et régulateurs • Études de dimensionnement et construction d'une nouvelle portion de conduite d'égout • Conception et construction de point de suivi des surverses • Aménagement et enrochement d'un bassin d'infiltration • Construction et assemblage d'un second décanteur primaire pour augmenter la capacité d'une usine
	Renouvellement	• Installation de clapets antiretour fonctionnels pour éviter les refoulements • Implantation de systèmes de rétention conformes au règlement • Réhabilitation des conduites sanitaires et pluviales • Remise à niveau des bassins de rétention, station de pompage • Remplacement de moteurs de pompes d'une station d'épuration
	Disposition	• Démolition et enlèvement des installations obsolètes • Gestion des matériaux retirés (stockage temporaire, recyclage lorsque possible, disposition dans les sites d'enfouissement) • Dépollution du terrain d'un étang aéré désaffecté • Démontage et enlèvement d'une chambre de rétention souterraine

Dans le cadre des **engagements pris,** il est prévu d'ajouter chaque année 10 000 m³ de capacité de rétention d'eau grâce à des infrastructures résilientes. L'objectif à long terme est d'atteindre un volume total de 100 000 m³ d'ici 2034. Ces actions contribueront à améliorer la biodiversité, à réduire les impacts socio-économiques liés aux aléas climatiques, et à renforcer la robustesse des infrastructures publiques.

3.5 Gestion du cycle de vie

Cette partie du plan a pour but de pouvoir visualiser les coûts prévisionnels sur 10 ans pour gérer les actifs, et les comparer au budget actuel.

3.5.1 Les activités menées par la municipalité

Le cycle de vie des actifs est ponctué de nombreuses activités. Celles-ci sont classées en 5 grandes phases : acquisition, exploitation, entretien, renouvellement, disposition. La municipalité considère ses activités sous deux volets : fonctionnement (exploitation et entretien) et immobilisation (acquisition, renouvellement et disposition).

Le tableau suivant indique les activités de la ville de Montréal les plus communément réalisées pour l'eaux usées et pluviales, selon chaque phase du cycle de vie.

- **L'exploitation :** L'exploitation du réseau d'égouts sanitaires et pluviaux inclut un ensemble d'activités techniques visant à assurer le bon fonctionnement du système en tout temps. Cela comprend notamment les inspections télévisées des conduites de collecte, la manipulation et l'entretien des installations de trop-plein, ainsi que le contrôle des clapets antiretour. À Montréal, ces activités sont réalisées en continu par des équipes spécialisées, dans le but de prévenir les débordements et de protéger les milieux récepteurs conformément aux orientations de la Stratégie montréalaise de l'eau.

- **L'entretien :** L'entretien des infrastructures d'égout constitue un volet essentiel de la gestion des actifs municipaux. Il inclut le nettoyage régulier des égouts sanitaires et pluviaux, la maintenance des pompes de relevage, des groupes électrogènes et des ouvrages connexes. Le Service de l'eau effectue également la réparation des regards, clapets et conduites endommagés afin de limiter les risques de refoulement, d'inondation ou de contamination environnementale. Ces interventions permettent de maintenir un haut niveau de service, notamment lors des épisodes de pluie intense.

- **L'immobilisation :** Montréal investit de façon soutenue dans l'amélioration et le développement de ses infrastructures d'eaux usées et pluviales. Les projets d'immobilisation comprennent des études de conception de nouveaux bassins de rétention, des systèmes de contrôle des eaux pluviales comme les noues et jardins de pluie, ou encore la construction de nouvelles portions de conduites et d'équipements tels que des pompes à trop-plein et des régulateurs de débit. Ces interventions s'inscrivent dans une logique d'adaptation aux changements climatiques et visent à améliorer la résilience du réseau face à l'augmentation des précipitations extrêmes. À cet effet, le Contrôle intégré des intercepteurs (CIDI) joue un rôle clé en période de pluie, en gérant les eaux usées de manière optimale afin de maximiser la quantité interceptée et ainsi réduire les débordements dans le réseau.

- **Le renouvellement :** Le renouvellement des infrastructures est une priorité afin d'assurer la pérennité du réseau d'égout montréalais. Cela comprend l'installation de clapets antiretour pour prévenir les refoulements, la réhabilitation structurale des conduites existantes (par gainage ou remplacement), la remise à niveau des bassins de rétention, ainsi que le remplacement des pompes, vannes et autres composants critiques. Ces actions s'appuient sur une connaissance fine des actifs et sur une planification stratégique, conformément aux principes d'une gestion responsable des infrastructures.

- **La disposition :** La disposition des infrastructures désuètes constitue la dernière phase du cycle de vie. Elle comprend la démolition et l'enlèvement des installations devenues obsolètes, telles que certaines conduites, regards ou ouvrages de régulation désaffectés. Une attention particulière est portée à la gestion des matériaux extraits, avec un objectif de recyclage ou de réutilisation lorsque possible. Ces opérations s'inscrivent dans une approche durable et responsable de gestion des matières résiduelles issues des travaux publics.

3.5.2 Les budgets actuels et coûts prévisionnels

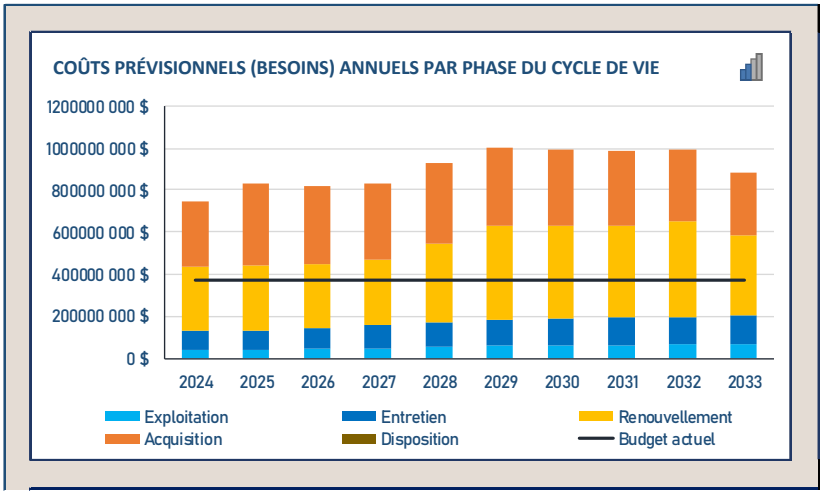
Les coûts prévisionnels, aussi appelés « besoins », représentent les coûts totaux estimés tout au long du cycle de vie des actifs. Ces coûts totaux sont notamment constitués des dépenses liées à l'acquisition, l'exploitation, l'entretien, le renouvellement, la disposition et tout autre frais attribuable à la vie des actifs. Ils prennent en compte également la gestion des niveaux de service, la demande à venir ainsi que la gestion des risques. Les coûts prévisionnels traduisent ce que la municipalité souhaite réaliser pour gérer adéquatement ses actifs. Le budget actuel correspond au budget, voté par le conseil municipal, pour assurer un service fourni aux citoyens par la municipalité.

- Coûts prévisionnels par phase du cycle de vie :

Le graphique ci-dessous présente les coûts prévisionnels annuels par phase du cycle de vie des actifs d'eaux usées et pluviales pour la période **2024 à 2033**. Les besoins financiers totaux augmentent progressivement, passant d'environ **748 M$ en 2024** à un sommet de près de **1 milliard $ en 2029**, avant de s'établir autour de **881 M$ en 2033**. Cette tendance reflète une part croissante consacrée à l'acquisition de nouvelles infrastructures, notamment pour la gestion des surverses, des eaux pluviales et des systèmes de rétention. Les investissements en exploitation, entretien et renouvellement demeurent soutenus tout au long de la période.

Un écart important subsiste entre les besoins identifiés et le budget actuel, fixé à **370,1 M$ par an** (soit **3,7 G$ sur 10 ans**). Cette différence souligne la nécessité d'augmenter les investissements pour maintenir la performance du réseau, réduire les risques environnementaux et répondre aux exigences réglementaires.

Planification des coûts sur le cycle de vie



Sur l'ensemble de la période, les coûts prévisionnels atteignent **9,01 G$**, répartis comme suit :

- **Renouvellement : 3,79 G$ (42 %)** – La part la plus importante, avec des montants annuels variant de **308,1 M$ en 2024** à **454,4 M$ en 2032**.
- **Acquisition/Disposition : 3,53 G$ (39 %)** – Un pic à **383,1 M$ en 2025**, reflétant des investissements majeurs pour de nouvelles infrastructures.
- **Entretien : 1,15 G$ (13 %)** – Une hausse continue, atteignant **137,7 M$ en 2033**.
- **Exploitation : 532 M$ (6 %)** – Une progression régulière jusqu'à **63,53 M$ en 2033**.

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) TOTAUX SUR 10 ANS : RÉPARTITION PAR SOUS-SERVICE ET PAR PHASE DU CYCLE DE VIE

Sous-service: Collecte

5 087 916 355 $ soit 56,5% des besoins pour le Service des eaux usées

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:



Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
0 $	609 722 323 $	2 329 469 018 $	2 148 725 014 $	0 $
0,0%	12,0%	45,8%	42,2%	0,0%

Sous-service: Traitement

3 920 829 694 $ soit 43,5% des besoins pour le Service des eaux usées

Répartition des besoins du sous-service par phase du cycle de vie:



Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
532 417 193 $	543 937 359 $	1 462 243 646 $	1 382 231 497 $	0 $
13,6%	13,9%	37,3%	35,3%	0,0%

- Écart financier :

L'écart financier représente la différence entre les **besoins prévisionnels annuels moyens** pour l'ensemble du cycle de vie des actifs et le **budget actuellement disponible.** Il illustre l'ampleur de l'effort financier requis pour maintenir les infrastructures du service des eaux usées et pluviales selon les **niveaux de service ciblés** par la Ville de Montréal. Sur une base annuelle, les besoins sont estimés à **901 M$ en moyenne,** alors que le budget alloué, en 2024, n'atteint que **371 M$**, générant ainsi un **écart moyen de 530 M$ par année**. Ce manque à combler touche particulièrement les phases **d'acquisition/disposition** (−244,6 M$) et **de renouvellement** (−245,1 M$), deux fonctions critiques pour la gestion durable des eaux usées et pluviales, notamment en contexte d'adaptation aux changements climatiques. Le phase **d'exploitation** (−12,7 M$) affiche également un écart notable, ainsi que l'**entretien** (-27,6 M$). Ces écarts révèlent une **sous-capitalisation chronique** de plusieurs fonctions essentielles du cycle de vie, et soulignent la nécessité pour la Ville d'**ajuster sa planification budgétaire**, de **prioriser les investissements stratégiques** et de **documenter les choix de gestion d'actifs** afin de préserver la qualité des services offerts à la population tout en assurant la viabilité du réseau à long terme.

ÉCARTS ANNUELS MOYENS : COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS) VS BUDGET

	Besoins annuels moyens	Budget actuel	Écart
EXPLOITATION	53 241 719 $	40 519 307 $	(12 722 412 $)
ENTRETIEN	115 365 968 $	87 798 613 $	(27 567 356 $)
RENOUVELLEMENT	379 171 266 $	134 125 966 $	(245 045 300 $)
ACQUISITION	353 095 651 $	108 527 499 $	(244 568 152 $)
DISPOSITION	0 $	0 $	0 $
TOTAL	900 874 605 $	370 971 385 $	(529 903 220 $)

3.5.3 Les choix de gestion

- Répartition des coûts prévisionnels par catégories de coûts :

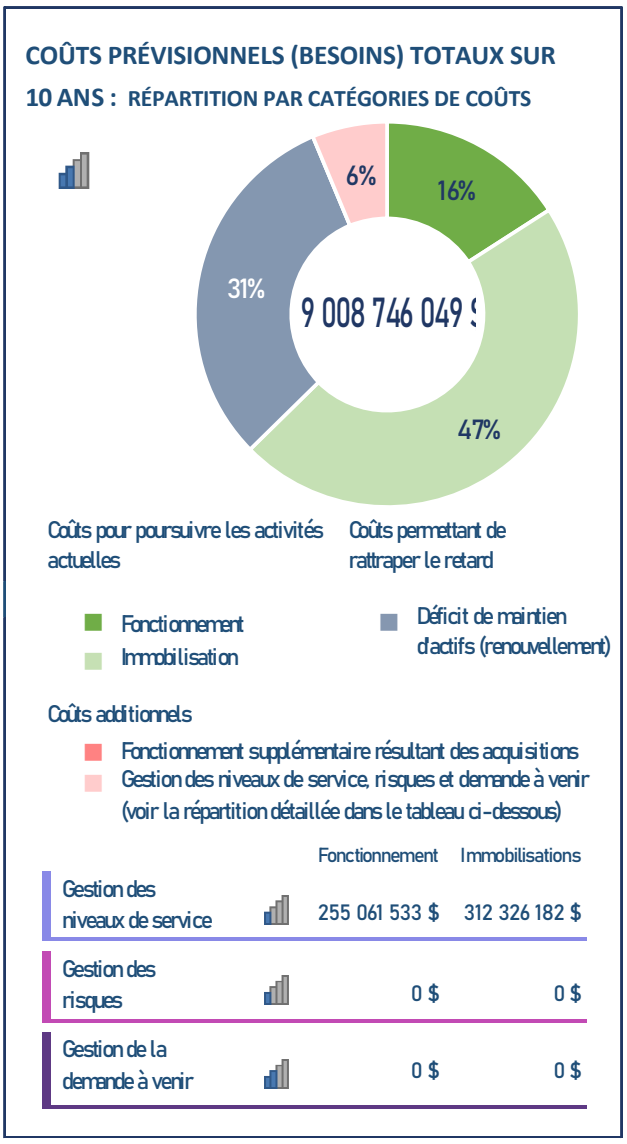
Le graphique ci-dessous présente la répartition des coûts prévisionnels totaux estimés à 9,01 milliards de dollars sur un horizon de 10 ans, selon différentes catégories de coûts. Cette répartition met en lumière les investissements nécessaires pour maintenir les services actuels, rattraper le retard accumulé en renouvellement d'actifs, et répondre aux besoins futurs liés aux risques, à l'augmentation de la demande et à l'évolution des niveaux de service.
16 % des besoins identifiés sont consacrés au fonctionnement régulier du réseau, ce qui inclut les activités courantes d'exploitation. Les immobilisations associées à la continuité des opérations représentent 47 % des coûts, reflétant l'importance de maintenir les infrastructures existantes en bon état. Le déficit de maintien d'actifs, soit les investissements requis pour compenser le sous-financement passé en renouvellement, représente 31 % des besoins. Enfin, 6 % des coûts sont considérés comme additionnels, principalement en raison du fonctionnement accru lié aux acquisitions prévues, ainsi que pour répondre à des enjeux stratégiques comme la gestion des risques et l'adaptation aux futurs besoins.
Avec ce besoin total de 9,01 milliards $, il apparaît que la Ville de Montréal devra faire des choix serrés pour équilibrer maintien des actifs et développement futur. Les coûts de gestion des niveaux de service en immobilisations (312

M$) illustrent la nécessité d'anticiper les impacts potentiels des changements climatiques, de la vétusté des infrastructures critiques et de la pression croissante sur les réseaux.

Certaines mesures structurantes pourraient permettre d'améliorer la performance actuelle malgré les contraintes financières, telles que l'optimisation de la maintenance préventive, l'implantation de technologies intelligentes pour la surveillance des actifs, ou encore la priorisation des interventions selon la criticité et la valeur des actifs.

La Ville de Montréal a d'ailleurs déjà amorcé la mise en œuvre de plusieurs de ces mesures, notamment par le déploiement d'outils de suivi en temps réel, la priorisation fondée sur le risque et l'état des actifs, ainsi que le renforcement des pratiques de maintenance systématique.

La Stratégie montréalaise de l'eau préconise également l'utilisation d'indicateurs de performance et d'une gestion intégrée des actifs pour maximiser l'efficience des investissements. Ces outils sont essentiels pour adapter les actions à la capacité budgétaire disponible, tout en assurant la résilience et la durabilité du service dans les années à venir.



3.6 Résumé financier

La partie *Résumé financier* présente les informations clés permettant de mettre en perspective les impacts financiers des choix de gestion d'actifs issus des sections précédentes.

3.6.1 Stratégie financière

- Types de financement

Les services liés aux eaux usées et aux eaux pluviales sont financés par des mécanismes similaires au service de l'eau potable, avec toutefois certaines particularités liées aux enjeux environnementaux et climatiques. La taxe foncière générale couvre les coûts réguliers d'entretien du réseau d'égouts sanitaire et pluvial. Toutefois, la Ville explore activement des taxes sectorielles ou éco fiscales plus ciblées, telles que des taxes sur les surfaces imperméables, les stationnements ou les piscines, afin de favoriser une gestion équitable et durable des eaux usées et pluviales. Le financement peut aussi passer par des redevances de développement, notamment pour les nouveaux quartiers ou projets immobiliers qui génèrent une charge supplémentaire sur les infrastructures. Des réserves financières spécifiques peuvent être constituées pour les projets de grande envergure, comme la mise aux normes des ouvrages de surverse ou l'implantation d'infrastructures vertes. Montréal bénéficie également de financements provinciaux et fédéraux, particulièrement via PRIMEAU et les programmes liés à la résilience climatique, pour soutenir les projets de captation, de traitement et de rétention, incluant ceux liés à la station d'épuration Jean-R.-Marcotte et aux bassins de rétention.

- Hypothèses et justification

Les hypothèses et justifications présentées pour les services de l'eau potable demeurent valides et applicables pour les services des eaux usées. En effet, les principes d'estimation des besoins en exploitation, en entretien, ainsi que les considérations liées aux initiatives de la Stratégie montréalaise de l'eau, au renouvellement et à l'acquisition/disposition, sont transposables à ce sous-secteur. Les mêmes taux d'indexation et méthodes de projection ont donc été retenus pour assurer la cohérence et l'harmonisation des prévisions budgétaires à l'échelle des services d'eau.

3.6.2 Portrait financier

Le budget planifié correspond au montant alloué ou disponible chaque année pour une activité reliée à une catégorie d'actifs, un programme, ou un projet spécifique, lorsque ce montant est connu. Il peut également s'agir d'une prévision, ou du dernier budget alloué connu, soit en l'occurrence celui de 2024 par exemple. Les tableaux ci-dessous présentent la ventilation du portrait financier pour les actifs d'approvisionnement et traitement d'une part, puis de distribution d'autre part.

Actifs de Traitement – Eaux usées				
	Besoins total 10 ans	**Besoin annuel moyen**	**Budget annuel moyen planifié**	**Ratio de financement planifié (Budget actuel / Besoins)**
Exploitation + Entretien	1,08 G$	108 M$	90,1 M$	84 %
Renouvellement (Maintien et déficit)	1,46 G$	146 M$	101,9 M$	70 %
Acquisition (nouvelles infra)	1,38 G$	138 M$	111,7 M$	81 %
Disposition	-	-	-	
Total	3,92 G$	392 M$	304 M$	**78 %**

Actifs de Collecte – Eaux usées				
	Besoins total 10 ans	**Besoin annuel moyen**	**Budget annuel moyen planifié**	**Ratio de financement planifié (Budget actuel / Besoins)**
Exploitation + Entretien	0, 61 G$	61 M$	51,04 M$	84 %
Renouvellement (Maintien et déficit)	2,33 G$	233 M$	69,75 M$	30 %
Acquisition (nouvelles infra)	2,15 G$	215 M$	70,97 M$	33 %
Disposition	-	-	-	
Total	5,09 G$	509 M$	191,8 M$	**38 %**

- Fonctionnement pour les 10 prochaines années : Exploitation et Entretien
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'Eaux usées) : **1,69 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **1,41 milliard $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement: : **84 %**

- Immobilisation pour les 10 prochaines années : Renouvellement (Maintien et déficit) + Acquisition
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'eaux usées) : **7,32 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **3,54 milliards $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement: : **48 %**

- Besoins complets : Exploitation + Entretien + Renouvellement + Acquisition + Disposition
  - Coûts prévisionnels 10 ans (Besoins – Tous les actifs d'eaux usées) : **9,01 milliards $**
  - Budget planifié 10 ans : **4,95 milliards $**
  - Ratio de financement planifié en fonctionnement: : **55 %**

Le faible ratio de financement planifié (55 %) indique l'écart significatif entre les budgets disponibles et les besoins financiers requis pour assurer un maintien optimal des actifs d'eaux usées et des niveaux de services standards.

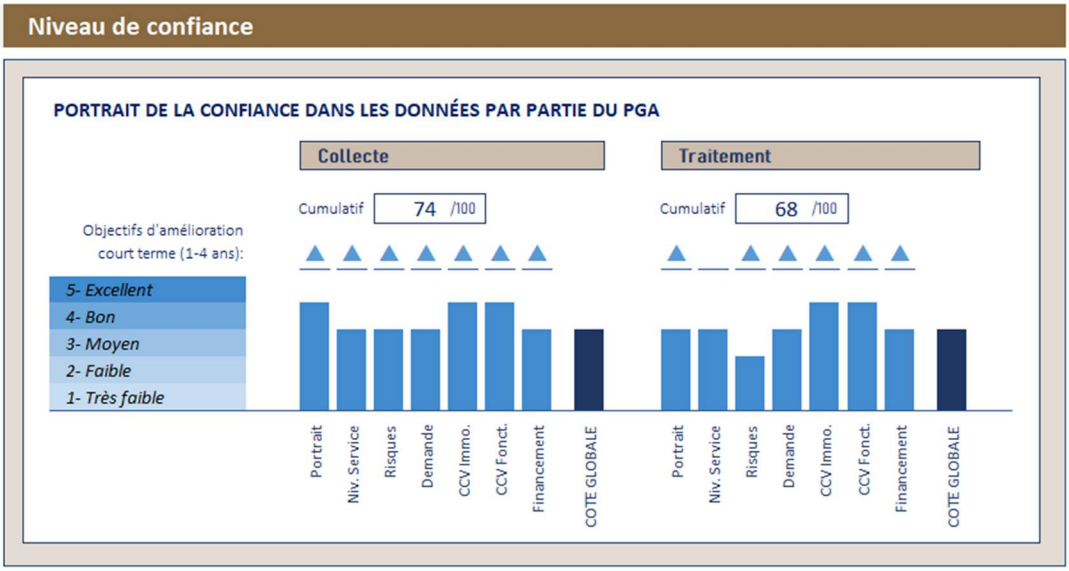
3.7 Amélioration et suivi

La partie *Amélioration et suivi* permet d'établir une meilleure vision de l'état d'avancement actuel et de se fixer des objectifs réalistes pour assurer une progression. De plus, ce processus facilite le suivi et l'amélioration autour d'axes définis permettant de mieux optimiser les ressources et le temps et met en lumière les bonnes pratiques et les perspectives d'amélioration.

3.7.1 Confiance dans les données et progression

- Confiance dans les données :

Le graphique ci-dessus présente un portrait du niveau de confiance dans les données utilisées. En distinguant les volets **Collecte** et **Traitement** des eaux usées. Le **niveau de confiance global** est **meilleur pour la Collecte (74/100)** que pour le Traitement (68/100). Pour la Collecte, les cotes sont relativement constantes, oscillant entre le niveau **moyen** et **bon**, avec une meilleure confiance dans les volets **Portrait**, **CCV Immo.** (Coûts du cycle de vie – Immobilisations) et **CCV Fonct.** (Coûts du cycle de vie – Fonctionnement). À l'inverse, le Traitement affiche une plus grande variabilité, avec une confiance **faible (2)** pour les **données de Risque**, tandis que **CCV Immo et CCV Fonct.** obtiennent une cote **bonne (4)** chacun. Le **financement** est perçu comme un point faible dans les deux volets, suggérant un besoin prioritaire d'amélioration. Globalement, ces résultats mettent en lumière des marges de progression importantes, surtout dans le segment Traitement, pour atteindre des standards de qualité de données plus élevés, essentiels à une planification efficace des investissements.



- Progression :

Chaque partie du PGA comporte des notions à assimiler puis à mettre en pratique. Afin d'avoir une vision claire du niveau de progression de la municipalité, celle-ci s'est autoévaluée en attribuant une cote à son niveau de progression (*débutant, élémentaire, intermédiaire, avancé, expert*).

Le graphique ci-dessus présente cette évaluation pour les volets **Collecte** et **Traitement**, sur la base de sept dimensions : le portrait des actifs, le niveau de service, les risques, la demande, les coûts du cycle de vie – immobilisations (CCV Immo.), les coûts du cycle de vie – fonctionnement (CCV Fonct.), et le financement.

Résultats cumulés

Les cotes cumulatives sont de **74/100 pour la Collecte et 68/100 pour le Traitement,** ce qui correspond à un niveau de confiance moyen à bon. Pour une première itération du PGA, ces résultats sont comparables, voire supérieurs, à ceux observés habituellement, et traduisent une base de données relativement bien développée.

Points forts

Les composantes **CCV Immo. et Demande** se démarquent avec des niveaux de confiance plus élevés, surtout dans le volet Collecte. Cela reflète une bonne connaissance des besoins projetés et des infrastructures physiques (durée de vie, valeur de remplacement, etc**.). Le portrait des actifs** obtient aussi une évaluation stable, ce qui suggère une bonne maîtrise des inventaires et des registres d'actifs.

Points à améliorer

Les dimensions les moins bien cotées concernent le **financement**, dans les deux volets, ainsi que les **risques** et la **demande** dans le volet Traitement. Ces faiblesses indiquent une incertitude persistante sur la capacité à structurer le financement à long terme, à modéliser les besoins futurs en traitement, et à caractériser les aléas techniques ou climatiques.

Recommandations

Pour renforcer la qualité et l'utilité des données au sein du PGA, la Ville devrait prioriser les actions suivantes :

- Améliorer la caractérisation des risques dans les infrastructures de traitement ;
- Structurer davantage les données liées au financement, en lien avec les besoins de renouvellement ;
- Consolider les données sur la demande en traitement, notamment à partir de prévisions de croissance et de scénarios climatiques.

Un renforcement de ces composantes permettra d'augmenter la fiabilité des analyses, de mieux planifier les investissements et de soutenir une gestion durable et résiliente des infrastructures d'eau à long terme

3.7.2 Plan d'amélioration et suivi

Le tableau suivant présente la liste des principales améliorations à implanter et à suivre, découlant de l'analyse de maturité du PGA-Eau de la Ville de Montréal, et sa correspondance avec les initiatives de la Stratégie Montréalaise de L'Eau (SME) 2025-2034. En effet, la grande majorité des besoins d'améliorations découlant de l'analyse du PGA et les initiatives de la SME se recoupent, formant ainsi le plan d'actions et d'améliorations prioritaire des 10 prochaines années pour les actifs d'eaux usées. Il sera révisé à chaque mise à jour du PGA et vraisemblablement au 4 ans, conformément aux exigences du MAMH. Voir ci-dessous la liste des actions du plan d'amélioration et de suivi.

Plan d'amélioration – ACTIFS PONCTUELS D'EAUX USÉES (TRAITEMENT)				
Partie du PGA	**Action à mener (Selon PGA)**	**Horizon temporel**	**Initiatives SME existantes**	**Responsable**
1 – Portrait des actifs	Compléter mise à jour des inventaires (dans Maximo) et l'établissement de la criticité des actifs ponctuels, Mettre en place une stratégie d'inspection adapté et réaliser l'inspection des actifs dont la fonction est critique et l'état est moins bien documenté		**SEAU-46** Élaborer et réaliser les plans d'entretien des actifs des eaux usées	DEEU
			SEAU-59 Élaborer et réaliser le plan de gestion d'actifs	DGA
2 – Niveaux de services	Se conformer aux normes de rejet des eaux usées afin de garantir le respect des exigences environnementales.		**SEAU-25** Ajouter un traitement secondaire qui inclut le traitement de l'azote **SEAU-26** Mettre en place le programme de désinfection de l'effluent	DPM/DEEU
	Se conformer aux normes de rejet atmosphériques afin de garantir le respect des exigences environnementales (Conformité des rejets atmosphériques)		**SEAU-04** Mettre en place l'usine de traitement et valorisation des boues (Remplacement des Incinérateurs) **SEAU-44** Mettre en place des mesures de valorisation des cendres et granules	DEEU/DSP
	Optimiser les procédés de traitement existants		**SEAU-04** Mettre en place l'usine de traitement et valorisation des boues (Remplacement des Incinérateurs)	DEEU/BTER
	Respecter les normes de débordements / Réduire les rejets d'eaux usées en temps sec (Traitement des eaux usées en temps sec)		**SEAU-10** Réduire les contaminants issus du traitement des eaux usées	DEEU
3 – Demandes à venir et risques	Optimiser les opérations pour mitiger les hausses des coûts des intrants (électricité, produits chimiques)			DEEU
	Entretien : ainsi que les gammes d'entretien préventif et prédictif sur tous les équipements de criticité 1 et 2		**SEAU-46** Élaborer et réaliser les plans d'entretien des actifs des eaux usées	DEEU
	Renouvellement : bonifier les programmes d'investissement pour réduire les déficits de maintien d'actifs ; optimiser la gestion des projets pour augmenter les taux de réalisation		**SEAU-24** Poursuivre et bonifier le programme d'investissement dans les actifs de la Station **SEAU-43** Revoir nos modes de gestion de projets de la conception à la mise en service **SEAU-08** Développer le système de suivi et contrôle des coûts et des échéanciers des projets d'investissements	DEEU/DPM/SE
	Exploitation : Optimiser les opérations d'exploitation des usines et la gestion des intercepteurs		**SEAU-18** Optimiser la gestion de l'interception des eaux usées	DGA
	Disposition : Prévoir budgets disposition des actifs en fin de vie			DEEU
5 – Résumé financier	Améliorer l'évaluation de nos besoins (coûts)			DEEU - DGA
	Pérenniser le financement de nos services			SE
6 - Général	Améliorer notre maturité en Gestion d'Actifs			DGA-DEEU

Plan d'amélioration – ACTIFS LINÉAIRS D'EAUX USÉES (COLLECTE)			
Partie du PGA	**Action(s) à mener (Selon PGA)**	**Initiatives SME existantes**	**Responsable**
1 – Portrait des actifs	Renforcer connaissance des inventaires, estimation de la valeur, criticité et qualité des données d'état pour les actifs tels que : émissaires, stations de pompages, bassins de rétention et conduites d'égouts dont l'inspection est vétuste ou désuète Mettre en place une stratégie d'inspection et réaliser l'inspection des actifs critiques	**SEAU-59** Élaborer et mettre en œuvre le plan de gestion d'actifs **SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc.	DGA/DRE
2 – Niveaux de services	Améliorer le réseau de drainage pour prévenir et réduire les risques d'inondations Optimiser la performance hydraulique du réseau d'égouts	**SEAU-16** Établir une stratégie d'intervention afin de diminuer les eaux d'infiltration et de captage au réseau d'égout **SEAU-19** Évaluer et planifier les secteurs où il est opportun de déployer un réseau de drainage pluvial en surface et/ou en souterrain **SEAU-27** Consolider la mise en œuvre du plan directeur de drainage **SEAU-34** Améliorer la localisation des fuites sur le réseau **SEAU-62** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau de collecteur d'égout primaire et secondaire	DRE, DGA
	Détourner 100 000 m³ d'eau de pluie du réseau d'égouts sur 10 ans, Poursuivre les efforts en lien avec la résilience	**SEAU-03** Poursuivre le programme Infrastructures vertes multifonctionnelles et résilience aux changements climatiques	DGA
	Réduire les plaintes et signalements d'odeurs dans les égouts		
	Traiter et réduire les requêtes et plaintes liées aux refoulements, débordement et blocages des puisards et regards		
	Réduire les déficits de maintien d'actifs	**SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc **SEAU-62** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau de collecteur d'égout primaire et secondaire	DRE
	Éliminer les raccordements croisés	**SEAU-17** Élimination des raccordements inversés	DGA
3 – Demandes à venir et risques	Mitiger les risques en lien avec les changements climatiques et l'impact des évènements extrêmes	**SEAU-07** Suivre le plan d'action inondation	DGA
	Mitiger la hausse des coûts d'entretien en lien avec le sous-financement des services par l'optimisation des activités	**SEAU-29** Créer des pôles d'exécution d'activités, de soutien technique, d'expertises et d'équipements mutualisés entre les arrondissements **SEAU-09** Optimiser et standardiser les gammes d'opérations ainsi que les instructions de travail pour augmenter l'efficience et mieux gérer la performance opérationnelle.	DRE
4 – Planification des coûts sur le cycle de vie	Exploitation et Entretien : accroitre le nettoyage des bassins de rétention, collecteurs et conduites locales des eaux usées pour minimiser les problématiques fonctionnelles du réseau d'égout	**SEAU-39** Implanter et réaliser le plan d'entretien (réparation, réhabilitation, mise aux normes) des conduites, des postes de pompage et bassins de rétention **SEAU-09** Optimiser et standardiser les gammes d'opérations ainsi que les instructions de travail pour augmenter l'efficience et mieux gérer la performance opérationnelle. **SEAU-40** Mettre en place un centre de contrôle intégré pour optimiser les opérations des réseaux	DRE

Plan d'amélioration – ACTIFS LINÉAIRS D'EAUX USÉES (COLLECTE) - Suite			
Partie du PGA	**Action(s) à mener (Selon PGA)**	**Initiatives SME existantes**	**Responsable**
4 – Planification des coûts sur le cycle de vie (Suite)	Renouvellement : Augmenter la performance de la cible annuelle de renouvellement pour atteindre 2%	**SEAU-62** Poursuivre et bonifier le programme de réhabilitation du réseau de collecteur d'égout primaire et secondaire	DRE
	Disposition : prévoir des budgets de disposition afin de faire l'abandon sécuritaire des conduites selon les bonnes pratiques		
5 – Résumé financier	Améliorer l'évaluation de nos besoins (coûts)	**SEAU-39** Élaborer et réaliser le plan d'entretien des actifs des réseaux, stations pompages, bassins, etc	DRE, DGA
	Pérenniser le financement de nos services	**SEAU-28** Bonifier et appliquer de façon uniforme le règlement sur la tarification des services techniques facturables à la population **SEAU-31** Améliorer le bilan de l'usage de l'eau et réduire les usages excessifs par une tarification incitative **SEAU-48** Bonifier l'offre de formation sur l'entretien et l'exploitation des réseaux d'eau	SE

Suivi des Objectifs prioritaires SMART (Collecte)				
Objectifs spécifiques (libellé)	**Performance actuelle**	**Performance souhaitée 5 ans**	**Horizon de temps**	**Responsable**
Établir criticité de tous les actifs des réseaux (selon leur importance ou fonction)	Avancé à 50%	Atteindre 100%		DRE
Finaliser inventaire des bassins de rétention et stations de pompage (Actif, année d'installation, coût, durée de vie, dernière intervention, caractéristique, etc.)	80%	100%		DGA
Poursuivre le programme d'inspection des postes de pompage et bassins de rétention	50%	80%		DGA
Rattrapage du déficit de renouvellement des réseaux - Renouveler au moins 1% des réseaux par an	1%	>1%		DRE
Réduire les plaintes liées aux mauvaises odeurs d'égouts	À définir	Réduire de 50%		DRE
Résorption des déficits d'entretien sur stations de pompage et les bassins de rétention	SP: 40 %	< 10%		SE
Mettre en place une stratégie et réaliser le nettoyage périodique des collecteurs d'égouts et bassin de rétention afin d'améliorer la performance fonctionnelle de ces actifs	Besoin: 33 %	< 10%		DRE
Augmenter de façon durable le financement des réseaux d'égouts	23%	50%		DRE
Augmenter le ratio de projets touchant les actifs en déficit dans le PDI	50%	70%		DRE

Suivi des Objectifs prioritaires SMART (Traitement)				
Objectifs spécifiques (libellé)	**Performance actuelle**	**Performance souhaitée 5 ans**	**Horizon de temps**	**Responsable**
Établir la criticité des actifs ou composantes majeures (selon leur importance ou fonction)	À définir	Atteindre 75%		DEEU
Compléter, dans l'inventaire (Maximo), les champs importants pour les différents actifs ou composants majeurs (année d'installation, DV, dernière intervention majeure, type d'intervention, année de dernière inspection, état, valeur de remplacement)	À définir	75%		DEEU-DGA
Inspecter, documenter et confirmer l'état de tous les actifs (ou composants majeurs) dont le portrait d'état est à préciser ou à mettre à jour	À définir	100%		DGA-DEEU
Conformité aux normes de rejets et exigences environnementales (qualité des effluents)	100%	100%		DEEU
Réduire les débordements d'eaux usées (m^3 d'eaux usées / mm de pluie tombée sur une base annuelle)	10 423 m^3/mm	9 172 m^3/mm		DEEU
Investir 1,08 % de la valeur de remplacement des actifs ponctuels de la DEEU en maintien et rattrapage	1%	1%		DEEU
Optimiser les procédés de traitement en réduisant la quantité de produits chimiques, gaz et électricité	44,0 kg de coagulant/kg de phosphore/kg	43,5 kg de coagulant/kg de phosphore/kg		DEEU
Augmenter le financement des services d'eau	66%	80%		SE
Conserver un ratio projets de maintien d'actifs dans PDI	97%	> 90 %		DÉEU
Maintenir taux de réalisation des projets planifiés	93%	> 85%		DÉEU

4 EAUX PLUVIALES

4.1 Sommaire du service

Contrairement aux services de l'eau potable et des eaux usées, il n'est pas nécessaire d'illustrer un sommaire PGA distinct pour le service des eaux pluviales, puisque seul le portrait des actifs (linéaires et ponctuels) du réseau de collecte y est traité séparément. Les autres éléments sont intégrés au service des eaux usées.

4.2 Portrait des actifs

Le portrait des actifs est une synthèse globale des données en possession de la municipalité vis-à-vis de son parc d'actifs, soit un portrait de l'inventaire des actifs, de la valeur de remplacement et de l'état de ceux-ci.

4.2.1 Les actifs de la municipalité

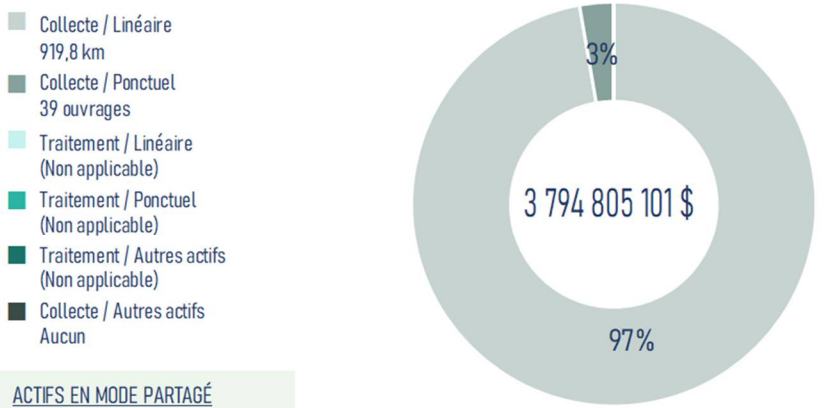
Pour fournir le service en eaux pluviales aux citoyens, différentes infrastructures sont requises. Les actifs couverts par ce plan de gestion des actifs en eaux pluviales sont illustrés ci-dessous. Ils concernent exclusivement des infrastructures de collecte linéaires, totalisant 919,8 km, pour une valeur de remplacement estimée à **3,79 milliards de dollars.** Aucun actif ponctuel ou de traitement n'a été considéré dans ce service, et aucun actif n'est en mode partagé.

SOUS-SERVICE	TYPE D'ACTIFS	
	Linéaire	Ponctuel*
Collecte	Conduites primaires des eaux pluviale) : 84,1 Km Conduites secondaires des eaux pluviales) : 835,7 Km	Stations de pompage : 39 dont 33 locales

* Intégrés au service des eaux usées

Portrait des actifs

INVENTAIRE ET VALEUR DE REMPLACEMENT DES ACTIFS À GÉRER



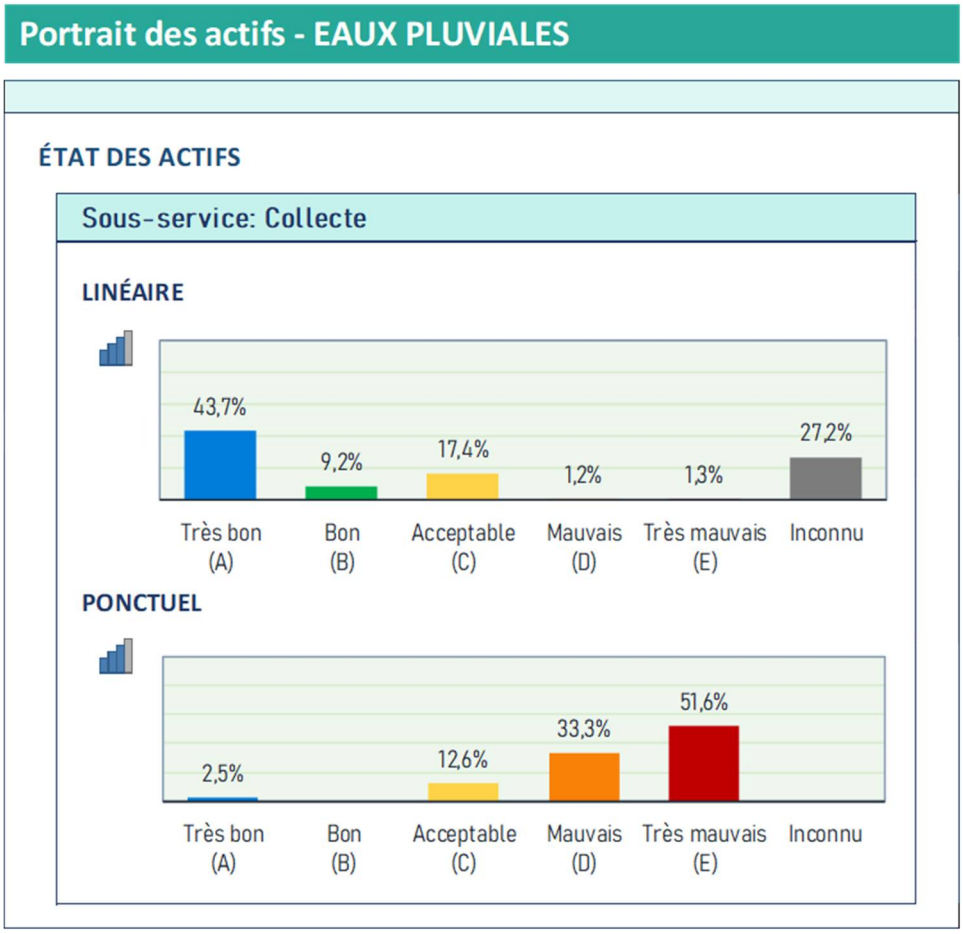
ACTIFS EN MODE PARTAGÉ

Aucun des actifs inclus ci-dessus n'est en mode partagé

	Collecte	Traitement (Non applicable)
Linéaire	sans objet;	sans objet;
Ponctuel	sans objet;	sans objet;
Autres	sans objet;	sans objet;

4.2.2 État des actifs

La figure ci-dessous illustre la répartition de l'état des actifs linéaires liés à la collecte des eaux pluviales. Près de 53 % de ces actifs sont en très bon ou bon état, tandis que 17 % sont jugés acceptables. En revanche, près de 3 % présentent un état mauvais ou très mauvais, ce qui révèle des besoins de réhabilitation. Enfin, l'état de 27 % des actifs demeure inconnu, ce qui met en évidence un enjeu de connaissance à combler. Concernant les actifs ponctuels, seulement 15 % sont en excellent (2,5 %) ou acceptable (13 %) état. La grande majorité, soit 85 %, sont en mauvais ou très mauvais état.



Note

Seules les sections **4.1 – Sommaire du service** et **4.2 – Portrait des actifs** sont traitées spécifiquement pour le service des eaux pluviales. Les autres sections (Niveaux de service, Gestion des risques, Demande à venir, Gestion du cycle de vie, Résumé financier et Amélioration et suivi) sont intégrées au service des eaux usées, en raison de la gestion conjointe des infrastructures et des données partagées entre les deux services.

5 CONCLUSION

Le Plan de Gestion des Actifs en Eau (PGA-Eau) de la Ville de Montréal constitue une démarche stratégique, rigoureuse et intégrée visant à assurer la pérennité, la performance et la résilience des infrastructures hydrauliques municipales. En couvrant les services d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sur un horizon de dix ans, ce rapport met en lumière les défis majeurs auxquels la Ville est confrontée : vieillissement des actifs, sous-financement chronique, exigences réglementaires croissantes, impacts des changements climatiques et évolution technologique.

L'analyse révèle une valeur de remplacement des actifs de 43,7 milliards de dollars, avec des proportions significatives d'infrastructures en mauvais ou très mauvais état, notamment 10 % des actifs linéaires d'eau potable, 9 % des actifs ponctuels d'eau potable (usines et réservoirs), 10 % des actifs linéaires d'eaux usées, 29 % des actifs ponctuels d'eaux usées (usines d'épuration, bassins de rétention et stations de pompage), 2 % des actifs linéaires d'eaux pluviales et 52 % des actifs ponctuels d'eaux pluviales (stations de pompage).

Les niveaux de service, définis selon les axes réglementaire, technique et citoyen, traduisent une volonté d'alignement avec les meilleures pratiques du CERIU et les attentes des citoyens. Toutefois, des écarts subsistent entre les performances actuelles et les cibles souhaitées, notamment en matière de renouvellement, de fiabilité des réseaux et de gestion des plaintes.

Sur le plan financier, les besoins totaux s'élèvent à 14,3 milliards de dollars sur dix ans, alors que le budget actuel ne couvre que 703 millions de dollars par an, générant un écart annuel moyen de 727 M$. Ce déficit structurel, particulièrement marqué dans les phases de renouvellement et d'acquisition, compromet la capacité de la Ville à maintenir les niveaux de service et à répondre aux exigences réglementaires.

Malgré ces contraintes, la Ville a amorcé plusieurs initiatives structurantes, notamment l'optimisation de la maintenance préventive, l'intégration de technologies intelligentes, et le déploiement d'infrastructures vertes. Le plan d'amélioration, aligné avec la Stratégie Montréalaise de l'Eau 2025–2034, identifie des actions concrètes à mettre en œuvre pour renforcer la résilience du réseau et améliorer la performance des services.

En somme, cette première mouture du PGA-Eau de la ville de Montréal constitue une base solide pour orienter les décisions stratégiques et budgétaires de la Ville de Montréal. Pour relever les défis actuels et futurs, il sera essentiel de renforcer la gouvernance, d'améliorer la connaissance des actifs, de mobiliser des ressources financières adéquates et de maintenir un engagement fort envers la durabilité, la qualité et l'équité des services d'eau.

FORMULAIRE PGA Eaux usées

Note: L'organisation a fait le choix d'intégrer sa gestion des infrastructures d'eaux pluviales avec celles des eaux usées. Le présent formulaire doit donc inclure aussi les eaux pluviales.

Version 1.3 © CERIU, 2025

TABLE DES MATIÈRES ET GRILLE DE SUIVI POUR CET ONGLET

		Statut	Niveau de confiance dans les données	Niveau de progression PGA
Partie 1	Identification	Complété	----	----
Partie 2	Portrait des actifs	Complété	Complété	Complété
Partie 3	Niveaux de service	Complété	Complété	Complété
Partie 4A	Risques	Complété	Complété	Complété
Partie 4B	Demande à venir	Complété	Complété	Complété
Partie 5A	Planification sur le cycle de vie - Budget actuel	Complété	Complété	Complété
Partie 5B	Planification sur le cycle de vie - Coûts prévisionnels	Complété	Complété	Complété
Partie 6	Résumé financier	Complété	Complété	Complété
Partie 7A	Amélioration et suivi - Niveau de confiance dans les données	Complété	----	----
Partie 7B	Amélioration et suivi - Niveau de progression PGA	Complété	----	----
Partie 8	Sommaire et commentaire général	----	----	----

Partie 1 - Identification

AIDE

ORGANISATION ET RÉPONDANT

STATUT: Complété

>> Les informations ci-dessous correspondent à ce qui a été saisi à l'onglet IDENTIFICATION.

**** Si le statut de la section est "À compléter", vérifiez que vous avez bien rempli l'onglet IDENTIFICATION.*

MUNICIPALITÉ : Montréal

CODE GÉOGRAPHIQUE : 66023

RÉGION ADMINISTRATIVE : Montréal (06)

	Prénom	Nom	Fonction	Courriel	Téléphone	Poste	Responsabilité (formulaires /service)
Répondant principal PGA-Eau	Normand	HACHEY	chef de division	normand.hachey@montreal.ca	5142130801	chef de division - planification des	Tous les services
Autres répondants	Djagbo Hermann	TCHOUGOUROU	chef de division	djagbohermann.tchougourou@montreal.ca	5146881370	chef de division - planification des	Tous les services
	German	GODOY	Ingénieur	german.godoy@montreal.ca	5142456530	Ingénieur Plan d'intervention et	Tous les services
	Alpha Oumar	BAH	Ingénieur	alphaoumar.bah@montreal.ca	4389231122	Ingénieur Plan d'intervention et	Tous les services

INFORMATIONS CONCERNANT LE PGA-EAU

STATUT: Complété

>> Les informations ci-dessous correspondent à ce qui a été saisi à l'onglet IDENTIFICATION.

**** Si le statut de la section est "À compléter", vérifiez que vous avez bien rempli l'onglet IDENTIFICATION.*

Année du PGA-Eau: 2024 ****Correspond à la première année de planification des coûts sur le cycle de vie dans le PGA.*

Ce PGA-Eau correspond au: premier que notre organisation remet au MAMH.

Date de complétion du formulaire: 2205-11-13

Date des révisions s'il y a lieu:

Commentaires généraux concernant la partie Eaux usées du PGA-Eau:

Partie 2 - Portrait des actifs

AIDE

INVENTAIRE ET ÉTAT

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Inscrivez les informations demandées en lien avec les actifs en eaux usées.

*** *Les informations contenues dans cette partie peuvent être obtenues à partir de votre plus récent Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (PI) et de tout récent formulaire relatif à vos infrastructures ponctuelles (Outil besoin en investissement (Outil BI) du MAMH, plan de renouvellement...).*

En l'absence d'informations sur le sujet, vous pouvez toujours vous référer à vos plus récentes données du Portrait des infrastructures en eau des municipalités du Québec disponibles sur www.inframunicipal.ca.

Voici quelc Plan d'intervention : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/plan-dintervention/
Outil BI : https://www.mamh.gouv.qc.ca/infrastructures/strategie/outils-aux-municipalites
inframunicipal : www.inframunicipal.ca

Sous-service: COLLECTE

Indiquez quels types d'actifs que vous possédez pour la collecte des eaux usées: ▾ Notre organisation possède des actifs linéaires et ponctuels liés à ce sous-service.

Explications et commentaires (si besoin)

LINÉAIRE **(inclut les conduites de collecte, de refoulement ou d'interception)**

Provenance des données (la source et son année)

Inventaire (km): 4020,8

Valeur de remplacement ($): 16 679 781 566 $

État (Répartition de l'état des actifs selon la valeur de remplacement)

Très bon (A)	Bon (B)	Acceptable (C)	Mauvais (D)	Très mauvais (E)	Inconnu
45,6%	9,3%	26,7%	4,1%	6,0%	8,3%

Explications et commentaires (si besoin)

PONCTUEL **(inclut les ouvrages suivants : postes de pompage, ouvrages de surverse/rétention, chambres majeures)**

Provenance des données (la source et son année)

Inventaire (nombre d'ouvrages): 128

Valeur de remplacement ($): 697 631 853 $

État (Répartition de l'état des actifs selon la valeur de remplacement)

Très bon (A)	Bon (B)	Acceptable (C)	Mauvais (D)	Très mauvais (E)	Inconnu
10,7%	27,7%	27,0%	13,4%	21,2%	0,0%

Explications et commentaires (si besoin)

AUTRES ACTIFS **(inclut tous les autres actifs ne faisant pas partie des catégories "linéaire" et "ponctuel" ci-dessus)**

Provenance des données (la source et son année)

*** *Notez que la valeur de remplacement de certains accessoires et équipements situés sur le réseau linéaire peut être déjà incluse dans celle indiquée dans votre plan d'intervention.*

Inventaire (km):

Indiquez le ou les actifs associés

Inventaire (nombre d'ouvrages): 231743

Indiquez le ou les actifs associés: Regards, puisards et drains

Valeur de remplacement ($):

Explications et commentaires (si besoin): Leurs états et leur valeur de remplacement ont été pris en compte dans le linéaires;
Regards /81154/1 222 000 000$/2/Bonne
Puisards et drains/150589/1 099 000 000$/2,33/Bonne

Sous-service: TRAITEMENT

Indiquez quels types d'actifs que vous possédez pour le traitement des eaux usées: ▾ — Notre organisation ne possède que des actifs ponctuels liés à ce sous-service.

Explications et commentaires (si besoin)

LINÉAIRE **(inclut les émissaires)**

Provenance des données (la source et son année)

Inventaire (km)

Valeur de remplacement ($)

État (Répartition de l'état des actifs selon la valeur de remplacement)

Très bon (A)	*Bon (B)*	*Acceptable (C)*	*Mauvais (D)*	*Très mauvais (E)*	*Inconnu*

Explications et commentaires (si besoin)

PONCTUEL **(inclut les installations de traitement)**

Provenance des données (la source et son année): outil BI 2015

Inventaire (nombre d'ouvrages): 105

Valeur de remplacement ($): 5 873 786 560 $

État (Répartition de l'état des actifs selon la valeur de remplacement)

Très bon (A)	*Bon (B)*	*Acceptable (C)*	*Mauvais (D)*	*Très mauvais (E)*	*Inconnu*
1,8%	0,0%	69,1%	29,1%	0,0%	0,1%

Explications et commentaires (si besoin)

AUTRES ACTIFS **(inclut tous les autres actifs ne faisant pas partie des catégories "linéaire" et "ponctuel" ci-dessus)**

**** Notez que la valeur de remplacement de certains accessoires et équipements situés sur le réseau linéaire peut être déjà incluse dans celle indiquée dans votre plan d'intervention.*

Provenance des données (la source et son année)

Inventaire (km) — Indiquez le ou les actifs associés

Inventaire (nombre d'ouvrages) — Indiquez le ou les actifs associés

Valeur de remplacement ($)

Explications et commentaires (si besoin)

PARTICULARITÉS

Avez-vous des actifs dont la propriété est partagée? ▾ Non

Si oui, veuillez indiquer de quel(s) actif(s) il s'agit et quels sont les modes de partage associés:

Sous-service associé	Type d'actifs	Description des actifs	Quote-part (en % de la valeur de remplacement incluse dans les valeurs fournies)	Mode de partage ▾	Explication (si requis)
Collecte	Linéaire	Sans objet	Sans objet		
	Ponctuel	Sans objet	Sans objet		
	Autres actifs	Sans objet	Sans objet		
Traitement	Linéaire	Sans objet	Sans objet		
	Ponctuel	Sans objet	Sans objet		
	Autres actifs	Sans objet	Sans objet		

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire du portrait des actifs*

Partie 3 - Niveaux de service

AIDE

GESTION DES NIVEAUX DE SERVICE

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU.

>> Répondez aux questions suivantes en lien avec les niveaux de service.

>> Est-ce que vous avez entamé une réflexion concernant les niveaux de service qu'elle offre actuellement en eaux usées et ceux qu'elle souhaite offrir dans le futur?

La réflexion est amorcée et nous sommes en mesure de remplir la section au meilleur de notre connaissance.

Explications et commentaires (si besoin)

Niveaux de service de catégorie "Exigences et mise aux normes"

>> Indiquez les exigences ou les mises aux normes que doit rencontrer votre organisation relativement à son service des eaux usées et qui auront un impact sur la planification des coûts dans les prochaines années.

Inscrivez ensuite pour chacune, si possible, le type d'exigence/mise aux normes et sa provenance, les actifs concernés et expliquez davantage les enjeux rencontrés qui peuvent avoir un impact sur les coûts.

	Exigences / Mise aux normes	Type d'exigence / Provenance	Sous-service concerné	Actifs concernés	Expliquez les enjeux rencontrés
1	100% de des rejets d'eaux usées sont conformes aux exigences	ROMAEU	Traitement	Stations epurations	Station JRMarcotte: MES (20 mg/L), Phosphore (0,5 mg/L). Station ile Notre-Dame : MES (25 mg/L), DBO5c (25 mg/L) et coliformes fécaux en été (40 000 ufc/100 mL)
2	100% des rejets atmosphériques sont conformes aux exigences	Règlement 90 (2001-10) de la Communauté Métropolitaine de Montréal	Traitement	Stations epurations	Plusieurs normes et exigences en termes de concentration d'une longue liste de paramètres et de temps de disponibilité des équipements de suivi
3	100% des normes de débordements sont respectées	ROMAEU	Collecte	Reseaux	Normes pour ouvrages de surverse de la station dans l'attestation d'assainissement municipal
4	En temps sec, 100% des eaux usées sont traitées	ROMAEU	Collecte	Reseaux	Aucun débordement d'eau usées n'a lieu en temps sec, sauf lorsqu'ils sont causés par des situations imprévisibles (ex. bris).
5	La perfomance hydraulique du reseau d'egouts doit etre conforme aux niveaux	Directive 004 du MELCC (Norme)	Collecte	Reseaux	

>> Décrivez (s'il y a lieu) les actions à mettre en place pour rencontrer les exigences et mettre aux normes ?

>> À la partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie, plus bas, il vous est possible de saisir des coûts prévisionnels spécifiques à la gestion des niveaux de service.

Pour ce faire, vous devez toutefois distinguer les coûts de la mise en place des actions que vous venez de décrire en fonction: > du sous-service (Collecte; Traitement);
> de la phase du cycle de vie (Exploitation; Entretien; Renouvellement; Acquisition; Disposition).

Niveaux de service de catégorie "Technique" et "Citoyen"

>> Inscrivez les indicateurs de performance que vous désirez suivre afin de pouvoir évaluer l'atteinte de vos objectifs de niveau de service, en commençant par vos 3 priorités de performance.

Indiquez ensuite à quel critère et catégorie ces indicateurs sont associés, et inscrivez la tendance actuelle de performance liée à cet indicateur ainsi que votre objectif général en terme de performance pour les prochaines années.

Si désiré, chiffrez de façon plus précise votre performance actuelle et votre performance souhaité, et expliquez les tendances et objectifs au besoin.

	Indicateur de performance (vos 3 prioritaires d'abord)	Critère de niveau de service	Catégorie niveau de service	Tendance actuelle	Objectif général pour cet indicateur	Performance actuelle	Performance souhaitée	Expliquez (si désiré) les tendances observées et objectifs de performance
1	Cible annuelle de renouvellement de 1,5%	État	Technique	Stabilité	Augmenter la performance	0,013	0,02	56 km de conduites d'égouts renouvelées, soit 1,3 % du réseau, versus 1,4 % en 2021 1,3 % du réseau
2	Signalement odeurs	Autre	Citoyen	Stabilité	Diminuer la performance	1 à 40 par année (de 2007 à 2024)	5	Les plaintes sont acheminées à la DEEU par un lien prévilégié avec un comité d'observateurs de nuisances de la station d'épuration, le 311 ou l'arrondissement de RDP-PAT
3	Nombre de m3 construit en infrastructures vertes drainages d'ici 10 ans (Stratégie montréalaise de l'eau)	Capacité	Technique	Stabilité	Maintenir la performance	99 700 m3 (2015-2024)	100 000 m3 construit	
4	Reduire le deficit de maintien des actifs a 5%	Autre	Technique	Station	Augmenter la performance	10-15%	0,05	
5	Optimisation des couts de traitements - masse de coagulants / masse phosphore retiré	Autre	Technique	Stabilite	Augmenter la performance	44,0 kg de coagulant/kg phosphore total	43,5 kg de coagulant/kg phosphore total	
6	Diminution de 12 % le ratio volume d'eaux usées rejetées au cours d'eau/hauteur de pluie tombée par	Capacité	Technique	Stabilite	Augmenter la performance	10 423 m3/mm	9 172 m3/mm	La cible correspond à l'objectif dans 10 ans
7	Requetes liés aux aux refoulements, debordement et blocages des puisards et regards	Fonction	Citoyen	Inconnu	Aucun objectif pour le moment	3 645 / année	Aucun	Performance de l'année 2024
8	Fréquence de nettoyage des puisards	Fonction	Technique	Détérioration	Augmenter la performance	0,21	33% par an	On ne connaît pas la localisation des puisards nettoyés 2021:29%; 2022: 23%; 2023:18%
9	Signalement bruit	Autre	Citoyen	Inconnu	Maintenir la performance	0 à 16 (depuis 2021)	5.0	
10								

>> Décrivez (s'il y a lieu) les actions à mettre en place pour atteindre les objectifs de niveaux de service et la performance souhaitée ?

>> À la partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie, plus bas, il vous est possible de saisir des coûts prévisionnels spécifiques à la gestion des niveaux de service.

Pour ce faire, vous devez toutefois distinguer les coûts de la mise en place des actions que vous venez de décrire en fonction: > du sous-service (Collecte; Traitement);

> de la phase du cycle de vie (Exploitation; Entretien; Renouvellement; Acquisition; Disposition).

Notez qu'il est possible que vous souhaitiez revoir vos niveaux de service à la baisse pour réduire les coûts.

Dans un tel cas, ce sont des déductions de coûts que vous devez indiquer dans votre tableau de coûts prévisionnels.

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire niveaux de service*

Partie 4 - Risques et demande

AIDE

GESTION DES RISQUES

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Répondez aux questions suivantes en lien avec la gestion des risques.

>> Est-ce que vous avez entamé une réflexion concernant la gestion des risques en lien avec le service des eaux usées ?: La réflexion est amorcée et nous sommes en mesure de remplir la section au meilleur de notre connaissance.

Explications et commentaires (si besoin):

>> Pour chacune des catégories de risques énumérées, indiquez si votre organisation considère devoir gérer certains risques ou non, et si ceux-ci sont plutôt de niveau très élevé, élevé, ou seulement modéré ou faible.

**** Le niveau de risque est évalué en fonction de la vraisemblance des risques (rare, peu probable, possible, probable, presque certain) et de leurs conséquences (négligeables, mineures, modérées, majeures, catastrophiques).*

Catégories de risques	Niveau de risque	Expliquez (si désiré) les risques identifiés et conséquences possibles
Actifs critiques	Certains risques associés sont de niveau élevé.	Traitement eaux usées (DÉEU)
Dotation de personnel	Certains risques associés sont de niveau élevé.	Traitement eaux usées (DÉEU)
Sous-financement	Certains risques associés sont de niveau très élevé.	Traitement eaux usées (DÉEU)
Manque d'informations	Les risques associés sont de niveau modéré ou faible.	Réseau d'égout
Changements climatiques	Certains risques associés sont de niveau élevé.	Réseau d'égout
Autre *Spécifiez:*		

>> De façon globale, quelles actions sont à mettre en place pour gérer les différents risques identifiés ?

>> À la partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie, plus bas, il vous est possible de saisir des coûts prévisionnels spécifiques à la gestion des risques.
Pour ce faire, vous devez toutefois distinguer les coûts de la mise en place des actions que vous venez de décrire en fonction: > du sous-service (Collecte; Traitement);
> de la phase du cycle de vie (Exploitation; Entretien; Renouvellement; Acquisition; Disposition).

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire pour les risques*

Partie 4 - Risques et demande (suite)

AIDE

GESTION DE LA DEMANDE À VENIR

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Répondez aux questions suivantes en lien avec la gestion de la demande à venir.

>> Est-ce que vous avez entamé une réflexion concernant la gestion de la demande à venir en lien avec le service des eaux usées ?: La réflexion est amorcée et nous sommes en mesure de remplir la section au meilleur de notre connaissance.

Explications et commentaires (si besoin):

>> Pour chacune des catégories de changement énumérées, indiquez si votre organisation anticipe des changements à court terme (1-4 ans), moyen terme (5-7 ans) ou long terme (8-10 ans).

Catégories de changements	Changements anticipés	Décrivez (si désiré) les changements identifiés et leurs répercussions
Démographiques	Des changements sont à prévoir à long terme (8-10 ans).	
Climatiques	Des changements sont à prévoir continuellement sur 10 ans.	
Cadre légal et règlementaire	Des changements sont anticipés à moyen terme (5-7 ans).	
Économiques	Des changements sont à prévoir continuellement sur 10 ans.	
Technologiques	Des changements sont à prévoir continuellement sur 10 ans.	
Autre *Spécifiez:*		

>> De façon globale, quelles actions sont à mettre en place pour gérer ces changements à venir ?

>> À la partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie, plus bas, il vous est possible de saisir des coûts prévisionnels qui sont spécifiques à la gestion de la demande à venir.
Pour ce faire, vous devez toutefois distinguer les coûts de la mise en place des actions que vous venez de décrire en fonction: > du sous-service (Collecte; Traitement);
> de la phase du cycle de vie (Exploitation; Entretien; Renouvellement; Acquisition; Disposition).

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire de la demande à venir*

Partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie

AIDE

BUDGET ACTUEL

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Inscrivez vos budgets annuels actuels pour les eaux usées:
> pour chacune des phases du cycle de vie (Exploitation; Entretien; Renouvellement; Acquisition; Disposition);
> par sous-service (1er tableau: Collecte; 2e tableau: Traitement).

*** *Si vous n'êtes pas en mesure de départager facilement votre budget global entre les 5 phases du cycle de vie ou entre les 2 sous-services de façon précise, vous pouvez le faire en vous basant sur un % estimé de votre budget global et indiquer votre hypothèse dans une section commentaires.*

*** *À noter qu'il se peut qu'il n'y ait pas de budget associé à certaines phases du cycle de vie, mais vous devez tout de même inscrire un montant dans toutes les cases prioritaires, même s'il est de 0$.*

Sous-service: COLLECTE

Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
0 $	46 402 570 $	92 818 255 $	12 061 744 $	0 $

BUDGET DE FONCTIONNEMENT: 46 402 570 $

BUDGET D'IMMOBILISATIONS: 104 879 999 $

BUDGET GLOBAL DU SOUS-SERVICE: 151 282 569 $

Explications et commentaires (si besoin):

Sous-service: TRAITEMENT

Exploitation	Entretien	Renouvellement	Acquisition	Disposition
40 519 307 $	41 396 043 $	41 307 711 $	96 465 756 $	0 $

BUDGET DE FONCTIONNEMENT: 81 915 350 $

BUDGET D'IMMOBILISATIONS: 137 773 467 $

BUDGET GLOBAL DU SOUS-SERVICE: 219 688 816 $

Explications et commentaires (si besoin):

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA: Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

COÛTS PRÉVISIONNELS (BESOINS)

STATUT Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Inscrivez vos coûts prévisionnels estimés pour les 10 prochaines années, **en $ actuels** > pour chacune des phases du cycle de vie (exploitation, entretien, renouvellement, acquisition, disposition);
> par sous-service (1er tableau: Collecte; 2e tableau: Traitement).

**** Si vous n'êtes pas en mesure de départager facilement vos prévisions entre les 5 phases du cycle de vie ou entre les 2 sous-services de façon précise, vous pouvez le faire en vous basant sur un % estimé des prévisions globales et indiquer votre hypothèse dans une section commentaires.*

IMPORTANT: **Les coûts prévisionnels à saisir prioritairement sont:**

→ **Les coûts nécessaires pour poursuivre les activités actuelles.**

→ **Les coûts additionnels totaux, c'est-à-dire l'ensemble des coûts supplémentaires anticipés pour gérer ce qui s'en vient dans l'organisation au cours des prochaines années.**
À titre d'exemple, l'ajout de nouveaux actifs engendrera nécessairement des coûts annuels d'exploitation et d'entretien additionnels.

Également, en fonction de la réflexion entamée aux Parties 3 et 4 concernant la gestion des niveaux de service, la gestion de la demande à venir et la gestion des risques, vous pourriez ajouter des coûts prévisionnels additionnels liés spécifiquement à ces catégories, soit:

→ Les coûts additionnels - ou déductions de coûts *(dans ce cas mettre des montants négatifs)* - pour l'atteinte des niveaux de service souhaités selon les exigences et mises aux normes à rencontrer et les objectifs de performance indiqués à la Partie 3 (s'il y a lieu);

→ Les coûts additionnels liés à la gestion de risques selon les risques identifiés à la partie 4A (s'il y a lieu);

→ Les coûts additionnels liés à la gestion de la demande à venir selon les changements anticipés à la Partie 4B (s'il y a lieu).

Dans le cas du renouvellement, il faut également saisir:

→ **Les coûts liés au déficit de maintien, c'est-à-dire les coûts anticipés pouvant permettre le rattrapage du retard en terme de renouvellement des actifs, s'il y a lieu.**

**** **Les coûts prévisionnels attendus ici ne devraient pas être indexés, mais plutôt en $ actuels. Ils couvrent l'ensemble des activités et frais liés (ex. surveillance, conception, contingences, taxes, etc.).***

**** Notez qu'**il n'est pas nécessaire que toutes les années et les phases du cycle de vie soient remplies**, puisqu'il peut s'agir par exemple de quelques activités ponctuelles ou d'une seule activité aditionnelle mais récurrente. Toutefois, **inscrivez au moins un montant sur toutes les lignes prioritaires** (même si ce montant est de 0$) pour obtenir le statut "Complété".*

**** Pour le déficit de maintien, vous pouvez soit indiquer un montant global à la première année ou répartir le coût total sur les 10 prochaines années, selon ce que vous préférez illustrer dans le SOMMAIRE PGA.*

Sous-service: COLLECTE

Phase du cycle de vie / Regroupement usuel	Coûts prévisionnels (besoins) par année de planification										Somme des coûts sur 10 ans
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
FONCTIONNEMENT TOTAL	46 402 570 $	47 516 232 $	52 098 967 $	55 594 351 $	60 969 631 $	66 174 582 $	67 762 772 $	69 389 079 $	71 054 417 $	72 759 723 $	609 722 323 $
Exploitation Total	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés aux ACQUISITIONS futures	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Entretien Total	46 402 570 $	47 516 232 $	52 098 967 $	55 594 351 $	60 969 631 $	66 174 582 $	67 762 772 $	69 389 079 $	71 054 417 $	72 759 723 $	609 722 323 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	46 402 570 $	47 516 232 $	48 656 621 $	49 824 380 $	51 020 165 $	52 244 649 $	53 498 521 $	54 782 485 $	56 097 265 $	57 443 599 $	517 486 487 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	3 442 346 $	5 769 971 $	9 949 465 $	13 929 933 $	14 264 252 $	14 606 594 $	14 957 152 $	15 316 123 $	92 235 836 $
> liés aux ACQUISITIONS futures	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	3 442 346 $	5 769 971 $	9 949 465 $	13 929 933 $	14 264 252 $	14 606 594 $	14 957 152 $	15 316 123 $	92 235 836 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
RENOUVELLEMENT TOTAL	221 000 000 $	221 000 000 $	224 127 461 $	228 922 902 $	235 594 819 $	238 930 778 $	239 973 265 $	239 973 265 $	239 973 265 $	239 973 265 $	2 329 469 018 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	51 395 349 $	513 953 488 $
Déficit de maintien (rattrapage)	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	169 604 651 $	1 696 046 512 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	3 127 461 $	7 922 902 $	14 594 819 $	17 930 778 $	18 973 265 $	18 973 265 $	18 973 265 $	18 973 265 $	119 469 018 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	3 127 461 $	7 922 902 $	14 594 819 $	17 930 778 $	18 973 265 $	18 973 265 $	18 973 265 $	18 973 265 $	119 469 018 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
ACQUISITION / DISPOSITION TOTAL	215 000 000 $	215 000 000 $	213 406 414 $	213 329 582 $	214 796 599 $	215 330 107 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	2 148 725 014 $
Acquisition Total	215 000 000 $	215 000 000 $	213 406 414 $	213 329 582 $	214 796 599 $	215 330 107 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	2 148 725 014 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	215 000 000 $	215 000 000 $	213 000 000 $	212 300 000 $	212 900 000 $	213 000 000 $	213 000 000 $	213 000 000 $	213 000 000 $	213 000 000 $	2 133 200 000 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	406 414 $	1 029 582 $	1 896 599 $	2 330 107 $	2 465 578 $	2 465 578 $	2 465 578 $	2 465 578 $	15 525 014 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	406 414 $	1 029 582 $	1 896 599 $	2 330 107 $	2 465 578 $	2 465 578 $	2 465 578 $	2 465 578 $	15 525 014 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Disposition Total	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
TOTAL - COLLECTE	482 402 570 $	483 516 232 $	489 632 843 $	497 846 835 $	511 361 048 $	520 435 467 $	523 201 615 $	524 827 922 $	526 493 259 $	528 198 565 $	5 087 916 355 $

Sous-service: TRAITEMENT

Phase du cycle de vie / Regroupement usuel	Coûts prévisionnels (besoins) par année de planification										Somme des coûts sur 10 ans
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
FONCTIONNEMENT TOTAL	81 915 350 $	83 881 318 $	91 971 310 $	98 141 778 $	107 630 862 $	116 819 264 $	119 622 926 $	122 493 876 $	125 433 729 $	128 444 139 $	1 076 354 552 $
Exploitation Total	**40 519 307 $**	**41 491 770 $**	**45 493 473 $**	**48 545 686 $**	**53 239 447 $**	**57 784 477 $**	**59 171 304 $**	**60 591 415 $**	**62 045 609 $**	**63 534 704 $**	**532 417 193 $**
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	40 519 307 $	41 491 770 $	42 487 573 $	43 507 275 $	44 551 449 $	45 620 684 $	46 715 580 $	47 836 754 $	48 984 836 $	50 160 472 $	451 875 702 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	3 005 900 $	5 038 411 $	8 687 998 $	12 163 793 $	12 455 724 $	12 754 661 $	13 060 773 $	13 374 231 $	80 541 491 $
> liés aux ACQUISITIONS futures	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	3 005 900 $	5 038 411 $	8 687 998 $	12 163 793 $	12 455 724 $	12 754 661 $	13 060 773 $	13 374 231 $	80 541 491 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Entretien Total	**41 396 043 $**	**42 389 548 $**	**46 477 837 $**	**49 596 092 $**	**54 391 415 $**	**59 034 787 $**	**60 451 622 $**	**61 902 461 $**	**63 388 120 $**	**64 909 435 $**	**543 937 359 $**
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	41 396 043 $	42 389 548 $	43 406 897 $	44 448 662 $	45 515 430 $	46 607 801 $	47 726 388 $	48 871 821 $	50 044 745 $	51 245 819 $	461 653 153 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	3 070 940 $	5 147 430 $	8 875 985 $	12 426 986 $	12 725 234 $	13 030 640 $	13 343 375 $	13 663 616 $	82 284 206 $
> liés aux ACQUISITIONS futures	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	3 070 940 $	5 147 430 $	8 875 985 $	12 426 986 $	12 725 234 $	13 030 640 $	13 343 375 $	13 663 616 $	82 284 206 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
RENOUVELLEMENT TOTAL	87 097 515 $	92 716 600 $	78 567 041 $	87 095 597 $	140 410 659 $	210 652 289 $	203 675 636 $	201 808 436 $	214 475 836 $	145 744 036 $	1 462 243 646 $
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	42 729 000 $	35 564 000 $	28 359 000 $	27 688 000 $	30 650 000 $	28 150 000 $	28 010 000 $	28 390 000 $	28 250 000 $	25 250 000 $	303 040 000 $
Déficit de maintien (rattrapage)	44 368 515 $	57 152 600 $	48 816 200 $	55 881 600 $	103 265 400 $	174 522 400 $	167 221 800 $	164 974 600 $	177 782 000 $	112 050 200 $	1 106 035 315 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	1 391 841 $	3 525 997 $	6 495 259 $	7 979 889 $	8 443 836 $	8 443 836 $	8 443 836 $	8 443 836 $	53 168 331 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	1 391 841 $	3 525 997 $	6 495 259 $	7 979 889 $	8 443 836 $	8 443 836 $	8 443 836 $	8 443 836 $	53 168 331 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
ACQUISITION / DISPOSITION TOTAL	96 852 677 $	168 703 200 $	157 845 162 $	145 708 650 $	167 361 955 $	150 917 008 $	149 857 061 $	136 993 261 $	129 406 861 $	78 585 661 $	1 382 231 497 $
Acquisition Total	**96 852 677 $**	**168 703 200 $**	**157 845 162 $**	**145 708 650 $**	**167 361 955 $**	**150 917 008 $**	**149 857 061 $**	**136 993 261 $**	**129 406 861 $**	**78 585 661 $**	**1 382 231 497 $**
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	96 852 677 $	168 703 200 $	154 594 800 $	137 474 400 $	152 193 600 $	132 281 600 $	130 138 200 $	117 274 400 $	109 688 000 $	58 866 800 $	1 258 067 677 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	3 250 362 $	8 234 250 $	15 168 355 $	18 635 408 $	19 718 861 $	19 718 861 $	19 718 861 $	19 718 861 $	124 163 820 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	3 250 362 $	8 234 250 $	15 168 355 $	18 635 408 $	19 718 861 $	19 718 861 $	19 718 861 $	19 718 861 $	124 163 820 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Disposition Total	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**	**0 $**
Coûts pour poursuivre les activités actuelles	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Coûts additionnels totaux ?	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des niveaux de service	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion des risques	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
> liés à la gestion de la demande à venir	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Explications et commentaires (si besoin)											
TOTAL - TRAITEMENT	265 865 542 $	345 301 118 $	328 383 513 $	330 946 025 $	415 403 476 $	478 388 560 $	473 155 624 $	461 295 574 $	469 316 427 $	352 773 836 $	3 920 829 694 $

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire des prévisions*

Partie 6 - Résumé financier

AIDE

STRATÉGIE DE FINANCEMENT

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Inscrivez votre stratégie financière sur les 10 prochaines années, en $ actuels, par sous-service (collecte et traitement), pour le fonctionnement (exploitation et entretien), le renouvellement (maintien et rattrapage) et les acquisitions/dispositions (ajouts et amélioration/bonification de service).

**** Les coûts prévisionnels totaux (besoins totaux) présentés dans les tableaux ci-dessous sont directement reportés de la Partie 5 - Planification des coûts sur le cycle de vie.*

Sous-service: COLLECTE

Type de financement ou de revenus	Montants de financement interne et externe tel qu'anticipé actuellement, par année de planification										Somme des coûts sur 10 ans
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
FONCTIONNEMENT											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	46 402 570 $	47 516 232 $	52 098 967 $	55 594 351 $	60 969 631 $	66 174 582 $	67 762 772 $	69 389 079 $	71 054 417 $	72 759 723 $	609 722 323 $
Revenus du gouvernement provincial	1 392 929 $	1 422 181 $	1 452 046 $	1 482 539 $	1 513 673 $	1 545 460 $	1 577 914 $	1 611 051 $	1 644 883 $	1 679 425 $	15 322 100 $
Revenus générés	45 009 641 $	45 954 843 $	46 919 895 $	47 905 213 $	48 911 222 $	49 938 358 $	50 987 064 $	52 057 792 $	53 151 005 $	54 267 177 $	495 102 210 $
Budget total planifié	46 402 570 $	47 377 024 $	48 371 941 $	49 387 752 $	50 424 895 $	51 483 818 $	52 564 978 $	53 668 842 $	54 795 888 $	55 946 602 $	510 424 310 $
Déficit de financement	0 $	139 208 $	3 727 026 $	6 206 599 $	10 544 736 $	14 690 765 $	15 197 794 $	15 720 236 $	16 258 529 $	16 813 121 $	99 298 013 $
Explications et commentaires (si besoin)											
RENOUVELLEMENT											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	221 000 000 $	221 000 000 $	224 127 461 $	228 922 902 $	235 594 819 $	238 930 778 $	239 973 265 $	239 973 265 $	239 973 265 $	239 973 265 $	2 329 469 018 $
Excédent de fonctionnement	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Financement du gouvernement provincial	8 781 470 $	1 890 000 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	10 671 470 $
Autres types de financement	84 036 785 $	51 245 000 $	49 671 000 $	50 267 000 $	58 767 000 $	75 368 000 $	80 368 000 $	72 733 000 $	79 732 000 $	84 733 000 $	686 920 785 $
Budget total planifié	92 818 255 $	53 135 000 $	49 671 000 $	50 267 000 $	58 767 000 $	75 368 000 $	80 368 000 $	72 733 000 $	79 732 000 $	84 733 000 $	697 592 255 $
Déficit de financement	128 181 745 $	167 865 000 $	174 456 461 $	178 655 902 $	176 827 819 $	163 562 778 $	159 605 265 $	167 240 265 $	160 241 265 $	155 240 265 $	1 631 876 763 $
Explications et commentaires (si besoin)											
ACQUISITION / DISPOSITION											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	215 000 000 $	215 000 000 $	213 406 414 $	213 329 582 $	214 796 599 $	215 330 107 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	215 465 578 $	2 148 725 014 $
Financement du gouvernement provincial	1 933 597 $	1 364 000 $	21 410 000 $	28 098 000 $	19 500 000 $	0 $	7 500 000 $	7 500 000 $	7 500 000 $	7 500 000 $	102 305 597 $
Autres types de financement	10 128 146 $	18 282 000 $	54 146 000 $	74 558 000 $	61 836 000 $	74 342 000 $	30 195 000 $	27 197 000 $	117 179 000 $	139 513 000 $	607 376 146 $
Budget total planifié	12 061 744 $	19 646 000 $	75 556 000 $	102 656 000 $	81 336 000 $	74 342 000 $	37 695 000 $	34 697 000 $	124 679 000 $	147 013 000 $	709 681 744 $
Déficit de financement	202 938 256 $	195 354 000 $	137 850 414 $	110 673 582 $	133 460 599 $	140 988 107 $	177 770 578 $	180 768 578 $	90 786 578 $	68 452 578 $	1 439 043 270 $
Explications et commentaires (si besoin)											

Sous-service: TRAITEMENT

Type de financement ou de revenus	Montants de financement interne et externe tel qu'anticipé actuellement, par année de planification										Somme des coûts sur 10 ans
	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	
FONCTIONNEMENT											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	81 915 350 $	83 881 318 $	91 971 310 $	98 141 778 $	107 630 862 $	116 819 264 $	119 622 926 $	122 493 876 $	125 433 729 $	128 444 139 $	1 076 354 552 $
Revenus du gouvernement provincial	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Revenus générés	81 915 350 $	83 635 572 $	85 391 919 $	87 185 149 $	89 016 038 $	90 885 374 $	92 793 967 $	94 742 640 $	96 732 236 $	98 763 613 $	901 061 858 $
Budget total planifié	81 915 350 $	83 635 572 $	85 391 919 $	87 185 149 $	89 016 038 $	90 885 374 $	92 793 967 $	94 742 640 $	96 732 236 $	98 763 613 $	901 061 858 $
Déficit de financement	0 $	245 746 $	6 579 391 $	10 956 628 $	18 614 825 $	25 933 889 $	26 828 959 $	27 751 236 $	28 701 493 $	29 680 526 $	175 292 693 $
Explications et commentaires (si besoin)											
RENOUVELLEMENT											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	87 097 515 $	92 716 600 $	78 567 041 $	87 095 597 $	140 410 659 $	210 652 289 $	203 675 636 $	201 808 436 $	214 475 836 $	145 744 036 $	1 462 243 646 $
Excédent de fonctionnement	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Financement du gouvernement provincial	9 399 192 $	7 200 000 $	0 $	11 038 429 $	43 118 688 $	114 512 665 $	116 733 929 $	118 999 630 $	121 309 769 $	67 218 074 $	609 530 376 $
Autres types de financement	31 908 519 $	35 733 000 $	28 412 000 $	23 029 455 $	31 049 829 $	60 398 323 $	60 953 793 $	50 019 755 $	50 597 444 $	37 074 212 $	409 176 330 $
Budget total planifié	41 307 711 $	42 933 000 $	28 412 000 $	34 067 884 $	74 168 517 $	174 910 987 $	177 687 721 $	169 019 385 $	171 907 214 $	104 292 287 $	1 018 706 706 $
Déficit de financement	45 789 804 $	49 783 600 $	50 155 041 $	53 027 714 $	66 242 142 $	35 741 302 $	25 987 915 $	32 789 051 $	42 568 622 $	41 451 750 $	443 536 940 $
Explications et commentaires (si besoin)											
ACQUISITION / DISPOSITION											
Coûts prévisionnels totaux (besoins totaux)	96 852 677 $	168 703 200 $	157 845 162 $	145 708 650 $	167 361 955 $	150 917 008 $	149 857 061 $	136 993 261 $	129 406 861 $	78 585 661 $	1 382 231 497 $
Financement du gouvernement provincial	2 103 473 $	26 077 000 $	13 468 000 $	36 047 571 $	26 744 312 $	71 026 335 $	72 404 071 $	73 809 370 $	75 242 231 $	41 691 926 $	438 614 289 $
Autres types de financement	94 362 283 $	142 061 000 $	124 874 000 $	105 206 545 $	125 398 171 $	18 246 677 $	18 591 207 $	18 942 245 $	19 300 556 $	10 912 788 $	677 895 472 $
Budget total planifié	96 465 756 $	168 138 000 $	138 342 000 $	141 254 116 $	152 142 483 $	89 273 013 $	90 995 279 $	92 751 615 $	94 542 786 $	52 604 713 $	1 116 509 761 $
Déficit de financement	386 921 $	565 200 $	19 503 162 $	4 454 533 $	15 219 472 $	61 643 995 $	58 861 783 $	44 241 647 $	34 864 075 $	25 980 948 $	265 721 736 $
Explications et commentaires (si besoin)											

>> Évaluez les aspects suivants:

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES ET ESTIMATIONS SAISIES — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de confiance de votre organisation pour cette partie du PGA*

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA RÉALISATION DE CETTE PARTIE DU PGA — Complété — *Aller à la partie 7 pour déterminer maintenant le niveau de progression de votre organisation pour cette partie du PGA*

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire du financement*

Partie 7 - Amélioration et suivi

AIDE

NIVEAU DE CONFIANCE DANS LES DONNÉES

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Prenez connaissance des différentes cotes du niveau de confiance dans les données proposées ci-dessous:

DESCRIPTION DES COTES NIVEAU DE CONFIANCE	
1- Très faible	*Données considérées fiables sur 1-19% des actifs / Données basées exclusivement sur des éléments non documentés / Difficile d'évaluer la véracité et la représentativité des données*
2- Faible	*Données considérées fiables sur 20-39% des actifs / Données basées essentiellement sur des éléments non documentés ou documentés mais datés / Données ne reflètent pas vraiment la réalité*
3- Moyen	*Données considérées fiables sur 40-59% des actifs / Données issues d'éléments documentés majoritairement à jour et d'éléments non documentés / Données traduisent une partie de la réalité*
4- Bon	*Données considérées fiables sur 60-79% des actifs / Données issues d'éléments majoritairement documentés et à jour / Données considérées comme proche de la réalité*
5- Excellent	*Données considérées fiables sur 80-99% des actifs / Données basées exclusivement sur des éléments documentés et à jour / Données considérées comme représentatives de la réalité*

>> Déterminez votre niveau de confiance en chaque type de donnée requise pour réaliser le PGA, pour chaque sous-service indépendamment, en remplissant la colonne "cote de confiance".

>> Déterminez ensuite sur quel(s) aspect(s) vous projetez de vous améliorer à court terme (1-4 ans), moyen terme (5-7 ans) et long terme (8-10 ans) en remplissant la colonne "horizon d'amélioration".

**** Notez qu'il est préférable d'évaluer son niveau réel au meilleur de sa connaissance; il n'y a pas d'attentes quant au niveau minimal à atteindre au départ.*
L'objectif est que vous puissiez constater vos points forts et vos points à améliorer, ainsi que votre amélioration dans le temps.

Type de données requises pour le PGA		Sous-service: COLLECTE				Sous-service: TRAITEMENT			
		Niveau de confiance actuel		Objectifs d'amélioration de la confiance		Niveau de confiance actuel		Objectifs d'amélioration de la confiance	
		Cote de confiance	Cumulatif	Horizon d'amélioration	Objectifs / Actions à mettre en place	Cote de confiance	Cumulatif	Horizon d'amélioration	Objectifs / Actions à mettre en place
PORTRAIT DES ACTIFS	(Cumulatif /30)	4- Bon	24			3- Moyen	21		
Inventaire (linéaire)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Inventaire (ponctuel)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Valeur de remplacement (linéaire)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Valeur de remplacement (ponctuel)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Données d'état (linéaire)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Données d'état (ponctuel)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
NIVEAUX DE SERVICE	(Cumulatif /10)	3- Moyen	7			3- Moyen	6		
Tendance et performance (en lien avec les niveaux de services)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts requis pour atteindre les objectifs de service (voir partie 5)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*2- Faible*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
GESTION DES RISQUES	(Cumulatif /10)	3- Moyen	6			2- Faible	5		
Niveaux de risques		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts requis pour gérer les risques (voir partie 5)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*2- Faible*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
DEMANDE À VENIR	(Cumulatif /10)	3- Moyen	6			3- Moyen	6		
Changements anticipés		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts requis pour gérer la demande à venir (voir partie 5)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
CYCLE DE VIE - IMMOBILISATIONS	(Cumulatif /15)	4- Bon	13			4- Bon	12		
Budget d'immobilisation		*5- Excellent*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts prévus pour le renouvellement		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts prévus pour l'acquisition et la disposition		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
CYCLE DE VIE - FONCTIONNEMENT	(Cumulatif /10)	4- Bon	8			4- Bon	8		
Budget de fonctionnement		*5- Excellent*		Court terme (1-4 ans)		*5- Excellent*		Court terme (1-4 ans)	
Coûts prévus pour l'exploitation et pour l'entretien		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
RÉSUMÉ FINANCIER	(Cumulatif /15)	3- Moyen	10			3- Moyen	10		
Financement estimé pour le fonctionnement		*4- Bon*		Court terme (1-4 ans)		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)	
Financement estimé pour le renouvellement		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*5- Excellent*		Court terme (1-4 ans)	
Financement estimé pour les acquisitions/dispositions		*3- Moyen*		Court terme (1-4 ans)		*2- Faible*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)									
COTE GLOBALE & CUMULATIF GLOBAL (/100)		3- Moyen	74			3- Moyen	68		

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie.

Voir le sommaire du niveau de confiance

Partie 7 - Amélioration et suivi (suite)

AIDE

NIVEAU DE PROGRESSION DANS LA DÉMARCHE DE RÉALISATION DU PGA

STATUT: Complété

❖ Afin de vous guider dans cette partie, vous pouvez consulter le Guide d'élaboration d'un plan de gestion des actifs municipaux et les fiches techniques PGA-Eau du CERIU (voir détails dans l'onglet AIDE).

>> Prenez connaissance des différentes cotes du niveau de progression dans la démarche de réalisation du PGA-Eau proposées ci-dessous:

DESCRIPTION DES COTES NIVEAU DE PROGRESSION	
1- Débutant	*La municipalité débute la démarche. Elle prend connaissance de nouvelles notions avec lesquelles elle doit se familiariser.*
2- Élémentaire	*La municipalité a entrepris la démarche en mettant quelques éléments en pratique. Elle comprend la majorité des notions présentes.*
3- Intermédiaire	*La municipalité a bien avancé dans la démarche, il reste encore des éléments à compléter. Elle connait l'ensemble des notions présentes.*
4- Avancé	*La municipalité maîtrise l'ensemble de la démarche. Elle est familière et sait travailler avec l'ensemble des notions présentes.*
5- Expert	*La municipalité s'assure que la démarche est pérenne, cohérente, et que les informations restent à jour. Elle travaille habilement avec l'ensemble des notions présentes.*

>> Déterminez votre niveau de progression pour la réalisation de chaque partie du PGA, pour chaque sous-service indépendamment, en remplissant la colonne "cote de progression".

>> Déterminez ensuite sur quel(s) aspect(s) vous projetez de vous améliorer à court terme (1-4 ans), moyen terme (5-7 ans) et long terme (8-10 ans) en remplissant la colonne "horizon d'amélioration".

**** Notez qu'il est préférable d'évaluer son niveau réel au meilleur de sa connaissance; il n'y a pas d'attentes quant au niveau minimal à atteindre au départ. L'objectif est que vous puissiez constater vos points forts et vos points à améliorer, ainsi que votre amélioration dans le temps.*

Type de données requises pour le PGA	Sous-service: COLLECTE				Sous-service: TRAITEMENT			
	Niveau de progression actuel		Objectifs d'amélioration de la progression		Niveau de progression actuel		Objectifs d'amélioration de la progression	
	Cote de progression	Cumulatif	Horizon d'amélioration	Objectifs / Actions à mettre en place	Cote de progression	Cumulatif	Horizon d'amélioration	Objectifs / Actions à mettre en place
PORTRAIT DES ACTIFS (Cumulatif /20)	4- Avancé	16			4- Avancé	16		
Analyse et connaissance du linéaire	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Analyse et connaissance du ponctuel	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
NIVEAUX DE SERVICE (Cumulatif /20)	4- Avancé	16			3- Intermédiaire	12		
Analyse des niveaux de service "Exigences et mises aux normes"	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Analyse des niveaux de service "Technique" et "Citoyen"	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
GESTION DES RISQUES (Cumulatif /10)	3- Intermédiaire	6			3- Intermédiaire	6		
Analyse et planification des risques	*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
DEMANDE À VENIR (Cumulatif /10)	3- Intermédiaire	6			3- Intermédiaire	6		
Analyse et planification de la demande à venir	*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
CYCLE DE VIE - IMMOBILISATIONS (Cumulatif /10)	4- Avancé	8			3- Intermédiaire	7		
Analyse des données budgétaires d'immobilisation	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Analyse et planification des besoins d'immobilisations	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
CYCLE DE VIE - FONCTIONNEMENT (Cumulatif /10)	3- Intermédiaire	7			3- Intermédiaire	7		
Analyse des données budgétaires de fonctionnement	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Analyse et planification des besoins de fonctionnement	*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
RÉSUMÉ FINANCIER (Cumulatif /15)	3- Intermédiaire	11			4- Avancé	12		
Stratégie de financement pour le fonctionnement	*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Stratégie de financement pour le renouvellement	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Stratégie de financement pour les acquisitions/dispositions	*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)		*4- Avancé*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
AMÉLIORATION ET SUIVI (Cumulatif /5)	3- Intermédiaire	3			3- Intermédiaire	3		
Analyse de la confiance, la progression et objectifs d'amélioration	*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)		*3- Intermédiaire*		Court terme (1-4 ans)	
Explications et commentaires (si besoin)								
COTE GLOBALE & CUMULATIF GLOBAL (/100)	3- Intermédiaire	73			3- Intermédiaire	69		

>> Vous pouvez à présent consulter les éléments visuels du sommaire pour cette partie. *Voir le sommaire du niveau de progression*

Partie 8 - Sommaire

AIDE

RÉSULTATS DANS LE SOMMAIRE PGA EAUX USÉES ET COMMENTAIRES

>> Vous pouvez à présent consulter le sommaire complet de votre PGA pour les eaux usées.

**** Notez que si certains visuels n'apparaissent pas dans le sommaire, il est probable que ce soit parce que certaines sections ci-haut ne sont pas complètement remplies.*
Si certains visuels ne semblent pas correspondre à votre réalité, vous pouvez revalider les données saisies dans ce formulaire.

>> Si vous désirez commenter ou nuancer les visuels résultants de votre sommaire PGA eaux usées en expliquant votre contexte, et que ce commentaire apparaisse dans le sommaire, inscrivez-le dans la case suivante:

▷

RÉSULTATS DANS LE SOMMAIRE PGA EAU GÉNÉRAL ET COMMENTAIRES

>> Vous pouvez également consulter le sommaire général PGA EAU dans lequel certaines données synthèses pour le service des eaux usées saisies dans le présent formulaire apparaissent.

**** Notez que si certains visuels relatifs au service des eaux usées n'apparaissent pas dans le sommaire général, il est probable que ce soit parce que certaines sections ci-haut ne sont pas complètement remplies.*
Rappelons que les formulaires par service doivent tous être remplis pour obtenir l'ensemble des visuels dans ce sommaire général.

>> Si vous désirez émettre un bref commentaire à propos des résultats relatifs au service des eaux usées afin qu'il apparaisse au sommaire général, inscrivez-le dans la case suivante:

▷

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264736002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 32 000 $ pour l'attribution de 9 bourses aux personnes lauréates et finalistes de l'édition 2026 des prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé, Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
1- d'autoriser une dépense de 32 000 $ pour l'attribution de 9 bourses aux personnes lauréates et finalistes de l'édition 2026 des prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé, Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal.

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-15 16:29

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264736002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 32 000 $ pour l'attribution de 9 bourses aux personnes lauréates et finalistes de l'édition 2026 des prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé, Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Créés en 1996 en partenariat avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) et le Conseil des métiers d'art, la Ville de Montréal, les Prix d'Excellence en arts visuels (prix Louis-Comtois, 1991 et le prix Pierre-Ayot, 1996) et en métiers d'art (prix François-Houdé,1996), visent à reconnaître et à promouvoir la qualité de la nouvelle création à Montréal.
Les trois prix sont décernés annuellement à des artistes et des artisans professionnels de la relève et en mi-carrière par des jurys indépendants qui sont composés de représentants du milieu des arts visuels et des métiers d'art. Les jurys sont sélectionnés pour leur impartialité et leur expertise des diverses disciplines et des grands courants artistiques contemporains.

Depuis 2010, le Service de la culture consacre un budget annuel de 17 500 $ non taxable pour assurer la remise des trois bourses associées aux prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal.

Les montants associés à l'acquisition d'œuvres d'art ainsi qu'aux bourses remises aux personnes lauréates des Prix sont demeurées inchangées depuis 2010 (CE10 0718).

À l'occasion des 30e et 35e anniversaires des prix, le Service de la culture propose l'augmentation des bourses versées aux personnes lauréates des prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé et qu'une bourse soit remise aux finalistes des Prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE25 0715 - 30 avril 2025 - Autoriser l'attribution de trois bourses totalisant 17 500 $ (non taxable), pour l'édition 2024 des prix d'Excellence en métiers d'art et en arts visuels de la Ville de Montréal, soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en

valeur les créateurs montréalais de ces secteurs; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE24 0785 - 22 mai 2024 - Autoriser l'attribution de trois bourses totalisant 17 500 $ (non taxable), pour l'édition 2024 des prix d'Excellence en métiers d'art et en arts visuels de la Ville de Montréal, soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais de ces secteurs; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE23 0252 - 22 février 2023 - Autoriser l'attribution de trois bourses pour l'édition 2023 des prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal totalisant 17 500 $ (non taxable),
soit 5 000 $ pour le prix François-Houdé (relève), 5 000 $ pour le prix Pierre-Ayot (relève) et 7 500 $ pour le prix Louis-Comtois (mi-carrière) afin de mettre en valeur les créateurs montréalais du secteur des arts visuels et des métiers d'art; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Les trois prix sont décernés annuellement à des artistes professionnels de la relève et en mi-carrière par des comités composés de représentants de professionnels experts du milieu des arts visuels et des métiers d'art.
La gestion de ces prix est assumée par le Service de la culture en étroite collaboration avec l'Association des galeries d'art contemporain (AGAC) et le Conseil des métiers d'art du Québec (CMAQ) qui assurent la gestion des dossiers, la composition des jurys, la coordination des soirées de remise ainsi qu'une partie des frais de promotion. Le Conseil des métiers d'art du Québec assume également la réalisation d'une exposition des finalistes du prix François-Houdé de l'année en cours ainsi que la présentation de l'exposition individuelle de la personne lauréate de l'année précédente.

Les remises des prix sont normalement prévues à la fin de novembre ou, au plus tard, au début de décembre 2026.

JUSTIFICATION

Les Prix d’Excellence constituent un engagement concret de la Ville auprès du milieu culturel montréalais et de ses créateurs qu’elle renouvelle depuis plus de 30 ans.
Les Prix d’Excellence en arts visuels et en métiers d’art sont non seulement une reconnaissance importante pour les artistes qui en sont lauréats mais ils sont également un soutien direct à la création qui se distinguent des autres prix remis dans le domaine des arts visuels et des métiers d’art par l’acquisition d’œuvres pour la Collection municipale.

Les sommes associées aux bourses et à la gestion des Prix d’Excellence en arts visuels et en métiers d’art sont inchangées depuis 2010.

Les montants versés dans le cadre de prix comparables associés aux arts visuels et aux métiers d’art ailleurs au Canada sont généralement plus élevés que ceux des bourses des Prix d’Excellence en arts visuels et en métiers d’art de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture consacrera un budget de 32 000 $ non taxable pour assurer la remise des bourses associées à l'édition 2026 des prix d'Excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal.
À l’occasion des 30e et 35e anniversaires des prix, le Service de la culture propose l’augmentation des bourses versées aux personnes lauréates des prix Pierre-Ayot, Louis-

Comtois et François-Houdé et qu'une bourse soit remise aux finalistes des Prix.

Situation actuelle	Recommandations
Prix Pierre-Ayot	
Bourse personne lauréate: 5 000 $	7 500 $
Bourse aux deux finalistes : 0 $	2 000 $
Sous-total : 5 000 $	9 500 $
Prix Louis-Comtois	
Bourse personne lauréate : 7 500 $	10 000 $
Bourse aux deux finalistes : 0 $	3 000 $
Sous-total : 7 500 $	13 000 $
Prix François-Houdé	
Bourse personne lauréate : 5 000 $	7 500 $
Bourse aux finalistes : 0 $	2 000 $
Sous-total : 5 000 $	9 500 $
Total : 17 500 $	32 000 $

Le montant requis aux fins du dossier est prévu à même le budget de fonctionnement du Service de la culture.

Cette dépense récurrente sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville et aux objectifs du Service de la culture qui en découlent, ce projet s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les prix d'Excellence constituent un soutien direct au milieu culturel et à la création montréalaise. Il est important que l'engagement de la Ville se poursuive auprès des organismes qui côtoient et soutiennent la communauté artistique montréalaise ainsi qu'auprès de ses principaux acteurs, les artisans et les artistes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée, en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier à juin 2026 : acquisition des oeuvres pour la Collection municipale auprès des lauréats du prix Pierre-Ayot, du prix Louis-Comtois 2025 et des finalistes ou lauréats du prix François-Houdé 2025 par les comités d'acquisition annuels
Mai-août 2026 : appel de candidatures prix François-Houdé 2026

Août 2026 : appel de candidatures des prix Pierre-Ayot et Louis-Comtois 2026

Fin novembre - début décembre 2026 : remise du prix François-Houdé

Fin novembre - début décembre 2026 : remise du prix Pierre-Ayot et du prix Louis-Comtois

Décembre 2026 : exposition des finalistes du prix François-Houdé 2026 et des oeuvres de la lauréate 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BOUCHER
agente de développement culturel

Tél : 438 873-0392
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-16

Stéphanie ROSE
Chef de division

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264736002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Autoriser une dépense de 32 000 $ pour l'attribution de 9 bourses aux personnes lauréates et finalistes de l'édition 2026 des prix Pierre-Ayot, Louis-Comtois et François-Houdé, Prix d'excellence en arts visuels et en métiers d'art de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD1264736002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Service des finances et de l'évaluation foncière
Division conseil et soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514-872-0766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0766
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.007

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1263711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,c.C-11.4) afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Outremont, d'une contribution financière de 49 500 $ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal, pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe

Il est recommandé:

1. de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement d'Outremont, d'une contribution financière de 49 500 $ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal, pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe;
2. d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-15 15:23

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du jeudi 9 avril 2026	Résolution: CA26 16 0059

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une contribution d'un montant de 49 500 $ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe

ATTENDU QUE le conseil de l'arrondissement a, par le biais de la résolution CA26 16 0032 entérinée le 10 mars 2026, autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 $ pour l'année 2026 provenant de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service » ;

ATTENDU QUE l'entente de service signée entre l'arrondissement et l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) est jointe au présent dossier décisionnel ;

ATTENDU l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues par l'arrondissement d'Outremont ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711008 ;

Il est proposé par Maude Choko

appuyé par Amélie Cliche

DE DEMANDER au comité exécutif de modifier le budget 2026 de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'Outremont d'une contribution d'un montant de 49 500 $ provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) » ;

D'AUGMENTER en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement d'Outremont d'un montant additionnel de 49 500 $, taxes incluses, à la suite de l'encaissement de ce montant ;

D'IMPUTER ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

VOTE

Votent en faveur:	Caroline Braun, Amélie Cliche, Maude Choko, Mercedez Plante
Votent contre:	Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1263711008

Caroline BRAUN
_____
Mairesse de l'arrondissement

Julie DESJARDINS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 avril 2026

Dossier # : 1263711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une contribution d'un montant de 49 500 $ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe

ATTENDU QUE le conseil de l'arrondissement a, par le biais de la résolution CA26 160032 entérinée le 10 mars 2026, autoriser la réception d'une contribution financière de 49 500 $ pour l'année 2026 provenant de l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives dans le cadre du programme Circonflexe, volet « Point de service »;

ATTENDU QUE l'entente de service signée entre l'arrondissement et l'organisme Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) est jointe au présent dossier décisionnel;

ATTENDU l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) qui permet de modifier le budget afin de tenir compte de sommes reçues par l'arrondissement d'Outremont;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1263711008;

Il est recommandé au conseil de l'arrondissement:

DE DEMANDER au comité exécutif de modifier le budget 2026 de la Ville de Montréal, en conformité avec l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement d'Outremont d'une contribution d'un montant de 49 500 $ provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) ».

D'AUGMENTER en conséquence la dotation budgétaire 2026 de l'arrondissement d'Outremont d'un montant additionnel de 49 500 $, taxes incluses, à la suite de l'encaissement de ce montant;

D'IMPUTER ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Jean-François MELOCHE **Le** 2026-03-26 16:58

Signataire : Jean-François MELOCHE

_____

directeur(-trice) arrondissement (ii)
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1263711008**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une contribution d'un montant de 49 500 $ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe

CONTENU

CONTEXTE

Circonflexe est une initiative du ministère de l'Éducation qui consiste à soutenir la création de centrales de prêt d'équipements permettant la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives. Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) en gère le déploiement sur le territoire de l'île de Montréal.
Le 16 janvier 2026, le SLIM a confirmé l'octroi d'une contribution financière maximale de 49 500 $ à l'arrondissement d'Outremont en soutien au projet déposé dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2026 afin de permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes en situation de vulnérabilité. L'entente était prévue initialement pour se terminer le 31 mars 2026. Une prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 a été accordé à l'arrondissement afin de réaliser le projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 160032 - 1267378002: le conseil accepte une contribution de 49 500 $ provenant de l'organisme « Sport et loisir de l'île de Montréal (SLIM) » afin de soutenir la réalisation d'activités et de prêt d'équipement gratuit sur le territoire de l'arrondissement ;

DESCRIPTION

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une contribution d'un montant de 49 500 $ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe et à autoriser l'augmentation de la dotation du budget de 2026 de l'Arrondissement d'Outremont d'un

montant additionnel de 49 500 $ à la suite de l'encaissement de ce montant.

JUSTIFICATION

Le projet de prêt de matériel et d'équipements se déploie en 3 volets en 1 lieu différent répartis sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Volets

1. Libre-service :

    - casiers intelligents

2. Comptoir de prêt au parc Beaubien

3. Initiation au patin

4. Initiation aux activités sportives et récréatives dans les parcs de l'arrondissement

L'arrondissement d'Outremont compte officialiser 1 centre de prêt d'équipement sportif sous la bannière *Circonflexe.*

Les objectifs du programme de financement :

- développer de nouvelles habitudes de pratique d'activités physiques, principalement auprès des personnes en situation vulnérable pour qui les barrières à la pratique sont plus nombreuses (par exemple, une barrière financière ou l'exclusion sociale);
- augmenter la fréquence de pratique d'activités physiques.

Le projet déposé par l'arrondissement d'Outremont consiste à financer :

- un réaménagement de locaux du chalet;
- l'achat d'équipements à prêter gratuitement;
- des outils de communications pour mieux promouvoir les actions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une subvention de 49 500 $ est octroyée à l'arrondissement d'Outremont par SLIM dans le cadre du programme « circonflexe » pour 2026. Le personnel de l'arrondissement assure le déploiement du projet. Les dépenses en aménagement, achat d'équipements, animation et promotion du projet sont couvertes par la subvention (à l'exception des taxes qui seront couvertes par le budget de fonctionnement de l'Arrondissement).
Les paiements totalisants 49 500 $, taxes incluses, seront versés selon les dispositions prévues à l'entente de contribution financière du programme « Circonflexe ».

Deux versements seront versés :
- un montant de 34 650 $, dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente
- un montant de 14 850 $, au plus tard le 31 janvier 2027 et après acceptation par SLIM des documents prévus à la clause 5.6.

Par chèque au nom de la Ville de Montréal et ceux-ci seront déposés dans un compte d'imputation budgétaire de revenus. Par la suite, un virement devra être fait dans le budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et répond aux priorités 9 et 19 du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sommaire décisionnel pour demander au conseil d'accepter la contribution de 49 500 $;
Signature de l'entente avec le SLIM;
Versement dans les trente (30) jours suivant la signature de l'entente de contribution financière entre SLIM et la Ville de Montréal, de la subvention du montant de 49 500 $ à la Ville par SLIM;
Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal;
Acquisition des équipements sportifs pour la réalisation du projet;
Réaménagement des locaux du chalet du parc Beaubien;
Préparation de la campagne de promotion;
Déploiement du programme;
Production d'un rapport d'activités final (compilation des indicateurs demandés par le partenaire).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs (Wail DIDI)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie DESJARDINS
Cheffe de division soutien administratif - Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514-495-6202
Télécop. : 514-495-7487

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-12

Carl NÉRON
chef(fe) de division - sports, loisirs et developpement social en arrondissement

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie POITRAS
directeur(-trice) arrondissement adjoint(e)-qualite de vie
Tél : 514-233-3086
Approuvé le : 2026-03-26

SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Montréal, le 16 mars 2026

Division des sports, du loisir et du développement social
Arrondissement d'Outremont
999, avenue McEachran
Montréal (Québec), H2V 3E6

Objet : **Autorisation de report de l'utilisation du solde dans le cadre de circonflexe**

Madame, Monsieur,

Selon l'article 5.1 de l'entente conclue entre l'arrondissement d'Outremont et Sport et Loisir de l'île de Montréal (SLIM) pour le projet « Point de service au parc Beaubien » dans le cadre du programme circonflexe, l'arrondissement d'Outremont devait réaliser et compléter le projet au plus tard le 31 mars 2026.

Cependant, en raison d'une acceptation tardive dans le processus de sélection des projets et à la suite d'une réévaluation conjointe effectuée par SLIM et l'arrondissement, il est apparu que les sommes prévues pour la mise en œuvre du projet auraient avantage à être engagées au cours de l'année 2026.

En conséquence, SLIM, à titre de gestionnaire et coordonnateur du programme circonflexe, autorise par la présente l'arrondissement d'Outremont à utiliser le solde des fonds versés **jusqu'au 31 décembre 2026** inclusivement. L'ensemble des autres engagements et modalités prévus à l'entente demeure par ailleurs pleinement valide et inchangé. Le versement final prévu à l'entente sera effectué avant le 31 mars 2026.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec Thibaut Hugueny, responsable de l'opérationnalisation du dossier, à l'adresse circonflexe@sportloisirmontreal.ca.

Avec l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Josée Scott
Directrice générale
direction@sportloisirmontreal.ca

2026-01-16

SPORT ET LOISIR
DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

ENTENTE DANS LE CADRE DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Entre : **Sport et Loisir de l'île de Montréal,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les* compagnies, ayant ses bureaux au 7333, rue Saint-Denis, Montréal, QC, H2R 2E5, agissant et représentée par **Josée Scott**, directrice générale, dûment autorisée à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « **SLIM** »

ET

Arrondissement d'Outremont, personne morale de droit public, dont l'adresse est située au 999 avenue McEachran, Montréal, QC, H2V 3E6, agissant et représentée par Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement, dûment autorisé·e à agir aux fins des présentes,

ci-après désignée : « le **BÉNÉFICIAIRE** »

ATTENDU QUE **SLIM** est un organisme à but non lucratif voué, notamment, au développement et à la valorisation du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air sur le territoire de l'île de Montréal.

ATTENDU QUE **SLIM** est l'une des Unités Régionales de Loisir et de Sport (URLS) reconnu et soutenu par le ministère de l'Éducation du Québec.

ATTENDU QUE conformément au Décret 25-2023 du 11 janvier 2023 du gouvernement du Québec, **SLIM** est responsable de la mise en œuvre du déploiement de banques d'équipements sur son territoire. À cet égard, il coordonne notamment un programme de soutien financier dédié à la création de centrales de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives sur le territoire de l'île de Montréal appelé « circonflexe » (ci-après « Programme circonflexe »).

ATTENDU QUE le **BÉNÉFICIAIRE** désire déployer le service de prêt d'équipements d'activités physiques, sportives et récréatives sur son territoire, service permettant notamment à ses citoyens et citoyennes d'emprunter gratuitement du matériel, et ce, pour favoriser la pratique, sur son territoire, du loisir, du sport, de l'activité physique et du plein air (ci-après « Projet »).

ATTENDU QUE le **BÉNÉFICIAIRE** a présenté son Projet à **SLIM** et qu'il sollicite la participation financière de ce dernier pour pouvoir le réaliser.

ATTENDU QUE **SLIM** accepte de contribuer financièrement à la réalisation du Projet du **BÉNÉFICIAIRE**.

ATTENDU QUE la présente entente vise à établir les obligations des parties, les modalités de paiement de l'aide financière ainsi que les autres conditions reliées à l'ensemble du programme.

EN CONSÉQUENCE, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. Interprétation

1.1. Le préambule et les Annexes A, B, C et D font partie intégrante de la présente entente. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente entente a préséance sur celui des Annexes A, B, C, et D qui pourraient être inconciliables avec celui-ci.

2. Définitions

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

2.1. « Annexe A »: document intitulé « Description du Projet »;
2.2. « Annexe B »: document intitulé « Plan budgétaire – Contribution financière et dépenses admissibles »;
2.3. « Annexe C »: document intitulé « Politique de visibilité »;
2.4. « Annexe D »: document intitulé « Rétroaction – Bilan »;
2.5. « Responsable »: Arrondissement d'Outremont ou son·sa représentant·e dûment autorisé·e.

3. Objet

La présente entente a pour objet de définir les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la contribution financière que **SLIM** s'est engagé à verser au **BÉNÉFICIAIRE**, afin que ce dernier puisse réaliser le **Projet**.

4. Obligation de SLIM

4.1. En considération de l'exécution par le **BÉNÉFICIAIRE** des obligations contenues à la présente entente, **SLIM** convient de lui verser la somme maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

4.2. La somme versée par **SLIM** en vertu de la présente entente n'est accordée que pour le paiement des dépenses admissibles (Annexe B) au programme circonflexe.

4.3. L'aide financière est versée, selon les modalités suivantes :

a) Un montant de 34 650 $, dans les trente (30) jours de la signature de la présente entente ;
b) Un montant de 14 850 $, au plus tard le 31 mars 2026 et après acceptation par **SLIM** des documents prévus à la clause 5.6.

5. Obligations du BÉNÉFICIAIRE

5.1. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit réaliser et compléter le Projet décrit dans le document intitulé Description du Projet (Annexe A) au plus tard le 31 mars 2026

5.2. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit utiliser la contribution financière reçue aux seules fins de réaliser le Projet conformément à la présente entente et n'affecter ladite contribution qu'au paiement des dépenses admissibles (Annexe B).

5.3. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit faire état de la contribution financière de **SLIM**, conformément à la Politique de visibilité (Annexe C).

5.4. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit, à la date de terminaison de la présente entente (article 6 (Durée)), remettre à **SLIM** toute somme non engagée dans la réalisation du Projet.

5.5. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit maintenir son Projet pendant la durée de la présente entente (article 6 (Durée)).

5.6. Le **BÉNÉFICIAIRE** convient de remettre à **SLIM**, par l'entremise de son·sa Responsable, le document intitulé « Rétroaction – Bilan » (Annexe D) faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente.

5.7. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à garder ses livres et autres documents en lien avec le projet durant une période de trois (3) ans afin de permettre à **SLIM** d'effectuer toute vérification en rapport avec l'aide financière attribuée, à examiner les registres, dossiers, comptes ou autres documents du **BÉNÉFICIAIRE**.

6. Durée de l'entente

La présente entente prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'article 9 (Défaut et résiliation), au plus tard le 31 mars 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de l'entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

7. Déclaration et garanties

7.1. Chaque Partie déclare et garantit:

7.1.1. qu'elle a le pouvoir de conclure la présente entente et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

7.1.2. que la présente entente n'entre en conflit avec aucune autre entente ou obligation aux termes de laquelle une Partie est liée;

7.1.3. qu'à sa connaissance, il n'existe aucune poursuite en cours, en attente ou qui puisse être intentée contre elle, ayant potentiellement un effet nuisible considérable sur l'exécution des obligations prévues aux termes de la présente entente;

7.1.4. que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente entente constituent des considérations essentielles sans lesquelles elle n'aurait pas signé celle-ci.

8. Relations entre les parties

Aucune clause de la présente entente ne vise à établir entre les Parties aucune autre relation que ce soit à titre de partenaires, d'associé·e·s, de mandant·e-mandataire ou d'employeur-employé·e.

9. Communications et représentants des parties

9.1. Aux fins de l'application de l'entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante ;

9.2. Toute communication ou avis devant être transmis en vertu de l'entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour **SLIM** :
Thibaut Hugueny, chargé de projets
Courriel : circonflexe@sportloisirmontreal.ca
Téléphone : 514- 722-7747 poste 234

Pour le **BÉNÉFICIAIRE** :
Steve Lefebvre, superviseur des installations sportives et récréatives
Courriel : steve.lefebvre@montreal.ca
Téléphone : 438 622-3504

9.3. Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

10. Défaut et résiliation

10.1. **SLIM** peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur préavis écrit au·à la Responsable dans le cas suivant:

- Tout défaut ou manquement du **BÉNÉFICIAIRE**, ou toute inobservation ou violation de la présente entente que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut ou le manquement ne soit imputable au fait que **SLIM** n'a pas respecté une disposition quelconque de la présente entente;

10.2. Le **BÉNÉFICIAIRE** peut mettre fin à la présente entente en tout temps sur préavis écrit à **SLIM** dans le cas suivant:

- Si **SLIM**, pour quelque raison que ce soit, ne respecte pas son obligation de verser sa contribution financière du **BÉNÉFICIAIRE** ou en cas de tout autre défaut ou manquement de **SLIM** à toute modalité de la présente entente, que cette dernière omet de corriger dans un délai d'au moins dix (10) jours suivant la réception d'un avis écrit à cet effet, à moins que le défaut de **SLIM** ne soit imputable au fait que le **BÉNÉFICIAIRE** n'ait pas respecté une disposition quelconque de la présente entente.

10.3. Si le **BÉNÉFICIAIRE** décide de résilier la présente entente en raison d'un défaut de la part de **SLIM**, le **BÉNÉFICIAIRE** a le droit de retirer et de détruire toute publicité, information ou

tout autre matériel d'identification de **SLIM** requis aux termes de la présente entente dans le cadre du Projet.

10.4. L'une ou l'autre des Parties peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente entente, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre, sur préavis écrit d'au moins dix (10) jours.

11. Droits des Parties au moment de la résiliation

11.1. Au moment de la résiliation de la présente entente, conformément aux dispositions applicables mentionnées à l'article 10 (Défaut et résiliation), toutes les obligations des Parties prendront fin à l'exception de ce qui suit:

11.1.1. Le **BÉNÉFICIAIRE** doit rembourser toute portion de la contribution financière non engagée conformément à la présente entente (Annexe B) au moment de la réception de l'avis de résiliation, sous réserve d'une déduction aux fins des sommes engagées par le **BÉNÉFICIAIRE** aux fins de ses obligations en vertu de la présente entente jusqu'à la date de la réception de l'avis de résiliation; et

11.1.2. Le **BÉNÉFICIAIRE** demeure propriétaire des équipements de pratique qu'il a acquis dans le cadre du Projet au moment de la fin de la présente entente.

11.2. En cas de résiliation, le **BÉNÉFICIAIRE** doit également préparer et transmettre à **SLIM** une Rétroaction - Bilan (Annexe D) dans les 30 jours ouvrables suivant la date de réception de l'avis de résiliation.

12. Indemnisation

12.1. Chaque Partie (la « Partie indemnisatrice ») indemnise et tient à couvert par la présente entente l'autre Partie, y compris tout·e employé·e ou représentant·e de celle-ci (chacune des personnes qui précèdent étant ci-après appelée individuellement une « Partie indemnisée ») et les tient indemnes, contre tout coût, responsabilité, dommage ou dépense (incluant les frais juridiques et les honoraires raisonnables d'un·e avocat·e) imputés par des tiers (autre que la responsabilité imputable à la « Partie indemnisée ») découlant de tout manquement de la part de la « Partie indemnisatrice » relativement à toute garantie, déclaration ou entente émanant de la « Partie indemnisatrice » et contenue dans la présente entente. La « Partie indemnisatrice » devra collaborer avec la « Partie indemnisée » et lui offrir tout le soutien raisonnablement demandé par celle-ci relativement à la défense de toute demande de règlement faite par une telle tierce partie. Aucune Partie ne devra admettre sa responsabilité ou faire des compromis à l'égard d'une telle demande sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie qui ne pourra refuser sans motif raisonnable. La défense d'une telle réclamation devra être menée avec l'aide d'un·e avocat·e choisi par la « Partie indemnisatrice » et approuvé par la « Partie indemnisée » qui ne pourra refuser sans motif raisonnable.

12.2. La responsabilité pouvant être imputée à l'une ou l'autre des Parties en raison de la présente entente et des faits ou omissions s'y rapportant y compris en cas de résiliation abusive, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 4.1 de la présente entente.

13. Circonstances indépendantes de la volonté des Parties

13.1. Tout manquement à exécuter toute obligation dans le cadre de la présente entente pour des raisons indépendantes de la volonté des Parties, notamment une grève, un lock-out ou toute autre mesure prise à la suite d'un conflit de travail, d'un incendie, d'une inondation, d'un cas de force majeure, d'une guerre, d'une émeute ou de toute autre insurrection, d'un acte licite de l'autorité publique, ou de tout retard ou manquement s par un transporteur public qui ne pouvait être prévu ou empêché de façon raisonnable ne sera pas considéré comme une violation de toute modalité de la présente entente.

14. Dispositions générales

14.1. Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2. Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

14.3. Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

14.4. Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

14.5. Lois applicables et juridiction

La présente Entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.6. Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.7. Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.8. Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA PRÉSENTE ENTENTE ET L'AVOIR ACCEPTÉE, ONT SIGNÉ EN DOUBLE EXEMPLAIRE, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Pour Sport et Loisir de l'île de Montréal

Le 16e jour de mars 2026 .

Josée Scott, Directrice générale

Pour le BÉNÉFICIAIRE

Le 17e jour de MARS 2026 .

Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement

ANNEXE A – DESCRIPTION DU PROJET

LE PROGRAMME CIRCONFLEXE

circonflexe

circonflexe est un programme géré par Sport et Loisir de l'île de Montréal (**SLIM**) et soutenu financièrement par le ministère de l'Éducation, dont la mission consiste à encourager la création de centrales de prêt d'équipements pour la pratique d'activités physiques sportives, récréatives ou de plein air.

L'OBJECTIF DU PROGRAMME CIRCONFLEXE

Permettre une meilleure accessibilité, ainsi qu'augmenter et favoriser de façon durable la pratique régulière d'activités physiques, sportives et récréatives sur l'ensemble du territoire québécois et pour l'ensemble de la population, notamment auprès des personnes plus vulnérables.

DÉPLOIEMENT DU PROJET

Le projet consiste en la mise en place d'un point de service de prêt d'équipement sportif et récréatif entièrement gratuit au parc Beaubien. Opéré par l'équipe de la Division des sports, loisirs et parcs de l'arrondissement d'Outremont, ce service permet aux usagers d'emprunter sur place du matériel afin de pratiquer différentes activités physiques et récréatives. Le point de prêt est implanté directement dans le parc afin de faciliter l'accès aux équipements et leur utilisation immédiate. Les disciplines proposées varient selon les équipements disponibles et peuvent inclure des activités sportives et récréatives adaptées aux saisons, destinées autant aux jeunes qu'aux adultes. Le service est conçu pour une utilisation autonome des usagers, avec un encadrement assurant la gestion du prêt et l'utilisation sécuritaire du matériel.

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

Le service de prêt d'équipement est offert gratuitement au chalet du parc Beaubien. Les usagers peuvent emprunter le matériel sur place pour une utilisation dans le parc, selon un système simple de prêt. Le service est accessible à l'ensemble de la population, sans distinction.

Des animations ciblées sont proposées à des moments prédéterminés et annoncées à l'avance afin de favoriser la participation citoyenne.

Les heures d'ouverture du service sont modulées afin de rejoindre différents publics fréquentant le parc, notamment les garderies, camps de jour, écoles et familles.

ANNEXE B – PLAN BUDGÉTAIRE - CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DÉPENSES ADMISSIBLES

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Conformément à l'article 4 (Obligations de **SLIM**) de la présente entente, **SLIM** convient de verser au **BÉNÉFICIAIRE** la somme maximale de quarante-neuf mille cinq cents dollars (49 500,00$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet. Son utilisation par le **BÉNÉFICIAIRE** doit respecter ce qui suit:

- Un maximum de 20% de la contribution financière peut être utilisé pour les payer les autres dépenses admissibles (exemple, coordination, promotion, assurance, formation, etc.) énumérées ci-après;
- Un minimum de 80% de la contribution financière doit être utilisé pour :
  - l'achat des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique,
  - l'aménagement de l'espace à des fins d'entreposage ou d'achat d'équipement servant au rangement des équipements de plein air et sportifs et du matériel de pratique acheté;
  - l'animation des activités publiques liées à la centrale, incluant les événements.

Les équipements achetés par le **BÉNÉFICIAIRE** pour la réalisation du Projet lui appartiennent dès leur acquisition et demeure sa propriété étant entendu qu'à la fin de la présente entente (article 6 (Durée de l'entente) ou article 9 (Défaut et résiliation)) elle demeure libre notamment de les utiliser ou d'en disposer comme elle l'entend.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles dans le cadre de la présente aide financière sont les suivantes :

- Ressources humaines dédiées exclusivement aux activités suivantes :
  - Aide à la coordination de la centrale d'équipement;
  - Accueil du public et service de prêt de matériel liés exclusivement à la centrale d'équipement;
  - Animation des activités publiques liées à la centrale, incluant les événements.
- Ressources matérielles :
  - Achat du matériel et des équipements de pratique;
  - Éléments de transport et d'entreposage;
  - Entretien et réparation des équipements;
- Assurances additionnelles requises;
- Frais de déplacement pour le matériel.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles dans le cadre de la présente entente d'aide financière sont les suivantes:

- Équipement destiné à la pratique d'un loisir non lié à l'activité physique
- Infrastructures, modules et mobilier urbain non liés directement au prêt du matériel;
- Achat ou location de terrain;
- Salaire à la mission de l'organisation;
- Véhicules motorisés autres que des véhicules permettant l'entreposage de la réserve d'équipements;

- Nourriture et breuvages;
- Équipements à usage personnel (vêtement, prix de participation);
- Frais professionnels pour étude technique, plan d'affaires, géoréférencement ou toute autre production de document d'avant-projet;
- Taxes (TPS et TVQ).

Toute dépense n'étant répertoriée ni dans les dépenses admissibles ni dans les dépenses non admissibles doit faire l'objet d'une soumission à approbation auprès de **SLIM** avant d'être considérée comme admissible.

ANNEXE C – POLITIQUE DE VISIBILITÉ

1. Interprétation

Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à :

1.1. Développer, réaliser et présenter à **SLIM** une stratégie ou des actions de communication dédiées au Projet et répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Mettre en valeur le programme circonflexe en apposant le logo du programme sur tous les outils promotionnels et informatifs du Projet du **BÉNÉFICIAIRE**. Le logo de circonflexe devra occuper un espace privilégié sur l'ensemble desdits documents lesquels sont destinés au public.

Logo du programme circonflexe :

circonflexe

1.3. Faire état de la participation de **SLIM** et du ministère de l'Éducation dans toutes les communications, qu'elles soient écrites ou verbales, destinées au public qui concernent le Projet.

1.4. Apposer le logo de **SLIM** et du ministère sur tous les outils promotionnels et informatifs, faisant état du Projet, produits par le **BÉNÉFICIAIRE**. Les logos de **SLIM**, du ministère et du **BÉNÉFICIAIRE** devraient être positionnés de la façon suivante, avec les inscriptions correspondantes:

Propulsé par SPORT ET LOISIR DE L'ÎLE DE MONTRÉAL

Avec la contribution financière de Québec

En collaboration avec Montréal

1.5. Dans le cas où l'application des logos est impossible, **SLIM** demande qu'un crédit lui soit accordé, ainsi qu'à ses partenaires, sous forme de remerciements, par l'utilisation de la formule écrite ou verbale suivante :

« Circonflexe est un programme propulsé par Sport et Loisir de l'île de Montréal grâce à la contribution financière du ministère de l'Éducation. »

1.6. Soumettre pour approbation écrite à **SLIM** tous les outils promotionnels et informatifs concernant le Projet, au moins quinze (15) jours ouvrables avant leur diffusion. **SLIM** s'engage à donner son approbation concernant la conformité des logos et l'exactitude des libellés des rôles de **SLIM** et de ses partenaires, dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la réception de la demande d'approbation transmise par la personne Responsable.

1.7. Offrir la possibilité au ministère de l'Éducation d'insérer un mot du ou de la ministre dans les documents de présentations du Projet. Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité à **SLIM** dans un délai minimum de dix (10) jours ouvrables.

1.8. Offrir la possibilité à **SLIM** et au ministère de l'Éducation d'installer, sur les lieux où se déroule le Projet, une bannière ou affiche portant leur logo respectif.

2. Communication

Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à :

2.1. Informer **SLIM**, au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet (lancement, événement promotionnel, présentation de bilan ou toute autre activité concernant la réalisation du Projet) et lui fournir le détail de ces activités (scénario et liste d'invité·e·s).

2.2. Inviter officiellement **SLIM** à toute activité publique et médiatique concernant la réalisation du Projet et leur accorder une place privilégiée.

2.3. Permettre à **SLIM** et au ministre de l'Éducation ou sa personne représentante désignée de prendre la parole lors d'activités publiques et médiatiques relatives au Projet.

2.4. Permettre à **SLIM** de prendre des images, photographies et vidéos, des activités réalisées dans le cadre du Projet à la condition que **SLIM** obtienne l'approbation préalable, expresse et écrite des personnes concernées.

2.5. Transmettre à **SLIM** des photographies ou des vidéos prises dans le cadre des activités du Projet, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion du programme circonflexe par **SLIM**, sur Internet ou sur tout autre support de communication. Lesdites photos ou vidéos pourront être transmises à un moment convenu entre les Parties.

2.6. Fournir à **SLIM** les preuves de visibilité, numérique ou physique, des outils de promotion et d'information développés par le **BÉNÉFICIAIRE** (affiche, dépliant, etc.) en même temps que le document intitulé « Rétroaction – Bilan ».

2.7. Autoriser **SLIM** à intégrer le Projet à leur campagne de communication globale et intégrée qui inclut l'ensemble des autres projets approuvés dans le cadre du programme circonflexe. Le **BÉNÉFICIAIRE** s'engage à fournir à **SLIM**, dans la mesure du possible, les éléments qu'il demande afin de faire état du Projet du **BÉNÉFICIAIR**E dans les différentes plateformes de promotion du programme administrées ou gérées par **SLIM**.

3. Visibilité

3.1. Mettre en valeur l'image de circonflexe en déployant les produits promotionnels fournis par SLIM durant les heures d'activité du point de service.

ANNEXE D – RÉTROACTION - BILAN

Conformément à l'article 5.6 de la présente entente, le **BÉNÉFICIAIRE** convient de remettre à **SLIM**, par l'entremise de sa personne Responsable, le document intitulé « Rétroaction – Bilan » faisant notamment état de l'utilisation de la contribution financière versée et résumant le déroulement du Projet, et ce, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la fin de la présente entente. Ce document doit notamment traiter des sujets mentionnés dans la présente Annexe D.

LISTE DES ÉLÉMENTS À ÉVALUER DURANT LE DÉROULEMENT DU PROJET

- Popularité du Projet: nombre de prêts d'équipements de plein air et sportifs et de matériel de pratique effectués dans le cadre de la durée du Projet;
- Popularité du Projet: nombre de participant·e·s aux activités organisées dans le cadre de la durée du Projet.

LISTE DES DOCUMENTS OU RENSEIGNEMENTS QUI DOIVENT NOTAMMENT ACCOMPAGNER LE DOCUMENT RÉTROACTION – BILAN À TRANSMETTRE À SLIM

- L'ensemble des documents promotionnels réalisés par le **BÉNÉFICIAIRE** pour le Projet;
- L'ensemble des éléments à évaluer durant le déroulement du Projet;
- Un bilan détaillé du projet dont **SLIM** fera parvenir la structure avant la fermeture du site de prêt;
- L'ensemble des factures ou tout autre élément justificatif des dépenses effectuées avec la contribution financière versée au **BÉNÉFICIAIRE** et jugé approprié par **SLIM**.

En outre, pendant la durée de la présente entente, la personne Responsable peut fournir sur demande de **SLIM**, tout document ou renseignement relatif à l'application de la présente entente.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Outremont , Daa Gestion du territoire_du patrimoine et des services administratifs

Dossier # : 1263711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une contribution d'un montant de 49 500 $ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1263711008 - Aspects Financiers - subvention - (SLIM) programme Circonflexe - CE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Wail DIDI
Conseiller - Gestion des ressources financieres
Tél : 514 838-4797

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-17

Kalina RYKOWSKA
Cheffe de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles
Tél : 438-227-8308
Division : Ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1263711008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Daa Qualité de vie , Division des sports_des loisirs et des parcs
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville de Montréal en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre c-11.4) afin de tenir compte de la réception d'une contribution d'un montant de 49 500 $ provenant de l'organisme Sports et loisirs de l'Île de Montréal (SLIM) pour le déploiement du projet de prêt de matériel et d'équipement du programme Circonflexe

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1263711008 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA
Agent de Recherche
Tél : 438 5053171

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-20

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière, Division de la mise en oeuvre et suivi budgétaire corporatif

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.008

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada, pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement

Il est recommandé :

1. de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement;

2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 avril 2026	Résolution: CA26 25 0088

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement

CONSIDÉRANT l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4);

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, conformément à l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement;

D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.02 1269476002

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement.

Vu l'article 144 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4).
Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement;

2. D'augmenter la base budgétaire de l'arrondissement conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-03-24 21:06

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269476002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite implanter des projets de places-écoles sur son territoire. L'objectif de ces projets est de redonner l'espace qui borde les écoles primaires aux enfants du quartier, d'augmenter la sécurité du secteur, d'inciter les parents et les enfants à favoriser les déplacements actifs, de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser les interactions.
Pour implanter certains de ces projets de place-école, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a reçu une subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada. Ce programme qui s'étend de 2024 à 2027 est le fruit d'une collaboration entre des municipalités, des organisations à but non lucratif, des instituts de recherche et des groupes communautaires afin d'accélérer un mouvement national visant à rendre les rues plus sûres, plus agréables et plus saines. Cette initiative est une collaboration entre Green Communities Canada, 8 80 Cities, le Centre d'écologie urbaine et la Society for Children and Youth of BC. Au niveau de l'arrondissement, les projets se font en collaboration et consultation de l'École de santé publique de l'Université de Montréal (ESPUM), le Centre d'écologie urbaine, les Directions des écoles, le Centre de services scolaire de Montréal, les parents, les enfants, les citoyens riverains.

La présent sommaire décisionnel vise à demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de cette subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA26 25 0049 - 9 mars 2026
Ratification du dépôt d'une demande de subvention au programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada, en vue de l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. (Sommaire décisionnel 1269476001)

DESCRIPTION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande au comité exécutif d'augmenter son enveloppe budgétaire de 122 500 $, taxes incluses, soit l'équivalent de la subvention reçue du programme d'Initiative nationale de rues-écoles.

JUSTIFICATION

Le financement servira à couvrir une partie des dépenses liées à la mise en œuvre et la réalisation des projets de place-école de l'arrondissement, puis à soutenir la participation des membres de l'équipe de projet de l'arrondissement à une communauté de pratique afin de contribuer au transfert de connaissances entre les différents participants au programme. Pour plus de détails, voir l'accord de subvention en pièce jointe.
Le montant total de 122 500 $ sera utilisé comme suit :

- 2 500 $: Participation à la communauté de pratique;
- 50 000 $: Projet de place-école à proximité de l'école Paul-Bruchési, soit pour l'achat de mobilier, des mandats de fabrication de mobilier et du marquage au sol (projet déjà réalisé);
- 70 000 $: Projet d'une deuxième place-école à proximité de l'école Enfant-Jésus, soit pour l'achat de mobilier, des mandats de fabrication de mobilier et du marquage au sol.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'augmentation de la base budgétaire 2026 des revenus et dépenses de 122 500 $, taxes incluses, est détaillée dans l'intervention de la Direction des services administratifs. Ce budget est prévu être utilisé durant l'année financière 2026.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 en offrant à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la réalisation et la bonification de projets via une subvention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal devra reconnaître la subvention reçue pour la réalisation d'activités dans le cadre des projets en incluant dans toute communication publique : « Financement soutenu par l’initiative nationale de rues-écoles ».
Lorsque cela est approprié, l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal devra également reconnaître Green Communities Canada et les autres partenaires dans les annonces, les communiqués de presse, les blogues, les publications sur les médias sociaux et les pages des sites Web. L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal devra afficher les logos approuvés du programme dans ses communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Participation à la communauté de pratique : 2024 à 2027
Projet de place-école à proximité de l'école Paul-Bruchési : 2024
Projets transitoire et permanent d'une deuxième place-école à proximité de l'école Enfant-Jésus : printemps et automne 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision déléguée attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs (Rosalie DURETTE-LATOUR)

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luna CALMETTE-RATELLE
Agente technique en architecture de paysage

Tél : 514-209-8374
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique du paysage

Tél : 514-943-1292
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et

etudes techniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-24

ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE :

GREEN COMMUNITIES CANADA, personne morale à but non lucratif, dûment constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* (L.C. 2009, ch. 23), dont l'adresse principale est le 1545, Monaghan Rd, Peterborough (Ontario) K9J 5N3, agissant et représentée par Brianna Salmon, Directrice administrative, personne dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(l'« **Organisme de bienfaisance** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT Plateau-Mont-Royal, personne morale de droit public ayant son bureau d'arrondissement au 201, avenue Laurier Est, Bureau 120, Montréal (Québec) H2T 3E6, agissant et représentée par Olivier Joncas-Hébert, chef de la Division de l'aménagement écologique du paysage, personne dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA26 25 0049 du conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

(le « **Bénéficiaire** »)

OBJET : Accord de subvention (l'« **Accord** ») dans le cadre de l'Initiative nationale de rues-écoles actives (« **Rues-écoles** ») tel que décrit à l'Annexe A (le « **Programme** »)

CONTEXTE

ATTENDU QUE l'Organisme de bienfaisance est un organisme de bienfaisance enregistré en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, S.R.C. 1985, ch. 1 (5^{e} supplément) (la « ***Loi*** »);

ET ATTENDU QUE, sous réserve du respect des dispositions du présent Accord, l'Organisme de bienfaisance souhaite offrir une subvention au Bénéficiaire dans le but de lui permettre de réaliser certaines activités qui s'inscrivent dans le cadre du Programme conformément à l'Annexe A, et ce, en accord avec l'un des objectifs de l'Organisme de bienfaisance, plus précisément :

- L'organisation de projets visant à conserver, protéger et restaurer l'environnement, ou la participation à de tels projets.

POUR CES MOTIFS, LE PRÉSENT ACCORD TÉMOIGNE qu'en contrepartie des engagements et des accords mutuels compris dans le présent Accord, dont la réception et la suffisance sont reconnues par la présente, les parties s'engagent, promettent et conviennent de ce qui suit :

1. **Primauté de la *Loi* :** Le Bénéficiaire reconnaît que l'Organisme de bienfaisance et tout contrat qu'il conclut sont assujettis aux dispositions et aux exigences de la *Loi*.

2. **Subvention :** L'Organisme de bienfaisance accorde au Bénéficiaire les montants qu'il a déterminés aux fins de la réalisation des activités prévues en accord avec le Programme conformément à l'Annexe A (la « **Subvention** »). Le Bénéficiaire administrera, utilisera et rendra compte de la Subvention conformément au présent Accord. Le montant total de la Subvention est prévu à l'article 4.

3. **Utilisation des fonds :** La Subvention ne peut être utilisée que pour la réalisation des activités désignées dans l'Annexe A du présent Accord.

4. **Versement de la Subvention :** Sous réserve des conditions énoncées dans le présent Accord, l'Organisme de bienfaisance s'engage à verser la Subvention au Bénéficiaire, soit la somme de cent vingt-deux mille cinq cents dollars (122 500 $) (incluant toute taxe applicable, le cas échéant), en trois (3) versements tel qu'il est indiqué à l'Annexe A.

Le Bénéficiaire s'engage à participer financièrement à la réalisation des activités prévues à l'Annexe A dans le cadre du Programme en fournissant un apport en espèces et/ou en nature représentant minimalement cent deux mille cinq cents dollars (102 500 $) (incluant toute taxe applicable, le cas échéant) pendant la durée de l'Accord stipulée ci-dessous.

5. **Comptabilité distincte aux fins de tenue des dossiers :** Le Bénéficiaire s'engage à rendre compte de la Subvention séparément de ses propres fonds et d'autres fonds sur lesquels il exerce un contrôle de la façon prévue à l'article 6 du présent l'Accord.

6. **Reddition de compte :** Le Bénéficiaire tient un registre qui indique clairement la Subvention reçue et les fins pour lesquelles elle a été utilisée ou dépensée. Le Bénéficiaire met à la disposition de l'Organisme de bienfaisance, à sa demande et moyennant un préavis raisonnable, tous les documents et les pièces justificatives en lien avec la Subvention et les activités réalisées dans le cadre du présent Accord aux fins de vérification en ce qui concerne l'utilisation de la Subvention. Lesdits documents et pièces justificatives comprennent :

Documents financiers relatifs au projet :

- Une énumération des dépenses détaillées
- Reçus relatifs aux dépenses du projet
- Documents indiquant une preuve de paiement
- Documents de paie du personnel financé par la subvention
- Confirmation de l'utilisation des fonds pour couvrir les frais administratifs liés au projet

Preuves de réalisation des livrables :

- Photos ou vidéos du projet terminé
- Rapports ou autres documents publics élaborés pour le projet
- Attestations concernant les activités non documentées du projet

7. **Rapports :** Le Bénéficiaire produira un rapport pour l'Organisme de bienfaisance faisant état du statut détaillé des activités qu'il a réalisées dans le cadre du présent Accord. Les modalités et les exigences en matière de rapports pour l'application du présent article sont exposées à l'Annexe A.

8. **Vérifications :** Au besoin, suivant une demande de l'Organisme de bienfaisance, le Bénéficiaire autorise le conseil d'administration de l'Organisme de bienfaisance à accéder aux dossiers que le Bénéficiaire tient en lien avec les activités qu'il a réalisées dans le cadre du présent Accord, afin de s'assurer du respect des conditions qui y sont prévues.

9. **Durée de l'Accord :** Nonobstant sa date de signature par les parties, le présent Accord prend effet le 1er jour de septembre 2024 et se termine, à moins qu'il soit résilié, annulé ou remplacé par un accord ultérieur, le 30 novembre 2027.

10. **Indépendance :** Les parties reconnaissent et conviennent que rien dans le présent Accord n'autorise le Bénéficiaire à agir en tant qu'agent ou représentant de l'Organisme de bienfaisance pour quelque raison qui soit.

11. **Confidentialité :** Sous réserve de toute loi applicable, le Bénéficiaire s'engage à conserver dans la plus stricte confidentialité les informations acquises pendant la durée de l'Accord concernant les opérations et les affaires de l'Organisme de bienfaisance et les affaires personnelles de ses membres, de ses partenaires, de ses bénévoles et de son personnel (les « **Renseignements confidentiels** »). Sous réserve de toute loi applicable, le Bénéficiaire ne divulguera ni ne donnera à personne les Renseignements confidentiels qu'il possède ou qu'il connaît en raison du fait qu'il est bénéficiaire de la Subvention de l'Organisme de bienfaisance. Les obligations du Bénéficiaire en application du présent article subsistent après la fin du présent Accord.

12. **Assurance :** Le Bénéficiaire déclare qu'il est autoassuré. Le Bénéficiaire pourra présenter une preuve de son autoassurance à la demande de l'Organisme de bienfaisance.

13. **Responsabilité :** Les parties reconnaissent et conviennent que l'Organisme de bienfaisance ne sera tenu responsable d'aucune des dettes ou des obligations du Bénéficiaire dans le cadre de la réalisation des activités en vertu du présent Accord et qu'à ce titre, l'Organisme de bienfaisance ne sera en aucun cas tenu responsable des réclamations ou des dommages de quelque nature qui soit découlant des actions négligentes, omissions ou actes illicites du Bénéficiaire.

14. **Indemnisation :** Le Bénéficiaire accepte de tenir indemne contre toute responsabilité l'Organisme de bienfaisance, ses administrateurs, représentants, ses successeurs et ayants droit (collectivement, les « **Parties indemnisées** ») et contre toute action, réclamation et demande pouvant être portée contre les Parties indemnisées et contre toute perte, toute responsabilité, toute réclamation, tout jugement, tous coûts, toutes demandes ou tous frais qui soient que les Parties indemnisées peuvent encourir, subir ou dont elles

peuvent être saisies découlant directement du présent Accord. Les parties conviennent que les obligations prévues au présent article subsistent après la fin du présent Accord. Les parties conviennent que les obligations d'indemnisation du Bénéficiaire et prévues ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de faute lourde ou intentionnelle d'une ou plusieurs Parties indemnisées.

15. **Lois applicables :** Le présent Accord est régi par les lois applicables au Québec. Toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16. **Modification :** Les Parties peuvent modifier les modalités du présent Accord. Toute modification des modalités et conditions doit toutefois être apportée par écrit et signée par les deux parties, sous réserve des autorisations requises. Aucune modification n'entrera en vigueur ou ne sera opposable en l'absence d'un tel accord.

17. **Résiliation :** L'une ou l'autre partie peut résilier le présent Accord par écrit en tout temps, pour toute raison qui soit, sous réserve d'un préavis par écrit de soixante (60) jours. Dans le cas d'une résiliation, le Bénéficiaire remboursera à l'Organisme de bienfaisance toutes les sommes versées par l'Organisme de bienfaisance et qui n'ont pas été dépensées en conformité avec le présent Accord.

18. **Remboursement :** Nonobstant toute disposition contraire prévue dans le présent Accord, il est expressément convenu que le Bénéficiaire a l'obligation de rembourser à l'Organisme de bienfaisance toute somme que le Bénéficiaire a dépensée ou utilisée en contravention des modalités du présent Accord ou qui ne peut pas être comptabilisée.

19. **Reconnaissance :** Le Bénéficiaire s'engage à faire état de la Subvention dans la réalisation des activités dans le cadre du présent Accord selon la forme et de la manière indiquées à l'Annexe A.

Sous réserve des lois applicables, le Bénéficiaire reconnaît que toutes les photos et toutes les vidéos prises par l'Organisme de bienfaisance à l'occasion des activités réalisées dans le cadre du Programme, suivant la signature par les personnes concernées d'un formulaire de décharge et dans le respect de toute loi applicable en matière de protection de la vie privée, pourront être utilisées par l'Organisme de bienfaisance dans ses publications et sur son site Web. L'Organisme de bienfaisance demeure toutefois seul responsable, à l'entière exonération du Bénéficiaire, de l'utilisation de telles photos et vidéos.

20. **Notification :** Tout avis ou document devant être transmis en vertu du présent Accord doit être fait par écrit et être livré en personne, par courrier ou par courriel aux personnes suivantes pour autant qu'il permette de prouver sa réception par la partie réceptrice d'un tel avis:

- Représentante de l'Organisme de bienfaisance :
  Brianna Salmon, Directrice administrative
  bsalmon@greecommunitiescanada.org
  1545 Monaghan Rd, Peterborough (Ontario) K9J 5N3

- 1er représentant du Bénéficiaire :
  Olivier Joncas-Hébert, Chef de division Am. écologique du paysage
  olivier.joncas-hebert@montreal.ca
  201, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2T 3E6

- 2e représentante du Bénéficiaire (le cas échéant) :
  Catherine Morin, Agente technique en architecture de paysage
  Catherine.morin3@montreal.ca
  201, avenue Laurier Est, Montréal (Québec) H2T 3E6

21. **Intégralité de l'Accord :** Le présent Accord et toute modification de celui-ci sont validés et attestés par une signature originale ou par tout autre moyen électronique dont l'Organisme de bienfaisance et le Bénéficiaire conviennent et dans un nombre illimité d'exemplaires, mais qui, pris collectivement, ne forme qu'un seul et même Accord. Chaque exemplaire peut être transmis par courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

Nous acceptons toutes les modalités et tous les paragraphes (de 1 à 21) du présent Accord.

Signé le 11 mars 2026

VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT Plateau-Mont-Royal

Olivier Joncas-Hébert, Chef de la Division de l'aménagement écologique du paysage

Signé le 12 March 2026

GREEN COMMUNITIES CANADA

Brianna Salmon, Directrice administrative

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal de la Ville de Montréal, le 9e jour de mars 2026 (Résolution CA 26 25 0049).

ANNEXE A

Description de l'organisation, détails du Programme, affectation des fonds de l'Organisme de bienfaisance par le Bénéficiaire et exigences en matière de rapport pour l'Organisme de bienfaisance

---

SECTION UN : DESCRIPTION DE L'ORGANISATION

Lieu de fonctionnement : L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Type d'organisation :

- Administration municipale

Durée de la relation avec GCC :

- Moins de 1 (un) an

SECTION DEUX : DESCRIPTION DES ACTIVITÉS À ÊTRE RÉALISÉES PAR LE BÉNÉFICIAIRE

L'objectif pour le Bénéficiaire est la mise en place de trois rues-écoles, notamment une Rue-école Évolution, une Rue-école Expansion et une Rue-école Pilote dont les populations prioritaires et la communauté en général de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal profiteront.

Rue-école : La Rue-école est une initiative qui crée un environnement sans voitures grâce à la fermeture temporaire d'une ou de plusieurs rues aux abords des écoles au début ou à la fin de la journée d'école.

- Évolution : L'objectif du volet Évolution est de faire l'essai d'une approche novatrice des rues-écoles qui vise la fermeture de la rue à la circulation véhiculaire de façon permanente. Les interventions du volet Évolution devraient, dans la mesure du possible, se dérouler dans des communautés de populations prioritaires, durer au moins une année scolaire entière et comprendre des démarches d'évaluation sur mesure qui sont dirigées par les OPL.
- Expansion : L'objectif du volet Expansion est d'approfondir l'impact des rues-écoles en faisant participer davantage d'écoles, en favorisant des coalitions locales de soutien plus solides et en établissant les moteurs de politique publique nécessaires à la mise en place d'interventions futures. Les interventions Expansion devraient se dérouler dans des communautés de populations prioritaires, durer environ une année scolaire entière et comprendre des démarches d'évaluation poussées dirigées par des chercheurs.
- Pilote : Les projets Pilotes cherchent à élargir l'impact des rues-écoles en augmentant les capacités locales de coordination, en rehaussant l'appui au palier local et en évaluant l'intervention dans le cadre de divers contextes sociaux et géographiques. Les projets Pilotes devraient, dans la mesure du possible, se dérouler dans des communautés de populations prioritaires, durer environ un mois pendant l'année scolaire et comprendre des démarches d'évaluation standard dirigées par des OPL.

- Éphémère : Ces interventions peuvent être dirigées par des OPL aspirantes dans le but de développer l'enthousiasme local pour les rues-écoles en favorisant les relations et en mettant à l'essai des stratégies de mise en place. Les projets éphémères devraient durer environ une semaine pendant l'année scolaire et comprendre des activités de communication et d'évaluation dans la mesure du possible.

Populations prioritaires : Les populations ciblées par les activités du Bénéficiaire sont les enfants de 5 à 12 ans, les parents, les éducatrices et éducateurs, les familles des enfants, ainsi que les résidents du quartier, le personnel de l'école et les gens qui circulent dans la zone d'intervention profitant aussi de l'environnement sans voitures. Les interventions de rues-écoles (Évolution, Expansion et Pilote) viseront les populations prioritaires en choisissant des écoles situées dans des quartiers à faible revenu avec des proportions plus élevées de personnes vivant avec un handicap, de nouveaux arrivants au Canada et de communautés racisées. La conception de l'intervention prendra en compte les obstacles au jeu libre, aux transports actifs, à la mobilité indépendante et à l'activité physique vécus par les populations prioritaires.

Activités clés du Bénéficiaire

Communauté de pratique et programme de formation

Pour renforcer les capacités locales et offrir des occasions d'apprentissage accéléré, le Programme comprendra une communauté de pratique (CdP), un projet de formation et des rencontres ponctuelles individuelles et en cohortes. Le Bénéficiaire recevra une formation lui permettant d'assurer la coordination des interventions locales de rues-écoles et sera appuyé en tout temps par les partenaires du Programme et d'autres OPL.

Activités clés : Participation à la CdP, contribution au transfert de connaissances (p. ex., faire des présentations), engagement dans les séances de formation au Programme, présence aux réunions ponctuelles de la cohorte, collaboration avec les partenaires de recherche et utilisation du matériel de formation.

Communications et mobilisation des connaissances

Afin de sensibiliser le public et de mobiliser les connaissances, le Programme diffusera largement les éléments visuels, les histoires et les apprentissages créés par les interventions locales de rues-écoles. Les partenaires travailleront ensemble de façon collaborative afin de diffuser les informations dans d'autres régions.

Activités clés : Blogues narratifs, mises à jour sur les médias sociaux, rapports, ressources, engagement des médias, présentations, ateliers, publications et la conférence de synthèse.

Planification et conception : Évolution, Expansion et Pilote

Les Bénéficiaires utilisent le matériel d'appui du Programme pour planifier et concevoir leurs interventions de rues-écoles locales. Ils réalisent des exercices participatifs de

planification avec les groupes méritant l'équité, les représentants municipaux et des parties prenantes de la communauté afin de localiser des sites, d'établir les priorités et de bâtir les capacités locales nécessaires à la mise en place des projets. La durée des interventions de rues-écoles et l'approche préconisée peuvent varier en fonction des limitations du site, de l'engagement des partenaires communautaires, des capacités du personnel et des bénévoles, du paysage politique et d'autres facteurs pertinents, moyennant l'approbation de l'Organisme de bienfaisance.

Activités clés : Collecte de données de référence, ateliers participatifs de planification, recensement des sites prioritaires, confirmation du site, conception détaillée et coordination de la mise en place

Mise en place et documentation : Évolution, Expansion et Pilote

Les Bénéficiaires dirigent le déroulement de la mise en place des interventions de rues-écoles locales, notamment la résolution des problèmes qui surviennent, la gestion du personnel et des bénévoles, la coordination de la programmation (le cas échéant), la prise de photos et de vidéos aux fins documentaires et le maintien du rythme de la mise en œuvre.

Activités clés : Mise en place de l'intervention, documentation des mesures et des résultats, mobilisation des intervenants et des décideurs

Évaluation de l'intervention : Évolution, Expansion et Pilote

Le niveau d'évaluation attendu et le soutien associé sont en fonction du volet d'intervention.

Pour le volet Évolution, les Bénéficiaires recensent les données qui existent dans leur communauté et utilisent les ressources dont ils disposent pour mener leurs propres activités de recherche et de production de rapports, l'exigence minimum étant de recueillir des données de sondages à main levée.

Pour le volet Expansion, les chercheurs mènent des activités de collecte de données avec le soutien du Bénéficiaire. Les chercheurs recueillent des données démographiques, réalisent des sondages à main levée et auprès des parents, éducatrices et éducateurs, puis des entretiens avec des informateurs clés et des groupes de discussion avec les enfants. Les chercheurs recueillent également des données d'observation de la circulation avec l'aide du Bénéficiaire et évaluent les changements le processus de mise en place. Les résultats de ces évaluations comprennent une analyse de toutes les données recueillies, l'élaboration de rapports de résultats et la diffusion des conclusions.

Pour le volet Pilote, les Bénéficiaires reçoivent une formation et un soutien dans le cadre du Programme afin de mener leur propre recherche et de recueillir leurs propres données, l'exigence minimale étant le recueil de données de sondages à main levée.

Activités clés : Collecte et analyse de données et rapports sur les résultats

Rapports d'étape, rapports annuels et rapport final

Le Bénéficiaire soumettra les documents suivants à l'Organisme de bienfaisance :

- Les rapports d'étape;
- Les rapports annuels;
- Le rapport final (à la fin du Programme).

Des mises à jour informelles sur l'avancement des activités réalisées (par courriel et lors des réunions) pourront également être partagées. Les détails concernant la production de rapports sont décrits ci-dessous, et le calendrier des rapports se trouve dans la section 4.

Les rapports exigés doivent indiquer le progrès, les modifications et les résultats tout au long du Programme. Il faudra donner des réponses brèves aux questions ci-dessous (le cas échéant) et, au besoin, à des questions supplémentaires.

1. Veuillez présenter une mise à jour des activités entreprises.
2. Les activités planifiées ont-elles été modifiées pendant la période de référence? Y a-t-il eu des changements de personnel ou dans les partenariats et les collaborations?
3. Décrivez les facteurs clés ayant contribué au succès de votre Rue-école. Décrivez les difficultés ou les défis auxquels vous avez fait face et comment vous les avez surmontés.
4. Décrivez certains des avantages ou des défis que vous avez vécus en rapport avec les partenariats ou les collaborations.
5. Quelles activités d'évaluation avez-vous entreprises? Veuillez nous faire part des activités et des résultats applicables (p. ex., combien de sondages à main levée avez-vous réalisés, quand les avez-vous entrepris et quels types de transport ont été recensés?).
6. Quelles activités de mobilisation des connaissances avez-vous entreprises? Veuillez nous faire part de photos, de vidéos, de publications, d'infographies, de blogues, etc. pertinents qui ont été saisis ou publiés pendant la période de référence.
   Si l'Organisme de bienfaisance partage ou publie toute photo ou vidéo remise par le Bénéficiaire, celui-ci s'engage à respecter toute loi applicable, incluant toute disposition relative au respect de la vie privée, et à obtenir préalablement tout consentement requis par écrit, le cas échéant, de toute personne figurant dans toute photo ou vidéo. L'Organisme de bienfaisance demeure le seul responsable de l'utilisation de photo ou vidéo, à l'entière exonération du Bénéficiaire.
7. Veuillez énumérer tout événement futur ou toute publication à venir qui seraient susceptibles d'intéresser le Programme ou les bailleurs du fonds du Programme.
8. Avez-vous des commentaires, des suggestions ou des questions à propos du Programme?

Rapports financiers
Le Bénéficiaire devra fournir, sur demande et selon les exigences, les rapports financiers, comme l'attestation d'apport financier complémentaire et les dossiers d'audit. Le calendrier des rapports se trouve dans la section 4.

- Attestation d'apport financier complémentaire du Bénéficiaire : Les attestations comprennent la présentation d'une lettre qui confirme l'apport financier pour chaque exercice. Ces lettres doivent indiquer les informations suivantes (le cas échéant) :

    1. Le total des apports en espèces et une estimation des apports en nature.
    2. Les activités du Programme qui étaient appuyées par les apports en espèces et en nature recensées
    3. Les catégories de budget qui correspondent aux apports en nature et la ventilation associée du budget
    4. Une description des activités d'apport en nature (p. ex., qui, quoi, quand, etc.)

Calendrier de réalisation des activités : du 1er septembre 2024 au 31 décembre 2027

SECTION TROIS : BUDGET DU PROGRAMME – Réalisation des activités prévues

Catégorie de budget	Description de la dépense	Montant
Allocations de la communauté de pratique; partenaire communautaire Évolution	Participation à la communauté de pratique; Contribution à la coordination pour les interventions permanentes	52 500 $
Partenaire communautaire Pilote	Contribution à la coordination pour les interventions qui durent un mois	20 000 $
Partenaire communautaire Expansion	Contribution à la coordination pour les interventions qui durent un an	50 000 $
	Total	**122 500 $**

Le Bénéficiaire peut demander à l'Organisme de bienfaisance un financement supplémentaire s'il veut mettre en place un plus grand nombre d'interventions ou réaliser des activités supplémentaires qui contribueraient à l'objectif du Programme. Un nouvel Accord devra toutefois intervenir entre les parties.

SECTION QUATRE : CALENDRIER DES RAPPORTS

Remarque : L'exercice du Programme est du 1er avril au 31 mars.

Date	Exigence en matière de rapport
Mars 2026	Signature de l'Accord
15 mars 2026	Rapport annuel (avril 2025 à mars 2026); lettre d'attestation d'apport financier complémentaire
15 octobre 2026	Rapport d'étape (mars 2026 à octobre 2026)

15 mars 2027	Rapport annuel (avril 2026 à mars 2027); lettre d'attestation d'apport financier complémentaire
15 novembre 2027	Rapport final (avril 2024 à novembre 2027)

SECTION CINQ : RECONNAISSANCE

Le Bénéficiaire reconnaît la subvention reçue pour la réalisation d'activités dans le cadre du Programme en incluant dans toute communication publique : « Financement soutenu par l'initiative nationale de rues-écoles actives ».

Lorsque cela est approprié, le Bénéficiaire reconnaît également l'Organisme de bienfaisance et d'autres partenaires nationaux du Programme dans les annonces, les communiqués de presse, les blogues, les publications sur les médias sociaux et les pages des sites Web. Le Bénéficiaire affichera les logos approuvés sur toutes communications. Le Bénéficiaire retire la reconnaissance sur demande écrite de l'Organisme de bienfaisance.

SECTION SIX : DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles énumérées dans les catégories budgétaires suivantes devraient se rapporter directement aux activités réalisées par le Bénéficiaire dans le cadre du Programme.

Dépenses admissibles

Personnel

- Salaires du personnel du Programme
- Cotisations de l'employeur aux régimes d'avantages sociaux prévus par la loi et complémentaires (soins dentaires, médicaments, prestations de retraite, REÉR) en vertu de la convention collective ou de la lettre d'embauche, en conjonction avec les avantages prévus par la loi pour chaque employé (doivent être offerts à tous les employés et si les avantages dépassent 20 %, veuillez fournir une copie de la convention collective ou la lettre d'embauche)
- Honoraires de l'entrepreneur (formateurs, conseillers, services de traduction, etc.)

Voyages et hébergement

- Les dépenses pour les activités de Programme comme le kilométrage d'un véhicule privé, les tarifs aériens, ferroviaires ou d'autobus, les repas en lien avec le Programme et les frais d'hébergement sont tous admissibles

  Remarque : Les taux de kilométrage, les repas et les autres dépenses en lien avec les voyages ne doivent pas dépasser ce qui est permis en vertu de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte.

Matériel et fournitures

- Fournitures et matériel de bureau
- Matériel de Programme
- Impression
- Frais d'affranchissement et d'expédition
- Barrières
- Signalisation

- Bacs de plantation
- etc.

Remarque : La rentabilité et la durabilité doivent être prises en compte dans les décisions concernant le choix entre l'achat, la location et l'emprunt.

Location

- Coûts réellement engagés et attestés par un contrat de location
- Coûts engagés pour louer des locaux pour des réunions hors site, des congrès, des formations (si l'espace manque dans les locaux du bureau)

Services publics (si ceux-ci ne sont pas compris dans le contrat de location)

- Téléphone, électricité, chauffage, etc.
- Frais d'entretien des biens en fonction de la superficie ou d'une autre méthode acceptable utilisée pour le projet

Évaluation et mesure du rendement

- Frais pour l'évaluation, la collecte et l'analyse de données par un tiers

Autres

Dépenses de projet réellement encourues qui ne font pas partie des catégories de budget ci-dessus

- Frais bancaires
- Formation du personnel et des bénévoles
- Frais d'adhésion lorsque ceux-ci sont directement liés au Programme
- Autres coûts indirects au pro rata, portions liées au Programme
    - frais d'assurance responsabilité civile (y compris pour les membres du conseil)

Remarque : Les taxes de vente non remboursables doivent être comprises dans toutes les dépenses budgétaires et non à titre de poste séparé dans cette catégorie.

Dépenses non admissibles

Personnel

- Avantages sociaux prévus par la loi et complémentaires qui ne font pas partie des régimes collectifs d'avantages des employés (soins dentaires, médicaments, prestations de retraite, REÉR) en vertu de la convention collective ou de la lettre d'embauche
- Rémunération au rendement (bonus)
- Indemnité/allocation/prime de départ/de fin d'emploi
- Congé de maternité (y compris la prestation complémentaire – la portion non couverte par l'AE)
- Rémunération pendant une absence de longue durée

Voyages et hébergement

- Frais de voyage et d'hébergement au-delà de ce qui est prévu par la Directive sur les voyages du Conseil national mixte

Matériel

- Frais de location pour l'utilisation d'équipement appartenant au Bénéficiaire

Location

- Frais de location réclamés pour un bien ou des locaux donnés au Bénéficiaire ou dont il est propriétaire

Autres

- Dépenses en immobilisations comme l'achat de terres, de bâtiments ou de véhicules – à l'exception du Programme d'aide préscolaire aux Autochtones dans les collectivités urbaines et nordiques (PAPACUN), et du Fonds pour la réduction des méfaits (FRM) là où de telles dépenses en immobilisations sont permises
- Services directs qui relèvent de la compétence d'autres gouvernements (p. ex., traitement et services médicaux)
    - Pour le FRM et le Fonds d'initiatives communautaires (FIC) : personnel infirmier de travail d'approche; projet de santé mentale; projet de détoxification et de traitement de la toxicomanie; dépistage des ITSS; transport pour se rendre à un rendez-vous médical; achat de fournitures médicales comme des seringues, des préservatifs, des trousses de crack ou autres accessoires facilitant la consommation de drogues; achat de thérapies de substitution (cannabis de qualité médicale, méthadone, etc.)
- Le coût des activités courantes du Bénéficiaire (pas directement liées aux activités financées)
    - Frais généraux ou administratifs exprimés en pourcentage du soutien opérationnel permanent d'un organisme
- Des activités autonomes (une activité est considérée comme autonome lorsqu'il n'y a pas d'intervention du Programme avec un public cible, etc.), telles que:
    - Production audiovisuelle ou développement et entretien d'une application pour le Web ou pour téléphone intelligent
    - Congrès, symposiums et ateliers qui sont des projets indépendants
- Des activités à but lucratif
- De la recherche pure dans toute discipline (la recherche pure, aussi appelée recherche fondamentale ou recherche de base, consiste en des études originales entreprises dans le but d'acquérir de nouvelles connaissances scientifiques ou techniques sans application particulière)

<u>Apport financier complémentaire</u>

Les exigences de l'Accord en matière d'apport financier complémentaire peuvent être satisfaites au moyen de cotisations en espèces ou en nature.

Espèces

Les apports en espèces sont fournis sous forme d'argent comptant utilisé pour acheter ou payer les coûts directs des activités réalisées dans le cadre du Programme.

En nature

Les apports en nature sont des cotisations autres qu'en espèces fournies sous forme de biens ou de services auxquels une valeur peut être attribuée et qui auraient été achetés ou payés pendant la réalisation des activités pour atteindre les objectifs pour lesquels la

Subvention a été accordée. Pour être acceptées et reconnues, les cotisations en nature doivent :

- Être directement liées à la mise en place des activités dans le cadre du présent Accord
- Être offertes à titre gratuit
- Être identifiables, vérifiables et auditables tout au long des activités et ne pas avoir été payées par le gouvernement du Canada, l'Organisme de bienfaisance ou une autre source du gouvernement fédéral

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Dossier # : 1269476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD - 1269476002- Subvention rues-écoles.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rosalie DURETTE-LATOUR
Agente de gestion des ressources financieres materielles
Tél : 514-868-4158

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Raphaelle HOARAU
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : -
Division : Le Plateau-Mont-Royal , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1269476002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, de la subvention de 122 500 $, taxes incluses, du programme d'Initiative nationale de rues-écoles porté par Green Communities Canada pour l'aménagement de projets de places-écoles sur le territoire de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Dossier 1269476002 Aug. Rev. Dep.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4744

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-25

Mélanie BEAUDOIN
Conseillère en planification budgétaire
Tél : 514-872-1054
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.009

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $, taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $, taxes nettes, pour les coûts engendrés dans le cadre du suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier;

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 avril 2026	Résolution: CA26 25 0089

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.03 1264950003

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-03-24 21:02

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264950003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a procédé en 2024-2025 au réaménagement du terrain de soccer occupant une partie du parc Sir-Wilfrid-Laurier, situé sur un terrain qui a anciennement été utilisé comme lieu d'élimination de matières résiduelles. Les travaux se sont déroulés sur les lots 1 193 230 (partie) et 1 445 218 (partie) du cadastre du Québec. L'objectif de ce réaménagement est de mieux répondre aux besoins des usagers en améliorant son offre de services au niveau des installations sportives et de détente. Le terrain est contaminé et il fait partie des lots désignés par le passif environnemental. Le passif environnemental (chapitre SP 3260) est une norme qui vise à comptabiliser des montants de réhabilitation environnementale des terrains contaminés selon des critères spécifiques. Les montants comptabilisés sont inclus dans la réserve de ce passif environnemental par le Service des finances.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA25250043 - 10 mars 2025 - Autorisation d'une dépense supplémentaire de 147 255,25 $, taxes incluses, pour le volet des incidences concernant la réalisation des travaux civils et l'alimentation des équipements électriques par Hydro-Québec dans le cadre des travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure - Appel d'offres public DDTET54-21-18 (1254950002);
CA24250133 - 3 juin 2024 - Octroi d'un contrat de 322 971,67 $, taxes incluses, à l'entreprise L'Équipe Rochon inc., pour les travaux de fourniture et d'installation d'un revêtement en gazon synthétique, pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier et autorisation d'une dépense totale à cette fin de 375 268,84 $, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 20 000,00 $ et les contingences de 32 297,17 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-21-19 (1244950003);

CA24250132 - 3 juin 2024 - Octroi d'un contrat de 4 817 516,89 $, taxes incluses, à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier - volet infrastructure, et autorisation d'une dépense totale

à cette fin de 5 726 218,58 $, taxes incluses, incluant les incidences au montant de 426 950,00 $ et les contingences de 481 751,69 $, taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres public DDTET54-21-18 (1244950002);

DC244950002 - 12 février 2024 - Autoriser une dépense de 2 069,55 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une note technique détaillant la procédure et les contraintes à respecter lors d'un projet impliquant une décontamination de sol près d'arbres à conserver pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier à la firme Trame Verte (2244950002);

DC244950002 - 12 février 2024 - Autoriser une dépense de 2 069,55 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'une note technique détaillant la procédure et les contraintes à respecter lors d'un projet impliquant une décontamination de sol près d'arbres à conserver pour le projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier à la firme Trame Verte (2244950002);

DC244950002 - 26 janvier 2024 - Autoriser une dépense de 2 874,38 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un Addenda à l'avis toxicologique et écotoxicologique afin d'évaluer l'exposition et les risques potentiels pour la santé et pour l'environnement associés au maintien en place de matières résiduelles dans le secteur du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier à la firme MESIQ inc. (2244950002);

DB234950004 - 4 juin 2023 - Autoriser une dépense de 5 748,75 $ taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour les travaux supplémentaires afin de réaliser le suivi de la conception des tours d'éclairage pour le réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier (terrain de soccer) à la firme Consultants DND Inc. (2234950004);

DA234950003 - 2 juin 2023 - Autoriser une dépense de 30 727,07 $ taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour la préparation des documents contractuels, incluant le suivi lors de l'installation, pour les tours d’éclairage et leurs bases de béton pour le réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier (terrain de soccer) à la firme Marchand Houle & Associés (2234950003);

DB224950016 - 25 octobre 2022 - Autoriser une dépense de 10 922,63 $ taxes incluses pour des services professionnels afin de réaliser la préparation des mesures de mitigation contre les biogaz pour le projet de réaménagement du parc Sir-Wilfrid-Laurier - terrain de soccer à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (2224950016);

DB224950013 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense supplémentaire au contrat de services professionnels de 6 323,63 $, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires afin de réaliser la conception des gradins sur mesure à la firme Signature Design Communication (SDC) (2224950013);

DB224950012 - 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense supplémentaire au contrat de services professionnels de 5 633,78 $, taxes incluses, pour les travaux supplémentaires afin de réaliser la production des plans et devis pour le volet de l'ingénierie structurale pour l'assise du gradin sur mesure à la firme Statera Consultants inc. (2224950012);

DB214950005 - 29 septembre 2021 - Autoriser une dépense de 13 141,64 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la production des plans et devis incluant la surveillance des travaux pour le volet de l'ingénierie structurale pour l'assise du gradin sur mesure à la firme Statera Consultants inc. (2214950005);

DB214950004 - 20 août 2021 - Autoriser une dépense de 34 133,20 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser une étude d’évaluation

environnementale de site (phase I) incluant des travaux supplémentaires d'investigation à la firme Solmatech inc. (2214950004);

DB214950003 - 18 juin 2021 - Autoriser une dépense de 17 729,15 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels afin de réaliser la production des plans et devis pour le volet de la gestion des eaux pluviales à la firme Marchand Houle & Associés (2214950003);

DA204950006 - 20 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 85 915,07 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la planification et la production des documents d'appel d'offres incluant la gestion et la supervision des travaux à la firme Expertise Sports Design LG Inc. (2204950006);

DA204950005 - 20 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 30 077,46 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la conception des gradins sur mesure à la firme Signature Design Communication (SDC) (2204950005);

DB204950004 - 7 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 6 783,53 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la production des plans et devis pour le volet électrique à la firme Consultants DND Inc. (2204950004);

DA204950003 - 6 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 30 643,14 $, taxes incluses, pour l'octroi d'un contrat de services professionnels pour réaliser la production des plans et devis incluant le support durant la période de l'appel d'offres et la surveillance environnementale pour la gestion des sols et des matériaux excavés à la firme 9152-4629 Québec inc. - Geninovation (2204950003).

DESCRIPTION

L'arrondissement a octroyé en 2024 un contrat à l'entreprise Les Excavations Super inc., pour les travaux de réaménagement incluant les travaux reliés à la réhabilitation environnementale du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

Le contrat à réaliser comprenait principalement les activités suivantes :

- La réhabilitation environnementale;
- La démolition des surfaces de gazon naturel et des sentiers en asphalte;
- L'enlèvement des équipements désuets (clôture à mailles de chaîne, gradins, lampadaires de parc);
- La mise en place des mesures de mitigation;
- La mise en place de l'infrastructure du terrain de soccer en vue d'accueillir le revêtement de gazon synthétique;
- L'ajout de gravier stabilisé dans les sentiers;
- L'ajout de mobilier urbain (bancs de joueurs, fontaine à boire, gradin, supports à vélo, tables);
- L'ajout de clôture à mailles de chaîne et de bollards;
- L'ajout d'équipement d'éclairage (tours et lampadaires de parc);
- La mise en place des surfaces gazonnées et des végétaux.

Les travaux de réhabilitation et de réaménagement sont complétés, ce qui permettra la réalisation du suivi post-construction.

JUSTIFICATION

Suite aux travaux de la réhabilitation environnementale, un suivi post-construction est requis durant une période de 5 ans afin de s'assurer du respect des normes environnementales et

de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place lors des travaux.
Voici le total des coûts pour le suivi post-construction : 75 628,61 $, taxes incluses, donnant ainsi un montant de 69 059 $ taxes nettes, incluant un montant de contingences de 25 % pour parer à toutes éventualités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Description	Totaux
Volet réhabilitation environnementale - montant taxes nettes	55 247,20 $
Contingences (25 %) - montant taxes nettes	13 811,80 $
Dépenses totales taxes nettes	**69 059,00 $**
Dépenses totales taxes incluses	**75 628,61 $**

Le responsable de l'exécution du projet, l'arrondissement de Plateau Mont-Royal, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année.

Le montant maximal de ce projet est une estimation et pourrait être moindre si les dépenses finales sont inférieures aux prévisions.

Le coût de la dépense pour le suivi post-construction est de 75 628,61 $, taxes incluses, soit un coût net de 69 059 $, lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

La dépense est assumée à 100 % par la Ville-Centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour la réalisation du suivi post-construction suite au travaux de la réhabilitation environnementale du contrat permettra de s'assurer de l'efficacité des mesures d'atténuation mises en place.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi post-construction de 2026 à 2030.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine AVARD, Service de l'environnement
Bruno MAILLARD, Service de l'environnement

Lecture :

Karine AVARD, 18 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia POIRIER
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-5019
Télécop. : 514 872-8046

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-16

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Aménagement écologique du paysage

Tél : 514 943-1292
Télécop. : 514 868-4076

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
Directeur du développement du territoire et des études techniques
Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2026-03-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264950003
Unité administrative responsable : Direction du développement du territoire et des études
Projet : Réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1264950003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental des sols contaminés d'un montant de 69 059 $ taxes nettes, pour les coûts engendrés pour le suivi post-construction du projet de réaménagement du terrain de soccer au parc Sir-Wilfrid-Laurier.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1264950003 - Direction ENV .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-auteur Environnement:
Marie-Claude Joly - Conseillère budgétaire
Jean-Marc Kouassi Kouame- Conseiller
norm.comp.et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-24

Christian VÉZINA
Chef de division
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.010

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1267370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Il est recommandé :

1. de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $, taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:50

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 avril 2026	Résolution: CA26 25 0090

Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $ taxes nettes, afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

De demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31$ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.04 1267370001

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1267370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

Considérant l'attestation de conformité rendue par la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

1. Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31$ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

2. D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-03-27 16:39

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1267370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal souhaite poursuivre la revitalisation du secteur Saint-Viateur Est par l'aménagement des allées Alma et du Carmel. Ces allées piétonnes, situées dans l'axe de la rue Alma entre la rue Maguire et l'allée Saint-Viateur, ainsi que dans l'axe de l'avenue du Carmel entre la future allée piétonne Alma et l'avenue Henri-Julien, favoriseront le transport actif et contribueront à désenclaver le secteur.
Des études antérieures ont été réalisées sur le site afin d'identifier la contamination présente :

- SNC+Lavallin, 2016. Projet Henri-Julien. Mise à jour d'une caractérisation préliminaire Phase I;
- Groupe ABS, 2017. Étude géotechnique – Revitalisation du secteur Saint-Viateur – Sentier cyclopédestre – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- Groupe ABS, 2017. Caractérisation environnementale de site – Phases I et I – Sentier cyclopédestre projeté– Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Selon les rapports produits, les sites présentent une contamination importante, au-delà du critère «C» du Guide d'intervention ainsi que de la présence de couches de matières résiduelles.

Le Service de l'environnement de la Ville de Montréal a planifié une réserve nommée Passif environnemental qui permet de subventionner les frais de décontamination et réhabilitation des sols de différents projets sur le territoire. Le projet se qualifie pour cette aide financière. Afin d'actualiser le montant réservé pour la réalisation des travaux de décontamination, une mise à jour des études de caractérisation de phase I et de phase II s'avère nécessaire.

La décontamination et la réhabilitation des sols permettront de procéder à l'aménagement des nouvelles allées piétonnes Alma et du Carmel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0130 : Conclure des ententes-cadres de services professionnels, pour une durée de 36 mois, avec les trois (3) firmes suivantes : Groupe ABS inc. (contrat no 1 : 3 715 768,66 $ taxes incluses), Solmatech inc. (contrat no 2 : 3 674 999,56 $ taxes incluses) et AtkinsRéalis Canada inc. (contrat no 3 : 3 001 905,27 $ taxes incluses). Dépenses totales : 10 392 673,49 $ taxes incluses pour réaliser des études de caractérisation environnementales, des études géotechniques et des conceptions de chaussée dans le cadre de la réalisation des projets des arrondissements et des services corporatifs de la Ville de Montréal, jusqu'à épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin des 36 mois, selon la première des deux (2) éventualités. Appel d'offres public no 23-20255 - quatre (4) soumissionnaires

DESCRIPTION

Dans un premier temps, la mise à jour de la caractérisation des sols du projet seront effectués par la firme Groupe ABS inc. Les livrables suivants sont attendus :
Volet 1 : Mise à jour de l'évaluation environnemental (phase I)

- Revue des données existantes et étude complémentaire;
- Établir l'historique environnemental du site et déterminer si l'emprise du site a potentiellement été contaminé depuis l'émission de la première étude;
- Étude géotechnique;
- Recherche documentaire, photographies aériennes, plans et cartes topographique et d'utilisation du sol;
- Contexte géologique et hydrologique
- La remise d'un rapport final en format numérique.

Dans un 2ème temps :

Volet 2 : Mise à jour des études techniques et des caractérisation (phase II)

- Revue des données existantes;
- Réalisation des travaux de caractérisation complémentaire en tenant compte des données antérieures et en conformité avec le Guide de caractérisation en vigueur;
- La production et la livraison d'un rapport complet pour la gestion des sols incluant un plan des terrains illustrant les polygones de contamination et leur coordonnées géodésiques ainsi que les volumes correspondants;
- Estimation budgétaire des coûts relié à la décontamination et réhabilitation des sols excavés (prix en tonne métrique et en mètre cube);
- L'estimation budgétaire des services professionnels relié aux travaux de décontamination et réhabilitation des sols excavés détaillée selon le nombre d'heures prévues par employé;
- La remise d'un rapport final en format numérique.

JUSTIFICATION

Les services professionnels nécessaires pour la décontamination et la réhabilitation des sols du projet sont admissibles à un financement par la réserve du passif environnemental. Une réserve à cet effet est planifiée pour le projet des nouvelles allées Alma et du Carmel et la

demande vise à soumettre les montants imputables à cette provision.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est assumée à 100 % par la ville-centre, à même la réserve du passif environnemental des sols contaminés de la Ville de Montréal.
Les montants des services professionnels suivants sont admissibles. Un budget de contingences de 10 % du montant du contrat est réservé pour répondre aux imprévus.

Description	Total taxes incluses	Total net de ristournes
Services professionnels en décontamination et réhabilitation des sols prévus par la firme Groupe ABS inc.	46 548,33 $	42 504,83 $
Contingences au contrat (10%)	4 654,83 $	4 250,48 $
Dépense totale	51 203,16 $	46 755,31 $

Ce montant maximal est une estimation et les dépenses finales pourraient être moins élevées.
L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, responsable de l'exécution du projet, devra faire une reddition de compte trimestrielle au Service de l'environnement sur les dépenses effectuées au cours de l'année via share point.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Aucune action ADS+ n'est nécessaire, car aucun impact sur un groupe de population vivant des discriminations n'est appréhendé vu la nature du mandat.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi du mandat de services professionnels permettra de procéder à la mise à jour du budget de l'aide financière. Elle rendra également possible la planification du concept ainsi que la réalisation des plans et devis pour l'aménagement des allées, afin d'entreprendre les travaux au cours de l'année 2028. Ces travaux auront un impact positif sur la qualité de vie des résidents du secteur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les intervenants concernés seront informés de la portée des travaux ainsi que des délais de réalisation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-Été 2026: Mise à jour des études de caractérisation phase I et II
Automne-Hiver 2026: Conception des plans et devis du concept d'aménagement
Printemps 2027: Réalisation des plans d'exécution et documents d'appel d'offres
Été 2028: Début des travaux.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Claire MERCKAERT, Service de l'environnement
Karine AVARD, Service de l'environnement

Lecture :

Karine AVARD, 24 mars 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève QUENNEVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-827-1071
Télécop. : 514-868-4076

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Olivier JONCAS-HÉBERT
Chef de division - Amenagement écologique du paysage

Tél : 514-943-1292
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-26

L'arrondissement du Plateau-Mont-Royal
Direction du développement du territoire et des études techniques
Division de l'aménagement écologique du paysage
201 avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2T 3E6

PAR COURRIEL

Le 12 mars 2026

Mme Catherine Daigneault
Directrice Géoenvironement
Groupe ABS inc.
7950, rue Vauban,
Montréal (QC) H1J 2X5
Montréal QC
cdaigneault@groupeabs.com

Objet : Demande de proposition budgétaire
Caractérisation environnementale phase I et II
Allées Alma et du Carmel - Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Madame,

Dans le cadre du contrat qui vous a été octroyé à la suite de l'appel d'offres numéro 23-20255 (entente 1639727)) vous êtes invité à produire une proposition de services professionnels pour réaliser le mandat identifié en objet.

Le contenu et la remise de votre proposition devront être conformes aux conditions et prescriptions formulées dans les documents d'appel d'offres. Veuillez prendre note que l'autorisation écrite de la Ville devra être obtenue avant de débuter le mandat.

N'hésitez pas à communiquer avec la soussignée si des précisions additionnelles s'avèrent nécessaires.

Cordialement,

Geneviève Quenneville
Conseillère en planification

p. j. : Informations complémentaires
Annexe 1 : Plan de localisation de la zone d'intervention

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Études de caractérisation environnementale phase I et II
pour le projet d'aménagement des ruelles Alma et du Carmel
située dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal

1. MISE EN CONTEXTE

La ville de Montréal projette de réhabiliter les sols contaminés dans le cadre du réaménagement des lots cadastraux 4 940 523 et partie des lots 2 335 608, 4 610 091 et 4 610 09 dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (croquis en annexe). Suite à la réhabilitation des sols, ces terrains seront réaménagés en parcs linéaires comprenant des allées piétonnes dans l'axe de la rue Alma, entre la rue Maguire et l'allée Saint-Viateur et dans l'axe de l'avenue du Carmel, entre la future allée piétonne Alma et l'avenue Henri-Julien. En 2017, les firmes Groupe ABS et SNC Lavallin ont réalisé des études géotechniques et de caractérisation phase I et II qui ciblait ces terrains. Les études seront remises lors de l'octroi du contrat. Une mise à jour de ces études doit donc être réalisée afin de mettre à jour les rapports et les estimations des coûts pour la réhabilitation de ces terrains.

2. DONNÉES EXISTANTES

Les terrains visés par ces travaux sont vacants et ont fait l'objet de caractérisations environnementales. Les documents dont nous disposons et qui vous seront transmis sont les suivants :

- ABS, 2017. Étude géotechnique - Revitalisation du secteur St-Viateur – Sentier cyclopédestre – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

- SNC+Lavallin , 2016. Projet Henri-Julien. Mise à jour d'une caractérisation préliminaire Phase I

3. DESCRIPTION DU MANDAT

Le présent mandat comprend la réalisation des services suivants afin de mettre à jour l'information remise pour l'obtention d'un financement au passif environnemental :

<u>Volet 1 : Mise à jour de l'évaluation environnemental (phase I)</u>

- Revue des données existantes et étude complémentaire;
- Établir l'historique environnemental du site et déterminer si l'emprise du site a potentiellement été contaminé depuis l'émission de la première étude;
- Étude géotechnique;
- Recherche documentaire, photographies aériennes, plans et cartes topographique et d'utilisation du sol;
- Contexte géologique et hydrologique
- La remise d'un rapport final en format numérique.

Volet 2 : Mise à jour des études techniques et des caractérisation (phase II):

- Revue des données existantes;
- Réalisation des travaux de caractérisation complémentaire en tenant compte des données antérieures et en conformité avec le Guide de caractérisation en vigueur;
- La production et la livraison d'un rapport complet pour la gestion des sols incluant un plan des terrains illustrant les polygones de contamination et leur coordonnées géodésiques ainsi que les volumes correspondants;
- Estimation budgétaire des coûts relié à la décontamination et réhabilitation des sols excavés (prix en tonne métrique et en mètre cube).
- L'estimation budgétaire de services professionnels détaillée selon le nombre d'heures prévues par employé;
- La remise d'un rapport final en format numérique.

2. AUTRES DONNÉES

- Requérant : l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Division de l'aménagement écologique du paysage
- Les plans de localisation des zones d'intervention et les forages proposés vous sont transmis en annexe

3. ÉCHÉANCIER

Nous vous demandons de réaliser les différents livrables selon l'échéancier suivant afin de permettre le lancement de l'appel d'offres au plus tard au début du printemps 2028 afin de débuter les travaux à l'été 2028 :

- Printemps 2026 : Mise à jour des caractérisation phase I et II
- Été 2026 : Remise des rapports préliminaires
- Automne 2026 : Remise des rapports finaux

Les plans et devis de la réhabilitation environnementale ainsi que la surveillance environnementale feront l'objet d'un autre mandat.

4. LOCALISATION DES SERVICES SOUTERRAINS

Avant le début des travaux de forage, vous devez faire localiser par le biais d'Info-Excavation les divers services d'utilités publiques (Bell, Vidéotron, Hydro-Québec, Énergir, etc.).

Vous devez vous assurer que tous les conduits souterrains ont été localisés avant le début des travaux. Les frais découlant de tout bris ou dommage aux services et structure résultant des travaux de forage seront à la charge du consultant.

5. SIGNALISATION

Lors des travaux sur le terrain, vous devez maintenir en place la signalisation nécessaire au maintien de la circulation et à la protection des travailleurs lors des travaux de forages, le tout en conformité avec le *Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transport du Québec* (MTQ).

Tous les coûts liés au maintien de la circulation et de la signalisation temporaire doivent être compris dans la proposition de services.

6. ACCÈS À L'INFORMATION

Tous les documents de référence transmis doivent faire l'objet d'une utilisation strictement restreinte de la part du personnel de votre firme, et ce, uniquement pour usage officiel dans le cadre du présent mandat.

7. PERMIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Avant de débuter des travaux, vous devez remplir une demande de permis d'occuper le domaine public pour la ruelle touchée par la signalisation, disponible sous forme de fichier électronique sur demande, lors de l'octroi du contrat sur le site internet de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Il doit envoyer la demande au moins cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux, par courriel à l'adresse suivante : entraves.plateau@montreal.ca.

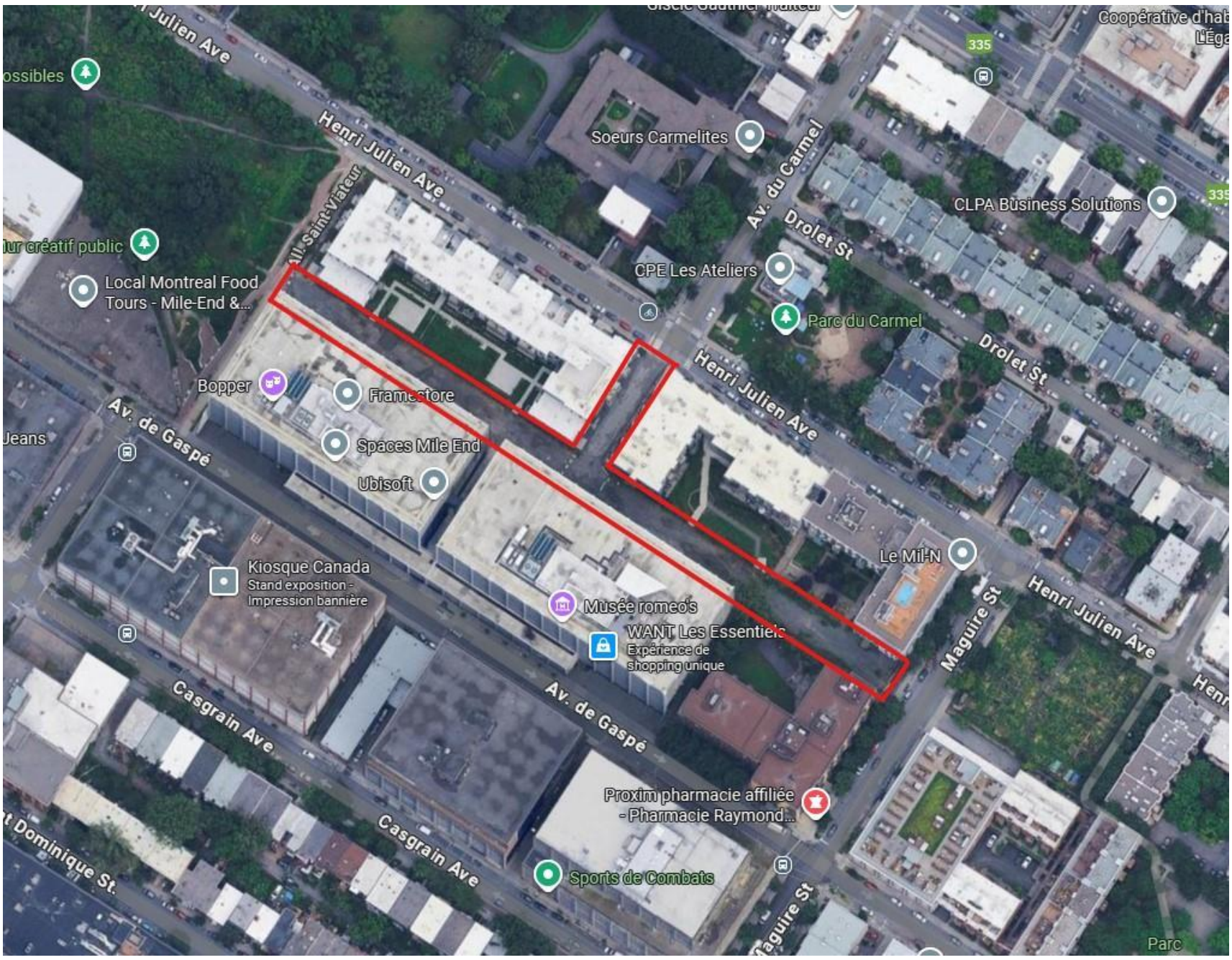
8. AUTORISATION D'UTILISATION DES BORNES-FONTAINES

Avant de débuter des travaux, vous devez remplir une demande d'autorisation de borne-fontaine, disponible sous forme de fichier électronique sur demande, lors de l'octroi du contrat sur le site internet de l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal. Il doit envoyer la demande au moins deux (2) jours ouvrables avant le début des travaux, à l'adresse courriel suivante : etudestechniques.pmr@montreal.ca.

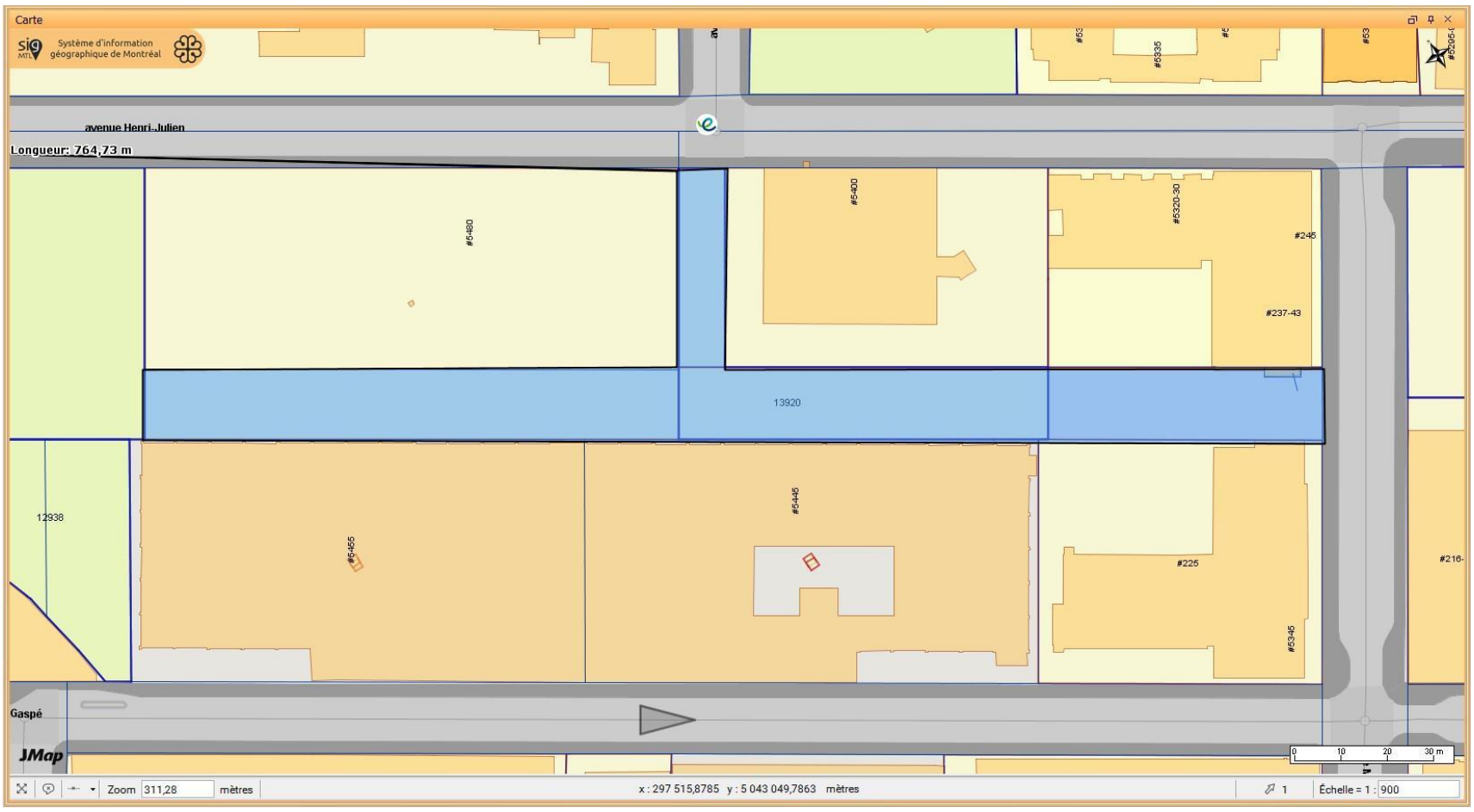
Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

ANNEXE 1

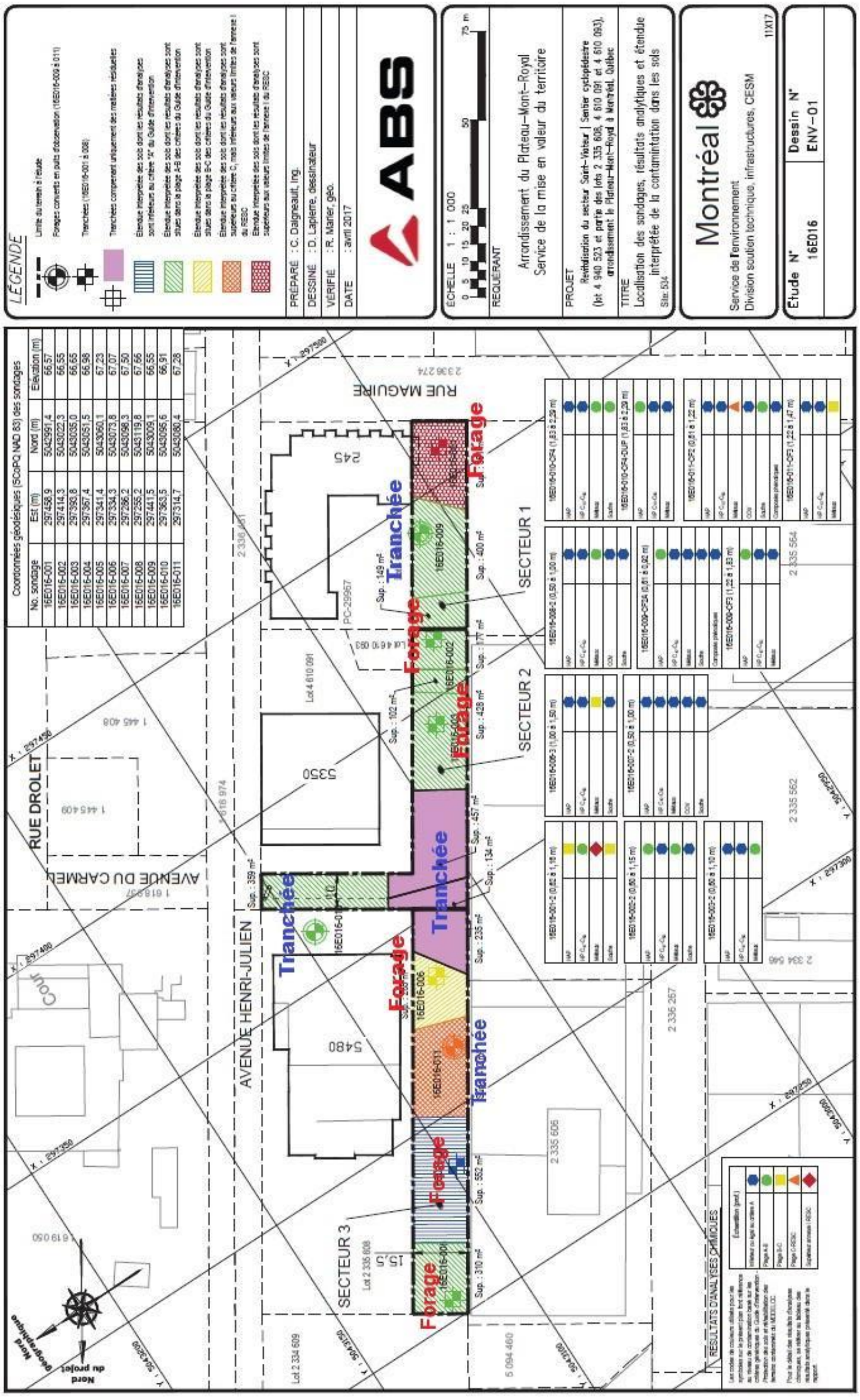
PLANS DE LOCALISATION DES ZONES D'INTERVENTIONS



Le Plateau-Mont-Royal
Montréal



Le Plateau-Mont-Royal
Montréal



Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Consultant (nom de la firme) :	Groupe ABS inc.
N° de la proposition du Consultant :	23-2445-54
Proposition à adresser à :	Mme Geneviève Quenneville genevieve.quenneville@montreal.ca

N° d'appel d'offres :	23-20255
N° d'entente :	1639727
N° de projet de la Ville (si fourni) :	Non fourni
Titre du projet :	Études de caractérisation environnementale phase I et II Aménagement des ruelles Alma et du Carmel, arrondissement du Plateau-Mont-Royal, Québec

Personnel déjà approuvé assigné au projet				
Mandat à réaliser	**Responsable**	**Ingénieur(e) sr**	**Chargé(e) de projet**	**Technicien(ne)**
☒ **Caractérisation environnementale**	Catherine Daigneault	Dominic Bergeron	Maxime Hubert Rousseau	Rabah Guérib Bernard Huppé
☐ **Géotechnique**				
☐ **Chaussée**				
☒ **Autre : ÉES-Phase I**	Catherine Daigneault	Dominic Bergeron	Iulian Busuioc	-

Description du programme de travail :

La Ville de Montréal projette de réhabiliter les sols contaminés dans le cadre du réaménagement des lots cadastraux 4 940 523 et une partie des lots 2 335 608, 4 610 091 et 4 610 093. Suite à la réhabilitation des sols, ces terrains seront réaménagés en parcs linéaires comprenant des allées piétonnes dans l'axe de la rue Alma, entre la rue Maguire et l'allée Saint-Viateur et dans l'axe de l'avenue du Carmel, entre la future allée piétonne Alma et l'avenue Henri-Julien. Le site a une superficie d'environ 4 300 m^2.

Les études antérieures ont été réalisées sur le site :

- SNC+Lavallin, 2016. Projet Henri-Julien. Mise à jour d'une caractérisation préliminaire Phase I;
- Groupe ABS, 2017. Étude géotechnique – Revitalisation du secteur Saint-Viateur – Sentier cyclopédestre – Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;
- Groupe ABS, 2017. Caractérisation environnementale de site – Phases I et I – Sentier cyclopédestre projeté– Arrondissement du Plateau-Mont-Royal;

Ces études ont montré la présence de sols contaminés au-delà du critère « C » du Guide d'intervention ainsi que la présence de couche de matières résiduelles. Le roc a été atteint à des profondeurs variant entre 1,00 et 2,44 m. Le niveau de l'eau souterraine a été trouvé à des profondeurs variant entre 1,53 et 3,56 m, soit dans le roc.

Le présent mandat comprend la réalisation des services afin de mettre à jour l'information remise pour l'obtention d'un financement au passif environnemental.

Formulaire de proposition

Volet 1 : Mise à jour de la caractérisation environnementale – Phase I

- Recherche documentaire et historique;
- Déterminer si l'emprise du site a potentiellement été contaminée depuis l'émission de la première étude;
- Visite des lieux;
- Validation si les anciens puits d'observations sont opérationnels;
- Modèle conceptuel;
- Production d'un livrable;

Volet 2 : Mise à jour de la caractérisation environnementale – Phase II

- Réalisation des travaux de caractérisation complémentaire en tenant compte des données antérieures et le Guide de caractérisation en vigueur;
- À des fins d'estimation, les sondages suivants ont été prévus et seront confirmés suite à la réalisation de la mise à jour de la caractérisation environnementale – Phase I :
  - Six (6) forages variant entre 1,22 et 2,44 m de profondeur au refus sur roc;
  - Quatre (4) tranchées variant entre 1,00 et 2,44 m de profondeur au refus sur roc.
- Étant donné la présence de matières résiduelles, des analyses d'amiante dans les sols et les matières résiduelles ont été prévues au mandat;
- Pour l'instant, aucun puits d'observation n'est prévu être aménagé puisque les forages se termineront au roc. Si la visite réalisée lors de la caractérisation environnementale – Phase I montre que les puits d'observation aménagés en 2017 sont toujours disponibles, la caractérisation environnementale de l'eau souterraine pourrait être ajoutée sous forme d'avenant au contrat selon les besoins du client;
- Production d'un livrable avec une portion complète sur la gestion des sols et des matières résiduelles incluant une figure avec les polygones et les coordonnées géodésiques;
- Estimation budgétaire des coûts reliés à la décontamination et la réhabilitation des sols excavés (prix en tonne métrique et en mètre cube) ainsi que les coûts reliés aux services professionnels lors de ces travaux.

Formulaire de proposition



Figure 1 : figure tirée de la demande de proposition

Échéancier :

Volet 1 :

Rapport Phase I pour commentaire : Le rapport pour commentaire est prévu six (6) semaines suite à l'octroi du mandat. Cet échéancier peut être modifié selon les réponses obtenues des différentes instances. Selon l'échéancier de la ville, cette étape serait réalisée au courant du printemps 2026;

Rapport Phase I finale : Le rapport final sera émis cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires de la Ville de Montréal;

Volet 2 :

Travaux : Les travaux terrain pourront être réalisés environ vingt (20) jours ouvrables suivant l'octroi du mandat afin de permettre d'avancer la Phase I et sont prévus pour une durée environ X jours;

Rapport Phase II pour commentaire : Le rapport pour commentaire est prévu vingt-cinq (25) jours ouvrables suivant la dernière journée des travaux de terrain. Selon l'échéancier de la ville, cette étape serait réalisée au courant du printemps 2026;

Estimation des coûts de réhabilitation pour commentaire : Cette estimation vous sera transmise cinq (5) jours ouvrables suite à l'émission de l'étude Phase II pour commentaire;

Rapport Phase II finale : Le rapport final sera émis cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires de la Ville de Montréal;

Estimation des coûts de réhabilitation finale: Cette estimation vous sera transmise cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des commentaires de la Ville de Montréal.

Montréal

PAR COURRIEL

Formulaire de proposition

Montant total estimé des services (taxes incluses) (note 1)	46 548.33 $

Catherine Daigneault	18	Mars	2026
(Nom du signataire de la proposition)	(jour)	(mois)	(année)

Note 1 Le Consultant doit joindre, au présent formulaire de proposition, la ventilation des coûts dûment signée par le responsable du Consultant. Tous les travaux ou honoraires professionnels requis pour la réalisation du mandat, qui n'auront pas été indiqués dans la proposition du Consultant dûment approuvée par la Ville, devront être autorisés par la Ville avant d'être engagés.

À noter : Pour certains projets, si un plan de localisation des sondages ou des travaux projetés est requis, il devra être joint au présent formulaire de soumission.

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure		Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	4,00	heure	165,00 $	660,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	10,00	heure	160,00 $	1 600,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	50,00	heure	135,00 $	6 750,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	10,00	heure	98,00 $	980,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	0,00	heure	125,00 $	- $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	5,00	heure	79,00 $	395,00 $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	7,00	heure	70,00 $	490,00 $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	0,00	unité	490,00 $	- $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	0,00	unité	65,00 $	- $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0,00	unité	645,00 $	- $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	- $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	0,00	m lin.	370,00 $	- $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	- $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	- $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	0,00	unité	280,00 $	- $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	- $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	- $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	- $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	- $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	- $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	0,00	unité	46,00 $	- $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	0,00	unité	83,00 $	- $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	0,00	unité	53,00 $	- $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	0,00	unité	81,00 $	- $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	0,00	unité	17,00 $	- $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	0,00	unité	189,00 $	- $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	- $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur		- $
s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1			
29	Documents OPTA, registre foncier, document MELCCFP, photographie aérienne, etc			1	Estimé	250,00 $	275,00 $
			Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire - Lot 1				11 150,00 $

ABS

Mise à jour de la caractérisation environnementale - Phase II
Aménagement des ruelles Alma et du Carmel
V/Réf.: N/F N/Réf.: 23-2445-54

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure		Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	4,00	heure	165,00 $	660,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	11,00	heure	160,00 $	1 760,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	29,00	heure	135,00 $	3 915,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	5,00	heure	98,00 $	490,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	11,00	heure	125,00 $	- $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	12,00	heure	79,00 $	948,00 $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	11,00	heure	70,00 $	770,00 $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	1,00	unité	490,00 $	490,00 $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	5,00	unité	65,00 $	325,00 $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	1,00	unité	645,00 $	645,00 $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	11,59	m lin.	370,00 $	4 288,30 $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	4,00	unité	280,00 $	1 120,00 $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	17,00	unité	46,00 $	782,00 $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	17,00	unité	83,00 $	1 411,00 $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	17,00	unité	53,00 $	901,00 $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	10,00	unité	81,00 $	810,00 $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	20,00	unité	17,00 $	340,00 $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	10,00	unité	189,00 $	1 890,00 $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur		- $
s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1			
29	Localisation des services souterrains			1	Estimé	750,00 $	825,00 $
30	Analyses amiante - prix 2026 estimé			10	unité	124,01 $	1 364,11 $
31	Analyses amiante - disposition des échantillons - prix 2026 estimé			10	unité	17,20 $	189,20 $
32	Protection additionnel pour les travailleurs (technicien, équipe de forage et de tranchée)			2	jour	300,00 $	660,00 $
			Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire - Lot 1				24 583,61 $

ABS

Estimation des coûts de réhabilitation environnementale
Aménagement des ruelles Alma et du Carmel
V/Réf.: N/F N/Réf.: 23-2445-54

Numéro du lot	Description du lot	Numéro d'item	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure		Montant total (Sans taxes)
				A		B	A x B
1	Contrat 1	1	Coordonnateur responsable du contrat	1,00	heure	165,00 $	165,00 $
1	Contrat 1	2	Ingénieur sr, professionnel sr	9,00	heure	160,00 $	1 440,00 $
1	Contrat 1	3	Chargé de projet	20,00	heure	135,00 $	2 700,00 $
1	Contrat 1	4	Assistant au chargé de projet	0,00	heure	98,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	5	Technicien	0,00	heure	125,00 $	- $
1	Contrat 1	6	Dessinateur	3,00	heure	79,00 $	237,00 $
1	Contrat 1	7	Secrétaire	3,00	heure	70,00 $	210,00 $
1	Contrat 1	8	Arpentage 1 à 5 sondages	0,00	unité	490,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	9	Arpentage sondage additionnel	0,00	unité	65,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	10	Mobilisation-démobilisation de la foreuse	0,00	unité	645,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	11	Carottage de chaussée	0,00	unité	40,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	12	Forage dans le sol	0,00	m lin.	370,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	13	Forage dans le roc	0,00	m lin.	235,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	14	Échantillon au tube à paroi mince	0,00	unité	110,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	15	Tranchée de reconnaissance (<4m de prof.)	0,00	unité	280,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	16	Puits d'observation et piézomètre	0,00	m lin.	100,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	17	Échantillonnage de l'eau souterraine	0,00	unité	260,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	18	Granulométrie par tamisage	0,00	unité	130,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	19	Limites de consistance+teneur en eau	0,00	unité	205,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	20	Résistance en compression	0,00	unité	85,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	21	Analyse chimique - HP C10-C50	0,00	unité	46,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	22	Analyse chimique - HAP	0,00	unité	83,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	23	Analyse chimique - 15 ou 18 Métaux	0,00	unité	53,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	24	Analyse chimique COV	0,00	unité	81,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	25	Prélèvement pour l'analyse des COV	0,00	unité	17,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	26	Analyse chimique lixiviation RMD	0,00	unité	189,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	27	Signalisation, planches TCD 002, 003, 012, 013, 020, 021, 036, 037, 049 et 050 du MTQ	0,00	Jour	600,00 $	0,00 $
1	Contrat 1	28	Essais aux taux AFG		Facteur		- $
s/o	Sous-traitant pour les items non définis (incluant les frais d'administration de 10 %)			1,1			
			Montant total (hors taxes) à reporter au bordereau de prix sommaire - Lot 1				4 752,00 $

Montréal

ANNEXE S

CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant du Soumissionnaire, déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

☐ (1) le Soumissionnaire n'a pas d'établissement au Québec

☐ (2) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie moins de 25 personnes au Québec

☐ (3) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

Dans l'éventualité où, au moment du dépôt de sa Soumission, le Soumissionnaire a coché la case 1, la case 2 ou la case 3 de la présente annexe, il doit, avant l'adjudication du Contrat :

- *si son statut n'a pas changé depuis le dépôt de sa Soumission et que la déclaration qu'il a faite dans la présente annexe demeure donc exacte en tous points, il doit remettre à la Ville, dans le délai et dans la forme exigés par celle-ci, une nouvelle déclaration à cet effet;*

- *si son statut a changé depuis le dépôt de sa Soumission et qu'il se trouve à présent dans la situation visée à la case 4, le Soumissionnaire doit, dans le délai exigé par la Ville, lui remettre un des 4 documents énumérés à la case 4 avant l'adjudication du Contrat.*

☑ (4) le Soumissionnaire a un établissement au Québec et emploie 25 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que le Soumissionnaire respecte et va continuer de respecter les exigences de la section II du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises employant 25 personnes ou plus ») et notamment que son nom ne figure pas sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation qui est publiée et tenue à jour par l'Office québécois de la langue française (OQLF). De plus, (*cocher une des 4 cases ci-dessous*) :

☑ je déclare que le Soumissionnaire détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF et je le joins à la Soumission;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation et je joins à la Soumission une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation ou d'attestation d'application d'un programme de francisation et je joins à la Soumission un accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique confirmant qu'il a transmis à l'OQLF l'« analyse de la situation linguistique »;

☐ je déclare que le Soumissionnaire ne détient pas de certificat de francisation, d'attestation d'application d'un programme de francisation ou d'accusé de réception de l'analyse de la situation linguistique et je joins à la Soumission une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF datée de moins de trois (3) mois; je déclare également que le Soumissionnaire s'engage à transmettre à l'OQLF, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, une « analyse de la situation linguistique ».

Je déclare également que le Soumissionnaire n'a pas reçu d'offre de l'OQLF de mettre en place les services d'apprentissage du français fournis par Francisation Québec ou que, si le Soumissionnaire a reçu une telle offre, il a accepté celle-ci et n'a pas fait défaut de respecter les modalités convenues avec Francisation Québec.

Signature du représentant 

Nom du représentant Catherine Daigneault, ing.

Date 23 mars 2026

Office québécois
de la langue
française
Québec

Certificat de francisation

Le présent certificat atteste que dans l'entreprise

Groupe ABS inc.

N° 8055 4967

la langue française possède le statut prévu
par la *Charte de la langue française* et ses règlements.

Délivré à Montréal, le 25 mars 2011

Mis à jour le 26 mars 2025

La présidente-directrice générale,
Dominique Malack

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1267370001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division des aménagements écologiques du paysage
Objet :	Demander au Conseil municipal de majorer la dotation de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, par l'entremise de la réserve du passif environnemental, pour un montant de 46 755,31 $ taxes nettes (51 203,16 $, incluant les taxes et des contingences de 4 654,83 $ taxes incluses), afin de retenir les services professionnels requis pour la réalisation des études environnementales complémentaires nécessaires pour effectuer l'estimation des coûts reliés à la décontamination et à la réhabilitation des sols du projet d'aménagement des allées Alma et du Carmel, situées dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1267370001 - Direction ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

Co-auteur Environnement:
Marie-Claude Joly - Conseillère budgétaire
Francis Reid - Chef de section
Jean-Marc Kouassi Kouame - Conseiller
norm.comp.et certification

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-27

Christian VÉZINA
Chef de division
Tél : - -

Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et

du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.011

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1260405004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 6 000 000 $, au net, en provenance des projets et programmes du Service de l'eau vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour le projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater dans le cadre d'un ajustement d'échéancier de l'entrepreneur (CE26 0304)

Il est recommandé :
1. d'autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 6 000 000 $, au net, en provenance des projets et programmes du Service de l'eau vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour le projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater dans le cadre d'un ajustement d'échéancier de l'entrepreneur (CE26 0304);

2. d'imputer le tout, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-15 16:19

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1260405004**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 6 000 000 $, au net, en provenance des projets et programmes du Service de l'eau vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour le projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater dans le cadre d'un ajustement d'échéancier de l'entrepreneur (CE26 0304)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a pour mission de planifier et d'encadrer la réalisation d'un Montréal attrayant, inclusif et résilient, au bénéfice de la population actuelle et future. Il oriente la mise en valeur des milieux de vie, du paysage et du patrimoine, tout en développant des solutions écologiques de mobilité.
L'objectif du présent dossier est de faire approuver un réaménagement budgétaire entre le Service de l'eau et le Service de l'urbanisme et de la mobilité au budget d'investissement 2026, pour un montant total de 6 000 000 $ au net. Ces réaménagements permettront d'augmenter le budget 2026 du projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater et ainsi de respecter le nouveau calendrier des travaux de l'entrepreneur dans le cadre de l'appel d'offres public 503001. Le tout se fera en respectant l'enveloppe budgétaire 2026 du SUM et du Service de l'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0304 – 25 Février 2026 - Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 7 000 000 $ au net, en provenance des projets et programmes du Service de l'urbanisme et de la mobilité vers le projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater (numéro Investi 75021) dans le cadre d'un ajustement d'échéancier de l'entrepreneur pour l'appel d'offre public 503001

CG26 0031 - 29 janvier 2026 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2026 et du PDI 2026-2035 pour l'exercice financier 2026 (volet agglomération).

CM26 0119 – 28 janvier 2026 - Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2026 et du PDI 2026-2035 pour l'exercice financier 2026 (volet ville centrale).

CG20 0524 - 22 octobre 2020 - Adopter la mise à jour du Cadre de gouvernance des projets

et des programmes applicables à la Ville.

DESCRIPTION

Dans le but de se conformer aux orientations définies par la Ville et de permettre de respecter et d'approuver le nouveau calendrier d'exécution des travaux de l'entrepreneur dans le cadre de l'appel d'offres public 503001 pour le projet de la rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater un virement budgétaire de 6 M$ en provenance du Service de l'eau est requis.

Projet Investi	Budget original 2026 (milliers $)	Réaménagement demandé (milliers $)	Budget modifié 2026 (milliers $)	Explications
18100 – Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts	184 042	(6 000)	178 042	Économies prévues en 2026 à la suite du report de certains projets
75021 - Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater	29 200	6 000	35 200	Ajustement de l'échéancier des travaux

JUSTIFICATION

Le virement budgétaire proposé permettrait d'atteindre les objectifs pour le projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2, tout en assurant une optimisation des enveloppes disponibles dans le cadre du PDI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un virement budgétaire de 6 000 000 $ au net est requis en 2026 entre le Service de l'eau et le Service de l'urbanisme et de la mobilité. Ce virement a un impact nul sur l'enveloppe budgétaire modifiée.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature purement administrative.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision défavorable aurait pour impact de ne pas pouvoir profiter de la révision du calendrier de l'entrepreneur et du même coup de ne pas profiter de faire avancer les travaux plus rapidement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier (Isabel MAC QUHAE ALONZO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne DELAROSBIL
Contrôleuse de projets

Tél : 438-395-6484
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-09

Ariane QUIRION LAMOUREUX
chef(fe) de division - grands projets

Tél : - -
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1260405004*
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité
Projet : *Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 6 000 000 $ au net, en provenance du Service de l'eau vers le projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater (numéro Investi 75021) dans le cadre d'un ajustement d'échéancier de l'entrepreneur pour l'appel d'offre public 503001*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Sans objet			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Sans objet			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1260405004

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division grands projets de mobilité
Objet :	Autoriser des virements budgétaires au Programme décennal d'immobilisations 2026 de 6 000 000 $, au net, en provenance des projets et programmes du Service de l'eau vers le Service de l'urbanisme et de la mobilité, pour le projet Rue Sainte-Catherine Ouest - Phase 2 : Réaménagement - Mansfield à Atwater dans le cadre d'un ajustement d'échéancier de l'entrepreneur (CE26 0304)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

DGA - 1260405004 - Virement crédits budgétaires vers SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabel MAC QUHAE ALONZO
Preposee au budget
Tél : 514 8720766

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-10

Francis PLOUFFE
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : - -
Division : Service des finances et de l'évaluation foncière , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.012

2026/04/29 09:00



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269850001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 3372,93 $, relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, du 13 au 21 mars 2026, à Séoul et Busan (Corée du Sud), pour participer à une mission économique et culturelle

Il est recommandé :
1. de ratifier la dépense de 3372,93 $, relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, du 13 au 21 mars 2026, à Séoul et Busan (Corée du Sud), pour participer à une mission économique et culturelle;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Genevieve GOUDREAULT **Le** 2026-04-23 17:43

Signataire : Genevieve GOUDREAULT

_____

Directrice générale adjointe – Développement et affaires institutionnelles
Direction générale , Direction générale adjointe - développement et affaires institutionnelles

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269850001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Ratifier la dépense de 3372,93 $, relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, du 13 au 21 mars 2026, à Séoul et Busan (Corée du Sud), pour participer à une mission économique et culturelle

CONTENU

CONTEXTE

La mairesse de Montréal, Mme Soraya Martinez Ferrada, a dirigé une mission économique et culturelle à Séoul et à Busan, organisée par la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) en collaboration avec le Conseil des arts de Montréal.
Cette mission s'inscrit dans une démarche visant à renforcer la présence internationale de Montréal dans les industries culturelles et créatives, notamment par le développement de partenariats avec des organisations et entreprises d'un marché asiatique en croissance. La Corée du Sud se distingue par ses activités dans les domaines de la culture, des arts numériques et des technologies et représente un point d'accès pour les milieux montréalais intéressés par l'Asie.

La mission a permis la tenue de rencontres d'affaires, de visites de pôles culturels et technologiques, ainsi que d'échanges avec des personnes et organisations clés de l'écosystème sud-coréen.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce dossier vise à ratifier la dépense relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, pour participer à une mission économique et culturelle à Séoul et Busan (Corée du Sud) du 13 au 21 mars 2026.

JUSTIFICATION

Cette mission vise principalement à :

- Créer des partenariats concrets et des retombées mutuelles pour nos entreprises et nos organisations.
- Renforcer les relations politiques, notamment avec les villes de Séoul et de Busan, pour bâtir des ponts entre deux écosystèmes culturels et créatifs parmi les plus dynamiques au monde.

- Augmenter la notoriété de Montréal et de ses secteurs d'excellence auprès des milieux économiques et culturels des deux villes visitées, Séoul et Busan, dans une perspective d'augmenter et de diversifier nos relations économiques.
- Renforcer le positionnement international de Montréal.
- Contribuer à l'augmentation et la diversification des échanges économiques et culturels.
- Développer des relations d'affaires durables dans le secteur des industries culturelles et créatives auprès du marché asiatique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux personnes élues du Service du greffe. Conséquement, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Budget de fonctionnement

Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2026
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division du soutien aux personnes élues Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	3372,93 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

1. Engagée dans la lutte contre les changements climatiques et l'atteinte de la carboneutralité, la Ville de Montréal compensera les GES générés lors de ce déplacement en vertu du *Programme d'achat de crédits carbone pour les déplacements aériens des activités municipales* .

2. Le volet créatif de cette mission répond à la priorité 15 du Plan stratégique Montréal 2030, « Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire».

3. Le volet économique de cette mission répond à la priorité 20 du Plan stratégique Montréal 2030, «Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alex CORBEIL, Service du greffe
Marie VIACROZE, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie VIACROZE
Chargée de secrétariat

Tél : 514-809-3322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-21

Guillaume BÉLANGER
Chef de division

Tél : 438-821-8956
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
directeur(-trice) de service-greffe et greffier(-iere)
Tél : 514-872-3142
Approuvé le : 2026-04-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269850001
Unité administrative responsable : *Division du soutien aux personnes élues*
Projet : *Ratifier la dépense de 3372,93 $, relative au déplacement de Madame Soraya Martinez Ferrada, mairesse de Montréal, du 13 au 21 mars 2026, à Séoul et Busan (Corée du Sud), pour participer à une mission économique et culturelle*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - *Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050* *- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *- Contribuer à devenir carboneutre* *- Renforcer les capacités des entreprises et organismes montréalais des industries culturelles et créatives par l'accès à de nouveaux marchés et le développement de collaborations internationales.* *- Accélérer le développement des entreprises montréalaises; soutenir le rayonnement économique de Montréal*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT
Absence, voyage et frais

NOM DE LA PERSONNE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX SUR LE DÉPLACEMENT		FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)	
Nom : Soraya Martinez Ferrada	Sommaire no : 1269850001	Nom :	
Unité d'affaires assumant les frais : Division du soutien aux personnes élues		Numéro de fournisseur :	
Matricule (9 chiffres) : 793874000		Numéro du bon de commande :	
Numéro de fournisseur : **N/A**		ou Numéro d'engagement :	
Lieu(x) du déplacement : Séoul et Busan (Corée du Sud)			
Date(s) du déplacement : 13 au 21 mars 2026		*Cochez :*	*Québec :*
Objet du déplacement : Mission économique et culturelle			*Hors Québec :* X

DESCRIPTION		PARTIE 1 (À REMPLIR AVANT LE DÉPART) DÉPENSES ESTIMÉES			PARTIE 2 (À REMPLIR AU RETOUR) DÉPENSES RÉELLES		
		Montant payé par la personne qui fera le déplacement	Montant payé par la Ville		Montant payé par la personne qui a fait le déplacement	Montant payé par la Ville	
			Carte d'achat	BC ou SDF		Carte d'achat	BC ou SDF
FRAIS DE TRANSPORT							
Transport en commun							
Bus ou train (classe économique)			54,87			103,50	
Taxi							
Automobile personnelle *(joindre le formulaire rempli)*							
Transport aérien			1 821,35			1 751,41	
Total des émissions de GES	758,00		43,21			43,21	
Quantité crédits carbone nécessaires	*1 440*						
Conversion en tonnes	*1,4402*						
FRAIS DE REPAS							
Déplacement en Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice C du Conseil national mixte)		55,80			-		
Déplacement à l'extérieur de l'Amérique du Nord (selon indemnités prévus à l'Appendice D du Conseil national mixte)		1 138,47			116,36		
FRAIS D'HÉBERGEMENT							
Établissement hôtelier ou logements commerciaux		1 205,53			870,90	334,64	
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)							
Frais médicaux (ex. : vaccins)							
AUTRES FRAIS (bagages)						152,91	
Frais d'inscription (colloque, congrès, etc.)							
Faux frais : indemnité pour chaque nuitée dans un hôtel, dont la limite est fixée selon le pays (voir Appendice C ou D). Elle inclut les frais de téléphone, d'internet, de nettoyage de vêtements, etc.		50,00					
Frais de représentation : selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» (joindre le formulaire rempli)							
Sous-total (incluant les taxes)		2 449,80 $	1 919,43 $	- $	987,26 $	2 385,67 $	- $
TOTAL DES FRAIS				**4 369,23 $**			**3 372,93 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE (ESPACE RÉSERVÉ AUX FINANCES)											
Entité	Source	Centre Resp.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter opér.	Projet	Autre	Cat. actifs	Futur	Montant brut
											0,00 $
											0,00 $
											0,00 $

Solde à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**987,26 $**
Dépenses non approuvées à réclamer par la personne qui a fait le déplacement	**0,00 $**
Solde final à rembourser ou à recevoir de la personne qui a fait le déplacement	**987,26 $**

REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées : Soraya Martinez Ferrada	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT		
REQUÉRANTE OU REQUÉRANT : Nom et titre en lettres moulées :	Signature :	Date :

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT A INTERNATIONAL SEULEMENT		
RESPONSABLE NIVEAU 2 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :
RESPONSABLE NIVEAU 3 Nom et titre en lettres moulées :	**N/A** Signature :	Date :

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL		
RESPONSABLE : Nom et titre en lettres moulées : Guillaume Bélanger	Signature :	Date :

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES RÉELLES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Soraya Martinez Ferrada						**Matricule : 793874000**					
Mois	**Jour**	Transport	Émissions GES *	Inscription	Repas	Hébergement	Faux frais	Stationnement	représentation	Divers (bagages)	**TOTAL**
03	13	1 751,41 $	43,21 $								1 794,62 $
03	14				18,09 $	301,58 $					319,67 $
03	15				31,51 $	569,32 $					600,83 $
03	16				40,23 $						40,23 $
03	17				17,98 $						17,98 $
03	18	103,50 $			8,55 $	334,64 $					446,69 $
03	19									13,83 $	13,83 $
03	20										- $
03	21									139,08 $	139,08 $
											- $
											- $
		1 854,91 $	**43,21 $**	**- $**	**116,36 $**	**1 205,54 $**	**- $**	**- $**	**- $**	**152,91 $**	**3 372,93 $**

** Le remboursement pour compenser les émissions de GES se fait globalement, à la fin de chaque année.*

Montants des indemnités applicables pour les repas (référence : Appendice C ou D du Conseil national mixte)	
Petit-déjeuner :	Séoul KRW 40 200 / Busan KRW 32 160
Déjeuner :	Séoul KRW 61 000 / Busan KRW 48 800
Dîner :	Séoul KRW 92 800 / Busan KRW 74 240
Faux frais :	Séoul KRW 62 080 / Busan KRW 49 664

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269406001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-1 modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), adoptée le 18 mars 2026

Il est recommandé :
d'édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-1 modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), adoptée le 18 mars 2026.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-15 09:50

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1269406001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance numéro 8-1 modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), adoptée le 18 mars 2026

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal a prolongé au 31 décembre 2027 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM24 1122 concernant les compétences à l'égard de l'enlèvement, du transport et du dépôt des matières résiduelles provenant des arrondissements. Ainsi, le Service de l'environnement est responsable de planifier les services et contrats de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens dans les arrondissements de la Ville de Montréal et les encadrements réglementaires qui y sont rattachés.
L'adoption du Règlement sur les services de collecte 16-049 a permis d'actualiser et d'harmoniser les règles d'utilisation et les pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction des nouvelles modalités de collecte et de remplacer les dispositions réglementaires dans les arrondissements relativement aux services de collecte.

L'article 18 de ce règlement autorise le comité exécutif à adopter des ordonnances afin d'adapter les modalités du Règlement aux particularités de chaque arrondissement :

> 18. Le comité exécutif peut, par ordonnance :
>
> > 1. déterminer les horaires et les secteurs des collectes prévues au présent règlement et les faire varier selon les catégories d'unités d'occupation et les parties du territoire qu'il désigne;

2. prescrire l’utilisation d’un contenant aux fins de toute collecte;

3. déterminer le lieu et l’heure de dépôt des contenants en vue des collectes prévues au présent règlement de même que l’heure de leur retrait;

4. faire varier le service, les types de collecte et les quantités selon les catégories d’unités d’occupation.

Dans ce contexte, dix-neuf (19) ordonnances visant chacun des arrondissements ont été adoptées.

En cours de contrat, ou lors de changements de contrats, il peut être nécessaire que les ordonnances soient modifiées, au besoin, afin d'être représentatives des modalités opérationnelles en vigueur.

Le présent sommaire vise à modifier l'ordonnance de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de refléter des ajustements aux limites de certains secteurs de collecte. Ces ajustements concernent, pour des sous secteurs des secteurs 41 et 42 actuellement en vigueur, les collectes des ordures ménagères, des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et encombrants valorisables, des résidus alimentaires, des résidus verts, des arbres de Noël ainsi que des matières recyclables.

Les modifications apportées ont été établies conjointement avec l'arrondissement concerné.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0466 - 18 mars 2026 : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance 8, jointe au dossier décisionnel, relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve afin de moduler la fréquence de collecte des ordures ménagères selon la période de l'année.
CE25 1874 - 29 octobre 2025 : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), les ordonnances modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires des arrondissements d'Anjou (numéro 2), de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (numéro 3), de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève (numéro 4), de Lachine (numéro 5), de LaSalle (numéro 6), du Sud-Ouest (numéro 7), de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), de Montréal-Nord (numéro 9), d'Outremont (numéro 10), de Pierrefonds-Roxboro (numéro 11), du Plateau-Mont-Royal (numéro 12), de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles (numéro 13), de Rosemont–La Petite-Patrie (numéro 14) et de Saint-Léonard (numéro 16).

CM25 0567 - 12 mai 2025 : Accorder quatre contrats aux firmes Derichebourg Canada Environnement inc. et GFL Environmental inc. pour des services de collecte et de transport de matières résiduelles pour trois arrondissements, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois - Dépense totale de 38 627 943,62 $, taxes incluses (contrats : 35 380 327,61 $ + indexation : 1 408 190,12 $ + contingences : 1 839 425,89 $) - Appel d'offres public 24-20797 (7 soumissionnaires).

CM25 0297 - 17 mars 2025 : Accorder 16 contrats aux firmes 9386-0120 Québec inc., Environnement Routier NRJ inc. et JMV Environnement inc., pour les services de collecte et de transport de matières recyclables, pour une période de cinq ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 123 499 918,62 $, taxes incluses (contrats : 113 248 972,24 $ + indexation de prix : 4 369 997,88 $ + contingences : 5 880 948,51 $) - Appel d'offres public 24-20671 (8 soumissionnaires).

CE25 0455 - 26 mars 2025 : édicter en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-

049), les ordonnances suivantes, modifiant les ordonnances relatives à la collecte des matières résiduelles pour les territoires de 4 arrondissements (Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Le Sud-Ouest, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et Saint-Léonard).

DESCRIPTION

Cette ordonnance modificatrice vient ajuster les spécificités propres de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de manière à correspondre aux pratiques en vigueur quant au découpage de son territoire. Dans le cas présent, elle s'inscrit dans le contexte de la modulation de la fréquence de collecte des ordures ménagères au cours de l'année, laquelle prévoit une collecte aux deux semaines du 1er novembre au 30 avril et une collecte hebdomadaire du 1er mai au 31 octobre. Par ailleurs, le territoire de l'arrondissement est divisé en quatre (4) grands secteurs de collecte, soit les secteurs 41, 42, 43 et 44, dont seuls les secteurs 41 et 42 sont desservis en régie par les employés municipaux pour la collecte des ordures ménagères, les secteurs 43 et 44 étant desservis à contrat.
Dans ce contexte, des travaux d'optimisation des services de collecte des ordures ménagères effectués en régie ont été réalisés par l'arrondissement en partenariat avec le Service de l'environnement. Ces travaux visaient à adapter l'organisation du travail en régie à la modulation de la fréquence de collecte, tout en optimisant l'utilisation des ressources humaines et matérielles affectées à ce service. Les résultats de ces travaux ont conduit à la nécessité de revoir le découpage des sous-secteurs de collecte des secteurs 41 et 42.

Le nouveau découpage des sous-secteurs a été élaboré de manière à permettre la mise en œuvre d'une organisation du travail optimisée en régie, compatible avec les deux fréquences de collecte applicables au cours de l'année. Il repose notamment sur des critères visant à assurer la stabilité du service pour la population, en maintenant des limites de secteurs uniformes à l'année et en garantissant l'absence de variations saisonnières des journées de collecte à l'intérieur d'un même secteur, la seule variation applicable étant la fréquence de collecte selon la période de l'année. Toutefois, afin de permettre l'implantation de cette nouvelle organisation du travail, certains résidents verront leur journée de collecte modifiée à compter du 1er mai 2026. L'arrondissement est responsable de préparer les communications et les calendriers de collecte afférents à ce changement.

Avant ces ajustements, les sous-secteurs des secteurs 41 et 42 étaient identiques tant pour la collecte des ordures ménagères effectuée en régie que pour les services de collecte des autres matières résiduelles réalisés à contrat. Cette concordance des limites territoriales permettait jusqu'alors une application uniforme des horaires de collecte pour l'ensemble des matières. Ces services à contrat comprennent la collecte des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et encombrants valorisables, des résidus alimentaires, des résidus verts et des arbres de Noël, assurée par Derichebourg en vertu des contrats 20-18152 et 22-19058, ainsi que la collecte des matières recyclables, assurée par E360S dans le cadre du contrat 24-20671. Dans la mesure où le nouveau découpage des sous-secteurs pour la collecte des ordures ménagères en régie modifie cette concordance territoriale, l'arrondissement a demandé au Service de l'environnement que les limites des sous-secteurs des secteurs 41 et 42 soient également ajustées pour les services de collecte effectués à contrat, afin de préserver une logique territoriale cohérente et de simplifier la communication des horaires de collecte auprès de la population. Ces ajustements ont ainsi un impact sur trois (3) contrats et deux (2) adjudicataires, soit Derichebourg et E360S.

À cette fin, le Service de l'environnement a entrepris des démarches auprès des fournisseurs de services concernés et négocié, sans frais additionnels, les modifications des limites des sous-secteurs de collecte des secteurs 41 et 42 pour les matières résiduelles collectées à contrat.

Les présentes modifications réglementaires traduisent ainsi à la fois les résultats des travaux d'optimisation de l'organisation du travail en régie et les ajustements convenus avec les

fournisseurs de services, de manière à assurer une mise en œuvre cohérente et intégrée des services de collecte sur le territoire de l'arrondissement à compter du 1er mai 2026.

JUSTIFICATION

L'adoption de cette ordonnance, visant à modifier l'ordonnance en vigueur dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve est nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence des règles d'utilisation du service et des pratiques de gestion des matières résiduelles en fonction de l'évolution des contrats de service qui garantissent la réception et le traitement des matières générées sur leur territoire ;
- d'améliorer la performance globale des collectes des matières résiduelles ;
- de diminuer le nombre de requêtes adressées au 311 ;
- de rendre les nouvelles modalités légalement applicables aux utilisateurs du service municipal afin de permettre un meilleur encadrement auprès de ces derniers et d'exercer un contrôle pratique de leurs activités dans le but d'atteindre les objectifs environnementaux et d'optimiser la propreté en favorisant les bons comportements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des cibles suivantes dans le cadre :

- Du Plan stratégique Montréal 2030 : tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles (priorité 5).
- Du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal (PDGMR) 2020-2025 : atteindre un taux de détournement de l'élimination de 70 % d'ici 2025.
- Du C40 Cities : faire de Montréal une agglomération zéro déchet d'ici 2030.
- Du Plan climat 2020-2030 : exemplarité de la Ville (Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D - action 40)).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans son adoption, l'arrondissement ne disposera pas du cadre réglementaire nécessaire pour assurer la performance des activités de collecte, encourager la réduction des matières résiduelles vouées à l'enfouissement et offrir un encadrement à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'ordonnance entrera en vigueur au moment de sa publication.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephanie SAUVE, Service des ressources humaines et des communications
André D DESJARDINS, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Caroline ST-LAURENT, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Vincent FORTIN, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Thierry SÉNÉCAL, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic ROY
Conseiller en planification

Tél : 514-863-5839
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Yves EKILA
chef(fe) de division - collecte transport et traitement des matieres residuelles

Tél : 514-243-9597
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jamil Jimmy DIB
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269406001
Unité administrative responsable : Service de l'environnement
Projet : Édicter, en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), l'ordonnance 8-1 modifiant l'ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), adoptée le 18 mars 2026

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les bénéfices attendus sont les suivants :* *•Augmenter la performance municipale quant au détournement de l'enfouissement ;* *•Accroître l'efficacité des opérations ;* *•Améliorer la propreté.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

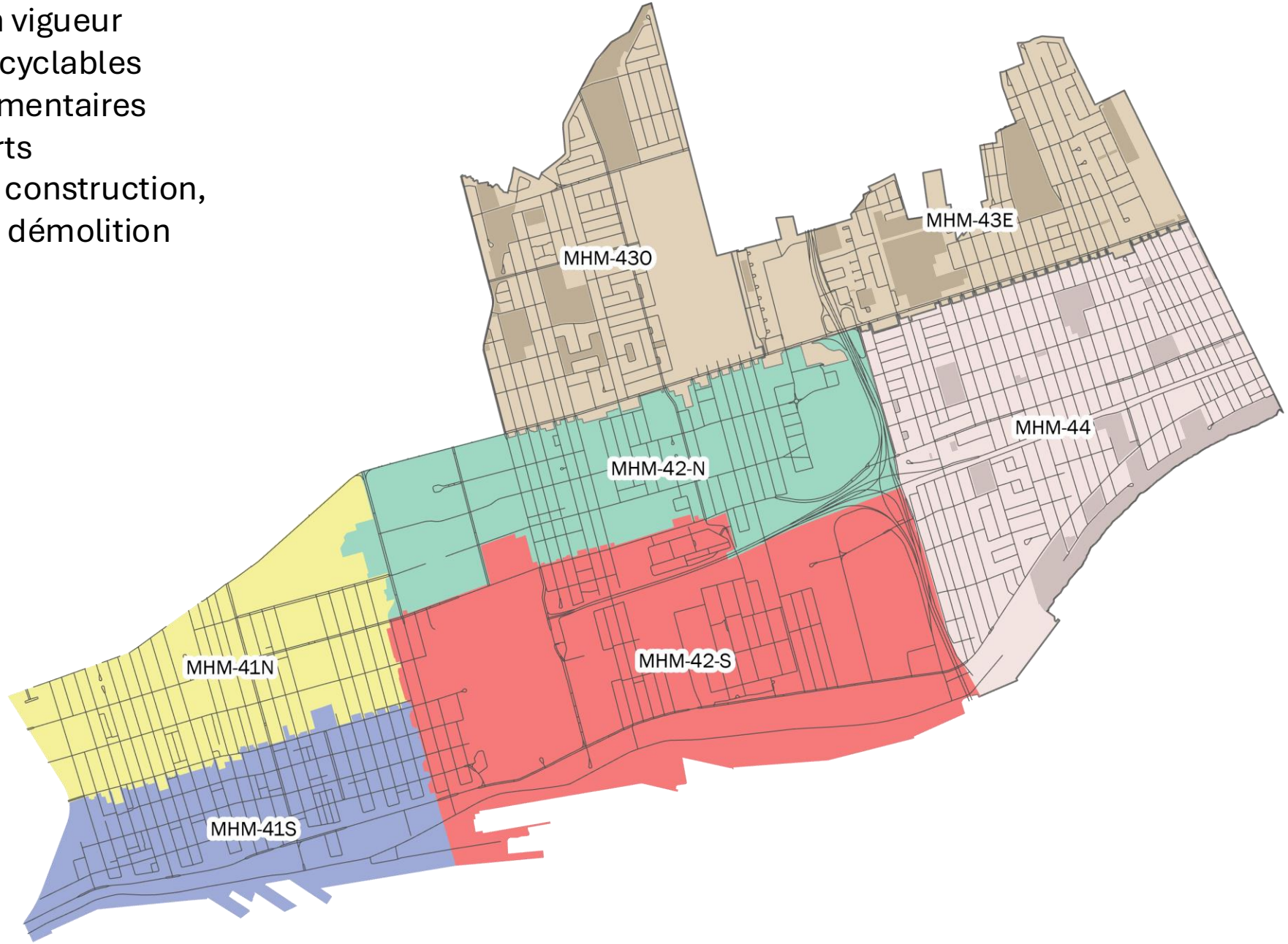
Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

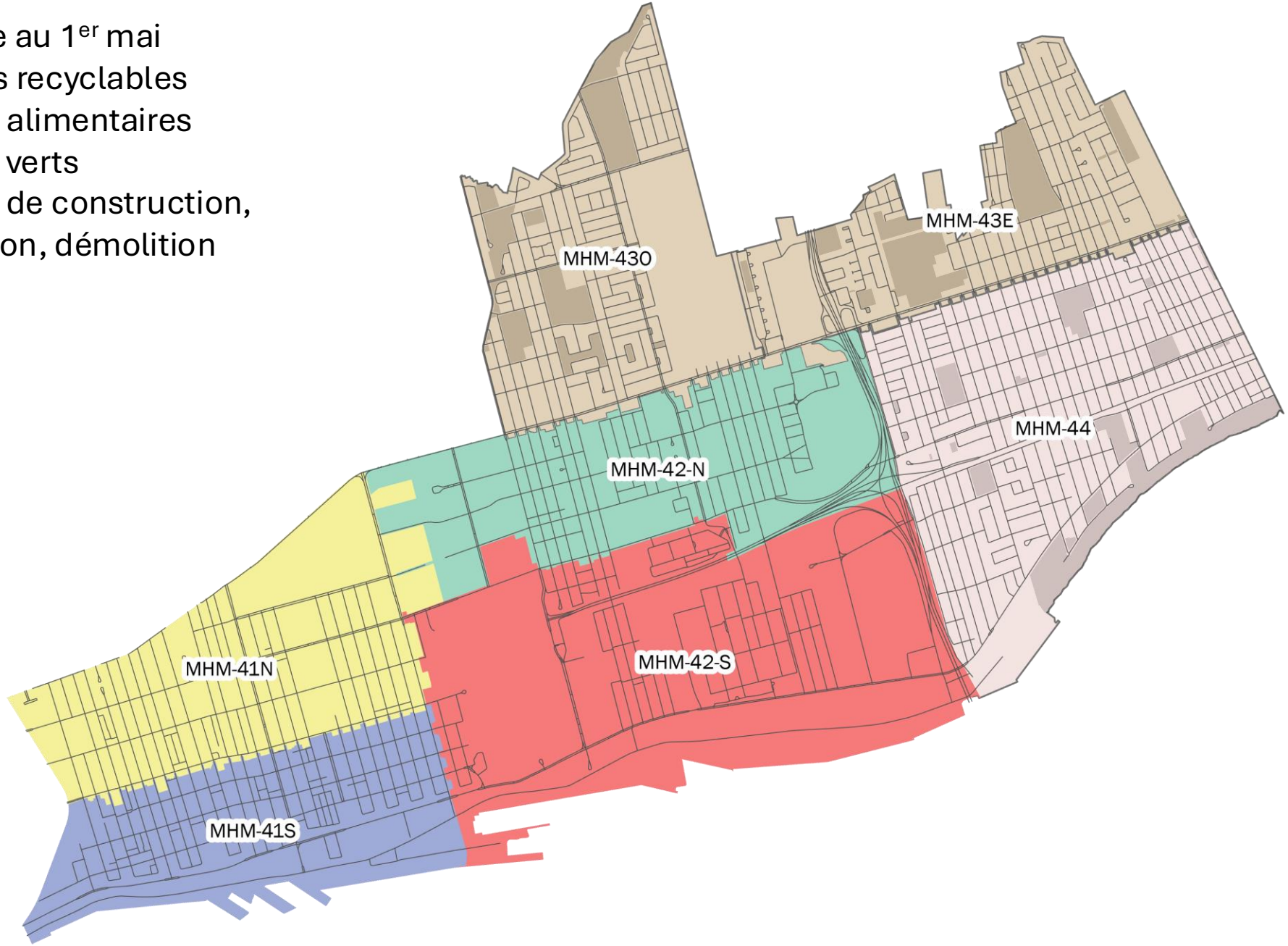
Découpage en vigueur

- Matières recyclables
- Résidus alimentaires
- Résidus verts
- Résidus de construction, rénovation, démolition

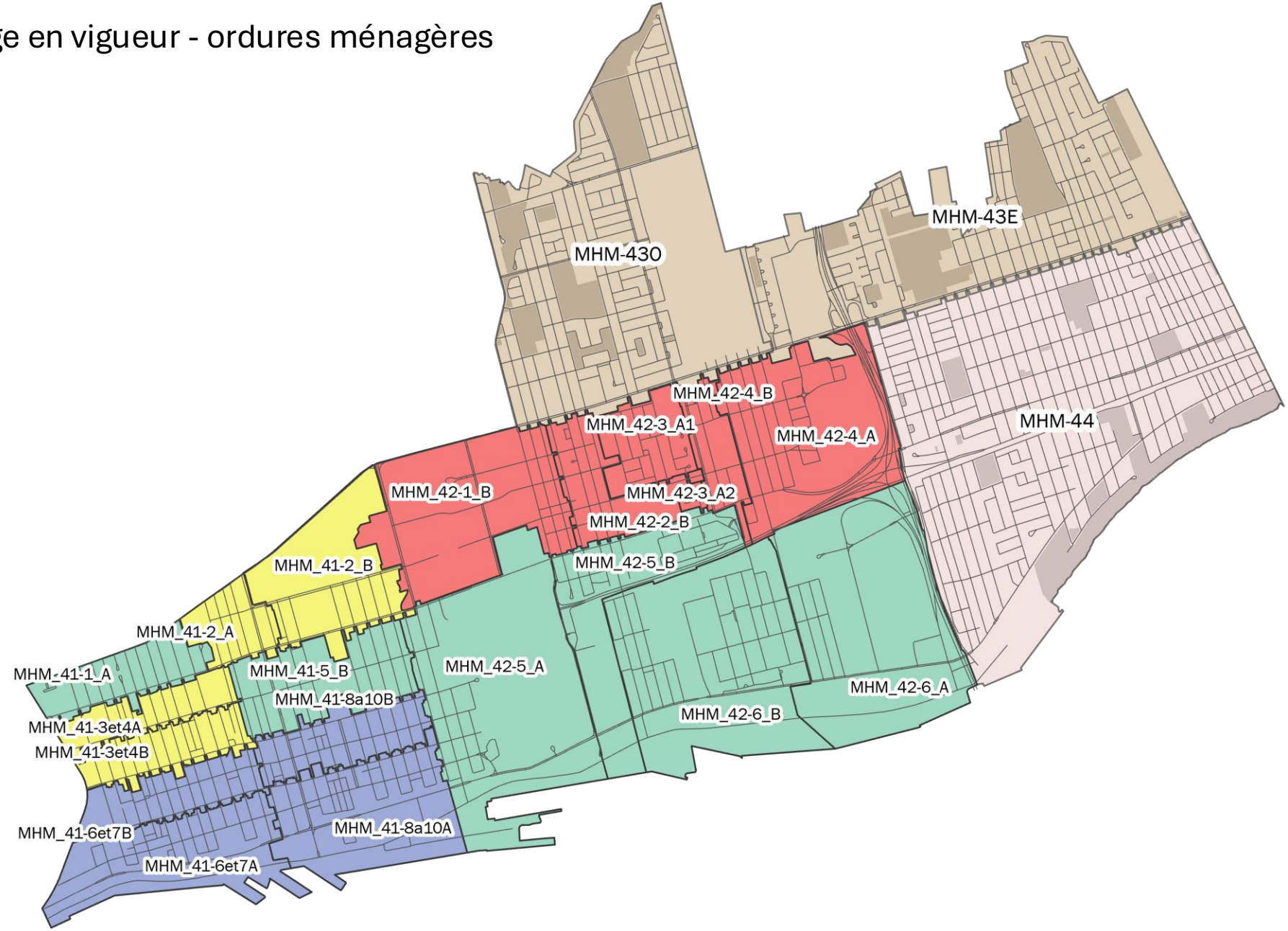


Découpage au 1er mai

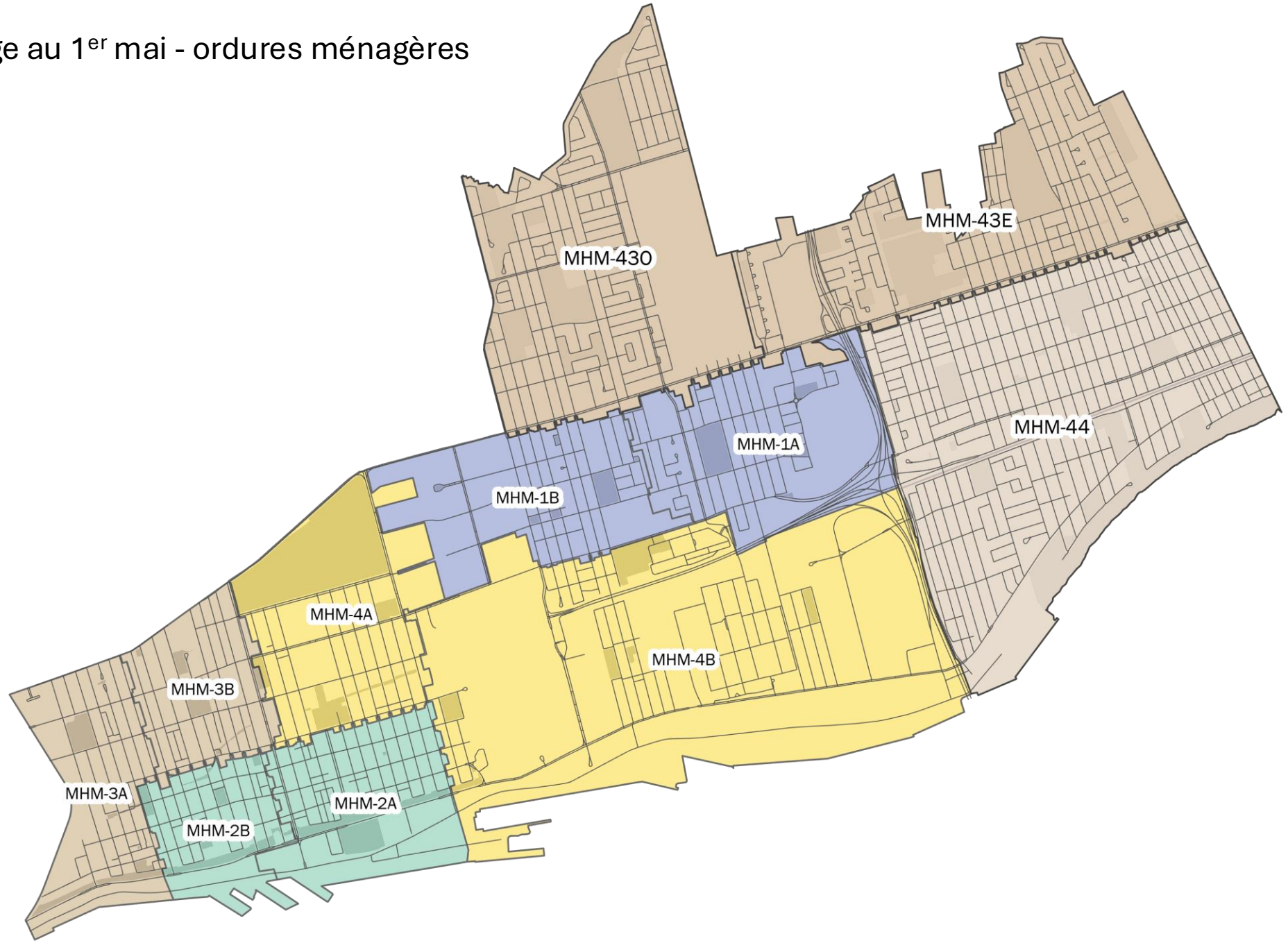
- Matières recyclables
- Résidus alimentaires
- Résidus verts
- Résidus de construction, rénovation, démolition



Découpage en vigueur - ordures ménagères



Découpage au 1er mai - ordures ménagères



VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES SERVICES DE COLLECTE (16-049)

ORDONNANCE Numéro 8-1

ORDONNANCE MODIFIANT L'ORDONNANCE RELATIVE À LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE MERCIER–HOCHELAGA-MAISONNEUVE (NUMÉRO 8), ADOPTÉE LE 18 MARS 2026

Vu l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049) ;

À la séance du , le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 de l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (numéro 8), adoptée en vertu du Règlement sur les services de collecte (16-049), est remplacé par le suivant :

« 1. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, une fois aux deux semaines, du 1er novembre au 30 avril, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1-A et 1-B : lundi;

2° secteurs 2-A et 2-B : mardi;

3° secteurs 3-A et 3-B : mercredi;

4° secteurs 4-A, 4-B et 43 : jeudi;

5° secteur 44 : vendredi. »

2. L'article 2 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« 2. Le service de collecte des ordures ménagères se fait entre 7 h et 19 h, une fois par semaine, du 1er mai au 31 octobre, selon les secteurs et les jours suivants :

1° secteurs 1-A et 1-B : lundi;

2° secteurs 2-A et 2-B : mardi;

3° secteurs 3-A et 3-B : mercredi;

4° secteurs 4-A, 4-B et 43 : jeudi;

5° secteur 44 : vendredi. »

3. Cette ordonnance est modifiée par l'abrogation des articles 3 et 4.

4. L'article 14 de cette ordonnance est remplacé par le suivant :

« Aux fins de la présente ordonnance, les secteurs et sous-secteurs sont délimités de la façon suivante :

1° le secteur 1-A est borné par la rue Sherbrooke Est (exclue) entre l'avenue de Carignan et l'autoroute 25, par l'autoroute 25 entre la rue Sherbrooke et l'avenue Souligny, par l'avenue Souligny (2 côtés inclus) entre l'autoroute 25 et la rue Desautels, par la rue Desautels (2 côtés inclus) entre l'avenue Souligny et la rue Hochelaga, par la rue Hochelaga (2 côtés inclus) entre la rue Desautels et l'avenue de Granby, par l'avenue de Granby (2 côtés inclus et Place de Granby inclue) entre la rue Hochelaga et l'avenue Pierre-de-Coubertin, par l'avenue Pierre-de-Coubertin (2 côtés inclus) entre les avenues de Granby et de Carignan, par l'avenue de Carignan (exclue) entre l'avenue Pierre-de-Coubertin et la rue Sherbrooke Est;

2° le secteur 1-B est borné par la rue Sherbrooke Est (côté sud inclus) entre la rue Viau et la rue Dickson, par la rue Sherbrooke Est (exclue) entre la rue Dickson et l'avenue de Carignan, par l'avenue de Carignan (2 côtés inclus) entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue Pierre-de-Coubertin, par l'avenue Pierre-de-Coubertin (exclue) entre les avenues de Carignan et de Granby, par l'avenue et la place de Granby (exclues) entre l'avenue Pierre-de-Coubertin et la rue Hochelaga, par la rue Hochelaga (2 côtés inclus) entre l'avenue de Granby et la rue Dickson, par la rue Hochelaga (exclue) entre les rues Dickson et Viau, puis par la rue Viau (exclue), entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke;

3° le secteur 2-A est borné par la rue Ontario Est (exclue) entre l'avenue Jeanne-d'arc et la rue Viau, par la rue Viau (2 côtés inclus) entre la rue Ontario Est et le fleuve Saint-Laurent, par le fleuve Saint-Laurent entre la rue Viau et le prolongement de la rue Jeanne-d'Arc, puis par la rue Jeanne-d'Arc (exclue) entre le fleuve Saint-Laurent et la rue Ontario Est;

4° le secteur 2-B est borné par la rue Ontario Est (exclue) entre la rue Darling et l'avenue Jeanne-d'Arc, par l'avenue Jeanne-d'Arc (2 côtés inclus) entre la rue Ontario le fleuve Saint-Laurent, par le fleuve Saint-Laurent entre le prolongement de l'avenue Jeanne-d'Arc et le prolongement de la rue Darling, puis par la rue Darling (exclue) entre le fleuve Saint-Laurent et la rue Ontario Est;

5° le secteur 3-A est borné par la rue Sherbrooke Est (côté sud inclus), entre la voie ferrée du CP et la rue Cuvillier, par la rue Cuvillier (2 côtés inclus) entre les rues Sherbrooke Est et Ontario Est, par la rue Ontario Est (2 côtés inclus) entre la rue Cuvillier et la rue Darling, par la rue Darling (2 côtés inclus) entre la rue Ontario Est et le fleuve Saint-Laurent, par le fleuve Saint-Laurent entre le prolongement de la rue Darling et la voie ferrée du CP, puis par la voir ferré du CP entre le fleuve Saint-Laurent et la rue Sherbrooke Est;

6° le secteur 3-B est borné par la rue Sherbrooke Est (côté sud inclus) entre la rue Cuvillier et le boulevard Pie-IX, par le boulevard Pie-IX (2 côtés inclus) entre les rues Sherbrooke Est et Ontario Est, par la rue Ontario Est (2 côtés inclus) entre le boulevard Pie-IX et la rue Cuvillier, puis par la rue Cuvillier (exclue) entre les rues Ontario Est et Sherbrooke Est;

7° le secteur 4-A est borné par la rue Sherbrooke Est (côté sud inclus) entre le boulevard Pie-IX et la rue Viau, par la rue Viau (2 côtés inclus) entre les rues Sherbrooke Est et Ontario Est, par la rue Ontario Est (2 côtés inclus) entre la rue Viau et le boulevard Pie-IX, puis par le boulevard Pie-IX (exclu) entre les rues Ontario Est et Sherbrooke Est;

8° le secteur 4-B est borné par la rue Hochelaga (2 côtés inclus) entre les rues Viau et Dickson, par la rue Hochelaga (exclue) entre les rues Dickson et Desautels, par la rue Desautel (exclue) entre la rue Hochelaga et l'avenue Souligny, par l'avenue Souligny (exclue) entre les rues Desautels et l'autoroute 25, par l'autoroute 25 entre l'avenue Souligny et le fleuve Saint-Laurent, par le fleuve Saint-Laurent entre l'autoroute 25 et le prolongement de la rue Viau, puis par la rue Viau (exclue) entre le fleuve Saint-Laurent et la rue Hochelaga;

9° le secteur 41 est borné par la rue Sherbrooke Est (côté sud inclus) entre la voie ferrée du CP et la rue Viau, par la rue Viau (2 côtés inclus) entre les rues Sherbrooke Est et le fleuve Saint-Laurent, par le fleuve Saint-Laurent entre le prolongement de la rue Viau et la voie ferré du CP, puis par la voie ferrée du CP entre le fleuve Saint-Laurent et la rue Sherbrooke Est;

10° le secteur 41-N est borné par la rue Sherbrooke Est (côté sud inclus) entre la voie ferrée du CP et la rue Viau, par la rue Viau (2 côtés inclus) entre les rues Sherbrooke Est et Ontario Est, par la rue Ontario Est (2 côtés inclus) entre la rue Viau et la voie ferrée du CP, puis par la voie ferrée du CP entre la rue Ontario et la rue Sherbrooke Est;

11° le secteur 41-S est borné par la rue Ontario Est (exclue) entre la voie ferrée du CP et la rue Viau, par la rue Viau (2 côtés inclus) entre la rue Ontario Est et le fleuve Saint-Laurent, par le fleuve Saint-Laurent entre le prolongement

de la rue Viau et la voie ferré du CP, puis par la voie ferrée du CP entre le fleuve Saint-Laurent et la rue Ontario Est;

12° le secteur 42 est borné par la rue Sherbrooke Est (côté sud inclus) entre les rues Viau et Dickson, par la rue Sherbrooke Est (exclue) entre la rue Dickson et l'autoroute 25, par l'autoroute 25 entre la rue Sherbrooke Est et le fleuve Saint-Laurent, par le fleuve Saint-Laurent entre l'autoroute 25 et le prolongement de la rue Viau, puis par la rue Viau (exclue) entre le fleuve Saint-Laurent et la rue Sherbrooke Est;

13° le secteur 42-N est borné par la rue Sherbrooke Est (côté sud inclus) entre les rues Viau et Dickson, par la rue Sherbrooke Est (exclue) entre la rue Dickson et l'autoroute 25, par l'autoroute 25 entre la rue Sherbrooke Est et l'avenue Souligny, par la rue Souligny (2 côtés inclus) entre l'autoroute 25 et la rue Desautels, par la rue Desautels (2 côtés inclus) entre l'avenue Souligny et la rue Hochelaga, par la rue Hochelaga (2 côtés inclus) entre la rue Desautels et la rue Dickson, par la rue Hochelaga (exclue) entre la rue Dickson et la rue Viau, puis par la rue Viau (exclue), entre la rue Hochelaga et la rue Sherbrooke Est;

14° le secteur 42-S est borné par la rue Hochelaga (2 côtés inclus) entre les rue Viau et Dickson, par la rue Hochelaga (exclue) entre les rue Dickson et Desautels, par la rue Desautel (exclue) entre la rue Hochelaga et l'avenue Souligny, par l'avenue Souligny (exclue) entre la rue Desautels et l'autoroute 25, par l'autoroute 25 entre l'avenue Souligny et le fleuve Saint-Laurent, par le fleuve Saint-Laurent entre l'autoroute 25 et le prolongement de la rue Viau, puis par la rue Viau (exclue) entre le fleuve Saint-Laurent et la rue Hochelaga;

15° le secteur 43 est borné au nord, par les limites des arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard; à l'est par la limite de la ville de Montréal-Est; au sud par la rue Sherbrooke, et à l'ouest au centre des rues Dickson et Lacordaire (limite avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

16° le secteur 43-E est borné au nord, par les limites de l'arrondissement d'Anjou; à l'est par les limites de la Ville de Montréal-Est, au sud par la rue Sherbrooke (incluse), et à l'ouest par la rue Radisson (incluse);

17° le secteur 43-O est borné au nord, par les limites des arrondissements d'Anjou et de Saint-Léonard; à l'est par la rue Radisson (exclue); au sud par la rue Sherbrooke (incluse), et à l'ouest au centre des rues Dickson et Lacordaire (limite avec l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie);

18° le secteur 44 est borné à l'ouest, par la rue Curatteau; au nord, par la rue Sherbrooke (exclue); à l'est, par la limite de la ville de Montréal-Est et au sud, par la limite riveraine du fleuve Saint-Laurent. »

5. La présente ordonnance prend effet le 1er mai 2026.

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *XXXXXX* le XXXXX.

GDD : 1269406001

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1268994013

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, S.A.T. Société des arts technologiques, Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Newspeak inc., Quai des brumes, Club Soda et de permis de réunion des organismes Cosmovision, Exposé Noir et Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 2 mai et le 1er août 2026

Il est recommandé :
1. d'autoriser l'organisme Cosmovision, enregistré au numéro 1178656998, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 2 mai et 14 juin 2016 dans le cadre des événements culturels qu'il organise au Livart;

2. d'autoriser l'organisme Effet Doppler, enregistré au numéro 1178948213, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h le 9 mai 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au 1055 Saint-Laurent;

3. d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 10 et 17 mai 2016 et jusqu'à 4 h, le 16 mai 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

4. d'autoriser l'organisme Bar Datcha, enregistré au numéro 1168664192, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 16 mai 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise;

5. d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 16 mai 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

6. d'autoriser l'organisme Club Soda, enregistré au numéro 1143798461, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 17 mai dans le cadre des événements culturels qu'il organise au Livart;

7. d'autoriser S.A.T. Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 23 mai 2026 et jusqu'à 4 h le 1er août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;

8. d'autoriser l’organisme l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 7 h, le 24 mai 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Port de Montréal;

9. d'autoriser l’organisme Le Newspeak inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 6 h, le 14 juin 2026, dans le cadre de l’événement culturel qu'il organise;

10. d'autoriser l’organisme Quai des Brumes, enregistré au numéro 1143546266, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu’à 6 h, le 24 juin 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-15 12:58

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1268994013**

Unité administrative responsable :	Service de la culture_des sports et des loisirs , Direction du développement culturel , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le Système, S.A.T. Société des arts technologiques, Espace ESC ltée, Bar Datcha, Le Newspeak inc., Quai des brumes, Club Soda et de permis de réunion des organismes Cosmovision, Exposé Noir et Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 2 mai et le 1er août 2026

CONTENU

CONTEXTE

La nuit et ses activités représentent un potentiel important pour le développement du territoire tant en termes culturel, économique que social. Dans le cadre de la Politique de la vie nocturne, la Ville de Montréal permet à ses partenaires culturels et économiques d'étendre les heures d'opération de leur permis d'alcool lorsque certaines conditions sont rencontrées telles que la proposition d'une activité culturelle et la mise en place d'actions de mitigation.
L'adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16), le 21 septembre 2017, a introduit des dispositions qui permettent à la Ville d'autoriser l'exploitation des activités commerciales comprenant la vente d'alcool à des heures différentes que celles prévues à la Loi sur les permis d'alcool, dans la mesure où celle-ci se fait dans le cadre d'un événement culturel, social, sportif ou touristique reconnu, et qui se conforme à la réglementation municipale, notamment celle relative à la paix et l'ordre et celle relative à la sécurité publique. Il n'appartient donc pas à la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) d'autoriser ce prolongement, mais à la Ville de faire toutes les vérifications qui s'imposent et d'adopter une résolution l'autorisant.
Le 12 mai 2025, le conseil municipal a délégué au comité exécutif le pouvoir de modifier les heures d'exploitation d'un permis autorisant la vente ou le service de boissons alcooliques pour consommation sur place lors d'un jour férié ou lors d'un événement à caractère culturel, social, sportif ou touristique prévu au deuxième alinéa de l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (RLRQ, c. P-9.1).

Afin de permettre cette prolongation des heures d'exploitation des permis d'alcool, la Ville de Montréal doit par ailleurs juger que celle-ci n'est pas contraire à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou susceptible de nuire à la tranquillité publique. À cet effet, la Ville a mis en place un processus de qualification d'établissements de vitalité nocturne afin d'identifier les entreprises qui pourraient se prémunir de cette possibilité. Le processus s'assure, entre autres, que les entreprises demanderesses ont des stratégies en place pour proposer des événements qui répondent aux exigences de la loi.

Suite à des demandes formulées par plusieurs établissements de vitalité nocturne et

d'organismes, la Direction du développement culturel du Service de la culture a œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents leurs événements incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis de réunion.

Les démarches de validation permettent de confirmer que les propositions ne semblent pas contraires à l'intérêt public ou à la sécurité publique ou encore susceptibles de nuire à la tranquillité publique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE26 0510 - 1 avril 2026 : Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Espace ESC ltée, S.A.T. Société des arts technologiques, Salon Daomé, Le Système et Le Newspeak inc., dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 4 avril et le 9 mai 2026
CE26 0406 - 11 mars 2026 : Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Le Système, SAT Société des arts technologiques, Le National, Bar Datcha, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Salon Daomé, Bain Mathieu et de permis de réunion des organismes Livart, Cercle intérieur de Montréal et 7 à nous dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 14 mars et le 26 avril 2026

CE 26 0305 - 25 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Buvette Vino Disco inc., SAT Société des arts technologiques, Le Système et Espace ESC ltée dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 mars et le 12 avril 2026

CE26 0258 - 11 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Quai des brumes, Datcha, Espace ESC ltée, Le Système, d'établissements commerciaux membres des Sociétés de développement commercial du boulevard Saint-Laurent, du Quartier Latin et du Village et du permis de réunion des organismes Le Livart, Divertissement TechnoNacht, Octov et Fédération pour les Arts Nocturnes comprenant les Travailleurs et Organisateurs de Montréal dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 15 février 2026 et le 1er janvier 2027

CE26 0217 - 4 février 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Newspeak, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc., Bain Mathieu, SAT Société des arts technologiques, Mtelus, d'établissements commerciaux membres de la Société de développement commercial de la Plaza Saint-Hubert et du permis de réunion de l'organisme Effet Doppler dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 7 février et le 10 mai 2026

CE26 0147 - 21 janvier 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Salon Daomé, Le Newspeak, Espace ESC ltée, Buvette Vino Disco inc. et du permis de réunion de l'organisme Son hors, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 24 janvier et le 8 février 2026

CE26 0105 - 14 janvier 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de Le National et Bar Datcha, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 18 et le 25 janvier 2026

CE26 0023 - 7 janvier 2026 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques et du permis de réunion de l'organisme Sans Visage, dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 31 janvier et le 28 février 2026

CE25 2051 - 10 décembre 2025 - Approuver la prolongation des heures d'exploitation du permis d'alcool de SAT Société des arts technologiques, Le Système, Salon Daomé, Espace ESC ltée, Stéréo Bar, Buvette Vino Disco inc. et Bain Mathieu et du permis de réunion de l'organisme Exposé Noir dans le cadre des événements culturels qu'ils organisent entre le 20

décembre 2025 et le 1er janvier 2026

CM25 1264 - 18 novembre 2024 - Adopter la Politique de la vie nocturne de la Ville de Montréal, ses objectifs et les sommes afférentes à son déploiement : 3 M$ sur trois ans

DESCRIPTION

Il s'agit, par le présent sommaire, en conformité avec l'article 61.1 de la Loi sur les permis d'alcool (chapitre P-9.1), tel qu'amendé par la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (2017, chapitre 16) :

- d'autoriser l'organisme Cosmovision, enregistré au numéro 1178656998, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 2 mai et 14 juin 2016 dans le cadre des événements culturels qu'il organise au Livart;
- d'autoriser l'organisme Effet Doppler, enregistré au numéro 1178948213, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h le 9 mai 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise au 1055 Saint-Laurent ;
- d'autoriser l'organisme Le Système, enregistré au numéro 1176813765, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 10 et 17 mai 2016 et jusqu'à 4 h, le 16 mai 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Bar Datcha, enregistré au numéro 1168664192, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 16 mai 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise ;
- d'autoriser l'organisme Espace ESC ltée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 16 mai 2026, dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Club Soda, enregistré au numéro 1143798461, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 17 mai dans le cadre des événements culturels qu'il organise au Livart ;
- d'autoriser S.A.T. Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 5 h, le 23 mai 2026 et jusqu'à 4 h le 1er août 2026 dans le cadre des événements culturels qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme l'organisme Exposé Noir, enregistré au numéro 1173510497, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 7 h, le 24 mai 2026 dans le cadre de l'événement qu'il organise au Port de Montréal ;
- d'autoriser l'organisme Le Newspeak inc., enregistré au numéro 1170605282, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 14 juin 2026, dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise;
- d'autoriser l'organisme Quai des Brumes, enregistré au numéro 1143546266, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 24 juin 2026 dans le cadre de l'événement culturel qu'il organise.

Ces projets incluent à la fois des éléments de programmation et des éléments de mitigation importants.

Dans le cadre de la présente proposition, les promoteurs et leurs partenaires prévoient des mesures de mitigation pertinentes pour favoriser la cohabitation, la santé et la sécurité. Ainsi, ils s'assureront entre autres de :

- mettre en place une signalisation à l'intérieur et à l'extérieur du lieu de l'événement afin de sensibiliser les participants aux enjeux des nuisances sonores vis-à-vis des résidents à proximité;
- la présence d'agents de sécurité en tout temps afin d'assurer la fouille, le respect des capacités liées au permis de réunion et le respect des règlements;
- la présence d'une escouade d'agents d'accueil et de médiation en tout temps pour assurer le bon déroulement de la soirée et une cohabitation harmonieuse entre les clientèles venues pour l'occasion;
- la présence d'une équipe médicale et d'organisme du type du Groupe de recherche en intervention psychosociale (GRIP) sur les lieux pendant toute la durée de l'événement;
- la mise en place d'une campagne de communication auprès des riverains pour les aviser de l'événement et leur donner la possibilité de contacter les organisateurs en tout temps pendant l'événement.

Ces projets s'inscrivent dans une perspective de dynamisation des activités économiques nocturnes. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne et des engagements réciproques de la Ville et de ses partenaires culturels dans le cadre de la qualification d'établissements de vitalité nocturne.

La Direction du développement culturel du Service de la culture et les arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie ont œuvré à présenter et faire valider aux intervenants municipaux compétents ces événements, incluant une prolongation des heures d'exploitation de leurs permis d'alcool. À ce titre, pour les événements organisés par les organismes Effet Doppler, Club Soda et Exposé Noir trois lettres de validation de ce processus signées par la direction de l'arrondissement de Ville-Marie sont jointes à ce dossier décisionnel.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a procédé à des dérogations similaires par le passé. En effet, depuis 2018 et à de nombreuses reprises, le conseil municipal a adopté des résolutions permettant à plusieurs établissements de prolonger leurs heures d'exploitations.
Ce projet permet à la Ville de Montréal, au Service de la Culture, au SPVM, et aux arrondissements de confirmer les mesures développées dans le cadre de la Politique de la vie nocturne.

Ce projet permet à la Ville de Montréal de se distinguer à l'échelle internationale quant à son offre culturelle nocturne tant au niveau des touristes que des artistes et des acteurs du milieu nocturne. Les partenaires de la vie nocturne sont en mesure de faire évoluer leurs modèles d'affaires, et les artistes émergents et établis pourront se produire sur une plage horaire étendue, favorisant une plus grande vitalité culturelle.

Les pratiques festives et responsables, dans un contexte d'accompagnement et de dynamique collaborative, sont garantes de cohabitation harmonieuse entre les lieux de diffusion culturelle et les autres usages, incluant les voisinages résidentiels.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la Politique de la vie nocturne. À ce titre, le Service de la culture suit attentivement, de concert avec les intervenants municipaux compétents, le déroulement de ces événements.

Ce projet s'inscrit dans une perspective de dynamisation des activités culturelles et économiques nocturnes. Il permettra aussi d'alimenter en données et en observations les équipes chargées de mettre en œuvre la Politique de la vie nocturne.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'approbation du projet de règlement n'engendre aucun coût supplémentaire dans le budget du Service de la culture. L'historique des dérogations accordées ne démontre aucune hausse significative d'interventions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Préalablement aux événements, celui-ci pourrait cependant choisir d'inspecter l'établissement demandant la prolongation de ses heures d'ouverture.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités 15, 16 et 20 de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entre le 2 mai et le 1er août 2026 : tenue des événements avec extensions.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2026-04-13
Thomas PELTIER	Elsa MARSOT	

Chargé d'expertise et de pratique principal - Vie nocturne

Tél : 438-827-5715
Télécop. :

directeur(-trice)-developpement culturel

Tél : 438 995-5209
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2026-04-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
directeur(-trice) de service - culture
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1268994013*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.* *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.* *20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire :* les propositions offrent à la fois une belle visibilité à un établissement culturel reconnu et d'autres part des opportunités à nos artistes et travailleurs de participer à la définition de notre *Politique de la vie économique nocturne*. *16. Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les*			

acteurs et réseaux de villes à l'international : propositions de projets de prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place dans le but de parfaire et de définir la Politique de la vie économique nocturne de la Ville de Montréal.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole : ce type d'événement, qui inclue une prolongation des heures légales de vente d'alcool avec consommation sur place, amène un avantage concurrentiel de notre ville par rapport à d'autres villes au niveau national et international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 20 avril 2026

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : dérogation aux heures d'exploitation pour un événement d'Effet Doppler au NWHR

Bonjour,

L'organisme à but non lucratif, Effet Doppler, est actif depuis trois ans et se consacre à l'organisation d'événements culturels sécuritaires et structurés, axés sur la musique électronique locale. L'OBNL organise un événement immersif et inclusif, valorisant les artistes locaux.

De manière exceptionnelle, l'OBNL demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis de réunion jusqu'à **7** h du matin dans la nuit du vendredi 8 au samedi 9 mai 2026.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour l'événement se tenant au NWHR, situé au 1055 Saint-Laurent, Montréal (QC), H2Z 1J6.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
Thomas Peltier, charge principale d'expertise et de pratique, Service de la Culture

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 20 avril 2026

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : dérogation aux heures d'exploitation pour un événement d'Exposé Noir

Bonjour,

Exposé Noir est une organisation à but non lucratif qui vise à harmoniser différentes disciplines artistiques émergentes en musique électronique et arts visuels, au travers d'événements affectant positivement la vie nocturne montréalaise. L'OBNL organise un événement culturel mettant en valeur des artistes locaux et internationaux de musique électronique et expérimentale avec deux pistes de danse et un espace de détente.

De manière exceptionnelle, l'OBNL demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis de réunion jusqu'à **7** h du matin dans la nuit du samedi 23 au dimanche 24 mai 2026.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour l'événement se tenant au Belvédère du Vieux Port de Montréal, situé au 2, rue de la Commune Ouest, 2e étage, Montréal (QC), H2Y 4B2

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
Thomas Peltier, charge principale d'expertise et de pratique, Service de la Culture

Arrondissement de Ville-Marie
Bureau du directeur de l'arrondissement
800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8

Le 20 avril 2026

Ville de Montréal
Service du développement économique
700, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L1

Objet : Dérogation aux heures d'exploitation pour un événement au Club Soda

Bonjour,

Le Club Soda, emblème culturel montréalais depuis plus de quarante ans, est une salle de spectacles polyvalente présentant une multitude de possibilités d'aménagement, que ce soit en formule cabaret ou debout. La salle située au 1225 boulevard Saint-Laurent a été rachetée par LABE – Let Artists Be, en 2023, avec la même mission de rayonnement. Les personnes qui dirigent le Club Soda s'assurent, année après année, de contribuer à la dynamisation de la métropole et croient dur comme fer que les arts et la culture sont les éléments clés de cette revitalisation.

Ils organisent un événement avec une programmation musicale qui met en vedette des DJ locaux.

De manière exceptionnelle, l'OBNL demande une dérogation visant à étendre les heures d'exploitation du permis d'alcool jusqu'à **6** h du matin dans la nuit de samedi 16 mai au dimanche 17 mai 2026.

Suivant les vérifications avec les partenaires locaux, dont le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) et Urgences-santé, l'arrondissement de Ville-Marie est favorable à une dérogation aux heures d'exploitation pour l'événement se tenant au Club Soda situé au 1225 Saint-Laurent, Montréal (QC), H2X 2S6.

Nous espérons le tout à votre satisfaction et vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Alain Dufresne
Directeur de l'arrondissement de Ville-Marie par intérim

c.c. Mélissa Lapierre-Grano, chef de division des communications et des relations avec la communauté
Thomas Peltier, charge principale d'expertise et de pratique, Service de la Culture

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.003

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

Il est recommandé :

d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-14 14:52

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 13 avril 2026	Résolution: CA26 25 0105

Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés

Il est proposé par la mairesse Cathy Wong

appuyé par la conseillère Marie Plourde

et résolu :

De demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.14 1269239006

Cathy WONG
_____
Mairesse de l'arrondissement

Karen LOKO
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 avril 2026

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269239006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Il est recommandé :

De soumettre au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Signé par Arnaud BUDKA **Le** 2026-03-25 22:14

Signataire : Arnaud BUDKA

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269239006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de la future consigne élargie visant tous les contenants de boissons prêtes à boire de 100 millilitres à 2 litres, le Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants prévoit l'entrée en vigueur du système de consigne modernisé en trois phases :

- phase 1 (depuis le 1er novembre 2023) : Assujettissement des contenants de bière et de boissons gazeuses qui sont déjà consignés et ajout de tous les autres contenants d'aluminium (canette de cidre, de jus ou d'eau pétillante, etc.);
- phase 2 (depuis le 1er mars 2025) : Assujettissement des autres contenants en plastique non consignés;
- phase 3 (à partir du 1er mars 2027 : Assujettissement de tous les autres contenants (verre, autre matière cassable, métal ferreux, multicouches, biosourcé) de boissons (jus, lait, vin, spiritueux, etc.), qui n'étaient pas consignés au 1er mars 2025).

Par l'entremise de l'organisme Consignaction, l'Association québécoise de récupération des contenants de boissons (AQRCB) est l'organisme désigné pour gérer le futur système de consigne, dont le déploiement d'un réseau d'au moins 1 200 lieux de retour. À Montréal uniquement, c'est près de 100 lieux de retour qui doivent être aménagés.

La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a reçu une demande pour un nouveau lieu de retour, dans un secteur où l'usage n'est pas autorisé. À cet effet, l'article 53.31.0.3. de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) prévoit la possibilité pour le conseil d'une municipalité locale, par règlement, malgré toute réglementation applicable et aux conditions qu'il impose, de permettre l'octroi de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments afin de permettre l'établissement ou le maintien des installations requises pour assurer le retour des contenants consignés. Ce pouvoir spécial relève du Conseil municipal et non du conseil d'arrondissement.

Le présent projet de règlement vise donc que le conseil municipal puisse autoriser l'aménagement d'un nouveau lieu de retour pour les contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La demande déposée prévoit l'installation d'un nouveau lieu de retour situé au 933 rue Rachel Est. Plus précisément :

- le local sera situé au rez-de-chaussée et il sera d'une superficie de plancher d'environ 300 m²;
- l'établissement sera ouvert de 8 h à 18 h;
- la collecte des contenants sera assuré par de petits camions type fourgon de 16 pieds, avec des visites 3 à 4 fois par semaine d'une durée d'environs 20 minutes;
- la collecte des contenants se fera à partir de la rue de Mentana où une aire de livraison est présente sur le domaine public et elle se fera durant les heures d'ouvertures de l'établissement;
- Il est prévu d'agrandir l'ouverture adjacente à la rue de Mentana afin de faciliter la collecte des contenants;
- La totalité de l'entreposage sera fait à l'intérieur du bâtiment;
- l'établissement sera ouvert à tous les citoyens et il n'y a pas de limite maximale de contenants;
- il y aura des employés présents en tout temps lors des heures d'ouverture.

JUSTIFICATION

Ce lieu de retour permettra d'offrir un nouveau service aux résidents du secteur et de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés par l'AQRCB.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Tel que présenté dans la grille d'analyse en pièce jointe de ce dossier, ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la priorité cinq (5) « Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles» de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 avril 2026: Présentation du projet de règlement au conseil d'arrondissement

- **29 avril 2026:** Présentation du projet de règlement au comité exécutif
- **11 mai 2026:** Dépôt du projet du règlement au conseil municipal et avis de motion
- **15 juin 2026:** Adoption du règlement par le conseil municipal
- **juin 2026:** Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane DUGAS-ANGRIGNON
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-6262
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-03-23

Simon S LEMIEUX
chef de division - urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises

Tél : 438-349-9725
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-François MORIN
directeur(-trice)-developpement du territoire et etudes techniques
Tél : - -
Approuvé le : 2026-03-25

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA TRANSFORMATION ET L'OCCUPATION DES PARTIES DE BÂTIMENT SITUÉES AU 933, RUE RACHEL EST, AUX FINS DE L'EXERCICE DE L'USAGE « LIEU DE RETOUR » EN VUE DE PERMETTRE L'ÉTABLISSEMENT ET LE MAINTIEN DES INSTALLATIONS REQUISES POUR ASSURER LE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS.

Vu l'article 53.31.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au lot portant le numéro 2 317 009 du cadastre du Québec

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) applicable au territoire décrit à l'article 1, la transformation et l'occupation du rez-de-chaussée de la partie de bâtiment située au 933, rue Rachel Est à des fins de « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés, sont autorisées.

3. Aux fins prévues à l'article 2, il est notamment permis de déroger à l'article 121 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277).

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement s'applique.

CHAPITRE II
CONDITION

5. L'usage « lieu de retour » est autorisé au rez-de-chaussée du bâtiment.

6. La superficie de plancher occupée par l'usage « lieu de retour » ne doit pas excéder 350 mètres carrés par établissement.

7. Toutes les opérations, y compris l'entreposage, doivent être réalisées à l'intérieur de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

8. L'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour » ne doit pas être ouvert au public avant 8 h et après 18 h.

9. Un employé doit être présent en tout temps durant les heures d'ouvertures au public de l'établissement où est exercé l'usage « lieu de retour ».

CHAPITRE III
DISPOSITION PÉNALE

10. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 2 000 $;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 2 000 $;

b) pour toute récidive, d'une amende de 4 000 $.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le xxxxxx 2026.

GDD 1269239006

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269239006
Unité administrative responsable : Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Projet : Demander au conseil municipal d'adopter le Règlement autorisant la transformation et l'occupation des parties de bâtiments situées au 933, rue Rachel Est, aux fins de l'exercice de l'usage « lieu de retour » en vue de permettre l'établissement et le maintien des installations requises pour assurer le retour de contenants consignés.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le projet consiste à autoriser l'implantation du premier lieu de retour de contenants consignés sur le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, encourageant ainsi une plus large participation citoyenne à la valorisation des matières recyclables.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1269026001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine

Il est recommandé :
de nommer « parc des Sœurs-de-Sainte-Anne » le nouveau parc situé sur l'ancien terrain de la Maison mère de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, à l'ouest de la rue Esther-Blondin et constitué du lot numéro 6 358 397 du cadastre du Québec dans l'arrondissement Lachine, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2026-04-20 12:16

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1269026001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine

CONTENU

CONTEXTE

Au mois de février 2024, l'arrondissement de Lachine a contacté la Division du patrimoine afin d'amorcer un processus pour nommer un nouveau parc. Le parc en question est situé sur le site de la Maison mère de la congrégation des sœurs de Sainte-Anne, sur un terrain qui a été cédé à l'arrondissement par la congrégation en 2020. L'arrondissement a proposé de le nommer « parc des Sœurs-de-Sainte-Anne », afin que l'héritage de la Congrégation et le rôle majeur qu'elle a eu dans le développement de Lachine soient inscrits durablement sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « parc des Sœurs-de-Sainte-Anne » le nouveau parc situé sur l'ancien terrain de la Maison mère de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, à l'ouest de la rue Esther-Blondin et constitué du lot numéro 6 358 397 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement Lachine, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Congrégation des sœurs de Sainte-Anne
Fondée en 1850 à Vaudreuil, la congrégation religieuse des sœurs de Sainte-Anne est vouée à l'enseignement des filles et des garçons et à la lutte contre l'analphabétisme dans les campagnes. En 1861, elle s'installe à Lachine, où elle fonde le collège Sainte-Anne. En 1900, la congrégation fait l'acquisition de la ferme Allan alors située dans un secteur à caractère rural de la portion nord de la ville pour y bâtir sa maison-mère. Le pavillon central de la maison-mère est érigé en 1906, tandis qu'une deuxième aile est ajoutée en 1936, puis une troisième en 1963. L'immense terrain entourant les pavillons, qu'elles rebaptisent « ferme Saint-Joachim », est exploité par les sœurs pour leurs œuvres. Au fil des ans, la congrégation vend plusieurs parcelles de terrain, notamment pour la construction de l'école secondaire Dalbé-Viau, du centre de la petite enfance le Jardin des Frimousses et de la résidence pour personnes âgées Villa Sainte-Anne. Avec le vieillissement des sœurs de la communauté, la maison-mère devient trop grande pour les besoins de ses occupantes. Afin d'assurer la survie du bâtiment, les sœurs souhaitent que le bâtiment soit converti pour

d’autres usages. En 2017, ne souhaitant pas que son bâtiment soit transformé logements privés détenus en copropriété, la congrégation religieuse en confie le réaménagement à l’organisme Bâtir son quartier, qui se spécialise dans les projets d’habitation sociale. Le projet comprend la conversion de la maison-mère en logements sociaux, la construction d’une nouvelle résidence pour les sœurs et l’aménagement d’unités destinées aux personnes âgées. Une partie du terrain est aussi cédée à la Ville pour qu'un parc public y soit aménagé.

Le nouveau parc est situé sur le site de l'ancienne ferme Saint-Joachim, tel que nommé par les sœurs de Sainte-Anne après son acquisition de la famille Allan. Ce nouveau parc a principalement une vocation d'agriculture urbaine. De plus, l'arrondissement tient à rappeler la présence de la congrégation sur la ferme Saint-Joachim en installant dans le parc des dispositifs de muséographie extérieurs rappelant qu'elles y ont vécu en autarcie alimentaire de 1900 à 1960. Le fait de nommer « parc des Sœurs-de-Sainte-Anne » le parc cédé à la Ville par la congrégation constitue non seulement un choix cohérent avec le territoire, mais aussi une façon pour l'arrondissement d'honorer ces femmes qui occupent le terrain depuis plus de 125 ans.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 10 janvier 2025. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Lachine est favorable à cette recommandation.

La congrégation des sœurs de Sainte-Anne a été informée du projet de désignation toponymique et l'appuie.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il permet de valoriser le dévouement d'une communauté religieuse reconnue pour son apport au développement de Lachine et au domaine de l'éducation depuis le 19^{e} siècle.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josee DUMAIS, Lachine

Lecture :

Marie-Josee DUMAIS, 20 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie POIRIER
conseiller(ere) en amenagement

Tél : (514) 872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division Division du patrimoine

Tél : 514 872 0352
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1269026001
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne situé sur l'ancien terrain de la Maison mère de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, à l'ouest de la rue Esther-Blondin, dans l'arrondissement de Lachine.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**x**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Valorisation de l'inclusion sur le domaine public de la Ville de Montréal en soulignant le dévouement et l'apport d'une communauté religieuse au développement de Lachine et au domaine de l'éduction depuis le 19e siècle. - priorité 8.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 6 juin 2025, à la suite de la réunion du 10 avril 2025

Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne

R25-SC-17_ERRATUM

Localisation :	Le site à nommer est situé sur le site de la Maison-mère de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, près des rues Esther-Blondin et Duff Court
Proposition soumise au CCR :	Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 10 avril 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la proposition de nommer « parc des Sœurs-de-Sainte-Anne » un nouveau parc aménagé sur un terrain cédé à la Ville de Montréal sur le site de la Maison mère de la congrégation des sœurs de Sainte-Anne

DESCRIPTION DE LA DEMANDE [1]

Au mois de février 2024, l'arrondissement de Lachine a contacté la Division du patrimoine afin de se renseigner sur le processus pour nommer un nouveau parc. Le parc en question est situé sur le site de la Maison-mère de la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, sur un terrain qui a été cédé à l'arrondissement en 2020. Le parc n'est pas encore aménagé, mais le concept préliminaire d'aménagement est présentement en cours de développement. La programmation future du parc sera en lien avec l'écologie, la biodiversité et l'agriculture urbaine. Les travaux débuteront à l'automne 2024. L'ouverture et l'inauguration du parc sont prévues pour l'automne 2025.

Le site

La congrégation religieuse des sœurs de Sainte-Anne est installée à Lachine depuis 1861. En 1900, elle fait l'acquisition de la ferme Allan, alors située dans un secteur à caractère rural de la portion nord de la ville pour y bâtir sa maison-mère. Le pavillon central de la maison-mère est érigé en 1906, tandis qu'une deuxième aile est ajoutée en 1936, puis une troisième en 1963. L'immense terrain entourant les pavillons, qu'elles rebaptisent « ferme Saint-Joachim », est

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 10 avril 2025.

exploité par les sœurs pour leurs œuvres.

Au fil des ans, la congrégation vend plusieurs parcelles de terrain, notamment pour la construction de l'école secondaire Dalbé-Viau, du Centre de la petite enfance le Jardin des Frimousses et de la résidence pour personnes âgées Villa Sainte-Anne. Avec le vieillissement des sœurs de la communauté, il devient clair que la maison-mère est trop grande pour les besoins de ses occupantes. Afin d'assurer la survie du bâtiment, les sœurs souhaitent que le bâtiment soit converti pour d'autres usages. Ne souhaitant toutefois pas transformer son bâtiment en condos, la congrégation religieuse confie en 2017 son projet à l'organisme Bâtir son quartier, qui se spécialise dans les projets d'habitations sociales. Le projet comprend la conversion de la maison-mère en logements sociaux, la construction d'une nouvelle résidence pour les sœurs et l'aménagement d'unités destinées aux personnes âgées.

Le parc à nommer

Le terrain à nommer, identifié sur ce plan cadastral, a été cédé à la Ville en 2020. D'autres parcelles de terrains, situés sur le côté ouest et devant la maison-mère, seront éventuellement cédées à la ville. Afin de respecter son entente avec la Congrégation des sœurs de Sainte-Anne, l'arrondissement souhaite honorer leur mémoire avec des installations muséographiques dans le nouveau parc pour raconter leur histoire. De plus, ce lieu deviendra le théâtre d'une biodiversité renouvelée et d'un petit jardin communautaire, qui sera nommé le « jardin de l'Apothicaire », qui comportera notamment des plantes médicinales. Une plaque commémorant l'héritage de sœur Marie-Jean-Eudes y sera installée. Un pavillon de jardin pour l'ombre, que l'arrondissement souhaite nommer « pavillon de la Ferme » afin de rappeler la ferme Saint-Joachim, sera également aménagé dans le parc. Plus largement, le service des loisirs de l'arrondissement souhaite en faire le siège d'activités culturelles portant sur l'écologie et l'agriculture urbaine en y tenant des ateliers éducatifs sur ces sujets.



Le parc à nommer, sur la propriété de la maison-mère de la congrégation (source : Division du patrimoine)

Suggestion de l'Arrondissement

L'arrondissement avait initialement proposé le nom « parc Marie-Jean-Eudes » afin de nommer le parc. Le dossier avait été soumis au CCR lors de sa rencontre du 14 mars 2024. Dans l'avis qu'il a émis, le CCR recommandait de conserver le nom de Marie-Jean-Eudes pour un usage futur dans la toponymie de l'arrondissement, car il estimait qu'il s'agit d'un personnage fort intéressant intimement lié à l'histoire et au territoire à l'étude. Il mentionnait aussi qu'il pourrait être intéressant d'évoquer d'autres aspects de l'histoire agricole de ce lieu par la toponymie et que le parc lui-même pourrait rappeler la présence de la ferme Saint- Joachim.

L'arrondissement ne souhaite pas aller de l'avant avec un nom commémorant la ferme Saint-Joachim et préfère un nom qui rappelle directement la congrégation des sœurs de Sainte-Anne afin que leur héritage soit inscrit durablement sur le territoire. Ils suggèrent ce nom :

- **Parc des Sœurs-de-Saint-Anne** : Afin d'honorer celles qui occupent le terrain depuis plus de 100 ans et qui ont cédé le terrain à la Ville de Montréal, l'arrondissement souhaite nommer le parc en l'honneur des de Sainte-Anne.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 10 avril 2025 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre;
- Son avis R24-SC-08 émis le 12 avril 2024.

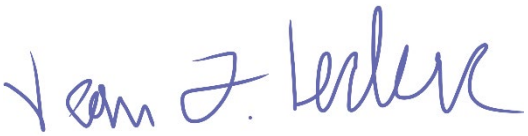
La proposition

Le CCR reçoit favorablement la demande visant à nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne, estimant que ce toponyme s'inscrit adéquatement dans son contexte et qu'il contribue à mettre de l'avant des groupes sous-représentés dans la toponymie montréalaise. Il souhaite cependant réitérer son intérêt à ce qu'une partie des futurs aménagements rappelle la présence de la ferme Saint-Joachim.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le CCR émet un avis favorable à la demande visant à nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne, dans l'arrondissement de Lachine.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc
Le 6 juin 2025

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer le parc des Sœurs-de-Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine
Dossier numéro 1269026001



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
14 avril 2026

Source: sigMTL
Ville de Mo[illegible]l

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264521002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue des Solidarités dans l'écoquartier Louvain dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Il est recommandé :
de nommer « avenue des Solidarités » la nouvelle rue située au coeur de l'écoquartier Louvain, et constituée du lot numéro 6 592 721 du cadastre du Québec dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 15:48

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer l'avenue des Solidarités dans l'écoquartier Louvain dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

CONTENU

CONTEXTE

En 2023, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et l'équipe de la Division des projets urbains (SUM) ont amorcé le projet de redéveloppement de l'écoquartier Louvain.
Assujetti au Cadre de gouvernance des projets d'envergure, le projet de l'écoquartier Louvain vise le redéveloppement d'un terrain municipal de 7,7 hectares situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le site est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, au sud par la rue de Louvain Est, à l'ouest par la rue Saint-Hubert et à l'est par l'avenue Christophe-Colomb. Le projet, planifié et mis en œuvre par la Ville, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et la Société de développement Écoquartier Louvain, vise à développer un écoquartier exemplaire et solidaire s'inscrivant dans la transition socioécologique et contribuant à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur. Il prévoit la construction d'environ 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, une rue apaisée, un pôle alimentaire, des commerces de proximité, une école, un CPE et un centre communautaire.

Au terme des aménagements prévus, vers 2032, cinq nouveaux lieux publics devront avoir été nommés. La rue principale du site doit toutefois être nommée dès cette année parce que le premier projet résidentiel est déjà en construction et que l'attribution d'adresses sera nécessaire à court terme.

Afin de nommer ces espaces, l'arrondissement et le Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie (CCLPT) ont tenu un appel de propositions de toponymes qui s'appuyait sur les thématiques suivantes :

- Histoire du site (services municipaux);
- Laboratoire, innovation, innovation sociale et écologique;
- Mobilisation citoyenne, communauté et écocitoyenneté;
- Biodiversité, faune et flore;
- Quartier nourricier.

Les propositions reçues de 48 répondants ont été triées et priorisées par le CCLPT et doivent encore faire l'objet de choix au niveau local. La suggestion de nom « avenue des Solidarités » est issue de cet appel public de propositions et a été retenue par l'arrondissement comme premier toponyme à attribuer sur le site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « avenue des Solidarités » la nouvelle rue située au coeur de l'écoquartier Louvain, et constituée du lot numéro 6 592 721 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Avenue des Solidarités
Le nom « avenue des Solidarités » est issu de l'appel public de propositions organisé à l'automne 2024. Selon le dictionnaire Larousse, la solidarité est « le rapport existant entre des personnes qui, ayant une communauté d'intérêts, sont liées les unes aux autres ». Ce nom, qui évoque naturellement le partage et le bon voisinage, est associé à la thématique « Laboratoire, innovation, innovation sociale et écologique » et vise à rappeler l'esprit animant la conception et la réalisation de l'écoquartier Louvain.

Selon le descriptif de cette thématique diffusé dans le cadre de l'appel de propositions, « La co-construction, la mise en commun des ressources, la délégation et la participation citoyenne sont des principes fondateurs de l'Écoquartier. Les composantes du futur écoquartier, les services collectifs prévus ainsi que l'implication citoyenne feront du quartier un milieu de vie innovant. Le projet poursuit ainsi la tradition d'innovation du Domaine Saint-Sulpice, dont les précédents en matière de développements solidaires ont marqué son histoire (ex. : jardins communautaires, logements communautaires infrastructures urbaines). »

Le fait de nommer « avenue des Solidarités » la nouvelle rue principale de l'écoquartier Louvain permet de mettre de l'avant une valeur fondamentale qui anime la sociabilité urbaine et de souligner l'esprit animant le projet d'écoquartier.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 13 mars 2026. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville est favorable à cette recommandation.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion,

la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée avec le Service des communications et des affaires publiques et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Gilles CÔTÉ, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521002
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer l'avenue des Solidarités dans l'écoquartier Louvain, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 25 mars 2026, à la suite de la réunion du 13 mars 2026

Nommer l'avenue des Solidarités

R26-SC-03

Localisation :	Secteur Louvain Est Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Proposition soumise au CCR :	Nommer « avenue des Solidarités » la rue située au cœur du secteur en développement de l'écoquartier Louvain Est

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, dans le cadre de sa réunion du 13 mars 2026, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité). La Division du patrimoine présente au CCR une demande visant à officialiser la première dénomination du futur écoquartier Louvain Est en attribuant le nom **« avenue des Solidarités »** à la rue principale du site, en raison de l'avancement des travaux et du processus participatif mené auprès de la communauté en 2024. Elle sollicite l'avis du CCR sur cette désignation, et indique que les futurs noms des autres espaces publics seront regroupés dans un dossier ultérieur afin d'assurer une cohérence pour l'ensemble du secteur.

DESCRIPTION ET CONTEXTE DE LA DEMANDE [1]

Le réaménagement du secteur Louvain Est s'inscrit dans une démarche entamée en 2023 visant la création d'un écoquartier exemplaire sur le plan social et environnemental. Le projet est porté conjointement par la Division des projets urbains et l'Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, et prévoit l'aménagement d'un ensemble de nouveaux espaces publics destinés à structurer ce quartier en transformation. Cinq lieux devront recevoir une dénomination officielle au fil de l'avancement des travaux, dont la rue principale, identifiée provisoirement comme « Rue A ».

Dès septembre 2024, le CCR avait été informé de la vision d'ensemble du projet, laquelle mettait en évidence certaines valeurs centrales : la mobilisation citoyenne, l'innovation sociale et écologique, l'attention portée à l'environnement et, surtout, l'importance accordée à la solidarité comme moteur de cohésion dans ce futur milieu de vie. Ces dimensions émergent du contexte historique du Domaine Saint-Sulpice, de la mobilisation communautaire ayant façonné le projet depuis les années 2000 et de la volonté de créer un quartier guidé par la participation et le partage des ressources.

[1] Contenu tiré et adapté de la fiche d'analyse interne préparée par la Division du patrimoine et transmise pour la séance du CCR du 13 mars 2026

À l'automne 2024, un appel public de propositions a été organisé par l'Arrondissement et le Comité consultatif local de patrimoine et de toponymie. Les résidents, organismes et acteurs du milieu ont été invités à suggérer des noms inspirés de cinq grandes thématiques : l'histoire municipale et le passé du site, l'innovation environnementale et sociale, la contribution citoyenne, la biodiversité ainsi que la vocation nourricière du futur quartier. Près d'une cinquantaine de propositions ont été reçues, analysées puis priorisées par le comité local. Au terme de cet exercice, l'arrondissement a retenu **« avenue des Solidarités »** comme première dénomination à officialiser.

La Division du patrimoine souhaite donc confirmer officiellement cette désignation avant la mise en service de la nouvelle voie, dont les travaux temporaires sont prévus en 2025-2026. Elle annonce également son intention de présenter dans un dossier subséquent les toponymes envisagés pour les quatre autres espaces publics, afin d'assurer une cohérence d'ensemble dans la nomenclature du secteur.



Le secteur à l'étude (Source de l'image : Division du patrimoine)

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 13 mars 2026 avec les représentants de la Division du patrimoine;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

Analyse de la proposition

Le Comité considère pertinente l'attribution du toponyme « avenue des Solidarités » à la rue principale du secteur Louvain Est. Ce nom met de l'avant une valeur fondamentale qui structure le projet d'écoquartier, soit la solidarité, entendue comme la co-construction, la mise en commun des ressources et la participation citoyenne. Issu d'un appel public de propositions mené localement, ce toponyme reflète l'esprit collectif ayant guidé la conception et la réalisation du projet et s'inscrit pleinement dans les thématiques retenues pour la toponymie du site. À ce titre, il répond aux critères de recevabilité en contribuant à l'identité montréalaise, en étant cohérent avec le lieu à nommer.

Le Comité reconnaît que le terme « solidarités » constitue un mot-valeur à portée large, susceptible d'être perçu comme générique s'il est considéré de manière isolée. Toutefois, le CCR estime que cette apparente généralité peut devenir

une force symbolique, dans la mesure où le sens du toponyme est renforcé par son inscription dans un ensemble toponymique cohérent. La valeur de solidarité trouve ici une résonance particulière en lien avec l'histoire récente du site, la mobilisation communautaire ayant porté le projet Louvain Est, ainsi que les pratiques d'économie sociale et d'innovation collective qui en structurent le développement. Le Comité considère ainsi que le caractère symbolique du nom gagnera en profondeur à travers les dénominations futures, lesquelles pourront préciser et contextualiser cette valeur par des références plus ancrées dans l'histoire, les événements marquants ou les acteurs du lieu.

Afin de consolider ce sens dans le temps, le Comité recommande d'accompagner la dénomination d'un court énoncé explicatif, par exemple sous la forme d'une plaque, d'une notice numérique ou d'un contenu cartographique en ligne, exposant ce que recouvrent les « solidarités » à Louvain Est. Une telle médiation permettrait de rappeler les principes directeurs du projet, la participation publique issue de l'appel de propositions, les dates marquantes de son histoire, ainsi que les objectifs d'abordabilité, de pérennité et d'engagement qui sous-tendent l'écoquartier. Cette approche contribue à réduire la perception de généricité et à arrimer durablement le toponyme à l'identité spécifique du quartier.

Cohérence à assurer entre les futurs toponymes du site

Le Comité insiste sur l'importance d'assurer une cohérence d'ensemble entre les différents lieux publics appelés à être nommés dans le secteur Louvain Est. Le CCR considère que la valeur portée par l'avenue des Solidarités doit s'inscrire dans une trame toponymique concertée, où les allées, le parc et la place publique viendront compléter et enrichir le récit du lieu. Dans cette perspective, le Comité appuie l'approche visant à étudier les futurs toponymes dans un seul et même dossier, afin de favoriser une lecture unifiée du site et d'assurer un équilibre entre noms porteurs de valeurs et références plus spécifiques, qu'elles soient historiques, sociales, environnementales ou communautaires. Le CCR recommande également d'étudier la possibilité que certains des toponymes des rues et allées de l'ensemble soient tirés de la banque de noms de la Ville afin d'associer à ce projet l'héritage des organismes et personnes qui, à travers l'histoire montréalaise, ont travaillé à renforcer les solidarités locales et municipales.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la dénomination « avenue des Solidarités » pour la rue principale du secteur Louvain Est, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Le CCR considère que ce toponyme est pertinent, cohérent avec la vocation et les valeurs du projet, et représentatif de la mobilisation citoyenne ayant façonné le redéveloppement du site. Il émet les recommandations suivantes :

- Aborder la toponymie du secteur dans une perspective d'ensemble; Planifier conjointement les toponymes du parc, des allées et de la place afin de préciser et contextualiser la valeur de solidarité par des références plus ancrées (histoire, événements, organisations admissibles, traits paysagers et écologiques du site); Étudier l'intégration de toponymes de la banque municipale pour souligner l'héritage des solidarités locales et municipales.
- Accompagner la première dénomination d'un court énoncé explicatif, plaque sur site, notice numérique ou cartographie en ligne, explicitant ce que recouvrent les « solidarités » à Louvain Est (principes directeurs, participation publique issue de l'appel de propositions, objectifs d'abordabilité, de pérennité et d'engagement, etc.).

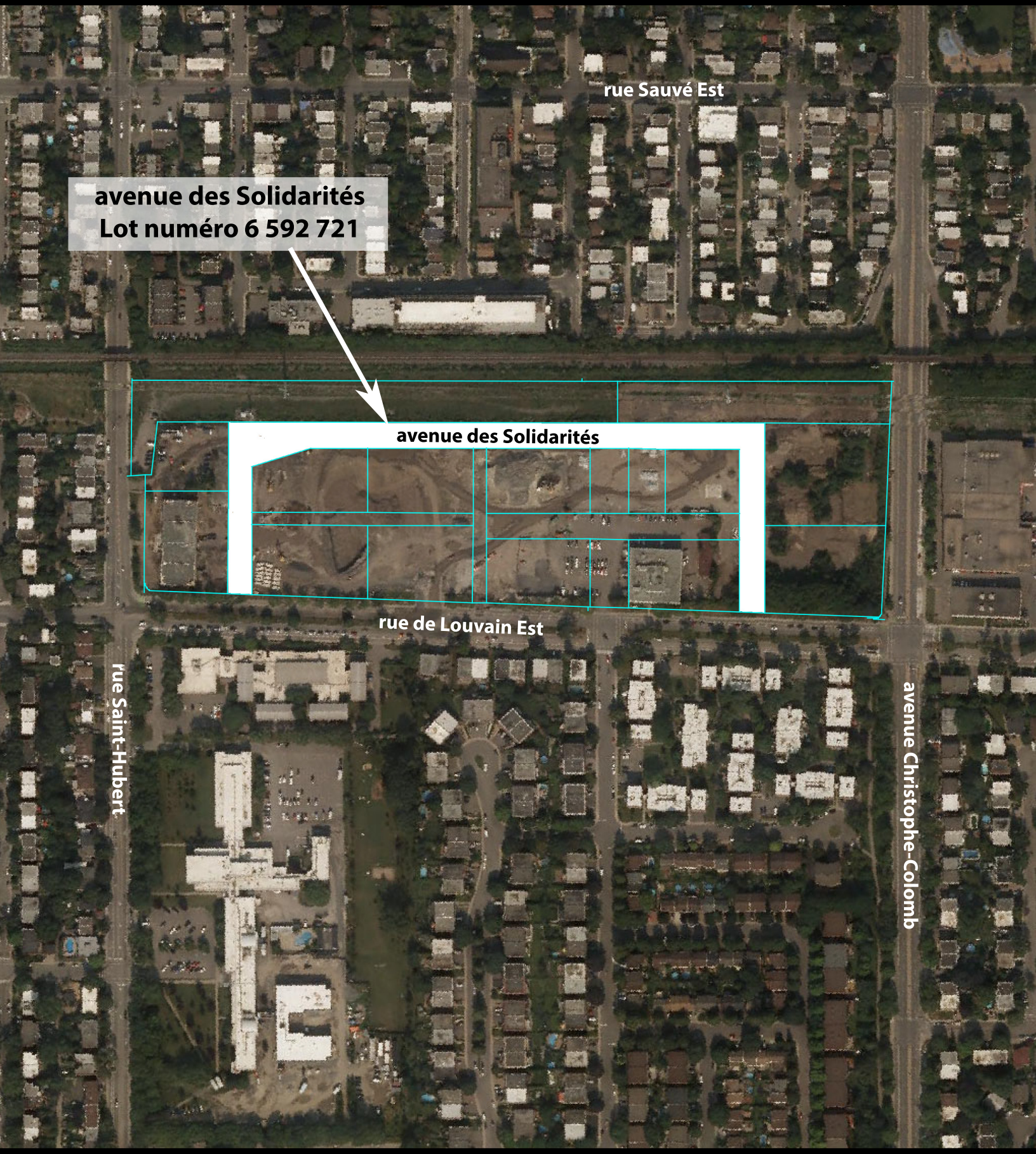
Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc
Le 25 mars 2026

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer l'avenue des Solidarités dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Dossier numéro 1264521002



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
14 avril 2026

Source: sigMTL
Ville de Mo[illegible]l

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264521001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des Cantonniers dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Il est recommandé :

- de nommer « place des Cantonniers » la nouvelle place située dans l'emprise de la rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie, et constituée de parties des lots 2 944 992 et 2 652 038 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Brigitte GRANDMAISON **Le** 2026-04-17 15:56

Signataire : Brigitte GRANDMAISON

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Services de proximité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264521001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer la place des Cantonniers dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

CONTENU

CONTEXTE

Au début de l'année 2024, l'arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a communiqué avec la Division du patrimoine afin de nommer une nouvelle place publique. Cette place, créée dans la foulée du projet Royalmount, est associée à l'aménagement d'une passerelle enjambant l'autoroute Décarie et reliant le site Royalmount à la station de métro de la Savane. La nouvelle place est située dans l'emprise de la rue De Sorel, entre le boulevard Décarie et la rue Bougainville.
L'équipe chargée du projet a contacté les parties prenantes dans le projet afin de solliciter des propositions de noms pour la place publique. Le nom « place des Cantonniers » a été proposé par la Société de transports de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nommer « place des Cantonniers » la nouvelle place située dans l'emprise de la rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie, et constituée de parties des lots 2 944 992 et 2 652 038 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Cantonniers
Qui dit métro, dit tunnels et voies. À Montréal, l'entretien de la voie revêt un caractère particulier puisque les voitures roulent sur des pneumatiques et non sur des roues d'acier comme dans la plupart des métros. La voie du métro de Montréal est donc constituée de barres de guidage pour l'alimentation électrique et le guidage des trains, de pistes de roulement pour les pneus porteurs, et de rails pour le retour du courant et la circulation des véhicules de travaux. C'est aux cantonniers que revient la tâche d'entretenir ces infrastructures névralgiques, nuit et jour, depuis l'ouverture du métro en 1966. Il s'agit d'un métier ouvrier peu connu du public, mais essentiel au fonctionnement du métro et aux déplacements quotidiens de milliers de personnes. Nommer une nouvelle place en l'honneur du métier de cantonnier constitue une belle occasion de faire connaître ce métier essentiel au fonctionnement du métro. Ce projet de dénomination est d'autant plus pertinent que la

place à nommer se situe juste à côté d'une station de métro.

L'aménagement prévu dans l'emprise de la rue De Sorel sera nommé « place des Cantonniers ». Par ailleurs, le nom de la rue De Sorel sera conservé sur l'ensemble de son tracé actuel.

Le Comité consultatif en reconnaissance a émis un avis favorable à ce projet de dénomination à la suite de sa rencontre du 30 janvier 2025. L'avis est joint au dossier.

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est favorable à cette recommandation.

L'identification officielle de cet espace public a pour objectif d'en assurer un repérage efficace.

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il ne vise pas à renforcer l'inclusion, la visibilité et la représentativité de la diversité et des populations racisées, défavorisées ou discriminées.

- Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que sa nature ne concerne pas la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ni la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Samir ADMO, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Samir ADMO, 16 avril 2026

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-872-5309
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-16

Mathieu PAYETTE-HAMELIN
Chef de division, Division du patrimoine

Tél : 514 261-4656
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pascal LACASSE
chef(fe) de division - securite et amenagement du reseau arteriel
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-16

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264521001
Unité administrative responsable : Division du patrimoine, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire (SUM)
Projet : Nommer la place des Cantonniers, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**x**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Émis le 14 mars 2025, à la suite de la réunion du 30 janvier 2025

Nommer la nouvelle place située sur la rue De Sorel entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie

R25-SC-09

Localisation :	Rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Proposition soumise au CCR :	Renommer « place des Cantonniers » la nouvelle place publique qui sera créée dans l'emprise de la rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de reconnaissance (règlement 22-044). Il émet un avis à la demande de la Division du patrimoine du Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de son règlement.

PROPOSITION SOUMISE AU CCR

Le Comité consultatif en reconnaissance (CCR) a rencontré, lors de sa réunion tenue le 30 janvier 2025, les représentants de la Division du patrimoine (Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)). L'avis du CCR est sollicité afin de se prononcer sur la recommandation de la Division du patrimoine, à l'effet de renommer « place des Cantonniers » la nouvelle place publique qui sera créée dans l'emprise de la rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie.

DESCRIPTION DE LA DEMANDE[1]

Au début de l'année 2024, l'Arrondissement Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a communiqué avec la Division du patrimoine afin de nommer une nouvelle place publique. Cette place est créée dans la foulée du projet Royalmount. Un projet de passerelle débouchant sur la rue De Sorel afin de relier le site Royalmount au métro de la Savane y est prévu. La nouvelle place sera située essentiellement dans l'emprise de la rue De Sorel, mais débordera légèrement sur la rue Bougainville. Les travaux d'aménagement sont prévus au printemps et en été 2025, en vue d'une inauguration à l'automne 2025.

L'équipe chargée du projet a contacté les parties prenantes dans le projet afin de solliciter des propositions de noms pour la place publique. Deux suggestions de la Société des transports de Montréal (STM) ont été retenues:

- **Place des Cantonniers** : Qui dit métro, dit tunnels et voies. À Montréal, l'entretien de la voie revêt un caractère particulier puisque les voitures roulent sur des pneumatiques, et non sur des roues d'acier comme dans la plupart des métros. La voie du métro de Montréal est donc constituée de barres de guidage pour

[1] Contenu tiré d'un document transmis par la Division du patrimoine pour la séance du CCR du 30 janvier 2025.

l'alimentation électrique et le guidage des trains, de pistes de roulement pour les pneus porteurs, et de rails pour le retour du courant et la circulation des véhicules de travaux. C'est aux cantonniers que revient la tâche d'entretenir ces infrastructures névralgiques, nuit et jour, depuis l'ouverture du métro en 1966. Il s'agit d'un métier ouvrier peu connu du public, mais essentiel au fonctionnement du métro et aux déplacements quotidiens de milliers de personnes.

- **Place Maurice-Lemieux** : Maurice Lemieux (1931-1994) est l'un des pionniers de l'art intégré à l'architecture dans le Québec des années 1960. Artiste autodidacte, il se fait d'abord remarquer par son immense sculpture intégrée au séminaire de Saint-Jean-Iberville (maintenant le Cégep de Saint- Jean-sur-Richelieu) en 1961. Après quelques années passées en Californie, il revient au Québec et s'associe à la firme d'architectes d'Almas Mathieu, qui dessine la station de métro de la Savane. Pour celle-ci, Lemieux réalise une immense sculpture intitulée Calcite, dont la forme s'inspire du minerai présent dans le sous-sol montréalais.

Ce projet de désignation pour la nouvelle place publique n'entraînera aucune disparition de toponyme. Le toponyme « rue De Sorel » demeurera en usage entre la rue Bougainville et l'avenue Mountain Sights.

ENJEUX ET CONSIDÉRATIONS

Pour effectuer son analyse et formuler son avis, le Comité consultatif en reconnaissance s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 30 janvier 2025;
- La documentation soumise par la Division du patrimoine préalablement à la rencontre.

La proposition

Le CCR s'est d'abord penché sur la suggestion de la STM de nommer le lieu « place Maurice-Lemieux ». Bien que ce dernier ait réalisé des œuvres intéressantes, le comité n'est pas convaincu qu'il ait été un pionnier de l'intégration de l'art à l'architecture, au même titre que l'a été Marcelle Ferron par exemple. L'envergure de cette personne ne justifie pas, de l'avis du comité, que l'on donne son nom à une place publique, considérant d'autant plus que les nouveaux lieux à nommer se font de plus en plus rares. Il recommande néanmoins de garder ce nom dans la banque de toponymes.

Quant à la proposition « place des Cantonniers », qui fait l'objet de la recommandation de la Division du patrimoine, la majorité des membres du CCR jugent qu'il s'agit d'un nom intéressant pour ce lieu. En plus d'avoir l'avantage de désigner un groupe de personnes plutôt qu'un individu, ce toponyme réfère à un métier peu connu.

Dans l'éventualité où le toponyme « cantonniers » ne serait pas retenu, le CCR recommande de le conserver pour l'accorder à une nouvelle place publique qui sera aménagée en bordure d'un métro.

Suggestion du CCR

Le nom de Maryvonne Kendergi a également surgi durant les discussions. Ayant vécu à Montréal et enseigné à l'Université de Montréal, cette pianiste et musicographe a marqué abondamment l'histoire de la musique contemporaine au Québec. Membre fondatrice de la Société de musique contemporaine du Québec, sa contribution au monde de la musique a été soulignée par un grand nombre de distinctions et de récompenses, notamment en étant nommée membre

de la Société royale du Canada et de l'Ordre du Canada.

Le CCR se réjouit de savoir que ce nom figure déjà dans la banque de toponymes. Il aimerait le proposer pour la passerelle qui reliera le site Royalmount à la station de métro de la Savane. Son toponyme permettrait de commémorer une femme appartenant à une communauté culturelle. Tout en prenant acte du fait que la passerelle sera sur une propriété privée et ne sera pas nommée par la Ville, il recommander à celle-ci communiquer avec les responsables du projet Royalmount pour leur suggérer de nommer la passerelle en l'honneur de Maryvonne Kendergi.

Autrement, le nom de Maryvonne Kendergi pourrait être utilisé pour un autre lieu à nommer au sein de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF EN RECONNAISSANCE

Le Comité consultatif en reconnaissance émet un avis favorable à la demande visant à renommer « place des Cantonniers » la nouvelle place publique créée sur la rue De Sorel, entre la rue Bougainville et le boulevard Décarie. Il suggère que la signalisation consacrée à l'interprétation du lieu prenne soin de mettre en valeur la pérennité du très ancien métier de cantonnier, mais aussi, pour faire comprendre ses liens avec le métro, de décrire l'actuel métier spécialisé qui a repris ce nom.

Le président du Comité consultatif en reconnaissance,



Jean-François Leclerc

Le 14 mars 2025

Il revient aux représentants de la Division du patrimoine responsables du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Nommer la place des Cantonniers dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce – Dossier numéro 1264521001



Division du patrimoine, DPMVT, SUM
14 avril 2026

Source: sigMTL
Ville de Mo[illegible]l

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2026/04/29
09:00

Dossier # : 1264060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé :
de déposer le bilan annuel 2025 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA).

Signé par Nadia BASTIEN **Le** 2026-04-16 08:30

Signataire : Nadia BASTIEN

_____

Directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1264060001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement et de la transition écologique , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2025 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport qui présente les résultats obtenus dans le cadre de son mandat de suivi de la qualité de l'eau sur le territoire de l'agglomération de Montréal. La publication du bilan annuel vise à informer la population de l'évolution de la qualité des eaux autour de l'Île de Montréal et dans les cours d'eau intérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG25 0233 15 mai 2025 - Dépôt du bilan annuel 2024 du RSMA.

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre des programmes de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifie des problématiques qui affectent la qualité des plans d'eau.
Depuis 1999, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) exécute le programme d'échantillonnage QUALO afin de mesurer hebdomadairement la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal. Les données recueillies permettent d'identifier les endroits propices à la création de nouveaux aménagements afin de favoriser la réappropriation, par les citoyens, des usages liés à la qualité de l'eau. En 2025, le programme QUALO a été réalisé du 20 mai au 02 octobre (20 semaines) dans 103 stations de mesure. Sur les 2060 analyses bactériologiques effectuées, 79 % des échantillons ont respecté le critère de qualité (200 coliformes fécaux/100 ml) du MELCCFP Ministère de l'Environnement

et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs autorisant la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau, tandis que seulement 6 % des échantillons ont excédé le critère de 1 000 COLI compromettant tout usage récréatif. Par ailleurs, 64 % des stations de mesure (66 sur 103) ont obtenu l'approbation QUALO et la moitié de ces stations (33 sur 66) détiennent cette approbation depuis au moins cinq ans. Par conséquent, selon l'indice QUALO, ces sites seraient favorables aux activités récréatives en contact direct avec l'eau.

En 2025, le suivi de la qualité bactériologique et physicochimique des eaux de 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs (programme RUISSO) s'est poursuivi sur l'île de Montréal. Initialement, 53 stations de mesure devaient être échantillonnées à sept reprises entre le 21 mai et le 7 octobre. Toutefois, en raison des faibles niveaux d'eau, certaines stations n'ont pu être échantillonnées qu'à deux occasions au cours de la saison. Par conséquent, l'indice RUISSO (IR), utilisé pour évaluer la qualité globale de l'eau, a pu être calculé pour seulement 23 des 25 ruisseaux étudiés. Dans l'ensemble, les résultats obtenus en comparaison avec ceux de l'année précédente, démontrent une amélioration de la qualité de l'eau dans 2 des 23 ruisseaux et plans d'eau, une stabilité dans 13 d'entre eux et une détérioration dans les 8 autres. Trois des huit plans d'eau qui ont subi une diminution de leur IR demeurent toutefois dans la même catégorie que celle de l'année précédente.

Quant au programme PLUVIO qui permet de localiser et corriger des raccordements inversés (Ri) afin d'éliminer la contamination sanitaire présente dans les réseaux pluviaux, jusqu'à présent plus de 20 000 adresses ont été dépistées et 1273 Ri ont été confirmés. En 2025, selon les renseignements transmis par les villes liées et les arrondissements, il resterait au total, 446 Ri confirmés à corriger. Les villes liées ont corrigé 92 % des Ri confirmés sur leur territoire et les arrondissements en ont corrigé 53 %. Le 4 juin 2025, la Ville de Montréal a dévoilé sa Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 qui s'articule autour de cinq orientations, seize objectifs et quinze engagements pour l'avenir de l'eau. L'un de ces engagements vise à éliminer 100 % des Ri connus. De plus, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) a été modifié afin de permettre la transmission d'avis de non-conformité aux propriétaires d'immeubles comportant des Ri. En 2025, plus de 180 avis ont été envoyées à des propriétaires contrevenants, qui doivent désormais effectuer les travaux correctifs à leurs frais, dans les délais prévus à l'avis.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau autour et sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

MONTRÉAL 2030

Les programmes d'échantillonnages et de suivi du RSMA permettent de dresser le portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal:

- Le programme QUALO mesure hebdomadairement la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal et permet d'identifier les endroits propices afin de créer de nouveaux aménagements pour favoriser la réappropriation des usages reliés à la qualité de l'eau par les citoyens.
- Le programme RUISSO suit l'évolution de la qualité des eaux des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs en milieu urbain. Ce programme, axé sur la mise en valeur des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs, permet de prioriser les actions à mettre en oeuvre pour les protéger.

- Le programme PLUVIO permet d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour contrer la pollution dans le réseau d'égout pluvial lequel se déverse directement dans les eaux ceinturant l'île de Montréal.

Aussi, tel que décrit dans la grille d'analyse en pièce jointe, le bilan annuel qui présente les résultats des programmes du RSMA, contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les 3 priorités du plan stratégique Montréal 2030 suivantes:

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et des affaires publiques.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karine BELISLE, Service des ressources humaines et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOULET
Conseillère en planification- environnement

Tél : 514-910-5429
Télécop. : 514-280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2026-04-08

Catherine COSTA
chef(fe) de division - controle des rejets et suivi environnemental

Tél : 438-873-4189
Télécop. : 514-280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Catherine COSTA
chef(fe) de division - controle des rejets et suivi environnemental
Tél : - -
Approuvé le : 2026-04-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1264060001
Unité administrative responsable : **Service de l'environnement**
Projet : **Bilan environnemental 2025 : Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités Montréal 2030.	**X**		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 12 : Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030

- Favoriser la réappropriation, par les citoyens, des usages liés à la qualité de l'eau – **priorité 2**;
- Partager les résultats obtenus dans le cadre des programmes de suivi de la qualité de l'eau réalisés sur le territoire de l'agglomération de Montréal – **priorité 12**;
- Présenter l'évolution de la qualité des eaux autour de l'Île de Montréal et dans les cours d'eau intérieurs et faire reconnaître leur attractivité – **priorité 20.**

Transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de Montréal 2030

- Collaboration entre partenaires issus du Service de l'environnement, du Service de l'eau et du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports afin d'intégrer dans le bilan annuel les actions réalisées par chacun des services pour préserver ou améliorer la qualité des eaux sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bilan environnemental 2025

Portrait de la qualité des plans d'eau à Montréal

Service de l'environnement



8/20

Météo 2025 : des contrastes qui affectent nos milieux aquatiques

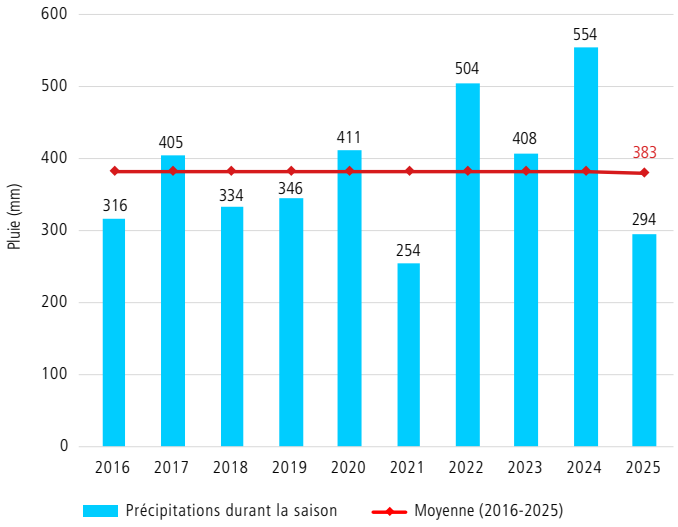
L'année 2025 se classe au dixième rang des années les plus chaudes jamais enregistrées au Québec[1]. Après un printemps pluvieux dans le sud de la province, les conditions météorologiques estivales ont alterné entre sécheresse et épisodes de pluies abondantes. En juillet, des orages fréquents ont apporté des précipitations bien au-delà de la normale, alors qu'à l'inverse, le mois d'août a été particulièrement sec, avec un cumul de pluie deux fois inférieur à l'habitude. Le mois de septembre a lui aussi présenté un important déficit de précipitations. Selon Ouranos[2], ces conditions illustrent clairement l'accélération des changements climatiques.

Durant la saison d'échantillonnage 2025, un total de 294 mm de pluie a été enregistré à la station météorologique d'Environnement Canada située à Dorval. Cette quantité correspond à 23 % de moins que la moyenne des 10 dernières années (383 mm) et à une diminution de 47 % par rapport à 2024 (554 mm). La répartition des précipitations a été particulièrement inégale au cours de la saison. Les mois de juin, août et septembre ont tous affiché des précipitations nettement inférieures aux normales climatiques. En revanche, juillet s'est démarqué avec 133 mm, ce qui surpasse largement la normale mensuelle de 91 mm. Fait notable, 83 mm de ces précipitations sont tombés au cours de la seule journée du 13 juillet.

Le déficit de précipitations et les conditions de sécheresse ont entraîné une baisse marquée des niveaux et des débits d'eau. Tout au long de la saison, les débits des cours d'eau ont diminué pour atteindre, en septembre, des valeurs inférieures à la médiane décennale de 28 % pour la rivière des Prairies et de 18 % pour le fleuve Saint-Laurent.

Les conditions climatiques – que ce soit en lien avec les pluies abondantes ou les périodes de sécheresse – ainsi que les niveaux des cours d'eau au moment de leur échantillonnage influencent fortement la qualité bactériologique de l'eau. Les eaux de ruissellement et les débordements d'ouvrages de surverse provoqués par de fortes pluies acheminent de grandes quantités de polluants vers les milieux aquatiques. À l'opposé, les conditions de sécheresse et les étiages, qui correspondent aux niveaux les plus bas atteints par les cours d'eau, accentuent la concentration des contaminants en réduisant leur capacité de dilution.

Total des précipitations durant la période d'échantillonnage (mm)





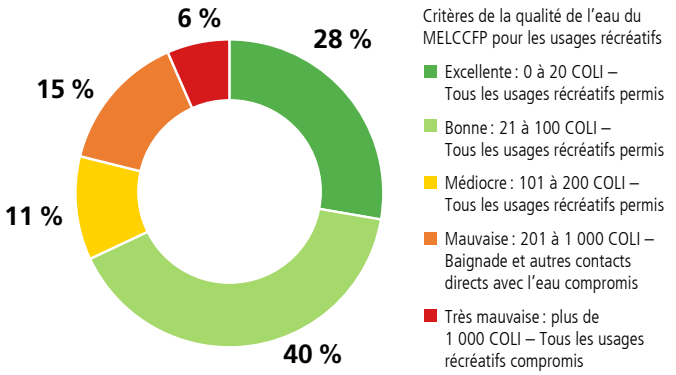
La rivière des Prairies, le 11 septembre 2025

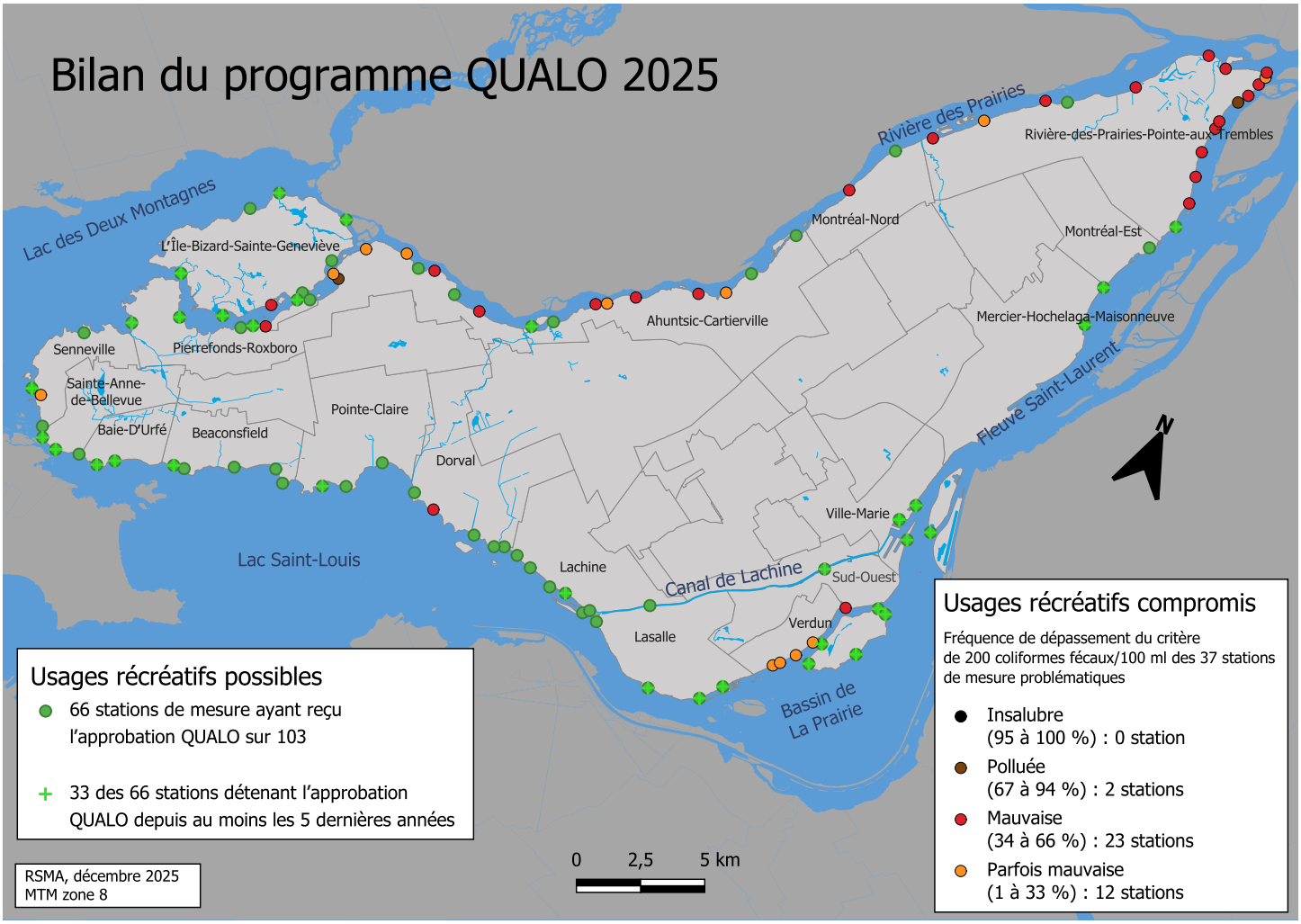
1. Ouranos 2025, une année conforme aux tendances du réchauffement climatique.
2. Pôle d'innovation et lieu de concertation permettant à la société québécoise de mieux s'adapter à l'évolution du climat.

Programme QUALO : qualité de l'eau en rive

Depuis 1999, le Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) exécute le programme d'échantillonnage QUALO afin de mesurer hebdomadairement la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal. Les données recueillies permettent de déterminer les endroits propices à la création de nouveaux aménagements afin de favoriser la réappropriation, par la population, des usages liés à la qualité de l'eau. En 2025, le programme QUALO a été réalisé du 20 mai au 2 octobre (20 semaines) dans 103 stations de mesure. La majeure partie des échantillons (80 %) ont été prélevés par temps sec ou durant les 60 heures suivant de faibles pluies (< 3 mm). Sur les 2 060 analyses bactériologiques effectuées, 79 % des échantillons ont respecté le critère de qualité de 200 COLI[3] du MELCCFP[4] autorisant la pratique d'activités récréatives de contact direct avec l'eau, tandis que seulement 6 % des échantillons ont excédé le critère de 1 000 COLI compromettant tout usage récréatif.

Distribution des résultats de COLI en 2025





3. Coliformes fécaux en unités formant des colonies (UFC) par 100 ml.
4. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

En 2025, 64 % des stations de mesure (66 sur 103) ont obtenu l'approbation QUALO[5]. La moitié de ces stations (33 sur 66) détiennent cette approbation depuis au moins cinq ans. Par conséquent, selon l'indice QUALO, ces sites seraient favorables aux activités récréatives en contact direct avec l'eau.

Fleuve Saint-Laurent

44 %
QUALO

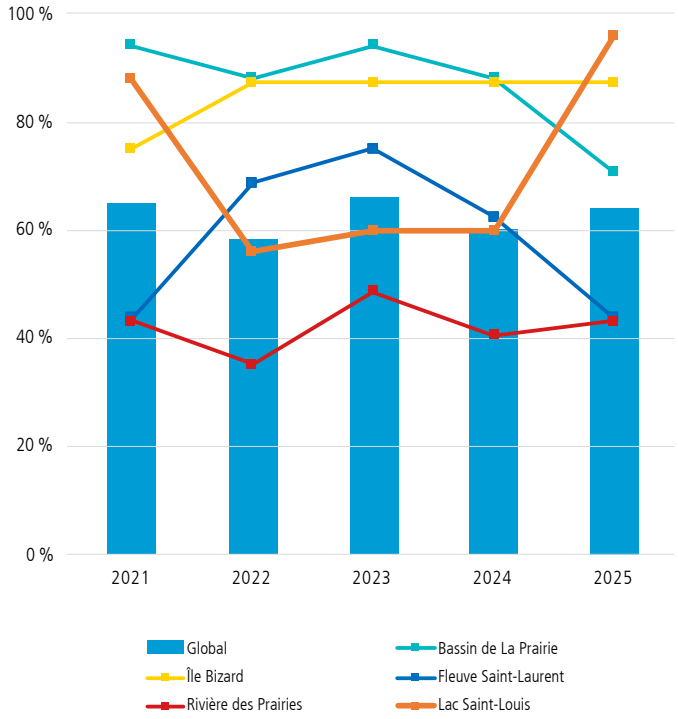
Dans le secteur du fleuve Saint-Laurent, 7 des 16 stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO, ce qui correspond à 44 %. Ce résultat est inférieur à celui de l'année précédente (63 %) ainsi qu'à la moyenne des 5 dernières années (59 %). Cette diminution s'explique par les conditions climatiques au moment de l'échantillonnage. En effet, les prélèvements réalisés les 10 juin, 8 juillet et 13 août ont eu lieu moins de 24 heures après des précipitations de plus de 8 mm, ce qui a entraîné le dépassement du critère de 400 COLI. Par conséquent, ces dépassements ont empêché l'obtention de l'approbation QUALO pour les 9 stations de mesure situées de la 24e Avenue (FSL-360[6]) jusqu'au parc du Bout-de-l'Île (FSL-500[6]). La station de mesure FSL-190[6], située au parc Jean-Drapeau sur l'île Sainte-Hélène, a quant à elle conservé son approbation QUALO pour une 26e année consécutive.

Rivière des Prairies

43 %
QUALO

Dans le secteur bordant la rivière des Prairies, 16 stations de mesure sur 37 (43 %) ont obtenu l'approbation QUALO en 2025, un résultat comparable à la moyenne des 5 dernières années (42 %). Toutefois, pour la première fois en 26 ans, la station du parc des Rapides-du-Cheval-Blanc (RDP-180[6]), située à Pierrefonds-Roxboro, a perdu son approbation QUALO à la suite de 3 dépassements du seuil de 400 COLI. Les facteurs ayant mené à ces épisodes de dégradation de la qualité de l'eau n'ont pas pu être établis. À l'inverse, la station de l'avenue Robert (RDP-400[6]), située à Montréal-Nord, a reçu l'approbation QUALO pour la première fois depuis le début de son suivi en 1999.

Évolution du pourcentage de stations QUALO par plan d'eau





Station de mesure RDP-20

5. Une station de mesure obtient l'approbation QUALO lorsqu'elle satisfait aux deux conditions suivantes : la moyenne géométrique des résultats obtenus ne doit pas excéder 200 COLI, et les résultats d'au plus 10 % des échantillons peuvent excéder 400 COLI durant la saison d'échantillonnage.

6. Lien pour accéder à la carte interactive du RSMA et visualiser l'emplacement de la station de mesure.

Île Bizard

88 % QUALO

Comme par le passé, la qualité des eaux riveraines de ce secteur s'est révélée très bonne. Le résultat de 88 % est identique à celui des 2 années précédentes et est comparable à la moyenne de 85 % des 5 dernières années. En 2025, une seule station n'a pas reçu l'approbation QUALO, soit la station du parc Terrasse-Sacré-Cœur (IBIZ-15[6]), en raison de 3 dépassements du critère de 400 COLI survenus en juin et en juillet. Une analyse approfondie n'a pas permis de déterminer la ou les causes de ces dépassements.

Lac Saint-Louis

96 % QUALO

Pour la première fois depuis 2019, 24 stations de mesure sur 25, soit 96 % ont obtenu l'approbation QUALO dans le secteur du lac Saint-Louis. Ce pourcentage est largement supérieur à la moyenne quinquennale de 72 %.

En 2025, seule la station LSL-6.5[6], située au parc Pine Beach à Dorval, n'a pas obtenu l'approbation QUALO en raison de 4 dépassements du critère de 400 COLI. Deux de ces dépassements proviennent des résultats obtenus pour les échantillons prélevés les 10 juin et 7 juillet. Il n'est d'ailleurs pas surprenant que la qualité d'eau mesurée ait été mauvaise, puisque ces prélèvements ont été réalisés sous l'influence de fortes pluies. Il en va de même pour le troisième dépassement, observé lors de l'échantillonnage du 15 juillet, effectué moins de 48 heures après que des pluies torrentielles (83 mm) se sont abattues sur Montréal.

Bassin de La Prairie

71 % QUALO

Dans le secteur du bassin de La Prairie, 12 stations de mesure sur 17, soit 71 %, ont obtenu l'approbation QUALO. Ce résultat est inférieur à la moyenne des 5 dernières années qui s'établit à 87 %. Cette diminution s'explique principalement par la perte de l'approbation QUALO pour quatre stations de mesures situées dans l'arrondissement de Verdun. Ces déclassements sont attribuables à 4 dépassements du critère de 400 COLI observés aux stations BLAP-2.7[6] (parc de l'Honorable-George-O'Reilly) et BLAP-2.8[6] (quai au niveau du Natatorium), tandis que les stations BLAP-3[6] (parc du Quai-de-la-Tortue) et BLAP-4[6] (parc Desmarchais) ont chacune enregistré 3 dépassements. Plus précisément, les résultats obtenus lors des prélèvements du 11 juin et du 8 juillet ont entraîné 2 dépassements pour chacune des 4 stations. Ces échantillons ont été prélevés moins de 24 heures après des précipitations de plus de 8 mm. D'autres résultats élevés variant de 700 à 2 600 COLI, obtenus le 27 mai, ont provoqué un troisième dépassement du critère QUALO aux mêmes stations. Les dénombrements élevés de COLI obtenus le 27 mai sont fort probablement liés à un bris d'équipement survenu la veille dans le réseau d'interception des eaux usées, près de l'avenue Alepin.



Opération de nettoyage des berges à Lachine

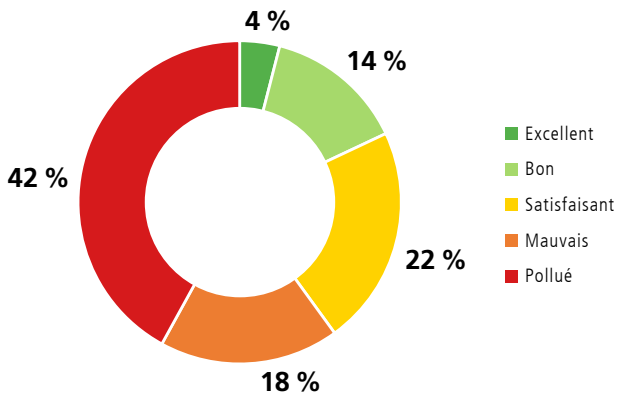
Le 6 août 2025, les organismes Mission 1000 tonnes et Stratégies Saint-Laurent, en partenariat avec l'arrondissement de Lachine, ont mené une vaste opération de nettoyage des berges dans le cadre du lancement du projet « Expédition Saint-Laurent et ses bassins versants ». Cette initiative collaborative prenant la forme d'une tournée provinciale vise à mobiliser la population autour d'activités de sensibilisation et de nettoyage afin de lutter contre la pollution de nos cours d'eau et de préserver la santé de nos écosystèmes. Présente sur le terrain, l'équipe du RSMA a profité de l'occasion pour sensibiliser la communauté à l'importance de réduire la pollution à la source, notamment afin de limiter les répercussions des déchets sur la qualité de l'eau et la faune aquatique. Au total, l'opération a permis de retirer 340 kg de déchets autour du parc Saint-Louis, dans les parcs avoisinants et dans les eaux du fleuve.

Programme RUISSO : qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

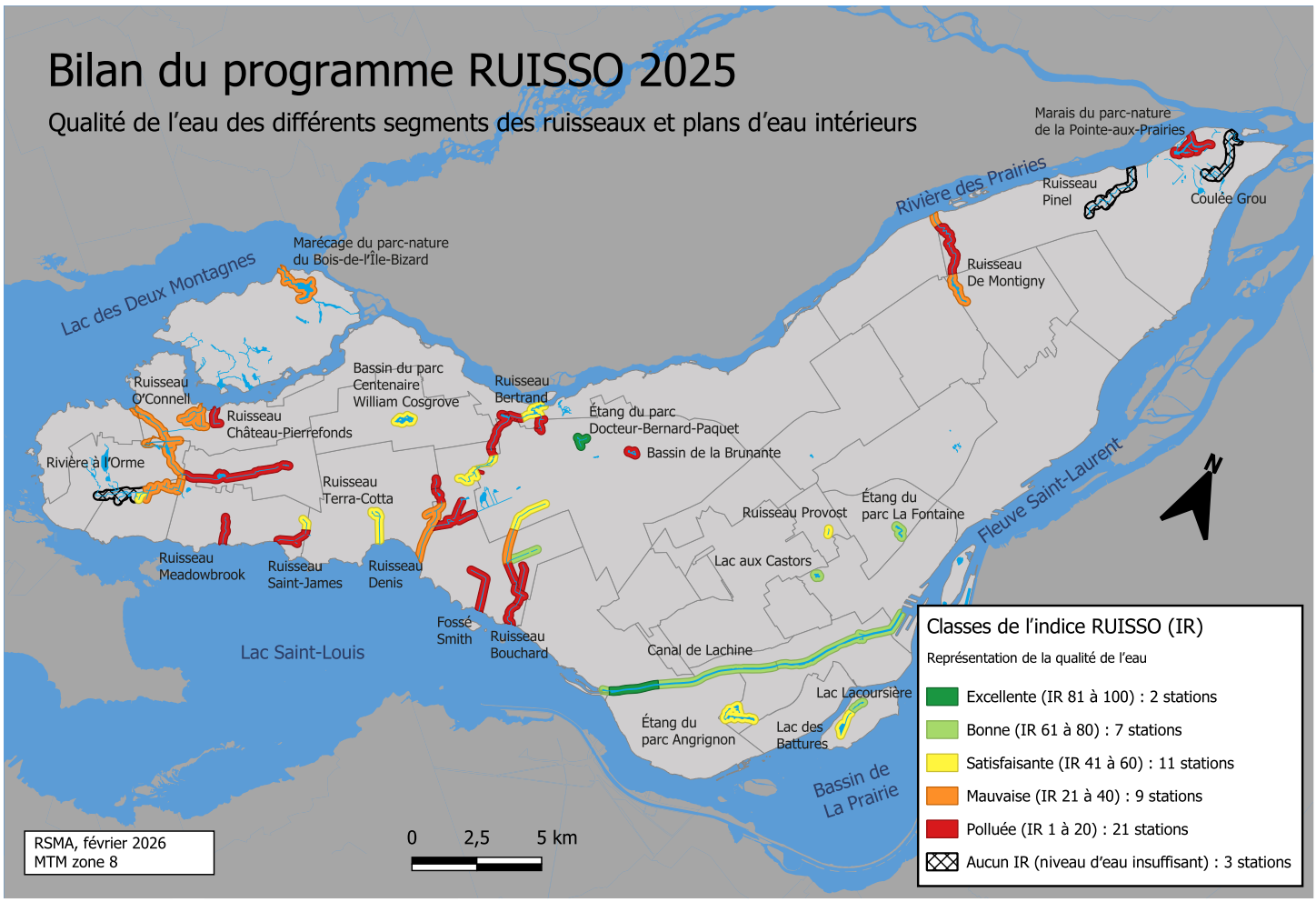
Le programme RUISSO, mis en place par le RSMA en 2002, assure le suivi de l'évolution de la qualité bactériologique et physicochimique des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs sur l'île de Montréal. En 2025, la qualité de l'eau de 25 ruisseaux et plans d'eau intérieurs a été suivie. Initialement, 53 stations de mesure devaient être échantillonnées à 7 reprises entre le 21 mai et le 7 octobre. Toutefois, en raison des faibles niveaux d'eau, trois stations situées au ruisseau Pinel, à la coulée Grou et à la rivière à l'Orme n'ont pu être échantillonnées qu'à deux occasions au cours de la saison. Par conséquent, l'indice RUISSO (IR), utilisé pour évaluer la qualité globale de l'eau, n'a pas pu être calculé pour ces trois stations de mesure.

L'IR est déterminé à partir des résultats obtenus pour 24 paramètres. Le pH et l'oxygène dissous (OD) sont mesurés directement sur le terrain au moment du prélèvement. Les autres paramètres, soit les coliformes fécaux (COLI), le phosphore total (Ptot), l'azote ammoniacal (NH3), les matières en suspension (MES) ainsi que 18 métaux lourds sont, quant à eux, analysés en laboratoire.

Répartition des 50 stations de mesure selon l'IR



En 2025, le calcul des IR a été effectué à partir de 8 472 mesures et résultats d'analyses physicochimiques et bactériologiques réalisées sur 353 échantillons d'eau prélevés durant la saison.



Dans l'ensemble, les résultats obtenus en 2025, en comparaison avec ceux de l'année précédente, démontrent une amélioration de la qualité de l'eau dans 2 des 23 ruisseaux et plans d'eau, une stabilité dans 13 d'entre eux et une détérioration dans les 8 autres. Trois des huit plans d'eau qui ont subi une diminution de leur IR demeurent toutefois dans la même catégorie que celle de l'année précédente.

Analyse par plan d'eau selon l'indice RUISSO (IR)

Comme par le passé, la majorité des plans d'eau alimentés par un réseau d'aqueduc ou par les eaux du fleuve présentent généralement une bonne qualité. Ainsi, l'**étang du parc Docteur-Bernard-Paquet (IR = 84)** a obtenu la cote « excellente », tandis que le **lac aux Castors (IR = 79)**, le **canal de Lachine (IR = 76)**, l'**étang du parc Lafontaine (IR = 66)** et le **lac Lacoursière (↓ IR de 6 points)** se situent toujours dans la catégorie « bonne ». Quant à l'**étang du parc Angrignon (↓ IR de 6 points)**, son faible niveau d'eau ainsi que la forte présence d'algues et de plantes aquatiques observée au cours de la saison ont entraîné une concentration élevée de phosphore, ce qui explique son déclassement dans la catégorie « satisfaisante ».

L'IR du **ruisseau Provost** a, pour sa part, subi une baisse importante **(↓ IR de 24 points)**, ce qui a fait passer la qualité de son eau de la catégorie « bonne » à « satisfaisante ». L'IR calculé se situe bien en deçà des valeurs généralement obtenues pour ce ruisseau. Toutefois, il a été établi à partir de cinq échantillons plutôt que sept, puisqu'un faible débit d'eau observé lors des deux dernières tournées effectuées en août et en septembre a empêché de prélever des échantillons selon les règles de l'art. Par ailleurs, les prélèvements effectués les 10 juin et 2 juillet, pendant et après de fortes pluies, ont révélé des teneurs élevées en MES et COLI entraînant une dégradation de la qualité de l'eau.

Depuis le début de son suivi, le **lac des Battures (IR = 53)** se classe dans la catégorie « satisfaisante », le phosphore constituant le principal facteur limitant. La qualité de l'eau du **bassin du parc Centenaire William Cosgrove (↓ IR de 6 points)** demeure elle aussi stable dans la catégorie « satisfaisante », malgré une baisse de son IR en raison des teneurs élevées en phosphore. Pour une quatrième année consécutive, l'IR du **ruisseau Terra-Cotta (IR = 40)** se classe dans la catégorie « mauvaise ».

Des concentrations élevées de phosphore total ont été mesurées dans tous les échantillons prélevés au cours de la saison. De plus, la qualité bactériologique de ce ruisseau à vocation pluviale a été affectée par les précipitations survenues lors de la tournée du 23 septembre, alors qu'un dénombrement de 10 000 COLI a été obtenu.

Classement selon l'indice RUISSO

Ruisseaux et plans d'eau intérieurs	IR 2025	IR 2024	Évolution de l'IR*
Étang du parc Docteur-Bernard-Paquet	84	80	=
Lac aux Castors	79	75	=
Canal de Lachine	76	74	=
Étang du parc Lafontaine	66	64	=
Lac Lacoursière	61	67	-
Étang du parc Angrignon	58	64	-
Ruisseau Provost	55	79	-
Lac des Battures	53	52	=
Bassin du parc Centenaire William Cosgrove	41	47	-
Ruisseau Terra-Cotta	40	38	=
Marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard	39	53	-
Ruisseau Saint-James	37	26	+
Ruisseau O'Connell	35	20	+
Rivière à l'Orme	34	37	=
Ruisseau Bertrand	32	32	=
Ruisseau Bouchard	29	25	=
Ruisseau Denis	24	35	-
Ruisseau De Montigny	24	22	=
Fossé Smith	20	26	-
Bassin de La Brunante	20	38	-
Ruisseau Château-Pierrefonds	20	19	=
Ruisseau Meadowbrook	19	20	=
Marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies	15	14	=
Coulée Grou	s. o.	18	s. o.
Ruisseau Pinel	s. o.	20	s. o.

* L'évolution est considérée stable (=) lorsque l'IR calculé d'une année à l'autre révèle un écart de moins de 5 points

Excellente (IR 81 à 100)
Bonne (IR 61 à 80)
Satisfaisante (IR 41 à 60)
Mauvaise (IR 21 à 40)
Polluée (IR 1 à 20)

Pour la première fois depuis le début de son suivi, la qualité de l'eau du **marécage du parc-nature du Bois-de-l'Île-Bizard (↓ IR de 14 points)** s'est fortement détériorée, atteignant la catégorie « mauvaise ». Des concentrations de phosphore total supérieures au seuil de qualité de 30 µg/L considéré comme satisfaisant ont été mesurées pour 6 des 7 échantillons prélevés au cours de la saison. La disponibilité en oxygène dissous, qui fluctue au cours de la journée en fonction de la température, de l'activité photosynthétique des plantes et de la présence de matière organique, a quant à elle été inférieure au pourcentage de saturation acceptable dans la moitié des échantillons prélevés.

Contrairement à l'année précédente, l'IR du **ruisseau Saint-James (↑ IR de 11 points)**, qui est alimenté par des eaux pluviales, a connu une hausse notable. Malgré cette augmentation, la qualité de son eau demeure classée dans la catégorie « mauvaise ». Des valeurs élevées de COLI et de phosphore indiquent une contamination par des eaux sanitaires. D'autre part, la présence de MES ainsi que de certains métaux comme le cuivre, le fer et l'aluminium a été observée dans les échantillons prélevés en temps de pluie le 23 septembre.

La qualité de l'eau du **ruisseau O'Connell (↑ IR de 15 points)** s'est grandement améliorée par rapport à l'année dernière. Les résultats obtenus correspondent aux valeurs observées dans le passé, et la qualité de l'eau fait de nouveau partie de la catégorie « mauvaise ». Les principaux paramètres influençant la qualité de l'eau de ce ruisseau sont le phosphore, l'oxygène dissous et les COLI. Des concentrations de phosphore total supérieures au seuil de qualité « satisfaisante » de 30 µg/L ont été mesurées lors de 6 des 7 tournées d'échantillonnage.

La Nuit des chercheuses et des chercheurs

La section des prélèvements du Service de l'environnement a participé à la 6e édition de la Nuit des chercheuses et des chercheurs, qui s'est tenue le 14 novembre 2025 de 19 h à minuit, au Biodôme et au Planétarium. Cet événement organisé par Espace pour la vie de la Ville de Montréal permet à des scientifiques de faire découvrir au public leur travail au quotidien ainsi que les enjeux qui s'y rattachent.

L'équipe de suivi des eaux industrielles a présenté des échantillons d'eaux usées et expliqué la réglementation encadrant les rejets industriels. Les visiteuses et visiteurs ont également eu droit à une expérience inédite grâce à l'exposition d'un camion aménagé et équipé du matériel spécialisé nécessaire pour intervenir dans les réseaux d'égouts du territoire montréalais.

Pour sa part, l'équipe du RSMA a partagé ses connaissances sur la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau à Montréal tout en soulignant l'importance de protéger ces milieux pour préserver la santé des écosystèmes.





Selon l'IR général, la qualité de l'eau de la **rivière à l'Orme (IR = 34)** demeure dans la catégorie « mauvaise ». Toutefois, aucun IR n'a pu être calculé pour une station de mesure située sur la branche de la rivière au sud de l'autoroute 40, car les épisodes de sécheresse observés durant la saison d'échantillonnage ont entraîné une carence en eau lors de 71 % des tournées. Les deux autres stations de mesure situées également sur le segment de la rivière au sud de l'autoroute 40 ont présenté une qualité d'eau variant de « satisfaisante » à « mauvaise ». En ce qui concerne les trois stations de mesure situées dans les segments de la rivière au nord de l'autoroute 40, la qualité de l'eau varie de « polluée » à « mauvaise ». La station de mesure classée dans la catégorie « polluée » présente des teneurs élevées en COLI ainsi qu'en phosphore, ce qui indique une contamination par des eaux sanitaires provenant de raccordements inversés (Ri) en attente de correction.

La qualité des eaux du **ruisseau Bertrand (IR = 32)** est stable, dans la catégorie « mauvaise ». Le phosphore et les COLI sont encore les principaux paramètres limitants du ruisseau. La qualité des eaux du ruisseau est affectée à la fois par les eaux de ruissellement provenant des zones industrielles qu'il traverse et par des eaux sanitaires rejetées par des Ri en attente de correction.

Selon l'IR calculé, la qualité de l'eau du **ruisseau Bouchard (IR = 29)** demeure dans la catégorie « mauvaise », et les principaux paramètres responsables de sa mauvaise qualité sont le manque d'oxygène dissous, les COLI et le phosphore. Considérant qu'il n'existe actuellement pas d'ouvrage de débordements ou de Ri confirmés pouvant rejeter des eaux sanitaires au ruisseau, la contamination bactérienne observée serait possiblement d'origine animale.

Une baisse notable de l'IR du **ruisseau Denis (↓ IR de 14 points)**, qui reçoit les eaux de pluie de secteurs industriels, résidentiels et aéroportuaires, a été observée. Néanmoins, la qualité de ses eaux demeure dans la catégorie « mauvaise ». Les facteurs limitants pour ce ruisseau sont généralement le phosphore, les MES et les COLI. En mai 2025, la présence d'hydrocarbures a été signalée[7] dans le ruisseau, à la hauteur de l'avenue Reverchon à Dorval. Des boudins absorbants ont rapidement été installés afin de retirer les contaminants déversés. Les inspectrices et inspecteurs de la Division du contrôle des rejets et suivi environnemental (CRSE) ont mené des investigations approfondies dans les secteurs avoisinants, mais l'origine du déversement n'a pas été trouvée. Entre le 24 juillet et le 27 novembre, l'équipe du RSMA a mis en œuvre un programme de surveillance au ruisseau Denis afin d'étudier les différents branchements situés à la tête du ruisseau et de mieux orienter les recherches advenant un nouveau déversement. Plus de 85 observations, réparties sur 8 jours et réalisées dans 20 regards pluviaux, ont été effectuées. Bien qu'aucun déversement n'ait été constaté durant la période étudiée, les observations ont permis de déceler deux sources de contamination par les MES, pour lesquelles des correctifs ont été demandés.

La qualité de l'eau du **ruisseau De Montigny (IR = 24)**, influencée par les eaux pluviales d'un collecteur qui draine un vaste secteur industriel, se classe dans la catégorie « mauvaise ». De plus, tout au long de l'année, divers contaminants (gras, plastique et hydrocarbures) ont été observés à la sortie de la grande conduite pluviale qui rejette ses eaux dans le déversoir du lac Anjou, en amont du ruisseau De Montigny. L'arrondissement d'Anjou a procédé au retrait de ces contaminants et, malgré les investigations menées par le CRSE, l'origine des déversements n'a pas pu être déterminée. Le ruisseau De Montigny est également affecté par les rejets d'eaux sanitaires provenant de Ri en attente de correction.



Ruisseau Denis

7. Si vous êtes témoin d'une situation ayant des conséquences sur l'environnement, vous pouvez communiquer avec la Division du CRSE au 514 280-4330 ou écrire à l'adresse suivante : environnement@montreal.ca.

Les ruisseaux et plans d'eau intérieurs avec un IR égal ou inférieur à 20, ce qui correspond à une qualité de catégorie « polluée », sont généralement affectés par des problèmes de pollution. Pour certains d'entre eux, une détérioration de la qualité de l'eau a également été observée en raison d'une forte sécheresse estivale.

Ainsi, la qualité de l'eau du **fossé Smith (↓ IR de 6 points)** et du **bassin de la Brunante (↓ IR de 18 points)** s'est fortement dégradée, passant de la catégorie « mauvaise » à « polluée ». Dans les deux cas, les MES, le phosphore et les COLI sont les paramètres responsables de ce déclassement.

Depuis 15 ans, la qualité de l'eau des **ruisseaux Château-Pierrefonds (IR = 20)** et **Meadowbrook (IR = 19)** demeure dans la catégorie « polluée ». Ces ruisseaux, alimentés par des eaux pluviales, présentent des teneurs élevées en COLI ainsi qu'en phosphore, qui révèlent une contamination liée à des eaux sanitaires provenant de Ri.

L'IR du **marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies (IR = 15)** demeure stable depuis 10 ans, dans la catégorie « polluée ». Les concentrations élevées de phosphore et la faible oxygénation de l'eau expliquent le classement obtenu.

En 2025, la **coulée Grou** et le **ruisseau Pinel** ont tous deux été touchés par un manque chronique d'eau, ce qui a empêché le prélèvement d'échantillons lors de 5 des 7 tournées d'échantillonnages prévues. En conséquence, l'IR n'a pas pu être établi pour la saison. Malgré cette situation, le projet « Concertation et sensibilisation des usagers du ruisseau Pinel pour l'amélioration de la qualité de l'eau » lancé en 2024 par le comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) Jacques-Cartier s'est poursuivi afin de soutenir la restauration de cet écosystème urbain unique.

Le 24 avril, le comité ZIP a organisé une activité de nettoyage qui a permis de retirer environ 100 kg de déchets couvrant une superficie d'environ 750 m^2 du ruisseau Pinel. Des amas de branches, de feuilles mortes ainsi que divers rebuts (planches de bois, pneus, pièces de vélo, etc.) qui entravaient l'écoulement du ruisseau ont été retirés.

Le comité ZIP a par ailleurs proposé un plan de recommandations prévoyant des interventions régulières et une évaluation continue de la qualité de l'eau afin d'assurer une amélioration durable de l'état du ruisseau. Les prochaines étapes du projet devraient notamment inclure la végétalisation des berges et le suivi des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE).



Nettoyage au ruisseau Pinel



Amas de branches au ruisseau Pinel

Programme PLUVIO : dépistage et correction des raccordements inversés

Le programme PLUVIO a pour but de localiser et de corriger les raccordements inversés (Ri) décelés sur le territoire de l'agglomération de Montréal. On retrouve les Ri dans les secteurs desservis par des réseaux d'égouts séparatifs, lesquels comportent un réseau sanitaire et un réseau pluvial. Les Ri entraînent le déversement d'eaux sanitaires dans un réseau d'égout pluvial, dans le sol, dans un fossé ou dans un cours d'eau plutôt que dans un réseau d'égout sanitaire. Les Ri peuvent survenir à la suite d'erreurs commises lors de travaux de construction et de rénovation, ou encore provenir de fuites de conduites sanitaires et pluviales défectueuses.



Faune en milieu urbain



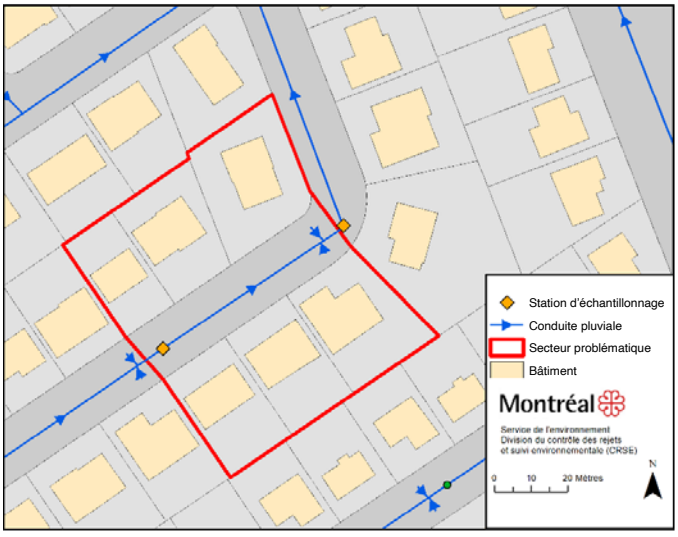
Indices de présence animale

La démarche du programme PLUVIO commence par l'échantillonnage des réseaux d'égouts pluviaux en temps sec afin de détecter la présence de contamination sanitaire. Une contamination bactérienne mesurée dans les échantillons prélevés peut provenir de déjections animales et ne permet pas de conclure à une contamination sanitaire. C'est pourquoi des pièges à indices de contamination sanitaire (ICS) ont été développés par l'équipe du RSMA. L'observation d'ICS (papier de toilette, résidus alimentaires, etc.) sur les pièges installés dans les réseaux pluviaux constitue une donnée probante permettant de poser un diagnostic de contamination sanitaire en provenance de Ri.



Piège avec indices de contamination sanitaire

Lorsqu'une contamination est décelée, un secteur problématique est délimité pour circonscrire les immeubles susceptibles de comporter des Ri dans le tronçon de réseau d'égout pluvial contaminé. Les conduites des immeubles situés dans les secteurs problématiques font ensuite l'objet de dépistages détaillés à l'aide d'un colorant, par inspection caméra ou autre en vue de déterminer avec précision le ou les immeubles à l'origine de la contamination.



Secteur problématique

Une fois les Ri corrigés, des vérifications sont effectuées dans le réseau pluvial afin de confirmer qu'il est bien exempt de contamination. Avant de pouvoir conclure qu'un réseau est entièrement réhabilité, il faut s'assurer qu'il n'y a pas d'autres Ri existants dont la présence aurait pu être masquée par les Ri décelés en amont du réseau avant leur correction.

Jusqu'à présent, 588 réseaux pluviaux ont été répertoriés par le RSMA sur l'île de Montréal. L'échantillonnage des réseaux pluviaux par temps sec a permis de détecter la présence de contamination dans 196 réseaux sur l'ensemble des 588.

Des 196 réseaux problématiques, 89 se sont avérés exempts de Ri lors d'études plus détaillées révélant plutôt une contamination d'origine diffuse ou animale. Quant aux 107 autres réseaux, les Ri confirmés ont été corrigés dans 26 d'entre eux, et les efforts de dépistage et de correction se poursuivent dans les 81 autres.

Statut des réseaux[8] pluviaux (au 31 décembre 2025)

Réseaux non problématiques	392	
Réseaux problématiques	196	
Détails des réseaux problématiques		
Exempts de Ri	89	115
Corrigés	26	
En attente de corrections	55	81
En attente de dépistage ou à valider	26	
Total	**196**	

Avancement du programme PLUVIO

Onze arrondissements et sept villes liées sont touchés par la problématique des Ri. Depuis le début du programme PLUVIO en 2007, plus de 20 000 adresses ont été dépistées et 1 271 Ri ont été confirmés. De ce nombre, 828 Ri ont été corrigés, soit 65 %. En 2025, selon les renseignements transmis par les villes liées et les arrondissements, il resterait au total 443 Ri confirmés à corriger. Les villes liées ont corrigé 92 % des Ri confirmés sur leur territoire, et les arrondissements en ont corrigé 54 %.

Le 4 juin 2025, la Ville de Montréal a dévoilé sa Stratégie montréalaise de l'eau 2025-2034 qui s'articule autour de 5 orientations, 16 objectifs et 15 engagements pour l'avenir de l'eau. L'un de ces engagements vise à éliminer 100 % des Ri connus. De plus, le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030) a été modifié afin de permettre la transmission d'avis de non-conformité aux propriétaires d'immeubles comportant des Ri. En 2025, plus de 180 avis ont été envoyés à des propriétaires contrevenant au Règlement. Ceux-ci doivent désormais effectuer les travaux correctifs à leurs frais, dans les délais prescrits par l'avis. Ces nouvelles initiatives contribueront assurément à accélérer la correction des Ri au cours des prochaines années.

Territoires	Adresses dépistées	Ri confirmés	Ri non corrigés	Ri corrigés	Ri corrigés (%)
Ahuntsic-Cartierville	62	9	6	3	33 %
Anjou	284	25	8	17	68 %
Île-Bizard-Sainte-Geneviève	1 549	44	14	30	68 %
LaSalle	118	9	0	9	100 %
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	0	0	0	0	s.o.
Montréal-Nord	993	70	47	23	33 %
Pierrefonds-Roxboro	1 546	144	48	96	66 %
Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles	3 200	388	164	224	58 %
Saint-Laurent	710	178	127	51	29 %
Verdun	1 959	23	0	23	100 %
Ville-Marie	1	1	0	1	100 %
Sous-total Arrondissements	**10 422**	**891**	**414**	**477**	**54 %**
Beaconsfield	54	10	0	10	100 %
Dollard-des-Ormeaux	3 613	123	20	103	84 %
Dorval	79	13	0	13	100 %
Kirkland	6 232	209	7	202	97 %
Pointe-Claire	98	12	0	12	100 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	32	12	2	10	83 %
Senneville	1	1	0	1	100 %
Sous-total Villes liées	**10 109**	**380**	**29**	**351**	**92 %**

8. Le nombre de réseaux peut varier d'une année à l'autre, en fonction de l'ajout de nouveaux réseaux dans des secteurs en développement ou de la modification de réseaux existants.

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (04-2026) ISSN 1925-6582 (En ligne)

CE : 60.002

2026/04/29 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS